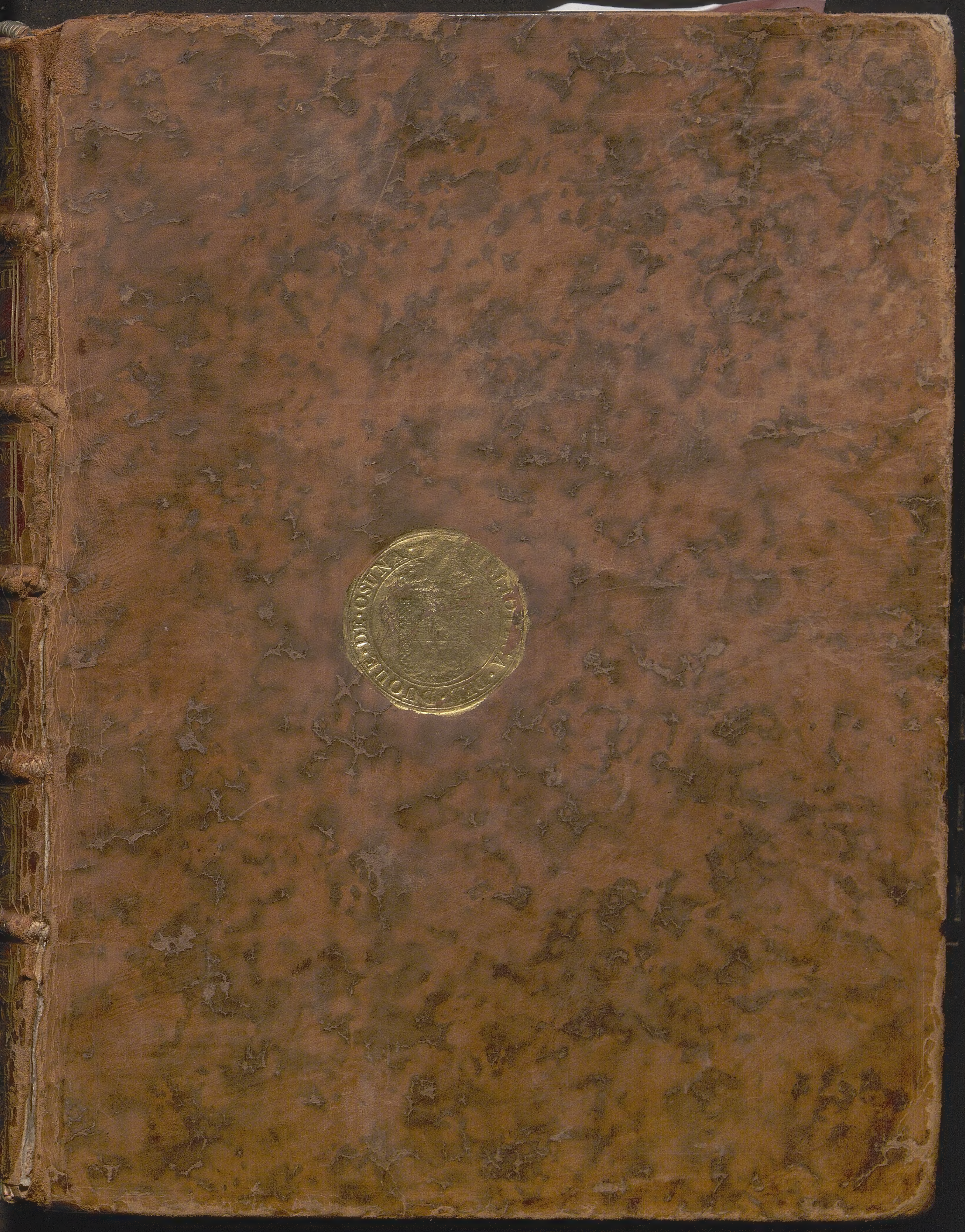
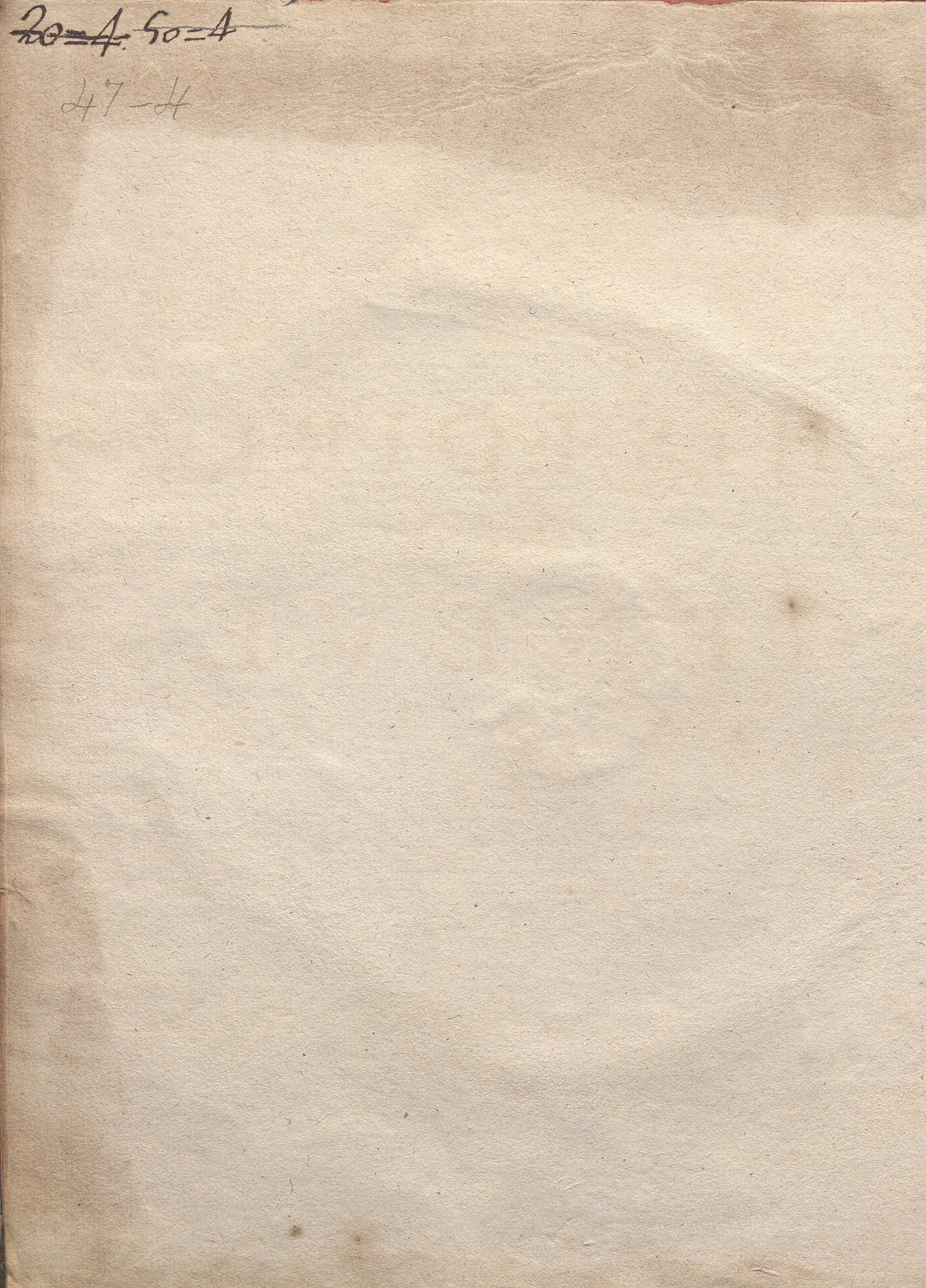

DUQUE · DE · OSUNA







HISTOIRE
DE
GENEVE.

HISTOIRE
DE
GENEVE,

Par Mr. SPON.

Rectifiée & augmentée par d'amples Notes.

AVEC

LES ACTES ET AUTRES PIECES

Servant de Preuves à cette *HISTOIRE.*

TOME PREMIER.





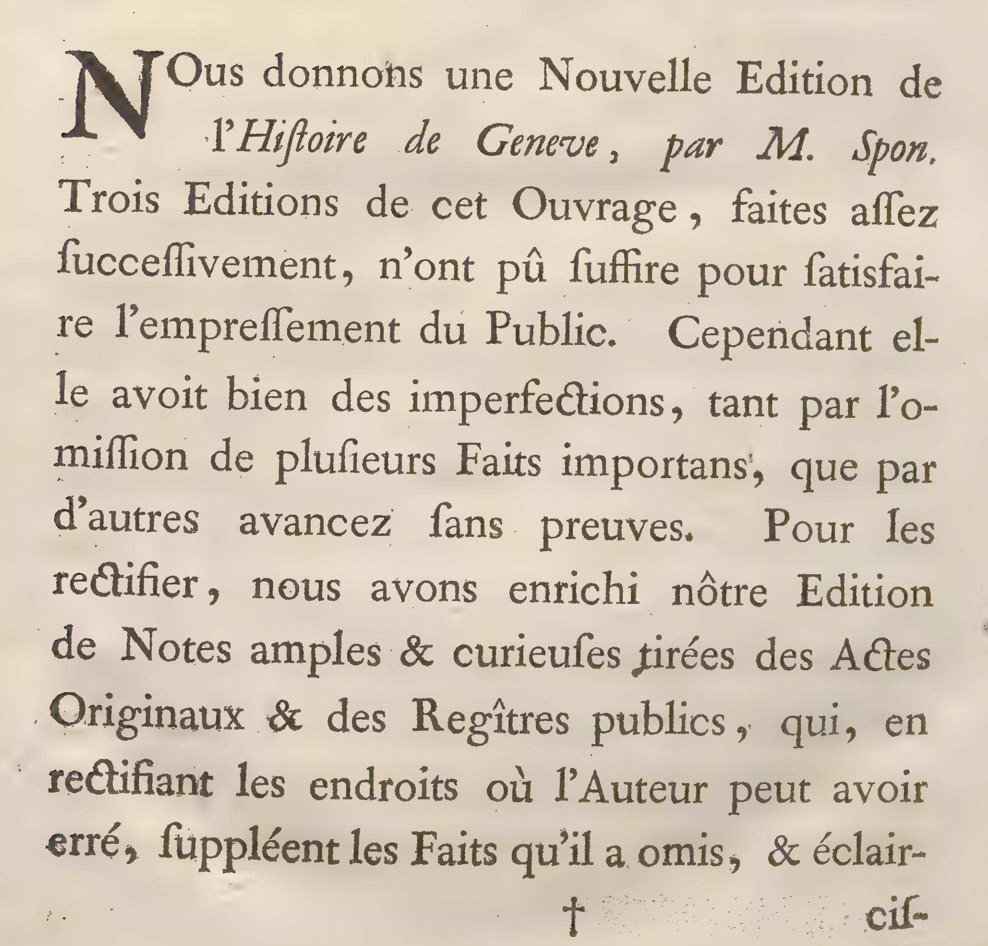
A GENEVE,

Chez FABRI & BARRILLOT.

M. DCC. XXX.

AVERTISSEMENT
DES
LIBRAIRES

Sur cette nouvelle Edition.



NOus donnons une Nouvelle Edition de l'*Hiſtoire de Geneve, par M. Spon.* Trois Editions de cet Ouvrage, faites aſſez ſucceſſivement, n'ont pû ſuffire pour ſatisfaire l'empreſſement du Public. Cependant elle avoit bien des imperfections, tant par l'omiſſion de pluſieurs Faits importans, que par d'autres avancez ſans preuves. Pour les rectifier, nous avons enrichi nôtre Edition de Notes amples & curieuſes tirées des Actes Originaux & des Regîtres publics, qui, en rectifiant les endroits où l'Auteur peut avoir erré, ſuppléent les Faits qu'il a omis, & éclair-

ciſſent ou étendent ceux dont il a parlé trop en abregé.

Ce que l'on trouve dans ces Notes ſur *Bolſec*, *Servet*, *Gentilis*, *Alciat*, *Gallo*, *Blandrata*, *Spifame*, *Nicolas Antoine*, & autres, qui ont quelque Nom dans l'Hiſtoire, eſt tiré de leurs Procès criminels originaux, & de quelques-uns de leurs Ecrits qui y ſont joints: On en parle ſans partialité, & l'on condamne les Procedures faites contr'eux, lors-qu'on a crû qu'elles devoient être condamnées.

On a auſſi obſervé, dans ces Notes, beaucoup d'impartialité ſur les affaires de la Religion; s'étant contenté de raporter ſimplement les faits, ſans y ajoûter des Réflexions, qui auroient pû déplaire à l'un ou à l'autre Parti.

Mais, comme il ne ſuffit pas d'alleguer des Faits, dans une Hiſtoire, ſi l'on n'en juſtifie la Vérité, nous joignons à celle-ci, pluſieurs Actes, qui en ſont autant de Preu-

ves, & dont on auroit pû augmenter le nombre, s'il eut été néceſſaire. Ces Actes ont tous été copiez exactement ſur les Originaux, conſervez dans les Archives de la Republique.

Les Sceaux, pendans à ces Actes, dont on donne la Deſcription, ont auſſi été deſſinez & gravez avec beaucoup d'exactitude, d'après les Originaux, tels qu'ils ſont actuellement.

Pour éclaircir un Point de l'Hiſtoire ancienne, on a joint ici une Diſſertation ſur les Lignes que Jules Ceſar fit faire pour arrêter les Courſes des Helvetiens; une petite Carte, qui fixe l'endroit où étoit ce Retranchement; & une autre Diſſertation, qui déſigne préciſement le lieu où étoit la Colonie Equeſtre.

Quelques Inſcriptions Antiques n'ayant pas été connuës de M. Spon, dans le Recueil qu'il en a donné, on les a jointes dans cet-

te Edition, avec des explications, ſuivies de trois Diſſertations ſur quelques-unes, dont M. Spon n'avoit pas bien compris le ſens.

A la ſuite de ces Pieces, on a mis une Enquête faite dans les premieres Années du XIIIe. Siecle, par ordre du Pape, contre un Evêque de Geneve, qu'on préſume, avec beaucoup de vraiſemblance, être *Pierre de Seſſons*. Quoi-que ces ſortes de Procedures paroiſſent avoir été frequentes en ces temslà, il en reſte cependant ſi peu de monumens, que celle-ci étant originale, ne ſauroit que faire plaiſir par ſa ſingularité, & par les éclairciſſemens qu'elle donne ſur divers Points de l'Hiſtoire.

On a joint auſſi une Lettre du Cardinal de *Chalant*, écrite à *Aymon de Chiſſé*, Evêque de Grenoble, l'an 1408. au ſujet d'une Demande faite au Pape, par le Comte de Savoye, de la Juriſdiction temporelle ſur

Ge-

Geneve: Elle a paru mériter place ici; d'autant plus qu'elle ſert, en quelque maniere, à remplacer un vuide de l'Hiſtoire des premieres années du XVe. Siecle.

L'Ouvrage eſt terminé par des Remarques curieuſes & exactes, ſur l'Hiſtoire naturelle des Païs qui environnent le Lac de Geneve, leſquelles ne peuvent que donner un nouveau relief à cette Hiſtoire.

Juſques ici, aucun Geographe n'avoit bien marqué la figure & les ſinuoſitez du Lac de Geneve; d'où ſuivoit une fauſſe poſition des Lieux: C'eſt ce qui a engagé à donner une nouvelle Carte de ce Lac & des Païs circonvoiſins, qui étant de la derniere exactitude, pourra auſſi faciliter l'intelligence de divers évenemens raportez dans cette Hiſtoire.

Et afin que l'on puiſſe ſe former une idée de la ſituation de Geneve, on donne deux vûës de cette Ville, telle qu'elle eſt aujour-

d'hui; l'une du côté du Midi, & l'autre du Septentrion; & un Plan de Geneve ancienne, très-different de celui de M. Spon.

Voila à peu près toutes les Pieces nouvelles, qui ont été ajoutées à l'Hiſtoire de M. Spon, qui illuſtrent nôtre Edition, & nous font eſperer qu'elle ſera reçûë favorablement du Public.



PRE-

PREFACE
DE
Mr. SPON.

LA Ville de Geneve étant une des plus considerables du Parti Protestant, on a lieu de croire, que bien des gens s'intéresseront d'en apprendre l'Histoire. On n'en avoit que des fragmens, semez dans l'Histoire de Savoye & de Suisse, ou dans le Cavalier Savoisien & dans le Citadin Genevois. Et même ces points historiques y sont débitez avec tant d'aigreur & de passion, qu'on ne sait bien souvent à qui l'on doit se fier.

C'est ce que j'ai tâché d'éviter le plus qu'il m'a été possible, & quoi-qu'il fût assez difficile, dans une matiere qui concerne la Religion des Peu-

Peuples & les prétentions des Princes, de demeurer dans une si juste moderation, qu'elle ne chagrinât ni les uns ni les autres, je croi pourtant y avoir réüssi autant que je le pouvois esperer: car enfin, si cette Histoire ne plaît pas à tout le monde, je ne regarderai ce malheur que comme un destin ordinaire à ces sortes de Livres, & non pas comme un écueil contre lequel ma passion m'ait fait échoüer; puis-que j'ai suivi, autant que je l'ai pû, le précepte qu'un Ancien donne à un Historien, de n'être d'aucun Païs, ni d'aucun parti, quand il a la plume à la main. Je n'ignorois pas, à la vérité, qu'il me manquoit beaucoup de parties nécessaires pour une entreprise de cette nature; mais je comprenois pourtant qu'à peine se trouveroit-il une autre personne qui pût s'en aquitter mieux que moi;

puis

puis qu'un Genevois auroit toûjours été suspect, & qu'un étranger n'auroit pas été informé de bien des choses que je savois, & n'auroit pas eu les Memoires & les Manuscrits qui étoient entre mes mains. J'ai obligation, aussi bien que le Public, de la plus grande partie de ces Manuscrits, à Monsieur Chorier, Historiographe du Roi & Avocat au Parlement de Dauphiné, qui m'a conseillé depuis long-tems d'exécuter ce dessein, & sans lequel je n'y aurois pas même pensé. Personne ne pouvoit mieux réüssir que ce genereux Ami, & après sa grande & belle Histoire du Dauphiné, qui fait l'ornement de nos Bibliotheques, celle-ci n'auroit été qu'un jeu pour lui, s'il en avoit voulu prendre la peine, & que les affaires le lui eussent permis. Les Manuscrits qu'il m'a fournis, sont en trois Volumes in

 quarto,

quarto, ſortis de la Bibliotheque de feu Monſieur Jaques Godefroi, (Jacobus Gothofredus) *celebre par ſon Commentaire ſur le Code Theodoſien. Ils ſont apparemment écrits de ſa main, & ſans doute une partie de ceux qu'on a voulu indiquer dans ſon Epitaphe, rapportée à la fin des Inſcriptions. Etant fait Conſeiller & Sindic de Geneve, ſes occupations & des conſiderations d'état l'empêcherent de publier ſes Memoires, comme il en avoit eu le deſſein. J'ai auſſi eu de Monſieur Chorier un autre Manuſcrit, dont le nom de l'Auteur m'eſt inconnu: Je me ſuis ſervi des Chroniques manuſcrites de Roſet, qui ſont entre les mains de beaucoup de perſonnes, ſans compter pluſieurs Recueils d'Actes & Alliances avec les Suiſſes & Geneve, & les Livres imprimez qui ſont venus à ma* con-

connoissance, comme la Chronique de Savoye de Paradin, l'Histoire de Savoye, le Citadin Genevois, & la Harangue de Pictet; le Livre de la Sœur de Jussie, intitulé le Levain du Calvinisme, les Harangues de Morus & de Spanheim, & autres de cette nature. Voila le fonds dans lequel j'ai puisé & pris mes materiaux, ayant eu plus de besoin d'abreger que d'amplifier, pour ne pas passer les bornes d'une Histoire particuliere. J'ai ajoûté à la fin de l'Histoire, les Inscriptions Antiques, qui se trouvent à Geneve, & celles des Chanoines de Saint Pierre, avec le plus d'exactitude qu'il m'a été possible; esperant que je ferois plaisir à quelque Curieux, en satisfaisant à mon inclination: Si je ne pouvois plaire aux Critiques & aux personnes qui se piquent de bel esprit, & qui ne

font point de cas d'un Livre, s'il n'est exempt des moindres bevûës; sans faire reflexion sur ce qu'a dit Aristote, que les fautes de ceux qui commencent à traiter une matiere, sont plus dignes de respect que de censure.

Au reste, j'espere que cette Edition sera du moins aussi bien reçûë que la premiere, puisque j'y ai corrigé plusieurs endroits assez considerables, & que j'y ai ajoûté plusieurs particularitez, & entr'autres les démêlez arrivez dans l'établissement du Resident.

Il y a un Evêque de Geneve nommé Pierre Fabri, *qui doit être inseré dans la page 70., dont il faut que je rende ici raison, personne n'en ayant encore fait mention, ce qui vient de ce qu'il n'a siegé que fort peu de tems. J'ai donc apris par un Mãnuscrit, ancien de deux cents*

cents ans, qui eſt entre les mains de Monſieur Pierre Fabri premier Sindic, qu'il y a eu à Geneve un Evêque de ce nom; car on lit dans ce Manuſcrit ces paroles; Pro fundatione Capellæ Rev. Dni. Petri Fabri quondam Epiſcopi Gebennenſis. *Sur quoi Monſieur Monal, Chanoine de Geneve ou Annecy, ayant été conſulté, répondit, qu'on en ſavoit ſeulement le nom dans leur Chapitre, & qu'il a ſiégé quelque tems avant Ademarus Fabri. Ainſi, je ſuis perſuadé qu'il a été Evêque en* 1377.*; car Meſſieurs de Sainte Marthe diſent que Guillaume de Marcoſſay mourut le premier Janvier* 1377. *Or Jean de Murol n'entra en poſſeſſion de l'Epiſcopat qu'en* 1378.*, comme on le peut recueillir de ces mêmes Auteurs, qui diſent qu'il fut fait Cardinal par l'Antipape Clement VII. en* 1385.

ayant été Evêque ſept ans. Ainſi Pierre Fabri a pû ſiéger entre ces deux pendant une année & plus; cette Famille étant depuis long-tems illuſtre dans Geneve.

Quelques-uns ſe ſont imaginez que j'ai fait à plaiſir le Plan de Geneve ancienne; ſurquoi je dirai que, s'ils ſavoient la vénération que j'ai pour la vraye antiquité, ils m'en jugeroient incapable. Neanmoins, pour les ſatisfaire, je les aſſure que je l'ai tiré d'un Manuſcrit de l'Hiſtoire de Geneve, qui appartenoit à Simon Goulard. Ce Plan même ſe peut très-bien juſtifier par les maſures & les fondemens, qui reſtent encore à Geneve de l'ancienne Ville.

Enfin, ſi les Parties intereſſées dans cette Hiſtoire ſe plaignent que j'ai omis des choſes que je devois avoir dites, que j'en ai mis, dont je me

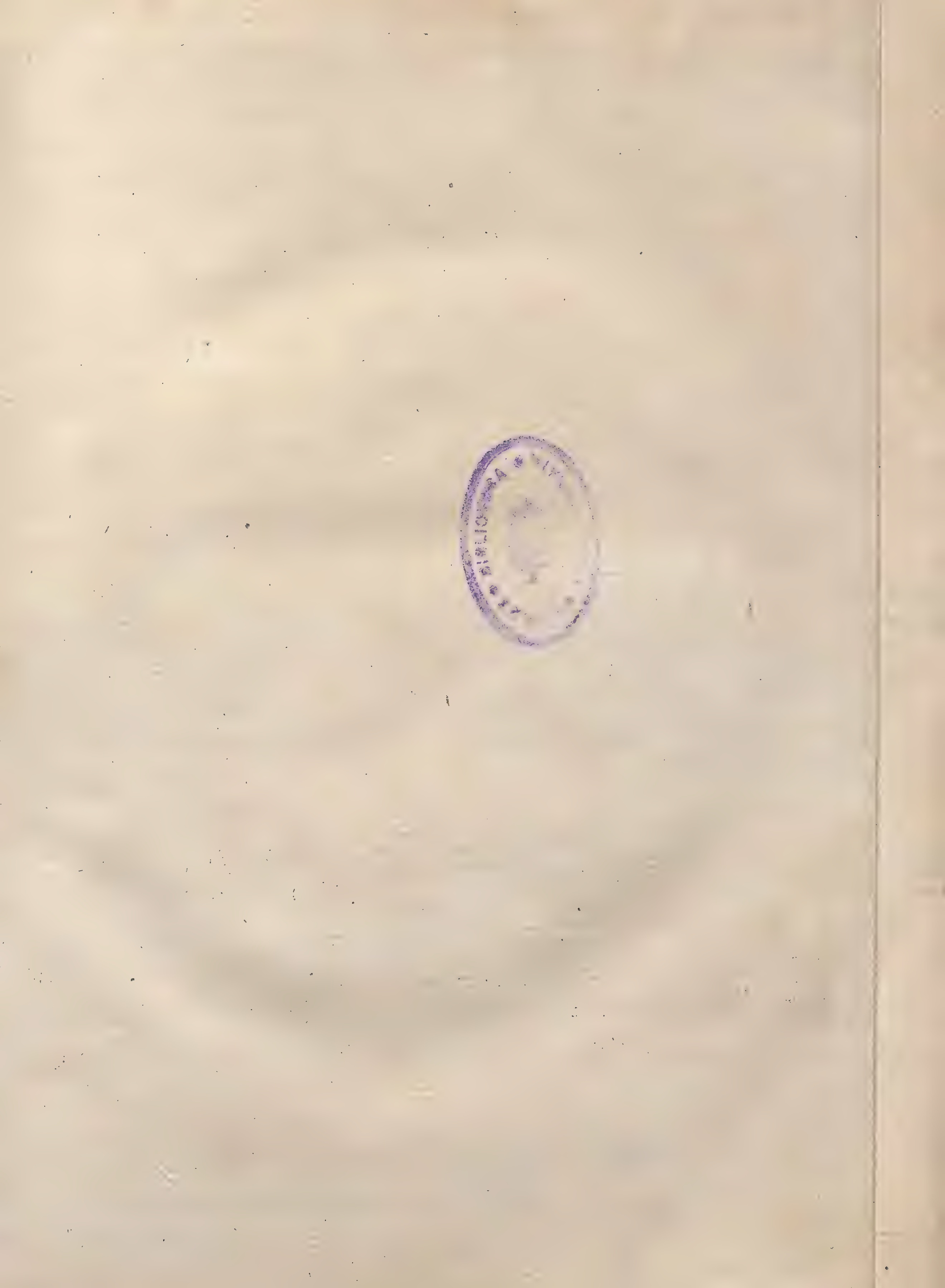
ſerois

ſerois pû taire, & que j'aurois pû avoir des Memoires plus fidelles ſur certains faits; j'ai à leur dire qu'ils s'en doivent prendre à eux-mêmes, puis-que je n'ai point refuſé de recevoir leurs Memoires & leurs Remarques, qu'on m'avoit fait eſperer, & qu'ils n'ont pas voulu me communiquer, pour des conſiderations dans leſquelles je n'entre pas.





HISTOI-





1. s. Pierre. 2. les Machabées. 3. s. Germain. 4. s. Gervais. 5. la Tour de l'Isle. 6. Maison de Ville. 7. l'Hôpital.

a. Lac Leman. b. le Rhone. c. l'Arve. d. Chateau de Bellerive. e. Village de Cologny. f. Tour de Langin. g. les Voirons. h. Couvent de Jacobins.

VEUË DE LA VILLE DE GENEVE
du coté du Midy.

R. Gardelle pinxit. A. Chopy delineavit. — *Daudet fil. fe. Lugd.*





1. S.t Pierre. 2. l'Evéché. 3. N. Dame laneuve. 4. S.t Germain. 5. la Madelaine. 6. le College. 7. l'Hôpital. 8. Porte de Rive. 9. la Tour maitresse. 10. Boucherie. 11. les Halles. 12. l'Horloge du Molard. 13. le Temple neuf. 14. les Chaines et entree du Port. 15. les Barques. 16. la Tour de l'Isle. 17. S. Gervais. 18. Greniers publics. 19. Porte de Cornevin. a. Village de Lancy. b. Pas de la Cluse. c. le Mont du Wache. d. le Mont Jura. e. Pierre de Niton. f. Lac Leman. g. le Rhone. h. Ruines du Fort de la Bâtie.

VEUE DE LA VILLE DE GENEVE
du coté du Septentrion.

Robertus Gardelle pinxit. *Antonius Chopy delineavit.* *J. G. Seiller Schaffhusian. Sculps*



HISTOIRE DE LA VILLE ET DE L'ETAT DE GENEVE.

LIVRE PREMIER:

Comprenant l'Histoire de Geneve jusqu'à la Naissance du Christianisme.



Ien que j'entreprenne l'Histoire d'un Etat fort mediocre, pour le peu d'étenduë de son ressort, & pour le peu de bruit qu'il a fait dans le monde, on ne doit pourtant pas blâmer mon dessein, comme si elle ne meritoit pas d'être publiée ; car si Dieu n'est

pas moins admirable dans les petits Ouvrages de la Nature, que dans les grands, où la matiere suit ses mains, il ne l'est pas aussi moins dans la conduite des petits Etats, que dans celle des grands Royaumes; de même qu'un Pilote ne fait pas moins paroître son adresse à resister, avec une petite Barque, aux flots d'une Mer agitée par la tempête, qu'à préserver du naufrage un grand Vaisseau, contre qui les vagues ne sont souvent que des efforts inutiles.

On ne trouvera pas ici, à la vérité, des Descriptions magnifiques de quelque action éclatante, des Harangues pompeuses de quelques fameux Generaux, ou des Batailles rangées d'un nombre infini de Combattans; Mais, en échange, on y rencontrera, à chaque pas, quelque Merveille de la Providence, & quelque trait historique, ou politique, digne de reflexion. Sur cette Scene paroissent des Acteurs, qui ne sont pas si superbement vêtus, & qui ne parlent pas si haut que les Rois & les Princes de la Terre, sur les Theatres spacieux de leurs Etats. Ils ne laissent pourtant pas de soûtenir leur personnage, & de proposer de belles instructions, qui sont d'autant plus utiles, que chacun y doit prendre part; car tout le monde est Soldat, ou Citoyen de sa Patrie. On y verra des exemples de vices & de vertus de toutes sortes, qui ne seront pas inutiles, pourvû qu'on regarde moins de quel caractere est revêtu celui qui parle, que si ce qu'il dit est à propos.

De mon côté, je ne rechercherai pas tant la politesse dans mes paroles, que la fidellité dans mes narrations, & je tâcherai sur-tout qu'aucune passion ne me rende indigne du nom d'Historien, qui doit être inviolablement un Secretaire de la verité, & non pas du mensonge, ou de la flaterie. Celui qui écrit, pour faire parade de son éloquence, publie plûtôt son Histoire, que celle des Etats ou des personnes, qu'il veut écrire; & il arrive souvent qu'il monte, si je l'ose dire, sur les échasses de sa vanité, pour se faire moquer de plus loin, & pour tomber de plus haut. La verité n'a pas besoin de

de fard, ni d'ornement affecté pour se faire aimer; & pourvû qu'elle ne soit ni mal propre, ni négligée, sa beauté, qu'elle n'emprunte que d'elle-même, ne peut manquer de lui procurer de véritables amans.

Mais, avant que d'entrer dans le détail de l'Histoire de Geneve, je dirai quelque chose de son nom. *Geneva* est le plus ancien qu'elle ait eu, & le même qui lui est donné dans les Commentaires de Cesar. Un Auteur * de ces derniers Siécles se trompe de dire qu'elle y est nommée *Genua*. Je ne sai même sur quel fondement il assure que Genes est une Colonie des Genevois; car Genes est une ville fort ancienne, qui portoit déja ce nom dans le Siécle d'Hannibal; puis-que Tite-Live rapporte qu'elle fut prise par Mago fils d'Hamilcar. *Genabum*, comme quelques Modernes ont appellé Geneve, est le nom d'Orleans. Celui de *Gebenna*, sous lequel Geneve a été connuë pendant plusieurs Siécles, a commencé d'être en usage dès le tems de Charlemagne. C'est ainsi qu'elle est nommée dans la Vie de cet Empereur, écrite par Aimoin le Moine, dans les Chroniques de l'Abbé Rheginon, & presque dans tous les Auteurs & les Actes publics, depuis le huitiéme Siécle, jusqu'à l'an 1536.

* *Volateran.*

Quelques-uns † se sont néanmoins équivoquez, d'avoir dit que Lucain parloit de Geneve, sous le nom de *Gebenna*, dans ces Vers.

† *Marlian. Paradin.*

Quâ Rhodanus raptum velocibus undis
In mare fert Ararim, quâ montibus ardua summis,
Gens habitat canâ pendentes rupe Gebennas.

Il n'est point là parlé d'une Ville, mais des montagnes des Cevennes, que Cesar a designées du même mot. Je ferai voir aussi dans la suite qu'elle n'a pas été nommée *Colonia Equestris*. Les Genevois lui redonnerent son ancien nom, l'an 1536. en bannissant celui de *Gebenna*, que la rudesse

 des

des Siécles précedens lui avoit donné. Le Savant Joſeph Scaliger ‡ a remarqué qu'il faudroit prononcer *Géneva*, la ſeconde ſyllabe courte, puis-qu'on prononce encore en langage du païs *Zéneva* [a].

‡ *Dans ſes Opuſcules.*

Geneve † eſt une Ville d'une grande antiquité, & quand les Auteurs ne nous en aſſureroient pas, la beauté & la commodité de ſa ſituation nous en donneroient des grands préjugez; car elle eſt aſſiſe ſur une éminence baignée d'un côté du Lac Leman & du Rhône qui en ſort, avec des plaines & des montagnes fertiles dans le voiſinage; & il eſt bien croyable qu'un lieu ſi commode pour l'entretien & pour le commerce de la vie, doit avoir attiré des habitans en même tems que le païs d'alentour a été cultivé. Mais il arrive la même choſe aux Villes qu'aux perſonnes. Plus une Famille eſt d'ancienne Nobleſſe, plus auſſi ſe trouve-t-elle dans l'impuiſſance d'en produire ſes Titres. L'Antiquité eſt une nuit obſcure, dont on a peine à diſſiper les tenebres, & où l'on ne fait ſouvent que tâtonner. Combien de fables ſe ſont mêlées dans l'origine de Troye, de Rome, ou de Carthage; & ſi cela eſt arrivé à ces Etats floriſſans, que doit-on eſperer des petits, que le malheur de n'avoir eu aucun Auteur, pour être le dépoſitaire de leur Hiſtoire, a laiſſé dans l'obſcurité? Jules Ceſar eſt le premier qui faſſe mention de Geneve, auſſi eſt-il un des plus anciens Hiſtoriens qui ſoit venu juſqu'à nous. Il n'y a point de doute qu'elle ne fût dès lors une Ville policée & une Place d'Armes, qui tenoit un des paſſages des Gaules en Italie & en Allemagne: car il étoit abſolument de l'interêt des Allobroges, voiſins des Helvetiens & des Latobriges, qui occupoient la Suiſſe & le Païs-de-Vaud d'apreſent, d'avoir une Fortereſſe, qui les mît à couvert de ces Peuples remuans &

† *Munſter l'appelle* mirae vetuſtatis urbem.

[a] On peut ajoûter à ce que dit ici Mr. Spon, ſur les noms qui ont été donnez à la Ville de Geneve en differens tems, qu'il paroit par des Inſcriptions anciennes, qu'elle a été quelquefois appellée *Genava*, qu'on la trouve auſſi nommée dans l'Itineraire d'Antonin, *Cenabum*; que dans les Tables de Theodoſe elle eſt appellée *Gennava*, & qu'enfin Gregoire de Tours lui donne le nom de *Janoba*, & d'autres, celui de *Januba*, & de *Janua*.

& guerriers, & un lieu de négoce pour entretenir bonne intelligence avec eux.

Les Allobroges, dont Geneve étoit une des principales Villes, occupoient une partie des Alpes & du Plat-Païs entre le Rhône & ces Montagnes [b]. C'étoit une Nation très-puissante, qui avoit acquis beaucoup de reputation par les Armes, & qui ne cedoit pas en richesses aux autres Peuples des Gaules. Stephanus de Byzance & Tite-Live, qui ne peuvent pas être soupçonnez de flatterie, leur donnent ces éloges. Geneve étoit donc long-tems avant le Siecle de Cesar; & son silence, aussi bien que celui des autres Auteurs, nous fait croire que son origine étoit inconnuë. Tout ce que les Modernes en ont avancé, n'est appuyé que du témoignage d'un Auteur supposé, & d'une Chronique manuscrite du Païs-de-Vaud, ancienne d'environ quatre cens ans, comme on le juge par le tems auquel elle termine son Histoire. Le Citadin Genevois dit qu'on la conservoit de son tems au Château de Chillon sur le Lac, & on en garde présentement une, qui est peut-être la même, dans la Ville d'Orbe, au Païs-de-Vaud. Le petit Livre imprimé à Lion en 1614. intitulé la Chronologie du Païs-de-Vaud, en est comme un extrait, & c'est de l'un ou de l'autre, que les Manuscrits de l'Histoire de Geneve, ont puisé plusieurs particularitez de cette Ville, qu'on ne trouveroit pas ailleurs.

Quoi qu'à parler sincerement cette Chronique ne paroisse être qu'un jeu d'esprit de quelque demi-savant des Siecles passez, & qu'elle ne merite pas qu'on lui ajoûte beaucoup de foi,

[b] On peut marquer plus précisement que ne fait Mr. Spon, la situation du Païs des *Allobroges*. Ce Païs s'étendoit depuis l'Isere, du côté du Midi, jusqu'à Geneve: Le Rhône le bornoit du côté du Couchant: Il comprenoit dans son étenduë, la partie du Dauphiné, qui est entre ce Fleuve & l'Isere, la Savoye proprement dite, le Genevois, Geneve & ses environs, qui sont à l'Orient du Lac Leman & au Midi de cette Ville; Le Rhône séparoit les *Allobroges*, des *Sebusiens* & des *Sequanois*: Ce même Fleuve, dès Geneve jusqu'au pas de la Cluse, & le Lac Leman, les séparoit des Helvetiens; Ils avoient du côté du Levant, des Peuples apellez *Nantuates*, qui occupoient la partie du Chablais la plus voisine du Valey, & les *Centrons* qui tenoient la Tarantaise. Vienne en Dauphiné étoit la Capitale des *Allobroges*.

foi, je ne laisserai pas d'avancer ce qu'elle produit de la fondation de Geneve, laissant aux Lecteurs la liberté d'en juger, & de croire s'ils veulent, que ces recits fabuleux peuvent enveloper quelque verité. Voici donc ce qu'elle dit.

„L'an du monde 2729. & 1073. ans après le Deluge; Le „grand Hercule, venant d'Espagne pour aller en Italie, passa „près du Lac, qui fut depuis appellé Leman, où voyant un si „beau Païs inhabité, il y laissa, sous le commandement d'Ar„pentinus, une partie de son Armée, qui étoit malade. Ce „Capitaine trouvant le lieu fort agreable, bâtit au bord du „Lac une Ville, qu'il nomma Arpentras ou Arpentine. C'é„toit au dessous du lieu où est maintenant Lausanne. (*En effet, il y paroît encore des mazures d'une ville.*) „Cette fon„dation arriva l'an du monde 2730. & 53. ans avant la des„truction de Troye.

„A Arpentinus succeda son fils Rigo. Après la destruction de „Troye, comme Francus, Enée, Antenor, & plusieurs autres „Troyens allerent habiter d'autres Terres; de même Lemannus „fils de Pâris vint en ces quartiers, & avec ses Troyens chas„sa Rigo d'Arpentras, & s'en étant emparé imposa son nom „au Lac Leman. Ce Lemannus ayant regné assez long-tems „à Arpentras, fut chassé par ses Sujets, qui se revolterent con„tre lui, & tuérent un de ses fils: en vengeance dequoi, ayant „derechef pris la Ville, il la brûla, & cherchant un lieu pro„pre à en rebâtir une autre, il vint au bout du Lac, à l'en„droit où le Rhône en sort, & trouvant un petit Côteau plein „de Genevriers, il y jetta les fondemens d'une Ville, qu'il „nomma à cause de cela *Genevra* ou *Genebra*. Ce fut l'an „du Monde 2833. 50. ans après la destruction de Troye; „379. ans avant la fondation de Rome, & 1130. ans avant „la Naissance de nôtre Seigneur. Après Lemannus, qui mou„rut pendant qu'on bâtissoit Geneve, son fils Eructonius y re„gna vingt-huit ans, & laissa trois fils, qui partagerent le „Royaume, Sequanus, Allobrox, & Helvetius.

Cette Chronique rapporte encore plusieurs autres Rois de ces

ces Païs, comme Milius, Ergogus, Tigurus, Epantalus, Aviticus, Carphas & ses trois fils Conodus, Gavotus & Equester, Caturigus, Flenans, Arulus, Centronius, Benevits, Algurus, Ciricus & Oblius, qui bâtit une Forteresse à Geneve dans l'Isle du Rhône. Ces noms se rencontrent tout à propos pour trouver les fondateurs des Villes, & l'étymologie des noms de Provinces: ce qui fait assez connoître que c'est une Histoire faite à plaisir, puis-qu'il y a plusieurs de ces mots qui sont Latins, quoi-que cette Langue n'ait commencé que quelques Siecles après. *Sequanus*, dit la Chronique, donna son nom à la Comté de Bourgogne, dont les Peuples étoient appellez *Sequani*, *Allobrox* au Païs des Allobroges, *Equester* au Païs-de-Vaud, où étoit *Colonia Equestris*, *Ergogus* à celui d'*Ergau*, *Helvetius* aux Helvetiens, *Aventica* concubine d'Helvetius à Avanche, *Centronius* aux Centrons, qui sont ceux de la Tarantaise, *Arulus* à Arles, *Gavotus* aux Gavots, *Benevits* à la Ville de même nom, & enfin *Ciricus* à S. Ciergue.

Ce que je trouve de plus mal imaginé dans tout ce recit, c'est l'étymologie du mot de Geneve, qu'elle tire des Genevres dont le Côteau, sur lequel fut bâtie cette Ville, étoit couvert, comme si l'on eût parlé François ou Latin quatre Siecles avant la fondation de Rome; car le mot de Genevre vient du Latin *Juniperus*. Il en est de même du mot d'*Equestris*, qui n'a été introduit au Païs-de-Vaud, que du tems de Cesar, comme nous le dirons plus bas.

Ce n'est pas que cette grande antiquité de 28. Siecles doive être suspecte, puis-qu'il y a des Villes, comme celle d'Athenes, encore plus anciennes de 500. ans: mais on n'est pas obligé de croire sans preuve, & on ne voit pas qu'Homere fasse mention d'un Lemannus fils de Pâris, quoi-qu'il en eût dû dire quelque chose, pour faire connoitre la postérité du Heros de son Poëme. On n'ignore pas enfin que c'est une manie commune à plusieurs Peuples de l'Europe, de s'être fait des Ayeux & des Fondateurs sortis de dessous les cendres de Troye, comme si cette Ville eût été capable de repeupler

peupler

peupler tout le monde, après avoir été elle-même ruïnée.

Quoi-qu'il en soit, de ces onze Siecles, avant la venuë de nôtre Seigneur, nous ne lisons aucunes actions, ni exploits de guerre des Genevois pendant ce tems-là: Si ce n'est qu'au rapport de la même Chronique, ils ruïnerent la Ville de Benevits, qui n'étoit pas éloignée du lieu où est présentement Nions; parce qu'elle vouloit dominer sur les Païs voisins & en exiger tribut. Cet Oblius, ajoûte-t-elle, mourut sans enfans, & laissa tous ses Païs au gouvernement de leurs Peuples, qui devinrent libres, sans être sujets à aucune Monarchie.

Les Genevois avoient l'avantage du Lac & du Rhône, qui leur servoient de fossez; & des Alpes, qui les couvroient comme autant de remparts. Elles les séparoient particulierement des Romains, dont le voisinage étoit le plus à craindre, & contre lesquels ils ont signalé leur valeur, avec le reste des Allobroges, qui étendirent leurs limites jusqu'à l'Isere. L'air des Montagnes, que ces Peuples respiroient, & l'ignorance des délices de la vie, qui nous accoûtument à la mollesse, les rendoient belliqueux & redoutables à leurs voisins. Les Romains l'éprouvérent assez dans les guerres qu'ils eurent avec eux. La premiere fut sous le Commandement du Consul Marcus Fulvius Flaccus, l'an 628. de la fondation de Rome, & 125. ans avant la venuë de nôtre Seigneur. Les Auvergnats & ceux de Roüergue étoient joints aux Allobroges. Les Romains se vanterent de les avoir défaits; neanmoins le Consul n'en obtint pas le triomphe; ce qui est une preuve que la perte des Gaulois n'avoit pas été grande; & en effet la guerre se r'alluma trois ans après, & les Allobroges firent de plus fortes levées. Ils donnerent bataille aux Romains, près d'Orange, à l'endroit où la Sorgue se décharge dans le Rhône: Un Stratageme donna la Victoire aux Romains, après qu'elle leur eut été vigoureusement disputée. Ils avoient amené des Elephans, qu'ils firent marcher contre les Allobroges, persuadez qu'ils étoient, que les Gaulois, n'étant pas accoûtumez d'en voir, en seroient effrayez, & que leurs chevaux en pren-

125. ans avant N. S.

122. ans avant N. S.

prendroient la fuite : ce qui arriva en effet, comme il étoit autrefois arrivé aux Romains mêmes, lors-que Pyrrhus, qui en avoit amené le premier en Italie, leur livra cette sanglante bataille, où ils furent défaits. Les Gaulois perdirent en celle-ci 20000. hommes, & Bituitus Roi d'Auvergne, un de leurs principaux Chefs, y fut pris & mené en triomphe par le Consul Domitius Ahenobarbus, à qui on avoit remis le soin de cette guerre. Neanmoins comme la défaite des Allobroges, étoit arrivée par l'adresse de leurs ennemis, & non pas par leur foiblesse, ils se remirent en campagne l'année suivante avec leurs Alliez, & s'avancerent jusqu'à l'Isere, pour présenter le combat aux Romains. Le Consul Fabius Maximus, qui commandoit ceux-ci, y perdit la fiévre-quarte dans l'ardeur de la mêlée, & secondé de la bonne fortune, qui suivoit pour l'ordinaire son parti, il y remporta une Victoire signalée. Six vingt mille Gaulois furent taillez en pieces, & le Consul en aquît le titre glorieux d'Allobrogique, & le grand triomphe à son retour à Rome. On voyoit il n'y a pas long-tems, au village de Versoy, à une lieüe de Geneve, un Marbre antique, qui lui donnoit l'Eloge de Vainqueur des Allobroges.

Paul Orose.

122.

Cesar remarque, dans sa conference avec Arioviste, qu'après cette Victoire, les Romains pardonnerent genereusement aux Auvergnats & à ceux de Roüergue, sans leur imposer aucun tribut, & sans les reduire même en Province : ainsi il y a apparence que les Allobroges, qui leur estoient associez dans cette guerre, n'en furent pas plus maltraitez, & que la Republique Romaine les considera comme des Alliez, plûtôt que comme des sujets, les laissant vivre selon leurs coûtumes, & les protegeant contre les insultes de leurs voisins.

En effet, peu de tems après, les Tigurins, qui sont ceux du Canton de Zurich, s'étoient rendus redoutables, & ne cessoient de les inquieter. Les Romains envoyerent le Consul Lucius Cassius, pour repousser les Tigurins dans leur Païs : mais il y fut lui-même défait & tué près de Geneve. Lucius

108. ans avant N. S.

cius Piso son Lieutenant General, & Beau-Pere de Cesar, eut le même sort, & de-là en avant les Tigurins joints aux Teutons, aux Cimbres & aux Ambrons, firent d'étranges ravages dans les Gaules, & battirent souvent les Romains, jusqu'à ce qu'ils eussent été domtez par le Consul Marius: qui,
102. ans avant N. S. après en avoir taillé en pieces un prodigieux nombre, obligea le reste à s'en retourner dans leur païs, & conserva de cette maniere celui des Allobroges, le plus exposé à leurs courses.

60. ans avant N. S. Environ 40. ans après, les Allobroges reprirent les armes contre les Romains, & ravagerent la Gaule Narbonnoise. Le Senat y envoya le Preteur Pomptinus, qui fit assieger Vence, Ville considerable des Voconces, par Manlius Ventinus. Il en fut repoussé & se contenta de faire le degât dans le païs. Catugnatus, qui commandoit les Allobroges, vint au secours des Voconces, mais il tomba dans une embuscade que Ventinus lui dressa. Pomptinus s'avança sur les terres des Allobroges, & après quelques rencontres qu'il eut avec Catugnatus, il se rendit maître du Païs, qui demeura depuis fidelle aux Romains.

Deux ans après, les Helvetiens se trouvant trop à l'étroit dans
58. ans avant N. S. leur païs [c], tenterent une nouvelle entrée dans les Gaules, ayant brûlé leurs Villes & leurs Villages, & mis sur pied 92. mille hommes, sans compter les Vieillards, les Femmes & les Enfans, qui montoient avec les Soldats à 368. mille ames. Ils inquieterent premierement nos Allobroges, pretendant de passer chez eux, ce qu'ils auroient fait sans la diligence extraordinai-

[c] On marquera ici l'étenduë & les bornes du Païs des *Helvetiens*. Cesar dans ses Commentaires separe *l'Helvetie*, des *Germains*, par le Rhin : des *Sequanois*, par le Mont-Jura : & des *Allobroges*, par le Lac Leman & le Rhône. Par où il paroit, que ces Peuples occupoient, outre ce qu'on appelle aujourd'hui la Suisse Allemande, tout le Païs-de-Vaud, & celui de Gex, le long du Lac Leman & du Rhône d'un côté, & le Mont-Jura, de l'autre : de sorte que d'abord qu'on étoit sorti de Geneve, par le Pont du Rhône, l'on se trouvoit dans les Terres des *Helvetiens*.

dinaire de Jules Cesar, pour lors Proconsul des Gaules. En ayant eu l'avis, il leva promptement des Soldats & vint à Geneve, pour donner les ordres necessaires, & s'opposer à ce torrent. Il y avoit un Pont dans cette Ville, pour traverser dans le Païs des Helvetiens. Cesar le fit rompre, afin d'ôter le moyen aux ennemis de passer par là dans le Païs des Allobroges & dans le reste des Gaules.

Les Helvetiens ayant apris la venuë de Cesar lui envoyerent des Ambassadeurs à Geneve, pour lui témoigner qu'ils n'avoient aucun dessein sur le païs, qui reconnoissoit la Republique de Rome, & qu'ils ne vouloient qu'y prendre leur passage, sans commettre aucun acte d'hostilité. Cesar qui se souvenoit du traitement qu'ils avoient fait à Lucius Cassius & à Lucius Piso son beau-pere, ne trouva pas à propos de leur accorder ce qu'ils demandoient. Neanmoins pour se préparer mieux à la deffensive, il prit du tems pour en deliberer, & leur dit de revenir dans quelques jours. Pendant ce delai il assembla autant qu'il pût de gens de guerre, & passant le Rhône, il alla employer son Armée à faire en diligence une muraille †, depuis le Mont Jura jusqu'au Lac [d], longue de 19. mille pas & haute de 16. avec un fossé de même longueur.

† *Les mazures en paroissent encore proche de Gingins, à une lieuë de Nion, & quatre de Geneve.*

Le jour qu'il leur avoit dit étant venu, il leur refusa absolument leur demande, & ce fut là le commencement de cette guerre si funeste décrite dans les Commentaires de Cesar, & qu'il n'est pas de nôtre sujet de poursuivre.

La memoire au reste de ce Prince, qui devint ensuite maître de la Republique Romaine, s'est conservée à Geneve dans le nom de plusieurs de la Famille des Jules, qu'on lit dans

[d] Il y auroit lieu de faire voir, que l'Auteur se trompe sur la situation du mur qu'on prétend que Cesar fit bâtir, pour s'oposer au passage des Helvetiens. Mais comme cette matiere est traitée avec beaucoup de netteté & de précision, dans la Dissertation de feu Mr. *Butini*, Docteur en Medecine, laquelle est à la fin de cette Histoire, on y renvoye les Lecteurs.

dans les Inſcriptions antiques qui y reſtent [e]. Il y eſt parlé d'un Cajus Julius Ceſar Longinus affranchi de cet Empereur, de Quintus Julius Sergius, de Julius Marcrinus, de Julius Brocchus Edile & Duumvir, de Julius Marcianus, de Julius Capito, de Julia Vera, & de Titus Julius
58. Valerianus Intendant des Bâtimens publics. Quoi que peut-être pas un de ceux-là ne lui touchaſſent de fort près, cela montre neantmoins qu'il avoit amené beaucoup de Romains avec lui, & particulierement de ceux de ſa famille, dont il étoit alors le plus puiſſant.

Il ne faut pas oublier une particularité hiſtorique, dont les anciens Auteurs n'ont fait aucune mention. C'eſt qu'après la défaite des Suiſſes & le dégât qui fut fait dans tout le Païs de Vaux, qui étoit alors compris ſous le *Pagus Urbigenus*, à qui la Ville d'Orbe donnoit le nom, ces quartiers-là ſe trouverent extrémement dépeuplez. Ce qui obligea Jules Ceſar d'y envoyer une Colonie, ſoit pour repeupler le païs, ſoit pour faire tête aux Helvetiens; en cas que l'envie leur reprit de paſſer une autrefois dans les Gaules, & comme les principales forces de cette Colonie étoient en Cavalerie, on l'appella *Colonia Equeſtris*, ou *Civitas Equeſtrium*, la Colonie ou la Communauté des Equeſtres, comme elle eſt nommée dans quatre Inſcriptions antiques, qui ſont à Geneve: & dans une cinquiéme *Julia Equeſtris*. Ce qui eſt une preuve que c'eſt Jules Ceſar qui l'avoit fondée [f]. En effet lors que la guerre civile s'alluma entre Pompée & lui, il appella à ſon ſecours les troupes qui avoient leur quartier proche du Lac Leman.

Deſeruere cavo tentoria fixa Lemanno. *Lucain.*

Geneve

[e] On ne peut point être aſſuré, que ceux qui dans les Inſcriptions dont parle ici Mr. Spon, ſont appellez du nom de Jules, fuſſent de la Famille de Jules Ceſar, puis-que l'on voit dans *Gruterus*, pluſieurs centaines d'Inſcriptions, qui ſe ſont trouvées dans les Gaules, de perſonnes qui portoient ce nom, la plûpart de baſſe naiſſance, & de differens Siecles, même Gaulois d'origine, entr'autres une Inſcription de Geneve, qui eſt celle dont Mr. Spon parle quelques lignes plus bas, où un affranchi porte le nom de Jules Ceſar.

[f] Voyez à la fin de cette Hiſtoire ce qui y eſt dit ſur la *Colonie Equeſtre*.

Geneve garda ensuite la fidelité aux Empereurs, qui succederent à Jules Cesar, & les pierres qui s'y trouvent encore gravées à l'honneur de plusieurs Empereurs, nous en rendent témoignage. Il y en a qui sont dédiées à Auguste, d'autres à Trajan, à Antonin, à Marc-Aurele, & à Trebonian, que nous citerons à la fin de cette Histoire. Il y est parlé de plusieurs Magistats Romains, qui y exerçoient la justice comme dans leurs autres Colonies. Ils avoient des Sextumvirs, qui étoient six personnes établies depuis l'Empire d'Auguste, des Duumvirs pour terminer les Causes de Droit des Intendans des Bâtimens publics, des Pontifes, des Prêtres payens & tout ce que la Police & la Religion des Romains introduisoient dans les païs conquis. Aussi voit-on dans ces anciens Marbres, des vœux à Jupiter, à Mars & à Apollon, qu'ils adoroient avant le venuë des Romains, comme les autres Gaulois, sous le nom de Taramis, de Theutate & de Belenus. Ce petit Rocher dans le Lac au devant de la Ville, servoit d'un Autel dedié à Neptune le Dieu des eaux; & c'est de son nom que celui de *Neiton* a été formé. On voit sur le plus grand, car il y en a deux proche l'un de l'autre, un creux, qui avoit été taillé pour allumer le feu du Sacrifice, & il n'y a pas long-tems que des Pêcheurs trouverent au pied, deux petites Haches & un Couteau de Cuivre, qui est ce qu'on appelloit alors *Securis* & *Secespita*, pour égorger les animaux qu'on sacrifioit.

Pour achever ce que l'on peut dire de Geneve, du tems du Paganisme, on assure que du tems de Marc-Aurele, la Ville fut toute brûlée, & qu'il eut soin de la faire rebâtir. D'autres disent que ce fut sous Elagabale, qui portoit aussi le nom de Marc-Aurele. Il y en a qui attribuent son rétablissement à Aurelian, & il ne faut pas douter que la ressemblance de leur nom n'ait apporté cette confusion dans l'Histoire. Il se trouve à Geneve une Inscription de Marc-Aurele, ce qui donne quelque poids au premier sentiment, & de plus Elagabale a regné si peu de tems, & avec des inclinations si basses &

ſi cruelles, que cela ſeul nous devroit détourner de croire qu'il ait eu la penſée d'être le bien-facteur d'une Ville, à qui il n'avoit point d'obligation.

An de N.S. 274.

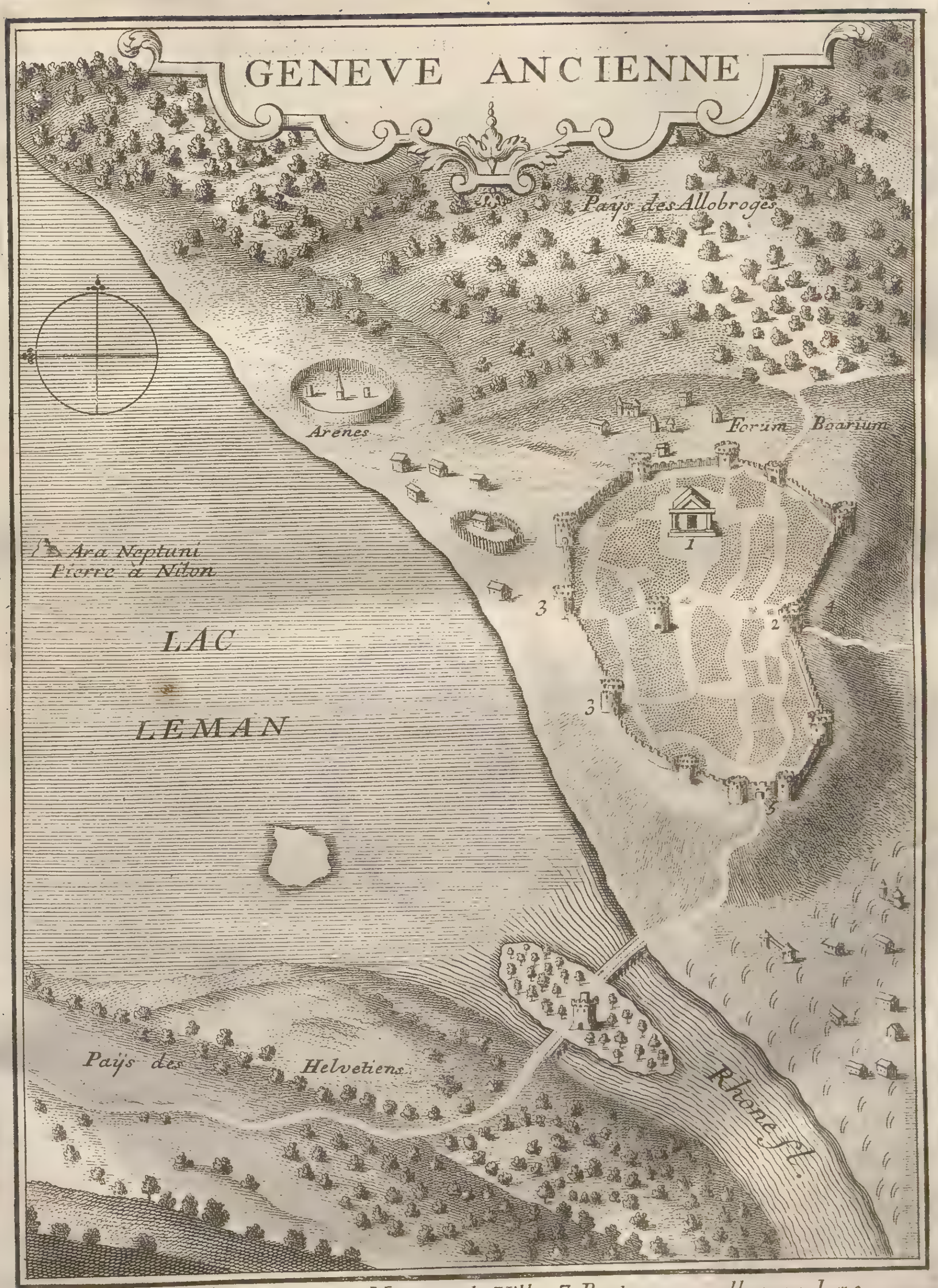
Les Annales manuſcrites de Geneve, qui ne ſont pas fort anciennes, & le Citadin diſent que ce fut lors qu'Aurelian eut vaincu Tetricus, qu'il rebâtit Geneve & Orleans, auſquelles il donna le nom d'Aureliana, mais qu'après ſa mort la premiere reprit ſon nom de Geneve. Tout cela eſt fort incertain, n'étant appuyé du témoignage d'aucun ancien Auteur. Sabellicus eſt peut-être le premier qui l'a avancé dans ces derniers Siecles. Il y en a, dit-il, * qui aſſurent que Geneve fut alors bâtie par Aurelian dans cette guerre Gauloiſe. Il veut dire rebâtie. On ajoûte même que cet Empereur accorda à cette Ville pluſieurs Seigneuries voiſines, des Foires & des Franchiſes, qui la rendirent celebre, & la firent appeller *Emporium Allobrogum.* Mais de toutes les donations que les Romains peuvent leur avoir faites, je n'en trouve point de plus illuſtre, ni de plus avantageuſe, que celle qu'un Seigneur Romain nommé Lucius Julius Brocchus fit aux Bourgeois de Geneve, du Lac Leman, comme je l'ai appris d'une belle Inſcription, que Mr. Godefroy avoit autrefois fait porter en ſa maiſon de la Ruë des Chanoines †. C'eſt à mon ſens le plus beau Monument d'antiquité, qui ſe voye en cette Ville, & qui meriteroit d'être conſervé comme un Threſor dans la Maiſon de Ville g. Guichenon l'a citée dans ſon Hiſtoire de Savoye, mais mal correcte, à ſon ordinaire.

* Sunt qui Gebennas in Allobrogibus ab eo conditas expeditione illâ Gallicâ dicant.

† *Voyez les Inſcriptions.*

La ſituation qu'avoit alors Geneve, dans les premiers Siecles de la venuë de Nôtre-Seigneur & dans les ſuivans, étoit telle que nous l'allons décrire. Ses murailles ne s'étendoient pas plus que le haut de la Colline, ſur laquelle Saint Pierre & les ruës à l'entour ſont poſtées. Elles étoient de même que la

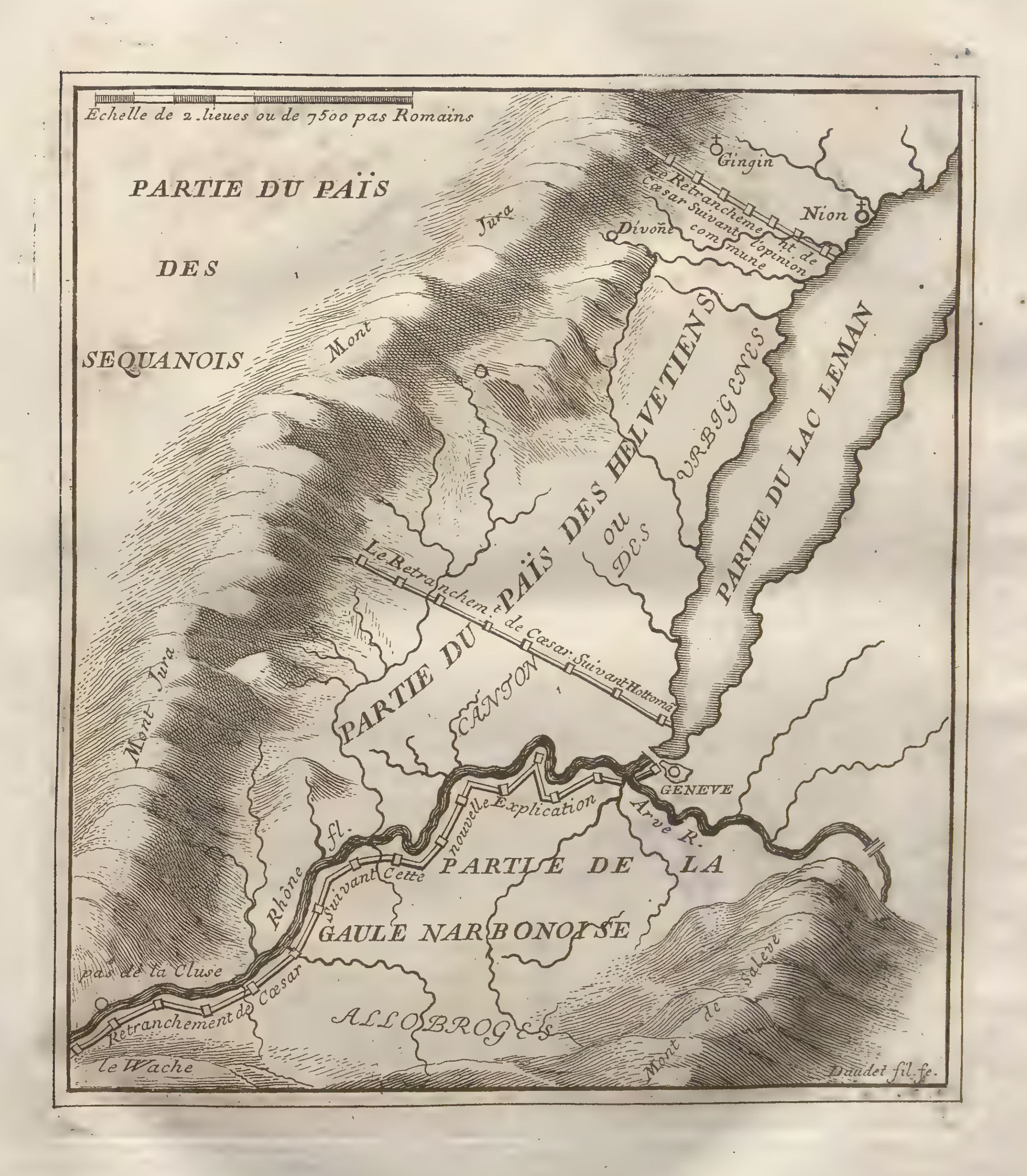
g Comme l'Auteur raporte l'Inſcription dont il s'agit ici, à la fin de ſon Hiſtoire, on renvoye les nouvelles reflexions que l'on a à faire ſur cette matiere, à cet endroit là.



1. Temple d'Apollon. 2. Curia Maison de Ville. 3. Portes pour aller au Lac.
4. Porte d'Arve. 5. Porte du Rhone.

Chopy del. Daudet fil. fe. Lugd.




Echelle de 2 lieues ou de 7500 pas Romains
PARTIE DU PAÏS DES SEQUANOIS
Mont Jura
Gingin
Nion
Divone
Le Retranchement de Cæsar Suivant l'opinion commune
PARTIE DU PAÏS DES HELVETIENS
OU DES VRBIGENES CANTON
PARTIE DU LAC LEMAN
Le Retranchement de Cæsar Suivant Hottomā
GENEVE
Arve R.
Rhône fl.
Suivant Cette nouvelle Explication
PARTIE DE LA GAULE NARBONOISE
pas de la Cluse
Retranchement de Cæsar
ALLOBROGES
Mont de Saleve
le Wache
Daudet fil. fe.



la Ville d'une forme triangulaire. La Porte du Château au dessus du Bourg-de-Four, qui étoit une Porte de la Ville, 274. faisoit une pointe de ce triangle. Le second angle étoit au lieu où a depuis été bâti l'Evêché; & le troisiéme étoit au haut de la Cité, proche d'un bâtiment qu'on appelloit il n'y a pas long-tems, la Tour du Boyau *. Ainsi le tour des murailles prenoit depuis la Porte du Château, passoit derriere l'Eglise de Saint Pierre, fort près de ses fondemens, & traversoit la Ruë du Perron, où il y a apparence qu'il y avoit une Porte pour descendre vers le Lac: De là elles s'étendoient le long des jardins de la Ruë des Chanoines, où il s'en voit encore des traces, & traversant la Pelisserie, alloit vers le coin de la Place, qu'on appelle de la Cité, où l'on en remarque encore quelques encoignures antiques & quelques restes de Portail: ensuite il est aisé de comprendre que la muraille tenoit la hauteur du Côteau jusqu'à la Porte du Château, & étoit la même que celle qui fait aujourd'hui la face des maisons, qui ont vûë sur plein Palais. En effet les anciennes maisons de ce quartier ont les murs aussi épais que des murailles de villes. Il pouvoit y avoir aussi une porte sur la Treille, pour descendre dans le plein Palais. Celle du Château étoit ainsi nommée, parce que c'étoit la porte par où l'on sortoit pour aller au Château de Gaillard, demeure ordinaire du Comte de Genevois. Le Bourg de Four n'étoit anciennement qu'un Fauxbourg, qu'on appelloit en Savoyard *Borg de Feur*, c'est à dire, Bourg de dehors, d'où lui est demeuré le nom de Bourg de Four. Les ruës basses, qu'on appelle les Rivieres, parce qu'elles étoient à la Rive du Lac; le quartier de la Magdelaine & le bas de la Cité n'étoient donc point alors dans l'enceinte de la Ville: Et les bâtimens qu'on y fit après, ne tenoient lieu que de Fauxbourgs. Depuis ce tems-là, la Ville s'est agrandie, & l'on voit encore près de Longemâle une grande Arcade [h] appellée l'Arc d'yvoire,

* Turris Botuli.

[h] Cette Arcade ne se voit plus. Elle fut demolie en l'année 1712.

d'yvoire, non pas que la porte fut d'yvoire, comme quelques-uns du Peuple se l'imaginent; mais parce que c'étoit la porte par où on alloit à Yvoire, qui est un Bourg à trois lieües de Geneve sur le bord du Lac, du côté du Chablais. Le Fauxbourg de S. Victor, qui étoit du côté de Rive, fut razé dans le temps des guerres avec la Savoye, pour y faire des fortifications [i].

[i] Ce fut en 1534. qu'il fut rasé.



HISTOI-



HISTOIRE DE GENEVE.

LIVRE II.

Depuis la Naissance du Christianisme jusqu'à l'An 1536.



LEs Commencemens du Christianisme dans Geneve & la Fondation de son Eglise, n'ont été jusqu'à présent gueres moins obscurs que l'origine même de la Ville [a]. Voici ce que les Chroniques manuscrittes, anciennes d'environ six vingt ans en publient †. Pendant que le Peuple de Geneve étoit attaché aux superstitions des Païens, nôtre Seigneur Jesus-

† *Elles ont été écrites environ l'an* 1550.

C

[a] Pour dire quelque chose de plus juste sur les commencemens du Christianisme dans Geneve, que ce qu'on en peut trouver dans la *Legende dorée*, & en géneral, que tout ce que Mr. Spon en raporte ici, on remarquera d'abord, qu'il seroit assez difficile de fixer le tems auquel la Religion Chrêtienne commença à être connuë dans cette Ville. Il est certain que le Christianisme fut prêché beaucoup plus tard dans les Gaules, qu'en Grece & en Italie. *Sulpice Severe*, qui vivoit dans le quatrieme Siecle, qui étoit Gaulois de naissance, & qui a écrit ce qui s'est

Jesus-Christ y voulut planter son Evangile, par le ministère de quelques personnes Apostoliques. Nazarius Disciple de Saint Pierre y vint le premier, & y convertit entr'autres un jeune homme Genevois nommé Celsus, qui y reçut le Batême, & séella de son sang le témoignage de sa foi, ayant été martirisé quelque-tems après avec Nazarius. On a crû que les Corps de ces deux Martirs étoient ensevelis à Saint Gervais, & à cause de cela la ruë, qui passe joignant l'Eglise, s'appelle encore la ruë des Corps Saints. Les Manuscrits & le Citadin après eux, ajoûtent que cette Eglise nais-

s'est passé de plus mémorable dans les quatre premiers Siecles de l'Eglise, dit expressement, que ce ne fut que du tems de l'Empereur Marc-Aurele fils d'Antonin, sous lequel se fit la cinquieme persécution contre les Chrêtiens, qu'on vit pour la premiere fois dans les Gaules, des personnes souffrir le martyre, pour la veritable Religion, qui ne fut reçûë qu'assez tard au-delà des Alpes. Cet Auteur s'en exprime de cette maniere: *Sub Aurelio Antonini filio persecutio quinta agitata ac tum primùm intra Gallias martyria visa. Sericis trans Alpes Dei Religione susceptâ.* C'est-à-dire, qu'il n'y a point eu de martyrs dans les Gaules avant le milieu du second Siecle.

Mais du tems de l'Empereur Aurele, qui parvint à l'Empire l'An cent soixante & un de l'Ere commune, il y eut une persecution violente à Vienne en Dauphiné & à Lion, qui fut la cinquieme persécution dont on vient de parler, après Sulpice Severe, de laquelle on peut voir la Description dans l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe de Césarée. Cette persécution arrêta sans doute les progrès du Christianisme dans les Gaules. Aussi ne paroit-il pas, qu'il s'y établit des Evêques en d'autres lieux, pendant le reste du second Siecle, & les cinquante premieres années du troisieme. Cependant les Eglises de Vienne & de Lion ne furent pas absolument détruites, & elles continuerent d'avoir leurs Evêques. Celle-ci eut *Saint Irenée* pour Pasteur, après la mort de *Photin*, qui avoit souffert le martyre à l'âge de quatre-vingt & dix ans, dans la persécution dont on a déja parlé. Et quoi-que le Catalogue, qu'*Adon* Archevêque de Vienne, qui vivoit dans le neuvieme Siecle, donne des Prélats de son Eglise, remonte un peu trop haut, comme on le verra dans la suite, cependant il y a lieu de croire, que depuis la persécution d'Aurele, les Evêques se maintinrent à Vienne, comme à Lion.

Quoi-qu'il en soit, ce ne fut que vers le milieu du troisieme Siecle, sous l'Empire de Decius, qu'il se fit de nouveaux établissemens d'Evêques dans les Gaules, comme on l'aprend de *Gregoire de Tours*, qui en parle de cette maniere, au XXX. Chapitre du I. Livre de son Histoire des François. *Decii Imperatoris tempore septemviri Episcopi ad prædicandum in Gallia missi sunt, sicut Historia passionis Sancti Martyris Saturnini denarrat. . . . . . Hi ergo missi sunt, Turonicis, Gratianus Episcopus, Arelatensibus, Trophymus Episcopus, Narbonæ, Paulus Episcopus. Tholosæ Saturninus Episcopus. Parisineis Dyonisius Episcopus, Arvernis, Stremonius Episcopus. Lemovicinis, Martialis est destinatus Episcopus.*

Adon dans sa Chronique fait remonter les Evêques de Vienne, jusqu'au commencement du second Siecle, & il fait mention de sept Evêques de cette Ville, qui vécurent, selon lui, pendant ce Siecle là, d'où il semble que l'on pourroit conclure, que le Christianisme étoit établi

naissante fut fortifiée par les soins de Paracodus, ou Paradocus, l'un des 70. Disciples de nôtre Seigneur, qui vint dans les Gaules avec Denis l'Aréopagite; qu'ayant fondé ensemble l'Eglise de Geneve, Denis alla à Paris, & Paradocus demeura à Geneve. C'étoit la tradition des derniers Siecles, où l'on n'apperçoit rien de solide. Les Chroniques ont apparemment tiré ce qu'elles ont dit de Nazarius & de Celsus, de la Legende dorée, qui rapporte que ces deux Saints vinrent dans une Ville des Gaules apellée *Gemellus*, & qu'ils furent martirisez & enterrez à Milan.

bli alors d'une maniere solide dans Vienne, & que par consequent, il pouvoit facilement s'être répandu de là dans les Provinces voisines. Cependant, si l'on fait attention de plus près à la chose, on verra clairement, que, ce que dit *Adon* ne donne aucune atteinte aux principes qui ont été posez. Car on doit faire peu de fonds sur ce que raporte cet Auteur, qui vivoit dans un Siecle d'ignorance, où l'on aimoit le merveilleux, & où chaque Eglise affectoit de se donner l'antiquité la plus reculée qu'il lui étoit possible: Des Auteurs plus anciens & plus éxacts, tel qu'est *Sulpice Severe*, sont plus dignes de foi. D'ailleurs, la Chronologie des Evêques de Vienne, que donne *Adon*, ne sauroit subsister avec la vérité de l'Histoire, & les Souscriptions des Conciles. Cet Auteur, par exemple, met un *Verus*, pour quatrieme Evêque de Vienne, & il supose, que cet Evêque vivoit avant l'An cent & vingt de l'Ere vulgaire. Il le fait suivre par *Justus*, *Denys*, *Paracodus*, *Florentinus*. Ce dernier, selon *Adon*, vivoit vers le milieu du troisiéme Siecle. Cependant il est certain, que *Verus* n'étoit Evêque de Vienne, qu'au commencement du quatrieme Siecle, & *Florentinus*, vers la fin du même Siecle, puis-que le premier fut au Concile d'Arles, tenu l'an 314., & l'autre, au premier Concile de Valence, qui fut assemblé l'an 374. De sorte que *Denys* & *Paracodus* qui sont entre ces deux, ne vivoient que dans le quatrieme Siecle. Ce qu'il est très important de remarquer, & sur quoi l'on ne s'est arrêté ici, que pour savoir le plus exactement qu'il est possible, en quel tems à peu près le Christianisme fut établi dans Geneve, comme on va le faire voir.

Bonnivard & *Roset*, qui ont écrit les Chroniques de cette Ville là, assurent qu'on lisoit de leur tems, à la fin d'une vieille Bible Manuscrite, un Ecrit qui portoit que l'Eglise de Geneve avoit été fondée par *Denys* & *Paracodes*, Evêques de Vienne, Disciples des Apôtres, que cette Eglise avoit été en son tems fort florissante, mais que dans la suite, l'on avoit vû les Peuples farouches encore, & nullement accoûtumez à la Discipline de l'Eglise, s'élever contre la Dignité Episcopale & la mépriser, jusqu'au Concile de Turin, qui rétablit l'Eglise de Geneve, sinon dans toute son ancienne splendeur, qui lui donna du moins un nouveau lustre, & la tira de l'état de langueur, où elle avoit été auparavant. Il est difficile de donner un sens bien précis au reste de ce Discours. Tout ce qu'on en peut tirer, c'est que Geneve étoit située dans la Province Viennoise, qu'elle avoit diverses Villes dépendantes de son Siege Episcopal, mais que depuis l'irruption des Barbares, qui fondirent sur l'Empire Romain, tout étant en desordre, les Peuples de ces Villes prirent occasion de la dispersion où ils étoient, de se faire des Evêques particuliers, & de se soustraire à l'obéïssance qu'ils devoient à l'Eglise

Je ne comprens pas bien, pourquoi on a pris *Gemellus* pour Geneve: mais ce qu'on ſçait de certain eſt que Saint Nazare a été autrefois le Patron de la Ville d'Autun, où il y a même encore une Egliſe, qui lui eſt dédiée conjointement avec Saint Celſe. On l'apelle là Saint Nazaire. Il ſe trouve une ancienne monnoye qui le confirme, puis qu'on y lit d'un côté *S. Nazarius*, & de l'autre *Hedua Civitas*, qui eſt la Ville d'Autun. Le ſçavant Mr. Petau * étoit de ce ſentiment, & il croyoit que la reſſemblance de Nazare à Lazare, avoit fait avec le tems recevoir à ceux d'Autun Saint Lazare pour leur Patron, qu'ils prétendent être venu mourir dans leur Ville, après ſon arrivée en Provence, n'étant apuyez que d'une ſimple tradition.

* *Dans les Papiers de M. de Peiresk.*

Pour Denis & Paracodus, voici ce qu'on en peut remarquer. L'an de Jeſus-Chriſt 194. ſelon Baronius, Victor Evêque de Rome écrivit à Didier Evêque de Vienne, touchant la celebration du jour de Pâques. Ce Didier eut pour ſucceſſeur Denis, qui fut ſuivi par Paracodus, auquel le Pape Victor écrivit ſur le même ſujet. Ainſi voila déja un grand préjugé pour croire que ce Denis & Paracodus ſont ceux qui ont fondé l'Egliſe de Geneve: car puis qu'ils étoient Evêques

L'An 194.

198.

l'Egliſe de Geneve, ce qui l'affoiblit derechef, & l'anéantit même preſque entierement.

Ce qu'on peut conclure de cet Ecrit, par raport à la queſtion dont il s'agit, c'eſt que *Denys* & *Paracodus* Evêques de Vienne, ayant fondé l'Egliſe de Geneve, & ces Evêques floriſſant dans le quatrieme Siecle, ce fut dans ce Siecle là que la Religion Chrétienne fut introduite dans cette Ville. C'eſt-à-dire, que les perſécutions contre les Chrêtiens ayant ceſſé, & ceux-ci étant devenus les plus forts dans tout l'Empire, les Evêques des principales Villes furent en liberté d'établir le Chriſtianiſme dans leurs environs. C'eſt ce que firent *Denys* & *Paracodus* par raport à Geneve, qui étoit une Ville compriſe dans la Province Viennoiſe.

Il s'enſuit de tout ce qu'on vient de dire, que Mr. Spon, & avant lui Mrs. de Sainte Marthe ſe ſont fiez trop legerement à certaines Lettres des Papes, qui ſont ſuppoſées, quand ils font vivre *Denys* & *Paracodes* à la fin du ſecond Siecle, & qu'ils mettent au même tems la fondation de l'Egliſe de Geneve. L'établiſſement des Evêques dans cette Ville ſuivit de près le tems que le Chriſtianiſme y fut prêché, peut-être ſe fit-il en même tems. Du moins il y a beaucoup d'aparence, que les premiers Evêques de Geneve ſont de la fin du quatrieme Siecle, dans le tems que le Chriſtianiſme avoit fait de grands progrès dans les Gaules.

vêques de Vienne, Capitale des Allobroges, il eſt fort vrai-
ſemblable qu'ils ont envoié des gens à Geneve, qui étoit 198.
de leur reſſort, pour y prêcher l'Evangile : mais ce qui établit plus fortement cette vérité, c'eſt qu'on lit à la fin d'une vieille Bible manuſcritte en parchemin, dans la Bibliotheque de Geneve, *Genevenſis Eccleſia à Diſcipulis Apoſtolorum Paracodo ac Dioniſio fundata Viennenſibus Epiſcopis.* Ce Paracodus & Denis Evêques de Vienne, qui ont fondé l'Egliſe de Geneve, y ſont appellez Diſciples des Apôtres, parce qu'ils ſuivoient leur Doctrine. Ainſi Paracodus ne pouvoit pas être un des 70. Diſciples, puis qu'il vivoit ſur la fin du deuxiéme Siecle; auſſi quelques-uns le font Compagnon de Saint Irenée, qui fut Evêque de Lion, & martiriſé ſous l'Empire de Severe, à la fin du même Siecle, avant lequel tems l'Evangile n'avoit pas fait grand progrez dans les Gaules, comme on le recueille de Gregoire de Tours.

A la fin de cette même Bible manuſcritte l'on voit une liſte des Evêques de Geneve, qui eſt preſentement preſque toute effacée, avec ces trois Vers à la fin [b].

[b] Nôtre Auteur ſe trompe fort, quand il dit qu'on voit les Vers qu'il raporte ici, à la fin d'une liſte des Evêques de Geneve; Ces Vers ne ſont point à la fin, mais à la tête de certains noms, très differens de ceux des premiers Evêques de cette Ville. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à tranſcrire & les Vers & les Noms qui ſont au-deſſous, tels qu'ils ont été copiez fort exactement ſur la Bible manuſcrite, où on les voit encore aujourd'hui.

Hos menſæ Chriſti conſtat libamine paſci,
In templo Domini priſcâ de lege notati
Vaſcula terre dĩ proprio de ſanguine facti.

PRESBYTERI.	DIACONI.	SUBDIACONI.
Domnus Eps. . . .	. . . .	. . . .
. . . .	. . . .	. . . .
Aimo Juſiaci. . . .	*Anſelmus.*	. . . .
Wilhelmus Borñ. . .	. . . .	. . . .
. . . .	. . . .	. . . .
Conſtantiñ. Borñ. . .	*Wilhelmus Decañ.* . .	. . . .
Anſelmus.	. . . .	*Anſelmus.* . . . .
. . . .	. . . .	*Wilhelmus.* . . . .
Galterius.	. . . .	. . . .

On a mis des points dans les endroits où les noms ſont éfacez. Il eſt clair qu'ils ne déſignent que quelques perſonnes Eccleſiaſtiques de l'Ordre des Prêtres, de celui

198. *Hos mensæ Christi constat libamine pasci;*
Vascula terra Dei proprio de sanguine facti,
In templo Domini prisca de Gente notati.

Troisieme & quatrieme Siecle. Le premier qu'elle met est *Diogenus* [c], en suite *Domnus*, que Mrs. de Sainte Marthe apellent *Dominius*, *Salvianus*, *Cassianus*, *Eleutherius*, *Theolastus*, *Frater*, *Pallascus*, dont nous ne trouvons que les noms, & qui siegeoient dans le 3e. & 4e. Siecle.

Ce quatriéme Siecle fut funeste à plusieurs Païs, par l'invasion des Nations qui commençoient à ravager l'Empire Romain. Geneve en souffrit cruellement; de sorte qu'en un Concile tenu à Turin [d] l'an 397. il fut traité de son rétablissement [d], & dès lors étant cruë en autorité, elle présidoit sur les païs voisins jusqu'aux Alpes, ayant été ordonné audit Concile que les Evêques des Villes Metropolitaines seroient reconnus Primats de leur Province; ainsi celui de Geneve avoit sous lui le Chablais & le Genevois. Au commencement du Siecle suivant, après la mort de Theodose, les Vandales inonderent les Gaules, & il s'en établit une partie au Païs de Vaud, à qui l'on croit qu'ils ont donné le nom. Ils bâtirent aussi plusieurs Bourgs, ce qui les fit apeller Bourguignons, & dans ce tems-là étoit Evêque à Geneve *Isaac*, que quelques-uns nomment Isarius, dont Saint Euchere fait mention dans la Vie de Saint Maurice. Ces

(L'An 397. — 440.)

celui des Diacres, & de celui des Sous-Diacres. C'étoient ceux, comme le sens des Vers le fait voir, qui composoient le Clergé de Geneve, dans le tems que ces noms ont été écrits.

[c] La liste des Evêques de Geneve donne en effet celui-ci, pour le premier qui ait siegé en cette Ville. Si *Episcopus Genvensis* & *Episcopus Genevensis* vouloient dire la même chose, on pourroit assurer, que l'Evêque *Diogenus* dont il s'agit ici, s'étoit trouvé au Concile d'Aquilée tenu en l'année 381. de l'Ere vulgaire. Car entre les souscriptions de ce Concile, on lit celle-ci, *Diogenus Episcopus Genvensis*. Mais comme ces mots peuvent aussi signifier Evêque de Genes, on ne sauroit rien conclure de cette Souscription, en faveur de *Diogenus* Evêque de Geneve, quoi-qu'il soit certain que Geneve soit apellée quelquefois par les Historiens de ces tems-là *Genva*, comme en échange il y a des Auteurs qui ont apellé Genes, *Geneva*.

[d] Il est certain que dans les Monumens qui restent du Concile tenu à Turin l'an 397. il n'est parlé de rien qui eut raport au rétablissement de l'Eglise de Geneve.

Ces Bourguignons, dont nous venons de parler, établirent un Royaume entr'eux. Leur premier Roi fut Gundicaire, ou Gonderic, qui le partagea en mourant à ses quatre fils [e]. Gondebaud eut Vienne: Chilperic Lion: Godesigile Geneve, & Gotmar Besançon. Sidonius Apollinaris, qui vivoit de ce tems-là, leur donne le nom de Tetrarques.

446.

La desunion se mit entre ces quatre freres. Chilperic & Gotmar chasserent Gondebaud de son Etat, mais il y rentra, après avoir eu la victoire sur eux, où Gotmar fut tué, en se défendant courageusement. Chilperic qui fut pris eut la tête tranchée, & sa femme fut jettée dans le Rhône. Mais quelques années après, Clovis Roi de France, ayant épousé Clotilde fille de Chilperic [f], declara la guerre à Gondebaud, pour le punir du son inhumanité. Godesigile, qui avoit eu Geneve pour partage [g], se ligua avec Clovis contre son frere Gon-

[e] *Gundicaire* n'étoit pas le pere des quatre freres *Gondebaud, Chilperic, Godegisile* & *Gotmar.* Leur Pere s'apelloit *Gundivic*, lequel regna après *Gundicaire.* Celui-ci étant mort environ l'an 438. & les quatre Freres n'ayant commencé à faire du bruit dans le Monde, que bien avant dans le cinquieme Siecle, il est clair qu'ils ne succederent pas immédiatement à *Gundicaire*, & que l'intervalle intermediaire fut rempli par *Gundivic.*

Au reste, nôtre Auteur peut avoir raison, dans le partage qu'il supose qui fut fait du Royaume de Bourgogne entre les Princes Bourguignons. Mais il est sûr que la chose n'alla pas d'abord ainsi, puis-qu'on sait d'ailleurs que Chilperic a été maître de Geneve.

[f] Le mariage de *Clovis* avec *Clotilde* fut négocié dans Geneve. C'est dans cette Ville que cette Princesse faisoit son séjour, & c'est là que Clovis envoya *Aurelien* son Ambassadeur, pour l'obtenir premierement d'elle-même, & ensuite du Roi Gondebaud son Oncle. On peut voir là-dessus * Fredegaire dans son Histoire des François abregée.

* *Fredeg.* Hist. Fran. *Epit. cap.* 18.

On remarquera ici que *Clotilde* avoit une Sœur qui s'apelloit *Sedeleube.* Celle-ci embrassa un genre de vie different de celui de *Clotilde* †, & se fit Religieuse. *Fredegaire* lui donne le titre de Reine, selon la coûtume qu'on avoit en ce tems là, d'apeller de ce nom les filles des Rois. Elle passa sa vie dans l'exercice de diverses œuvres de piété, & se signala entr'autres par la construction de l'Eglise de Saint Victor ‡ hors les murs de Geneve. C'est cette Eglise qui donnoit le nom au Fauxbourg qui étoit aux environs, situé à l'Orient de la Ville, & qui fut démoli l'an 1534. comme on l'a déja dit.

† *Ibid. cap.* 17.

‡ *Fredeg.* Chron. *cap.* 22.

[g] *Gondebaud*, après les horribles executions, dont l'Auteur a parlé, s'étant emparé de tout le Royaume de Bourgogne, en voulut bien faire une petite portion à *Godegisile* son frere, & c'est alors seulement, que celui-ci devint maître de Geneve, par la Cession que *Gondebaud* lui fit de cette Ville, qui apartenoit auparavant à Chilperic. *Godegisile* en fit la Capitale de son petit Etat, ou du moins il la choisit pour y faire sa résidence. C'est ce qu'on peut recueillir de ce que dit *Ennodius*, Evêque de Pavie, dans la Vie

Gondebaud, qui ayant été battu fut obligé de recevoir la Loi des vainqueurs [h]. Il se rendit tributaire de Clovis, & laiſ-
446. ſa Vienne à Godeſigile: mais Gondebaud reprit Vienne, & le malheureux Godeſigile fut tué à coups d'épée dans une Egliſe. Clovis indigné de cette action barbare chaſſa Gondebaud, & rendit le Royaume à ſon fils Sigiſmond [i]. Ce fut ce Sigiſmond qui fonda dans les Alpes le Monaſtere de S. Maurice, à la fondation duquel *Maximus* Evêque de Geneve ſouſcrivit. Ce même Roi fit aſſembler au lieu de *Ponas*, auprès de Vienne en Dauphiné, le Concile appellé *Ponenſe*, *Paunenſe* ou *Epaunenſe*, comme l'a fort bien remarqué Mr.

Vie d'Epiphane. Il raconte, que celui-ci avoit été envoyé à Geneve par Theodoric Roi des Gots, à Godegiſile, au ſujet de la redemption de certains captifs. *Fuit Genevæ*, dit Ennodius, *ubi Godegiſelus germanus Regis larem ſtatuerat.*

[h] L'Armée de *Clovis* courut tout le Royaume de Bourgogne, où elle fit des ravages épouvantables. Geneve fut envelopée dans cette commune disgrace. Les François ſaccagérent cette Ville, & y brûlerent une Egliſe. C'eſt ce qui paroit par le titre d'une Homelie d'Avitus Archevêque de Vienne, que ce Prélat prononça en la Dédicace de cette même Egliſe, quand elle fut reparée. Ce titre étoit conçû en ces termes: *Dicta in dedicatione Baſilicæ Geneva quam hoſtis incenderat.* Godefroi dans ſes Memoires, cite ce titre de cette maniere, qu'il a tiré, comme il dit, d'un Manuſcrit en écorce d'Arbre, qui étoit dans la Bibliotheque du Préſident de Thou, & que ce Magiſtrat lui avoit communiqué.

[i] Il y auroit diverſes remarques à faire ſur ce que l'Auteur raporte ici ſeulement en deux mots, & d'une maniere qui n'eſt pas aſſez exacte, & pour ſupléer certains faits qu'il ignoroit apparemment, & qui pourtant apartiennent à l'Hiſtoire de Geneve. Mais on ſe contentera de dire, que *Godegiſile* s'étant laiſſé ſurprendre dans Vienne, & ayant été tué de la maniere que Mr. Spon le raconte, *Gondebaud* ne trouvant plus rien qui lui réſiſtât, ſe fit reconnoître pour unique Souverain de tout le Royaume de Bourgogne. Ce qui lui étoit d'autant plus aiſé, que Clovis s'étoit alors retiré avec ſon Armée, dans ſes Etats. Ce fut vers l'an 500., que ce qu'on vient de dire arriva. Depuis qu'il fut paiſible poſſeſſeur du Royaume, il penſa à faire des Loix, pour la police & le Gouvernement de ſes Peuples. Il avoit ſous ſa domination, non ſeulement les Bourguignons ſes Sujets naturels, mais encore les Peuples qu'il avoit conquis, ſavoir ceux qui avoient été auparavant ſoumis aux Romains. Il n'arrive que trop qu'un Peuple conquerant traite durement ceux qu'il a ſoumis à ſon Empire. C'eſt ainſi qu'en uſoient les Bourguignons envers les anciens habitans du Païs, ce qui avoit tellement aliené ceux-ci, de leur domination, qu'ils ſouhaitoient de changer de maître, & d'être conquis par les François. *Gondebaud* s'en étant aperçû, pour prévenir le mal, s'y prit en ſage Prince. Il ſe propoſa de contenir les Bourguignons par de nouveaux Reglemens, & en abrogeant certaines Loix faites par ſes Predeceſſeurs, trop favorables au Peuple conquerant, & trop dures pour le Peuple conquis. Il aſſembla pour cet effet à Geneve, les principaux de ſon Etat, & les plus habiles gens qu'il put trouver, & fit par leur conſeil des Loix qu'on a encore aujour-

Mr. Chorier dans son Histoire de Dauphiné, & après lui le Pere Labbe, dans son Abregé des Conciles. *Maximus* fut aussi présent à ce Concile. Son successeur *Pappulus* assista à D celui 517.

jourd'hui, & qui ont pour titre, les *Loix des Bourguignons*; Godefroi, pour faire voir que ce fut à Geneve, que ces Loix furent faites, cite un Fragment conçû en ces termes; ---- *Immunitates sibi ab ipso ereptas; publicum Gentis atque Ordinum Consilium Genevæ habitum est, in quo novæ leges ab illo Rege latæ abrogatæ sunt, populique illi duo cum Rege reconciliati.*

Ce Prince s'apliqua aussi à faire reparer le dégat, que les François avoient fait dans Geneve, en ravageant cette Ville. C'est ce qu'on peut recueillir de ce Passage d'une ancienne Notice, publiée par Du Chesne dans son Recueil intitulé *Historiæ Francorum Scriptores*, p. 14. & 15. *Civitas Gennavensium*, dit-il, *quæ nunc Geneva, à Gundebado Rege Burgundionum restaurata.*

Il mourut vers l'an 515. Il eut deux fils, *Sigismond* & *Gotmar*. Il laissa son Royaume au premier. Il y a même quelque aparence, qu'il lui en avoit deja fait part pendant sa vie. Ce qui paroit par ce Passage de la Chronique de l'Abbaïe de Saint Benigne de Dijon, par où l'on voit en même tems, que Sigismond regnoit dans Geneve. En voici les paroles; *Gundebaudi filius Sigismundus apud Genevensem urbem, villâ quadruvio jussu patris sublimitatur in regno.* Sigismond avoit été élevé dans l'Arrianisme, mais il embrassa dans la suite, la Foi Orthodoxe.

Au reste l'Auteur se trompe, quand il dit, que *Clovis* indigné contre *Gondebaud*, le chassa, & rendit le Royaume à son fils *Sigismond*. Depuis la défaite & la mort de *Godegisil*, *Gondebaud* fut tranquille possesseur du Royaume de Bourgogne; Clovis, qui s'étoit retiré dans ses Etats, n'eut plus rien à faire avec lui: Gondebaud, qui ne mourut que vers l'an 515., survêcut de plusieurs années à Clovis. Celui-ci ne dépouilla donc point Gondebaud du Royaume de Bourgogne, pour en mettre en possession Sigismond, qui l'avoit reçû de son pere, comme on vient de le voir, long-tems aparemment après la mort de Clovis.

Clodomir, *Clotaire* & *Childebert*, fils de ce Roi & de la Reine *Clotilde*, firent à la persuasion de cette Princesse, la guerre à *Sigismond*. Elle avoit toûjours sur le cœur la maniere cruelle, dont *Chilperic* Roi de Bourgogne son Pere, & la Reine sa mere avoient été tuez par l'ordre de *Gondebaud* pere de Sigismond, & elle n'eut pas de peine à les exciter à prendre les Armes, soit pour venger cette injustice, soit pour répéter ce qui pouvoit leur apartenir de la succession de leur grand Pere *Chilperic*. * Les trois Rois François entrerent en Bourgogne avec leurs Armées jointes ensemble, livrérent la bataille à *Sigismond* & à son frere *Gotmar*, qui commandoit avec lui les Bourguignons, les défirent, & les mirent en fuite. Sigismond s'étant retiré au Monastère de Saint Maurice, y fut pris & livré par les Bourguignons mêmes, à *Clodomir*, qui le fit mourir avec la Reine sa femme, & deux jeunes Princes leurs fils †. ann. 522.

* *Greg. Tur.* Lib. 3. c. 6.

† *Marius Avent.*

Gotmar cependant s'étant trouvé dans des circonstances à se relever, avoit reconquis la plus grande partie de ce que les François avoient pris. Il se maintint dans le Royaume de Bourgogne, jusqu'à l'an 534. qu'il fut entierement défait par les Rois François *Childebert*, *Clotaire* & *Theodebert*, qui lui avoient fait la guerre depuis l'an 532. de sorte qu'alors le Royaume de Bourgogne prit fin, près de cent Ans après qu'il eut été fondé dans les Gaules.

Quoi-que *Gotmar* se fut maintenu pendant douze ans, dans le Royaume de ses Peres, il y en eut pourtant une partie considerable, qui lui fut enlevée dès le commencement de son Regne. *Theodoric* Roi des Ostrogoths voyant les fils de Clovis fondre sur la Bourgogne, trouva l'occasion favorable pour s'emparer des parties de ce Royaume, voisines de ses

Etats,

549. celui d'Orleans [k]. Après lui la Bible manuſcrite nomme *Gregorius*, *Nicetius*, *Ruſticus*, *Patricius*, *Hugo I. Andreas*, *Græcus*, & *Domitianus* [l], que Meſſieurs de Sainte Marthe nomment Donatianus, & qu'ils placent le neuviéme, & plus d'un

Etats. Il poſſedoit la Provence, & ſans qu'il ſe donnât beaucoup de mouvemens, pluſieurs Villes de Dauphiné ſe ſoumirent à ſa domination. Il y a aparence que la Savoye & les Païs voiſins ſubirent le même ſort, puis-qu'il eſt certain que Geneve paſſa entre les mains des Oſtrogoths. C'eſt ce qui paroit clairement par les Souſcriptions des Conciles. C'étoit dans ces tems-là une coûtume preſque inviolable dans les Gaules, que les Evêques ſujets d'un Prince n'aſſiſtoient point aux Conciles qui ſe tenoient dans un autre Etat que celui de ce Prince. Or *Maximus* Evêque de Geneve, qui s'étoit trouvé au Concile d'Epaone en 517. comme il a déja été remarqué ci-devant, ſe rencontra en 524. au quatrieme Concile d'Arles, aſſemblé par la permiſſion, & dans le Royaume de Theodoric Roi des Oſtrogoths, & en 529., au ſecond Concile d'Orange, Ville qui apartenoit alors à *Athanaric* ſucceſſeur de *Theodoric*. Il faloit donc que Geneve fut dans ces tems-là ſoumiſe à ces Princes; de ſorte que cette Ville paſſa de la domination des Bourguignons, à celle des Oſtrogoths, auxquels elle fut ſoumiſe, juſqu'à l'an 536., que ces Peuples attaquez en même tems, d'un côté par l'Empereur Juſtinien, & de l'autre par les François, ſe virent contraints de ceder à ceux-ci, tout ce qu'ils avoient en deçà des Alpes.

[k] C'étoit le V[e]. Concile tenu en cette Ville; celui-ci fut en l'année 549., ce qui paroit par l'une des Souſcriptions qu'on lit de cette maniere: *Tranquillus in Dei nomine Presbyter directus à Domno meo Pappulo Epiſcopo Eccleſiæ Genevenſis.*

[l] La ſuite de ces Evêques doit être marquée de cette maniere: *Gregorius*, *Nicetius*, *Græcus*, *Salonius*, *Cariatho*, *Ruſticus*, *Patricius*, *Hugues*, *André*, *Appellinus*. Pour ce qui eſt de *Donatianus*, il y a beaucoup d'aparence qu'il doit être placé à l'endroit où le rangent Mrs. de Sainte Marthe. Ce ſurquoi l'on ſe fonde pour ranger ces Evêques d'une maniere differente de celle de Mr. Spon, c'eſt-à-dire de placer *Salonius* & *Cariatho*, devant *Ruſticus* & *Patricius*, c'eſt qu'il paroit par les Souſcriptions des Conciles, que les deux premiers étoient Evêques de Geneve environ dans les 35. dernieres années du ſixiéme Siecle, & que l'on ſait par d'autres endroits, que *Ruſticus* & *Patricius* gouvernoient la même Egliſe, au commencement du Siecle ſuivant. *Salonius* fut au ſecond Concile de Lion, en l'année 567., & au Concile de Paris en 573. Et *Cariatho* ſe rencontra au Concile de Châlons en 582., au ſecond Concile de Valence en 584., & au ſecond Concile de Mâcon en 585. A l'égard de *Ruſticus* & de *Patricius*, un fait raporté par *Fredegaire*, quoi-que fabuleux dans ſes circonſtances, les a fait placer au tems que l'on vient de marquer. Ce fait regarde la découverte qui fut faite du Corps de Saint Victor, en préſence de *Thierry* Roi de Bourgogne, par *Æconius* Evêque de Maurienne. Ce Prélat, dit Fredegaire, étant dans la Ville dont il étoit Evêque, fut averti de nuit en ſongeant, de ſe lever & de partir promptement, pour s'en aller à l'Egliſe, que la Reine *Sedeleube* avoit fait bâtir dans un Fauxbourg de Geneve, au milieu de laquelle le précieux Corps de Saint Victor ne manqueroit pas de ſe trouver. Là deſſus *Æconius* s'étant auſſitôt rendu à Geneve, déclara le ſujet de ſon voyage aux Evêques *Ruſticus* & *Patricius*. Et comme ces trois Prélats, pour mieux réüſſir dans leur deſſein, s'y préparoient par un Jeûne de trois jours, une lumiere leur parut de nuit, dans l'endroit où étoit le corps qu'ils cherchoient, où, après bien des prieres & des larmes, & avoir enlevé la pierre qui le couvroit, ils le trouverent enſeveli dans une Chaſſe d'argent; le viſage de ce Saint, leur

d'un Siecle avant celui-ci. C'est de lui que se trouva autrefois une Inscription dans Saint Victor [m]. *Hæc acta sunt Episcopo Genevensi Domitiano:* c'est aussi de son tems que le corps de Saint Victor fut porté de Soleurre à Geneve. *Salonius* son successeur se rendit au Concile de Lyon, & à celui de Paris. Il y a eu un Evêque de Vienne du même nom, qui vivoit un Siecle auparavant: celui de Geneve signoit *Salonius Episcopus Genavensis.*

549. 570. 573.

Après celui-ci vint *Cariatho* domestique du Roi Gontran * de Bourgogne. Ce Roi augmenta les Benefices de l'Eglise, & fonda 584.

*Spatarius Regis Guntrami.

leur ayant paru aussi frais, que s'il eut été vivant.

Quoi-que ce recit de *Fredegaire* ne sente que trop l'ignorance, & la puerile credulité du tems auquel cet Auteur écrivoit, vers le milieu du septieme Siecle, & que par cet endroit-là, il semble qu'on auroit pû le passer sous silence; cependant comme on en peut recueillir certains faits historiques, on a cru qu'il étoit à propos de le raporter ici, soit pour servir à corriger ce que dit Monsr. Spon, soit pour étendre un peu l'Histoire de Geneve fort séche en ces tems reculez. On peut conclurre donc, de ce qu'on vient de dire, après *Fredegaire*, que vers le milieu du septieme Siecle, l'Eglise de Saint Victor subsistoit il y avoit déja fort long-tems, que *Sedeleube* Princesse Bourguignonne sœur de Clotilde l'avoit fait bâtir, comme on l'a dit dans une Remarque précedente. Qu'il y a quelque aparence que les Evêques *Rusticus* & *Patricius*, dont parle Fredegaire, & qui sont de suite dans les differens Catalogues des Evêques de Geneve, étoient ensemble Evêques de cette Ville. Que ce fut vers l'an 602. que le fait dont il s'agit ici arriva, & par consequent que c'est environ ce tems-là, que vivoient *Rusticus* & *Patricius*. Enfin, il paroit par ce Passage de *Fredegaire* que non-seulement il y avoit dans ce même tems un Fauxbourg aux environs de l'Eglise de Saint Victor, mais que de plus, ce Fauxbourg † y étoit déja avant que cette Eglise eut été construite; * *Ecclesia quam Sedeleuba Regina in Suburbano Genevensi construxerat*, &c.

† *Le même dont on a parlé dans deux des Notes précedentes.*

* *Fredeg. Chron. cap. 22.*

[m] Cette Inscription fut trouvée, à ce qu'on prétend, sur un Marbre dans l'Eglise de Saint Victor, lors-qu'elle fut démolie, peu de tems avant la Reformation. Nôtre Auteur n'en raporte qu'une partie; la voici toute entiere, telle que *Josias Simler* l'a inserée dans sa Republique des Suisses, car on ne l'a vûë citée en aucun autre endroit. *Acta sunt hæc regnante Domitiano Episcopo Genevensi, quo tempore etiam Castrum Solodurense Episcopatui Genevensi subditum erat.* C'est-à-dire, aparemment, que l'Eglise de Saint Victor fut bâtie, lors-que *Domitien* étoit Evêque de Geneve, & qu'en ce tems la Ville de Soleurre dépendoit pour le spirituel, de l'Eglise de Geneve. Sur ce pied-là Domitien auroit vêcu du tems de la Princesse Sedeleube, à laquelle Fredegaire attribuë d'avoir fait construire l'Eglise de Saint Victor, ce qui s'accorde avec la place que *Domitianus* occupe dans le Catalogue des Evêques, car il précede *Maximus* qui avoit été en 517. au Concile d'Epaone, comme on l'a dit dans une Note précedente. Il étoit donc Evêque de Geneve avant l'an 517., & il pouvoit l'être déja en 502., qui fut l'année dans laquelle Sedeleube bâtit l'Eglise de Saint Victor.

n Ce

fonda la Cathedrale de Saint Pierre [n]. Monsieur Morus, qui
585. a fait une Harangue intitulée, *de duobus Genevæ miraculis*, prouve par quelques passages des Homelies d'Avitus, que ce fut lui qui consacra cette Eglise, & qu'il y avoit auparavant un Temple d'Apollon. Mais le Bâtiment fut discontinué jusqu'à l'an 990. que l'Empereur Othon le fit poursuivre, & Conrad l'acheva l'an 1024. Je doute s'il faut ajoûter foi aux Annales manuscrites, qui disent que sous le Regne de Gontran une certaine Ville nommée *Taurodinum* fut renversée par un tremblement de terre dans le Rhône [o], dont le cours étant arrêté, il se déborda tellement, qu'il passa par dessus les murailles de Geneve. Il n'y a du moins aucun Geographe qui parle de cette Ville. Monsieur la Mothe le Vayer recite la chose d'une maniere plus vrai-semblable*. Marius, *dit-il*, Evêque de Lausanne rapporte dans sa Chronique, que le Mont qu'il appelle *Tauretunensem* en Valey, tomba si subitement sur un Château & sur des Bourgs voisins, que tous les habitans en furent opprimez, avec un débordement d'eaux ensuite, dont la Ville de Geneve fut fort incommodée. *Appellinus* que quelques-uns nomment Abelenus, succeda à Cariatho. La Legende de Saint Columban Abbé
613. de Lussieux en fait mention, & il vêcut jusqu'à l'an 613.

620. Clotaire Second, Roi de France, chassa les Bourguignons du Païs des Allobroges, & établit des Magistrats à Geneve. Dagobert son fils y passa, & Theodoric, second fils de Dagobert, y fonda plusieurs Eglises, comme l'assure Volfgangus Lazius †: mais un peu après la mort de Dagobert *Pappolus*

* Lettre 75. Le Président *Fauchet* en fait aussi mention.

† *Theodoricus secundus ultimus Merovingiorum in Burgundia, qui cùm ex Brunehilde uxore nihil procreasset, multa pro fulcienda sancta Religione apud Gebennam fundavit.*

[n] Ce fait n'est raporté que sur l'autorité de Wolfgangus Lazius. On l'a inutilement cherché dans des Auteurs anciens.

[o] On transcrira ici le Passage de Marius sur ce tremblement de Terre, & le débordement extraordinaire d'eaux qui s'ensuivit. *Hoc anno*, dit cet Auteur, *mons validus Tauretunensis in Territorio Vallensi ita subito ruit, ut castrum cui vicinus erat, & vicos cum omnibus ibidem habitantibus oppressisset, & Lacum in longitudine LX. millium, & latitudine XX. millium, ita totum movit, ut egressus utraque ripa, vicos antiquissimos cum hominibus & pecoribus vastasset, etiam multa Sacro Sancta loca, cum eis servientibus demolisset, & Pontem Genevacum molinas & homines per vim dejecit, & Geneva Civitate ingressus, plures homines interfecit.*

P. Pe-

lus II. que quelques-uns apellent Paulus, & les Centuriateurs de Magdebourg *Papulus Genuensis*, se rendit au Concile de Châlons. Le Citadin dit qu'il y en eut un qui se tint à Geneve, pour la reconciliation des Peuples du Païs de Vaux & de Neufchatel l'an 726. Il eut pour Successeurs *Robertus*, *Aridanus*, *Epoaldus*, *Albo*, *Huportunus*, *Eucherius*, *Gilabertus*, que Messieurs de Sainte Marthe appellent Gubertus, *Renembertus*, *Leutherius*, & *Galbertus* qui siegea 16. ans, & que quelques-uns appellent Postbertus.

650. 726.

Sur la fin du huitiéme Siecle, Charlemagne vint à Geneve †, où il tint Conseil de Guerre pour aller en Italie, contre Didier Roi de Lombardie P. Il confirma les libertez & privileges de Geneve & de son Eglise, & fit mettre sur le grand 773.

† *Rhegino Abbas.* Genuam Civitatem veniens Synodum tenuit, &c.

P Pepin le premier des Rois de France de la seconde Race, & pere de Charlemagne, passa vers l'an 756. par Geneve, avec une Armée formidable, qui avoit traversé toute la Bourgogne pour aller en Italie, à la priere du Pape, faire la guerre à *Astolphe* Roi des Lombards, qui assiegeoit Rome. Charlemagne son fils prit la même route avec son Armée, quelques années aprês, pour combattre aussi la même Nation. Il fit à ce sujet avancer cette Armée auprès de Geneve, dans le dessein de la mener ensuite en Italie. Il vint lui-même en cette Ville, où il tint Conseil avec ses principaux Officiers, sur la maniere dont il s'y prendroit, & resolut de faire passer par le Mont Cenis, une partie de ses Troupes, qu'il conduiroit lui-même, & l'autre par le Mont Saint Bernard, *per Montem aut Saltum Jovis*, sous les ordres de son Oncle Bernard, pour faire joindre ensuite ces deux Corps, dans la plaine de Piémont. *Eginard* dans les Annales du Regne de ce Prince en parle de cette maniere: *Rex rebus quæ inter Romanos & Longobardos gerebantur, diligenti curâ pertractatis, bellum sibi contra Longobardos pro defensione Romanorum suscipiendum ratus, cum toto Francorum exercitu, Gebennam Burgundiæ civitatem, juxta Rhodanum sitam venit; ubique de bello suscipiendo deliberans copias quas secum adduxerat, divisit, & earum partem cum Bernardo patruo suo per Montem Jovis ire jussit, alteram ipse ducens per Montem Cinisium, Italiam venit.*

On peut ajoûter sur le même fait, ce que dit un Poëte Saxon, qui vivoit du tems de l'Empereur Arnolphe.

Talibus auditis, causam Rex protinus omnem
Sollicito volvens animo, satis affore justum
Perpendit, gratumque Deo, defensor ut ipse
Sedis Apostolicæ totis pro viribus esset,
Atque suo statim regno collegit ab omni
Roboris immensi variis ex gentibus agmen
Quod secum ducens Genvam *pervenit ad urbem*
Quam rapido cursu Rhodanus præter fluit amnis,
Tum gemino Longobardos invadere bello
Decrevit, populumque suum divisit, & unam
Cum duce Bernhardo partem præceperat ire
Per montem Jovis (*id nomen vetus indidit error*)
At reliquam per Cinisium *Rex duxerat ipse,*
Transcensis igitur horrendis Alpibus, instar
Turbinis, Ausoniæ duplex exercitus Arva
Irruerat, latè Regnum vastans opulentum.

Ce que l'on vient de dire se passa l'an 773. Au reste ce que nôtre Auteur attribuë à Charlemagne, d'avoir fait mettre sur

grand Portail de Saint Pierre, sa Statuë de pierre, & au dessous une Aigle Imperiale à deux têtes. L'Aigle Imperiale y reste encore. Quelques-uns disent que ce fut Conrad Second qui la fit graver, lors qu'il acheva cette Eglise; ce qui est plus vraisemblable; car les curieux ne croient pas que l'Aigle 816. à deux têtes, dans les Armoiries de l'Empire, soit aussi ancienne que Charlemagne. Les Evêques suivans furent *Valternus* qui siegea 36. ans. *Apradus I.* que d'autres nomment Artaldus ou Cataldus; *Domitianus* second; *Boson* qui ne tint l'Episcopat que dix-sept mois q: *Ansegisus* dont l'Epitaphe se lit encore à moitié dans un Marbre tiré des ruïnes de l'Eglise de Saint Victor †. Les Annales manuscrittes de Geneve assurent que c'est le même qui fut Archevêque de Sens. Mais Messieurs de Sainte Marthe le font different, & disent que celui-ci est enterré dans l'Eglise de Sens, où on lit son Epitaphe. Ils appellent celui de Geneve Anseguinus, contre les Manuscrits & les Marbres que nous rapporterons à la fin. Les Centuriateurs de Magdebourg qualifient Ansegisus seulement

Environ l'an 860.

† *Voyez l'Inscription à la fin.*

sur le grand Portail de Saint Pierre sa Statuë, & au-dessous une Aigle Imperiale à deux têtes, ne sauroit être vrai, du moins à l'égard de ce dernier chef. Pour faire graver une Aigle Imperiale, en l'année 773., il auroit falu que Charlemagne eut été déja Empereur dans ce tems-là. Or il n'étoit que Roi de France, puis-qu'il ne parvint à la dignité Imperiale, que vingt & sept ans après, sur la fin de l'an 800. Il y a plus d'aparence que l'Aigle éploiée fut gravée par les ordres de l'Empereur Conrad le Salique, qui fit, selon la tradition commune, achever de bâtir l'Eglise Cathedrale de Saint Pierre, & que la Statuë qui étoit au-dessus, & que l'on n'y voit plus depuis l'an 1535. *qu'elle* fut abatuë, étoit celle de ce Prince.

Ce qu'on vient de dire, est tout ce qu'on sçait du passage de Charlemagne par Geneve. Et à cette occasion, on ne sauroit s'empêcher de dire, que tout ce qu'en a raporté *Leti* d'une maniere si étenduë, & avec tant de circonstances dans son Histoire de Geneve, est fabuleux, & qu'il ne l'a puisé, de même que quantité d'autres faits répandus dans cet ouvrage, que dans son imagination.

q Entre *Boson* & *Ansegisus*, il faut mettre deux autres Evêques *Altaldus*, qui se rencontra au Concile d'Aix-la-Chapelle, l'an 816., & *Prothasius*, qui avec *Theodulus* Evêque de Sion, & *Gratus* Evêque d'Aoust, fit déterrer les os, que l'on croioit être ceux de Saint Maurice & de la Legion Thebéenne, & après en avoit fait trois monceaux, qu'ils se partagerent; chacun emporta le sien, pour conserver ensuite cherement ces précieuses reliques, en en laissant pourtant sur le lieu la principale partie.

Ansegisus fut Evêque de Geneve pendant trente deux ans. Lors-que l'Eglise de Saint Victor fut démolie, on tira des ruïnes de cet Edifice, un Marbre sur lequel on lisoit l'Epitaphe de ce Prélat en quatre Distiques Latins, dont il ne reste aujourd'hui

ment Archevêque de Sens, & disent qu'il fut declaré Primat des Gaules en 876. Le Citadin assure que celui de Ge- 876.
neve mourut en 840. mais il y auroit eu un trop grand interregne entre lui & son successeur *Optandus*, qui ne fut consacré que l'an 881. Sa méprise vient de ce qu'il l'a confondu avec cet Ansegisus, qui a recueilli les Capitulaires de Charlemagne, & qui n'étoit qu'Abbé. La ressemblance des noms apporte souvent du desordre dans l'Histoire.

Les Allobroges ayant long-tems été sous les Empereurs, après la destruction des Rois de la Bourgogne Transjurane, Gundicaire & ses Successeurs, retomberent sous la puissance du nouveau Royaume de Bourgogne; dont Boson qui siegeoit
à Vienne fut le premier Roi [r]. Il prenoit tantôt le titre 879.
de Roi de Bourgogne, & tantôt de Roi de Vienne, de même

d'hui que la moitié, sur la quelle étoit gravé le commencement des Vers, de sorte que le sens en est entierement interrompu. L'Auteur a tâché de supléer les pensées qui y manquent, comme on le peut voir dans les Remarques qui sont à la fin de son Ouvrage sur les Inscriptions, & il en a assez bien aproché. C'est ce qui paroit par l'Epitaphe même, qu'on peut voir toute entiere dans un Manuscrit composé par François de *Bonnivard* environ l'année 1550. dans laquelle pourtant il peut s'être glissé quelques petites fautes de Copiste, & qui est aujourd'hui dans la Bibliotheque publique de Geneve. Cette Epitaphe qui avoit aparemment été tirée du Marbre même, qui pouvoit être encore dans ce tems-là en son entier, étoit conçûe en ces termes;

Non meritis precor ut veniam tribuas miserator,
Prævaleat pietas, quod rogitat famulus.
Et quicumque legit, consors sit Regna polorum,
Simque suis precibus, fultus ubique bonis.
Adsit almificus Victor, Vincentius, Ursus,
Perpetuis valeam supliciis erui.
Ansegisus eram Præsul Genevæ civitati,
Sis memor ipse mei, sit Dominusque tui.

On peut conclurre de cette Epitaphe, que l'Evêque *Ansegisus* étoit enterré dans l'Eglise de Saint Victor, dans laquelle étoient déposez, selon l'opinion commune, les corps de trois Saints, nommez *Victor, Vincent,* & *Ours,* auxquels le bon Prélat s'adresse. *Victor* & *Ours* étoient des Saints fameux de la Legion Thebéenne, qu'on croyoit avoir souffert le martyre à Soleurre. L'Eglise Cathedrale de cette Ville là est dédiée à ce dernier.

r Pour parler avec un peu plus d'exactitude que ne fait l'Auteur de ce dont il s'agit dans cet article, & de quelle maniere Geneve devint sujette des Rois du second Royaume de Bourgogne, il est bon de remonter un peu plus haut, & de voir sous la dépendance de qui cette Ville fut depuis Charlemagne jusques à ces Princes. Il est certain que la Bourgogne Transjurane, après Charlemagne, fut sous la domination de l'Empereur Louïs le Débonnaire son fils. Geneve par consequent, qui étoit comprise dans cette Province, étoit soumise à cet Empereur. Dans le partage qui fut fait de ses Etats entre ses fils, elle échût avec tous les Païs compris entre la Saône, le Rhône, la Mer Méditerranée & les Alpes, à l'Empereur Lothaire. Une partie de

879. me que ses Successeurs Louis, Hugues, Rodolphe I. Conrad & Rodolphe II. avec lequel finit ce Royaume l'an 1032.

Les Manuscrits de Geneve sont mêlez de fable dans cet endroit, & parlent d'un Boson II. qui donna une bataille aux Genevois, & y fut tué. Cependant il n'y a eu qu'un Boson. "Cet Etat de Bourgogne, dit Monsieur Chorier, dans „son Histoire de Dauphiné, après la mort de Rodolphe II. „dit le Faineant, tomba dans une confuse Anarchie. Les Pre„lats se rendirent maistres des villes de leur residence, & les „Comtes de leurs Gouvernemens. Les Empereurs d'Allema„gne n'estans pas assez puissants pour s'opposer à leurs usur„pations, y consentirent, & leur donnerent en fief ce qu'ils „voyoient leur être impossible d'arracher de leurs mains.„ De là

Voyez le premier Volume de l'Histoire de Dauphiné.

de tous ces Etats, (dans laquelle se trouverent avec les Païs d'entre le Rhin & la Meuse, ceux d'entre la Meuse & l'Escaut, & tout ce qui étoit compris entre la Saône & le Mont-Jura, Geneve, Lausanne & Sion,) parvint après la mort de cet Empereur, à son fils Lothaire; & des Païs qui lui échûrent, fut formé ce qu'on apella alors le Royaume de Lorraine. Quatre ans après le Roi de Lorraine ceda à Louïs Empereur & Roi d'Italie, Geneve, Lausanne & Sion. Après la mort de l'Empereur Louïs, arrivée en l'année 875., Charles le Chauve, qui fut aussi Empereur, s'empara de ses Etats, & par là, la Ville de Geneve se trouva renfermée, dans les Païs de la domination de ce Prince. Elle tomba ensuite en partage à Louïs le Begue son fils, qui succeda à Charles le Chauve, (mort en 877.) dans ses Royaumes de Neustrie, d'Aquitaine, de Bourgogne & de Provence. Elle passa après cela sous la domination de l'Empereur Charles le Gros; du moins est-il certain que ce Prince en étoit le maître l'an 881., ce qui paroitra clairement par ce qui sera dit ci-après dans la Remarque (t).

Charles le Gros, après avoir essuié bien des disgraces, mourut comme dépouillé de tous ses Etats l'an 888. Divers Seigneurs particuliers & Gouverneurs de Provinces, qui s'étoient déja rendus fort indépendans de ce Prince pendant sa vie, aspirerent à devenir absolument Souverains après sa mort. *Raoul* ou *Rodolphe*, fils de Conrad Comte de Paris, pensa à se rendre maître de la Bourgogne Transjurane, dont il avoit le Gouvernement, & il en vint à bout. Ce Païs renfermoit dans son enceinte, presque toute la Suisse, depuis Bâle jusqu'à Geneve, le Païs-de-Vaud, le Valey & la Savoye. Rodolphe profitant des conjonctures, & à la faveur des principaux du Païs, qu'il avoit sçû mettre dans ses interêts par ses caresses, se fit couronner Roi de toutes ces Provinces à Saint Maurice en Chablais, la même année 888. L'Evêque de Geneve avec les autres Prélats du Païs assisterent à cette cérémonie. *Arnoul* qui avoit succedé à l'Empire, à Charles, ayant apris ce qui se passoit dans la Bourgogne Transjurane, vint aussi-tôt dans ce Païs avec une Armée, pour combattre Rodolphe, & l'en chasser, mais inutilement, celui-ci s'étant maintenu contre les efforts de l'Empereur, & ayant regné paisiblement jusqu'à l'année 911. qu'il mourut, laissant Rodolphe II. son fils, pour successeur, lequel après avoir soutenu diverses Guerres

là vint, pour appliquer ceci en particulier à la Ville de Geneve, l'origine des differens entre l'Evêque & les Comtes [f]. 879.

E Pen-

Guerres au dehors, & ajouté à ses Etats, le Royaume d'Arles, mourut à Payerne l'an *938*. Il laissa plusieurs Monumens de sa liberalité & de sa pieté, à Geneve & à Lausanne.

A *Rodolphe* II. succeda *Conrad* son fils apellé le Pacifique, parce que sous son Regne, qui fut fort long, les Peuples jouïrent d'une profonde paix. Il mourut l'an *990*. & laissa ses Etats à Rodolphe III. son fils, dernier Roi de Bourgogne, qui fut surnommé le *Faineant* ou le *Paresseux*. Ce Rodolphe n'eut point d'enfans. Ce qui porta ses sujets, & sur tout les Gentilshommes, qui se voioient par là à la veille de passer sous une domination étrangere, à se soulever contre lui: Ce qu'ils firent, sur tout, à l'instigation d'*Eudes* Comte de Champagne, qui avoit épousé *Berthe* Sœur de Rodolphe, & qui méditoit de se rendre Maître du Royaume de Bourgogne. Ce qui porta Rodolphe à apeller à son secours l'Empereur Conrad le Salique, qui avoit épousé *Gisele* son autre Sœur, lequel étant venu en Bourgogne, & y ayant pacifié les choses, Rodolphe par reconnoissance, le fit son heritier universel. Ensuite Rodolphe étant venu à mourir l'an 1032. le second Royaume de Bourgogne finit avec ce Prince, après avoir duré cent quarante quatre ans.

Il est aisé de penser, que Geneve étant comme au centre de ce Royaume, cette Ville dépendoit de ses Rois, comme on l'a deja dit. Après la mort de Rodolphe, *Eudes* son beau-frere, qui étoit à portée de ses Etats, s'en empara aussi-tôt, du moins de la partie la plus considerable; l'Empereur Conrad qui étoit éloigné & occupé à une Guerre contre les Esclavons n'ayant pû l'en empêcher. Mais ce Prince ayant fait sa paix avec ces Peuples, vint en Bourgogne avec son Armée, se rendit Maître de tout le Païs, & des places fortes dont Eudes s'étoit saisi: & passa jusqu'à Geneve, où il fut reçû avec tous les honneurs dûs à un Prince d'un si haut rang, par *Heribert* Archevêque de Milan, & par plusieurs autres Seigneurs Italiens & Bourguignons qui s'étoient rendus dans cette Ville, où il fut couronné ensuite, par les mains de ce Prélat, Roi de Bourgogne, le 1[er]. Août de l'année 1034. *

* *Hepid.* apud *Duchêne*, Hist. Franc. Script.

[f] Pour avoir une idée plus juste de ce qui sera remarqué dans la suite sur les differens des Evêques avec les Comtes, il est necessaire, avant de passer plus loin, de faire quelques remarques sur la nature de la Dignité de Comte en general, & en particulier sur celle des Comtes de Geneve. Après quoi, pour supléer autant qu'il se pourra, à ce qui manque dans M. Spon, on raportera ce qu'on sçait de ce qui regarde ceux qui portoient le nom de Comte, depuis Charlemagne jusqu'à l'Empereur Conrad le Salique.

Les Comtes en general n'étoient originairement, de même que les Ducs & les Marquis, que des Officiers des Empereurs, qui les établissoient pour rendre la justice en leur nom, dans les differens lieux de l'Empire. Les Ducs étoient superieurs en Dignité, aux Comtes; Ils avoient le Gouvernement des Provinces, le Commandement des Armées, & la principale administration de la Justice. Ils avoient souvent avec eux des Comtes, qui étoient comme leurs Ajoints & leurs Lieutenans. Mais, & les titres des Ducs, & ceux des Comtes n'étoient que des titres d'Office, qui ne donnoient que des Dignitez à tems, & nullement héréditaires. Dans la suite, l'Empire Romain tombant tous les jours dans une plus grande foiblesse, ces Officiers s'emparerent des Païs dont ils n'étoient que Gouverneurs. Et les Empereurs n'étant pas en état de les destituer, furent contraints de leur laisser la proprieté des Provinces ou des Villes, dans lesquelles ils commandoient, & dont ils n'étoient auparavant que des espéces d'Administrateurs. Ces Terres furent aussi données sous diverses conditions, aux uns à vie seulement, aux autres dans leurs familles

879. Pendant le neuviéme & dixiéme Siecle on eut pour Evêques depuis Ansegisus, *Optandus*, ou Apradus II. consacré par le Pape Jean VIII. comme on le recueille par les lettres

familles à perpétuité, de mâle en mâle, ou autrement à la charge de défendre le Païs, & de relever & le tenir à foi & hommage du Souverain.

Ce qu'on vient de dire en general des Comtes, servira à faire entendre en particulier, la nature de la Dignité de ceux qu'on appelloit *Comtes de Geneve*. Il est certain qu'il n'est fait mention nulle part, avant le neuviéme Siecle, d'aucun Comte de ce nom, & que ceux qui l'ont porté les premiers, n'étoient que des Officiers des Empereurs, dont la Dignité n'étoit peut-être pas seulement à vie, bien loin d'être héréditaire. Il est parlé dans les Lettres d'Eginard, d'un *Frumold* qui avoit la qualité de Comte, dans le Territoire de Geneve en Bourgogne (*Comes in pago Genevense in Burgundia*) laquelle Dignité l'Empereur Charlemagne lui avoit donnée, mais seulement d'une maniere précaire, & à son bon plaisir. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire avec quelque attention la 26. & la 27. Lettre d'Eginart, qu'on a trouvé à propos d'insérer ici, afin que les Lecteurs en jugent par eux-mêmes.

26. Epist. *Egin. Abb.* „E. V. S. S. Frumoldus filius N. Comitis cujus N. . . . . Sororem habet magis infirmitate, quàm senectute confectus, (nam continuo ac gravi pedum „dolore vexatur) habet beneficium non „grande *in Burgundia in pago Genauvense*, ubi pater ejus Comes fuit, & timet illud perdere, nisi vestra benignitas illi opituletur, eo quòd præinfirmitate quâ præmitur, ad Palatium venire non potest. Idcirco precatur, ut „in istâ necessitate Domnum Imperatorem rogare dignemini, ut permittat se „habere Beneficium quod avus ejus illi „concessit, & pater habere permisit, quousque viribus receptis, ad ejus præsentiam venerit, ac se solemni more commendaverit, &c.

27. Epist. „Magnifico & honorabili atque inlustri Viro, N. glorioso Comiti Eghinardus, sempiternam in Domino salutem. „N. vassus Dominicus, frater uxoris N. „Comitis morbo pedum, & senectute „gravi, volebat venire ad Domnum Imperatorem; Sed non potuit propter infirmitatem suam. Cùm primùm poterit veniet ad servitium ejus. Interim „postulat, ut sibi liceat beneficium suum „habere, quod ei Domnus Carolus Imperator dedit in Burgundia in pago Genevense, usque dum ille ad præsentiam „ejus venerit, ac se in manus ejus commendaverit. Mihi quoque rectum & „utile videtur, ut ita fiat, sicut ipse desiderat, quia vir bonus ac prudens est, „& bonæ famæ inter vicinos suos, & „vos benefacietis, cum hac in re, adjuvare dignemini, &c.

Loüis le Debonnaire, qui succeda à Charlemagne son Pere, étoit sur le pied de disposer du Territoire de Geneve, de la même maniere. Entr'autres Etats qu'il destinoit à Charles le Chauve son fils, en l'années 839. & dont il y a une liste dans les Annales de France du Monastere de Saint Bertin; on y voit le Comté de Geneve, *Comitatum Genavensem*. Comme les Comtes de ce nom ne se suivoient pas de Pere en Fils, qu'ils n'étoient que de simples Officiers des Empereurs, & que d'ailleurs ils ne faisoient pas une fort grande figure dans le monde, l'on n'en trouve dans les Auteurs aucune liste suivie. Aussi ne peut-on faire qu'indiquer les noms de quelques uns, dont il est parlé incidemment dans l'Histoire. Il est fait mention de quelques Comtes de Geneve, sous les Rois de Bourgogne, entr'autres d'un *Albitius* qui vivoit en 930., d'un *Jean*, qui se rencontra à un fameux Tournoy qui se fit à Magdebourg en 938., d'un *Renaud* qui vivoit en 1004.

Sous les trois premiers Rois de Bourgogne, les Officiers & les Gouverneurs des Villes & des Provinces qui dépendoient de ce Royaume, se tinrent dans leur devoir; mais sous le Regne de Rodol-

tres de ce Pape aux Genevois [t], *Bernardus*, *Riculphus*, *Fraudo*, *Aldagundus* ou Aldagandus I. *Aymo I. Girardus*, *Hugo II.* qui soumit le Monastere Saint Victor de Geneve à 930.

E 2 l'Eglise

Rodolphe le Faineant, Prince foible & peu respecté; ils commencerent à vouloir faire les Souverains, chacun dans son Gouvernement particulier, & à se soustraire de la domination de leurs Rois. C'est ce qu'entreprit de faire l'an 1020. *Guillaume* Comte de Geneve, qui s'étoit joint à quelques autres rebelles, dont il étoit le chef; de sorte que Rodolphe se vit obligé d'envoyer contre lui, une armée considerable commandée par *Verner* Evêque de Strasbourg, qui ayant livré bataille à Guillaume près de Geneve le défit. Ce qui n'empêcha pas *Gerold* Comte de Geneve, qui avoit succedé à Guillaume, depuis lequel cette Dignité devint héréditaire, de faire ses éforts, pour se rendre absolument indépendant, après la mort de Rodolphe, dont il étoit petit Neveu. *De Mathilde processit Rodulphus Rex & Mathildis soror ejus. De Mathilde filiâ Mathildis, Berta. De Bertâ, Geroldus Genevensis* *; & de se joindre à Eudes Comte de Champagne, contre l'Empereur Conrad. Mais cet Empereur, lorsqu'il vint à Geneve, où il fut couronné, comme on l'a dit dans la Remarque précedente, l'eut bien-tôt mis à la raison, de même que plusieurs autres Grands du Païs qui s'étoient soulevez. C'est ce que temoigne *Wippon* Chapelain & Secretaire de Conrad, dans la vie de ce Prince, quand il en parle en ces termes; *Imperator Conradus veniens ad Genevensem Civitatem Geroldum Principem Regionis illius, & Archiepiscopum Lugdunensem, & alios complures subegit.*

* Ex Chron. *Frodoaldi.* Ann. *966.*

[t] Par ces Lettres Jean VIII. marque qu'aiant apris par l'Empereur, (c'étoit Charles le Gros) & par les Seigneurs de sa Cour, que l'Eglise de Geneve n'avoit point de Pasteur, & que l'Evêque de Vienne Metropolitain de cette Eglise, qui favorisoit l'intrusion d'un nommé *Boson*, dans le Siege Episcopal, avoit fait renvoier l'ordination d'*Optandus*, que les Genevois avoient élu d'un consentement unanime, il avoit, en consideration de ce consentement, à la priere de l'Empereur, & afin que leur Eglise ne fut pas plus longtems sans Pasteur, confirmé leur Election, en consacrant Optandus Evêque, leur ordonnant de lui obéir, comme à leur Pere spirituel &c. Il est à propos de raporter ici les expressions mêmes de la lettre.

JOHANNIS VIII. PAPÆ EPISTOLA AD GENEVENSES.

Ut OPTANDO EPISCOPO *à se consecrato obediant.*

CLERO ET POPULO GENEVENSI.

„Dilectissimi filii nostri Caroli † Imperatoris Principumque ipsius relatu, vestram Ecclesiam viduatam cognoscentes „Pastore, & propter dissensionem Bosonis, cui sociatus ejusdem Sedis videtur „Metropolitanus, Ordinationem Electi „vestri Optandi differri auctoritate & potestate Apostolicâ secundùm deprecationem ejusdem Serenissimi Imperatoris, „filii scilicet nostri Spiritualis Caroli atque Optimatum ejus, præcognitâ vestrum omnium in eodem Optando electione, & qualiter idem Serenissimus „Imperator eidem Ecclesiæ electionem „perenniter de proprio Clero donaverat, „diutius ipsa Ecclesia ne viduata maneret Pastore, consecravimus eum Sancti „Spiritus gratiâ, & ad regendum vos „Pastoraliter instructum direximus; Quem „devotè & unanimiter suscipientes, obedientes ei, utpote proprio patri spiritali, sitis in omnibus, salvo deinceps „ejusdem loci privilegio antiquo propriæ „Metropolis.

† Charles le Gros.

„Sancimus ut quicunque huic nostræ „auctoritati & Apostolicæ deliberationi „contra stare, aut non obedire, vel „(quod absit) electionem ipsius Ecclesiæ „aliquando pervertere aut infringere, quam

930. l'Eglise de Clugny, avec le consentement de Rodolphe Roi de Bourgogne & de son frere Burchard Archevêque de Lion [u]; 1050. *Conradus*, *Aldagandus II.*, *Bernardus II.*, *Fridericus* [x], qui fut présent à la Dédicace de l'Eglise S. Estienne de Besançon, par le Pape Leon IX. Il tint le Siege selon Mrs. de Sainte Marthe 37. ans, & selon les Annales de Geneve 50. *Borsadus*, [y] qui le suit, ne le tint que 5. ans.

Voilà

„quam Deo propitio justè est assecuta „tentaverit, gladio utique Canonicæ dis„ciplinæ noverit se feriendum, atque „Omnipotentis Dei vindictam non eva„surum, si dignâ celeriter non fuerit sa„tisfactione sanatus. Confirmamus de„nique, nostri Apostolatus auctoritate, „*omnes res ejusdem Ecclesiæ pacificè ac quie„tè perpetualiter possidere.* Et quicunque „easdem invadere ac dissipare ausus fue„rit, postquam à proprio Episcopo cano„nicè admonitus fuerit, si secundùm di„vinas & humanas leges non emendave„rit, sub anathemate sit damnatus.

Nonobstant une déclaration si positive du Pape, l'Archevêque de Vienne ne laissa pas de continuer à s'oposer à cette Election. Il fit mettre Optandus dans une étroite prison, & en fit élever un autre sur le Siege Episcopal. Le Pape l'ayant apris, écrivit aussi-tôt à l'Archevêque, une Lettre par laquelle il le censuroit vivement de son procedé, qu'il traite d'audacieux & de témeraire, & le menace de l'Excommunication, si dans huit jours, il ne redonne à Optandus la liberté, & ne le rétablit sur son Siege. L'Archevêque obéit, & Optandus gouverna ensuite tranquillement l'Eglise de Geneve. Il paroit au reste clairement par la Lettre du Pape Jean VIII. que dans ce tems-là, les Evêques de Geneve étoient élûs par le Peuple & par le Clergé.

[u] Mrs. de *Sainte Marthe*, de qui M. Spon a tiré ce fait, le raportent mal à propos, à l'année 930., puis-que l'Evêque dont il s'agit ici, vivoit au commencement du onzieme Siecle, ce qui paroit par l'Acte d'une Donation que l'on voit à Saint Maurice en Chablais, dattée de l'an 1014., par laquelle Rodolphe Roi de Bourgogne donne divers Villages à l'Abbé de Saint Maurice, à la priere de *Hugues* Evêque de Geneve, & de *Burchard* Archevêque de Lion. *Guichenon* cite ce fait dans son Histoire de Savoye, & il y a dans les Manuscrits de *Godefroi*, une copie de la Donation. D'ailleurs, Burchard étant frere de Rodolphe III. dit le Faineant, il est clair que le Roi de Bourgogne dont il s'agit ici, ne peut pas être Rodolphe II., qui regnoit en 930., & que Hugues, par consequent, étoit contemporain, non de ce Prince, mais du dernier Roi de Bourgogne. Le même Hugues se trouva présent à la Dédicace d'une Eglise de Bâle l'an 1019.

[x] Ce fut cet Evêque qui donna à l'Eglise de Saint Pierre la grande Bible Latine manuscrite, qu'on voit encore aujourd'hui dans la Bibliotheque publique de Geneve *. Ce qui paroit clairement par les paroles suivantes qu'on lit à la fin de cette Bible, *Fridericus Episcopus Januensis &c.*, car *Januensis* veut dire la même chose, que *Genevensis*, puisque, comme on l'a dit ailleurs, la Ville de Geneve a été quelquefois apellée *Janua.* Du tems de l'Evêque Frederic, *Odilon* Abbé de Clugny fit bâtir le Couvent de Saint Victor, ce qui paroit par la vie de cet Abbé, écrite par le Moine *Lotsald.*

* On juge par l'écriture de ce Manuscrit, qu'il est du X. Siecle.

[y] Du tems de cet Evêque vivoit *Robert* Comte de Geneve, fils de Gerold, lequel prétendant avoir droit de succeder à son Pere, dans sa Dignité, animé du même esprit, suivit une semblable route; c'est-à-dire, qu'il fit ses éforts, pour se soustraire absolument à l'obéissance des Empereurs, lesquels étant accablez d'ailleurs, par les affaires qu'ils avoient, soit

Voilà une Histoire extrêmement abregée de ces onze premiers Siecles, depuis la venuë de nôtre Seigneur, & c'est à peu près tout ce que l'on en sçait, ne se trouvant pas dans cette Ville des Actes anciens de ces Siecles là. La raison qu'on en peut donner sont les grands incendies qui ont souvent ruiné toute la Ville, comme aux années 1291. 1321. 1334. & 1430. 1050.

Nous aurons plus de matiere de nous étendre dans les Siecles suivans, & l'ambition de trois Seigneurs qui se voulurent rendre les maîtres de Geneve, nous en fournira assez. Ces trois Seigneurs étoient l'Evêque, le Comte de Genevois, & le Comte de Savoye, qui l'ont mis plusieurs fois à deux doigts de sa ruine : neanmoins ce conflit de Jurisdiction servit à maintenir ses privileges, & sa liberté de Ville Imperiale, que le Magistrat pretend avoir euë de tems immémorial, tant par la mort d'Oblius, qui laissa ses païs libres, que par le droit de Colonie Romaine sous les premiers Empereurs, & par la confirmation de Charlemagne [z]. Ils disent même que

E 3 les

soit en Italie avec les Papes, au sujet des Elections & des Investitures, soit dans la Palestine avec les Sarazins, & se voyant par-là hors d'état d'envoyer des Troupes suffisantes, pour ranger Robert & ses Successeurs à la raison, remirent leurs interêts aux Evêques, qui leur étoient toujours demeurez fidelles; (du moins il ne paroit par aucun Monument historique, qu'ils eussent travaillé à secoüer le joug des Empereurs) & ils leur abandonnerent même leurs droits, à condition que ces Evêques leur feroient hommage.

Il y eut alors de grands démêlez entre les Evêques & les Comtes. Les premiers, que le Peuple étoit sur le pied depuis plusieurs Siecles, de respecter comme ses Pasteurs, & auxquels leur caractère attiroit de grands égards, n'eurent pas beaucoup de peine à mettre ce même Peuple dans leurs interêts, de sorte qu'ils se trouverent les plus forts dans la Ville, pendant que les Comtes qui avoient en leur pouvoir les Châteaux, c'est-à-dire, les Places fortes du voisinage, se rendirent les Maitres de presque tout le Territoire, qu'on appelloit depuis plusieurs Siecles *Pagus Genevensis*, *Comitatus Genevensis*. Ces démêlez durerent très long-tems entr'eux. Les Comtes demandoient aux Evêques, la Souveraineté de la Ville; & les Evêques prétendoient que les Comtes dépendoient d'eux, comme leurs Vassaux. Mais enfin, les Evêques voiant qu'ils ne pouvoient pas empêcher les Comtes, de posseder le Païs qui étoit dans le voisinage de Geneve, prirent le parti de leur donner en Fief, ce qu'ils ne pouvoient pas leur ôter par la force. C'est ce que fit *Wido* Evêque de Geneve, & successeur de *Borsadus*, en faveur du Comte Aimon, comme le dit nôtre Auteur dans la suite.

[z] On peut juger par tout ce qui a été remarqué jusques ici, si ce que dit M. Spon en cet endroit est bien juste & bien précis. *Oblius* est un nom inconnu dans l'Histoire.

[a] *Wido*

1050. les Rois de Bourgogne n'en étoient que des usurpateurs. Ce n'est pas à moi à décider des prétentions contraires de ces trois Seigneurs, dont je viens de parler. Guichenon & d'autres Auteurs, nomment les Comtes de Genevois, Comtes de Geneve, ce qui est contraire à beaucoup d'anciens Titres de ces Comtes, qui les nomment *Comites Gebennesii* & non pas *Gebennenses*, & chacun sçait que *Gebennesium* est le Genevois, qui est separé de la Jurisdiction de Geneve, au lieu qu'on disoit *Episcopi Gebennenses*. Je ne doute pas qu'il n'y en ait quelques-uns qui ont pris ce titre, comme il se trouve dans une monnoye d'un Comte, qui vivoit environ l'an 1370. qui se qualifie *Petrus Comes Gebennensis*; mais outre que cela est rare, les Evêques s'en sont formalisez, lors qu'ils s'en sont apperçus, comme entr'autres Jean-Louis de Savoye.

Les premieres guerres & broüilleries de Geneve arriverent depuis le douziéme Siecle, au sujet de l'investiture que fit Wi-
1120. do Evêque de Geneve à son frere Amé. Ils étoient tous deux fils d'un Comte de Genevois, dont la Race possedoit depuis environ 500. ans cette Seigneurie [a]. Ces Comtes, à ce que prétendoient les Evêques, n'étoient du commencement que comme leurs Fermiers dans le Genevois: mais Wido, pour rendre sa Maison plus puissante, donna à son frere dans cette investiture, outre ce qu'il avoit d'heritage de son Pere dans le Comté, plusieurs Châteaux & Villages de la Table Episcopale de Geneve, comme Bonmont & Hautecombe, & les

[a] *Wido* & *Aymon* étoient freres (le Comte se doit nommer Aymon & non pas Amé) tous deux petit-fils du Comte Robert. Nôtre Auteur se trompe quand il dit que la Famille de Wido & d'Aymon possedoit le Comté de Genevois depuis environ 500. ans. On a dit ci-dessus, que dans les commencemens la Dignité de Comte n'étoit point héréditaire, & les Lettres d'Eginard qu'on a raportées, le prouvent d'une maniere bien claire. Il est certain, comme on l'a dit aussi, qu'il n'est parlé d'aucun Comte de Geneve avant le tems de Charlemagne, de sorte que, quand même cette Dignité auroit été héréditaire & dans la même famille; on ne pourroit pas dire, que cette famille l'eut possedée depuis 500. ans, mais seulement depuis environ 300. ans. Enfin, il ne paroit par aucun endroit, que ceux qui depuis Charlemagne avoient eu le titre de Comtes de Geneve, & dont les noms sont connus dans l'Histoire, fussent de la même famille.

les Offices qu'il possedoit dans la Ville concernant le temporel, 1120.
le faisant comme Receveur de ses rentes, & comme son Châtelain [b].

Wido ou Guido qui siegea 50. ans, & qui fut au Concile de Tournus *, en 1117. étant mort l'an 1120. cette même année Humbert de Gramont fut élû en sa place. Il ne voulut pas consentir à l'infeodation, que son Prédécesseur avoit faite à Amé Comte de Genevois, disant qu'il ne l'avoit pas pû faire au préjudice de son Eglise. De sorte que la querelle s'augmentant entre l'Evêque & le Comte, le Conseil se mêla de les accommoder; mais n'en pouvant venir à bout, à cause de l'obstination des parties, l'Archevêque de Vienne Metropolitain de la Province, & Legat Apostolique député en cette affaire y intervint & les accorda. Les principaux Articles furent que l'Evêque auroit la Justice & la Seigneurie dans la Ville, la Fabrique de la monnoye, les confiscations des biens des larrons, & obventions de ceux qui avoient demeuré an & jour à Geneve. Que le Comte ne pourroit bâtir aucun Fort sans le consentement de l'Evêque. Qu'il auroit un Lieutenant ou Vidomne dans la Ville pour le Civil, c'est comme on le nommoit dans Geneve, quoi qu'ailleurs ce soit Vidame. Qu'il feroit hommage à l'Evêque, sans préference & reserve d'aucun autre que de l'Empereur, & plusieurs autres articles touchant les peages, captures & condamnations [c]. Ce Traité fut passé à Seissel l'an 1124. 1124.

Après la mort d'Humbert de Gramont, Ardutius fils d'un Seigneur

* *Tinorchium.* Hist. de Tournus du P. *Chifflet.*

[b] Il semble par ce que dit Mr. Spon, qu'il avoit fait son frere Aymon son Châtelain dans Geneve, & que celui-ci eut possedé quelques Offices dans la Ville, concernant le Temporel, cependant cela ne paroit par aucun Monument historique. Tout ce qu'on sait de ce que *Wido* avoit fait en faveur d'*Aymon*, c'est qu'il lui avoit donné quelques biens d'Eglise, comme cela paroit par un Acte de l'an 1124. dont Mr. Spon parle dans l'article suivant.

[c] L'original du Traité dont il est ici parlé, est dans les Archives de la Republique de Geneve. Mais l'Auteur se trompe quand il dit qu'entre les articles, il y en avoit un qui portoit: Que *le Comte auroit un Lieutenant ou Vidomne dans la Ville, pour le Civil;* ce Traité ne faisant mention de rien de semblable. Voiez cet Acte à la fin de cette Histoire.

1135. Seigneur de Foucigni fut élû Evêque de Geneve. Bernard Abbé de Clervaux, qui fut ensuite canonizé, vivoit de son tems, & lui écrivit deux Lettres assez remarquables, en ces termes, le nommant *Ardutio*.

*Bernard. Epist. 27.

* *A ARDUTIO élû Evêque de Geneve.*

Premiere Lettre.

„COmme nous sommes persuadez que vôtre Election vient „de Dieu, puis qu'elle a été faite avec un consente„ment si parfait du Clergé & du Peuple, Nous vous felici„tons de la grace qu'il vous a faite. Je ne veux pas vous „flatter de dire qu'il a recompensé vôtre merite, car vous „devez plûtôt être persuadé que ce n'est pas en consideration „de vos œuvres de justice, mais par sa pure misericorde. Si „vous le preniez autrement, ce qu'à Dieu ne plaise, vôtre „élevation seroit la cause de vôtre chûte. Que si vous re„connoissez la grace, prenez garde que ce ne soit pas en „vain que vous l'ayez reçuë. Sanctifiez vos mœurs, vos „études & vôtre Ministere, afin que si la sainteté de vie n'a „pas précedé vôtre Election, elle la suive du moins inviola„blement. Alors nous avoüerons que Dieu vous a prévenu „de ses graces, & nous espérerons qu'elles découleront de „plus en plus sur vôtre personne. Nous nous réjouïrons de „ce que vous avez été établi comme un fidelle & prudent „serviteur sur la famille du Seigneur, afin d'être un jour mis „en possession, comme un fils heureux & puissant, sur tous les „biens de vôtre Pere. Autrement si vous avez plus d'em„pressement de vous élever par dessus les autres, que d'être „homme de bien, vous devez moins attendre la recompense, „que le précipice. Nous souhaittons & nous prions Dieu que „cela n'arrive pas, étant prêts de vous aider selon nôtre pe„tit pouvoir, en tout ce que la bienseance & la raison exi„geront de nous.

A AR-

A ARDUTIO. 1135.

„LA Charité m'inspire la hardiesse de vous parler en con- Seconde Lettre.
„fidence. Le Siege (mon cher) que vous avez obte-
„nu depuis peu, demande un homme de grands merites, dont
„nous avons du déplaisir de vous voir privé, ou du moins de
„ce qu'ils n'ont pas précedé vôtre élection, autant qu'il auroit
„été nécessaire. En effet vos actions & vos études passées
„n'ont semblé en aucune façon être des démarches à la char-
„ge d'Evêque. Mais quoi? Dieu ne peut-il pas susciter d'une
„pierre des enfans à Abraham? Dieu ne peut-il pas faire que
„les actions vertueuses qui devroient préceder, viennent du
„moins en suite? Ce que nous apprendrons avec joie, si cela
„arrive de cette maniere. Ce changement subit de la main
„de Dieu, aura quelque chose de plus surprenant & de plus
„agreable, que s'il avoit été précedé par les mérites d'une
„vie passée. Nous avouerons que c'est l'ouvrage du Seigneur,
„& un ouvrage digne de nôtre admiration. Ainsi Paul, de
„persecuteur de l'Eglise, devint le Docteur des Gentils. Ainsi
„Saint Matthieu fut tiré du péage à l'Apostolat, & Saint Am-
„broise du Palais à la Dignité d'Evêque. Nous en connoissons
„de même qui ont été tirez de la vie séculiere pour cette
„charge, avec un avantage considerable de l'Eglise. Enfin, il
„est fort souvent arrivé que là où les péchez ont abondé,
„la grace aussi a abondé par dessus. Vous donc, mon cher,
„étant animé de semblables exemples, ne manquez pas de
„ceindre courageusement vos reins, & de corriger vôtre con-
„duite & vos études, afin que la correction du soir éface les
„défauts du matin. Ayez soin d'imiter Saint Paul, en hono-
„rant son Ministère. Vous l'honorerez par la gravité de vos
„mœurs, par la mûre résolution de vos conseils, & par l'hon-
„nêteté de vos actions. Ce sont les choses qui ornent particu-
„lierement un Evêque. Faites tout avec conseil, non pas avec
„le conseil de tous indifferemment, mais seulement avec celui

1135. „des hommes de bien. Ayez-en de tels, dans vos affaires & „dans vôtre domestique, qui soient les gardes & les témoins de „vôtre vie & de vôtre honnêteté; Car c'est ainsi que vous se„rez estimé homme de bien, ayant le témoignage de ceux qui „sont dans cette réputation. Nous recommandons à vôtre cha„rité nos pauvres freres qui sont près de vous, ceux de Bon„mont & de Hautecombe, & cela nous donnera des preuves „du soin que vous avez de nous & de vôtre prochain.

S. Bernard recommande, à l'Evêque, les Religieux de deux Monasteres, qui étoient dans son Diocese.

L'Evêque Ardutius eut aussi bien que son Prédécesseur de l'occupation à s'opposer au Comte de Genevois, qui se voiant grand Terrien vouloit non seulement se soustraire de la reconnoissance, qu'il devoit à l'Evêque & au Chapitre de Geneve, mais aussi s'emparer de plusieurs Terres & Jurisdictions, qui leur appartenoient; de sorte qu'Ardutius fut obligé d'avoir recours à l'Empereur Frideric Barberousse, de qui il obtint une Bulle pour confirmation de tous ses droits [d]; l'Empereur ne se reservant de son autorité sur Geneve, que le cas arrivant qu'il vint à y passer en personne, le Clergé iroit à sa rencontre, chanteroit, feroit des Processions, & prieroit Dieu pendant trois jours pour la prospérité de l'Empire [e].

Citadin p. 150.

1153. Quelque tems après il fit un Traité [f] avec Amé Comte de Gene-

[d] La Bulle dont il est question, de laquelle la Republique de Geneve a l'Original dans ses Archives, est dattée de Spire, le 14. Janvier 1153. L'Auteur se trompe donc, quand il semble suposer qu'elle est antérieure à ce tems-là. Par cette Bulle, l'Empereur ordonnoit, que tous les Biens & les Terres, qui ont apartenu à l'Eglise de Geneve, qui lui apartenoient alors, ou qui pourroient lui apartenir dans la suite, par la bénéficence des Rois, ou par la pieuse liberalité des gens de bien, seroient propres à cette Eglise à perpetuité, pour s'en servir comme elle le jugeroit à propos.

[e] C'est par la Bulle de 1162. que l'Empereur se reserva ce que l'Auteur marque ici, ainsi qu'on le verra par une Note ci-après.

[f] L'Auteur se trompe, quand il supose qu'il se fit un Traité entre l'Evêque Ardutius & le Comte de Genevois, l'an 1153. & un autre, l'année suivante. Le Traité qui se fit entre ces deux Seigneurs, est du 22. Fevrier 1155. & il n'y en eut aucun autre entr'eux dans ce tems-là. Ce Traité qui fut fait par l'entremise des Archevêques de Vienne, de Lion & de Tarantaise, portoit qu'il avoit été fait, pour conserver à l'avenir, la paix & la liberté de l'Eglise de Geneve, laquelle le Comte avoit désolée en plusieurs manieres; *multis modis afflictam.* Ensuite il est dit, que pour faire cesser les maux qui l'avoient affligée

Genevois g, à peu près de la même maniere que son Prédécesseur, & un autre l'année suivante, où étant parlé de l'Office des Comtes, il est dit en termes exprès, *Comes Fidelis Advocatus sub Episcopo esse debet.* Le Comte doit être fidele Advoyer sous l'Evêque. Cela fut encore confirmé par la Bulle du Pape Adrien III. donnée à Latran: Mais ce même Empereur qui avoit accordé ces Bulles à Ardutius, ottroya au Duc de Zeringuen la Souveraineté sur les trois Villes de Syon, Lausanne, & Geneve. Amé II., Fils du Comte Amé mort en 1162. s'étant mis dans les bonnes graces de ce Duc, avoit fait en sorte qu'il lui cedât la Souveraineté de Geneve, de quoi Ardutius fort allarmé, prit le chemin du Pont * proche de Besançon, où l'Empereur étoit pour lors. Il lui représenta les

1153.

1157.

1162.

* C'est *St. Jean de Lône* sur la Saône.

gée & rétablir une paix solide, ces Prélats avoient trouvé à propos de confirmer premierement tous les articles du Traité de 1124. qui sont répetez dans celui-ci mot à mot. Après-quoi ils ajoûtent, que le Comte seroit obligé de faire raser tous les Forts qu'il avoit fait bâtir sur les Terres de l'Evêché, & entre ceux qu'il avoit fait construire sur ses Terres, d'abattre ceux qui pouvoient nuire aux interêts de l'Eglise. Que les Prêtres & Diacres de Geneve, qui tiendroient quelque Fief, ou Terre du Comte, reconnoitroient le tenir de lui. Que l'Evêque ne pourroit conferer les Ordres aux Sujets du Comte qui lui seroient taillables, sans le consentement dudit Comte. Que le Comte devroit être traité dans la Maison Episcopale, avec une entiere familiarité & affection. Qu'il pourroit donner azile à ceux des Domestiques de l'Evêque, contre qui le Prélat seroit irrité, jusques à ce qu'ils eussent fait leur paix, & que l'Evêque auroit le droit d'en user de même de son côté. Qu'il donneroit à l'Evêque soixante livres de dédommagement pour les pertes que lui avoit causées la Guerre injuste, qu'il lui avoit faite, & aux Chanoines, dont il avoit aussi ravagé les Terres, ce qu'ils trouveroient à propos. Que le Comte feroit justice des Faux-monnoyeurs, ensuite de l'ordre qu'il en recevroit de l'Evêque. Que le Marché de la Ville, & la Justice du Marché apartiendroit à lui seul, c'est-à-dire à l'Evêque. Que les Privileges, que les Sujets du Prélat avoient eus de tout tems, de pêcher dans le Lac, leur seroient conservez. Que les injures faites de part & d'autre pendant les troubles passez, seroient oubliées. Enfin, pour faire comprendre en peu de mots, quels étoient les devoirs du Comte envers l'Evêque, il étoit dit expressément: Que le Comte devoit être un fidelle Avocat sous l'Evêque, *Comes fidelis Advocatus sub Episcopo esse debet.*

Cet Accord fut confirmé par le Pape Adrien III. à la priere de l'Evêque Ardutius, le 19. de Mai de l'année 1157. Et trois jours après ce même Pontife accorda au même Ardutius une autre Bulle, par laquelle il aprouve les privileges, que l'Empereur Frederic avoit concedez à l'Evêque & à l'Eglise de Geneve, & menace de l'Excommunication ceux qui entreprendroient de troubler cette Eglise, ou de lui ôter ses libertez.

g Le Comte de Genevois dont il s'agit ici, étoit fils d'Aymon qui avoit traité avec Humbert de Grammont en 1124.

h Ce

1162. les droits de son Eglise, & fit tant que l'Empereur revoqua par deux Bulles expresses cette Donation, comme accordée par surprise [h]. Ces Bulles sont couchées au long dans le Citadin. Il paroissoit passionné pour son Eglise, mais il ne joüoit pas moins son jeu pour son interêt particulier : car l'Empereur remettant l'autorité & les droits de Regale à l'Evêque, pensoit à conserver la Ville sous un bon Pasteur, & éloigner par ce moyen les Princes étrangers de toutes leurs prétentions. Cependant, c'est sur ces Bulles & sur ces Traitez que les Evêques ont depuis prétendu la Souveraineté de Geneve, que les Bourgeois, disent-ils, leur avoient accordée, ne s'y étant jamais

h Ce fait qui est un des points les plus importans de l'Histoire de Geneve, & qui n'est raconté qu'en deux mots, mérite qu'on lui donne ici un peu plus d'étenduë. Le Comte, après tout ce qui s'étoit passé, ne pouvoit pas de bonne grace, travailler d'une maniere ouverte à s'emparer de la Souveraineté de Geneve ; aussi prit-il une route détournée, pour venir à bout de son dessein. En ce tems-là vivoit *Berthold* Duc de Zeringen, Oncle d'un autre Berthold, qui bâtit la Ville de Berne. Le Comte de Genevois porta le Duc de Zeringen à demander à l'Empereur, la Souveraineté de la Ville de Geneve. On ne sait pas de quelle raison il se servit auprès de Berthold, pour l'engager à faire une telle demande. *Bonnivard* prétend que les Ducs de Zeringen avoient obtenu des Empereurs, quelque titre purement honoraire sur des Terres dépendantes du Royaume de Bourgogne, titre qui tenoit lieu des droits réels, que la Maison de Zeringen prétendoit avoir sur ce Royaume. Que le Duc Berthold voulant faire valoir ses Droits, l'Empereur pour l'apaiser, & pour lui donner satisfaction en quelque maniere, lui confera la Souveraineté sur trois Evêchez, qui étoient auparavant enclavez dans le Royaume de Bourgogne, savoir ; *Geneve*, *Lausanne* & *Sion*, quoi-que, ajoûte Bonnivard, ces Villes, bien que renfermées dans ce Royaume, n'en fussent point sujettes. Berthold n'eût pas plûtôt obtenu ce dont on vient de parler, que le Comte Amé le porta à lui faire cession de la Souveraineté, qu'il venoit d'acquerir sur Geneve, après-quoi il ne tarda pas à faire dans cette Ville, des Actes de Souverain. Il se saisit de la Jurisdiction temporelle, qui étoit entre les mains de l'Evêque. Il s'empara de tout ce qu'il trouva apartenir à ce Prélat, au Chapitre & au Clergé. Il prit les Revenus & les Censes Ecclesiastiques. L'Evêque Ardutius de son côté, pour conserver sa Souveraineté, s'adressa à l'Empereur. Il se rendit en diligence à St. Jean de Lône, dans l'Archevêché de Besançon, où Frederic étoit alors. Il fut admis à l'audience de ce Prince, & là il se plaignit avec beaucoup de force & de liberté, du procedé de ses parties, le Duc de Zeringen, & le Comte Amé, qui avoient été apellez, pour entendre les plaintes de l'Evêque de Geneve. Ardutius fit voir d'une maniere claire, les Droits de Souveraineté, qu'il avoit sur la Ville & sur les Châteaux de l'Eglise, il allégua divers privileges, que les Prédécesseurs de Frederic avoient accordez aux Evêques qui avoient gouverné l'Eglise de Geneve avant lui, lesquels portoient, que quand même, l'Evêque le voudroit, il n'y pourroit avoir aucun Seigneur au-dessus de lui, que l'Empereur. Il produisit enfin en sa faveur, les Paten-

mais opposez, comme ils auroient dû faire, si c'eût été contre leur gré. A quoi ceux de ces derniers Siecles, qui ne les veulent pas reconnoitre pour Souverains, répondent dans leurs Histoires manuscrites & dans le Citadin, que les Evêques n'avoient de droit sur Geneve, que comme Chefs de l'Eglise, laquelle étoit maitresse de la Ville & des Fauxbourgs, comme porte un ancien Acte cité par le Citadin, *Notorium quod Ecclesia Gebennensis Domina est & Princeps unica in solidum Civitatis & Suburbij Gebennensis.* Que l'Evêque même étant élû prêtoit serment de garder les Privileges & Franchises de Geneve. Que l'extrême déference qu'avoit alors la Ville pour ses Evêques, faisoit qu'on ne prenoit pas garde de si près, quand ils faisoient quelque passedroit, ou quelques Traitez qui excedoient leur pouvoir, & qui choquoient leur liberté. Que l'Empereur ne pouvoit donner ni au Duc de Zerin- 1162.

 guen,

Patentes que l'Empereur Frederic lui-même lui avoit accordées l'an second de son Regne, c'est-à-dire l'an 1153. & en particulier celle par laquelle ce Prince remettoit à Ardutius & à ses Successeurs, tout le droit qu'il pouvoit prétendre sur la Ville de Geneve, ses Fauxbourgs & les Forts de l'Evêché. Et il conclut que l'Empereur n'avoit pû contre les Concessions de ses Prédécesseurs, & contre les siennes propres, donner la Souveraineté de la Ville de Geneve au Duc de Zeringen. Le Comte, d'un autre côté, n'eut autre chose à alleguer en sa faveur, sinon la Concession que l'Empereur avoit faite au Duc de Zeringen, de cette Souveraineté

L'Evêque & le Comte ayant été ouïs amplement, l'Empereur porta la chose en son Conseil, composé des Princes qui l'avoient accompagné dans son voyage, lesquels furent tous d'avis, que l'Empereur n'avoit pas eu le pouvoir de transferer la Souveraineté de Geneve, à Berthold Duc de Zeringen, puis-que Sa Majesté Imperiale avoit déja remis à l'Evêque & à ses Successeurs, tous les droits de Regale, qu'Elle avoit sur cette Ville, ce qu'Ardutius avoit prouvé d'une maniere convaincante. L'Empereur sur l'avis de son Conseil, ajugea à l'Evêque, la Souveraineté de Geneve, & confirma de plus fort, la Cession qu'il lui en avoit faite, & à ses Successeurs; imposant un silence perpétuel au Duc & au Comte, & ne se reservant autre chose dans la Ville, dans ses limites & dans les Châteaux de l'Evêché, sinon, que, lors-que l'Empereur passeroit en personne par la Ville de Geneve, l'Evêque avec son Clergé seroit obligé de chanter des Litanies pendant trois jours consécutifs, pour la conservation & pour l'accroissement de l'Empire Romain. Que de cette maniere l'Evêque, de même que ses Successeurs, demeureroit le Souverain Seigneur & le Prince de Geneve, de ses Fauxbourgs, de son Territoire, & des Châteaux de l'Evéché, ne reconnoissant d'autre Superieur, que l'Apôtre Saint Pierre. Après que l'Empereur eut rendu cette Sentence, le Duc de Zeringen & le Comte de Genevois en reconnurent la justice, & ils demanderent pardon à l'Evêque, de la témérité qu'ils avoient euë, d'entreprendre sur les libertez de son Eglise.

Les

1162. guen, ni aux Evêques, la Souveraineté d'une Ville Imperiale, comme la leur, sans la participation de tout l'Empire & sans le consentement des Sujets. Que nonobstant tout cela, lors même que les Evêques étoient le plus en crédit, il y restoit assez de marques de la Souveraineté du Peuple. Que l'Evêque étoit Chef, comme les Ducs de Venise & de Genes; car on faisoit les Criées publiques au nom de l'Evêque, de son Vidomne, des Syndics & Preud'hommes de la Ville. L'Evêque étoit élû par le Peuple & le Clergé. Il avoit son Chapitre de trente-deux Chanoines de Saint Pierre, dont la plûpart étoient Jurisconsultes, & avoit pour Assesseurs Seculiers les quatre Syndics, vingt Conseillers & un Tresorier, qui étoient

Les Droits de l'Evêque ayant été de cette maniere mis hors de toute contestation, l'Empereur ordonna ensuite à l'Eglise de Geneve, de ne reconnoitre d'autre Prince, que l'Evêque & ses Successeurs, & défendit à toutes sortes de personnes, de jamais troubler ce Prélat, dans ses droits de Jurisdiction, de Regale & de Souveraineté, sous peine de mille livres d'or, la moitié aplicable au Fisc Imperial, & l'autre moitié à l'Evêque & à l'Eglise de Geneve.

L'Empereur fit dresser une Bulle, en forme de Sanction pragmatique, de tout ce qui vient d'être raporté, & la fit expedier à Ardutius. Elle est adressée à tout le Clergé, Gentilshommes, Citoyens, Bourgeois & Habitans de Geneve & des Châteaux de l'Evêché. Elle fut délivrée en présence d'un grand nombre de Princes de l'Empire, dont les noms se trouvent au bas de la Patente.

Le même jour que l'Empereur eut accordé cette Patente à l'Evêque de Geneve, il lui en donna une seconde, par laquelle Sa Majesté Imperiale d'un côté, cassoit & annulloit d'nne maniere plus expresse encore, que dans la précédente, la Donation qu'elle avoit faite au Duc de Zeringen, & confirmoit à l'Evêque, la Souveraineté qu'Elle lui avoit accordée; & de l'autre, Elle ordonnoit au Duc & au Comte, de remettre incessamment à l'Evêque Ardutius, les Places dépendantes de l'Evêché, qu'ils lui retenoient encore, avec tous les droits de Regale qu'ils lui avoient usurpez. La premiere de ces Bulles est d'autant plus remarquable, qu'il y paroit que les Prédécesseurs de l'Empereur Frederic avoient déja accordé aux Evêques de Geneve, les mêmes choses que ce Prince leur avoit concedées. Car il n'y a nulle apparence qu'Ardutius eut osé soutenir, comme il fit en présence de l'Empereur & de toute sa Cour, que les Bulles Imperiales portassent, que quand même l'Evêque le voudroit, il ne pourroit y avoir dans Geneve, aucun Seigneur au-dessus de lui, que l'Empereur, & que le Conseil de l'Empereur eut reconnu la vérité de ce fait, si la chose n'eut été certaine. De sorte que l'on peut dire, que cette Bulle tient en quelque maniere lieu de celles qui avoient été accordées auparavant aux Evêques, que l'on n'a plus aujourd'hui.

Au reste, ce qui avoit été ordonné par l'Empereur, fut exécuté. C'est ce qui paroit, par un Acte, par lequel l'Evêque Ardutius atteste, que le Comte Amé & Guillaume son fils ayant reconnu les torts qu'ils avoient faits à l'Eglise de Geneve, avoient été reçûs à sa Paix, après lui avoir remis, ce qu'ils lui avoient pris.

étoient les uns & les autres élus par les Bourgeois. A ces vingt-cinq étoient joints trente-cinq pour donner Conseil dans les affaires pressantes. De là on venoit au Conseil des Deux Cent, de même qu'à present; & enfin on en appelloit encore de là à un Géneral composé de tous les Chefs de famille [i]: L'Evêque étoit obligé de ratifier ce qui s'y étoit passé. Ils ajoûtent que les Sindics avoient le droit de battre monnoye, & de plus l'assurance & garde de la Ville, sans que l'Evêque s'en mêlât; la Jurisdiction & emprisonnement de nuit, & le Jugement Souverain des Causes criminelles, à moins que les prisonniers ne fussent Ecclesiastiques. Que dans les Causes où il y pouvoit avoir lieu à la clemence, l'Evêque pouvoit à la vérité faire grace, plûtôt par autorité Ecclesiastique & Episcopale, que séculiere. Que dans les affaires d'importance, il ne pouvoit rien resoudre sans le Peuple. Que la Communauté & les Sindics faisoient des Alliances & des Traitez de Paix avec des Principautez étrangeres sans sa participation, comme l'an 1285. avec Amé Comte de Savoye; l'an 1515. avec Fribourg; & l'an 1526. avec Berne. Que les revenus de la Ville se partageoient entr'eux, & que les Sindics en avoient le tiers. Qu'enfin Charles Quint écrivant à Geneve en 1530. n'adresse point ses lettres à l'Evêque, mais aux Sindics, Conseil & Communauté de Geneve, & la traite de Ville Imperiale, en ces termes; *Honorabilibus nostris & Imperii Sacri fidelibus dilectis nostris Sindicis, Consulibus ac Civibus Civitatis Imperialis nostræ Gebennensis*; & dans les autres Lettres Françoises de la même année, *A nos chers & feaux les Sindics, Citoyens, & Habitans de nôtre Cité Imperiale de Geneve.* Mais revenons au fil de nôtre Histoire. 1162.

Ardu-

[i] Ce que Mr. Spon dit ici sur le Gouvernement de Geneve n'est pas fort exact. Il n'est point vrai, par exemple, que les Sindics & leur Conseil fussent Assesseurs séculiers de l'Evêque: Leur Jurisdiction étant absolument indépendante de celle du Prélat. Il n'y eut de Conseil des Deux Cent que dès l'année 1526. qu'il fut établi, comme on le dira en son lieu. On ne s'attachera pourtant pas à redresser présentement tout ce qu'il dit à ce sujet, puis-que les Lecteurs seront suffisamment mis au fait, de ce qu'on doit penser de la nature du Gouvernement de Geneve sous les Evêques, par les observations qui seront faites dans la suite.

k Il

1185. Ardutius après avoir siegé 50 [k]. ans, laissa pour successeur *Nantelinus* [l], qui eut le même different avec Guillaume fils d'Amé,

[k] Il est nécessaire de remarquer que l'année qui précéda la mort de ce Prélat, il avoit eu de nouvelles difficultez avec Guillaume fils du Comte Amé. Celui-ci s'étoit engagé, par une Transaction avec l'Evêque Ardutius, sous peine d'être excommunié, de ne point bâtir hors les murailles de son vieux Château, & de n'avoir aucune maison forte dans Geneve, que du consentement de l'Evêque. Cependant son fils Guillaume, sous prétexte d'orner la Ville, édifia une nouvelle Maison, & encourut par là l'Excommunication qu'Ardutius ne tarda pas de fulminer contre lui: Ce qui fut suivi de grands troubles, lesquels augmentérent tous les jours. *Robert* Archevêque de Vienne, & *Hugues* Abbé de Bonneval entreprirent de les pacifier. Les Parties convinrent de s'en tenir à ce que ces Prélats prononceroient. L'Evêque de Geneve leur produisit les Bulles Imperiales & les Traitez précedens. Le Comte fut entendu à son tour, & enfin Robert & Hugues assistez des conseils des Evêques de Grenoble & de Maurienne, & des Abbez de Hautecombe, d'Abondance & d'Entremont, confirmérent les Transactions précedentes, dont ils dresserent un Acte, à Aix en Savoye, l'an 1184. dans lequel tous les Articles du Traité de l'an 1124. sont répetez, & rappellez, & il y est dit de plus, que le Comte avoit reconnu, que la Souveraineté de la Ville apartenoit à l'Eglise de Geneve, & que ce qu'il avoit dans cette Ville, il le tenoit de l'Evêque. *Et ipse Wilhelmus Comes totius Civitatis dominium ad Gebennensem Ecclesiam confessus est. Et quod ibidem habet, ab Episcopo tenere.* Les Arbitres condamnerent le Comte, sous peine de l'Excommunication, à démolir le mur nouveau qu'il avoit fait, sans que ce mur ni aucun autre semblable, pût jamais être rebâti, hors des murailles du vieux Château.

[l] Cet Evêque, aussi-tôt après son avenement à l'Episcopat, s'adressa à l'Empereur Frederic, pour obtenir de ce Prince, la confirmation des prerogatives accordées aux Evêques ses Prédécesseurs, & l'Investiture des Terres dépendantes de l'Evêché, laquelle ce Prince lui accorda, par des Lettres dattées à Pavie, le 19. Novembre 1185.

Le Comte, au mépris de cette Sentence, & des précedentes, troubla l'Evêque *Nantellinus* dans la possession de ses Droits, & commit de si grands excès, que le Prélat s'en plaignit à l'Empereur, & le fit citer à la Cour de ce Prince. Le Comte y comparut en effet, mais sentant bien qu'il seroit condamné, il se retira secrettement. L'Empereur le mit au ban de l'Empire. Il ajugea à l'Evêque, vingt mille sols, à prendre sur les biens du Comte, outre les mille livres d'or, auxquelles celui-ci avoit été condamné par les Sentences précedentes, au cas qu'il les violât. Il déclara qu'à cause de la félonie du Comte, tous les Fiefs qu'il tenoit de l'Evêque & de l'Eglise de Geneve reviendroient à ce Prélat, & lui seroient dévolus. Enfin il ordonna à tous les Sujets de l'Empire, de regarder le Comte, comme un Ennemi public, & d'aider de tout leur pouvoir à l'Evêque & à l'Eglise de Geneve, à recouvrer sur lui, ce à quoi il étoit condamné, par la présente Sentence. Cette Piece que l'on a dans les Archives de la République de Geneve, est dattée à Casal, le 26. Fevrier 1186.

Le Comte ne s'étoit retiré de la Cour de l'Empereur, que parce qu'il prévoioit sa condamnation. Pour en prévenir l'effet, il s'accommoda incessamment avec l'Evêque, par la médiation de Robert Archevêque de Vienne, qui, deux ans auparavant avoit été Arbitre conjointement avec Hugues Abbé de Bonneval, sur les differens entre le feu Evêque Ardutius & ce Comte. Il étoit dit par le Traité, que l'Eglise de Geneve vouloit bien pour un tems être en souffrance sur deux articles, savoir à l'égard des deux hommes, que le Comte soutenoit lui apartenir, & par raport à la muraille du Châ-

d'Amé, Comte de Genevois. Il ne pût être assoupi par les Traitez que l'Archevêque de Vienne leur fit faire. De sorte que cet Evêque fut oblige de traiter Alliance [m] avec Thomas I. troisiéme Comte de Maurienne & de Savoye *. Ce Thomas 1185.

* En datte de l'année 1211.

G aiant

Château, quoi-que ces hommes apartinssent à l'Evêque, & que le nouveau mur que le Comte avoit fait construire, dût être démoli. L'Archevêque de Vienne prononça donc en premier lieu; Que pour ce sujet, l'Evêque & le Comte ne se feroient point la guerre l'un à l'autre. 2°. Que la Seigneurie de la Ville & Territoire de Geneve apartenoit au seul Evêque, & que tout ce que le Comte y possedoit, il le tenoit de l'Evêque. 3°. Que la Justice apartenoit de même dans cette Ville, au Prélat seul sur tous les hommes, quels qu'ils fussent. 4°. Que tous les Etrangers, de quelque Païs qu'ils vinssent se rendre à Geneve, s'ils n'étoient reclamez dans l'an & jour par leurs Seigneurs, apartiendroient à l'Evêque. 5°. Que l'Evêque comme Seigneur du Territoire de Geneve, pourroit y bâtir partout, de la maniere qu'il lui plairoit. 6°. Que la Justice à l'égard des Ecclesiastiques dans tout l'Evêché de Geneve, apartiendroit au seul Evêque. 7°. Que le Comte ne pourroit mettre la main, ni sur un Clerc, ni sur un Religieux, ni sur le Patrimoine des Eglises. 8°. Que dans les Villages & Châteaux du Comte, ce Seigneur auroit pouvoir sur les Ecclesiastiques, quand ceux-ci auroient été dégradez. 9°. Que si le Comte, ses fils ou ses gens venoient à rompre le Traité, alors la muraille en question seroit irremissiblement démolie; Et qu'en géneral, le Comte devoit laisser paisiblement & pour toûjours, à l'Eglise de Geneve & à l'Evêque, les Hommes de cette Ville qu'il prétendoit lui apartenir, &c. Le Comte, ses Fils, les Nobles & les Vassaux, jurérent solemnellement, d'observer tous les articles du Traité.

Le Comte contrevint aux engagemens de ce Traité, comme il avoit fait à ceux des précedens. Ce qui obligea l'Empereur d'adresser à *Nantelinus* là-dessus, une Patente dattée de Mulhausen le 25. Août de la même année 1186. par laquelle il lui dit, qu'aiant été informé de la Rebellion obstinée de *Guillaume* auparavant Comte, des excès & des brigandages qu'il continuoit de commettre contre l'Eglise de Geneve, non-seulement il le déclaroit de plus fort, proscrit & ennemi public de l'Empire, & ses Fiefs dévolus à l'Evêque, mais que de plus il aprouvoit que l'Evêque lui fit la Guerre, & qu'il permettoit à ce Prélat, de donner une partie de ces mêmes Fiefs à ceux qui lui aideroient à la faire, pour les recompenser.

Au reste, la Memoire de l'Empereur *Frederic* fut en bénédiction comme elle le devoit être, dans la Ville de Geneve: C'est ce qui paroit par la fondation qui fut faite d'une petite rente annuelle, pour l'anniversaire de ce Prince. Elle étoit exprimée en ces termes: 1°. *Idus Junii obiit Fridericus Imperator bonæ memoriæ, qui Ecclesiam istam libertati perpetuæ reddidit, ita tamen quod nec Imperator nec alius Regalîa Gebennensis Ecclesiæ alicuî Laico tradere posset, sed tantùm Episcopo Gebennensi. Jam dictus Imperator ad expugnandos Gentiles Jerosolymam pegrinando cepit, & in procinctu pro Christi nomine vitam finivit, tantò major in Christi palatio, quantò pro Christi nomine majora sustinuit dispendia, pro cujus anniversario assignati sunt XX. solidi super censu Francisci.*

[m] L'Auteur se trompe & se contredit, quand il attribuë à Nantelinus d'avoir fait en 1211. avec *Thomas I.* Comte de Maurienne & de Savoye, le Traité dont il parle, puis-que cet Evêque étoit mort cinq ans avant cette année-là, selon Mr. Spon même, qui dit quelques lignes plus bas que Bernard Chabert lui succeda environ l'an 1206. C'est donc celui-ci, à qui le Comte Thomas promit solemnellement

1185. aiant fait une déclaration promit pour lui & les ſiens de ne faire aucune querelle, ni rien prétendre ſur la Regale & liberté de Geneve, quand même dès lors elle lui ſeroit préſentée. L'Evêque l'inveſtit de pluſieurs Terres & Châteaux autour de Geneve, que le Comte de Genevois prétendoit lui appartenir. Ce furent là les motifs de la Guerre, que ſe firent le Comte de Maurienne & le Comte de Genevois, qui avoit attiré à ſon parti le Seigneur de Faucigny, celui de Gex, & le Dauphin de Vienne. Le Comte de Genevois y eut du pire, & fut obligé après la mort de *Nantelinus*, qui gouverna l'Egliſe vingt ans & ſept mois, de paſſer par l'arbitrage de
1219. l'Archevêque de Vienne avec *Aymé de Granſon*, pour lors Evêque de Geneve. Mais entre Nantelinus & celui-ci, la liſte des Evêques met *Bernard Chabert*, qui lui ſucceda environ l'an 1206. & devint Archevêque d'Embrun l'an 1212. Meſſieurs de Sainte Marthe mettent après lui *Humbert* II. [n] qui n'eſt point dans les Annales de Geneve, mais à ſa place

ment, par un Acte datté du 9. Octobre 1211. qu'il ne feroit jamais aucune difficulté à l'Egliſe de Geneve, ſur les droits de Souveraineté, qui apartenoient à cette Egliſe ſeule. Au ſurplus, ce qui avoit porté l'Evêque, à exiger du Comte Thomas cette déclaration, c'eſt qu'aiant étendu fort près de Geneve, les limites de ſes Etats, par les conquêtes qu'il avoit faites ſur le Comte de Genevois, cette Ville commençant à être par-là à ſa bienſeance, ſous le faux prétexte des droits de ce Comte, il avoit voulu faire quelque entrepriſe ſur la Souveraineté de Geneve & en traiter avec l'Empereur. Mais l'Evêque *Bernard* ayant été averti du deſſein de *Thomas*, lui en porta ſes plaintes à lui-même, & lui fit voir d'une maniere convaincante, que la Maiſon des Comtes de Genevois n'avoit aucun droit de Souveraineté dans Geneve. Le Comte de Savoye, perſuadé par les raiſons de l'Evêque, ſe déporta de ſon entrepriſe, & donna la Déclaration dont il s'agit ici, qui n'eſt, au reſte, rien moins qu'un Traité d'Alliance, comme l'apelle M. Spon.

[n] Il y a aparence que Mrs. de Sainte Marthe ſe trompent, & qu'il n'y a point eu dans ces tems-là d'Evêque de Geneve qui s'apellât *Humbert*; Ils ſe fondent ſur une Lettre du Pape Innocent III. de l'année 1311., adreſſée à un Evêque de Geneve nommé Humbert; mais il eſt certain par l'Acte, dont on a parlé dans la Note précedente, que celui qui étoit Evêque de cette Ville cette année-là, étoit *Bernard Chabert*: Il eſt même aiſé de prouver, qu'il l'étoit encore pendant une partie de l'année ſuivante; de ſorte qu'il faut que l'Evêque auquel le Pape adreſſe ſa Lettre, ait été nommé Humbert par équivoque,

o Ce

place elles ont *Loüis de S. Claude* [o]. & après lui *Pierre de Sessons* [p]. 1219.

Aimé de Granson [q], qui siegea quarante ans, fit bâtir le Fort de Peney à deux lieuës de Geneve sur le Rhône. Celui de la Bastie, qui n'en est qu'à la portée du Canon, fut bâti l'année d'auparavant par Girard de Terny, qui en prêta hommage à l'Evêque & Eglise de Geneve. 1220.

Loüis Moreri, qui a composé le Dictionaire Historique & Geographique, avoit remarqué dans un voyage qu'il fit à Geneve des Armes à l'Evêché, qu'il crût être celles de la Famille de Granson, d'où il inferoit que ce bâtiment étoit un ouvrage de cet Evêque, & qu'il étoit de la Maison de Granson en Comté: mais il se trouve après les avoir considerées de plus près, que ce ne sont point les Armes de la Famille de Granson, qui portoit pallé d'argent & d'azur à la bande

 de

[o] Ce Prélat fut élû, à la verité, Evêque de Geneve, après que *Bernard Chabert* fut fait Archevêque d'Embrun, mais il y a aparence qu'il n'accepta pas cette charge; c'est ce qui paroit par une Lettre que le Pape Innocent III. lui écrivit, qui étoit adressée à l'Elû de Geneve.

[p] Cet Evêque fit bâtir le Château de l'Isle du Rhône, dans Geneve; il fit bâtir aussi celui de Malvaz, ce qui paroit par une Enquête faite en ce tems-là, que l'on trouvera à la fin de cette Histoire; où l'on verra de plus, bien des faits interessants pendant son administration.

[q] Nôtre Auteur ne dit qu'un mot quelques lignes plus haut, du Traité qui fut fait entre cet Evêque & Guillaume Comte de Genevois, par l'arbitrage de l'Archevêque de Vienne, quoi-que les Articles dont il étoit composé fussent d'une telle force, en faveur de la Souveraineté de l'Evêque, qu'ils méritoient bien de n'être pas laissez en arriere. On suppléera donc ici les principaux.

L'Archevêque, après avoir vû tout ce qui s'étoit passé entre les Evêques & les Comtes, les Actes & les Transactions précedentes, les confirma toutes, & prononça de la maniere suivante; Que la Souveraineté (*Dominium*) & la Jurisdiction universelle sur tous les hommes dans Geneve, apartiendroit à l'Evêque. Que les Etrangers qui auroient demeuré l'an & jour dans la Ville, le droit d'imposer des Logemens & des Corvées, la Gabelle du Vin, tout le cours du Rhône, les Lods des Maisons, les Marchez, les Péages, les Paturages, la Monnoye, le Droit de punir les Voleurs, & la Confiscation de leurs biens apartiendroient à l'Evêque. Que les quatre Officiers du Comte, son Sénéchal, son Maréchal, son Panetier & son Sommelier joüiroient de la même liberté, que les Domestiques de l'Evêque. Que le Comte ne pourroit arrêter aucun homme dans Geneve, ni faire saisir aucuns bestiaux, dans les Paquis du Territoire. Que le Comte n'entreprendroit point de punir les Faux-monnoyeurs, ni les Adulteres, ni les Voleurs, qu'ils ne lui fussent remis par ordre de l'Evêque. Que le Comte & sa Famille ne devroit point molester l'Eglise ou les Citoyens, soit dans leurs Personnes, soit dans leurs Biens. Que l'Evêque, comme Seigneur du Territoire de Geneve, pourroit bâtir par-tout comme bon lui sembleroit. Que le Comte payeroit à l'Evêque, une amende de douze mille sols, monnoye de Geneve, en cas que lui ou les siens vinssent à rompre la Paix. Ensuite l'Evêque reçût le Comte comme son homme lige, &

1220. de gueules chargée de 3. coquilles de sable; car l'écu de celles-ci n'est point pallé, & ce ne sont pas trois coquilles, comme avoit cru Moreri, mais trois Dauphins, qui étoient les Armes de l'Evêque Jean de Rochetaillé, comme nous dirons en son lieu.[ſſ]

Henri ou *Hulric* Prieur de la Chartreuse de Portes en Bu-
1261. gey, qui fut élû après lui, gouverna sept ans l'Eglise, & eut quelques differens avec un Seigneur de Gex, nommé Simon de Joinville [r], pour quelques villages du Fief de l'Evêque, dont ils firent ensemble une Transaction; & quelques années
1266. après il eut une semblable difficulté avec le Seigneur de Terny, qui fut terminée de la même maniere. Ensuite ce Prélat regrettant sa premiere condition quitta l'Episcopat, & re-
1268. prenant son Habit mourut Chartreux en 1275. *Aymé de*
1282. *Menthonay* fut mis en sa place, & après lui *Robert de Geneve* Chanoine de Vienne [ſ], fils de Guillaume Comte de Genevois, mais il n'en jouït que deux ans.

Cepen-

& prit le Château de Geneve*, sous sa défense & protection. Et le Comte reconnoissant l'Evêque comme son Seigneur prit sa Forteresse de l'Isle, sous sa défense & protection. Cette Forteresse étoit le Château qu'avoit fait bâtir Pierre de Sessons.

* C'étoit le Château qui apartenoit au Comte, & qui étoit situé à l'entrée du Bourg-de-Four.

Enfin, Guillaume ayant prêté serment de fidelité, & fait hommage lige à l'Evêque, lequel lui donna l'Investiture du Fief de son Comté avec l'anneau; ils oublierent tous les démêlez précedens. Cet Acte fut passé à Disengiez près de Seissel le 9. Octobre de l'an 1219.

[ſſ] Il paroit par une Bulle du Pape Gregoire IX., dont l'Original est dans les Archives de la Republique, & que l'on trouvera à la fin de cette Histoire, que le Pape Honorius III. avoit ordonné une Enquête contre Aimé de Granson, semblable à celle qui avoit été faite contre son Prédécesseur.

[r] Ce Simon de *Joinville* Seigneur de Marnay, étoit marié avec *Lionnette*, fille & héritiere d'Amé, qui étoit d'une branche cadette de la Maison de Geneve: Elle eut pour apanage le Païs de Gex qu'elle porta en dot à son mari. Celui-ci prétendoit que la Jurisdiction de la Terre du Mortier, qui est enclavée dans le Païs de Gex, & qui comprend les Villages de *Satigny, Bourdigny, Chouilly, Peissy* & *Peney*, lui apartenoit, & que l'Evêque Prédécesseur de Henri, n'avoit eu aucun droit de bâtir le Château de Peney. L'Evêque, d'un autre côté, demandoit que le Seigneur de Gex lui fit l'hommage qu'il lui devoit, à cause du Marché de son Château de Gex, & du Fief d'Avuson, & qu'il lui payât certaine somme, pour divers dommages, que les Prédécesseurs du Seigneur de Gex avoient causez à ceux de l'Evêque. Sur ces démêlez il y eut un Accord fait entre Henri & Simon de Joinville, le vingt-deuxieme Avril 1261. par lequel celui-ci se soumit à toutes les demandes de l'Evêque, reconnut tenir en Fief de lui, le Marché du Château de Gex, & la Terre d'Avuson, & s'engagea à lui en faire hommage & à ses Successeurs. Il se déporta aussi de toutes les Demandes qu'il avoit faites à ce Prélat.

[ſ] Il seroit difficile de marquer au juste combien de tems *Robert* fut Evêque de Geneve. Cependant, suivant Bonnivard

Cependant il y avoit eu quelques actes d'hostilité entre les 1285.
Comtes de Savoye & de Genevois. Le premier qui étoit Amé IV. vint à Geneve, où il demanda avec menaces qu'on lui payât les fraix de la guerre, qu'il avoit eüë contre le Comte de Genevois pour les interêts de la Ville. *Guillaume de Conflans* qui étoit pour lors Evêque, soûtenu de la faction du Comte de Genevois, vouloit qu'il se contentât de ce qu'il tenoit hors de la Ville, & craignoit de lui donner pied dedans. Il proposa même que l'on se réconciliât avec le Comte de Genevois, mais le parti de Savoye prévalut. On lui ottroya ce que le Comte de Genevois possedoit auparavant dans la Ville, & on voulut même acquiescer à ce qu'il pût se servir de Geneve, comme d'une forteresse pour garentir ses Etats voisins. Dans cette alliance reciproque il promettoit de sa part de maintenir leurs Biens & leurs Personnes à ses dépens envers & contre tous. Qu'il ne feroit aucune Paix, ni Tréve sans leur consentement, & que le Commerce seroit toûjours libre entre la Ville & ses Etats.
Ce Traité fut observé pendant sa vie & celle de ses deux 1290.
fils Edoüard & Amé le Grand. L'Evêque voiant que la plus grande partie étoit du côté du Comte, fut obligé d'y consentir & de le confirmer. Ainsi par ce Traité le Comte de Savoye devenoit Seigneur du Comté de Genevois; mais comme le nom de Comte étoit odieux à la Ville, il se contenta de celui de Vidomne, comme qui diroit *Vicedominus*, & avoit un Lieutenant qui étoit appellé Châtelain du Vidomne. Il reconnoissoit néanmoins pour cet office l'Evêque & Eglise de Geneve, qui ne le lui accordoient que pour autant de tems qu'il leur plaisoit. Mais par succession de tems les Princes de Savoye étant devenus plus puissans, dédaignerent de s'appeller d'un nom qui portoit sujettion, & donnerent à leur Châtelain ce nom de Vidomne.

 Six

vard & le Catalogue des Evêques de Geneve, M. Spon se trompe fort, quand il ne lui donne que deux ans de regne puis-que selon ces Auteurs, il tint le siege Episcopal pendant vingt-ans.

1291. Six ans après Humbert Dauphin de Viennois, qui étoit un des alliez du Comte de Genevois, fit une entreprise sur la Ville, durant que le Comte de Savoye la faisoit fortifier, pour le débusquer d'un poste si avantageux. Beatrix de Savoye Belle-Mere de ce Dauphin lui donna bon nombre de Soldats levez dans le Focigny. Il voulut surprendre Geneve secrettement le Dimanche après l'Ascension; mais il ne pût pas si bien joüer son jeu qu'il ne fut découvert. Il ne laissa pas de se jetter sur les Fauxbourgs, dont il brûla une grande partie, & se campa devant la Ville en resolution de l'emporter d'assaut. Le Comte de Savoye n'y étoit pas, & le bon Evêque Guillaume de Conflans, ne sachant comment se prendre à défendre la Ville, écrivit au Dauphin des lettres fort soumises, pour le prier de s'appaiser; mais ses soumissions & ses larmes furent inutiles: car le Dauphin ne laissa pas d'attaquer la Ville avec plus de vigueur, & il s'en fallut peu qu'il ne l'emportât. Les Bourgeois firent merveille pour se défendre, & le repousserent vigoureusement. De dépit il s'en alla saccager les Châteaux de Thy & de Sala appartenans à l'Evêque, & y mit garnison. Celui-ci qui ne se trouvoit pas assez fort contre lui avec les armes séculieres, y employa le glaive Ecclesiastique, donnant sentence d'excommunication contre le dit Dauphin & sa Belle-Mere, le 27. Octobre de la même anné, & l'aggrava encore un mois après. Le Comte de Savoye de son côté, qui s'étoit mis en campagne pour repousser le Dauphin, prit le pas de l'Ecluse & le Château de Laye, qui l'accommoderent fort [t].

Guillaume

[t] Comme l'Auteur raconte d'une maniere assez confuse tout ce qui est contenu en ces deux paragraphes, on va le rétablir. *Amé V.* dit le Grand, qui étoit devenu Comte de Savoye en 1285. avoit fait la premiere année de son Regne, un Traité remarquable avec les Citoyens & les Habitans de Geneve *. Il s'engageoit pour lui & ses Successeurs au Comté de Savoye, à défendre de tout son pouvoir, envers & contre tous, les Citoyens qui consentoient à ce Traité, & tous les autres, soit Clercs, soit Laïcs, qui voudroient y acquiescer à l'avenir. Il s'obligeoit aussi à maintenir *Villam vestram, nec non bona & jura vestra, & franchesias vestras, cum rebus omnibus vestris*, les droits des Citoyens & leurs libertez, &

* *Bonnivard*, Livre I. ch. 13.

Guillaume étant mort un nommé *Martin*, qui ne tint le Siege 1303.

& que, si l'Evêque, ou qui que ce soit en son nom, vouloit les convenir devant la Cour de Rome, ou ailleurs, à l'occasion de l'Accord qu'ils faisoient avec lui, ou qu'on leur fit quelque violence à ce sujet, il leur promettoit de les aider & de les défendre à ses propres dépens, aussi-tôt qu'ils le lui feroient savoir, ou à ses Officiers du voisinage de Geneve; & qu'il ne feroit aucune Paix ni Treve, sans leur consentement, avec ceux à qui ils pourroient être suspects, ou qui pourroient leur être suspects à l'occasion de ce Traité *. Il ajoûtoit, qu'il donneroit des ordres à tous ses Châtelains, de courir à leur secours, à ses frais, par eau & par terre, avec toutes les forces qu'ils pourroient ramasser, à la premiere requisition, que les Genevois leur en feroient. Ce Traité fut passé dans Geneve le 1. Octobre de l'an 1285. pendant que vivoit encore *Robert* de Geneve. Il y a beaucoup d'aparence que ce Prélat qui étoit Frere du Comte de Genevois favorisoit les usurpations que celui-ci entreprenoit de faire sur les droits de l'Eglise & les libertez du Peuple, & que les Citoyens, ou du moins une grande partie d'entr'eux eurent recours au Comte de Savoye, pour les maintenir contre ces usurpations.

* Ceci ne peut marquer que l'Evêque, ou ceux des Citoyens qui tenoient son parti.

Le Comte de Genevois †, fut irrité de ce Traité, & pour s'oposer à la puissance du Comte de Savoye, qui alloit tous les jours en augmentant, il se ligua contre lui avec Humbert Dauphin de Viennois, & ces deux Seigneurs lui firent ensemble la guerre. Le Comte de Savoye en 1287. se rendit maitre du Pont du Rhône, & mit Garnison au Château de l'Isle, il s'empara de la Pêche du Rhône, du Péage des Marchandises qui entroient dans Geneve, de certains Moulins sur le Rhône qui apartenoient à l'Evêque, & de toute la Jurisdiction temporelle. L'Evêque, qui étoit *Guillaume de Conflans*, successeur de Robert de Geneve, dépouillé de cette maniere de tout ce qui lui apartenoit, publia divers Monitoires contre le Comte, pour le porter à rendre ce qu'il avoit usurpé, auxquels le Comte n'ayant eu aucun égard, il prononça enfin contre lui une Sentence d'Excommunication le 10. Janvier 1290.

† Amé II. fils de Rodolphe.

Le Comte apella de cette Sentence, au Pape *Nicolas IV.* lequel commit l'Evêque de Mâcon pour accommoder l'Evêque & le Comte. Il ne paroit pas par l'Histoire, quel fut précisement le succès de l'entremise de cet Evêque. Ce qu'il y a de certain, c'est que peu de tems après, l'Evêque de Geneve & le Comte de Savoye en vinrent à un Traité, dont on raportera ici le précis.

L'Evêque demandoit par ce Traité au Comte de Savoye, le Château de l'Isle avec ses apartenances & dépendances; l'Office de Vidomne; la Pêche de Geneve, qui s'apelloit la pêche de l'Evêque; le Péage du Pont du Rhône & les Moulins près de ce Pont. Il prétendoit, que toutes ces choses devoient lui être renduës, comme apartenantes à l'Eglise, qui jusqu'alors les avoit possedées & qui en avoit été injustement spoliée par le Comte.

Le Comte de Savoye répondoit aux demandes de l'Evêque; Que les ennemis de l'Eglise étoient en possession du Château de l'Isle, du Vidomnat, de la Pêche, du Péage du Pont du Rhône, lorsqu'il s'en étoit saisi; Que comme Vassal de l'Eglise, il l'avoit secouruë à main armée, contre ces mêmes ennemis, pour reprendre sur eux, les choses usurpées, qu'il avoit fait pour en venir à bout, de très grands frais, qu'il estimoit monter à quarante mille marcs d'argent, & qui avoient tourné au bénéfice de l'Eglise. Et qu'enfin, il n'avoit occupé toutes ces choses, que pour s'assurer la restitution des sommes qu'il avoit déboursées, & qu'il étoit prêt à les remettre, aussi-tôt que l'Evêque l'auroit entierement satisfait.

L'Evêque hors d'état de trouver une Somme aussi considerable que celle que demandoit le Comte, se vit obligé de convenir des conditions suivantes. Qu'il remettroit au Comte, en Fief, l'Office de Vidomne, pour le tenir & l'exercer tout

Comment le *Vidomnat* entra dans la Maison de Savoie.

tout le tems de la vie de l'Evêque & du Comte, & des Héritiers & Successeurs de celui-ci, tant qu'il plairoit au Successeur de l'Evêque. Que le Comte feroit hommage à l'Evêque, pour cet Office de Vidomne, & lui jureroit fidellité: Qu'il n'occuperoit, n'envahiroit, ni n'usurperoit, dedans ni hors la Ville, aucuns Droits, ni aucune Seigneurie qui apartinssent à l'Evêque, mais qu'il se contenteroit, de ce qui dépendoit de l'Office de Vidomne. Le Comte promettoit encore, que ceux qui exerceroient pour lui cette Charge, prêteroient serment de fidélité à l'Evêque, de ne toucher à aucun de ses Droits, & de lui rendre un bon compte, de la part qui lui apartiendroit, des revenus que le Vidomnat donnoit. Sur le Château de l'Isle, & les dépens que prétendoit avoir faits le Comte de Savoye, on convint que les parties éliroient chacune un Arbitre, qui auroient ensemble plein-pouvoir de terminer les difficultez qu'il y auroit là-dessus entr'elles, par la voye amiable, ou par celle du droit. Le Comte s'engageoit à restituer à l'Evêque, le Péage du Pont du Rhône, & la Pêche, & que le Châtelain du Château de l'Isle seroit obligé de tenir en sûre garde tous les Prisonniers qui lui seroient remis de la part de l'Evêque, & de les livrer à ce Prélat, aussi-tôt qu'il les demanderoit. Enfin, pour obliger l'Evêque à se tenir à toutes ces conditions, il fut dit, que s'il ne les vouloit pas observer, le Comte demeureroit en possession de tout ce qu'il prétendoit par ses demandes. Ce Traité fut fait à Ast le 19. de Septembre & passé par Jean de *Ruffins* Notaire Apostolique & Imperial, en presence de Pierre Evêque de Belley, qui y aposa son seau à la priere des Parties.

Comme l'Evêque remit au Comte de Savoye le Vidomnat, par ce Traité, il est nécessaire de dire en peu de mots ce qu'étoit cet Office. On ne sauroit douter que le titre de *Vidomne*, ne fut le même, que celui de *Vidame* en France, qu'on apelloit en Latin *Vicedominus*, ce qui ne marquoit autre chose, que le Lieutenant d'un Prince Ecclesiastique, qui exerçoit la Justice en son nom, comme il y en a dans diverses Villes sujettes à des Evêques: sur quoi l'on peut consulter *Du Cange* *. A l'égard du Vidomne de Geneve, il n'étoit occupé qu'à juger d'une maniere fort abrégée, & avec très peu de formalités, les Causes de la plus petite importance. Il ne se devoit faire devant son Tribunal aucunes Ecritures. Tout se traitoit de vive voix, & dans la langue du Païs. Le Vidomne étoit dans l'obligation de choisir ses Assesseurs parmi la Bourgeoisie, au nombre de trois ou de quatre. Ils ne devoient point être Clercs. La maxime de ce Tribunal, étoit de juger les Procès sur le pied de certaines anciennes coûtumes de la Ville, & non selon la rigueur du Droit. Enfin l'on plaidoit devant le Vidomne à peu de fraix. Il ne prenoit rien, par exemple, pour le sceau de ses Ordonnances.

* *Du Cange* Gloss.

Par tout ce que l'on vient de dire, il paroit que M. Spon n'a pas parlé exactement de cette affaire, quand il supose que l'Evêque ne fit que confirmer l'an 1290. le Traité de 1285. Qu'il se trompe de plus, lors-qu'il ajoûte que le Comte de Savoye devint par ce Traité Comte de Genevois, puis que cet Acte, non plus que celui de 1290. ne font mention de rien de semblable, non plus que du changement du titre de *Comte*, en celui de *Vidomne*.

Le Comte de Savoye ne tarda pas à violer les engagemens où il étoit entré par le Traité dont on vient de parler. Il s'empara de la Jurisdiction de l'Evêque & il expulsa ses Officiers. Le Prélat publia contre lui dans l'Eglise de S. Pierre un Monitoire à ce sujet le 2[e]. Fevrier de l'année 1291. pour l'exhorter à lui rendre ce qu'il avoit usurpé. Il en publia un autre le 1[er]. Decembre de la même année, par lequel il se plaignit de ce que le Comte à l'occasion du *Vidomnat*, & sous pretexte du *Ministere* †, s'éforçoit de s'arroger le *Magistere* ‡. Ces Monitoires ne furent pourtant pas suivis de l'Excommunication; il y a aparence que le Comte de Savoye y déféra.

† *Ministerium.*
‡ *Magisterium.*

Ce Prince n'étoit pas le seul ennemi, contre qui Guillaume de Conflans eut à se tenir en garde. *Amé* II. fils d'Aimon II. Comte de Genevois, ayant pris ombrage des prosperités d'*Amé* V. se ligua contre lui avec les Seigneurs de Faucigni & de Gex & le Dauphin de Viennois. Il vint pour tâcher de s'emparer de Geneve avec des Troupes le 17. Août de la

Siege que très-peu de tems lui succeda [u], & sa place fut 1304.
remplie par *Aimé du Quart*, qui avoit été Chanoine & Chantre de l'Eglise de Lion. Il se trouva dans un aussi grand embarras que les autres, à cause du different des Comtes de

la même année 1291. n'ayant pû y réüssir, il y mit le feu. Le lendemain le Dauphin étant venu devant Geneve fit de nouveaux éforts avec le Comte de Genevois, pour s'en rendre maitre, mais n'en étant pas venus à bout ils brûlerent un Fauxbourg entier, & raserent une partie des murailles de la Ville. Le Comte de Genevois, qui se maintint pendant quelque tems dans son Château, qui étoit à l'entrée du Bourg-de-Four, & assez près de l'Eglise de St. Pierre, y fit élever une machine, par le moien de la quelle il fit jetter quantité de grosses pierres sur cet édifice, qui en endommagerent considerablement la partie superieure. Inutilement l'Evêque pria ces Princes d'arrêter le cours de ces hostilitez, il ne put rien obtenir. Au contraire, le Dauphin porta la guerre dans d'autres Terres qui apartenoient à l'Evêque. Il prit & pilla le Château de Thiez, & il y mit Garnison. Il fit saisir les Blez des dîmes & les autres revenus qui étoient à la campagne, & qui apartenoient à l'Evêque & au Chapitre.

Le Prélat pour tâcher de ranger le Dauphin fulmina contre lui & contre ses adherens des Lettres d'Excommunication, par lesquelles on peut voir quelle idée il avoit de sa Souveraineté, *Notorium est*, dit-il, *omnibus, quòd Episcopus Gebennensis, ipse solus & in solidum, Dominus est & Princeps Civitatis Gebennensis, non habens in Dominatu ejusdem, participem vel consortem, sed agens & exercens in eâ, tam per se, quàm per Vicedomnum suum, & per alios Officiarios, & Judices suos, merum & mixtum Imperium & omnimodam Jurisdictionem, temporalem, & spiritualem. Et quòd ipsam Civitatem Gebennensem, Castra, Villas & Possessiones, Homines, jura & Jurisdictiones ac Libertates, & universa bona temporalia ad Ecclesiam Gebennensem pertinentia, à solo Imperatore Romano immediatè dignoscitur obtinere.*

La Guerre continua encore quelque tems, après-quoi les Combattans s'en étant lassez, elle prit fin, sans qu'il paroisse précisement par l'Histoire en quel tems.

[u] Il semble que l'Auteur supose que l'Evêque *Martin* ne parvint au Gouvernement de l'Eglise de Geneve, qu'en 1303. Cependant il paroit par divers Actes, qu'il étoit déja Evêque de cette Ville en l'année 1295. Il n'est pas vrai non plus, qu'il ne tint le Siege que très-peu de tems, puis-que son Successeur *Aymon du Quart*, ne fut sacré Evêque qu'au mois d'Octobre de l'an 1304. Martin pendant son administration fit battre de la monnoye l'an 1300. Les Evêques étant Princes Souverains avoient incontestablement ce droit, Mais la monnoye des Princes voisins qui étoit à fort bas titre, étant abondante dans Geneve, il ne convenoit pas à leur intérêt, d'en faire souvent fabriquer à leur coin, à moins qu'ils ne l'eussent voulu faire d'aussi mauvais alloi, que celle qui avoit cours. Cependant l'Evêque Martin, trouva à propos d'en faire fraper, & il voulut qu'elle fut d'un bon titre, & d'un poids convenable & conforme à la Loi, ce qui ne se pouvoit faire, sans de grandes dépenses, à cause du bas titre des monnoyes d'alors; Comme la Manse Episcopale ne pouvoit pas en soutenir les fraix sans s'incommoder considerablement, & que cependant il ne convenoit nullement au bien public, de faire de la monnoye qui n'eut ni le poids, ni le titre qu'il faloit: il resolut, du consentement du Chapitre, qu'il assembla pour ce sujet dans l'Eglise de Saint Pierre le 1er. Juin de l'an 1300. Que pendant trois ans, les fruits & les revenus de la premiere année des bénefices de la Ville & de tout le Diocese de Geneve, vacans, seroient retenus, pour en apliquer la moitié à la dépense dont on vient de parler, & l'autre moitié à la

1304. Genevois & de Savoye, & comme il balançoit tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il s'étoit rendu suspect aux deux partis. Amé II. Comte de Genevois fit bâtir le Château de Gaillard à une lieuë de Geneve, d'où il faisoit des courses en Savoye: néanmoins il fit hommage à l'Eglise de plusieurs Terres [x], & fit alliance avec l'Evêque & la Communauté de Geneve. Aimé du Quart fit en ce tems-là une Ordonnan-
1306. ce remarquable, savoir qu'on commençât l'année à Noël, & non pas à Pâques, comme on faisoit auparavant; & l'année suivante il fit une déclaration mutuelle avec le Comte de Savoye touchant l'Office de Vidomnat, ou de Vidamie [y].

Les

fabrique de l'Eglise de Saint Pierre, qui étoit chargée de quantité de dettes, & qui avoit beaucoup de nouvelles dépenses à faire, pour finir ce grand ouvrage, qui n'étoit pas encore alors achevé. L'Evêque & le Chapitre resolurent encore, que, si, par quelque contre-tems, cette monnoye ne se fabriquoit pas, l'argent qui étoit destiné à en soutenir la dépense, seroit apliqué à la reparation des Châteaux de l'Eglise, qui n'étoient point en état de défense, & qui menaçoient ruïne. Au reste ces paroles qu'on lit au commencement de cet Acte, sur le droit de battre monnoye, qu'avoit l'Evêque & l'Eglise de Geneve, sont remarquables; & meritent d'être inserées ici. *Jus monetæ cudendæ spectat ad solum Episcopum & Ecclesiam Gebennensem, in totâ Diocesi Gebennensi, tam ratione privilegiorum Imperialium, quàm consuetudinibus longissimis temporibus observatis, maximè tantis temporibus, quòd de contrario memoria non existit.* En conséquence de cet ancien droit l'Evêque Martin donna à un nommé Benjamin Thomas Lombard d'Ast, du conseil de son Chapitre & des Bourgeois, le Privilege de battre de sa monnoye pendant six ans, aux conditions marquées dans l'Acte de cette Concession.

x Le Comte de Genevois reconnoit tenir de l'Evêque *Aimé Du Quart*, en Fief lige, le Château de Geneve, & tout ce qu'il possedoit dans les Bams de la Ville; le Château de Baleyson; la Pêche au Rhône qui se faisoit le Mecredi, tout ce qu'il avoit à Lanci; le cours & le Domaine du Rhône, avec la Pêche dans cette Riviere, depuis l'Arenda jusqu'à la Cluse; la Pêche d'Arve; le Château de Ternier; Rumilli en Albanois; le Château de Montfalcon, & celui des Echelles, & les dépendances de celui de Chatillon en Faucigni. Le Comte de Genevois fit cet hommage à l'Evêque le 28e. Avril 1305.

y Ce Traité touchant l'Office du Vidomnat, fut fait dans Geneve le 20e. Juin de l'année 1306. dans la Maison des Freres Prêcheurs, par l'entremise de *Bertrand* Archevêque de Tarantaise. Il portoit entr'autres articles; Que le Vidomne pourroit connoitre de toutes les Causes séculieres qu'on lui adresseroit, à moins qu'il ne sçût que l'Evêque en voulut prendre connoissance. Que le Vidomne seroit obligé de garder les prisonniers qu'il prendroit aussi long-tems qu'il plairoit à l'Evêque, & de les lui rendre, quand il les lui demanderoit. Que l'Evêque, en qualité de Seigneur, pourroit quand il le voudroit, prendre connoissance de toutes les Causes, & de tous les Procès mûs ou à mouvoir devant cet Officier, & les terminer par lui même sans autre formalité, soit que le Vidomne fut dans la Ville, soit qu'il fut absent. Que les 60. sols que les Veuves avoient accoûtumé de payer quand elles se

Les inimitiez continuoient entre les deux Comtes. Amé III. fils d'Amé II. Comte de Genevois, voulut chasser Edoüard [z] qui étoit alors Comte de Savoye, & l'empêcher de se poster dans Geneve, où il se fortifioit de plus en plus. Il s'avisa de l'attirer dehors, pour s'y introduire. S'étant joint avec le Dauphin Hugues, il pratiqua le Gouverneur du Château d'Entremont Vassal du Comte de Savoye, qui reçût Garnison du Dauphin, & le Comte, à qui cette Place étoit importante, ne manqua pas de quitter Geneve pour l'aller reprendre : ainsi pendant qu'il étoit occupé à ce Siege, le Comte de Genevois accompagné du Dauphin Seigneur de Faucigny, s'en vint au Pont d'Arve, où il demanda à parlementer avec des Chanoines & des Bourgeois, qui avoient du panchant pour lui. Il leur remontra qu'il n'y avoit aucun avantage de le chasser, pour mettre en sa place le Comte de Savoye, qui les abandonnoit dans le besoin. Qu'il ne tiendroit qu'à lui d'entrer par force dans la Ville & d'y mettre tout à feu & à sang; mais que le respect qu'il devoit à Dieu & à Saint Pierre Patron de la Ville, & le souvenir des honnêtes gens, qui soutenoient son parti dans la Ville, l'en empêchoit. Qu'il y avoit plus de droit que son Ennemi: & que s'ils ne le vouloient pas recevoir en ami, il les traiteroit comme ennemis. De sorte que ces Députez de la Ville trouvant sa demande raisonnable traiterent alliance avec lui, y comprenant le Dauphin, promettant de se maintenir les uns les autres, & de garder les Privileges de la Ville. Mais lors-qu'il fallut faire agréer cela à tout le peuple, ceux de la faction de Savoye, qui étoit forte, n'en voulurent point entendre parler. La moitié de la Ville prit les Armes contre l'autre. Le Capitaine du Château de l'Isle étoit pour le Comte

1306.

1307.

se remarioient, les trésors & les choses trouvées qui n'avoient point de maitre, n'apartiendroient point au Vidomne, mais à l'Evêque.

z C'étoit encore Amé V. qui ne mourut qu'en 1323. Ainsi l'Auteur se trompe, quand il supose qu'*Edoüard*, qui fut à la vérité successeur d'Amé V., étoit Comte de Savoye en 1307.

1307. Comte de Savoye, & celui du Bourg-de-Four tenoit pour le Comte de Genevois. Chacun des partis se retiroit sous ces deux Capitaines. Les premiers mirent garnison à Saint Pierre & au-dessus du Perron. Les autres se tenoient sur leurs gardes & introduisirent le Comte de Genevois & le Dauphin dans la Ville, par la Porte d'Yvoire, appellée pour lors *Porta Aquaria*, avec nombre de Chevaux & gens de pied. Nonobstant cela la faction de Savoye les alla attaquer, animée par les Principaux Widon Tavel, Guigues de Saint Apre, Vincent Trombert, & Perissodin de Bourdignin. Ceux du Comte de Genevois furent repoussez. Il en demeura 132. sur la place, & les Princes furent obligez de retourner d'où ils étoient venus. Les Victorieux mirent la main sur les principaux de la faction Genevoise, & firent pendre Jaquemet & Pierre Bosselets, & confisquer les biens de plusieurs de leurs complices.

Au mois d'Août ces deux Seigneurs revinrent, & après avoir été repoussez ils saccagérent les environs de la Ville, & allerent prendre & démolir le Château de Ville-le-Grand appartenant à l'Evêque [a].

L'année

[a] Il est à propos pour bien entendre tout ce que vient de dire M. Spon de remarquer que la faction de Savoye se saisit de la Jurisdiction de l'Evêque, & le dépouilla absolument; de sorte qu'il n'eut d'autre parti à prendre que celui de quitter la Ville, & quoi-que les Seigneurs de Genevois & de Faucigny ne l'eussent pas beaucoup menagé, il se vit contraint de traiter avec eux, pour trouver quelque sûreté. C'est ce qu'il fit le 3. Septembre de l'anné 1307. L'Acte fut passé au Vuache chez le Comte de Genevois. Les principales conditions portoient; Que le Comte de Genevois & le Seigneur de Faucigny ne feroient aucune Paix ni Treve, jusqu'à ce que l'Evêque eut recouvré sa Ville de Geneve avec les Droits & la Jurisdiction qu'il y avoit. Que s'il arrivoit que les Châteaux de l'Eglise, savoir les Châteaux de Jussy, de Peney, & de Salaz fussent assiegez par qui que ce soit, ils viendroient au secours de l'Evêque à leurs propres fraix, & avec un nombre suffisant de Troupes. Que le Prélat pourroit tenir sa Cour, & établir son Official, en quelque lieu de son Diocese qu'il trouveroit à propos, & que lesdits Seigneurs de Genevois & de Faucigny, bien loin de s'y oposer, protegeroient & défendroient la Cour Episcopale. Enfin, qu'ils feroient en sorte que Jean Dauphin de Viennois, Jean de Châlons Seigneur d'Arlay, & Guillaume fils du Comte de Genevois entrassent dans ce Traité, ce qu'ils executerent sur le champ même.

Il seroit difficile de dire quelles suites eut ce Traité, & par quelle révolution l'Evêque Aimon Du Quart revint dans Geneve: ce qu'il y a de certain c'est qu'il en fut absent le reste de cette année & toute

L'année qui suivit fut remarquable par quelques broüilleries, qu'eurent ensemble Louïs de Savoye Seigneur de Vaux avec l'Evêque. Celui-là faisoit battre de la monnoye dans Nion, Diocese de Geneve : ce que l'Evêque ne voulut pas souffrir ; néanmoins s'en étant tenus à quelques Arbitres, il fut dit que le dit Seigneur pouvoit battre monnoye de bon alloi & d'autre caractère que celui de Geneve, même dans les Terres de cette Ville ; pourvû qu'il fit hommage de ce droit à l'Eglise de Geneve & audit Evêque, à qui le quart des émolumens appartiendroit [b]. Cela arriva au commencement d'Avril, & le mois suivant mourut Amé Comte de Genevois, petit-fils de Guillaume II. & fut enseveli à Montagny, après avoir fait long-tems la guerre au Comte de Savoye, pour recouvrer ses Droits. 1308.

L'Anné 1309. ne doit pas non plus être oubliée pour les démêlez du Peuple avec l'Evêque, car les Citoyens s'étant hautement plaints de lui, prétendans qu'il les avoit trop assujettis, il leur intenta Procès par devant le Metropolitain de Vienne, & comme ils ne se vouloient pas tenir à sa décision, il les excommunia, & par ce moyen les fit condescendre à ses volontez. Le Peuple fut assemblé au son de la Trompette & de la grosse Cloche avec l'Evêque & le Clergé en l'Eglise de Saint Gervais, & là l'Evêque fut reconnu Prince & Seigneur avec toute Jurisdiction & mixte Empire, & que les Sindics ne se mêleroient d'aucune affaire qui préjudiciât à son autorité, étant de plus condamnez à réparer les dommages avenus par les aggressions des Citoyens, depuis la guerre avec le Comte de Genevois, & que de plus ils bâtiroient pour amande, des Halles au Molard, desquelles l'Evê- 1309.

toute l'année 1308., & qu'il ne reprit la possession de ce qui lui apartenoit dans cette Ville, qu'en 1309.

[b] Le Traité dont il s'agit ici, n'attribuë point à Louïs de Savoye le pouvoir de battre de la monnoye, dans les Terres de Geneve, mais seulement dans celles qui lui apartiendroient, qui seroient situées dans le Diocese de cette Ville, laquelle monnoye l'Evêque s'engageoit de faire recevoir & dans Geneve, & dans le Diocese, pour sa juste valeur.

1309. que recevroit les deux tiers, & les Citoyens l'autre, pour les reparations des Portes de la Ville. Ce fut comme un coup de foudre à cette liberté, que Geneve prétendoit & prétend encore: mais comme je faisois un jour souvenir un Genevois de cet endroit sensible, il me repliqua qu'au contraire, c'étoit un de ceux qui leur étoit le plus avantageux, que la plainte du Peuple étoit un indice de l'usurpation de ce Prélat, & que cette excommunication marquoit bien la violence qu'on leur faisoit; qu'un Acte fait par force étoit toûjours nul, & qu'on en pouvoit revenir avec justice. Que les Bourguignons avoient de même usurpé leur Ville, qui n'en étoit pas pour cela déchûë de ses Droits. Il faut remarquer que ce n'étoient pas seulement les Evêques de Geneve, qui s'étoient emparez de la temporalité de leur Diocese. Voici ce qu'en a déja dit le Savant Nicolas Chorier, dans son Histoire de Dauphiné. "Les Prélats seuls étoient un „obstacle à l'ambition des Dauphins. Leur autorité que le „respect dû à leur Sacré Caractere favorisoit, l'emportoit. „Frideric I. avoit donné la Ville de Gap, celle de Valence, „celle de Grenoble, celle de Die & celle de Saint Paul trois „Châteaux en fief à leurs Evêques, avec tous les droits de „Regale. Et dans les lettres de ces Concessions il les qualifie „Princes. C'étoit un honneur commun à tous les Evêques; „& neanmoins leurs Successeurs n'ont pas laissé d'y établir des „prétentions imaginaires de vaines Principautez.„

1310. Quoi qu'il en soit, cet Aimé du Quart ne jouit pas longtems du fruit de son excommunication, ni d'un droit qu'Henri VIII. qui avoit passé peu de tems auparavant dans Geneve, lui accorda d'un denier sur chaque coupe de bled, & deux sur chaque soumée de vin qui sortiroit de la Ville, en consideration des agreables services qu'il en avoit reçû. Ce Privilege fut donné en son Camp devant Bresse, la troisieme année de son Regne, le premier d'Octobre 1311.

1313. *Pierre de Faucigny* Prevôt du Chapitre de Saint Pierre fut élû en sa place le Jeudi d'après Pâques, & l'année suivante Guil-

Guillaume III. fils d'Amé Comte de Genevois lui fit hommage de sa Comté, des Mandemens de Terny, Balleyson, Remilly en Albanois, Monfalcon, les Eschelles, & de tout ce qu'il tenoit aux Cours d'Arve & du Rhône, du Marché de Thonon & des dépendances du Château de Chatillon, sauf la fidelité dûë à l'Empereur, en suite dequoi il fortifia Gaillard sur l'Arve, & y mit Garnison, pour servir de retraite à ses gens, qui feroient des courses en Savoye. D'autre côté le Comte de Savoye fit rebâtir le Château de Malvaz sur les marches de Gex: mais deux années après ils furent tous deux démolis; à cause de quelque bruit qui arriva pour un homicide. Edoüard de Savoye fils du Comte Amé fit pareillement hommage à l'Evêque Pierre de Faucigny [c], & ils se promirent une assistance mutuelle, mais cela n'empêcha pas qu'il n'allât démolir quelque tems après le Château de Genevois en Faucigny [d], appartenant à l'Evêque. D'autre part Guillaume Comte de Genevois dépité contre la Ville, vint couper

1313. 1317. 1319. 1320.

[c] L'Auteur se trompe, quand il dit qu'Edoüard fit hommage à l'Evêque en 1319. Amé V. son Pere vivoit encore en ce tems-là, & ce fut lui qui fit le Traité dont il est parlé ici, par lequel l'Evêque après avoir déclaré qu'il n'accordoit aucune nouvelle Jurisdiction ni aucun droit nouveau au Comte de Savoye, & qu'il recevroit l'hommage, que celui-ci devoit faire, dans l'Eglise de Saint Pierre, à cause de l'Evêché de Geneve, de la même maniere, que lui & ses Prédecesseurs avoient accoûtumé de le faire. Il s'engageoit ensuite à vivre en bonne intelligence avec le Comte, ses enfans, & ses gens, & à ne point donner de secours, aux ennemis de la Maison de Savoye: Le Comte de son côté promettoit pour lui & pour ses Successeurs, de faire l'hommage qu'il étoit obligé de rendre à l'Evêque, toutes les fois, que celui-ci le demanderoit; de faire rendre par le Vidomne, un bon compte au Prélat, de la part qui lui apartenoit des revenus du Vidomnat. Et enfin, de défendre par tout l'Evêque, l'Eglise & leurs Droits, comme il y étoit obligé par les Traitez précedens, & par le devoir, auquel l'engageoit l'hommage, qu'il étoit tenu de prêter à l'Evêque.

[d] L'Auteur se trompe, quand il parle ici du Château de Genevois en Faucigni apartenant à l'Evêque. Le Château que le Comte de Savoye démolit, fut le Château du Comte de Genevois, qui étoit à l'entrée du Bourg-de-Four. Et pour donner quelque idée de la maniere dont la chose se passa, il faut remarquer, que *Guillaume* Comte de Genevois avoit remis son Château, qui étoit à l'entrée du Bourg-de-Four & qu'on apelloit le Château de Geneve, à l'Evêque *Pierre* de *Faucigny*, pour assurance d'une somme de cinq cent livres Genevoises, que ce Comte devoit au Prélat; de sorte que celui-ci étoit actuellement en possession de ce Château, en l'année 1320. Il en avoit commis la garde à *Hugues* de *Salins* Vidomne de Geneve. Le 18e. Avril, *Edoüard* & *Aymon* de Savoye, fils du Comte Amé Ve.

1320. couper les vignes du côté de Saint Victor, & Edoüard pour lui rendre le change, lui prit le Château de Seyssel, presque en même tems que ledit Guillaume mourut, à qui succeda son fils Hugues, qui continua ses hostilitez contre Geneve, venant souvent saccager les Maisons de campagne autour de la Ville, avec ceux du Faucigny.

Le

Ve. *Guichard* Seigneur de Beaujeu, & *Hugues* de Filins à la tête de quelques Citoyens de Geneve de leur parti, s'emparerent de ce Château, en pillerent & en emporterent tous les meubles, tant ceux qui apartenoient au Comte de Genevois, que ceux qui étoient à l'Evêque, & ensuite le démolirent. *Bonnivard*, qui raporte ce fait en deux mots, dit, qu'il n'a rien pû apprendre des circonstances de cette hostilité, ni par laquelle des parties, le Traité fait l'année précedente, entre l'Evêque & Amé V. avoit été violé, ce qui fait, qu'en suspendant son Jugement, il ne condamne ni le Comte, ni l'Evêque. De cette maniere la faction de Savoye étoit absolument la Maitresse dans Geneve: d'un côté le Château de l'Isle étant depuis long-tems entre les mains du Comte de Savoye; & de l'autre, la seule Maison forte qui pouvoit tenir contre lui, & par le moyen de laquelle on pouvoit arrêter ses entreprises, étant tombée en sa puissance & rasée ensuite. Aussi ce Prince s'empara-t-il alors absolument de toute la Jurisdiction: Hugues de Filins maltraita fort, par son ordre, les Chanoines & les autres Ecclesiastiques, qui vouloient s'oposer à ses violences. Il mit Garnison devant l'Eglise de Saint Pierre, & fit garder tous les autres Postes de la Ville, par les Citoyens de sa faction; L'Evêque abandonna la Ville dont il n'étoit plus Maître, & se tetira dans son Château de Thiez. De là il envoya des ordres à ceux des Citoyens qui s'étoient joints à ses ennemis, de rentrer dans leur devoir. Il fulmina des Lettres d'excommunication, contre Edoüard & Aymon de Savoye; Guichard de Beaujeu, & Hugues de Filins. Il nuit l'Interdit sur tous les lieux où ces gens-là seroient & en particulier sur la Ville de Geneve, défendant à tous Ecclesiastiques d'y célebrer l'Office Divin. Edoüard & Aymon de Savoye & leurs Adherens se moquerent de l'Excommunication, ils contraignirent les Ministres de l'Eglise de faire le service Divin à l'ordinaire, ils firent ensevelir les morts dans des Cimetieres interdits; ce qui porta Pierre de Faucigny à excommunier le Peuple de Geneve, pour n'avoir pas obéi aux ordres qu'il avoit donnés & à fulminer de secondes Lettres d'Excommunication, accompagnées d'agravation, contre les usurpateurs. Il est bon de raporter ici le précis de ce qu'elles contenoient d'essentiel. Elles sont dattées de Thiez, le Lundi après la Fête de la décollation de Saint Jean-Baptiste, en l'année 1320. Cet Extrait est tiré de l'Acte même.

PIERRE EVEQUE DE GENEVE. „A tous les Abbez, Prieurs, Doyens, „Curez, leurs Vicaires & autres personnes Ecclesiastiques établies dans la Ville & Diocese de Geneve, auxquels le „présent Ecrit parviendra, salut &c. Nous „déclarons par l'autorité du Concile Provincial de Vienne, Excommuniez les Magnifiques & Puissans Seigneurs *Edoüard* „& *Aymon* de *Savoye*, Freres, *Guichard* „Seigneur de *Beaujeu*, & Noble *Hugues* „de *Filins* Gentilhomme, & en géneral „tous ceux qui ont eu part à l'invasion „& à la démolition du Château de Geneve & à toutes les violences commises à cette occasion, à nôtre grand „préjudice & de nôtre Jurisdiction. Et „nous déclarons aussi tous les Lieux où „ces gens-là sont, en particulier la Ville „de Geneve, dans laquelle il se trouve „toûjours un très grand nombre de ceux „de cette faction, & certains autres Lieux „&

Le dix-huit de Mars de l'année suivante un grand incendie arriva dans Geneve. Tout le côté du Lac & la ruë neuve dite de la riviere brûla, & fut depuis ce tems-là appellée la Rotisserie. Le Citadin en parle d'un autre arrivé l'an 1330. mais il s'est trompé d'un Siecle entier, comme nous le vérifierons en son lieu. 1321.

I [illegible] Cette

„& Châteaux, soumis à l'Interdit. Vous „enjoignant de déclarer publiquement „dans vos Eglises les susdits & leurs „Complices Excommuniez.

„Mais comme ces Fils de désobéïssan„ce, au mépris des Clefs de l'Eglise & „au scandale des Fidelles, persistent opi„niâtrément dans leur rebellion, & se „moquent des Sentences d'Excommuni„cation & d'Interdit laxées contr'eux, „& en particulier ledit *Hugues de Filins*, „qui est présentement dans nôtre Ville „de Geneve & qui se mêle de la Gouver„ner, comme si elle étoit sienne, ou qu'el„le apartint en propre à son Maitre, fai„sant ainsi tous ses éforts, pour usurper „le mere & mixte Empire & la Jurisdic„tion entiere que nous avons dans ladi„te Ville, chargeant, sans aucun scru„pule, d'injures les plus attroces les Ec„clesiastiques qui y sont en grand nom„bre & leur faisant mille torts. Et le Peu„ple de Geneve, qui contre nôtre gré „obéït en tout & par tout audit *Hugues*, „contraint les Chanoines & les Ministres „de l'Eglise de célébrer le service Divin „& fait enterrer tous les jours des morts, „dans des Cimetieres interdits, contre la „volonté desdits Chanoines.

„A CES CAUSES, Nous vous man„dons très-expressément & à peine d'être „excommuniez vous mêmes, de déclarer „derechef Excommuniez & agravez, ainsi „que nous les excommunions & agra„vons par ces Présentes, les susdits *E„doüard* & *Aymon*, freres, *Guichard* de „*Beaujeu*, *Hugues* de *Filins*, & tous leurs „autres complices, & toutes les Terres „qu'ils possedent dans la Ville, ou dans „la Province Viennoise, sujettes à l'Inter„dit Ecclesiastique. Et nous déclarons „aussi excommunié le *Peuple de Geneve*, „tant pour punir en icelui, le forfait „dudit *Hugues* de *Filins*, qui de fait le „gouverne absolument, que pour lui „faire porter la peine de sa propre fau„te & contumace, de n'avoir pas vou„lu cesser d'occuper & de garder pour „les ennemis de l'Eglise, ladite Ville de „Geneve, quoi-que nous l'eussions aver„ti de s'en abstenir & en particulier les „nommez *Nicod Tardi*, *Ponce Cortoys*, „*Perronet* de *Villar* & *Vincent Lambert*, & „tous ceux qui enterreront dans les Ci„metieres les morts. Vous ordonnant „de publier les susdites Excommunica„tions dans vos Eglises tous les Diman„ches & les jours de Fête au son des Clo„ches, les chandelles éteintes, & en se„coüant la poudre de vos pieds. Fait „à Thiez, le Lundi après la Fête de la „décollation de S. Jean-Baptiste, de „l'Année 1320.

Au reste, le Comte de Genevois intenta en 1328. un Procès à l'Evêque de Geneve devant l'Archevêque de Vienne au sujet de la démolition de son Château. Cet Edifice ayant été pris & rasé pendant que l'Evêque, qui ne le tenoit qu'en engagement, en étoit le Maître, le Comte lui demandoit qu'il le fit rebâtir & qu'il remit les choses au même état qu'elles étoient, avant que la Maison de Savoye s'en fut emparée, ou qu'il le dédommageât suffisamment. L'Evêque là-dessus appella le Comte de Savoye en garantie. Celui-ci se plaignit fort vivement, de l'Excommunication que le Prélat avoit laxée contre lui & ses Adherens & prétendit faire voir qu'elle étoit nulle de droit. Le Procès que l'on a encore dans les Archives publiques, dans le détail duquel, il n'est point question d'entrer ici s'instruisit par de longues écritures. Comme

1330. Cette année 1330. fut mémorable par une bataille, qui se donna sous le Château de Monthouz, entre les Comtes de Genevois & de Savoye, où il resta deux mille hommes sur la place; mais le Champ de Bataille demeura au Comte de Savoye. Les Chanoines de Saint Pierre en profiterent d'un Anniversaire, qui fut fondé pour prier pour les ames de ceux qui avoient été tuez; & la Prebende de ce jour-là leur valoit sept Florins à chacun [e]. Hugues de Genevois ne laissa pas de prendre le Château de Ville-le-Grand, dont il démolit une partie. Le Comte Amé de Savoye & Louïs de Savoye vinrent le poursuivre; mais il s'étoit déja retiré, & ils remirent le Château sur pied.

1334. La Ville n'étoit pas encore bien rétablie depuis le dernier embrasement, qu'il y en eut un autre plus grand que le précedent. Un Dimanche quatriéme Septembre le feu brûla les deux tiers de la Ville: tout le Cloître avec les maisons des Chanoines, la Cour de l'Evêque, le quartier de la Magdelaine, toute l'Eglise & la Paroisse de Saint Germain avec les Cloches,

me cette affaire prenoit un tour à ne pas finir de long-tems, les Parties aimerent mieux en remettre la décision à quatre Arbitres qu'elles nommerent, le 8. de Decembre de l'an 1328. lesquels donnerent leur Prononciation le 7. Janvier suivant, par laquelle il fut arrêté, que l'Evêque payeroit au Comte de Genevois, treize cent livres Genevoises en differens termes, pour le dédommager. Que la place du Château détruit & ce même Château, lors-qu'il seroit reédifié, demeureroit du Fief de l'Evêque. Que le Comte de Savoye, pour réparation du tort qu'il avoit fait, en abattant ledit Château, payeroit en déduction des treize cent livres, la somme de neuf cent livres Genevoises. Enfin, que le Comte de Savoye ne pourroit point empêcher celui de Genevois de rebâtir ledit Château. Le Comte de Genevois dédommagé de cette maniere, fit une quittance à l'Evêque des masures de cet Edifice.

[e] *Plusieurs Messes*, dit Bonnivard, *& anniversaires furent fondez, pour le remede des ames de ceux qui moururent illec. Mêmement les Chanoines de St. Pierre n'en valurent pas moins, car tous les ans revolus de cette Bataille, ils marmottoient pour les Trepassez illec, & donnoient ce dit jour bonne Prebende, & meilleure que point de jour de l'année, car ils en tiroient bien sept florins pour homme, & l'apellerent, la Chapelle de Montoux.*

Au reste, M. Spon se trompe, quand il dit, que cette Bataille se donna entre les Comtes de Savoye & de Genevois. Il prend mal à propos *Hugues de Geneve*, pour le Comte de *Genevois*. Le Comte de Genevois qui vivoit dans ce tems-là, étoit Amé III. lequel, bien loin d'être en guerre avec celui de Savoye, étoit alors son Allié & combattoit avec lui. Hugues de Geneve étoit de la Maison des Comtes de Genevois, issu d'une branche cadette & dans des interêts alors tous differens de ceux du Chef de la Famille.

f Le

Cloches, les Reliques & les accoûtremens de cette Eglise. Il y eut 80. personnes qui y périrent malheureusement. 1334.

Pierre de Faucigny étant mort & ayant gouverné trente-un an, eut pour successeur *Alamand de S. Joire.* 1342.

Cette même année mourut Amé V. Comte de Savoye [f], qui laissa pour Heritier son fils Amé VI. qui fut depuis nommé le Comte Verd, parce qu'il se fit un Tournoy à Chambery, où lui & ses gens étoient habillez de verd. Comme il étoit fort jeune, lors qu'il succeda à son Pere, il eut pour Tuteurs Louïs de Savoye Sieur de Vaux son grand Oncle [g], Vassal de l'Eglise de Geneve, & Amé Comte de Genevois son Parrain.

Celui-ci rendit hommage à l'Evêque Alamand dans le Château de Clermond [h], à condition que cela ne préjudiciât pas aux droits de l'Eglise de Geneve, entant que ledit Comte ne pouvoit, à cause de ses affaires pressantes, se rendre à ladite Eglise ou au Cloître, comme ses Prédecesseurs avoient accoûtumé. 1346. 1356. 1365.

Syndics Girard Tavel, Rodolphe de Postella, Peronet de St. Germain, Perret Copounay.

Le Comte de Savoye promit aussi des merveilles, & manda à son Vidomne & à tous ses Officiers, qu'il avoit à Geneve, de faire observer les promesses, qu'il avoit faites, & de faire jouïr les Citoyens & Habitans de leurs franchises & libertez: mais cette même année il demanda à l'Empereur Charles IV. le Vicariat de l'Empire sur le païs. Il obtint

I 2 sa

[f] Le Comte de Savoye dont il s'agit ici, ne mourut pas l'an 1342., mais l'an 1343. Il ne s'apelloit point *Amé*, mais *Aymon*: Il avoit succedé en 1329. au Comte *Edoüard* son frere: Ils étoient tous deux fils d'*Amé* V. mort en 1323.

[g] Ce *Loüis de Savoye* Seigneur de Vaux reconnut l'Evêque de Geneve pour son Seigneur, par un Acte authentique passé l'année 1343. le 15. Août à Geneve, dans le Palais Episcopal, en présence d'Amé III. Comte de Genevois. Il s'avouë homme lige de l'Evêque *Alamand* & de ses Successeurs, & en cette qualité il lui fait hommage, lui promettant de bonne foi, de s'aquitter envers lui, de tous les engagemens d'un Vassal à l'égard de son Seigneur, reconnoissant de plus tenir de l'Evêque, tout ce qu'il avoit reconnu tenir autrefois de ses Prédecesseurs, de la maniere que le tout étoit contenu, dans les Actes qui en avoient été dressez. C'est le même Louïs de Savoye qui en 1308. s'étoit reconnu Vassal de l'Evêque de Geneve, & tenir de lui le droit de battre monnoye. Voyez l'Acte à la fin de cette Histoire.

[h] Cet Acte d'hommage est en son rang à la fin de cette Histoire.

[i] C'est

1365. sa demande, de sorte que fondé sur ce titre, & sur celui de Vidomne; il prétendoit se rendre maître du Temporel de Geneve, comme avoit déja voulu faire Amé I. Comte de Savoye [i].

1366. Le bon Evêque Alamand étant mort, *Guillaume de Marcossay* fut revêtu de cette dignité, & peu de tems après l'Empereur Charles IV. passa à Geneve [k]. Le nouveau Prélat & les Syndics par ordre du grand Conseil lui présenterent requête, pour demander la revocation du Vicariat accordé au Comte Verd. Ils n'eurent pas de peine à l'obtenir: car l'Empereur par Arrêt de son Conseil déclara qu'il n'entendoit pas que le Vicariat donné au Comte Verd, s'étendit sur la temporalité des Ecclesiastiques & des Eglises, & particulierement de celle de Geneve, & il en fit dresser un Acte semblable à celui qu'avoit fait Frederic: mais il arriva au Comte Verd, comme il étoit arrivé au Comte Amé [l] du tems de l'Evêque Nantelinus. C'est que ne voulant pas obeïr à cette Sentence, il fut mis à l'interdit, qui dura quelques années avant qu'il renonçat au Vicariat. Cet Empereur Charles IV. en a fait deux Actes de revocation. Le premier fut fait à Francfort le dixiéme Septembre 1366. l'autre au même lieu le vingt-quatriéme dudit mois. Par le premier il casse, annulle & revoque le Vicariat ottroyé par erreur au Comte Amé de Savoye, faisant ladite revocation avec consen-

[i] L'Auteur paroit confondre ici un Comte de Savoye avec Amé I. Comte de Genevois, qui s'empara de la Jurisdiction temporelle de Geneve en *1159.*, ensuite de la cession, que lui en avoit faite le Duc de Zeringen, qui avoit obtenu par surprise de l'Empereur, la Souveraineté sur cette Ville. Voyez ce qui en a été dit ci-dessus pag. *43. 44.* & suiv.

[k] L'Empereur Charles IV. ne passa point par Geneve l'an *1366.* mais l'année *1365.* Il alloit alors à Avignon, pour voir le Pape Urbain V. De Geneve, il suivit sa route par Chamberi, & ce fut dans cette Ville, qu'il accorda à Amé VI. Comte de Savoye, le Vicariat de l'Empire, sur le Païs: Celui-ci à la faveur de cette Concession, s'empara de la Jurisdiction temporelle de Geneve. L'Evêque Alamand qui vivoit encore, fit ses éforts auprès de l'Empereur, pour obtenir la revocation de cette Concession, mais il ne put en venir à bout. Ce Prélat étant mort vers le milieu de l'an *1366.* Guillaume de *Marcossey* son successeur suivit cette affaire, & y réussit. La chose se passa, à peu près de la maniere que M. Spon la raporte.

[l] C'étoit le Comte *Guillaume.*

m Les

ſentement des Princes de l'Empire, & reſtituant à chacun ſes 1366.
anciennes libertez. Le ſecond eſt comme un mandat aux Archevêques & Officiers de l'Empire, pour en faire la publication partout, à ce que le dit Comte n'en prétendit cauſe d'ignorance. L'année ſuivante il fit une troiſiéme déclaration 1367.
ou ſentence donnée à Hertingfeld, par laquelle il revoque expreſſément ce Vicariat, qu'il avoit auparavant accordé à l'importune requête de ſon très-cher Couſin Amé Comte de Savoye, annullant perpetuellement toute puiſſance, juriſdiction & droits, que lui, ou ſes Succeſſeurs pourroient prétendre ſur Geneve & ce qui en dépend, qualifiant ladite Ville du titre de *noble membre de l'Empire*. Finalement ſur la contumace dudit Comte fut donné une quatriéme Sentence dattée de Pragues quinziéme Fevrier, en confirmation de cette revocation, ſous peine de 1000. Marcs d'or applicable moitié au Fiſc, & moitié à Partie [m].

Neanmoins le Comte Verd ne trouvant point toutes ces 1371.
Sentences à ſon gré, ne reſtituoit point ce qu'il tenoit de l'Egliſe de Geneve, ce que voyant l'Evêque Guillaume de Marcoſſay, il s'adreſſa au Pape Gregoire XI. qui ſiégeoit alors à Avignon, entre les mains duquel l'un & l'autre remirent leur interêt, promettant de s'en tenir à ſa déciſion. Le Pape ordonna & commanda au Comte de relâcher tout ce qu'il avoit occupé dépendant de l'Egliſe, & de rapporter ſans delai entre les mains de l'Evêque les lettres Imperiales, qui donnoient prétexte à ſes demandes, reſervant le droit, que ledit Comte Verd pouvoit avoir ſur le Vidomnat & ſur le Château de l'Iſle [n]: ce qu'il fit par un Acte dreſſé à Thonon,

[m] Les quatre revocations du Vicariat dont parle M. Spon, dans cet article, ſont inſerées dans leur ordre, à la fin de cette Hiſtoire.

[n] Outre la reſerve dont M. Spon parle ici, qui eſt en faveur du Comte, celle qui regarde l'Evêque ne devoit pas être omiſe, ſavoir que le Pape le laiſſe dans ſon droit par raport au même Château de l'Iſle & au Vidomnat, que ce Prélat demandoit au Comte, comme apartenant de plein droit à lui & à ſon Egliſe: Au reſte, la Bulle du Pape Gregoire, dont il s'agit ici eſt inſerée à la fin de cette Hiſtoire.

* Voiez

1371. non [o], remettant à l'Evêque & Eglise de Geneve, tout ce qu'il leur avoit occupé; promettant d'observer inviolablement ladite démission, sans les inquieter là-dessus. La publication s'en fit le jour de la Toussaints de la même année dans l'Eglise de Saint Pierre. Guillaume ayant ainsi donné
1377. la Paix à son Eglise, mourut & fut enterré à S. Pierre à main gauche du Chœur, après avoit présidé onze ans [p]. *Jean de Murol* ou de Morellis lui succeda [q], & fut fait Car-
1385. dinal par l'Antipape Clement VII. *Ademarus Fabri Dominicain* fut ensuite élû Evêque, & ne gouverna que trois ans. Le Citadin & quelques Manuscrits le mettent trente ans auparavant; mais il est certain que c'étoit alors Alamand de S. Joire qui présidoit; & Messieurs de Sainte Marthe citent les Actes du Consistoire du Vatican du dix-septiéme Juillet
1385. 1385. & de plus une Bulle de l'Antipape Clement VII. du vingt-uniéme Août de la même année, qui font voir que c'est dans ce tems-là qu'il faut placer Ademarus.

1387. Il publia un Acte pour confirmer les libertez & franchises de la Ville, reçû par Jaquemet de l'Hôpital & Jaques Ramus Notaires publics, promettant en son nom & de ses Successeurs de l'observer de bonne foi. Cet Ecrit a été imprimé dès l'an 1507. & contient quantité d'articles, dont il y en a peu de considerables [r]. Les principaux sont, que les Procès, qui seront intentez devant le Vidomne, ne seront point traitez par écrit, ni en Latin, mais verbalement & en langa-

[o] Voyez l'Acte à la fin de cette Histoire.

[p] Pendant le Gouvernement de *Guillaume* de *Marcossey*, on fortifia la Ville, en relevant les anciennes murailles qui étoient ruinées, ou qui menaçoient ruïne, & les flanquant de 22. Tours.

[q] L'Auteur omet ici un Evêque entre Guillaume de Marcossey & Jean de Murol, comme il le reconnoit dans l'avis qu'il a mis à la tête de cette Histoire: Cet Evêque doit être *Pierre Fabri*, par les raisons qu'il en dit lui-même, dans cet Avis.

[r] Il est à propos de remarquer que ces Franchises ou Libertez ne sont point des Concessions nouvelles faites aux Citoyens, mais qu'elles confirment simplement les anciens usages. *Ce sont certaines coûtumes*, dit l'Evêque Ademarus dans la Préface de l'Acte dont il s'agit, *par lesquelles nos feaux Citoyens, Bourgeois, Habitans & Jurez de ladite Cité usent, & jà devant sont accoûtumez de user, par l'espace de si long-tems, qu'il n'est memoire du contraire.*

[s] Le

langage maternel, qui dans l'Acte a le nom de Roman, ou 1387.
de Romain. Que les Procès criminels ne seront jugez que par les Syndics élus par les Bourgeois. Que personne ne sera appliqué à la question que par ces Juges. Que personne ne pourra vendre du vin, s'il n'est Citoyen, Bourgeois, ou Chanoine. Que la garde de la Ville, depuis Soleil couché jusqu'à Soleil levé, sera entierement aux Citoyens, & que l'Evêque, ni autre en son nom ne pourra exercer aucune Jurisdiction à ces heures, mais seulement les Citoyens qui auront alors toute Jurisdiction, pur & mixte Empire. Que les Citoyens Bourgeois & Jurez de la Ville pourront créer toutes les années quatre Syndics, ou Procureurs de la Ville, à qui ils donneront plein-pouvoir pour les affaires de la Communauté.

Cependant les Comtes de Savoye, pour captiver la bien- 1389.
veillance du Peuple, & prendre pied insensiblement dans la Ville, s'adressoient tantôt à l'Evêque, tantôt aux Syndics, & quelquefois à tous les deux ensemble, pour demander permission de séjourner dans Geneve avec leur Cour & Conseil, un certain nombre de Jours limité, & au bout de ce tems-là, ils demandoient prolongation pour quelques autres Jours, & en donnoient ordinairement des déclarations, qu'ils ne prétendoient pas tirer ces permissons à aucune consequence, ni préjudicier en rien à la Jurisdiction & liberté de la Ville. Quelquefois aussi ils demandoient territoire dans la Ville pour rendre Justice à leurs Sujets qui s'y rencontreroient pendant leur séjour. On voit dans les Archives une douzai- 1391.
ne de tels Actes depuis l'an 1390. jusqu'à 1513. Le Comte [f] fit de plus un Acte authentique datté du vingt-sixiéme Avril 1391., par lequel il déclare que pour l'exercice de jurisdiction, qu'ont fait & feront Louïs de Cossonney & son Conseil residant à Geneve jusqu'au premier Septembre sui-

[f] Le Comte de Savoye qui regnoit alors, étoit Amé VII. dit le Comte Rouge; Il avoit succedé à Amé VI. son pere, mort en 1383.

1391. ſuivant, par la liberale conceſſion de l'Evêque & de la Ville, il n'entend, ni ne peut déroger aucunement à leur Juriſdiction, ni que pour cet exercice lui en ſoit acquis quelque droit. Fait à Geneve audit an, preſens ledit de Coſſonney, R. de Chalens, G. Marchandy, Galey, de Very & ſeellé du Sceau dudit Comte.

1398. *Guillaume de Lornay* élû après Ademarus préſida vingt ans. Ce Prélat fit juger par devant ſon Official, Humbert de Villars Comte de Genevois [t], & Seigneur de Terny, pour cauſe de felonie, pour laquelle il fut déclaré déchû de ſes droits, ſur le Mandement de Terny, & ladite Seigneurie dévoluë à l'Egliſe. Il ſemble que l'Evêque ne devoit pas être Juge en ſa propre Cauſe, mais comme ce n'étoit pas pour ſon interêt & profit particulier, mais pour celui de l'Egliſe, la Sentence eut ſon effet.

Sur

[t] Avant que de parler de l'affaire d'Humbert de Villars, il eſt néceſſaire de marquer ici de quelle maniere s'éteignit la Maiſon des anciens Comtes de Geneve, & comment les droits de cette Maiſon paſſerent dans celle de *Villars*. Des enfans mâles d'Amé III. qui étoit mort vers l'année 1367. & dont l'aîné, qui fut Aymon III. du nom, lui avoit ſuccedé au Comté de Genevois, & étoit mort ſans enfans, & après celui-ci Amé IV. & Jean, qui étoient de même morts ſans poſtérité, il ne reſtoit plus que Pierre & Robert leurs freres. Celui-ci étoit Pape ſous le nom de Clement VII. & Pierre ſon aîné étoit Comte de Genevois. Pierre mourut ſans enfans l'année 1393. & le Pape Clement VII. l'année ſuivante. Amé III. avoit auſſi laiſſé pluſieurs filles, & entr'autres Marie qui s'étoit alliée dans la Maiſon de Villars. Celle-ci avoit eu de ſon mariage, Humbert de Villars, qui ſe trouvoit de cette maniere Neveu de Pierre de Geneve. C'eſt celui que le Comte Pierre choiſit pour ſon héritier, l'ayant préferé au Pape, ſon frere. Clement VII. prétendoit ſucceder par la proximité du degré, & il y auroit eu, entre lui & l'héritier de ſon frere, de grandes difficultez, ſi la mort ne l'eut prévenu. Ainſi, ne reſtant plus perſonne de l'ancienne Maiſon de Genevois, le Comté de ce nom paſſa dans celle de Villars. Humbert le poſſeda juſqu'au mois de Mars de l'année 1400. qu'étant mort ſans enfans, Oddo de Villars ſon Oncle fut ſon héritier univerſel au Comté de Genevois, ſuivant la diſpoſition du Comte Pierre.

Le ſujet du Procès d'Humbert de Villars, avec l'Evêque *Guillaume de Lornay*, étoit qu'Amé III. fils de Guillaume Comte de Genevois, étant homme lige de l'Evêque & de l'Egliſe de Geneve, de qui il tenoit en fief, le Château & le Mandement de Ternier avec toutes ſes dépendances, ce Comte étoit tombé dans le cas de félonie envers l'Evêque *Alamand de St. Joire*, qui tenoit alors le Siege Epiſcopal, de même que ſon Egliſe, en aſſiegeant comme il avoit fait, le Château de Peney apartenant à cet Evêque, l'ayant occupé & détenu par violence, & continué de faire à ce Prélat une guerre injuſte. Que depuis la mort du Comte Amé, Aimon ſon fils aîné

Sur la fin du 14e. Siecle l'Empereur Venceslaus fit une déclaration [u], dans laquelle est inserée celle de Charles IV. touchant le Vicariat de l'Empire ottroyé au Comte Verd, établissant de même, que ledit Ottroy ne doit préjudicier à l'Evêque & à la Ville de Geneve, à laquelle il confirme ses privileges & franchises, auxquelles ni lui, ni autres Empereurs, ou Rois des Romains ne pourront contrevenir. Donné à Prague le 22. Juin 1400. 1400.

Humbert de Villars Comte de Genevois étant décedé sans enfans mâles, au mois de Mars 1400. laissa ses païs à Odo de Villars son Oncle, qui en ayant joui environ un an s'en accommoda avec Amé VIII. qui y avoit des prétentions [x]: 1401.
ainsi furent terminées les querelles entre ces deux Comtes. Neanmoins Blanche Fille de Humbert prétendant succeder à 1402.
son Pere, se présenta par Procureur à l'Evêque Guillaume de Lornay, pour lui demander l'investiture du Mandement de Remilly, avec offre de lui en prêter hommage. Il lui fut répondu que lesdites Terres étoient dévoluës à l'Eglise pour certaines causes. Qu'outre cela Amé VIII. Comte de Savoye, se disant aussi Comte de Genevois, avoit déja requis 1404.
cette investiture, & promis hommage de tous les lieux qu'il tenoit dudit Comté: Qu'ainsi on ne pouvoit passer outre, que premierement elle ne fût d'accord avec ledit Comte,

K après

aîné qui lui avoit succedé, avoit été plus d'une année, sans demander à l'Evêque qui siegeoit de son tems, l'Investiture du Château de Ternier, & sans lui jurer fidellité. Qu'après lui, Amé son frere, qui lui succeda, n'avoit aussi pendant le tems qu'il avoit regné, demandé aucune Investiture du même Fief de Ternier, ni prêté aucun serment. Qu'ensuite Jean & Pierre, freres des deux premiers, & qui avoient été successivement Comtes de Genevois, en avoient usé de même. Que Humbert de Villars, qui possedoit actuellement cette Dignité, non seulement avoit laissé passer l'année entiere sans demander à l'Evêque, l'Investiture du Château de Ternier, mais que même il l'avoit aliené avec le Mandement & les dépendances, sans le consentement dudit Seigneur Evêque: que par ces raisons, il y avoit ouverture de Fief en faveur de l'Evêque & de l'Eglise de Geneve, le Vassal étant tombé dans le cas de félonie envers son Seigneur.

[u] Voyez l'Acte, à la fin de cette Histoire.

[x] Oddo de Villars vendit le Comté de Genevois, à Amé VIII. pour quarante & cinq mille livres d'or. La *Livre d'or*, ou le *Franc d'or*, étoit en ce tems-là une monnoye d'or fin de 63, au Marc.

y Voyez

1404. après quoi on y auroit tel égard que de raison, comme il appert par Acte authentique du treiziéme Mars.

Amé VIII. eut le dessus dans ce different, & fut reçû à en prêter hommage à S. Pierre devant le grand Autel, suivant les anciennes coûtumes: & parce que le Mandement de Terny avoit été jugé dévolu à l'Evêque & Eglise de Geneve; ledit Evêque & son Chapitre voulant favoriser le Comte, le quitterent à Girard de Terny, à condition qu'il le tint comme Fief d'Amé VIII. & que ledit Amé en rendit hommage à l'Evêque & Eglise de Geneve [y].

Guillaume de Lornay étant décedé, on proceda à l'élection de *Jean de Bertrandis* Docteur ès Loix, & Chanoine de Saint Pierre; lequel prêta serment sur le grand Autel *, & promit au Chapitre & aux quatre Syndics stipulans pour la Communauté, de maintenir les libertez, immunitez & coûtumes de la Ville [z]. Ces libertez furent confirmées en ce tems-là par l'Empereur Sigismond, contre le Vicariat du Comte de Savoye, lui déclarant qu'il avoit trouvé fort étrange, qu'il s'en voulût servir contre les Evêchez & les Citez de Lausanne, Geneve, & Valey, leur demandant un hommage, qu'elles ne doivent pas: que même ladite Dignité avoit été revoquée par Charles IV. son Pere, & partant il l'exhorte de se déporter de telles demandes, ne troublant, ni ne souffrant être troublées lesdites Citez en leurs droits & libertez, étant Villes Imperiales, qui ne sont point tenuës de reconnoître autre que l'Empire.

* 10. Janvier 1409. *Les 4. Syndics*, Allemand Willet, Guill. de Worey, Jean de Bonnet, Mermet de Vuflans.

1414. L'Evêque de Bertrandis se rendit au Concile de Constance, où Jean Hus fut brûlé, & y présida même dans quelques séances, car il étoit Cardinal du titre d'Ostie [a]. Il étoit estimé fort savant, & fut soupçonné d'être lui même Hussite. De

[y] Voyez à la fin de cette Histoire l'Acte d'hommage d'Amé VIII.

[z] L'Acte est de l'an 1412. on le peut voir à la fin de cette Histoire.

[a] *Jean de Bertrandis* se trouva bien au Concile de Constance, mais il n'y présida jamais. Il n'est point vrai non plus, qu'il fut Cardinal d'Ostie; M. Spon confond ici Jean de Bertrandis avec *Jean de Brognier*, lequel étoit Cardinal Evêque

De Constance il s'en alla en Espagne [b] vers l'Antipape Benoît, & passant à Montpellier il obtint du Roi de France Charles VII. que les Genevois ne fussent point molestez par ses Sujets, sous prétexte du different, qu'il avoit avec le Comte de Savoye, lui faisant entendre que ceux de Geneve n'étant pas sujets de ce Comte, ne devoient pas recevoir le même traitement que les Savoysiens [c]. 1414.

L'année suivante il accompagna à Geneve l'Empereur Sigismond, en faveur duquel furent faites des Processions solemnelles pendant trois jours. Ce même Prélat fit faire des Halles nouvelles, à quoi les Syndics s'offrirent de contribuer; à condition qu'ils en tireroient le tiers du revenu. Quelques-uns disent qu'il fonda aussi la Chapelle des Maccabées joignant Saint Pierre: mais il y a plus d'apparence que c'est l'Evêque Jean de Brognier, comme nous dirons ci-dessous, qui étoit aussi Cardinal d'Ostie. Jean de Bertrandis devint Archevêque de Tarentaise, ayant été neuf ans Evêque de Geneve. 1415.

Ce fut cet Empereur Sigismond qui érigea la Savoye en Duché; & créa Duc à Monluel le Comte Amé VIII. Celui-ci passa l'année d'après à Geneve avec le Pape Martin V. accompagné de quinze Cardinaux [d]. Il logea aux Cordeliers 1417.

K 2 de

que d'Ostie, & qui présida dans plusieurs Sessions du Concile, en qualité de Doyen des Cardinaux & de Vice-Chancelier de l'Eglise. Jean de Brognier fut dans la suite Evêque de Geneve, comme on le verra en son lieu.

[b] Jean de Bertrandis fit le voyage d'Espagne, ou plûtôt d'Arragon en 1415. pour accompagner avec d'autres Prélats, l'Empereur *Sigismond*, qui entreprit ce voyage dans le dessein d'engager l'Antipape Benoît XI. à renoncer au Pontificat, selon la resolution du Concile de Constance. Ce fut alors que Sigismond passa par Geneve. A son retour d'Espagne, il érigea, passant à Chamberi, la Savoye en Duché, le 19. Fevrier 1416.

[c] Ce fut en 1416. que Jean de Bertrandis obtint en faveur des Genevois, les Lettres dont l'Auteur parle ici. Mais ce ne fut point de Charles VII. Roi de France, puis-que ce Prince ne parvint à la Couronne qu'en 1422. Ce fut du Juge & Conservateur de la Cour du petit Sceau de Montpellier, comme on le peut voir par les Lettres que Jean de Bertrandis aporta, lesquelles sont à la fin de cette Histoire. Charles VII. accorda à la vérité des Lettres d'une nature à peu près semblable aux Genevois, en 1455. comme on le dira en son lieu.

[d] *Martin V.* qui avoit été élû Pape au Concile de Constance, prit sa route pour aller à Rome, par Geneve. Il arriva dans cette

1417. de Rive, & quelque tems après ayant présenté Requête au Pape Martin, pour obtenir la souveraineté de Geneve, faisant entendre que c'étoit le profit de l'Eglise, elle lui fut accordée, à condition que l'Evêque y consentit. Le Duc en communiqua avec *Jean de Pierrecize*, qui étoit alors Evêque, lui promettant,
1420. s'il y donnoit les mains, une telle recompense qu'il n'auroit pas sujet de se repentir. L'Evêque répondit qu'il étoit nouveau venu dans sa charge, & que n'étant pas bien informé de ce que c'en étoit, il ne pouvoit rien faire sans le consentement du Clergé & du Peuple, dont il demanderoit les avis. Il fit donc assembler le dernier de Fevrier dans le Cloître de Saint Pierre, les Syndics, le Conseil, & generalement tous les Bourgeois de la Ville & des Faux-bourgs, savoir des Paroisses de Sainte Croix, de Nôtre-Dame la Neuve, de la Magdelaine, de Saint Gervais, de Saint Germain, de Saint Leger & de Saint Victor. L'Evêque commença par leur exposer la demande du Duc de Savoye, & produisit premierement la Requête, qu'il avoit présentée au Pape pour cela. Elle contenoit ce qui suit. Qu'à Geneve & aux environs il y a plusieurs Gentilshommes puissans, qui possedent de grandes Terres, lesquelles servent d'azile à ceux qui ont fait quelques crimes dans la Ville, & qu'ils demeurent ainsi impunis, parce que l'Evêque n'est pas assez puissant pour se faire obéïr, si le Duc de Savoye n'en prend la connoissance. Ce qui est cause qu'ils ne peuvent vivre paisiblement dans ladite Ville. Par ainsi le Suppliant seroit content de donner à l'Evêque une recompense, qui excederoit de beaucoup la valeur de ladite Sei-

cette derniere Ville, le 11. Juin 1418. accompagné de 15. Cardinaux & du Duc de Savoye, & s'y arrêta près de 3. mois, n'en étant parti que le 3e. de Septembre; Jean de Bertrandis étoit encore Evêque de Geneve. Au commencement de l'année suivante 1419. il resigna son Evêché, & fut pourvû de l'Archevêché de Tarantaise. *Jean De la Rochetaillée* ou de *Pierre-Cise* lui succeda. Il étoit Docteur de Sorbonne. Il aquit de la réputation au Concile de Constance, ce qui lui valut un Evêché & le Patriarchat d'Aquilée. De ce premier Evêché, il fut transferé en celui de Geneve.

Seigneurie. Et d'autant, ajoûtoit-il, Très-Saint Pere, qu'il 1420.
est comme impossible de prévenir ces dissentions, qu'il plaise à Vôtre Sainteté de faire des informations sur cela, afin que lui apparoissant la vérité, la Jurisdiction temporelle soit transferée à vôtre devôt fils Amé Duc de Savoye, qui souhaite avec passion d'assoupir tels scandales, pour avoir égard à la Justice & au repos de la Republique. Laquelle Requête fut appointée le 28. Mars 1419. par le Pape Martin & à la fin de la Requête étoit écrit. Soit fait s'il est expedient, & s'il plait aux Evêques de Grenoble, de Mâcon, & à l'Abbé de Saint Sulpice de l'Ordre de Citeaux Diocese de Belay. Il leur exposa ensuite comment le Duc, non content de cela, avoit demandé un Commissaire, pour exécuter la commission, à quoi il se seroit opposé fortement; qu'enfin il lui avoit fait la proposition d'échange, dont il leur demandoit avis & consentement, pour savoir ce qu'il leur sembloit devoir être fait, & s'il devoit perseverer dans ses oppositions avec la seule assistance de l'Eglise & de la Ville seule. Les Syndics & Citoyens ayant oui les choses susdites, & s'étant retirez à part en longue déliberation, répondirent unanimement au nom de la Communauté, par l'organe d'Hudriol Heremite Bourgeois: qu'attendu que depuis 400. ans & plus la Ville & ses appartenances ont été sous la puissance de l'Eglise, sous laquelle eux & leurs Prédecesseurs ont reçû doux & amiable traitement, & ont été gouvernez en paix, il ne leur sembloit ni utile, ni honorable pour l'Eglise & le Prélat, mais plûtôt dangereux & dommageable à l'Etat & Communauté de penser à aucun transport, ou aliénation. Et quoi qu'au tems passé il y ait eu des raisons bien plus apparentes que maintenant, puisqu'il y avoit des Territoires & Seigneuries contiguës à celle de Geneve, & des grands Seigneurs, comme le Comte de Vaux Seigneur de Satigny, & le Seigneur de Gex frere du Comte de Genevois & plusieurs autres vivans, qui en effet troubloient fort la paix & le repos du Prélat. Que néanmoins toutes lesdites Seigneuries avoient pris fin & été reduites sous un

1420. seul Prince le Duc de Savoye, lequel entretient justice chez soi & bonne intelligence avec eux. Qu'ils ne souffriront jamais, autant qu'en eux est, une domination étrangere, & qu'ils veulent demeurer eux & leurs Successeurs sous la Seigneurie de l'Eglise & Gouvernement de leur Prélat; le requerant selon le dû de sa charge & administration Pastorale, & en consequence du serment par lui prêté à son agréable avenement, de bien & fidellement gouverner l'Eglise & garder ses droits, comme il avoit fait jusqu'alors; stipulans de leur côté les Syndics & Citoyens de Geneve de lui donner toute sorte d'assistance en cas de besoin contre tous ceux, qui le voudroient molester, & d'en faire de même à tous ses Successeurs, qui seront Canoniquement avancez en charge, c'est-à-dire, élûs par le Peuple en Conseil general. Ce qu'étant entendu par l'Evêque il y donna les mains, & passa Transaction avec les Syndics & Bourgeois en son nom & de ses Successeurs, de ne jamais entendre à aucun échange, ou alienation d'Etat sans leur Conseil & exprès consentement, & que les Bourgeois & Syndics ne traiteront aussi reciproquement d'aucune alienation & translation de Domaine, sans l'exprès consentement dudit Prélat & de la plûpart des Citoyens. Cela fait ledit Sieur Patriarche promit & jura d'observer ledit Accord & Ordonnance & les franchises de la Ville, comme ses Prédecesseurs avoient juré à leur avenement, la main mise sur sa poitrine à la façon des Prélats, & tous les autres du Conseil sur les Saints Evangiles [e]. Ce Traité est en Latin, intitulé; *Transaction entre Reverend Pere Jean Patriarche & Administrateur de l'Evêché de Geneve d'une part, & les Citoyens, Bourgeois & Communauté de Geneve de l'autre, contre les efforts & poursuites du Duc Amé envers le Pape Martin.* Au pié duquel sont écrits la plûpart des noms & surnoms de ceux qui furent presens audit Conseil géneral représentant la Communauté, en nombre de 727. de compte fait: & entr'autres

[e] Voyez l'Acte à la fin,

tres des quatre Syndics Aymé Sallanche Jurisconsulte, Pierre Gaillard, Nicod de Vigier & Jean de Jussy. Après lesquels sont signez quelques-uns des principaux Chanoines, Jean & Amy de Arenthon, Anselme de Chesnay, Chanoine de Saint Pierre, Rodolphe de Porta & Jean de S. Thomas Professeurs en Theologie, Barthelemy Lombard, Docteur aux Loix, Aimé Maillet, Raymond d'Orsieres, Henri de Barmes Jurisconsultes, Mr. Antoine Medecin, Pierre Roset, Pancasel de la Rive, Aymonet Fabri, Nicolet de Châteauneuf, Mermet Lullin, Jaquemet Gautier, Jean de la Roche, Jaques Revillod, Henri Chevalier, Jean de Boloz, Girard Milliet. Enfin ledit Acte est signé par quatre Notaires, Fulsend de Bruille, Jean de Vaud, Nicolas Chevrier & Antoine Fontanelli, de l'an, Indiction, jour & mois ci-dessus. 1420.

Tous ceux qui portoient les interêts de la Ville furent satisfaits de cette journée ; & ils eurent un nouveau sujet de se réjouïr quelques mois après, par la Bulle de l'Empereur Sigismond, où il reconnoit Geneve pour Ville Imperiale, l'appellant *nobile membrum Imperii*, noble membre de l'Empire, & où il parle avantageusement des libertez de la Ville, qu'il déclare prendre en sa protection; & recevoir en sa sauve-garde sous les ailes de l'Aigle Imperiale, comme sujette immédiatement à lui & à l'Empire; défendant à tous Princes, Barons, Capitaines, & tous autres Officiers de quelque qualité qu'ils soient, & particulierement à Amé Duc de Savoye, de troubler en aucune façon ledit Jean Patriarche & Administrateur, ni l'Eglise de Geneve, s'ils ne veulent encourir l'indignation du sacré Empire. Donné au Monastère de la Cour Royale auprès de Prague, sixiéme Juin 1421. signé Michel 1421.
Chanoine de Prague [f].

Il y a apparence que c'est ce Prélat, qui avoit fait bâtir l'Evêché : car on y remarque en dehors ses Armes gravées sur la Pierre, qui ont une bande chargée de trois Dauphins: car

[f] Voyez la Bulle à la fin.

1421. car Frison dans son Livre intitulé *Gallia purpurata* blasonne les Armes de cet Evêque de gueule à la bande d'or chargée de trois Dauphins d'azur : De plus dans ces Armes il y a derriere l'écu une Croix Archiepiscopale, ce qui ne peut convenir à Aimé de Granson, comme nous avons dit en parlant de lui ci-dessus, puis-qu'il n'a jamais été Archevêque, au lieu que Jean de Pierre-scize l'a été de Besançon & de Roüen.

Après Jean de Pierre-scize, que d'autres nomment *Jean de*
1422. *Rochetaillée*, qui fut élû Archevêque de Roüen, on choisit en sa place Messire *Jean de Brievecuisse* ou de Courtecuisse, Confesseur du Roi de France Charles VI. & Evêque de Paris, qui ne le fut de Geneve qu'un an [g]. Il étoit Normand & quitta Paris, parce qu'il avoit choqué le Roi d'Angleterre. Cette noble famille a donné un Evêque à Grenoble. Après lui fut *Jean de Brognier*, qui étoit natif d'un méchant village, proche d'Annecy, nommé Brogny, où il gardoit les pourceaux étant jeune : un Cardinal passant par là trouva ce garçon à son gré & fort gentil, de sorte qu'il l'emmena avec lui à Avignon, où il le poussa aux études. On dit qu'avant que partir pour y aller, il vint à Geneve pour acheter une paire de souliers à la Taconnerie, c'est la ruë où l'on vendoit du Cuir & des souliers, car *Tacon* en vieux langage Savoyard veut dire du cuir : n'ayant pas assez d'argent pour payer, le Cordonnier qui vit son embarras, lui dit, *Allez mon ami, vous me le payerez quand vous serez Cardinal :* ce qui fut une espece de Prophétie, car l'étant devenu il se ressouvint de cet homme, & le recompensa de la Charge de son Maître d'Hôtel. On l'apelloit Cardinal d'Ostie ; & c'est apparemment la cause que *Jean de Bertrandis* ayant eu le même titre [h], on a crû que c'étoit lui qui avoit bâti joignant

[g] *Jean de Courtecuisse* fit son entrée dans Geneve le 22. Octobre 1422. & prêta serment entre les mains des Syndics, comme avoient fait ses Prédecesseurs, de garder les Franchises & les Libertez de la Ville. Voyez l'Acte à la fin.

[h] On a deja remarqué ci-devant, que *Jean de Bertrandis* n'a jamais été Cardinal d'Ostie.

gnant S. Pierre la Chapelle des Maccabées, qu'on appelle pré-
sentement l'Auditoire de Philosophie: Car il est constant que 1422.
c'est ce Jean de Brognier qui l'a fondé [i], puis-qu'on y remar- 11. Juin.
que encore par dehors un petit Cochon en sculpture, qu'il
y fit mettre en memoire de sa premiere profession, & en divers
endroits ses Armes, qui sont une Croix à double traverse,
couvertes d'un Chapeau de Cardinal. Ces mêmes Armes
sont dans une Chapelle de Brogny, qu'il avoit aussi fondée,
comme Monsieur Morery l'a remarqué en passant dans ce
Village. Il est enterré dans cette Chapelle de Geneve, &
eut pour successeur *François de Mies* Prêtre de Saint Marcel,
son Neveu, ou fils de sa Sœur; quelques-uns l'appellent Fran- 1426.
çois de Savoye, & Severt lui substituë sans fondement Jean
de Chalam, qui est le nom d'une Famille noble du Païs-
de-Vaud.

En 1430. il arriva un grand Incendie à Geneve, que le 1430.
Citadin a rapporté à l'an 1330. disant qu'il l'avoit tiré d'un
Manuscrit de la Bibliotheque de Geneve. Beaucoup d'autres
l'ont écrit après lui, car la plûpart des Auteurs font de même
que les Moutons, quand l'un enfile un chemin, tous les au-
tres le suivent, sans regarder si leur conducteur s'égare. Trois

[i] Il est certain, par l'Acte même de la dotation de la Chapelle des Maccabées, lequel on conserve dans les Archives de la Republique de Geneve, que *Jean de Brognier* l'avoit fondée, & qu'il avoit destiné cinq mille florins d'or pour le service de cette Chapelle, & pour y entretenir 13. Prêtres.

Au reste, Jean de Brognier avoit été élevé à diverses Dignitez Ecclesiastiques. Il fut fait Evêque de *Viviers*, l'année 1380. Cinq ans après l'Antipape Clement VII. le fit Cardinal, & lui donna l'Office de Vice-Chancelier de l'Eglise. Benoit XIII. successeur de Clement lui continua la même Dignité, & lui donna encore l'Evêché d'Ostie. Ensuite Jean de Brognier ayant reconnu que Benoit XIII. n'avoit pas été élû canoniquement, il passa en Italie avec onze autres Cardinaux, où la pourpre lui fut donnée une seconde fois, & où le Pape Alexandre V. le fit Chancelier de l'Eglise, & lui confirma la collation de l'Evêché d'Ostie en l'année 1409. Il fut pourvû dans la suite, de l'Archevêché d'Arles, d'où il fut transferé à l'Evêché de Geneve. Il y a aparence qu'il ne fut jamais dans cette Ville; depuis qu'il en fut fait Evêque, mais qu'il continua de resider à Rome, où il mourut en l'année 1426. Il voulut être enterré dans sa Chapelle des Maccabées à Geneve. Son Corps fut aporté pour cet effet dans cette Ville en 1428. où son Successeur lui fit faire des Obseques magnifiques.

1430. grands incendies arrivez en treize ans étoient difficiles à croire ; ce qui obligea un de mes amis de s'en aller éclaircir sur l'original d'où on l'a tiré. C'est un Manuscrit en Parchemin intitulé *l'Horloge de Sapience*, écrit en l'an 1417. mais auquel on a écrit quelques années après en apostille sur la fin, la Relation de cet Incendie arrivé l'an 1430. le 21. Avril. Voici ses termes Latins assez barbares, mais pourtant authentiques, comme étant écrits au même tems.

*Anno Domini millesimo quadringentesimo tregesimo die vicesima prima mensis Aprilis, quæ fuit dies veneris, fuit integraliter combusta Ecclesia sancti Petri Gebenn. excepta Turri à parte lacus, que permansit illesa. Ipsa siquidem die igne ruit seu cecidit altum † campanule vocatum Avullieta, in quo fundita fuerunt duo cimbala communia: in turri vero à parte ‡ curie seu Burgiforis, fuerunt fundita, licèt non totaliter, duo magna & grossa cimbala. Ipsa siquidem die ibidem succubuit Campanule Orologii existens in summitate turris anterioris prope crucem lapideam, supra fores ipsius Ecclesiæ, fuitque ibi destructum grossum, magnum & optimum Orologii cimbalum. Ipsa etiam die fuit incendio eodem combusta Ecclesia Marie Magdalenes, & multe domus alie, quas nolo * ibi ponere: cepitque ignis pessima horâ in quadam grangia prope ripam lacus, fortissimo borea tum regnante, sitâ circa domum Petri Curtillieti, aliter Pecolati: consummavit predictum incendium cursum in predicta Ecclesia sancti Petri, nec ultra transivit.*

† Le Clocher appellé l'Aiguille.

‡ De la Maison de Ville ou du Bourg-de-Four.

* Ici.

Cet Incendie fut donc si grand qu'il brûla entierement l'Eglise de Saint Pierre excepté la Tour du côté du Lac, & le feu si violent qu'il fondit l'Horloge & les cloches. L'Eglise & le quartier de la Magdelaine en furent aussi brûlez, le feu ayant commencé par une Grange près du Lac, & un vent du Nord qui soufloit l'ayant porté au cœur de la Ville. C'est sans doute le même embrasement dont parle † Pogge Flo-

† Lib. *de miseria conditionis humanæ.* Nocturno quoque igne in urbe Gebenna tempore Martini Quinti Summi Pontificis plurimæ egregiæque domus exustæ sunt. Ipsi conspeximus rem visu miseram & fletu dignam. Hujus ignis calamitas multos evertit bonis.

Florentin, & dont il témoigne avoir été lui même ſpectateur. 1430.
Le tems s'y accorde, car il dit que c'étoit du tems de Martin V. & ce Pape ne mourut qu'en 1431. La circonſtance qu'il en rapporte *nocturno quoque igne*, eſt ſans doute ce que veut dire le Manuſcrit *cepitque ignis peſſimâ horâ.*

Ce fut pendant le gouvernement de François de Mies, que le Duc de Savoye Amé VIII. âgé de cinquante ſix ans, témoignant de vouloir laiſſer le monde pour ſervir à Dieu, ſe retira à Ripaille auprès de Thonon, où il prit l'habit d'Hermite [k]. Il reſigna à Louïs ſon fils aîné le Duché de Savo- 1432.
ye, & à Philippe le Cadet le Comté de Genevois. Il ne voulut pas néanmoins ſe deſſaiſir des revenus, de peur qu'ils 1435.
ne fiſſent trop grande dépenſe, & fit demeurer ſon fils Louïs à Thonon à petit train, lui même comme Hermite dépenſant encore moins; de ſorte qu'il amaſſa de grandes ſommes, qui ne lui furent pas inutiles pour parvenir à la dignité Papale, y ayant été élevé par le Concile de Bâle, pour punir le Pape Eugene de ſon obſtination.

Le Clocher de S. Gervais fut bâti cette année par François de Mies.

L'opinion de Sainteté que ce Prince s'étoit acquiſe, & les brigues du Duc de Milan Galeazzo ſon gendre ſervirent beaucoup à le faire élire. Il fut nommé Felix V. & fut cou- 1439. Novemb.
ronné à Bâle par l'Archevêque d'Arles. Mais à cauſe de la réſiſtance du Pape Eugene, qui étoit ſoûtenu des Princes d'Allemagne & d'Italie, il ne fut proprement reconnu Pape

L 2 qu'en

[k] Ce fut le 7. Novembre 1434. qu'*Amé VIII.* Duc de Savoye ayant convoqué à Ripaille une Aſſemblée des principaux Prélats & Seigneurs de ſes Etats, déclara le deſſein qu'il avoit de ſe retirer du monde: Il remit alors à Louïs ſon fils aîné, la Lieutenance Generale de ſes Etats, & dès le lendemain il prit l'habit d'Hermite. Cependant il étoit toûjours Duc de Savoye, s'étant reſervé la proprieté de ſes Etats. Ce ne fut que le 6. Janvier 1440. après avoir accepté la dignité Pontificale, qu'il inſtitua ſolemnellement Louïs ſon fils, Duc de Savoye &c., & qu'il lui abandonna toutes ſes Terres & Seigneuries, ordonnant à tous ſes Sujets & à ſes Officiers de le reconnoitre pour leur légitime & Souverain Seigneur.

Le nouveau Duc, peu de tems après, ayant eu deſſein de faire quelque ſéjour dans Geneve, écrivit à *François de Mies*, qu'il qualifie d'Evêque & Prince de Geneve, pour le prier de lui permettre de reſider dans cette Ville avec ſa Cour & ſon Conſeil. Ce qu'ayant obtenu, il donna une déclaration par laquelle il reconnoiſſoit que cette permiſſion lui avoit été accordée par pure grace.

l Il

1439. qu'en Suisse, en Savoye & aux Païs voisins, & n'alla point à Rome. Après la mort d'Eugene, les Cardinaux qui lui avoient été fidelles, ne voulant point reconnoître Felix cré-
1442. erent Pape Nicolas V. De sorte que l'authorité de Felix fut fort amoindrie, & à peine étoit-il reconnu Pape en son païs, quoi-qu'il fit de grands fraix pour se maintenir en authorité, ayant presque dépoüillé François de Mies de la plus grande partie de ses revenus, après la mort duquel il se rendit Ad-
1444. ministrateur de l'Evêché de Geneve & de celui de Lausanne. Il faisoit sa résidence tantôt en l'une, tantôt en l'autre, mais plus souvent à Lausanne, où il fit bâtir le Couvent des Cordeliers. Durant son Pontificat & son Administration de ces deux Evêchez, il expedia plusieurs lettres & Bulles dattées de Geneve & de Lausanne, lesquelles sont toutes recueillies en six grands Volumes [1] écrits à la main, qu'on garde dans la Bibliotheque de Geneve. Felix V. voulant maintenir son autorité contre Nicolas V. sollicita fort son Gendre Galeazzo, Duc de Milan, de l'aider de tout son pouvoir: mais il ne fit que s'en mocquer disant: il m'a baillé une femme sans dot, & je lui ai donné un Papat sans revenu. Car Amé lui avoit promis grand mariage, & ne lui avoit rien tenu. Il voulut aussi se maintenir dans la faveur de l'Empereur Frideric III. qui avoit consenti à son Election. C'est cet Empereur qui ayant passé à Geneve y fit peindre au haut du Perron, à l'entrée de la Cour de Saint Pierre l'Aigle de l'Empire pennée de sable dans un Ecusson d'or. Il y entra sous un Daix, porté par les quatre Sindics, habillez d'écarlate. Le Daix d'une riche étoffe avoit aux quatre côtez les Armes de la Ville en broderie, qui sont la Clef & l'Aigle. Le Clergé l'avoit reçû en Procession, & avoit fait des prieres pour lui pendant trois jours, comme portoit la Bulle d'or de Frideric II. Le Pape Felix V. croyant de le conserver de son parti, lui offrit sa fille en mariage avec deux cent

1 Il y en a huit Volumes.

cent mille écus de dot. Ce que l'Empereur refusa, & 1444.
même lui conseilla de se défaire de la Dignité Papale: Ce
qu'il fit en 1449. & pour recompense il fut déclaré Legat 1449.
en France, & Cardinal de Sainte Sabine. Pendant qu'il
jouït de l'Evêché de Geneve, qui fut depuis l'an 1444.
jusqu'à l'an 1451. il avoit quelque Patriarche pour Vicaire
dans Geneve, car il se voit l'année sixiéme de son Pontifi-
cat une Transaction [m] entre Jean de Grolée, Prieur de
Saint Victor, Administrateur pour Felix de l'Evêché de Ge-
neve, & les Syndics d'une part, & Richard de Terny Con- 1444.
seigneur de Terny & Sergneur de Montchenu de l'autre part,
par laquelle il est accordé que ledit Administrateur, & les
Syndics & Communauté pourront faire des fossez & chaus- * Acte reçû par Pierre Rozet de Vezenans, Notaire public. 10. Sept.
sées aux Vernets, pour détourner l'Arve de son lit ordi-
naire, tout le cours de ce torrent leur appartenant, & que
ledit Seigneur de Montchenu leur quitte, moyenant certai-
ne somme, tous les Droits qu'il pouvoit prétendre auxdits
Vernets *. L'on voit aussi après celui-ci les noms d'un Fran- 1445.
çois de Savoye & d'un Amé de Monfalcon pendant le Pon-
tificat de Felix V.

Il est à remarquer que la Maison de Savoye quoi-qu'alors
assez puissante n'inquieta point Geneve sur ses prétentions † 16. Mai
de Souveraineté, car le Duc Louïs fils de Felix, passa quel- 1446.
ques Contracts & Traitez † où il se déporte expressement de la contre-signé l'Estellai.
Souveraineté & superiorité de Geneve & son ressort, les aban-
donnant paisiblement à l'Eglise & à la Communauté [n]; & 1448.

[m] Dans la Transaction dont il s'agit ici, celui qui faisoit la fonction de Vicaire de l'Evêque de Geneve, n'est point qualifié de Patriarche, mais de Vice-Camerier du Siege Apostolique & de Protonotaire.

[n] L'Acte dont l'Auteur parle en cet endroit est, comme il paroit par la date, celui par lequel *Louïs* Duc de Savoye abandonne absolument & pour toûjours, à l'Eglise & à la Ville de Geneve, tout droit de Fief, de Souveraineté, & de Ressort qu'il avoit sur le Territoire des Vernets. On verra par cet Acte, qui se trouve à la fin de cette Histoire, qu'il n'est point dit, que le Duc de Savoye se déportât de la Souveraineté & Superiorité de Geneve. Il est même certain, qu'il n'étoit point alors question de cela, le Duc Louïs reconnoissant sans difficulté comme il faisoit, Felix V., qui étoit dans ce tems-là Evêque de Geneve, pour Souverain de cette Ville.

1448. Felix V. quoi que joüissant du Papat & de l'Evêché de Geneve déclara par une Bulle expresse, comme ses chers fils les Syndics, Citoyens, Bourgeois & Communauté de Geneve, ayant été par lui exhortez & requis de lui envoyer quelques Compagnies de gens de guerre, pour s'opposer aux dangers que couroit la Ville de Lausanne, où il faisoit sa residence, par les courses de ceux de Fribourg, ils lui auroient envoyé par grace speciale, & non par devoir, une Compagnie de gens de guerre (de 600. hommes) o qui lui a été fort agréable: & d'autant qu'au préjudice des libertez de la Ville, cela pourroit être rapporté à quelque sujettion, voulant obvier à tout ce qui pourroit leur être desavantageux, atteste d'autorité Apostolique, & en verité, avec certaine science, que telle subvention & secours ne sont pas de quelque servitude, mais de pure filiale & amiable liberalité; voire sans aucune coûtume, & qu'iceux Syndics, Citoyens, Bourgeois & Communauté & leurs Successeurs ne sont aucunement tenus à telles choses, sinon entant qu'il sera de leur bon plaisir, les laissant
1450. en leurs anciennes libertez. Deux ans après on lui donna encore secours contre ceux de Fribourg, sous le Capitaine Burdignin, qui étoit alors premier Syndic. Felix mourut bien-
1451. tôt après à Lausanne, & fut enterré à Ripaille. On dit qu'il avoit dans son Tombeau sous sa tête au lieu d'oreiller une vieille Bible de parchemin, à la fin de laquelle furent trouvez ces mots touchant la Ville de Geneve. *Geneva civitas situata inter montes, Arenosa, parva, Gentes semper petentes aliqua nova.* On élut pour Evêque de Geneve en sa place *Pierre de Savoye* son petit fils âgé seulement de huit ans p, ayant pour Administrateur & Vicaire de son Evêché Thomas Cyprien

o La Bulle de Felix dont il s'agit ici, & que l'on trouvera en son ordre à la fin de cette Histoire, ne fait pas mention du nombre d'hommes dont la Compagnie de gens de Guerre étoit composée. Il y a peu d'aparence qu'elle fut de 600. hommes. *Bonnivard* & *Roset* ne la font que de 60. hommes.

p Pendant que *Pierre de Savoye* fut Evêque de Geneve, le Roi de France Charles VII. ayant fait publier partout son Royaume des Lettres de Représailles contre

Cyprien Archevêque de Tarantaise, mais ce jeune Evêque 1451.
mourut en Piémont sept ans huit mois après son élection, & lui succeda audit Evêché *Jean de Loüis de Savoye*, son cadet dernier fils du Duc Louïs. Il étoit encore bien jeune. Son Pere l'avoit destiné à l'Etat Ecclesiastique, mais il n'y avoit aucune inclination, & alloit toûjours habillé en soldat, étant fort porté pour les Armes: de sorte qu'il maintint Geneve de toute sorte d'oppression de ses voisins : personne n'étant si hardi de violer son autorité, ni toucher à la liberté du Peuple. Il avoit un frere nommé Janus, qui étoit Comte de Genevois, & qui prenoit le titre de Comte de Geneve: mais l'ayant intimidé, il le lui fit bien-tôt quitter. Il avoit un autre frere nommé Philippe, qu'on appelloit ordinairement Philippe sans Terre, lequel marri de ce que son Pere le laissoit sans appanage, & croyant que sa mere qui, étoit de Chypre, en étoit cause, tâcha de la mettre mal avec son Pere, l'accusant même d'avoir quelques galands qu'elle enrichissoit. Il se trouvoit très-rarement avec son Pere, qui se tenoit pour
l'ordinaire à Thonon affligé de la goutte. Ce jeune éventé 1460.
en vint à tel excès qu'il tua le Maître-d'Hôtel de sa mere, pendant qu'il entendoit Messe, & fit prendre le Chancelier de son Pere qu'il mena à Morges, où avec certaines informations il le fit condamner par le Conseil à être noyé dans le Lac.

tre le Duc de Savoye & ses Sujets, divers des Officiers de France, qui crurent que Geneve dépendoit du Duc de Savoye, faisoient saisir en plusieurs endroits du Royaume, les Genevois & leurs Biens. Surquoi le Chapitre, les Sindics, Conseil & Communauté en ayant porté leurs plaintes à Sa Majesté & lui ayant fait représenter que la Ville de Geneve & les Châteaux de Thiez, Jussi & Peney, n'étoient en aucune maniere dans la dépendance du Duc, mais que cette Ville-là relevoit immédiatement de l'Empire, sous le Gouvernement de son Evêque qui en étoit Prince, le Roi déclara par des Lettres données à Montquoquier le 11. Decembre de l'année 1455. que Geneve n'étoit point comprise dans les Représailles qui avoient été publiées contre le Duc de Savoye, ordonnant à ses Officiers, de laisser passer librement par toute la France, les Genevois avec leurs effets, sans les inquieter en aucune maniere.

Ce fut encore sous l'Evêque Pierre de Savoye, que les Genevois achetérent du Duc Louis, pour la somme de deux mille Ecus d'or qu'ils délivrerent à ce Prince, la liberté de tirer des Vivres de ses Etats.

q Tout

1460. Lac [q]. Ces desordres continuant, le Duc ne se tint pas assuré dans son païs, & demanda permission à son fils Jean Louïs Evêque de Geneve, aux Syndics & au Conseil, de le recevoir dans leur Ville comme en lieu de sureté : ce qu'ayant obtenu d'eux, il y vint & logea quelque tems au Couvent des Cordeliers de Rive, sa Cour étant aussi dans Geneve. Il y vêcut quelque tems assez en repos, mais il fut troublé par cet Incident.

La Duchesse Anne de Chypre [r] sa femme, étant bien aise de mettre à couvert quelques finances, soit qu'elle apprehendât qu'il lui pût arriver quelque disgrace, ou qu'elle en voulût favoriser ses amis : elle avoit fait acheter grand nombre de fromages tendres appellez Chantemerles, dont elle ôta le dedans pour y cacher des especes d'or. Les faisant charger sur des Mulets elle les envoyoit en son Païs. Dequoi Philippe son fils fut averti, & sçachant de quel côté ils alloient, il leur alla au-devant, & les rencontrant près de Fribourg, les fit décharger & prit ce qu'il y trouva. Il paya d'une partie

[q] Tout ce qui regarde *Philippe de Savoye*, & les affaires qu'il eut avec le Duc Louïs son pere, arriva non pas en 1460. comme M. Spon le supose, mais en 1462. Ce fut au mois de Juillet de cette année, que le Duc Louïs arriva de Thonon à Geneve.

[r] *Louïs de Savoye*, second fils du Duc *Louïs*, ayant épousé *Charlotte de Lusignan*, héritiere du Royaume de Chypre, fut couronné Roi de cette Isle à Nicosie, qui en étoit la Ville Capitale, au mois d'Octobre de l'année 1459. Ce Prince & son Epouse eurent le malheur d'être dépossedez quelque tems après de leur Royaume. Charlotte de Lusignan vint en Savoye demander du secours au Duc son Beau-pere, pour tâcher de rentrer en possession de l'Isle de Chypre : Cette Princesse passa même à Geneve, où on lui fit de grands honneurs. Elle fit son Testament à Saint Maurice en Chablais le 18. Juin 1462. par lequel elle donnoit le Royaume de Chypre, à la Duchesse de Savoye sa Tante & à ses Descendans, au cas qu'elle vint à mourir sans enfans. Le Duc Louïs qui avoit déja fourni auparavant quelque secours à son Fils, à ce sujet, s'étant trouvé hors d'état d'en accorder un nouveau, Charlotte de Lusignan fut obligée de reprendre le chemin de Rhodes, où Louïs de Savoye son mari s'étoit retiré, & où il attendoit son Epouse, pour de là faire quelque tentative, pour reprendre l'Isle de Chypre. Mais si cette Princesse s'en alla sans aucun secours effectif de la part du Duc son Beau-pere, il y a beaucoup d'apparence que la Duchesse de Savoye lui en fit esperer, & que l'argent que nôtre Auteur dit que cette Princesse envoyoit en Chypre, étoit pour aider à Louïs de Savoye son fils, & à Charlotte de Lusignan, sa Belle-fille & sa Niéce, à rentrer dans la possession de leurs Etats.

[s] Ce

tie de ce butin les gens qu'il avoit pris avec lui, & s'achemina ſecrettement à Nion; doù il manda à Geneve quelques-uns des ſiens, pour parlementer avec des jeunes gens de ſa connoiſſance, avec les Syndics & autres qui gouvernoient la Ville, les priant de l'y laiſſer entrer de nuit. Ce qui lui fut promis & executé [f]. Etant donc entré dans la Ville avec ſon eſcorte, il alla droit à Rive au logis de ſon Pere, ſans aucun empêchement; & ayant heurté à la porte, un des Valets de Chambre vint demander qui c'étoit. Il lui répondit; je ſuis Philippe de Savoye qui veux parler à mon Pere, pour une choſe qui le concerne; dequoi le Valet ayant fait rapport au Duc: ouvre-lui, dit-il, quoi-qu'il en puiſſe arriver. Philippe étant donc entré ſaluë ſon Pere, lui diſant, bon jour Monſieur mon Pere. Le Pere lui dit, Dieu te doint mal jour & mal an: quel Diable t'ameine ici maintenant? A quoi Philippe répondit modeſtement, Monſeigneur, ce n'eſt pas le Diable, mais c'eſt Dieu qui m'a ici conduit pour vôtre bien; car je vous avertis que vous êtes volé, & vous ne le connoiſſez pas. Voilà Madame ma Mere, qui ne nous laiſſe rien; de ſorte que ſi vous n'y prenez garde, elle rendra non ſeulement vos enfans les plus pauvres Princes de la Chrétienté après vôtre mort, mais auſſi vous même durant vôtre vie: en diſant cela il lui montra & lui remit, dit-on, tout le Treſor, excepté ce qu'il avoit dépenſé. Que ſi vous le voulez endurer, ajoûta-t-il, je ne ſuis pas en humeur de le faire, & je punirai ces larrons, en quelque lieu que je les trouve. En même tems il commence à chercher ſous le lit de ſon Pere, s'il n'y avoit point de Cypriots, car il les haïſſoit mortellement, ſur tout depuis la fourberie de ſa Mere, de laquelle il les ſoupçonnoit être les Auteurs. De là il s'en alla foüiller tout le logis: mais Dieu voulut qu'eux ayant ſçû ſa 1460.

[f] Ce fut le 9. Octobre 1462. que Philippe de Savoye vint dans Geneve. Il n'y entra pas de nuit & à la ſourdine, mais de plein jour. Ce qui paroit par les Regîtres publics de cette Ville, leſquels font foi de plus, qu'il y fit un aſſez long ſéjour.

1460. venuë se sauverent çà & là par les maisons de la Ville, où Philippe ne les osa pas chercher, craignant quelque émûte du Peuple, ce qui fut cause qu'il s'en retourna, sans faire autre mal, comme aussi n'auroit-on pas manqué de s'y opposer. Le Duc son Pere fort indigné demanda qu'on assemblât le Peuple dans l'Eglise où il étoit logé. Le Peuple s'y trouva, & il leur fit ses plaintes, mais les Syndics n'y oserent pas venir. Le Peuple s'excusa ne sçachant ce que c'étoit, & rejetta la faute sur les Syndics, qu'on alla chercher. Les deux furent trouvez innocens; le troisiéme s'étoit sauvé & avoit quitté le Païs: le quatriéme qui s'étoit caché dans les chambres basses du Convent de Rive, fut convaincu, & ayant confessé son intrigue avec Philippe, il fut incontinent pendu & étranglé [t].

Cela n'ayant pas appaisé le Duc, il partit de Geneve & s'en alla trouver à Lion le Roi Louïs XI. son gendre, avec lequel ayant traité touchant certaines Places du Dauphiné, qu'il tenoit encore après la démission du dernier Dauphin Humbert, il remit au Roi les titres des Foires de Geneve, dont il s'étoit saisi pour se vanger des Genevois, l'Evêque son fils lui ayant ouvert les Archives. De sorte que le Roi les transfera à Bourges en Berry, & de là à Lion, où elles sont à present: & fut arrêté qu'il deffendroit aux Marchands passant par ses Païs, de ne point aller à Geneve, mais en France. Qui
1463. plus est, le Duc fit ensorte envers le Roi, qu'il fit saisir son fils Philippe sans terre, qu'il avoit desherité à cause de l'action violente qu'il avoit faite, & le fit tenir long-tems en prison,

[t] Ce prétendu suplice d'un Sindic est une pure fable. Ce qui se prouve d'une maniere à ne laisser aucun doute dans l'esprit, par les Regîtres publics de Geneve, des années 1462. & 1463. Non seulement ces Regîtres ne font mention de rien de semblable. Mais de plus il paroit, que les quatre qui exerçoient dans ce tems-là, la Charge de Sindic, & qui s'apelloient Jean de Rolle, Jean de Souget, Perronet Emonin, François Vicent assisterent au Conseil pendant tout le cours de leur Sindicat, leurs noms se trouvant toûjours dans le Regître comme présens à la tête du Rôle du Conseil de chaque jour. Et que de plus, ils sortirent tous quatre heureusement de Charge, au mois de Fevrier 1463. tems auquel alors les Sindics avoient accoûtumé de resigner leur Emploi à leurs Successeurs.

ſon, pour le faire devenir ſage. Les Genevois firent tout ce qu'ils purent afin que leurs Foires leur fuſſent reſtituées, y ayant même employé Meſſieurs des Ligues nouvellement Alliez du Roi, & en même tems ils lui demanderent l'élargiſſement de Philippe. Le Roi ayant entendu leurs requêtes, voulut les leur accorder, à condition qu'ils obeïſſent au Duc comme à leur Prince, ce qu'ils ne voulurent pas accepter. 1463.

Ce Duc mourut quelque tems après, & ſon fils Amé IX. lui ſucceda. Celui-ci fit à la vérité ſes efforts pour faire rétablir les Foires de Geneve, reconnoiſſant bien que c'étoit l'interêt de ſon Païs, mais ce fut inutilement: enſuite il donna une Déclaration, ou Privilege perpétuel aux Marchands de Geneve, portant qu'on laiſſeroit paſſer ſans empêchement toutes les marchandiſes, qui ſortiroient ou viendroient à Geneve par ſes Païs, ce qui montre, diſent les Genevois, qu'il les conſideroit comme étrangers, & non pas comme Sujets. 1465. 1466.

Il ſe tint l'année ſuivante une aſſemblée de Maîtres & Ouvriers de la Monnoye à Bourg en Breſſe, où Jean Chabot dit Potier, fut ordonné Prevôt géneral des monnoyes. De Geneve s'y trouverent Aimard Favre & Ami Blondel, avec vingt-ſept de leurs ouvriers & compagnons. On lit dant les Actes de ce tems-là un Philippe de Compois Vicaire géneral de l'Evêché, & après lui un Antoine de Malvenda, leſquels jurerent d'obſerver les libertez & franchiſes de la Ville: de même qu'un nommé Claude d'Eſpagne Châtelain. 1467. 1469. 1473.

Amé IX. étant mort en 1472. le pénultieme Mars, laiſſa ſa Veuve Yoland pour Tutrice de ſes enfans. Elle étoit ſœur du Roi Louïs XI. & le Roi avoit épouſé la Sœur du feu Duc ſon mari: néanmoins tous les freres d'Amé étoient plus portez d'inclination pour les Bourguignons que pour les François.

Le Duc de Bourgogne ayant même été défait par les Suiſſes dans la célebre Bataille de Morat, & s'en étant fui juſqu'à Gex, la Ducheſſe de Savoye, qui étoit alors à Geneve, lui alla rendre viſite avec ſes enfans, & après quelque entretien,

1473. elle prit congé pour s'en revenir en Litiere : mais le Duc craignant qu'elle ne se rangeât du côté de ses ennemis, se ravisa, & commanda à un sien Capitaine Lombard nommé Malcomanda de la suivre & de l'emmener en Bourgogne. Il fut apperçû par un Gentilhomme Piémontois, Maître d'Hôtel de la Duchesse, qui s'avança pour la sauver, mais tout ce qu'il put faire fut de cacher le jeune Duc de Savoye dans les bleds, lui défendant de faire du bruit. Sur ces entrefaites Malcomanda arrivant dit à la Duchesse qu'elle tournât bride & suivit le Duc de Bourgogne. Elle fit quelque refus, & quelques-uns disent que ce Capitaine, qui étoit un homme fort brusque, lui donna un soufflet. Il la mena à Saint Claude, où il la tint quatre mois prisonniere, & fut de là menée à Rouvre, où elle le fut encore quelques mois. Cependant le Duc de Bourgogne voyant que le jeune Duc de Savoye lui étoit échapé, en fut si irrité, qu'il commanda à quelques Troupes de Lombards qu'il avoit, d'aller fourrager le Territoire de Geneve. L'Evêque étant averti de cela, fit saisir tous les Lombards qui se trouverent dans la Ville, dont on ne s'étoit point défié, & pour rendre le change au Duc, il en fit pendre ou noyer jusqu'à deux cens. Les Suisses, après la défaite du Duc, poussant leur Victoire, se jetterent pour la seconde fois sur le Païs-de-Vaux, & s'attaquerent même à ceux de Geneve, parce que l'Evêque Jean-Louis avoit fait la guerre aux Valeysans leurs alliez: mais les Députez de la Ville leur allerent à la rencontre avec ceux de Savoye, & les prierent de ne pas passer outre; que s'il y avoit quelque different entreux, il ne seroit pas difficile de le terminer dans quelque journée ou Diete des deux partis: ils s'y accorderent, & elle fut tenuë à Fribourg, où on arrêta que les Suisses rendroient le Païs qu'ils avoient pris sur la Maison de Savoye, moyennant une certaine somme & quelques Places qu'ils retiendroient. Il fallut aussi que ceux de Geneve payassent 2800. écus d'or, pour le remboursement de la premiere & seconde sortie des-

dits

dits Suisses [u]. Mais la Ville étant appauvrie, à cause des Foires qu'on lui avoit ôtées, ne pouvoit pas si-tôt fournir cette somme, & pria les Suisses de lui accorder terme pour le payement. A quoi les Principaux consentoient: mais les Soldats se mutinoient, disant qu'ils vouloient être payez de quel côté qu'il vint, & chargeoient ceux qui avoient le maniement des affaires d'avoir reçû de l'argent & fait bonne chere, pendant qu'ils avoient essuyé toutes les fatigues de la Guerre. Cette Soldatesque émuë fit des assemblées secrettes, où elle résolut d'aller querir ce payement à main levée. Ils se rendirent donc à Zug le jour de Carême prenant, au nombre de 700. & se mirent en chemin Enseignes déployées, sans le congé de leurs Superieurs, & à mesure qu'ils avançoient, ils 1473.

M 3

[u] Pour avoir une idée plus juste, des faits dont il s'agit ici, & du tems auquel ils sont arrivez, ils les faut reprendre de la maniere suivante. Jaques de *Savoye* Comte de *Romont* n'aimoit ni les Bernois ni les Fribourgeois ses voisins. Et *Charles le Hardi* dernier Duc de Bourgogne, qui avoit de grands desseins sur les Suisses, & qui étoit lié d'une maniere fort étroite, avec *Jaques de Savoye*, l'entretenoit dans sa mauvaise humeur contr'eux. Après avoir dépouillé le Duc de Lorraine de ses Etats, par la prise de Nanci, il fit des préparatifs de Guerre contre les Suisses, & Jaques de Savoye fondant là-dessus de grandes esperances, voulut avoir l'honneur de porter lui-même le premier la Guerre dans leur Païs, & sans attendre que l'Armée du Duc de Bourgogne fut prête, il commença inconsiderément à insulter cette Nation. Il fit piller un Chariot qui leur apartenoit, chargé de peaux de moutons, qui passoit sur ses Terres, & qu'on voituroit à Lion. Après quoi il fit déclarer la guerre aux Cantons par un Heraut qu'il leur envoya. Pour se soutenir, en attendant que le Duc de Bourgogne agit, Jaques de Savoye demanda du secours à *Jean-Louïs* Evêque de Geneve son frere. Celui-ci, qui sentoit le péril où le Comte de Romont s'étoit exposé, ordonna brusquement aux Sindics, le 16. Août 1474. de mettre incessamment sur pied deux mille hommes. Les Sindics, après avoir resisté pendant assez long-tems, à une demande extraordinaire, & représenté au Prélat, que non seulement il s'en faloit beaucoup, qu'il fut possible de faire une levée de Troupes si considerable, mais que de plus les Citoyens n'étoient point obligez à épouser ses querelles, n'étant tenus à autre chose, qu'à le défendre dans la Ville, il falut enfin céder en partie à ses violences, & lui accorder six cens hommes.

Ce secours, qui ne partit qu'après l'hyver, joint aux Troupes particulieres du Comte de Romont, ne fut pas en état de resister à l'Armée des Suisses, laquelle s'étant jettée sur le Païs-de-Vaud, qui apartenoit à ce Comte, le saccagea, & n'ayant rien trouvé jusqu'à Nion qui lui fit obstacle, cette Armée se disposoit à pousser sa pointe jusqu'à Geneve, & à traiter cette Ville, de la même maniere qu'elle en avoit usé avec le Païs-de-Vaud, pour se venger de ce que les Genevois avoient secouru le Comte de Romont. Sur l'avis qu'on eut dans Geneve de son dessein, on envoya aussitôt des Députez à Morges aux *Bernois* & aux *Fribourgeois*, pour traiter avec eux, & racheter la Ville du pillage: Ce qu'ils ne

1473. ils en rencontroient d'autres, qui se joignoient à eux, en intention de venir saccager Geneve; de sorte qu'étant arrivez à Fribourg, ils se trouverent jusqu'à deux mille : mais les Ambassadeurs des Ligues se mirent au-devant, & les appaiserent, à condition néanmoins que les Genevois payeroient le
1476. principal & les dépens, qui montoient à six mille florins d'or, & donnerent des Otages pour cela : ce qu'ils furent contraints d'accepter moyennant quelque terme: mais ce terme étant venu, ce fut un nouvel embarras de trouver de l'argent. Pour en venir à bout, il fallut emprunter les Bagues & les Joyaux des Bourgeois, fondre des Croix, des Calices & des Reliquaires, & imposer des Gabelles & des Tailles inconnuës avant ce tems-là.

1477. L'Evêque Jean-Loüis, voyant les miseres que la Guerre apportoit, fit ses efforts de traiter une Alliance perpétuelle avec les Ligues des Suisses : à quoi ceux-ci consentirent ; mais le Peuple fut alors si stupide, qu'il ne connut pas le bien que leur vouloit procurer l'Evêque. Lui, voyant que le Peuple ne

ne purent obtenir, qu'en promettant de payer à ces deux Cantons, la somme de vingt-huit mille écus, comme portent les Regîtres publics, ou de 26000. écus d'or; ainsi que s'en exprime le Traité. M. Spon se trompe donc quand il ne la fait que de deux mille huit cens écus. Les Députez de Geneve furent obligez pour la sûreté de l'engagement où ils venoient d'entrer, de laisser *Antoine de St. Michel* l'un d'eux, en Otage, qui fut emmené à Fribourg. Le plus difficile fut de trouver cette Somme. Pour en venir à bout, le Magistrat de Geneve fit taxer la valeur des biens de toute nature, de chaque particulier de la Ville, & de cette Taxe il résulta, que pour faire la somme dont il s'agissoit, il faloit que chacun contribuât la douzième partie de son bien. Mais, comme il s'en faloit beaucoup que les 28000. écus se trouvassent en argent comptant dans la Ville, on chercha à emprunter de tous côtez, pour satisfaire au plûtôt les Bernois & les Fribourgeois. Ensuite pour se dégager peu à peu auprès de ceux qui avoient prêté, on établit divers nouveaux Impôts pendant dix ans. Telle fut la véritable cause de l'irritation des Suisses contre les Genevois, & non pas parce que l'Evêque Jean-Louïs avoit fait la guerre aux Valeysans leurs Alliez, comme le dit M. Spon, car cette affaire fut postérieure à tout ce qu'on vient de raconter. Au reste, la Bataille de Morat qui se donna le 22. Juin 1476. & ce qui la suivit, par où nôtre Auteur commence le recit de ce qui fait le sujet de cette Note, arriva environ neuf mois après que la Ville de Geneve se fut engagée à payer la somme de 28000. écus aux Bernois & aux Fribourgeois. Enfin cette somme fut la seule que les Genevois leur compterent, & non pas une fois 2800. écus, & une seconde 6000. écus d'or, comme l'Auteur le raconte.

x Ce

ne se soucioit pas de faire une Alliance perpétuelle, se contenta de la faire en son nom & en celui de la Ville, sa vie durant [x]. Il se vit de cette maniere à couvert des ennemis du dehors : mais ses Domestiques troublerent son repos. Il avoit deux Favoris, dont le premier qui étoit Protonotaire & de la maison de Terny, s'appelloit de Pommieres [y], Commandeur de Renel en Piémont ; & l'autre un Gentilhomme de la Maison de Chissy. Ces deux Favoris, jaloux l'un de l'autre du crédit qu'ils avoient auprès de leur Maître, étoient souvent en querelle ensemble, jusques-là que Pommieres ne pouvant plus retenir son indignation, s'en alla à la Cour de France, où il se fit connoître au Roi, lui fit entendre comme 1477.

[x] Ce qui confirme ce que dit M. Spon, que l'Alliance dont il s'agit ici étoit non seulement pour l'Evêque, mais aussi pour la Ville pendant la vie de ce Prélat ; c'est d'un côté une Lettre des Cantons de Berne & de Fribourg, que l'on voit dans les Regîtres publics, écrite l'an 1478. dont l'Adresse est en ces termes, *Nobilibus Præstantissimisque viris Sindicis atque Gubernatoribus Civitatis Gebennensis, Amicis atque Comburgensibus nostris longè omnium dilectissimis* ; Et de l'autre, un Acte de Garantie fait par l'Evêque Jean-Louïs & les Sindics de Geneve, en faveur des Bernois & des Fribourgeois, du 14. Fevrier de la même année, au sujet d'une somme d'argent qu'ils avoient empruntée de la Ville de Strasbourg, dans lequel les Cantons de Berne & de Fribourg, sont traitez de *Amici atque Comburgenses nostri carissimi*.

Les disgraces passées avoient fait connoitre à l'Evêque qu'il lui convenoit d'être bien avec les Suisses : Et les Genevois s'étant aussi mal trouvez, qu'ils avoient fait, d'être allez en guerre pour le compte de ce Prélat, après lui avoir fait sentir, qu'il avoit en cela exigé d'eux une chose injuste, obtinrent de lui, pour prévenir de tels inconveniens dans la suite des tems, une Déclaration du Conseil, & par le consentement du Chapitre, datée du 24. Novembre 1477. qui portoit que les Citoyens, Bourgeois & Habitans de Geneve, ne pourroient jamais être contraints à l'avenir, ni par lui, ni par ses Successeurs à prendre les Armes, pour aucun Prince, ni aucun Etat étranger, mais seulement pour la défense de la Ville, des Fauxbourgs & du Territoire. Voiez l'Acte à la fin.

[y] Celui que M. Spon apelle de *Pommieres*, est aussi connu sous le nom de Jean de *Montchenu*, Commandeur de St. Antoine de Ranvers : Mais il se trompe, sur le tems de l'enlévement que Ranvers fit de Chissy. Il paroit par les Regîtres publics, que ce ne fut point en Janvier 1477., mais au commencement de 1480. Il n'est point vrai non plus, qu'il fut tué en présence & par ordre de l'Evêque Jean-Louïs, puis-qu'après la mort de ce Prélat, arrivée au mois de Juillet 1482. il est fait mention en plus d'un endroit des Regîtres publics de l'année suivante, du Commandeur de Ranvers, comme d'une personne vivante, & qu'il est dit de lui, entr'autres choses, qu'il fit un défi à toute la Communauté de Geneve, pour avoir été maltraité dans cette Ville, à cause de l'enlévement qu'il avoit fait de Chissy, & que lui & ses Freres conservérent long-tems leur ressentiment contre les Genevois, en leur rendant tous les mauvais offices qu'ils pouvoient à la Cour de Savoye.

1477. me un ſecret important, que ſon beau-frere l'Evêque de Geneve & tout l'Etat de Savoye, à la ſollicitation de Chiſſy, étoient ſur le point de ſe ranger au parti du Duc de Bourgogne. Le Roi prenant cet avertiſſement en bonne part, le recompenſa de l'Evêché de Viviers. De Pommieres n'étant pas content de cela voulut pouſſer plus loin ſon reſſentiment. Il fit deſſein de mettre la main ſur le Colet à Chiſſy & le mener au Roi, pour lui faire découvrir toutes les intrigues de l'Evêque. Il vint donc à Geneve, avec trois ou quatre freres qu'il avoit, & ils y ſéjournerent une quinzaine de jours, feignant d'y être venus ſeulement pour voir leurs amis & ſe divertir avec eux. Cependant il faiſoit tous les jours entrer des gens à la file pour executer ſon entrepriſe & ſaiſir Chiſſy. Ces déterminez étant avertis qu'il couchoit ordinairement avec l'Evêque; comme faiſoit le Protonotaire Pommieres, quand il étoit en faveur, ils ſe hazarderent de l'aller prendre dans l'Evêché même : Car bien que l'Evêque eût des Archers & des Gardes, à la maniere des grands Seigneurs, il ne ſe ſoucioit pas qu'ils fiſſent bon guet, mais il leur permettoit d'aller çà & là par la Ville; de ſorte qu'ils ne lui ſervoient proprement que de montre. Dès le matin que les portes furent ouvertes, les freres de Pommieres trouverent moyen d'entrer au logis de l'Evêque, & de ſe gliſſer dans la chambre, où l'Evêque & Chiſſy couchoient. Ils firent ſortir celui-ci tout en chemiſe, le trainerent hors du logis, où les chevaux les attendoient avec un autre cheval équippé pour lui, le mirent deſſus garotté tout en chemiſe & l'emmenerent dehors en cet état par la porte de Rive, ſans que l'Evêque oſât dire mot: mais le jeune de Pommieres s'amuſa à cauſer avec quelques Dames, tandis que ſes freres faiſoient diligence. Le bruit de cet enlevement étant incontinent publié par la Ville, on cria aux Armes, ce que le jeune Pommieres entendant, il piqua ſon cheval, croyant de ſortir par la Porte de Rive, comme les autres : la voyant fermée, il tourna bride pour gagner celle de la Corraterie, &

3. Janvier 1477.

n'y

n'y pût pas venir à tems, car on commençoit à la fermer. 1477.
Il tâcha néanmoins de sortir, mais comme il étoit sous le guichet on fit tomber la Herse ou Sarrazinesque, qui atteignit la croupe de son cheval, dont il fut abbatu par terre: ainsi il fut saisi au colet & mené à l'Evêque, qui le remit entre les mains des parens de Chissy, pour le garder jusqu'à ce qu'on eût rendu Chissy, comme on fut obligé de faire quelque tems après. L'Evêque Jean-Loüis qui n'étoit pas d'humeur à souffrir une semblable insulte, en voulut tirer raison, & fit épier le Protonotaire Evêque de Viviers. Etant averti qu'un 1479.
certain Dimanche il devoit faire un festin aux Dames en Piémont, il monta à cheval lui quarantiéme, partit secrettement de Geneve, vint en Piémont à la Commanderie, où étoit de Pommieres, entre dedans sans resistance, car on ne pensoit à rien moins qu'à lui, le trouve à table, & le fait tuer sur le champ, avec quelques-uns de ses complices.

Cette même année, après une cherté de vivres pendant laquelle la coupe de bled valoit sept florins, la mortalité fut si grande, qu'elle emporta sept mille ames dans la Ville [z]. L'Evêque même Jean-Loüis s'en alla l'année suivante à Turin, & y mourut quelque tems après d'une fievre pestilentielle. C'é- 1482.
toit le Cadet de ses freres, homme fier, courageux & qui aimoit passionnement la Guerre, quoi-qu'il y fût malheureux; au reste liberal, d'une complexion amoureuse, vindicatif contre ceux qui l'offensoient sans raison, mais qui pardonnoit facilement quand le tort étoit de son côté, comme il le fit connoître par l'exemple d'un Menuisier, dont il caressoit la femme, car celui-ci, qui n'entendoit pas raillerie, l'ayant trouvé enfermé avec elle, le battit si rudement, qu'il faillit à le laisser mort sur la place: néanmoins Jean-Loüis ne voulut

N point

[z] La Disette dont parle ici l'Auteur arriva l'an 1477. & non pas l'année 1479. Et ce qu'il dit après *Bonnivard* & l'Auteur des Annales Manuscrites sur le nombre des personnes que la Famine emporta, paroit fort exagéré.

1482. point ſe vanger de lui, & lui donna même les habits qu'il portoit, lors qu'il l'avoit battu [a].

Après ſa mort il y eut de grandes conteſtations entre le Peuple, le Chapitre & le Pape, pour l'élection d'un Succeſſeur. Le Peuple demandoit François de Savoye Archevêque d'Aux frere du deffunt. Le Chapitre, n'y voulant point conſentir, nomma *Urbain de Chivron*. Le Pape Sixte ne l'approuvant pas donna l'Evêché au Cardinal de Saint Clement ſon Neveu, appellé *Dominique de la Rovere*. Ce Cardinal jugeant bien qu'il auroit peine à ſe maintenir malgré le Peuple & les Chanoines dans cet Evêché, en fit un échange avec *Jean de Compois* Evêque de Turin; mais Chivron élû par les Chanoines ne voulant pas ceder à Compois, ils plaidérent
1484. fortement enſemble. Ce dernier gagna & en joüit quelque tems. Urbain de Chivron en étant fort outré, remit ſon droit à *François de Savoye*, que le Peuple avoit voulu, & qui vint entrer en poſſeſſion à main forte avec ſon frere Philippe Seigneur de Breſſe. Compois ayant eu le vent de ſa venuë, ne l'attendit pas, & ſe ſauva de nuit. De ſorte que
1485. le vingt-cinquiéme Juillet François & Philippe firent leur entrée dans la Ville, & y mirent Garniſon [b]. Bien-tôt après y arriva leur Neveu le Duc Charles, auquel on fit grand honneur, & de grands Préſens, & on dépenſa en Confitures, Dragées, Malvoiſie & Hypocras, plus de quatre cens Ecus, ce qui étoit beaucoup pour ce tems-là.

D'autre

[a] On ajoûtera ici un mot ſur le caractère de l'Evêque Jean-Loüis. C'eſt qu'encore qu'il fut de la Maiſon de Savoye, il ne ſouffrit jamais qu'aucun Prince de ſa Maiſon ſe mêlat des affaires de Geneve, & donnât la moindre atteinte à la Juriſdiction temporelle de l'Evêque, ni aux Franchiſes & Libertez de la Ville. Il eut même ſoin de faire connoitre aux Puiſſances étrangeres, que cette Ville ne dépendoit en aucune maniere des Ducs de Savoye. Ce qui paroit par une Lettre qu'il écrivit aux Seigneurs de Genes, en l'année 1474. par laquelle il les prioit de ne point comprendre les Citoyens de Geneve, dans de certaines repréſailles que la Republique avoit accordées à ſes Sujets contre les Savoyards, la Ville de Geneve n'étant point ſujette des Ducs de Savoye.

[b] Ce fut le 25. Juillet 1484., que François de Savoye Evêque fit ſon entrée dans Geneve. Il eſt certain qu'il y fut reçû volontiers, & qu'on lui fit de grands honneurs. Toutes les difficultez qu'il y avoit eues, au ſujet de Jean de Compois,

D'autre part Compois alla à Rome se plaindre au Pape Sixte, qui lui adjugea la possession de l'Evêché, dont on l'avoit injustement dépossedé. A quoi François ne voulant pas acquiescer, le Pape mit la Ville à interdit, qui dura trois mois. A la fin Chivron, devenu Archevêque de Tarantaise par le moyen de François de Savoye, pacifia le tout; car on donna à Compois la survivance à cet Archevêché, & ainsi il ceda ses droits sur l'Evêché de Geneve à François, qui en prêta serment de fidélité entre les mains des Syndics, prenant simplement la qualité d'Administrateur de l'Eglise de Geneve.

1485.

1487.

Le Duc Charles II. de ce nom, Duc de Savoye, fils de Charles I. & petit-fils d'Amé IX. averti par son grand Oncle Evêque de Geneve de quelques lettres & provisions émanées de son Conseil séant à Chamberi, au préjudice des Droits, Jurisdictions & Libertez de l'Eglise de Geneve, cassa, annulla & revoqua le tout, enjoignant à ses Officiers d'y tenir la main, sans qu'il y soit contrevenu en aucune façon. Donné à Pignerol, le 14. Decembre 1489. 1489.

Ces Lettres furent présentées au Conseil du Comte Jean de Genevois Oncle paternel dudit Charles. Le Comte en fit expédier des Lettres testimoniales, promettant de ne s'y pas méprendre à l'avenir. Le Duc présenta aussi des Lettres requisitoires au Conseil de Geneve, pour y aller demeurer quelque tems, comme ses Prédecesseurs avoient quelquefois fait.

1490. 13. Mars.

3. Octob.

L'Evêque étant mort à Turin, le Chapitre des Chanoines élut *Charles de Seyssel*, qui en demeura quelque tems possesseur; mais *Antoine Champion* Président de Turin, & Chan-

pois, avoient été terminées auparavant, & l'Interdit que le Pape avoit mis sur la Ville, levé. Ainsi M. Spon se trompe, quand il suppose, que ces brouilleries durerent depuis que François de Savoye fut entré dans Geneve, & que ce ne fut qu'en 1487. après que tout eut été pacifié, qu'il prêta serment entre les mains des Sindics. Il s'aquitta de ce serment, dès qu'il fut entré dans la Ville en 1484. dans laquelle il n'eût pas besoin de mettre aucune Garnison.

[d] Le

1490. Chancelier de Savoye, qui avoit été marié, & qui étoit pour lors Evêque de Mont-de-Vis en Piémont, obtint du Pape l'Evêché de Geneve, & Charles de Seyssel élû dans les formes, ne lui voulant pas ceder, il y eut grand bruit & Procès entr'eux, jusques-là que Champion ayant obtenu sentence du Métropolitain de Vienne contre de Seyssel, & étant aidé par le Seigneur de Bresse [d], vint pour s'en rendre maître de gré, on de force. Il y eut quelque rencontre des deux
1491. partis au Pont de Chancy, où il en demeura quelques uns sur la place, & de Seyssel ceda au plus fort.

1492. Le Duc Charles II. étant mort, il s'éleva en Faucigny un certain Jean Gay de Megiva, qui fit soulever les Païsans contre la Noblesse, qui les opprimoit, leur proposant la liberté & l'exemple des Cantons de Suisse, avec lesquels & la Ville de Geneve ils pourroient s'allier. Ces Païsans ayant fait des Casaques rouges, au nombre d'environ six-vingt, se jetterent indifferemment sur les Gentilshommes; mais le Seigneur de Bresse ayant prié Messieurs de Berne & de Fribourg de leur envoyer des Députez, attira à Geneve les principaux de cette émûte, & avec de belles remontrances les adoucit & les renvoya, puis comme ils furent dispersez, il les fit saisir & pendre comme ils avoient mérité.

1493. L'Evêque Champion, après avoir prêté le serment accoûtumé, fit tenir un Synode auquel les Ordonnances & Constitutions des Evêques furent revûës & corrigées. Elles se trouvent imprimées de la même années, sous le titre de Constitutions Synodales de l'Evêché de Geneve.

1495. Deux ans après il mourut, n'ayant tenu le Siege que quatre ans. *Philippe de Savoye* âgé seulement de sept ans, fils du Seigneur de Bresse, fut élû en sa place, à la poursuite de Blanche Marie de Montferrat veuve de Charles I. Le Pape Alexan-

[d] Le Seigneur de Bresse dont il s'agit ici, est *Philippe de Savoye*, fils du Duc Louïs, frere d'Amé IX. Duc de Savoye, dit le Bienheureux, le même dont il a été parlé ci-devant sous l'année 1462.

e Le

Alexandre VI. qui avoit confirmé ſon élection, lui donna pour Adminiſtrateur Aymé de Monfolcon Evêque de Lauſanne, avec celui de Nice. Ce Philippe fut Evêque ſous quatre Ducs de Savoye, Charles ſon Oncle [e], Philippe ſon Pere [f], Philibert & Charles ſes freres. Il devint avec l'âge plus propre aux Armes qu'à l'Egliſe, comme ſon Oncle Jean-Louis. L'on diſoit ordinairement de lui & de ſon frere le Duc, qu'il auroit mieux valu que Philippe eut été Duc & Charles Evêque. Etant encore jeune pendant la vie de ſon Pere & de ſon frere Philibert, il étoit obligé d'être vêtu à l'Eccleſiaſtique, mais après la mort du dernier, Charles étant Duc & familier avec lui, il quitta l'Habit, mais non pas le revenu. 1495.

Reprenons le gouvernement de Philibert. Ce Duc étoit venu à Geneve avec le Bâtard René ſon frere. Ils s'y plurent ſi fort l'un & l'autre qu'ils entreprirent d'y faire leur réſidence, & pour cet effet demanderent permiſſion à l'Evêque leur frere, & au Conſeil de tenir une Cour de Juſtice en la Ville pour leurs Sujets ſeulement, ce qui leur fut accordé pour quelque tems [g]. Philibert ſe laiſſant emporter à ſes plaiſirs, laiſſa le ſoin des affaires à René, jeune homme fier & imperieux, qui cherchoit les occaſions de rendre ſon Frere maître de Geneve, pour ſe vanger des Syndics, qui lui avoient refuſé quelque piéce des Archives, qu'il avoit demandée. La première démarche qu'il fit pour cela, fut de mettre en priſon un Genevois nommé Pierre Levrier, en vertu des Lettres décretées par le Duc. Le Vice-Châtelain de Gex l'a- 1498.

[e] Le Duc *Charles*, que Guichenon apelle *Charles-Jean-Amé*, n'étoit pas Oncle de Philippe de Savoye Evêque de Geneve; celui-ci étant fils de *Philippe* frere d'*Amé* le Bienheureux, étoit Germain du Duc Charles I. fils d'Amé & Pere de Charles-Jean-Amé, & par conſequent, bien loin d'être ſon Neveu, il étoit ſon Oncle à la mode de Bretagne.

[f] Le jeune Duc, que M. Spon apelle *Charles II.*, & Guichenon *Charles-Jean-Amé*, étant mort au mois d'Avril 1496. âgé ſeulement de ſept à huit ans, *Philippe* Comte de Breſſe ſon grand Oncle, & Pere de *Philippe* Evêque de Geneve, lui ſucceda, à l'âge de 58. ans. Il mourut à Chamberi le 7. Novembre 1497. *Philibert le Beau* ſon fils aîné lui ſucceda à la Duché de Savoye, à l'âge de 17. ans.

[g] Voiez l'Acte à la fin.

h Gui-

1498. l'avoit saisi près de la Maison de Ville, d'où il avoit été conduit au Château de l'Isle, dont les Ducs étoient en possession. Sur quoi le Procureur Fiscal & les Syndics se vinrent emplaindre à René de cet attentat, lui remontrant qu'un tel emprisonnement étoit du tout injuste, & fait par un homme qui n'avoit point ce pouvoir là, puis-que la Jurisdiction & l'execution des Sentences appartenoit à l'Evêque, à son Vicaire, au Vidomne & autres Officiers temporels; de sorte que ne pouvant soutenir cette action, il commanda au Vice-Châtelain de ramener le prisonnier où il l'avoit pris, de quoi fut fait Acte en faveur de l'Evêque, de l'Eglise & des Syndics *. Ces derniers lui rendirent le change avec usure; car ayant eu des informations contre un Savoysien nommé Thomas Papuli, qui faisoit de la fausse monnoye dans la Ville, & ayant informé René des Droits de l'Eglise & de la Ville, ils condamnérent le Criminel par Sentence définitive d'avoir la main droite coupée devant sa maison, & d'être de là mené à Champel, pour y avoir la Tête tranchée, le Corps pendu au Gibet, la tête & la main exposées au lieu appellé les Franchises.

* 24. Mai 1498. Acte reçu par le Secretaire de Crosa.

On pensa à marier le Duc, pour mieux assurer l'Etat de Savoye entre ses mains. Yoland de Savoye sa Cousine issuë
1500. de Germain lui fut fiancée, mais elle mourut jeune avant que le mariage fut consommé [h]. On l'enterra aux Cordeliers de Rive en une belle Chapelle.

Le Batard René qui gouvernoit l'esprit & les affaires du Duc son frere, tachoit d'affermir son autorité, & de le rendre absolu dans Geneve. Le Public & les particuliers éprouvoient tous les jours quelque nouvelle oppression, quoi-qu'il reçût des uns & des autres plus d'honneur & de courtoisie, qu'il ne méritoit, jusques-là que pour appaiser cet esprit farouche, & détourner l'execution de ses mauvais desseins, on lui faisoit des présens continuels: de sorte que par ce moyen il tiroit plus de revenu de Geneve que la Seigneurie même. Tout

[h] *Guichenon* dit que le Tombeau de cette Princesse est à l'Abbaye de Hautecombe.

Tout cela ne l'empêchoit pas de persister dans ses violences. 1501.
Se ressouvenant d'un Gentilhomme nommé Eyria, qui du tems du feu Duc avoit été en crédit, & qu'il n'avoit pas pû alors debusquer, il voulut le perdre avec tous ses parens. Il dressa donc une accusation contre lui, par laquelle il le chargeoit de l'avoir voulu empoisonner avec le Duc, par une pomme de senteur. Pour confirmation dequoi il produisit deux témoins, qui disoient avoir entendu leur complot, qu'ils avoient fait à Lion avec un Medecin. Le Duc qui n'étoit pas difficile à persuader, lui ajoûta foi. La résolution fut qu'on se saisiroit avec addresse du Medecin. On envoye donc à Montluel le Prevôt d'Hôtel du Duc, qui lui manda dire à Lion par un valet de le venir visiter. Le pauvre Medecin qui ne se sentoit pas coupable, & qui ne se défioit de rien, y vint à la bonne Foi: mais au lieu d'y trouver un malade, il y trouva un Prevôt, qui le saisit & le mena garrotté à Geneve, où il fut mis à la prison de l'Isle, & jugé par le Prevôt même, dont les Syndics & le Peuple furent fort outrez, & s'en plaignirent au Duc, remontrant qu'on violoit leurs libertez, que le Duc même avoit jurées. René ne laissa pas de passer outre, lui fit donner la question, & lui fit confesser par force ce qu'il prétendoit, & accuser ceux qu'il voulut. Après quoi il le fit décapiter, & exposa ses quartiers aux franchises, nonobstant les oppositions qu'on y fit. Il fit ensuite prendre Eyria & la plûpart de ses parens & amis, qu'il avoit fait accuser au Medecin, & leur voulut faire passer le même pas, mais plusieurs personnes de marque, ayant sollicité pour eux, leur Jugement fut differé, & on commença au contraire de détester les actions de René.

Le Duc, après la mort de sa Fiancée, épousa Marguerite d'Autriche Fille de Maximilian, laquelle avoit été premiérement fiancée au jeune Roi Charles de France qui la répudia, & mariée ensuite au Roi de Castille, après la mort duquel elle épousa ce Duc Philibert. Ils firent leur entrée ensemble dans Geneve, ce qui coûta beaucoup à la Ville, en Jeux, Danses,

1501. Danses, Mascarades, & autres divertissemens. Cela attiroit insensiblement la jeunesse dans la débauche, & outre que le Duc étoit jeune & goûtoit ces plaisirs avec passion, il étoit bien aise que ces pompes & ces divertissemens fussent autant de charmes pour endormir les Genevois.

Eyria s'étant sauvé de la prison où il étoit à Chillon, s'enfuit à Berne, & fit ses plaintes à Messieurs du Conseil des oppressions de René, les priant de le tenir sous leur protection, & de faire entendre au Duc les violences de son frere. Ce qu'ils firent & députerent à son Altesse, qui commençoit à changer d'inclination pour lui. Il y avoit alors un Prédicateur à sa Cour de l'Ordre des Déchaussez, nommé Frere Mulet, qui lui remontra un jour dans un de ses Sermons, la pauvreté & la misere de ses Sujets, l'exhortant de les soulager à l'avenir en châtiant les larrons de sa suite, les véritables sang-suës du pauvre Peuple. Il comparoit le Duc à une grande Bourse pleine de petites bourses bien remplies d'argent, dont la grande étoit vuide, entendant par-là, ceux qui faisoient si bien leur main auprès du Duc, & conseilloit qu'on fît vuider toutes ces petites bourses dans la grande. Le Duc & ses gens virent bien que ces paroles s'addressoient au Batard, qui étoit le plus grand de ces tyranneaux, qui voloient le Peuple. Aussi son crédit diminua bien-tôt, tant à cause de cela, qu'à cause de son orgueil, car il avoit ordinairement, allant & venant à la Cour, une suite plus grande que son Maître. Le Duc ayant commencé à ne le plus tant considerer, les Courtisans l'abandonnerent aussi. Cela rabattit un peu sa fierté, & craignant à la fin d'être chassé, il crût qu'il vaudroit mieux demander honnêtement son congé, que d'attendre qu'on le lui donnât sans l'avoir demandé. Il s'en vint donc un jour trouver le Duc auquel il tint ce discours. *Monseigneur, j'ay toûjours été & suis encore vôtre très-humble serviteur & sujet, & de plus vôtre pauvre frere Bâtard: car feu Monseigneur vôtre Pere m'a avoüé pour tel; je vous ai servi jusqu'à présent avec le Zèle & l'ardeur qu'on doit attendre*

tendre d'un ſerviteur & d'un frere, du moins ſi ce n'a pas été 1501.
comme vous méritiez, c'eſt comme il a été en mon pouvoir. Mais à ce que je puis connoitre mon ſervice ne vous eſt pas agreable, ainſi je ne veux plus vous inquieter. Je vous prie donc de me permettre de me retirer en ma maiſon, & nonobſtant cela vous ne laiſſerez pas de me trouver pret à vous obéir toutes les fois qu'il vous plaira me commander. A quoi le Duc répondit; *Bâtard, vous dites que vous m'avez bien & fidellement ſervi. A la bonne-heure; néanmoins je ſuis bien aiſe du congé que vous me demandez, & je veux que vous vous retiriez non ſeulement de ma Cour, mais auſſi de mes Etats dans trois jours ſur peine de la vie.* Le pauvre René voyant ſon frere en colere ſe retira en pleurant, accompagné ſeulement de ſes domeſtiques, & n'eut plus grande hâte que de partir. Ce que les Syndics apprenant, nonobſtant les oppreſſions qu'il avoit faites à la Ville, lui allerent dire adieu, & lui préſenterent leurs ſervices au nom de la Communauté. Il ſe retira en France près du Roi Louïs XII. auquel il fit des rapports deſavantageux aux Savoyſiens [i]: En même tems
le Duc Philibert & Marguerite ſon épouſe partirent pour s'en 1502.
aller à Chambery, ayant entendu par le Préſident de Divonne [k], & Amblard Goyet Députez de la Ville, qu'ils n'y avoient aucune Juriſdiction; la Ducheſſe ayant fait inſtance d'en ſavoir la vérité, afin que ſi Geneve leur appartenoit, elle y pût faire conſtruire une Egliſe & un Monaſtere. Mais ſachant que Geneve n'étoit point au Duc, elle l'alla faire bâtir à Brou, près de Bourg en Breſſe.

Après le départ de René, Eyria fut rappellé & retenu à la Cour du Prince: & ainſi Geneve fut déchargée d'un grand

[i] Le Bâtard *René* demeura au ſervice des Rois Louïs XII. & François I., juſqu'à ſa mort, qui arriva l'an 1524., ayant été tué à la Bataille de Pavie.

[k] Le *Préſident de Divonne* ne fut jamais Député de Geneve. Il paroit par les Regîtres publics de cette Ville-là, qu'il étoit Préſident du Conſeil Ducal: M. Spon même ſupoſe qu'il étoit Officier du Duc. Voiez ci-après ſous la datte du 6. Juin 1505.

[l] *Levre-*

1502. embarras & de beaucoup de vexations, par l'abſence du Duc & de René: mais au lieu de cela, elle eut d'autres ſujets de chagrin: car outre la Peſte qui emporta bien du monde, il arriva un autre incident facheux. Les Syndics tenoient aux priſons de l'Iſle un priſonnier, qui s'appelloit Cotton, convaincu par des preuves & informations ſuffiſantes de certain crime méritant la mort: mais comme la coûtume étoit de ne prononcer point Arrêt de mort, ſi l'Accuſé ne confeſſoit auparavant le crime, il fut mis à la queſtion, mais quelque tourment qu'on lui fit ſouffrir, il ne voulut rien avoüer. A la fin un Piémontois fit entendre aux Seigneurs qu'en ſon Païs on donnoit une queſtion, nommée la Serviette: c'eſt qu'on mettoit une Serviette avec de l'eau dans le goſier du malfaiteur juſqu'à l'eſtomac, puis on la retiroit tout d'un coup. Les Syndics voulurent eſſayer le Conſeil de cet étourdi: mais le Criminel en mourut ſubitement, dont le Conſeil & toute la Ville furent bien ſurpris, craignant que cela ne donnât nouvelle occaſion à leurs ennemis de les inquiéter, comme il arriva en effet: car quelques perſonnes de la Cour du Duc, heritieres de la haine du Bâtard, firent un grand crime au Prince de cette action, l'incitant à en faire punition, ajoûtans que s'ils ne méritoient pas une peine corporelle, du moins méritoient-ils de perdre leur Juriſdiction, qu'il ſe pouvoit approprier. Le Duc y ayant conſenti, commanda à ſon Conſeil Fiſcal d'entreprendre cette affaire. Les Syndics, pour ſe deffendre, députerent à Chamberi Bonna & Levreri Procureur Fiſcal [1], qui repréſenterent qu'il n'appartenoit ni au Duc, ni à ſon Conſeil d'en connoître. Le Duc, ſans ſe piquer de cette oppoſition, dit qu'il en falloit paſſer par un Jugement d'Arbitres. Il choiſit de ſon côté quelques-uns de ſes Conſeillers, qui avec les autres Arbitres jurerent de ne ſe laiſſer em-

por-

[1] *Ievreri* ou *Levrier* (Pierre) n'étoit pas Pr[illegible]cureur Fiſcal, mais Sindic. Il fut député de la part de la Ville, & *Amblard Goyet* Official, le fut de la part du Vicaire de l'Evêque.

porter à aucune prévention de haine, ou d'inclination, & de ne porter autre Jugement que celui que la Justice & la vérité exigeroient. Les Titres de côté & d'autre furent soigneusement produits & examinez, & le droit fut adjugé à ceux de Geneve, les Arbitres déclarans d'un commun accord au Duc qu'il n'avoit aucune Jurisdiction ni Souveraineté sur ladite Ville. Ce qu'ayant ouï, il dit sans déguisement les paroles suivantes. „On m'avoit donné à entendre autrement, mais „puis-qu'il est ainsi que vous m'avez dit, je fais vœu à Dieu „& à Saint Pierre, de n'en faire plus de querelle: & touchant „cette cause particuliere, je reconnois & avouë que le Jugement en appartient à l'Evêque mon Frere, & non pas à moi: „ainsi je le remets tout à lui, quand il sera venu en âge de „discretion pour en juger.„ De cette maniere tout fut pacifié. 1502.

La Peste qui continuoit à Geneve fut accompagnée d'une grande sécheresse, qui amena avec elle la cherté des Vivres & du Bled. Elle fut suivie de la Famine, ce qui obligea les gens de la Campagne, qui n'osoient auparavant approcher de la Ville, d'y venir, soit pour y chercher des vivres, soit par devotion: car ils venoient en Procession de tous côtez à Nôtre-Dame de Grace, pour lui demander de la pluye, mais ils n'en obtinrent point; & la cherté continuant même l'année suivante, la coupe du Bled, qui ne valoit auparavant qu'un florin, valoit pour lors cinquante sols, l'Ecu n'étant que de trente-huit: de sorte que les pauvres païsans étoient contraints de vivre d'herbes & de racines, qu'ils n'avoient pas quelquefois la patience de faire cuire.

Les vols d'un insigne larron appellé le Mortel, qui vivoit alors, ont quelque chose de surprenant. Chacun sçavoit qu'il 1504.
faisoit ce mêtier, & l'on tenoit tout bien fermé dans la Ville de la peur qu'on avoit de lui. La nuit n'arrivoit pas plûtôt que les Maîtres crioient à leurs valets, fermez les portes de peur du Mortel, ce qui passa après en Proverbe. Mais toutes les précautions qu'on prenoit ne servoient de rien. Il entroit par-tout, & toûjours plûtôt chez ceux qui se dé-

1504. fioient de lui; car il ſemble qu'il ambitionnoit plus la gloire de dérober adroitement que le profit: puis-qu'il ne déroboit que de petites ſommes, pour faire bonne chere avec ſes amis. Soit qu'il y eut adreſſe, ou ſortilege, il enchantoit les gens de telle maniere qu'ils perdoient le parler, & le pouvoir de lui réſiſter. La premiere choſe qu'il faiſoit en entrant, étoit d'aller prendre les Clefs, ſous le chevet même du Maître de la maiſon, quoi-qu'il fut bien éveillé. Il alloit ouvrir la Dépenſe & la Cave, allumoit la chandelle, mettoit la nappe ſur la table, mangeoit & beuvoit, ſans que perſonne le pût empêcher. Le lendemain qu'il avoit joüé quelque tour, il s'en alloit au Cabaret avec ſes compagnons: Les Hôtes le recevoient volontiers, ſans aucune ſoupçon de lui, car il ne déroboit pas à ceux qu'il frequentoit. Lors-qu'il n'avoit pas d'argent ſur lui pour payer ſes Hôtes, il leur diſoit quelquefois d'aller chercher au coin de quelque chambre, qui n'eut pas été ouverte depuis quelque tems, où ils trouvoient leur payement, ſans qu'il y manquât rien.

On s'étonnera comment la Juſtice ne le puniſſoit pas. Il fut à la vérité ſouvent empriſonné; mais les Syndics n'oſoient faire contre les Loix & Coûtumes, qu'on avoit de ne condamner perſonne s'il n'avoûoit lui-même. Mais quand on lui donnoit la queſtion, il étoit plus ferme & plus opiniâtre à nier la vérité, qu'un Martyr n'auroit été conſtant à la confeſſer. On ne ſçait ſi cela venoit de ce qu'il ne ſentoit point les tourmens, ou s'il avoit aſſez de force d'eſprit pour en mépriſer le ſentiment: car il ne faiſoit non plus d'état d'un coup de corde qu'on lui donnoit, que ſi on lui eût fait danſer un branle au ſon du tambour. Quand on lui avoit donné quelque bon trait de corde, il faiſoit ſemblant d'avoir bien ſouffert, & diſoit mettez-moi bas, je dirai la vérité. Hé bien, diſoit-il après, que voulez-vous que je vous die? On l'interrogeoit; Lui, au lieu de répondre, repétoit les mêmes paroles de l'Interrogatoire; puis ajoûtoit, donnez-moi encore une eſtrapade pour l'amour des Dames. Il ne mourut pas

d'une

d'une mort aussi honteuse qu'il le méritoit, mais d'une mort à la vérité fort cruelle: car il fut atteint si rudement de la Peste qu'il en perdit la parole. Sa mere qui le servoit dans sa maladie, & qui craignoit qu'il n'échappât, pour être un jour pendu, le fit mettre dans la Biere & enterrer tout vif. 1504.

La mort vint aussi surprendre le Duc Philibert dans la fleur de son âge, s'étant morfondu à la chasse. Il fut beaucoup regretté, étant un Prince bon & vertueux. Geneve le plaignit, & en eut d'autant plus de sujet que son Successeur Charles II. ne lui fut pas aussi favorable. Il demeura quatre ans avant qu'y venir, quoi-qu'il feignit souvent de s'y préparer, ce qui mit la Ville en fraix & en dépenses considerables: & cependant ses Officiers faisoient mille infractions aux Libertez & aux Privileges. L'on s'en plaignoit tous les jours à lui, mais il n'en tenoit nul compte. 10. Sept. 1504.

Monaton Secretaire de l'Official, envoyé à Annecy, où la Cour du Prince étoit, pour en obtenir des Lettres en faveur de la Ville, pour la manutention de la Jurisdiction, en apporta de contraires, excédant sa Commission. On y manda d'autres Députez pour les faire revoquer, & ils eurent charge de donner au Président de Divonne, qui gouvernoit, un Présent de cent Florins. 6. Juin 1505.

Le Duc Charles, ayant quelques démêlez avec ceux du Valey, demanda du secours à Geneve. On lui donna deux cens hommes, sous le commandement du Capitaine Burdignin. Le Duc non content de cela demanda encore six pieces d'Artillerie, qu'on lui refusa tout net, lui remontrant que ce petit nombre qu'on en avoit étoit nécessaire à la Ville. Sur quoi Rollet Nicolas, qui étoit du petit Conseil & Partisan du Duc, lui donna avis de ceux qui avoient opiné à lui refuser cela: C'étoient Pierre Taccon, Levrery, de Fonte, Hurich, & quelques autres, que le Duc jura de perdre. Les trois premiers en étant alarmez allerent acheter la Bourgeoisie de Fribourg, moyenant un Florin d'or par an, pour pouvoir vivre à Geneve sous la protection de ce Canton, & éviter la colere 22. Avril 1506.

1506. du Duc, qui ne vouloit point entrer dans la Ville, ni jurer les Franchiſes, qu'on ne lui mit premiérement Levrery entre les mains. Le Protonotaire d'Aux, qui fut depuis Evêque, ſuccedant à Amblard Goyet Abbé de Filly, en la Charge de Vicaire de l'Evêque, fit prendre & mettre en priſon Levrery. Mais ſes Parens écrivant en diligence à Fribourg, la Ville envoya des Députez en poſte pour le faire relâcher: & dès lors le Duc & ſon Conſeil ceſſerent d'uſer de violence envers ceux de Geneve, par la crainte qu'ils eurent de Meſſieurs des Ligues. Ses Commiſſaires faiſoient néanmoins de tems en tems des innovations contre la Juriſdiction de Geneve, dont on envoya Levrery ſe plaindre à l'Evêque, qui étoit en Piémont, & Antoine Pecolat au Duc, auquel, comme on ſçut qu'il devoit
27. Juillet 1507. venir à Geneve, on ordonna de faire préſent de deux petits Barils d'argent, & à la Ducheſſe ſa Mere d'une Taſſe de
6. Avril 1508. Vermeil doré du poids de neuf onces. Le Duc vint pour faire ſon entrée dans la Ville, les Syndics, excepté Levrery, & les principaux Bourgeois, lui allerent au-devant, juſqu'au bout du Pont d'Arve, avec le Poile, comme on avoit accoûtumé de faire à ſes Prédeceſſeurs. Ils avoient auſſi apporté le Livre des Libertez & Franchiſes de la Ville, pour les lui faire jurer ſelon la coûtume. Il le refuſa d'abord, & dit qu'il ne le vouloit faire que dans l'Egliſe de Saint Pierre, ce qu'on ne voulut pas lui accorder: mais après quelques conteſtations, ſon Conſeil trouva bon qu'il le fit. Après quoi il entra avec aſſez de magnificence, & tâcha de perſuader le peuple de ſes bonnes intentions: Les Genevois diſent même qu'il leur donna enſuite une Déclaration, par laquelle il atteſta de n'avoir aucune Puiſſance ni Juriſdiction dans Geneve, à peu près en ces termes. Comme ainſi ſoit que nos très-chers les Syndics & Conſeil de la Cité de Geneve, en étant requis & nous voulant complaire, nous ayent permis de tenir nôtre Conſeil ſous la Halle, devant la Maiſon de Ville, tandis que nous y ferions réſidence. Nous atteſtons que telle Conceſſion n'eſt point de devoir, mais qu'elle eſt procedée

dée de la pure volonté des Syndics & Conseil, laquelle nous ne voulons tirer à aucune consequence, ni à aucun préjudice des Libertez & Franchises d'icelle [m]. Après cela, il ne tarda pas de retourner à Annecy. 1508.

Philippe de Savoye Evêque de Geneve, n'aimant point l'Etat Ecclesiastique, après avoir présidé quinze ans, remit sa place à *Charles de Seyssel* Frere du Baron d'Aix, qui avoit été élû dix-sept ans auparavant, & chassé par Antoine Champion. Philippe fut fait Comte de Genevois par son frere, & après il alla en France au service du Roi François I. qui lui donna le Duché de Nemours, épousant Charlotte de la Maison de Longueville l'an 1528. Il mourut à Marseille & fut enseveli à Annecy. 1510.

Charles de Seyssel étoit d'une humeur douce & honnête, mais il n'avoit pas beaucoup d'étude, ni un esprit fort pénétrant. Il alla à Strasbourg, aux dépens de la Ville [n], demander à Maximilian Roi des Romains la confirmation des Libertez de la Ville, autorisées par la Bulle de l'Empereur Frideric Barberousse, par laquelle il lui fit connoitre comme la Ville étoit franche & exempte de certains droits, qu'on éxigeoit alors d'elle. Novemb. 1510.

Ce fut l'année suivante que l'on acheva de clorre de murailles & de fortifier le Faux-bourg de Saint Gervais; & pour les fraix nécessaires, on imposa quelque Gabelle sur le Vin, & on taxa les aisez, par forme de prêt. Le Duc même y aidoit: mais on prit de lui des Lettres testimoniales, comme il envoyoit des gens pour avancer ces fortifications, simplement comme un bon Voisin, & non pas comme Prince qui eût droit sur la Ville. Le reste de sa conduite ne justifia pas néanmoins ses intentions. Il étoit médiateur de la Paix 18. Mars 1511.

[m] Voiez l'Acte à la fin.

[n] L'Evêque *Charles de Seissel* n'alla point lui même à Strasbourg vers l'Empereur Maximilien; Il se contenta d'y envoyer deux Ambassadeurs de sa part: C'est de quoi font foi les Regîtres publics.

Il

1511. Paix entre le Roi de France & les Ligues des Suiſſes o: ce qui lui fit croire qu'il avoit aſſez de crédit ſur l'eſprit du Roi, apuyé de la ſollicitation des Ligues, pour faire reſtituer les Foires à ceux de Geneve; dont il ſe propoſoit un double avantage. Premiérement à cauſe des Droits & des Péages de la Marchandiſe, qui paſſeroit par ſon Païs. En ſecond lieu, que par ce moyen il mettroit le pied dans Geneve, pour l'aſſujettir peu à peu. Il obtint donc des Ligues de faire inſerer cet Article dans leur Traité, & manda en même tems des Députez à ceux de Geneve; avec charge de leur promettre les Foires, s'ils lui vouloient accorder les conditions ſuivantes.

Que la Ville & l'Evêque députaſſent un Conſervateur des Foires, qui tiendroit compte des émolumens de chaque Foire, au Duc, à l'Evêque & à la Ville, pour un tiers à chacun.

Que la Ville, fit tous les ans un Préſent au Duc.

Que la Garde des Portes appartint au Duc pendant les Foires.

Que le Duc eût doreſnavant le Seigneurie directe, & les Lods des maiſons, qui ſe bâtiroient dans la Ville & dans ſon Reſſort.

Cela

o Il paroit par les Regîtres publics, que le Duc inſinua aux Genevois, que le Roi de France s'étant adreſſé à lui, pour être le Médiateur d'une Alliance qu'il vouloit traiter avec les Suiſſes, ce Prince ne pourroit pas lui refuſer le rétabliſſement des Foires dans Geneve, quand il le lui demanderoit avec quelque inſtance; Mais que la choſe ne pouvant pas réüſſir, ſans des dépenſes conſiderables, leſquelles il offroit volontiers de faire, il étoit juſte qu'il en fut dédommagé; qu'ainſi il propoſoit, 1°. Qu'après le rétabliſſement des Foires, on en établit un Conſervateur de ſa part, de celle de la Ville, & de celle de l'Evêque, & que chacun eut le tiers des émolumens des Foires. 2°. Que la Ville fit tous les ans un Don gratuit au Duc. 3°. Que la Garde de la Ville apartint à ce Prince pendant les Foires. 4°. Que le Duc eut dans la ſuite la Seigneurie directe, avec les Lods des Maiſons, qu'on bâtiroit dans la Ville, dans le tems des Foires.

Cette affaire portée dans le Conſeil Géneral, tous ceux qui le compoſoient furent d'avis, ſans en excepter un ſeul, de ne point écouter de ſemblables propoſitions, & qu'il valoit infiniment mieux, ſe conſerver la liberté, qui étoit ſi précieuſe, & préferable à toutes choſes, en ſe privant des avantages, que pouvoient procurer les Foires, que d'aquerir ces avantages au prix de ce que les Citoyens avoient de plus cher.

Cette

Cela fut rapporté en Conseil géneral, qui fut assemblé le 1512.
22. Juillet, & on le lui refusa absolument. Le Duc ne se rebuta pas pour la premiere fois, & fit d'autres tentatives qui ne réüssirent pas; la journée qui se tint à Bade, n'y avançant même rien.

Le bled étant fort cher cette année là, François Mallet Commandeur de Berne & Archiprêtre de la Chapelle des Maccabées, nâtif de Chambery, prêta aux Seigneurs de la Ville sa Vaisselle d'argent, dont ils firent battre de la monnoye, pour acheter du bled qu'on distribuoit aux pauvres, en reconnoissance dequoi on le reçût Bourgeois gratuitement.

Cette année il y eut une grande émotion contre le Vidomne Aymé Consilij pour ce sujet [p]. Il y avoit deux prisons à Geneve, & en chacune un Geollier. L'une étoit pour les Clercs & se nommoit l'Evêché; l'autre pour les Laïcs dans l'Isle du Rhône, de laquelle le Vidomne étoit Gouverneur, ayant un Geollier sous lui. Ce Geollier ayant été excommunié pour certaine somme d'argent, qu'il devoit, & pour n'avoir pas obéï, la Sentence ayant été aggravée & réaggravée, le Créancier le voulut contraindre de l'autorité de l'Evêque. Le Procureur Fiscal du Prélat alla à l'Isle, il se saisit du Geollier, & le mena à l'Evêché, le remettant à celui

Cette Réponse fut portée au Duc par quatre Députez. Bien loin de se rebuter, & de comprendre par là qu'il n'obtiendroit jamais ce qu'il se proposoit, ce Prince ajoûta d'autres propositions plus odieuses que les premiéres. Il demanda, que les Sindics, au nom de toute la Communauté, lui prétassent serment de fidélité: Qu'il fut le Seigneur direct, & qu'il eut, par consequent, les Lods de toutes les maisons, qu'on bâtiroit dans la suite dans Geneve. La réponse fut à peu près la même, que celle qui avoit été faite aux premiéres Propositions. Le Conseil dit avec fermeté au Président de la *Lande*, à *Amblard Goyet* Abbé de Filli, & au Baron de *Menthon* Envoyez du Duc; Qu'on aimoit mieux vivre dans une pauvreté couronnée de toutes parts de liberté, que de devenir plus riches, & vivre dans l'esclavage, en payant des Tributs annuels: Et que pour le Serment de fidélité, Son Altesse ne trouveroit pas mauvais, que les Sindics ne s'étant jamais liez par serment à aucun Prince de la Terre, ils refusassent de s'engager à Elle par serment. Au reste, tout ce que l'on vient de dire se passa en 1512., & non pas en 1511., comme le dit M. Spon.

[p] L'affaire dont il s'agit ici concernant le Vidomne *Consilii* ou *Conseil*, se passa en 1513, & non pas en 1512.

1512. qui en étoit le Geollier. Le Vidomne, estimant que pareille Jurisdiction n'appartenoit pas aux Officiers de l'Evêque sur les Ducaux, alla demander au Geollier de l'Evêque qu'il lui rendit le sien : ce qu'il lui refusa, s'excusant qu'il n'oseroit le faire sans le consentement de son Maître. Le Vidomne irrité de son refus le fit saisir par un Sergent, & le fit mener à la prison de l'Isle. Dequoi le Procureur de l'Evêque averti, s'en alla criant par la Ville, comme un homme hors du sens, *A l'aide, à l'aide, Messieurs, contre le Vidomne qui emprisonne les Officiers de nôtre Prince, parce qu'ils exécutent ses ordres.* Le Peuple s'en émut & courut à la maison du Vidomne, dont il voulut enfoncer la porte : mais quelques gens d'autorité étant survenus, le Vidomne se rendit à eux, & n'eut autre mal, sinon qu'il fut mené en prison à l'Evêché: ce qui fut à la fin accommodé, & les prisonniers relâchez des deux côtez.

Néanmoins le Duc ayant eu ces nouvelles n'en fut pas content, & s'en vint de Chamberi à Geneve avec l'Evêque, esperant de châtier les mutins, comme il les appelloit: mais l'Evêque s'informant du cas, trouva que le Vidomne avoit tort, dont il fit rapport au Duc, qui n'en fut pas appaisé, car ceux que l'Evêque croyoit avoir raison, le Duc les croyoit coupables. Le premier estimoit, que ceux qui avoient pris le Vidomne avoient eu raison de soûtenir son autorité, comme celle de leur Prince; & le Duc, au contraire, croyoit qu'ils avoient eu tort de le faire, parce qu'il s'estimoit lui même Prince de Geneve. Il vouloit que l'Evêque fit mourir ler Auteurs de cette sédition, qu'il croyoit être de ceux qui avoient la Bourgeoisie de Fribourg, car lui même ne vouloit pas le faire de son autorité, de peur d'irriter ce Canton: & comme l'Evêque n'y voulut point consentir, il fut si indigné contre lui, qu'il lui dit, qu'il l'avoit fait Evêque, mais qu'il le déferoit, & le rendroit le plus pauvre Prêtre de son Diocese. Il n'eut pas la peine de l'executer, car quelque tems
1513. après l'Evêque mourut à Moiranc, revenant d'un Pelerinage à Nô-

à Nôtre-Dame du Puy. Cette nouvelle déplût à ceux de Geneve, car il étoit fort porté pour les Libertez de la Communauté & de l'Eglise [q]. Le Pape & le Duc en eurent aussi l'avis, & on ne manqua pas de courir le Bénefice. 1513.

Le Pape prétendoit en disposer, comme il avoit fait d'autres fois: mais le Peuple & le Clergé de Geneve ne voulant pas perdre ses droits de postulation & d'élection, fermerent les portes de la Ville, se mirent sous les Armes, & s'assemblerent à Saint Pierre pour élire un Evêque. Ils n'en trouverent point de plus propre qu'Aymé de Gingins Commandataire de l'Abbaye de Beaumont, & ils y furent portez par ces considerations [r]. Il étoit Chanoine, & d'une Maison Noble très-ancienne, de plus bien allié & fort aimé au Païs des Ligues, qui étoient de bonne intelligence avec le Pape Jules II. Il étoit aussi grand zelateur de la liberté spirituelle & temporelle, très bon personnage, & qui n'avoit que ce foible d'aimer un peu trop le sexe. Le Chapitre l'ayant donc élû, à la priere du Peuple, envoya en poste aux Ligues, les prier de leur donner des lettres, pour impétrer du Pape sa confirmation. Messieurs des Ligues les donnerent, & le Courrier se mit en chemin pour aller à Rome, le tout sur la bourse du bon homme de Gingins: mais les Seigneurs de Savoye n'étoient pas endormis, car *Jean de Savoye* Protonotaire d'Aux, dont nous avons parlé, eut le prix de cette course. C'est le même que la *Gaule Chrétienne* appelle Jean François de Savoye, & que Severt confond mal à propos avec l'Evêque Jean-Loüis.

Jean de Savoye étoit nâtif d'Angers, fils d'une pauvre femme

[q] Bonnivard dit, que ce qui fit regretter *Charles de Seissel*, ne fut pas tant le zèle qu'il fit paroitre pour la conservation de la Jurisdiction Ecclesiastique, & des Libertez de la Ville, que la comparaison que l'on faisoit de lui avec *Jean de Savoye* son successeur, qui travailla sans détour, & de concert avec le Duc, à faire passer la Ville de Geneve, sous la domination de ce Prince.

[r] M. Spon parle de l'Election d'*Aymé de Gingins*, comme si elle eut été faite par le Clergé & le Peuple. Il se trompe. Le Chapitre la fit, ainsi que cet Auteur le dit un peu plus bas.

1513. me de la même Ville, qui ne pouvant être prodigue du bien qu'elle n'avoit pas, ne l'étoit que trop de ſoi-même, & menoit cette vie, lors que l'Evêque de Geneve François de Savoye étoit Archevêque d'Aux & Evêque d'Angers; cette femme favoriſa ſon Prélat comme elle avoit fait bien d'autres. Elle en eut un enfant, qu'à peine voulut-il avoüer, & que les Parens de ce Pere putatif éleverent à la Cour de Savoye. Le Duc qui voyoit que ce fils, quoi-qu'il crût en âge, ne ſe rendoit point recommandable, ni pour le corps, ni pour l'eſprit, ſe contenta de lui donner quelques Bénefices aſſez maigres, dont il jouït juſqu'à la mort de Charles de Seyſſel Evêque de Geneve, mort en dernier lieu; mais alors il réſolut de lui faire avoir cette place, pour ſe ſervir de lui comme d'un inſtrument propre à lui procurer la Juriſdiction temporelle de Geneve, dès qu'il l'auroit fait Evêque, comme n'ayant ni aſſez de vigueur, ni aſſez de conduite pour s'oppoſer à ſes intentions. On dit même qu'avant que d'y être inſtallé, il jura de lui remettre cette Juriſdiction qu'il ſouhaitoit. Le Duc même en ce tems-là, pour donner moins d'ombrage aux Syndics, leur demanda un lieu dans la Ville pour y rendre juſtice à ſes Sujets pendant quelque tems, & leur donna déclaration, par laquelle il atteſte que cette Conceſſion ne procede d'aucun devoir, mais de leur pure volonté, qu'il n'entend tirer à aucune conſequence contre leurs Libertez.

Juillet 1513.

Le Pape Jules, ne pénétrant pas cette intrigue, donna l'Evêché, à la ſollicitation du Duc, à Jean de Savoye, & la Ville fut obligée de le recevoir, pour éviter les foudres du Vatican. Il y fit une entrée non moins ſomptueuſe que les autres. Quoi-qu'on ne lui voulût pas du bien, on diſſimula, & on lui fit des excuſes de l'obſtacle qu'on avoit voulu apporter à ſa reception.

31. Août 1513.

L'Evêque déguiſant auſſi ſes intentions, leur répondit avec beaucoup de douceur, ne voulant pas piquer ſon cheval avant qu'être bien aſſuré dans les arçons. Même après qu'il

eut

eut prêté le ferment ordinaire, pour témoigner qu'il oublioit entierement toutes chofes, il donna des Penfions & des Offices à ceux qui lui avoient été les plus oppofez, entr'autres à Berthelier, qu'il fit Châtelain de Peney, malgré lui, & à l'Abbé de Beaumont, pour le rembourfer des fraix, qu'il avoit faits pour fa propre élection. Le jour de fon entrée, il fit voir des Patentes du Duc & des Ligues pour remettre les Foires de Lion à Geneve, avec des faufconduits aux Marchands qui y viendroient. On les fit publier, mais elles ne laifferent pas de demeurer à Lion, & on vit bien que ce n'étoit qu'un amufement. Le jour de la Touffaints aiant dit fa premiere Meffe Epifcopale avec grande folemnité, il fit des largeffes au Peuple, & celle des Pardons ne fut pas la moindre. 1513.

Sur la fin de l'année, les Syndics & les Confeillers étant affemblez dans la Maifon de Ville, certains de Berne & de Fribourg entrerent au Confeil. Ils avoient fuivi Monfieur de Villeneuve, Préfident de Dijon [f] & Ambaffadeur vers les Suiffes 1513. 29. Nov.

[f] Il y a beaucoup d'aparence, que la caufe de la querelle que les Cantons de *Berne* & de *Fribourg* firent au Préfident de Villeneuve, fut le refus que le Roi Louïs XII. fit d'exécuter un Traité fait avec les Suiffes. Cette Nation étoit en Guerre avec la France depuis l'année 1510. Au mois de Mars 1513. elle pénétra dans ce Royaume avec une Armée de vingt-cinq mille hommes, qui fit le Siege de Dijon. *La Tremouille* Gouverneur de la Province, après avoir défendu pendant cinq femaines cette Place avec beaucoup de valeur, fut obligé pour en éviter la perte, de traiter avec les Affiégeans, à des conditions affez dures, & entr'autres à celle-ci. Que le Roi leur payeroit quatre cens mille Ecus, qui étoient dûs aux Suiffes, du refte de leur folde, pour avoir fervi Sa Majefté dans les guerres d'Italie, & qu'il renonceroit au Duché de Milan. Les Suiffes, en conféquence de ce Traité, s'étant retirez de devant Dijon, Louïs XII. ne le voulut point aprouver; ce qui irrita tellement cette Nation, qu'elle chercha à s'en vanger, quand elle en trouveroit l'occafion. *Humbert de Villeneuve*, de qui elle prétendoit de plus avoir d'autres fujets de fe plaindre, s'étant trouvé dans Geneve, des particuliers de Berne & de Fribourg vinrent lui faire partie, offrant d'entrer en prifon avec lui, & des Députez de ces deux Cantons vinrent enfuite demander qu'il leur fut livré, comme M. Spon le raconte. Ils menacérent la Ville de lui déclarer la Guerre, en cas de refus. On envoya des Députez de la part de l'Evêque & de la Ville, à Berne & à Fribourg, pour faire revenir les Seigneurs de ces Cantons, d'une demande fi extraordinaire, mais inutilement.

1513. Suisses pour Sa Majesté Très-Chrêtienne [t], & demandoient qu'il fut arrêté à Geneve, en protestant du ressentiment de Messieurs des Ligues, si on le laissoit échapper. Messieurs du Conseil se trouverent bien empêchez par cette demande, jugeant bien que s'ils arrêtoient l'Ambassadeur ils irritoient le Roi, & que s'ils le relâchoient ils choquoient les Suisses: ainsi ne sachant à quoi se resoudre, ils en allerent demander avis au Conseil Episcopal, l'Evêque étant pour lors absent. La conclusion fut qu'on lui donneroit des Gardes au nom de la Ville, de l'Evêque & du Vidomne; que pour plus grande sûreté on le meneroit à l'Evêché; que les Portes de la Ville seroient fermées, & qu'on feroit bonne Garde, pour empêcher qu'on ne fit aucune violence de part ni d'autre. Qu'on dépêcheroit ensuite à l'Evêque pour sçavoir sa volonté: mais avant que les Députez fussent de retour, des Députez de Berne & de Fribourg arriverent à Geneve, demandant que le Président leur fût livré. D'autre part le Roi de France, le Duc d'Angoulême, qui fut depuis le Roi François I. & le Duc de Bourbon écrivirent à la Ville pour le faire relâcher. Dans cet embaras on envoya un Courier à l'Evêque, qui ordonna de faire cette réponse aux Députez. Que l'Evêque étant homme d'Eglise, il ne pouvoit remettre le Président, car si on le faisoit ensuite mourir, il encourroit irrégularité, seroit dégradé de sa Dignité Episcopale, & ainsi la Ville privée de son Pasteur. Que si les Syndics le faisoient en leur nom, ce seroit préjudicier à leurs Libertez & à leurs Franchises, qui les rendent Juges des Causes criminelles sans appel à personne, & qu'accordant leur demande à Messieurs des Ligues, ce seroit les reconnoitre pour Superieurs, dont ils seroient réputez traîtres envers le Peuple.

t On pourroit croire par la maniere dont M. Spon parle du Président de *Villeneuve*, qu'il étoit Ambassadeur ordinaire du Roi de France vers les Suisses, ce qui ne pouvoit pas être, la France & les Suisses étant en guerre dans ce temslà. Villeneuve avoit seulement été envoyé dans quelques Diettes, pour traiter de la Paix avec cette Nation.

Peuple. Joint qu'ils feroient tort au Roi, qui pourroit les en faire repentir: qu'ainsi on prioit les Députez des Ligues de ne pas les presser là dessus. Que si néanmoins ils pouvoient convaincre le Président de ce dont on le chargeoit, on leur rendroit briéve & bonne justice, plûtôt pour le respect des Loix Divines, qu'en consideration de qui que ce soit. Cette parole leur fut portée par le Syndic Levrery; mais les Députez dirent qu'il s'agissoit trop de l'interêt de leurs Maîtres, & que cela ne pouvoit se vuider par Procès, faisant encore instance qu'on leur remît le Président, protestant qu'en cas de refus leurs Superieurs y pourvoiroient. On leur fit réponse qu'absolument on ne le leur remettroit point entre leurs mains, mais que s'ils le prenoient, on ne pouvoit leur resister. Ils se contenterent de cette défaite & l'allerent prendre avec main-forte à l'Evêché. Ils le menérent lié & garrotté à Fribourg & de là à Berne, où il souffrit même la question, & fut ensuite relâché par accommodement. 1513.

L'année suivante mourut Jean Aimé de Bonnivard, Prieur de S. Victor & Commandataire des Abbayes de Pignerol & de Payerne, auquel succeda par resignation son Neveu François Bonnivard. Il avoit ordonné par Testament, qu'on brisât après sa mort cinq pieces d'Artillerie, ou grandes Coulevrines, qu'il avoit fait faire, pour employer à la guerre contre le Baron de Viry, & que de la moitié on en fit des Cloches pour Saint Victor. Les Syndics prierent ses Héritiers qu'ils leur laissassent cette Artillerie, moyennant autant de matiere qu'ils leur donneroient pour faire des Cloches: Ils le refuserent d'abord, alleguant que l'intention du Testateur étoit qu'elle fût employée au service de Dieu & de son Eglise, en échange du mal qu'il avoit fait, les faisant des deniers de l'Eglise pour les affaires de la guerre. Mais les Syndics, pour leur ôter ce scrupule, leur amenérent un Theologien, qui leur prouva qu'en faisant ce qu'on leur demandoit, ce seroit mieux servir Dieu & son Eglise que de la maniere 1514. Decemb.

que

1515. que le Testateur l'avoit ordonné, parce que les Cloches ne laisseroient pas d'être faites, & que l'Artillerie serviroit à la défense de la Ville, qui étoit Terre d'Eglise; & ainsi ils la leur accorderent [u].

Le Frere du Pape Leon ayant épousé la Sœur du Duc de Savoye, celui-ci pria le Pape de lui confirmer la Cession que l'Evêque lui avoit faite de ses droits sur Geneve [x]: ce qu'il lui accorda, mais le College des Cardinaux s'y opposa, disant qu'il n'étoit pas permis au Prélat de renoncer à sa Jurisdiction temporelle, ni au Pape de confirmer une telle renonciation, sinon au cas que les Sujets eussent conspiré contre leur Prélat, & qu'il ne fût pas assez puissant pour les châtier: de maniere que ce dessein fut rompu.

Le Duc demeurant en Piémont & l'Evêque de Geneve en son Abbaye de Pignerol, qu'il avoit eûë après le décès de Bonnivard. Il étoit là à petit train, & prenoit de l'argent de côté & d'autre, pour payer au Pape & au Duc les Annates de son Evêché, & les fraix qu'on avoit faits en Cour de Rome pour son élection. Un homme lui demandant un jour quelque grace pour un de ses Parens condamné à une amande, il lui répondit qu'il ne le pouvoit pas faire, que pour lui il n'avoit que sa Crosse & sa Mitre, mais que le Duc de Savoye avoit l'Evêché & l'Abbaye. En effet le Duc lui avoit donné un Curateur, qui recevoit tout le revenu de l'Abbaye, & lui en donnoit seulement pour s'entretenir très-modique-

u Le Duc de Savoye ayant souhaité que les Canons qu'avoit laissé *Jean-Amé de Bonnivard* lui fussent remis, & ayant écrit à ce sujet aux Sindics, l'affaire portée au Conseil des Cinquante, on refusa à ce Prince sa demande, (*Voiez ci-après p.* 124.) à la persuasion de Besançon Hugues, Citoyen des plus éclairez & des plus zelez pour la Patrie, & qui eut le plus de part aux affaires qui se passerent, pendant près de 20. ans, jusqu'à sa mort arrivée en 1532.

x L'Evêque *Jean de Savoye*, du caractère & de la naissance dont il étoit, & par consequent, très-dépendant du Duc de Savoye, se laissa aller aux sollicitations de ce Prince, & lui fit cession de la Jurisdiction temporelle de Geneve; Le Pape approuva même cette Cession, laquelle n'eut pas lieu, par l'opposition qu'y aporterent les Cardinaux, comme le dit M. Spon. Cependant cette affaire allarma beaucoup le Peuple de Geneve, & augmenta considerablement la défiance où

modiquement. Il en voulut faire autant des Revenus de l'Evêché, mais pour l'empêcher l'Evêque s'en revint à Geneve. 1515.

Il n'y fut pas plûtôt de retour, qu'il fit querelle à un certain nommé Pasquet, accusé d'usure, & cela contre les Franchises de Geneve, qui défendoient d'inquieter aucun Bourgeois pour ce sujet. Il y eut de grandes formalitez là-dessus entre l'Evêque & les Bourgeois, qui n'auroient pourtant rien avancé pour la délivrance du Prisonnier. Ses Parens y trouvérent un expedient. C'est qu'ayant marié sa fille avec un Bourgeois de Berne, ce Gendre vint, avec des lettres de faveur de ses Superieurs, & sollicita si bien la Cause de son Beau-Pere, qu'il fut délivré sans beaucoup de fraix.

L'Evêque *Jean de Savoye* conçut ensuite une forte haine contre un Procureur nommé Claude Vandel, parce qu'il avoit plaidé une Cause contre un de ses serviteurs. Il le fit emprisonner, l'accusant du crime de faux, quoi qu'il fût dans la réputation d'homme de bien. Les Syndics & le Conseil demandoient que les Informations leur fussent remises, pour former son Procès, comme Juges des Causes criminelles. D'autre côté l'Evêque & le Vidomne en vouloient avoir la connoissance, & craignant une sédition, ils le vouloient faire sortir secrettement de la Ville, pour en être mieux les Maitres; mais Vandel avoit quatre fils. L'un d'eux nommé Thomas, Curé de Morges, manioit mieux une Epée qu'un Breviaire. Robert suivoit la Profession du Pere. Ceux-ci, avec les deux autres, ayant été avertis de ce dessein, résolurent de sauver leur Pere des mains de ceux qui le vouloient emmener; mais

où il étoit, soit du Duc, soit de l'Evêque. Au reste, on pourroit ajoûter aux raisons que l'Auteur allegue, contre la confirmation faite par le Pape, de la Cession de la Jurisdiction temporelle de Geneve au Duc, que le Pape n'a aucun droit de disposer des Souverainetez, & d'annuller toutes les Concessions qui avoient été faites par les Empereurs à l'Eglise de Geneve. C'est aussi ce que les Députez de cette Ville répondirent aux Commissaires de Savoye, dans les Conferences d'Hermance en 1598., lors-que ceux-ci firent bouclier de la Bulle de Leon X. en faveur de leur Maître.

y Phi-

1515. mais ils manquerent leur coup, pour n'avoir pas bien pris leur tems, & le lendemain ils découvrirent au Peuple ce qu'on avoit fait de leur Pere. Le Peuple irrité de cette action s'en prit aux Pensionnaires de l'Evêque, disant, qu'ils aimoient mieux l'argent de leur Maitre, que la liberté de la Ville. Le Conseil étant assemblé, ils y vinrent porter leurs plaintes de ce qu'on n'observoit pas les Franchises, & que les pensions de l'Evêque en étoient la cause. Ces Pensionnaires en étant avertis, vinrent & apportérent leurs Lettres de pension, qu'ils rompirent devant tout le Conseil [y], protestant qu'ils n'étoient point si fort serviteurs de l'Evêque, qu'ils oubliassent d'être enfans de la Ville; qu'on les mît à l'épreuve, & que si on les daignoit employer à maintenir la liberté de la Ville, ils y sacrifieroient leurs biens & leurs personnes. Le Peuple s'atroupant aussi, Jean Bernard courut au Clocher pour sonner la grosse Cloche, & convoquer le Conseil géneral, ce qui étoit alors d'une aussi dangereuse consequence, que de dresser dans le Valey la *Matse* de bois, qui étoit un signal de quelque grande émotion; car il arrivoit alors, que l'exécution se faisoit avant qu'on eût prononcé aucune Sentence. Bernard ne trouvant pas la porte du Clocher ouverte, prit un marteau pour l'enfoncer, mais on l'en détourna.

Alors les Syndics allerent trouver l'Evêque, le suppliant de ne pas irriter le Peuple, dont la colere étoit toûjours à craindre, mais de garder les Libertez & les Franchises, qu'il avoit jurées à sa réception, leur remettant le prisonnier. L'Evêque alarmé de ces préparatifs de sédition, ne voulant pas s'opiniâtrer, leur relâcha promptement Vandel, & se désista des informations & de la poursuite. Il garda pourtant un fort

y *Philibert Bertellier,* dont il sera beaucoup parlé dans la suite, se trouva dans le cas. L'Evêque l'avoit fait Châtelain de Peney: Il tira de sa poche les Lettres qu'il avoit de son Office, & les mit en pieces. Après quoi, il dit; *Si je vous ai donné,* Messieurs, *un mauvais exemple, en prenant des Emplois de la main de l'Evêque, ce qui peut gêner effectivement la liberté des personnes, qu'un vil interêt est capable de détourner du devoir qu'ils ont à leur Patrie, je vous montre à present comment il faut les abandonner genereusement.*

z L'Au-

fort reſſentiment contre Bernard, à cauſe de l'action qu'il avoit faite; mais ne l'oſant empoigner à Geneve, il épia un jour qu'il étoit ſorti de la Ville pour ſes affaires. Des gens apoſtez de ſa part le prirent & le menérent garrotté à Juſſy, où il le vouloit faire punir corporellement. Il le relâcha néanmoins, à la requête des Dames & du Comte de Genevois, qui étoit pour lors dans la Ville, & ſe contenta de lui faire faire amande honorable. 1515.

Ainſi l'Evêque & ſon Curateur ne trouvoient rien à piller dans Geneve, parce qu'on n'avoit pas trop de complaiſance pour eux. Leur avarice les anima en recompenſe contre les pauvres Prêtres du Dioceſe; ce qui faiſoit extrêmement haïr ce Prélat: Outre que ſa perſonne même le rendoit odieux, car il étoit malfait de corps & d'eſprit: Chacun prenoit plaiſir d'en faire des railleries. *Jean Pecolat* diſeur de bons mots, & bien venu dans les compagnies, étant un jour à table avec l'Evêque de Maurienne, Chantre & Chanoine de Geneve, & avec l'Abbé de Beaumont, celui-là tint quelque diſcours de certaines injuſtices, que lui avoit fait l'Evêque *Jean de Savoye*: à quoi Pecolat répondant, lui dit; ne vous en chagrinez pas, *non videbit dies Petri*, il ne verra pas les jours de Saint Pierre, comme l'on dit de tous les Papes, entendant par là qu'il étoit atteint d'une maladie incurable, ſavoir du mal de Naples, & que par conſequent il ne vivroit pas long-tems. Ces mots ne tombérent pas à terre, & furent remarquez par deux Eſpions, qui en firent raport à l'Evêque, leur donnant un autre ſens, comme s'il eût eu deſſein ſur ſa vie. Ce qu'il crût, ou feignit de croire, pour s'en ſervir à la réſolution qu'il avoit priſe d'aliener la Juriſdiction de Geneve.

Il diſſimula pour ce coup, attendant quelque occaſion plus favorable d'éclater. Le hazard lui en offrit une; car quelque tems après le Duc étant venu à Lion, voir la Reine ſa Niéce, il manda à l'Evêque de le venir trouver; ce qu'il fit, commandant qu'on lui aprêtat des Pâtez de poiſſons, pour

1515. porter en chemin avec lui. Le Pourvoyeur, pour gagner sur l'achat, prit du poisson qui avoit été long-tems gardé, dont il eut bon marché. Un des Pâtez fut servi sur la table de l'Evêque, lequel ou n'ayant pas d'appetit, ou remarquant la qualité du poisson, n'en voulut point manger. Il fut porté aux serviteurs qui n'en laisserent pas perdre un morceau; mais de tous ceux qui en goûterent, il n'y en eut pas un qui n'en mourût, ou qui n'en fût dangereusement malade. L'Evêque bien aise d'avoir trouvé cette occasion, quoi-que marri de l'accident arrivé à ses domestiques, fit prendre de secrettes informations contre Pecolat par le Vidomne, qui n'étoit pas homme à mettre de l'eau sur ce feu. L'exécution néanmoins en fut differée, à cause des affaires plus pressantes, que le Duc avoit alors delà les Monts.

Ce Prince voulant encore épouvrer si les Syndics étoient portez de bonne volonté pour lui, leur demanda trois Pieces d'Artillerie, de l'héritage de Bonnivard; mais lui ayant été refusées, il en conçût une forte haine contre la Ville. Cette haine étoit fomentée par un de ses Courtisans nommé *Claude de Seyssel*, qui avoit été Professeur aux Loix à Turin, & depuis Maitre des Requêtes sous le Roi Louïs XII. puis Evêque de Marseille, & finalement Archevéque de Turin. Ce Courtisan adroit ne laissoit échapper aucune occasion de conseiller au Duc, pour le bien de ses Etats, de ne pas souffrir les deux Republiques & Evêchez de Geneve & de Lausanne, dans le cœur de ses Païs.

1516. Les Partialitez des Bourgeois troubloient aussi la Ville de tems en tems. Il s'en forma une pour un sujet ridicule; ce fût pour la peau d'une Mule. L'Evêque avoit un Juge des excès, nommé Claude Grossi, qui avoit quelque different avec un jeune homme de la Ville, parent de sa femme, nommé André Malvenda, dont le Pere étoit originaire de Valence en Espagne, d'une famille Noble. Ce jeune homme fit une sanglante piece à Grossi, ayant un jour coupé les jarrets à sa Mule dans son Ecurie, semant le bruit que c'étoit un Précep-

teur

teur des enfans de la Maison, qui l'avoit fait. Non content de cela, il aposta dix ou douze jeunes gens de la Ville, dont Berthelier en étoit un, qui prirent avec eux un fou, nommé Petit-Jean au petit pied, avec lequel ils se promenérent toute la nuit par la Ville, lui faisant crier par les carrefours; Ecoutez, Messieurs, s'il y a quelcun qui veuille acheter la peau de la plus *grosse Bête* de la Ville, on la lui expédiera à bon prix, faisant ainsi allusion au nom de *Grossi*. Celui-ci en porta ses plaintes devant le Vidomne & le Conseil Episcopal, disant qu'ils ne s'étoient pas contentez de lui avoir joüé un si vilain tour, à lui qui étoit en Charge, mais encore qu'ils en avoient fait une raillerie publique. Le Conseil ordonna au Vidomne de faire des informations là-dessus; ce qu'il fit avec diligence, haïssant mortellement Berthelier, qui avoit été de la compagnie. Il leur voulut mettre la main dessus, & se sentant trop foible pour eux, il demanda main-forte aux Syndics & au Conseil; ce qui lui fut accordé: Mais en ayant été avertis, ils se cachérent. On les trompetta & ajourna à comparoitre au Château de l'Isle, sur peine de cent florins d'amende. Ce qui leur fut avantageux, car n'étant pas permis selon les Reglemens de la Ville d'imposer plus de soixante sols, si ce n'est en cas de crime, ils se plaignirent par Procureur, qu'on n'observoit point à leur égard les Statuts, & que ceci n'étoit pas un crime. On proposa leur plainte au Conseil Episcopal, & il fut dit, qu'ils pourroient défendre leur Cause en liberté, *pede non ligato*. Ils sortirent donc des lieux où ils étoient cachez, & vinrent plaider leur affaire. Cependant le Duc & l'Evêque étant avertis de cela, vinrent à Geneve avec l'Archevêque de Turin, qui leur dit, qu'ils ne se hâtassent point à faire éclater leur vengeance. Que ce n'étoit pas là une chose suffisante à faire consentir les Cardinaux à l'alienation de la temporalité [z]; mais que cela pou-

1516.

[z] L'Auteur a dit ci-devant, qu'un Evêque ne pouvoit pas renoncer à sa Jurisdiction temporelle, ni le Pape confirmer une telle renonciation, à moins que les Sujets eussent conspiré contre leur Prélat, & qu'il ne fût pas assez puissant pour

1516. pouvoit seulement servir à entretenir la desunion parmi le Peuple. L'Evêque fit appeller les accusez, & particulierement ceux qu'il savoit ne lui être pas contraires. Etant en sa présence, il leur fit faire une remontrance par l'Archevêque de Turin, leur représentant qu'ils avoient commis une action, dont on pourroit à juste titre les punir, ayant offensé l'Evêque & son Lieutenant: que néanmoins leur Pasteur, moins enclin à la rigueur qu'à la clemence, ayant égard à leur jeunesse, leur vouloit bien pardonner, excepté aux Auteurs qu'il disoit être Berthelier & ses Complices. Il ajoûtoit que le pardon ne leur seroit accordé, qu'à condition qu'ils renonçassent à la compagnie de Berthelier, & qu'ils ne l'aidassent en aucune façon. Ce qu'ayant entendu ils le remerciérent, & l'assurerent de leur soumission, bien joyeux qu'ils étoient d'en être quittes à si bon marché.

Le Duc se retira à Chamberi, d'où il envoya son frere le Comte de Genevois à Geneve. Il y lia une partie Chasse aux bêtes fauves, dont le rendez-vous étoit au Wache; l'Evêque, l'Abbé de Beaumont & plusieurs autres personnes de marque l'y accompagnérent. Il leur fit bonne chere & grandes caresses, tramant secrettement avec l'Evêque, ce qu'ils éxecutérent bien-tôt après. L'Evêque se retira dans une Place qu'il avoit en Faucigny, appellée Thy [a], escorté de quelques Gentilshommes du Comte, qu'il envoya au Village de Presinge, où

pour les châtier. Comme le dessein du Duc & de l'Evêque Jean de Savoye, étoit toûjours, que la renonciation que celui-ci avoit faite en faveur du Duc, eut lieu; ce qui ne pouvoit être, à moins qu'ils ne levassent la difficulté qui avoit arrêté le College des Cardinaux, ils continuerent de prendre de concert des mesures, pour faire paroitre, que Jean de Savoye étoit dans le cas des Prélats, qui peuvent selon le Droit Canon, aliéner leur Jurisdiction. Pour cet effet, ils prirent le parti de criminaliser les actions irrégulieres, que les jeunes gens & autres débauchez pourroient commettre dans la Ville, & de se plaindre hautement, lors qu'il arriveroit quelque excès, que l'autorité Episcopale avoit été blessée: C'est ce qui donna lieu à faire un si grand bruit, sur l'affaire de la peau de la Mule: Mais le fait n'étant pas assez grave, pour operer ce que le Duc & l'Evêque souhaitoient, l'Archevêque de Turin le leur fit sentir, comme le dit M. Spon. Au reste, l'avanture de la peau de la Mule, arriva non pas en 1516., mais en 1517.

[a] *Thy* ou *Thiez* en Faucigny, étoit un des trois Mandemens de l'Evêque de Geneve. Ce Prélat y avoit un Château.

où étoient deux Genevois, Claude Servant & Jean Pecolat, 1516.
qu'ils saisirent & menérent à l'Evêque. Il les fit emprisonner, mais il relâcha bien-tôt le premier, ce qui fit soupçonner ledit Servant d'avoir trahi son Compagnon, & le rendit odieux à tout le Peuple. Pecolat fut questionné sur les deux articles des Pâtez de poisson, & des paroles qu'il avoit proferées, *non videbit dies Petri*; l'accusant que lui & ses complices, qu'on le pressoit de nommer, avoient fait dessein de l'empoisonner. Il fut mis trois fois à la question, sans rien avoüer. A la fin l'Evêque le fit tenir suspendu à la corde, tandis qu'il dînoit, & ses Serviteurs lui disoient qu'il étoit bien fou, d'aimer mieux se laisser ainsi tourmenter, que de confesser la vérité, lui disant que Servant avoit tout avoüé, & nommé tels & tels, entr'autres l'Evêque de Maurienne & l'Abbé de Beaumont, que les Complices, disoient-ils, vouloient faire leur Evêque, après qu'ils se seroient défaits de Jean de Savoye, & l'amusant avec ces paroles, lui firent dire ce qu'ils voulurent, ne pouvant plus résister aux tourmens.

Après cela, l'Evêque n'eut rien plus à cœur que de pouvoir saisir Berthelier; mais il étoit dans la Ville sur ses gardes. Ayant eu le vent de ce dessein, il s'esquiva en habit de Héraut de Fribourg, où il s'en alla avec quelques Marchands de ce Canton. L'Evêque & le Vidomne l'ayant sçû, le firent ajourner à son de Trompe, pour répondre sur ce dont il étoit accusé. Il se présenta au Conseil de Fribourg, auquel il fit ses plaintes des vexations, qui lui étoient faites à Geneve, disant que ce n'étoit point pour un autre sujet, que parce qu'il avoit été Bourgeois de Fribourg. Qu'il prioit Messieurs du Conseil de faire signifier aux Princes, c'est-à-dire, au Duc & à l'Evêque, que s'ils vouloient envoyer un homme à Fribourg pour agir contre lui, il se rendroit prisonnier. Que même s'il pouvoit obtenir d'eux un sauf-conduit pour aller repondre à Geneve, devant les Syndics ses Juges ordinaires, il s'y rendroit promptement, pourvû que Messieurs de Fribourg députassent quelqu'un pour assister au Procès, &

pour

1516. pour voir qui avoit le droit, ou le tort. Messieurs de Fribourg lui accordérent sa demande, & envoyérent un Courier aux Princes, logeant cependant Berthelier qui étoit pauvre, à la table de l'Hospitalier. Le Courier trouva à Geneve les Princes, qui étoient venus là croyant d'y touver Berthelier. Ils firent réponse qu'ils auroient autant de complaisance pour Messieurs de Fribourg qu'il seroit juste; mais que pour ce qu'ils
1517. écrivoient d'envoyer un homme pour faire partie à Berthelier, cela n'étoit pas raisonnable; que s'il vouloit avoir justice il vint à Geneve, & on ne la lui refuseroit pas, pourvû qu'il n'y eut point d'étranger au Jugement, ce qui seroit contre les Franchises de Geneve, qui portent que les Syndics doivent être les seuls Juges des Causes criminelles, sans autres Assesseurs que ceux de leur Conseil.

Cependant le Duc résolut de faire un voyage vers les Cantons, pour quelques raisons d'Etat, particulierement pour le different, qui étoit non seulement à Geneve entre l'Evêque & les Bourgeois, mais aussi entre les Bourgeois de Lausanne & leur Prélat. L'Evêque de Geneve avoit le Duc de son côté, & les Genevois Messieurs les Cantons; au contraire, l'Evêque de Lausanne avoit les Cantons pour lui; & le Peuple, le Duc de Savoye. Il alla premiérement à Fribourg, pour l'affaire de Berthelier, craignant quelque intelligence à son desavantage: De là il s'en alla à Berne, pour confirmer les anciennes Alliances, & y ajoûter quelques articles. Il avoit passé par Lausanne, s'en allant en Suisse, & avoit offert sa médiation à ceux de la Ville, ce qu'ils avoient accepté; mais il differa jusques à son retour, après lequel il prononça: mais bien loin de contenter les deux Partis, comme il avoit promis, ils en furent fort mécontens; car, au lieu de s'y nommer Juge arbitraire, il s'y nommoit Juge naturel, comme leur Prince Souverain, dont l'Evêque & le Peuple se trouvérent si choquez, qu'ils s'accordérent sans lui, & commencérent à rechercher l'Alliance des Cantons.

Après cela le Duc s'en revint à Geneve, où il s'arrêta quel-

que

que tems, pour tirer raison de Pecolat & de Berthelier, quoi que d'ailleurs, il eut d'autres affaires en Piémont: & comme il lui avoit été remontré à Fribourg, que l'Evêque de Geneve avoit rompu les Franchises, emprisonnant & formant le Procès à Pecolat, ailleurs que dans la Ville, il l'y fit amener, & mettre en prison à l'Isle, sous le nom de l'Evêque, & le fit de nouveau examiner devant les Sindics. Il se retracta en leur présence de sa premiére confession, & dit qu'on la lui avoit fait faire par force. Le Duc & l'Evêque vouloient qu'on lui donnât la question; mais les Syndics refusoient de le faire sans des indices plus forts. Les Princes firent consulter l'affaire par des Docteurs étrangers, aussi bien que par ceux de leur Conseil, pour témoigner qu'ils n'agissoient point par passion. Leurs sentimens étoient differens; car les Episcopaux, portant l'interêt de leur Maître, le condamnoient, & les autres ne le trouvoient point coupable. Les Syndics, qui devoient prononcer, ne savoient à quoi se resoudre, & temporisoient le plus qu'ils pouvoient, pour laisser un peu r'allantir la fureur de ces deux Seigneurs. Ceux-ci voulant terminer cette affaire, produisirent une Lettre, dont on ne s'étoit pas encore avisé, pour prouver que le prisonnier étoit Clerc, sujet à la Cour Ecclesiastique, & qu'ainsi les Syndics n'en devoient point prendre connoissance. Ils le transferérent donc de la prison de l'Isle à celle de l'Evêché, où ils avoient déliberé de ne pas l'épargner: mais il se trouva malade, & fut visité par les Medecins, pour voir s'il pourroit endurer la question. Ils ne furent pas d'accord; néanmoins ceux qui dirent qu'il la pouvoit souffrir furent plûtôt crus. Mais, parce qu'à Thy, on l'avoit vû fort constant à souffrir les tourmens, & qu'on le soupçonnoit, comme d'autres criminels, d'avoir quelque caractère magique dans la barbe, qui le rendoit insensible, on lui envoya un Barbier pour la razer, car il l'avoit fort longue. Pecolat, se voyant dans cette extrêmité, cherchoit dans son esprit, quelque moyen pour s'empêcher de se laisser vaincre à

1517.

1517. la queſtion qu'on lui préparoit. Le Barbier lui ayant lavé le menton, alla vuider ſon baſſin, & laiſſa par mégarde ſon razoir près de lui. Alors Pecolat s'en étant ſaiſi, tira la langue hors de la bouche, & s'en coupa une partie. Le barbier de retour, le voyant gazouiller & ſaigner beaucoup par la bouche, tout étonné crie aux Gardes & au Geolier, qui y accourent. On en avertit les Princes, qui l'envoyent panſer, pour le reſerver à de plus grands ſuplices. Etant gueri, ils le voulurent derechef appliquer à la queſtion, & s'il ne pouvoit parler, qu'il écrivit; mais le Conſeil Epiſcopal differoit toûjours, & particuliérement le Juge des Excès Clericaux, qui devoit prononcer; car celui qui étoit en cet Office, étoit fils du Syndic Levreri, que le Duc ne haïſſoit pas moins que le Pere, & auquel il fit à la fin couper la tête. Ce Juge dit ſecrettement à ſes amis, qu'on avoit tort de laiſſer maltraiter ſi long-tems ce pauvre homme; que pour lui, il ne conſentiroit point qu'on le remit à la queſtion; que ſans la crainte des Princes, il l'auroit déja abſous; & que pour le délivrer, il falloit faire agir l'Archevêque de Vienne, Métropolitain de Geneve. On écoûta ſon conſeil, & on apporta des Proviſions de Vienne, par leſquelles le Procureur Fiſcal étoit cité, pour déclarer les cauſes de la détention de Pecolat, faiſant défenſe à lui & à tout autre Officier Epiſcopal, & même à l'Evêque, d'attenter à la perſonne du priſonnier.

Cette Ordonnance ayant été apportée, il ne ſe trouvoit perſonne qui oſât la ſignifier. Lors même que le Duc & l'Evêque n'étoient pas à Geneve, on recevoit ces Actes de Vienne, & on payoit les Porteurs de coups de bâton pour leur peine. Il n'y eut que Bonnivard, Commandeur de St. Victor, aſſez hardi pour aller ſignifier celui-ci à l'Evêque. C'étoit un jeune homme, plus réſolu que prudent, Bourgeois des Ligues, bien apparenté en Savoye & en Piémont; de ſorte qu'il ne craignoit, ni le Duc, ni l'Evêque. Il vouloit même du mal au dernier, affectionnoit Pecolat, & étoit fort zelé pour la liberté

berté de sa Patrie [b]. Il prit donc un Sergent avec lui, & 1517.
comme l'Evêque venoit de quitter le Duc, il lui fit signifier le Mandement de l'Archevêque de Vienne. Ceci mortifia l'Evêque, qui s'en plaignit au Duc. Le Duc fit venir Bonnivard, & lui dit les plaintes du Prélat, à quoi il répondit hardiment; „Monseigneur, il est vrai que Monsieur de Geneve „détient un de mes Serviteurs, & lui a fait donner la question, „je l'ai protegé pour reconnoitre ses services; mais ce que „j'en ai fait, c'est selon le cours de la Justice, & non par „aucune passion. Je ne pense pas même que vous trouviez „mauvais que j'aye exécuté un Mandement du Métropolitain, „vous qui êtes un Prince, qui aimez la justice, & qui ne „voudriez pas en suspendre les droits, quand même vôtre „personne y seroit interessée.„ Le Duc feignit d'en être content, & partit le lendemain pour s'en aller en Piémont, après avoir fait mener Pecolat au Château de Penay.

On lit dans les Chroniques de Geneve, que cette année, avant le départ du Duc, l'Evêque *Jean de Savoye*, allité de la Goutte, entendant du bruit à la ruë, demanda ce que c'étoit, & qu'une bonne femme qui le servoit, répondit, c'est un larron qu'on mêne pendre, si vous vouliez, Monsieur, lui faire grace, il prieroit Dieu toute sa vie pour vôtre santé; & sur Decemb.
cela, il lui envoya sa grace. On voit aussi un Acte de cette année, dans lequel le Vidomne est appellé Officier de l'Evêque, quoi-que le Duc prétendit qu'il fut le sien: aussi ceux qui 1518.
remplissoient cette Charge étoient-ils ordinairement de Savoye.

L'Evêque partit en ce tems-là pour aller en Piémont, & après son départ, le terme donné au Procureur Fiscal étant échû, pour comparoître à Vienne, il n'en fit rien, de peur que ce ne fut au deshonneur de son Maître. Il fut de nouveau ajourné, & à la troisieme fois, cette clause y fut ajoûtée; *que s'il ne comparoissoit, le prisonnier fut relâché sous peine*

[b] Bonnivard n'étoit pas de Geneve. Il paroit par son Testament qu'il étoit fils de *Louïs Bonnivard*, Seigneur de *Lunes*, qui est une famille de Savoye.

1518. *ne d'excommunication;* n'ayant pas comparu, il ne restoit plus que l'Interdit. On l'alla querir, & on l'afficha de nuit sur les Portes des Eglises, trois jours avant Pâques. On en faisoit autant dans ce Siecle-là pour de simples dettes. Les Chanoines & les Prêtres allant pour faire l'Office, trouvérent cette barriere, qui les empêcha d'aller plus outre. Le Peuple en étant informé commença à murmurer, ensuite à s'émouvoir, & à crier hautement contre ceux qui étoient cause de cette excommunication. Les Clercs & les Greffiers, dont la partie étoit forte, se voyant privez des Sacremens, se joignirent au Peuple, & tous ensemble se mirent à crier; *Au Rhône, au Rhône, les Traitres & les méchans Officiers, qui nous empêchent de recevoir nôtre Seigneur.*

Les Sindics y accourent pour les appaiser, vont ensuite trouver les Officiers Episcopaux, les prient de relâcher Pecolat, qu'autrement, ils ne sçauroient les garder de la fureur du Peuple. Ceux-ci épouvantez écrivirent au Châtelain de Penay de le délivrer sans delai; mais le Peuple ne se fiant pas à eux, se joint en troupe avec le Porteur des ordres, & va mettre Pecolat en liberté, fort heureusement pour lui; car un moment après, arrivérent des Lettres de la Cour de Rome, qui cassoient les censures du Métropolitain de Vienne, & défendoient de relâcher le prisonnier. On envoya des gens pour empêcher le premier ordre, mais le Peuple ne fit pas compte des Lettres du Pape, & ramena Pecolat, qu'on logea aux Cordeliers, comme en un asyle. Il y demeura long-tems sans parler, à cause de la mutilation de sa langue; mais à la fin il recouvra la parole, par l'intercession d'un Saint à qui il s'étoit voüé, s'il en faut croire ce qu'il publia lui-même.

Tandis qu'on avoit sollicité sa délivrance, Berthelier faisoit le même à Fribourg, pour être rappellé de son exil: outre cela il négocioit une Alliance entre la Ville de Geneve & celle de Fribourg, s'entretenant souvent avec differens Bourgeois; auxquels il montroit que ce seroit le bien de l'une & de l'autre Ville, & même celui de toutes les

Ligues,

Ligues, tant pour l'affranchissement du droit des marchandises, que pour pouvoir se servir de Geneve, comme d'une Forteresse contre leurs voisins, particulierement contre le le Duc de Savoye; car ils devoient toûjours se défier de lui, quelque bonne mine qu'il leur fît, & quelque Alliance qu'ils eussent ensemble, ne pouvant oublier qu'ils avoient fourragé son Païs dans la guerre avec le Duc de Bourgogne, & qu'ils en tenoient encore une partie. Que par le moyen de cette Alliance le Duc se verroit frustré de son dessein de se rendre Souverain de Geneve. Ces discours ne tomberent pas à terre. Ils furent recueillis & examinez dehors & dedans le Conseil; & on lui fit réponse, qu'on trouveroit moyen de lui faire avoir un Saufconduit; mais que l'ayant, il tâchât de faire en sorte que cette Alliance se traitât. Ils obtinrent donc Saufconduit du Duc & de l'Evêque pour Berthelier, afin qu'il allât répondre à Geneve. Il se présenta au Conseil Episcopal, & ensuite à celui de la Ville, demandant que ses parties fussent citées, qu'il leur répondroit avec l'aide de Dieu, & qu'un chacun connoitroit qu'il étoit homme de bien. Ceci arriva un peu avant que Pecolat fut relâché. Le Vidomne qui avoit fait instance contre lui fut cité, & comparut devant les Syndics, avec le Procureur Navis. Ces deux parties produisirent plusieurs articles contre Berthelier, de tous les excès qu'il avoit commis depuis son enfance, ayant été assez débauché en sa jeunesse, & frequenté des broüillons, dont il maintenoit le parti. Il s'excusoit sur cet article, disant que c'étoit ceux qui soûtenoient la liberté de la Ville contre les usurpateurs, & qu'il falloit s'accommoder avec eux pour les entretenir dans leur bonne volonté. Ils l'accusérent ensuite d'avoir conspiré contre la personne de l'Evêque, ce qu'ils ne prouvoient que par le Procès de Pecolat, & d'un nommé Carmentrant. Berthelier s'en justifioit, disant, que Pecolat n'avoit pas été pris légitimement, & qu'on avoit arraché de lui cette Confession par la violence de la question, qu'on lui avoit donnée sur de simples conjectures; que pour l'au-

1518.

24. Fevr.

4. Mars.

1518. l'autre Procès, il étoit évident que ce n'étoit qu'une collusion entre ses adversaires & le fourbe Carmentrant, qui s'étoit laissé gagner par des Présens, pour dire ce qu'il plairoit à l'Evêque, dont il étoit pensionnaire & domestique: qu'on l'avoit même laissé évader, après lui avoir fait d'autres présens, comme il s'en étoit vanté. Le Vidomne ne voyant pas dequoi convaincre Berthelier, envoyoit tous les jours en poste aux Princes qui étoient en Piémont, ce qui se passoit en cette affaire. Ceux-ci craignant que les Syndics ne le déclarassent absous, leur voulurent donner des Assesseurs; mais Messieurs de Fribourg en étant avertis, écrivirent au Duc qu'ils étoient surpris de son dessein, puis-que lui même & l'Evêque avoient un peu auparavant protesté, que les Franchises de Geneve portoient, que les Syndics ne devoient point avoir d'Assesseurs aux affaires criminelles. Les Princes se voyant déchus de leur prétention, voulurent assoupir l'affaire, & offrirent à Berthelier, que s'il vouloit implorer leur grace pour lui & ses Complices, on la lui accorderoit, ce qui lui avoit déja été offert à Fribourg; mais il leur fit réponse, comme alors, que les méchans devoient recourir à la grace, non pas les gens de bien, qu'il n'en vouloit absolument point, & qu'il souhaitoit d'etre condamné ou absous, selon la rigueur de la Justice. Les Princes jugeant bien que si on donnoit Sentence, ce seroit à leur confusion, voulurent suspendre le Jugement, défendant sur grosses peines d'y proceder, jusqu'à leur venuë, ou autre nouveau Mandement. Ce que les Sindics firent, pour éviter l'orage qui auroit pû tomber sur leur tête, de la part de ces deux Seigneurs, qu'ils craignoient plus qu'ils n'affectionnoient.

Cependant Berthelier commença à parler secretement de l'Alliance avec Fribourg, gagnant autant qu'il pût de Bourgeois à son parti: mais le Duc avoit quantité de Créatures à Geneve, & entr'autres le Syndic Monthyon, qui avoit forte brigue dans le Conseil & dans la Ville. D'ailleurs, une partie de la Ville originaire de Savoye, accoûtumée à avoir le Duc pour Maitre, aimoit

mieux

mieux souffrir sa domination, que de s'allier avec les Suisses, 1518.
préferant l'interêt de leur commerce aux douceurs de la liberté. Deux jeunes hommes de Geneve n'y trouverent pas leur compte, car étant allez à Turin, sous l'esperance de quelque emploi, ils n'y furent pas plûtôt arrivez, qu'ils furent saisis par le Prevôt, & menez à Pignerol vers l'Evêque de Geneve, qui en étoit Abbé. On les accusa d'être complices de Berthelier, quoi que l'un d'eux fût son ennemi, & fils de Navis Procureur du Vidomne, l'autre étoit Jean Viterman ou Blanchet. On les traita d'abord assez doucement, pour leur faire accuser ceux qui étoient les objets de la haine du Duc & du Prélat. Ils répondirent qu'ils ne savoient rien de tout cela, & furent mis en prison. Sur ces entrefaites Bonnivard de Saint Victor, dont nous avons parlé, allant à Rome passa par Turin, recommanda leur affaire à un Avocat de ses amis, & leur écrivit avant que de partir une lettre, qu'il remit au Geollier pour la leur donner. Celui-ci, au lieu de le faire, la porta à l'Evêque, lequel étant outré contre Saint Victor, qui étoit déja la cause du relâchement de Pecolat, les fit resserrer plus qu'auparavant, & leur fit donner la question. Les grands tourmens qu'on leur fit souffrir, leur firent avoüer la prétenduë conspiration de Pecolat, & y impliquer Saint Victor. En même tems l'Evêque envoya cette déposition aux Syndics, leur faisant entendre, que s'ils ne la vouloient croire, ils mandassent deux Députez pour ouïr ces criminels, ce qu'ils ne firent pas, n'ajoûtant aucune foi à tout ce qui leur venoit de cette part. La déclaration extorquée portoit que Saint Victor avoit résolu, avec ces deux prisonniers, de l'empoisonner, que s'ils n'y réüssissoient pas, on lui porteroit un soir un Moumon, & que faisant naitre à dessein quelque conteste, on le poignarderoit, pour mettre ensuite Saint Victor en sa place. Ce qui paroissoit tout à fait mal inventé, puis-que Saint Victor n'étoit point familier de l'Evêque, pour lui porter un Moumon, étant plûtôt son ennemi déclaré: & de plus l'Evêché n'étoit pas si facile à obtenir

1518. tenir, puis que l'Abbé de Beaumont, élû par le Clergé à la postulation du Peuple, n'avoit pû avoir la confirmation du Pape, qui d'ailleurs, en ce cas, n'auroit pas recompensé un Assassin.

Ces deux miserables furent donc décapitez sous le nom du Duc, après s'être publiquement retractez de leur confession, & demandé pardon à Dieu d'autres péchez, mais non pas de celui pour lequel ils étoient sur l'Echaffaut. Le Prevôt fit hâter l'exécution, pour les faire taire. Leurs Corps mis en quatre quartiers, dont les trois furent envoyez de côté & d'autre en Piémont, & le quatriéme salé avec la tête, pour être envoyé à Geneve. Saint Victor revenant un peu après de Rome passa par Turin, où l'Evêque avoit donné ordre de l'observer & de l'arrêter. Il en fut averti, & comme il étoit puissant en amis, il ne laissa pas de se promener huit jours par la Ville, pour faire dépit à l'Evêque; ensuite dequoi il amusa ses Espions, feignant d'y vouloir séjourner plus long-tems, & prit la poste un beau matin, pour s'en revenir à Geneve. On y apporta bien-tôt après les deux têtes & les deux quartiers de ces mal-heureux, dans deux barils, marquez des Armes du Comte de Genevois frere du Duc. Ceux qui les apporterent logerent la nuit delà le Pont d'Arve; le lendemain de grand matin, ils les vinrent attacher au deçà d'Arve à un Noyer, avec une Croix blanche & cet Ecriteau: *Ce sont ici les traitres de Geneve.* Le premier qui les vit en courut porter la nouvelle par toute la Ville, dont une partie y accourut. Ce fut un triste spectacle, particulierement pour le Pere & la Mere de Navis. Le Pere étoit encore Procureur du Vidomne contre Berthelier, & se voyoit si mal recompensé de ses services. Les bons Citoyens en étoient indignez, mais ils n'osoient faire éclater leur déplaisir, se contentant de renoüer les propositions de la Bourgeoisie de Fribourg.

Le Conseil de la Ville & celui de l'Evêque, assemblez pour aviser aux moyens d'appaiser les Princes, dont ils craignoient

gnoient la colére, leur députerent le Vidomne Aymé Consillii, Michel Nergaz, & François Talichet, tous trois Ducaux, & nommez par la brigue de leur parti. Leur Instruction fut de remontrer aux Princes en toute humilité, que la Ville étoit fort consternée de ce qu'ils avoient fait écarteler deux de leurs Citoyens, qu'en géneral on ne leur avoit point donné d'occasion à cela, qu'on ne les avoit jamais trouvé qu'en état de leur rendre service; que si quelque particulier avoit commis quelque crime, ils l'eussent bien pû châtier à Geneve; que partant ils les supplioient de leur exposer les sujets de leur indignation, & que s'il y avoit de leur faute, ils tâcheroient de leur faire réparation. Ils partirent donc pour aller trouver le Duc, qui leur fit en apparence mauvais accueil, mais qui prenoit sécrétement conseil d'eux, & leur faisoit mille caresses, les connoissant pour amis. Il les envoya à Pignerol vers l'Evêque, qui en usa de même. A la fin, ils leur dirent en public l'un & l'autre, ce qu'ils avoient concerté ensemble; qu'ils savoient bien qu'il y avoit à Geneve beaucoup de gens de bien & leurs fidelles Sujets, dont ils avoient reçû de bons services, qu'ils voudroient bien reconnoitre; mais qu'il y avoit aussi des mutins & des séditieux, coupables de Leze-Majesté, pour avoir conspiré contre la personne de leur Prince, du nombre desquels étoient ces deux qui avoient servi d'exemple; qu'il y en avoit dans la Ville, qui, pour éviter le châtiment qu'ils méritoient, vouloient persuader au Peuple l'Alliance de Fribourg, ce qui seroit non seulement desavantageux aux Princes, mais à la Ville même, qui perdroit par ce moyen ses droits sur les marchandises qu'elle envoyoit & qui se transportoient à Fribourg. Que si la Ville vouloit souffrir cette proposition, ils en puniroient très sévérement les Auteurs. A quoi, si le Corps de Ville vouloit les aider, ils les tiendroient pour bons & fidelles Sujets; ajoûtant, qu'ils désiroient que les Principaux, qui étoient Berthelier, & dix ou douze autres, fussent punis de mort sans remission. 1518.

Les Députez qui avoient eux-mêmes dicté cette réponse,

 deman-

1518. demanderent qu'elle leur fût donnée par écrit dans une Lettre adressée au Conseil. Les Princes y consentirent, à condition qu'ils ne la lui délivreroient point, qu'au préalable ils n'eussent prêté serment que l'ayant lûë, ils executeroient sans délai le contenu. Ils le firent savoir au Petit Conseil à leur retour. La plus grande partie n'approuva pas la condition, disant que ce seroit peut-être quelque chose, qui interessoit tout le Peuple, & qu'il ne faloit rien resoudre sans le Conseil géneral. Il fut assemblé le lendemain, & les Députez y ayant comparu, dirent qu'ils n'avoient autre réponse, que ce qui étoit contenu dans la Lettre; mais qu'ils avoient charge de ne pas la laisser ouvrir qu'avec la condition susdite. Le Peuple fut d'avis de ne point faire ce serment, & de renvoyer ainsi la Lettre sans l'ouvrir, à ceux qui l'avoient donnée. Nergaz dit alors, Messieurs, je vous avertis que Monsieur de Savoye a dit, que si on ne lit sa Lettre, & qu'on n'exécute le contenu, aucun Genevois ne sera en sûreté dans ses Terres. Le Peuple irrité de cela, cria aux Députez; *Avez-vous demeuré cinq ou six semaines delà les Monts, en vous divertissant & faisant bonne chere, pour nous apporter de telles dépêches: au Rhône, au Rhône les Traitres*, & peu s'en fallut qu'ils ne fussent sacrifiez sur la place à la colere du Peuple. Mais, parce qu'on craignoit les Princes, les Conseillers l'appaiserent. Ils rendirent la Lettre aux Députez, après leur avoir bien lavé la tête, leur disant, qu'ils en fissent ce qu'ils voudroient, qu'on ne la liroit point avec la condition qu'on leur vouloit imposer.

Cela n'avança pas peu le dessein de l'Alliance de Fribourg: on ne s'entretenoit d'autre chose dans le public & dans le particulier; dans le serieux & dans les festins; mais tous n'y vouloient pas consentir [c]: de sorte que Besançon Hugues l'un des

[c] Ce fut vers la fin de l'année 1518. qu'on commença à parler publiquement dans Geneve de l'Alliance avec Fribourg. *Bonnivard* remarque, que les jeunes gens sur-tout, & le petit Peuple la souhaitoient, mais qu'il n'en étoit pas de même de plusieurs Riches, qui craignoient que le Duc & l'Evêque ne les condamnassent

des Syndics, & quelques autres Conseillers qui l'approuvoient, firent plusieurs assemblées de ceux de leur parti, qui étoient gens de cœur & d'exécution. Ils conclurent, que si on ne pouvoit faire une Alliance génerale, ils en feroient du moins une particuliere, pour ceux qui étoient signez dans la Lettre, au nombre de plus de trois cens [d], avec charge aux Députez d'en conferer avec ceux de Fribourg, que Berthelier avoit gagnez. Ce qui fut fait, & non sans contestation de la part de ceux de Fribourg, où le Duc avoit ses Pensionnaires, aussi bien qu'à Geneve. Les Députez eurent cette réponse du Petit & du Grand Conseil, que si la Ville, ou du moins la plus grande partie, vouloit contracter Bourgeoisie avec eux, on l'accepteroit à des conditions raisonnables, *& sauf le droit d'autrui*, principalement de Monsieur de Savoye: car si Geneve lui étoit sujette, cela ne se pourroit faire sans violer l'Alliance qu'ils avoient avec lui: & partant qu'ils étoient prêts de leur accorder leur Alliance, ou Bourgeoisie; & que dès lors, ils les prenoient en leur sauvegarde, comme leurs Bourgeois. Les Députez s'en revinrent avec un Envoyé de Fribourg, pour faire rapport de leur Négociation [e]. Les uns l'acceptérent, les autres la refuserent; de sorte qu'ils s'échauffoient les uns contre les autres, malgré les remontrances du Député de Fribourg. On ne voyoit autre chose que des Troupes d'un parti ou d'autre, qui rouloient par la Ville jour & nuit, chantoient des Chansons les uns contre les autres, & se disoient des sobriquets & des injures. 1518.

Les Ducaux appelloient ceux qui avoient accepté la Bour-

 geoisie

nassent à de grosses Amendes, & même à perdre une bonne partie de leurs Biens, s'ils entreprenoient une affaire de cette nature, & qu'elle vint à manquer.

[d] *Bonnivard* dit que la Lettre n'étoit signée que de soixante.

[e] *Besançon Hugues* & *Etienne de la Mar*, qui avoient été à Fribourg, firent le raport de leur gestion, non-seulement à ceux de leurs Compatriotes qui les avoient envoyez, mais aussi au Petit Conseil, lequel résolut d'en faire part au Conseil General, qui fut assemblé pour cet effet le 22. Decembre. Il y eut dans ce Conseil General beaucoup de disputes & de querelles, entre les Citoyens, les uns voulant accepter l'Alliance offerte, les autres ne la voulant pas.

1518. geoisie de Fribourg, *Eignots*, voulant dire *Eidgnossen*: ce qu'ils ne prenoient pas à injure, mais plûtôt à honneur; car ce mot Allemand signifie allié par serment, & c'est celui que prenoient les premiers Suisses, qui se prêtérent un secours mutuel, contre la tyrannie des Gentilshommes de leur Païs. C'est de là qu'est venu le mot d'Huguenots, dont on a fait de si differentes & de si ridicules etymologies; car quelques-uns disent que ce mot d'Huguenots, vient des deux premiers qui furent prononcez dans une Harangue de quelques Députez Suisses, à un Roi de France, ayant ainsi commencé, *Huc nos venimus*. D'autres s'imaginent qu'il vient d'une certaine Porte appellée *Hugon*, dans je ne sçai quelle Ville, proche laquelle Porte ils tinrent le premier Synode. Le savant M. Petau y trouvoit une autre origine, comme je l'ai appris des Memoires de Mr. de Peiresk. Il disoit donc qu'à Tours, ou à Amboise, où ils commencerent, comme on prétend, de porter ce nom, on a une traditive parmi le peuple, de je ne sçai quel esprit, qui va la nuit par les ruës, qu'on appelle le Moine Bourru, & là l'esprit du *Roi Hugues*. Or, dans les commencemens, les Protestans n'alloient à leurs Prêches & Assemblées que la nuit, de sorte qu'on les appelle Huguenots, comme qui diroit des Lutins, ou des gens qui ne vont que de nuit, comme l'esprit du Roi *Hugues*. Mais la véritable etymologie, est celle que nous avons donnée. Ceux qui n'entendoient pas l'Allemand, le prononçoient differemment. Les enfans de la Ville alloient criant, Vivent les Eignots. Leur signal étoit une croix marquée sur leur Pourpoint. Ils appelloient ceux du parti Ducal *Mammelus*, du nom des soldats esclaves du Soudan d'Egypte, qui de Chrêtiens qu'ils étoient, avoient abjuré le Christianisme, & renoncé à la liberté de leur Pays, pour se joindre aux Tyrans; voulant par là accuser les Ducaux d'en faire de même: & de là prit origine la faction des Eidgnots & des Mammelus, qui dura plusieurs années. Les Eidgnots s'attroupoient de nuit, contrefaisoient le Guet, & se festinoient les uns les autres.

Les

Les Princes, avertis de ceci, envoyérent des Ambaſſadeurs à Fribourg, pour s'en plaindre, diſant, qu'on leur débauchoit leurs Sujets contre les anciennes Alliances, en les recevant Bourgeois, & prioient les Magiſtrats de s'en déſiſter. A quoi ils répondirent, qu'ils n'avoient point contrevenu à leurs Alliances, en traitant avec Geneve; car pour ce qui étoit de l'Evêque, ils n'avoient aucune Alliance avec lui, & par conſequent, ils pouvoient, ſans lui en demander avis, en contracter une avec les Citoyens, qui, bien qu'ils le reconnuſſent pour leur Prince, ne laiſſoient pas de ſe dire francs & libres, les ayant acceptez ſous cette condition, & non autrement. Que néanmoins ils ne lui vouloient faire aucun tort, & que s'il leur prouvoit que ceux de Geneve n'étoient pas tels qu'ils ſe diſoient, l'Alliance ſeroit nulle. Que bien loin de vouloir rabaiſſer ſon autorité Eccleſiaſtique, ils la ſoûtiendroient, au contraire, de tout leur pouvoir. Et que pour ce qui étoit de Mr. de Savoye, ils feroient reſerve de ſes droits dans le Traité, & que s'il faiſoit voir que la Ville lui fût ſujette, ils ne paſſeroient pas outre: que finalement, ſi tous deux ſe ſentoient grevez, ils étoient contens d'en demeurer au Jugement qui en ſeroit fait, & de ne point contrevenir à leur Alliance. 1518.

Les Députez de Savoye n'étant pas ſatisfaits de cela s'en vinrent à Geneve, où partie par flatterie, partie par menaces, ils vouloient exiger qu'on ne contractât point cette Bourgeoiſie, & après pluſieurs Négociations, voyant qu'ils ne pouvoient venir à leur but, ils ſe plaignoient de ceux de Fribourg, dans l'Aſſemblée génerale des Ligues, proteſtant du tort qu'ils faiſoient à Mr. de Savoye, de donner dans leur Ville, à ceux de Geneve, le droit de Bourgeoiſie, vû qu'ils lui étoient Sujets: que c'étoit contre les anciennes Alliances, & que quand même les Genevois ne lui ſeroient pas Sujets, ils ſeroient du moins compris ſous le titre d'*Hinderſaſſen*, comme ſi l'on diſoit, *habitans chez eux*; que les Traitez d'Alliance défendoient de convertir en Bourgeoiſie. Les Députez de Gene-

1518. ve répondirent, que leur Ville n'avoit jamais été sujette du Duc, ni de ses Prédécesseurs: que ce mot, *Hindersassen*, ne s'entendoit pas tant d'une Ville environnée de son Païs, que des Etrangers habituez dans ses Etats: que c'étoit plûtôt le Duc qui demeuroit chez eux, puis-que le Païs qu'il tenoit autour de Geneve étoit autrefois à leur Evêque, dont les Ducs étoient Vassaux pour ces quartiers-là, & non pas l'Evêque, ni la Ville les siens, dont ils produisoient leurs Titres. La contestation & les Procedures durerent long-tems avant que la Guerre s'allumât.

L'Abbé de Beaumont & François Bonnivard Prieur de Saint Victor, jeunes Citoyens, zèlez pour leur Patrie, envoyérent aussi, avec quantité d'autres, demander ce droit de Bourgeoisie au Canton de Fribourg: ils l'obtinrent, moyennant que le Conseil géneral de Geneve y consentit, ce qui fut depuis juré, par le plus grand nombre de suffrages qui l'emporta [f].

7. Mai 1518. Cependant le Duc & l'Evêque, unis dans les mêmes interêts, donnerent des Lettres de commission, dattées de Montcallier, au Sieur de Salleneufve, homme fort expérimenté dans les affaires, pour être leur Lieutenant temporel dans Geneve [g]; mais les Citoyens le refuserent, disant, que c'étoit une chose nouvelle & inouïe, de leur vouloir donner un Gouverneur, & qu'ils n'en avoient point d'autre que leur Evêque.

1519. Berthelier avoit toûjours jusqu'alors sollicité le Jugement définitif de sa Cause, qui avoit été sursis par le commandement de l'Evêque [h]; mais après que l'Alliance fut contractée avec Fribourg, on cessa de le craindre, & la Ville dit qu'elle

f Ce ne fut pas en 1518., mais le 6e. Fevrier de l'année suivante, que l'Alliance de Fribourg fut acceptée par le Conseil General.

g Il semble, par la maniere dont M. Spon a rangé le fait dont il s'agit ici, & qu'il en parle, qu'il est postérieur à ce qu'il a raconté auparavant, quoi-qu'il fut antérieur de plus de six mois. Au reste, la Commission du Sr. de *Saleneuve* n'étoit pas de la part du Duc & de l'Evêque, mais de celle de l'Evêque seul.

h L'Alliance de Fribourg n'étoit pas éloignée d'être concluë, lors du Jugement de Berthelier, mais elle ne l'étoit pas encore. Berthelier ne fut point jugé non plus en présence du Vidomne, comme le dit M. Spon. Pour donner une idée plus juste & un peu plus étenduë de ce Jugement, que ne fait cet Au-

se vouloit rentrer dans ses droits, & qu'il appartenoit aux Syndics, & non pas à l'Evêque, de juger Berthelier. Il fut jugé en présence du Vidomne, & la Sentence lui fut prononcée en ces termes; "Que touchant le crime de Leze-„ Majesté, ayant examiné les informations sur lesquelles il „ étoit accusé, ils n'avoient trouvé aucune preuve suffisante, „ qu'ainsi ils l'absolvoient & le reconnoissoient innocent de ce „ crime: mais que touchant les excès qu'il avoit commis, com„ me batteries & émûtes, ils le condamnoient à une aman„ de pécuniaire, suivant la teneur des Statuts.„

1519.

24. Fevr.

Quel-

Auteur, on ajoûtera ce qui suit. Les Seigneurs de Fribourg avoient depuis longtems pressé les Sindics, de ne laisser plus opprimer l'innocence de Berthelier leur Bourgeois, & ils avoient envoyé là-dessus, Députation sur Députation. Berthelier lui-même, avoit demandé plusieurs fois avec instance, une Sentence définitive, qui fut renduë selon les Loix, par les Sindics seuls, avec le Conseil. Les Sindics, pour n'être point blâmez de procéder à son Jugement, malgré les défenses de l'Evêque, furent bien aise de se faire autoriser par le Conseil Géneral. Ce Conseil fut assemblé pour cet effet, le dix-neuviéme Janvier 1519. Berthelier s'y présenta, & demanda d'une maniere fort pressante, qu'on lui rendit enfin Justice. Sa demande lui fut accordée, & le Conseil Ordinaire, en consequence de l'ordre du Géneral, fit citer le Vidomne & le Procureur Fiscal, à comparoitre devant lui, le vingt-quatriéme du même mois, pour alléguer tout ce qu'ils auroient à dire contre Berthelier, & pour entendre le Jugement qui seroit rendu; mais ils ne comparurent point, quoi-que la citation eût été geminée, avec commination de procéder, tant en absence, qu'en présence. De sorte, que le Conseil, après avoir mûrement examiné le Procès, prononça enfin une Sentence d'absolution, laquelle fut lûë publiquement de dessus le Tribunal, par le prémier Sindic, *Pierre Monthyon*.

L'Auteur ne disant qu'un mot de l'acceptation de l'Alliance, on ajoûtera ici quelque chose sur ce sujet; ce qui servira de Supplément. Comme il n'y eut rien de conclu dans le Conseil Géneral, tenu le 22. Decembre 1518. *Besançon Hugues* continua d'agir auprès de ses Concitoyens, & tâcha, par ses insinuations, de ramener à ses idées, ceux qui étoient opposez à l'Alliance. Après-quoi, il retourna, sous prétexte de ses affaires particulieres, à Fribourg, & il agit si bien auprès des Seigneurs de ce Canton, qu'il en raporta une Lettre signée de l'Avoyer & du Conseil. Il prit l'occasion de l'Assemblée génerale, qui se devoit tenir pour l'Election des Sindics, le Dimanche 6. Fevrier 1519., pour faire voir cette Lettre à tout le Peuple. Elle contenoit en substance ces trois choses: 1°. Que si toute la Communauté de Geneve vouloit faire Alliance avec les Seigneurs de Fribourg, ces Seigneurs aussi la vouloient bien contracter avec la Communauté de Geneve. 2°. Qu'ils vouloient le faire, sans préjudicier d'un côté aux droits de l'Evêque & Prince de la Ville, & de l'autre, aux Libertez & Franchises des Citoyens, lesquelles ils s'engageoient, au contraire, de maintenir de tout leur pouvoir. Et enfin, que l'une des Parties contractantes ne seroit point obligée de payer à l'autre de tribut. Cette proposition plût si fort à presque toute l'Assemblée, que la plûpart auroient souhaité de l'accepter sur le champ en tourbe, sans aucune formalité. Mais des Citoyens, amateurs du bon ordre, ayant représenté, qu'afin qu'il

1519. Quelques jours après le Duc Charles III. craignant que les pourſuites, qu'il avoit commencées contre les Genevois, & par écrit devant les Cantons, ne lui fuſſent pas favorables, & qu'au lieu de le reconnoître pour leur Prince, ils ne prétendiſſent, qu'il étoit leur Vaſſal, réſolut de leur faire un plus rude Procès avec l'Epée. Il leva donc une Armée deçà les Monts fort ſecrettement, afin que les Fribourgeois n'en euſſent

qu'il ne parut pas, qu'une affaire autant importante, eut été décidée tumultuairement, il faloit que chacun donnât ſon ſuffrage, ſeparément, à l'oreille du Secretaire, ſur l'acceptation ou le refus de l'Alliance, en même tems qu'on procederoit à l'Election des Sindics; on le fit auſſi-tôt, & l'Alliance fut agréée d'une voix preſque unanime, telle que les Seigneurs de Fribourg l'avoient propoſée. Le Conſeil ordinaire fut chargé en même tems, de leur faire réponſe, qu'on acceptoit avec plaiſir leur Alliance.

Peu de jours auparavant (le 30. Janvier) *Gabriel* de *Landes* & le Sr. de *Baleyſon*, Envoyez du Duc de Savoye, ayant demandé audience dans le Conſeil Géneral, avoient tâché, par des inſinuations douces & des aſſurances de la part de leur Maître, qu'il n'avoit rien de plus à cœur, que de maintenir les Franchiſes & les Libertez de la Ville, de détourner les Citoyens de l'Alliance de Fribourg. Ces inſinuations n'ayant abouti à rien, ils témoignérent une grande irritation. Ils raſſemblérent ceux de leur parti, qu'on apelloit *Mammelus*, & les animérent contre les *Eidgnoſs*; Quelques-uns des plus aparens des premiers, ſe préſentérent même en Conſeil, pour faire des proteſtations contre l'Alliance. Mais ce Parti étant en très petit nombre, & les Envoyez de Savoye voyant qu'ils n'avançoient pas beaucoup les affaires de leur Maitre, dans Geneve, ſe retirérent.

Le Duc, cependant, n'abandonna pas la partie. Il fit propoſer aux principaux Promoteurs de l'Alliance, de quitter le parti qu'ils avoient pris, entr'autres à *Berthelier* & à *Bonnivard* Prieur de St. Victor. Mais il les trouva inébranlables, quelque flateuſes que fuſſent pour eux & pour leur parti, les eſperances qu'il leur donnoit. Ses Emiſſaires agirent auſſi auprès des Seigneurs de Fribourg, pour les faire revenir de la parole qu'ils avoient donnée, à quoi ils ne réüſſirent pas non plus. Ce qui porta le Duc à ſe plaindre aux autres Cantons des Fribourgeois, auxquels il imputoit d'avoir contrevenu aux Alliances qu'il avoit avec le Corps Helvetique, en donnant la Bourgeoiſie à des gens qui étoient enclavez en ſes Païs, & d'avoir traité cette Alliance, non ſeulement ſans la participation, mais auſſi contre la volonté de l'Evêque, que les Genevois reconnoiſſoient pour leur Prince.

Ces plaintes firent quelque impreſſion dans Berne, de ſorte que les Bernois envoyérent prier les Fribourgeois, de ſe déporter de l'Alliance de Geneve. Ceux-ci ayant répondu, qu'ils ne le feroient jamais, à moins que cette Ville n'y conſentit: les deux Cantons envoyérent chacun un Député à Geneve, leſquels y étant arrivez le 1er. de Mars, ils eurent audience du Conſeil Géneral. *Fabri,* qui étoit le Député de Fribourg dit, que ſi la Communauté de Geneve vouloit renoncer à l'Alliance, ſes Superieurs y renonceroient auſſi. Mais que ſi elle ne le vouloit pas faire, les Seigneurs de Fribourg tiendroient religieuſement leur parole, & défendroient la Ville de toutes leurs forces, en cas de beſoin.

D'*Erlach* qui parla enſuite de la part des Seigneurs de Berne, après avoir informé la Communauté, des opoſitions que faiſoit le Duc de Savoye, à l'Alliance de Fribourg, déclara que la Ville étant ſujette à ce Prince, les Seigneurs de

eussent aucun vent, & pour mieux couvrir son dessein, il envoya aux Cantons le Président Lambert, demander que l'affaire se vuidât à l'amiable. Les Genevois ayant sçû quelque chose de cet Armement, dépêchérent à Fribourg Besançon Hugues & Jean Malbuisson. Mais Lambert entretenoit les Seigneurs de ce Canton, de si belles paroles, qu'ils ne savoient à qui croire. Il tâchoit même de persuader à Besançon Hugues, qui étoit son allié, la bonne intention de son 1519.

T

de Berne ses Superieurs, ne pourroient pas s'empêcher, suivant leurs engagemens, de le soutenir, & de faire ce qui dépendroit d'eux pour la faire rompre; qu'ainsi il exhortoit les Citoyens d'abandonner de bonne grace une Alliance, qu'ils n'avoient pas eu droit de contracter.

La résolution du Conseil Géneral, fut de ne point rompre l'Alliance. Les Sindics eurent ordre de le déclarer aux Envoyez des deux Cantons, & de dire de plus à celui de Berne, que la Ville n'étant point sujette des Ducs de Savoye, comme il étoit très aisé de le faire voir de la maniere la plus incontestable, cette Ville souhaitoit extrêmement & requeroit, pour lever les préjugez qui avoient été insinuez à son préjudice, à cet égard dans Berne & ailleurs, d'avoir audience là-dessus par ses Députez, dans une Diette génerale de tout le Corps Helvetique, qui se devoit tenir incessamment.

Cette Diette se tint à *Zurich*. Le Duc & l'Evêque y avoient envoyé le Sr. de *Saleneuve*, & *Eustache Chapuis* Official, pour faire des plaintes contre les Seigneurs de Fribourg, & prier les Cantons de les porter à se désister de l'Alliance. Les Genevois y envoyérent de leur côté, *Besançon Hugues*, *Claude Richardet* & *François Goula*, pour justifier leur procedé. Le Duc obtint ce qu'il demandoit. Les Cantons prierent celui de Fribourg, de rompre l'Alliance avec Geneve; mais celui-ci n'y voulut point consentir. Hugues avec ses Collegues ayant aporté cette réponse à Geneve, le Conseil Géneral, qui fut assemblé pour entendre leur raport le 27. Mars, voyant que les Fribourgeois étoient fermes à maintenir l'Alliance, la confirma de plus fort, & envoya *Besançon Hugues* & *Malbuisson* à Fribourg, pour la conclurre dans toutes les formes, ce qu'ils firent, & en aportérent les Lettres * scellées & signées, par l'Avoyer & le Conseil de la Ville de Fribourg.

* *Bonniv.* l.3. ch.26.

Les Affaires n'allant pas de cette maniere au gré du Duc de Savoye, il écrivit aux Chanoines de St. Pierre, pour les engager à travailler à faire rompre l'Alliance. Mais quoi qu'il y en eut plusieurs parmi eux portez à faire plaisir à ce Prince, le Corps se tint dans la neutralité, & déclara que comme ce n'étoit point l'affaire d'une Assemblée Ecclesiastique, d'examiner si cette Alliance convenoit ou ne convenoit pas à la Ville, le Chapitre ne l'acceptoit ni ne la refusoit. Enfin, ce Prince prit le parti d'employer les menaces. Il envoya pour cet effet les Srs. de *Salagine* & de *Lussey* à Geneve, lesquels déclarérent au Conseil Géneral, assemblé pour les entendre le 1er. Avril, que S. A. travailleroit de toutes ses forces à faire annuller l'Alliance qui avoit été concluë, & que le Peuple de Geneve n'avoit d'autre parti à prendre, que d'y renoncer absolument, au plus vite, s'il ne vouloit pas s'exposer à tous les malheurs que lui pouvoit attirer le ressentiment du Duc. La constance des Citoyens ne fut point ébranlée par ces discours. Les Sindics furent chargez de répondre aux Envoyez de ce Prince, que dans ce qui s'étoit passé, la Ville

1519. son Maitre: ce qui fit soupçonner Hugues de quelque secrette intelligence avec lui. Cependant le Duc eut une Armée de six à sept mille hommes à S. Julien, avant qu'on fût assuré à Fribourg, qu'il assembloit des Soldats.

D'abord il envoya aux Syndics un Heraut nommé Chablais, qui demanda que le Conseil fût assemblé. On le lui accorda, & il y fut introduit [i]. Il avoit sur son bras gauche une Cotte d'Armes, & une Baguette à la main droite. Il entra de cette maniere, sans se découvrir, ni saluër le Conseil. On lui dit qu'il s'assit auprès des Syndics, & exposât sa Charge, ce qu'il refusa par trois fois. Après quoi il s'en alla s'asseoir, non pas vers les Syndics, mais en une place plus éminente, & leur dit ces paroles: *Ne vous étonnez pas Seigneurs Syndics & Conseil de Geneve, si je ne me suis pas voulu asseoir par vôtre commandement, & que je le fai présentement sans que vous m'en priiez. En voici la raison. Je suis ici de la part de mon très redouté Prince, Seigneur & Maître & le vôtre, Monsieur Le Duc de Savoye, auquel il ne vous appartient pas de lui dire de s'asseoir, mais à lui de le faire où bon lui semblera, & au-dessus de vous, comme vôtre Souverain Prince & Seigneur, & comme je représente sa personne, je l'ai fait. Ainsi, de mon Siege, je vous expose ma Charge, qui est, qu'il vous mande & commande, que vous lui prepariez son logis dans la Maison de Ville, avec telle somptuosité & magnificence qu'il appartient à un Prince de sa sorte: pareillement que vous lui teniez prêts des vivres pour lui & sa Compagnie, qui sera de dix mille hommes de pied, sans la Cavallerie; car son intention est d'y loger en cet équipage pour rendre la Justice.* Alors on lui dit qu'il se retirât, jusqu'à ce qu'on

le n'avoit rien fait, ni au préjudice de l'Evêque, ni à celui de S. A. Mais aussi qu'elle ne pouvoit point abandonner l'Alliance qu'elle avoit contractée, ayant le droit de la faire, & y trouvant son avantage.

Ce fut alors que le Duc prit le parti d'employer la force, pour venir à bout de son dessein, & de se servir à ce sujet des Troupes qu'il avoit fait filer secrettement aux environs de Geneve. Ce qui se passa à peu près de la maniere que M. Spon le raconte dans la suite.

i Ceci se passa le 1er. Avril.

qu'on eût déliberé de la réponse qu'on lui devoit donner, 1519.
ce qu'il fit, & un peu après il fut rappellé, & on lui répondit en ces termes.

„Nous sommes également surpris, Seigneur Chablais, de „ce que vous faites & de ce que vous dites. Quand nous „vous avons offert un Siege, vous l'avez refusé, & après le „refus, vous l'avez pris de vôtre autorité, disant, que vous „l'avez fait comme représentant la personne de Monsieur de „Savoye vôtre Prince & le nôtre, ce qui nous est une cho„se inoüie jusqu'à présent. Qu'il soit vôtre Prince, nous le „pouvons croire; mais le nôtre, non: car quoi que nous nous „tenions pour ses très-humbles serviteurs, nous ne sommes „pas ses Sujets, ni ses Vassaux, & n'entendons pas que l'on „y prétende. Nous voulons même nous persuader qu'il est „trop bon fils de nôtre Sainte Mere Eglise, à qui nous som„mes soumis, pour usurper sa Jurisdiction. Ainsi, il n'appar„tient ni à lui, ni à vous, qui le représentez, de vous as„seoir où vous êtes. Pour ce qui est de vos paroles, vous „nous demandez logis de sa part dans nôtre Maison de Vil„le, non seulement pour lui, mais pour dix mille hommes de „pied, sans la Cavalerie, ajoûtant qu'il veut venir ici pour „faire justice: nous ne savons ce que cela veut dire. Il „n'avoit pas accoûtumé de loger dans l'Hôtel de Ville, & en„core moins avec si grande escorte. Si c'est, comme vous di„tes, pour faire Justice, il ne faut pas qu'il amene si grande „compagnie. Car ce n'est pas lui qui a accoûtumé de la fai„re, mais l'Evêque, les Sindics & le Conseil, selon les Fran„chises que lui même a jurées. Que s'il y a quelqu'un par„mi nous qui mérite punition, pour avoir commis quelque „crime contre lui, ou contre quelque autre, nous le faisant „savoir, nous lui ferons une si bonne justice, qu'il aura sujet „d'en être satisfait: mais d'amener un si grand nombre de „gens, nous n'avons pas assez bonne cuisine pour eux. Né„anmoins s'il lui plaît de venir avec son train ordinaire, y „eût-il même 500. hommes davantage, il sera le bien-ve-

 nu,

1519. „nu, comme il a été autrefois, & pourra choisir tel Logis „qu'il lui plaira, excepté nôtre Maison de Ville, dont nous „ne pouvons pas nous passer, si fait bien lui, & on le trai- „tera du mieux qu'on pourra, si l'on ne peut le faire selon „son mérite.

Ce Discours achevé, le Heraut dit; *Messieurs, vous ne me voulez donc pas accorder la demande de Monseigneur, ni obéir à son commandement*: Non, dirent-ils. Alors il vêtit sa Cotte d'Armes, & leur dit de sa part; *Je vous déclare rebelles à vôtre Prince, à feu & à sang, & pour marque de cela, je vous jette cette Baguette, qui la voudra lever la léve.* Disant cela, il la jetta au milieu de la Sale, & s'en alla. Il n'en fut pas plûtôt dehors, qu'une douzaine de Gentils-hommes bottez & éperonnez, qui étoient venus pour le même sujet, entrerent dans la Chambre du Conseil, & dirent; *Syndics & Conseil de Geneve, songez à Monseigneur, autrement vous aurez sujet de vous en repentir*; ensuite dequoi ils sortirent & montérent à cheval.

Les Syndics & le Conseil firent savoir au Peuple ce qui étoit arrivé, dont on fut bien étonné. La plûpart néanmoins voyant qu'il falloit être assujettis ou mourir, aimérent mieux le dernier & résolurent de vendre bien cherement leur vie. Les Syndics commanderent de se mettre sous les Armes, & y contraignirent les Ducaux. Les Portes furent fermées, les Chaines tenduës, & les Sentinelles posées. Le Duc ayant eu la réponse de son Heraut, s'approcha de Geneve, venant à Gaillard, avec toute son Armée, qui s'augmenta de ceux du Faucigny & du Chablais: Il fit fermer les Passages, pour empêcher que rien n'entrât, ni ne sortit de la Ville.

Ceux de Geneve hazardérent néanmoins un homme en poste, pour en aller porter la nouvelle à Fribourg: mais il fut pris à Versoy & mené à Gex, où on lui donna trois coups d'Estrapade, pour lui faire dire ce qui se passoit dans Geneve. Un Marchand, nommé Marmet, revenant d'Allemagne, y reçût le même traitement.

Les

Les Officiers de l'Evêque & les Chanoines, voulant essayer de conjurer cette tempête, qui menaçoit la Ville, dirent qu'ils vouloient aller vers le Duc, pour tâcher de l'appaiser. Les Portes leur furent ouvertes, & ils furent accompagnez de plusieurs Bourgeois du parti Ducal. Cependant ceux de Fribourg, voyant ainsi les Passages fermez, présumérent bien que le Duc en vouloit à Geneve, & dépêcherent à la hâte Frederic Marty, avec un Heraut, pour lui demander ce qu'il prétendoit; que s'il maltraitoit Geneve en géneral, ou en particulier, ce seroit à eux à qui il auroit affaire. Marty étant arrivé à Geneve, fut bien étonné de voir les affaires en tel état, sa venuë n'apportant pas grande consolation aux Bourgeois, qui avoient plus besoin de Soldats que de Députez. Il les consola le mieux qu'il pût, allant ensuite exposer sa Charge au Duc. Un Député de Zurich, qui alloit en France, lui fit compagnie; & tous d'eux ensemble s'adressérent au Duc, qui étoit à Gaillard, sur le point de terminer l'affaire avec les Chanoines. Il les reçût mal d'abord, & traita Marty avec quelques termes de mépris. Finalement, par l'avis de son Conseil, il répondit qu'il avoit bien déliberé d'entrer dans Geneve, non pas pour maltraiter la Ville, ni en géneral, ni en particulier, mais pour les aider de tout son pouvoir. Qu'il avoit su que dans la Ville il y avoit de grandes factions capables de la ruïner, dont son Païs se ressentiroit, & que pour cet effet, il vouloit y entrer pour les accorder par la douceur, ou s'ils n'y vouloient pas entendre, par la force. Qu'il avoit son Artillerie toute prête pour saluër la Ville en cas de refus; (quoi-que cela ne fût pas; car il n'y avoit pas même dans toute son Armée, une Arquebuze à croc) qu'ils pouvoient faire venir les Syndics pour parlementer avec lui, & appaiser les querelles sans tumulte, qu'il leur accorderoit pour cela des tréves toute la nuit suivante. Le Député s'en retourna à Geneve avec cette réponse, dont il fit part à Messieurs de Fribourg par son Heraut, qu'il renvoya en poste, faisant aller un Valet de pied 1519.

 après,

1519. après, afin que l'un ou l'autre passât. Cependant sur le rapport de Marty, on s'assuroit d'être en paix cette nuit-là: mais le Comte de Genevois, frere du Duc, vint faire une course jusqu'à la Porte S. Antoine, ce qui donna l'alarme & fit sonner le Tocsain. Une torche parut au Clocher, que quelque Partisan du Duc y avoit mise pour signal. Tous les Bourgeois se mirent sous les armes, mais ils étoient si peu versez à la guerre, que chacun abandonnoit le lieu où il étoit posté, pour courir à celui où étoit l'alarme, comme si l'on n'eût pas pû entrer d'un autre côté.

Fleau de l'Aristocratie. Gen. p. 282.

Sur ces entrefaites, on entendit trois furieux coups de tonnerre, dont le dernier tomba à Gaillard, à la maison du Duc, & fut si extraordinaire qu'il étonna les deux partis, qui l'attribuerent à quelque mauvais présage.

Les Genevois consultérent le Député de Fribourg, s'ils devoient donner entrée au Duc ou non. A quoi il répondit: *Le Duc vôtre ennemi est à vos Portes avec son Armée & son Artillerie, & mes Superieurs vos amis sont dans le dessein de ne pas souffrir qu'on vous maltraite, mais je ne sçai s'ils viendront assez à tems* [k]. Sur cela tout le monde posa les armes, comme si l'on étoit déja rendu. Les Syndics avec le Député allérent lendemain matin à Gaillard vers le Duc, & accordérent qu'il entrât dans Geneve avec son train, & 500. hommes pour sa Garde, promettant de n'y faire aucun dommage ni en géneral, ni en particulier. Ce qui étant conclu, toutes les Portes furent ouvertes & les Chaines détenduës; le Duc donnant à entendre qu'il n'y feroit entrer que les 500. hommes, & qu'il n'y feroit pas grand séjour. Mais le Comte son frere entra le premier par la Porre Saint Antoine, armé de



[k] Il paroit par les Regitres publics, que le Député de Fribourg dit sans détour au Conseil, que la Ville ne pouvoit se tirer du péril éminent où elle étoit, qu'en renonçant au plus vite à l'Alliance. Le Conseil prit ce parti le 4. Avril. Et après avoir obtenu du Duc de Savoye, par le moyen de *Frederic Marty*, un Saufconduit, les Sindics allérent à Gaillard, ce même jour, & déclarerent à ce Prince, que selon l'Arrêt de Zurich, la Ville de Geneve renonçoit à la Combourgeoisie de Fribourg, & convinrent avec lui qu'il entreroit à Geneve, de la maniere que M. Spon le raconte.

l Ce

de toutes pieces, ſur un beau cheval, & après lui beaucoup d'Infanterie, à laquelle il fit abattre la Porte, afin que le Duc paſsât par-deſſus, comme en triomphe. Le Duc entra tout armé, hormis la tête, ſon Page Jacques de Vatteville, qui fut depuis Avoyer de Berne, portant devant lui ſon Caſque. 1519.

Le Prieur de S. Victor, ne ſe fiant point à la promeſſe du Duc, ſortit promptement de la Ville, mais il tomba au Païs-de-Vaud entre les mains de deux faux amis, François Champion Sieur de Vaubrun, à qui il ſe fioit comme à un frere, & un Moine nommé Briſſet, Abbé de Montheron, qui le menérent à Eſchallans, Terre ſujette des deux Villes Berne & Fribourg, & le livrérent au Duc, qui le fit mener à Gex, & delà à Grolée, où il le tint deux ans priſonnier.

Le Duc étant donc entré à Geneve [1] y fit loger non ſeulement ceux qu'on lui avoit accordez, mais encore tout le reſte de ſon Armée. Le Comte de Genevois logea à la Maiſon de Ville, & à deux heures de nuit envoya querir les Syndics, leur demandant les Clefs des Portes, des Boulevards, de l'Artillerie & de la Munition. Dans cette conſternation, on ne lui refuſa rien. Il les envoya au logis de ſon frere. Il départit les logis de cette maniere. Montrotier avec ſa Compagnie de Faucigny, à S. Gervais. Ceux du Païs-de-Vaud, à S. Leger, juſqu'à N. Dame de Grace. La Troupe de Mr. de Coudrée, qui étoit de Chablais, depuis N. Dame du Pont, juſqu'au Molard. Ceux de Savoye & de Genevois au Bourg-de-Four, & la Nobleſſe depuis le Molard juſqu'à Rive. Ces Soldats mal diſciplinez faiſoient mille inſolences dans la Ville, ils ne ſe contentoient pas de boire le Vin ſans payer, ils le laiſſoient épancher par la Cave, jettoient la plume des lits au vent: & avec tout cela n'étoient que des poltrons; car pour les éprouver le Comte fit donner une fauſſe alarme, qui fit cacher cette canaille çà & là. Montrotier fit lever les

[1] Ce fut le 5. Avril que le Duc fit ſon entrée dans Geneve.

1519. les cadenats des Chaines & les porter au Logis du Duc, qui pour comble de mortification aux Bourgeois, fit crier par les Carrefours le lendemain de son entrée. *On vous fait à sçavoir, de la part de nôtre très-redouté Prince & Seigneur, Mr. le Duc de Savoye, que personne de vous autres ne soit si ozé, ni si hardi, sous peine de trois coups d'Estrapade, de porter aucunes armes offensives ni défensives. Item que quoi qu'il arrive, nul n'ait à paroître à la ruë, ni mettre la tête aux fenêtres, parce que Monseigneur veut faire Justice.*

Ceux qui n'étoient pas dans ses bonnes graces, se tenoient cachez. Quelques uns voulurent faire les mauvais, & porter des espées contre la défense; mais on leur fit sentir la corde, & il n'y avoit autre remede que la patience. Les Députez de Geneve pressoient en même tems Messieurs de Fribourg de leur donner secours [m]. Ils leur accordérent un Enseigne, ce qui étoit très-peu pour une conjoncture semblable, mais tous les plus braves de la jeunesse de Fribourg s'étant rangez sous cette Enseigne & étant partis; leur nombre s'augmenta par tout où ils passérent, même de quelques Sujets du Duc: De sorte qu'ils se trouvérent bien-tòt six à sept mille hommes, & firent d'autres Enseignes, s'avançant toûjours vers Geneve, sans faire autre mal que de prendre leurs repuës franches. Etant venus au Païs-de-Vaud, ils se saisirent du Gouverneur le Sieur de Lulins, & étant avertis que le Duc étoit dans Geneve, ils lui dirent de faire entendre à son Maitre, que si on faisoit quelque outrage à leurs Combourgeois, ils lui en feroient autant, & l'emmenérent avec eux. Ils entrérent sans resistance dans Morges, dont les Habitans s'en étoient fuïs, & avoient traversé le Lac. Ils se campérent là, & de Lulins ne manqua pas d'avertir S. A. de ce qui se passoit. C'étoit le jour suivant que les Criées avoient

m Il y a aparence que ces Députez étoient *Hugues* & *Malbuisson*, dont il est parlé dans la suite, qui n'étoient pas tant des Députez en forme, que des Citoyens zèlez pour la Patrie, lesquels étoient allez avertir secrettement les Seigneurs de Fribourg, de ce qui se passoit.

avoient été faites. Le Duc jugeant qu'il devoit changer de ton, fit publier qu'on ne maltraitât aucun de Geneve, ni en sa personne, ni en ses biens, sur peine de la vie, & envoya de Maglian Capitaine de Cavalerie, pour garder le passage de Nion. Il fit aussi venir vers lui le Député de Fribourg, & lui dit, *Monsieur le Député, je vous prie d'appaiser les choses, vous voyez bien que je n'ai fait déplaisir à personne, & je vous donne parole de n'en point faire encore par ci-après. Allez vous-en avec mes Deputez au Camp de vos gens, & faites qu'ils s'en retournent.* Le Deputé, qui se souvenoit de la maniere qu'il l'avoit reçû à Gaillard, lui répondit, Monsieur, croyez-vous qu'un tel homme que moi puisse faire cela, & continuant en son jargon de Fribourg; *Hé Monsignou, vo volly que j'allon vers nôtrou Seigneu & Superieu li porta de parole per vo, manda li de vôtre gen, qui porton vôtre Jangle* (c'est à dire vos bourdes) *car de mé ne leu porterai pas: vo m'avi pro promet de chuse, & à me & à mou Superieu, & n'en avi ren tenu, assi pou tendri-vou cetta ici.* Enfin il lui refusa. 1519.

Le Duc voyant cela le laissa, & y envoya néanmoins ses Députez, qui étant arrivez en peu d'heures à Morges, demandérent aux Capitaines; *Pourquoi ils étoient venus en Armes dans le Païs du Duc?* A quoi ils firent réponse par une semblable demande; *Pourquoi il étoit entré armé dans Geneve leur alliée?* Le Duc apprenant cela, donna charge à ses Députez d'aller trouver les autres Cantons, pour les prier de dépêcher à ceux de Fribourg & les faire retirer.

L'Armée du Duc étoit cependant sur les épaules des Genevois, & celle de Fribourg, sur celles de Morges, & du reste du Païs-de-Vaud sujet du Duc. On étoit alors en Carême, & parce qu'on ne trouvoit presque à manger que des Harangs, quelques-uns appellérent cette Campagne *la Guerre des Harangs.*

Le Duc fit assembler à Geneve le Conseil Géneral, & demanda deux choses: Qu'on renonçât à la Bourgeoisie de Fribourg,

1519. bourg; & qu'on envoyât dans leur Camp déclarer de la part du Corps de Ville, que le Duc ni ses gens n'y avoient fait aucun outrage, pour venir ainsi à main-forte. Que Hugues & Malbuisson n'étoient pas allé vers eux en qualité de Deputez publics, mais de leur autorité particuliere, sans congé du Conseil Géneral. Tout cela lui fut accordé, parce qu'on ne pouvoit mieux faire, & on envoya ceux qu'il lui plût de son parti. Mais quand ils furent à Morges, ceux de Fribourg, & des autres Cantons [n], n'y ajoûterent point de foi, parce que les premiers Députez leur montroient le contraire. On tourna néanmoins si bien, de côté & d'autre, que l'Accord fut fait, sous les conditions suivantes; Premiérement, que parce que Messieurs de Fribourg demandoient, pour payement de leur venüe, quinze mille Ecus, on leur en payeroit quatre mille comptant, & qu'ils se retireroient, sans faire aucun dommage au Païs, si ce n'est d'y prendre leurs repas francs: En second lieu, que le Duc de son côté feroit retirer son Armée de Geneve, sans maltraiter la Ville, ni en géneral, ni en

[n] C'étoit des Députez de *Zurich*, de *Berne* & de *Soleurre*. Ces Cantons, en suite de ce qui s'étoit passé à la Diette de Zurich, qui avoit condamné l'Alliance de Fribourg, s'étoient chargez de finir absolument cette affaire. Ils avoient pour cet effet, envoyé des Députez de leur part, à Morges, où étoient les Troupes de Fribourg, qui exigérent des Chefs, qu'ils fissent retirer ces Troupes, sous la condition que le Duc feroit aussi retirer celles qu'il avoit à Geneve. Les Fribourgeois y consentirent, pourvû qu'on leur payât les fraix de la levée de cette petite Armée, lesquels ils faisoient monter à 8000. Ecus d'or, & l'on convint que cette somme feroit fournie, partie par le Duc, partie par les Genevois. Ces mêmes Députez étant ensuite venus à Geneve, & ayant déclaré aux Sindics le sujet de leur arrivée, ceux-ci convoquérent le Conseil Géneral pour le 11. Avril, après avoir informé, & le Duc, & l'Evêque qui étoit alors dans Geneve, de ce dont il s'agissoit. L'Evêque de Belley, l'Abbé de St. Claude & de Nantua, & le Conseil Episcopal assisterent au Conseil Géneral de la part de ces Princes. Là les Députez des Cantons, après avoir dit ce qui s'étoit passé, tant à la Diette de Zurich, qu'à Morges, exigérent que la Communauté confirmât encore en leur présence, la renonciation qu'elle avoit faite à l'Alliance de Fribourg. Ce qu'elle fit sur le champ. Et pour ce qui est du payement de la somme de 8000. Ecus d'or, qui revenoit à celle de 15000. Ecus dont parle M. Spon, il fallut que la Ville en trouvât 4000. Ecus comptant, comme il le dit. Pour ce qui est du surplus, c'est-à-dire, des onze mille Ecus restans, ils ne furent pas payez, les Cantons ayant trouvé, dans une Diette, qui fut tenuë à Zurich au mois de Juin suivant, que la somme de quinze mille Ecus que les Fribourgeois avoient demandée, étoit excessive, & qu'ils devoient se contenter de celle de quatre mille Ecus.

en particulier, mais la laisseroit dans sa liberté accoûtumée, 1519.
& que pour les autres differens, on s'en tiendroit comme auparavant, aux Journées qui se convoqueroient.

La peine fut de trouver les quatre mille Ecus comptant; car le Duc ne les vouloit pas payer, ni ceux de Geneve aussi: mais le Prince ayant fait assembler le Conseil Géneral, ils se virent obligez à en payer comptant deux mille, & pour l'autre moitié le Comte de Genevois prêta sa Vaisselle d'argent, pour l'engager à ceux de Fribourg, avec cette condition, que ceux de Geneve la dégageroient dans la Saint Jacques & Saint Christophle prochaines. Ainsi les deux Armées se retirérent, mais le Duc demeura encore quelque tems avec son train à Geneve, jusqu'à ce que la Peste, dont quantité de populace mourut, l'obligea de se retirer à Thonon; ensuite dequoi Hugues & Malbuisson revinrent à Geneve, s'y croyant en sûreté. Le Duc les envoya néanmoins querir de Thonon, par le Vidomne Consilij, qui, pour les y faire venir sans contrainte, leur apporta un Sauf-conduit. Ceux-ci connoissant le naturel du Duc, ne voulurent pas porter le Sauf-conduit avec eux, mais le laisserent à la Femme d'Hugues, à la charge, que si elle apprenoit qu'ils fussent détenus, elle l'envoyât promptement à Fribourg. Ils s'en allerent donc avec le Vidomne, qui croyoit déja les tenir, & qu'on leur pourroit facilement ôter la vie, après leur avoir ôté leur Sauf-conduit. Ils ne furent pas cent pas hors de la porte, qu'il leur demanda, s'ils ne l'avoient pas pris avec eux; à quoi ils répondirent que non; Le Vidomne se mettant en colere, leur repliqua; *Mais malheureux que vous êtes, pourquoi vous êtes-vous donc mis en chemin? Comment oseriez-vous paroitre sans cela en la présence de Monseigneur, qui est comme vous sçavez indigné contre vous, & s'il vous en mesavenoit, vous n'en auriez pas tant de mal, que moi de deshonneur? Retournez-vous-en donc le querir, autrement je n'irai pas avec vous.* Véritablement Monsieur le Vidomne, reprirent-ils, nous ne saurions l'aller querir qu'à Fribourg, où nous l'avons envoyé

1519. si-tôt que nous l'avons reçû, afin que si Monsieur vôtre Maitre nous maltraitoit, il eût du moins en échange quelque confusion d'avoir violé sa Foi. Que si vous voulez retourner à Geneve, nous ne le souhaitons pas moins que vous, aimant mieux être avec nos femmes & nos enfans, que d'aller faire les Courtisans. Sur quoi le Vidomne repliqua; *Hé bien, puis-qu'il est ainsi, il ne faut pas laisser de marcher. Monseigneur a donné sa parole, elle vaut bien un Ecrit.* Ils poursuivirent donc leur chemin, & étant arrivez à Thonon, la premiere parole que le Duc leur dit, fut s'ils avoient leurs Saufconduits avec eux, & il fut fâché quand ils lui dirent que non. Il les donna en garde au Prêvôt de son Hôtel, avec défense de les laisser parler à personne, qu'en présence des Gardes. Le Prevôt les amena en son logis, pour les sonder sur les secrets de la Ville, & en chemin ils essuyérent les injures du Peuple, qui crioit qu'il les falloit jetter au Lac.

Le Duc, après toutes les questions qu'on leur fit, voyant qu'il ne pouvoit avoir le Saufconduit, les laissa aller, les faisant jurer sur l'Autel de Saint Hippolite Patron du Lieu, de ne plus penser à la Bourgeoise de Fribourg, de ne rien faire contre son autorité, ni qui concernât l'Etat, sans sa participation, & outre le serment il leur fit faire de grandes soumissions. Un peu après il envoya dire au Conseil de Geneve, qu'on mandât un homme en Suisse, pour emprunter de l'argent, & racheter la Vaisselle de son frere. La Ville y envoya de bonne foi le Secretaire Porral, qui avoit été Syndic, & lui donna Monathon pour conducteur, avec le Sceau de la Ville, pour scéeler l'Obligation. Mais, passant par le Païs-de-Vaud, ce Secretaire fut pris & mené à Thonon, où il fut questionné, pour savoir où avoient été mises les Lettres de la Bourgeoisie de Fribourg. Le Secretaire intimidé, révéla tout, sur quoi le Duc manda incontinent à Geneve les demander. On lui fit réponse qu'on n'osoit entrer en la Maison de Ville, parce que la servante étoit morte de la Peste. Il ne

ne se paya pas de cela, mais il leur réïtera que nonobstant la Peste, il les vouloit avoir, & ainsi fallut-il obéïr. Après cela, il relâcha Porral, & le laissa continuer son voyage avec Monathon. Ils trouvérent à Berne & à Lucerne de l'argent à interêt, pour dégager la Vaisselle du Comte. 1519.

Au mois de Mai de cette année-là, fut tenuë une Journée de tous les Cantons à Zurich, où les deux Partis du Duc & de Geneve, promirent de se tenir à la Décision amiable de leurs démêlez, qui en seroit prononcée. Elle fut de la maniere qui suit. Que le Duc n'attentât rien doresnavant contre la Jurisdiction de l'Evêque, ni contre les Libertez & Franchises de la Ville. Que la Combourgeoisie de Fribourg & de Geneve seroit suspenduë, sans qu'on s'en servit de part ni d'autre, & que Messieurs de Fribourg se contentassent des quatre mille Ecus, par eux reçûs pour le dernier secours; car ils prétendoient d'en avoir davantage [o]. Cette deuxieme Paix fut ainsi concluë entre le Duc & les deux Villes, & dura avec assez de peine cinq ou six ans. Les Eidgnots & les Mammelus commencérent à se reconcilier, se festiner les uns les autres, & s'allier par mariages, sans avoir égard aux partialitez passées. 1519. Mai.

Le Duc considerant toûjours Berthelier comme un homme propre à reculer ses affaires dans Geneve, résolut de s'en défaire de quelque maniere que ce fût: mais ne le voulant pas faire directement, ni en être estimé l'Auteur, il se servit du nom de l'Evêque, qui étoit entierement dans ses interêts [p]. Pour cet effet, il envoya bon nombre de ses Sujets 1519. Août.

V 3 du

[o] M. Spon a tiré ce qu'il dit ici du Citadin. Mais il semble qu'il y a lieu de croire que le Citadin se trompe, quand il dit que la Diette prononça que la Combourgeoisie de Fribourg & de Geneve seroit seulement suspenduë, puisque la Diette précedente, qui avoit été tenuë à Zurich, avant que l'Armée de Fribourg se retirât du Païs-de-Vaud, avoit condamné absolument cette Combourgeoisie, & que les Genevois y avoient renoncé.

[p] Le Duc & l'Evêque n'avoient pas fait rompre l'Alliance de Fribourg, pour en demeurer là. Et dans quelque engagement qu'ils fussent entrez, de laisser joüir les Citoyens de leurs Droits & de leurs Libertez, leur intention n'étoit pas d'observer un article de cette nature, qui les auroit trop gênez, en les empêchant de

1519. du Faucigny à Geneve, qui se joignant aux Mammelus, logérent chez les Eidgnots, & y firent presque autant de desordre que l'Armée en avoit fait auparavant. Tout cela n'aboutissoit qu'à prendre Berthelier. Il le savoit bien lui-même, car chacun l'en avertissoit, néanmoins il ne s'en soucioit point, & témoignoit que non seulement il ne craignoit point la mort, mais qu'après les traverses qu'il avoit eûës, c'étoit la plus agréable nouvelle qu'on lui pouvoit donner. Il avoit un Jardin hors de la Ville, où il s'alloit promener tous les jours, portant une Belette en son sein, avec laquelle il se joüoit. Trois jours après la venuë de ceux de Faucigny, le Vidomne Consilii accompagné de ses gens, lui coupa chemin, comme il alloit à ce Jardin. Berthelier le vit venir, & ne s'étonnant

de punir ceux, qui, pour soutenir la Liberté de la Patrie, avoient été les plus opposez à leurs volontez. Aussi la Peste, qui les contraignit de quitter Geneve, ne fit que suspendre l'exécution de leurs desseins; car elle ne fut pas plûtôt diminuée, que l'on aprit, que l'Evêque amassoit des Troupes, dans le voisinage, avec lesquelles il se disposoit d'entrer dans Geneve. Sur cette nouvelle le Conseil lui envoya le Sindic *Delamar*, & *Plongeon*, à Bonne, où il étoit, pour l'assurer de la disposition où étoient les Citoyens de ne rien faire, qui pût lui déplaire: Et pour le prier de leur accorder sa bienveuillance. Le Prélat affecta de leur faire un bon accueil. Il leur dit, qu'il ne venoit pas dans la Ville, dans la pensée d'y faire du chagrin, à personne, au contraire, qu'il vouloit y vivre agréablement, avec tous les particuliers, & que bien loin de laisser oprimer qui que ce soit, il n'auroit rien plus à cœur, que de maintenir chacun dans son bon droit. Qu'au reste, ayant besoin de quelques Soldats pour sa garde, il meneroit avec lui cent ou cent-cinquante hommes, dans ce dessein, & qu'il comptoit de faire son entrée, le lendemain.

Sur le rapport que firent les Sindics, de ce que leur avoit dit l'Evêque, le Conseil ordonna qu'on lui fit la reception la plus honorable, qu'il seroit possible. La plus grande partie de la Ville, lui alla au-devant, & il arriva à Geneve le 20. d'Août. Dès le lendemain, il fit assembler le Conseil Géneral, dans lequel il se rencontra, avec le Vicaire, l'Official, le Conseil Episcopal, & les Seigneurs de *Saleneuve* & de *Lullin*. Là il fit informer le Peuple, du sujet de son arrivée à Geneve, par la bouche de son Official, qui prenant un ton bien different de celui qu'avoit eu l'Evêque deux jours auparavant, & propre à jetter la terreur dans les esprits, dit que le Prélat étoit venu dans sa Ville, dans le dessein d'y affermir d'une maniere solide, la paix; & qu'afin d'y réüssir, il étoit entré accompagné de quelques gens de guerre, pour se faire obéir, & pour châtier sévérement tous ceux qui seroient assez fous, pour résister à ses volontez, & sur-tout, pour punir les Auteurs des desordres précedens, d'une maniere proportionnée aux maux qu'ils avoient faits. Ces paroles ne furent pas de vaines menaces. Deux jours après on en vit les effets par le Procès qui fut fait à Berthelier.

q Les

tonnant point, s'avança toûjours de leur côté. Le Vidomne mit la main ſur lui de la part de l'Evêque, car il lui étoit déffendu de le faire de la part du Duc, & il lui ôta ſon épée: Berthelier lui dit aſſez fierement; *Gardez-la bien, car vous en rendrez compte.* On le mena à l'Iſle, ſans que perſonne oſât remuer, & on lui donna des Gardes, & pour montrer qu'il ne s'en ſoucioit pas, il ſe joüoit toûjours avec ſa Belette. Ceux-ci lui diſoient, demande grace à Monſeigneur. Quel Seigneur? leur dit-il. Ils répondirent, Monſieur de Savoye vôtre Prince & le nôtre. Il n'eſt pas mon Prince, repliqua-t-il, & quand il le ſeroit, je ne lui demanderai pas grace, puis-que je ſuis innocent. C'eſt aux ſçelerats & non pas aux gens de bien à la demander. Il faudra donc mourir, lui réïterérent-ils pluſieurs fois; mais lui ſans leur répondre écrivit ſur la muraille de la priſon: *Non moriar, ſed vivam, & narrabo opera Domini.* C'eſt-à-dire, je ne mourrai pas, mais je vivrai & raconterai les œuvres de Dieu. 1519.

Le même jour de ſa détention on lui envoya non pas les Syndics pour l'éxaminer, mais un Prevôt fait à la hâte, qui avoit autrefois été arracheur de dents, & s'appelloit Jean des Bois. Un homme de probité n'eut pas accepté une commiſſion de cette nature. Celui-ci lui fit ſavoir qu'il avoit charge du Prince de l'examiner, & lui demanda le ſerment. Berthelier répondit hardiment; quand Meſſieurs les Syndics, qui ſont mes Juges, m'interrogeront, je leur répondrai, & non pas à toi, à qui il n'appartient pas de le faire [q]. Le Prevôt le ſomma de répondre le lendemain, & envoya en poſte avertir les Princes du commencement de l'affaire. Le lendemain ledit Prevôt, accompagné de ceux du Faucigny, comme en ordre de Bataille, menant avec ſoi un Confeſſeur & un Boureau, vint trouver Berthelier à la priſon de l'Iſle, où ſes gens ſe ſaiſirent du Pont. Le Prevôt lui commanda dere-

chef

[q] Les Sindics demandérent à l'Evêque, que *Berthelier* leur fut remis, pour le juger ſelon les Franchiſes. Mais le Prélat le leur refuſa.

1519. chef de répondre, & celui-ci dit, qu'il n'en feroit rien. Le Prevôt ajoûta, je te le commande, ſur peine d'avoir la tête tranchée, & Berthelier répondant comme auparavant, il prononca cette Sentence contre lui; *Puis donc, Philibert Berthelier, qu'en ceci, comme en d'autres choſes, tu t'ès toûjours montré rebelle à mon très-redouté Prince & Seigneur & le tien, ayant commis des crimes de Leze-Majeſté & pluſieurs autres dignes de mort, comme il eſt contenu dans ton Procès, Nous te condamnons à avoir la tête tranchée juſqu'à la ſeparation de l'ame & du corps, ton corps pendu au Gibet de Champel, ta tête fichée avec un clou à une Potence proche la Riviere d'Arve.* Cette Sentence ainſi prononcée, il lui préſenta le Confeſſeur, auquel il ne tint pas grand diſcours. Après cela on le remit au Bourreau, qui ne fit que le ſortir du Château de l'Iſle, ſur la Place entre la Tour & le Pont, où il fit une courte priere; puis ſe préparant à faire un Harangue aux Bourgeois avant que mourir, le Prevôt ne le voulant pas ſouffrir dit au Bourreau, *dépêche, fai ton office.* Le Bourreau le fit agenoüiller, ce que faiſant Berthelier, il s'écria; *Ha! Meſſieurs de Geneve*, & n'eut pas plûtôt achevé le mot, qu'il eut la tête à bas. Après quoi le Bourreau mit ſon Corps ſur un chariot, ſur lequel il monta, portant à la main la tête de Berthelier, & criant au Peuple; *Voici la tête du traitre Berthelier, prenez-y tous exemple.* Outre les Soldats étrangers, il y en avoit même de la Ville, qui ſuivoient le Chariot & faiſoient des railleries de leurs propres maux: mais les bons n'oſoient ſouffler. La tête fut attachée proche de celle de Navis, & de Viterman, & y étant encore quelques années après, il y eut des Soldats de Fribourg qui paſſant par là, la prirent & l'enſevelirent en Terre bénite, ce que les Bourgeois n'avoient oſé faire. Il y eut néanmoins quelqu'un qui conſiderant la fermeté héroïque de Berthelier, & l'action tyrannique de ſes Juges, lui fit cet Epitaphe:

Quid mihi mors nocuit? virtus poſt fata vireſcit.
Nec cruce, nec ſævi gladio perit illa Tyranni.

Voilà

Voilà quelle fut la fin tragique du pauvre Philibert Berthelier, qui dans une fortune fort médiocre, ne laissoit pas de soutenir avec vigueur la liberté de sa Patrie, & de chagriner la puissante Maison de Savoye : tant il est vrai que les plus petits, dans un état populaire, ne sont pas à mépriser, pour peu qu'ils ayent d'esprit & de résolution. Il ne faut pas, au reste, le confondre avec un autre Philibert Berthelier, condamné à mort par Contumace en 1555., & qui fut aussi méchant homme que le premier avoit été homme de bien. 1519.

Cette mort épouvanta ceux de Geneve, qui n'auroient alors rien osé refuser au Duc & à l'Evêque, mais elle irrita ceux de Fribourg, qui l'auroient bien voulu vanger [r]. Ils ne trouvoient pas néanmoins à propos de lever une Armée nouvelle toutes les fois que le Duc leur donnoit quelque sujet de mécontentement. Ils se plaignirent aux Cantons, demandérent le payement restant pour les levées précedentes, & qu'il leur fit raison de la mort de Berthelier. Le Duc se déchargeoit de cet article sur l'Evêque, qu'il assuroit l'avoir fait à son insçû ; & quant au payement, il nioit d'y être obligé, puis-que la guerre n'avoit pas été juste, les renvoyant à ceux de Geneve, & demandant de son côté le remboursement des dommages faits en son Païs-de-Vaud. Cela fit du bruit parmi les Bourgeois de Geneve ; & les Princes profitant de leur dissension, pour ruiner le parti des Eidgnots & remettre le leur en crédit, demandérent que le Conseil Géneral fût assemblé. Ils y remontrérent au Peuple, par la bouche d'Eustache Chappuis Official, qui fut depuis Député en Angleterre, que l'élection des Syndics de cette année avoit été induëment faite, par la violence de certains, qui pré- 1519. 27. Août.

X feroient

[r] *Berthelier* avoit aquis depuis l'année 1506. avec quelques autres Genevois, zèlez pour la Liberté de leur Patrie, la Bourgeoisie de Fribourg. *Bonnivard* qui vivoit de son tems, & qui le connoissoit particulierement, s'exprimant sur son caractère dit, qu'il n'en connoissoit point, qui méritât à plus juste titre le nom de Republicain, que lui. Il dit aussi ailleurs, que Berthelier méprisoit la mort, & lui avoit dit à lui-même, savoir à Bonnivard, que pour l'amour de la Liberté, il perdroit son Bénefice, & lui la tête ; que tous les deux arrivérent.

s Ce

1519. Août. feroient leur interêt particulier au bien public, & qui avoient introduit au Conseil Géneral, des gens qui en étoient exclus, par les Statuts & par les Coutumes anciennes, n'y devant assister que les Chefs de famille [s]: qu'ils avoient fait cela pour avoir des gens de leur faction; ce qui ne tendoit qu'à une rebellion du Peuple envers son Prince: que le Peuple pour cet effet avoit fait Alliance avec Fribourg, ce qui avoit obligé l'Evêque leur Prince d'appeller à son secours Monsieur de Savoye son Cousin, lequel n'avoit épargné ni son bien, ni sa personne même, pour empêcher un tel inconvenient, qui retomberoit non seulement sur ses Païs, mais aussi sur la Ville de Geneve, comme l'experience en faisoit déja foi; puis que ceux de Fribourg demandoient encore de grandes Sommes, qui appauvriroient la Ville, s'il falloit les débourser. Ce qu'à la vérité Monsieur de Savoye tâchoit d'empêcher, & esperoit d'en venir à bout, s'ils n'y portoient eux-mêmes obstacle; mais qu'ils ne pouvoient être de bonne intelligence avec lui, tandis qu'ils seroient gouvernez par les Auteurs de cette Alliance, & partant il concluoit, en priant le Peuple de prononcer lesdits Syndics induëment élus, & d'en mettre d'autres non suspects en leur place.

Le Peuple, qui ne demandoit que la paix & l'exécution de ce payement, s'accorda facilement à cette proposition. On fit sortir les Syndics, & on opina à leur déposition, qui leur fut prononcée, avec protestation, qu'on ne les tenoit pas moins gens de bien pour cela, mais que c'étoit seulement parce qu'ils n'avoient pas été dûëment élus. Sur cela, ils remirent leur Bâton, sans en témoigner aucun chagrin [t]: on en

[s] Ce qu'on disoit de la manière dont l'Election des Sindics de cette année, qui étoient *Guigues Prevost*, *Etienne De la Mar*, *Louis Plongeon* & *Jean Baud*, avoit été faite, étoit un prétexte pour les déposer, afin d'en mettre d'autres qui fussent au gré du Duc & de l'Evêque. Au reste, l'Evêque lui-même, avec son Conseil Episcopal, fut présent à ce Conseil Géneral, qui se tint deux jours après le Suplice de Berthelier.

[t] Ils remirent leurs Bâtons entre les mains de l'Evêque.

u L'Elec-

en choisit d'autres [u] en leur place *. On subrogea même à quelques Conseillers d'autres, qui plaisoient mieux aux Princes, dont le principal dessein étoit de rompre entiérement l'Alliance de Fribourg. Ils en firent faire une retractation par le Conseil Géneral [x], & firent députer de la part des Syndics Richardet & Goulaz, à une Journée des Cantons qui se tint à Zurich [y], avec cette Instruction; 1. Qu'ils excuseroient le Duc de l'exécution de Berthelier; assurant qu'elle avoit été faite à son insçû, & que l'Evêque l'avoit puni avec justice, comme séditieux & criminel de Leze-Majesté, son Sauf-conduit étant expiré. 2. Que pour le payement que demandoient Messieurs de Fribourg, ils s'en prissent à ceux qui les avoient appellez, lesquels avoient été démis de leurs Charges, comme Auteurs de ces broüilleries. 3. Qu'ils pressassent ceux de Fribourg de renoncer à la Bourgeoisie, qu'ils avoient contractée avec Geneve.

1519.

* *Pierre Versonnex, Pierre Monthyon, Pierre de Fernex le jeune, Guillaume Danel.*

Cette Journée étant commencée, les Députez de Fribourg firent leur plainte, & ceux de Savoye & de Geneve répondirent selon le Memoire qu'on leur avoit donné. Fribourg repliqua que, qui que ce fut, qui eût fait mourir Berthelier, il

[u] L'Election des Sindics substituez se fit dans une autre séance du Conseil Géneral, que l'Evêque assigna au lendemain, ensuite de la permission que le Peuple lui en demanda. Il se trouva en personne avec son Conseil dans ce Conseil Géneral, où il fut aussi résolu, que l'on reformeroit le Conseil ordinaire, & celui des Cinquante. Ce que les nouveaux Sindics firent le jour même à la Maison de Ville. Les Eidgnoss n'eurent aucune part à ces Emplois, lesquels furent tous donnez à des gens attachez aux interêts du Duc. *Bonnivard* dit qu'après cela l'Evêque traita le Peuple avec une extrême dureté, qu'il fit desarmer tous les Habitans, auxquels il défendit même le port de l'Epée, & qu'il fit emprisonner, donner la Torture, & punir même les gens du dernier suplice, sous des prétextes très legers, & même souvent faux.

[x] Il ne paroit pas par les Regîtres publics, que l'on fit dans ce Conseil Géneral une nouvelle renonciation à l'Alliance de Fribourg. La chose avoit déja été faite plus d'une fois, dans les Conseils Géneraux, tenus précédemment.

[y] L'occasion de cette nouvelle Journée tenuë à Zurich, furent les plaintes amères que les Fribourgeois firent en Suisse auprès des Cantons, du suplice de *Berthelier*. Et ce fut à leur priere qu'elle fut convoquée. Comme ils menaçoient le Duc de faire entrer de nouveau leurs Troupes sur ses Terres, & qu'ils l'accusoient hautement d'avoir violé les Traitez, de même que l'Evêque, ces Princes qui avoient alors dans Geneve, un Conseil qui leur étoit absolument devoüé, firent envoyer à la Diette *Richardet* & *Goulaz*, munis des Instructions qu'ils voulurent.

1519. il l'avoit fait injustement, puis qu'il avoit été absous par Sentence définitive des Syndics, lesquels étoient des Juges competens, non pas celui qui l'avoit condamné, qui n'étoit qu'un miserable arracheur de dents: que les Princes avoient violé leur Saufconduit: qu'ils avoient promis, avant qu'ils se retirassent de Morges, de ne rien innover pendant ce Procès, & que par consequent, ils n'étoient pas obligez d'observer l'Accord qui y fut fait: qu'ils avoient raison de demander le remboursement de leur armement, puis-qu'il étoit juste, & que c'étoit pour secourir leurs Combourgeois reçûs légitimement en leur Alliance; le Duc, ni l'Evêque n'ayant point de droit de les en empêcher. Ils maintenoient de plus que les premiers Députez étoient gens de bien, & ne vouloient point reconnoitre ces derniers, que le Peuple, disoient-ils, n'avoit choisi que par force. Quelques repliques suivirent, & les Cantons prononcerent une Sentence presque en même forme que leur précedente de Morges, à quoi il fallut se tenir, & se racommoder avec la Savoye [z]. Le Duc même, depuis qu'il eut épousé Beatrix Infante de Portugal, tenoit le plus souvent sa Cour à Geneve, & voulant mettre un homme d'autorité pour son Lieutenant, il ôta le Vidomnat à Consilii, le donnant au Sieur de Salagine de la Maison de Beaufort.

1520. L'année suivante avant l'élection des Syndics, le premier jour des Rois [a], auquel les Chanoines & autres Ecclesiastiques avoient accoûtumé de faire un de leur Chapitre Roi de la Fêve, avec beaucoup de fraix, il se trouva que c'étoit le tour de Marcossay, Commandataire de Pillonnay, lequel étant de Faucigny, avoit amené avec lui grand nombre de ceux de son Païs, comme des Archers dudit Roi: dont les enfans de

[z] Le Resultat de la Diette fut; Que le Duc seroit exhorté à laisser la Ville de Geneve en paix, & à n'en point troubler la Jurisdiction, & les Fribourgeois à se contenter des quatre mille Ecus qu'ils avoient reçûs, la Diette continuant de déclarer nulle, l'Alliance de Geneve avec Fribourg.

[a] Le fait rapporté dans cet Article arriva l'an 1521.

de la Ville, qui leur vouloient mal, furent indignez, entr'au- 1520.
tres un Matthieu de Consignon Sieur de Marglie, qui ayant autrefois été blessé par un de Bonne, nommé Goudard, en voulut alors tirer vengeance, & s'étant accompagné d'une demi douzaine de déterminez, se glissa à travers la foule, vint choisir son homme, qui faisoit l'Office d'Enseigne, lui passa son épée par derriere au défaut des armes, & l'ayant mis sur le carreau, se sauva de la Ville au travers des Halebardes. Le Duc & l'Evêque chargérent les Eidgnots de cet homicide, quoi qu'ils en fussent innocens; mais ceux qui avoient fait le coup, revinrent deux ans après dans la Ville, ayant eu leur pardon par la faveur de Consignon.

L'Evêque *Jean de Savoye* ne vêcut gueres après ces desordres. Il mourut en son Abbaye de Pignerol, avant que voir les jours de S. Pierre, c'est-à-dire, avant qu'avoir achevé les 25. ans dans sa Charge, comme avoit prédit Pecolat. On supposa que c'étoit du poison, dont on avoit fait des recherches: mais la Chronique scandaleuse dit, que ce fut du mal de Naples, qui lui avoit causé la Goutte & des Ulceres, qui ne lui laisserent que la peau & les os. On dit même qu'après son trepas, son corps ne se trouva pas peser 28. livres. Se voyant à sa fin, il resigna ses Bénefices à Pierre 1522.
de la Baume, de la Maison des Comtes de Monrevel en Bresse, Commandataire des Abbayes de Suze & de S. Claude. Celui-ci témoigna que son Prédecesseur étoit mort avec grande resignation & repentance, particulierement des inquiétudes, qu'il avoit données à ceux de Geneve, dont il vouloit aliener la Jurisdiction.

La mort de Consilii suivit bien-tôt celle-ci. Il avoit été auparavant déposé du Vidomnat. Il eut une fin tragique, dûë à ses violences & à sa vie infame. Sa Maison étoit un rendez-vous de débauches, dont sa Femme étoit la Courretiere. Ses intrigues servoient à faire boüillir la Marmite. De Sardet un des 200. Gentilshommes de la Cour de France, & de la Maison de Viry, y eut accès comme cent autres, & y

1522. logea quelque tems pendant que ses Finances durérent. Les Festins & les parties de Divertissemens le mirent à sec. Consilii contrefaisant le jaloux, songea à lui donner congé. Le Galant, qui avoit dépensé son argent avec eux, s'en mit en colere, & leur querelle s'échauffa tellement, qu'un jour un Valet de Sardet, rencontrant Consilii en pleine ruë, l'aborda avec ces paroles; *Par la mort, maître paillard, vous m'avez fait battre à mon Maître, mais vous en serez payé tout maintenant:* & en même tems lui donne un coup de Coûteau dans le ventre, & s'enfuit hors de la Ville. Consilii fut emporté en sa maison, où il expira une heure après [b]. La Dame contrefit quelque tems l'affligée, & feignit d'être fort irritée contre Sardet; mais il lui fit ses excuses, & pour mieux faire leur paix, ils se mariérent ensemble. Sardet mourut quelque tems après, & elle étant veuve pour la seconde fois, se servit du peu de beauté qui lui restoit, pour attirer chez elle tous les Débauchez de la Ville, jusqu'à-ce que la vieillesse achevant d'éfacer ses charmes, elle finit ses jours à l'Hôpital.

1523. 12. Avril. Le 12. d'Avril de l'année suivante, Pierre de la Baume élû Evêque fit son entrée, & prêta le serment au Pont d'Arve entre les mains des Syndics. Le Peuple préparoit mille régales pour lui témoigner sa joye; mais il voulut qu'on les reservât pour la Duchesse, qui devoit bien-tôt arriver. Elle y vint avec le Duc, & ils y furent reçûs magnifiquement. La jeunesse de la Ville étoit lestement vêtuë de Damas, de Velours & de Toile d'argent, armez chacun d'une pique à la main. Ce qu'on trouva de plus galant fut une compagnie d'Amazones, qui étoient des Femmes superbement vêtuës, les Cottes retroussées jusqu'au genoüil, portant de la droite un Dard, & de la gauche un petit Bouclier argenté à la maniere de ces anciennes Guerrieres: Celle qui les commandoit étoit une Espagnole, femme de François de S. Michel, Sieur d'Avoully,

[b] La mort de Consilii doit être rapportée à l'an 1523.

voully, laquelle devoit faire compliment en sa langue à la Duchesse. L'Enseigne étoit une grande & belle Femme, fille d'un Apothicaire nommé le grand Jaques, laquelle manioit une Enseigne aussi adroitement qu'un Lansquenet. 1523.

La Duchesse avoit demandé pour sa bien-venuë, de loger en la Maison de Ville, dequoi on s'excusa. Un riche Marchand lui offrit la sienne, qui étoit plus belle & plus logeable, mais elle la refusa. Leur entrée fut de la maniere qui suit. La Duchesse passa deçà le Pont d'Arve sur un Char de triomphe, attelé de quatre chevaux, tout couvert d'Or & de Pierreries, qui éblouïssoient les yeux. Le Duc son mari suivoit, monté sur une Mule, avec l'Abbé de Beaumont & un de ses Ecuyers, tous trois vêtus de même, avec des Manteaux gris, & des Chaperons à gorge. La Duchesse ayant passé le Pont, rencontra premiérement les Amazones, dont la Capitaine lui présenta un Sonnet Espagnol avec des Eloges, des Titres superbes, & des offres de service de la part de la Ville; mais elle ne les remercia pas, & ne daigna pas même les regarder. Les hommes vinrent ensuite la recevoir, & elle ne leur fit pas meilleur accueil, dont les Bourgeois furent indignez, disant; qu'ils ne lui faisoient pas ces honneurs par devoir comme des Sujets, mais par affection comme des Amis. Au contraire, la Duchesse qui étoit Portugaise, montroit assez qu'elle ne les tenoit pas seulement pour Sujets, mais pour Esclaves, à la maniere des Portugais. Il y en eut quelques-uns qui conseillerent d'aller abattre les Theatres & les Echaffaux, qu'on lui avoit préparez, comme si elle n'y eut pas pris plaisir: On feroit mieux, disoient-ils, d'employer l'argent que l'on dépense pour honorer le Duc & sa nouvelle Epouse, à fortifier la Ville, & à les faire demeurer dehors; non pas les y attirer, pour se blesser de ses propres Armes.

On poursuivit néanmoins la Fête, & on les accompagna par les ruës pleines de monde, avec des Concerts & d'autres marques d'allegresse. On excusoit la fierté de la Duchesse, disant; *che eran los costumbres de Portugal*, que c'étoit

la

1523. la coûtume de Portugal. Elle fit pourtant un Festin superbe aux Dames, suivi de Balets, de Mascarades, & de Comedies; de sorte que depuis le tems du Duc Philibert, on ne s'étoit pas si bien diverti. On fit des Tournois où les enfans de la Ville se montroient aussi adroits que les gens de Cour. Enfin, on ne songea toute cette année qu'à réjouïr le Duc & la Duchesse, leur fournissant à eux & à leur train, des vivres & des meubles pour le nécessaire, & pour le plaisir. On peut même dire qu'ils étoient mieux obéïs à Geneve par courtoisie, qu'à Chambery par obligation.

1524. L'année suivante le Duc eut un fils, qui nâquit & fut baptisé à Geneve. Il fut appellé Charles & mourut depuis en Espagne, avant que le Duc son Pere l'eût pû faire Prince de Geneve, comme il l'avoit médité, la Duchesse n'ayant rien eu plus à cœur que de jouïr avec ce fils de la Souveraineté de Geneve, car elle disoit en sa langue; *che era muouch buona posada*, que c'étoit une très bonne Hôtellerie.

L'Empereur & le Roi de France entroient alors en guerre l'un contre l'autre; & vouloient chacun engager le Duc à leur parti; mais il se tint neutre, étant Vassal & Beau-frere de l'Empereur, & Oncle du Roi. Les differens entre le Pape & Luther commençoient à faire du bruit. Le Duc se servant de cette conjoncture pour pêcher, comme on dit, en eau trouble, pensoit à s'assujettir tout-à-fait la Ville de Geneve. Les Murailles & les Remparts n'en étoient pas meilleurs qu'auparavant, & l'Evêque bien que porté pour la liberté & les avantages de son Eglise, pouvoit facilement changer de sentiment, étant fort adonné au jeu de l'amour & aux plaisirs, qui peuvent ramolir la vertu la plus sévére & étouffer les semences des bonnes inclinations: outre qu'il avoit de bons Bénefices dans les Terres du Duc, dont il pouvoit être dépoüillé, s'opposant à ses volontez. D'ailleurs, les jeunes gens de Geneve s'étoient tellement effeminez par les délices de la Cour, qu'ils étoient plus passionnez pour la licence de leur débauche, que pour la Liberté de leur Etat.

Le Vidomne Salagine étoit mort, & le Duc avoit mis en sa place Verneau, auquel on avoit fait prêter le serment à l'Evêque, comme il se pratiquoit d'ancienneté: mais le Duc prétendoit que c'étoit à lui, ou à son Conseil, à qui il le devoit faire. L'Evêque s'y opposa avec peu de chaleur, & appaisa le Duc le mieux qu'il pût. Pour ôter cette épine de son pied, le Duc trouva moyen d'envoyer l'Evêque en Piémont, pour le service de l'Empereur; ce qu'il n'osa pas refuser étant bon Imperialiste. Il laissa pour son Lieutenant à Geneve, son frere Saint Sorlin, qui n'aimant pas moins le bon tems, laissoit le soin de tout au Conseil Episcopal. On y examina un jour, si les Appels du Vidomne devoient être portez au Conseil du Duc on non. La plûpart des Conseillers étoient nez ses Sujets, & panchoient à l'affirmative. Le seul Levrery, Juge des Excez, fils d'un autre Levrery, dont nous avons parlé, soûtint que le Duc n'avoit aucune autorité sur Geneve, & que l'Appel devoit être traité devant l'Evêque. Le Duc en fut averti par ses Creatures, & envoya querir les Conseillers Episcopaux, qui y allérent, excepté Levrery. Il se plaignit, & usa de menaces envers eux; mais ils se déchargérent sur Levrery, qu'il leur commanda d'amener promtement, promettant de ne le pas maltraiter. Celui-ci étant en sa présence, le Duc dit assez fierement: *Il y en a parmi vous qui ont dit que je n'étois pas Souverain de Geneve*; &, comme on se taisoit, il ajoûta; *c'est un certain Levrery, ne seroit-il point ici?* Levrery se presentant: C'est moi, Monseigneur, lui dit-il; mais si j'ai dit quelque chose, c'est dans le Conseil, & je n'en dois pas être inquieté. Allez, dit le Duc, & me faites paroitre dans trois jours, par de bons titres, la vérité de ce que vous avez avancé, autrement, prenez garde à vous. Levrery s'en retourna d'autant plus mortifié, qu'il voyoit la difficulté de se pouvoir servir des titres de la Ville, qui étoient entre les mains de gens affectionnez au Duc. Ainsi ses amis ne lui pouvoient suggerer d'autre remede que de s'évader; mais il ne voulut point

1524.

1524. ſuivre ce conſeil, & aimoit mieux, diſoit-il, mourir pour l'autorité de Saint Pierre & la liberté de la Ville, de même que Berthelier, dont il ſuivoit les traces. Il demeura dans la Ville, paſſé le terme que le Duc lui avoit donné, allant & venant comme auparavant, ce qui irrita davantage Son Alteſſe, qui crut qu'il le faiſoit par mépris. Il le fit donc enlever par ſon Châtelain, & par quelques Gentils-hommes,
22. Mars. lors qu'il ſortoit de Saint Pierre. Ils le menérent vers le Duc, qui étant ſorti de ſon Palais, alloit vers l'Egliſe Nôtre-Dame de Grace, comme pour y ouïr la Meſſe, afin d'être plus près du Pont d'Arve, & pour ſe retirer ſur ſes Terres, au cas que le Peuple ſe fût ſoûlevé: mais on n'avoit garde de le faire, & on craignoit trop d'empirer le mal, au lieu de l'étouffer. S. Sorlin s'étoit retiré à Rumilly, pour n'être pas obligé de défendre Levrery. Le priſonnier, tout bien vêtu qu'il étoit, avec une Caſaque de Velours, fut mis comme un faquin ſur un méchant cheval, les mains attachées derriere le dos, les jambes liées au cheval, & mené en cet équipage à Bonne, eſcorté d'une Troupe, qui l'accabloit d'injures. Le plus emporté étoit un certain François Noël, qui pour faire le Noble, ſe faiſoit nommer Mr. de Bellegarde, du nom d'une Métairie. Celui-ci, quoi qu'il eût été ſon camarade, lui en diſoit plus que les autres, mais il fut payé de ſon infidélité, s'étant caſſé la jambe avant qu'arriver à Bonne, où ils remirent Levrery au Châtelain, après l'avoir exactement foüillé.

Le lendemain les Dames qui avoient fait les honneurs à l'entrée de la Ducheſſe, la vinrent prier d'appaiſer la colere du Duc contre le pauvre Levrery [c]: mais il n'y eut aucun remede; car il avoit déja envoyé à Bonne le Prevôt de ſon Hôtel,

[c] Il paroit par les Régîtres publics, que les Sindics & le Conſeil auroient bien ſouhaité de ſauver *Levrery*, mais qu'ils n'oſerent s'adreſſer pour cela directement au Duc, & qu'ayant conſulté l'Evêque de Maurienne, qui avoit de l'affection pour la Ville, ſur les démarches qu'ils devoient faire, & celui-ci leur ayant dit, qu'il n'y avoit d'autre moyen de tirer Levrery, du mauvais pas où il étoit.

Hôtel, le Confesseur & le Bourreau. Ils n'y furent pas plûtôt arrivez, que le Prevôt, selon son Instruction, lui fit donner la question, & lui demanda ses Complices. Il répondit qu'il n'en avoit point; dequoi le Prevôt se contentant, sans lui tenir plus long discours, le condamna à être décapité, ce qui fut fait le même soir aux flambeaux, après qu'il eut été confessé, & qu'il eut écrit sur la muraille de la prison, les deux Vers faits pour Berthelier; *Quid mihi mors nocuit?* &c. On dit que comme l'Exécuteur le menoit au supplice à la place du Château, il alloit disant tout haut; *Dieu me fait la grace de mourir, pour l'autorité de Saint Pierre & la liberté de ma Patrie.* Cette action étonna les Bourgeois, qui se plaignirent de leur Pasteur, qui les abandonnoit, & dans cette consternation génerale, le Duc eût pû facilement se rendre la Ville absolument sujette; mais par un grand bonheur pour elle, il se retira à Thonon, & de là en Piémont, où après la prise de François I. devant Pavie, il quitta son parti, & se rangea à celui de l'Empereur Charles Quint. [d].

1525.

Cette année Claude Richardet, un des Syndics du parti des Eidgnots, exposa dans le Conseil, que la Ville avoit fait beaucoup de fraix aux Journées tenuës avec le Duc, qu'on ne savoit ce que devenoient les Revenus publics, & qu'il en falloit faire rendre compte au Tresorier Boulet. Celui-ci, qui étoit du parti des Mammelus, s'en irrita, & dit en colere; *Faudra-t-il encore que nous soyons gouvernez par ces Eidgnots?* Le Syndic outré à son tour, lui rompt en même-tems son Bâton Syndical sur la tête. Boulet en dresse ses plaintes par devant le Conseil Ducal de Chambery, qui lui ot-

 troye

étoit, que de reconnoitre le Duc pour Souverain, ils n'y voulurent jamais consentir, & entre deux maux, choisissant le moindre, ils n'hésitérent point à laisser périr un Citoyen, quoi-qu'il eut bien mérité de la Republique, pour sauver toute la Communauté.

[d] Le Duc de Savoye fut obligé de partir promptement pour le Piémont, pour veiller à la sûreté de ce Païs-là, qui étoit fort exposé par le voisinage des Armées de l'Empereur & du Roi de France. Il y a beaucoup d'aparence que ce départ précipité, rompit pour lors les mesures qu'il avoit prises, pour se rendre Maitre de Geneve.

e Il

1525. troye des Lettres pour y citer ceux de Geneve. Il les fait afficher au Pont d'Arve. Les Syndics n'en tiennent compte, disant, que le Duc, ni son Conseil n'avoient rien à leur commander. On les condamne par contumace, & en consequence de cela, on leur confisque les Biens qu'ils ont en Savoye. Messieurs de Geneve députent au Duc & à l'Evêque, les priant de maintenir les Libertez qu'ils avoient jurées. Le Duc ne leur fit aucune raison. L'Evêque faisoit semblant d'en être fâché, quoi-qu'on jugeât qu'il en étoit bien-aise par ce qui suivit. Car s'étant fait donner 300. écus par les Genevois, pour porter l'Appellation à Rome [e], il n'en fit rien, & des particuliers le voulant faire en secret, le Duc para le coup, & les contraignit de s'enfuïr en Allemagne.

Ne

[e] Il seroit difficile d'entendre sans quelque Commentaire, ce que c'étoit que l'Apellation, dont parle ici M. Spon, & qu'il s'agissoit de porter à Rome. Pour se faire comprendre, l'on ajoûtera, que le Conseil de Geneve, après avoir fait inutilement auprès du Conseil de Chamberi, toutes les démarches les plus pressantes, pour le porter à revoquer la citation qu'il avoit faite, il prit enfin le parti, sous le bon plaisir de l'Evêque, d'apeller au Pape, de cette Citation, ce qui étoit du droit des Jurisdictions Ecclesiastiques, lesquelles pouvoient appeller à Rome, des attentats qu'on faisoit contr'elles. L'Evêque parut long-tems assez indéterminé, s'il devoit concourir à cette Appellation, & se joindre au Peuple de Geneve pour la pousser: Cependant, après bien des sollicitations, il y donna les mains. Le Duc en craignant les suites, & que la décision de la Cour de Rome ne fut pas à son avantage, soit parce que son prétendu droit de Souveraineté sur Geneve étoit très mal établi; soit parce que contestant contre une Jurisdiction Ecclesiastique, il n'auroit pas de la faveur, fit assurer les Genevois, que s'ils se déportoient de cette Appellation, il feroit cesser les vexations du Conseil de Chamberi, & obligeroit *Boulet* à venir rendre ses Comptes dans Geneve. Cependant, & le Petit & le Grand Conseil, où cette affaire fut examinée derechef, avec beaucoup de soin, furent d'avis, après une longue consultation, de ne pas pousser l'Appellation, soit à cause des longueurs qu'on auroit à essuyer à Rome, pendant que le Procès s'y instruiroit, soit parce que durant ce tems-là, le Public & les Particuliers seroient exposez à toutes les suites de l'indignation du Duc, & quelques-uns peut-être à périr de la maniere cruelle, dont *Berthelier* & *Levreri* étoient morts. Le Conseil Episcopal, auquel, à l'absence de l'Evêque, qui n'étoit pas alors dans Geneve, les Sindics étoient allez porter cette résolution, fut du même sentiment. Quoi-que cet avis prévalut, il s'en falut beaucoup qu'il fût unanime, sur tout dans le Grand Conseil; car de quatre-vingt & dix Conseillers, dont ce Conseil étoit composé, il y en eut quarante qui furent du sentiment de pousser l'Appellation.

Le Duc qui savoit, par ses Creatures, ce qui se passoit dans les Conseils, aprit par leur moyen, qui étoient les quarante, & dès lors il résolut de les perdre. La plûpart avertis de ce dessein, s'enfuïrent; d'autres moins heureux furent

pris

Ne se contentant pas de cela, il envoya à Geneve, le Juge Barralis & le Vidomne Hugues de Rogemont, afin qu'on renonçât à cet Appel, & qu'on lui remit la connoissance des Causes criminelles. Cet article fut porté au Conseil General, & le premier Syndic Nergaz s'y accordoit, disant, que cela ne portoit pas grand profit à la Ville : mais Bonier [f], un des autres Sindics, s'y opposa fortement, disant, qu'il ne le souffriroit jamais, & taxa comme traitres ceux qui y consentoient. Il ne demeura pas néanmoins toûjours dans cette resolution, puis qu'il prit ensuite le parti du Duc. 1525.

Sur ce refus le Vidomne, par les ordres du Duc, voulut affoiblir la faction des Eidgnots, en se saisissant de quelques-uns des principaux, qui étoient Besançon Hugues, Pierre & Claude Baud, Amy Girard Tresorier, François Rosset Hôte de la Tête-noire, Jean Lullin Hôte de l'Ours, Pierre de la Toy dit le Poulain, & un nommé Chabot. Ces deux derniers s'étant voulu sauver à Fribourg, tombérent à Versoy dans une embuscade de leurs ennemis. Poulain, bien monté, leur échappa ; mais Chabot fut mené à Gex. On avertit les autres de se tenir sur leurs gardes. Williet Châtelain de Gex, voulant se saisir de Hugues, qui étoit son compere, vint coucher chez lui à Châtelaine ; celui-ci en ayant eu le vent fut plus fin que lui, & l'ayant reçû avec caresse, se sauva de nuit avec d'autres amis, & emmena le cheval du Châtelain. Ils furent poursuivis par le Prevôt des Maréchaux & par les Gendarmes de Son Altesse, qui ne les purent empêcher de gagner Fribourg, où ils se plaignirent des violences du Duc, priant les Seigneurs de leur continuer l'Alliance, ou d'en faire une

pris & menez prisonniers en divers lieux. Ce fut le 15. Septembre de l'année 1525. que ces Gens là quittérent Geneve, & que plusieurs d'entr'eux s'enfuïrent à Fribourg. Ils arrivérent en cette derniere Ville, en deux Troupes differentes, dont l'une, qui étoit celle de *Besançon Hugues*, avoit passé par la Franche Comté & par Besançon, & n'étoit arrivée que six jours après l'autre, qui avoit pris la route de Lausanne.

[f] Lisez, *Bouvier*.

1525. une nouvelle [g]. On leur donna de bonnes paroles. Après quoi ils allérent s'addresser à Messieurs de Zurich [h], qui nonobstant les troubles, qui commençoient alors dans la Religion, les écouterent, & dépêchérent deux Députez au Duc, qui étoit à Anneci. Le Duc par les remontrances qu'ils lui firent, se résolut à relâcher les prisonniers, qu'il avoit faits autour de la Ville, & à donner Sauf-conduit aux Eidgnots retirez en Suisse. Ceux-ci, ne s'en voulurent néanmoins pas servir,

[g] Ce que les *Eidgnoss* de Geneve representérent à Fribourg, porta coup. Les Seigneurs de ce Canton envoyérent aussitôt des Députez à Berne, qu'ils chargérent de représenter, que la Ville de Fribourg s'étoit déportée de l'Alliance qu'elle avoit contractée l'an 1519. avec celle de Geneve, par égard pour les Seigneurs de Berne, & pour les autres Cantons qui l'avoient souhaité, mais sous la reserve, que le Duc de Savoye laisseroit vivre les Genevois en paix, sans attenter sur les Droits & les Libertez des Citoyens; Que cependant, & ce Prince & ses Officiers avoient contrevenu en diverses manieres à ces Engagemens, ce qui avoit porté un grand nombre des Principaux à se sauver à Fribourg, au travers de mille dangers, pour implorer la protection des Seigneurs de cette Ville, lesquels touchez des malheurs auxquels les Genevois étoient exposez, prioient les Seigneurs de Berne de se joindre à eux pour les soutenir, & de prendre leur querelle en main. Les Bernois entrérent dans les sentimens des Fribourgeois. Ils écrivirent une Lettre à la Ville de Geneve, par laquelle ils l'assuroient de leurs dispositions à la soutenir, & à s'opposer aux desseins du Duc, & envoyérent en même tems un Députté à ce Prince, pour lui témoigner qu'ils prenoient interêt à ce qui regardoit la Ville de Geneve, & le prier de la laisser jouïr de ses Libertez.

Ce fut là la démarche que firent d'abord les Fribourgeois, sur les premieres représentations des Refugiez de Geneve: Ceux-ci ayant ensuite insisté, & fait voir que le moyen le plus efficace, pour mettre en repos leur Patrie, étoit de reprendre l'Alliance qui avoit été rompuë, les Seigneurs de Fribourg le sentirent bien à la vérité, & comprirent de plus, qu'ils y trouveroient à divers égards, leur avantage; mais la crainte d'être exposez à voir rompre cette Alliance, comme la précedente, les retint, & quelque inclination qu'ils eussent à agréer aux Genevois, leur fit prendre le parti de se contenter, pour lors, de la voye de l'intercession auprès du Duc, pour le prier de ne plus inquiéter la Ville de Geneve, & obtenir de lui la paix des fugitifs; de sorte qu'ils pussent retourner chez eux en sûreté. Et afin que cette intercession fut plus efficace, les Seigneurs de Fribourg engagérent ceux de Berne & de Soleurre, auprès desquels les Fugitifs de Geneve étoient aussi allez porter leurs plaintes, à se joindre à eux à ce sujet. De sorte que ces trois Cantons ayant envoyé des Députez au Duc, qui se trouva pour lors à Geneve, tout ce qu'ils purent obtenir de ce Prince, fut qu'il permettoit à ceux qui s'étoient sauvez à Fribourg de se venir défendre, & pour qu'ils le pussent faire en sûreté, il leur accordoit un Sauf-conduit.

[h] Il paroit par la Note précedente que M. Spon se trompe. Le Canton de Zurich ne fut point sollicité de s'interesser pour les Eidgnoss, & ne députa point au Duc en leur faveur.

i Ce

1525.

servir [i], s'appercevant qu'il contenoit quelques conditions dangereuses, & ils insistérent de plus à l'Alliance avec les Ligues des Suisses [k], ce qui leur fut promis par ceux de Berne & de Fribourg, jusqu'à-ce qu'on eût avisé plus à loisir des Articles du Traité.

Cependant le Duc étant arrivé à Geneve, fit tenir un Conseil Géneral au Cloître de Saint Pierre, lieu destiné à cela, où lui-même assista, assis sur une chaize, ayant son Chancelier & ses Gardes bien armez près de lui, de crainte de soulevement; à cause dequoi ce Conseil fut depuis appellé, *le Conseil des Hallebardes.* Le Chancelier Gabriel de Lande demanda au Peuple de la part du Duc, qu'en consideration de la peine & des fatigues, que lui & ses Prédecesseurs avoient prises à maintenir leur Etat, ils eussent à le reconnoitre Protecteur Souverain de la Ville, & qu'on desavoüât les fugitifs de Geneve, & la Bourgeoisie, dont on étoit en Traité avec les Suisses. Ces propositions étonnérent le Peuple, & néanmoins il ne lui accorda rien [l], dont le Duc, ennuyé de Août.

[i] Ce qui fit que les *Eidgnoss* ne s'accommodérent pas du Saufconduit, c'est qu'en leur permettant de se venir défendre, le Duc leur défendoit en même tems d'entrer dans Geneve, ni dans les Fauxbourgs; de sorte qu'ils auroient été contraints de défendre leur cause sur les Terres de ce Prince, & par conséquent, en Terre étrangere, où ils n'auroient, ni Parens, ni Amis, pour les soutenir; mais où au contraire, ils ne rencontreroient que des ennemis qui leur tendroient des pieges.

[k] Les *Eidgnoss* recherchérent l'Alliance de Berne, de Fribourg & de Soleurre. Ce dernier Canton ne se trouva pas disposé à écouter cette proposition. Mais ils réussirent mieux à Berne. Ils y alloient très souvent de Fribourg, & ils sçurent si bien étaler le malheur de leur condition, ayant été obligez de quitter leurs familles & leurs affaires, pour se mettre à couvert de l'indignation du Duc, qu'ils émurent les esprits en leur faveur; de sorte que le nombre de ceux qui vouloient l'Alliance, augmentoit tous les jours dans Berne. Ceux de Fribourg y étoient aussi de plus en plus disposez; *Besançon Hugues*, qui avoit l'esprit fort insinuant, & les autres Eidgnoss ne cessant de la solliciter parmi le Peuple, & dans les Abbaïes.

[l] *Bonnivard* dit que les *Mammelus* applaudirent à ce discours, & se déclarérent pour la Proposition faite par le Chancelier du Duc: Que quelques-uns qui ne la goûtoient point, n'osérent pourtant pas y résister d'une maniere ouverte, mais qu'il y en eut d'autres qui eurent assez de courage, pour dire qu'ils l'acceptoient, mais seulement en ce qu'elle contenoit qui n'étoit pas contraire à l'autorité de l'Evêque & Prince de la Ville, & aux Franchises & Libertez. Au reste, ce Conseil Géneral, qui fut appellé le *Conseil des Hallebardes* ne fut pas tenu dans le mois d'Août, comme M. Spon le supose, mais le 10. de Decembre.

1525. Août. de ces démarches inutiles, s'en retourna en Piémont. Il revint [m] néanmoins peu de tems après, & commença de parler plus doucement aux Sindics, les asseurant qu'il avoit donné charge expresse de restituer les biens, qui avoient été pris dans la Ville par ses Gendarmes, ajoutant qu'il ne vouloit rien déroger à l'autorité & à la Jurisdiction de l'Evêque, ni aux Libertez & aux Franchises de la Ville, dont il fut remercié.

Octobre. Le mois d'Octobre suivant [n], le Vidomne & le Juge Barralis se présenterent au Conseil, & exposérent comme des amis de la Ville, qui ne respiroient que son repos & son bien, que puisque le Duc étoit Vicaire de l'Empire, & Souverain en tous ses Païs, on le pouvoit aussi reconnoître Souverain à Geneve, sans faire préjudice à l'autorité de l'Evêque, ni aux Libertez de la Ville. Que par ce moyen il veilleroit à sa conservation. Qu'il seroit même difficile, quand on ne s'y resoudroit pas de bon gré, d'empêcher qu'il n'en vint à bout. Qu'on pouvoit bien juger que quelque affaire qui leur arrivât, l'Evêque ne s'empresseroit pas de les secourir. Que le Duc étoit un Prince doux & génereux, qui les défendroit & maintiendroit contre tous. Sur quoi il leur fut répondu, qu'on en délibereroit, qu'on prendroit avis du Conseil Episcopal, du Conseil ordinaire, & de M. de Geneve. Cependant le Vidomne & Barralis sollicitérent si bien les Conseillers, par de bonnes paroles, ou par des menaces, que la plûpart dirent aux Sindics; *Si vous le voulez reconnoitre, nous y consentirons.* Mais ceux-ci tinrent ferme, & n'en firent point de compte [o]. Douze

bre. Et deux jours après, savoir le 12. du même mois, le Duc partit de Geneve. *Bonnivard* remarque qu'il le fit contre l'avis de son Conseil, qui étoit persuadé que sa présence y étoit très nécessaire, pour empêcher que l'Alliance avec Fribourg & Berne ne se conclut.

[m] Il est certain que depuis que le Duc de Savoye eut quitté Geneve, le 12. de Decembre 1525. il n'y revint jamais plus.

[n] Ce que l'Auteur raconte dans ce paragraphe, se passa à la vérité au mois d'Octobre, comme il le dit; mais non point après le *Conseil des Hallebardes*, puis-que c'étoit deux mois auparavant.

[o] Ce que l'Auteur dit dans cet Article, arriva aussi au mois d'Octobre, & par consequent, avant le *Conseil des Hallebardes*, Bonnivard remarque, que si le Conseil, dans lequel il y avoit grand nombre

Douze jours après vinrent des Députez de Fribourg & de Soleurre, qui exposérent au Conseil, que si on les inquietoit sur leurs Libertez, leurs Superieurs les prendroient en leur protection. Le Conseil étoit fort partagé, & ceux qui étoient du parti du Duc, l'emportoient souvent sur les autres, comme ils firent alors; car la réponse qu'on donna aux Députez de Fribourg, fut que ceux qui s'étoient allé plaindre à eux, l'avoient fait sans le consentement du Corps de Ville, & ils furent ainsi renvoyez. On écrivit en même tems la même chose aux quatre Cantons de Berne, Fribourg, Soleurre, & Lucerne; qu'on n'ajoûtât point de foi à toutes les plaintes qu'on leur feroit sans l'aveu de la Ville. Ceux de Fribourg écrivirent derechef pour voir les Titres de la Ville, ce qu'on leur refusa, disant, qu'on n'avoit rien à se plaindre de Monsieur de Savoye. 1525.

Le dixiéme Decembre p le Duc fit tenir un autre Conseil General, où il demanda trois choses par son Chancelier; qu'on ne fit rien contre son autorité, ni contre celle de l'Evêque; qu'on observât la maniere d'élection des Syndics, comme on avoit fait six ans auparavant, & qu'on renonçât à toute pratique & à toute Alliance étrangere. Ce qu'on lui promit, & on en fit même faire une Proclamation publique: mais comme cela ne se faisoit pas d'un commun accord, le vingt-deux du même mois, comparurent en Conseil Jean Bandie- 1525. Decemb.

nombre de Gens attachez au Duc, s'expliquoit d'une maniere contraire aux sentimens de ceux qui s'étoient retirez à Fribourg; plusieurs particuliers aussi parloient à cœur ouvert, dans le tête-à-tête, aux Députez des Cantons, de la même maniere que *Besançon Hugues* & ses Adherens s'expliquoient à Fribourg. M. Spon ne parle dans cet Article que des Députez de *Fribourg* & de *Soleurre*; il se trompe, il y en avoit aussi de *Berne*. Ce sont les mêmes Députez qui furent envoyez au Duc qui étoit à Geneve, & auxquels il accorda le Saufconduit captieux pour les *Eidgnoss* qui étoient à Fribourg, dont il a été parlé ci-dessus.

p C'est ce jour 10. Decembre que fut tenu le Conseil Géneral appellé des *Hallebardes*, dans lequel se passa ce que M. Spon en a dit ci-dessus: Il a donc fait d'un seul & même Conseil Géneral, assemblé le 10. Decembre, deux Conseils Géneraux, l'un tenu ce même jour, & l'autre au mois d'Octobre, lequel est selon lui le Conseil des *Hallebardes*.

q Dès

1525. dieres q, accompagné de quelques enfans de ceux qui s'étoient retirez en Suisse, du Secretaire Vandelli, & de plus de deux cens autres personnes, lesquels présentérent un Ecrit, qui contenoit qu'eux & ceux de leur parti protestoient que les Fugitifs en Suisse rendoient un bon office à l'Evêque & à la Ville, de rechercher l'Alliance des Ligues, qu'ils protestoient de l'injure qu'on leur avoit faite de les avoir desavoüez; ils dirent qu'ils ne demandoient point de réponse, mais seulement

q Dès que le Duc de Savoye eut quitté Geneve, les choses changérent de face à son desavantage. Ce qui parut d'abord par ce qui suivit la démarche que fit *Jean Bandiere*. Mais il est nécessaire de déveloper d'une maniere un peu plus précise & plus circonstanciée, ce qu'en dit M. Spon, qu'il ne le fait lui-même. Peu de jours avant que le Conseil des *Hallebardes*, fut tenu, les Sindics firent voir au Duc certain projet d'Alliance, qui leur avoit été apporté de Fribourg. Le Conseil n'osant pas, dans ce tems-là, s'opposer aux volontez de ce Prince, n'écoûta pas cette proposition, & desavoua ceux qui sollicitoient cette Alliance. Cette réponse portée à Fribourg, les *Eidgnoss* qui y étoient ne furent pas paresseux à lever l'impression qu'elle auroit pû faire sur les esprits. Ils dirent qu'elle avoit été faite sans le sçû & le consentement de la Communauté, & qu'ils étoient persuadez qu'à la reserve de cinq ou six, qui étoient esclaves des volontez du Duc de Savoye, tous les autres Citoyens étoient dans les mêmes sentimens qu'eux; Qu'à la vérité tous ceux qui avoient à cœur la liberté de leur Patrie, n'avoient pas osé, jusqu'alors, s'expliquer ouvertement sur ce sujet, parce que la présence du Duc leur inspiroit de la crainte; mais, que si les Seigneurs de Fribourg vouloient envoyer à Geneve, quelcun de leur part, qui n'eût pas même de caractère, pour savoir les véritables sentimens des Citoyens, il découvriroit sans peine, dans la circonstance où la Ville se trouvoit, par l'absence du Duc, qui étoit alors delà les Monts, que tous souhaitoient l'Alliance avec passion; & pour faire voir combien ils étoient assurez de ce qu'ils disoient, ils offrirent que quelques-uns d'entr'eux, accompagneroient à Geneve, celui que leurs Seigneuries y envoyeroient, ce qu'ils n'auroient pas osé faire, s'ils n'eussent crû que le parti des *Eidgnoss* y prévaloit de beaucoup. Quelques-uns donc des Refugiez à Fribourg, du nombre desquels étoient *Jean Lullin*, en partirent avec un Commissaire de cette Ville, nommé *De Sergine*. Quand ils furent arrivez à Geneve, ils parlérent à ceux qu'ils savoient qui souhaitoient l'Alliance avec le plus de passion, & ils les engagérent à faire une démarche assez singuliere auprès du Conseil ordinaire. Ils en ramassérent environ une centaine, à la tête desquels étoit un bon vieillard, nommé *Jean Bandiere*, Pere d'*Ami Bandiere*, l'un des Fugitifs, lesquels entrérent au Conseil, dans le tems qu'il étoit assemblé. Ils déclarerent d'abord qu'ils avoient quelque représentation à faire, tant en leur nom, qu'en celui de ceux qui étoient refugiez en Suisse; ils prierent le Conseil, de leur accorder des Lettres testimoniales, & de ce qu'ils diroient, & des réponses qu'on feroit à leur demande. Le Premier Sindic leur dit, qu'on les écoûteroit volontiers, mais que ce n'étoit pas la coûtume de donner des Lettres testimoniales. Là-dessus ils repliquerent, qu'ils étoient surpris, qu'on leur refusât une demande qui leur paroissoit si juste; mais qu'ils avoient avec eux, un Notaire Public de Fribourg, qui leur donneroit l'Acte qu'on ne vouloit pas leur accorder. Après-quoi le bon homme *Bandiere*,

ment des Lettres testimoniales par le Secretaire de la Ville; 1525.
ce que le Conseil ne voulant pas accorder, ils en firent expedier par un de Fribourg. Ce même jour on écrivit à l'Evêque qui étoit à Pignerol, de venir mettre ordre aux affaires de la Ville, que plusieurs Bourgeois désertoient : Et les Fugitifs envoyérent querir leurs femmes & leurs enfans.

L'Evêque ayant appris ces nouvelles revint, & fut reçû de toute la Ville avec beaucoup de joye [r]. Deux jours après, il envoya querir les Sindics, pour savoir comment ils s'étoient gouvernez, & eux lui ayant raconté toutes les traverses qu'ils avoient eûës, il leur dit; *Je n'ai pas aussi été* 1526. Fevrier.

exempt

diere, présentant au Conseil, ses petits-fils, & plusieurs autres jeunes enfans, qui appartenoient à d'autres Refugiez, & qui étoient à ses côtez. „Vos Seigneuries, dit-il la larme à l'œil, connoissent-elles ces pauvres enfans, que „l'on peut appeller orphelins, quoi-que „leurs Peres vivent encore? Connoissent-„elles leurs malheureux Peres, dont on „avoit juré la perte, & qui, pour mettre à couvert leur vie, ont abandonné „leurs familles, leurs affaires, & sont „allez au travers de mille dangers, chercher azile dans un Païs étranger? Vos „Seigneuries ne les reconnoissent-elles „pas, pour être des Citoyens zèlez pour „la Patrie, Gens sans reproche, & dignes d'un sort plus heureux que celui „qu'ils éprouvent? Nous les prions de „nous dire leur sentiment là-dessus.„ Le Conseil, soit qu'il fut ému par ce Discours touchant, soit que la force de la vérité empêchât ceux mêmes qui auroient été dans des interêts contraires, de ne pas applaudir à ce que *Bandiere* avoit dit, avoüa unanimément, qu'il avoit raison, & déclara, qu'il estimoit, que les Citoyens qui s'étoient refugiez à Fribourg, étoient des gens à la conduite desquels il n'y avoit rien à redire. Le Commissaire *De Sergine* prit aussi-tôt Acte de cet aveu, ce qui fit beaucoup de peine aux Membres du Conseil qui étoient du parti du Duc; parce qu'il paroissoit par là, qu'ils chantoient la palinodie, & qu'ils faisoient une retractation tacite du desaveu qu'ils avoient fait peu de jours auparavant, de la conduite de ces gens-là; mais il leur falut prendre patience, d'autant plus que leur parti diminuoit tous les jours; car les mêmes qui s'étoient présentez en Conseil, alloient de maison en maison, pour savoir des particuliers, s'ils vouloient consentir à l'Alliance que l'on proposoit de faire avec les Cantons de Berne & de Fribourg, & à peine se trouvât-t-il cent personnes qui dissent qu'ils s'y opposoient. Cette proposition étoit tellement goutée du plus grand nombre, & chacun s'en expliquoit deja si ouvertement, que sur la fin de l'année 1525. l'on entendoit retentir de tous côtez, dans les ruës, des cris de *Vive les Eidgnoß.*

r L'Evêque arriva à Geneve le 1er. Fevrier 1526., après une absence de près d'une année. *Bonnivard* dit, que le Duc lui même le porta à faire ce voyage, & que ce fut dans la pensée, que ce Prélat n'y feroit rien que de conforme à ses intentions, par rapport à l'Alliance qui se négocioit, comme celui-ci s'y étoit engagé avant que de partir. Mais que le Duc se trompa, quoi-qu'il eut envoyé en même tems avec l'Evêque deux personnes de sa part, savoir le Seigneur de *Saleneuve* & celui de *Baleyson*, pour veiller à ses interêts, *Pierre de la Beaume* n'ayant point suivi leur conseil.

f Le

1526. *exempt de semblables déplaisirs, car M. le Duc m'a dit une fois, en présence de son frere, qu'il prétendoit avoir la Souveraineté de Geneve: mais comme j'ai déliberé de maintenir les Droits & les Libertez de mon Eglise jusqu'à la mort, je lui fis réponse, qu'entant que j'étois Pierre de la Baume, j'étois son très humble serviteur & sujet, mais qu'entant qu'Evêque de Geneve, je ne lui étois point sujet, & qu'il n'avoit rien à connoitre dans la Ville.* Il leur témoigna de plus, qu'il seroit bien nécessaire, que les déliberations du Conseil fussent plus secrettes, & que dans les affaires de consequence, on se servit de la balotte, comme à Venise.

On élut de nouveaux Sindics huit jours après. Messieurs
8. Fevrier. de Berne & de Fribourg furent bien joyeux, qu'on avoit choisi pour prémier Sindic Jean Philippe, un des principaux Eidgnots: ensuite dequoi les Fugitifs, qui avoient procuré l'Alliance de Berne & de Fribourg, revinrent à Geneve. Ils firent savoir au Conseil, par la bouche de Besançon Hu-
22. Fevr. gues, ce qu'ils avoient fait touchant la Bourgeoisie concluë avec beaucoup de peine & d'obstacles formez par le Duc [s]. On en fit sçéeller l'Acte, à condition qu'elle durat 25. ans, & même à toûjours, s'il plaisoit aux Parties, en la confirmant de cinq en cinq ans. Les Articles étoient que les trois Villes Berne, Fribourg & Geneve seroient fidelles l'une à l'autre; que si l'une étoit attaquée, les autres lui donneroient secours selon leur pouvoir [t]. Trois jours après fut assemblé le Conseil Ge-
25. Fevr. neral au son de la grosse Cloche, où il n'y eut que cinq

ou

[s] Le Duc fit représenter aux Cantons, que Geneve étant dans sa dépendance, cette Ville ne pouvoit faire valablement d'elle même, & contre son gré, aucune Alliance. L'habileté & l'activité de *Besançon Hugues*, & de quelques autres des *Eidgnoss* surmonta ces oppositions. L'Alliance fut concluë à Berne le 20. de Fevrier, entre les trois Villes, *Berne*, *Fribourg* & *Geneve*, & d'abord après à *Fribourg*, sous ces deux conditions; que les Genevois prouvassent juridiquement & contradictoirement, que le Duc de Savoye n'étoit pas leur Prince, & que la plus grande partie des Citoyens & Bourgeois de Geneve voulut l'Alliance.

[t] On peut voir plus au long les Articles de cette Alliance ou Combourgeoisie, dans l'Acte qui en fut dressé, & dont la copie est à la fin de cette Histoire.

u Be-

ou six personnes, qui ne consentissent à cette Alliance [u]; l'Evêque qui étoit présent, protestant contre ce qui pouvoit préjudicier à son autorité dans cette affaire [x]. 1526.

Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale, qui en prenoit ombrage [y], les Chanoines & le Clergé demandérent aux Sindics, s'ils étoient assurez dans la Ville; on leur répondit qu'ils n'avoient rien à craindre, & que si le Chanoine Lutry avoit reçû du mécontentement, c'étoit parce qu'il avoit refusé les Clefs du Clocher, lors qu'on voulut assembler le dernier Conseil. 27. Fevr.

Huit Députez de Geneve partirent pour aller faire le serment de l'Alliance, & huit autres de Berne & de Fribourg arrivérent pour en faire de même à Geneve. Ils furent reçûs par les Sindics hors de la Ville, & saluez de toute l'Artillerie.

Le lendemain le serment de l'Alliance fut prêté en Conseil General, & le Peuple dit tout haut; *Nous la voulons, nous la voulons, à la bonne heure sont nez ceux qui nous ont procuré une si bonne affaire.* Le soir les Députez furent traitez, on joüa une moralité, & on fit un feu de joye au Molard, pour marque d'allegresse; après quoi ils s'en retournérent, 12. Mars.

[u] Besançon Hugues informa le Conseil Géneral de ce qui s'étoit passé depuis le 15. de Septembre, qu'il étoit sorti avec les autres *Eidgnoss* de Geneve, jusqu'à la conclusion de l'Alliance, qu'ils avoient négociée à leurs propres fraix, desquels ils protestérent qu'ils ne demanderoient jamais aucun rembourfement à la Communauté.

[x] L'Evêque étoit d'un caractère fort inconstant. Il fit à la vérité d'abord la protestation, dont parle Mr. Spon; il dit même qu'il appelloit au Pape & à l'Empereur de ce qui venoit de se passer; Puis changeant tout d'un coup d'avis: *Cependant*, dit-il, *si vous êtes en possession de contracter des Alliances sans vôtre Prince, & que vos Franchises, écrites ou non écrites, auxquelles je serois fâché de déroger, vous donnent ce droit, en ce cas vous pouvez la faire, & je cesse de m'y oposer.*

[y] *Bonnivard* remarque que les Chanoines qui étoient presque tous du parti du Duc, avoient vû de très-mauvais oeil le Conseil General, où l'Alliance avoit été acceptée, & que pour empêcher qu'il ne se tint, ils avoient fait écarter la Clef du Clocher, afin qu'on ne pût point aller sonner la grosse Cloche, ce qui fut inutile; le Marguiller qu'ils avoient fait cacher, & qui fut découvert, ayant été obligé de donner la Clef. Au reste, quelques-uns d'entr'eux des plus déclarez pour le Duc, quittérent la Ville dans ce tems-là, & n'y revinrent plus dans la suite. La plûpart des autres Partisans, que ce Prince avoit dans les Conseils ou parmi la Bourgeoisie, s'en allerent aussi. Les Seigneurs de *Saleneuve* & de *Bateyson* Commissaires du Duc, & *Verneau* son Vidomne, se retirerent de même.

z Bon-

1526. nérent, & ceux de Geneve revinrent, rapportant les Lettres
14. Mars. du serment scéellées.

Bien-tôt après ceux de Berne donnérent avis par un Envoyé, que Monsieur de Lulin avoit comparu pour le Duc [z]
18. Mars. en une Journée tenuë à Lucerne, pour faire revoquer la Bourgeoisie, de même que Nergaz, Servant & quarante autres Mammelus. La Journée avoit été remise à Berne, où
7. Avril. les Députez de Geneve, Hugues & du Molard se trouvérent. La

z *Bonnivard* ajoûte, que le Duc, pour rendre sa cause meilleure, porta l'Evêque à envoyer de sa part un Député à cette Ville, pour représenter, que les Genevois qui étoient ses Sujets, n'avoient pas pû contracter l'Alliance contre son consentement. Que les Chanoines, par complaisance pour le Duc, s'opposerent de même dans cette Diette à l'Alliance, alléguant qu'ayant été faite sans eux, qui étoient des principaux de la Ville, elle ne pouvoit pas être valable. L'Envoyé de Savoye, pour en faire voir l'invalidité, insista sur ce que Geneve étoit enclavée dans les Etats de ce Prince. La Diette ne conclut rien à Lucerne, elle se contenta de se reassigner à Berne, pour le 7. Avril suivant. Les Sindics & le Conseil de Geneve envoyérent à l'Evêque, à la Tour de Mai en Bourgogne, où il étoit alors, pour le prier de faire dire de sa part, à la Diette qui se devoit tenir à Berne, qu'il avoit consenti à l'Alliance. Quoi-qu'on ne lui demandât rien à cet égard, que de rendre témoignage à la vérité, le cas étoit, cependant, embarassant pour lui, son Envoyé ayant tenu, comme il avoit fait à Lucerne, un langage tout contraire, & le même Envoyé ayant ordre d'aller joüer à Berne le même personnage. Cependant, l'Evêque se laissa gagner, & fit partir un second Envoyé pour la Diette de Berne, avec ordre d'y parler comme les Sindics & Conseil de Geneve souhaitoient. De sorte que ce fut quelque chose d'assez singulier, ajoûte *Bonnivard*, de voir dans cette Diette, deux Envoyez de l'Evêque, parler d'une maniere absolument opposée. Que cependant, on ajoûta plus de foi à ce que représenta le dernier Envoyé, qu'à ce que dit le premier, parce que les Députez de Geneve confirmoient ce que celui-là avançoit, par des Lettres que l'Evêque lui-même avoit écrites aux *Eidgnoss*, dans le tems qu'ils étoient refugiez à Fribourg, par lesquelles il leur marquoit qu'il souhaitoit véritablement que l'Alliance qu'ils négocioient, réüssit, & les avertissoit, que s'il paroissoit faire des démarches contraires, ils n'en fussent pas surpris, parce qu'il ne les feroit que par pure politique, & pour se ménager avec le Duc. La décision de la Diette de Berne, fut telle que M. Spon le raporte. Le Duc n'y ayant pas voulu acquiescer, en appella à une autre Journée, & demanda qu'elle fut tenuë dans une Ville neutre; *Bienne* fut choisie pour cela. La Diette y fut assemblée au mois d'Août de cette année 1526. *Besançon Hugues*, *Amî Girard*, & *Boniface Peter*, y parurent de la part de la Ville de Geneve. L'Alliance de cette Ville avec les deux Cantons, y fut de plus fort confirmée, & déclarée irrévocable. Le Duc ne se rebutant point, fit de nouveaux éforts auprès de tous les Cantons, pour faire rompre l'Alliance. Il leur fit dire que Geneve lui étant sujette, ou du moins enclavée dans ses Etats, elle n'avoit pas été en droit de la contracter. Il fit représenter la même chose dans une Diette de tout le Corps Helvetique, qui se tint à Bade au mois d'Octobre. Mais les Seigneurs de Berne & de Fribourg s'y défendirent fortement, & dirent qu'ils ne se

La conclusion fut que les trois Villes ne vouloient pour rien du monde revoquer leur Alliance. Que si le Duc n'y vouloit pas acquiescer, on lui rendroit les Lettres d'Alliance, qu'il avoit avec Berne & Fribourg. 1526.

La députation des Mammelus [a] choqua fort les Eidgnots, qui avoient alors le dessus. Ceux-là furent chassez de la Ville par une émotion populaire, & ils se retirérent sur les Terres du Duc. Quelques jours après ils envoyérent demander s'ils pouvoient revenir. On leur répondit *qu'oüy, s'ils étoient gens de bien.* Ils n'oserent pas le faire. On informa ensuite contr'eux, & on trouva qu'ils avoient conspiré avec le Vidomne Verneau, de prendre les principaux Eidgnots, & de leur faire couper la tête. Pierre Gruet Vicaire de l'Evêque soupçonné d'être Ducal, fut déposé, & l'Abbé de Beaumont mis en sa place. Les quarante-deux Mammelus, qui étoient allez à la Journée des Ligues, furent trompettez, & aucun d'eux n'ayant comparu, ils furent condamnez en

se déporteroient jamais de l'Alliance. Cette Diette fut suivie d'une autre qui fut tenuë à Berne huit jours après, où ils parlérent sur le même ton. Ils déclarérent, qu'on ne pouvoit point les obliger à revoquer cette Alliance avec justice, les Parties qui l'avoient contractée, ayant été en plein droit de la faire, & que si Son Altesse de Savoye continuoit à inquieter les Genevois à ce sujet, ils lui renvoyeroient les Lettres de l'Alliance qu'ils avoient avec lui.

[a] Les *Mammelus* s'étoient rendus tellement odieux au Peuple, que si le Magistrat en eut suivi les mouvemens, il auroit fait, sans autre formalité, confisquer tous leurs Biens, & raser leurs Maisons; mais on crut qu'il étoit beaucoup plus à propos de suivre l'ordre de la Justice, en instruisant leur Procès, & les condamnant à des peines plus ou moins grandes, selon qu'ils se trouvoient plus ou moins coupables. On prit donc des Informations contr'eux, & l'on trouva, que tous en géneral avoient favorisé le Duc de Savoye, dans les entreprises qu'il avoit formées contre les Libertez de la Ville, & qu'ils lui avoient suggeré des moyens pour en venir à bout. Il semble qu'après ces Informations prises, on auroit dû proclamer ces gens-là, & suivre la Procédure sans retardement: Cependant, cette affaire traina beaucoup. *Bonnivard* en attribuë la cause, soit aux Parens que les *Mammelus* avoient dans Geneve, qui en éloignoient le Jugement autant qu'ils pouvoient, soit aux Seigneurs de Berne & de Fribourg, qui ne cessoient d'exhorter leurs Alliez de Geneve, à les recevoir en grace. On se contenta de casser, par provision, leur Bourgeoisie, & de faire fermer leurs Boutiques. Ils se retirérent en Savoye, dans les Fonds qu'ils avoient aux environs de Geneve, d'où ils causoient diverses inquietudes à cette Ville.

[b] Le

1526. en Contumace, & leurs Biens inventoriez, ce qui produisit un grand Procès devant les Ligues. Le Vidomne [b] étant averti qu'on l'accusoit de conspiration, quitta la Ville, & laissa son Châtelain Dulcis en sa place; encore n'y fut-il pas longtems; car le Peuple voulut qu'on ne plaidât plus au Vidomnat, & qu'on s'en tint à la décision des quatre Sindics, ce qui le fit retirer en son Païs de Faucigny. Le Geolier de l'Isle en fit autant, & laissa un homme pour garder les prisonniers. Un d'eux convaincu de larcin fut condamné à la mort par les Sindics [c]. On savoit que le Vidomne étoit absent; mais pour ne pas donner prétexte au Duc de se plaindre, on l'envoya chercher à sa maison, avec un Notaire & des témoins; à quoi on répondit qu'il avoit abandonné la Ville. On eut la même réponse à celle du Châtelain; on en prit Acte, & le Conseil conclut, de ne pas laisser pour cela de faire l'exécution. On commanda au Sautier de tenir la place du Vidomne, ce qu'il fit; & après que la Sentence eut été prononcée, il mena le malfaiteur vers la porte du Château, faisant appeller le Châtelain de Gailllard, comme on avoit accoûtumé. Le Duc avoit donné cette charge à Servant, en recompense de ses services, & de son exil de Geneve. Celui-ci envoya un homme en sa place pour le recevoir. Il demanda au Sautier, s'il étoit Vidomne. Le Sautier répondit que non, mais qu'il étoit serviteur du Conseil & de la Ville. Alors ce Lieutenant du Châtelain dit; *Je ne le recevrai pas de vos mains, puis que vous n'êtes pas Officier de Monseigneur; car ni vous, ni vos Syndics n'avez rien à me commander:* Disant cela, il piqua son cheval & s'en retourna. Le Sautier le rapporta aux Syndics, qui dirent qu'il

[b] Le Vidomne *Verneau* avoit quitté Geneve dès le mois de Fevrier précedent, comme on l'a déja remarqué, & laissé Ducis ou Dulcis son Secretaire en sa place. M. Spon dit que Dulcis ne l'occupa pas long-tems, & que dès lors le Tribunal du Vidomne fut suprimé. Evenement qu'il rapporte dans le courant de l'année 1526. A cet égard, il se trompe. Ce ne fut qu'au mois d'Août 1527. qu'on cessa d'avoir un tel Officier dans Geneve.

[c] Ce fait est de même mal raporté à l'an 1526., étant arrivé une année plus tard.

d Ce

qu'il falloit passer outre, & lui donnérent ordre de faire faire l'exécution. Ce qu'il fit; & depuis ce tems-là le Duc de Savoye n'a eu aucun Office à Geneve. 1526.

Les Armoiries du Duc étoient gravées sur la porte du Château de l'Isle: mais de nuit & sans aveu, on emporta la pierre à coups de marteau [d], le Pont qui répondoit de l'Isle au grand Pont se trouvant aussi rompu. Le Duc joignit cette querelle aux autres, qu'il avoit déja contre Geneve, & on en plaida devant les Cantons jusqu'à l'an 1530. Les outrages de fait entre les Parties étoient défendus pendant le Procès; mais il arrivoit toûjours quelques petites émûtes. Pour empêcher même les insultes des Ducaux, par la crainte de desobliger les Suisses, on tenoit à Geneve six hommes de Berne à gage, & autant de Fribourg, qui y faisoient leur residence [e].

L'Evêque s'entremit de faire rentrer les Mammelus exilez [f], 21. Juin. & le Conseil s'accordoit à recevoir du moins les plus moderez, en payant une amande de dix-huit mille écus d'or: mais le Duc ne voulut pas qu'ils l'acceptassent, les menaçant tantôt de les tenir pour ennemis, s'ils le faisoient; & tantôt leur promettant de les faire entrer tous ensemble plus honorablement.

d Ce fait doit être raporté à l'année 1527. Ce fut la nuit du 5. Août de cette année là, que la chose arriva.

e Il paroit par les Regîtres publics, qu'il n'y en avoit que deux de la part de chaque Canton. Ils étoient entretenus & payez aux dépens de la Ville de Geneve.

f Les *Mammelus* ou les *Bannis* (car quoi-qu'ils n'eussent pas été bannis dans les formes, cependant on les regardoit comme tels dans Geneve, & on les appelloit de ce nom) ces gens-là, dis-je, n'avoient point encore été jugez. Les Cantons Alliez, qui s'étoient proposé de porter les choses à la douceur à leur égard, firent connoitre, que non seulement il étoit de l'équité, de ne les pas condamner sans les entendre; mais que comme on étoit fort aigri contr'eux dans Geneve, il seroit à propos qu'ils défendissent leur Cause devant l'Evêque, en présence des Envoyez de Berne & de Fribourg. Le Conseil y avoit donné les mains; mais les Bannis se défiant du Prélat, avoient éludé cet expédient. L'affaire tira encore beaucoup en longueur. Enfin, après diverses allées & venuës, il fut convenu qu'elle seroit examinée & jugée dans une Diette, qui fut assignée à Berne, pour le 19. Août 1527. Huit Députez y parurent de la part de la Ville de Geneve; *Nergaz*, d'*Espagne* & *Milliet*, de celle des Bannis. La Cause plaidée,

1526. Le Traité de Bourgeoisie ayant été dressé, lors-qu'il fut question de le signer, il y en eut plusieurs du parti du Duc, qui s'absentérent, & dès-lors ils furent tenus pour suspects. Peu de tems après se tint une Journée à Soleurre [g], où les Ligues répondirent aux Ambassadeurs du Duc, qu'il ne parlât plus de cette affaire, puis-qu'il n'avoit pû prouver qu'il eût aucun droit legitime sur Geneve & sur Lausanne, qui, au contraire, avoient montré leurs Titres.

19. Octob. Le Duc méditant de se vanger, défendit dans tous les Païs de son obéïssance, de porter aucuns Vivres, ni Marchandises à Geneve [h]: mais un Heraut de la part des deux Villes, Berne & Fribourg, passa par Geneve, & alla à Chamberi, avertir le Duc, que les Ambassadeurs ne seroient point ouïs à
17. Nov. la Journée qui se devoit tenir en Suisse, qu'il n'eût levé cette défense, & remis les choses en leur premier état: ce qu'il

dée de part & d'autre, la Diette prononça & condamna dix-huit des plus coupables à 20000. Ecus d'or, au profit de Geneve, & au bannissement perpétuel de leur Patrie.

La Ville de Geneve ne s'étoit soumise au Jugement de la Diette, qu'à condition qu'il seroit définitif, ayant reservé que, si les Bannis en vouloient revenir, elle reprendroit les Procedures commencées contr'eux, & les jugeroit suivant la rigueur des Loix. Ces gens-là n'y ayant point voulu acquiescer, le Petit & le Grand Conseil de Geneve condamnérent, enfin, après bien des délais, tous les Mammelus ou Bannis, au nombre de 44. à perdre la tête, leurs Corps à être mis en quatre quartiers, à la confiscation de tous leurs Biens, & leurs Enfans à ne pouvoir prétendre à aucun Emploi dans la Ville. Cette Sentence fut renduë le 21. Fevrier 1528. & prononcée de dessus le Tribunal, le même jour.

Il est à propos de remarquer que les Mammelus avoient augmenté l'irritation où l'on étoit contr'eux dans Geneve, en se pourvoyant à la Cour Métropolitaine de Vienne, où ils obtinrent un Décret contre l'Evêque, les Sindics & les Citoyens de Geneve, & qu'ils avoient déja poussé si loin les choses devant ce Tribunal, qu'il avoit menacé la Ville de Geneve de l'Interdit. Mais les menaces de ces sortes de foudres Ecclesiastiques, qui commençoient deja à faire moins d'impression sur les esprits, n'empêchérent pas les Conseils de Geneve d'aller leur train dans cette affaire.

[g] L'Auteur parle ici d'une Journée tenuë à Soleurre. Il est certain qu'il la confond avec celle qui fut tenuë à Bienne, au mois d'Août 1526., & dont on a parlé dans une des Notes précedentes. Du moins, c'est dans cette Journée de Bienne, où l'on devoit aussi parler d'une Alliance, que la Ville de *Lausanne* recherchoit de faire avec quelques Cantons, pour se mettre à couvert des entreprises que le Duc de Savoye formoit contr'elle.

[h] Les Genevois se plaignirent à leurs Alliez de ces défenses. Ils les persuadérent qu'il n'étoit pas en droit de les faire, leurs Prédecesseurs ayant acheté du Duc *Louïs*, en l'année 1457. la liberté de tirer des Vivres de ses Etats.

i Ces

qu'il fit quelques jours après en apparence & publiquement; mais il envoya dire par tout, en secret, qu'on se tint aux premieres défenses, & qu'on se mit sous les Armes, au premier son de la Cloche & du Tambour. 1526. 3. Decem.

Sur la fin de cette année, il s'éleva un different pour un prisonnier de la faction des Mammelus [i], que les Sindics condamnérent à avoir la tête tranchée, comme Traitre à l'Evêque & à la Ville: mais les Parens les firent consentir, que l'Evêque lui feroit grace, dans le tems qu'il seroit mené au supplice, à condition qu'il tiendroit encore prison, jusqu'à-ce qu'il eût paié une amande pécuniaire. L'Evêque se trouva à la porte du Château, & lui donna grace: les Officiers de la Ville lui ôterent la hart, & le laisserent aller; dont le pauvre homme fut si joyeux, que tout gouteux qu'il étoit, il courut à l'Evêché, & rentra dans sa prison, bien plus gai qu'il n'en étoit sorti, n'ayant jamais été depuis attaqué de la Goute. 13. Dec. 1527. 20. Fevr.

La Journée qui s'étoit tenuë à Berne le 22. Decembre 1526. avoit reconfirmé la Bourgeoisie avec Geneve, & conclu de rendre au Duc les Lettres de l'Alliance, qu'ils avoient avec lui, parce qu'elle avoit été faite sans le consentement de leur Peuple. Au mois de Mai de cette année, s'en étant tenuë une autre, les deux Villes de Berne & de Fribourg députerent au Duc, qui étoit à Chambery, pour lui redemander les Lettres d'Alliance; ce qu'il ne voulut point accorder, non plus que de rembourser les dommages faits à ceux de Geneve, & faire justice des meurtres commis par ses Sujets, en la personne d'un Genevois nommé Gentil & de quelques autres. Il ne voulut point aussi que les Mammelus fugitifs vinssent plaider à Geneve leur Cause, sous la foi des Sauf-conduits que leur vouloit donner l'Evêque. 1. Mai.

Les Syndics ayant eu avis, qu'il y avoit à Lancy, delà le Pont d'Arve, des gens de guerre en embuscade, avertirent 13. Juillet.

[i] Cet homme s'apelloit *François Cartelier*. Il avoit été Sindic l'an 1521. Il étoit fort riche.

k Ce

1527. tirent Besançon Hugues, Capitaine géneral de la Ville, d'y donner ordre. Il fit fermer les Portes, tendre les Chaines, & sonner l'alarme. Ce que les ennemis ayant entendu, ils reconnurent qu'ils étoient découverts, & se retirérent. On sçut ensuite que c'étoit le Capitaine des Archers du Duc, qui avoit ramassé quelques Troupes, pour prendre l'Evêque Pierre de la Baume à Nôtre-Dame de Grace, où il alloit ordinairement tous les Samedis à la Messe; mais heureusement il n'y fut pas ce jour-là. On crut même qu'ils le vouloient faire mourir, pour faire élire un autre Evêque en sa place; ce
1. Août. qui l'obligea de se retirer secretement en Franche-Comté [k], après avoir annullé les Lettres testimoniales, qu'il avoit autrefois données contre l'Alliance de la Ville avec les Ligues.

Quinze

[k] Ce que M. Spon dit ici de la retraite de l'Evêque en Franche-Comté, & de ce qu'il fit auparavant en faveur de la Ville de Geneve, demande d'être un peu mieux éclairci. *Pierre de la Baume*, dans ce tems-là, avoit abandonné les interêts du Duc. Pour se mettre à couvert du ressentiment de ce Prince, qui pouvoit lui faire beaucoup de chagrin, en le dépossedant des Bénefices qu'il avoit dans ses Etats, rien ne lui convenoit mieux, que d'être Allié des Cantons de Berne & de Fribourg. Il fit aussi tout ce qu'il put, pour en venir à bout. Mais ces Cantons ne s'en souciérent point. Quoi que la Ville de Geneve eut secondé par bienséance ses démarches auprès des Bernois & des Fribourgeois, à ce sujet, ils comprirent cependant, qu'il ne convenoit point, que l'Evêque parvint à l'Alliance qu'il recherchoit; parce qu'étant Alliée des deux Cantons, ceux-ci n'auroient pû soutenir le droit des Genevois à son préjudice, lors qu'ils auroient eu quelque démêlé avec l'Evêque. Cependant, dans le tems que cette affaire se négocioit en Suisse, & lors qu'il se flattoit qu'elle pourroit réüssir, *Pierre de la Baume*, pour engager la Ville à prendre ses interêts à cœur, dans cette occasion, fit en sa faveur deux Actes fort considerables. Il fit assembler le Conseil Géneral le 15. Juillet de l'année 1527., où il se rencontra lui même, avec son Conseil Episcopal, & là il revoqua premierement & annulla solemnellement, toutes les protestations qu'il pouvoit avoir faites contre l'Alliance que les Citoyens avoient contractée avec les Seigneurs de Berne & de Fribourg, déclarant qu'ils avoient eu droit de la faire, & la confirmant comme juste, dequoi il accorda sur le champ à la Ville, des Lettres testimoniales. Ensuite il donna aux Sindics & au Conseil, le pouvoir de connoitre ou juger de toutes les Causes Civiles mûës ou à mouvoir, de laquelle Concession il accorda aussi un Acte en bonne forme. Après cela il fit dans ce même Conseil Géneral, une demande assez singuliere pour lui même; Ce fut d'être reçû Bourgeois de Geneve; ce que toute la Communauté lui accorda unanimément, & dont on lui expédia des Lettres comme à un simple particulier; cependant avec tous les termes de respect, qui étoient dûs à sa Dignité. Ce qui le porta, sans doute, à souhaiter cette Bourgeoisie, c'est qu'il crut qu'ayant cette qualité, par laquelle il seroit déja en quelque maniere compris dans l'Alliance de Berne & de Fribourg, il obtien-

Quinze jours après, il envoya aux Syndics la copie d'une Lettre dattée du premier Avril, que l'Empereur écrivoit au Duc de Savoye, laquelle étoit tombée entre ses mains, en passant à Saint Claude. Le contenu étoit que Sa Majesté Imperiale ayant appris que ceux de Geneve avoient fait Alliance avec les Cantons, pour se maintenir contre les oppressions du Duc & de ses Officiers, qui attentoient à l'autorité de l'Evêque, & aux Libertez de la Ville; Elle ordonnoit au Duc de se déporter desormais de ses prétentions de Souveraineté; qu'autrement, il montreroit que cela lui déplaisoit, & qu'il vouloit maintenir tout ce que ses Prédecesseurs avoient fait & établi en cette Ville Imperiale. 1527. 18. Août.

Les deux Cantons de Berne & de Fribourg écrivirent aussi à son Altesse de ne plus molester leurs Alliez de Geneve. Les Mammelus n'ayant pû tirer raison des Cantons, pour rentrer dans la Ville, portérent leur affaire à Vienne; mais le Conseil Géneral s'étant assemblé, on lût une copie de la Bulle Imperiale de Frederic, par laquelle ils crurent trouver que

 Gene-

tiendroit avec tant plus de facilité de ces deux Villes, l'Alliance qu'il recherchoit avec Elles, pour lui-même en particulier. Enfin, avant que sortir de l'Assemblée, il fit un serment solemnel de vivre toûjours avec ses Sujets, comme un bon Prince, & de n'avoir jamais d'autres interêts que les leurs: Et le Peuple, de son côté, lui promit aussi par serment, de lui être toûjours attaché, & de lui obéir avec fidélité.

Au reste, l'Evêque informé du tour qu'on avoit voulu lui jouër, lors-qu'il étoit à Nôtre-Dame de Grace, crût que les principaux de ses Chanoines y avoient part, & indigné contr'eux, il les fit saisir & mettre en prison. Mais n'y ayant pas eu des preuves suffisantes, il fut obligé, au bout de quelques jours, de les faire élargir. Dès lors les Chanoines commencérent à se dégouter du séjour de Geneve, la plûpart ayant pris le parti d'aller résider à Anneci. *Bonnivard*, qui raporte ce qu'on vient de dire, ajoûte de plus, que l'Evêque changea ceux de ses Officiers, qui passoient pour être attachez au Duc de Savoye, & que ce fut pour cette raison qu'il ôta à *Pierre Gruet*, la charge de Vicaire, qu'il exerçoit depuis longues années. Fait que nôtre Auteur a mal rapporté à l'année 1526. Voiez ci-dessus p. 183.

Quelque tems après que l'Evêque fut arrivé en Bourgogne, où il se rendit le plus secrettement qu'il lui fut possible, pour éviter d'être pris par les Officiers de Savoye, il aprit que le Duc lui avoit fait saisir les revenus de ses Bénefices de Suze & de Pignerol. Il écrivit aussi-tôt à ce sujet au Conseil de Geneve, pour le prier d'obtenir des Seigneurs de Berne & de Fribourg, qu'ils s'employassent auprès du Duc, pour les lui faire rendre. *Jean Lullin* fut envoyé pour cela aux deux Villes, sur la fin du mois de Novembre, & elles accordérent au Prélat, une Lettre, telle qu'il souhaitoit pour le Duc de Savoye.

Les

1527. Geneve n'étoit point sujette à Vienne, & dès lors fut conclu que personne, de là en avant, n'eut à poursuivre aucune affaire dans cette Cour-là. L'Evêque de la Baume voulant montrer son affection envers la Ville, & l'attachement qu'il vouloit avoir à ses intérêts, se fit recevoir Bourgeois de Geneve [l], comme il appert par un Acte datté du 15. Juillet 1527. dont le Duc étant irrité, se saisit de ses Abbayes de Suze & de Pignerol, qu'il offrit de lui rendre pour le Vidomnat. L'Evêque remit aussi en même tems la connoissance des Causes civiles aux Syndics, pour diminuer les fraix, qu'on faisoit devant ses Officiers. Le Duc de Savoye obtint sur la fin de cette année, de l'Empereur Charles-Quint, confirmation de son Vicariat de l'Empire, & Déclaration avec Mandement à l'Evêque, Syndics & Citoyens de Geneve, de lui obeïr, en vertu de ce Vicariat: mais ils n'en voulurent rien faire, & dirent qu'ils se vouloient tenir à leurs Lettres, qui étoient plus anciennes, & qu'on ne devoit avoir aucun égard à la derniere, puisque le Duc étant Beau-frere de l'Empereur, il ne lui avoit pas été difficile d'obtenir ce qu'il avoit voulu, sans que les Parties eussent été ouïes.

Après la faction des Mammelus, il s'en éleva une autre hors de la Ville, qui fit bien du mal aux Bourgeois. Ce fut la Confrairie des Gentils-hommes de la Cuillier [m], auxquels s'étoient joints quelques Chanoines mécontens, affectionnez au Duc. Cette Confrairie fut instituée dans un Château du Païs de Vaud, où quelques Gentils-hommes qui étoient à table, mangeant entr'autres de la Bouillie avec des Cuillers de bruyere, se vantérent qu'ils en feroient autant à ceux de

[l] Les faits rapportez dans le reste de ce Paragraphe, ne sont pas dans leur ordre, ils auroient dû être placez avant ce que l'Auteur a dit de la retraite de l'Evêque en Franche-Comté, comme cela paroit assez par ce qui a été dit dans les Notes précedentes.

[m] Les Gentilshommes du voisinage de Geneve, tous Sujets du Duc de Savoye, étoient depuis long-tems ennemis de cette Ville. Les Bannis qui étoient avec eux ne contribuoient pas peu à les entretenir dans cette haine, & ils ne cherchoient que l'ocasion de la faire éclater. C'est ce qu'ils firent en l'année 1528. & non pas en 1527, comme le suppose M. Spon.

n Ce

de Geneve, qu'ils mangeroient à la Cuillier. Ils pendirent chacun la leur au col pour ſignal, & choiſirent pour Capitaine François de Pontverre, Sieur de Terny, brave & intrépide Guerrier. Ils tinrent dès-lors pluſieurs Aſſemblées pour former leurs deſſeins, dont le Duc même n'étoit point content, craignant qu'ils n'en euſſent de contraires au bien de ſes Etats. Ils firent une infinité de maux à la Ville, ruïnant toute la Campagne, & maltraitant ceux qui apportoient des Denrées. On s'en plaignit aux deux Villes, qui, au lieu de Soldats, n'envoyerent que des Députez, qui n'étonnoient pas ces Gentils-hommes. Elles s'excuſoient ſur les troubles qui étoient dans toute la Suiſſe pour la Religion. Elles envoyérent néanmoins à la fin deux Compagnies de trois à quatre cens hommes chacune [n]. Ces deux Compagnies étant arrivées, on les pria d'attaquer l'ennemi, mais les Chefs le refuſerent, diſant, qu'ils étoient auſſi bien alliez du Duc que de Geneve, & qu'ils étoient ſeulement envoyez pour garder la Ville. Ainſi, il fallut avoir patience, les bien loger & les traiter encore mieux. 1527.

Les Députez allérent cependant vers les Ducaux, & traitérent quelque ſorte de Paix, qui fit congedier ces deux Compagnies. Six ſemaines après elles furent rapellées, à cauſe des inſultes de l'ennemi, qui continuoient: mais au lieu de le combattre, elles ſe ruérent ſur les Chapons & les Perdrix, dont les Ducaux ſe railloient; diſant, que ces Compagnies avoient rendu les Genevois de vrais Huguenots, puiſqu'elles mangeoient le Chapon, & laiſſoient la plume à ceux de Geneve, qui les portoient pour ſignal de leur Alliance; car nous avons dit qu'Eidgnots ou Huguenots, comme on le prononçoit indifferemment, ſignifioit *les Alliez*.

Il ſembloit que les deux Villes craignoient fort de choquer le Duc, & de rompre ouvertement avec lui; car on demeura

[n] Ce ſecours arriva à Geneve le 6. Fevrier 1529. Tout ce que M. Spon raconte dans la ſuite de ce Paragraphe & dans les deux ſuivans, ſe doit donc raporter à l'année 1529. & non pas à l'an 1527.

1527. ra depuis l'an 1527. jusqu'à 1530. sans faire autre entreprise sur les Gentils-hommes de la Cuillier, qu'une sortie du côté de Gaillard ; encore se fit-elle par l'adresse du Syndic Amy Girard, qui fit dire au Guet du Clocher, qu'on avoit vû l'ennemi à la Porte de Rive, quoi-qu'on fût alors en treve, ce qui mit les Bourgeois en alarme. Trois Compagnies d'Infanterie sortirent assez mal en ordre, & il ne se trouva que deux hommes de cheval, le Prieur de Saint Victor & un Prêtre qui étoit à lui. Bastien de Diespach, Député de Berne y courut aussi à cheval. Celui-ci, voyant que la nuit approchoit, fit retourner les Troupes, avec l'avis de Saint Victor. Un peu de tems après, le Capitaine de la Compagnie de Fribourg, qui étoit à Cartigny, eut ordre d'abandonner le Village & le Château. Il en fit sortir ses soldats, & en même tems Guigues de Grenant, Archer de la Garde du Duc, s'en saisit.

1528. 21. Fevr. Les Mammelus fugitifs, n'ayant point comparu, après plusieurs citations, furent enfin condamnez à mort par les Sindics, au nombre de quarante-quatre, & leurs Biens confisquez.

Le Dimanche, cinquiéme Avril de cette année, on vit à Soleil couchant un Méteore, qui n'arrive que rarement, & que le peuple confond avec les Cometes. C'étoit une torche volante, faite en maniere d'une poutre en feu, qui alloit du Couchant au Levant, & qui laissoit où elle passoit, comme des étincelles de feu. Un quart d'heure après qu'elle eut disparu, on entendit un coup comme d'une grosse Piece d'Artillerie, qui partoit d'entre le Midi & le Couchant, se terminant du côté du Nord, & pendant plus d'une heure après, un grand bruit, comme du feu d'une fournaise, dont le Bétail même épouvanté, mugissoit de côté & d'autre.

Ce fut cette année que les Bernois, après plusieurs Prédications & Disputes, bannirent de leur Ville la Religion Catholique, & embrasserent la Protestante. Zuingle & Oecolampade la prêchoient dans la Suisse, & Berthold Haller à Berne,

Berne, pendant que Luther le faisoit en Allemagne. Ceux de Berne voulurent obliger certains Villages, que ceux de Fribourg prétendoient leur appartenir, à recevoir la même Doctrine. Cela causa du bruit entre ces deux Villes, qui demandérent l'une & l'autre du secours à Geneve. De peur de déplaire à l'une, en complaisant à l'autre, elle envoya à chacune un Capitaine & une Compagnie de cent-cinquante Arquebusiers. Jean Philippe commandoit celle qui étoit destinée pour Berne, & Richardet alla pour Fribourg. On remarqua que ces deux Compagnies commencérent à se harceler & se battre à Geneve: mais Dieu voulut que le different des deux Villes fût appaisé, & le secours renvoyé. 1528.

Quelques Catholiques de Berne se refugierent à Geneve, entr'autres Wilhermin [o]. & Antoine Bischebach, qui prit à rente les Bénefices de Saint Victor, & promit de les maintenir de tout son crédit. Celui-ci étant allé à Cartigny avec huit Cavaliers, & trente-deux Pietons, pour se faire payer les Dîmes, eut la hardiesse d'attaquer le Château [p]. Il y per-

[o] Wilhermin fut depuis Chanoine de St. Pierre de Geneve.

[p] *François de Bonnivard* Prieur de St. Victor, avoit été dépouillé de son Prieuré depuis l'an 1519. Alors le Duc de Savoye le fit avoir à l'Abbé de *Montheron*. Depuis, celui-ci étant mort, un Florentin nommé *Leonard Tournebonne* l'avoit possédé. Dans ce tems-là, Bonnivard profitant de l'absence de *Tournebonne*, eut assez d'intrigue, pour obtenir de *Pierre de la Baume*, d'être réintegré dans la possession de son Prieuré. Ce qui fut fait à l'égard de ce qui étoit dans le Territoire de Geneve. Mais il lui restoit d'être rétabli dans les Terres de ce même Prieuré enclavées dans celles de Savoye, & en particulier dans le Château de Cartigni. Ce qui ne se pouvoit faire que par la force, le Duc qui n'aimoit point *Bonnivard*, protegeant *Tournebonne*. C'est aussi ce que fit Bonnivard. Il choisit pour Fermier des Revenus de son Bénefice, un nommé *Guillaume Castes* Fribourgeois, lequel il envoya, accompagné de quelques Cavaliers, prendre possession de ce Château. Il y mit une petite Garnison, à l'aide de laquelle il s'y maintint, & *Castes* recueillit assez tranquillement les Revenus qui en dépendoient, jusqu'au 6. de Mars de l'année suivante 1528. que quelques Officiers du Duc s'en emparérent par escalade: Ce fut pour le reprendre, que *Bischelbach* entreprit trois à quatre mois après, dans le tems de la moisson, à la sollicitation de Bonnivard, l'expédition dont M. Spon parle ici; mais de laquelle le succès fut malheureux. Il trouva pourtant moyen de s'en rendre maitre peu de tems après, mais ne pouvant s'y maintenir, il ordonna à ses gens, de se rendre à *Pontverre*, qui attaqua ce Château, ce qu'ils firent le 24. Novembre de cette même année 1528.

q C'est-

1528. perdit Thiebald Loffer, mais il prit De Grenant, qu'il tint trois mois prisonnier à Saint Victor [q]. Les Gentils-hommes de la Cuillier voulurent faire une tentative pour le tirer de là, & vinrent une nuit, avec quatre ou cinq cens hommes de-là le Pont d'Arve, se mettant à crier; *Traitres Eidgnots, & vous Vaches Suisses, passez deça, & venez querir du foin.* Ils firent en même-tems une décharge d'Arquebuzades, qui ne fit autre mal, que mettre l'alarme à la Ville. La Cloche sonna, Bonnivard vint trouver Coquet, Capitaine du Bourg-de-Four, qui ramassa promptement cinq ou six cens hommes, malgré Hugues Sindic & Capitaine Géneral, qu'on crut avoir été d'intelligence avec les ennemis, pour faire piece à Bonnivard. Il y eut quelques escarmouches, & les Gentils-hommes se retirérent.

Dès ce tems-là les Bernois frequentoient plus à Geneve, que ne faisoient ceux de Fribourg, & dans leurs conversations déclamoient toûjours contre les Prêtres & contre la défense de manger de la viande le Carême, le Vendredi & le Samedi; de sorte qu'ils persuadérent à plusieurs de ne leur plus obeïr. Ceux de Fribourg, au contraire, les exhortoient fortement de suivre la Religion de leurs Ancêtres, qu'autrement ils quitteroient leur Alliance. Dans cet embarras, les Genevois voyant que les esprits commençoient à être divisez, & qu'il y en avoit qui parloient de reformer le Clergé & les abus, qu'ils disoient s'être introduits dans l'Eglise, s'addresserent à Bonnivard Prieur de Saint Victor, qui passoit pour un homme de bon sens & de probité, pour avoir son avis sur cette affaire. Il leur fit cette réponse hardie. *Si vous m'en croyez, vous ferez de deux choses l'une, c'est que si vous voulez toûjours être débauchez, comme vous l'êtes à présent, vous ne trouviez pas étrange que les autres le soient aussi, ou que si vous voulez reformer le Clergé, vous lui montriez premierement le chemin.*

Ces

[q] C'est-à-dire dans le Couvent de St. Victor, qui étoit hors, & près des murs de Geneve.

r La

Ces remontrances & d'autres qu'il leur fit depuis, leur donnérent occasion de penser plus fortement aux affaires de la Religion. Les Mammelus fugitifs avoient fait afficher des Lettres d'Excommunication contre ceux de Geneve, obtenuës de l'Archevêque de Vienne, sur les plaintes qu'ils lui étoient allé faire. Il arriva que le même Bonnivard, allant à Berne, avec des Députez de Geneve, eut envie de voir ces Lettres affichées aux portes des Eglises, sur le chemin de Suisse. Les voulant lire, les Députez lui dirent, gardez-vous bien de le faire, car dès-lors que vous les aurez lûës, vous serez excommunié : Bonnivard, se moquant de leur scrupule, leur repartit; *Vous vous trompez, car si vous avez condamné les Mammelus à tort, vous êtes assez excommuniez de Dieu, & si c'est avec raison, que peut l'Archevêque de Vienne sur vos Consciences? S'il vous excommunie, le Pape Berthold vous absoudra*; C'est ainsi qu'il appelloit le fameux Berthold Haller, qui avoit prêché & établi la Doctrine des Protestans dans Berne. 1528.

Ces discours hardis, joints aux exhortations des Bernois, inspirérent le courage aux Genevois de refuser premiérement l'obeïssance au Pape, quoi-qu'ils n'eussent pas encore renoncé à la Doctrine de l'Eglise Romaine, & ces étincelles étoient des présages d'un plus grand feu, qui s'alloit allumer parmi eux.

Sur la fin de cette année, avant les Fêtes de Noël, la Confrairie des Gentils-hommes de la Cuillier devoit tenir une Assemblée à Nyon, pour les affaires de Geneve. On leur permit de passer au travers de la Ville, comme on avoit fait d'autres fois. Leur Capitaine Pontverre fut des derniers à passer. Il étoit entré par la Porte de la Corraterie [r], & vouloit sortir par celle de S. Gervais. Il la trouva

[r] La Porte qu'on appelloit de ce nom, étoit entre le Pont du Rhône & St. Gervais, qui n'étoit alors qu'un Fauxbourg tout ouvert, terrassé, tout au plus, en quelques endroits d'une méchante gazonnade, comme le dit un peu plus bas M. Spon. Au reste, les Gentilshommes de la Cuillier étoient sur le pied d'entrer

1528. va encore fermée, quoi que le Portier fût en devoir de l'ouvrir; sur quoi Pontverre se mettant en colere, lui dit des injures; même après qu'il eut achevé d'ouvrir, il lui donna un souffiet, disant; *Morbieu Paillard, faut-il ainsi faire attendre des Gentils-hommes*, & continuant à jurer, *il ne se passera gueres de tems*, dit-il, *que nous n'abbattions vos Portes, & que nous ne marchions dessus, comme nous avons fait autrefois.* En même tems il piqua son cheval & sortit.

Le Portier ne manqua pas de faire rapport au Conseil, & à toute la Ville; dont le Peuple irrité, disoit; Ce n'est pas assez qu'ils nous fassent toute sorte d'outrages hors de nos Murailles, il faut encore qu'ils en viennent faire dans la Ville. Il ne faut pas le souffrir, quoi qu'il en puisse arriver. Le Conseil n'osoit pourtant pas éclater, le Fauxboug de S. Gervais n'étant fermé que de Gazons assemblez à la hâte, dans les bruits de guerre. Néanmoins on y mit des Gardes, de même que sur le Pont du Rhône.

1529. 2. Janvier. Au commencement de l'année suivante, sur l'entrée de la nuit, Pontverre, accompagné de trois chevaux, rentra dans la Ville. Il fut reconnu sur le Pont, quoi qu'il s'envelopât de son Manteau. D'abord on crie, Voici Pontverre, Voici Pontverre. Ceux qui se trouvérent les plus près de lui, mettent la main à l'épée, comme il fit de son côté, tâchant de se défendre en retraite; mais il ne put si bien faire, qu'il ne reçût un méchant coup sur le nez. Nonobstant cela, il fend la presse avec ses gens, dont l'un étoit Monsieur de Saint Simon, & voulant gagner la Porte de la Corraterie, ils la trouvérent fermée. Ce que voyant Pontverre, & ne sçachant où fuïr, il monte à cheval par les degrez de l'Hôpital de la Monnoye. Etant tout au haut, il met pied à terre, & se va cacher sous un lit. On le suit, & ayant été trouvé sous ce

trer & sortir librement par Geneve, parce qu'on étoit convenu dans les Diettes, que nonobstant la petite Guerre qu'on se faisoit alors, on auroit un libre passage les uns sur les Terres des autres; & *Pontverre*, s'il n'eut insulté personne à son premier passage, auroit traversé la Ville en sûreté.

f *Robert*

ce lit, il fut poussé de coups d'épée, dont l'un l'atteignit à la cuisse. Ce qui le faisant sortir de là en furie, il blessa de son Poignard Ami Bandieres. Incontinent les coups d'épée commencérent à pleuvoir sur lui si serré, qu'il fut bien-tôt tué sur la place. Le Sindic Ami Girard se trouvant là, fit rendre les hardes & les armes de Pontverre à ses gens, qu'on conduisit au-delà d'Arve, de peur que le Peuple ne leur en fît autant. Le Corps fut porté à la Chapelle de l'Hôpital de la Monnoye, & visité par les Sindics: mais qui fut mort, fut mort. Deux jours après il fut enterré par Madame de Brandis, qui en demanda permission, & le fit porter au Couvent de Rive, à la Chapelle de la Maison de Terny. On lui trouva des Memoires, comme tous ses gens devoient être vêtus de blanc, & le rendez-vous qu'il leur avoit donné. 1529.

Les Gentils-hommes de la Cuillier furent extremement irritez de cette mort, particulierement le Baron de la Sarra, qui faisoit plus de bruit que de mal, & le Commandataire de Bellevaux, François de Beaufort, qui quitta ensuite la Robbe pour l'Epée, se faisant nommer Monsieur de Rolle, du nom d'une Terre qu'il avoit achetée. Ils firent leur plainte au Duc, qui n'en fut pas trop fâché, néanmoins il envoya des Députez en Suisse pour s'en plaindre. Ceux de Geneve vouloient s'aller justifier, mais les chemins étoient si bien fermez par les Ducaux, qu'on ne savoit comment s'y prendre. Vandelly s'y hazarda sur le Lac, à la faveur du vent [f], & répondit à Berne aux Députez de Savoye, de maniere qu'on ne trouva pas que les Genvois eussent tant de tort qu'on vouloit le persuader. Les Bernois firent l'accommodement, & Vandelly s'en revint.

 La

[f] *Robert Vandel* ne fut pas le seul Député: Il avoit *Jean Lullin* pour Collegue. Ils informérent les deux Villes Alliées de toutes les circonstances de la malheureuse affaire que *Pontverre* s'étoit faite. Les deux Parties furent exhortées à demeurer en paix, & à ne rien innover de part ni d'autre, jusqu'à ce qu'on eut trouvé quelque moyen de rétablir la bonne intelligence.

[f] Les

1529. Janvier. La Confrairie de la Cuillier ne laissa pas pour cela d'incommoder la Ville, interceptant les vivres, & faisant des courses jusqu'aux Faux-bourgs. Berne & Fribourg accorderent des Troupes à la Ville, & envoyérent, conjointement Fevrier. avec Bâle & Zurich, des Députez, pour une Journée qu'ils proposoient de tenir à Saint Julien [t]. Ils passérent à Geneve, prirent connoissance des Droits de la Ville, & les trouvérent favorables aux habitans. Ces Députez firent plusieurs voyages de Geneve à Saint Julien, où ils ne firent autre chose, si ce n'est que le Duc consentit à donner quelque argent, pour faire retirer les Troupes de Berne & de Fribourg, qui étoient environ sept cens hommes [u].

18. Mars. Les Gentilshommes continuoient néanmoins leurs insultes. Dix-huit Cavaliers d'entr'eux, vêtus de blanc, donnérent l'alarme au Fauxbourg de Saint Victor; mais quelques Troupes de Geneve & des Alliez étant sorties, ils se retirérent. Ils revinrent le Jeudi avant Pâques jusqu'aux Portes, au nombre

[t] Les Villes de Zurich & de Bâle voulurent bien se mêler de cette affaire, à la priere des deux Villes Alliées de Geneve.

[u] Les Envoyez des Villes Alliées, & ceux de Zurich & de Bâle, eurent plusieurs Conferences à St. Julien, avec les personnes que le Duc de Savoye y envoya de sa part. Les Gentilshommes de la Cuillier s'y rencontrérent aussi. Ceux-ci demandoient justice de la mort de *Pontverre*; mais les Envoyez du Duc, à qui cet Article ne tenoit pas si fort au cœur, ne le pressérent pas beaucoup, se contentant d'insister sur ce qui regardoit leur Maitre de plus près; je veux dire sur la revocation de l'Alliance, & son rétablissement dans le Vidomnat. Mais l'on renvoya à traiter ces deux questions dans une Diette, où elles seroient examinées par la voye du Droit. Et en attendant les Envoyez des Cantons Médiateurs menagérent une Treve, par laquelle il fut convenu, entre le Duc de Savoye & les Villes de Berne & de Fribourg; Que les Citoyens de Geneve pourroient aller & venir librement & sûrement, négocier & faire leurs affaires dans les Païs de la Domination de ce Prince. Que si on leur faisoit quelque violence, ou qu'ils fussent pillez & détroussez, les Juges des Lieux en feroient justice, aussi-tôt qu'elle leur seroit demandée, & que dans le même cas, l'on puniroit aussi à Geneve, ceux qui auroient commis quelque excès sur les Sujets de Son Altesse. Que ces Articles de Treve seroient observez dès lors, jusqu'au tems que la Diette finiroit. Les Envoyez de Berne & de Fribourg déclarérent à ceux du Duc & aux Médiateurs, qu'ils soutiendroient de tout leur pouvoir la Partie qui seroit en souffrance, contre celle qui auroit contrevenu aux Articles de cette Treve. Elle fut publiée par toute la Ville le 9. Mars 1529. Les Troupes de Berne & de Fribourg se retirérent, après avoir demeuré cinq à six semaines dans Geneve: Le Duc fournit sept cens Ecus pour les fraix qu'elles avoient faits, & la Ville le reste.

x C'étoit

bre de sept à huit cens, avec des Echelles, pour escalader la Ville [x]. Le courage leur manqua, un Gentilhomme, qui avoit promis de leur amener 1400. hommes, ne leur ayant pas tenu parole. Les Criées que le Duc faisoit faire, qu'on n'outrageât point ceux de Geneve, ne servoient de rien; car la Confrairie étoit maitresse de la Campagne & se moquoit de ses ordres. Plusieurs Maisons autour de Geneve furent pillées & saccagées. 1529. 25. Mars.

Le reste de l'année se passa en differentes Députations des Alliez, du Duc de Savoye & de l'Evêque [y], pour traiter de revoquer la Conféderation; à quoi ces deux derniers insistoient, comme préjudiciant à leurs droits. Le Duc produisit

[x] C'étoit la nuit du 25. Mars, qui fut appellée la nuit des Echelles. Pour éviter de semblables surprises dans la suite, on se tint sur ses gardes du mieux que l'on pût dans Geneve, & au défaut des Compagnies Alliées, l'on établit une petite Garnison, qui étoit entretenuë aux dépens des aisez.

[y] *Pierre de la Baume*, qui étoit d'une humeur fort inconstante, avoit depuis long-tems renoüé avec le Duc de Savoye. Il avoit écrit une Lettre fort aigre aux Sindics le 11. Avril 1528. sur la Sentence qui avoit été renduë contre les Bannis, qui fut suivie d'une autre de même stile, sur ce que son Official n'ayant plus rien à faire, depuis que les Sindics prenoient connoissance des affaires Civiles, s'étoit retiré de la Ville; Et enfin, le 23. du même mois, il fit intimer aux Sindics & Conseil, par son Secretaire, des Lettres, par lesquelles il revoquoit le pouvoir qu'il leur avoit donné, de juger des Procès, & leur défendoit sous de grandes peines, & entr'autres sous celle de l'Excommunication, de continuer d'en prendre connoissance. On répondit, que l'Evêque ayant donné aux Sindics & Conseil, dans toutes les formes & de la maniere la plus solemnelle, le pouvoir dont il s'agissoit, ils ne s'en laisseroient pas dépouiller. Mais sur de nouvelles instances du Prélat, qui dit, qu'il avoit porté ses plaintes à l'Empereur, de ce qu'on ne vouloit pas lui rendre sa Jurisdiction, on resolut de ne connoitre, que des Causes de ceux qui voudroient se soumettre volontairement au Jugement des Sindics. Peu de jours après, l'Evêque qui étoit l'inconstance même, permit de nouveau aux Sindics de juger des Causes Civiles; puis changeant tout d'un coup d'avis, il le leur fit défendre derechef. Il étoit alors en Bourgogne. Enfin, il y eut une espece de convention, entre son Vicaire & les Sindics, qui portoit, que ceux-ci ne jugeroient que des Procès civils que les Laïcs auroient entr'eux, & que l'Officialité continueroit à connoitre de ceux des Ecclesiastiques.

L'année suivante 1529. Pierre de la Baume continua ses instances pour se faire rendre sa Jurisdiction des Causes Civiles, exhortant en même tems les Sindics & Conseil, de s'entendre avec le Duc, c'est-à-dire, de lui restituer le Vidomnat, & de consentir à la revocation de l'Alliance. Mais comme on ne lui répondit point d'une maniere satisfaisante sur aucun de ces Articles, il s'unit dèslors d'interêt avec le Duc, & devint l'ennemi irréconciliable de la Ville.

z La

1529. duisit ses raisons à la Journée de Payerne [z], auxquelles ceux de Geneve donnérent leur réponse le mieux qu'ils purent. Les droits de Son Altesse furent aussi examinez, & la Journée fut prolongée jusqu'au premier d'Octobre. On y députa de Geneve Besançon Hugues & Nicolin du Crest. Le Comte de Gryeres, choisi pour Sur-arbitre, y rendit sentence de revocation. Les Députez de Geneve s'en allérent plaindre aux Fribourgeois & aux Bernois. Ceux-ci dirent qu'ils
3. Octob. vouloient entretenir l'Alliance avec eux, & rompre celle qu'ils avoient avec le Duc de Savoye. Ce qu'ils firent, ayant coupé le Sceau du Traité d'Alliance fait avec le Duc Philibert.

En ce tems-là fut tenu un Conseil Géneral, où les Syndics se plaignirent qu'ils ne pouvoient pas vaquer à la Police de la

z La Diette où l'on devoit traiter de la revocation de l'Alliance, & du rétablissement du Duc dans le Vidomnat, avoit été assignée à Payerne, pour le 23. Avril: Sur les instances des Envoyez de ce Prince, ceux de Berne & de Fribourg étoient convenus avec eux de rompre l'Alliance de Geneve, si cette Ville y vouloit consentir. Ils vinrent même dans Geneve, avec des Députez de Zurich, de Soleurre & de Bâle, pour l'y engager. Ils eurent audience de tous les Conseils, qui furent unanimes à rejetter cette Proposition. Et dans le Conseil Géneral chacun leva la main, & jura qu'il mourroit plûtôt mille fois, que de renoncer à l'Alliance. Les Députez retournérent à Payerne avec cette réponse, où il ne fut plus question que d'examiner cette affaire par les voyes de la Justice. Les Parties amplement ouïes, pardevant deux Arbitres de Savoye, & deux de la part des Villes de Berne & de Fribourg; ces Arbitres ou Juges ayant décidé, chacun en faveur de la Cause de son Superieur, c'est-à-dire, les Juges de Savoye ayant prononcé pour la cassation de l'Alliance, & les autres pour la conserver, & n'y ayant ainsi rien de déterminé, il falut recourir à un Sur-Arbitre, qui fut le Comte de *Griere*, Vassal & Conseiller du Duc de Savoye, lequel jugea que l'Alliance devoit être rompuë.

Cette nouvelle étant sçûë à Geneve, y causa beaucoup de consternation. Mais, loin d'acquiescer à ce Jugement, on envoya de nouveaux Députez aux deux Villes, pour les prier très instamment, de continuer l'Alliance, malgré la Sentence du Comte de Griere. Ces prieres operérent; *Vandel*, *Sept* & *Philippe*, qui avoient été envoyez à Berne & à Fribourg, apportérent à Geneve l'Acte de la confirmation de l'Alliance, muni des Sceaux des deux Villes. *Roset* ajoûte que les Seigneurs de Fribourg obtinrent dans la suite du Comte de Griere, dans une Journée tenuë à Romont, un Acte, par lequel il déclaroit qu'il s'étoit trompé dans le Jugement qu'il avoit rendu en qualité de Sur-Arbitre à la Journée de Payerne, que le Duc n'avoit point voulu consentir d'abord à cette déclaration; mais qu'à la sollicitation des Fribourgeois, il convint enfin, que la Sentence du Comte de Griere ne leur pût préjudicier, ni être tirée à aucune consequence. La vérité de ce dernier fait paroit aussi par la Sentence de Payerne, dont il sera parlé dans la suite.

a Depuis

la Ville, & que puis-que l'Evêque abandonnoit les affaires, il seroit bon d'élire des Juges pour cela [a]. Ce qui ayant été approuvé, on élut Claude Richardet pour Lieutenant, avec quatre Assesseurs*, qu'on a depuis appellé Auditeurs, pour rendre justice comme le Vidomne. On députa à l'Evêque, qui se tenoit dans la Franche-Comté, pour lui faire approuver cette Election. Il dit secrettement aux Députez, qu'il en étoit content, mais qu'il ne vouloit pas que le Duc de Savoye en sçût rien, pour ne pas se faire des affaires avec lui: car il avoit promis de ne point entrer dans Geneve qu'avec le Duc. On lui renvoya d'autres Députez, qui ne purent pas lui parler.

1529. 14. Novembre

* *Nicolin du Crest, Girardin de la Rive, Claude Savoye, Jean Balard.*

L'année suivante, la Peste ravageant Geneve, il y eut un nommé Michel Caddoz qui contrefit d'en être attaqué, pour être envoyé à l'Hôpital. Après qu'il y eut fait sa quarantaine, il s'accosta de l'Hôpitalier, du Prêtre de l'Hôpital, & de quelques pauvres gens qui, pour un gain fort modique, s'employoient à parfumer & nettoyer les nippes des pestiferez. Les trouvant disposez à écouter ses mauvais desseins, il leur proposa un moyen infaillible d'acquerir de grandes richesses, mettant la Peste où elle n'étoit pas encore, & la portant ainsi dans de bonnes familles, dont ils hériteroient, ou du bien desquelles ils se saisiroient. Il ne fallut pas les presser,

1530.

[a] Depuis que les Sindics & le Conseil Ordinaire avoient pris à eux la connoissance des Causes Civiles, selon la Concession que l'Evêque leur en avoit faite, ils étoient fort occupez, les affaires d'Etat ne leur laissoient pas suffisamment de tems pour vaquer à la décision des Procès, même de ceux de la plus petite importance, tels qu'étoient les Procès dont connoissoit auparavant le Vidomne. Il est vrai que depuis qu'on eut résolu de ne plus recevoir de tel Officier, le Conseil des Deux Cent avoit nommé, au mois de Fevrier de l'année 1528. un Sindic & six Assistans, tant du Petit, que du Grand Conseil, pour expedier les petites Causes, Tribunal qui devoit tenir lieu de celui du Vidomne. Mais comme il n'avoit point été aprouvé par le Conseil Général, il n'étoit pas suffisamment autorisé, & ceux qui en étoient Membres, ne s'aquitoient de leurs fonctions qu'avec quelque repugnance. Pour faire cesser ces inconveniens, le Conseil des Deux Cent résolut, le 7. Novembre 1529. d'établir d'une maniere fixe & irrévocable, une Cour de Justice, ou elle seroit administrée d'une façon abregée & facile, à forme des Franchises, & qu'elle seroit composée d'un Lieutenant, & de quatre Assistans ou *Auditeurs*. Que le Conseil des Deux Cent les nommeroit à dou

1530. presser, & il n'étoit question que de consulter la maniere dont il s'y falloit prendre. Ils conclurent de faire des poudres empestées, par l'attouchement des malades & des linges infectez, qu'ils laisseroient tomber en differens endroits. Caddoz, passant donc un jour sur le Pont du Rhône, laissa tomber quelque linge, croyant que personne ne l'observoit. Quelqu'un néanmoins l'appercevant dît, ce frippon de Caddoz a laissé tomber quelque chose qui ne doit gueres valoir, & en même tems le vouloit lever. Un autre plus prévoyant lui dit, prenez garde de ne pas manier cela les mains nuës. Ils prirent donc quelques bâtons, avec lesquels ils ouvrirent le Pacquet, dont il sortit une puanteur, qui infecta tout le Pont, sans qu'on sçût ce que c'étoit. On appella une femme

à double, comme il avoit accoûtumé de faire à l'égard des Sindics, & que le Peuple ensuite choisiroit ceux qu'il trouveroit à propos. Que le Conseil General donneroit son approbation à ce nouveau Tribunal, qui tiendroit lieu de celui du *Vidomne*, dont le nom & l'Office devoit être aboli pour toujours, puisque la plûpart des maux qui affligeoient la Ville, étoient arrivez à son occasion. Enfin, qu'il faudroit tâcher d'obtenir de l'Evêque, qu'il approuvât ce nouvel établissement.

Toutes ces résolutions furent confirmées par le Conseil Géneral, & l'Election faite des personnes dont M. Spon a rapporté les noms, pour Lieutenant & Auditeurs. Les nouveaux Elus prêterent serment dans le Conseil Ordinaire, de s'aquitter fidellement de leurs Emplois. On dressa aussi des Articles, qui furent approuvez dans le Grand Conseil, suivant lesquels le Lieutenant & les Auditeurs devoient proceder dans le Jugement des Procès.

Comme on a eu occasion de parler de ce Grand Conseil, il est à propos de dire un mot de son établissement. Ce Conseil, qui est le même que le Conseil des Deux Cent, fut établi ainsi que celui des Soixante, d'abord après que l'Alliance de Berne & de Fribourg fut concluë, & cela à l'imitation des Gouvernemens de ces deux Villes. Le Conseil des Soixante étoit Superieur au Conseil Ordinaire, & celui des Deux Cent étoit au-dessus de celui des Soixante.

Après que ces Conseils furent ainsi formez, on pensa à la maniere de les composer, ou de les élire, de même qu'à celle d'élire le Petit Conseil. Ce ne fut qu'en l'an 1530. qu'elle fut fixée. Jusqu'alors les quatre Sindics avoient fait entr'eux l'Election du Conseil Ordinaire, ou du Petit Conseil; chaque Sindic choisissant pour l'année courante, quatre Conseillers, tels qu'il le trouvoit à propos. Le Conseil des Deux Cent crut qu'il faloit changer une telle pratique, qui donnoit un trop grand pouvoir aux Sindics, & beaucoup de lieu à la faveur & à la brigue, & que ces inconveniens ne pouvoient être mieux évitez, qu'en faisant l'Election des Conseillers du Petit Conseil, dans le Conseil des Deux Cent même. Et afin de mettre en même tems un juste équilibre entre les Conseils, il y fut resolu que le Conseil Ordinaire créeroit à son tour les Membres de celui des Deux Cent.

b Les

me échapée depuis peu de la peste, qui voyant cela, dit que c'étoit un charbon de Peste. On en avertit les Sindics, qui firent prendre Caddoz & le menérent à l'Evêché, où il fut examiné. On lui demanda ce qui étoit dans ce linge, qu'il avoit laissé tomber. Il dit que c'étoit de l'ordure d'un Cancer Verolique qu'il avoit à la jambe: Interrogé pourquoi il l'avoit fait? Dit que c'étoit parce qu'il y en avoit qui se mocquoient de sa Verole, & qu'à cause de cela, il la leur vouloit donner. Les Magistrats, non contens de sa réponse, lui donnérent la question. Il confessa que c'étoit pour donner la Peste. On lui demanda, pourquoi il le faisoit? Il avoüa que c'étoit par méchanceté, & déclara tous ses complices, qui furent pris: en suite de quoi lui & l'Hôpitalier furent tenaillez, décapitez & écartelez, le Prêtre dégradé, puis exécuté à mort. On avoit pitié du fils de l'Hôpitalier, qui étoit fort jeune; mais un mot qu'il lâcha, lui fit perdre la vie: car comme on lui eût demandé, s'il savoit composer la drogue comme son Pere? Il dit qu'ouï, dont il fut aussi décapité; & immédiatement après, la Peste cessa. 1530.

Le mois suivant, ceux de Geneve ayant assigné à Bonnivard quatre écus & demi par mois, parce qu'il ne jouïssoit pas des Revenus de Saint Victor, dont les Savoysiens s'étoient emparez [b], & dont il faisoit heritiere, après sa mort, la Ville de Geneve, le Duc en fut averti, & tâcha de lui faire du déplaisir. Pour l'attirer dans ses Terres, il lui donna

 un

[b] Les Terres dépendantes du Prieuré de Saint Victor étoient presque toutes occupées par les Savoyards. Bonnivard avoit voulu se défendre pendant quelque tems dans son Château de Cartigni, contre les Gens du Duc & les Gentilshommes de la Cuillier; mais il n'avoit pû s'y maintenir; de sorte qu'il étoit presque sans revenus. Cependant, comme il étoit zèlé pour les interêts de la Ville, & qu'il avoit promis d'annexer son Prieuré à l'Hôpital pestilentiel, elle se crut obligée de le soutenir dans son adversité, & de lui faire la pension dont parle Mr. Spon. Par les mêmes raisons, le Duc de Savoye étoit irrité contre lui, & le fit saisir de la maniere que l'Auteur le raconte. Quand on eut appris dans Geneve que Bonnivard avoit été mené prisonnier à Chillon, la Ville se retint les Revenus des parties de son Prieuré, qui étoient enclavées dans son Ressort, en vertu de l'Acte par lequel Bonnivard les avoit annexées à l'Hôpital.

c Ces

1530. un Sauf-conduit, avec lequel il alla à Seyssel, voir sa Mere, malade & fort âgée. Quelque tems après il alla trouver l'Evêque, & vint ensuite à Moudon, où se tenoit une Journée. Il y fit connoissance avec un certain François Neel, qui se faisoit nommer Monsieur de Bellegarde; il se fia à un Gentilhomme, qu'il lui donna pour guide & pour l'accompagner à Lausanne. Mais il fut trahi par ce perfide; car étant venu sur le Mont-Jura, il fut attaqué par un nommé Rosey de Thonon, qui avoit épousé une bâtarde du Duc Philibert, & par D'Eyries bâtard du Duc de Beaufort. C'étoient deux débauchez, qui avoient dissipé tout leur bien, & avoient besoin de rencontrer quelque bonne Bourse, comme ils croyoient que fut celle de Bonnivard. Leurs Complices de Moudon l'avoient aperçûë, & comme elle étoit pleine de parpilloles, qui étoit une petite monnoye de ce tems-là, jusqu'à la somme de vingt Ecus d'or, ils crurent que c'étoient des Ecus. On sçut depuis que le Duc n'avoit point donné ordre de le prendre, mais que Bellegarde & les autres lui ayant écrit, il consentit à sa détention. Se voyant aborder, il piqua son cheval; mais n'étant pas bien monté, il ne pût aller fort loin, & ils furent bien-tôt sur lui. Il ne perdit pas courage, & mit la main à l'épée: mais le guide se mettant devant & donnant le tems aux autres de l'investir, ils le prirent & le menérent à Chillon, où il demeura six ans & demi prisonnier, deux sans être fort resserré, & le reste dans une Cave plus basse que le Lac, où le Duc venant à Chillon, le fit mettre. Pendant tout ce tems-là, il ne fut ni interrogé, ni mis à la question. A la fin, quand les Bernois prirent le Païs-de-Vaud, ils l'en tirérent. On remarqua qu'à force de se promener dans son cachot, il avoit usé & creusé le Roc.

L'Evêque favorisoit les insultes des Gentilshommes de la Cuillier; car on surprit de ses Lettres [c] dattées d'Arbois, par

[c] Ces Lettres furent produites par les Envoyez du Duc de Savoye, à la Journée de Payerne, dont il sera parlé bientôt.

d On

par lesquelles il leur donnoit commission de châtier ses Sujets rebelles de Geneve, qui entreprenoient sur son autorité. 1530. Août.
Un des plus échauffez étoit un certain Monsieur d'Alussans, qui tua un jour, dans le Païs-de-Vaud, le serviteur d'un Marchand de Geneve. Les Députations des Alliez vers le Duc ne servoient de rien; parce qu'il ne pouvoit pas empêcher ce desordre, & qu'il étoit même bien aise de mortifier les Genevois. On eut avis que ces Gentilshommes, ayant fait Septemb. amas de Gens de guerre, avoient résolu de se rendre maitres de la Ville, trois jours après la S. Michel, & de mettre tout au fil de l'épée. On dépêcha à Berne & à Fribourg [d], & on se tint sur ses gardes.

Les préparatifs continuerent. On eut une escarmouche avec 2. Octob. eux au Fauxbourg S. Victor & vers celui de la Corraterie, jusqu'où les ennemis avoient eu la hardiesse de venir. La nuit, ils vinrent jusqu'au pied des murailles, mais ils n'eurent pas assez de resolution pour les escalader. Le lendemain, ils saccagérent le Fauxbourg Saint Leger. Quelques prisonniers qu'on fit sur eux déclarerent tous leurs desseins. Cependant les Alliez, apprenant l'extrémité où étoit Geneve, par les avis qu'on envoyoit incessamment, il partit de Berne sept mille hommes & douze Pieces d'Artillerie, sous la conduite de l'Avoyer d'Erlach: de Fribourg deux mille avec quatre Pieces: & quelque tems après cinq cens de Soleurre avec deux Pieces de Canon. Deux à trois mille Volontaires se joignirent à cette Armée. Etant arrivée à Morges, elle y arrêta quatre jours, apprenant que les ennemis se retiroient. Dans le même tems arrivérent des Députez de dix Cantons & du Valley, pour proposer quelque accommodement entre Monsieur de Savoye & Geneve. De Vauru Ambassadeur de son Altesse s'approcha du Pont d'Arve, pour parlemen-

[d] On députa *Vandel* & *Lullin* à Berne & à Fribourg, pour représenter la situation dangereuse où l'on se rencontroit dans Geneve, & demander un prompt secours.

1530. ter avec les Députez de Berne & de Fribourg. Il les pria de faire arrêter l'Armée de leurs Maitres, faisant entendre que le Duc ne savoit rien de l'entreprise faite en dernier lieu contre Geneve, ni lui aussi; quoi qu'on sçut de bonne part qu'il en étoit un des Capitaines.

Ceux qui commandoient l'Armée des Alliez envoyérent dire à ceux de Geneve, qu'ils choisissent un lieu pour traiter d'appointement, dont ils s'excusérent, les priant de venir premierement chez eux, pour prendre avis de ce qu'il y avoit à faire. L'Armée commença donc à déloger de Morges, ayant brûlé, chemin faisant, le Château de Rolle & la plûpart des autres Châteaux, qui appartenoient aux Gentilshommes de la Cuiller, dont les Garnisons s'étoient retirées en Bourgogne, ou à Thonon. Tout ce qui s'y trouva de provision fut aussi brûlé, & le Païs-de-Vaud presque tout ruiné. Une partie de ceux de Fribourg, avec ceux de Geneve, pilloient les environs de la Ville, sans qu'on le pût empêcher, disant qu'ils ne vouloient pas mourir de faim. Six vingts Cavaliers, ou Mousquetaires des Compagnies de Geneve, vinrent chercher du fourrage à Meyrin, où le Tocsain ayant commencé de sonner, ils se virent découverts par un gros de huit à neuf cens hommes d'Infanterie & cinquante de Cavalerie, qui s'étoient partagez en trois petits Corps, dont l'un étoit en embuscade dans le Bois, & les deux autres du côté de la Montagne voisine. Ils vinrent attaquer celui qui étoit dans le Bois, avec tant de vigueur, qu'ils en couchérent soixante sur la place, le reste pris ou mis en fuite. Cela épouvanta les autres deux Pelotons, qui décampérent au plus vite, n'étant resté du côté des Genevois qu'un jeune homme, qui fut tué, s'étant separé de sa troupe pour s'enfuir.

Deux jours après arriva l'Armée des deux Villes, & logea toute dans Geneve. Elle n'y fut pas plûtôt, qu'on parla de faire quelque accommodement avec le Duc. On choisit Saint Julien, où les Députez se rendirent avec Saufconduit. On y conclut une Paix à la hâte, laissant à vuider les differens du

du Vidomnat & des fraix de la Guerre, aux premieres Journées, qui ſe tiendroient en Suiſſe. Il fut dit qu'on rendroit les priſonniers, & que cependant on ne feroit aucune hoſtilité de part ni d'autre, ſous peine au Duc de la perte du Païs-de-Vaud, & aux Genevois de la revocation de l'Alliance. Après quoi l'Armée s'en retourna, ayant demeuré dix jours dans la Ville, qui avoit été mangée dedans par les amis, & ſaccagée dehors par les ennemis. Les Gentilshommes de la Cuillier la menaçoient toûjours, parce qu'on avoit brûlé leurs Châteaux [e]. 1530.

Le Duc de Savoye ne laiſſoit pas auſſi de faire des levées de gens de Guerre. On fut même averti, par ceux des Ligues, qu'il y avoit dix mille Lanſquenets à Montbelliard, que le Duc de Nemours Comte de Genevois avoit fait venir pour ſaccager Geneve. Sur quoi on leur demanda une Compagnie de deux cens hommes, pour fortifier la Garde de la Ville.

En même tems ſe tenoit la Journée de Payerne, où Son Alteſſe & les Genevois avoient leurs Députez. Le Duc demanda que l'Alliance avec Geneve fût annullée, comme portoit la Sentence du Comte de Gryeres; que le Vidomnat & les autres droits qu'il avoit dans la Ville, lui fuſſent reſtituez; que les Exilez fuſſent remis en leurs biens & honneurs, & que les deux Villes lui payaſſent deux cens mille Ecus pour les fraix de la Guerre. Les Députez des Cantons voulurent remettre l'affaire en Arbitrage, & s'en tenir à ce que l'Empereur en jugeroit à l'amiable [f]: mais ceux de Geneve le refuſerent, & aimérent mieux que la Cauſe fût jugée 3. Decem.

[e] Les Gentilshommes de la Cuillier ne s'en tinrent pas à de ſimples menaces. Ils recommencérent auſſi-tôt leurs hoſtilitez accoûtumées: Et le Duc lui même empêcha derechef l'entrée des Vivres dans Geneve & menaçoit d'aſſieger la Ville.

[f] Il ſeroit difficile de dire d'où M. Spon a tiré ce qu'il rapporte ici, que les Députez des Cantons voulurent ſe tenir à ce que l'Empereur jugeroit à l'amiable. Cela ne paroit point, par tout ce qui eſt dit dans la Sentence de Payerne, quoi-qu'elle entre dans un détail fort exact de ce qui ſe paſſa dans cette Journée: Mais il y a lieu de croire, qu'un fait qui eſt véritable, & qu'il eſt bon de racon-

1530. gée par le Droit devant les Cantons, qui promirent de le faire sans passion.

21. Decembre. Ils donnérent donc Sentence, du vingt-un Decembre, § touchant le Vidomnat; que Son Altesse fût remise en ses droits: que

raconter ici, puis-que nôtre Auteur en fournit l'occasion, lui a donné lieu de dire ce qu'il dit. L'Evêque voyant la pente que prenoient les affaires, & que les difficultez que la Ville de Geneve avoit avec le Duc de Savoye, alloient être portées à la Diette de Payerne, écrivit aux Sindics & Conseil, qu'il avoit des Propositions à faire, pour procurer une solide Paix à la Ville avec le Duc, qu'il offroit de faire agréer au Pape, à l'Empereur, au Roi de France, & au Corps Helvetique. On remercia le Prélat de ces ouvertures, par des Députez qu'on lui envoya en Franche-Comté, où il étoit, qui eurent ordre de lui dire, que les Cantons étant saisis de cette affaire, & l'ouverture de la Diette se devant faire au premier jour, on n'oseroit & l'on ne devoit prendre une autre route.

Il y a beaucoup d'aparence que *Pierre de la Baume* s'étoit dévancé, & après avoir informé l'Empereur de ce qui se passoit, l'avoit prié d'être l'Arbitre des difficultez dont les Cantons devoient connoitre. Ce qu'il y a de certain, c'est que *Charles-Quint* écrivit une Lettre aux Sindics, Conseil & Communauté de sa Cité Imperiale de Geneve; c'est ainsi qu'il parle, par laquelle il leur dit, qu'ayant apris qu'il étoit question entre le Duc de Savoye & eux, de choses qui concernoient la Jurisdiction & Seigneurie de l'Evêque de Geneve, auxquelles il ne voudroit pas qu'il fut donné atteinte, puis qu'elles dépendoient de fondation & dotation Imperiale, il les requeroit & leur enjoignoit, de lui remettre la connoissance des difficultez qu'ils pouvoient avoir, soit avec le Duc, soit avec l'Evêque. Cette Lettre étoit dattée d'Auxbourg du 18. Novembre 1530., & étoit parvenuë aux Genevois, par le canal de *Pierre de la Baume*.

Après avoir déliberé amplement, tant dans le Petit que dans le Grand Conseil, sur ce qu'il y avoit à répondre à l'Empereur, on lui écrivit une Lettre fort honnête, à la vérité, mais par laquelle on lui marquoit, que les Seigneurs des Ligues devant prendre connoissance des difficultez dont il s'agissoit, & y ayant une Journée fixée pour cela au jour de la Fête de St. André, qui étoit le 30. Novembre, auquel jour, & non avant, on avoit reçû les Lettres de Sa Majesté Imperiale, on ne sauroit comment se conformer en cette occasion à sa volonté.

Il n'est donc point vrai que les Députez des Cantons voulussent s'en tenir à ce que l'Empereur jugeroit à l'amiable. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que d'abord qu'ils furent assemblez à Payerne, ils proposérent aux Parties de les juger à l'amiable, lesquelles ayant refusé d'entendre à aucun accommodement, ils prononcérent sur chaque Article selon le Droit.

§ Les principaux Articles qui furent traitez à Payerne furent 1°. Celui du Vidomnat. 2°. Celui de l'Alliance avec Berne & Fribourg. 3°. Celui des Dépens de la Guerre.

Les Juges prononcérent sur le premier; Que le Duc devoit être reintegré dans le Vidomnat, sous cette déclaration, que la reintegrande ne porteroit point de préjudice au droit de l'Evêque, qui le pourroit répéter, comme il le trouveroit à propos, non plus qu'aux Privileges & aux Libertez de la Ville. Cette reserve en faveur de l'Evêque, fut mise, parce que les Députez de Geneve avoient soutenu que le Vidomnat lui appartenoit, & que *Pierre de la Baume* avoit envoyé un Exprès de sa part à la Diette, requerir qu'on n'alienat rien de ce qui étoit à lui.

Sur le second, les Envoyez de Savoye soutinrent que l'Alliance de Geneve avec les Cantons de Berne & de Fribourg, étoit nulle,

1530.

nulle, parce que ces deux Villes s'étoient engagées par l'Alliance qu'elles avoient contractée avec le Duc *Philibert le Beau*, de n'en faire aucune avec les Sujets du Duc; que par l'Alliance du Duc regnant avec les Suisses, faite en l'année 1512. les Cantons promettoient de ne recevoir pour Alliez, aucun des *Enclos* dans les Etats de Savoye, ce qui paroissoit clairement par l'Acte de cette Alliance, écrit en Latin, lequel excluoit tous les *Incolas*, Enclos, du nombre de ceux, avec qui les Cantons en pouvoient contracter. Enfin, que ceux de Geneve avoient reconnu qu'ils n'avoient aucun droit de faire des Alliances, par la renonciation qu'ils avoient faite l'année 1519. à celle de Fribourg.

Les Envoyez des deux Villes répondirent que la Ville de Geneve étoit indépendante des Ducs de Savoye, comme leurs Superieurs en avoient été convaincus, par l'examen qu'ils avoient fait faire de cette question, avant que de conclure l'Alliance, & en particulier par le Livre des Franchises de cette Ville. Ce qui paroissoit aussi, par ce que les Envoyez de Savoye, en formant leurs demandes dans la Diette, n'avoient pas requis que leur Maitre fut rétabli dans aucune Souveraineté dans Geneve, mais simplement dans le Vidomnat. Que les Seigneurs de Berne & de Fribourg avant que donner la derniere main à cette même Alliance, avoient à diverses fois sommé Son Altesse de Savoye, dans differentes Journées, de produire les Titres & Droits, sur lesquels il fondoit sa prétenduë Souveraineté sur Geneve, & que ce Prince n'en ayant pû faire voir aucun, ils avoient passé outre. Que Geneve étoit une Ville Imperiale, & que l'Evêque qui en étoit le Prince avoit consenti à l'Alliance. Que le mot Latin *Incola* ne signifioit pas *Enclos* mais *Habitant*, de sorte qu'on ne pouvoit pas dire que les Cantons fussent engagez à ne point recevoir pour Alliez, ceux qui étoient enclos dans les Etats de Savoye, mais seulement ceux qui y habiteroient, c'est-à-dire, les Particuliers étrangers qui y seroient venus faire leur résidence.

Sur le dernier Article, qui regardoit plus particulierement la Ville de Geneve, les Députez de cette Ville répondirent; Que leurs Superieurs avoient fait cette renonciation par force l'an 1519. le Duc avec son frere étant alors entrez dans la Ville de Geneve, avec une Armée de huit mille Hommes, au lieu d'y venir avec son train ordinaire, comme il l'avoit promis. Et à cette occasion, ils représentérent les violences qui avoient suivi; comment quelques mois après, on avoit fait couper la tête à *Berthelier*; comment l'Evêque *Jean de Savoye*, d'intelligence avec ce Prince, avoit fait déposer du Sindicat & du Conseil, ceux qui ne leur étoient pas entierement dévoüez, & fait mettre en leur place, de leurs Créatures. Ils ajoûterent, que quand les Genevois firent la renonciation dont on vient de parler, ils ne s'engagérent pas à ne plus faire d'Alliance dans la suite, & que cet Acte devoit encore être regardé comme nul, en consequence de la Déclaration qu'avoit faite le Duc lui même, par des Lettres en bonne forme en 1519., que tout ce qui avoit été fait dans Geneve, pendant que son Armée y étoit, ne devoit point déroger aux Libertez de cette Ville. Enfin, que l'Alliance de l'année 1526. n'avoit pas été faite par procuration, mais par toute la Communauté.

La Diette décida que l'Alliance devoit demeurer en son entier, parce qu'encore que celle qui avoit été convenuë en 1519. eut été déclarée nulle, à cause qu'on l'avoit négociée sans la volonté & la participation de l'Evêque & Prince de Geneve; Pierre de la Baume au contraire, avoit consenti à l'autre, & l'avoit jurée: Et que la Ville de Geneve, quoi-qu'enclavée dans les Etats du Duc de Savoye, n'en étoit pas moins libre & moins indépendante de ce Prince, & de la même condition, que quantité de Villes en Allemagne, lesquelles, quoi-qu'environnées de tous côtez de Terres appartenantes à d'autres Princes, ne leur étoient cependant point sujettes, & que dans les Alliances des Cantons avec la Savoye, il n'y avoit de reserve qu'à l'égard des Sujets ou des Habitans.

Sur le troisieme, concernant les dépens, les Juges prononcérent de la maniere suivante. Qu'encore que la Guerre qui depuis quelques années, avoit reduit la Ville de Geneve dans de si grandes extrêmi-

Dd tez,

1530. que l'affaire des Bannis demeurât comme elle étoit [h]: que l'Alliance avec Geneve tint ferme: que Bonnivard fût relâché [i]: que Monsieur de Savoye payât aux trois Villes interessées pour les fraix de la Guerre, vingt-un mille Ecus en trois termes, dont il pourroit se pourvoir sur l'Evêque & ses Gentilshommes désobeïssans, qui ne pouvoient pas avoir levé tant de soldats, sans qu'il en eût rien sçû; & qu'enfin le Traité [k] de S. Julien fût observé.

Le Duc ne consentit à cet appointement qu'en ce qui le favorisoit, & ne vouloit entendre parler, ni du payement, ni du relâchement de Bonnivard, qu'il tenoit capable de grands desseins contre lui. Il élut un Vidomne & l'envoya à Geneve pour l'y établir. Le Conseil demanda où étoient donc les sept mille Ecus pour le tiers du payement, & pourquoi Bonnivard n'étoit pas relâché, à quoi on n'eut aucune réponse. Sur cela s'éleverent de nouvelles broüilleries, & l'on fit des Députations continuelles de part & d'autre pour les assoupir.

Ces Démêlez furent cause que les Sindics songérent à fortifier la Ville, clorre de murailles Saint Gervais, joindre le Bourg-de-Four à la Ville, & démolir les autres Fauxbourgs [l], qui

tez, eut été en partie causée par les Gentilshommes du voisinage de cette Ville, & qu'il parût que l'Evêque n'y avoit pas peu contribué, sur tout en dernier lieu, cependant comme il étoit indubitable, que le Duc, s'il eut voulu bien sérieusement, auroit pû empêcher ses Sujets, de faire les hostilitez, qui avoient causé tant de dépenses, aux Seigneurs de Berne & de Fribourg & à la Ville de Geneve, il ne seroit pas juste, qu'il fût quitte de tous dépens. Qu'ainsi, ils le condamnoient, à payer aux trois Villes, *Berne*, *Fribourg* & *Geneve*, la somme de vingt-un mille Ecus, en trois termes consecutifs, laquelle somme il pourroit recouvrer sur les Biens, Censes, & Revenus de l'Evêque, situez dans ses Etats, & sur ceux des Gentilshommes qui avoient, à ce qu'il disoit, fait la guerre aux Genevois, contre ses ordres, lui reservant de plus son droit contre ledit Evêque, & les Gentilshommes, pour les poursuivre plus avant, s'il le trouvoit à propos.

[h] Les Envoyez de Savoye ayant peu insisté sur l'Article des Bannis, les Juges les laisserent dans l'état qu'ils étoient.

[i] La Diette ne décida rien sur l'élargissement de *Bonnivard*, les Juges ayant répondu, sur les instances que les Envoyez de Berne & de Fribourg firent à ce sujet, qu'ils n'étoient point obligez de rien prononcer sur cet Article, pour lequel ils n'étoient pas assemblez.

[k] *Traité*, lisez Arrêt.

[l] Ce ne fut qu'au mois de Septembre de l'année 1534. que le Conseil des Deux

qui en pouvoient empêcher la défense. Sur quoi il faut dire en quel état elle étoit alors. Il y avoit donc outre Saint Gervais & le Bourg-de-Four, qui sont présentement incorporez à la Ville, ces quatre autres Fauxbourgs. Celui de Rive, depuis la Porte de ce nom, jusqu'aux Eaux-vives. Celui de Saint Victor, celui de Saint Legier, qui alloit le long de Plein-Palais jusqu'au Pont d'Arve; & celui qui alloit depuis la Corraterie jusqu'à l'Hôpital des pestiferez. Ces quatre Fauxbourgs, qui avoient presque autant de maisons ensem- 1530.

Deux Cent prit la résolution de démolir les Fauxbourgs, pour pouvoir mieux fortifier la Ville. Il y eut d'abord une grande opposition à cet Arrêt, de la part de ceux qui avoient leurs Maisons dans les Fauxbourgs. Un nombre considerable d'entr'eux se présentérent le lendemain au Conseil Ordinaire, où ils témoignérent leur mécontentement en des termes très vifs. Le Conseil les ramena par la douceur, à des idées plus moderées, leur pourvût de logemens dans la Ville, & cependant fit mettre incessamment la main à l'œuvre. Dans cette démolition fut comprise l'Eglise & le Couvent du Prieuré de St. Victor, qui depuis la prison de François de *Bonnivard*, avoit été comme exposé, au premier occupant, & dont les Meubles & les Effets, qui étoient dedans, avoient été enlevez & portez ailleurs. Tous les Fauxbourgs pris ensemble étoient plus grands que la Ville même. Ce changement arrivé par leur démolition, & par les Fortifications qui furent élevées, donna lieu à un Poëte de ce tems-là de faire ces Distiques Latins, qui devoient être mis au-dessous du Plan de Geneve, telle qu'elle étoit avant la démolition des Fauxbourgs.

Quanta fui & qualis quondam, vis noscere Lector?
Hanc pictam tabulam, scriptaque pauca vide.
Urbe fuere mihi majora suburbia quondam
Templis & domibus nec speciosa minus.
Quin etiam irriguis pratis, hortis & amœnis,
Pascebant oculos hæc, animosque magis.
Esse sed incepit tentandi causa pudoris
Alliciens varios hæc mea forma procos
Qui me cùm blandis non possent fallere verbis,
Ecce minas addunt, denique, vimque parant.
Tunc ego non volui pulcrum præponere honesto
Diripui rigidâ sed mea pulcra manu.
Templa, domos, hortos, in propugnacula verti,
Arcerent stolidos quæ procul inde procos.
Diripui pulcrum certè ut tutarer honestum,
E pulcrâ, & fortis facta Geneva vocor.

1530. ble que la Ville, furent presque tout-à-fait rasez, pour l'arrondir & la resserrer, & au lieu de six Portes qu'elle avoit, elles furent reduites à deux. Les Boulevards furent bâtis des materiaux des Fauxbourgs.

La Ville, avec ses dehors, avoit sept Parroisses. La premiere étoit celle de l'Eglise Cathedrale de Saint Pierre, sous le titre de Sainte Croix; la deuxiéme, Nôtre-Dame la Neuve, à quelques pas de Saint Pierre, qui sert présentement d'Auditoire en Theologie; la troisiéme, la Magdelaine; la quatriéme, Saint Germain; la cinquiéme, Saint Gervais; la sixiéme, Saint Legier; & la septiéme, Saint Victor, où étoit l'Eglise du même nom. Ces deux dernieres furent rasées. Il y avoit trois Monastères en la Ville, & deux aux Fauxbourgs. Ceux de la Ville étoient les Cordeliers au Couvent de Rive. Les Cordelieres ou Religieuses de Sainte Claire, où est maintenant l'Hôpital. Les Jacobins en la ruë de la Corraterie, au Couvent appellé Palais, à cause de sa grandeur; où les Ducs de Savoye ont souvent logé, & où étoit l'Horloge du Pont du Rhône, qui fut consumé lors de l'Incendie du Pont en 1670. Dehors il y avoit le Monastere de Saint Victor de l'Ordre de Clugny, avec un Prieur & neuf Moines, qui vivoient de leurs rentes. On tient qu'anciennement c'étoit un Temple dédié à Mars, Jupiter & Mercure, & qu'en leur place on l'avoit consacré à Saint Victor, Saint Vincent & Saint Ours, quoi-qu'il ne portât que le nom du Premier [m]. L'autre étoit des Augustins près du Pont d'Arve, appellé Nôtre-Dame de Grace, parce que le bâtard René y avoit fait peindre une Nôtre-Dame belle & de bonne grace, qu'il mit dans la Chapelle qu'il avoit fait bâtir: C'est là l'Etymologie qu'on lui donnoit vulgairement:

[m] On ne sait d'où M. Spon a tiré ce fait. Aussi il ne le donne que comme un *On dit*. L'Eglise de St. Victor fut bâtie au commencement du sixieme Siecle, par *Sedeleube* fille de Chilperic Roi de Bourgogne, comme on l'a dit ailleurs. Le Monastère, comme on l'a dit aussi, ne fut joint à cette Eglise qui étoit Paroissiale, que plusieurs Siecles après, sous l'Evêque Frideric, environ l'an 1025.

n Le

rement: mais il eſt bien plus apparent qu'on lui donnoit ce nom, à cauſe des graces qu'elle accordoit; car on publioit qu'elle faiſoit de grands miracles, & particulierement de reſſuſciter des enfans, qu'on apportoit de toutes parts, pour leur faire recevoir baptême. Il y avoit auſſi une autre Abbaye de riches Moines à Saint Jean les Grottes, vis-à-vis de la Bâtie; pluſieurs autres Chapelles, comme hors de Rive une de Saint Jean de Jeruſalem, appellée le Temple, où on enterroit les enfans qui étoient venus morts au monde, la Chapelle Sainte Marguerite, celle de Saint Laurent, & Nôtre-Dame du Pont, où eſt préſentement la Monnoye. Il y avoit outre cela ſept Hôpitaux, qui ont eté reduits à deux, l'Hôpital géneral & celui des peſtiferez en Plein-palais. 1530.

En ce tems-là les meſintelligences avec le Duc continuoient. Il avoit fait défenſes de porter des Vivres; on diſoit qu'il faiſoit venir dix mille Italiens & trois cens Lanſquenets, pour s'en ſervir contre Geneve [n]. 1532.

Ces démêlez furent ſuivis de ceux qui s'élevérent alors entre les Bourgeois, pour le fait de la Religion [o]. Quelques jeunes gens de Geneve affichérent par les Carrefours cer- 9. Juin.

[n] Le Duc s'étoit rendu à Gex, accompagné d'une grande quantité de Nobleſſe du voiſinage. Ce qui l'avoit porté à s'approcher ſi près de Geneve, c'eſt qu'il ſe flatoit de réüſſir à faire revoquer l'Alliance de cette Ville avec les Cantons de Berne & de Fribourg. Ses Emiſſaires avoient ſi fort agi depuis la Sentence de Payerne, ſur les eſprits des principaux de ces deux Villes, qu'elles s'étoient portées à envoyer des Députez à Geneve, pour perſuader ceux de cette Ville à conſentir à cette revocation, & à faire un nouveau Traité avec le Duc de Savoye. Ils eurent audience de tous les Conſeils, où leur Propoſition fut unanimément rejettée. On leur répondit, qu'on étoit réſolu de ſe tenir religieuſement à l'Alliance, à l'Arrêt de St. Julien, & à la Sentence de Payerne. Et dans le Conſeil Géneral, le Peuple s'écria tout d'une voix; *Il eſt ainſi, nous ne voulons faire autre, & plûtôt mourir.* Après que ce coup eût manqué, le Duc quitta ſes Etats deçà les Monts, & retourna en Piémont au mois d'Août, & alors la Ville de Geneve commença à joüir de quelque tranquillité, par rapport au dehors. Mais dans ce même tems commencérent les inquietudes au dedans, à l'occaſion des diſputes qui s'élevérent au ſujet de la Religion.

[o] On peut mettre ici l'Epoque du commencement de la Reformation de la Religion: La nouvelle étant venuë que le Pape Clement VII. devoit bien-tôt publier un Jubilé, on fut ſurpris de trouver le 9. Juin, des Placards, qui avoient été affichez pendant la nuit, en divers endroits de la Ville, par leſquels on promettoit à chacun le pardon géneral de tous ſes péchez, ſous la ſeule condition de la repentance & d'une foi vive aux pro-

1532. certains Ecrits, qui donnoient ſoupçon du parti Proteſtant. Sur quoi le Chanoine Verly de Fribourg en trouva, un nommé Jean Goulas, qui en avoit attaché un au pilier devant Saint Pierre. Il lui donna un ſoufflet & tira l'épée, car les Chanoines en portoient alors à Geneve. Goulas ſe mit ſur la défenſive & bleſſa le Chanoine au bras. Il y en eut deux au Bourg-de-Four, qui ſoutenoient le parti du Chanoine, qui furent bleſſez. Les Sindics voyant cette diviſion entre le Peuple, firent publier de ſe tenir en paix, & de ne plus afficher d'Ecrits, ni faire autre nouveauté ſans leur permiſſion.

Sur

promeſſes de JESUS-CHRIST. Les Eccleſiaſtiques en firent beaucoup de bruit, ce qui cauſa une grande émotion parmi le Peuple, dans quelques quartiers de la Ville. Il y eut même des coups donnez de part & d'autre. *Pierre Verli*, de Fribourg, Chanoine de St. Pierre, qui ſe trouva dans ce choc, & qui donna un ſoufflet, à un nommé *Jean Goula*, qui avoit attaché un de ces Ecrits, au Pilier devant l'Egliſe de St. Pierre, y eut du pire; il fut bleſſé au bras d'un coup d'Epée, que lui donna celui qui avoit reçû le ſoufflet: Cette affaire fit beaucoup de bruit. Elle fut ſçûë à Fribourg, & les Seigneurs de ce Canton prirent occaſion de là, de ſe plaindre, par des Lettres qu'ils envoyérent auſſi-tôt, & par un Député qui vint exprès à Geneve, à ce ſujet; ils ſe plaignirent donc des nouvelles opinions ſur la Religion, qui commençoient à s'introduire parmi le Peuple; des Placards qui avoient été affichez, & des Ecrits que l'on débitoit déja publiquement parmi les fauteurs de ces nouveautez. On leur répondit, que les Ecrits qui avoient été placardez, l'avoient été à l'inſçû du Magiſtrat, qui deſaprouvoit extrêmement une telle licence, qu'il étoit reſolu de la reprimer de la bonne maniere, qu'il avoit condamné à une amende conſiderable, celui qui avoit bleſſé le Chanoine Verli, quoi-qu'il ne l'eut fait, qu'à ſon Corps défendant, après avoir reçû un ſoufflet du Chanoine, & lui avoir vû mettre contre lui l'Epée à la main, & que l'on étoit dans la ferme réſolution de vivre, à l'exemple des Seigneurs de Fribourg, dans l'ancienne Religion. Enſuite l'on publia à ſon de Trompe, des défenſes, ſous de grandes peines, de publier ou afficher aucuns Ecrits, ſans permiſſion.

Ces défenſes n'empêchérent pas, que les nouveautez, qui choquoient ſi fort les Fribourgeois, ne fiſſent tous les jours des progrès. Elles trouvérent des Défenſeurs, & parmi le Magiſtrat, & parmi le peuple, quoi-que les Conſeils priſſent des meſures pour en arrêter le cours, mais d'une maniere fort moderée pour entretenir l'union entre les Citoyens, & n'aigrir pas les eſprits, de part ni d'autre. Ce qui donnoit du goût pour la Reformarion, étoient entr'autres choſes, les Fables tirées de la *Legende*, ou autres ſemblables Livres, dont les Eccleſiaſtiques entretenoient le Peuple dans leurs Sermons. Pour lever ce ſcandale, le Conſeil pria le Grand Vicaire, de faire prêcher dans toutes les Paroiſſes, & dans tous les Couvents, l'Evangile dans ſa pureté, ſans y mêler aucunes Fables ni autres inventions humaines, l'aſſurant en même tems, que ce ſeroit là un moyen infaillible pour arrêter le cours des nouveaux ſentimens, qui s'introduiſoient, & de vivre, comme l'on avoit vêcu juſqu'alors, dans la paix & dans la concorde.

Les

Sur ces entrefaites arrivérent à Geneve deux Ministres, Guillaume Farel de Gap, & Antoine Saunier, qui venoient de prêcher en Piémont p. Ils avoient des Lettres de recommandation de Berne, & s'étant arrêtez à Geneve, ils tinrent dans 1532. Septemb.

Les Fribourgeois étoient d'une extrême attention, à tout ce qui se passoit dans Geneve, par rapport à la Religion. *Dominique Franc*, & *Boniface Officher*, qui avoient été envoyez à Fribourg, pour une autre affaire, raportérent qu'ils y avoient essuyé de grands reproches, sur les progrès, que le Lutheranisme, (c'est ainsi que l'on appelloit alors la nouvelle Religion) faisoit dans Geneve. Qu'on leur avoit dit, que si cette Religion venoit jamais à avoir le dessus, les Seigneurs de Fribourg renvoyeroient aussitôt les Lettres d'Alliance déchirées, & que si l'on avoit un véritable attachement pour l'ancienne Religion, l'on témoigneroit à l'Evêque quelque empressement, pour le revoir faire son séjour dans Geneve.

Ce fut sur la fin du mois de Juillet, que les Députez à Fribourg, en raportérent ces nouvelles. On écrivit aussi-tôt à ce Canton, que l'on étoit resolu de vivre dans la Religion, où l'on avoit vécu jusqu'alors, & par rapport à l'Evêque, on leur dit, que la Ville étoit à lui, qu'il en étoit le Prince, qu'il lui feroit un sensible plaisir d'y résider, comme il avoit fait autrefois, & qu'il étoit le Maître d'y venir quand il lui plairoit.

On avoit répondu sans doute aux Fribourgeois d'une maniere à leur donner quelque satisfaction sur la Religion, parce qu'on avoit besoin d'eux. On n'en avoit pas usé tout-à-fait de même quelques jours auparavant, avec un Nonce du Pape, qui passoit alors par Chamberi, allant à Rome, ce Prélat ayant écrit une Lettre aux Sindics, Citoyens & Communauté de la Ville de Geneve, le 8. Juillet, par laquelle il leur disoit, que le bruit couroit que l'impie & l'abominable héresie des *Lutheriens* faisoit de grands progrès dans leur Ville, ce qu'il avoit peine à croire, il les prioit de lui écrire incessamment, pour l'éclaircir de la vérité du fait; on ne lui fit point de réponse; on se contenta seulement de dire de bouche au Messager qui avoit apporté la Lettre; *Que l'on vouloit vivre chrétiennement, selon Dieu & la Loi de* CHRIST.

p *Guillaume Farel & Antoine Saunier* contribuérent beaucoup à faire goûter la Religion Reformée à un grand nombre de personnes. Ils étoient tous deux établis dans le Canton de Berne. Ils passérent par Geneve, en revenant d'un Synode qui se tint en Piémont, où ils avoient été invitez de se trouver, à la sollicitation de quelques Reformez de ce Païs-là, & de quelques autres de Dauphiné & de Provence. Ils logérent au Logis de la Tourperce: Là ils eurent occasion de faire part des sentimens où ils étoient sur la Religion, à diverses personnes. Ils remarquérent d'abord dans plusieurs, des dispositions à la Reformation, quoi-que bien foibles encore. Ces gens-là n'étant choquez que de la conduite irréguliere des Prêtres, & de la défense de manger de la viande dans de certains jours, n'ayant, au reste, aucun autre scrupule sur la Religion. Ils témoignerent cependant souhaiter d'être instruits plus particulierement sur les autres Points qu'ils ignoroient. *Farel & Saunier* n'eurent pas de peine à les satisfaire. Ils leur firent voir avec beaucoup de force, le ridicule des abus qui s'étoient glissez dans la Religion, & de la Doctrine que l'on y enseignoit, & en même tems la nécessité indispensable, qu'il y avoit d'y aporter du remede. Ce qu'ils disoient à cet égard, ne souffrant point de replique, ils persuadérent facilement ceux qui les écoutoient, dont les principaux furent *Amy Perrin, Claude Salomon* dit *Pasta, Claude Bernard, Jean Chautemps, Dominique d'Arlod, Claude Savoye, Ami Porral,*

1532. dans leur Logis plusieurs discours, pour faire connoitre au Peuple la Doctrine qu'ils enseignoient. Il y en eut plusieurs qui les écoutérent, & qui souhaitérent qu'on suivit l'exemple de Berne. Le bruit en étant venu aux oreilles des Prêtres & des Chanoines, ils résolurent d'y pourvoir mieux que par le passé. Ils appellérent donc Farel & Saunier devant le Conseil Episcopal, où se trouvérent deux Syndics, qui leur avoient promis sûreté, s'ils vouloient soûtenir leur Doctrine devant les Prêtres.

Après

val, Robert & Pierre Vandel, freres, *Claude Roset, Jean Goula, Etienne Dada, Jean Sourd, Baudichon* De la Maison-neuve, & *Claude de Geneve.* Ceux-ci répandirent bien-tôt par la Ville, ce qu'ils avoient apris de Farel & de Saunier, ce qui multiplia le nombre de leurs Sectateurs; mais le bruit du succès de leurs Prédications, étant venu aux oreilles du Conseil Episcopal & des Chanoines, l'Abbé de Beaumont Grand Vicaire, fit assembler chez lui les principaux d'entre les Ecclesiastiques, pour consulter sur ce qu'il y avoit à faire, afin d'étouffer dans sa naissance une Secte, qui tendoit à renverser la Religion établie depuis tant de Siecles. Cette Assemblée resolut, que *Machard* Secretaire de l'Evêque & deux Sindics, iroient parler à Farel & à Saunier, de la part du Conseil Episcopal, & de celui de la Ville, qu'ils leur diroient, que l'un & l'autre Corps, avoient été informez de leur conduite, & de la Doctrine qu'ils avoient prêchée, & qu'ils vouloient savoir d'eux s'ils étoient prêts à la soutenir en leur présence.

Les Ministres ravis d'avoir une occasion de défendre d'une maniere plus publique la vérité de leur Religion, n'hésitérent pas; ils donnérent les mains à ce qu'on exigeoit d'eux, & les deux Sindics dont nous venons de parler, leur promirent une entiere sûreté.

Ils furent donc conduits devant cette Assemblée, mais en chemin faisant, ils eurent le desagrément d'être exposez dans les ruës, aux insultes de la canaille, qui les chargea de diverses injures, dont ils furent cependant moins touchez, que de celles qu'ils essuyerent de la part du Conseil Episcopal & du Chapitre.

Ils s'attendoient, après la parole qu'on leur avoit donnée, à y avoir une conference paisible, ou tout au plus à y soutenir une dispute reglée, mais ils furent fort trompez. Les Ecclesiastiques avoient resolu, à la persuasion du Juge des Excès, de ne point entrer en dispute avec eux. *Si Disputetur,* leur avoit-il dit, *totum Ministerium nostrum evertetur.* Aussi, quand ils furent en présence de cette Assemblée, les Prêtres, sans leur donner le tems de rien dire, les accablérent d'injures. *Farel* à qui elles furent adressées d'une maniere plus particuliere, répondit d'abord, qu'on avoit tort de le maltraiter, qu'il prêchoit la même Religion, que CHRIST & ses *Apôtres* avoient annoncée: Qu'il étoit prêt de rendre raison, devant tout le monde, de sa foi, & de la maintenir jusqu'à la mort: Qu'il n'étoit pas séditieux ni perturbateur du repos public, comme on le lui reprochoit: Qu'on ne pouvoit, ni ne devoit empêcher de l'écouter, ceux qui vouloient l'entendre. Et enfin, que s'il vouloit user de recrimination, il auroit une ample matiere de le faire, & de leur dire, qu'eux & leurs semblables avoient causé une infinité de desordres, non seulement dans Geneve, mais dans tout le monde Chrêtien, par leur vie dereglée, & par leurs Dogmes superstitieux, fondez uniquement, sur des imaginations & des traditions humaines.

Ces reproches piquérent si fort l'Assemblée,

Après quelques disputes & paroles, de part & d'autre, la conclusion fut que par Arrêt du Conseil Episcopal, il leur 1532.
fut commandé de vuider la Ville, sous peine de prison. Ils se retirérent donc, escortez de quelques Citoyens, qui les favorisoient, & ils allérent prêcher à Orbe & à Granson.

Peu de tems après vint à Geneve un jeune homme de Dauphiné, nommé Antoine Froment, Disciple de Farel [q], qui l'avoit exhorté fortement à faire cette tentative. Il mit par la Ville des Affiches, par lesquelles il promettoit d'enseigner Novemb.
à lire & à écrire dans un mois. Sous ce prétexte, il enseignoit à la jeunesse, & aux hommes faits, la même Doctrine

E e des

semblée, qu'aussi-tôt, l'un des Chanoines ne les pouvant plus endurer, se leva en furieux, de dessus son siege, & se servant des paroles de *Caïphe*; *Il a blasphemé*, dit-il, &c. qu'on le jette au Rhône: Sur quoi Farel l'exhortant de parler le langage de Dieu, & non pas celui de Caïphe; toute l'Assemblée se mit à crier à la fois, qu'*il faloit tuer ce Lutherien, ce Chien*, disoient-ils.

Ces deux Ministres coururent ainsi un très grand risque. Ils en furent pourtant quittes pour des coups, que les plus animez de la Troupe leur donnérent. Traitement, qui auroit pû avoir de fâcheuses suites, si les Sindics qui leur avoient donné parole qu'on ne leur feroit aucun mal, n'eussent fait souvenir le Conseil Episcopal, qu'ils étoient sous la foi publique, & si l'un d'eux n'eut même menacé de faire sonner la grosse cloche, pour faire assembler le Peuple, au cas qu'on voulut leur faire quelque violence, ce qui fit un peu revenir à eux-mêmes ces Ecclesiastiques furieux, qui se contentérent d'ordonner à *Farel* & à *Saunier* de sortir de la Ville, dans une heure; Ce qu'ils firent. Ils partirent par le Lac, pour gagner au plus vite les Terres de Berne, & débarquérent près de Lausanne, afin d'éviter les insultes que les Prêtres & les Catholiques leur auroient pû faire dans la route. *Ami Perrin, Claude Bernard & Jean Goula*, les accompagnérent dans leur voyage, pour les défendre, en cas qu'ils fussent attaquez. Ils se retirérent à *Orbe* & à *Granson*.

[q] *Farel* & *Saunier* trouvérent à *Orbe*, un jeune homme de Dauphiné, nommé *Antoine Froment*, âgé de vingt-deux à vingt-trois ans, auquel ils ne déguisérent rien de ce qui étoit arrivé, & qui se laissa pourtant persuader de venir à Geneve, continuer l'ouvrage qu'ils avoient commencé. Il y arriva le 3. Novembre. Il trouva fort intimidez & refroidis ceux qui d'abord avoient eu du penchant pour la Reformation, ce qui le détermina presque à s'en retourner. Cependant, ayant repris courage, il resta, & pour éviter l'éclat qui n'auroit pas manqué d'être fatal à la Religion qu'il vouloit insinuer, dans un tems qu'elle n'avoit qu'un très petit nombre de Sectateurs, il ne se donna d'abord que pour Maitre d'Ecole. Il loüa une Sale, dans une maison près du Molard. Il mit des Affiches par la Ville, par lesquelles, comme le dit nôtre Auteur, il promettoit d'enseigner à lire & à écrire dans un mois. De si belles promesses firent venir chez lui grand nombre d'écoliers, non-seulement des jeunes gens, mais encore des personnes plus avancées de l'un & de l'autre sexe; car dans ces tems d'ignorance, il y avoit bien des gens d'un âge mûr, qui ne lisoient & n'écrivoient qu'assez imparfaitement. Il ne s'en tint pas à la lecture & à l'écriture. Il enseignoit encore l'Arithmétique, & des remedes pour la santé, ce

1532. des Protestans. Ceux qui y prenoient goût amenoient avec eux des hommes & des femmes, dont le nombre se multiplioit tous les jours, nonobstant les murmures qui en couroient par la Ville, jusques-là qu'on disoit qu'il avoit enchanté les femmes. Il y avoit en même tems un Cordelier nommé Christophle Bouquet, qui étoit Protestant en son ame, car il ne s'opposa point à ce Parti naissant, & même ordinairement, après son Sermon, une partie alloit ouïr Froment dans une Sale.

Le

ce qui attiroit chez lui tous les jours un plus grand concours de monde. Quand sa réputation fut bien établie, il commença à entretenir ses Auditeurs de matieres plus importantes. Il leur faisoit tous les jours des discours, sur les abus qui s'étoient glissez dans la Religion, & sur la conduite déréglée des Ecclesiastiques. Ces discours étoient goûtez d'un grand nombre de personnes. Ce qui donna lieu au Magistrat de faire appeller *Froment*, & les principaux des Citoyens, qui étoient attachez à sa Doctrine, pour leur faire de grandes remontrances sur la conduite qu'ils tenoient, & pour exhorter le Prédicateur à discontinuer de prêcher; ce qui lui fut dit, pourtant, d'une maniere fort douce.

Les disputes sur la Religion, étoient une suite naturelle des Prédications de *Froment*. L'on semoit de tous côtez par la Ville divers petits Livres de Controverse, qui étoient reçûs avec beaucoup d'avidité. Les Ecclesiastiques, qui avoient le plus d'interêt à la conservation de la Religion Romaine, commencérent à prendre feu. Quelques-uns voulurent soutenir la Dispute, & le faisoient avec tant de chaleur, que l'on eut sujet de craindre que les suites n'en fussent très fâcheuses. Le dernier jour de l'année 1532. il s'en éleva une entre le Vicaire de la Magdelaine, joint à d'autres Prêtres, contre quelques Citoyens, qui fut des plus vives. Ceux-ci * disputant un jour avec le Vicaire, sur certain article qu'avoit prêché *Froment*, le Vicaire s'engagea de faire voir, par la Sainte Ecriture, que le Prédicateur se trompoit. On prit jour pour cela chez lui, où il fit rencontrer plusieurs autres Prêtres. Mais le Vicaire, au lieu de produire la Bible, comme il l'avoit promis, mit sur la Table un Auteur Scholastique, appellé *Nicolas de Lyra*. Les Citoyens fort surpris, lui firent des reproches de ce qu'il ne tenoit pas parole, & en même tems se moquérent de lui, sur ce qu'il n'avoit pû venir à bout de faire voir par l'Ecriture Sainte, les prétendues erreurs de *Froment*. La querelle là-dessus s'échauffa. Au lieu de disputer, on s'injuria: Un des Prêtres mit l'Epée à la main †, & quelques autres montérent au Clocher pour sonner le Tocsin. Aussi-tôt une troupe d'Ecclesiastiques armez, survint dans la chambre. Les Citoyens, de leur côté, se mirent en état de défense, & eurent beaucoup de peine à se faire jour au travers de ces Prêtres, pour se sauver de cette Maison, où ils étoient comme assiegez, les Ecclesiastiques étant en beaucoup plus grand nombre qu'eux.

Le son du Tocsin avoit fait prendre les armes à quantité de personnes Catholiques & Evangeliques, qui prenoient tous le chemin de la Magdelaine. Claude de *Châteauneuf* Lieutenant, averti du tumulte, se rendit incontinent à la ruë des Chanoines, où étoit le quartier d'assemblée des premiers; il les apaisa du mieux qu'il pût, & envoya en prison quelques uns des plus mutins, qui ne lui vouloient pas obéir. Dans le même tems,

* *C'étoit une partie de ceux dont on a parlé ci-devant, à l'occasion de l'arrivée de Farel à Geneve.*

† *Il y a apparence que dans ces tems de trouble, les Ecclesiastiques portoient l'Epée, & que ce Vicaire, prévoyant ce qui pouvoit arriver à l'occasion de cette dispute, avoit averti les Prêtres de prendre l'Epée.*

Le premier jour de l'an 1533. à l'issuë du Sermon de Bouquet, une si grande foule de gens vint en la Salle, où prêchoit Froment; que tous les degrez & les environs de la maison étoient pleins de monde: ce qui fit crier à cette Troupe, *Au Molard, Au Molard*, dont les plus proches de Froment le prirent & le portérent, pour ainsi dire, sur un Banc de poissonniere à la place du Molard, le Peuple criant; *Prêchez-nous la Parole de Dieu.* Froment ayant donc repris son Discours, le Sautier de la Ville arriva là-dessus, & lui vint faire commandement de se taire. Il répondit, qu'il valoit mieux obeïr à Dieu qu'aux hommes, & poursuivit. Le Conseil, assemblé, ayant opiné promptement sur cette affaire, décreta prise de corps contre lui, & envoya des gens bien armez, pour lui mettre la main sur le colet, mais on le fit sauver dans une maison de Bourgeois. Deffenses furent faites par le Magistrat de plus prêcher de cette maniere, à peine de trois traits de corde. Quelque tems après, 1533.

 ne

tems, les Sindics *Jean-Louis Ramel* & *Claude Savoye*, qui se rencontrérent aux Barrieres, près de la Magdelaine, s'étant fait apporter leurs Bâtons Sindicaux, arrétérent la fougue des Ecclesiastiques armez, qui descendoient tout furieux; & renvoyérent les Evangeliques, qui étoient de même fort échauffez, chacun dans leurs maisons, de sorte que cette émûte fut bien-tôt entiérement calmée.

Pour prévenir les suites fâcheuses que pourroit avoir la continuation de semblables desordres, le Conseil s'assembla le soir du même jour, renouvella les défenses qu'il avoit faites le matin à *Froment*, de disputer & de prêcher, comme il avoit fait, & ordonna à ceux qui le suivoient, de se contenter du Prédicateur ordinaire *, de vivre comme leurs Prédecesseurs avoient vécu, & d'éviter avec soin, toutes sortes de violences. Le Conseil resolut aussi de prier le Vicaire de l'Evêque, de châtier les Prêtres, qui avoient causé le desordre, & qui avoient sonné le Tocsin, & ceux qui n'avoient pas voulu obéir au Lieutenant, & d'avoir soin de fournir toutes les Paroisses de bons Prédicateurs, qui ne prêchassent que la Parole de Dieu. Le Vicaire reçût fort bien ce que les Sindics lui dirent de la part du Conseil; il les remercia de la diligence & de l'activité avec laquelle ils avoient apaisé le desordre, & leur promit qu'il feroit tout ce dont ils le prioient.

* *C'étoit le Cordelier* Bouquet.

Les Evangeliques promirent bien de se soumettre aux défenses que le Magistrat leur fit d'employer les voyes de fait; mais ils ne voulurent jamais s'engager à rien, par rapport à celles qui leur furent faites, de ne plus s'attacher à Froment. Au contraire, persuadez qu'ils étoient de la bonté de leur Cause, & irritez de l'insulte que les Prêtres venoient de leur faire, ils soutinrent hardiment, que personne n'avoit droit de cacher la Parole de Dieu, ajoûtant qu'ils l'iroient entendre par tout où ils pourroient.

r Ce

1533. ne pouvant plus demeurer à Geneve, à cause des dangers dont il étoit menacé, il partit de nuit & s'en retourna d'où il étoit venu. Mais la Doctrine qu'il y avoit semée, prit racine.

23. Fevr. Les Fribourgeois avertis de ceci, envoyérent des Députez à Geneve [r], déclarant que s'ils recevoient cette nouvelle Doctrine, ils romproient l'Alliance. Le Conseil répondit, qu'il faisoit son devoir à l'empêcher, qu'il avoit même exhorté le Grand Vicaire de poursuivre vivement cette affaire Ecclesiasti-

[r] Ce ne furent pas seulement les Prédications de *Froment*, & ses insinuations parmi le Peuple de Geneve, en faveur de la nouvelle Religion, qui déplurent aux Fribourgeois. Les Sermons du Cordelier *Bouquet* ne les scandalisérent pas moins. Il prêchoit d'une maniere, qui plaisoit également aux deux Partis. Il étoit dans le fond Lutherien ou Reformé. Il avoit deja fait la fonction de Prédicateur, l'Avent précedent, dans le Couvent de Rive, & le Conseil ordonna qu'il prêcheroit encore pendant le Carême, aux dépens des Curez des sept Paroisses. Il resta donc dans la Ville, mais il ne put cacher long-tems ses véritables sentimens. Tous ceux qui goûtoient la nouvelle Doctrine, l'alloient écoûter en foule, & prenoient plaisir à l'entendre parler avec liberté, sur la *Messe*, sur le *Culte des Saints*, &c. Ce qui le rendit odieux aux Ecclesiastiques, & causa beaucoup de divisions. Les Seigneurs de Fribourg, en ayant été avertis, écrivirent au Conseil là-dessus, une Lettre fort vive & fort menaçante, reprochant que l'on ne tenoit pas ce qu'on leur avoit promis; puis que le parti *Lutherien* se renforçoit de plus en plus, & qu'on permettoit qu'un Cordelier prêchât tous les jours les nouvelles opinions. Il n'en falut pas davantage pour porter le Conseil à congédier Christophle *Bouquet*. On lui dit qu'il feroit bien d'aller prêcher pendant le Carême dans le lieu qui lui avoit été premierement assigné, & on lui fit en partant, un présent fort honnête. Après quoi, l'on écrivit en réponse aux Seigneurs de Fribourg, qu'on ne négligeoit rien pour leur agréer; que sur le soupçon qu'ils avoient eu, que ce Religieux étoit imbû des opinions Lutheriennes, on l'avoit fait sortir au plûtôt de la Ville, & que le Conseil seroit bien aise qu'ils envoyassent quelcun de leur part, pour être témoin de toutes les mesures que prenoient le Magistrat, afin d'éviter le progrès de la Doctrine, qui leur faisoit tant de peine.

Ce fut aussi ce que firent les Seigneurs de Fribourg: Ils envoyérent, peu de jours après, six Députez de leur Corps à Geneve, tant pour réiterer les mêmes reproches, que pour s'informer exactement de la vérité du fait. Ces Députez arrivérent le 20. de Fevrier. Ils se présentérent le lendemain dans le Conseil Ordinaire; ils étoient remplis de grands préjugez, & parlérent d'un ton haut & menaçant. Ils dirent que contre la parole qu'on leur avoit donnée, & en particulier, contre ce qu'on leur avoit promis, par la derniere Lettre que le Conseil avoit écrite, & qu'ils raportérent avec eux, pour en faire la lecture; on souffroit que l'on battit les Prêtres, que l'on blasphemât publiquement contre la Messe & les Saints, & qu'on ne châtiât point ceux qui s'emportoient à de tels excès. Qu'en tenant une semblable conduite & penchant, comme l'on faisoit, pour la Religion Lutherienne, on prenoit le chemin de rompre pour toûjours avec leurs Superieurs, qui avoient été sur le point de leur donner les Lettres de l'Alliance, pour les rendre à la Ville. Ils représentérent

fiastique, & ainsi ils s'en retournérent satisfaits [f]. Les Protestans ne laissoient pourtant pas de s'assembler par les maisons, où les étrangers & les plus sçavans d'entr'eux interprétoient l'Ecriture Sainte. Ils celebrérent leur premiere Cene en un Jardin hors la Ville, où un nommé Maitre Jean Guerin Bonnetier, la distribua. Le Vulgaire l'estimoit sçavant en Theologie, quoi-que ce ne fût qu'un Artisan. Peu de jours après, étant recherché par les Catholiques, il s'enfuit, & fut depuis Ministre à Neufchâtel [t]. 1533.

Il arriva aussi qu'un Religieux, prêchant au Couvent de Palais, & criant fort contre les Lutheriens; un nommé Pierre Robert Olivetan, Précepteur des enfans de Jean Chantemps, se leva & disputa contre lui; ce qui excita grande rumeur, & s'il

rérent la même chose dans le Grand Conseil. On leur répondit qu'ils avoient été mal informez, & on les pria d'ajoûter plus de foi à ce que les Conseils assuroient être vrai, qu'aux raports envenimez que leur pourroient avoir faits quelques particuliers, ennemis de la Ville & de son repos. On les pria de vouloir nommer ces Particuliers, afin que s'ils étoient Citoyens de Geneve, le Magistrat pût les punir, comme ils méritoient; & s'ils étoient Sujets de Fribourg, ou de quelque autre Etat, on les pût appeller en Justice, pour avoir raison des calomnies qu'ils avoient répanduës. Mais les Députez ne voulurent point le faire. On leur donna ensuite les mêmes assurances qu'on leur avoit déja données plusieurs fois, que la Ville vouloit demeurer attachée à l'ancienne Religion, de sorte qu'ils parurent contens & détrompez; à ces conditions, ils firent esperer que leurs Superieurs seroient prêts à soutenir la Ville de Geneve dans ses besoins, avec la même affection qu'ils avoient fait par le passé.

[f] Le Conseil avoit promis aux Députez de Fribourg, plus qu'il n'étoit en état de tenir. Il y avoit un trop grand nombre de Citoyens, qui étoient persuadez que l'Eglise Romaine étoit remplie de pratiques superstitieuses, & convaincus de la nécessité d'une Reformation; desorte que le Magistrat ne pouvoit se flatter d'être bien maitre de leurs démarches. Aussi ces Députez ne furent pas plûtôt partis, que les Evangeliques recommencérent leurs Assemblées. Elles furent d'abord un peu moins publiques. Les plus habiles y lisoient & expliquoient l'Ecriture Sainte, faisoient des Prieres & d'autres actes de pieté: Et l'on y communia des mains de *Guerin*, comme le dit M. Spon.

[t] *Guerin* avoit un Domestique qui n'étoit pas moins zèlé que lui, pour la nouvelle Religion; Il parloit avec beaucoup de liberté, contre les dogmes reçûs jusqu'alors dans l'Eglise. Il avoit même été assez hardi, pour dire en pleine ruë, devant un grand nombre de personnes, que tout ce que les Prêtres disoient dans leur Messe, étoit de très petite importance, & que ceux qui l'alloient entendre, étoient des Idolâtres, qui, au lieu d'y rendre leurs hommages à Dieu, comme ils se l'imaginoient follement, n'y adoroient que du pain. Le Conseil ayant eu avis de ce qui s'étoit passé, bannit, sous peine de la vie, le Valet de Guerin, & fit aussi sortir celui-ci de la Ville; il y fut poussé par les pressantes sollicitations des Ecclesiastiques.

u Les

1533. & s'il n'eût été protegé par ceux de ſon parti qui étoient préſens on lui eût joüé quelque mauvais tour. C'eſt ce même Olivetan qui fit la premiere traduction Françoiſe de la Bible, que les Proteſtans ont ſuivie. Il la fit imprimer à Neufchâtel en 1534. & on tient qu'il fut empoiſonné à Ferrare.

Olivetan ayant été banni, un autre étranger, qui étoit depuis un an à Geneve, dit publiquement que ceux qui alloient à la Meſſe étoient des Idolâtres, ce qui le fit auſſi bannir ſur peine de la vie.

24. Mars. Les Bernois, qui ſuivoient déja le nouveau parti, ayant ſçû toute ces choſes, envoyérent un Heraut à Geneve [u], avec des Lettres, diſant qu'ils faiſoient mal de perſécuter ceux qui vouloient prêcher l'Evangile, & parler de Dieu, comme ils avoient fait en la perſonne de Farel. Que s'ils ne le permettoient pas, eux qui étoient leurs Alliez pourroient s'en reſſentir. Sur quoi, comme le Conſeil opinoit, ſe vinrent préſen-

[u] Les Citoyens qui avoient embraſſé le parti de la Reformation, ne pouvoient ſouffrir que ceux qui ſe déclaroient pour elle, avec un peu de fermeté & d'une maniere publique, fuſſent maltraitez, & que leurs Prédicateurs les plus zèlez leur fuſſent auſſi-tôt enlevez. Ils avoient fait revenir *Farel*, qui ayant été la ſeconde fois auſſi mal reçû que la premiere, fut bien-tôt obligé de ſe retirer. Ils ne voyoient aucun remede à ces maux, tant que le Magiſtrat ne ſe conduiroit que par les mouvemens des Fribourgeois. Quelques-uns des plus zèlez s'aviſérent, pour lever cet obſtacle, d'opoſer à l'autorité de ceux-ci, celle des Bernois, qui juſques-là n'avoient rien exigé des Genevois, par raport à la Religion, & par là ils jettérent le Conſeil en de grandes extrêmitez, qui ne ſavoit comment s'y prendre, pour plaire aux uns, ſans déplaire aux autres. *Baudichon* De la Maiſon-Neuve, qui ſe moquoit depuis long-tems des ſuperſtitions de l'Egliſe Romaine, & *Claude Salomon*, s'en allérent à Berne, où ils repréſentérent l'état où étoit la Ville de Geneve, par raport à la Religion, & comment le Magiſtrat s'étoit vû obligé à faire bien des démarches, qui tendoient à étouffer, dans leur naiſſance, les ſemences de la pure foi; après-quoi ils priérent ce Canton de les recevoir, ainſi que tous ceux de Geneve, qui étoient dans les mêmes ſentimens qu'eux, ſous ſa protection, & d'écrire des Lettres qui engageaſſent le Conſeil de cette Ville-là à les ménager davantage. Les Seigneurs de Berne leur accordérent agréablement leur demande. Ils écrivirent auſſi-tôt des Lettres au Magiſtrat de Geneve, par leſquelles ils lui faiſoient des reproches d'avoir chaſſé les Miniſtres de l'Evangile, & d'avoir reduit *Farel* à la néceſſité de quitter une ſeconde fois la Ville, d'en avoir banni à perpétuité le Valet de Guerin, ſous peine de la vie, d'avoir fait peu de cas des Lettres par leſquelles ils demandoient la permiſſion d'imprimer certains Livres, & de ce qu'on ne reprimoit nullement la licence, avec laquelle quel-

présenter plus de deux cens personnes, demandant justice contre ceux qui avoient obligé les Bernois à écrire, qu'ils disoient être des Lutheriens. Le Conseil eut peine à les appaiser, promettant d'y pourvoir; car ils crioient toûjours que si l'on ne punissoit ces gens, qui les vouloient empêcher de vivre comme leurs Peres, & comme on l'avoit promis à ceux de Fribourg, ils se feroient justice eux-mêmes. 1533.

Quatre jours après, pendant que les Syndics tenoient encore le Conseil, on les vint avertir qu'il y avoit beaucoup de Populace assemblée à Saint Pierre, & de même quantité de gens à la Ruë des Allemands, chez Baudichon de la Maison-Neuve, où plusieurs s'étoient retirez, avec ceux qui étoient cause des Lettres de Berne. Deux des Syndics allerent promptement à Saint Pierre, & les deux autres chez Baudichon, pour appaiser ces deux Partis, & empêcher qu'il n'arrivât aucun desordre. Les Ecclesiastiques & les autres Catholiques, qui étoient à Saint Pierre, ayant appris que les Protestans chez Baudichon étoient bien armez, sonnérent la grosse Cloche, & coururent aux armes. Pierre Vandel, qu'ils croyoient leur ennemi, y fut blessé d'un coup de Poignard, & eut été tué sans un Syndic. L'alarme generale étant donnée, 28. Mars.

quelques Moines parloient dans leurs Sermons de la Religion dont on faisoit profession à Berne. Ces reproches mirent le Conseil de Geneve dans un si grand embarras, qu'il ne savoit quel parti prendre. La Ville en fut aussi toute troublée. *Salomon* & *Baudichon*, qui furent appellez devant le Magistrat, avoüerent d'avoir sollicité les Lettres qui causoient ce trouble. Là-dessus deux cens Citoyens Catholiques se présenterent en Conseil, le 26. de Mars, pour demander justice contr'eux. Ils le firent d'une maniere extrêmement haute & hardie. Ils dirent que, contre ce qui avoit été promis tant de fois aux Seigneurs de Fribourg, de demeurer tous unis dans les mêmes sentimens, quelques-uns pourtant ne travailloient qu'à semer de tous côtez la discorde, & étoient même allez à Berne porter les Seigneurs de ce Canton, à soutenir ceux qui vouloient renverser l'ancienne Religion. Qu'ils prétendoient qu'on leur déclarât qui étoient ces gens-là, quelle Charge & quelles Instructions ils avoient eües du Conseil. On leur répondit qu'ils n'avoient eu aucun ordre, & qu'ils y étoient allez d'eux mêmes. Cette réponse ne les satisfit pas. *Nous voulons*, dirent-ils, *qu'on nous les amêne ici, & nous n'en sortirons point que la chose ne soit executée.* Là-dessus les Sindics firent ce qui dépendit d'eux, pour les apaiser & leur faire compren-

1533. née, les Ecclesiastiques s'assemblérent au Molard avec tous ceux de leur parti, autorisé de la plûpart des Conseillers, qui s'y étoient rendus. Claude Ballesserd, passant de Saint Gervais pour se rendre au Molard, devant la maison de Baudichon, y fut blessé, & y eût été tué sans les deux Syndics, qui apaisérent ces gens le mieux qu'ils pûrent. La Ville étoit à la veille de se voir dans une horrible confusion. L'air retentissoit des cr. des Ecclesiastiques, qui animoient le Peuple, & des pleurs des vieillards, qui s'attendoient à voir leurs enfans s'entretuer, ou à périr eux-mêmes de la main de ceux à qui ils avoient donné la vie. On avoit fermé les Portes de la Ville, & préparé l'Artillerie, pour assieger la Maison de Baudichon, où il y avoit environ deux cens hommes, tous gens de résolution. La Ville étant dans cet état, on n'osoit pas même parler de paix, de peur d'être soupçonné & traité de Lutherien. Ce fut un bonheur qu'il se trouva dans la Ville quelques Marchands Fribourgeois, gens d'honneur & de probité, qui se mirent entre-deux, & appellant les deux Partis leurs Combourgeois, les exhortérent à faire un appointement ensemble. Les Protestans s'y accordoient. Les Catho-

prendre qu'on ne pouvoit pas proceder de la maniere qu'ils vouloient qu'on le fit; qu'il étoit de l'ordre de faire savoir premierement, ce qui s'étoit passé au Conseil des Soixante & à celui des Deux Cent, & qu'ensuite, on les informeroit plus particulierement de ce qu'ils demandoient. Cette seconde réponse ne les apaisa point encore. *Faites Justice*, s'écriérent-ils tous d'une voix, en levant les mains en haut, *faites justice, nous vous soutiendrons. Faites en sorte, que nous ne soyons point insultez, injuriez, & enfin, entierement oprimez par ceux qui ne cessent de nous traiter de Papistes & de Pharisiens. Ne permettez pas qu'il y ait deux Partis dans l'Etat, & qu'on entende dire impunément par toute la Ville: Séparons-nous de ces Idolâtres, de ces faux témoins, & rangeons-nous du côté de ceux qui sont dans de meilleurs sentimens. Délivrez-nous*, dirent-ils encore, *de ceux qui allument ainsi le flambeau de la discorde, & faites comprendre à tous les Citoyens qu'il ne doit y avoir parmi eux qu'un même esprit, & que tous ne doivent penser qu'à maintenir les Libertez de la Ville, & à la garantir contre les entreprises de ses ennemis.* Les Sindics eurent beaucoup de peine à calmer ces gens là; cependant ils en vinrent à bout, & par des manieres extrêmement douces, & avec de bonnes paroles, ils les renvoyérent. Cependant le Conseil écrivit à Berne des Lettres dilatoires; par lesquelles on prioit les Seigneurs de cette Ville de vouloir attendre la réponse qu'on avoit à leur faire, qui leur seroit portée au prémier jour par des Députez qu'on leur envoyeroit.

Catholiques vouloient exécuter leur entreprise; mais ayant eu avis que les autres étoient en bon nombre & bon équipage, ils se relâcherent, & consentirent à la Paix. On donna de part & d'autre des Otages. Les Protestans donnérent Michel Sept, Jean Lullin, & Etienne Chapeaurouge, qui furent mis entre les mains du Syndic Malbuisson. Les Catholiques donnérent le Chanoine Goyet, Jean Malbuisson, & Jean Pesmes, qui furent logez chez le Syndic Jean Philippe. 1533.

Le Conseil fit publier le lendemain ces Articles de Paix.

Que toutes inimitiez cesseroient de part & d'autre; qu'on vivroit en bonne union sans s'attaquer les uns les autres, de fait, ni de paroles.

Que personne ne parlât contre les Sacremens de l'Eglise, & qu'on pût vivre avec toute liberté.

Qu'on ne mangeât pas de la chair le Vendredi & le Samedi.

Que nul ne prêchât sans la licence des Superieurs & des Syndics; qu'on n'avançât même rien dans les Sermons, qui ne se pût prouver par la Sainte Ecriture, dont chacun leva la main, les Séculiers devant les Syndics, & les Clercs devant le Vicaire, promettant de les observer.

Le mois suivant, ceux de Berne envoyérent dire par un Heraut qu'on ne fit aucun déplaisir à Paste & à Baudichon, ni aux autres qui se nommoient Evangelistes [x]. Après Pâques ils firent partir des Députez qui menérent Farel avec eux, & un autre, pour disputer contre celui qui avoit prêché le Carême.

 Le

[x] Il ne suffisoit pas d'avoir pris des mesures pour établir l'union dans la Ville, il restoit à répondre aux Bernois, & à les éclaircir, sur les articles contenus dans leur Lettre. L'on nomma le Sindic Nicolin *Ducrest*, & *François Regis* Conseiller, pour Députez à ce Canton. On leur ordonna de justifier la conduite du Conseil, touchant *Farel*, *Guerin*, & l'impression des Livres de Controverse, & de prier en même tems les Seigneurs de Berne, de laisser les Citoyens de Geneve dans la liberté de vivre selon leurs anciennes coûtumes.

Les Députez s'étant rendus à Berne, furent surpris d'y rencontrer *Baudichon* & *Salomon*

1533. Le Dimanche quatriéme May sur le soir, nonobstant la Paix jurée, il y eut quelque émûte au Molard entre certains particuliers des deux partis, qui tirerent l'épée, & s'accommodérent néanmoins un peu après, allant boire ensemble, pour être bons amis. Pendant que les épées étoient tirées, Marin Versonnex avoit couru à Saint Pierre demander secours aux Prêtres, qui firent sonner la Cloche. Le Chanoine Verly vint des premiers au Molard, disant, qu'il vouloit mourir pour la Foi Chrêtienne. Il étoit armé de pied en cap, portant une épée à deux mains dégainée, & crioit; *Suivez-moi, bons Chrêtiens; Cher Dieu! où sont ces Lutheriens?* Cette alarme fit assembler pêle-mêle les deux partis, qui se trouvérent plus de mille cinq cens dans la Place. Quelques épées furent tirées, & Verly qui vit qu'il n'y avoit pas sureté pour lui, se voulant retirer fut tué. On ne sçut alors qui avoit fait le coup, parce que c'étoit entre jour & nuit. Le Syndic Jean Coquet étant accouru pour les séparer, fut blessé à la tête. A la fin, chacun se retira à la sollicitation des Syndics. Versonnex & le Marguillier furent emprisonnez pour avoir donné l'alarme à la Ville.

Le

Salomon, qui leur dirent, que s'ils avoient ordre de parler contr'eux, ils étoient aussi venus là pour se défendre. Ils furent encore plus étonnez lors-qu'ils les virent entrer en même tems qu'eux dans le Conseil, le jour qu'ils y eurent audience, s'asseoir à leur gauche, & présenter une Requête à l'Avoyer, qui fut lûë en leur présence.

Cette Requête étoit écrite au nom de ceux de Geneve, Combourgeois de Berne, qui désiroient que la pure Parole de Dieu leur fut prêchée, & en particulier au nom de *Baudichon* & de *Claude Salomon*. Sur quoi, les Seigneurs de Berne étoient très-humblement priez d'accorder auxdits Baudichon & Salomon, & à leurs Consors, un de leurs Prédicateurs, & de faire aussi en sorte que l'on assignât au Ministre qu'ils donneroient un lieu public, dans lequel il pût prêcher librement à tous ceux qui vouloient suivre la pure Parole de Dieu, lesquels étoient en grand nombre dans Geneve; & que la défense de s'adresser auxdits Seigneurs de Berne, ne portât aucun préjudice aux Suplians, & ne les empêchât pas de retourner chez eux & d'y vivre comme auparavant.

Après que cette Requête fut lûë, l'Avoyer ayant demandé aux Députez, s'ils avoient à répondre quelque chose aux Articles qu'elle contenoit, ils dirent; que n'ayant aucun ordre là dessus, ils n'avoient rien à dire. Pour ce qui regardoit le sujet de leur Députation, on leur fit connoitre que le Conseil avoit dessein de faire partir dans peu des Envoyez pour Geneve, qui pourroient voir par eux-mêmes, ce qui s'y passoit de part & d'autre, par rapport à la Religion.

Y Les

Le lendemain Verly fut enseveli honorablement; & parce qu'il étoit de Fribourg, on écrivit aux Magistrats de ce Canton, qu'on étoit après à rechercher ceux qui avoient fait le coup, pour en faire justice. Deux de ses parens vinrent avec un Heraut & des Lettres de Fribourg. Ils demandérent le corps, qui leur fut accordé. Quelques jours après ils vinrent demander justice, non-seulement de ceux qui l'avoient tué, mais aussi de ceux qui étoient présens, & qui n'avoient pas empêché l'action, entr'autres du Syndic Coquet. Il répondit qu'il y avoit été avec son Bâton Syndical, selon le devoir de sa Charge, & qu'il avoit fait son possible pour appaiser le desordre. Les Syndics assurerent ceux de Fribourg, qu'ils leur rendroient justice. 1533. 5. Mai.

Après cela des Députez de Berne se présentérent au Conseil, pour offrir leur médiation [y], & proposérent que chacun fut en liberté pour la Messe & pour le Prêche. Un mois après, on jura d'en user ainsi l'avenir, & de ne point con- 27. Mai.

treve-

[y] Les Bernois ayant apris ce qui étoit arrivé, la hauteur avec laquelle les Députez de Fribourg avoient parlé, & les inquiétudes que cette affaire causoit dans Geneve, envoyérent de leur côté deux Députez, qui ayant demandé audience en Deux-Cent, le 27. de Mai, offrirent de la part de leurs Superieurs leur Médiation. Ils dirent qu'ils étoient venus pour entendre tout ce que le Conseil avoit à leur dire sur cette affaire, pour le soutenir contre les violences des Parens de Verly, & en géneral pour ramener la paix dans la Ville; Que pour en venir à bout, ils croyoient que dans la diversité de sentimens où étoient les Citoyens, on ne pouvoit mieux faire que de laisser vivre tout le monde dans la liberté de conscience; Qu'il fut défendu à chacun d'inquiéter ou de chagriner personne, sur les articles de sa croyance. Que la *Messe*, les *Images*, les *Fêtes* de l'Eglise subsistassent toujours, afin que ceux qui étoient persuadez que leur salut est attaché à la pratique de ces sortes de cérémonies, pussent se satisfaire. Mais aussi, qu'il fut permis à ceux qui regardoient toutes ces choses comme des abus dangereux, & qui souhaitoient avec ardeur d'entendre des Ministres de l'Evangile, de jouïr de cet avantage, & que pour cet effet, on leur accordat un Prédicateur dans l'une des sept Eglises Paroissiales, ou dans l'un des Couvens; Qu'ainsi, personne ne fut gêné en aucune maniere dans ses sentimens. Ils ajoûtérent, que, comme ceux qui suivoient l'Evangile, ne pouvoient pas se passer de la lecture du Vieux & du Nouveau Testament, qui étoit le fondement de leur Religion, & de quelques autres Livres de pieté, ils croyoient qu'on devoit permettre que ces sortes de Livres fussent vendus publiquement. On accepta les offres des Envoyez de Berne, par rapport à leur entremise, pour apaiser le different; mais à l'égard du reste, on leur dit, que l'on avoit resolu de se tenir aux Articles de Paix, qui avoient été publiez le 30. de Mars.

z Le

1533. 26. Juin. trevenir à l'appointement du vingt-huitiéme de Mars, pour ne pas paroitre desunis à la venuë de l'Evêque, qui devoit bien-tôt être à Geneve [z]. Il y arriva en effet le premier de Juillet, les Syndics lui étant allez à la rencontre une lieuë hors la Ville. Il fit d'abord relâcher quelques Prêtres emprisonnez pour les desordres passez. Le Conseil Géneral s'étant tenu après la Messe du Saint Esprit, & une Procession génerale, où l'Evêque se trouva avec les Députez de Fribourg, un President de Franche-Comté porta la parole pour l'Evêque. Il exhorta le Peuple de lui être toûjours fidelle & obéïssant, le priant de vivre en bonne union, & de ne pas recevoir la nouvelle Doctrine.

Ce même jour les Parens de Verly amenérent six vingts hommes de guerre, pour vanger sa mort, & ayant passé le Lac, ils se vinrent camper à Gaillard, d'où ils envoyérent demander justice. Elle étoit differée à cause de la contention de Jurisdiction pour les Causes criminelles, que les Syndics ne voulurent point ceder à l'Evêque [a]. Les Syndics à l'instance

[z] Le voyage que devoit faire l'Evêque à Geneve, où il n'étoit pas venu depuis plusieurs années, avoit été concerté entre ce Prélat & les Fribourgeois. Ceux-ci s'étant flattez qu'on leur rendroit meilleure justice, & d'une maniere plus éclatante, sur la mort du Chanoine Verly, qui étoit un de leurs Bourgeois, si l'Evêque étoit présent, qu'en son absence. Mais comme ils craignoient, après tout ce qui s'étoit passé, qu'on ne se fit beaucoup de peine de le recevoir dans Geneve, ils firent pressentir la chose. Des Députez de leur part s'étant présentez à ce sujet dans les Conseils, le 20. de Mai, dirent que leurs Superieurs ayant apris que l'Evêque souhaiteroit de venir dans la Ville, pour pacifier les troubles qui s'y étoient élevez, les avoient chargez de demander s'il y pourroit être en sûreté, parce qu'il avoit oui dire que quelques Citoyens avoient fait de grandes menaces contre lui: On leur répondit, qu'on étoit surpris qu'un Prince demandât un Sauf-conduit à ses Sujets, & qu'il pouvoit venir sans cette précaution dans la Ville. Que si l'on savoit qu'il y eut quelcun qui méditât quelque entreprise sur sa personne, on le puniroit avec la derniere sévérité, & qu'on lui envoyeroit des Députez pour le prier de venir & pour l'accompagner.

On fit partir effectivement des Députez pour aller vers l'Evêque, lesquels ayant rapporté qu'il se rendroit à Geneve, dans un mois, on résolut de le recevoir avec toutes les marques d'honneur possibles. Le Conseil en Corps, accompagné de nombre de Cavaliers, lui alla au-devant, & on tira toute l'Artillerie de la Ville à son entrée. Il étoit accompagné de l'Avoyer & de l'ancien Avoyer de Fribourg, & de plusieurs autres Particuliers de ce Canton: Il alla loger dans le Palais Episcopal.

[a] Pour mieux entendre ce que M. Spon ne dit ici qu'en deux mots; Que la Justice étoit differée à cause de la contention

tance du Procureur fiscal, firent le Procès à neuf hommes & une femme, dont la plûpart ne se trouvérent pas coupables. On se tenoit la nuit sous les Armes, de peur que l'Evêque ne fit enlever les prisonniers pour s'en attirer la connoissance: mais sur ces entrefaites, il partit à la mi-Juillet pour se ranger au parti de Savoye contre la Ville, à laquelle il étoit si étroitement lié par les sermens qu'il avoit faits, non-seulement à son élection à l'Episcopat, mais aussi en se faisant donner le droit de Bourgeoisie. Le Conseil le pria instamment de demeurer pour mettre ordre à la Ville: mais soit qu'il craignit quelque sédition pour les prisonniers, ou qu'il eût quelqu'autre dessein caché, il prétexta son départ de ce qu'il devoit aller en Comté, où l'Empereur faisoit tenir les Etats, & il promit qu'il retourneroit dans peu de tems.

1533.

15. Juillet.

tention de Jurisdiction pour les Causes criminelles, il faut remarquer que d'abord après que le Conseil Géneral fut tenu, l'Evêque parlant d'un ton fort haut aux Sindics, leur déclara, qu'il vouloit qu'ils procedassent incessamment au Jugement des prisonniers; qu'ils n'avoient qu'à faire Justice & à marcher droit; qu'il entendoit que le Procès s'instruisit en présence de deux personnes de son Conseil, & qu'au reste, il avoit un nombre considerable de Citoyens à sa dévotion, dont il sauroit bien se servir pour se faire obeïr. Le Magistrat répondit à ces paroles menaçantes avec beaucoup de douceur. Il dit au Prélat, qu'on le prioit de ne se pas servir de ces sortes de voyes, qui n'étoient propres qu'à entretenir l'esprit de parti, & les animositez dans la Ville; que ce qu'il demandoit sur l'assistance de deux personnes de son Conseil, au Procès, étoit contre l'usage & les franchises; que cependant, pour ôter tout soupçon, l'on vouloit bien qu'un des Députez de Fribourg & un de ceux de Berne, fussent présens à l'Interrogatoire qui seroit fait selon la coûtume, par les Sindics & le Conseil Ordinaire, sans pourtant qu'il fut permis à ces Députez de faire aucune question aux Prévenus.

L'Evêque voyant qu'on ne lui accordoit pas précisement ce qu'il demandoit, déclara qu'il ne vouloit point que le Conseil de la Ville prit connoissance de cette affaire, & qu'il évoquoit la Cause à lui. Il défendit au Procureur Fiscal, qui avoit en garde neuf des Prévenus, de les remettre aux Sindics. On lui fit là dessus diverses répresentations. On lui dit, qu'il avoit bien le droit, à la vérité, de faire grace à un Criminel, après que son Procès avoit été instruit par les Sindics, qu'ils avoient prononcé la Sentence, & que le Criminel avoüoit son crime; mais qu'il n'avoit point celui de faire prendre connoissance des affaires criminelles, par d'autres que par les Sindics. Il s'affermit de plus fort; & ce ne fut enfin qu'après de nouvelles instances, apuyées même par les Députez de Fribourg, qui eurent assez d'équité pour entrer dans les idées du Conseil de Geneve, qu'en se déportant d'évoquer la Cause à lui, il consentit que les Sindics jugeassent de l'affaire en question, à condition que deux Commissaires de sa part, deux de celle de Berne & deux de celle de Fribourg, assistassent au Procès, sans

y avoir

1533. Les Parens de Verly s'étant retirez, à l'exception de deux, qui demeurérent à Gaillard avec une vingtaine de Soldats; ceux-ci sollicitérent qu'on leur fit justice de la mort du Chanoine. Ceux qui s'en étoient retournez rencontrérent au Mont-Jura Thomas Baudichon avec quelques Marchands de Strasbourg. Peter Verly frere du deffunt l'attaqua, l'appellant Traitre; & sans sa compagnie il couroit risque de la vie, ayant déja eu un cheval tué sous lui.

La Sentence fut prononcée par les Syndics, qui déclarérent innocens une partie des prisonniers, dont le Procureur Fiscal se rendit appellant; on lui répondit sur le champ; *Parce que nous n'avons point de Superieur, nous n'admettons pas ton appel* [b]: mais en même tems fut condamné à avoir la tête tranchée Pierre Thoberet [c], qui fut convaincu d'avoir tué Verly

y avoir pourtant voix déliberative. Après quoi le Procureur Fiscal remit aux Sindics les prisonniers.

Les choses étant en ces termes, l'on aprit avec surprise, le 13. Juillet sur le soir, que l'Evêque vouloit partir le lendemain. Le Conseil là dessus s'assembla de nuit, & résolut que les Sindics se rendroient ce jour-là de grand matin au Palais Episcopal, qu'ils témoigneroient au Prélat, la douleur que causoit au Conseil son départ si précipité, & lui diroient qu'on le prioit avec instance de demeurer dans la Ville, ou que s'il vouloit absolument la quitter, il lui plût de la pourvoir d'un Vicaire, d'un Official, d'un Juge des Appellations, & d'autres Officiers qui administrassent la Justice avec équité & impartialité. Le Conseil donna encore charge aux Sindics de représenter à l'Evêque, qu'il n'avoit rien à craindre dans Geneve, & de le faire souvenir qu'à son arrivée il avoit déclaré au Conseil Général, qu'il étoit venu pour ramener la paix dans la Ville, qu'il y vouloit vivre en bon Prince, qu'ainsi c'étoit une chose bien triste, de la lui voir abandonner dans le tems que sa présence y étoit la plus nécessaire, & qu'il pouvoit lui être plus utile, en engageant les Ecclesiastiques à contribuer quelque chose, pour le payement des Dettes publiques. Qu'il eut pitié de l'état déplorable où se trouvoit son Peuple, & qu'il lui tendit la main dans un si pressant besoin.

Les Sindics s'aquitérent exactement de leur Commission; mais tout ce qu'ils purent dire de plus touchant à l'Evêque, ne lui fit point changer de résolution, ni mettre aucun ordre aux choses qu'on lui avoit demandées. Il partit le 14. de Juillet de Geneve, & n'y revint plus depuis.

Après son départ, le Conseil proceda au Jugement des prisonniers.

[b] Tous les prisonniers furent déclarez innocens. Il n'y eut que celui que nomme M. Spon, lequel n'étoit point du nombre des neuf Prisonniers, & qui fut saisi depuis; il servit de victime. Car il parut clairement par les Informations, que dans l'affaire de *Verly*, les Ecclesiastiques avoient causé tout le tumulte, & que *Verly* lui-même avoit été le principal Auteur de la sédition: De sorte, que *Comberet* fut peut-être plus malheureux que coupable; il n'est même pas impossible que ce ne fut en se défendant contre ce Chanoine furieux, qu'il lui porta le coup de mort.

[c] *Thoberet*, lisez *Comberet*.

d Ce-

Verly d'un coup d'estoc par derriere, lors qu'il montoit les degrez d'une maison. Cette exécution étant faite, les Députez de Fribourg & les Parens de Verly s'en retournérent contens. 1533. 6. Août.

Sur la fin de l'année, Guy Furbity Docteur de Sorbonne, qu'on avoit fait venir de Montmelian, prêchant les Advents à S. Pierre, & parlant contre la Doctrine des Protestans, fut repris par Froment qui étoit retourné, & par un autre nommé Alexandre Camus, ce dernier, à cause de cela, fut pris & banni [d]; mais Froment fut mis en sûreté, & les désordres ne cesserent pas. 2. Decem.

Les

[d] Cependant les differens sur la Religion continuoient à faire beaucoup de bruit. Au mois d'Octobre, les Moines firent voir au Conseil des Lettres de l'Evêque, par lesquelles il leur ordonnoit de ne prêcher que selon les anciennes Coûtumes, sans aucun changement. Sur quoi le Conseil leur répondit, qu'ils devoient prêcher l'Evangile, sans rien avancer qu'ils ne pussent prouver par la Sainte Ecriture. Un mois après, l'Evêque envoya au Conseil des Lettres, par lesquelles il défendoit, sous de grandes peines, que l'on annonçât l'Evangile, & qu'on lût l'Ecriture Sainte en langue vulgaire; ordonnant que l'on en fit une Publication solemnelle à son de Trompe, par toute la Ville. Le Conseil fut surpris & indigné d'une telle défense, qui, outre qu'elle étoit en elle même injuste, venoit tout-à-fait à contre-tems. L'on étoit dans le tems de l'Avent, c'est-à-dire, dans un tems où l'on avoit accoûtumé de prêcher l'Evangile; & dans ce tems même, le Chef de l'Eglise de Geneve ne vouloit point que l'on s'aquitat d'un devoir si indispensable. Aussi le Conseil resista-t-il à un ordre de cette nature. On déclara au Vicaire que les défenses, dont il s'agissoit, étant contraires aux Articles du 30. Mars, & ces peines allant contre les Privileges des Citoyens, on ne pouvoit consentir à la publication.

L'Evêque avoit voulu défendre aux Ecclesiastiques Catholiques-Romains de prêcher dans les Couvens de *Palais* ou de *Rive*, comme l'on avoit accoûtumé de le faire pendant le Carême ou l'Avent, dans la crainte que les Lutheriens ne demandassent de leur côté, qu'on leur permit de faire prêcher quelcun de leurs Ministres, ou que même le Prédicateur Catholique ne dit des choses qui favorisassent les opinions nouvelles, comme avoit fait, au commencement de l'année, le Cordelier *Bouquet*. Cependant il se trompoit à ce dernier égard; celui qui fut chargé de cet emploi, étoit un homme fort attaché à l'ancienne Religion: c'étoit un Dominicain de Montmelian, Docteur de Sorbonne, nommé *Guy Furbity*. Il passoit pour un homme savant, mais il étoit extrêmement hardi & violent. Les Ecclesiastiques le firent monter dans la Chaire de l'Eglise Cathedrale de St. Pierre, contre la coûtume, au lieu qu'il ne devoit prêcher que dans le Couvent de son Ordre. Un de ses Sermons qui fit le plus de bruit, & qui eut des suites fort importantes, fut celui qu'il fit le 2. de Decembre. En parlant de ceux qui, à la mort de nôtre Seigneur Jesus-Christ, s'étoient partagez ses habits, il fit allusion à ceux qui déchiroient son Eglise; tels que sont, disoit-il, les *Arriens*, les *Sabelliens*, les *Vaudois*, & en dernier lieu les *Allemans*. Ensuite, il cria contre ceux qui man-

1533. 21. Dec. Les Bernois envoyérent un Heraut avec des Lettres aux Syndics, demandant premierement, qu'ils les payassent de ce qu'ils leur devoient par les Accords des Journées tenuës en Suisse. En second lieu, ils se plaignoient qu'on chassoit leurs serviteurs, qui se tenoient à la parole de Dieu, au lieu qu'on devoit plûtôt chasser ceux qui prêchoient l'erreur & le blasphême, comme faisoit Furbity; ils parloient ainsi. Le Peuple même avant qu'on eût lû ces Lettres crût qu'il étoit arrivé des Prêcheurs Lutheriens, dont il s'éleva grand bruit, & la plûpart prirent les Armes, mettant quelque petite branche d'arbre à leurs bonnets, pour se reconnoitre. Le Procureur Fiscal fit aussi mettre en Armes le Clergé. Le Conseil ayant pris ses resolutions voulut donner Furbity, dont les Bernois se plaignoient, en garde au Grand Vicaire, qui ne voulut pas le recevoir. La Ville s'en chargea, mais il ne

mangeoient de la viande les Vendredis & les Samedis, qui lisoient l'Ecriture en langue vulgaire, qui parloient de secoüer l'autorité du Pape, des Evêques & du Clergé, & en particulier contre ceux qui les protegeoient, qu'il chargea même d'injures, exhortant ses Auditeurs à rompre absolument toute sorte de commerce avec ces gens-là. Aussi-tôt qu'il eut fini son Sermon, quelques Reformez qui étoient présens, irritez d'avoir vû leur parti aussi maltraité qu'il le fut, se levérent & dirent tout haut, que le Prédicateur avoit prêché directement contre la Parole de Dieu; ce qui causa un grand tumulte. Au sortir de l'Eglise, un certain *Alexandre Dumoulin* Parisien, & *Antoine Froment*, qui étoit revenu à Geneve, ayant assemblé autour d'eux quantité de peuple, se récrierent contre la Doctrine de *Furbity*. Ils dirent qu'il avoit prêché des erreurs très dangereuses, ce qu'ils offroient de prouver, d'une maniere incontestable, par les Saintes Ecritures.

Le Conseil informé de ce qui s'étoit passé, ordonna que sur l'heure même, *Dumoulin* qui avoit été saisi, seroit banni à perpétuité sous peine de la vie: Ce qui fut exécuté. Il donna aussi prise de corps contre *Froment*, qui échapa, les Reformez l'ayant fait cacher. Mais en même tems que le Magistrat reprimoit de cette maniere le zèle indiscret & dangereux de ceux-ci, il ordonna à *Furbity* de se contenir, & de se contenter de prêcher l'Evangile, sans insulter personne.

Les Bernois ayant été informez, de la maniere dont le Dominicain avoit prêché le 2. de Decembre, se firent l'aplication de ce qu'il avoit dit des Allemands, des Héretiques & de ceux qui leur accordoient protection: Ils écrivirent là-dessus au Conseil de Geneve le 22. du même mois, pour déclarer qu'ils faisoient partie criminelle à *Furbity*, demandant qu'il fut arrêté, & qu'on leur donna jour pour venir faire leurs plaintes contre lui. Là-dessus on pria le Vicaire de le faire garder sûrement; mais sur le refus qu'il en fit plus d'une fois, quoi-qu'on lui eut fait voir les Lettres des Seigneurs de Berne, & qu'on l'eut convaincu que le Conseil ne lui faisoit pas cette demande de son mouvement, on prit des Lettres testi-

ne laissa pas de prêcher, & de dire toûjours, que tous ceux qui tenoient la nouvelle Doctrine vivoient mal, & qu'ils étoient les plus vicieux. Les Syndics écrivirent à Berne, que Furbity étoit arrêté, qu'ils ne savoient pas néanmoins qu'il les eût outragez, & que s'ils l'avoient ouï, ils ne l'auroient pas souffert, pour la consideration qu'ils faisoient de leurs Seigneuries. 1533.

Quelques jours après arriva un Heraut de Fribourg, qui apporta des Lettres de ses Maîtres. Elles contenoient qu'ils avoient appris que Farel & autres étoient à Geneve, pour prêcher la Loy nouvelle; qu'ils se donnassent bien garde de le permettre, qu'autrement ils romproient l'Alliance. 27. Dec.

Le premier jour de l'année suivante, le Grand Vicaire fit publier par toutes les Parroisses, qu'aucun n'eût à prêcher en public ou en secret, sans la licence de l'Evêque ou de son Grand Vicaire, & que ceux qui avoient des Livres de la Sainte Ecriture en François ou en Allemand, eussent à les brûler, sous peine d'excommunication. 1534. 1. Janvier.

Quatre jours après arrivérent d'autres Députez de Berne & de Fribourg. Ceux-ci disoient avoir sçû qu'il s'étoit fait grand tumulte, à cause de quelques Prédicateurs Lutheriens; que s'ils avoient dessein de les souffrir & de vivre autrement que par le passé, ils quitteroient leur Alliance. On leur répondit qu'on vouloit vivre comme auparavant, suivant l'appointement qui avoit été fait. Ceux de Berne pressoient le payement des fraix de la Guerre précedente, & demandoient justice de ce 4. Janvier.

timoniales de ce refus, & l'on donna six Gardes à *Furbiti*, qui le suivoient par tout, même lors-qu'il alloit prêcher.

Les Bernois qui souhaitoient avec passion, que la Reformation de la Religion s'achevât dans Geneve, y avoient renvoyé *Farel* depuis quelques jours. Celui-ci recommençoit ses assemblées, dans lesquelles il refutoit *Furbiti*. Ses Prédications faisoient du fruit, & on alloit l'entendre avec empressement. Le Procureur Fiscal, chagrin du progrès que faisoit par ce moyen ce qu'on appelloit la nouvelle Religion, excita une sédition contre lui, le même jour que le Conseil avoit reçû les Lettres dont on a parlé. Une grande foule de populace & de Prêtres accourut au Molard; ils parloient de se saisir de *Farel*, de *Baudichon*, & de leurs adhérens. Mais ceux de ce parti ayant tenu bonne contenance, & s'étant présentez bien armez & bien accompagnez, les autres n'osérent pas les attaquer. Cette émûte n'eut rien de fâcheux.

1534. que le Prédicateur Furbity avoit dit contr'eux. Les Syndics firent réponse qu'on avoit du déplaisir que le Prédicateur les eût choquez, s'il étoit vrai comme ils l'asseuroient, mais qu'ils n'avoient aucune connoissance sur les Ecclesiastiques. Les Députez ne se contentérent pas de cette réponse, les menaçant de rompre avec eux; & en effet, ils voulurent rendre les Lettres de Confederation, qu'ils mirent sur la table. Le Conseil les pria instamment de les reprendre, & pour les contenter, on fit répondre Furbity à la Maison de Ville, avec protestation de ne vouloir préjudicier à l'autorité de l'Evêque, ni aux privileges des Clercs [e]. Le Procès fut poursuivi, par soumission que les Parties firent de s'en tenir à ce que les Syndics

[e] Les Bernois ensuite de la partie criminelle qu'ils avoient faite à *Furbiti*, envoyérent leurs Députez à Geneve, pour le poursuivre. On leur répondit d'abord que ces sortes de cas étant de la compétence des Tribunaux Ecclesiastiques, si le Conseil de la Ville en connoissoit, il auroit bien de la peine à se justifier auprès de l'Evêque, du reproche qu'il feroit, qu'on se mettoit en sa place, & qu'on violoit le peu qui lui restoit de sa Jurisdiction. Cette réponse n'ayant nullement satisfait les Députez, lesquels firent les menaces dont parle notre Auteur, on leur dit que *Furbiti* seroit amené à la Maison de Ville devant le Grand Conseil, & que là il seroit obligé de répondre à toutes les questions que lui feroient des personnes éclairées qu'ils avoient à leur suite, ce qu'ils acceptérent. Ces personnes étoient *Farel*, *Viret* & *Froment*, avec qui les Députez de Berne se proposoient de faire entrer en lice le Dominicain. Celui-ci, à la premiere question qui lui fut faite, dit qu'il ne leur répondroit point, à moins qu'on ne lui donnât un Juge Ecclesiastique; puis-qu'il encourroit la peine d'excommunication, s'il en usoit autrement. Là-dessus le Conseil, du consentement des Députez de Berne, fit prier le Conseil Episcopal de nommer un tel Juge, qui accordât à *Furbiti* la permission de répondre aux questions qui lui seroient faites, & qui fut témoin de ses réponses; ce que le Conseil Episcopal refusa absolument, menaçant même le Conseil de la Ville de l'Excommunication, s'il ne relâchoit *Furbiti* dans trois heures. On fit plus, on envoya à l'Evêque, pour obtenir de lui ce que son Conseil ne vouloit pas accorder, mais le Prélat refusa de même. Enfin, les Envoyez de Berne menaçant derechef de rompre l'Alliance, si d'une maniere ou d'une autre, le Conseil de la Ville n'obligeoit pas *Furbiti* de répondre devant lui: On prit le parti de le faire, toutefois, après avoir déclaré au Conseil Episcopal, qu'on s'y étoit déterminé, non point pour porter préjudice à l'autorité de l'Evêque, ni à celle du Clergé, mais uniquement pour le salut de la Republique, & pour conserver l'Alliance avec les Bernois.

Furbiti fut donc amené le 27. Janvier, devant le Conseil des Deux Cens, où se rendirent aussi les Envoyez de Berne. Les Sindics lui ayant ordonné de répondre sans difficulté aux questions que ces Envoyez lui feroient, il dit qu'il l'exécuteroit, mais qu'il ne prétendoit point paroitre devant le Conseil, ni répondre comme devant son Juge. Sur la premiere question qui lui fut faite par ces Envoyez, sur les injures qu'il avoit proferées, selon eux, contre leurs Superieurs, il nia absolu-

dics ordonneroient. Cependant un Député qu'on avoit envoyé en Franche-Comté à l'Evêque, en revint. Il rapporta que le Prélat vouloit qu'on renvoyât Furbity à la Cour Ecclesiastique. 1534. 18. Janv.

Les Députez de Berne revinrent & firent les mêmes demandes qu'auparavant, alleguant de plus que leurs Superieurs entendoient que Furbity fût jugé par les Syndics, & non par d'autres. Ils demandoient de plus, qu'on permit à un Ministre de prêcher dans la Ville à ceux qui le voudroient écouter, & au cas de refus, avoient ordre de renoncer à l'Alliance. 24. Janv.

Cependant il arrivoit toûjours quelque querelle entre les Citoyens des deux Partis. Amy Perrin, qui étoit de celui des Protestans, blessa presque à mort un Prêcheur Catholique nommé Besançon; & Nicolas Pennet, Concierge de l'Evêché, du parti Catholique, tua d'un coup de Poignard Nicolas Porral du parti contraire. Ce qui leur fit prendre les armes,

solument le fait. Ils lui demandérent ensuite s'il n'étoit pas vrai qu'il avoit dit, que ceux qui mangeoient de la viande les Vendredis & les Samedis, étoient pires que les Juifs & les Turcs, & que les Chiens enragez; & que ceux qui les soutenoient, étoient plus méchans qu'eux; que tous ceux qui lisoient l'Ecriture Sainte, en langue vulgaire, n'étoient que des blasphemateurs, des méchans, des meurtriers, des larrons, des luxurieux, des yvrognes, & que Dieu puniroit ceux qui les soutenoient; qu'il faloit se garder de ces hérétiques, de ces Allemans, comme de personnes infectées; n'avoir aucune habitude, ni aucun commerce avec eux, & ne leur donner jamais ses filles en mariage, lesquelles il vaudroit mieux donner aux Chiens.

Furbiti nia d'avoir rien dit de semblablable à ce qu'on lui imputoit par ce dernier Article. Et par rapport aux autres, il répondit, qu'il n'avoit fait que prêcher la Doctrine reçûë par toute la France & dans Geneve, sur l'abstinence de la viande dans les jours défendus par l'Eglise, & sur la lecture de l'Ecriture en langue vulgaire; Que s'il avoit encore à prêcher là-dessus, il enseigneroit la même chose, & qu'il ne croyoit pas que personne dût prendre pour soi, ce qu'il avoit dit contre ceux qui prêchoient le contraire; puis-qu'il l'avoit fait, non pas dans le dessein de les maltraiter, & moins les Seigneurs de Berne, qu'aucun autre, mais dans la seule vûë de soutenir son sentiment, de la vérité duquel il étoit persuadé. Qu'il s'étoit exprimé d'une maniere tout-à-fait generale, n'ayant nommé personne; & qu'ainsi, il n'avoit donné lieu à qui que ce soit d'être scandalisé, avec quelque apparence de justice, de sa Prédication.

On lui fit ensuite cette question; S'il n'avoit pas, en prêchant, chargé des injures les plus grossieres, ceux qui vouloient secoüer le joug du Pape, & ne reconnoitre aucune superiorité dans l'Eglise, de Cardinaux, d'Evêques, de Vicaires, de Curez &c., en appellant ces gens-là, Brebis du Diable, Meurtriers, Brigans, & dignes du dernier suplice. Le Moine ne pouvant nier absolument cet article, se contenta de dire que, lorsqu'il

1534. & ſans les Députez de Berne, il y auroit eu plus de mal. Ils ne voulurent pas néanmoins les mettre bas qu'on ne fit juſtice du Meurtrier, qui s'étoit allé cacher avec Portery Secretaire de l'Evêque, au Clocher de Saint Pierre, pour ſonner la groſſe Cloche à minuit: Mais les Syndics en étant avertis, les allérent prendre à onze heures de nuit, & le lendemain condamnérent Pennet à avoir la tête tranchée; ce qui fit ceſſer la ſédition [f]. On trouva en ſuite dans le Cabinet de Portery des Blancs ſignez avec les Armoiries Ducales, & une

qu'il prêcha, ce fut au Peuple de Geneve, ſeulement, qu'il s'adreſſa, & nullement aux Allemans, ou à d'autres; qu'ainſi, on avoit tort de lui en faire un Procès, puis-qu'il lui étoit bien permis de ſe ſervir d'expreſſions fortes, pour détourner ſes Auditeurs d'embraſſer une Religion qu'il croyoit être mauvaiſe, & qu'il n'avoit nommé perſonne.

Enfin, ſur le reproche qu'on lui fit d'être venu prêcher à St. Pierre, à main armée, il s'en juſtifia, en diſant; Que les Prêtres & les Moines du Couvent de Palais, l'avoient obligé de le faire, & que c'étoit à eux qu'il faloit s'en prendre.

Cet Interrogatoire fini, les Envoyez de Berne conclurent contre *Furbiti*, à demander premierement, d'être reçus à prouver, par des témoins, les faits qu'ils avoient poſez contre lui, & qu'il nioit. Enſuite, que comme il avoüoit d'avoir fort mal-traité ceux qui rejettoient les ſuperſtitions Papiſtiques, qui aimoient mieux obéir à Dieu qu'au Pape, qui liſoient l'Ecriture en langue vulgaire, qui s'étoient déclarez Protecteurs des Miniſtres de l'Evangile, & que les Seigneurs de Berne étoient dans tous ces ſentimens, il étoit clair qu'il les avoit eûs en vûë; que les injures qu'il avoit dites, s'adreſſoient à eux, & qu'à moins, qu'il ne prouvât par la Sainte Ecriture ce qu'il avoit avancé, il devoit, par la Loi du Talion, être puni du dernier ſuplice, dont il avoit déclaré dignes les Défenſeurs de la pure Religion.

Le reſte du jour fut employé à entendre divers témoins, que les Envoyez de Berne produiſirent. *Furbiti* proteſta contre ce que ces témoins pourroient dépoſer, & contre toute la ſuite de la Procedure, qu'il continua de ſoutenir irréguliere, puis-qu'elle n'étoit point faite devant ſon Juge naturel & ordinaire. Cependant, il déclara que comme, ſelon l'ordre de l'Apôtre St. Pierre, il devoit être prêt à répondre à tous ceux qui lui demanderoient raiſon de ſa Foi; il vouloit bien ſoutenir la vérité de ſa Religion, contre ceux qui prétendoient la conteſter, & en particulier, contre les Docteurs que les Envoyez de Berne avoient à leur ſuite. Ses offres furent acceptées. On fit venir *Farel*, qui diſputa contre lui pendant deux heures, en préſence de tout le Grand Conſeil & des Envoyez de Berne. Deux jours après, la diſpute fut continuée; *Viret* s'y rencontra avec *Farel*, & fut un des tenans. Les diſputes furent redigées par écrit.

[f] La narration que fait M. Spon dans ce Paragraphe, eſt vraye en gros, mais moins exacte par rapport à quelques circonſtances: La Note ſuivante y ſuppléera.

Cette émotion ſurvint le 3. Fevrier, & les ſuites en furent conſiderables. *Nicolas Porral*, qui étoit du parti des Reformez, fut attaqué près de la Place de St. Pierre, & bleſſé dangereuſement d'un coup de Poignard, par *Nicolas Pennet* Geolier des Priſons Epiſcopales. Un nommé *Claude Pennet*, qui étoit avec l'autre, tua dans le même tems un Citoyen appellé *Berger*. Le bruit de ces meurtres s'étant

une Creation d'un Gouverneur à Geneve, en la temporalité, 1534.
comme Lieutenant de l'Evêque, avec autorité de punir les Lutheriens; les Lettres dattées du 12. Janvier 1534. sous le sceau de l'Evêque. Elles furent lûës en Conseil General, lors 10. Fevr.
de l'élection des Syndics: Sur quoi les Bernois exhortérent vivement le Conseil, de ne pas permettre que leur Jurisdiction leur fut ravie de cette maniere, puis qu'ils étoient les seuls Juges des Causes criminelles, disant qu'on se ressouvint de la derniere guerre, que l'Evêque avoit suscitée: Que pour eux, ils aideroient de tout leur pouvoir à maintenir l'Alliance. On fit secrettement le Procez à Portery, pendant lequel fut présentée par ses Parens une Grace de l'Evêque. Les Syn- dernier Fevrier.

 dics

s'étant aussi-tôt répandu par toute la Ville, il se fit tout d'un coup une émotion presque génerale: Chacun couroit en armes par les Ruës, & sur tout, ceux du parti Reformé témoignoient une grande irritation. Il en vint même jusqu'au nombre de cinq cens devant la Maison de Ville, qui dirent, qu'ils ne s'étoient assemblez que pour éviter la fureur des Prêtres, pour se garentir des suites d'une cinquiéme sédition que l'on méditoit, pour faire main-forte aux Sindics, dans la poursuite de l'homicide qui venoit d'être commis; & pour en demander justice. Les Envoyez de Berne interposérent leurs offices pour appaiser cette émotion, & calmer les esprits. Ils y réussirent, & après avoir assuré ceux qui étoient devant la Maison de Ville, que l'on alloit incessamment faire justice du Meurtrier, & qu'ils ne souffriroient pas qu'on fit aucun tort à ceux de leur Parti, ils leur persuadérent de mettre bas les Armes, & de se retirer chacun chez soi.

L'on se mit aussi-tôt à chercher avec diligence les Auteurs du tumulte. Sur l'avis qu'on eut qu'ils s'étoient cachez dans le Palais Episcopal, les Sindics, suivis de leurs Officiers, y firent toutes les perquisitions possibles, sans les trouver. Ils aprirent ensuite d'une femme, qu'ils s'étoient retirez dans l'Eglise de St. Pierre, au haut d'une des Tours, dans laquelle ils s'étoient renfermez, munis de toutes sortes d'Armes défensives. Les Sindics les furent prendre en ce lieu là, & les firent conduire à la Maison de Ville, où ils ordonnérent de les garder sûrement.

L'on travailla promptement à leur Procès. *Claude Pennet*, qui fut convaincu d'avoir tué *Berger*, sans aucune provocation, fut condamné à avoir la tête tranchée à Champel; ce qui fut exécuté le même jour, & son Corps fut attaché à un Gibet. Le Vicaire & le Chapitre entreprirent de le faire enlever, pour l'enterrer aux flambeaux avec pompe, comme un Martyr; mais le Conseil s'y opposa. *Jean Portier* Notaire, & l'un des Secretaires de l'Evêque, complice de *Pennet*, avoit été trouvé avec lui, & mis en prison. Comme il ne fut pas convaincu d'avoir tué personne, il auroit aparemment échapé au dernier suplice, si l'on n'avoit pas trouvé chez lui des Blancs signez, scéellez du Cachet du Duc de Savoye, & certaines Lettres de constitution d'un Gouverneur de Geneve, ou d'un Lieutenant de l'Evêque, avec pouvoir de juger de toutes les affaires Criminelles. Ces Lettres avoient été données par l'Evêque, le 12. de Janvier de cette année. Comme le cas étoit grave, & qu'il s'agissoit de choses qui alloient directement contre les Libertez de la Vil-le,

1534. dics n'y voulurent avoir aucun égard, disant qu'il étoit convaincu d'homicide, sédition & conspiration avec l'Evêque contre les Libertez de la Ville. Ainsi il fut executé à mort.

13. Fevr. Ils avoient, un peu auparavant, ordonné à Furbity la dispute devant les Deux Cent, avec les Ministres g. On la trouve imprimée. Après qu'elle eut été finie, le Conseil porta Sentence, qu'il eût à se dédire de ce qu'il avoit outragé ceux

le, on resolut deux choses. L'une, d'établir un Procureur Géneral, pour être Instant au Procès qu'on feroit au Prévenu *. L'autre, d'informer le Conseil Géneral de toute cette affaire. Ce Conseil résolut que, dans un cas de cette nature, où il ne s'agissoit pas moins que de la perte entiere, de ce que les Citoyens avoient de plus cher, il ne faloit point executer les Lettres de Grace, que l'Evêque ne manqueroit pas d'accorder à *Portier*, & qu'on devoit lui faire son Procès, sans perte de tems. Les Envoyez de Berne prirent cette occasion pour faire sentir que l'Evêque ne pensoit qu'à usurper les Droits de la Ville, & qu'ainsi, après tant de choses qui s'étoient passées, la Guerre qu'il s'étoit aidé à lui faire en 1530., ses Intelligences avec le Duc de Savoye, & les Lettres dont Jean Portier avoit été trouvé saisi, on devoit le regarder comme un ennemi public. Ils représentérent encore au Conseil, qu'il avoit un grand interêt de faire une bonne & promte Justice dans cette occasion. D'autre côté, *Portier* avoit de fortes recommandations de divers endroits; ce fut peut-être ce qui retarda son Jugement, qui fut enfin rendu le 10. de Mars; Il fut condamné à avoir la tête tranchée. Dès que sa Sentence lui eut été prononcée, sa Femme présenta au Conseil des Deux Cens, où il avoit été condamné, les Lettres de Grace, que l'Evêque avoit accordées à son Mari. Mais l'on resolut, suivant l'intention du Conseil Géneral, de n'y faire aucune attention; parce qu'il s'agissoit d'un cas attroce, qui alloit à renverser les Loix & le Gouvernement; de sorte qu'on ne laissa pas de passer outre à l'exécution de la Sentence.

* Jean Lambert *fut choisi pour en faire la fonction. Il fut ensuite confirmé Procureur Géneral de la Ville, le jour de la création des Sindics.*

g Après l'Election des Sindics, on reprit l'affaire du Prédicateur *Furbiti* *. On le fit venir derechef devant le Grand Conseil, & on lui lût, en présence des Envoyez de Berne, les questions qui lui avoient été faites, & ses réponses. Il prit d'abord le parti de nier tout ce qu'il avoit confessé auparavant, Ensuite, il dit, que s'il avoit parlé contre l'usage de la viande les jours défendus, il l'avoit fait par inadvertance, avoüant qu'il ne l'avoit jamais trouvé dans l'Ecriture Sainte, mais seulement dans les Décrets de l'Eglise & dans St. Thomas, que l'on devoit s'en abstenir dans de certains tems. Il avoüa de même, à l'égard des autres Articles, qu'on ne les pouvoit point prouver, ni par le Vieux, ni par le Nouveau Testament, mais seulement par les Ecrits de quelques Docteurs de son Ordre. Il fut convaincu dans la même seance, d'avoir écrit, depuis sa détention, des Lettres à *Portier*, par lesquelles il lui marquoit, qu'il prioit Dieu que ceux qui étoient cause de sa prison, fussent en sa place. Après qu'on lui eut fait quelques questions, desquelles il se démêla fort mal, sur ce dernier fait, lequel il avoüa même sans détour, dans la suite; on lui demanda s'il n'avoit rien de nouveau à alleguer pour sa défense. Alors le Moine, qui se voyoit à la merci du Conseil, commença à prendre un air plus humilié, il dit; Qu'il se soumettoit entierement au Jugement qui seroit fait, priant qu'on y procedât au plûtôt, & qu'on eut pitié de lui. A quoi il ajoûta; Que si le Conseil vouloit bien lui permettre de prêcher le Dimanche suivant, il repareroit d'une maniere autentique ce qu'il pouvoit avoir dit,

* Le 11. Fevrier.

1534.

ceux de Berne & les autres de leur parti, au lieu même où il avoit fait l'injure. Suivant cette conclusion il fut mené le Dimanche suivant à Saint Pierre, où lui fut donné par écrit ce qu'il devoit dire; mais étant monté en Chaire, il commença à son accoûtumée par le signe de la Croix, & demanda l'assistance du Saint Esprit, par l'intercession de la Bienheureuse Vierge. Ceux de Berne & les Protestans de la Ville voyant cela, l'empêchérent de commencer le Sermon qu'il avoit préparé, lui disant, qu'il n'étoit là que pour faire sa retractation. En même tems il fut tiré de la Chaire en bas assez rudement, & fut resserré plus étroitement en prison.

Les Députez de Berne pressoient le grand Conseil sur quatre Points. 1. Ils vouloient avoir justice du Prédicateur, qu'ils disoient les avoir injuriez. 2. Ils représentoient que le Prédicateur de Carême, au Couvent de Rive, prêchoit des Erreurs, qu'ils donnoient par écrit. 3. Ils demandoient qu'un de leurs Ministres, qui avoit été banni de la Ville, fût absous. 4. Qu'on leur donnât une place en une des Eglises, pour faire prêcher un de leurs Ministres, pendant qu'ils demeureroient dans la Ville. A quoi les Syndics & le Conseil firent réponse; 22. Fevr.

Que pour le Prédicateur Furbity, on verroit ce qu'on auroit à faire de lui, selon les regles du Droit.

Qu'ils

dit, qui avoit déplû aux Seigneurs de Berne, consentant, en cas qu'il ne tint pas parole, d'être mis en prison.

Le Conseil examinant ensuite le cas de *Furbiti*, trouva qu'il étoit suffisamment convaincu de tout ce que les Envoyez de Berne lui imputoient d'avoir dit, à la reserve du premier Article, qui regardoit le partage des Habits de nôtre Seigneur. Mais que, comme il n'avoit point pû prouver, selon son propre aveu, par l'Ecriture Sainte, les autres Dogmes qu'il avoit posez, on le condamnoit à faire une retractation publique le Dimanche suivant, dans l'Eglise de St. Pierre, de ce qu'il avoit avancé, comme il l'avoit offert lui même.

On le conduisit à l'Eglise le Dimanche 15. du mois de Fevrier, pour exécuter cette Sentence; mais on fut fort surpris quand il fut monté en Chaire, de voir, qu'au lieu d'y satisfaire, & de lire la retractation que le Conseil lui avoit donnée par écrit, il commença non seulement à faire son Apologie, mais à donner encore à ce qui s'étoit passé, un tour faux & malin; de sorte que les Sindics qui étoient présens, le firent descendre & conduire dans les Prisons, où l'on ordonna qu'il seroit étroitement gardé, jusqu'à ce qu'il eut satisfait à la Sentence. Il y resta jusqu'au commencement de l'année 1536., qu'il en fut tiré à la sollicitation du Roi de France.

h On

1534. Qu'ils avertiroient celui de Rive de ne prêcher que l'Evangile.

Que pour le Ministre condamné, ils ne pouvoient revoquer leur Sentence.

Que pour la place qu'ils demandoient, ils pouvoient la prendre à leur volonté [h].

Ce

[h] On va un peu étendre ce que M. Spon met ici trop en abregé. Sur l'article du Ministre, on leur dit, que l'on n'avoit rien tant à cœur, que de voir prêcher dans la Ville le seul Evangile, & la plus pure Parole de Dieu. Que pour parvenir à ce but d'une maniere plus facile, & qui revoltât moins le Peuple, le Conseil ne croyoit pas qu'il fut encore à propos de faire prêcher publiquement un de leurs Ministres; parce que tout le monde n'étant pas encore bien convaincu qu'ils annonçassent la vérité, il seroit à craindre qu'il ne s'excitât à cette occasion, quelque trouble fâcheux dans la Ville; mais que l'on avoit crû, qu'il suffiroit pour lors de s'en tenir à un Cordelier, qui avoit été choisi pour prêcher pendant le Carême, dans le Couvent de son Ordre, lequel passoit pour un homme doux & moderé; de sorte qu'il y avoit lieu d'esperer que tout le monde seroit content de ses Prédications. Que si, cependant, contre l'esperance qu'on avoit conçuë de lui, l'on remarquoit qu'il annonçât des erreurs, on lui interdiroit aussi-tôt la Chaire.

Ce Cordelier s'apelloit *François Coutelier*. Quand il fut arrivé dans Geneve, il vint accompagné de quelques uns de ses Confreres, dans le Conseil des Deux Cens, où il fit un long discours étudié. Il dit, qu'il avoit été envoyé par son Provincial, pour prêcher le Carême, que si on le vouloit recevoir, il s'appliqueroit à le faire d'une maniere qui satisferoit tout le monde. Et pour faire voir qu'il ne vouloit traiter aucune matiere, sans en avoir l'agrément du Magistrat, il produisit neuf Articles, qui feroient, dit-il, le sujet de ses Sermons. Il pria le Conseil de lui en dire son sentiment, & d'en retrancher ceux qu'il trouveroit à propos. On les examina, & on lui défendit de parler de ceux-ci: Du *Culte de la Vierge*, de l'*Invocation des Saints*, du *Purgatoire*, & des *Prieres pour les morts*. Après quoi on l'exhorta d'une maniere extrêmement forte, à s'attacher sur tout, à la Morale, & à ne rien avancer qu'il ne pût prouver par l'Ecriture Sainte. Il promit de se conformer avec exactitude, à tout ce qu'on lui ordonna: Mais il ne s'en tint pas là. Il prêchoit à la vérité, avec plus de modération que *Furbiti* n'avoit fait. Cependant, il ne laissoit pas de débiter la Doctrine ordinaire de l'Eglise Romaine. Aussi les Députez de Berne, qui l'avoient ouï plusieurs fois, s'en plaignirent dans le Petit & dans le Grand Conseil. Ils demandérent qu'on l'obligeât, ou à se taire, ou à prêcher d'une autre maniere, comme le Conseil s'y étoit engagé; & à cette occasion, ils renouvellerent la Priere qu'ils avoient faite, de permettre à un de leurs Domestiques de prêcher publiquement, du moins, pendant le séjour qu'ils feroient à Geneve, ajoûtant que l'on ne pouvoit pas leur refuser cette satisfaction, parce qu'ils étoient eux & leurs Domestiques, exposez à la raillerie de quantité de gens, parmi le Peuple, qui leur reprochoient à tous momens, & même dans les Ruës, que le Service qu'ils rendoient à Dieu se faisoit en particulier, dans des lieux obscurs & cachez, comme des Etables. Que pour lever cette espece de honte, & qu'ils ne pouvoient plus endurer, il n'y avoit qu'à leur accorder leur demande: Qu'aussi-bien, ils ne pouvoient plus retenir leurs gens, * & les empêcher de faire voir au Peuple la fausseté de la Doctrine du Cordelier. Ils demandérent en même tems, le rappel d'*Alexan-*

* C'étoient *Farel*, *Viret* & *Froment*.

Ce même jour, il y eut grand bruit à l'Eglise S. François de Rive, à cause qu'un Pasteur Protestant avoit démenti le Prédicateur Catholique, dès le premier Dimanche de Carême, & il ne se passoit gueres de jour que le même n'arrivât à ces Sermons. 1534.

Le premier de Mars, après que ce Prédicateur eut fini son Sermon [i], les Protestans, soûtenus de Baudichon, d'Amy Perrin, & de plusieurs Bourgeois, qui l'étoient allé entendre, firent monter Farel en Chaire. Ce fut là le premier Prêche, que les Protestans firent publiquement dans la Ville, dont quelques Conseillers se plaignirent au Conseil, remontrant le danger qui en pouvoit arriver. Des Députez de Fribourg vinrent aussi se plaindre en Conseil Géneral, de la permission 1. Mars. 30. Mars.

d'*Alexandre Du Moulin*, qui avoit été banni, sous peine de la vie, au mois de Decembre précedent, pour avoir dit, que la Doctrine qu'avoit prêchée Furbiti, étoit contraire à l'Ecriture Sainte, n'y ayant rien de plus juste, disoient-ils, que ce Rappel; puis-que le Dominicain, ayant été convaincu d'être tombé dans les erreurs que Du Moulin lui avoit reprochées, celui-ci n'avoit pas eu tort de faire ce qu'il avoit fait. Enfin, ils presserent l'exécution de la Sentence contre *Furbiti*.

On leur répondit, que le Conseil auroit l'œil sur la conduite du Cordelier, & qu'ils pouvoient compter que l'on feroit ensorte qu'il ne prêchât que la Parole de Dieu. Que le Conseil étoit très fâché des railleries que l'on faisoit, au sujet du lieu où ils faisoient prêcher leurs Ministres, qu'il tâcheroit d'en découvrir les Auteurs, après quoi il les puniroit très sévérement. On leur dit en même tems, que le Magistrat voudroit bien pouvoir accorder un lieu public, pour faire faire le Service Divin à leur maniere, mais que n'ayant pas le droit de regler ce qui regardoit le spirituel, dont la connoissance appartenoit à l'Evêque & à son Vicaire, on les prioit de ne trouver pas mauvais, s'il ne prenoit aucune mesure là-dessus. Que cependant, si d'eux mêmes, ils vouloient faire prêcher un Ministre dans une des Eglises, ils étoient suffisamment soutenus dans la Ville pour en venir à bout, que le Conseil n'oseroit leur resister, & qu'il n'avoit pas le pouvoir de le faire: Qu'ainsi, il ne tenoit qu'à eux de faire ce qu'ils trouveroient à propos. A l'égard de Du Moulin, on leur répondit, qu'il n'avoit pas été banni, pour avoir contredit à la Prédication du Dominicain, mais pour avoir causé du tumulte, & comme le Conseil n'avoit jamais accoûtumé de faire revoquer les Sentences criminelles, qu'il avoit une fois données, on les prioit de prendre en bonne part, qu'on laissât subsister celle qui regardoit Du Moulin. Enfin, par rapport à Furbiti, on leur dit, qu'on le tiendroit dans une Prison toûjours plus étroite, jusques à ce qu'il eut exécuté la Sentence renduë contre lui.

i Les Reformez ayant sçû la réponse qui avoit été faite sur la demande d'une Prédication publique, en profitérent incessamment. Ils se saisirent de la Sale du Couvent de Rive, où *Baudichon, Ami Perrin*, & quelques autres amenérent *Farel*, & le firent monter en Chaire, après avoir fait sonner la Cloche, & que le Cordelier, qui y prêchoit à l'ordinaire, eut achevé son Sermon. Ainsi l'Evangile

1534. sion qu'on avoit accordée aux Lutheriens de prêcher; nonobstant qu'on eût promis de vivre comme par le passé, & qu'ils eussent déja fait entendre que, si on le faisoit, ils renonceroient à l'Alliance. On leur répondit, qu'on n'avoit point donné de place aux Ministres, mais qu'on n'avoit pû s'opposer à la volonté de Messieurs de Berne, qui les avoient amenez. Qu'ils ne devoient pas pour cela quitter leur Alliance, mais plûtôt leur aider contre l'Evêque, qui les vouloit

le fut prêché, pour la premiere fois, publiquement à Geneve, le premier Dimanche de Mars 1534. Les Catholiques en firent beaucoup de bruit; plus de vingt, entre lesquels étoient *Nicolin Du-Crest*, *Jean Lect*, *Girardin De la Rive*, vinrent le lendemain au Conseil des Deux Cent, où ils s'en plaignirent hautement, demandant par quel ordre *Farel* avoit prêché, & priant le Conseil de ne lui point accorder de protection.

A l'occasion de cet évenement, les Députez de Berne vinrent aussi au Conseil. Ils y entrérent peu de tems après que les Citoyens, dont on vient de parler, en furent sortis. Ils dirent qu'ils loüoient Dieu de ce que la chose qu'ils avoient souhaitée depuis si long-tems, & qu'on leur avoit refusé tant de fois, étoit à la fin arrivée, comme par miracle, le St. Esprit ayant inspiré aux Citoyens zèlez pour la pure Religion, de faire ce qu'ils avoient fait, sans qu'eux non plus y eussent en rien contribué: En même tems, ils assurérent le Conseil, qu'ils n'avoient eu aucune part à cela, & même qu'ils avoient entierement ignoré ce qui devoit arriver: Qu'au reste, puis-que cet événement s'étoit passé d'une maniere qui marquoit si visiblement le doigt de la Providence, ils prioient le Conseil de permettre à tout le monde d'aller entendre le Ministre, qui continuëroit à prêcher dans le même lieu, & de ne faire aucun chagrin, ni au Prédicateur, ni à ses Auditeurs. Enfin, ils témoignerent d'être fort satisfaits des honnêtetez qu'on avoit euës pour eux, & ils dirent qu'ayant fini à peu près ce qu'ils avoient à faire dans Geneve, ils en iroient bien-tôt rendre compte à leurs Superieurs, qui seroient toûjours prêts à rendre à la Ville, tous les services qui dépendroient d'eux.

Le Conseil fit là dessus une réponse, qui n'agréa pas aux Députez: On leur dit, que n'ayant demandé la permission de faire prêcher publiquement un de leurs Ministres, que pendant le sejour qu'ils feroient dans Geneve, comme ils étoient sur leur départ, on les prioit de ramener avec eux leurs Prédicateurs, pour éviter les divisions & les troubles qui s'éleveroient infailliblement dans la Ville, si l'on continuoit à y prêcher leur Religion, dans un lieu public; mais que pour appaiser à l'amiable & d'une maniere sûre, les difficultez qu'il y avoit parmi les Citoyens, le Conseil avoit dessein de prier les Seigneurs de Berne & ceux de Fribourg, d'envoyer des Députez dans Geneve, qui entendroient ceux de l'un & de l'autre parti, & qui, par leur prudence, les porteroient à faire entr'eux, une Paix ferme & durable; qu'on leur remettroit avec plaisir, aux uns & aux autres, les interêts de la Ville entre les mains. Et qu'enfin, leurs Ministres cessant de prêcher, l'on congédieroit aussi le Cordelier, dont ils se plaignoient, & que les choses demeureroient dans cet état, jusqu'à ce que les communs Alliez eussent tout pacifié.

Les Envoyez ne répondirent rien de précis sur cette Proposition, qui n'étoit point de leur goût, dans la vûë qu'ils avoient que la Reformation s'établit dans Geneve. Il se contentérent de dire, que c'étoit au Conseil à avoir dans cette circons-

loit dépoüiller de leur Jurisdiction. On députa même à ceux 1534.
de Fribourg, pour les appaiser, mais inutilement; car ils rompirent les Sceaux du Traité d'Alliance; disant, qu'ils n'en vouloient point avoir avec les Lutheriens, ni avec des gens qui ne vouloient pas obéïr à leur Evêque, & renvoyérent à Geneve demander leurs Lettres [k].

 Les

constance, une conduite dont il n'eut pas lieu de se repentir, & de faire ensorte, que leurs Superieurs pussent continuer dans la bonne volonté qu'ils avoient de faire service à la Ville. Que si on leur eut accordé un Ministre pendant leur séjour, il sembleroit à la vérité qu'il n'y auroit plus les mêmes raisons de le faire prêcher après leur départ; mais que la chose ne s'étant point passée de cette maniere, la Providence ayant conduit, comme ils l'avoient déja dit, d'une maniere toute particuliere cet événement; ce seroit s'opposer à la volonté de Dieu, que d'ôter au Peuple ce qu'il leur avoit donné; qu'ils ne pourroient jamais y consentir; qu'ils exhortoient le Conseil à se conduire avec ceux qui s'étoient déclarez en faveur du pur Evangile, d'une maniere qu'ils n'eussent pas sujet de s'en plaindre; & de penser que l'on ne pouvoit pas aimer véritablement les Bernois, & être contraire à ceux qui faisoient profession de leur Religion.

Les Envoyez de Berne s'en retournérent le 7. de Mars: L'on fit partir avec eux quatre Députez, *Claude Savoye*, *Jean Lullin*, *Etienne Dadaz*, & *Jean d'Arlod*, pour aller à Berne & à Fribourg exécuter la résolution du Conseil. Cependant on fit dire en particulier à *Farel*, & à ceux qui alloient l'entendre, qu'ils feroient plaisir au Magistrat, de continuer leurs Exercices dans une maison particuliere, comme ils avoient fait auparavant; mais ils n'en voulurent rien faire. Les Assemblées des Reformez continuerent à se faire dans l'Eglise du Couvent de Rive, & le Cordelier continua aussi de prêcher à sa maniere. Il y avoit souvent des contestations entre les deux Prédicateurs. *Farel* reprenoit fortement dans ses Sermons, ce que le Cordelier disoit, qui lui paroissoit n'être pas conforme à l'Ecriture Sainte; & les Citoyens du parti Catholique faisoient des plaintes extrêmement vives contre *Farel*, & menaçoïent même d'exciter contre lui du tumulte, si on ne lui imposoit silence. Le Conseil, sans prendre aucun parti, ni contre les uns, ni contre les autres, faisoit ce qu'il pouvoit pour adoucir les esprits. Il ordonna de nouveau, le 18. de Mars, au Cordelier, qui demandoit qu'il lui fut permis de prêcher sur le Sacrement de l'*Eucharistie*, sur la *Confession auriculaire*, & sur quelques autres Articles, de ne prêcher que de la maniere qu'il s'étoit engagé de le faire, en n'avançant rien, dont il ne pût prouver la vérité par l'Ecriture Sainte.

Deux des Députez qui avoient été envoyez à Berne, étant revenus, raportérent que les Seigneurs de ce Canton n'avoient point voulu accepter la Proposition qu'ils leur étoient allé faire de terminer les difficultez par leur entremise, & celle des Seigneurs de Fribourg; & qu'ils continuoient à faire de grandes instances, pour avoir le payement de tout ce qui leur étoit dû. Surquoi l'on écrivit à *Claude Savoye*, & à *Etienne Dadaz*, qui étoient restez à Berne, de ne point faire à Fribourg la proposition qu'ils avoient eu ordre d'y porter; mais de se contenter d'y justifier la conduite des Conseils.

[k] Les Fribourgeois qui avoient déja témoigné plusieurs fois le chagrin qu'ils avoient, des progrès que faisoit la Reformation dans Geneve, & menacé de rompre l'Alliance, si les Conseils ne s'oposoient fortemenr à cette nouveauté, exécutérent enfin ces menaces. Ils s'entendi-

1534. Les Protestans s'étoient mis en possession de l'Eglise de Rive, où ils Baptisoient, Epousoient, & faisoient la Cene. Les deux Partis étoient alors presque également forts. La division étoit grande dans les Familles. Tel Mari étoit contre sa Femme; tel Fils contre son Pere, qui se traitoient comme de Turc à More, ou de Juif à Chrêtien. On remarqua

tendirent même avec l'Evêque & avec le Duc de Savoye, pour prendre des mesures contre l'établissement de la Reformation. Dès le commencement de cette année, ils avoient envoyé à diverses fois des Députez dans Geneve, faire des plaintes fort vives, de ce qui se passoit, par rapport à la Religion; mais enfin, sur la fin du mois de Mars, ils firent une Députation solemnelle, de quatre des principaux de leur Canton, qui ayant demandé audience de tous les Conseils, y firent les représentations suivantes. Que leurs Superieurs auroient bien souhaité que l'Alliance que la Ville avoit avec eux, & qui lui avoit coûté, & tant de travaux & tant de dépenses, eût pû subsister; mais que l'on tenoit une conduite, qui ne leur permettoit pas de la continuer davantage. Que malgré les prieres que les Seigneurs de Fribourg, de qui la Ville tenoit tout, & qui avoient exposé & leurs Corps & leurs Biens, pour la défense de sa liberté, lui avoient faites, de demeurer attachée à l'ancienne Religion, & les promesses qu'on leur avoit tant de fois réiterées, soit de vive voix, soit par Lettres, de ne point laisser introduire la Secte des Lutheriens, on ne leur avoit point tenu parole. Que l'on permettoit à *Farel*, de prêcher publiquement, au son de la Cloche, dans le Couvent des Freres Mineurs, contre les Réglemens qui avoient été faits, lesquels ils produisirent, & qu'ils firent lire. Ils ajoûtérent, que la Ville ne gardoit plus de mesures avec l'Evêque, qui en étoit Prince, qu'on lui usurpoit sa Jurisdiction, & qu'on le dépouilloit de toute son autorité. Ensuite, ils produisirent un Ecrit, qui contenoit les divers sujets de plaintes que ce Prélat prétendoit avoir. Cet Ecrit commençoit par, *Les* REBELLIONS &c., ils le firent lire, & ils en conclurent, que les Genevois avoient eux-mêmes les premiers rompu l'Alliance; puis-que secoüant, comme ils avoient fait, l'autorité de leur Prince, qu'ils avoient expressément reservée, ils avoient contrevenu à un Article essentiel: Qu'ainsi, leurs Superieurs se regardoient par là dégagez de toutes les obligations, où ils étoient entrez envers la Ville, par le Traité, & qu'ils leur avoient donné ordre de le remettre aux Conseils, d'en couper les Sceaux de Geneve, d'ôter les leurs de la Copie que la Ville avoit, & de l'emporter avec eux.

Le Conseil ordinaire leur répondit d'abord, qu'il étoit très fâché de voir l'irritation où étoient les Seigneurs de Fribourg; Qu'on n'avoit point de reproche à se faire d'avoir violé en aucune maniere, les engagemens de l'Alliance, & qu'on voyoit avec beaucoup de chagrin les calomnies que les ennemis de la Ville avoient répanduës contre Elle, parmi Eux. On ne leur fit pas, pour lors, une réponse plus particuliere, parce qu'ils devoient avoir audience du Conseil des Deux Cens, qui les pria d'abord, de reprendre les Lettres de Bourgeoisie qu'ils avoient mises sur la Table; ce qu'ils firent enfin, après que cette priere leur eut été réiterée plusieurs fois; protestant que, si on ne leur accordoit pas la demande qu'ils faisoient, d'être oüis dans le Conseil General; ils les rendroient pour toûjours. On leur répondit ensuite, qu'ils avoient été très mal informez, & que les Articles qu'ils avoient produits, concernant la conduite qu'on avoit tenuë avec l'Evêque, étoient contraires à la vérité, comme il seroit très facile de le

qua, la veille de la Pentecôte, qu'on avoit ôté la tête à toutes les Statuës des Saints, au Portail de l'Eglise de Rive, sans qu'on sçut qui avoit fait cette action; car elle avoit été commise à la faveur des ténébres. Ces têtes furent trouvées dans un Puits, & les Syndics indignez les firent raccommoder du mieux qu'il leur fut possible. Le Parti Protestant fai- 1534.

le justifier, quoi-que ce Prélat se fut déclaré depuis long-tems ennemi de la Ville, & qu'il lui eut suscité, du moins en partie, la derniere Guerre, qu'elle avoit essuyée. Que si le Conseil leur avoit écrit que l'on étoit dans l'intention de demeurer attachez à la Religion ancienne, on le faisoit aussi, puis-qu'on ne voyoit, ni Cérémonies abolies, ni Eglises fermées. Que si *Farel* avoit prêché, & prêchoit encore, on ne pouvoit point l'imputer avec justice aux Conseils. Sur quoi on leur fit un Discours circonstancié, de tout ce qui s'étoit passé avec les Envoyez de Berne, au sujet du Dominicain *Furbiti*; comment ils avoient amené *Farel* avec eux; qu'ils lui avoient fait faire le Service Divin à leur maniere, dans leur maison, ce que le Magistrat n'avoit pû empêcher; & de quelle maniere *Farel*, soutenu de plusieurs Citoyens, étoit allé prêcher dans le Couvent des Cordeliers; Qu'encore que la Ville fut obligée de garder de grands ménagemens avec les Seigneurs de Berne, qu'eux mêmes, les Seigneurs de Fribourg eussent souvent conseillé de ne rien faire, qui leur pût déplaire, & qu'on leur dût actuellement une Somme d'argent très considerable, cependant l'on avoit toûjours été ferme à leur refuser un lieu public, pour leur Ministre. Qu'on avoit plus fait encore, puis-que le Conseil ne se voyant pas en état d'arrêter le torrent, & d'empêcher le Peuple d'aller entendre *Farel*, avoit voulu remettre la décision de toutes les difficultez, qui intriguoient si fort la Ville, aux deux Cantons Alliez, mais que les Seigneurs de Berne n'y avoient pas voulu donner les mains. Qu'ainsi, on ne pouvoit rien reprocher là dessus au Magistrat, avec quelque ombre de justice. Pour ce qui concernoit l'Evêque, on leur dit, qu'on étoit surpris que les Seigneurs de Fribourg prissent son parti, plûtôt que celui de la Ville, qui étoit Alliée avec eux, pendant qu'ils ne l'étoient point avec l'Evêque; que si l'on avoit reservé les droits de ce Prélat, dans le Traité d'Alliance, cela s'étoit fait de la part de la Ville, & non de la leur; quainsi, ils n'étoient engagez à rien à cet égard; Qu'on les prioit donc, par le Serment qu'ils avoient prêté, de maintenir les droits & l'honneur de Geneve, & de proteger cette Ville, contre l'Evêque & contre tous les autres; de vouloir encore dans la suite, l'honorer de leur affection, comme ils avoient fait jusqu'alors, les conjurant de continuer l'Alliance, qu'il n'étoit pas d'ailleurs dans leur pouvoir de rompre eux seuls, quand même ils voudroient, puisque cela ne se pouvoit faire sans la participation des Seigneurs de Berne, qui étoient une des Parties contractantes, & qui en avoient juré l'observation, aussi bien qu'eux.

Le Conseil Géneral où ils voulurent aussi être entendus, leur fit la même réponse; Et ce ne fut qu'après d'instantes prieres qu'il obtint d'eux, qu'ils reprissent les Lettres d'Alliance. Mais en même tems, ils produisirent des Lettres de leurs Supérieurs, par lesquelles ils ajournoient les Sindics à une Marche, qu'ils devoient convoquer à Lausanne le Dimanche de Quasimodo, c'est-à-dire, huit jours après Pâques, pour y traiter de la dissolution de l'Alliance. Les Conseils firent ce qu'ils purent pour éluder cette Marche, mais ils n'en vinrent pas à bout. Elle se tint, & elle prononça pour la dissolution. L'on fit plus encore, on envoya trois

1534. soit toûjours de nouveaux progrès. Louïs Bernard Prêtre de Saint Pierre, laissa son Habit, & ayant été fiancé à la sœur d'Amy Perrin, fut épousé par Pierre Viret [1].

L'Evêque de la Baume étant venu à Chambery vers le Duc de Savoye, on en donna avis à ceux de Berne, qui écri-
23. Juin. virent à Son Altesse, qu'ils avoient appris que cet Evêque s'étoit retiré à Chambery, pour resigner son Evêché à Monsieur de Bresse son fils, & donner, par ce moyen, de nouvelles fâcheries à leurs Alliez de Geneve. Qu'ils le prioient de ne les point inquiéter, de se tenir à l'Abscheid de S. Julien & à la Sentence de Payerne.

29. Juillet. On découvrit une entreprise que quelques Bourgeois avoient tramée

Députez aux Fribourgeois, pour les prier de n'en pas user avec tant de rigueur, & de vouloir revenir du dessein qu'ils avoient pris de rompre l'Alliance : Mais tout ce qu'on pût dire fut inutile, puis qu'en présence de ces mêmes Députez, ils ôtérent leur Sceau du Traité, & peu de jours après, ils envoyérent de leur part à Geneve, raporter le Sceau de la Ville, qu'ils avoient coupé, avec ordre de demander le leur, qui étoit aux Lettres d'Alliance, que les Genevois avoient entre leurs mains, & de dire, que leurs Marchands étoient prêts à payer, comme ils avoient accoûtumé de faire avant que l'Alliance eut été contractée, tous les droits de Péage, &c., à quoi les Etrangers étoient obligez. Le Conseil des Deux Cens les pria là dessus, d'attendre la réponse du Conseil Géneral, alléguant que l'Alliance y ayant été faite, elle ne pouvoit être dissoute, que par son consentement. Mais ils ne le voulurent pas faire, regardant cette affaire comme finie, depuis que la Diette avoit prononcé. Ce fut ainsi que finit l'Alliance de Geneve avec Fribourg, au mois de Mars de l'année 1534. huit ans après qu'elle avoit été contractée.

Les Genevois n'étant plus gênez, par les égards que cette Alliance les engageoit à avoir pour les Fribourgeois, le parti des Catholiques, qui commençoit depuis quelque tems à être le moins nombreux, & qui ne se soutenoit presque, que par la considération que l'on avoit pour le Canton de Fribourg, devint tous les jours plus foible. Les Reformez firent paroitre une ardeur extraordinaire, pour achever l'ouvrage qu'ils avoient commencé, & pour se mettre dans une entiere liberté : Les Sindics avoient beaucoup de peine à les retenir, & à empêcher le desordre.

[1] Le Vicaire de St. Gervais fit divers Sermons contre tout ce qui se passoit, & le peu de respect que l'on avoit pour les Commandemens du Pape & de l'Eglise. *Farel* & *Viret* s'en plaignirent au Conseil : Là dessus on manda le Vicaire, & on lui ordonna de répondre, en leur présence, aux Articles qu'avoient alleguez les Ministres. La dispute fut ainsi engagée, & après qu'elle eut duré quelque tems, & qu'il eut paru que le Vicaire n'avoit soutenu sa Cause par aucune raison bien solide, on l'exhorta vivement à se moderer dans ses Sermons, & à n'offenser personne. Sur la demande qu'il fit, si on lui défendoit de prêcher, le Conseil lui répondit, que, s'il vouloit éviter qu'on procedât contre lui, qu'il se gardât de prêcher des erreurs, & qu'il annonçât l'Evangile dans sa pureté, ce qu'il promit de faire.

m L'E.

tramée avec l'Evêque, pour le faire revenir, & chasser les Protestans. Le jour qui devoit préceder l'exécution, les Syndics ayant sçû que l'Evêque étoit à Salleneuve, & que la Noblesse de Savoye avoit levé force gens de Guerre, qui devoient surprendre la Vile à l'aube du jour suivant, firent mettre, sur les neuf heures du soir, une partie du Peuple sous les armes, pour faire bonne garde. Les Conjurez devoient faire un signal de quelque feu à ceux de dehors. Les Portes devoient être ouvertes par le Maitre Serrurier de la Ville, & quelques Pieces d'Artillerie qui battoient sur le Lac étoient sans munition. L'Evêque s'étoit approché à deux lieuës vers le Village de Leluyset, & tout sembloit assez bien concerté: mais ceux de dedans, qui devoient favoriser l'entreprise, & s'assembler au Molard sous une Enseigne rouge, furent retenus de sortir de leurs maisons, par la crainte de la Garde renforcée. Les Ennemis avoient envoyé deux de leurs Gens, pour voir si les Portes de Rive & de S. Antoine étoient ouvertes. Comme ils virent qu'elles étoient bien fermées, & qu'il y avoit un flambeau au Clocher de S. Pierre qui témoignoit qu'on faisoit bonne garde, ils dirent entr'eux; *Nous sommes trahis, nous n'entrerons jamais dans Geneve, puisque nous avons manqué ce coup.* Ainsi cette intelligence n'eut point d'effet, par la vigilance des Syndics. Les ennemis s'étant trouvez le lendemain vers Gergonant, se retirérent Tambour battant & Enseignes déployées, se contentant de saccager quelques maisons de Campagne, & d'emmener prisonnier Pierre Vandel [m]. Il fut rendu pour Monsieur de Coudrée, qu'on avoit arrêté à Geneve par droit de represailles. L'Evêque se retira 1534.

[m] L'Evêque, outré de n'avoir pû venir à bout de ses desseins, donna des Lettres d'Excommunication contre les Genevois, par lesquelles il accusoit les Sindics, Conseils & Bourgeois de Geneve, d'Hérésie & de Rebellion, & défendoit à tous ceux de son Diocese, d'avoir aucun commerce avec eux. Il fit publier ces Lettres le 30. Août dans toutes les Paroisses du Diocese, ce qui dérangea un peu les Particuliers, qui ne trouvoient point d'Ouvriers qui voulussent leur aider à faire leurs vendanges. A cette incommodité près, les Conseils ne se mirent pas beaucoup en peine de cette Excommunication, de laquelle ils donnérent

1534. retira en Bourgogne, d'où il étoit venu, & fit quelque tems après une revocation de ses Officiers de Geneve, en élisant de nouveaux & transportant son Tribunal à Gex. Il eut dessein de retirer le Sceau de l'Evêché, qu'on ne lui voulut pas remettre.

Les Députez de Geneve portérent leur plainte à la Journée de Baden, & les Bernois députérent au Duc, pour en tirer raison. Il ne leur donna pas satisfaction, se plaignant à son tour des Genevois, qui avoient brisé ses armoiries au Château de l'Isle, démoli son Autel à Saint François de Rive, & l'avoient exclus du Vidomnat, dont il vouloit qu'ils lui

nérent pourtant avis à Berne par *Claude Savoye* & *Jean Lullin*, qui y furent Députez. L'Evêque ne s'en tint pas là. Il ordonna peu de tems après à son grand Vicaire, à son Official, & à ses autres Officiers de se retirer à Gex, où la Cour de ce Prélat fut ainsi transferée. A quoi l'on s'oposa dans Geneve, le plus fortement que l'on pût. On fit défense à celui qui avoit la garde du Sceau de l'Officialité, de le transporter hors de Geneve, & de le remettre à personne, que par l'ordre des Sindics & Conseils. On emprisonna tous ceux qui furent soupçonnez d'avoir eu quelque part à cette affaire, & on défendit aux Ecclesiastiques de reconnoitre ce nouveau Tribunal de Gex, & d'entretenir aucune liaison avec ses Officiers. Ceci se passa sur la fin de Septembre; après quoi les Conseils examinérent de quelle maniere on en devoit user avec l'Evêque, après tout ce qui s'étoit passé. Et il fut conclu que ce Prélat ayant abandonné la Ville, pour se joindre au Duc de Savoye, & formé contre Elle diverses entreprises, jusques à lui faire la Guerre, on ne pouvoit plus le regarder comme le Pasteur & le Prince du Peuple. Ensuite les Sindics & le Conseil en Corps, allérent dans l'Assemblée des Chanoines, qui tenoient le Chapitre, selon leur coûtume, le premier Octobre, où ils leur représentérent; Que dans la situation triste & fâcheuse où étoit la Ville depuis si long-tems, Elle auroit dû être pourvûë d'un Pasteur soigneux & vigilant, uniquement occupé à lui procurer son plus grand bien, soit en ne confiant l'administration de la Justice, qu'à des gens integres, & qui eussent à cœur le bien public, soit en faisant prêcher la Religion à des Prédicateurs qui aimassent la vérité, & qui, par la douceur de leurs mœurs & de leurs manieres, & par une vie exemplaire, insinuassent dans les esprits, l'amour de la vertu, autant que par une Prédication pure, & dégagée de Fables & d'imaginations purement humaines. Que cependant, on avoit eu le malheur de voir le Conducteur de cette Eglise, la négliger entierement, à l'un & à l'autre égard, puis-que les Officiers dont il l'avoit pourvûë pour l'exercice de la Justice, avoient assez fait voir, par la conduite qu'ils avoient tenuë: en abandonnant pour la plûpart la Ville, & se joignant aux Fugitifs & aux autres ennemis, qui l'inquietoient & la troubloient dans son voisinage, qu'ils ne cherchoient rien moins que son honneur & son avantage, & que les Chaires avoient été remplies par des Prédicateurs, violens & emportez, tels qu'on avoit vû le Docteur Furbiti, qui, au lieu de parler d'une maniere douce des matieres controversées, avoit prêché là dessus, avec la derniere aigreur, & à cette occasion avoit affecté de dire des choses très injurieuses aux Seigneurs de Berne, Alliez de l'Etat. Ensuite l'on ajouta,

lui fissent restitution. Il demandoit de plus qu'ils laissassent rentrer leur Evêque. Les Genevois répondoient aux premiers Points, qu'ils se tiendroient à l'Abscheid de Saint Julien & à la Sentence de Payerne; & au dernier, que la Ville n'oseroit se fier à l'Evêque, pour l'y laisser rentrer. On tint une Journée à Thonon, & une autre à Lucerne, où se trouvérent des Députez de Berne & de Geneve, qui n'avancérent rien. 1534.

On reçût des Lettres du Roi de France, par lesquelles il disoit, qu'il avoit mis en liberté, pour l'amour des Genevois & des Bernois, deux Genevois, qui avoient été pris à Lion pour la Religion, sçavoir Baudichon & Cologny, les priant à la pareille de relâcher Furbity; ce qu'on ne voulut pas faire, sans en donner auparavant avis à ceux de Berne, qui le faisoient détenir. Ceux-ci y consentirent, néanmoins il ne fut pas si-tôt délivré; car il ne le fut qu'à la fin de l'année, par l'échange que le Duc offrit du Ministre Saunier, qu'il avoit fait prisonnier en Piémont. 5. Octob.

ta, qu'on venoit verser dans leur sein, la juste douleur que les Conseils ressentoient, & leur déclarer, que la Ville étant depuis si long-tems abandonnée de son Prélat, dans son plus grand besoin, & n'y ayant plus lieu de rien attendre de lui, après l'avoir vû se joindre, plus d'une fois, à ses ennemis, pour lui faire la Guerre, on regardoit le Siege comme vacant, & qu'on les prioit de servir aux Conseils de Témoins, de tout ce qui s'étoit passé, & de vouloir créer un Vicaire, un Official, un Juge des Excès, & les autres Officiers nécessaires.

Les Chanoines répondirent avec une grande froideur à ce Discours, & ne mirent aucun ordre à la demande qu'on leur faisoit, de sorte que le Conseil, voyant qu'il n'y avoit point de fonds à faire sur eux, prit le parti d'interjetter à Rome une Appellation contre l'Evêque & ses Adherens, le 7. Octobre, à l'occasion de la Jurisdiction Episcopale, transportée à Gex. C'est du moins ce que raporte *Roset*, & ce qui paroit même par les Regîtres publics: Mais cet Appel ne fut pas suivi, soit à cause des troubles qui vinrent ensuite, soit à cause du changement de Religion, qui arriva l'année suivante.

Au reste, les Chanoines se rendirent tous les jours plus suspects, & on aprit le 3. de Decembre, qu'ils avoient formé le dessein de transferer le Chapitre à Annecy, & qu'ils y faisoient même deja porter secrettement les Livres de leurs Reconnoissances. Le Conseil resolut de ne point permettre que ces Reconnoissances sortissent de la Ville, & il ordonna que, si l'on trouvoit qu'on en eut déja écarté quelques unes, on arrêtât les Chanoines, jusqu'à ce qu'ils les eussent raportées. La veille de Noël, ils firent demander au Conseil s'ils pouvoient célebrer la Messe du matin, comme à l'ordinaire, sur quoi on leur répondit, qu'ils en usassent comme ils trouveroient à propos.

1535. 12. Fevr. Au mois de Fevrier de l'année suivante, un Cordelier de l'Obſervance ſe vint préſenter aux Syndics, pour avoir permiſſion de prêcher [n]. Ceux-ci ayant prié les Chanoines de S. Pierre de lui donner la Chaire dans leur Egliſe, ils ne le voulurent pas faire: mais le Curé de S. Germain ayant permis qu'il prêchât dans la ſienne, il commença ſes Sermons le premier Dimanche de Carême, & pourſuivit juſqu'à Pâques. On reconnut d'abord qu'il étoit Proteſtant, de même que le Curé de S. Germain Thomas Vandel, qui étoit auparavant Chanoine de S. Pierre. Ce Parti commençoit d'être alors le plus fort. Il y avoit trois Syndics qui en étoient. Ils entretenoient un Capitaine & un Heraut de Berne, ſous prétex-

[n] Le nombre des Reformez devenant tous les jours plus conſiderable, ils firent paroitre en diverſes occaſions leur mécontentement de ce que, pendant qu'il ne leur étoit permis de prêcher que dans le ſeul Couvent des Cordeliers, les Catholiques avoient une entiere liberté de faire dans toutes les autres Egliſes, l'exercice de leur Religion, & de pratiquer publiquement toutes les Cérémonies du Papiſme.

Ces plaintes ne furent pas mépriſées en Conſeil, dont la plus grande partie étoit pour le parti des Reformez: Le Magiſtrat prit des meſures pour pourvoir l'Egliſe, pendant le Carême, d'un Prédicateur qui fut de leur goût. Sur l'avis qu'il eut, que les Reformez avoient fait venir dans Geneve un Cordelier, qui avoit la réputation de bien prêcher, & qui n'étoit pas éloigné de leurs ſentimens, il ſe propoſa de lui faire avoir la Chaire. Mais pour ne pas donner ſujet de plainte aux Eccleſiaſtiques Romains, il voulut que le Cordelier la demandât au Chapitre qui, en l'abſence de l'Evêque & de ſon Conſeil Epiſcopal, tenoit le premier rang dans l'Egliſe.



Les Chanoines, à qui le Prédicateur n'agréoit pas, l'ayant renvoyé au Grand Vicaire qui ſe tenoit à Gex, celui-ci lui répondit, que l'Evêque lui même, qui devoit, diſoit-il, venir dans peu à Geneve, y ameneroit avec lui un Prédicateur, tel qu'il le faloit à ſon Peuple, & qu'ainſi il ne pouvoit point lui accorder la permiſſion qu'il demandoit. Cependant le Carême avoit déja commencé, & l'on n'avoit encore pourvû l'Egliſe d'aucun Prédicateur. Sur quoi le Conſeil fit une Députation aux Chanoines, pour les prier de permettre au Cordelier de prêcher dans St. Pierre, mais ils ne voulurent faire là deſſus aucune réponſe. Ce qui détermina le Conſeil, pour faire moins de peine au Chapitre, d'aſſigner au Prédicateur, au lieu de la Cathedrale, l'Egliſe de St. Germain. Mais Thomas Vandel Curé de cette Egliſe, & les principaux de la Paroiſſe s'y opoſérent d'abord. Ils vinrent au Conſeil le 14. de Fevrier, déclarer qu'ils ſe contentoient d'entendre la Meſſe, & le prier de ne point faire prêcher le Cordelier dans leur l'Egliſe, pour éviter le deſordre qui en pourroit arriver. Le Conſeil fut ferme dans la reſolution qu'il avoit priſe, & il leur ordonna d'aller entendre ce Prédicateur, en leur promettant pourtant, que, s'il prêchoit des nouveautez contraires à l'Ecriture Sainte, on le chaſſeroit. Quelques-uns de ceux du parti Catholique, ne voulurent pas ſe ſoumettre à cette Ordonnance. Ils diſoient, qu'ils avoient droit d'accepter ou de refuſer les Prédicateurs qu'on leur préſentoit,

prétexte de leurs démêlez avec le Duc: mais en effet, pour autoriser leur parti & empêcher qu'ils ne fussent inquietez. Ils augmentoient aussi par le nombre des Protestans de France, qui étant maltraitez dans leur Païs se retiroient à Geneve. Il y eut entr'autres une femme de Bourg en Bresse, qui s'y étoit retirée, en apparence pour la Religion, & qui fut exécutée pour avoir voulu empoisonner, dans un potage, les trois Ministres: mais il n'y eut que Viret qui en mangea, & qui en pensa mourir. Elle nomma pour complice le Chanoine d'Orsieres, qui fut emprisonné par les Syndics.

1535. 4. Avril.

La veille de l'Ascension, les Genevois sortirent à onze heures de nuit, pour aller surprendre le Château de Peney, avec 500. hommes & sept Pieces d'Artillerie. C'étoit, comme nous avons dit, l'asyle des Fugitifs. Ceux qui se trouvérent dedans en très-petit nombre, se défendirent courageusement. Ils n'y perdirent qu'un homme, & ceux de Geneve deux ou trois, avec plusieurs blessez. La nuit s'étant passée sans rien avancer, & l'alarme s'étant donnée dès l'aube du jour, ceux de la campagne se préparérent à venir au secours des

5. Mai.

toit, & par de semblables discours, ils excitérent une espece de sédition, à laquelle plusieurs femmes eurent part. L'on punit ceux qui se trouvérent les plus coupables, les uns par la prison, les autres par la cassation de leur Bourgeoisie, & les autres par le bannissement. Le Cordelier fut maintenu, il continua de prêcher, à la satisfaction des Reformez, & on le logea chez le Curé de St. Germain, qui commençoit à goûter leurs sentimens. Le Conseil ordonna aussi, que *Farel* & *Viret* seroient logez dans le Couvent des Cordeliers à Rive.

Ceux de la Paroisse de St. Gervais, étoient dans des sentimens biens differens de ceux de St. Germain, sur la nécessité d'avoir un Prédicateur qui annonçât l'Evangile. Le 18. Mars, ils se rendirent en grand nombre devant le Conseil Ordinaire, pour lui représenter que, comme presque tous ceux de leur Quartier alloient tous les jours à Rive ou à St. Germain, entendre le Sermon, il ne seroit pas difficile aux ennemis de la Ville, qui étoient dispersez dans son voisinage, de profiter de ce tems là, que le Quartier étoit dégarni de monde, pour s'en emparer, & que, pour ne pas courir un si grand danger, ils prioient le Conseil de leur permettre d'avoir un Prédicateur, qui leur prêchât tous les jours l'Evangile. Le Conseil auroit eu beaucoup de penchant à leur accorder leur demande; mais de peur de trop irriter les Catholiques, on leur fit une réponse dilatoire. On leur dit, qu'on en parleroit au Vicaire. Et le Conseil des Deux Cent, où leur demande fut portée ensuite, trouvant de même, qu'il y pouvoit avoir des consequences facheuses, à la leur accorder, fut aussi d'avis qu'il y avoit assez pour lors, de Prédicateurs dans la Ville, & les exhorta à s'en contenter.

C'est

1535. des assiegez ; mais les assiegeans se retirérent. Cela fut cause que ceux de Peney recommencérent leurs insultes, & s'aigrirent d'autant plus, qu'on condamna à mort les principaux d'entr'eux par contumace, & à cent mille Ecus d'amende envers la Ville. Ces desordres obligérent d'achever de fermer de murailles S. Gervais, & de démolir les autres Fauxbourgs.

Quelques jours après, l'Official de l'Evêque & le Juge Criminel o, qui s'étoient transportez à Gex, citérent les Cordeliers de Rive, à cause que, le premier de Mai, le Pere Jaques Bernard Gardien du Couvent, frere de Louïs Bernard, qui avoit quitté l'Habit l'année précedente, avoit fait afficher par les Carrefours, qu'il avoit reconnu la verité de l'Evangile, & qu'il avoit resolu de soutenir des Theses publiques touchant la Messe, les Prieres des Saints & semblables matieres p. Ces Disputes se devoient commencer le trentiéme
30. Mai. Mai au Couvent de Rive. Le Duc défendit à ses Sujets, & l'Evê-

C'est ainsi que le Conseil, quelque inclination qu'il eut pour la Reformation de la Religion, se portoit pourtant à l'avancement de cet ouvrage, avec beaucoup de retenuë & de douceur. Il continua pendant le mois de Mars de cette année 1535., de punir de la prison, ceux qui tenoient leurs Boutiques ouvertes les jours de Fête & travailloient, & ceux qui, de leur autorité particuliere, brisoient & renversoient les Images, lesquels on obligeoit à en payer la valeur. C'est ce qu'on fit à l'égard de ceux qui avoient abatu de nuit un St. Jean Baptiste, dans le Couvent des Augustins, & un St. Gregoire, dans celui des Cordeliers.

o Ce *Juge Criminel*, étoit celui qu'on apelloit Juge des Excès, dont la fonction étoit de prendre connoissance des délicts que pouvoient commettre les Ecclesiastiques.

p Les Sermons de *Farel* & de *Viret*, qui se faisoient depuis long-tems dans le Couvent de Rive, & le commerce que les Religieux de ce Couvent avoient avec ces Ministres, depuis qu'ils y furent logez, produisit un grand changement, car plusieurs de ces Moines, & même le Gardien, embrassérent la Reformation; mais celui d'entr'eux, qui le fit avec plus d'éclat, puis-qu'il défendit d'une maniere publique, les sentimens des Reformez, fut *Jaques Bernard*. Il étoit Citoyen, & d'une famille considerable, il avoit deux freres, qui, dès l'année précedente, avoient abandonné le Papisme ; l'aîné s'appelloit *Claude*, & c'est celui chez qui logeoient *Farel* & *Viret*, comme on l'a dit ci-dessus ; & l'autre, *Louïs*, qui étoit Prêtre de St. Pierre, avant son changement, lequel, depuis, fut Conseiller du Petit Conseil, & qui mourut l'année 1549. *Jaques* étoit demeuré ferme jusqu'alors dans la Religion Romaine, & il en avoit été un des plus zèlez défenseurs. *Farel* même & *Viret*, qui le convertirent, avoient eu avec lui une Dispute des plus échauffées, une année auparavant, sur le *Culte de la Vierge* & le *Signe de la Croix*; mais ayant dans la suite examiné de plus près, & avec plus d'application, les matieres controversées, non seulement il renonça absolument aux sentimens qu'il avoit

l'Evêque aux Catholiques de son Diocese, de s'y trouver. Les Syndics, au contraire, exhortérent les Parties à s'y rendre, promettant que chacun y seroit ouï paisiblement. Elles durérent jusqu'à la S. Jean. Il n'y eut qu'un nommé Caroli Docteur en Sorbonne, & un Dominicain de Palais nommé Chapuisy, qui disputassent vigoureusement pour les Catholi- 1535.

avoit défendus d'une maniere si vive; mais encore il soutint ceux des Reformez, avec tant de force & d'habileté, qu'il ne contribua pas peu à achever, dans Geneve, l'ouvrage de la Reformation de la Religion.

Quand il se fut bien instruit des sentimens des Reformez, & des raisons par lesquelles on les pouvoit défendre, il forma le dessein de soutenir une Dispute publique, sur les Points contestez, entre les deux Partis, espérant de faire, par ce moyen, triompher la vérité, dont il étoit bien persuadé. Il composa donc des Theses sur tous ces Points, par lesquelles il s'engageoit à faire voir, que les Dogmes que les Theologiens Catholiques soutenoient contre les Reformez, non seulement, ne se trouvoient point dans l'Ecriture Sainte, mais même qu'ils lui étoient absolument contraires. Quand il fut bien préparé, il se présenta devant le Conseil, le 23. Avril, il y produisit ses Theses, qui furent lûës; & demanda la permission de les soutenir publiquement, dans la grande Sale de son Couvent, après y avoir invité les Ecclesiastiques & les gens de lettres, tant de la Ville qu'Etrangers.

Le Conseil donna une aprobation entiere, au dessein de *Jaques Bernard*, persuadé qu'il étoit, que cette Dispute pourroit beaucoup servir à mettre la vérité dans tout son jour; & on lui ordonna en même tems de communiquer ses Theses aux Chanoines, & aux autres Ecclesiastiques, afin qu'ils pussent les examiner, & venir prêts à la Dispute; & afin de leur donner tout le tems nécessaire pour se préparer, le Conseil la fixa au 30. de Mai.

Avant qu'elle fut ouverte, on devoit célebrer la Fête Dieu, qui tomboit cette année au 27. de Mai. L'Abbé de Bonmont, grand Vicaire †, fit demander au Conseil, le jour avant que la Fête se devoit célebrer, s'il vouloit bien que la Procession se fit, & si son intention n'étoit pas de s'y rencontrer, selon la coûtume, & le fit prier de donner les ordres, afin qu'elle fut solemnisée avec la pompe & les cérémonies ordinaires. On lui répondit, que cette Fête, aussi-bien que les autres, étant un des Points contestez, & qui devoient faire la matiere de la Dispute, il étoit à propos de suspendre la Procession publique, jusqu'après que les Theses auroient été soutenuës. Que s'il paroissoit, après avoir examiné tout ce qui seroit dit pour & contre, que la Fête dût être célebrée pour l'édification de l'Eglise, & que cet usage fut fondé dans la Parole de Dieu, on ne manqueroit pas de la solemniser à l'ordinaire, le jour de l'Octave, & d'obliger tout le monde à s'y trouver. Cependant, pour ne pas scandaliser entierement les Ecclesiastiques, on leur permit de célebrer la Fête, s'ils vouloient, le jour marqué, & de faire des Processions, à condition qu'elles ne se feroient point dans les Ruës, mais seulement dans les Eglises.

† Il n'est apellé dans les Regîtres du Conseil, que Doyen des Chanoines, parce que la Ville ne reconnoissant plus l'Evêque, elle ne reconnoissoit plus, par là même, le Vicaire du Prélat.

Le jour destiné à la Dispute aprochant, le Petit & le Grand Conseil s'occupérent à en régler l'ordre & les préliminaires. Ils déclarérent d'abord qu'elle se feroit sous leur autorité, & qu'ils la regardoient comme un moyen très propre, pour réünir les esprits, sur les matieres de Religion, & pour rétablir la tranquillité publique, puis-que tous les Savans du Païs y étant invitez, il y avoit lieu d'esperer qu'ils conviendroient entr'eux, des Dogmes qui étoient contenus dans la Parole

1535. tholiques. Les Syndics avoient ordonné que quatre Secretaires écrivissent ce qui se diroit de part & d'autre, afin que le tout étant vû en Conseil, on avisât à ce qu'on auroit en suite à faire. Après cela, le même Jaques Bernard quitta l'Habit, embrassant le parti des Protestans. Quelque tems après,

role de Dieu, ou, que s'ils n'en convenoient pas, il ne seroit pas difficile aux personnes qui seroient présentes à la Dispute, & qui auroient leur salut à cœur, de connoitre de quel côté seroit la vérité. Ensuite, ils ordonnérent que cette Dispute seroit publiée de leur part à son de Trompe, qu'on y inviteroit toutes sortes de Savans de la Ville & Etrangers, Ecclesiastiques & Séculiers, qu'on donneroit aux uns & aux autres une entiere sûreté, que chacun indifferemment, y pourroit disputer avec toute sorte de liberté. Qu'on défendroit, sous de grandes peines, toutes injures & toutes querelles. Ce que l'on fit savoir aux Prêtres & aux Moines. On ordonna de plus, qu'il y auroit huit Commissaires de la part du Conseil, qui dirigeroient la dispute, & qui auroient soin que tout s'y passât par ordre & avec bienséance, & quatre Secretaires pour écrire fidellement ce qui seroit dit de part & d'autre. Les Commissaires furent *Michel Sept*, *Claude Savoye*, *Jean Balard*, *Girardin De-la-Rive*, *Claude De Châteauneuf*, *Claude Richardet*, *Ami De Chapeaurouge*, & *Jean-Ami Curtet*. Les Secretaires étoient *Claude Roset*, Secretaire de la Ville, *André Viennois*, *Richard Vellut* & *François Warrier*, Notaires. De ces Commissaires il y en avoit la moitié qui étoient encore ouvertement Catholiques-Romains, comme *Richardet*, *Balard* & *De-la-Rive*, ce qui étoit sans doute fait exprès, afin qu'il y eut des Témoins des deux Partis. On prit aussi quelques précautions pour la garde, & pour la sûreté de la Ville, afin de prévenir les dangers auxquels elle auroit pû être exposée, par la quantité d'Etrangers qu'une solemnité si extraordinaire pourroit y attirer. Enfin on résolut, qu'après qu'on auroit suffisamment notifié le jour de la Dispute, dans tout le voisinage; de sorte que personne n'en pût prétendre cause d'ignorance, elle se tiendroit au tems marqué, soit que les Etrangers s'y rencontrassent, soit qu'ils n'y vinssent pas.

Le jour avant qu'elle commençât, *Jean Chapuis* Dominicain, & le Prieur du Couvent de Palais, vinrent prier le Conseil de permettre à *Guy Furbiti*, qui étoit toûjours prisonnier, d'avoir la liberté de venir disputer, parce qu'ils n'avoient point dans leur Couvent de Religieux qui fut homme de Lettres, & en état, par consequent, de se bien aquitter d'un Acte de cette nature. On leur accorda leur demande, & on leur dit même, que le Conseil consentoit à l'élargissement de *Furbiti*, pourvû qu'il satisfit, selon l'intention des Seigneurs de Berne, au Jugement du Conseil des Deux Cent. Mais *Furbiti*, qui ne se soucioit aparemment pas de se trouver à cette Dispute, refusa de s'y rendre, quand on vint lui annoncer la resolution du Conseil, à son égard.

La Dispute commença au jour marqué, & dura environ quatre semaines. L'Evêque avoit défendu aux Ecclesiastiques de s'y rencontrer, & le Duc de Savoye avoit fait les mêmes défenses à ses Sujets, de sorte qu'il y en eut fort peu qui y assistassent. A la premiere Séance, aucun Prêtre n'y parut. Ce qui porta les Sindics à aller inviter eux-mêmes le Chapitre, à se trouver aux suivantes. On sollicita aussi fortement les Prêtres d'y venir, sur les remontrances que *Farel* fit au Conseil, de les presser de s'y rendre. De maniere qu'il s'y rencontra toûjours dans la suite, quelque Ecclesiastique. *Jean Chapuis* Citoyen de Geneve, le même dont on vient de parler, & un Docteur de Sorbonne nommé *Pierre Caroli*, y vinrent entr'autres, & en furent les

après, il se maria à la fille d'un Imprimeur, à laquelle il donna dot. 1535.

Le jour de la Fête de Sainte Magdeleine, Farel accompagné d'une foule d'Auditeurs, ayant fait sonner à l'accoutumée le Prêche à Rive, vint prêcher en l'Eglise Paroissiale de la Magdeleine q, les Prêtres n'ayant pas le tems d'achever la Messe, 22. Juillet.

les principaux tenans. Mais, après avoir soutenu de leur mieux, les Dogmes de l'Eglise Romaine, ils ne purent s'empêcher de se rendre aux raisons qui les combattoient, & ils furent enfin si bien convaincus de la vérité de la Religion Reformée, qu'ils l'annoncérent eux-mêmes aux autres, en qualité de Ministres. La Dispute qui se fit presque toûjours en François, roula sur toutes les matieres controversées. Le Cordelier *Bernard* faisoit à l'ordinaire le personnage de soutenant, comme il s'y étoit engagé : Cependant *Farel*, *Viret*, & quelquefois même *Froment*, prenoient sa place pour le soulager, & soutenoient les Theses. La Dispute, au reste, eut tout le succès que les Reformez en auroient pû esperer. Ils y triomphérent en toutes manieres, & l'on vit, aussi-tôt qu'elle fut finie, toutes sortes de gens embrasser en foule la Reformation.

Cette célebre Dispute finit avec le mois de Juin, comme on l'a dit ci-dessus. Aussi-tôt après, les Citoyens zèlez pour la Reformation, à la tête desquels étoit *Claude Bernard*, se présentérent en Conseil, où ils dirent, qu'il paroissoit bien clairement par tout ce qui avoit été dit dans la Dispute, que la *Messe*, le *Culte des Images*, & les autres pratiques & dévotions superstitieuses du *Papisme*, étoient contraire à la Parole de Dieu, & que pour rétablir la Religion dans sa pureté, il faloit nécessairement les en retrancher: Qu'aussi, la Ville, presque entiere, en avoit été tellement convaincuë, qu'on avoit vû dès lors, un nombre considerable de Citoyens de l'un & de l'autre sexe, Ecclesiastiques & Séculiers, se joindre au parti Reformé; Que les particuliers ayant presque tous déclaré ce qu'ils pensoient sur cette Dispute, il étoit tems que le Magistrat en portât aussi à son tour, son jugement. Qu'il étoit d'autant plus nécessaire, qu'il ne tardât pas à le faire, qu'il faloit fermer la bouche, si l'on trouvoit qu'ils avoient tort, à ceux qui crioient par la Ville, contre les Ministres, qui en faisoient des railleries, & qui se plaignoient vivement du mal qu'avoit produit cette Dispute, qui avoit renversé & ruïné, disoient-ils, toutes les bonnes choses. Le Conseil, suivant la maxime qu'il avoit constamment observée, depuis le commencement des affaires de Religion, de ne rien faire avec précipitation, ne leur répondit rien de précis. Il se contenta de leur dire que, quand les Secretaires de la Dispute auroient mis en ordre ce qu'ils avoient recueilli, on verroit ce qu'on auroit à faire.

Cette lenteur du Conseil pouvoit bien venir aussi en partie, de l'opposition qu'aportoient à la Reformation ceux de ce Corps, qui étoient Catholiques; car depuis la représentation dont on vient de parler, il se passa encore un Mois entier, avant que la Dispute fut mise au net: *Roset* attribuë cependant, la cause du renvoi que le Conseil faisoit de se déclarer sur la Reformation, à des considerations tirées du repos & de la tranquillité publique. Si d'un côté, dit cet Auteur, un grand nombre demandoit avec instance, l'établissement de la pure Religion; de l'autre, il y en avoit plusieurs qui témoignoient encore beaucoup d'attachement pour celle de leurs Peres; de sorte que la crainte d'exciter quelque Trouble, ou quelque espèce de Guerre Civile entre les Citoyens, retenoit le Magistrat.

q Jusques là, les Reformez n'avoient rien fait, que par la permission du Conseil. Mais enfin, ils crurent que pour achever

1535. Messe, & le Peuple qui y étoit, s'enfuyant avec eux. Six jours après il vint prêcher à Saint Gervais, où les Syndics avoient mis 50. hommes de garde, afin qu'il n'y eût aucun desordre. Le cinquiéme d'Août, il alla prêcher à Saint Dominique de Palais, & le huitiéme à S. Pierre, au son de la grosse Cloche. Ce jour-là les Reliques furent mises au Vent par la Populace, & les Images de cette Eglise abbatuës. La Statuë

5. Août.

achever l'ouvrage dont ils souhaitoient avec passion de voir la fin, ils devoient encore tenir leurs Assemblées ailleurs. Une grande multitude d'entr'eux, s'assembla donc à la Magdeleine, le 23. de Juillet, & envoya prier *Farel* de leur venir faire un Sermon. Ce Ministre accorda ce qu'on lui demandoit. Cette affaire fit du bruit, les Catholiques, & sur tout le Curé de la Paroisse, s'en plaignirent vivement: Ce qui porta le Conseil à défendre à *Farel*, de continuer à prêcher dans cette Eglise, jusqu'à ce qu'il en eut été autrement connu. *Farel*, qui consultoit plûtôt le zèle qu'il avoit pour l'établissement de la Religion, qu'il croyoit la véritable, que ce qu'auroit pû lui inspirer le devoir de l'obéïssance, auquel les particuliers, membres d'une Societé civile, sont engagez envers le Magistrat, ne fit pas beaucoup d'attention à cette défense. Il continua de prêcher dans cette Eglise les jours suivans, de quoi le Conseil étant surpris, lui fit encore les mêmes défenses, le 27. du même mois, qu'il y étoit venu avec les autres Ministres, pour faire voir que les Catholiques avoient été confondus dans la Dispute, de laquelle les Secretaires avoient enfin raporté les Actes, qu'ils avoient mis au net. Surquoi on ne prit ce jour là aucune resolution. Et *Farel*, animé du même zèle, ne s'abstint point de prêcher, nonobstant les défenses réiterées, ce qui obligea le Conseil à le mander trois jours après, pour lui faire de vives censures du peu de cas qu'il faisoit de ses ordres, & pour lui dire encore une fois, qu'on avoit de bonnes raisons de lui ordonner de se contenter de prêcher à St. Germain & au Couvent de Rive, & qu'il obéït. *Farel*, sans s'étonner de la censure, répondit au Magistrat: Que si cet Ouvrage si désiré de la Reformation de la Religion, n'étoit pas, par la bénediction du Ciel, autant avancé qu'il l'étoit, le Conseil pourroit, par égard & par politique, en éloigner la conclusion; il pourroit même douter que ce fut un Ouvrage de Dieu. Mais, que la Ville presque entiere, étant déclarée, comme elle l'étoit, pour la Doctrine qu'il annonçoit, on voyoit dans cet événement, le doigt de la Providence marqué d'une maniere bien particuliere. Qu'ainsi, il n'y avoit pas lieu de douter, que ce qui se passoit ne fut son Ouvrage, & qu'on ne pouvoit pas, à l'avenir, en éloigner la consommation, sans s'oposer à la volonté de Dieu. Ce qui étant ainsi, il étoit dans le cas de ceux qui se voyant dans la nécessité de déplaire à Dieu ou aux hommes, préferent sans hésiter d'encourir la disgrace de ceux-ci, pour s'aquiter de ce qu'ils doivent à cet Etre Suprême. „Commandez, ajouta-t-il, avec beaucoup de fermeté; „Commandez, „Magnifiques Seigneurs, des choses jus„tes, si vous voulez que les Serviteurs „de Dieu vous obéïssent sans repugnan„ce, & après avoir reconnu, comme vous „l'avez fait, depuis que la lumiere de „l'Evangile a commençé de paroitre dans „cette Ville, que tout ce qui ne pou„voit point se prouver par la Sainte Ecri„ture, ou qui y étoit contraire, devoit „être retranché de la Religion; Don„nez enfin, gloire à Dieu, & faites par „tout triompher, en Magistrats Chrêtiens, „la Vérité de l'Erreur & du Mensonge, „puis-que les plus zèlez défenseurs du „Papisme, confondus dans la Dispute „qui

Statuë même de Charlemagne, qui étoit au frontispice, fut renversée, ce qui déplut fort aux gens d'esprit. 1535.

Le lendemain les trois Capitaines Nicolas Baudichon, Pierre Vandel, & Amy Perrin allérent, avec leurs Compagnies, tambour battant, à S. Gervais & à S. Dominique, où ils en firent encore pis. Ils y gâtérent un Tableau, qui avoit coûté plus de 600. ducats. De là, ils s'en allérent au Pont d'Arve, à Nôtre-Dame de Grace, où les Syndics accoururent avec leurs Bâtons, pour empêcher qu'ils ne démolissent la Chapelle de René de Savoye. 9. Août.

„qui s'est faite, se sont vûs contraints „de reconnoitre la vérité de la Sainte „Religion que nous prêchons, & de lui „rendre hommage par leur conversion. „Au reste, si Vos Seigneuries, croyent „d'avoir besoin, pour être plus autori„sées dans ce qu'Elles feront, de l'avis „& de l'approbation du Conseil des Soi„xante, ou de celui des Deux Cent, je „les prie de faire incessamment assembler „ces Conseils, & de me permettre d'y „paroitre, pour y faire la même deman„de que j'ai l'honneur de leur faire pré„sentement.„

Ce Discours, quoi-que fort pressant, ne fit pourtant pas changer au Conseil sa résolution. On exhorta *Farel* à ne prêcher qu'aux Cordeliers & à St. Germain, & on ne trouva pas encore à propos de lui accorder la permission d'être entendu dans le Grand Conseil.

Ces renvois ne furent pas goûtez des Reformez, qui faisoient alors la plus grande partie du Peuple. Aussi l'on n'exécuta pas les ordres du Magistrat. Les Reformez continuérent non seulement de s'assembler à la Magdeleine, mais le Dimanche 8. Août, ils firent plus, ils se rendirent en foule dans l'Eglise de S. Pierre, d'où ils envoyérent prier *Farel*, de leur venir faire un Sermon, ce qu'il leur accorda. Là dessus le Conseil s'assembla, le fit encore appeller, & lui fit les mêmes censures, qu'il lui avoit déja adressées plus d'une fois: *Farel* y répondit à peu près de la même maniere, ajoûtant, qu'il étoit surpris qu'on lui fit un crime d'une chose, qui en elle même étoit bonne & conforme à la Parole de Dieu, qu'il y avoit long-tems qu'il avoit demandé d'être entendu dans le Grand Conseil, sans l'avoir pû obtenir, quoi-que ce ne fut pas la coûtume de refuser des demandes de cette nature; Que dans cette situation, il avoit crû ne pouvoir, en conscience, refuser la vocation à laquelle il étoit appellé: Après quoi, il continua de demander la convocation du Conseil des Deux Cent. Le Magistrat ne pouvoit plus refuser à *Farel* l'audience dans ce Conseil. Il obtint par ces dernieres instances, autant que par le désir géneral de toute la Ville, que le Conseil des Deux Cent seroit convoqué le 10. d'Août. Ce fut dans cette Seance solemnelle, que ce zèlé Ministre se proposa de faire triompher la vérité Evangelique, de l'erreur qui avoit regné si long-tems. Entreprise en laquelle il eut tout le succès qu'il pouvoit esperer.

Farel comparut donc devant le Grand Conseil au jour marqué, accompagné de *Viret*, *Jaques Bernard*, de quelques autres Cordeliers, & de plusieurs Citoyens. *Farel* qui parloit avec beaucoup de force, sans qu'il eut rien d'affecté, ou de trop recherché dans ses discours, mais avec une certaine éloquence mâle & naturelle, propre à entrainer dans ses sentimens ceux qui l'écoutoient, ne manqua pas dans une occasion d'une aussi grande importance que l'étoit celle dont il s'agis-

1535. 10. Août. Le jour qui suivit, Farel vint prêcher au Conseil des Deux Cent, & déclama fort contre la Messe & les Prêtres. Il fut ordonné ensuite, qu'on examinât ce qui avoit été écrit aux Disputes de Rive. Deux jours après les Syndics firent venir

s'agissoit, de mettre en usage tout ce qu'il crût le plus propre à toucher & à émouvoir le Conseil. Son Discours roula d'abord sur ce qui s'étoit passé pendant le cours de la Dispute, qui s'étoit faite par l'ordre du Grand Conseil, & sous son autorité. Il toucha les principaux Points qui y avoient été examinez; il s'arrêta sur tout, sur le *Sacrifice de la Messe* & sur les *Images*. Il fit voir qu'il resultoit clairement des Actes de la Dispute, dont on lût le précis, que ces Articles n'étoient point contenus dans la Parole de Dieu. Il dit, qu'encore que les Prêtres, & de la Ville & des environs, y eussent été invitez, cependant plusieurs d'entr'eux n'avoient point voulu s'y rencontrer, ce qui marquoit qu'ils fuyoient de s'éclairer sur les Dogmes contestez, & qu'ils fermoient volontairement les yeux à la vérité. Que pour ceux qui y avoient paru, & qui avoient soutenu les sentimens de l'Eglise Romaine avec le plus de chaleur, ils n'avoient pû prouver par l'Ecriture Sainte, que ces Dogmes fussent véritables. Qu'aussi plusieurs d'entr'eux, convaincus de la force des raisons qui devoient porter les véritables Chrétiens à se déclarer pour la Reformation, l'avoient embrassée. Qu'à l'égard des Ecclesiastiques Romains, qui témoignoient de l'éloignement pour la Doctrine que ses Collegues & lui prêchoient, & pour leurs personnes; ni eux ni lui, ne leur en vouloient aucun mal; mais qu'ils se contentoient de faire des vœux très ardens pour leur conversion. *Farel*, ensuite, frapé de la beauté & de la Sainteté de la Doctrine Evangelique, dégagée de toute pratique superstitieuse, & des Dogmes que les hommes y avoient ajoûtez, & dont ils avoient fait des Articles de foy, & s'abandonnant au zèle que lui inspiroient la bonne cause qu'il défendoit. „Nous sommes prêts, dit-il, parlant de lui & de ses Collegues; „Nous „sommes prêts à scéeller de nôtre sang, „la vérité de la Religion que nous annon„çons. La mort la plus cruelle ne nous „éfraye point, s'il faut nous y exposer, „pour soutenir la bonne cause: Et nous „voulons bien la subir, & nous nous y „condamnons à présent nous mêmes, si „les Prêtres peuvent faire voir que nous „ayons avancé, soit dans la Dispute, „soit dans nos Sermons, quoi que ce „soit de contraire à la Sainte Ecriture.„ Il finit son Discours par une exhortation extrêmement forte, au Conseil des Deux Cent, & à peu près semblable à celle qu'il avoit faite, peu de jours auparavant, au Petit Conseil, à se déclarer sans délai, pour ou contre la Doctrine qu'ils prêchoient. Exhortation qui fut suivie d'une belle & vive Priere qu'il fit à Dieu, pour lui demander qu'il éclairât tous les Membres qui composoient le Conseil, dans une occasion de cette nature, où il s'agissoit de sa gloire, & où le salut de tout un Peuple étoit si fort interessé.

On fut touché du Discours beau & pathetique de *Farel*; mais cela n'empêcha pas que le Conseil n'examinât, avec tout le loisir nécessaire, cette grande question, & qu'il ne pesât avec soin toutes les suites d'un changement autant considérable, que l'étoit celui d'une Religion qui subsistoit depuis tant de Siecles. La délibération fut longue, & les sentimens furent d'abord assez partagez: Cependant la Seance se passa avec beaucoup d'ordre, & ceux qui étoient dans des idées differentes, s'écoutérent les uns les autres, avec une grande tranquillité.

Enfin, il fut résolu par la pluralité des suffrages. 1°. Qu'on appelleroit dans le Grand Conseil les Ecclesiastiques, pour leur faire voir le résultat de la Dispute, & pour entendre ce qu'ils pourroient avoir encore à dire, pour soutenir la *Messe*

1535. nir par devant eux les Augustins, les Dominicains & les Cordeliers [r], auxquels ils firent lire le sommaire des Disputes touchant les articles de Foi, & leur demandérent s'ils avoient quelque chose à contredire là dessus. Ils répondirent, que ce n'étoit pas à eux à mettre en dispute des choses qui avoient toûjours été reçûës & crûës par leurs Prédecesseurs.

Les Syndics ordonnérent enfin le 27. d'Août, que tous les Citoyens & Habitans eussent à suivre la Religion Protestante, abolissant absolument l'exercice de la Religion Catholique. Les Religieuses de Ste. Claire tinrent bon. Il n'y eut qu'une nommée Blaisine fille de Dominique Varembert, laquelle sortit du Couvent, & présenta requête au Lieutenant, afin que les Sœurs lui donnassent dot. Elles le refusérent, disant; qu'elle n'avoit rien apporté au Couvent. Neanmoins pour éviter Procès, elles en passérent par ce qu'en ordonnérent des Arbitres. Ils les firent consentir à lui donner 200. Ecus, à prendre sur les meubles du Couvent. Elles présentérent ensuite requête aux Syndics, disant, que si on leur vouloit laisser la Messe, comme autrefois, elles demeureroient volontiers, sinon qu'elles leur demanderoient permission de se retirer. Les Syndics leur firent réponse, qu'elles fissent ce qu'elles voudroient, de demeurer ou de s'en aller. Ainsi elles resolurent d'aller à Viry, & de là à Annecy, où le Duc leur faisoit préparer un Couvent.

27. Août.

 Elles

se & le *Culte des Images*. 2°. Que jusqu'à ce que cela fut fait, on cesseroit d'abattre les Images, & que même l'on rétabliroit celles qui avoient été renversées, si les Prêtres pouvoient faire voir par l'Ecriture Sainte, qu'elles dussent être reçûës dans l'Eglise. 3°. Que l'on discontinuëroit de dire la *Messe* dans la Ville, jusqu'à ce qu'il en eut été autrement ordonné. Et enfin, que l'on feroit part aux Seigneurs de Berne, de la resolution qui venoit d'être prise.

r Ces Religieux parurent devant le Conseil, au nombre de douze. On leur lût d'abord le résultat de la Dispute: ensuite on leur demanda, s'ils avoient quelque chose à dire là dessus, & on leur dit, que s'ils pouvoient prouver par de bonnes raisons, qu'on devoit laisser l'usage des Images dans les Eglises & les vénérer, qu'il falut célebrer la Messe & les Fêtes, & observer les autres Céremonies, on étoit prêt à remettre les choses dans leur prémier état. Ils répondirent tous, les uns après les autres, qu'ils n'avoient pas assez de savoir, pour faire aucune remarque sur la Dispute; qu'ils ne présumoient pas assez d'eux mêmes, pour

1535. 30. Août. Elles partirent de Geneve étant escortées des Syndics & du Lieutenant jusqu'au Pont d'Arve, comme elles avoient souhaité, de peur qu'on ne leur fit quelque insulte. Elles n'étoient que neuf, & il y en avoit quelques-unes qui depuis 30. ans n'étoient point sorties du Couvent. Aussi employérent-elles toute la journée pour arriver à S. Julien, qui n'est qu'à une lieuë de Geneve. Elles étoient même si étonnées de se voir à la Campagne, qu'il y en avoit qui voyant des Vaches ou des Moutons, croyoient que c'étoit des Lyons & des Ours, comme le dit la Sœur de Jussie, qui a décrit cette sortie dans un petit Livre intitulé ; *Le commencement de l'Hérésie de Geneve.* Ce Livre est écrit avec toute la naïveté & la confusion, qu'on pouvoit attendre d'une pauvre Religieuse. Elle étoit aussi bien que ses compagnes, avant qu'elles en partissent, dans de grandes appréhensions de tous ces troubles. Elles s'imaginoient à tout moment, qu'on leur alloit faire quelques violences. Cependant, comme on peut voir

pour se croire en état de décider sur aucun Article de la Religion, d'une autre maniere qu'avoit fait l'Eglise de tous les tems, que ces sortes de choses passoient absolument leur portée ; qu'ils prioient enfin qu'on les laissât vivre comme leurs Peres avoient vêcu, promettant d'être toûjours fidelles au Gouvernement, comme ils avoient été.

Le même jour, les Sindics *Aymé Bandiere, Hudriod Du Mollard,* & *Jean Philippin*, accompagnez des Conseillers *Claude Savoye* & *Jean-Ami Curtet*, allérent de la part du Conseil, chez *Amé de Gingins*, Abbé de Bonmont, Grand Vicaire. Il les attendoit avec tous les Chanoines & les Prêtres des Paroisses. Les Députez leur ayant representé à peu près les mêmes choses qui avoient été dites le matin en Conseil aux Moines, & leur ayant voulu faire la lecture des Actes de la Dispute, les Chanoines répondirent, par la bouche de l'Abbé de Bonmont ; „Qu'ils „n'avoient que faire de la Dispute dont „on leur parloit ; qu'ils ne vouloient „point entendre parler non plus des Sermons de Farel; que leur intention étoit „de vivre comme leurs Prédecesseurs; & „qu'ils prioient qu'on leur laissât exercer leur Religion en liberté.„ Alors les Députez leur déclarérent, comme on l'avoit aussi déclaré aux Religieux, que le Magistrat leur ordonnoit de cesser de dire la Messe, jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi fut abolie la *Messe* dans Geneve. Quelques Conseillers, qui avoient de la repugnance pour la Reformation, firent encore des efforts, pour faire rétablir l'ancien Culte, mais inutilement. Ils représentérent au Conseil, le 13. Août, que plusieurs personnes le souhaitoient, & qu'il seroit à craindre, si on ne leur accordoit pas leur demande, qu'ils ne se portassent à quelque extrémité fâcheuse. Mais l'on trouva, que la tranquillité publique courroit bien plus de risque d'être troublée, si on levoit la défense de célebrer la Messe ; de sorte, qu'on demeura à cet égard, à la resolution qui avoit été prise.

f Di-

voir par cette relation même, elles n'eurent que la peur. Le plus grand mal qu'on leur fit, fut de les exhorter à quitter le voile & à se marier. Farel même prêcha dans leur Couvent, & prit son Texte de la Bien-heureuse Vierge, sur ces paroles; *Exsurgens Maria abiit in montana*, leur représentant, qu'elle n'avoit pas été recluse, quoi qu'elle fût un parfait modele de sainteté. Cela n'ébranla point leur constance [f]. 1535.

Baudichon fut élû quelque tems après Capitaine géneral, en place de Jean Philippe, & fit une Montre génerale de ceux qui s'étoient volontairement enrôlez sous lui, qui se montoient à 400. Cette Milice n'étant pas assez forte pour sortir en Campagne contre les ennemis [t], Claude Savoye Député de Geneve à Berne, n'en ayant pû obtenir secours, s'en alla à

 Neuf-

[f] Divers autres Ecclesiastiques suivirent l'exemple des Religieuses de Sainte Claire, entr'autres *Aymé de Gingins* Abbé de Bonmont, qui avoit été toûjours fort zelé pour la liberté de la Ville, mais qui n'avoit pû se resoudre à abandonner la Religion Romaine: Il se retira dans son Abbaïe de Bonmont, où il mourut vers le milieu de l'année 1537., & fit le Canton de Berne son Héritier. Plusieurs particuliers de l'un & de l'autre Sexe, se retirérent aussi. Quoi-que le Magistrat vit avec beaucoup de peine, que par là la Ville se dégarnit d'Habitans, dans la situation où elle se trouvoit, d'avoir besoin de monde, pour se défendre contre ses ennemis, il n'y apporta pourtant aucun obstacle, & laissa sortir avec tous leurs biens, ceux qui voulurent le faire. Au reste, le Couvent que les Religieuses de Sainte Claire laissérent vuide, fut destiné à servir d'Hôpital géneral, auquel on affecta une partie des Biens & des Revenus Ecclesiastiques. Et en cela, le Magistrat crût de n'en pas changer la destination, puis qu'ayant été donnez aux Eglises & aux Couvens, pour des usages saints & pieux, il jugea qu'il n'y en avoit point de plus pieux, que de les convertir à l'entretien des Pauvres.

[t] M. Spon faisant paroitre un peu brusquement sur la Scene, les Ennemis, il est à propos de marquer d'une maniere plus précise, comment s'engagea la Guerre, qui porta les Bernois à venir au secours de leurs Alliez de Geneve, & qui les affranchit absolument des inquietudes que leur causoient les differens ennemis qu'ils avoient autour d'eux.

Ils étoient exposez depuis assez longtems aux insultes des Fugitifs, qu'on appelloit les Traitres de Peney, & qui s'étoient cantonnez dans ce lieu, l'un des trois Châteaux de l'Evêque. Mais, vers la fin de cette année 1535. ces gens-là, auxquels s'étoient joints plusieurs Sujets du Duc de Savoye, redoublérent leurs hostilitez. Le 24. Septembre ils vinrent en assez grand nombre jusqu'au Pont d'Arve, traversérent ce Pont, pillérent quelques Maisons dans le Plain-palais, & s'en retournérent. Ils continuérent les jours suivans à saccager les Metairies de leurs Compatriotes, qui étoient autour de la Ville. Ils prenoient prisonniers les particuliers de Geneve, qu'ils rencontroient dans la Campagne, & ils arrêtoient les vivres. Cette Ville s'en plaignit aux Seigneurs de Berne ses Alliez, sentant qu'elle alloit de nouveau être exposée à la Guerre; Elle fit diverses instances auprès d'eux, pour en obtenir du

secours,

1535. Neufchâtel faire une levée pour l'amener à Geneve. Elle eut quelque escarmouche proche de Nion, avec ceux de la Terre de Gex: mais les Députez de Berne la firent renvoyer, promettant d'accommoder les demêlez des Genevois avec le Duc & ceux de Penay. Ceci ne plaisoit gueres aux premiers, parce que les Savoysiens avoient retenu leurs trois Députez, Darlod, Lambert, & Tocquet, qu'ils avoient mené prisonniers au Château de Chillon.

16. Nov. Il vint un autre secours d'environ 600. hommes qui étoient sortis de Lion, & qui trouvérent les Passages fermez par les Savoysiens à Salleneuve [u]. Cette levée étoit la plûpart de gens

secours. Mais les Bernois n'ayant pû se resoudre à l'accorder aussi promptement que leurs Alliez de Geneve le souhaitoient, ceux-ci prirent le parti d'en chercher ailleurs. La Ville de Neufchâtel, affectionnée depuis long-tems à celle de Geneve, & attachée de plus fort à cette même Ville, par la Reformation de la Religion, que l'une & l'autre avoient embrassée, en accorda volontiers. Le Magistrat fit une levée de 600. hommes, qui prit sa route vers Geneve, malgré l'oposition du Gouverneur, & les défenses réiterées qu'il fit à ces gens-là de partir. Cette Troupe arrêtée au Passage près de Nion, par celles du Duc, se trouva dans la nécessité de combattre, & eut le bonheur de se tirer d'affaire, avec avantage. Sur la nouvelle qu'on eut dans Geneve, de l'aproche des Neufchâtelois, on resolut de leur aller à la rencontre, & que les joignant, on put leur aider à traverser le Païs ennemi, & à arriver heureusement. C'est à cette occasion que le Capitaine-Géneral mit sur pied le monde dont parle M. Spon, & qui consistoit en trois Compagnies, lesquelles étant arrivées près de Copet, & ayant apris que les Seigneurs de Berne, sur l'avis qu'ils avoient eu du départ du secours de Neufchâtel, avoient envoyé en diligence des Députez au Gouverneur de Vaud, qui se trouva alors à Copet, & à celui qui commandoit le Secours, pour tâcher de pacifier cette affaire; ils envoyérent les trois dont parle M. Spon, pour être bien informez de la vérité du fait; lesquels, contre la parole qu'on leur avoit donnée, avant qu'ils entrassent dans Copet, qu'on les en laisseroit sortir librement, y furent retenus prisonniers. Les Députez de Berne persuadérent à la Troupe de Neufchâtel de retourner chez eux, sous l'esperance que tout alloit être bien-tôt accommodé, & ils engagérent par les mêmes raisons, celle de Geneve à s'en revenir.

L'accommodement que menagérent les Députez de Berne, ne fut qu'une suspension des hostilitez, en attendant le succès d'une Conference, qui se devoit tenir à Aoste, & qui s'y tint en effet, sur la fin du mois de Novembre, entre des Envoyez de Savoye & de Berne, & dans laquelle les Envoyez de ce Canton ayant déclaré au Duc de Savoye, qui s'y rencontra en personne, que si ses Troupes continuoient d'exercer leurs hostilitez contre leurs Combourgeois de Geneve, ils seroient obligez à la fin de rompre l'Alliance qu'ils avoient avec lui, & de soutenir ceux de cette Ville, de toutes leurs forces; & le Duc ayant dit qu'il ne vouloit plus se tenir à l'Arrêt de St. Julien, & à la Sentence de Payerne; on comprit alors dans Geneve que la Guerre étoit inévitable.

[u] Le Secours dont parle ici M. Spon, venoit de la part de François I. Roi de France. Comme ce Prince méditoit alors de

gens originaires de Geneve, Imprimeurs & autres artisans, 1535.
commandez par un Imprimeur nommé Roboan, avec un autre Capitaine François nommé François De Montbel Sieur de Veray. Celui-ci se hazarda de venir donner avis à ceux de Geneve, du secours qu'ils avoient amenez. Il se rendit à la Porte de Cornevin, où il courut risque d'être tué, ayant été pris pour quelque espion de l'ennemi. Il fit entendre comme il avoit laissé à S. Claude & sur la Montagne 400. hommes de cheval & 200. de pied; que ceux de la Ville fissent sortir des leurs pour faciliter leur entrée. Les Genevois se mirent donc en Campagne avec 400. hommes & quatre Pieces d'Artillerie. Ils allérent jusqu'au Village d'Ornex, où la 14. Dec.
nuit les ayant surpris, ils s'en retournérent jusqu'à nouvel avis. Le premier qu'ils eurent fut, qu'une partie s'étant hazardée de vouloir venir à Geneve, & n'en sachant pas les chemins, étoit tombée dans les mains des ennemis, qui étoient aux environs de Gex. Le reste gagna comme il pût la Ville.

Les Savoysiens & M. de Rolle étant entrez au Château de Peney comme bons amis, ils ne furent pas plûtôt dedans qu'ils en firent sortir ceux qui y étoient, & les menérent prisonniers à Gex, les chargeant de trahison. Ils maltraitérent aussi des femmes & de la jeunesse étrangere, qu'on avoit mis hors de la Ville, comme bouches inutiles. Ils les dépoüillerent jusqu'à la chemise, & les y firent rentrer. On alloit de côté & d'autre à la petite guerre, tandis que les Cantons tâchoient d'accommoder ces differens.

Les Protestans continuoient de ruiner les Images & les Reliquaires des Eglises.

Quel-

de déclarer la Guerre au Duc de Savoye, il crût de se pouvoir servir utilement des Genevois dans cette conjoncture, & qu'en les animant à la guerre, par le secours qu'il leur envoyoit, ils feroient une diversion qui convenoit à ses interêts: Mais ce Secours, comme le dit M. Spon, essuya des contretems, & ne fut d'aucun usage à la Ville de Geneve. Ce Secours, au reste, qui avoit pris sa route par la Savoye, fut contraint, à cause de la résistance qu'il trouva à Salneuve, de rebrousser chemin, & d'en prendre un autre, qui fut celui de St. Claude & du Païs de Gex.

* On

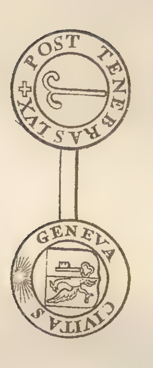
1535. 18. Dec. Quelques jours après les Officiers de la Ville, exhortez par Farel, firent publier à son de Trompe, que chacun se rendît le lendemain à S. Pierre au son de la grosse Cloche, pour prier Dieu qu'il lui plût leur donner la paix. Farel y prêcha, & l'assemblée s'y trouva plus nombreuse qu'à l'ordinaire.

Sur la fin de cette année, qui fera celle de nôtre seconde Partie, la Ville étant environnée de ses ennemis, manquant de vivres, & étant épuisée d'argent, cela donna la pensée aux Magistrats de battre de la monnoye au coin de la Ville, qu'ils avoient abandonné pour se servir des monnoyes courantes de Savoye. Pour mieux s'assurer de ce droit, on fit rechercher dans les Bourses des Marchands, de la vieille monnoye frappée au coin de la Ville. Il s'en trouva où il y avoit d'un côté, *S. Petrus* autour de la tête de S. Pierre, & de l'autre, une Croix, avec le mot *Geneva Civitas*, de la maniere que nous les représentons ci-contre. Et parce que l'ancienne devise de la Ville dans les Armoiries étoit, *Post tenebras spero lucem*, on fit metre dans l'un des côtez de la nouvelle monnoye, *Post tenebras lux*, ou *lucem* [x]: de l'autre côté, on mit les armes de Geneve, la Clef & l'Aigle,

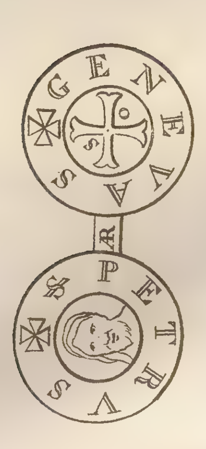
x On ajoûtera ici quelques réflexions sur les Armoiries de la Ville de Geneve, & sur la tradition commune touchant la fameuse Devise, *Post Tenebras Lux.* On ne sauroit douter que la Clef & l'Aigle ne fussent depuis un tems immémorial, les Armoiries de cette Ville; plusieurs Monumens plus anciens de beaucoup, que la Reformation, le prouvant d'une maniere incontestable; ce qui paroit en particulier par une petite Piece de monnoye, qui est entre les mains du Savant M. Le Clerc, Conseiller d'Etat de la République de Geneve, laquelle il a bien voulu communiquer, & dont on a joint l'empreinte à celle des Pieces de monnoye, que M. Spon avoit fait graver. D'un côté de cette Piece, on voit la Clef & l'Aigle, telles qu'on les grave aujourd'hui, avec la legende de *Geneva Civitas*: Et de l'autre une Crosse d'Evêque, avec la Devise, *Post Tenebras Lux.* Cette marque de la dignité Episcopale, ne laisse pas lieu de douter que cette monnoye avoit été frapée d'un côté, au coin des Evêques. Et comme il y avoit très long-tems, & peut-être plusieurs Siecles, que l'on n'avoit batu de la monnoye de Geneve, il faut que cette petite Piece, & par consequent, les Armoiries de la Ville qui paroissent dessus, fussent très anciennes.

Ce qui donne lieu à faire une remarque sur l'opinion vulgaire touchant cette Devise, qu'on prétend avoir été celle de Geneve, avant la Reformation, *Post tenebras spero lucem.* On la donne pour quelque chose de bien singulier, & pour une espece de présage de la Lumiere, que devoit amener la prédication pure de l'Evangile, en dissipant les tenebres de


MIHI SESE FLECTET OMNE GENV
IHS
POST TENEBRAS LVCEM 1536
GENEVA


POST TENEBRAS LVX
GENEVA CIVITAS


GENEVA CIVITAS
S S
Æ
PETRVS
ZCZ


GENEVA S
S
Æ
S PETRVS

l'Aigle, avec cette Devise; *DEUS NOSTER PUGNAT PRO NOBIS* 1535. *Nostre Dieu combat pour nous.* Il y en a aussi de l'année suivante, qui au lieu de cette Inscription ont celle-ci autour du Nom de Jesus, *MIHI SE SE FLECTET OMNE GENU. Tout genouil se flechira devant moi.* En voici des unes & des autres, pour la satisfaction des Curieux. 1535.

de la superstition & de l'ignorance, qui couvroient l'Eglise de Geneve: On ajoûte, que pour l'accomplissement de cette Prédiction, on changea après la Reformation, cette Devise en celle-ci; *Post Tenebras Lux.* Mais comme le *Post Tenebras Lux* étoit employé long-tems avant cette Epoque, ainsi que le démontre la petite monnoye dont on a parlé, & qu'il est aussi vrai, qu'on se servoit, avant la Reformation, de la Devise *Post tenebras spero lucem*, laquelle a même été quelquefois en usage depuis; il est manifeste que ce systême ne peut pas se soutenir.







HISTOIRE DE GENEVE.

LIVRE III.

Depuis l'An 1536. *jusqu'à l'An* 1682.



LE changement arrivé à Geneve dans la Religion, ne contribua pas peu à fomenter la mesintelligence entre le Duc & les Genevois: Il se fit des escarmouches, dès le commencement de l'année, vers le Pont d'Arve, & les ennemis se rendirent Maitres de Nôtre-Dame de Grace, la nuit du troisieme Janvier; mais le jour venu, ils abandonnérent ce Poste, ce qui fit resoudre les Syndics de faire raser ce Couvent & les Maisons des environs. Quelques jours après, les ennemis étant

1536.

3. Janvier.

4. Janvier.

venus

1536. venus à dix heures du soir, ils s'aprochérent des murailles, pour escalader la Ville du côté de Saint Gervais, de Rive & de Saint Victor, mais l'alarme étant donnée, ils furent repoussez avec quelque perte de leur côté. Cependant le Conseil de Berne, averti de tous ces mouvemens, promit du secours à Geneve, & écrivit au Duc une Lettre, dont le contenu étoit; que puis-qu'il n'avoit point voulu observer la Sentence de Saint Julien, & l'Arrêt de Payerne, ayant, au contraire, maltraité leurs Alliez & bloqué leur Ville, ils lui renvoyoient les Lettres d'Alliance, & lui déclaroient la Guerre. A quoi le Duc se préparant, envoya des Troupes au Païs-de-Vaud, pour les y attendre.

14. Janv.

16. Janv.

24. Janv. Les Genevois se voyant presque bloquez, & étant pressez de la faim, firent une sortie de trois cens hommes, pour écarter les ennemis. Ils en trouvérent, entre Chesne & Cologny, un Parti de cinq à six cens. Ils ne laissérent pas de l'attaquer, & de le pousser si vertement, qu'ayant mis la Cavalerie en fuite, les gens de pied perdirent courage, & se laissérent tuer comme des bêtes: jusques-là que le Capitaine de Verey, qui commandoit la Sortie, ayant compassion de ce carnage, retenoit les siens, en leur disant; *Hé! mes amis, laissez-en au moins pour labourer la terre.* Le Prevôt du Duc de Savoye y fut trouvé entre les morts, avec une centaine des siens, & plusieurs prisonniers: Les Genevois n'y perdirent que 3. ou 4. hommes.

26. Janv. Deux jours après, ayant sçû par les prisonniers, qu'il y avoit quelques Troupes au Château du grand Sacconnez, ils leur allérent donner une fausse alarme, pour les attirer dans une embuscade; mais elles ne voulurent point sortir, avant qu'on leur eut envoyé du secours; ainsi l'on s'en revint, après avoir fait quelque butin.

29. Janv. Cependant, les Genevois n'ayant point de nouvelles des Troupes, que les Bernois leur avoient promises, & les Vivres leur étant coupez par terre, ils équipérent une Barque avec quatre Bateaux, & se mirent sur le Lac environ

huitan-

huitante Soldats, commandez par de Verey. Ils n'y furent pas plûtôt, que les Cloches du Païs de Savoye commencérent à donner l'alarme, & comme ils voulurent faire descente vers Bellerive, ils trouvérent trois Compagnies prêtes à les recevoir; de sorte qu'ayant fait volte-face à l'autre côté du Lac, ils vinrent entre Gentoux & Versoy, où ne trouvant que des vieillards & des enfans, ils emportérent tout ce qu'ils purent, jusqu'aux Cloches de ces deux Villages, pour tout exploit de ce jour là. 1536.

Le lendemain, ayant apris que les ennemis, à l'approche des Bernois, avoient abandonné Sacconnez & Peney, ils sortirent avec de Verey, & y mirent Garnison. Ils trouvérent dans ces deux Châteaux force provisions, qu'ils firent transporter dans la Ville, & peu de tems après, ils firent sauter celui de Peney, qui avoit si souvent servi d'asyle à leurs ennemis & à leurs Citoyens mécontens. 30. Janv. 21. Fevr.

Les Bernois s'avancérent vers Nion, mettant le feu à toutes les Forteresses & Abbayes du Païs-de-Vaud; mais Morges & Nion, quoi que sujettes du Duc comme les autres, avoient déja été pillées par sept cens Italiens, qui servoient dans les Troupes de Son Altesse de Savoye. La Ville & le Château de Gex se rendirent à composition. Ceux de Thonon le firent, sans qu'on les menaçât, & passérent le Lac pour venir se rendre aux Bernois. Les Châteaux de Jussy & de Gaillard ayant été sommez, se rendirent aux Genevois. 31. Janv. 1. Fevrier.

L'Armée de Berne composée, avec ceux de Neufchâtel, de sept mille hommes arriva, à Geneve. Le Capitaine Géneral Hans Frantz [a], exposa ses ordres au Conseil des Deux Cent. Il demanda si on jugeoit à propos de ne pas rompre avec Madame de Nemours, Comtesse de Genevois, qui s'offroit à fournir des vivres. On arrêta, qu'on se tiendroit en paix avec elle. Les Troupes marchérent du côté de Saint 2. Fevrier.

 Julien

[a] Celui qui commandoit les Troupes Bernoises, dont M. Spon n'a mis que le nom de Batême, & manqué de mettre celui de Famille, s'appelloit *Jean-François Negueli*. Il avoit avec lui cinq ou six des principaux du Conseil de Berne.

1536. Julien & du Vache, pour battre le Fort de la Cluse, tandis que les gens qu'on avoit envoyez sur la montagne, rouleroient dessus de grosses pierres. Après que le Canon eut joüé, ils se rendirent, & la Garnison qui étoit d'environ cinquante Soldats, la plûpart Italiens, fut menée prisonniere à Gex. On revint chargé de butin & de vivres; mais les Genevois se trouvoient assez embarrassez à satisfaire les Bernois, qui leur demandoient pour les fraix de la guerre le Vidomnat, les
16. Fevr. Revenus de l'Evêché & ses dépendances. Le Conseil les conjura, qu'après avoir genereusement aidé à maintenir leur Liberté contre le Duc & contre l'Evêque, ils ne ternissent pas une action si glorieuse, par une demande qui alloit à leur oppression, qu'on tâcheroit de reconnoitre leurs faveurs par toute sorte d'autres voyes raisonnables.

Le Duc Charles III. étoit alors accablé de malheur de tous côtez. Le Roi François I., outré contre lui, s'étoit emparé de la Savoye, de la Bresse, & du Piémont, & avoit envoyé à ceux de Berne le grand Prevôt de Paris, pour les prier de borner leurs Conquêtes par celles du Païs-de-Vaud, du Chablais & de ce qui étoit au-delà de la Cluse. Les Fribourgeois, qui n'avoient rien à démêler avec le Duc, ne laissérent pas de se saisir du Comté de Romont, qui étoit à leur bien-seance, sous prétexte d'empêcher que les Bernois ne le fissent. Ceux-ci achevérent de prendre les meilleures Places, qu'ils avoient laissées dans le Païs-de-Vaud, savoir
18. Fevr. Lausanne & Yverdun, qui se rendirent à composition. Le Château de Chillon leur donna plus de peine, & les Ge-
29. Mars. nevois y envoyérent leur Fregate, pour l'assieger aussi par eau. S'étant à la fin rendu, on y trouva quelques prisonniers de Geneve, entr'autres Bonnivard Prieur de Saint Victor, qui y avoit long-tems croupi dans une basse fosse, comme nous l'avons déja remarqué. Les Valeisans voulant aussi profiter du desordre, prirent les Armes, & occupérent une partie du Chablais, jusqu'à la Riviere de Dranse. Les Genevois s'étant rendus maitres de Jussy, Thy, Peney, Gaillard, Bellerive,

&

& Seligny, y établirent leurs Châtelains & raférent le Château de Gaillard. 1536.

Les Syndics [b] firent publier à son de Trompe que chacun allât ouïr les Prêches, & ils achevérent d'interdire la Messe à Geneve, ayant fait prêter le serment au Peuple [c], & mis une

[b] Dans le Conseil Géneral, qui fut tenu cette année, pour l'Election des Sindics, le Peuple serra les nœuds de l'union, qui devoit être entre tous les Membres de l'Etat. On y arrêta, qu'il seroit défendu à tous les Particuliers de se faire aucun reproche les uns aux autres sur la Religion, & de se caractériser par les noms odieux de *Papiste*, ou de *Lutherien*.

[c] Quoi-que la Reformation eut été établie d'une maniere solemnelle, l'année précedente, cet Ouvrage n'étoit pas encore amené à sa perfection: Il y avoit bien des gens, & même des principales Familles, attachées à la Religion Romaine, qui alloient à la Messe hors de Geneve, qui y portoient batiser leurs Enfans, & même qui entendoient dans la Ville des Messes, que les Prêtres célebroient en particulier, contre les défenses qu'on leur en avoit faites. Le Magistrat confirma les resolutions qui avoient été déja prises auparavant, d'obliger les Prêtres d'aller aux Sermons des Ministres, ou de faire voir par la Parole de Dieu, qu'ils n'enseignoient pas la vérité; on en usa aussi avec beaucoup de douceur à l'égard des particuliers, qui n'avoient pû se resoudre encore à embrasser la Reformation, quoi qu'ils se fussent déclarez là dessus dans les Conseils, on les laissoit vivre dans leur liberté: Un de ceux qui étoient les plus attachez à la Religion Romaine *, étant pressé de frequenter les Sermons, ou d'alleguer les raisons, pourquoi il n'y vouloit point aller, répondit; Qu'on ne pouvoit gêner personne sur la Religion qu'il vouloit suivre; que les hommes n'ont aucun droit sur les Consciences, ainsi que l'avoient dit tant de fois, ceux qui s'étoient déclarez les premiers, pour les nouvelles opinions, dans les commencemens, lorsque leur Parti étoit le plus foible; Que la Conscience venoit de Dieu; que la sienne ne lui permettoit point d'aller entendre les Ministres. D'autres Membres des Conseils, exhortez de même d'une maniere un peu forte, à faire profession de la Religion Reformée, répondirent; Qu'on n'avoit pas droit de les contraindre. On eut égard à leurs scrupules: On les conserva dans leurs Emplois, & cette condescendance fit un si bon effet, qu'enfin ils allérent au Prêche comme les autres.

* C'étoit Jean Balard Conseiller.

Cependant Farel, toûjours attentif à ce qui pourroit affermir la Reformation dans Geneve, insista auprès du Magistrat, sur l'établissement d'une Ecole publique, pour l'éducation de la Jeunesse, & à faire expliquer le Peuple d'une maniere solemnelle, sur la Religion qu'il vouloit suivre: Le Petit & le Grand Conseil firent assembler, pour cet effet, le Conseil Géneral, le 21. Mai, où l'établissement de l'Ecole fut aprouvé: Et sur l'autre Article, le Premier Sindic ayant dit, qu'il étoit libre à tous ceux qui auroient à dire quelque chose, contre la maniere dont la Parole de Dieu étoit prêchée dans la Ville, depuis le mois d'Août de l'année précedente, de le déclarer, ou que, si au contraire, ils étoient persuadez, qu'on n'enseignoit rien que de véritable & de conforme à l'Ecriture Sainte, de le témoigner; tous déclarérent qu'ils embrassoient de tout leur cœur la Doctrine & le Culte Evangelique, tels qu'ils étoient annoncez alors, & qu'ils renonçoient pour toujours aux Erreurs de l'Eglise Romaine. Il y a bien aparence que le petit nombre qui n'en étoit pas encore revenu, ne se rencontra pas dans ce Conseil General.

[d] L'Ins-

1536. 21. Mai. une Inſcription en lettres d'or à la Maiſon de Ville [d], en memoire de cela, & de leur délivrance par le ſecours de Berne. Ils établirent une nouvelle Ecole à Rive, dont Antoine Saunier fut élû Principal Regent. Les gens de la campagne tenoient pourtant encore bon pour la Religion Catholique. Le Magiſtrat en aſſembla tous les Prêtres, qui dépendoient de leur Reſſort, & le Premier Syndic portant la parole, leur dit, en préſence de Farel & de Bonnivard, qu'avant le Dimanche de Quaſimodo, ils euſſent à montrer par la Sainte Ecriture, que la Meſſe & les autres Inſtitutions du Pape, étoient approuvées de Dieu, ſinon que tout exercice leur en ſeroit défendu. Le plus ancien, qui parla pour tous, fit une fort belle repartie, en ces termes: "Certainement, très-honorez Seigneurs, nous ſommes extrêmement ſurpris d'un ſi „prompt commandement que vous nous faites, d'abandonner ſans une plus mûre déliberation, une Religion annoncée „depuis tant de Siecles, reçûë pour juſte, ſainte & ſalutaire, „& cela, ſans nous convaincre du contraire. Vous l'avez, à „la verité, quittée vous-mêmes, mais non pas en un inſtant, „comme vous voudriez que nous fiſſions, puis-qu'on vous „a long-tems prêché pour vous inſtruire. Nous ſommes vos „très-humbles Sujets, mais néanmoins Chrêtiens rachetez par „le Sang de Nôtre Seigneur comme vous, & paſſionnez pour „nôtre ſalut, comme vous l'êtes pour le vôtre. Nous vous „ſupplions donc pour l'honneur de Jeſus-Chriſt Nôtre Pere & „Sauveur commun, que vous ſouffriez que nous nous inſtruiſions comme vous l'avez été. Envoyez-nous des Prédicateurs qui nous enſeignent, & nous montrent *en quoy nous „errons; & alors*, ſi on nous peut convaincre, nous n'aurons plus de peine à ſuivre vôtre exemple, & à nous ſoumettre entierement à vos volontez." Le premier Syndic ayant ouï cette réponſe, les fit retirer, pour opiner ſur cette affaire,

[d] L'Inſcription dont il s'agit ici, ne fait point de mention de la délivrance de la Ville, par le ſecours de Berne.

e Si

affaire. Bonnivard [e] fut du sentiment qu'il failloit leur accorder leur demande, & qu'on ne devoit pas forcer leur consciences, mais les éclairer: car s'ils se montroient si legers à passer d'une Religion à l'autre, il ne faudroit pas s'assurer qu'en une autre occasion, ils ne retournassent à la premiere. Farel, au contraire, moins moderé que lui, prenant la parole; *Voulez-vous*, lui dit-il, *vous opposer présentement à l'ouvrage de Dieu?* & poursuivant ses exhortations, il fit consentir les Seigneurs à son avis. On rapella les Prêtres, & on leur fit le même commandement. Quelques-uns qui disoient secrettement la Messe dans la Ville, furent épiez & menez à Farel, qui leur fit de rudes répréhensions. Les Païsans en furent irritez, & auroient maltraité les Ministres, qui alloient prêcher dans les Villages, s'ils ne fussent sortis bien accompagnez. 1536.

Les Bernois, ayant encore insisté à leurs premieres demandes, on convint d'une Journée chez eux, pour y terminer ce different à l'amiable. L'Alliance entre les deux Villes y fut confirmée pour vingt-cinq ans, [f] avec ces Articles: Que les Genevois payeroient dans le terme de six mois, dix mille Ecus à ceux de Berne, pour les fraix de la guerre: qu'ils leur donneroient entrée dans leur Ville, quand ils en auroient besoin: qu'ils leur relâcheroient la Seigneurie de Gaillard, l'Abbaye de Bellerive, & la Bâtie-Cholex. Par ce moyen les Genevois se conservérent le Vidomnat, les Revenus de l'Evêché, & ceux du Prioré de Saint Victor [g] qu'ils destinérent à l'entreténement des Ministres & de l'Hôpital. 7. Août.

 Ce

[e] Si *Bonnivard* & *Farel* ont assisté à cette déliberation, il faut qu'ils y eussent été apellez, pour avoir leur avis.

[f] Il y eut deux Traitez conclus à Berne, le même jour 7. Août 1536. L'un étoit la confirmation de l'Alliance, qui avoit été contractée l'an 1526. entre la Ville de Berne & celle de Geneve, par lequel il fut dit; Que l'Alliance dureroit pendant les 25. ans, marquez par le *Traité d'Alliance* de l'année 1526. L'autre, fut le Traité qui contenoit les Articles dont M. Spon parle ici.

[g] Les Genevois s'assurérent par ce Traité, outre les biens de l'Evêché, ceux encore du Prieuré de St. Victor, & ceux du Chapitre de St. Pierre. Voyez le Traité à la fin.

h M.

1536. Ce fut en ce tems-là que Jean Calvin de Noyon en Picardie, accompagné de son frere Antoine Calvin, se voulant retirer à Bâle ou à Strasbourg, &, évitant à cause de la guerre le droit chemin, vint passer à Geneve, sans dessein de s'y arrêter. Farel, néanmoins, qui le reconnut pour un homme d'érudition, le voulut retenir. Il s'en défendit long-
Septemb. tems. Farel l'en conjurant plus fortement, le fit consentir d'y demeurer, non pas pour prêcher, mais pour enseigner la Theologie. Bien-tôt après, les Bernois ordonnérent des Disputes publiques à Lausanne, où il fut appellé avec Farel & avec Viret, qui y prêchoit déja. Le Parti Protestant y fut établi après les Disputes, & la Religion Catholique bannie; les Bernois voulurent obliger les Moines de l'Abbaye de Payerne à faire de même; mais ils le refusérent, & furent maintenus par ceux de Fribourg, qui possedoient alternativement cette Abbaye, avec les Bernois: Et pour ce sujet, ces deux Cantons furent sur le point d'entrer en guerre l'un contre l'autre. Les derniers avoient déja demandé deux cens hommes de secours à Geneve, mais ils ne furent pas nécessaires, car les autres Cantons s'en étant mêlez, les pacifiérent.

1537. Au mois de Mars de l'année suivante, vint des Païs du Nord un Etranger, qui disputa publiquement contre Farel & les autres Ministres en Grand Conseil; soûtenant entr'autres que le Baptême des petits enfans n'étoit pas licite, & qu'il ne devoit pas être administré, qu'on ne fût auparavant instruit. Farel lui prouva le contraire, & le convainquit d'autres erreurs, que tiennent les Anabaptistes [h]. On le bannit de

[h] M. Spon ne parle ici que d'un *Anabaptiste*, qui vint soutenir ses opinions dans Geneve: Ils étoient deux, l'un s'apelloit *Herman de Liege*, & l'autre *André Benoit*; tous deux Flamans. *Roset* dit, dans ses Chroniques, que ces gens-là avoient quelques Partisans dans le Conseil. Ils obtinrent d'y être entendus, & d'y produire les Articles qu'ils étoient prêts de soutenir contre les Ministres, si ceux-ci vouloient entrer en lice avec eux: Le Conseil ne trouva pas à propos que la Dispute se fit publiquement. Il crut qu'il suffisoit que ces sortes de matieres s'agitassent devant le Conseil des Deux Cent: Mais Farel ayant prié instamment le Magistrat, que les Combattans entrassent en lice en public, il l'obtint. La Dispute

de la Ville avec ses compagnons. Ils s'en allérent en Suisse, où les Bernois en firent mourir quelques-uns. 1537. 10. Mars.

Les Ministres eurent à soûtenir une autre Dispute contre un nommé Caroly, qui soûtenoit le Sacrifice de la Messe & la Priere des Saints: Les Magistrats de Berne ayant ouï les deux Parties à Lausanne [i], chassérent Caroly de leurs Terres. Farel composa un Formulaire de Confession, qu'on faisoit lire tous les Dimanches à S. Pierre [k]; mais ceux de Berne se plaignirent qu'il faisoit des Constitutions, qui n'étoient pas conformes aux leurs; car ils observoient encore quelques-unes des principales Fêtes, faisoient la Cene avec des Hosties, ou pain sans levain, & recevoient au Temple les filles qui épousoient toutes échevelées, ce que Farel n'approuvoit pas. Il se rendit au Colloque de Berne, où se trouvérent environ 300. Ministres de Suisse, de Strasbourg, & des lieux voisins, qui condamnérent l'opinion de l'impanation, ou de la présence corporelle du Corps de N. S. dans le pain de l'Eucharistie, que quelques-uns tenoient, & que les Lutheriens

te se tint au Couvent de Rive; elle fut fort échauffée pendant plusieurs jours. Il ne paroit pas, par les Regîtres publics, sur quel Point elle roula; Ils ne portent autre chose, si ce n'est, que le Conseil trouva à propos de faire cesser au plûtôt, ces sortes de contestations, *qui étoient beaucoup plus propres à ébranler la Foi, qu'à l'affermir.* Farel & les autres Ministres furent apellez en Conseil, pour leur défendre de plus disputer dans la suite, avec de telles gens. Le Conseil fit aussi venir devant lui *Herman* & *Benoit*, & leur dit, que leurs Dogmes ne se pouvant prouver par l'Ecriture Sainte, il les avoit jugez erronez, & qu'ils devoient s'en dédire, & en demander pardon à Dieu. Ils répondirent, qu'ils ne les retracteroient point, leur Conscience ne leur permettant pas de le faire. Sur quoi le Conseil des Deux Cent leur prononça le 19. Mars, un Arrêt de bannissement perpétuel, à eux & à tous ceux de leur suite, sous peine de la vie. La crainte d'une telle peine ne contribua pas peu à étouffer, dans sa naissance, cette Secte, qui avoit déja fait quelques progrès dans Geneve.

[i] Ce fut au mois de Mai.

[k] Trois sortes de Gens refusoient de recevoir cette Confession de Foi. Ceux qui n'avoient pas encore entierement renoncé à la *Religion Romaine*: Ceux qui étoient prévenus des sentimens des *Anabaptistes*: Et ceux qui ne vouloient pas se soumettre à la *Discipline Ecclesiastique*. Sur les remontrances que *Calvin* fit en Conseil, par lesquelles il fit voir, que des dissentions de cette nature, ne pouvoient avoir que des suites facheuses, par raport à la tranquillité de l'Etat, qui seroit partagé en deux Partis, l'un, de ceux qui auroient juré la Confession; l'autre, de ceux qui auroient refusé de le faire; le Magistrat ordonna, que ceux qui ne voudroient pas la recevoir, seroient congediez de la Ville.

[l] *Farel,*

1538. ont gardée. Calvin fit un Catechisme pour l'instruction de la Jeunesse: Cependant tous ceux qui avoient juré de vivre selon la Discipline des Protestans, n'étant pas fort obeïssans, firent du bruit au Conseil, disant qu'on les avoit fait parjurer.

Les Sindics de cette année-là étoient portez pour les Mécontens, & étoient apparemment encore Catholiques en leur ame. Calvin, Farel, & Courault, qui étoit aveugle, mais estimé sçavant, se présentérent au Conseil, pour maintenir leur confession [1]. Cela ne les appaisa pas, & sous prétexte de conserver les Libertez de la Ville, & de ce qu'ils n'avoient pas voulu se conformer à l'usage de Berne pour la Communion, ils firent prononcer un Arrêt au Conseil; par lequel il étoit commandé à ces trois Ministres de vuider la Ville
23. Avril. dans trois jours. Comme Calvin n'avoit eu aucuns gages, &

[1] *Farel, Calvin* & *Corault* se mirent en mouvement pour deux choses; L'une, au sujet de la Licence & de la Débauche qui regnoit dans la Ville, & des divisions & des haines qu'il y avoit entre les principales Familles; l'autre, à cause de certaines Céremonies qui se pratiquoient dans l'Eglise de Berne, lesquelles bien des gens s'éforçoient d'introduire dans celle de Geneve, contre l'avis de ces Ministres, qui ne les aprouvoient pas. Ceux-ci ne vouloient d'autre jour de Fête dans l'année, que le Dimanche: Ils rejettoient l'usage des Fonds baptismaux, pour l'administration du Batême, & se servoient dans la Cene du pain commun. Les Bernois, au contraire, célebroient les quatre grandes Fêtes, se servoient des Fonds baptismaux, & des Azymes, ou du pain non levé dans la Cene. Jusqu'alors l'Eglise de Geneve s'étoit assez volontiers conformée à ce que ses Pasteurs avoient voulu; mais un grand nombre de personnes ayant pris goût pour les Cérémonies pratiquées dans l'Eglise de Berne, peut-être plus par envie de contredire *Farel* & *Calvin*, qui ne les menageoient pas assez, par raport à la vie licencieuse qu'ils menoient, que par tout autre motif; ces Reformateurs, dont le plan étoit de reduire la Religion à la plus grande simplicité qu'il seroit possible, le virent avec peine. Ils continuérent de déclamer contre les vices & les vicieux: Ils en sollicitérent la punition avec beaucoup de vivacité, auprès du Magistrat, qui fit publier des défenses, contre les desordres dont ils se plaignoient, nonobstant lesquelles, le mal continuant & augmentant même, & les Libertins n'étant point reprimez, les Ministres prirent le parti, non seulement de crier dans les Chaires contre la Débauche, mais de blâmer même avec beaucoup de vehemence la conduite du Magistrat, soit à cet égard, soit aussi à l'égard de la maniere dont il administroit la justice; ce qui porta plusieurs Particuliers à se présenter en Conseil pour s'en plaindre, & le prier d'ordonner aux Ministres de ne se point mêler des affaires du Gouvernement, mais de se contenter de prêcher l'Evangile. Ce que le Conseil fit. Cependant le Ministre *Corault*, se moqua de ces défenses; il continua de blâmer en Chaire le Magistrat, & se servit d'expressions pleines de mépris & injurieuses envers les Conducteurs de

& s'étoit entretenu à ses propres fraix; il répondit à la signification qui lui en fut faite; *A la bonne heure; si nous eussions servi des hommes, nous serions mal recompensez, mais nous servons un grand Maitre, qui bien loin de ne pas recompenser ses serviteurs, leur paye ce qu'il ne leur doit pas.* Il s'en alla à Bâle & delà à Strasbourg, où étant reçû par Martin Bucer, Capito, Hedio & autres personnes de Lettres, il dressa, par la permission du Magistrat, une Eglise Françoise, & enseigna la Theologie avec des gages honnêtes. Farel se retira à Neufchâtel. 1538.

Après le départ de ces trois Ministres, celui de Jussy, Henry la Mare, refusant comme les autres de donner la Communion avec le pain sans levain, fut mis en prison. Il fut néanmoins bientôt relâché, & servit la Ville avec les autres Ministres, qui furent tirez des Villages. On les interrogea Decemb.

 au-

de la Republique. Le Conseil irrité d'une telle conduite, lui fit interdire la Chaire, & sur le refus qu'il fit de se soumettre à cet ordre, y étant même remonté d'abord après, il fut envoyé en prison.

Dès le lendemain, qui étoit le 20e. Avril, *Farel* & *Calvin* accompagnez de quelques Citoyens qui leur étoient attachez, se présentérent en Conseil, où ils se plaignirent avec beaucoup de vehemence de cet emprisonnement: Dans ce même tems, les Seigneurs de Berne agissoient fortement auprès de leurs Alliez de Geneve, pour les porter à admettre les Céremonies de l'Eglise de Berne, conformement à ce qui avoit été décidé dans un Synode qu'ils avoient convoqué depuis peu à Lausanne, qui les avoit aprouvées, & dans lequel *Farel* & *Calvin*, qui y avoient été apellez, s'étoient rencontrez. Ils écrivirent au Conseil une Lettre, par laquelle ils l'exhortoient à recevoir ces Céremonies, afin que les deux Etats fussent conformes dans le culte, & à porter *Farel* & *Calvin* à s'y soumettre. Le Conseil aprouva la resolution du Synode, & cependant, il fit voir ces Lettres à ces deux Ministres, les conjurant en même tems, de se conformer à cette Décision pour le bien & l'uniformité de l'Eglise. *Farel* & *Calvin* prierent le Conseil de suspendre le changement qu'il vouloit faire au Service Divin, jusqu'à la Fête de Pentecôte, après qu'on auroit tenu un nouveau Synode, qu'ils avoient demandé, & où celui de Lausanne leur avoit promis qu'ils seroient entendus, lequel avoit été assigné à Zurich; mais le Conseil ne trouva pas à propos de déferer à leurs prieres, au contraire, il leur fit intimer le jour même, de consentir à la pratique des Céremonies de Berne, ce qu'ils refusérent absolument de faire: Le lendemain, qui étoit le Samedi avant Pâques, le Magistrat les exhorta encore d'administrer la Communion avec du pain sans levain, conformément à la résolution du Synode de Lausanne; mais ils persistérent dans leur refus; ce qui porta le Conseil à leur défendre de monter en Chaire le jour de Pâques.

Cependant, se mettant au-dessus de cette défense, ils ne laissérent pas de prêcher chacun deux fois ce jour-là, *Farel* à St. Gervais, & *Calvin* à St. Pierre; mais ils ne distribuérent point la Sainte Cene,

1538. auparavant si c'étoit bien ou mal fait que les épousées se présentassent à la bénédiction du mariage en cheveux pendans. Ils répondirent, de peur de s'embarrasser de nouveau, qu'ils ne trouvoient pas dans la Sainte Ecriture qu'il fut mal fait. Ainsi ils furent supportez, & donnérent la Communion à Pâques suivante de pain sans levain, comme il a été depuis continué long-tems à Geneve [m].

Ceux qui avoient fait chasser les trois Ministres en triomphoient, & faisoient particulierement des railleries de Farel, portant par la Ville une Poële à frire, avec des lumignons de lampe, qu'on appelle dans le langage du païs des farêts, comme pour dire qu'ils avoient fricassé Farel. Il ne laissoit pourtant pas de leur écrire, les exhortant à une union de Doctrine; ce que faisoit aussi Calvin, dont l'une des Lettres avoit

Cene, ayant pris pour prétexte de cette conduite, les divisions qu'il y avoit parmi les Citoyens, & les débauches outrées dans lesquelles la plûpart étoient plongez: Leurs Sermons même ne roulérent que là dessus.

Le Conseil indigné de ce qui s'étoit passé, resolut de donner le congé à *Farel* & à *Calvin*, & au surplus de se conformer aux Articles du Synode de Lausanne. Cet Arrêt de bannissement fut confirmé dans le Conseil des Deux Cent, & dans l'Assemblée Génerale du Peuple, qui fut convoqué à ce sujet le 23. Avril. Ils reçûrent avec beaucoup de fermeté, l'ordre que le *Sautier* vint leur porter de la part des Conseils, de sortir de la Ville dans trois jours: Ils partirent, & furent suivis de près de leur Collegue *Corault*, qu'on tira de prison, pour le faire sortir de Geneve.

Après leur départ, le Magistrat fit relever dans les Eglises, les Pierres qui servoient pour baptiser les petits Enfans, & fit publier par la Ville à son de Trompe, que chacun eut à se conformer à ce qui avoit été arrêté par le Synode de Lausanne, à célebrer les quatre principales Fêtes de l'année, & à se servir à la Communion, d'Azymes.

Farel & *Calvin* s'en allérent d'abord à Berne, où ils justifierent leur conduite du mieux qu'ils purent. Ils se rendirent ensuite au Synode, qui de Lausanne avoit été assigné à Zurich: Après avoir informé l'Assemblée de ce qui s'étoit passé à Geneve à leur égard, ils déclarérent qu'ils ne vouloient point contester sur les Points de la Religion, qui rouleroient sur des matieres indifferentes, & même qu'ils étoient prêts d'accepter les Céremonies de l'Eglise de Berne. Cette condescendance leur fit honneur, les Seigneurs de Berne furent priez par l'Assemblée, de solliciter leur rapel dans Geneve; ce qu'ils acceptérent: Des Députez de leur part vinrent à ce sujet, accompagnez d'un Ministre de Berne, & du Reformateur *Pierre Viret*, le 22. Mai; mais ils ne purent rien obtenir, quoi-qu'ils eussent eu Audience de tous les Conseils; l'irritation & la prévention contre *Farel*, *Calvin* & *Corault*, étant si grandes, sur tout parmi le Peuple, que, bien loin de déferer aux instances des Députez de Berne, leur bannissement fut confirmé d'une voix presque unanime dans le Conseil General, le 26. du même mois.

[m] Cet usage n'a cessé qu'en l'année 1623.

n M,

avoit cette adresse. *A mes bien-aimez Freres en N. S. qui sont les reliques de la dissipation de l'Eglise de Geneve:* Par laquelle & par ce qu'il disoit à la fin de sa Lettre, il sembloit qu'il prédit la confusion où furent ses ennemis 16. mois après. A la Cene de Noël, Antoine Saunier, Maturin Cordier Regent de l'Ecole, & d'autres, ne voulant pas faire la Cene avec le pain sans levain, il leur fut fait commandement de sortir de la Ville. 1538.

L'année suivante on fit en Conseil Géneral un Edit, qui contenoit ces Articles: Que ceux qui parleroient de changer de Maitre & de Gouvernement, auroient la tête tranchée [n]. On condamna par contumace, dans une autre séance de ce Conseil, trois Députez, qui avoient fait un accord avec la Ville de Berne touchant la Seigneurie de S. Victor, qu'ils demandoient, où il y avoit d'autres Articles, qui tendoient à l'oppression de la Liberté de Geneve. De ces trois, il y en avoit deux qui avoient été Syndics de l'an 1538. & avoient fait chasser Farel & Calvin. 1539. 15. Nov.

Cette

[n] M. Spon ne raporte qu'un des Articles qui furent aprouvez par le Conseil Géneral, cependant il y en eut trois. On va donner les deux autres. Qu'aucun Citoyen, Bourgeois ou Habitant ne dût jamais rechercher la protection d'aucun Etat étranger, pour intenter quelques Procès, ou à la Communauté, ou aux Particuliers, sous peine de perdition de Corps & de Biens. Qu'il ne fût permis à aucun Citoyen de la Ville, de convenir un autre Citoyen, Bourgeois ou Habitant, devant un Tribunal étranger; mais que tous fussent obligez de porter leurs plaintes, & de former leurs demandes dans la Ville, sous peine d'être cassez de leur Bourgeoisie, du Bannissement, & de la confiscation des Biens qu'ils auroient dans Geneve.

Les Ministres, qui servoient l'Eglise de Geneve, depuis le bannissement de *Farel* & de *Calvin*, n'étant pas, à beaucoup près, du mérite de ces Grands Hommes, ceux qui avoient à cœur les interêts de l'Eglise Romaine, crurent que l'occasion seroit favorable, pour faire rentrer le *Papisme* dans cette Ville: C'est ce qu'entreprit de faire *Sadolet* Evêque de Carpentras. Ce Prélat qui avoit beaucoup d'esprit, & qui avoit été élevé par son mérite, au Cardinalat, écrivit au mois de Mars une Lettre adressée au Magistrat & au Peuple de Geneve, des plus insinuantes, pour ramener les Genevois au sein de l'Eglise Romaine. Le Conseil, sans entrer dans aucun détail des Articles que cette Lettre contenoit, se contenta de faire une réponse honnête, & de faire esperer au Cardinal qu'on lui répondroit plus amplement dans la suite: C'est ce que fit *Calvin*, à qui la Lettre du Cardinal *Sadolet* fut envoyée à Strasbourg. Il refuta avec tant d'habileté & de force, celui qui vouloit entreprendre de séduire ses anciennes Brebis, que les esperances que ce Cardinal pouvoit avoir conçûës à cet égard, furent bien-tôt évanouïes.

Ce

1540. 5. Juin. Cette condamnation fit grand bruit & excita une sédition, parce qu'ils étoient des plus apparens de la Ville, & qu'ils avoient de puissans amis. Jean Philippe, Capitaine general, qui avoit été Syndic de la même année, & outre cela lié d'amitié & de faction avec eux, parla fort haut, & fut le premier Auteur de la sédition. On se battit, & il tua un homme de sa pertuisane. Un Allemand de son parti y demeura aussi sur la place. Le Conseil donna ordre d'aller prendre Philippe, qui s'étant enfermé dans sa maison fit quelque resistance, où il y eut un homme de tué d'un coup d'Arquebuze, & se sauva à la fin par dessus les Toits. Il s'alla cacher dans l'Ecurie de la Tour-Perse, sous le foin, où ayant été découvert, il fut mené en prison. Les Syndics & le Guet l'accompagnérent, ce qui empêcha qu'il ne fut déchiré par la Populace. Sur quoi il faut remarquer l'inconstance du Peuple, & le peu de fondement qu'on doit faire sur son amitié. Il n'y avoit pas huit jours que Philippe en étoit fort respecté, & qu'il avoit plus de crédit que les quatre Syndics ensem-

Ce ne fut pas dans cette seule occasion que *Calvin* fit voir à son ancienne Eglise, qu'il ne l'avoit pas oubliée: Ayant apris que le Peuple de Geneve n'avoit pas assez de consideration pour ses Pasteurs; que leurs remontrances sur la nécessité de reprimer la Licence & la Débauche étoient peu écoutées, il écrivit à ce sujet une longue Lettre à l'Eglise de Geneve, dattée de Strasbourg le 25. Juin, par laquelle il l'exhortoit fortement à avoir pour ses Pasteurs, les égards qui sont dûs aux Ministres de l'Evangile, sans se trop arrêter à leurs qualitez personnelles. Cette Lettre est la douziéme des Lettres imprimées de *Calvin*.

Il y avoit encore cette année 1539. plusieurs personnes, soit à la Ville, soit à la Campagne, dont les sentimens étoient équivoques sur la Religion, ou plûtôt qui professoient encore en secret la Religion Romaine, du nombre desquels étoient divers anciens Prêtres, qui frequentoient dans plusieurs maisons; on resolut de faire expliquer ceux qui étoient dans le cas, pour congedier ensuite ceux qui se déclareroient pour l'ancienne Religion, la tranquillité de l'Etat & sa sûreté ne permettant pas d'y en souffrir d'autre, que celle qui avoit été établie par la Reformation Evangelique. Ils furent apellez pour cet éfet devant le Conseil, au mois de Decembre; sur la demande qu'on leur fit s'ils aprouvoient la Messe, ou s'ils la condamnoient; la plûpart répondirent, qu'ils la trouvoient mauvaise; d'autres dirent, qu'ils ne la trouvoient ni bonne ni mauvaise; d'autres, qu'ils n'avoient pas assez de savoir pour rien décider là dessus, sur tout les Savans étant autant partagez qu'ils l'étoient sur cette question; d'autres, que si le Magistrat trouvoit la Messe bonne, ils la jugeroient bonne aussi: s'il la trouvoit mauvaise, ils la condamneroient de même; d'autres enfin, du nombre de ceux qui avoient été Ecclesiastiques, dirent

ensemble, mais ce jour-là tout le monde crioit contre lui & demandoit sa mort, même ceux qui étoient à ses gages & à sa table. Il avoit formé un Parti, qui n'étoit point ami des Protestans, & qui avoit déja fait bannir la plûpart des Ministres. Les deux Syndics condamnez en étoient. On les appelloit les Artichauds, parce que cette faction en avoit pris pour se distinguer, & avoit coupé tout ce qu'ils en avoient trouvé dans les Jardins. C'étoit aussi comme un mot de guerre parmi eux: d'autres disent que le mot d'Artichaud vient par corruption de celui d'Articulans, à cause des Articles qu'ils avoient inserez dans le Traité de Berne. La Faction opposée avoit des fleurs vertes pour leur signal, avec le mot de *Farel*, qu'on entendoit crier souvent par la Ville, aussi bien que celui *d'Artichaud*. Claude Richardet, Premier Syndic de l'an 1538. un des principaux Artichauds, ayant été dans cette sédition, voulut descendre par la muraille de la Ville, mais se trouvant trop pesant, il se tua. Ce sont les maux qu'attire ordinairement la diversité des sentimens dans la Religion. Philippe fut condamné à avoir la tête tranchée, nonobstant l'intercession de ceux de Berne. Ainsi fût fort étourdie la Faction des Artichauds, par la disgrace des 1540.

 quatre

rent qu'ils avoient fait voir en se mariant, comme ils avoient fait, qu'ils étoient persuadez que la Messe étoit mauvaise.

Mais parmi ceux qui eurent à rendre raison de leur Foi, le Conseiller *Jean Balard*, marqua une franchise qui lui fit honneur. Reduit à la nécessité de s'expliquer sur ce qu'il pensoit de la Religion, il donna le raport suivant par écrit; „Si je savois, dit-il, certainement que „la *Messe* fut bonne ou mauvaise, je ne „me ferois pas presser pour le dire; mais „parce que je ne le sai pas avec certitu„de, je ne dois pas juger témérairement, „& Vos Seigneuries ne me doivent pas „conseiller de le faire. Tout ce que je „puis faire pour leur agréer, est de m'é„forcer de croire les Articles de Foi, tels „que la Ville les croit; car je ne me pi„que pas de faire secte à part; au con„traire, comme bon Compatriote, je ne „souhaite rien tant, que d'être uni à tous „égards de sentiment avec mes Conci„toyens. Si Vos Seigneuries me pressent „encore davantage, tout ce que je puis „leur dire, c'est que je crois au Saint „Esprit, & à la Sainte Eglise universelle, „& que j'ai de la *Messe* la même idée, „qu'en ont les vrais Chrêtiens. *Signé*, Jean Balard.

Cette réponse ne satisfit point le Conseil, qui lui fit dire, que puis-qu'il ne vouloit pas desaprouver la *Messe*, d'une maniere positive, il n'avoit qu'à sortir de la Ville dans dix jours. *Balard* trouvant cet Arrêt bien rude, pria le Conseil de l'adoucir; Il dit, qu'il avoit crû la

1540. Juin. quatre Syndics de l'an 1538. qui en étoient les appuis. Les trois Députez obtinrent néanmoins ensuite leur grace, par l'entremise des Bernois & de ceux de Bâle [o], moyennant une amande honorable, qu'ils firent au Conseil des Deux Cent, & une legére peine pécuniaire. Ceci fit songer à rappeller Calvin, qui étoit occupé en des Dietes de l'Empire.

Août. Sur le déclin de ces troubles on reçût des Lettres de l'Empereur CharlesQuint, dattées du 8. d'Août 1540. par lesquelles il disoit avoir entendu que ceux de Berne sollicitoient Geneve à leur prêter fidélité, ce qu'il ne croyoit pas qu'elle voulût faire, & le lui défendoit, à peine d'encourir son indignation, esperant que les Bernois à qui il en écrivoit s'en désisteroient, en ordonnant à la Ville de Geneve de demeurer en l'obeïssance de l'Empire comme Cité Imperiale, sans laisser perdre les Libertez & les Droits que ses Prédecesseurs lui avoient accordé: ce qui ne donna pas peu de joye & de consolation à cette Ville, qui n'avoit point recherché ces Lettres, non plus que celles qu'il leur avoit écrites auparavant, à la naissance son fils Philippe.

1541. Le bannissement des trois Ministres fut revoqué par le Conseil

s'expliquer suffisamment, mais qu'il étoit prêt à tenir un langage qui plairoit davantage; que, puis-que le Petit & le Grand Conseil vouloient, qu'il dit, que la *Messe* étoit mauvaise, il le disoit; mais qu'il demandoit en même tems pardon à Dieu, de ce qu'il jugeoit témérairement des choses qu'il ne connoissoit pas.

Cette seconde réponse n'étoit pas plus satisfaisante que la premiere: Mais, comme rien n'est plus éloigné de l'esprit du Christianisme, que la contrainte, & qu'il paroissoit dans cet homme là, beaucoup de bonne foi, & de crainte de déplaire à Dieu, par un jugement téméraire, non seulement, on ne le pressa pas d'avantage; mais le Conseil, après avoir revoqué le bannissement qui lui avoit été prononcé, lui dit, qu'il pouvoit reprendre sa place & ses fonctions de Conseiller, dont il avoit été comme suspendu depuis quelques jours.

[o] Ce fut par un Traité qu'on apella le *Départ de Bâle*, que ceux dont parle ici M. Spon rentrérent en grace. Celui qu'ils avoient fait avec les Seigneurs de Berne, & qui fut desavoüé, donna lieu à entrer en négociation avec ce Canton, sur la maniere dont les Terres de St. Victor & celles de Chapitre devoient être gouvernées. Cette Négociation fut longue & épineuse, pendant trois à quatre ans. Des Arbitres, pris du Canton de Bâle, se mêlerent d'accommoder les difficultez qu'il y avoit entre les Villes de Berne & de Geneve, & enfin les terminérent: Le Traité conclu fut approuvé & ratifié dans cette derniere Ville, par le Conseil Géneral du Peuple, le 19. Fevrier 1544.

p Le

Conseil General p, & il fut déclaré qu'ils pourroient rentrer dans la Ville, quand il leur plairoit. Bien-tôt après on défendit les Danses & les Chansons profanes. On commença à parler d'établir un Consistoire. Calvin fut redemandé par l'entremise de ceux de Zurich à ceux de Strasbourg, qui firent difficulté de le laisser aller. Lui même voyant le progrès qu'il y faisoit, n'y vouloit pas consentir. Bucer le menaça du Jugement de Dieu, s'il n'obeïssoit à cette vocation, lui mettant devant les yeux l'exemple de Jonas, qui refusoit d'aller prêcher aux Ninivites: de sorte qu'à la fin il fut accordé aux prieres instantes de ceux de Geneve, & il y revint, après un voyage qu'il fit à Ratisbonne. Il se montra d'abord infatigable. Il prêchoit d'ordinaire tous les quinze jours, une semaine toute entiere; faisoit des Leçons de Theologie trois fois la semaine, se trouvoit au Consistoire les jours établis pour cela, faisoit tous les Vendredis des Remontrances & des Discours à la Congregation, & répondoit à quantité de Lettres de Science & de Controverse, qu'on lui écri-

1541. 1. Mai.

13. Sept.

p Le bannissement de *Calvin* ayant été en partie l'ouvrage de *Jean Philippe*, & de ceux de sa faction, aussi-tôt que ce Parti fut dissipé, on pensa sérieusement dans Geneve à le rapeller. *Ami Perrin* fut envoyé à Strasbourg, vers le milieu de l'année 1540., avec ordre de mettre tout en œuvre auprès de *Calvin*, pour le porter à venir reprendre la conduite de son ancien Troupeau. Il ne le trouva pas; *Calvin* étoit à la Diette de Wormes, où ayant apris ce que l'Eglise de Geneve souhaitoit de lui, il ne donna d'abord aucune réponse positive, s'étant contenté d'indiquer à cette Eglise, *Pierre Viret*, qui exerçoit son Ministère à Lausanne, lequel les Genevois obtinrent, en effet par emprunt, des Seigneurs de Berne, pour tenir pendant quelque tems la place des Ministres successeurs de *Calvin*; lesquels, chagrins du peu de cas que l'Eglise de Geneve faisoit de leurs personnes, l'avoient presque tous quittée. *Farel*, *Viret*, & *Jaques Bernard*, qui étoit le principal des Ministres qui étoient restez dans Geneve, écrivirent ensuite à *Calvin*, des Lettres très pressantes, pour le porter à revenir; mais il ne pût se déterminer sitôt à prendre ce parti. Le Conseil General revoqua son bannissement, le premier de Mai 1541., comme le dit M. Spon; & afin qu'il n'eut aucun prétexte de refuser ce qu'on souhaitoit de lui, on le demanda aux Magistrats de Strasbourg; on employa même pour l'obtenir, l'intercession des Cantons de Zurich & de Bâle, après avoir fait agir auprès d'eux à ce sujet, les Pasteurs de ces deux Villes, de même que ceux de Strasbourg, auprès des Seigneurs de cette Ville là. Les Lettres circulaires qui furent écrites là-dessus aux Magistrats, & aux Pasteurs de Zurich, de Bâle & de Strasbourg, font beaucoup d'honneur à Calvin: Elles produisirent leur effet; Calvin se mit en chemin, & arriva à Geneve au commencement du mois de Septembre suivant.

q Aussi-

1541. écrivoit de toutes parts. Il établit alors les Catechismes, dont
21. Nov. il avoit composé le formulaire. Il dressa cette Police Ecclesiastique [q], la Liturgie & les Prieres publiques, qui furent depuis toûjours suivies: ensuite dequoi se vinrent refugier à Geneve, pour la Religion, plusieurs François.

1542. La Peste étant survenuë à Geneve, on mit les malades à l'Hôpital de Plein-Palais, & on y voulut envoyer un des Ministres, pour leur consolation. Quelques-uns firent refus d'y aller, ce que voyant Calvin & Castalion, ils vinrent s'offrir
1543. de le faire; mais le Conseil ne voulut pas que le premier y allât, pour les services qu'il rèndoit à la Ville & à l'Eglise. Pierre Blanchet y fut nommé & y mourut.

Calvin alla en suite à Strasbourg, pour disputer contre Caroly, qui avoit été auparavant Ministre à Lausanne, où ayant été condamné de ce qu'il y prêchoit la Messe & la Priere des Saints, il s'en étoit fui, & après avoir tâché de se raccommoder avec les Bernois, il fit derechef sa renonciation à Strasbourg: mais il avoit tourné casaque pour la seconde fois, s'étant opposé à Farel, qui avoit prêché à Mets. De là, il s'étoit rendu à Strasbourg, où il ne voulut pas disputer avec Calvin. La mort finit son inconstance; & le punit de sa legereté; car il mourut à Rome dans un Hôpital.

1544. L'Evêque Pierre de la Baume étant mort dans la Franche-Comté,

[q] Aussi-tôt que *Calvin* fut à Geneve, il fit sentir au Magistrat la nécessité qu'il y avoit d'établir une bonne Police Ecclesiastique, & de faire là-dessus des Ordonnances. Le Conseil aprouva sa pensée, & le chargea, avec quelques autres Commissaires, de travailler à leur compilation. Cet ouvrage fut en état d'être présenté au Peuple, pour avoir son approbation, le 20. Novembre. Dans le même tems, le Magistrat pensa à rediger en un Corps, toutes les Loix qui regardoient le Gouvernement de l'Etat, & qui avoient été faites en differentes occasions, à y en ajoûter de nouvelles, & à abroger celles qui étoient depuis longtems hors d'usage, & qui ne convenoient point à la situation où se trouvoit alors la Republique, sur tout depuis l'établissement de la Reformation. *Calvin* fut un de ceux à qui la commission fut donnée, de travailler à cet Ouvrage, qui ne fut amené à sa perfection qu'au commencement de l'année 1543. Ce Corps de Loix ou d'*Edits Politiques*, fut lû & aprouvé dans tous les Conseils, & a servi de tablature pour le Gouvernement, jusqu'à l'année 1568., qu'il fut revû de nouveau, comme on le dira dans la suite.

r Casta-

Comté, Auberive lui fut substitué par le Pape. Il porta le nom d'Evêque de Geneve, & fit sa résidence à Anneci. 1544.

En ce tems-là Sebastien Castalion, de Châtillon en Bresse, Regent du College, qui avoit quelquefois prêché, proposa & agita certaines questions de Theologie. Il reprenoit le Cantique de Salomon comme profane & impudique, & n'approuvoit pas l'interprétation des Ministres, touchant la décente de Jesus-Christ aux Enfers, dont étant repris dans une Congregation, il accusa les Ministres d'orgueil, d'impatience & d'autres vices: ce que le Conseil ayant desaprouvé, il fut déposé, & se retira à Bâle. Il y forgea d'autres erreurs, & fit une Traduction Latine, & une Françoise de la Bible, où il en fit glisser une partie, & un autre livre intitulé, *Theologia Germanica*, & un Traité du vieil & du nouvel homme [r].

La Peste commença de se faire sentir, ayant été communiquée par des Soldats Suisses, qui alloient en Italie au service du Roi de France. Un nommé Lentilles, qui avoit été serviteur de l'Hôpitalier, du tems de Caddoz, commença à pratiquer ce qu'il avoit appris de lui, mettant la Peste par tout où il pouvoit, avec des linges qui avoient touché les charbons des pestiferez. Il avoit gagné presque toutes les femmes qui nettoyoient & parfumoient les meubles des pestiferés. Elles avoient mis à la peste le sobriquet de la *Clauda*, & elles se réjouïssoient quand elle s'augmentoit. Lors qu'elles venoient à se rencontrer, elles se demandoient; Comment se porte la Claude. La réponse étoit, elle ne vaut rien, elle est toute endormie; ou s'il y avoit quelque maison nouvellement attaquée, elles disoient, elle se porte bien, elle fait grand chere en un tel lieu. Un nommé Bernard Tal- 1545.

 lent,

[r] *Castalion* n'est point Auteur du *Theologia Germanica*; il en est seulement le Traducteur. Le *Traité du Vieil & du Nouvel Homme*, n'est point un Ouvrage different de ce premier, mais le même, que *Castalion* traduisit en François, après avoir donné sa Traduction Latine, sous le nom de *Johannes Theophilus*. Au reste, le *Theologia Germanica* est communément attribué à *Jean Taulere*; l'Original est en Allemand.

f Ce

1545. lent, complice de Lentilles, fut saisi par le Baillif de Thonon, à qui il avoüa tout. Il envoya à Geneve une copie de sa confession. Ils saisirent Lentilles & l'examinérent, mais il ne voulut rien avoüer, quelque tourment qu'on lui fit souffrir. On l'envoya à Thonon pour être confronté à son Complice, qui lui soutint le crime; il ne laissa pas de le nier, malgré la question qu'on lui donna, jusques-là qu'il eut l'épaule cassée, dont étant mis à bas & dans le lit, il mourut quelques heures après, sans dire autre chose, si ce n'est, que si on vouloit tout nettoyer, on se saisit de tous ceux qui servoient l'Hôpital. Ce qui fut fait, & la plûpart ayant tout avoüé, furent brûlez tout vifs au nombre de 7. hommes & de 24. femmes. Ils déclarérent que Lentilles les avoit fait obliger par des sermens exécrables d'exécuter leurs mauvais desseins, d'engraisser les portes & de multiplier la Peste, jusqu'à ce que ceux de Geneve fussent reduits à telle extrêmité, qu'on les pût nourrir d'une coupe de bled. On auroit eu de la peine à se persuader, qu'un si grand nombre de personnes eussent consenti à une si détestable méchanceté, si elles n'avoient fait la même confession, sans sçavoir rien l'une de l'autre. Le Chirurgien & deux autres furent tenaillez & écartelez; & ce qui est de plus étonnant, on en surprit quelques uns sur le fait, au même tems qu'on menoit leurs compagnons au supplice. Après cela, la Peste cessa peu à peu vers la Toussaints, y étant mort 2000. personnes.

1546. Les divisions des Citoyens, qui sont une autre espece de contagion non moins dangereuse, suivirent celle-ci. Les libertins ne vouloient point souffrir qu'on leur ôtât les Jeux, les Cabarets, & autres lieux de débauche [f], & les Ministres y insis-

[f] Ce que M. Spon dit ici des Libertins, mérite d'être un peu plus étendu, & donnera lieu à des observations, & à raporter quelques faits Historiques, dont l'Auteur ne dit mot, quoi-qu'ils soient cependant dignes de la curiosité des Lecteurs. La Religion n'avoit pas besoin de Reformation, seulement par raport au Culte & aux Sentimens; mais elle en avoit aussi besoin à l'égard des Mœurs. S'il est mal-aisé de faire renoncer tout un Peuple aux préjugez de l'enfance, au premier égard, il est bien plus difficile de corriger

insistoient fortement dans la Chaire & dans le Conseil, menaçant 1546.

corriger les mœurs dereglées de gens accoûtumez à mener une vie licencieuse. C'est aussi ce que *Calvin* éprouva. Pour le mieux comprendre, il est nécessaire de remonter un peu plus haut, & de raporter ici quelques uns des traits les plus marquez, sur la corruption des mœurs dans Geneve, avant la Reformation.

Il est certain que la licence étoit alors très-grande, & parmi le Clergé, & parmi le Peuple, ce qui paroit par divers endroits, & en particulier, parce que l'on toleroit publiquement les Lieux infames, à l'égard desquels l'on ne prenoit d'autres précautions, si ce n'est d'obliger les Femmes qui se prostituoient, de demeurer toutes dans un quartier, qui leur étoit assigné à une des extrêmitez de la Ville: Pour les y retenir, on établissoit une Surveillante, qu'on apelloit la *Reine du Bordel*. On lit ces paroles dans le Regître du 10. de Mars 1504. † *Regina Bordelli die Martis proximâ eligatur:* Ce qui fut en effet exécuté. Le Regître du 14. de ce même Mois en parle de cette maniere; *Fuit creata Regina Meretricum, quâ juravit in formâ, sub conditionibus in capitulis exaratis.* La principale de ces conditions étoit, que la Reine empêchât que les Femmes de mauvaise vie ne logeassent ailleurs, & ne se répandissent dans les Ruës honnêtes, *in vicis honestis:* Ce qui paroit par le Regître de l'an 1520. Le Prieur de St. Victor avoit déja prié le Magistrat, dès l'année 1428., qu'on choisit un autre lieu, parce que le Quartier, ou la Ruë de ces Femmes là, étoit près d'une des Portes de la Ville, qui conduisoit au Fauxbourg où étoit son Couvent. *Dominus Prior Sancti Victoris associatus suis certis Monachis, verbo & in scriptis, suplicavit pro lupanari removendo à dictâ portâ; Cui fuit responsum, quod fuit positum cum déliberatione magnâ, ut in loco magis apto, & minùs dampnali quod potuit reperiri.* Les autres endroits de la Ville, nonobstant ces précautions, ne laissoient pas d'être remplis de prostituées; ceux qui tenoient des Etuves, ou des Bains chauds, les logeant chez eux, ce qui leur fut défendu par le Conseil, le 30. Avril 1534. *Fuit arrestatum quòd defendatur hospitibus stubarum hujus Civitatis, ne ab inde audeant putanas hospitari, imò & eas quas habent, abire faciant, & inde fiant, cridæ * quod Putanæ debeant se in loco solito retrahere.*

† Les Regîtres publics étoient tenus dans ces tems là en Latin; ce ne fut qu'en 1536. qu'on commença à les écrire en François.

* Publications.

Il suit de ce qu'on vient de dire, que non seulement long-tems avant la Reformation; mais que l'année même qui la préceda, les Maisons de prostitution étoient tolerées dans Geneve: De sorte qu'il n'est pas surprenant que quelques années après, il y eut encore plusieurs débauchez dans cette Ville, qui avoient conservé les mauvaises habitudes qu'ils avoient contractées, à l'occasion du desordre qui y avoit toûjours régné, & auquel ils avoient eu part, dès le commencement de leur jeunesse. *Calvin* s'étant proposé de corriger les mœurs de ces gens-là, ils s'en plaignirent, comme s'il eût voulu leur imposer un joug insuportable: Ils formérent un Parti d'autant plus considerable, qu'il y entroit des anciens Citoyens des plus zèlez pour la Patrie, & de ceux qui avoient été des prémiers à embrasser la Reformation, par raport aux Dogmes, dont quelques uns même occupoient les Emplois publics les plus considerables; ce qui étoit d'un très mauvais exemple parmi la Bourgeoisie. Les Ministres ne les pouvant ramener par des exhortations particulieres, employoient les censures publiques, & ne relâchoient rien à leur égard, de la sévérité des Loix Ecclesiastiques, quand ils tomboient dans quelque faute scandaleuse, en les apellant au Consistoire, où ils leur faisoient faire reparation de leur faute: Ce que les *Libertins*, car c'est le nom qui fut donné à cette Cabale, ne pouvant souffrir, il se récriérent hautement contre l'établissement du Consistoire, disant, que c'étoit remettre sur pied la Jurisdiction Ecclesiastique de l'Eglise Romaine, & retomber dans les inconveniens du Papisme, quoi-que pour composer ce Tribunal, on eut joint aux Pasteurs de l'Eglise, douze Anciens Laïques.

1548. naçant les débauchez de la suspension & de l'excommunication. Un des Conseillers accusa Calvin d'avoir enseigné depuis

ques. *Jaques Gruet*, qui étoit un des principaux supôts de la Cabale, irrité de ce que quelques uns de ses compagnons de débauche avoient été obligez de faire reparation de leur mauvaise vie, en Consistoire, genoux en terre, & se plaignant que lui même avoit été apostrophé en Chaire, *Calvin* l'ayant traité dans un Sermon, de chien & de goinfre, resolut de s'en venger. On trouva le 27. Juin 1547. un Libelle affiché à la Chaire du Prédicateur, dans le Temple de St. Pierre, par lequel on disoit aux Ministres; *Qu'on ne veut pas avoir tant de maîtres, qu'ils avoient jusques alors assez censuré, que des Prêtres reniez comme eux, n'avoient que faire de désoler ainsi le monde; que quand l'on a long-tems enduré, à la fin l'on se revenche; que s'ils continuent, on les mettra en tel lieu, qu'ils maudiront l'heure qu'ils sont sortis de leur Moinerie, & qu'ils prennent garde qu'on ne leur en fasse autant qu'à M. Verle de Fribourg* †. Sur le soupçon qu'on eut, que *Gruet* étoit l'Auteur de ce Libelle, le Magistrat le fit mettre en prison. Pressé par les Juges, il avoüa enfin, ce dont il étoit accusé, & qu'il avoit affiché cet Ecrit, dont il étoit l'Auteur, pour faire peur aux Ministres, & les empêcher de crier comme ils faisoient, contre les divertissemens & la débauche. Sa conduite précedente fut examinée de plus près: Tous ses Papiers ayant été saisis, on trouva une Lettre qu'il écrivoit à un nommé *Pierre De Bourg*, le 10. Fevrier 1547. par laquelle, en parlant de *Calvin*, qu'il appelle l'Evêque *Asculaneus*, il dit, qu'*il est un grand hypocrite, qu'il se veut faire adorer, ôtant la dignité de nôtre St. Pere le Pape; qu'il a une telle audace, qu'il dit, qu'il fera trembler les Rois & les Empereurs*. On découvrit deux autres Ecrits, dans l'un desquels il traitoit le même, d'homme ambitieux, fier, orgueilleux & opiniâtre. Et dans l'autre, qui étoit encore plus mordant, il vouloit faire passer *Calvin*, pour un homme qui prétendoit avoir des inspirations Divines, & lui conseilloit, en renonçant à la Religion Chrêtienne, contre laquelle il lance les traits les plus piquans, de se faire Chef d'une nouvelle Religion. On en trouva encore un autre, qui tendoit à exciter le Peuple à secoüer le joug de la Discipline Ecclesiastique & du Consistoire, & à se mettre sur un pied à vivre impunément dans la débauche & le libertinage, en prenant des mesures pour empêcher l'emprisonnement & la punition des débauchez. Enfin, on en découvrit un en Latin, qui contenoit une feuille écrite des deux côtez, dans lequel il débite ses maximes les plus favorites. Il dit, que le Monde est éternel; que Moïse n'a point pû savoir certainement, tout ce qu'il raconte touchant la Création; qu'il n'y a ni Paradis, ni Enfer; mais que tout meurt dans l'homme avec le corps; que la Religion Chrêtienne est une Fable; que les Loix Divines & humaines, depuis le commencement du Monde, n'avoient de fondement que dans le caprice des hommes, &c. *Calvin* caractérise cet Ecrit de cette maniere, dans une Lettre à *Viret*: *Paginæ duæ compositæ latinâ linguâ ubi ridetur Scriptura tota, laceratur Christus, immortalitas animæ vocatur somnium & fabula, denique tota Religio convellitur.*

Pour tous ces Articles, & pour avoir écrit à un particulier, qui avoit des habitudes à la Cour d'un Prince, afin de le porter à écrire des Lettres menaçantes à la Seigneurie de Geneve, sur ce que *Calvin*, à ce qu'il prétendoit, parloit mal des Puissances dans ses Sermons; le Magistrat procédant au Jugement de *Gruet*, le condamna à avoir la tête tranchée. On voit assez par ce qui vient d'être dit, que cet homme là n'avoit point de Religion: Ce qui parut encore par un Ecrit dont il étoit Auteur, & qui ne fut trouvé qu'après sa mort, au mois d'Avril de l'an 1550. en nettoyant le Galetas de sa Maison. Cet Ecrit contenoit 26. pages, & n'étoit qu'un tissu de railleries contre la Religion. *Calvin*, à qui il fut communiqué pour en avoir son senti-

† *Voyez ci-dessus*, pag. 226.

1548.

puis 7. ans une fausse Doctrine [t]: mais le Conseil le mit lui-même en prison, sans que Calvin l'eût sollicité, & lui fit faire amande honorable la Torche au poing par la Ville. Un serviteur de Viret, ayant pris une Lettre de Calvin à son maître, l'alla porter aux Syndics, qui l'ayant lûë s'en formalisérent contre Calvin, estimant qu'ils avoient alors juste prise contre lui, parce qu'il écrivoit dans cette Lettre, que ceux de Geneve, vouloient gouverner sans Dieu, & qu'il avoit à resister à l'hypocrisie. Etant donc appellé pour répondre devant eux, il leur représenta la justice de sa plainte, par l'exemple des débauchez, & de ceux qui méprisoient la Parole de Dieu, & qui s'obstinoient contre leurs remontrances. Il partit ensuite en même tems que Farel de Neufchâtel, pour se rendre à Zurich à un Colloque des Ministres de Suisse & des Grisons, dont les Articles ont été imprimez. A son retour, il mit en lumiere ses Commentaires sur l'Epître de S. Paul à Tite, qu'il dédia à Farel & à Viret, pour la grande amitié & union qui étoit entr'eux.

O o Ga-

sentiment, en parle de cette maniere : Il dit; *Que cet Ecrit contenoit plusieurs blasphêmes si execrables, qu'il n'y a creature humaine qui ne doive trembler à les ouïr; comme en géneral de se moquer de toute la Chrêtienté, de nôtre Seigneur Jesus-Christ Fils de Dieu & le Roi de Gloire: Et non seulement se déborde ainsi vilainement contre nôtre Sainte & Sacrée Religion Chrêtienne; mais aussi, renonce & abolit toute Religion & Divinité; disant, que Dieu n'est rien, faisant les hommes semblables aux bêtes brutes, niant la vie éternelle, & dégorgeant telles exécrations, dont les cheveux doivent dresser à la tête à tous, & qui sont infections si puantes, qu'elles peuvent rendre tout un Païs maudit. Tellement que toutes gens ayant conscience, doivent requerir pardon à Dieu, de ce que son nom a été ainsi blasphemé entr'eux.*

Après que le Magistrat eut fait conster par Expert, que l'Ecrit étoit de la main de *Gruet*, il lui fit faire son Procès, qui fut lû solemnellement de dessus le Tribunal, de même que la Sentence, par laquelle l'Ecrit étoit condamné à être brûlé par la main du Bourreau, devant la Maison de *Gruet*. Et portoit de plus, qu'*il étoit plein de détestables blasphêmes contre Dieu, Jesus-Christ son Fils nôtre Sauveur, & le S. Esprit, les Patriarches, les Prophêtes, les Disciples, les Apôtres & Evangelistes, la glorieuse Vierge Marie, contre toutes les Saintes Ecritures & la Religion Chrêtienne.*

Quelques Savans ont conjecturé que cet Ecrit est le projet du prétendu Traité de *Tribus Impostoribus*, ou peut-être le Traité même.

[t] Ce Conseiller s'apelloit *Pierre Ameaux*. Il avoit parlé avec beaucoup d'indiscretion de la Doctrine de *Calvin*. M. Spon se trompe, quand il rapporte son affaire à l'an 1548. Elle se passa plus d'une année avant celle de *Gruet*, la Sentence contre *Ameaux* lui ayant été prononcée le 8. Avril 1546.

a Ce

1550. Galeace Caracciole Marquis de Vico dans le Royaume de Naples, où il avoit laissé ses Biens & sa Famille, vint se retirer à Geneve pour la Religion [u]. Avant qu'il y arrivât, quelques-uns semerent le bruit que c'étoit un espion: mais sa conversation & ses manieres honnêtes, convainquirent assez du contraire. Bolsec Carme defroqué, qui y étoit aussi venu en apparence pour le même dessein, s'y érigea d'abord en Medecin & en Theologien.

1551. 16. Octob. Il prit un jour la parole, après la Prédication, en pleine Assemblée, & chargea les Protestans de faire Dieu auteur du péché, & coupable de la condamnation des méchans, comme si Dieu eût été un Jupiter ou un Tyran, ajoutant qu'on vouloit faire bouclier de quelques Passages de S. Augustin; mais que ni lui ni les autres anciens Docteurs de l'Eglise n'avoient point été dans ce sentiment, dont il exhortoit de se garder, comme d'une nouvelle & pernicieuse doctrine, qu'il disoit être venuë de Laurent Valle. Calvin étant arrivé dans l'Assemblée pendant le discours de Bolsec, il l'écouta sans l'interrompre & sans se faire voir. Après qu'il eut tout dit, il se présenta, & lui répondit de point en point

[u] Ce fut au mois de Juin de l'année 1551. que *Galeace Caracciolo* arriva à Geneve: Sa vie exemplaire lui attira l'estime publique. Eloigné des affaires & de toutes sortes d'intrigues, il n'avoit de liaison qu'avec des personnes pieuses, entre lesquelles *Calvin* fut celui avec qui il entretint le commerce le plus étroit. Après quatre ans de séjour, le Magistrat l'honnora de la Bourgeoisie. Il fut fait ensuite Conseiller du Conseil des Deux Cent & de celui des Soixante: Il mourut le 7. Mai de l'année 1586. à l'âge de soixante & neuf ans.

Quelques mois après l'arrivée de *Galeace Caracciolo* à Geneve, l'on y établit d'une maniere fixe, une Eglise Italienne; On avoit déja permis dès l'année 1542. à ceux de cette Nation, de faire des exercices en leur langue, dans la Chapelle du Cardinal d'Ostie, qui est aujourd'hui l'Auditoire de Philosophie: Un nommé *Bernardin de Sesvaz* en fut le premier Ministre. Il y eut quelque interruption à ces premiers Exercices: Mais le nombre des Refugiez d'Italie, pour cause de Religion, ayant augmenté considerablement en 1551., ceux de cette Nation prierent le Magistrat de leur permettre d'avoir un Pasteur, qui leur prêchât en leur langue; lequel ils se choisiroient, sous l'aprobation du Conseil, & après qu'il auroit été examiné par la Compagnie des Ministres, & qu'ils payeroient de leurs deniers; ce qui leur fut accordé. On leur assigna en même tems le Temple de la Magdeleine pour leurs Assemblées. Celui qu'ils élurent alors, pour leur Pasteur, fut *Maximilien de Martinengue*, comme le dit plus bas M. Spon. *Roset* dit, qu'il étoit frere des Comtes de Martinengue, & qu'il avoit beaucoup de savoir & de pieté. *Galeace Caracciolo* l'avoit procuré à cette Eglise naissante.

x L'as-

1551.

point l'espace d'une bonne heure, & outre une infinité de Passages de l'Ecriture Sainte qu'il allegua, il en cita tant de S. Augustin, qu'il sembloit qu'il les eût étudiez tout le jour, ce que chacun admira. Il ajoûta pour conclusion; *Et plût à Dieu que celui qui a voulu citer S. Augustin, en eut vû quelque chose de plus que la couverture.* Farel qui étoit alors venu faire un tour à Geneve, fit une remontrance succinte pour confirmer le même que Calvin, & pour montrer que c'étoit à tort qu'on leur imputoit cette erreur. Bolsec n'en fut pas quitte pour cela, car un des Seigneurs en étant averti le fit mettre en prison, où Calvin tâcha de le convaincre de bouche & par écrit. Ensuite de quoi, après les avis des Eglises de Suisse, il fut banni de la Ville, & par trois fois des Terres de Berne x. On dit que dix ans après, Il se retracta en plein Synode à Orleans; ce qui faisoit croire qu'il s'en

x L'affaire de *Bolsec* se passa de la maniere suivante. *Saint André* Pasteur de l'Eglise de Jussy, prêchant un jour de Congregation dans le Temple de S. Pierre *; & n'ayant pas traité la matiere de la Prédestination au gré de *Bolsec*, qui étoit présent; celui-ci, le Sermon fini, prit la parole, & soutint que c'étoit un sentiment faux, pernicieux & dangereux, de dire que Dieu a déterminé dans son Conseil éternel, qui sont ceux qu'il veut sauver, & qui sont ceux qu'il veut damner: Qu'en disant, que Dieu a prédestiné à la vie ou à la mort éternelle, ceux qu'il a voulu, on le fait Auteur du mal; Qu'on donnoit aussi par là occasion aux Méchans d'accuser la Divinité, de leur damnation; puis-qu'ils pouvoient dire, qu'y ayant été prédestinez par un Dieu Tout-puissant, il ne dépendoit pas d'eux de l'éviter. Il finit son discours par une exhortation qu'il fit au Peuple, de se garder d'une Doctrine si fausse & si scandaleuse.

* *Le Sermon de ce jour-là, qui est le Vendredi, est encore aujourdhui exposé à la censure particuliere des Ministres, dans leur Corps; mais lors de celui dont il s'agit, il l'étoit à la censure publique dans le Temple; de sorte qu'il étoit libre à tous les Auditeurs de proposer, après le Sermon, au Ministre qui avoit prêché, leurs doutes ou difficultez.*

Après que *Calvin* eut pris la parole, pour refuter le Discours de *Bolsec*, de la maniere que M. Spon le raconte, un Auditeur de la Justice inferieure, qui avoit été présent à cette Scene, irrité contre *Bolsec*, qui sans doute avoit mal menagé ses termes, en parlant contre la Doctrine reçûë, le fit mettre en prison: Quand il y fut, les Ministres lui proposérent par écrit, dix-sept Articles sur la matiere qui avoit fait le sujet de la Dispute, pour y répondre: Ces Articles étoient signez par les Ministres, tant de la Ville que de la Campagne, dont voici les noms; *Jean Calvin, Abel Prupin, Nicolas des Gallars, François Bourgoing, Reymond Chauvet, Michel Cop, Jean Fabri, Jaques Bernard, Philippe de Eclesia, Malisié, Jean Peirier, Saint André, & Jean Baldin.*

Bolsec répondit à chacun de ces Articles. Les Ministres repliquérent. *Bolsec* persista dans ses sentimens, & proposa aussi à son tour des Questions par écrit à *Calvin*, auxquelles celui-ci répondit suivant son systême: Cette Dispute fut suivie d'une autre de vive voix dans les prisons, pendant deux jours consecutifs, en présence du Magistrat, devant lequel comparurent *Bolsec* d'un côté, & *Calvin* avec ses Collegues de l'autre. Les Actes en furent redigez par écrit, & envoyez, à la priere des Ministres, aux Eglises de *Zurich*, de *Berne*, & de *Bâle*, pour avoir leur sentiment sur cette affaire, avant que

1552. s'en tiendroit là; mais au lieu de cela, il composa un Livre de la vie de Calvin, où il maltraite fort sa réputation: Ceci fit mettre au jour à Calvin son Livre de la Prédestination & de la Providence de Dieu, que les Magistrats de Berne ne voulurent ni approuver, ni desapprouver, défendant sagement à leurs Ministres de prêcher au peuple des matieres si relevées. Troillet, qui avoit été Hermite, censuroit aussi ouvertement le Livre de Calvin de l'Institution Chrétienne. Le Conseil lui imposa silence; mais cela n'empêcha pas qu'il n'y eut souvent du bruit sur ce point, & des plaintes de la Jeunesse, qui accusoient Calvin d'orgueil & de trop de rigueur.

Sur

que le Magistrat en portât un Jugement définitif.

En attendant leur réponse, le Conseil avoit ordonné que *Bolsec* seroit élargi des prisons, à condition de ne point dogmatiser, & sous caution; mais n'en ayant point trouvé, il se vit dans la nécessité d'y rester assez long-tems. Les Réponses de Zurich, Berne, & Bâle étant arrivées, elles furent communiquées à *Bolsec*, qui répondit, qu'il souscrivoit volontiers, & qu'il aquiesçoit de tout son cœur, à ce qu'elles contenoient. Elles étoient les unes & les autres dans le sens de celle de Berne, dans laquelle les Pasteurs de l'Eglise de cette Ville, s'expriment sur le sujet dont il s'agit, avec une retenuë, & une sagesse qui leur fait beaucoup d'honneur. On en pourra juger par quelques traits qui ont paru si beaux, qu'on a cru faire plaisir aux Lecteurs de les transcrire ici mot à mot. „Illud tamen etiam atque etiam videndum esse sentimus, *disent-ils*, ne quid „severius statuatur in errantes, ne dum „dogmatum puritatem immoderatiùs vindicamus, à regulâ Spiritus Christi deficiamus; hoc est Charitatem fraternam „unde Discipuli Christi censemur, ad sinistram declinantes, transgrediamur; Amica Christo veritas, sed amicæ quoque sunt Christo ovium ipsius animæ, „non modò in veritate sine offensione „ambulantes, sed & per devia errantes, „imò harum curam juxtà parabolam Evangelicam impensiorem, optimus Pastor gerit; Scitis hoc ipsi, non docemus „ignorantes, sed admonemus scientes; „Sic comparati plerumque sumus, ut „dum summo studio veritatem doctrinæ „Christi tuemur, id quod in hujusmodi „dogmatum dissidiis usu venire solet, „minùs observemus, quid spiritus charitatis ac Christianæ mansuetudinis requirat, sed fervore ac studio retinendæ veritatis, in diversum ab eo quod „Christi Discipulos decet abripiamur, „quasi studium servandæ charitatis, cum „zelo veritatis consistere nequeat; cùm „utriusque conjunctio ex ipsissimo Christi „spiritu nascatur; quo, ut nihil est à „mendacio alienius, ita nihil est & charitati atque mansuetudini addictius. Laudamus in vobis retinendæ veritatis studium. ---- Simul tamen obsecramus ut „cogitetis, quàm sit proclive ad errandum hominis ingenium, rursùs quàm „sit generosum; ideóque facilius in ordinem mansuetudine spiritus reducatur, „quàm severitate trahatur: Et ut ad causam veniamus, de quâ inter vos & „Hieronymum orta est contentio, clam „vobis non est, quàm multis illa bonis „viris negotium fecerit, de quibus aliàs „non adeò malè sentiri potest. ---- Est „nobis ille prorsùs ignotus; sunt tamen „qui prædicant, eum non esse virum „adeò malum. Optaremus & vobis & „illi, ut per Spiritum Christi verâ & sententiarum & affectuum consensione conjunge-

Sur ces entrefaites Michel Servet Espagnol, qui s'étoit sauvé des prisons de Vienne, vint à Geneve, où il commença à dogmatiser [y]. Il avoit composé un Livre intitulé; *Christianismi* 1553. Août.

"jungeremini. ---- Orandus est Dominus "qui solus aperit mentes mortalium, ut "& vobis animum det lucrifaciendis er- "rantibus indesinenter deditum, & illius "mentem ad id instituti reddat accom- "modam, quo uno corde & Spiritu, glo- "riam gratiæ ipsius ad multorum ædifi- "cationem deprædicetis: Quæ scripsimus "boni consulite. *Ministri Verbi & Pro- "fessores Ecclesiæ* BERNENSIS.

Il semble qu'une Lettre de ce caractère, & qui ne respiroit que la tolerance, auroit dû adoucir dans Geneve, les esprits à l'égard de *Bolsec*; mais celui-ci n'ayant point voulu revenir de ses sentimens, les Ministres vinrent enfin à bout, par leurs représentations au Magistrat, de faire prononcer contre lui, de dessus le Tribunal, une Sentence de Bannissement perpetuel de la Ville & des Terres, à peine du foüet.

y Servet étoit de Villeneuve dans le Royaume d'Arragon: Il s'étoit, dès sa jeunesse, beaucoup apliqué à l'étude de l'Ecriture Sainte, & à celle de la Theologie, quoi-que dans la suite il embrassa la profession de Medecin; de sorte qu'à l'âge de 20. ans, il se trouva en état de publier divers Traitez qu'il avoit fait sur des matieres Theologiques, & en particulier celui qui avoit pour titre; *De Trinitatis erroribus*. Après avoir beaucoup voyagé, il se fixa à Vienne en Dauphiné, où il exerça la Medecine pendant dix à douze ans, & y fit imprimer en 1552. un Livre qui avoit pour titre, *Christianismi restitutio*, & qui étoit rempli des mêmes sentimens, que celui *De Trinitatis erroribus*, à quelques changemens près. Il avoit condamné auparavant, dans quelques autres petits Ouvrages, les sentimens de *Calvin*, sur divers Points de Theologie: Celui-ci le regardant comme un Hérétique des plus dangereux, fit donner des avis sur son compte, au Magistrat de Vienne, comme d'un homme qui renversoit les Fondemens du Christianisme. Sur ces avis, *Servet* fut mis en prison, subit deux Interrogatoires; mais n'étant pas fort bien gardé, il trouva moyen au bout de trois jours, de se sauver. Il fut après cela condamné, ensuite d'une consultation de Docteurs en Theologie, à être brûlé vif, & la Sentence renduë contre lui, fut exécutée par éfigie.

Servet forma le dessein de passer dans le Royaume de Naples, pour y exercer sa profession de Medecin, & après avoir rodé en divers lieux pendant trois mois, depuis son évasion des prisons de Vienne, il arriva à Geneve, où il se tint caché pendant un mois, en attendant une commodité pour partir. Mais *Calvin* l'ayant découvert, le défera au Magistrat. Un nommé *Nicolas de la Fontaine* habitant de Geneve, & Etudiant en Theologie, fit Partie criminelle à *Servet*, le 14. Août, & entra avec lui en prison. Aussi-tôt qu'ils y furent, *Nicolas de la Fontaine* produisit trente-neuf Articles qui avoient été dressez par *Calvin*, sur lesquels il demanda que *Servet* fut examiné: ce qui fut exécuté sur le champ. Ses réponses prises, *De la Fontaine* présenta Requête au Conseil, par laquelle il exposoit qu'ayant fait par amour du bien public, Partie criminelle à *Servet*, à cause des troubles qu'il avoit excitez dans la Chrêtienté, & des calomnies qu'il avoit répanduës contre les vrais Serviteurs de Dieu, & en particulier contre M. *Calvin*, duquel lui *De la Fontaine*, étoit obligé de maintenir l'honneur, *Calvin* étant son Pasteur, il prioit le Conseil de faire répondre *Servet*, plus précisement qu'il n'avoit fait, aux trenteneuf Articles: Après quoi, cette affaire étant publique, d'en commettre la poursuite au Procureur-Géneral, en élargissant le Supliant des prisons.

La Procedure fut suivie de cette maniere.

1553. *nismi restitutio*, plein d'héresies exécrables [z]. Il anéantissoit la distinction des trois Personnes, disant que le Fils & le S. Esprit

niere. Le Conseil continua les Interrogatoires du prévenu en présence de *Calvin* & des autres Ministres, & peu de jours après, le Procureur-Géneral se rendit instant, & *De la Fontaine* fut mis en liberté. Le Procureur-Géneral forma de nouvelles Questions contre *Servet*, sur lesquelles il demanda qu'il fut interrogé. Ce qui fut fait. *Servet* commençant à s'ennuyer de sa prison, & à en craindre les suites, présenta une Requête au Magistrat, par laquelle il exposoit que c'étoit une pratique nouvelle, inconnuë aux Apôtres de Jesus-Christ, & à l'ancienne Eglise, de faire des Procès criminels aux gens, au sujet de leurs sentimens sur les Dogmes de la Religion; Que d'ailleurs, s'il étoit coupable d'avoir publié certains Sentimens estimez hérétiques dans Geneve, il ne l'avoit point fait, ni dans cette Ville, ni dans aucun lieu de sa dépendance; Que les Questions qu'il avoit traitées dans ses Livres, n'étoient pas à la portée de tout le monde, mais seulement à celle des Savans; Qu'il n'avoit été en aucun lieu du Monde, séditieux ni perturbateur du repos public; Qu'enfin, il prioit le Conseil de lui permettre d'avoir un Procureur qui parlât pour lui.

Le Procureur-Géneral, à qui cette Requête fut communiquée, répondit, que ceux qui soutenoient d'aussi grandes impietez, que celles que *Servet* avoit avancées, n'étoient pas dignes d'avoir aucun Procureur ni Avocat, & proposa contre lui trente-huit nouvelles Questions, auxquelles *Servet* répondit, en menageant très mal les termes, à l'égard de *Calvin*, qu'il traita de Disciple de *Simon* le Magicien, & d'indigne du titre de Ministre de l'Eglise, &c.

Les Ministres donnérent ensuite un nouvel écrit contre Servet, qu'ils signérent tous, & auquel celui-ci répondit par de petites Notes marginales. Il y eut dans cette derniere dispute par écrit, beaucoup de vivacité de part & d'autre. La matiere agitée de cette façon amplement, & le Procès suffisamment instruit, le Conseil, avant que de juger *Servet*, en envoya des Copies aux Eglises Reformées de Suisse, pour avoir leur sentiment, comme dit M. Spon. Elles ne tardérent pas à le faire savoir. On ne raportera pas ces réponses; on se contentera seulement de dire, à l'égard de l'Eglise de Berne, qu'après avoir blâmé les sentimens de *Servet* sur les principaux Points de la Religion, & dit qu'il entreprenoit de faire revivre les Sentimens de la plûpart des anciens Hérétiques, les Pasteurs de cette Eglise finissent leur Lettre de cette maniere; „Oramus Dominum, ut det vobis spiritum prudentiæ, „consilii & fortitudinis, ut & pestem „hanc ab Ecclesiis cùm vestrâ, tum aliis „avertatis & simul nihil remittatis, quod „Magistratui Christiano inconveniens censeri possit. Dominus Ecclesiam & Rempublicam vestram in verâ pietate & pace jugiter servet immotam. *Bernæ Vestri in Domino* 1553. *Ministri Ecclesiæ* „BERNENSES.

Servet fut ensuite condamné à être brûlé vif. *Farel* qui étoit alors venu faire un voyage à Geneve, l'accompagna au suplice. Ce fut le 27. Octobre 1553. que la Sentence renduë contre lui, fut exécutée.

[z] Si l'on juge des sentimens de *Servet*, par les réponses qu'il fit aux Questions qui lui furent proposées, ils n'étoient pas si détestables, que M. Spon les représente ici. Il paroit par les Actes de son Procès que, sur la demande qui lui fut faite, s'il n'étoit pas vrai qu'il avoit publié dans ses Livres, que de croire qu'en une seule Essence de Dieu, il y eut trois Personnes distinctes, le Pere, le Fils, & le Saint Esprit, c'étoit se forger des fantômes ridicules; faire un Dieu partagé en trois, semblable à Cerbere, le Chien infernal à trois têtes, que les Poëtes Payens avoient imaginé? Il répondit, qu'il avoit écrit un Livre de la Trinité, suivant les principes & les idées des

Esprit avoient été créez au commencement du Monde [a]. Que l'Essence de Dieu étoit commune à toutes les Créatures mêmes inanimées, laquelle produisoit en l'homme le franc arbitre, & n'empêchoit pas néanmoins que la science du bien & du mal ne fût suffoquée jusqu'à l'âge de 20. ans, avant lesquels on ne commettoit point de péché mortel. Qu'il suffisoit de croire que Jesus-Christ étoit Fils de Dieu, sans qu'il fût nécessaire d'embrasser ses promesses, tous les hommes, les Juifs & les Payens étant justifiez par la bonne vie, qui venoit du bon naturel. Que le Baptême des petits enfans n'étoit qu'une 1553.

des plus anciens Docteurs de l'Eglise, qui avoient vécu immédiatement après Jesus-Christ & ses Apôtres, & qu'il croyoit qu'il y avoit trois Personnes en Dieu, mais qu'il entendoit ce mot de *personne*, d'une maniere differente des Modernes; niant, au reste, qu'il eut comparé la Trinité à Cerbere. Etant interrogé plus avant, sur ce qu'il pensoit de la nature de nôtre Seigneur Jesus-Christ. Il répondit, que la Divinité de Jesus-Christ étoit éternelle, qu'il étoit fortement persuadé que Jesus-Christ étoit le Fils de Dieu, engendré de toute éternité du Pere, & conçû par le Saint Esprit dans le sein de la Vierge Marie; Que la Divinité de Jesus-Christ fut communiquée à son humanité, dans le tems de sa Conception, qu'ainsi sa Chair est participante de la Divinité; mais que la matiere de la chair étoit venuë de la Vierge Marie. Qu'il ne condamnoit point, comme on le lui attribuoit, le sentiment de ceux qui mettoient quelque distinction de proprieté dans l'Essence de Dieu; qu'il reconnoissoit une difference de *Personnes*, mais qu'il rejettoit seulement la pensée de ceux qui vouloient qu'il y eut une distinction *réelle* dans la Divinité. Qu'il n'étoit point non plus dans la pensée où on le faisoit être, que Jesus-Christ étoit Fils de Dieu, parce qu'il étoit composé de trois Elemens, de la substance du Pere, savoir, le *feu*, l'*air*, & l'*eau*, puis-qu'il n'avoit jamais crû que ces trois choses se trouvassent en Dieu, sinon, entant que Dieu en avoit l'idée, comme de toutes les autres choses qu'il avoit créées.

[a] On attribuoit à *Servet* de faire l'Ame de l'homme mortelle; Que l'on ne commettoit point de péché mortel jusqu'à l'âge de 20. ans, & qu'ainsi, jusqu'à ce tems-là, l'on n'avoit point besoin de redemption; Enfin, que le Bâtême des petits enfans étoit une invention Diabolique. A quoi il répondit; Qu'il n'avoit jamais pensé, ni fait connoître qu'il crût que l'Ame de l'homme fut mortelle, mais qu'il avoit simplement dit, qu'elle étoit revêtuë & comme habillée d'élemens corruptibles. Qu'il ne croyoit point que l'Ame de l'homme, & les differens Etres qui sont au monde, fussent des portions de la Divinité: mais que Dieu étant un Etre infini & Tout-puissant, son Essence étoit par tout, & soutenoit toutes choses, & qu'il ne concevoit point que l'ame de l'homme & les autres choses fussent en Dieu, sinon par leurs idées; Que les petit enfans naissoient avec le péché originel, mais qu'il ne comprenoient le Mystere de leur redemption, que quand ils étoient venus en âge; & qu'il étoit dans la pensée, que pendant l'enfance, l'on ne commettoit point de péché mortel; qu'il croyoit le Batême inutile pendant tout ce temslà; Que même il ne déguisoit point de s'être expliqué, & d'avoir écrit là-dessus, d'une maniere extrêmement vive; mais que si l'on pouvoit lui faire voir qu'il s'étoit trompé, il étoit prêt à abandonner son opinion.

b Ser-

1553. qu'une ſorcelerie. Il eut au commencement quelque appui de certains Magiſtrats, qui haïſſoient Calvin: de ſorte, qu'outre qu'il étoit très malicieux, il s'obſtina tellement à maintenir ſes blaſphêmes, que dans une diſpute, il donna plus de cinquante démentis formels à Calvin, l'appellant autant de fois mêchant ou Simon Magicien. Le Conſeil ne pût ſouffrir ſon éfronterie, le mit priſonnier, & lui inſtruiſit ſon Procès, qu'il communiqua aux quatre Cantons Proteſtans, après la réponſe deſquels il fut brûlé tout vif, ſans montrer aucun ſigne de
27. Octob. repentance, mais ſeulement une grande frayeur de la mort. Il y en eut pluſieurs qui furent bien aiſes qu'on eut exterminé un homme ſi dangereux, qui ſemoit depuis 30. ans ſes impietez parmi les Chrêtiens [b]. D'autres, dirent, qu'il y avoit trop de rigueur de punir un homme pour des opinions, qui n'étoient au fond qu'un mélange de Judaïſme & d'Anabaptiſme, & qu'il valoit mieux attendre ſon repentir; ce qui produiſit un Livre, *de non puniendis gladio hæreticis*, compoſé par Caſtalion, ſous le nom ſuppoſé de Martin Bellius, auquel Theodore de Beze répondit. Les Magiſtrats de Geneve & de Suiſſe, qui avoient donné Sentence contre Servet [c], le conſideroient comme un Apoſtat, un Seducteur, un Athée, & un Séditieux. Calvin fit auſſi un Livre où il refuta ſes Héréſies, & expoſa toutes les Procedures tenuës contre lui. L'année ſuivante Matthieu Grybalde Sieur de Farges ſemoit les mêmes Erreurs, mais il ne voulut pas entrer en conference publique avec Calvin, & il ſe retira dans les Terres de Berne, où il fit ſa dédite, vivant néanmoins comme auparavant juſqu'à l'an 1556. qu'il mourut de la peſte.

1554. On fortifia la Ville, & on employa à ce travail les Pauvres de

[b] *Servet* n'avoit que 44. ans lors-qu'il fut exécuté à mort. Il n'y avoit que 22. ans qu'il avoit publié ſes Sentimens: Le premier Livre qui parut de ſa façon, eſt le Traité qui avoit pour titre, *De Trinitatis Erroribus*, qui fut imprimé à Haguenau l'an 1531.

[c] Les Magiſtrats de Suiſſe ne ſe mêlérent pas de l'affaire de *Servet*, & ne lui firent point ſon Procès.

d Ceux

de Cabrieres & de Merindol refugiez à Geneve [d]; le motif 1554.
de cette précaution étoit qu'on avoit été averti par les Bernois de quelque dessein de la France sur Geneve: & ce qui donnoit ombrage étoit le grand nombre de François qui s'y étoient retirez [e]. Les Libertins de la Ville leur vouloient mal, & ne trouvoient pas à propos qu'on leur accordât la Bourgeoisie, comme on avoit fait à quelques uns des principaux. Ils avoient fait dessein de les massacrer tous une nuit, ayant le Capitaine Géneral Amy Perrin, esprit mutin & factieux, pour fauteur de leur sédition; mais le Conseil qui en eut le vent y donna ordre. Il y en eut quelques-uns qui furent punis du dernier supplice. Une trentaine d'autres prirent la fuite, & furent condamnez en Contumace. Ainsi la

 Ville

[d] Ceux de *Cabrieres* & de *Merindol*, étoient à Geneve depuis l'an 1545., où ils furent recueillis fort humainement: Dès-lors on leur donna de l'ouvrage aux Fortifications. Ils furent aussi employez cette année 1554., au même travail.

Comme on a parlé ci-devant de la *Cabale des Libertins*, & qu'elle fit encore beaucoup de peine, en ces tems-ci, aux Ministres & au Consistoire: On ajoûtera à ce qui en a été dit; Qu'elle leur resista vivement pendant plusieurs années. Quand on apelloit devant ce Corps des gens de cette Cabale; pour y répondre des excès qu'ils avoient commis, & y subir les Censures Ecclesiastiques; ils s'en moquoient. *Philibert Berthelier* *, étoit un de ceux qui portoient l'insolence au plus haut point. Le Consistoire lui ayant défendu la *Communion*, en 1552., pour des scandales qu'il avoit commis, & pour lesquels le Magistrat l'avoit envoyé en prison: Il ne voulut point se soumettre à la défense que lui avoit faite le Consistoire, dont il fit grand bruit par la Ville. L'année suivante 1553., pendant le cours du Procès de *Servet*, cette même affaire occupa beaucoup le Conseil: *Berthelier* s'y étant présenté pour faire lever l'Excommunication prononcée contre lui: A quoi *Calvin* s'opposa très-vivement. Il déclara même dans le Sermon qu'il fit le Dimanche de la Communion de Septembre; qu'il refuseroit la *Sainte Cene* à ceux qui se présenteroient pour la recevoir, & qui en avoient été exclus par le *Consistoire*. Les Ministres en Corps, comparurent quelques jours après en Conseil, pour prier le Magistrat de maintenir le *Consistoire* dans le Droit, qui lui étoit acquis par les Edits, de connoitre seul des cas d'Excommunication. Les avis furent partagez sur cette Demande: Elle fut portée au Conseil des Deux Cent, où il n'y eut pas moins de diversité de sentimens; ce qui fut cause que la Question resta indécise jusqu'au mois de Janvier 1555. qu'il fut arrêté, dans le Petit & dans le Grand Conseil, nonobstant les efforts de la Cabale des Libertins; Que le *Consistoire* conserveroit l'autorité que lui donnoient les Edits sur la matiere de l'Excommunication.

* *Il étoit fils de* Philibert Berthelier, *mis à mort en* 1518.

[e] Geneve, par la Reformation de la Religion, devint l'azile de ceux qui l'avoient embrassée, & que la persécution contraignoit de quitter le lieu de leur naissance. Depuis plusieurs années diverses personnes s'étoient retirées de France par cette raison là, & avoient choisi Geneve pour y faire leur séjour. La plûpart en recherchérent la Bourgeoisie, pour y vivre avec plus d'agrément, & ils

1554. Ville fut purgée de ces séditieux; mais ils ne laisserent pas de faire plusieurs insultes aux Bourgeois, vers le Pont d'Arve, tâchant de tout leur pouvoir d'être rétablis par la sollicitation de ceux de Berne; ce qui dura quelques années.

1555. Le nombre des étrangers croissoit à vûë d'œil dans la Ville. Quantité d'Anglois s'y retirérent, & y dresférent une Eglise de leur Nation, comme avoient fait auparavant les Italiens

ils l'obtinrent. Ce que plusieurs des anciens Citoyens virent avec jalousie, parce que ces nouveaux venus, avoient entrée dans les Conseils, & que leurs Familles pouvoient dans la suite leur faire concurrence pour les Emplois, & les obtenir même à leur préjudice. Ces Refugiez arrivoient dans Geneve pleins d'estime & d'une haute consideration pour *Calvin*, & augmentoient, par consequent, le nombre de ceux qui étoient attachez à ses sentimens, & qui le soutenoient dans les mesures qu'il prenoit, pour le Gouvernement de l'Eglise. Par cet endroit ils déplaisoient à la *Cabale des Libertins*, qui traversoit l'établissement de la Discipline Ecclesiastique. Aussi, cette même Cabale, fit-elle ce qu'elle pût, pour empêcher qu'on ne conferât la Bourgeoisie aux François Refugiez pour la Religion, ou que du moins, en les recevant Bourgeois, on restreignit leurs Privileges; mais elle ne fut pas la plus forte: On sentit qu'il étoit du bien de l'Etat, d'aquerir des nouveaux Bourgeois, soit pour remplacer les Familles qui s'éteignent, soit pour faire fleurir le Commerce, en même tems qu'il étoit de l'humanité & de la charité Chrêtienne, de recueillir ceux qui souffroient pour la Religion. Et comme cette Cabale n'en vouloit pas seulement à la Discipline Ecclesiastique, mais aussi que ses supôts prétendoient gouverner dans les Conseils, & se rendre Maîtres des Elections aux Emplois; cette raison concourut encore à faire donner la Bourgeoisie à quantité de Refugiez †, pour contrebalancer le crédit des Libertins. Ceux-ci irritez de le voir tombé, se plaignirent hautement de la reception de tant de Bourgeois: *Ami Perrin* & *Pierre Vandel*, tous deux du Petit Conseil & anciens Sindics, & qui auparavant avoient eu, depuis plusieurs années, un grand crédit dans les Conseils, & parmi la Bourgeoisie, se mirent à la tête de ces gens-là. Ils prirent occasion de la reception des nouveaux Bourgeois, de décrier le Gouvernement; & lors-qu'ils crurent par leurs insinuations avoir suffisamment excité la jalousie du Peuple, & disposé son esprit au soulevement, la premiere démarche d'éclat qu'ils firent faire, & qui avoit été concertée entr'eux, & d'autres suppôts de leur Cabale, fut celle-ci. Ils engagérent *Hudriod Du Mollard*, Lieutenant de la Justice inferieure, & ses Assesseurs, à se présenter devant le Conseil Ordinaire, pour lui dire; qu'ayant remarqué un grand mécontentement dans la Ville, de ce que le Petit Conseil recevoit un si grand nombre de Bourgeois, tous d'une même Nation, lequel mécontentement ils trouvoient fondé, ils prioient le Conseil d'assembler celui des Deux Cent, pour y mettre sur le tapis cette Question; *S'il étoit du bien de l'Etat de recevoir davantage de Bourgeois.* Le Petit Conseil n'ayant pas déferé à cette demande, répondit, qu'il recevroit dans la suite, comme il avoit le droit de le faire, & qu'il l'avoit fait par le passé, des Bourgeois, quand le bien de la Republique le demanderoit. *Du Mollard* ayant rapporté à ceux de son parti, cette réponse; ils résolurent qu'il retourneroit en Conseil le lendemain, accompagné d'un grand nombre de Citoyens, faire la même demande: ce qui fut executé. *Du-Mollard* & ses Assesseurs étant allez à la Maison de Ville, suivis de quantité de gens du petit

† *On reçût dans les mois d'Avril & de Mai de l'année 1555. environ cinquante Bourgeois.*

Italiens en 1551., & comme firent les Espagnols quelque tems après: mais la Reine Elizabeth ayant succedé à Marie, & fait profession de la Religion Protestante, les Anglois retournérent en leur Païs, & remerciérent la Seigneurie de la protection qu'elle leur avoit accordée. L'Italienne eut pour premier † Ministre Maximilien de Martinengue, frere des Comtes

1555.

en 1560.

† Voyez ci-dessus la Note u, pag. 290.

tit peuple, au nom desquels & de divers autres il dit qu'il parloit. Mais le Magistrat ne se laissa point ébranler, quoique *Perrin* & *Vandel*, qui étoient présens à la déliberation, fissent beaucoup de bruit, & parlassent d'un ton fort haut. L'Orateur s'en retourna avec la même réponse que le jour précedent, à quoi le Conseil ajoûta un ordre à lui & à la troupe qui l'avoit suivi, de se retirer incessamment chacun chez soi, & de se garder de faire aucune assemblée ni attroupement, qui tendit à troubler la tranquillité publique.

Ces gens là ne se payerent point de raison, ni ne déférerent à ces ordres; Un Auteur * de ce tems là dit; *Qu'ils s'en retournérent grondant dans leurs Assemblées tavernieres*. Il y eut en effet plusieurs repas dans les Cabarets, où l'on s'animoit les uns les autres contre les François Refugiez. On y projetta même de faire main-basse sur eux, & sur leurs Protecteurs. Entre ceux-ci, *Jean Baudichon*, fils de celui qui vivoit du tems de la Reformation, lequel avoit été fait Conseiller du Petit Conseil, au mois de Fevrier 1555. en place d'un des Partisans de *Perrin* qui en avoit été ôté, étoit l'un des plus marquez; Sa Maison, qui étoit l'azyle des François, devoit être pillée & brûlée ensuite.

* Bonnivard.

Le projet étant formé, il ne restoit à *Perrin* & à *Vandel* qu'à prendre de justes mesures pour l'exécution, & à se donner pour cela le tems nécessaire; Mais ils ne purent retenir la fougue de ceux qu'ils avoient échauffez. La Sédition éclata le 15. Mai, à neuf heures du soir, au sortir des differens repas que les gens de la Cabale avoient fait les uns avec les autres. Ils se rendirent d'abord, ayant *Perrin* & *Vandel* à leur tête, au Quartier de la Fusterie, devant la maison de *Baudichon*. Quand ils y furent, ils commencérent à faire beaucoup de bruit, ils tirérent leurs Epées, & se mirent à crier que cette Maison étoit pleine d'Armes, qu'on y avoit vû porter le jour même; qu'elle étoit aussi remplie de François, qui vouloient se jetter sur les Citoyens; qu'il faloit prévenir leurs mauvais desseins, en faisant main-basse sur eux. Le Sindic *Aubert* ayant entendu le bruit, vint aussi-tôt sur la place, son bâton Sindical à la main, pour l'apaiser s'il étoit possible: Il trouva les Séditieux aux prises avec le Guet, qui vouloit les faire retirer; *Aubert* leur fit le même commandement; mais ils n'en voulurent rien faire, leur troupe grossissant à tout moment. Le Sindic *Aubert*, qui sentit que ni lui, ni le Guet, ne pourroient pas en être les maîtres, pour prévenir qu'il n'y eut des coups donnez, ordonna aux gens du Guet de s'en aller, ce qu'ils firent, & choisirent pour azile, la maison même de *Baudichon*. Les Séditieux s'en étant aperçus, les y voulurent poursuivre, & pour cet effet enfoncer la porte, que les autres avoient barricadée avec une barre de fer, laquelle étant tombée du coup qui fut donné pour rompre la porte, le bruit que la barre fit sur le pavé, épouvanta tellement la Troupe séditieuse, qui crut entendre un cliquetis d'Armes, dans la prévention où elle étoit qu'on en avoit vû porter dans la Maison, qu'ils reculérent tous, & ne s'attachérent plus à cette porte; ce qui fut un grand soulagement, pour ceux qui étoient dans la maison, lesquels regardoient leur perte comme inévitable.

Cependant les Séditieux continuant de faire

1556. tes de Martinengo, Famille illustre d'Italie. Il étoit homme fort savant. L'Eglise de Francfort eut quelques differens, pour la pacification desquels Calvin y alla.

Le terme de l'Alliance avec la Ville de Berne étant expiré, Geneve rechercha de la faire renouveller, ce qui ne s'exé-

faire du bruit, le Sindic *Aubert* redoubloit ses exhortations, pour les calmer & les congedier; mais il n'étoit pas écouté. Alors *Perrin* faisant mine de vouloir aider au Sindic à apaiser le tumulte, lui dit; *Monsieur le Sindic, comme vous êtes trop petit* † *pour hausser suffisamment vôtre Bâton, pour le faire voir, & insinuer par là du respect au Peuple, donnez le moi, je le leur montrerai, & je les calmerai.* Il faisoit en même tems ses efforts pour le lui arracher des mains, criant de toute sa force; *Messieurs, voici le Bâton, obéïssez-lui.* Et disoit au Sindic à l'oreille; *Donne-moi ce Bâton, ne m'apartient-il pas autant qu'à toi: Suis-je pas Capitaine-General; je m'en servirai mieux que toi?* Mais le Sindic resistant avec courage, à la violence que *Perrin* vouloit lui faire, tint si bien la marque de sa dignité, que l'autre ne la lui pût point enlever. *Je suis Sindic*, lui répondit-il, *le Bâton m'apartient, je ne m'en désaisirai point: Je le tiens de Dieu & du Peuple, auquel je le remettrai, & non pas à toi.*

† *Le Sindic* Aubert *étoit de petite taille.*

Un autre Sindic nommé *Pierre Bonna*, que le bruit fit lever de son lit, & se rendre sur la place, son Bâton Sindical à la main, ne fut pas si heureux que le Sindic Aubert; *Perrin* le lui enleva, comme ils montoient ensemble le Perron, pour se rendre à la Maison de Ville, où *Bonna* avoit fait assembler le Conseil, pour déliberer sur les moyens de faire cesser le tumulte, & où il sommoit *Perrin* de se rendre. Celui-ci, sur les remontrances de *Bonna*, qui lui fit envisager les suites d'un tel procedé, lui rendit son Bâton. Ils continuérent leur route, *Bonna* à la priere de *Perrin*, ne dit rien au Conseil de la violence qu'il lui avoit faite. La sédition étoit grande dans la plûpart des Quartiers de la Ville; La femme de *Vandel* l'excitoit, & l'entretenoit le plus qu'elle pouvoit, au Bourg-de-Four. Le Conseil assemblé pensa aux moyens les plus efficaces pour l'appaiser; Les Sindics, ensuite de ses ordres, allérent dans les Ruës, pour ordonner à chacun de se retirer chez soi. Ils furent mal obéis, en plusieurs endroits: Il falut que *Vandel* lui-même, qui voyoit que l'entreprise qu'il avoit concertée avec *Perrin* avoit manqué, s'en mêlât. Ceux du Bourg-de-Four se retirérent aussi-tôt qu'il le leur ordonna. Ceux des autres Quartiers ne tardérent pas à en faire autant; de sorte que dans peu le tumulte fut dissipé, sans qu'il y eut aucun coup donné, du moins aucun sang répandu.

Dès le lendemain le Conseil fut occupé à faire informer de tout ce qui s'étoit passé. Celui des Deux Cent fut convoqué, pour lui faire part de ce qui étoit arrivé. *Perrin* assista dans l'un & l'autre de ces Conseils; Mais enfin, sentant l'indignation qu'il s'étoit attirée, & qu'il alloit être chargé par les Informations, des démarches les plus séditieuses, il se retira de la Ville avec les principaux de son parti. Quelque tems après, *Pierre Vandel* en fit autant, avec *Philibert Berthelier* *, l'un des séditieux les plus marquez. Après leur fuite, on les proclama, & n'aiant pas comparu, leur Procès instruit, ils furent condamnez par Contumace à avoir la tête tranchée, & à être écartelez; & *Perrin*, avant que de perdre la vie, à avoir la main, dont il s'étoit servi pour enlever le Bâton Sindical, coupée. Ces Sentences furent exécutées par effigie: Mais il y eut quelques autres Séditieux des plus coupables, qui furent pris & executez réellement.

* *C'est le même dont il est parlé dans la Note précedente.*

f L'Al-

s'exécuta pas sans bien de la peine [f]. Les autres Cantons s'y employérent à la Diete de Baden; elle fut à la fin jurée à perpétuité, par les Députez de Berne & les Seigneurs de Geneve. 1557. Octob.

Quelques Particuliers de l'Eglise Italienne commencérent à en troubler la paix, par la diversité de leurs opinions, touchant la Trinité [g]. Pour y remedier, le Conseil leur fit souscrire à la Confession génerale de l'Eglise, mais il s'en trouva sept qui le refusérent d'abord, & de ces sept, les uns quittérent la Ville, les autres signérent ensuite, en ayant été pressez, 1558. Janvier.

[f] L'Alliance que les Genevois avoient contractée avec les Bernois, au mois de Mars de l'an 1526., n'étoit que pour vingt-cinq ans, & devoit par consequent finir en 1551. En 1548. les Parties convinrent de la continuer pour cinq ans, qui expiroient au mois de Mars 1556. La Ville de Geneve sentant aprocher ce terme, après lequel elle auroit été sans Alliance, ce qui ne lui convenoit pas, fit ce qu'elle put, pendant l'année 1556., pour obtenir des Bernois, que la premiere Alliance fut continuée, pendant un certain nombre d'années, ou qu'ils voulussent en contracter une nouvelle. Mais, ne s'étant pû entendre sur les conditions, les Genevois furent sans Alliance, pendant le reste de l'année 1556., & toute l'année suivante. Cependant, les Négociations ayant été reprises & suivies avec activité, cette affaire fut heureusement terminée. La Ville de Geneve conclut avec celle de Berne, une Alliance plus avantageuse & plus égale que la précedente, & qui de plus devoit être perpétuelle: Elle fut jurée par les Envoyez respectifs des Parties, dans Berne, & dans Geneve, le Dimanche 9. Janvier 1558.

[g] Le Ministre & les Anciens de l'Eglise Italienne ayant remarqué, que parmi les Membres qui la composoient il y avoit quelque diversité de sentimens sur le *Dogme de la Trinité*, firent prier le Conseil, par la bouche de *Calvin*, de permettre à cette Eglise de dresser une Confession de Foi abregée, à laquelle chacun seroit obligé de se conformer, après qu'elle y auroit été lûë publiquement. Ceux qui avoient eu quelque doute s'ouvrirent, & entrérent avec *Calvin* dans une conference, ou espece de dispute, qui dura pendant trois heures: Après-quoi, toute l'Assemblée signa la Confession de Foi, à la reserve de six, entre lesquels étoit *Valentin Gentilis* de Cosence, dans le Royaume de Naples. Ils souscrivirent cependant quelques tems après, de peur d'être chassez de la Ville.

Gentilis, qui étoit un de ceux qui avoient fait cette démarche le moins volontiers, ne pût s'empêcher dans la suide dogmatiser, & de dire que *Calvin* se servoit pour exprimer le mystère de la Trinité, de bien des termes qui ne se trouvent point dans l'Ecriture. Le Magistrat averti du fait, le fit mettre en prison. On lui reprocha dans les Interrogatoires qu'il subit, d'être dans les sentimens d'*Arius*, ou dans ceux de *Servet*. Il nia l'un & l'autre constamment. *Calvin* accompagné de tous les autres Ministres, vint disputer contre lui dans les prisons. Mais *Gentilis* ne fut point ébranlé: Il donna ses défenses par écrit. Les Ministres y répondirent de la même maniere, & en des termes extrêmement forts. *Gentilis* en fut irrité. Il s'en plaignit par une Requête au Magistrat, duquel il imploroit la protection, & demandoit un Avocat pour défendre sa Cause. Ensuite, faisant reflexion qu'il ne feroit

1558. pressez, quoi-qu'ils ne se dépoüillassent pas pour cela de leurs sentimens, entre lesquels étoit Valentin Gentil, qui ne laissa pas de dogmatiser. Il fut mis prisonnier, & disputa devant les Seigneurs contre Calvin, qu'il chargeoit de vouloir opprimer la vérité. Gentil donnoit dans l'Arrianisme [h], & son but étoit de montrer que l'Essence Divine n'appartenoit proprement qu'au Pere. Selon l'avis de quelques Avocats, il étoit digne de mort; mais il crût de prévenir même les autres

feroit que la rendre mauvaise, en se plaignant du procedé des Ministres, & en continuant de leur contredire, il prit tout d'un coup un parti tout opposé: Il présenta une nouvelle Requête au Conseil le 3. Août, par laquelle il déclaroit qu'il avoit entierement changé de sentiment, & qu'il avoit trouvé que des personnes aussi sages, & des Juges aussi éclairez que les Ministres, estimant que son opinion étoit erronée, il devoit plûtôt, les en croire, quand même ils dormiroient, & qu'ils songeroient, qu'à ce qu'il jugeroit lui-même en veillant; qu'ainsi, il acquiesçoit de tout son cœur à ce qu'ils avoient déterminé, & leur demandoit pardon de ce qu'il pouvoit avoir dit, dans la chaleur de la dispute, d'offensant contr'eux, & en particulier contre *Calvin*, dont il respectoit infiniment le sublime & l'incomparable mérite, le conjurant d'accepter ses excuses & de le recevoir en grace.

Cette retractation ne parut pas de bonne foi: C'est ce que donna à penser l'expression ironique qui avoit échapé à *Gentilis*: Aussi n'y eut-on aucun égard, & le Magistrat, après avoir consulté cinq Avocats, qui décidérent, que selon les Constitutions Imperiales, aux Titres du Code, *de Summâ Trinitate, & Fide Catholicâ, & de Hæreticis*, il devoit être puni de mort, & même du suplice du feu, le condamna le 15. Août, à avoir la tête tranchée.

Aussi-tôt que ce Jugement fut rendu, les Avocats se repentirent d'avoir décidé d'une maniere si rigoureuse, & prierent le Conseil de suspendre l'exécution de la Sentence contre *Gentilis*, jusqu'à ce qu'on pû un peu mieux s'assurer de la sincerité de sa repentance. Le Conseil déféra à cet avis: *Gentilis* fut de nouveau entendu: Il protesta en des termes si forts, devant le Magistrat & les Ministres, qu'il étoit revenu de bonne foi de ses erreurs, qu'on le crut, & qu'il eut le bonheur d'échaper au dernier suplice; le Conseil s'étant contenté, comme le dit M. Spon, de lui faire faire amende honorable.

[h] On peut juger des sentimens de *Gentilis*, par ce qui résulta des informations qui furent prises, sur la maniere dont il s'étoit expliqué touchant le Dogme de la Trinité. Il fut convaincu d'avoir dit, que ces mots, *Trinité, Essence, Hipostase*, étoient des termes qui ne se trouvoient point dans l'Ecriture Sainte, & qui ayant été inventez par les Docteurs, pouvoient être rejettez sans aucun scrupule. Que pour parler juste sur la nature de la Divinité de Jesus-Christ, il faloit dire que le Dieu d'Israël, qui est le seul vrai Dieu, & le Pere de nôtre Seigneur Jesus-Christ, avoit versé dans celui-ci sa Divinité. Que ces idées étoient puisées dans l'Ecriture, au lieu que celles de *Calvin*, & les expressions dont il se servoit, n'étoient apuyées que sur son autorité particuliere: Que d'ailleurs, de la maniere dont *Calvin* expliquoit le Mystere de la *Trinité*, il en faisoit une *Quaternité*; ce que *Gentilis* expliquoit de cette maniere; Que l'Essence de la Divinité selon *Calvin*, sans aucun égard aux Personnes, étant d'elle-même un vrai Dieu, & que chacune des trois Personnes

tres plus legeres punitions, à quoi on l'auroit pû condamner, par une belle apparence de repentir, détestant son opinion par un Ecrit exprès. Ce que le Magistrat voyant, il se contenta de lui faire faire amende honorable, & mettre au feu ses premiers Ecrits, & lui ordonna de ne s'absenter point de la Ville sans congé. Il l'exécuta avec une grande soûmission & une gayeté affectée; après quoi ayant licence d'aller aux environs de la Ville, il se retira [i] avec quelques-uns de ses Disciples [k], dans les Terres voisines chez Grybalde, 1558.

sonnes étant de même essentiellement Dieu, il y avoit nécessairement une *Quaternité*, & non pas une *Trinité*. Qu'ainsi, il étoit plus à propos de dire, que le Pere étoit une Essence unique, que le Verbe étoit la splendeur de la gloire de Dieu, & l'image expresse de sa substance; Que la distinction qu'il y avoit du Pere au Verbe, consistoit en ce que, comme Jesus-Christ le dit lui même, le Pere est le seul vrai Dieu, & celui qui a donné naissance aux individus, (c'est-à-dire, aux autres personnes de la Divinité) ou qui les a formées, & que le Verbe étoit le Fils, lequel étoit en même tems un vrai Dieu, sans qu'il falut pourtant croire qu'il y eut deux Dieux, le Pere, le Fils, & le Saint Esprit, n'en faisant qu'un.

[i] *Gentilis*, en quittant Geneve, se retira chez *Mathieu Gribaldi*, Seigneur de Farges dans le Païs de Gex, lequel étoit à peu près dans les mêmes idées que lui. Il y écrivit une Confession de Foi, pleine d'invectives contre *St. Athanase*, & contre *Calvin*, laquelle il dédia au Baillif de Gex *: De là étant passé à Lion, pour la faire imprimer, il y fut mis en prison & élargi ensuite, quand il se fit connoitre pour ennemi de *Calvin*. Il erra après cela dans divers lieux, ayant demeuré pendant quelques années en Pologne, où s'étoient retirez *Blandrata* & *Alciat* †, après avoir quitté Geneve: Chassé de Pologne il se retira en Moravie, mais s'ennuyant de ce séjour, il revint en Savoye après la mort de *Calvin*, où il croyoit de retrouver *Mathieu Gribaldi*; mais cet ancien Ami étoit mort de la peste depuis peu. Il se flatoit que *Calvin* n'étant plus en vie, il n'auroit plus rien à craindre dans ce Païs. Il eut même la témerité de se rendre chez le Baillif de Gex, auquel il avoit dédié sa Confession de Foi, & qui par là étoit même devenu suspect d'hérésie dans Berne, pour le prier de permettre une dispute publique à Gex, dans laquelle tous les Ministres du voisinage fussent invitez, & pour leur faire savoir que si quelqu'un d'eux vouloit soutenir contre lui, la Doctrine de *Calvin*, il eut à venir à Gex dans la huitaine, pour disputer avec lui, à telle condition que celui qui ne pourroit pas prouver son sentiment par la pure Parole de Dieu, seroit mis à mort, comme un imposteur, & que si personne n'acceptoit le défi, le Baillif & tout le Conseil de Ville prononceroient, que *Gentilis* avoit des sentimens orthodoxes, touchant Dieu le Pere & son Fils Jesus-Christ. Le Baillif, au lieu d'accepter les offres insultans de *Gentilis*, le fit mettre en prison *. Après quoi ayant donné avis à ses Superieurs de ce qui se passoit, il fut conduit par leurs ordres à Berne, où on lui fit son Procès. Sa Cause fut examinée pendant plus d'un mois. Dans tous les Interrogatoires qu'il subit, il soutint ses sentimens avec beaucoup de fermeté. Enfin, il fut condamné à perdre la tête, pour avoir opiniâtrement, & contre son serment, attaqué le Mystere de la Trinité.

[k] Les Disciples de *Gentilis*, ou ceux dont les sentimens se raportoient aux siens,

* Beza *in vita Calvini*.

† *Il en sera parlé dans la Note suivante*.

* Bayle, *Diction. Critiq. Art.* Gentilis (Valent.) *Remarq. F.*

1558. de, où il enseignoit le même qu'auparavant. Le Baillif de Gex l'obligea à se retracter de nouveau; mais il retourna toûjours à son erreur, à cause de laquelle il fut enfin executé à mort à Berne l'an 1566. Calvin fit un Livre contre lui, & refuta très-bien cette Hérésie.

Le nombre de la Jeunesse qui arrivoit de tous côtez pour étudier à Geneve, s'accroissant, & la vieille Ecole ne suffisant pas, le Conseil trouva à propos de dresser un nouveau College plus ample [1]. On y établit d'abord sept Classes & trois Professeurs, en Grec, en Hebreu, & en Philosophie, outre les Leçons de Theologie que faisoit Calvin, à qui fut ajoint Theodore

siens, étoient *Jean-Paul Alciat* Piémontois †, *Nicolas Gallo* de Sardaigne, *George Blandrata* du Marquisat de Saluces, & *Hippolite de Carignan*. *Alciat*, comme fauteur des erreurs de *Servet*, fut cassé de sa Bourgeoisie l'année suivante 1559. & banni de la Ville & des Terres à perpétuité, sous peine de la vie, de même qu'un nommé *Sylvestre Tellius*, qui étoit dans le même cas. Peu de tems auparavant, une femme Italienne mariée à un nommé *Jacob Copa*, essuya le même sort, pour avoir dit, qu'on avoit mal fait de faire mourir *Servet*, lequel étoit mort Martyr, & qu'on avoit aussi persécuté à tort *Gentilis*, & les autres Italiens qui s'étoient retirez avec lui, de Geneve. *Alciat* & *Blandrata*, après être sortis de la Ville, s'en allérent en Pologne; le premier se retira à Dantzig, où il mourut dans les sentimens de *Socin*, & *Blandrata* passa en 1563. de Pologne en Transilvanie.

† *Quelques Auteurs le disent* Milanois, *mais dans ses Réponses personnelles, recueillies dans son Procès, il se dit du lieu de la* Motte *en* Piémont.

1 L'établissement du nouveau College & de l'Académie, est dû aux soins & aux sollicitations de *Calvin*. Il avoit déja fait des représentations au Magistrat sur ce sujet, dès l'année 1556. Mais diverses occupations qu'eut le Magistrat cette année là & la suivante, l'empêchérent d'y faire l'attention nécessaire. Cette affaire fut reprise en 1558.; *Calvin* la poussa avec tant d'activité, que le bâtiment du College, tel qu'on le voit encore aujourd'hui, fut fini en très-peu de tems. Il eut soin de le faire pourvoir de Regens habiles; & pour ce qui est de la haute Ecole ou de l'Académie, il auroit fort souhaité qu'elle eût pû être d'abord complette, c'est-à-dire, qu'il y eut eu des Professeurs dans toutes les Facultez, & en particulier dans la Jurisprudence, & dans la Medecine: Mais il s'en tint dans ces commencemens, aux Professions les plus nécessaires, par raport au but qu'il se proposoit, de raporter toutes les Etudes à celle de la Pieté & de la Religion. *Calvin*, depuis son retour de Strasbourg avoit enseigné la Theologie; il continua la même fonction, dans laquelle il eut pour Collegue *De Beze*, qui avoit quitté depuis peu l'Académie de Lausanne, où il enseignoit la Langue Grecque: *Antoine Chevalier* fut fait Professeur en Hebreu, *François Berald* en Grec, & *Jean Tagaut* en Philosophie.

De Beze fut choisi pour Recteur de cette Académie naissante; *Calvin* en compila les Ordonnances, & quand elles eurent été aprouvées par le Magistrat, elles furent publiées de la maniere que le dit M. Spon. Après quoi, *De Beze* fit un Discours Latin, en qualité de Recteur, sur l'utilité des Académies, & pour recommander les Ordonnances qui venoient d'être lûës. Ce fut là la premiere solemnité Académique, laquelle a été suivie depuis, toutes les années, de semblables Assemblées.

m L'Ac-

Theodore de Beze, qui prêchoit la semaine après celle de Calvin. On publia les Statuts de ce College la premiere fois dans Saint Pierre, en présence du Conseil, des Ministres, & des Ecoliers, & depuis ils furent imprimez. 1559. 5. Juin.

Le Duc Emanuel Philibert étant rentré dans une partie de ses Etats, dont son Pere avoit été presque entierement dépoüillé, demanda aux Bernois, dans une Diette tenuë à Neufchâtel, la restitution de ce qu'ils lui avoient pris, ce qu'il n'obtint qu'en partie, & seulement quelques années après [m]. Il rechercha aussi l'Alliance de tous les Cantons, mais il n'y eut que les six Catholiques qui la lui accordassent. Decemb.

L'année suivante, les Genevois firent deux exemples de justice, qui tenoient de la sévérité de l'ancienne Rome. Un Citoyen ayant été condamné au foüet par le petit Conseil, pour crime d'adultere, en appella à celui des Deux Cent, de qui il esperoit d'avoir sa grace. Son Procès revû, le Conseil considerant qu'il l'avoit commis d'autres fois, & qu'il en avoit 1560.

[m] L'Accommodement entre le Duc de Savoye & les Bernois, fut plusieurs années à se négocier, & ne fut conclu qu'en 1564. Aussi-tôt que le Duc *Emanuel Philibert* eut été rétabli dans ses Etats de Savoye, en 1559., ensuite de la Paix de *Câteau Cambresis*, un de ses premiers soins fut de tâcher de rentrer en possession des Païs que les Bernois avoient pris, sur le Duc *Charles le Bon* son Pere, en 1536. Il y eut pour cet effet une Conference à Neufchâtel, au mois de Novembre 1560., entre des Commissaires des deux Parties, dans laquelle les Envoyez de Savoye demandérent de la part de leur Maitre, à ceux de Berne, la restitution de tous les Païs conquis, & la cassation de l'Alliance de Berne avec Geneve: Ces demandes ayant paru excessives aux Envoyez de Berne, on ne passa pas plus loin. Les Savoyards & les Bernois n'ayant pû s'entendre, ils prirent le parti de remettre la décision de cette Affaire aux onze Cantons, c'est-à-dire, à tous les Cantons, à l'exception de ceux de Berne & de Fribourg. Ces onze Cantons s'assemblérent à Bâle, au mois de Mai 1561. : Mais, ni cette année, ni les suivantes, que les Conferences continuérent, les Arbitres ne purent faire convenir les Parties de rien. Ce ne fut qu'au mois d'Octobre de l'an 1564. que les Conferences ayant été transferées de Bâle à Lausanne, les Arbitres prononcérent enfin d'une maniere que le Duc de Savoye & les Bernois agréerent: Et le Traité entr'eux fut entierement conclu. Par ce Traité les Bernois s'engageoient de rendre à ce Prince, le *Chablais*, & les Bailliages de *Gex*, de *Ternier*, & de *Gaillard*, en conservant pour eux à perpétuité le Païs-de-Vaud. Il avoit été précedé peu de tems auparavant, d'un Accord fait à Nion, entre les Envoyez de Savoye & ceux de Berne, qui portoit, que la Religion Reformée qui étoit établie dans les Païs que les Bernois restituoient au Duc de Savoye, y seroit conservée, sans inquietter, en aucune maniere, les Habitans sur ce sujet, jusqu'à

1561. été repris, le condamna à mort, au grand étonnement du Criminel, qui se plaignoit qu'on lui faisoit tort d'être puni pour cela du dernier supplice [n]. Quelque tems après fut aussi exécuté pour le même crime, un Banquier, qui mourut avec grande repentance, bénissant Dieu, de ce que la Justice étoit si sévérement observée.

Janvier. Le Jeune Roi Charles IX. écrivit à ceux de Geneve par un Exprès, se plaignant que la source des Divisions de son Royaume, venoit des Ministres qu'ils avoient envoyez en France & prioit qu'on les rappellât, & qu'on donnât ordre qu'à l'avenir il n'y en vint plus. A quoi ils répondirent qu'à la vérité, ils n'avoient pas empêché qu'on ne vint étudier chez eux au Ministere, & qu'ils n'eussent reçû les plus capables; mais qu'ils n'étoient point cause des Troubles de France, & qu'au contraire, ils avoient détourné, autant qu'ils avoient pû, ceux qui vouloient aller à Amboise, n'ignorant pas que l'Ecriture Sainte recommande aux Sujets l'obéïssance à leur Souverain. Le Roi ne se tenant pas satisfait de cela, ne laissoit pas de les menacer. Le Duc de Savoye aussi, les chargeoit d'aider secrettement ses Sujets de la Vallée d'Angrogne & de Luzerne, quoi-qu'ils protestassent de ne s'y être point intéressez autrement, qu'en priant Dieu qu'il les délivrât de la cruauté des Soldats, qui les menaçoient.

Le Calme ayant été rendu aux Protestans de France, (que les Catholiques nomment Huguenots) les principales Villes demandérent des Ministres à Geneve, qui ne les refusa pas. Theo-

jusqu'à ce qu'il eut été déterminé, par un Concile Géneral & libre, quelle Religion on devoit suivre, selon les Ecritures du Vieux & du Nouveau Testament, à laquelle Décision on pourroit contraindre les Sujets d'acquiescer, comme tous les autres.

[n] Entre les articles de son Procès, il y en a un assez singulier, & qui contribua aparemment, à déterminer ses Juges à prononcer contre lui une Sentence de mort. C'est qu'il avoit depuis quinze ans, une figure empreinte sur du verre, qu'il apelloit un *Diable familler*, par le moyen duquel, il s'étoit vanté de savoir les infidellitez que sa femme entreprendroit de lui faire, ce qu'on regardoit comme une espece de sortilege, laquelle figure il avoit gardée depuis ce tems-là, quoi-que le Conseil & le Consistoire, qui furent aussi-tôt informez de cette affaire, lui eussent ordonné de briser le *Diable familier*.

o Il

Theodore de Beze & Pierre Martyr, Professeur en Theologie à Zurich, furent appellez par des Lettres du Roi de Navarre, dattées du douziéme Août 1561. pour se trouver au Colloque de Poissy °. 1561.

Le Samedi vingt-septieme Mai 1564. déceda Calvin, âgé de cinquante-six ans, après plusieurs grandes incommoditez, 1564.

 que

° Il y avoit long-tems qu'on avoit proposé en France, de tenir une Assemblée ou Conference, pour apaiser les dissensions qu'il y avoit en matiere de Religion, dans laquelle les principaux Ministres du Parti Reformé étant apellez, on croyoit que les Prélats du Royaume, qui s'y trouveroient, pourroient les faire revenir de leurs sentimens. Elle fut resoluë au mois de Juillet de l'année 1561. & assignée au 10e. Août de la même année, à *Poissy* près de St. Germain-en-Laye.

D'abord après, les Princes du parti Reformé, ne penférent qu'à faire venir auprès d'eux les plus éclairez des Ministres, & ceux dont le savoir & l'éloquence faisoient le plus de bruit, & étoient les plus propres à persuader. Ils auroient bien voulu que *Calvin* eût pû s'y rendre, ou à son défaut *Theodore de Beze*, ils lui avoient même fait écrire à ce sujet: C'est ce que *Calvin* & *De Beze* témoignérent au Conseil, le 21. Juillet 1561. où, après l'avoir informé de ce dont il étoit question, ils le prierent de permettre du moins à *Theodore de Beze*, de partir pour la Cour de France. Et comme *Catherine de Medicis* avoit souhaité, que *Pierre Martyr* Italien, l'un des principaux Docteurs du parti Reformé, & qui étoit alors l'une des premieres lumieres de l'Eglise de Zurich, s'y rencontrât, parce qu'il étoit de la même Nation que cette Reine, & que *De Beze* avoit été chargé de l'aller demander aux Seigneurs de Zurich, ils priérent le Conseil de vouloir bien qu'il fit ce voyage, ce qui fut agréé, de même que le voyage de *De Beze* en France. Mais on résolut en même tems, que *Calvin* n'y iroit point, à moins qu'on eut pour sa sûreté des ôtages du premier rang. *De Beze* fut très bien reçû à Zurich, & eut des assentimens, que quand *Pierre Martyr* seroit demandé dans les formes, on ne le refuseroit pas.

Les Lettres, par lesquelles les Princes de la Religion demandoient *Calvin* ou *De Beze*, avoient été envoyées à *Calvin* par un Exprès, qui avoit ensuite accompagné *De Beze* à Zurich. Quand cet Exprès, étant de retour en France, eut informé ceux de qui il tenoit sa Commission des dispositions où l'on étoit dans Geneve, de faire ce qu'ils souhaitoient, le Roi de Navarre écrivit aux Seigneurs de cette Ville-là, pour les en remercier, & les prier derechef de faire partir *De Beze*, au plus vite, la Lettre étoit conçûë en ces termes:

Magnifiques Seigneurs,

„Ayant pleu à ce bon Dieu, qui tient „le courage des Roys en sa main, dis„poser ceux du Roy Monseigneur, de la „Reyne sa Mere, & de son Conseil au„jourd'huy, de telle sorte qu'il n'y a „moyen qu'ils ne recherchent, pour ap„porter quelque bon accord, sur les trou„bles qui se voyent de tous costez, pour „les differens & controverses de la Reli„gion, desirant que cette cause soit meure„ment remontrée, discutée & debattuë par „personnes, dont les mœurs & la doc„trine soit du commun temoignage de „beaucoup de gens de bien, singuliére„ment louées, testifiées, & recomman„dées; & ne pouvant pour cet effet, „convoquer ni appeller personne de meil„leure approbation, que nostre cher & „bien-aimé Theodore de Beze, l'un de „vos Pasteurs & Ministres, pour lequel „vous requerir & demander, ce Porteur „a esté depesché de vers vous, qui nous „en a rapporté telle satisfaction, qu'il „ne

1564. que l'étude lui avoit apportées: Il fut enterré le lendemain au Cimetiere commun de Plein-Palais, comme il l'avoit ordonné par son Testament, sans pompe, ni Epitaphe, mais seulement avec un grand Convoi de presque toute la Ville. Il étoit d'une taille médiocre, & assez déliée. Il avoit le visage pâle & maigre, le teint brun & les yeux brillans, la barbe

„ne reste sinon que suivant la sainte & „bonne affection, dont vous l'offrez en „la Chose publique Chrestienne, il soit „bien-tost par deçà. Nous, en vous re„merciant d'un tel procedé, vous prions „encore & derechef, le plus affectueu„sement que nous pouvons, le vouloir „licentier & envoyer le plustost qu'il vous „sera possible, afin que son retardement „ne differe par deçà, l'acceleration d'un „si bon œuvre, estant asseurez que lui „sera fait tout l'honneur, acueil, & „traitement que sa probité, érudition, „& sçavoir meritent; Outre que vous „ferez au Roy mon dit Seigneur, à la „Reyne sa Mere, & à moi en particu„lier, un très singulier plaisir en ce fai„sant; priant Dieu, *Magnifiques Seigneurs*, „qu'il vous ait en très sainte digne gar„de. Escrit en St. Germain-en-Laye, ce „douzieme jour d'Aoust 1561.

Le ROI *de* NAVARRE *bien vostre*,
ANTOINE.
Et plus bas, Brodeau.

Le Conseil accorda avec plaisir au Roi de Navarre, sa demande. *De Beze* partit incessamment, portant à ce Prince la Réponse suivante, des Seigneurs de Geneve: Elle avoit été composée par *Calvin*, & étoit écrite en ces termes:

SIRE,

„Nous avons receu les Lettres qu'il a „pleu à *Vostre Majesté* nous escrire. Nous „ne sçaurions assez vous remercier de la „bonne affection que de vostre grace „nous portez, & nous estimons bien „heureux d'avoir un tel Prince qui nous „soit si favorable. Quant à spectable „Theodore de Beze nostre bon Pasteur „& Ministre, nous sommes contraints de „vous confesser, Sire, que ç'a bien esté „à nostre grand regret qu'il entreprend „ce voyage; non pas que nous ne fus„sions prests & appareillés, Sire, de nous „employer à vous faire service de nos„tre petite faculté, tant qu'elle se pour„roit estendre. Mais nous savons quel „dommage portera, tant l'Eglise que l'E„chole, pour son absence; Mais s'il plait „à Dieu que son travail apporte tel fruit, „comme nous devons esperer, nous sa„vons bien qu'il nous convient oublier „tout regard particulier. Et nous devons „bien plus que cela à nostre Seigneur „Jesus-Christ, duquel nous tenons tout, „& à son Eglise. Tant y a, Sire, qu'en „nous acquitant d'une partie de nostre „devoir, nous avons esté fort joyeux „de faire service à *Vostre Majesté*, & nous „estimerons toujours un grand bien pour „nous, d'avoir moyen de faire chose qui „vous soit agreable. Et vous prions, „Sire, qu'il vous plaise prendre en gar„de, une partie de nos thresors, en la „personne de celui qu'il n'est besoin de „vous recommander. Sire, après nous „estre tres humblement recommandez à „vostre bonne grace, nous supplierons „nostre bon Dieu conserver Vostre Ma„jesté en son Estat, l'avoir en protection, „& l'augmenter en tout bien.

Vos bien humbles & affectionnez Serviteurs, Les Sindics & Conseil de GENEVE.

De Beze partit accompagné de *Martyr*, *Marlorat*, *Merlin*, *Des Gallars*, & autres Ministres, dont le savoir étoit en réputation en ce tems-là. Il n'est pas question de parler ici de ce qui se passa à ce

barbe longue & en pointe, comme on la portoit en ce tems-là, l'esprit vif, la memoire heureuse, la conversation douce. Il étoit sobre, laborieux, clair & poli dans ses Sermons, profond dans ses leçons de Theologie & éloquent dans tous ses Ouvrages: son Latin étant comparable à celui des plus habiles Auteurs de l'Antiquité P. Simon Goulard de Senlis, qui arriva peu de tems après à Geneve, fut mis en la place de 1564.

 Cal-

à ce fameux Colloque de *Poissi*; on se contentera de dire que *De Beze* fut reçû des Princes & des Grands Seigneurs Reformez, qui étoient à la Cour de France, avec beaucoup d'accueil & d'honnêtetez, entr'autres du Roi de Navarre, du Prince de Condé, & de l'Amiral de Châtillon. Il eut l'honneur de saluer la Reine Catherine de Medicis, dans l'Hôtel du Roi de Navarre, laquelle lui parla gracieusement, & lui fit plusieurs questions sur la maniere de vivre de *Calvin*; sur ses occupations, ses Etudes; sur la nature & les fonctions de ses Charges; Que le discours étant ensuite tombé sur la Religion, & en particulier sur la Cene, *De Beze* s'étendit à prouver la vérité du sentiment des Reformez; Qu'il fut écouté de cette Princesse avec beaucoup d'attention; Qu'ayant paru frappée de ses raisons, de même que le Cardinal de Lorraine, qui étoit présent, il prit cette occasion pour faire sentir à la Reine, combien étoit déplorable le sort des Reformez, dont un si grand nombre avoit souffert en France les plus grandes persécutions, pour avoir soutenu les mêmes veritez qu'il venoit de défendre en sa présence. Le Colloque fini, *De Beze* resta encore en France assez long-tems; la Reine de Navarre, le Prince de Condé & l'Amiral de Châtillon ayant prié les Seigneurs de Geneve, de renvoyer de quelques tems de le rapeller. Il ne revint auprès d'eux qu'au mois de Septembre de l'année suivante 1562.

P M. Spon ne parlant qu'en deux mots de la mort de *Calvin*, qui eut tant de part à l'établissement de l'Eglise de Geneve, & une si grande influence dans les déliberations qui regardoient l'Etat, & qui est d'ailleurs si fameux dans tout le parti Protestant, il est à propos d'ajoûter ici quelque chose sur ce qui le concerne.

On remarquera d'abord, qu'il étoit d'une constitution de corps extrêmement foible, & qui le devint tous les jours davantage, par le travail immense & continuel, qui avoit occupé son esprit pendant une longue suite d'années, ce qui lui attira diverses maladies violentes, sous lesquelles on étoit surpris qu'il n'eut pas succombé plûtôt; la Migraine, la Fiévre quarte, les douleurs de Goute & de Colique, & enfin celles de la Pierre, dont il fut attaqué quelques mois avant sa mort, l'affligeant les unes après les autres. Cependant, au milieu de tous ces maux, il ne laissoit pas de conserver la liberté de son esprit, & de s'aquitter de ses fonctions; s'il étoit dans la nécessité de les interrompre, par la violence du mal, il reparoit, aussi-tôt qu'il le pouvoit, le vuide qu'il avoit laissé malgré lui, & dans l'Eglise & dans l'Académie. Ses incommoditez ayant considerablement augmenté, en l'année 1563. chacun jugea qu'on ne tarderoit pas à le perdre. Il prêcha, quoi-que tourmenté d'un Asthme, le 6. Fevrier 1564., mais ce fut pour la derniere fois: Dès lors il ne fit plus de leçons publiques: Il parut pourtant encore en Conseil le 27. Mars, pour présenter un nouveau Recteur de l'Académie, mais il étoit si foible qu'il se fit soutenir par deux personnes. Il fit ses adieux au Magistrat d'une maniere fort touchante. Quelques jours après, il fit son Testament, duquel il résulta, que selon l'estimation qu'il faisoit de tout ce qu'il avoit, soit en Livres,

1564. Calvin. Theodore de Beze fit un discours de sa vie & de sa mort, qui fut imprimé la même année, avec son Testament.

1566. Cette mort fut suivie, deux années après, d'une autre plus tragique. Jaques Paul Spiffame Evêque de Nevers, ayant quitté son Evêché & quarante mille livres de Rentes, s'étoit retiré

vres, soit en Meubles, & qu'il recommandoit à *Antoine Calvin* son frere & son héritier, de vendre, pour en faire de l'argent, il ne laissoit que cent vingtcinq Ecus d'or.

Après avoir mis ordre à ses affaires domestiques, il fit prier le Magistrat de permettre qu'il eut l'honneur de lui représenter avant que de mourir, ce qu'il croyoit qu'il faloit observer pour continuer d'attirer le bénédiction du Ciel sur la République. L'Audience lui ayant été accordée, il vouloit aller la prendre à la Maison de Ville; mais le Conseil sentant, que dans l'extrême foiblesse où il étoit, il ne pourroit pas sortir de chez lui sans risquer sa vie, se rendit en corps dans la maison de *Calvin*. Les Seigneurs du Conseil étant entrez, il leur fit un discours assez étendu, dont voici le précis.

„Je ne saurois assez vous remercier, „*Magnifiques Seigneurs*, de tant d'hon„neurs que vous m'avez fait, de toutes „les marques de support que vous m'a„vez données en tant d'occasions, de la „douceur avec laquelle vous vous étes „accommodez à mes foiblesses & à mes „défauts, en un mot, de toutes les ami„tiez que j'ai reçûës de vous. Il est „vrai que pendant que j'ai été au servi„ce de cette Eglise, il m'a falu essuyer „bien des contradictions. Mais je recon„nois en même tems, *Magnifiques Sei„gneurs*, que rien de tout cela n'est ar„rivé par vôtre faute, & que ces sortes „de disgraces n'ont été à mon égard, „qu'une suite de l'état des choses de ce „monde, où les gens de bien sont tou„jours exposez à plusieurs traverses. J'au„rois bien plûtôt à me faire des repro„ches à moi même, de n'avoir pas pro„curé à cet Etat, & à cette Eglise, tout „le bien que j'aurois souhaité, quoi-que „je puisse protester devant Dieu, que „j'ai eu pour vôtre Republique l'attache„ment le plus sincere, & que je ne me „suis proposé dans toutes mes actions „d'autre but, que le plus grand bien pu„blic. Je ne saurois aussi m'empêcher „de reconnoitre, que Dieu a permis que „mon Ministere ait été de quelque fruit „en cette Eglise; Mais, je vous prie en „même tems de m'excuser de ce que je „n'ai pas fait tout ce que j'aurois dû „faire, de ne vous pas souvenir de mes „défauts, & en particulier de la trop „grande vivacité que j'ai euë en diverses „occasions, de quoi j'espere que Dieu „m'aura accordé le pardon. Pour ce „qui regarde la Doctrine que j'ai prê„chée, je prens Dieu à témoin, que j'ai „annoncé sa Parole qu'il m'avoit confiée, „dans toute sa pureté, & je le prie qu'il „ne permette pas qu'après moi, le Dia„ble suscite de mauvais esprits, qui fas„sent leurs efforts pour combattre cette „pure, cette saine Doctrine, que vous „avez reçûë de moi.

„Après vous avoir parlé de ce qui me „regarde, souffrez, *Magnifiques Seigneurs*, „que je m'adresse plus particulierement „à vous. Personne ne peut mieux sa„voir que moi, de quelles faveurs, de „quels biens immenses Dieu vous a com„blez, de combien de dangers il vous a „délivrez; Vous connoissez aussi parfai„tement, quelle est vôtre situation: Soit „donc que vous soyez dans la prosperité, „soit que vous vous rencontriez dans „l'adversité; vous devez, je vous en con„jure, vous dire toûjours à vous mê„mes, que Dieu est le seul par lequel „les Royaumes & les Etats subsistent, qu'il

retiré à Geneve, pour y vivre selon la Doctrine des Protestans. Il y avoit présenté requête pour être reçû Bourgeois, ce qu'il avoit obtenu, ayant même été mis du Conseil des Deux Cent & des Soixante. La Seigneurie & les personnes de Lettres faisoient état de lui pour son Erudition. Quelque tems 1566.

»qu'il veut être reconnu comme tel, & »que les miserables mortels lui rendent »hommage de tous les biens qu'ils possedent. Si vous êtes dans ces sentimens, vous devez esperer, qu'encore »qu'il n'y ait dans le monde aucun Etat, »qui paroisse plus chancelant que le vôtre, & que sa conservation tienne, par »maniere de dire, à un filet; cependant »Dieu continuëra de vous proteger à l'avenir, comme il a fait par le passé. »S'il vous accorde par sa bonté une situation tranquille, il ne faut pas vous »en enorgueillir, comme aussi vous ne »devez pas laisser de continuer de vous »confier en Dieu, quand même vous »vous verriez comme environnez d'un »déluge de maux. Si vous voulez que »Dieu vous conserve dans la situation »où vous êtes, il vous faut bien prendre garde que les Siéges que vous occupez ne soient deshonorez. Pensez toûjours qu'il est le seul Souverain, le Roi »des Rois; afin que vous le serviez purement, & selon sa Parole.

»Au reste, j'ai eu assez d'occasions de »connoitre vos mœurs & vos manieres; »Mais sans m'y arrêter, je me borne à »vous conjurer, de vous aquitter les uns »& les autres avec fidellité, avec zele »& avec plaisir, des fonctions qui vous »ont été assignées dans le Gouvernement »de la Republique; Que dans les Jugemens des Procès Civils & Criminels, on »ne se détermine jamais, par des raisons »de faveur ou de haine, mais que chacun, au contraire, se pique de droiture, d'équité, & d'impartialité; Et quand »vous vous sentirez tentez de gauchir tant »soit peu, rapellez-vous aussi-tôt, tout »ce que vous pouvez avoir de constance & de fermeté, en élevant vos cœurs »à celui qui vous a placez dans les Sieges que vous occupez, & le priant de »vous conduire par son bon esprit. Enfin, *Magnifiques Seigneurs*, après vous »avoir conjuré derechef, de me pardonner les foiblesses, & les infirmitez que »vous avez remarquées en moi, lesquelles je n'ai pas honte d'avoüer devant »les Hommes, puis-qu'elles sont connuës »à Dieu, prenez à gré mon petit travail. »Je prie ce grand Dieu, qu'il soit toûjours votre Conducteur, & qu'il augmente sur vous ses plus précieuses graces, à vôtre salut, & à celui du pauvre peuple qu'il a confié à vos soins.

Après qu'il eut parlé, il toucha à la main tous les Seigneurs du Conseil, qui se retirérent le cœur pénétré de douleur.

Le même jour, tous les Ministres vinrent aussi recevoir de ce grand Homme, les avis & les exhortations qu'il avoit témoigné souhaiter de leur donner. »Mes »très-chers Freres, leur dit-il, continuez »je vous en conjure, après ma mort, à »travailler sans relâche à l'œuvre du Seigneur, & ne perdez point courage, car »Dieu préservera cette Eglise, & cette »Republique, des malheurs dans lesquels »ses Ennemis la menacent de la faire »tomber. Eloignez de vous tout esprit »de division & de discorde, & soyez animez les uns envers les autres, d'une »charité vive & fervente. Pensez aussi »continuellement à ce que vous devez »à cette Eglise, dans laquelle Dieu vous »a placez, & qu'aucune consideration ne »vous porte jamais à l'abandonner: Lors »que je vins à Geneve pour la premiere »fois, l'on y prêchoit à la vérité l'Evangile, mais tout étoit alors dans un si »grand trouble, que l'on ne faisoit presque consister la Religion que dans le »renversement des Images; & il y avoit »dans la Ville quantité de malhonnêtes »gens, de la part desquels j'ai souffert »bien des indignitez; Mais ce grand Dieu qui

1566. tems après, il fut envoyé en France pour y servir en qualité de Ministre; mais on eut avis qu'il tâchoit secrettement de rentrer en quelque autre Evêché. Ce qui fut cause qu'à son retour

„qui m'a soutenu, m'a donné tant de „force & de courage, qu'encore que je „fusse d'un naturel timide, pour dire les „choses comme elles sont, il n'y a au„cun de leurs efforts, que je n'aye heu„reusement repoussé. Etant ensuite de „retour de Strasbourg dans Geneve, vo„cation que je ne suivis qu'avec repu„gnance, parce que dans la situation où „j'y avois laissé les choses, j'avois tout „sujet de craindre que mon Ministère ne „fut d'aucun fruit; car j'ignorois ce que „Dieu avoit resolu de faire à cet égard, „& la Reformation des mœurs & l'éta„blissement d'une bonne discipline, me „paroissoit la chose du monde la plus „difficile: Cependant en continuant cet „ouvrage avec constance, & sans me re„buter, j'ai senti enfin que Dieu a ré„pandu sa bénédiction sur mon travail; „Perseverez de la même maniere dans „vôtre vocation. Retenez l'ordre qui „est établi dans cette Eglise, & conser„vez-le cherement; Les chosez sont sur „un assez bon pié, comme vous le voyez, „de sorte que vous seriez tant plus cou„pables, devant Dieu, si par vôtre né„gligence vous les laissiez retomber dans „le premier desordre. Vous m'êtes té„moins, mes très-chers Freres, que j'ai „toujours vêcu avec vous dans les sen„timens de la plus tendre affection, & „je vous prie d'être persuadez que je „vous quitte dans les mêmes sentimens. „Je vous demande, au reste, pardon „des manieres chagrines que je peux a„voir eu avec vous, pendant ma mala„die, & vous remercie de ce que vous „avez bien voulu partager entre vous le „fardeau de la charge, que j'ai laissée „vacante.„ Après que *Calvin* eut dit cela, il donna la main à tous ses Collegues, qui se retirérent étant très affligez.

Farel, ayant apris le danger de mort où étoit ce grand homme, resolut de venir de Neufchâtel à Geneve, pour lui dire les derniers adieux, quoi-qu'il eut déja atteint l'âge de quatre-vingts ans, & qu'il fut attaqué de diverses incommoditez, presque inséparables d'une aussi grande vieillesse: Il écrivit à *Calvin*, pour lui donner avis de ce voyage, celui-ci lui répondit en Latin, de cette maniere; *Vale mi optimè & integerrime frater, & quando te Deus superstitem manère vult, in mundo, vive memor nostræ conjunctionis, quæ ut Ecclesiæ Dei fuit utilis, ita nos ejus fructus in cœlo manet. Nolo te fatiges meâ causâ. Ægrè spiritum traho, & assiduè expecto dum me an helitus deficiat, satis est quòd Christo vivo & morior, qui suis lucrum est in vitâ & morte; Iterum vale cum fratribus.* GENEVÆ *nono Maii* 1564. Nonobstant la priere que *Calvin* faisoit à ce bon Vieillard, de ne se pas donner la peine de venir à Geneve, il ne laissa pas de le faite, & après avoir eu un assez long entretien ensemble, *Farel* repartit pour Neufchâtel, le lendemain de son arrivée.

Calvin, quoi-que d'une extrême foiblesse, huit jours avant sa mort, voulut encore manger une fois avec les Ministres ses Collegues, qui se rendirent pour cet effet dans sa maison. Il se fit porter, de son Lit, dans la Chambre où ils étoient, il bénit les viandes & mangea tant soit peu, se mêla dans la conversation, & avant que le repas fut fini, il se fit reporter dans sa chambre, & dans son lit, après avoir fait ses adieux à la compagnie. Il mourut le jour que marque M. Spon, & fut enterré de la maniere qu'il le dit; mais il se trompe sur son âge; *Calvin* étant né à Noyon en Picardie le 10. Juillet 1509., & étant mort le 27. Mai 1564., étoit âgé de 54. ans 10. mois & 17. jours lors-qu'il mourut.

Il est difficile de s'empêcher de joindre ici quelques traits de ceux qui caractérisent plus particulierement ce Grand Homme. On ne peut lui refuser l'éloge d'avoir été d'un savoir très vaste, d'un jugement exquis, d'une pénétration d'esprit

1566.

retour on éclaira ſa conduite de plus près, & on éplucha ſa vie paſſée. On découvrit qu'avant ſon mariage, il avoit eu un enfant de celle qu'il avoit épouſée, & afin qu'il ne fut déclaré bâtard, il avoit fait faire un faux Contract de Mariage antidatté, & de même de faux ſceaux pour l'autoriſer davantage, & rendre ſon fils capable de ſucceder à ſon hérédité, qui étoit aſſez ample. Pour toutes ces cauſes il fut emprisonné, & ayant tout avoüé, il fut décapité à la pla-

 ce

prit peu commune, d'une mémoire prodigieuſe, d'une tempérance & d'une ſobrieté admirable; paſſant ſa vie dans un travail continuel, il ne dormoit preſque point; Affaires publiques; Affaires particulieres: Affaires Eccleſiaſtiques; Affaires politiques, l'occupoient les unes après les autres, & ſouvent toutes à la fois. Conſulté de toutes parts, & par ceux du dedans, & par ceux du dehors; en commerce de Lettres avec toutes les Egliſes, & tous les Savans de l'Europe, avec les Princes & les perſonnes de la plus haute diſtinction de la Religion Reformée; il eſt preſque incroyable comment un ſeul Homme a pû ſuffire à tant de choſes, & comment il n'a pas plûtôt ſuccombé ſous le poids d'un travail ſi accablant. Ennemi de tout ce qui reſſentoit le faſte; modeſte dans toutes ſes manieres, mépriſant les richeſſes; d'un deſintereſſement & d'une génerosité parfaite, il ne ſe faiſoit pas moins conſiderer & reſpecter par ces qualitez du cœur, qu'il ſe faiſoit admirer par celles de l'eſprit. Le Conſeil lui ayant voulu faire un préſent de vingt-cinq Ecus, au ſujet de ſa maladie, il ne le voulut pas accepter; parce, diſoit-il, que ne rendant point alors de ſervice à l'Egliſe, bien loin de mériter de recompenſe extraordinaire, il ſe feroit conſcience de recevoir ſes gages accoûtumez: Et peu de jours avant ſa mort, il refuſa abſolument une partie de ſes Apointemens qui étoit échuë.

Enfin, on ne ſauroit aſſez loüer ſa fermeté à combattre le vice & les vicieux: Il s'en déclara l'ennemi irréconciliable; Il maintint contr'eux, l'autorité du Conſiſtoire, & reprima le libertinage, avec un grand courage; la crainte de déplaire aux plus accreditez de la Ville, parmi leſquels les débauchez ne manquoient pas de protecteurs, ne le fit point varier. Auſſi eut-il à combattre pendant pluſieurs années la Cabale de ces gens-là, qui étoit conſiderable; mais il eut auſſi le bonheur de la diſſiper entierement. De ſi grandes qualitez éfacent ſuffiſamment les défauts que pouvoit avoir *Calvin*, & deſquels il ne diſconvenoit pas lui-même. Il étoit extrêmement vif, comme il le reconnoit dans le diſcours qu'on vient de raporter. *De Beze* dans ſa vie ne feint pas de dire que ſon temperamment le portoit à la colere, & que la vie dure & laborieuſe qu'il menoit, avoit même augmenté ce penchant: Il eſt certain qu'il ſouffroit avec peine qu'on penſât autrement que lui en matiere de Religion.

Il avoit toûjours préſidé dans la Compagnie des Paſteurs; on lui avoit vû occuper ſans envie ce premier poſte, à cauſe de ſon rare mérite qui l'élevoit fort au-deſſus de ſes Collegues. Après ſa mort, la premiere choſe à quoi cette Compagnie penſa, fut à la maniere dont elle pourvoiroit à cette Préſidence. Depuis que les frequentes maladies de *Calvin*, l'empêchoient de ſe rencontrer regulierement dans ſon Corps, elle avoit prié *Theodore de Beze*, d'en faire les fonctions. Le deuxieme Juin *1564*. il demanda ſa décharge à la Compagnie, & il propoſa en même tems de ne pas perpétuer à l'avenir, dans la même perſonne, un Emploi autant important que l'étoit celui

1566. 23. Mars. ce du Molard, avec une grande repentance de ses fautes; qu'il témoigna par une belle remontrance qu'il fit au Peuple sur l'Echafaut [q]. Quelques-uns ont voulu dire que ces accusa-

lui de la Présidence, pour éviter de retomber dans les mêmes inconveniens qui étoient arrivez à l'Eglise Ancienne, par les Grades où l'on avoit élevé quelques Ecclesiastiques, au-dessus des autres: Il ajoûta que l'on avoit pû à la vérité, le laisser exercer à *Calvin* pendant sa vie, à cause des obligations que lui avoit l'Eglise, des dons extraordinaires dont Dieu l'avoit revêtu, & parce aussi, que l'on savoit bien qu'il n'abuseroit pas de son autorité, personne n'étant plus persuadé qu'il l'étoit, de l'égalité qui doit être entre les Ministres; Mais que les choses pourroient bien changer après lui, si cette Charge venoit à tomber entre les mains d'une personne ambitieuse, ou qui n'aimât pas la paix; que pour prévenir ces inconveniens, il seroit d'avis que la Compagnie choisit toutes les années un nouveau Moderateur, qui ne seroit que le premier entre ses Freres. Cette proposition fut géneralement aprouvée de tous les Pasteurs & des Professeurs, qui élurent sur le champ *Theodore de Beze*, lui-même, nonobstant ses excuses, pour remplir cette fonction, comme ayant toutes les qualitez nécessaires pour s'en aquiter dignement. Cette Election ayant été portée au Conseil, elle y fut aprouvée.

[q] *Spifame* avoit eu dès sa jeunesse des Emplois considerables & dans l'Etat Ecclesiastique & dans le Politique: Il fut Conseiller au Parlement de Paris, & ensuite Président aux Enquêtes; Maitre des Requêtes & Conseiller d'Etat. Il avoit aussi possedé des Bénefices importans: Il fut Chanoine de l'Eglise de Paris, Grand Vicaire de Charles Cardinal de Lorraine, Abbé de St. Paul de Sens, & enfin Evêque de Nevers, auquel Evêché il fut nommé par Henri II. en l'année 1547.

Telle étoit la figure que *Spifame* fit en France, jusques à l'année 1559. qu'il se retira à Geneve pour la Religion. Il amena avec lui une femme, qu'il n'avoit pas encore épousée, & qu'il épousa dans les formes, par la permission du Consistoire & du Magistrat. Cette femme s'apelloit *Catherine du Gasperne*. Elle avoit eu pour prémier mari un Procureur au Châtelet de Paris, nommé *Etienne Le Gresle*: Pendant la vie de celui-ci, *Spifame* avoit eu un commerce de galanterie avec sa femme, duquel nâquit un fils nommé *André*, qui passa pour fils du Procureur. Après la mort de *Le Gresle*, arrivée en 1539., ils vêcurent ensemble comme mari & femme, mais sans avoir jamais solemnisé leur mariage, parce que *Spifame* étoit Ecclesiastique, jusqu'à l'année 1559., qu'il quitta Paris avec *Catherine du Gasperne*, *André* leur fils, & une fille nommée *Anne*, qui étoit née longtems après la mort de *Le Gresle*. Il vint à Geneve, où il se fit d'abord connoitre pour un homme, qui frapé depuis longtems des erreurs de l'Eglise Romaine, s'étoit enfin déterminé à venir dans un lieu où il pût faire en toute liberté, profession de la Religion Protestante. Il dit en même tems, qu'il n'avoit point épousé publiquement *Catherine du Gasperne*, à cause de sa qualité d'Ecclesiastique, & par la crainte de la persécution, quoi-qu'il y eut entr'eux un Contract de mariage. S'étant pourvû ensuite au Magistrat & au Consistoire, pour faire avoüer & confirmer son Mariage dans l'Eglise, il obtint ce qu'il souhaitoit à cet égard.

Il vêcut ensuite avec sa famille dans Geneve, d'une maniere exemplaire & édifiante. Il s'attira par là, de même que par son savoir & la pénetration de son esprit, l'estime de tout le monde: Il avoit aporté des Biens considerables, dont il faisoit un très bon usage, tant par ses charitez envers les pauvres, qu'en vivant noblement & en homme de qualité: Aussi avoit-il des liaisons très particulieres, avec tout ce qu'il y avoit de personnes de distinction, & il s'attira la confiance du

cusations ne furent que le prétexte de cette condamnation, 1566.

Rr 2 mais

du Magistrat, qui le consultoit volontiers, sur les matieres d'Etat de quelque importance. Le séjour qu'il fit ensuite dans Geneve, fut interrompu de tems en tems, par les divers voyages qu'il fut obligé de faire, pour les affaires qui regardoient le bien de la Religion. Il prit le caractère de Ministre à Geneve, des mains de *Calvin* & des Ministres ses Collegues, & fut nommé en 1561. pour Pasteur de l'Eglise d'*Issoudun*, où il ne resta pas long-tems, des occupations plus importantes pour le parti Reformé, l'ayant bien-tôt apellé en Allemagne, d'où il revint ensuite à Geneve.

Spifame entr'autres talens, en avoit de particuliers pour ce qui regarde les Finances; *Jeanne d'Albret* Veuve d'*Antoine de Bourbon*, Reine de *Navarre*, & Mere de *Henri le Grand* Roi de France, ayant eu besoin d'un homme de ce caractére, pour régler l'état de sa Maison, l'apella à son service, où il alla après en avoir obtenu en Janvier 1564., l'agrément de la Republique, à laquelle cette Princesse l'avoit demandé avec beaucoup d'instance; Mais il ne sçut pas se faire aimer, à la Cour de *Jeanne d'Albret*: Cette Reine elle même, peu contente de ses manieres, ne tarda pas à le lui faire connoitre, & lui donna son congé; Elle écrivit en même tems une Lettre à *Theodore de Beze* remplie de plaintes contre *Spifame*.

Celui-ci de retour à Geneve, éloigné des grandes affaires, au maniement desquelles il étoit accoûtumé, commença à s'ennuier de cette vie privée: Il médita de les reprendre: Divers projets lui roulérent à ce sujet dans l'esprit: Brouillé avec la Reine de Navarre, de façon à ne pouvoir pas esperer d'avoir jamais aucun Emploi dans sa Cour, il tourna ses vûës du côté de celle de France. Non seulement il se proposa de rentrer dans les Charges qu'il avoit euës autrefois, mais de plus, d'obtenir celle de Sur-Intendant des Finances, par où il se flatoit de parvenir à un grand crédit. Il étoit dans des circonstances où il lui convenoit d'en avoir, pour gagner un Procès que *Jean Spifame* son Neveu, avoit intenté au Parlement de Paris, à *Catherine du Gasperne*, & à *André* & *Anne* ses enfans. *Jean Spifame*, instruit de tout le mystere du Mariage de son Oncle, demandoit que cette Femme fut déclarée sa Concubine, & leurs enfans bâtards, comme n'étant point nez en légitime Mariage, afin qu'il pût après la mort de son Oncle, recueillir sa succession.

Spifame, pour avoir plus d'un moyen de se mêler dans les grandes affaires, poussa encore ses projets d'un autre côté: Il se proposa de demander au Roi de France, l'Evêché de *Toul* en Lorraine, non pas pour en être Evêque Catholique-Romain, mais pour y établir la Religion Reformée, & avoir la Sur-Intendance sur les Ministres: Il prétendoit aussi se faire donner la temporalité sur le même Evêché: Il écrivit sur ce dessein à l'Amiral de *Châtillon*, au mois de Fevrier 1566. Mais cette démarche fit un mauvais effet pour lui, parmi le parti Protestant, son Plan paroissant chimerique, puis-qu'il n'y avoit nulle aparence que le Roi de France lui accordât un Evêché sur un tel pié. L'on crut qu'en effet *Spifame* vouloit rentrer dans *l'Eglise Romaine*.

Bien loin que par les mouvemens ambitieux que *Spifame* se donnoit, il avançât sa fortune, au contraire, il ne faisoit que hâter sa perte; *Claude Servin* Controlleur dans la Maison de la Reine de Navarre, lui étoit déja venu faire un espece de Procès d'injure dans Geneve, l'année précedente; Il vint reprendre la même affaire, & sur la partie criminelle qu'il lui fit, ils entrérent tous deux en prison le 11. Mars 1566. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans le mérite de cette affaire, qui étoit purement particuliere, & qui ne fut que le prétexte de l'emprisonnement de *Spifame*. *Theodore de Beze* avoit donné avis au Magistrat, que pendant que cet homme là avoit été au service de la Reine de *Navarre*, il s'y étoit

1566. mais que ce fut en effet pour complaire à Catherine de Medicis,

étoit très mal conduit, de sorte que cette Princesse lui avoit écrit, que de sa vie elle n'avoit vû un homme plus menteur, & plus ambitieux. Qu'il avoit mis en mouvement ses amis, pour se faire donner l'Evêché de *Toul* en Lorraine; que les Enfans qu'il avoit eus, étoient adulterins, nez pendant la vie du prémier mari de sa femme, & qu'il y avoit contre lui de violens soupçons, qu'il avoit commis quelque fausseté dans son Contract de Mariage. La Reine de *Navarre* confirma une partie de ces faits, par une Lettre au Conseil de Geneve, par laquelle elle accusoit de plus *Spifame*, d'avoir écrit contre sa Maison.

Dès lors le Magistrat tournant toute son attention sur ce qu'on vient de raporter; l'affaire particuliere qui avoit donné lieu à l'emprisonnement de *Spifame*, fut presque oubliée. Interrogé sur les faits dont on a parlé, il nia d'avoir jamais écrit quoi-que ce soit, contre la Maison de la Reine de *Navarre*; Il avoüa d'avoir fait des démarches pour se faire donner l'Evêché de *Toul*, mais dans la vûë de l'administrer en Evêque Protestant, & de faire lui-même la fonction de Pasteur & de Professeur en Theologie. Malgré ses défenses, son affaire s'aigrissoit tous les jours davantage. On saisit ses Papiers dans sa maison, parmi lesquels il s'en trouva un qui acheva de le perdre: Ce fut son Contract de Mariage avec *Catherine du Gasperne*, qui se trouva être un Acte faux & suposé, muni de faux Sceaux, comme il fut contraint de l'avoüer lui-même, lors-que confronté ensuite là-dessus avec sa femme, elle lui en soutint la fausseté; de laquelle elle revela au Magistrat, toutes les circonstances. Cet Acte étoit datté du 2. Août 1539., & cependant il n'y avoit que deux ans que *Spifame* l'avoit fabriqué, pour lui servir dans le Procès que son Neveu avoit intenté à Paris, à sa femme & à ses enfans.

Ses anciennes intrigues avec *Catherine du Gasperne*, & la naissance adulterine d'*André* leurs fils, mises de cette maniere au grand jour, *Spifame* commença à sentir de quel œil le Magistrat regardoit sa conduite, ce qui lui fit prendre le parti de recourir à sa clemence. Il lui demanda pardon de ses fautes, le priant pourtant de considerer à l'égard de l'adultere dont il étoit coupable, que c'étoit un péché commis, il y avoit près de trente ans, dans un tems où les mœurs étoient fort déréglées, non seulement à Paris & en France où il étoit alors, mais aussi dans Geneve; Qu'il avoit oui dire, que personne n'étoit recherché pour des cas de cette nature, dix ans après qu'ils étoient arrivez, & qu'enfin pour expier ce crime, il étoit venu dans Geneve avec sa femme, pour faire penitence, & une profession libre & ouverte de la pure Parole de Dieu, & qu'ils y avoient mené ensemble une vie sans reproche. Que pour le reste, la tendresse paternelle l'avoit porté à faire ce qu'il avoit fait, & pour empêcher qu'après sa mort, son fils qui étoit de la Religion, Bourgeois de Geneve, & qui avoit d'autres enfans, en assez grand nombre, qui étoient Citoyens, ne fussent privez de sa succession, laquelle en ce cas là auroit passé à son Neveu, qui faisoit profession de la Religion Romaine; Qu'enfin ce faux Contract n'avoit point été produit; qu'il ne prétendoit pas de l'employer jamais, & qu'il consentoit qu'il fut biffé & laceré.

Le faux Conrract de Mariage avoit été précedé d'un autre tout aussi faux, lequel *Spifame* avoit produit à *Calvin* & au Consistoire, lors-qu'il arriva à Geneve, & sur lequel son mariage fut avoüé & confirmé. Cette double fausseté frappa le Magistrat: Il fut fort indigné en particulier contre celle qui avoit donné lieu à la confirmation du Mariage. Les Interrogatoires finis, le Lieutenant & le Procureur-Général instans à son Procès, conclurent que *Spifame* fut condamné à un châtiment exemplaire. Le Conseil le condamna à avoir la tête tranchée. La Sentence fut exécutée le 23. de Mars.

1 Ca-

dicis [r], qui avoit gagné les Syndics en ayant été sollicitée par le Pape. Mais Scaliger, qui étoit alors à Geneve, est plus croyable. Il dit donc, dans le petit Livre intitulé *Scaligeriana*, que Spifame fut décapité pour avoit entretenu chez lui une femme trois ans durant, son mari même étant encore vivant, & que ce fut Monsieur Servien, à qui il rendoit des mauvais offices auprès de l'Amiral de Châtillon, qui fut cause de sa perte, étant venu exprès à Geneve pour l'accuser. 1566.

Le Duc Emanuël Philibert, qui avoit long-tems pressé les Bernois de lui restituer ses Terres, fit tant par l'entremise de l'Empereur, qu'ils lui relâcherent les Bailliages de Gex, Gaillard & Terny, avec le Chablais [s], à condition qu'ils demeureroient en l'état qu'ils étoient alors, dans l'exercice seul & libre de la Religion Protestante, ce qu'il n'observa point étant entré en possession [t]. Le Païs-de-Vaud demeura à ceux de Berne, comme leur ayant été hypothequé par la Sentence de Saint Julien & de Payerne, en cas qu'il y contrevint. 1567.

Le Duc d'Alve devant passer en Savoye, & près de Geneve, Emanuël Philibert voulut se servir de cette conjoncture favorable pour s'emparer de Geneve, & fit grande levée de Soldats deçà & delà les Monts [u]. Le bruit de son entre-

 prise

[r] *Catherine de Medicis* ne se méla en aucune maniere de cette affaire, & le fait que M. Spon débite, que cette Reine avoit gagné les Sindics, est contraire à la vérité.

[s] Le Traité conclu entre le Duc de Savoye & les Bernois à Lausanne, au mois d'Octobre 1564., duquel on a parlé ci-devant, ne fut exécuté qu'au mois d'Août de l'an 1567. après que les Troupes que le Duc d'*Albe* commandoit, & dont parle M. Spon dans l'article suivant, furent passées; de sorte que pour observer exactement l'ordre des tems; cet Article auroit dû être placé avant celui de la restitution des Bailliages, au Duc de Savoye.

[t] Il semble par ce que dit M. Spon, qu'aussi-tôt que le Duc de Savoye fut rentré dans la possession des Bailliages, dont il s'agit ici, il en bannit la Religion Protestante, ou que du moins, il inquietta ceux qui la professoient; ce qui n'est point conforme à la vérité. Cette Religion ayant été conservée dans le *Chablais*, & dans les Bailliages de *Ternier* & *Gaillard*, jusqu'à l'année 1598., que la Religion Romaine y ayant été prêchée, y fut reçûe par la plus grande partie des Habitans, comme M. Spon le dit luimême dans la suite. Pour ce qui est du Païs de *Gex*, qui, après avoir été possedé pendant dix ans par les Genevois, fut cedé ensuite à la France, la Religion Protestante n'en a été expulsée qu'en 1685. lors de la revocation de l'Edit de Nantes.

[u] Les mouvemens qui avoient commencé dès l'année précedente dans les Païs-

1567. prise étant répandu en France, on vit en peu de tems arriver à Geneve quantité de François, & particulierement de Provençaux & de Bourguignons, qui venoient offrir leur service à la Ville x. La Seigneurie fit aussi ses diligences pour

Mai. donner ordre à sa sureté. Elle forma sept Compagnies de ces Etrangers, dont il y en avoit quatre commandées par des Capitaines de la Ville, & trois autres par des Provençaux, outre les habitans qui montoient la Garde tour-à-tour. J. F. Bernard second Syndic étoit Capitaine Géneral, Amy Varro Sergent Major, Amblard Corne Colonel de l'Infanterie, & Paul de Mouvans son Lieutenant. Le Duc d'Alve informé de l'état de la Place ne s'y voulut pas arrêter, & traversant la

Païs-Bas, & les troubles qui y avoient été excitez à l'occasion de la Religion, portérent *Philippe II.* Roi d'Espagne, Souverain des dix-sept Provinces, à prendre des mesures, pour se rendre maitre par la force, des Peuples soulevez contre lui, & pour les contraindre à quitter la Religion Reformée, qu'ils avoient embrassée. Il fit lever dans ce dessein en Italie, une Armée de huit mille hommes de pied, partie Espagnols, partie Italiens, qu'il fit partir pour les Païs-Bas, avec trois mille Chevaux de vieilles Troupes, sous les ordres du Duc d'*Albe*. La route de cette Armée fut marquée, & se fit par la Savoye, la Franche-Comté, & la Lorraine : *Mezerai* dans son Histoire de France, dit, que *le Duc d'*Albe *causa un grand éfroi par tout où il passa, principalement aux Suisses de Berne & de Fribourg, & aux Prédicans de la Ville de Geneve* *. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'on prit, & dans Berne & dans Geneve des mesures de concert, pour se mettre à couvert des entreprises qu'auroit pû faire cette Armée. Les Bernois qui craignoient qu'elle ne leur enlevât, en passant, le Païs-de-Vaud, mirent deux mille hommes sur pied, pour lui resister en cas d'attaque, & ils avoient demandé du secours aux Cantons leurs Alliez, tant Catholiques que Protestans, qui le leur avoient promis. Ils avoient aussi offert à leurs Alliez de Geneve, une Garnison de mille hommes; mais cette Ville ne s'en prévalut pas, parce qu'il arriva de France suffisamment de monde pour la défendre. L'Amiral de *Châtillon* & son frere *Dandelot* y envoyérent d'abord trois cens hommes; d'autres François de la Religion vinrent aussi offrir leurs services, & la Republique ayant fait battre la Caisse, mit encore quelques Compagnies sur pied à sa solde. L'on fit en même tems travailler avec diligence aux endroits les plus défectueux de la Fortification.

*Mezeray, *Histoire de France*, tom. 3e. pag. 153.

x Le Duc de Savoye mit sur pied des Troupes, dans le même tems que le Duc d'*Albe* fit la marche dont on vient de parler. C'est ce qui augmenta considerablement l'ombrage qu'il étoit naturel de prendre, à Berne & à Geneve : Pour le dissiper, le Roi d'Espagne écrivit aux Bernois une Lettre, pour les assurer, que l'Armée qu'il envoyoit en Flandre ne les regardoit point; mais qu'elle étoit destinée uniquement à châtier ses Sujets rebelles. Le Duc de Savoye leur fit dire d'un autre côté, que les levées qu'il avoit faites, ne leur devoient donner aucune inquiétude, puis-qu'il n'avoit ramassé des Troupes, que dans l'intention de garnir ses Places de *Bourg*, de *Montmelian* & autres semblables; ce que la prudence exigeoit qu'il fit, dans la circonstance du passage de l'Armée Espagnole par ses Etats.

la Franche-Comté passa en Flandres, où il avoit des affaires de plus grande importance à exécuter contre les Hollandois soulevez. Les Troupes étrangeres qui étoient à Geneve, ne voulant pas demeurer oisives, prirent aussi cette route, pour aller au secours de ceux de leur Religion. Elles donnérent en passant l'alarme à Gex & à Versoy, dont les habitans prirent une terreur panique, & abandonnérent ces deux Bourgs. C'est ce qu'on a depuis appellé la Guerre de Gex, aussi-tôt finie que commencée, dont on a fait un Poëme en Vers Burlesques en langage du Païs. Ce fut en ce tems là que l'Arsenal de Geneve fut bâti y. 1567. Septemb.

Ces bruits de guerre furent suivis de la Peste, qui emporta bien du monde. On découvrit comme aux précedentes des gens qui s'aidoient à infecter la Ville, & qui avoient appris

y M. Spon ne disant rien de ce qui se passa pendant les annécs 1568., 1569. & 1570., on supléera en peu de mots quelques faits, qui méritent d'avoir place dans cette Histoire. Depuis que les Edits qui regardoient le Gouvernement de l'Etat, eurent été aprouvez l'an 1543., par tous les Conseils, on avoit remarqué qu'il y avoit certains Articles qu'il convenoit de changer, & quelques nouveaux Reglemens à ajoûter aux anciens. L'Expérience du passé ayant aussi fait sentir qu'il étoit nécessaire d'avoir un Corps d'*Edits Civils*, qui servit de regle dans les Jugemens des Procès Civils & Criminels, on resolut d'y travailler. Comme la compilation de ces Loix, demandoit une grande étenduë de connoissances dans la Jurisprudence, on chargea de cet ouvrage *Germain Colladon*, qui étoit un très habile Jurisconsulte, & qui ayant quitté *Bourges* en Berri, sa patrie, pour la Religion, s'étoit retiré à Geneve, où il avoit été reçû Bourgeois en 1555., & fait ensuite Conseiller du Conseil des Deux Cent, & de celui des Soixante; Quand il eut achevé cet Ouvrage, il fut lû & aprouvé dans le Petit & dans le Grand Conseil, & ensuite dans le Conseil Géneral, où la lecture en fut faite d'un bout à l'autre, le 29. Janvier 1568. Ces Edits y reçûrent approbation, & force de Loi à tous les Articles, soit Civils, soit Politiques. Ce Corps de Loix a été imprimé en 1707.

Geneve étant, depuis que le Duc de Savoye étoit rentré en possession des Bailliages voisins, environnée de tous côtez des Etats de ce Prince, il importoit beaucoup à cette Ville, de savoir sur quel pied elle & ses Habitans seroient desormais avec lui. Les Bernois en sentirent la nécessité, & s'entremirent dans cette affaire, qui fut négociée pendant l'année 1569., devant six Arbitres pris d'entre les Seigneurs de Berne. Ces Arbitres proposérent divers Accommodemens aux Parties, lesquels ne leur ayant pas agréé, ils prirent enfin le parti de projetter une Mode de vivre, qui devoit durer pendant un certain tems, entre le Duc de Savoye & la Ville de Geneve, à l'abri duquel cette Ville, en demeurant dans l'état où elle étoit alors, pût vivre en paix avec ce Prince, & les Sujets de part & d'autre commercer librement ensemble. Les Envoyez de Savoye & de Geneve prirent ce projet à raporter, & il ne fut accepté de part & d'autre, qu'au mois de Juillet de l'an 1570. qu'il fut conclu dans toutes les formes: La durée de ce Traité étoit pour vingt-trois ans.

z M.

1567. appris ce malheureux mêtier à l'école de Lentilles. On en tenailla & brûla quelques-uns, entr'autres un nommé le Grimaud & ses complices; mais nonobstant cela, elle ne laissa
1572. pas de durer jusqu'en 1572. Cette année acheva de l'éteindre, parce qu'elle fut une des plus froides, qu'on eut vûë à Geneve de memoire d'homme. On traversoit le Lac sur la glace presque vis-à-vis de Cologny, & les Moulins ne pouvoient tourner, ce qui causa une grande disette de farine [z]. La

[z] M. Spon auroit pû ajoûter parmi les événemens naturels qui arrivérent en ces tems-ci; Qu'à la fin de l'année 1570., la Riviere d'Arve s'enfla si fort par les Pluyes continuelles, qui étoient tombées depuis plusieurs jours, & la fonte des neiges, dont les Montagnes voisines étoient couvertes, que la violence des eaux jointes aux troncs d'Arbres, qu'elles avoient déraciné, & à d'autres grosses pieces de bois, que l'Arve entrainoit, renversa le Pont de cette Riviere le Dimanche 3. Decembre: Elle se déborda même d'une telle maniere, qu'elle couvrit une grande partie de Plain-palais, & qu'arrêtant le libre cours des eaux du Rhône, elle contraignit ce Fleuve de remonter à sa source; de sorte que l'on vit les Moulins bâtis dessus, tourner à rebours; ce qui dura pendant près d'un jour.

On ajoûtera aussi pour supplément à ce qui manque dans M. Spon, un autre fait, qui regarde la Religion, & qui mérite d'avoir place dans cette Histoire.

Le parti Protestant en France, commençant à joüir de quelque repos, depuis le troisieme Edit de pacification, qui avoit été rendu au mois d'Août de l'année 1570., les Eglises Reformées crurent qu'il étoit tems de reduire les Articles de leur Creance, en une Confession de Foi: Elles assignérent pour cet effet, un Synode à la Rochelle, au mois d'Avril de l'Année suivante 1571., auquel la Reine de *Navarre*, le Prince *Henri de Bourbon* son fils, qui fut dans la suite *Henri IV.* Roi de France, & l'Amiral de *Châtillon* invitérent *Theodore de Beze*, par des Lettres écrites aux Seigneurs de Geneve, dattées à la Rochelle le 6. Janvier. On se fit d'abord de la peine de se priver pendant quelque tems de la personne de *Theodore de Beze*, & de l'exposer aux accidens d'un long voyage; cependant le Magistrat sentant que dans une occasion de cette nature, on ne pouvoit pas le refuser à la demande de ces Princes, le leur accorda. Il partit au commencement du mois de Mars. Il n'est pas de cette Histoire de raconter ce que fit *De Beze*, au Synode de la Rochelle, dont il fut le Directeur ou le Moderateur. On se contentera de dire, qu'il revint de cette Ville sur la fin du mois de Mai, & qu'il aporta avec lui, l'une des trois Copies originales de la *Confession de Foi*, qui fut faite & arrêtée dans ce Synode, & signée par la Reine de *Navarre*, les Princes de *Navarre* & de *Condé*, le Prince *Loüis de Nassau*, l'Amiral de *Châtillon*, & les Ministres qui y assistérent, à la tête desquels se voit le nom de *Theodore de Beze*. Cette Copie avoit été destinée pour l'Eglise de Geneve, & devoit y être conservée: On la mit dans les Archives publiques, où elle est encore aujourd'hui. Une des deux autres fut remise à la Reine de *Navarre*, & on laissa la troisieme dans la Ville de la Rochelle.

Il y eut en l'année 1572. quantité de personnes que la fatale journée de la *St. Barthelemi* engagea à chercher un azile dans Geneve: où ils furent reçus fort honnêtement: Comme il y en avoit quantité qui étoient reduits à la derniere misere, on les soulagea du mieux que l'on pût, soit des deniers de la Seigneurie, soit au moyen d'une Collecte qui se fit par toute la Ville.

Cette

La Ville fut aussi secoüée deux fois de tremblemens de Terre, dont le premier renversa dans le fossé la Porte de Cornevin, & en 1576. & 78. parurent deux Cometes. Elle eut au contraire un sujet de joye l'année suivante, par l'Alliance de Henry III. Roi de France avec les Suisses, dans laquelle Geneve fut comprise, & il y est stipulé que pour la défense de la Ville, qui y est qualifiée Clef & Boulevard de la Suisse, les Cantons y envoyeront en cas de Siege, ou autre nécessité de guerre, suffisant nombre d'hommes, que le Roi soudoyera, & que de son côté la Ville donnera passage à ses Troupes, passant à la file sans desordre, n'accordant aucune retraite ni passage aux ennemis de Sa Majesté. Ce Traité fut conclu à Soleurre entre le Roi & les Villes de Berne, Soleurre, & Geneve [a]. Zurich y fut depuis ajoûté, par

3. Mai. 1574. 24. Avril. 1575. Novemb. 1578. 1519.

S f

Cette même année on établit dans cette Ville-là, à la priere de divers *Flamands* qui y étoient refugiez pour la Religion, une Eglise, où le service Divin se fit en leur langue, & on leur accorda pour cela le Temple de St. Germain: Leur premier Ministre fut un nommé *Thomas van Til*, qu'ils avoient choisi entr'eux, & qui fut agréé par le Conseil.

L'année 1574. le Prince de *Condé* arriva à Geneve, sur la fin du mois de Septembre, revenant d'Allemagne & de Suisse. Il y resta jusqu'au 7. Octobre: On fit à ce Prince, tous les honneurs dûs à sa haute naissance: On tira le Canon quand il entra: On mit aux Portes quelques Bourgeois sous les Armes: Six des principaux Magistrats allérent le complimenter de la part de la Seigneurie, quand il fut arrivé en son Logis: Il fut regalé avec sa suite à la Maison de Ville; On le régala aussi d'une Promenade sur le Lac de Geneve: Il retourna en Suisse, fort content des civilitez qu'on lui avoit faites; Une Compagnie de Cavaliers des plus lestes qu'on put trouver, l'accompagna à son départ jusqu'à *Copet*.

On a vû ci-dessus qu'en 1541. *Calvin* fut chargé de compiler des *Ordonnances Ecclesiastiques*, qui furent approuvées dans tous les Conseils: Elles furent revûës en 1576., & mises dans l'ordre qu'on les a encore aujourd'hui. Après avoir été examinées par la Compagnie des Ministres, & ensuite par le Petit & par le Grand Conseil, le Conseil General leur donna son aprobation le Dimanche 3. Juin. Peu de tems après on les imprima, par ordre du Magistrat, avec les *Ordonnances* de l'*Ecole*, que les Ministres avoient aussi revûës.

Frederic Electeur Palatin, étant mort au mois de Novembre de cette année 1576. & ce Prince ayant, pendant sa vie, témoigné beaucoup d'affection pour Geneve, *Jean Casimir* Comte Palatin son fils, notifia cette mort aux Seigneurs de cette Ville, & pour leur donner des marques de son estime, il leur envoya une Copie de son Testament; Il les assuroit, en même tems, qu'il entretiendroit toûjours, à l'imitation de son Illustre Pere, une bonne correspondance avec eux. On répondit au Duc *Jean Casimir* en des termes qui marquoient la parfaite reconnoissance que la Republique conservoit de ses sentimens affectueux envers elle, & de ceux du défunt Electeur.

[a] Ce Traité conclu à *Soleurre* le 8. Mai 1579. avoit été négocié avec le Sr. *De Bellievre* de *Hautefort*, Ambassadeur de France en Suisse. On peut le voir à la fin.

b L'en-

1579. par la négotiation du Sieur de Caumartin, Ambassadeur du Roi vers les Suisses.

1582. Ceci n'empêcha pas que le Duc de Savoye ne fit quelque nouvelle tentative sur Geneve. Un Dauphinois demeurant à Thonon lui fit entendre qu'il avoit intelligence avec des principaux de la Ville [b], sur quoi le Duc se confiant, fit avancer quelques Troupes d'Infanterie & de Cavalerie, composées de Piémontois, de Savoysiens & de Provençaux, sous la conduite de Bernardin de Savoye Comte de Raconis. Ces Troupes se tinrent cachées dans quelques Châteaux & Monasteres. Elles avoient leur rendez-vous au grand Bois de Ripailles fermé de murailles, où on leur fournissoit des Armes & des Vivres. Pendant ce tems-là, ils pratiquérent quelques-uns de la Ville, qui se laissérent gagner, & ils s'adressérent particulierement au Capitaine-Lieutenant Lance, qui commandoit à Saint Gervais. Celui-ci tiroit de l'argent d'eux, & leur promettoit beaucoup; mais il rapportoit tout au Conseil de la Ville. Ces Troupes allérent passer par Terny, & se rendirent à Gex, d'où elles devoient venir à la sourdine du côté de Saint Gervais, le Capitaine Lance ayant promis de leur faire tenir la Porte ouverte. Le jour donné pour l'exécution étant arrivé, le Comte de Raconis dit au Dauphinois, qu'il ne vouloit pas qu'il l'abandonnât; mais le compagnon craignant pour sa tête, si on ne reüssissoit pas, disparut & se rendit à Geneve: de sorte que Raconis se voyant vendu n'osa approcher, quoique la Porte demeurât long-tems ouverte, & qu'on lui fit le signal accordé. Il se retira au Bailliage de Terny, & à Saint Julien. Sa prévoyance ne fut pas mal fondée, car outre les Habitans de la Ville, qui étoient sous les Armes, il y avoit cinq cens Mousquetaires avec d'autres Troupes qui l'attendoient de pied ferme.

Le Comte ayant manqué son coup, & voyant de belles Trou-

[b] L'entreprise dont il s'agit ici, devoit être exécutée le 16. Juillet; le Dauphinois qui en avoit la conduite, s'apelloit *Antoine Larchier*.

c On

Troupes à sa dévotion, entr'autres mille cinq cens Suisses des Cantons Catholiques, qu'il avoit fait venir malgré leurs Alliez, pour les mettre par ce moyen en desunion, ne voulut pas se retirer sans faire quelque acte d'hostilité ouverte. D'autre part, la Ville qui étoit alors très-bien fournie de François, de Suisses Protestans, & de ceux de Neufchâtel, en posta une partie vers le Pont d'Arve, où il y eut quelque escarmouche. L'ennemi y eut du pire, ce qui l'obligea à se retirer après avoir fait le dégât aux Villages de Geneve, & commis plusieurs violences dans le Païs. Après son départ ceux de Geneve licentiérent aussi leurs Troupes & en contremandérent d'autres qui venoient à leur secours [c].

1582.

16. Août.

Septemb.

On n'avoit pas cependant oublié de rechercher ceux qui s'étoient laissez gagner. Un nommé des Plans de Thonon s'étoit retiré dans Geneve, pour y conduire des pratiques secrettes. Il avoit été reçû Bourgeois, ayant acheté une maison voi-

[c] On ne garda dans Geneve, de tous les Soldats qui y étoient en assez grand nombre, *Suisses*, *Provençaux*, *Dauphinois* &c., que quatre-vingts dix hommes, afin que la Place ne fut pas entiérement dépourvûë, lesquels même on congedia absolument trois mois après.

Les Tribunaux de Justice, qui avoient été fermez depuis près de cinq mois, furent rouverts, & toutes choses reprirent leurs cours ordinaire. On écrivit au Roi de *Navarre*, au Prince de *Condé*, aux Seigneurs de *Lesdiguieres* & de *Châtillon*, pour leur donner avis du rétablissement de la Paix, & pour les remercier de la part qu'ils avoient prise, aux agitations auxquelles la Ville avoit été exposée, & aux mouvemens qu'ils s'étoient donnez pour la secourir. On témoigna sur tout à ce dernier, d'une maniere bien particuliere, par un Exprès qui lui fut envoyé, l'obligation que la Republique lui avoit. Ce Seigneur qui se piquoit de n'avoit pas moins d'attachement pour la Religion, & d'affection pour la Ville de Geneve, qu'en avoit le feu Amiral de *Châtillon* son Pere, avoit ramassé en Languedoc, un Corps de Troupes de cinq mille hommes de pied, & trois cens Chevaux, à la tête desquelles il se disposoit de partir incessamment, pour venir au secours de cette Ville. Quoi-qu'il eut fait cette levée de l'aveu du Roi de *Navarre*; & de celui du Maréchal de *Montmorenci* Gouverneur de la Province, le Parlement de Toulouze n'avoit pas laissé de proceder contre lui; mais l'Arrêt que cette Cour avoit rendu, & contre *Châtillon*, & contre ceux qui s'étoient enrollez sous ses ordres, fut revoqué par le Roi de *France*, à la sollicitation des Seigneurs de *Berne* & de *Soleurre*, & sur les représentations, que firent à ce Prince *Mandelot* & *Hautefort* ses Ambassadeurs en Suisse, qui avoient été rapellez à la Cour, & qui avoient eux-mêmes aprouvé, que les Seigneurs de Geneve fissent venir du secours des Lieux d'où ils en pouvoient avoir; ils représentérent que ces Troupes avoient été levées, pour servir à la défense d'une Ville, pour la conservation de laquelle Sa Majesté s'intéressoit.

[d] Cette

1582. voisine de la Porte de Rive, où il vendoit du vin aux Soldats de la Garde. Il avoit envoyé la hauteur des murailles au Duc, introduit quelques Capitaines, & miné chez lui pour y faire entrer des Troupes qui devoient égorger le Corps-de-Garde [d]. Il fut décapité avec trois autres [e]. Ceux qui furent présens à cette exécution, en racontérent une chose remarquable, & difficile à concevoir; c'est qu'une des têtes étant coupée fit un bond sur l'échaffaut, & tomba à terre, d'où elle se lança contre un des assistans, au manteau duquel elle s'attacha si fortement avec les dents, qu'il ne fut pas possible de l'en separer, qu'en coupant la piece du manteau; de sorte que si cela est vrai, cette tête tenoit de celle de la vipere, qui n'est pas moins dangereuse étant separée de son corps, qu'elle l'étoit auparavant.

18. Avril.

Pendant ces démarches du Comte de Raconis, le Sieur de Candole revenant d'Allemagne apporta une Requête des Juifs, qu'on méditoit de chasser de l'Empire. Ils s'offroient de venir à Geneve au nombre de huit à dix mille, d'y bâtir à leurs dépens vers Saint Jean ou Saint Victor, & d'enfermer de murailles leur quartier, où la Ville tiendroit Garnison Bourgeoise à leurs fraix. Ils promettoient de plus, de se présenter les premiers au combat quand on les employeroit, de payer un tribut annuel à la Republique, & de subir les autres loix qu'on leur imposeroit, se contentant d'avoir ce lieu pour retraite

[d] Cette entreprise est differente de la précedente, qui devoit être conduite par *Antoine Larchier*; Et comme elle avoit été tramée auparavant, & qu'elle fut découverte au mois d'Avril, M. Spon auroit dû la raporter avant l'autre: Au reste, *Des Plans* nia d'abord ce dont il étoit accusé, & avoüa ensuite d'avoir retiré dans sa maison quelques Capitaines, pour reconnoitre le Quartier de Rive, & qu'il s'étoit engagé à y faire entrer nombre de gens de main, qui devoient se jetter une nuit sur le Corps-de-Garde pour l'égorger, & ouvrir ensuite la Porte aux Troupes de Savoye. *Des Plans* fut condamné à avoir la tête tranchée le 23. Avril. Sa Sentence portoit de plus, que la Maison qu'il avoit achetée, pour servir à l'entreprise ci-dessus, seroit rasée.

[e] M. Spon ne disant rien du sujet pour lequel les trois autres furent décapitez, on ajoûtera que ces gens-là, qui s'apelloient, *Pierre Taravel*, *Jean Balard*, & *Ami Lambert*, furent accusez & convaincus d'être entrez, pour de l'argent, dans un complot de trahison, contre la Liberté de leur Patrie, en faveur du Duc de Savoye. Ce Complot étoit different de celui de *Des Plans*.

f On

retraite & pour leur négoce du Valais, & du Piemont. Quelques-uns opinoient à accepter leur propoſition, repréſentant qu'ils apporteroient de grandes richeſſes, & qu'ils ſeroient autant de bons Soldats qui ne couteroient rien, que la Ville en deviendroit plus marchande, & que perſonne ne s'en pourroit formaliſer, puis-qu'ils étoient bien ſoufferts par toute l'Italie. Ceux qui ne l'approuvoient pas alleguérent que les Etats Proteſtans le trouveroient mauvais; qu'on ne pouvoit dans le beſoin ſe fier à ces gens: Qu'ils cauſeroient une grande cherté de vivres: qu'ils écumeroient par leurs uſures le plus liquide des Bourgeois; qu'on les avoit chaſſez de France pour cela, & que pour le même ſujet le vouloit-on encore faire d'Allemagne. Ce dernier avis prévalut, & eux de leur côté s'accommodérent avec les Allemands, qui les laiſſérent où ils étoient [f]. 1582.

Le premier de Mars 1584. un Dimanche ſur le Midi, le tems étant fort ſerain, on ſentit tout d'un coup un grand Tremblement de Terre, qui dura dix ou douze minutes, ſe faiſant non-ſeulement remarquer par le Cliquetis des vitres, 1584.

 des

[f] On ne ſait d'où M. Spon a tiré le fait qu'il raporte ici touchant les Juifs.

On ajoûtera ſur l'Hiſtoire de cette année 1582. qu'encore que depuis la concluſion du Traité de *Soleurre*, la Ville de Geneve eut eu occaſion d'en reclamer l'exécution; elle ne l'avoit cependant pas fait. Peut-être que le bruit que ſes Ennemis firent de ce Traité, fut cauſe qu'elle ne fit pas des démarches pour s'en prévaloir: Ce qu'il y a de certain, c'eſt que l'on travailla fortement ſur l'eſprit du Roi de France, pour le faire revenir de ſes engagemens; & que quelques uns des Cantons Catholiques firent de grandes inſtances auprès de ce Prince, dans la circonſtance du renouvellement de l'Alliance du Corps Helvetique, avec la Couronne de France, en l'année 1582. pour le porter à abandonner la défenſe de Geneve. Il y avoit même à la Cour, un parti conſiderable qui pouſſoit cette affaire. On repréſentoit à ſa Majeſté la Ville de Geneve, ſous les couleurs les plus noires; on la faiſoit paſſer pour être le flambeau, qui allumoit toutes les ſéditions de la terre, & que les plus fidelles ſerviteurs du Roi, étoient très ſurpris, qu'il fut le conſervateur de cette ſource de tout mal. Ces inſinuations dictées par un zèle outré de Religion, ne firent pas prendre le change au Roi & à ſon Conſeil. La Queſtion ayant été examinée par les principes de la plus ſaine politique, il fut conclu, que l'interêt du Corps Helvetique en géneral, exigeoit néceſſairement que Geneve demeurât dans la ſituation où elle étoit, & que jamais elle ne tombât entre des mains étrangeres, & que les Cantons qui avoient traité pour ſa conſervation ſeroient très irritez, que Sa Majeſté manquât à ſa parole. Ce qui confirma ce Prince dans la réſolution qu'il avoit priſe, de la tenir inviolablement.

1584. des tuiles & des lambris, mais ébranlant jusqu'au fondement des maisons, & jettant par terre quelques cheminées. On le sentit dans tous les environs du Lac, & il redoubla trois jours de suite. Il causa à la fin ce desastre surprenant & inouï. A une demi-lieuë de la Ville d'Aigle au Canton de Berne, entre neuf & dix heures du matin, on vit s'élancer d'un entre-deux de Rocher une prodigieuse quantité de terre, poussée par les exhalaisons renfermées, qui tomba comme une ravine d'eau, & combla presque en un instant les Valons & la Campagne voisine. Le Hameau de Corbery en fut d'abord enseveli, excepté une seule maison, dont le Maitre étonné du fracas qu'il entendoit, dit à sa femme, qu'il croyoit que la fin du monde fût venuë. Ils se mirent à prier Dieu, & pendant qu'ils le faisoient, la terre passa comme une vague impétueuse par dessus leur maison, sans y faire autre mal, si ce n'est que le Maitre fut un peu blessé d'un éclat à la tête. On trouva aussi dans une autre, un enfant dans son berceau sain & sauf, sa mere accablée des ruines de la maison étendant ses bras sur lui. Ce ne fut pas tout. La terre s'augmentant à mesure qu'elle rouloit de même qu'un peloton de neige, ensevelit au Village d'Yvorne au-dessous de Corbery 69. Maisons, 106. Granges pleines de denrées, 100. Personnes, & grande quantité de Bêtail: ce Village étant un des meilleurs de la Suisse, habité de bonnes Gens, laborieux, & qui s'entretenoient honnêtement de leur recolte. La plûpart des hommes, éloignez du Village au travail de la terre, échappérent, & même il n'y eut aucune maison, dont il ne se sauvât quelqu'un. Cette terre étoit mêlée d'une grêle de pierres & d'une nuée d'étincelles & de fumée, qui répandoit l'odeur de soufre aux environs. Cette pluye de terre, aussi merveilleuse que celles des anciens nous sont suspectes, occupa environ une lieuë d'étenduë, & la largeur de douze arpens. Son épaisseur étoit inégale & la moindre étoit de dix pieds. Tout cet espace qui en fut couvert fut rendu si uni, qu'il sembloit que ce fût un gueret fraichement labouré, sans qu'il

qu'il y eût apparence d'y avoir eu des Bâtimens. Ce Tremblement fut au reste si violent, que près du Village de Moteru, le Lac s'avança plus de vingt pas outre son ordinaire, & qu'à Villeneuve à la tête du Lac, des tonneaux pleins de Vin se trouvérent dressez sur leur fonds. Près de la Ville d'Aigle une piece de Rocher se détacha, & s'arrêta, sans faire autre mal, dans une fente de la montagne. 1584.

Au mois d'Octobre de cette même année, ceux de Zurich reconnoissant l'importance de Geneve, pour la sûreté de toute la Suisse, traitérent avec elle une Alliance perpétuelle, en memoire dequoi fut mise une belle Inscription Latine à la Maison de Ville g.

Si cette Alliance fut une matiere de joye à la Ville, le malheur de l'année suivante lui donna assez de sujet d'affliction. La Famine & la cherté des Vivres survinrent, & durérent presqu'un an. Le plus cruel étoit que bien qu'on mangeât beaucoup, on ne pouvoit se rassasier, & c'est alors qu'on pouvoit dire avec raison, que Dieu avoit rompu le bâton & la force du pain: car on étoit aussi affamé une heure & 1585. 1586.

g Il importoit extrêmement à la Ville de Geneve, d'augmenter sa sûreté par de nouvelles alliances; aussi avoit elle travaillé avec beaucoup d'activité depuis la Reformation, à se procurer celle de plusieurs Cantons, & pour entrer même dans celle de tout le Corps Helvetique; Mais les conjonctures n'avoient pas été favorables; à quoi la difference de Religion n'avoit pas peu contribué. Les Seigneurs de Geneve se proposerent cette année 1584., d'agir auprès de ceux des Cantons, à l'égard de qui cette raison ne pouvoit pas être un obstacle, & ils eurent le bonheur de réüssir à Zurich; quelque contre-tems ayant empêché les Cantons de Bâle & de Schaffouse d'écouter les propositions qui leur furent faites, d'une Alliance avec Geneve. Celle dont il s'agit ici, qui est une *Alliance perpétuelle*, fut négociée à Berne, par *Michel Roset*, premier Sindic, Magistrat d'un mérite très-distingué, & qui depuis près de trente ans, manioit presque toutes les affaires de la Republique, avec une dexterité admirable, & une application infatigable. Elle le fut ensuite à Zurich, par le même *Roset*, & *Paul Chevalier*, autre Magistrat très-habille. On a dit ci-dessus, que la Ville de Geneve avoit fait une Alliance perpétuelle, avec les Seigneurs de Berne en 1558. Ces Seigneurs entrant dans celle-ci, & les trois Etats *Zurich*, *Berne* & *Geneve*, contractant entr'eux cette nouvelle Alliance, la précedente avec Berne devint inutile. Tous les Articles de l'Alliance ayant été convenus & acceptez, elle fut jurée solemnellement à Geneve, par le Conseil Général, en présence des Envoyez de Zurich & de Berne, le 18. Octobre 1584. C'est la même qui subsiste encore aujourd'hui *.

* *Voyez le Traité à la fin.*

h Ce

1586. & demie après le repas, qu'auparavant. On trouvoit les pauvres villageois expirans par la Campagne. Ceux qui avoient du pain au Four étoient obligez de l'aller garder, de peur qu'un autre ne l'enlevât, & l'extrêmité étoit telle que les jeunes gens même de bonne famille, persécutez par la faim, étoient forcez de dérober pour soutenir leur vie languissante [h].

En ce tems-là le Pape Sixte-Quint concertoit avec le Duc
1587. de Savoye une entreprise sur Geneve, qu'il communiqua au Marquis de Pisani, Ambassadeur du Roi Henri III. auprès de lui, afin que le Roi son Maitre n'en prit aucun ombrage, & ne traversat ses desseins. L'Ambassadeur lui répondit que l'affaire n'avoit pas été fort secrette, que depuis qu'il étoit à Rome, il n'avoit ouï parler d'autre chose, que ceux de Geneve même en étoient avertis, & qu'ils se fortifioient du mieux, qu'ils pouvoient: que cela broüilleroit bien du monde, & que les Suisses, qui s'interessent trop à la défense de cette Ville, ne l'abandonneroient pas. En effet, le bruit vint en

[h] Ce que M. Spon dit ici de la famine, semble un peu outré; on ne sait d'où il l'a tiré. Il ne paroit autre chose par les Regîtres publics, & les autres monumens de ce tems-là, si ce n'est, que le blé fut rare & fort cher, & la misere si grande, qu'il y eut des Païsans à la campagne qui moururent de faim. Cette Disette engagea le Magistrat, à faire venir des Blez d'Allemagne: Les Villes de Bâle & de Strasbourg entr'autres, en fournirent une assez grande quantité. *Jean Casimir*, Prince Palatin & Administrateur de l'Electorat, pendant la minorité de son Neveu Frederic IV. Electeur, donna en cette occasion des marques de son affection pour la Ville de Geneve, en en permettant la sortie de quinze mille quintaux de ses Etats, qu'il fit avoir à cette Ville-là pour la moitié du prix courant. Quand ces Blez furent arrivez, la Seigneurie en distribua aux particuliers, suivant leur besoin, à raison de 22. florins † le quintal, ce qui étoit un prix considerable pour ce tems-là. Cette Denrée n'étoit pas moins rare en Savoye, ce qui fournit un prétexte plausible, d'en défendre la sortie. Comme les défenses qui furent publiées près du Pont d'Arve, portoient la peine de la vie aux contrevenans, on regarda dans Geneve cette rigoureuse interdiction, comme une espece d'acte d'hostilité; Et sur les représentations que cette Ville en fit, & à Zurich, & à Berne, le Duc de Savoye leva ces défenses, par raport aux Blez des particuliers de Geneve, qui étoient crus dans les fonds qu'ils possedoient en Savoye, & des Dixmes de la Seigneurie qui avoient de même été retenus.

† *Qui évalué sur le pied d'aujourd'hui, fait 9. à 10. francs.*

Cette même année *1586.*, sur les apréhensions qu'on eut dans Geneve, de quelque surprise à la part des Savoyards, on pria les Cantons de Zurich & de Berne, de fournir à la Republique une petite Garnison de trois cens hommes, deux de ces Compagnies étoient de Berne, & la troisieme de Zurich. Cette petite Troupe arriva dans Geneve au mois de Septembre, & y resta jusqu'au 12. de Decembre, que le danger ayant paru passé, on la congedia. Elle fut entretenuë entierement aux fraix de la Republique.

C'est

en même tems que les Bernois avoient resolu, si on attaquoit Geneve, non seulement de jetter dedans du secours, mais encore d'envoyer en Bresse cinq à six mille Reitres, & une bonne Infanterie, pour couper les vivres aux assiegeans, & faire une puissante diversion. Ces raisons firent impression sur l'esprit de Sixte, qui ne prenoit pas plaisir d'entreprendre des choses dont il n'étoit pas sûr du succès; de sorte qu'il ne porta plus l'affaire avec tant de chaleur. S'en étant même ouvert avec un Genevois nommé François Fabri, fils de Pierre Fabri, d'une des plus considerables Familles de Geneve, qui étoit Evêque de la Cave: ce Prelat qui avoit de la tendresse pour sa Patrie, quoi que d'une Religion differente, acheva d'en dissuader le Pape [i]. Ainsi, lors que l'Ambassadeur de Savoye voulut presser l'affaire, Sixte, pour s'en defaire cavalierement, lui dit, qu'il avoit consideré qu'à la verité, si c'étoit une guerre de Religion, il étoit juste qu'il s'y interessat comme Chef de la Religion; mais que si c'étoit une guerre d'Etat, il ne pouvoit pas en bonne conscience employer les deniers de l'Eglise à soûtenir les interêts d'autrui. 1588.

 Le

[i] C'est à l'année 1586., & non à l'année 1588. que se doit rapporter le fait dont parle ici M. Spon. Pour l'éclaircir & l'étendre davantage, on ajoûtera ce qui suit. Le Duc ne pouvant venir à bout par lui même, de ses desseins sur Geneve, faisoit depuis long-tems tous ses efforts, pour engager d'autres Puissances à lui aider dans son dessein. Dès le mois de Septembre de l'année précedente 1585. *Roset* & *Chevalier*, Députez en Suisse, avoient apris de l'Ambassadeur de France à Soleurre, que le Duc avoit fait solliciter le Pape, de le favoriser dans la vûë qu'il avoit de se rendre Maitre de Geneve, & de faire agir auprès du Roi de France, pour porter Sa Majesté à ne point soutenir cette Ville, laquelle *Charles Emanuel* offroit de raser entierement quand il l'auroit prise, afin que personne n'en conçût de la jalousie. A quoi le Pape, qui étoit *Sixte V.*, ne fit qu'une réponse dilatoire. Au mois de Mars de l'année suivante 1586. le même Ambassadeur dit à *Chevalier*, qu'il eut occasion de voir encore à Soleurre, qu'on lui avoit écrit de la Cour, que le Roi avoit fait dire au Pape, qu'il aprenoit que le Duc de Savoye armoit pour faire le siege de Geneve, mais qu'il ne le souffriroit pas; qu'il ne vouloit point que cette Ville changeât de situation. A quoi le Pape avoit répondu, que puis-que cela ne plaisoit pas à Sa Majesté, il ne s'en mêleroit plus. Enfin, que le Roi de France avoit fait dire la même chose à celui d'Espagne. Au mois de Septembre de la même année, on eut des avis de Rome & de divers autres lieux, que le Pape s'étoit enfin laissé aller aux sollicitations du Duc de Savoye, & que le Cardinal d'Est, Protecteur des affaires de France à la Cour de Rome, avoit dépêché un Exprès au Roi Henri III., pour lui dire que la re-

solution

1588. Le Duc apprenant cette réponse en fut fort indigné, & comme il étoit d'une humeur toute boüillante, il ne pût s'empêcher de dire que Sixte aimoit mieux répandre le sang des Catholiques à Rome, que celui des Hérétiques dans Geneve. En même tems il écrivit à son Ambassadeur de se retirer; que s'il ne pouvoit pas soûmettre les Genevois avec les interêts de la Religion, il tâcheroit de les combattre avec les raisons de son épée, auxquelles il n'y avoit peut être pas aucun Prêtre assez hardi pour s'opposer. Le Comte d'Olivarez, qui

solution étoit prise entre le Pape, le Roi d'Espagne & le Duc de Savoye, d'entreprendre de se saisir de Geneve, quoi que la saison fut fort avancée. Que le Pape soudoyeroit, pour cet effet, huit mille Hommes, qui seroient commandez par le Sr. *Latino Ursino*; le Roi d'Espagne quatre cens Lances, & seize Compagnies; & le Duc de Savoye avec ses Alliez, le reste.

Il y a beaucoup de raport entre ce qu'on vient de dire, avec ce qu'en écrivoit au Roi de France, le Marquis *Pisani* Ambassadeur de ce Prince, auprès du Pape *Sixte V.*, qui s'en exprime de la maniere qu'on va le voir, dans ses Lettres au Roi Henri III. Dans l'une, qui est du 17. Septembre 1586. *Pisani* dit; Que „l'entreprise sur Geneve étoit prête, les „deux Chefs qui devoient en avoir la „conduite *Latino Ursino* & le Comte de „*Larne* étant sur le point de partir.„ Il ajoûte; „Que le Pape avoit dit au Car„dinal de *Sainte Croix*, qu'il étoit reso„lu de faire l'entreprise de Geneve, que „les Espagnols n'y auroient aucune part, „& qu'il la vouloit prendre, afin qu'el„le demeurât à l'Evêque, sans toutefois „fermer la bouche au Duc de Savoye, „auquel il seroit permis de representer „tout ce qu'il trouveroit à propos sur „ses prétentions, & d'en faire prendre con„noissance, pour lui faire là-dessus la „justice qui lui seroit dûë, & que si le „Roi n'eut été autant embarrassé qu'il „l'étoit, par les troubles de son Royau„me, Sa Sainteté l'auroit prié de lui ai„der dans ce dessein; Mais qu'elle se „contenteroit, si cela pouvoit contribuer „au bien de l'affaire, que ce Prince fût „d'intelligence avec Elle, pour ne point „s'oposer à l'exécution de l'entreprise, & „qu'Elle ne trouveroit point mauvais „qu'il fit mine de la vouloir traverser, „si la politique & les menagemens qu'il „lui convenoit de garder avec les Suisses, „exigeoit qu'il le fit.„

Ce même Ministre, dans une autre Lettre qu'il écrivit au Roi le 7. Octobre, marque; *Qu'il avoit appris de la propre bouche du Pape, le dessein que ce Pontife avoit sur Geneve, sur lequel il vouloit*, dit-il, *avoir l'avis de Sa Majesté, n'ignorant pas combien grande étoit l'expérience qu'Elle avoit dans les affaires de la Guerre, qu'il ne prétendoit pourtant pas lui rien demander qui pût porter de préjudice à ses affaires, attendu l'état où il les voyoit reduites à son grand regret.* A quoi *Pisani* répondit; „Que depuis qu'il étoit à Rome, il n'a„voit entendu parler d'autre chose, que „de cette entreprise; que celà brouille„roit tout le monde, & que les Suisses „prendroient les armes. Que là-dessus, *Sixte* lui dit encore; *Qu'il étoit déterminé à cette affaire, par un principe de Religion, puis-que c'étoit une chose honteuse aux Princes Chrêtiens, d'avoir souffert si long-tems devant leurs yeux cette abomination, au mépris de l'honneur de Dieu; & qu'il esperoit que ce même Dieu envoyeroit des Legions d'Anges, pour renverser toutes les forces qui se voudroient opposer à un si religieux dessein.*

Pour executer ce Projet, le Pape avoit fait

qui avoit eu ordre d'Espagne d'appuyer autant qu'il pourroit les poursuites de Son Altesse de Savoye, consola son Ambassadeur de cette maniere, après y avoir travaillé de concert; 1588.
Voyez-vous, lui dit-il: *Je connois assez de quelle pâte sont faits les Ecclesiastiques de cette Cour & particulierement ce Pape, que j'ai assez pratiqué. Son Altesse ne doit rien esperer de lui pour la guerre de Geneve. S'il s'y engageoit, il voudroit garder Geneve pour lui; ainsi je crois qu'il est encore plus à propos de laisser cette Ville aux Genevois mêmes: car ces Hérétiques respectent le Duc & portent du profit par le commerce à ses Sujets; au*

 lieu

fait faire de grands amas de Troupes, qui commençoient même de marcher; mais elles furent contremandées tout d'un coup, & l'on n'entendit plus parler à Rome, de l'entreprise contre Geneve, ce qui venoit, au jugement de *Pisani*, comme il s'en explique dans une Lettre qu'il écrivoit au Roi le 4. Novembre, „de ce „qu'une entreprise qui avoit été faite con„tre l'Angleterre, & qui devoit être exé„cutée en même tems, ayant été décou„verte, on abandonna l'autre, dont on „auroit eu beaucoup plus de lieu de se „promettre un heureux succès, si celle „d'Angleterre eut réüssi.

M. Spon ne raportant aucun fait sur l'année 1587., on y supléera celui-ci, qui mérite d'avoir place dans cette Histoire. *Jean-François Bernard* premier Sindic, étant mort sans enfans, le 23. Juillet, fit la Republique héritiere pour les deux tiers de son bien, qui montoit à seize mille Ecus. C'étoit un Magistrat qui avoit très bien servi l'Etat, depuis trente ans, qu'il étoit Membre du Petit Conseil. Il étoit d'une ancienne Famille qui fut éteinte en sa personne: Il avoit pour beau-frere *Michel Roset*, dont il avoit épousé la Sœur, & avec qui il entretenoit des liaisons fort étroites, bien plus par la conformité de leurs mœurs, & de l'amour qu'ils avoient l'un & l'autre pour le bien public, que par la proximité de leur Alliance.

On ajoûtera aussi, que sur la fin de cette année 1587., deux mille hommes, qui étoient les débris d'une Armée de *Reiters* Suisses & Allemands, qui avoient passé en France, quelque tems auparavant au secours du Parti opposé à celui de la Ligue, ces premiers ayant été défaits à *Auneau* en Beauce, & retournant chez eux, après avoir traversé la Bresse, demandérent le passage par Geneve, pour éviter le Païs de Gex, où ils craignoient que le Duc de *Guise*, qui étoit à la tête d'un Corps considerable de Troupes en Franche-Comté, ne vint à tomber sur eux: Ce passage leur fut accordé. Ils arrivérent en cette Ville le 22. Decembre, fort délabrez & fort pauvres: Ils étoient sous le commandement du Baron de *Dona* Prussien, auquel on fit, de même qu'à tous ceux qui étoient sous ses ordres, le meilleur accueil que l'on pût. Après avoir pris quelques jours de repos & de rafraîchissement dans Geneve, cette Troupe en partit, fort satisfaite, pour le Païs-de-Vaud & la Suisse.

Deux jours avant l'arrivée de ces gens là, le Duc de *Bouillon*, le dernier de la Maison de la *Mark*, qui étoit l'un des Chefs, qui commandoient les Troupes Françoises de l'Armée qui avoit eu l'échec dont on vient de parler, étoit arrivé lui quatrieme dans Geneve; le Magistrat l'envoya complimenter par quatre Députez de son Corps; Mais peu de jours après, il tomba malade, & mourut le 1. Janvier de l'année 1588. Il fit pendant sa maladie son Testament secret, en présence de sept Seigneurs du Conseil, qui

1588. *lieu que si cette Ville étoit aux Ecclesiastiques, ils ne manqueroient pas de troubler le repos du Duc & des Princes voisins. Les Sujets mêmes de Son Altesse y perdroient, & ne se trouveroient pas bien d'un tel voisinage.*

Le Duc profitant des desordres que la Ligue apporta en France, s'étoit emparé du Marquisat de Sluces, dont le Roi Henri III. voulant tirer raison, envoya Nicolas du Harlay Sieur de Sancy aux Genevois, pour les disposer à lui faire la Guerre; étant bien informé des démêlez qu'ils avoient avec lui. Sancy

qui fut remis entre les mains des quatre Sindics, par le Secretaire de ce Prince, le lendemain de sa mort. Quelques jours après *Antoine de Loynes* Sieur de Fromentieres, & *Gervais le Roux*, qui avoient été établis par le défunt Duc, Conseillers de la Duchesse de *Bouillon* sa sœur unique & son héritiere *, priérent le Conseil que ce Testament fut ouvert, & qu'on leur en expédiât une Copie vidimée, pour présenter à la Duchesse; ce qui leur fut accordé. Le Corps du Duc de *Bouillon* fut embaumé, & déposé par la permission du Magistrat, dans une Chapelle fermée du Temple de St. Germain, en attendant qu'on pût le transporter à *Sedan*, pour être enseveli avec ceux de ses Prédecesseurs.

* *Ce Prince ne laissa point de postérité, n'ayant pas été marié.*

Au reste, *Henri* Roi de Navarre, qui étoit à la tête du Parti opposé à celui de la Ligue, écrivit quelque tems après aux Seigneurs de Geneve, pour les remercier de l'accueil favorable qu'ils avoient fait aux débris de l'Armée des Reiters; les assurer de la part qu'il prenoit à tout ce qui les touchoit, & les informer des ordres qu'il avoit donnez à M. de Lesdiguieres Gouverneur de Dauphiné, pour avoir leurs affaires en recommandation. Cette Lettre très affectueuse pour la Republique, de même que diverses autres qu'elle avoit reçûes en differentes occasions de ce Prince, mérite d'être transcrite ici.

„MESSIEURS, Vous avez, par tant „de bons témoignages & effets notables, „fait paroitre la bonne affection que vous „portez, à la conservation de nos Egli„ses, au bien de cet Etat, & du juste „parti que je maintiens, par la grace de „Dieu, & à tout ce qui me touche en „mon particulier, que je ressens vous en „avoir beaucoup d'obligation, que je n'ou„blierai jamais, & les bons & charitables „offices que vous avez faits aux restes „de l'Armée de nôtre secours étranger, „qui sont grandement louez & remar„quez, par tous les gens de bien, des„quels j'ai donné charge au Sieur de *Reaux* „mon Conseiller & Chambellan, présent „Porteur, de vous remercier bien affec„tueusement, tant en géneral qu'en par„ticulier, & vous faire entendre mes „droites intentions, & ma bonne affection „pour le regard des affaires particulieres, „que vous m'avez recommandées, nom„mément envers le Sr. de *Lesdiguieres*, „vous priant croire que je n'affectionne„rai pas moins tout ce qui vous tou„chera, & me sera recommandé de vô„tre part, comme si c'étoit mon fait „propre, & que vous pouvez faire très „certain état de moi, & de tous les ef„fets de ma bonne volonté, qui seront „en mon pouvoir, & au reste vouloir „croire ledit Sr. de *Reaux*, tout ainsi „que moi même, qui prie nôtre Seigneur „vous vouloir, *Messieurs*, conserver & „maintenir en sa très Sainte protection.„ *De St. Jean d'Angeli*, le 24. Mai 1588. Et au-dessous de la main de ce Prince, *Messieurs, J'ai escrit à Mr.* Desdiguieres, *pour affectionner vos affaires & tout ce qui vous concerne, comme les miennes propres. Vôtre très affectionné & très assuré ami à jamais*, HENRY.

a M.

Sancy promettoit de la part de Sa Majesté, de leur donner du monde, de leur payer les fraix de la Guerre, & de leur laisser ce qu'ils prendroient sur lui. Les opinions du Conseil furent partagées. Les uns disoient qu'Henri III. pouvoit mourir, & ses Successeurs oublier le plaisir qu'on lui auroit fait. Que le Duc s'en souviendroit & s'en ressentiroit s'il pouvoit. Que les évenemens dépendoient du caprice de la fortune, & que la Ville n'étoit point en état de soûtenir une longue guerre. Les autres représentérent qu'obliger un grand Roi, étoit s'acquerir un fonds de tresor & de secours pour le besoin. Que le Duc faisoit profession ouverte d'être leur ennemi. Que les Eglises de France en seroient mieux traitées à leur consideration. Que le Prince Palatin & les Suisses fourniroient assez d'hommes & d'argent pour ce dessein. Cet avis fut suivi [a], & après cela Sancy s'en alla aussi remuer les Suisses, à qui il 1588.

[a] M. Spon entrant ici dans le recit de la guerre des Genevois avec la Savoye, qui est un des Points les plus importans de l'*Histoire de Geneve*, il est nécessaire d'ajoûter quelque chose, sur la situation où cette Ville en étoit depuis quelques années avec ses voisins.

Il s'en passoit peu que ses ennemis ne fissent quelque complot pour la surprendre. On a vû ci-dessus qu'il y eut trois entreprises formées pour cela en 1582. qui furent découvertes. Une des conditions de la Paix qui suivit la levée de boucliers qui s'étoit faite cette année là, dans les environs de Geneve, fut qu'on prendroit des mesures pour la sûreté de cette Place, contre les entreprises du Duc de Savoye: Cependant ces mesures ne se prenoient qu'avec une extrême lenteur; l'examen des difficultez entre ce Prince & la Ville de Geneve, se renvoyoit de Diette en Diette. Pendant ce tems-là les machinations ne cessoient point, on découvrit un nouveau complot en 1584. qui avoit pour conducteur un nommé *Catagurel* Sr. de la *Poype*: Une autre entreprise tramée l'année suivante, fut éventée de même; Et on a vû ci-dessus, dans quelles agitations cette même Ville fut pendant l'année 1586.

Quoi-que les Genevois dussent être exempts de tous Peages, & par le Mode de vivre conclu en 1570. & par une Prononciation de la Diette de Baden de 1584. acquiescée par le Duc de Savoye & la Ville de Geneve, cependant on ne laissoit pas d'en établir de tous côtez de nouveaux, aux environs de cette Ville, dont l'exaction se faisoit avec beaucoup de rigueur: On empêchoit les Citoyens de Geneve, de retirer le Blé qui étoit crû dans les Fonds qu'ils possedoient en Savoye, comme on l'a dit en une Note ci-dessus; on retenoit même celui que la Seigneurie avoit acheté en des Provinces éloignées, & qui n'avoit fait que passer par les Terres du Prince voisin. On détachoit de tems en tems des Emissaires, qui sous le specieux pretexte, de proposer aux Genevois des moyens de rétablir la bonne intelligence entre Son Altesse de Savoye & eux, leur faisoient des demandes qui tendoient à changer la situation où étoit la République, & à l'assujettir à ce Prince. Quoi-qu'on eut eu le bonheur de découvrir plusieurs des entre-

1588. il promit qu'on attaqueroit le Duc d'un autre côté par le Dauphiné. Le Prince s'appercevant de cet orage, voulut se rendre maitre de Lausanne & du Pais-de-Vaud, sous la conduite du Baron d'Hermance, qui avoit des Troupes aux environs de Thonon & de Ripaille. Les Bernois sollicitez & sachant l'entreprise du Duc sur leur Païs, n'eurent pas de la peine à se resoudre.

2. Avril. 1589. Cependant les Genevois pressez par les Lettres de Sancy, sortirent avec six Compagnies d'Infanterie & trois de Cavalerie,

entreprises dont on a parlé, on étoit cependant dans des craintes & des agitations perpétuelles, qu'il n'y en eut enfin quelqu'une qui réüssit, & qui portât le coup mortel à la Liberté. Dans cette situation, il y avoit long-tems que plusieurs Citoyens auroient souhaité que l'occasion se fut rencontrée, de se délivrer de ces inquietudes, par une Guerre avantageuse à la République; mais leur ardeur avoit toûjours été surmontée par la prudence de ceux qui n'étoient pas d'avis qu'on s'y engageât témerairement. On continua donc de prendre patience. Les choses étoient dans cette situation au mois de Juillet de l'année 1588. lors qu'on eut des avis que le Duc de Savoye faisoit de grands préparatifs de Guerre, qu'il levoit des Troupes en Piémont & en Italie, qu'il attendoit un secours d'Espagnols, & qu'il faisoit garnir d'Artillerie & de Munitions, ses Places fortes de Savoye, le tout dans le dessein de faire des efforts pour recouvrer le Païs-de-Vaud, & s'emparer de Geneve. Ces avis se confirmant de tous côtez, on en fit part aux amis de la Republique; Mais l'orage tomba sur le Marquisat de Saluces. Au mois de Decembre de cette année 1588. l'on découvrit une entreprise sur Lausanne, dans laquelle quelques-uns de cette Ville là, d'intelligences avec l'ennemi, avoient trempé; elle devoit être executée par les Troupes qui étoient à Thonon & à Ripaille, où il s'étoit tenu peu de jours auparavant une Assemblée de la Noblesse du Païs, pour concerter les moyens de la faire réüssir; ce qui avoit donné occasion aux Seigneurs de Berne, de faire passer quelques Compagnies dans le Païs-de-Vaud. Cependant ils ne trouvérent pas à propos d'entrer encore en Guerre, & il y a aparence, qu'il se seroit passé bien du tems, avant qu'ils s'y déterminassent, si le Sieur de *Sancy*, que le Roi de France, irrité de l'invasion du Marquisat de Saluces, leur avoit envoyé, ne les eut fortement sollicitez. Il ne sera pas inutile de raporter ici ce que dit *Mezerai* Historiographe de France, sur le sujet de son voyage. „Le Roi, *dit* „*cet Auteur*, crût le conseil que lui avoit „donné *Nicolas de Harlai Sanci*; C'étoit „de faire amitié particuliere avec les Can„tons Protestans des Suisses, beaucoup „plus puissans que les autres, & alors „fort disposez à joindre leurs forces aux „siennes, à cause de la haine qu'ils por„toient au Duc de Savoye, qui après „avoir conquis le Marquisat de Saluces, „se préparoit pour opprimer Geneve, & „par ce moyen leur ôter le seul passage „par où ils pouvoient recevoir du secours „de France, ou y en porter. Il dépêcha „donc *Sanci*, en ce Païs-là, où il avoit „de très particulieres habitudes, pour y „avoir été Ambassadeur, & lui donna „une commission très ample, mais sans „un sol, pour contracter Alliances & fai„re Traitez, non seulement avec les Suis„ses, mais encore avec tous les Princes „Allemands, & les exhorter à l'assister „d'hommes & d'argent *.„

*Mezeray, *Histoire de France*, tom. 3e. pag. 748. *Edit. de 1685.*

Sanci allant à Berne, avoit passé par Geneve, au commencement du mois de Fevrier

lerie, à l'entrée de la nuit, commandez par le Sieur de Guitry Gentil-homme François, Chevalier des Ordres, qui y avoit été envoyé pour cet effet par le Roi avec le Sieur de Baujeu pour Aide de Camp. Ces Troupes se saisirent cette même nuit du Château de Monthoux, ayant enfoncé la porte avec le Petard. Sur le matin, elles prirent la petite Ville de Bonne avec son Château à l'entrée du Faucigny. De là poursuivant leur pointe le long de la Riviere d'Arve, elles rompent les Ponts des Tremblieres & de Buringe, pour couper passage 1589.

Fevrier de l'année 1589. Il vit quelques-uns des principaux Magistrats, auxquels il fit connoitre qu'il avoit ordre de dire aux Seigneurs de Berne, que le Roi son Maitre ne trouveroit point mauvais qu'ils prissent les armes, & qu'ils se jettassent sur les Etats du Duc de Savoye, auquel cas il s'engageoit à leur fournir des Troupes, tant en Cavalerie qu'Infanterie, à la charge qu'ils retiendroient le Païs qu'ils saisiroient, jusques à ce qu'ils fussent remboursez de tous les fraix qu'ils auroient faits: Et pour ce qui regardoit Geneve, *Sanci* les assura de l'affection du Roi pour cette Ville, & de la disposition où Sa Majesté étoit, non seulement de maintenir le *Traité de Soleurre*, qui avoit été fait pour sa conservation, mais de faire encore beaucoup au-delà en sa faveur; sur-quoi il ne pouvoit pas s'expliquer plus avant pour lors, mais qu'on devoit compter, que dans peu il arriveroit de grandes choses, qui mettroient au large la Republique.

Ces discours firent beaucoup d'impression sur les esprits, que les diverses entreprises des Savoyards, & les vexations qu'on essuyoit depuis long-tems de leur part, avoient indisposez. On se détermina même dès lors, à faire des levées de divers côtez, pour former quelques Compagnies: On nomma les Officiers qui devoient les commander; Le Sr. *Jean de Chaumont* Sgr. de *Guitri*, Gentilhomme François, fut choisi pour en être le Général.

Sur les propositions que *Sanci* avoit faites, de la part du Roi, aux Seigneurs de Berne, ils avoient offert de prêter cent mille Ecus, pour faire ces levées, & *Sanci* s'étoit engagé à leur laisser le Païs, dont ils feroient la conquête, qu'ils garderoient pour assurance de leur créance, à moins qu'ils n'aimassent mieux faire la guerre pour leur compte.

Pour confirmer les Genevois dans les esperances qu'il leur avoit insinuées, il leur écrivit de Berne, vers le milieu du mois de Mars, *qu'il ne laisseroit rien en arriere de ce qui pourroit contribuer à leur avantage, qu'il étendroit les bornes de leur Territoire*, les exhortant à prendre courage, & à faire tous leurs éforts pour tenir tête à l'ennemi, renvoyant à s'expliquer plus particulierement avec eux, à son arrivée à Geneve, qui seroit au premier jour.

Ces exhortations de *Sanci* firent leur effet. On disposa dans Geneve toutes choses pour la Guerre; on fit la revûë de ce qu'il y avoit dans la Ville de gens en état de porter les armes; on fit hâter la marche de trois Compagnies, qui avoient été levées dans le Comté de Neufchâtel. On en leva une à Zurich. L'argent étant le nerf de la Guerre, on pensa aux moyens de s'en procurer; *Sanci*, bien loin d'en offrir, avoit demandé qu'on lui fournit, pour les commencemens, au moins vingt mille Ecus, que la Seigneurie ne put point lui accorder, & qu'il trouva cependant chez des particuliers: Du moins *Mezerai* après *De Thou*, dit, *qu'il en avoit tiré des Banquiers Italiens qui étoient à Geneve, tant sur son crédit, que sur des pierreries de grande valeur, qu'il avoit apportées avec lui**. La Re-

* Mezerai, *Histoire de France*, Tom. 3. pag. 784.

1589. paſſge à l'ennemi. Elles ſe rendent devant le Château de S. Joire fort d'aſſiette, & la Clef du Bailliage de Chablais, à deſſein de s'en emparer, non-ſeulement pour l'importance de la Place, mais auſſi pour y trouver les Lettres & Commiſſions concernant les entrepriſes ſur l'Etat de Berne & de Geneve, dont

Republique ne trouvant pas de l'argent au dehors, on engagea tous les particuliers aiſez à lui prêter, chacun à proportion de ſes facultez : Les Magiſtrats montrérent l'exemple ; Les uns offrirent de l'argent, les autres des Joyaux, ou d'autres effets. Quand tous les préparatifs furent en état, on fit écrire au Sr. de *Sanci*, qu'on comptoit de faire une Sortie ſur l'ennemi, à la premiere occaſion favorable qui ſe préſenteroit ; qu'on pourroit fournir pour cela environ huit cens Arquebuſiers & deux cens Chevaux, & qu'on le prioit de faire avancer inceſſamment les Troupes de ſecours.

Cependant il venoit des avis ; que l'on étoit en Savoye dans de grands mouvemens ; Qu'on avoit ordonné aux Milices de ſe mettre ſous les Armes ; Que tout ce qu'il y avoit de gens propres à la Guerre dans le Chablais, avoient ordre de ſe rendre à Ripaille ; Que quantité de Troupes paſſoient les Monts, de ſorte que le voiſinage en alloit être inondé, & que le Duc devoit faire la revûë de ſa Cavalerie à Aix. Le Conſeil, ſur ces nouvelles, s'aſſembla le Dimanche 30. Mars, ſur les ſept heures du ſoir, pour voir ce qu'il y avoit à faire. La queſtion ayant été examinée avec toute l'attention qu'elle méritoit, on réſolut conformément aux Déliberations précedentes, & ſelon l'avis du Sr. de *Guitri*, qui avoit été conſulté ſur cette affaire, de prévenir l'ennemi, pour éloigner la Guerre le plus que l'on pourroit de la Ville, & de le faire le plûtôt qu'il ſeroit poſſible, renvoyant au Conſeil de Guerre, à pourvoir à l'exécution ; de ſorte que quand tout ſeroit prêt, il n'y eut plus qu'à propoſer la choſe au Conſeil des Deux Cent, pour avoir ſon aprobation.

Pluſieurs ſe faiſoient quelque peine de s'engager dans une affaire auſſi importante, ſur de ſimples aſſentimens du Sr. de *Sanci*, & avant qu'il fut arrivé dans Geneve : On le témoigna à *Guitri* ; on lui dit, qu'on étoit ſurpris qu'il ne fut point encore venu pour capituler avec la République, comme il avoit fait avec les Seigneurs de Berne ; Qu'il ne ſeroit pas raiſonnable qu'elle ſuportât d'auſſi grandes dépenſes, que celles à quoi elle alloit être engagée, & que ſur le tout, elle fit la pointe, ſans ſavoir au juſte ſur quel pied elle le feroit, & quel avantage elle tireroit de la Guerre ; Que par ces raiſons, on auroit pû attendre l'arrivée du Sr. de *Sanci*, pour s'entendre avant toutes choſes avec lui ; Que cependant pour faire voir l'attachement qu'on avoit dans Geneve, pour le ſervice du Roi, & combien l'on comptoit ſur la bonne volonté du Sr. de *Sanci*, & ſur les aſſurances qu'il en donnoit dans ſa Lettre, on vouloit bien commencer ce grand ouvrage, à la charge que les Terres que les Troupes de la Republique prendroient dans le *Faucigny*, le *Genevois*, ou le Bailliage de *Ternier*, lui appartiendroient en proprieté & en Souveraineté, ſelon la parole poſitive qui en avoit été donnée de la part du Sr. de *Sanci*, dès le commencement des négociations qu'il avoit faites en Suiſſe. *Guitri* répondit ; Qu'il n'y avoit rien de plus juſte, que Mr. de *Sanci* étoit toûjours dans les mêmes ſentimens à cet égard, & que dans peu de jours il viendroit dans Geneve, confirmer par un Traité ſolemnel, la parole qu'il avoit donnée.

Le Conſeil réflechiſſant encore ſur tout cela, pour ne pas commencer la Guerre trop legérement, & ſeulement après une ou deux Déliberations, qu'on pourroit accuſer dans la ſuite des tems d'avoir été précipitées, la Queſtion ayant été miſe ſur le tapis le 1. Avril, les réſolutions pré-

1589.

dont le Baron d'Hermance Seigneur de ce Château étoit le principal moteur. Le Château étant pris, ces Instructions y furent trouvées, avec quantité d'armes & de munitions de Guerre. Elles retournérent, après avoir laissé Garnison dans ces Places, sans avoit fait perte d'aucun homme, parce que le Duc ne voyant ni Suisses ni Grisons en campagne, ne s'étoit point imaginé que ceux de Geneve eussent osé faire une telle bravade sur ses Etats. Mais l'alarme étant donnée dans le Païs, il fit avancer jusqu'à Remilli quantité de Troupes, pour marcher où la nécessité le requerroit.

V u Les

précedentes furent confirmées, & on arrêta en même tems, pour donner plus de réputation aux Armes de la Republique, de déclarer que la Guerre où l'on alloit entrer, se faisoit pour le Roi de France & en son nom.

Cette résolution ayant été portée au Conseil des Deux Cent, *Ami Varro* Sindic, l'informa de tout ce qui s'étoit passé, & appuya l'Avis du Petit Conseil, par des réflexions si graves & si sages, qu'il fut aprouvé sans difficulté. L'exécution du tout ayant été renvoyée à ce Conseil, & au Conseil de Guerre; on mit en déliberation de quel côté on tourneroit les Armes de la Republique. On avoit eu d'abord la pensée d'aller droit à Ripaille, mais sur l'avis qu'on eut, qu'il y avoit dans ce lieu là beaucoup plus de monde qu'auparavant, par l'arrivée de quelques Compagnies de Soldats Piémontois, outre ceux de Thonon, lesquels faisoient en tout, pour le moins, cinq cens Hommes, on trouva qu'il valoit mieux commencer du côté du Faucigny, pour nettoyer la Riviere d'Arve, & abattre les Ponts des *Trembieres*, de la *Bonneville* & de *Cluse*, par où l'on empêcheroit les Troupes que l'ennemi pouvoit avoir à la *Val d'Aoust*, de s'aprocher, après quoi on auroit beaucoup plus de facilité à faire ce qu'on voudroit du côté de Ripaille.

Le Conseil de Guerre trouva aussi, qu'il étoit à propos de s'emparer du Fort de la Cluse: Et pour y réüssir, on résolut; Que ceux qu'on destineroit à cette Expédition, partiroient, en faisant le moins de bruit qu'ils pourroient, & iroient à *Chancy*, sans leurs Armes, où on les auroit fait voiturer en secret, auparavant, & cacher dans la Maison du Ministre; Que les ayant prises là, ils traverseroient le Rhône sur la brune, après quoi ils se glisseroient le long de ce Fleuve, pendant la nuit, & étant ainsi arrivez devant la Place sans être aperçus, ils n'auroient pas de peine à faire sauter la Porte, par le Petard, & d'entrer dans le Fort, d'autant plus, qu'on aprenoit, que la petite Garnison qui y étoit, ne faisoit ni Garde ni Sentinelle.

Enfin, il avoit paru d'une grande importance de faire en sorte que l'ennemi ne se logeât au bout du Pont d'Arve, du côté de la Savoye; parce qu'étant maitre de ce Poste, il empêcheroit qu'on pût faire aucune course sur son Païs, qu'ainsi il faloit s'ouvrir ce passage, s'emparer des maisons qui y étoient, & y bâtir un Fort.

La premiére de ces Expeditions se fit de la maniere que M. Spon le raconte. Celle de la Cluse ne réüssit pas: La Garnison qui étoit dans le Fort, en ayant eu le vent, la petite troupe qui étoit sortie de Geneve pour le surprendre, laquelle n'étoit que de quarante Hommes, n'eut plus grande hâte que de se retirer, lors qu'elle fut aux piez des murailles, se trouvant exposée à une grêle de cailloux, que les Soldats faisoient pleuvoir sur elle: A l'égard

1589. Les Genevois animez du succès de leur premiere sortie, partirent de nuit le lendemain de leur retour pour aller assieger Gex [b], & dès le matin firent les approches. On parla d'abord de Capitulation; mais après quelques allées & venuës, elle fut rompuë, de sorte que les Soldats du Château commencérent à faire feu sur les Assiegeans, dont il y en eut quelques-uns de blessez & deux ou trois de tuez. Néanmoins les Habitans, prévoyant une ruïne entiere, s'ils attendoient que le Canon joüât, ne voulurent pas differer de se rendre; de sorte que la nuit, une partie des Compagnies y logea. Le lendemain matin la Capitulation fut renoüée avec ceux du Château, & Claude de Pobel Baron de Pierre, Gouverneur de Gex, se rendit à discretion à Guitry, qui le fit prisonnier de guerre avec deux Capitaines, un Enseigne, & huitante Soldats Piémontois [c]. Ils furent amenez le même soir à Geneve. Ces derniers furent bientôt relâchez & renvoyez, hormis ceux qui voulurent prendre parti. Mais le Baron demeura dans la maison d'un Conseiller jusqu'à son départ; après avoir traité de sa rançon.

7. Avril.

Le

l'égard de la troisieme, elle ne souffrit aucune difficulté. On se saisit des Maisons qui étoient au bout du Pont d'Arve, dont on abattit une partie, & on éleva autour des autres, une Fortification de gazonnade: On employa à cet ouvrage toute la Bourgeoisie, qui y travailla avec une si grande activité, que dans peu de jours l'ouvrage fut achevé. Après quoi, on mit dans ce Fort, quelques hommes de Garnison, & on le munit de trois petites pieces de Canon.

[b] La Troupe qui avoit fait l'Expédition de Faucigny étant de retour à Geneve, le Conseil de Guerre mit encore en déliberation, si l'on iroit du côté de Thonon & de Ripaille, tant pour débusquer l'ennemi de ces Postes importans, que pour assurer les Conquêtes faites en Faucigny. Mais le succès en ayant paru douteux, on crut qu'il valoit mieux prendre la route de Gex, dont on comptoit d'avoir meilleur marché. Les Compagnies partirent donc pour cette Ville, sous la conduite de *Guitri*, & menérent avec elles deux Coulevrines & trois demi Canons.

[c] Après la prise du Château de Gex, les Seigneurs de Geneve y mirent une Garnison de vingt-cinq hommes, sous le commandement du Sr. *Spifame de Chalonges*. Les Seigneurs de Berne en ayant eu avis, écrivirent à *Guitri*, sous les ordres duquel cette Place avoit été prise, de la leur remettre, conformément à la promesse que le Sr. de *Sanci* leur avoit faite, que le Bailliage de Gex seroit pour eux. *Guitri*, qui avoit fait cette Expedition avec les Troupes de Geneve, aux fraix & ensuite des ordres des Seigneurs de cette Ville-là, le leur ayant raporté, ils ne firent pas difficulté de remettre cette Conquête aux Seigneurs de Berne, pour entretenir la bonne intelligence, tant avec eux, qu'avec le Sr. de *Sanci*, qui leur avoit promis ce Bailliage; ainsi on ordonna aussi-tôt à *Chalonges* d'évacuer & la Ville & le Château de Gex.

d Dès

Le Duc averti de ce Siege avoit chargé Sonas, Gouverneur de Remilly d'aller en diligence secourir la Place. Il partit avec huit Compagnies de Cavalerie & neuf d'Infanterie: mais ayant appris sa reddition, il vint se présenter devant Bonne [d], après avoir rétabli le Pont de Buringe. Il n'y avoit dans cette Ville que nonante Soldats & quelques Païsans envoyez pour les Fortifications, avec le Capitaine Bois, qui y commandoit. Sonas voyant qu'on se préparoit à le recevoir, alla chercher fortune ailleurs. 1589.

[d] Dès que les Genevois se furent rendus maitres de Bonne, ils y établirent un Gouverneur, qui fut *Jean Aubert* Conseiller, & y mirent une Garnison de cent & trente Hommes.

Pendant que ces choses se passoient, le Sr. de *Sanci*, attendu depuis si longtems, arriva enfin à Geneve. Il eut audience du Conseil le 10. Avril, dans laquelle il représenta; Que comme il avoit été l'un de ceux dont le Roi s'étoit servi, pour faire en son nom le Traité qui regardoit la conservation de Geneve en l'année 1579., ce Prince avoit souhaité qu'il achevât ce qu'il avoit commencé, & qu'il fit sentir à cette Ville, par les effets, les avantages qu'elle en pouvoit tirer. Qu'il avoit négocié avec quelques uns des Cantons, touchant la Guerre que Sa Majesté étoit dans le dessein de faire au Duc de Savoye, pour tirer raison de l'usurpation que ce Prince avoit faite, des Terres apartenantes à la Couronne; de sorte qu'il ne s'agissoit plus que de convenir des moyens de faire échoüer tous ses desseins. Qu'il n'y en avoit point de plus sûr, que de reculer ses limites, ce qui étendroit en même tems celles de Geneve, en les soutenant d'une si bonne barriere, que cette Ville n'eut plus rien à craindre. Que le Roi, cependant, vouloit faire plus que cela, & faire part à la Republique des Conquêtes qui se feroient sur l'Ennemi; & que si elle suportoit une partie des fraix qu'il faudroit faire, ce ne seroit qu'une avance dont Sa Majesté la rembourseroit. Que les Seigneurs de Berne lui avoient prêté cent mille Ecus, sous la promesse que le capital leur seroit rendu, & que le Bailliage de Gex, & le Chablais leur resteroient pour les fraix de la Guerre. Enfin, que si les Seigneurs de Geneve vouloient aussi entrer en négociation avec lui, il en useroit d'une maniere, qu'ils auroient lieu d'être contens. On remercia le Sr. de *Sanci* de ces offres, & on nomma des Commissaires pour rediger par écrit ce dont on étoit convenu avec lui, à son premier passage par Geneve. *Varro* Sindic, *Chabrey* & *Roset* anciens-Sindics, conferérent avec lui, pendant quelques jours sur ce sujet, après quoi le Conseil Ordinaire, auquel les Commissaires firent leur raport, le 19. Avril, du projet de Traité qu'ils avoient fait, l'aprouva dans tous ses articles, qui portoient; „Que pour dédommager en quelque maniere la Republique de Geneve, „des pertes qu'elle avoit souffertes depuis „long-tems, & des hostilitez que lui „avoit faites le Duc de Savoye, & en „reconnoissance des services qu'elle avoit „rendus, & qu'elle rendoit tous les jours „à la Couronne de France, dans la Guer„re qui se faisoit actuellement, & qui „seroit continuée au nom & aux dépens „du Roi, le Sr. de *Sanci*, suivant le pou„voir qu'il en avoit de Sa Majesté, con„jointement & separément avec M. de „*Silleri*, Ambassadeur Ordinaire en Suis„se, lui remettoit & abandonnoit en „toute proprieté, le Bailliage de *Ternier* „& *Gaillard*, avec ses appartenances, & „la Souveraineté de *St. Victor* & *Chapitre*; „Les Mandemens de *Cursille*, le *Wache*

&

1589. Les Genevois avoient cependant fait une entreprise sur le pas de la Cluse [e]. C'est un Fort creusé dans le Roc du Mont-Jura, escarpé en cet endroit & borné par le Rhône, qui coule à son pied. Ils appliquérent des Petards aux Portes; mais ils se trouvérent mouïllez & ne réüssirent pas. Guitry s'y achemina après la prise de Gex. Il trouva à Colonge quelques Soldats de la Cluse, qu'il poussa lui trentiéme jusqu'à leurs Barricades, & fit avancer l'Artillerie. Elle joüa dès le matin, mais

„& *Chaumont*. Que de plus, comme cette même Republique avoit déja fourni „actuellement pour la suite de la Guerre, „jusques à la Somme de cinquante-cinq „mille deux cens Ecus, il lui donnoit à tenir en gage & en hypotheque; la Souveraineté & le Revenu du Païs de *Faucigny*, „à le garder jusques à l'entier remboursement de cette Somme & des interêts, „au denier douze, & de tout ce qu'elle fourniroit dans la suite pour cette „Guerre, & pour le Service de Sa Majesté, à condition que le Roi restituant „cette même somme aux Seigneurs de „Geneve, ils seroient obligez de lui remettre, ou à qui il ordonneroit, ledit Païs „de *Faucigny* avec ses dépendances, à la „reserve, cependant, de la Terre & Mandement de *Thiez* *, apartenant auxdits „Seigneurs, & les Mandemens de *Montoux* & de *Bonne*; avec ce qui en dépendoit, enclavez entre ladite Ville de „Geneve, & la Terre de *Thiez*; lesquels „trois Mandemens seroient laissez & appartiendroient à cette Ville, en toute „proprieté, de la même maniere que les „Bailliages de *Ternier* & de *Gaillard*. Que „de plus, la Ville de Geneve avec son Territoire & le susdit Païs, tant celui qui lui „étoit laissé en proprieté, que celui qui „lui étoit donné en hypotheque, seroient „compris au Traité de la Paix perpétuelle de la Couronne de France, avec les „Seigneurs des Ligues. Enfin, que Sa „Majesté, ni les Seigneurs de Geneve, „ni aucun de leur part, ne feroient aucune Paix, ni aucun Traité avec le „Duc de Savoye, ses Successeurs, Sujets „& Adherens, sans le sçû & le consentement les uns des autres, & qu'il ne „seroit fait aucune innovation ni changement, en ce qui regardoit la Religion, dans les Païs qu'on pourroit conquerir sur ledit Seigneur Duc.„ Ce Traité étant signé, *Sanci* s'engagea à en faire avoir la Ratification du Roi.

* Thiez *étoit un des Mandemens, qui, avec* Jussy *&* Peney, *avoient dépendu, de toute ancienneté, de Geneve, & que la Republique avoit possedez, depuis la Reformation jusqu'à l'année* 1539. *qu'elle en fut dépouillée.*

Au reste, dans ces tems de troubles, le Petit Conseil avoit tellement la confiance des autres Conseils, qu'ils regardoient ce que ce Conseil faisoit, comme s'ils l'eussent fait eux-mêmes: C'est pour cela, sans doute, que le Traité dont on vient de parler, se fit par la seule autorité du Conseil Ordinaire.

[e] On ajoûtera, en éclaircissement à ce que dit ici M. Spon, quelque chose, sur la resolution qui fut prise d'assieger la *Cluse*. Quelques Compagnies de Berne, étant arrivées sous la conduite du Colonel d'*Erlach*, & le Sr. de *Sanci* ayant amené, lors-qu'il vint à Geneve, quelques Troupes avec lui, il crut avec *Guitri* & les autres principaux Officiers de l'Armée, qu'on étoit alors en état de faire avec succès, quelque expedition considerable. Pour assurer la conquête qu'on venoit de faire du Païs de Gex, il faloit être maitre du Pas de la Cluse; On avoit déja senti l'importance de ce Poste, lors-qu'on y avoit envoyé les quarante hommes, dont on a parlé ci-dessus, pour le surprendre; mais on avoit aussi apris, par l'experience qu'on avoit faite, quelle étoit la difficulté de l'entreprise, & qu'on ne pourroit en venir à bout, que par un Siege dans les formes, surtout les Savoyards étant autant sur leurs gardes qu'ils l'étoient, depuis que la Guerre avoit commencé. Ce Siege fut donc résolu dans le Conseil de Guerre; *Guitri* avoit

mais étant mal placée & mal servie, elle ne fit pas grand effet. Ceux de la Cluse avoient posté des Mousquetaires sur la Montagne, pour empêcher les approches du Fort. Guitry fit un détachement commandé par le Sieur de Villeneuve, pour les en aller debusquer. Il les poussa d'abord vigoureusement. Il y en eut plusieurs de tuez à coups de Mousquet & d'autres précipitez de la Roche en bas. De là il descendit de l'autre côté de la Montagne, & s'alla fortifier au Village de Longerray, sur le chemin de Lion, afin de mettre en peu de tems les assiegez à la raison: mais outre qu'on ne lui envoya aucun renfort, la plûpart de ses Soldats harassez, se retirérent à la file, & il ne lui resta pas plus de cent hommes, qui étant chargez par Sonas, à la tête d'un Parti de trois cens Maitres, furent contrains de se retirer. 1589.

Du côté de deçà, où étoit le plus fort des Assiegeans, les Bernois & les Genevois tentérent de prendre le Fort par assaut, y allant tête baissée, quoi-qu'il n'y eût point de breche considerable. Les derniers y perdirent de bons soldats, & entr'autres le Baron de S. Lagier, qui fut fort regretté pour sa valeur & pour sa pieté. Les Bernois y perdirent aussi de leurs Capitaines, & ce fut un bonheur qu'une telle brusquerie ne leur enlevât toute la fleur de leur Milice [f].

 Sancy

avoit déja fait avancer, dès le jour de la reddition de Gex, c'est-à-dire, dès le 9. Avril, les Troupes de Geneve, qu'il commandoit, jusqu'à *Toiri*, Village du Païs de Gex, qui est à près de deux lieuës du Fort de la Cluse. Le lendemain de la résolution entierement arrêtée de faire le Siege de cette Place, il prit le chemin de Colonges, situé à un quart de lieuë du Fort. Le reste des Compagnies de Geneve, étant ensuite arrivé au même lieu, où se rendirent aussi huit cens hommes, que *Sanci* avoit amenez avec lui, six cens hommes qui avoient été levez dans le Canton de Bâle, & les Compagnies de Berne, commandées par d'*Erlach*; toutes ces Troupes formérent un Camp, où l'on amena de Geneve, un Canon & une Coulevrine pour battre le Fort, outre les deux Coulevrines & les deux demi Canons qui avoient été devant Gex.

f Ces mauvais succès firent juger à *Guitri*, qu'il auroit beaucoup de peine à se rendre maitre de la Cluse, en n'attaquant ce Fort que du Côté du Païs de Gex. Il crut que pour en venir à bout, il faudroit battre la Place dès le Wache, hauteur de l'autre côté du Rhône, & il écrivit à ce sujet sa pensée à *Sanci* qui étoit à Geneve, & au Conseil de Guerre; priant en même tems, qu'on lui envoyât des Batteaux, pour faire passer le Canon au-delà de la Riviere, afin de le placer dans l'endroit qu'il se proposoit, d'où il feroit un beaucoup plus grand effet, parce que la

1589. 12. Avril. Sancy s'étant rendu au Camp de Colonge, où étoient arrivez plusieurs Enseignes de Berne, sous la conduite du Colonel d'Erlach, après quelques Conseils de Guerre, il fut arrêté qu'on laisseroit pour lors la Cluse, à la prise de laquelle on s'étoit jusques-là inutilement opiniâtré, & qu'on iroit joindre le secours, qui venoit de Soleurre & des Grisons, pour resoudre de concert ce qui seroit à exécuter.

16. Avril. Ainsi les Troupes se retirérent en bon ordre à Geneve, & y séjournérent jusqu'à l'arrivée du secours [g], en suite dequoi, l'Armée marcha du côté de Thonon, petite Ville assise au bord du Lac, sans murailles ni fossez; mais avec un bon Château sur le haut de la Ville. L'Artillerie fut portée sur le Lac, pour éviter l'incommodité du chemin par terre, & retarda trois jours, à cause du vent contraire. Les ennemis cependant, pour faire diversion, parurent sur le haut de Pinchat, qui est une hauteur à un quart de lieuë de Geneve. Ils en furent repoussez, & vinrent fourrager le Bailliage de Terny.

Pen-

la Batterie, dès ce lieu là, seroit directe & sans aucun obstacle, au lieu qu'elle ne pouvoit être qu'oblique du côté de Colonges. *Sanci*, pour mieux juger de ce dont il s'agissoit, se rendit au Camp, avec le Sindic *Varro*: Il y eut diverses délibérations sur ce que l'on devroit faire: On jugea qu'il n'étoit pas possible de venir à bout de la Place, du côté du Païs de Gex, & l'entreprise de la canonner, dès l'autre côté du Rhône, parut pleine de difficultez: De sorte, qu'on prit le parti de la retraite le 15. Avril. L'Armée prit ce jour-là la route de Geneve, où elle arriva le lendemain. Une partie des Troupes fut logée dans la Ville même, & le reste à la Campagne, aux environs. Elles restérent pendant huit jours dans l'inaction, en attendant un nouveau secours, qui venoit de Soleurre & des Grisons, & qui n'arriva que le 23. Avril.

g Ce secours étant arrivé, l'Armée qui se trouva assez nombreuse étoit en état de faire des progrès considerables. *Guichenon* dit, « que si on l'eut fait passer en » Genevois & en Savoye, elle eut trouvé » peu de résistance, parce que le Duc avoit » été surpris, & n'avoit presque point de » forces auprès de lui; Que dans la crain» te qu'elle prit cette route, quelques uns » du Conseil de ce Prince étoient d'avis » qu'il se retirât à Montmelian, mais que » Son Altesse voyant de quelle consequen» ce eut été cette retraite, & l'avantage » qu'en auroient pris les ennemis, se ren» dit à Rumilli *. Mais *Sanci* & les autres Chefs ne pensérent point à tourner leurs Armes de ce côté là. Il y avoit longtems que le Fort de Ripaille, faisoit une extrême peine aux Genevois, & on a vû ci-devant, qu'on avoit déja été sur sur point de l'aller attaquer. Les Bernois aussi, avoient interêt qu'on s'en emparât, non seulement parce qu'ils couvroient par là leur Païs-de-Vaud, mais encore parce que le Chablais leur étoit destiné. L'Armée partit de Geneve pour cette expedition le 23. Avril.

* Guichenon, *Hist. de Savoye*, Tom. I. pag. 719.

Pendant le Siege du Château de Thonon, celui de Baleyson & d'Yvoire furent pris, avec la Tour de la Fleschere, au Village de Concise. Il n'y avoit dans cette Tour que dix-huit Soldats, qui tinrent bon quelques heures contre le Regiment d'Erlach. Ce Colonel ayant fait mettre le feu à la maison voisine, ils se rendirent à sa discretion, & cinq des principaux furent pendus pour leur témerité. Le Sieur de Dingy, qui commandoit dans le Château de Thonon, capitula, & en sortit avec huitante soldats, l'Epée & le Poignard au côté, les Arquebuzes sur l'épaule, Mêche éteinte, Tambour cessant & Enseigne ployée. 1589. 26. Avril.

Le lendemain, on commença à battre l'Hôpital du Fort de Ripaille, le Bois ayant été gagné d'emblée par les Lansquenets. On prit quelques dehors; mais le Fort avoit un bon Fossé de brique à niveau avec des Casemattes, la muraille terrassée par derriere, un bon retranchement & sept Tours avec leurs Tourrions, d'où les assiegez pouvoient tuer les meilleurs Soldats de l'Armée; car ils ne tiroient que de près à bâles ramées, ou avec de grosses bâles d'acier mêlé de plomb. De plus, ils se fioient au secours que le Duc leur avoit promis. En effet, il arriva le lendemain, à deux lieuës de Thonon, mille cinq cens Lanciers, mille Fantassins & cinq cens Argoulets, commandez par le Comte Martinengue & de Sonas. Les Argoulets étoient une espece de Chevaux Legers de ce tems-là, sans Cuirasse, armez de Pistolets & d'une Carrabine, ce qui fit que depuis on les appella Carrabins. Les Gendarmes ou Lanciers étoient une autre espece de Cavaliers armez de pied en cap avec la Lance & les Pistolets. 27. Avril.

Sancy & Guitry détachérent quelque Troupes pour observer leur contenance: & comme ils ne convinrent point de ce qu'ils devoient faire, ils ne firent rien, quoi que l'ennemi fut des deux tiers plus foible; car l'Armée Royale étoit alors composée de dix mille Fantassins, Suisses, Grisons, François & Genevois, avec trois Cornettes de Cavalerie des derniers, & quelques Cavaliers de la suite des deux Chefs.

Deux

1589. 29. Avril. Deux jours après, Guitry ayant posté les trois Cornettes de Geneve dans une Plaine un peu élevée, nommée Creste proche Thonon, elles s'y rangérent en haye, attendant qu'on les vint couvrir de quelques Mousquetaires, ou Piquiers; ce qu'on ne fit point; de sorte que l'ennemi les ayant découvertes, les vint charger avec 3. ou 400. Lanciers. Ceux-là ne se voyant pas soûtenus, & la partie étant trop inégale, se retirérent au trot & au galop à Thonon. Ils furent poursuivis jusqu'à la Barriere par les ennemis, qui y perdirent le Baron de Viry. Après cela, les Cornettes revinrent à leur poste, & avec quelque Infanterie détachée à la hâte, donnérent sur les ennemis, qu'ils firent plier. Ceux-ci, renforcez d'un gros de Lanciers, les repoussent pour la seconde fois jusques dans Thonon. Enflez de ce bon succès, ils attaquent le Regiment de Soleurre, qui avoit en tête & en flanc quelques Genevois & Lansquenets. Les Piquiers du Regiment soûtinrent bravement le choc, & contraignirent les ennemis de se retirer avec quelque perte, & le Comte Martinengue leur Géneral fut blessé à la jambe, sans avoir pu faire entrer de secours dans Ripaille.

Ces Escarmouches leur furent néanmoins favorables; car les Suisses voyant qu'on les étoit venu attaquer si vertement, quoi que ce ne fût que le tiers des Troupes du Duc, firent dès lors resolution de quitter ces quartiers & de passer en Franche-Comté. On continua de battre Ripaille, qui voyant le
1. Mai. secours éloigné se rendit à composition. Il en sortit cinq cens hommes, vies & bagues sauves, avec l'épée & la dague: les Capitaines Compois, Bourg & Sinalde à cheval. En suite dequoi, la Place fut démantelée [h]. Ceux de Thonon à qui on

[h] Quand on eut à Geneve la nouvelle de la prise de Ripaille, le Conseil ordonna un jour de Jeûne, pour en remercier Dieu. Ce jour là fut célebré le Dimanche 2. Mai. Comme il importoit extrêmement à la Republique, que ce Fort fut entierement détruit, & les Galeres, qui étoient au Port, brûlées, *Michel Roset*, fut envoyé au Camp, pour obtenir l'un & l'autre du Sr. de *Sanci*; ce que celui-ci lui accorda volontiers. Le même avoit été quelques jours auparavant à Berne; pour prier les Seigneurs de ce Canton, de prêter quelque argent à leurs

on laissa un Gentilhomme du Païs-de-Vaud pour Gouverneur 1589.
& de tout le Bailliage, prêtérent serment de fidelité au Roi.

L'Armée ayant délogé repassa par Geneve tirant vers Neuf- 14. Mai.
châtel, pour entrer en Franche-Comté [i]. Les trois Cornettes & les Compagnies d'Infanterie de Geneve y demeurérent avec quelques Garnisons de Bonne, & de Monthoux, & celles de delà l'Arve, & cinq Enseignes du Régiment d'Erlach, outre lesquels ceux de Berne envoyérent bien-tôt après trois mille hommes, pour la défense des deux Bailliages conquis. Le Départ de cette Armée mettoit bien en peine les Genevois, qui se voyoient par là chargez du faix de la Guerre, après s'être presque épuisez d'argent, de vivres & de munitions.

En effet, le Duc fit de plus grandes levées, & voulut avoir sa revanche. Le Baron d'Hermance commença par le Faucigny, & prit le Château de Boëge, où il n'y avoit que dixhuit Soldats, qui, après s'être quelque tems bien défendus, en sortirent mêches allumées & se retirérent à Bonne. Celui de Saint Joire, qu'il prit aussi, n'avoit que trente soldats avec un Sergent, qui fut fort blâmé de n'avoir tenu que deux jours dans un si bon poste: mais il fut tué bien tôt après

 dans

à leurs Alliez de Geneve, pour fournir aux dépenses extraordinaires, à quoi la guerre les engageoit: On lui répondit que les Seigneurs de Berne avoient déja fait de grands efforts, en avançant cent mille Ecus au Sr. de *Sanci*; que cependant, pour marquer la bonne volonté qu'ils avoient pour leurs Alliez de Geneve, ils les accommoderoient de quelques milliers d'Ecus, au cas qu'ils trouvassent de l'argent à Bâle & à Zurich, où ils en avoient fait chercher.

[i] Après la prise de Ripaille, on tint un Conseil de Guerre, pour savoir de quel côté l'Armée tireroit: Les uns étoient d'avis qu'elle allât à la Roche, & à la Bonne-Ville; les autres à la Cluse. Les Suisses ne furent pas du premier sentiment, parce que le Païs par où il faloit passer, pour aller à ces deux premieres Places, étoit serré, & les passages difficiles, l'ennemi même s'étant déja saisi de plusieurs. Les Bernois souhaitoient qu'on fit encore une tentative contre la Cluse, parce que cette Place, si on la pouvoit prendre, assuroit la Conquête du Païs de Gex; Mais *Sanci* avoit des vûës bien differentes & des uns & des autres: Il n'avoit fait des levées en Suisse, que pour les mener en France, & il n'avoit employé ses Troupes aux Expeditions dont on a parlé, qu'en attendant qu'elles fussent rassemblées, & que les passages, que le Savoyard d'un côté, & la Ligue de l'autre, lui tenoient fermez, s'ouvrissent de quelque côté. Les Suisses qui esperoient plus d'avantage, d'aller en France, que de rester aux environs de Gene-

1589. dans une Escarmouche, & ensevelit avec lui le souvenir de sa faute. Le Baron poursuivant sa pointe vint serrer Marcossey, & sommer le Capitaine qui y commandoit. Il y répondit à coups de Mousquet, & fit une sortie où quelques-uns des ennemis furent tuez. Le lendemain sortirent de Geneve environ 300. soldats avec la Garnison de Bonne pour le secourir, dont les assiegeans, sentant la venuë, se retirerent à la hâte.

Cepen-

Geneve, & qui, d'ailleurs, avoient été enrollez à ce dessein, commençoient à s'ennuyer du côté de Ripaille, & l'on avoit assez de peine à les contenir: *Sanci*, qui n'avoit pas moins d'impatience d'amener au Roi le secours qu'il étoit allé chercher en Suisse, n'étoit pas fâché de voir ces Troupes, dans les dispositions dont on vient de parler. Il n'étoit question que de faire goûter aux Seigneurs de Berne, ce départ précipité, & sur lequel il ne leur avoit point parlé jusqu'alors, d'une façon à leur faire comprendre qu'il ne tarderoit pas à abandonner en quelque maniere la partie. Il alla pour cet effet à Berne. Pour bien entendre ce Point d'Histoire, il est à propos de raporter ici, ce qu'en dit l'Historien de Savoye, *Guichenon*.

„La prise de Ripaille, *dit cet Auteur*, „appaisa un peu les Suisses, qui avoient „été sur le point de se mutiner contre „les François, parce que *Sanci* leur avoit „fait esperer qu'il viendroit de la Cava„lerie de France, avec laquelle l'Armée „pourroit resister au Duc, s'il les atta„quoit; néanmoins il n'en venoit point „de France à *Sanci*, ni apparence d'en „attendre en l'état où étoient les affaires „du Royaume: au contraire, *Sancy* avoit „dessein de faire passer des Troupes en „France au secours du Roi, pressé par „la Ligue; mais il étoit en peine de le „proposer aux Suisses, de crainte de les „éfaroucher: Il leur fit donc entendre „que le Roi avoit plus de Cavalerie qu'il „ne lui en faloit, & que si les Cantons „Protestans vouloient accommoder Sa „Majesté d'une partie de l'Infanterie qu'ils „avoient, elle leur envoyeroit de la Ca„valerie; Les Capitaines Suisses qui é„toient à Ripaille ne voulurent rien re„soudre d'eux mêmes, de sorte qu'il fa„lut que *Sancy* fit un voyage à Berne; „où il fit agréer sa Proposition, à la „charge qu'il attendroit de faire partir „l'Infanterie Suisse, qui étoit en Cha„blais, jusqu'à ce que les Bernois en „eussent mis autant en la place, pour „conserver les Conquêtes qu'ils avoient „faites en Faucigni, Gex & Chablais; „Avec cet artifice, *Sancy* se défit d'eux, „jugeant bien qu'il rendroit un meilleur „service au Roi, en lui menant des Trou„pes, que de s'amuser plus long-tems „à faire la guerre à Son Altesse †.

† Guichenon, *Hist. de Savoye*, Tom. I. pag. 720.

On joindra au recit que fait *Guichenon* de cette affaire, ce qu'en dit, après *De Thou*, *Mezeray* Historiographe de France. Après avoir parlé en peu de mots de la Conquête des Bailliages de Gex, de Ternier & de Thonon, cet Historien continuë de cette maniere; Sanci *ayant reconnu que sans Cavalerie, il ne pouvoit rien avancer contre le Savoyard, qui en avoit beaucoup, joint que d'ailleurs il savoit bien que le Roi l'attendoit avec impatience, avoit fait consentir les Bernois, qu'il amenât promptement ses levées en France, non sans avoir eu besoin de toute son adresse pour les y resoudre, d'autant qu'ils voyoient bien que tous les fraix de la Guerre leur alloient tomber dessus les bras, & qu'ils auroient bien de la peine à se deffendre, contre sept ou huit mille hommes qu'avoit le Savoyard* *.

* Mezerai, *Histoire de France*, Tom. 3. pag. 784.

Ce qu'on vient de raporter ici, tiré des Historiens de France & de Savoye, s'accorde fort bien avec ce qui paroit par les Regîtres de cette affaire. Lors-que *Sanci* eut déclaré aux Seigneurs de Berne, qu'il

Cependant le Duc s'avançoit avec son Avant-garde de 1500. Fantassins & 500. Chevaux, pour attaquer le Fort que les Genevois avoient commencé d'élever près du Pont d'Arve. On fit une sortie sur eux, & on les contraignit de se retirer en desordre avec les Petards & les Echelles, qu'ils avoient préparez, sans aucune perte de ceux de la Ville, qui firent prisonnier un Trompette de Sonas. Les ennemis firent ensuite deux tentatives sur le Château de Terny, où ils perdirent Charles de Grenoble, un de leurs Commandans. 1589. 25. Mai.

qu'il étoit obligé de faire passer en France, l'Armée qu'il commandoit, ils en furent fort surpris: Ils dirent qu'une semblable démarche étoit contraire à la Capitulation; puis-que par là, ils se voyoient cruellement exposez & abandonnez au besoin. *Sanci* répondit là-dessus, que la nécessité obligeoit le Roi à appeller l'Armée qu'il avoit levée, en France, pour resister à ses ennemis. Qu'il n'abandonneroit cependant pas la Guerre commencée en Savoye, que les Seigneurs de Berne & de Geneve pourroient la continuer, aux dépens de Sa Majesté, en avançant l'argent; Que le Païs ne demeureroit pourtant pas dégarni de monde, puis-que si l'on avoit besoin de mille ou de deux mille Arquebuziers François, il les pourroit faire venir.

Il falut que les Bernois se payassent, à leur grand regret, de ces raisons, bonnes ou mauvaises. *Sanci* partit aussi-tôt de Berne, pour revenir à l'Armée en Chablais. Quand il y fut arrivé, les Seigneurs de Geneve, qui avoient apris quel étoit son dessein, lui écrivirent pour l'en détourner, s'il eut été possible, & le prier en tout cas, de pourvoir à leur sûreté, en lui représentant la justice de la chose, l'état où il les avoit trouvez à son arrivée, celui où il les laisseroit; comment il les avoit engagez dans de très grandes dépenses, & dans une Guerre fort dangereuse: Quelques jours après le Banderet de *Buren* vint à Geneve, pour conferer avec les Seigneurs de cette Ville, sur les mesures qu'il s'agiroit de prendre, & pour voir s'il n'y auroit point de moyen de retenir le Sr. de *Sanci*. Celui-ci vint dans le même tems de l'Armée à Geneve, où ayant fait témoigner au Conseil, qu'il souhaitoit d'avoir un entretien avec quelques uns de son Corps, *Varro* & *Roset* lui furent envoyez. Il leur fit connoitre sans détour, que son parti étoit pris, de faire passer l'Armée en France. Après quoi, il leur dit, que c'étoit aux Seigneurs de Geneve à penser à ce qu'ils avoient à faire; Que la Guerre ne pouvoit plus être desormais offensive, qu'ils devoient se déterminer, tant sur le nombre des Troupes dont ils auroient besoin pour leur défense, que sur les Places qu'ils voudroient garder, & celles qu'il leur conviendroit de razer. Surquoi il ouvrit sa pensée; Il dit à *Roset* & à *Varro*, que la Republique avoit interêt à fortifier & à bien garder Bonne, parce que le gros de l'Armée des Savoyards étoit du côté de cette Place, mais qu'il faloit abattre le Château de Gaillard, de même que ceux de S. Joire & de Marcossey. Qu'il étoit très-important de fortifier, le mieux qu'il seroit possible, le Fort d'Arve; mais qu'il ne faloit laisser subsister aucun des Châteaux qui étoient au-delà de cette Riviere, parce qu'il étoit impossible de les garder ni de les secourir. D'*Erlach* & le Banderet de *Buren* se trouvérent à cette conference; *Sanci* leur donna aussi ses avis, sur ce qu'il croyoit convenir au bien des affaires de leurs Superieurs, par raport aux Conquêtes qui leur devoient appartenir. Il dit, qu'il faloit qu'ils se bornassent à ce qui étoit pris, sans rien entrepren-

1589. Les Genevois abandonnérent en même tems Marcossey,
27. Mai. après y avoir mis le feu, pour être trop difficile à secourir: étant éloigné de quatre lieuës. Les Savoysiens vinrent néanmoins éteindre le feu, & y trouvérent encore quelques provisions. On en fit de même de quelques autres Places de peu d'importance, & on se contenta de garder Bonne & Monthoux. Les ennemis se ressentant du traitement qu'on avoit fait à leur Païs, firent le dégât au Bailliage de Terny. Le Duc même vint en personne avec deux gros Canons & quatre pieces de Campagne, devant le Château de Terny, qui n'étoit qu'une Tour antique non flanquée & seulement avec une muraille fort épaisse. Les assiegez ayant refusé de
1. Juin. se rendre à la sommation qu'on leur fit, la Batterie commen-

ça,

treprendre de nouveau. Qu'ils feroient bien d'abattre Yvoire & Baleyson, & de mettre Garnison à Versoy. Qu'il leur conseilloit, pour ne pas faire des fraix inutiles, & pour menager le monde, dont ils n'auroient pas à l'avenir une si grande quantité à leur disposition, de ne conserver que les Places les plus essentielles, & qui pouvoient mettre le Païs conquis à couvert des insultes de l'ennemi.

Quelques engagemens qu'eut *Sanci*, de ne pas abandonner en si beau chemin, ceux qu'il avoit engagez à la Guerre, on n'étoit pas dans une situation à lui pouvoir faire la Loi; ainsi il n'auroit pas été de la bonne politique, de prendre la chose d'une autre maniere que l'on fit, c'est-à-dire avec patience; Ce fut l'avis du Conseil Ordinaire. Et comme la séparation des Troupes, commandée par ce Général, pouvoit faire un mauvais effet, & décourager considérablement les Citoyens, le Petit Conseil trouva bon d'assembler celui des Deux Cent, pour l'informer d'un côté, de l'état des choses, rassurer ceux qui auroient pû regarder la situation où la Republique se rencontroit, comme dangereuse, & pour faire voir la nécessité indispensable où l'on étoit, de continuer la Guerre. *Chenelat* premier Sindic, dit donc; „Que si l'on rappelloit les motifs „qui avoient porté les deux Villes Al„liées à l'entreprendre, & les choses é„tant engagées comme elles l'étoient, il „n'étoit pas possible d'en revenir; Qu'ain„si, les Armes qu'on avoit prises, ayant „eu, par la bénédiction de Dieu, de très „heureux commencemens, & la Ville se „voyant délivrée de ce qui l'incommo„doit le plus, par la prise de Ripaille, „Forteresse qui lui fermoit le passage des „Vivres & du secours du côté du Lac, „& par celle des Galeres qui y étoient, „qui avoient été brûlées & consumées; „le Conseil Ordinaire avoit crû, de mê„me que les Seigneurs de Berne, que „l'Armée qui avoit fait de si grands pro„grès, auroit dû continuer de faire la „Guerre au Duc de Savoye, ce qui a„voit aussi été le sentiment de M. de „*Sanci*, comme il l'avoit témoigné; mais „qu'il n'en avoit pas bien été le maitre, „soit parce qu'il lui avoit falu suivre les „ordres du Roi, soit parce que les Trou„pes Suisses, & sur tout celles du Can„ton de Soleurre, n'avoient pas voulu „faire un plus long séjour aux environs „de Geneve, alleguant qu'elles n'y étoient „venuës, que pour passer en France, & „que voyant les forces de l'ennemi, el„les avoient demandé avec instance de „faire le voyage, pour lequel elles a„voient été levées; Qu'on ne pouvoit

pas

ça, & après six vingt coups de Canon, qui blessérent le Lieutenant qui commandoit dans la Place en l'absence du Capitaine, les assiegez se rendirent, sur la promesse qu'on leur fit de leur laisser la vie sauve; mais nonobstant cela étant sortis, ils furent garrottez & pendus par ordre du Duc, quoi que ceux de sa suite lui en représentassent la consequence. 1589.

Il y eut quelques jours après, une escarmouche vers le Fort d'Arve, où Son Altesse eut du pire, quoi que son Armée fut de sept à huit mille hommes. Le Baron de Pressiac, qui commandoit une partie du Régiment de Maurevel, y fut pris. Celle qui se donna le troisiéme Juin au Plan des Oüattes, à demi lieuë de ce Fort, fut une des plus remarquables. Cinq cens Arquebuziers qui avoient découvert l'ennemi, étant sor- 3. Juin.

 tis

„pas nier que la séparation de ces Troupes, ne fut un contre-tems fâcheux, „mais que cependant, nonobstant cela, „il ne faloit pas laisser d'agir, qu'au „contraire, on devoit esperer tout de la „bonté de Dieu, & croire qu'il feroit „quelque œuvre extraordinaire en faveur „de la Republique; & que peut-être, „afin que la gloire de sa délivrance fut „attribuée à lui seul, il n'avoit pas voulu se servir de cette Armée; Que les „Seigneurs de Berne étoient dans la ferme résolution de garder les Païs conquis, & qu'on attendoit pour cet effet, „de jour à autre, de leurs Troupes, „pour remplacer, en quelque maniere, „celles qui devoient aller en France; „Qu'au reste, les Seigneurs du Petit Conseil, selon le pouvoir qui leur en avoit „été donné, avoient travaillé de leur „mieux à procurer le bien de l'Etat; „puis-qu'ayant sçû que les Seigneurs de „Berne avoient traité avec le Seigneur de „*Sanci*, & obtenu pour eux, les Bailliages de Gex & de Thonon, ils étoient „aussi entrez avec le même en négociation, & avoient convenu de certains „Articles très avantageux, dont le Conseil des Deux Cent fut alors informé „pour la premiere fois, par la lecture „qui en fut faite.„ On exhorta en même tems ce Conseil, de les tenir encore secrets. *Chenelat* ajoûta de plus, „qu'on „étoit demeuré d'accord avec le Sr. de „*Sanci*, de continuer la Guerre aux dépens du Roi, & que cependant la Seigneurie feroit les avances; Enfin il dit, „qu'il y avoit d'autant plus lieu de bien „augurer de la Guerre qu'on avoit commencée, que le Roi de France ayant „rapellé, comme il avoit fait, auprès „de lui la Maison de Bourbon & le Roi „de Navarre, il ne faloit pas douter, que „cette Maison ne secondât les bonnes „intentions de ce Prince.

Le Conseil des Deux Cent fut si satisfait de la conduite du Conseil Ordinaire, dans toutes les résolutions qui avoient été prises jusqu'alors, & en particulier de celle, par laquelle la continuation de la Guerre avoit été arrêtée, nonobstant le départ de *Sancy* & de son Armée, que tout ce qui avoit été fait fut confirmé unanimement.

Les choses étant dans cette situation, ce Géneral rapella ses Troupes du Chablais, pour leur faire prendre la route de France: Elles passerent par Geneve à la file, le 14. Mai: Elles emmenérent avec elles le Canon, que cette Ville avoit prêté à *Sancy*, qui consistoit en douze Pieces de Campagne, & trois Coulevrines; on s'étoit fait d'abord de la peine de lui accorder une Artillerie si nécef-

1589. tis de Geneve pour lui aller donner une trousse, eurent en tête trois mille Fantassins & mille Chevaux, contre lesquels ils ne laissérent pas de se battre si rudement pendant quatre heures, qu'ils en mirent deux cens sur la place, & plusieurs Capitaines & personnes de marque, entre lesquels fut le Comte de Salenove Maistre de Camp, un des plus braves de l'Armée. Il avoit juré qu'il entreroit ce jour là dans le Fort: aussi y entra-t'il, y étant apporté mort, de même qu'un autre Comte Espagnol. Du côté des Genevois, ce fut une merveille qu'ils n'y perdirent que deux soldats, & n'eurent que

nécessaires dans les circonstances où l'on se rencontroit; Mais sur l'offre que *Sanci* avoit fait, de laisser en échange à la Seigneurie, une quantité de Metal plus considerable, que celle dont étoient composez les Canons, dont on vient de parler, de laquelle on pourroit faire des Pieces plus grosses, & plus propres, par consequent, pour la défense des Places, on crut ne pouvoir pas lui refuser sa demande. *Roset*, *De la Maison neuve*, & *Chevalier*, suivis de trente Cavaliers, accompagnérent *Sanci*, le 15. de Mai, jusqu'aux Frontieres, & lui firent les complimens de la Republique. De là il prit avec son Armée, & *Guitri*, qu'il emmena avec lui, la route de Neufchâtel, d'où il alla ensuite dans la Comté de Montbeliard; de là à Langres, d'où il ne lui fut pas difficile de joindre l'Armée du Roi, qui fit à *Sanci* & à son monde, dont il avoit un grand besoin, tout l'accueil imaginable. *Sanci*, au reste, avoit fait esperer, en partant de Geneve, qu'il passeroit par la Franche-Comté, d'où il se proposoit de se jetter sur la Bresse, pour attirer les forces de l'ennemi de ce côté là, ce qui auroit fait une diversion avantageuse. Mais il lui falut abandonner cette pensée, sur l'avis qu'il eut que le Duc de *Nemours*, qui étoit alors Gouverneur de Lion pour la Ligue, avoit assemblé ses Forces, avec une partie de celles de Savoye, pour l'attendre sur son passage, & lui joüer un mauvais coup.



Il ne resta qu'environ neuf cens hommes aux Seigneurs de Geneve, à leur solde, pour garder le Païs conquis qui devoit ensuite leur demeurer, selon le Traité fait avec *Sancy*. Ces Troupes étoient distribuées dans toutes les petites Places & les Châteaux qu'ils avoient pris. N'ayant plus d'Officier étranger de distinction, pour commander & diriger les Affaires de la Guerre, car *Guitri*, *Villeneuve* & *Beaujeu* avoient suivi *Sanci* en France, il falut chercher dans la Ville, dequoi remplir le vuide qu'ils laissoient; on ne put pas le faire par des gens qui eussent autant d'experience, & qui entendissent le mêtier de la Guerre aussi bien qu'eux; mais en échange, on pouvoit rencontrer des Sujets, & on en rencontra effectivement qui supléérent au défaut de ces qualitez militaires, par un courage intrepide, & un amour si grand pour la conservation de la Liberté de la Patrie, qu'aucun obstacle n'étoit capable de les rebuter, ni de les arrêter. Le Sindic *Ami Varro*, fut choisi pour Géneral des Troupes de la Republique, *Jean Duvillard* Conseiller, pour son Lieutenant, *Andrion* & *Barrillet*, aussi Conseillers, pour Sergens-Majors, ils devoient exercer cette Charge à tour de Rôle: Il resta des Troupes de Berne pour garder le Païs de Gex & le Chablais, cinq Compagnies de trois cens hommes chacune, commandées par le Colonel d'*Erlach*; outre lesquelles, les Seigneurs de cette Ville là envoyérent bien-tôt après, trois mille hommes.

k Le

que quatre ou cinq blessez. On en rendit solemnellement graces à Dieu dans tous les Temples, & dès lors les Ennemis craignant cette poignée de gens, qui leur avoit fait un si rude accueil, se barricadérent dans les Villages, & firent à celui de Sonzy un Fort, qu'ils nommérent Sainte Catherine, du nom de la Duchesse. 1589.

Le Duc ayant eu avis qu'une partie de l'Armée de Berne, qu'on envoyoit au secours de Geneve, s'étoit avancée jusqu'à une lieuë de la Cluse, fit marcher des Compagnies de Fantassins & de Lanciers pour donner dessus. Les Suisses se serrérent & soûtinrent vigoureusement l'attaque au Village d'Escoran, & obligérent l'Ennemi de se retirer en desordre avec quelque perte. Le Colonel d'Erlach, craignant qu'il ne vint une seconde fois à la charge avec plus de forces, envoya demander du secours à Gex, à Nion & à Geneve, où il se rendit après avoir renvoyé ce renfort, dont il vit qu'il n'avoit pas besoin [k].

Les Affaires du Duc n'alloient gueres mieux en Faucigny. Juin. Ses Troupes s'y étoient accruës de quelques troupes de Bressans & s'étoient venuës loger au Village de Felinge, proche de Bonne, dans laquelle commandoit un Capitaine des plus hardis, qui les harceloit souvent, défiant même le Baron d'Hermance, ou quelqu'autres des Principaux à se battre, homme à homme. Etant fortifié de quelques Troupes, il les contraignit de quitter ce Poste, où ils vouloient faire un Fort pour bloquer Bonne.

L'Ar-

[k] Le Duc de Savoye fit parler de paix aux Bernois, aussi-tôt après le départ de l'Armée de *Sanci*. On répondit aux Propositions qu'il fit faire, d'employer pour cet effet, la médiation de quelques Cantons; Que les Seigneurs de Berne traiteroient avec plaisir de la Paix, à condition qu'en pourvoyant à ce qui les regardoit, on mit aussi à couvert les interêts de leurs Alliez de Geneve. Ces propositions cependant, retardant le départ des Troupes Bernoises, qui devoient supléer en quelque maniere à celles que *Sanci* avoit emmenées, les Seigneurs de Geneve étoient fort en peine: Ils le témoignérent à d'*Erlach*, & lui firent sentir que si le secours n'arrivoit pas promptement, toutes les Conquêtes seroient bien-tôt perduës; ce qui le porta à en écrire fortement à Berne, d'où il eut pour réponse; *Que nonobstant les amusemens de Paix, ce secours partiroit incessamment, & qu'il arriveroit le 19. Juin à Lausanne.*

[l] Aussi-

1589. L'Armée de Berne, qui approchoit, composée de quarante Enseignes, & commandée par l'Advoyer de Vatteville, fit prendre de nouvelles resolutions au Duc. Il conclut avec son Conseil, qu'il falloit tâcher d'accabler les Genevois avant l'arrivée de cette Armée, ruinant le Bailliage de Terny, & les attirant dans quelque embuscade. Dans quelques propositions qu'il y eut ensuite, entre des Conseillers de Son Altesse & quelques Seigneurs de Berne, le Duc se sentant assez fort, leur demanda la restitution des trois Bailliages qu'on lui avoit nouvellement enlevé, celui du Païs-de-Vaud jusqu'aux Portes de Berne, & dix millions pour les fraix de la Guerre: mais ceux de Berne lui firent connoitre de paroles & d'effet, qu'ils avoient le moyen de lui faire moderer ses prétentions [1]. Le reste de ce mois se passa en differentes rencontres près du Fort

28. Juin.

[1] Aussi-tôt qu'on eut avis dans Geneve, de l'arrivée de l'Armée de Berne à Lausanne, *Roset* & *Manlich* furent envoyez à l'Avoyer de *Vattenville* & aux autres Chefs, pour les informer de l'état des choses, & leur faire sentir qu'il étoit de la derniere importance, que cette Armée avançât incessamment, & qu'elle passât le plutôt qu'il seroit possible de là l'Arve, pendant que les Seigneurs de Geneve étoient encore maitres du Fort, pour chasser l'ennemi du Bailliage de Ternier, qu'il occupoit entierement. Les Chefs de cette Armée donnérent des assentimens, qu'elle alloit se mettre en marche, & qu'eux mêmes viendroient à Geneve, pour s'entendre plus particulierement avec les Seigneurs de cette Ville, sur les operations de Guerre qu'il seroit question de faire. *Ils y vinrent effectivement*, mais on ne prit aucune resolution: Tout fut suspendu par une Conference qui se tint à Saleneuve, entre les Savoyards & les Bernois, & dans laquelle fut concluë une Treve de trois semaines, qui devoit durer jusqu'au 15. Juillet. *Guichenon* dit, *que les Bernois l'avoient recherchée, & qu'on n'y pût convenir d'aucun accommodement* *. Au surplus, les Articles que les Savoyards proposérent, étoient fort differens de ceux que M. Spon raporte; car bien loin qu'ils demandassent aux Bernois la restitution des trois Bailliages, ils les leur remettoient, à condition qu'ils se déportassent de l'Alliance de la France, & qu'ils abandonnassent Geneve.

* Guichenon, *Hist. de Savoye*, Tom. I. pag. 721.

L'argent commençant à manquer, & cette Ville n'en trouvant point au dehors, elle fut contrainte de faire des efforts, pour en tirer de son propre fonds. La paye des Soldats, qui étoient au service de la Seigneurie, alloit loin, & il faloit y pourvoir tous les mois: L'on avoit pensé à établir une taxe pour cela, sur tous les particuliers de la Ville, de laquelle on se flatoit de tirer sept mille Ecus tous les mois, en fixant la plus haute contribution à vingt-cinq Ecus par mois; On l'avoit même ainsi resolu dans le Petit & dans le Grand Conseil; mais le provenu ne fut pas tel qu'on l'avoit esperé, la Taxe n'ayant produit pour le premier mois, que trois mille Ecus, quoi-qu'on eut tiré le plus qu'on avoit pû des Particuliers, à proportion de leur bien; ce qui avoit donné lieu à divers murmures, chacun se plaignant d'avoir été taxé avec plus de rigueur que les autres, & que la Balance n'avoit pas été

Fort d'Arve & près de Bonne, que le Comte de Maurevel voulut surprendre & escalader un matin, avec son Regiment & des Troupes du Faucigny. La Garnison n'étoit que d'environ cent cinquante hommes, & ceux là croyant déja de les tenir, leur crioient en raillant, qu'ils leur apprêtassent à dîner, mais ils ne furent servis que de prunes bien dures & de mortelle digestion, qui les contraignirent de sonner la retraite, après y avoir perdu quelques-uns des leurs. 1589.

Dans toutes ces rencontres & quelques autres qui suivirent, les Genevois ne tirérent aucun secours des Bernois, parce que ceux-ci avoient fait avec le Duc une surséance d'Armes, qui dura plus de trois semaines [m]. Après qu'elle fut expirée, ils passérent par Geneve, abattirent le Pont de Buringe, & vinrent devant le Château de Saint Joire, ayant les 14. Juillet.

Y y

été égale. Pour faire cesser ces plaintes, le Conseil des Deux Cent fut assemblé le 11. Juin, afin de penser à d'autres moyens pour avoir de l'argent. Après s'être tourné de divers côtez, il fut enfin arrêté de lever pour une fois, une somme de trente à quarante mille Ecus, par forme de prêt, sur la géneralité du Peuple, duquel emprunt la Seigneurie passeroit à chaque Particulier Obligation, sur le pied de huit pour cent d'interêt par an. Et afin qu'aucun ne se pût dispenser de payer, sous le prétexte de n'avoir pas de l'argent, on resolut à l'égard de ceux qui diroient qu'ils n'en avoient pas, que l'on évalueroit leur Vaisselle d'argent, leurs Joyaux, ou autres effets, & qu'on en prendroit à proportion de ce qu'ils se trouveroient avoir de bien. L'on obligea même les aisez d'entre ceux des Officiers qui étoient à la solde de la Republique, de lui faire un prêt de ce qui leur seroit dû dans la suite, de leurs apointemens.

[m] Nonobstant la Treve des Bernois avec le Duc de Savoye, les Genevois ne se découragérent pas. Accoûtumez dès long-tems à surmonter par leur constance, les plus fâcheux contre-tems, & soutenus par la confiance que leur donnoit la superiorité qu'ils avoient euë jusqu'alors sur leur ennemi, ils tinrent seuls très-bonne contenance, & remportérent divers avantages. Le 23. Juin, sur les trois heures du matin, l'alarme fut donnée à la Ville, comme si l'Armée du Duc eut été fort près du Pont d'Arve; Mais ne s'étant rien trouvé pour lors, qui méritât qu'on se mit en mouvement, on se tint en repos jusques sur les huit heures, qu'il se fit une sortie de deux cens Arquebusiers, qui s'étant avancez fort loin, au-delà du Fort d'Arve, envoyérent quelques enfans perdus pour reconnoitre l'ennemi; lesquels ayant découvert certains Lanciers, tirérent contre, ce qui fit tourner bride à ceux-ci, qui s'enfuïrent incontinent au galop. Le gros, à ce bruit des mousquetades, accourut aussi-tôt vers les enfans perdus, ce qui ayant aussi mis en mouvement les Troupes du Duc, plusieurs Compagnies de Cavalerie & d'Infanterie, vinrent se ranger auprès du Village de Saconay delà d'Arve, & aux environs: Là-dessus, quelques Soldats qui avoient pris peur, étant venus donner une nouvelle alarme au Fort d'Arve, le bruit courut aussitôt dans la Ville, qu'une Compagnie avoit été engagée & perduë tout-à-fait; ce qui

1589. les Genevois à l'Avant-garde. Ils prirent quelques Forts, ravagérent le Faucigny, & particulierement le Prioré de Pilloney: qui donna lieu à d'autres Troupes de sortir avec quelques Cavaliers, qui par divers chemins se rendirent à Saconay. Ceux qui arrivérent les premiers, ayant mis le feu en certaines maisons, les Soldats que le Duc avoit logez dans le Château, commencérent à tirer dessus. Dans le moment, le reste des Troupes de Geneve parut, lesquelles attaquérent un Gros de Savoyards, & quoi-que le combat fut fort vif, les Genevois n'y perdirent qu'un seul homme: Mais n'étant pas encore las de se battre, & voulant attirer les Ennemis à quelque choc plus considerable, ils gagnérent le derriere du Village de Saconay, & se postérent dans de certains endroits près du *Plan-les-Oüattes*, où il y eut une rude mêlée. L'Infanterie de Geneve y fit très bien, & sans beaucoup de perte: Celle des Ennemis fut grande; ils furent mortifiez de se voir ainsi battus par une poignée de gens, qu'ils sentoient à demi lieuë loin du Fort d'Arve; ce qui leur fit prendre la resolution, pour se venger, de faire un coup dont le succès leur parut infaillible. Ils feignirent donc de se retirer au pas, pour faire une nouvelle charge, afin de tenir ceux de Geneve en alte, dans la Campagne du Plan-les-Oüattes, pendant que quatre Compagnies de Cavalerie de Savoye, prenoient plus haut un chemin couvert & détourné, lequel se rend au-dessous de Pinchat, assez près du Fort, afin de venir couper & environner ceux de Geneve, & les pouvoir ainsi charger par devant & par derriere. Pendant que ces Compagnies faisoient ce détour assez long & assez difficile, celles de Geneve se retiroient au petit pas: Et comme elles étoient encore assez loin du Fort, des Canonniers qui étoient postez sur la hauteur de Champel, où l'on avoit mis en Batterie quelques Canons pour tirer sur les Ennemis, lors-qu'ils auroient voulu faire des courses trop près de ce même Fort; ces Canonniers ayant découvert une des Compagnies de Cavalerie de Savoye, qui marchoit fort serrée par un sentier étroit, au bas de Pinchat, tira dessus deux volées de Canon: Ce qui fut un signal aux Troupes de Geneve, qui avoient profité du relâche qu'il sembloit que l'ennemi leur avoit donné pour se rafraichir, lesquelles, à ce bruit & aux huées de la Garnison du Fort qui leur crioit d'avancer, abandonnérent tout à coup les rafraichissemens qu'ils prenoient, doublérent le pas, & coururent aux Ennemis, qui s'étoient serrez dans une espece de cul de sac. Alors ils les chargérent si vertement, qu'ils renversérent par terre nombre de ces Cavaliers, le reste ayant voulu, les uns à pied, les autres à cheval, gagner le haut des Vignes, pour se joindre à leurs camarades qui étoient encore au-dessus; la plûpart furent tuez sur le champ, on en prit quelques uns prisonniers, & entr'autres le Sr. de *Saint Sergue*. On leur prit aussi un de leurs Etendarts. Le reste prit la fuite. Les Savoyards perdirent ce jour-là une partie de leurs meilleurs Lanciers, & quelques hommes de commandement.

Le 9. Juillet, les Chefs de l'Armée du Duc, ayant apris que ceux de Geneve devoient faire une sortie delà l'Arve, pour favoriser la recolte que vouloient faire divers particuliers, de leurs moissons, & leur aider à l'emmener dans la Ville, resolurent de les surprendre & de les enveloper d'une maniere qu'ils se flatoient qu'il n'en échaperoit pas un. Ils mirent de grand matin en embuscade, une partie de leurs Troupes, tant de Cavalerie que d'Infanterie, dans le Bois de la Bâtie, au-dessous de *Lanci*, au bas des Vignes de ce Village, à *Pesey*, & en d'autres endroits, à un quart de lieuë du Fort d'Arve. Après quoi, ils firent avancer d'autres Troupes sur la hauteur de Pinchat. Les Compagnies de Geneve, qui sortirent du Fort à huit heures du matin, ayant aperçû les Savoyards sur ce Côteau, n'en furent que mieux sur leurs gardes; & bien loin que les embuscades les fissent reculer, au contraire, ils

ney: les ennemis n'en faisans pas moins dans la Chatellenie 1589.
de Saint Victor, où ils mettoient le feu dans tous les Villages.

Yy 2 Il

ils attaquérent vigoureusement l'ennemi ; de sorte que depuis neuf heures jusqu'à quatre heures du soir, il y eut de continuelles escarmouches. Les Genevois s'y prirent par trois endroits, quoi-que l'ennemi fut à couvert, & qu'il leur tirât dessus à son aise, ils n'y eurent que six soldats tuez, ce qui fut regardé comme une chose merveilleuse vû la superiorité des Savoyards, & la maniere avantageuse dont ils étoient postez, lesquels y perdirent beaucoup plus de monde, & entr'autres deux de leurs Capitaines. *Simon Goulard* raporte dans l'Histoire qu'il a faite de cette Guerre, divers exploits que firent les Genevois dans cette Journée. Il dit, *Que de trois mousquetades, furent renversez six des ennemis: Qu'un Mousquetaire tira dix-neuf coups, qui porterent presque tous ; de sorte qu'il mit par terre dix Savoyards sans ceux qu'il blessa, mais que, comme il chargeoit son vingtieme coup, une bâle l'ateignit luimême, & le blessa à mort: Qu'un soldat de Geneve voulant emporter le cadavre d'un de ses camarades pour le faire enterrer, fut chargé par un soldat ennemi, mais que tirant son épée, il tua cet aggresseur, & dans le moment même, il en mit par terre un autre, qui survint pour venger la mort de son Compagnon; Que là dessus cinq autres Savoyards étant accourus pour accabler cet intrepide Genevois, le Sergent de celui-ci lui vint promptement au secours, tua un des ennemis, en blessa deux, & mit les deux autres en fuite.* Les Lanciers de Savoye, qui étoient au nombre d'environ quinze cens, ne firent du tout rien. La bonne contenance du Capitaine Bois, lequel avoit jusqu'alors commandé à Bonne, sous le Conseiller Aubert, qui en étoit Gouverneur, & qui avoit été tiré de là, pour soulager Varro dans sa charge de Général ; la bonne contenance, dis-je, de ce Capitaine, qui n'avoit que soixante Chevaux, les arrêta ; la crainte aussi qu'ils avoient du Canon, les tint en respect. On en avoit placé une Piece sur la hauteur de St. Jean, qui donnoit sur le Bois de la Bâtie, laquelle joüa avec succès, quelques Cavaliers ennemis ayant été mis par terre, des coups qu'elle tira. Une autre piece de Canon, placée au bord de l'Arve, fit beaucoup d'effet. Il y en avoit aussi sur la hauteur de Champel: Enfin celui du Fort même, qui faisoit un feu qui incommodoit extrêmement les ennemis, les tint écartez pendant tout le jour, & favorisa beaucoup la retraite des Genevois, lesquels, s'ils ne purent pas pénétrer dans le Mandement de Ternier, pour mettre à couvert la Moisson, comptérent pour beaucoup, d'avoir tenu tête, comme ils firent ce jour-là, aux Savoyards, qui étoient pour le moins dix contre un.

Trois jours après, l'Infanterie ennemie vint se mettre en embuscade avant le jour, en divers endroits, au-dessous & au-dessus de Pinchat, & dans les hayes des prairies des environs ; ce qui ayant été découvert par l'un des Capitaines, qui étoit alors de Garde au Fort d'Arve, il rangea en Bataille ses Soldats, qui étoient au nombre d'environ soixante hommes, avec quelques Lansquenets. Il escarmoucha avec succès, & avec cette poignée de gens, pendant tout le matin ; plusieurs des ennemis étant restez sur la place, sans qu'il y eut aucun Genevois de blessé. Sur les onze heures, deux autres Capitaines de Geneve étant survenus avec leurs Compagnies, pour soutenir le premier, les ennemis se jettérent avec fureur sur cette troupe, entr'autres leur Cavalerie vint fondre dessus à toute bride, ne doutant pas d'enfoncer les Genevois, mais ils furent reçûs vertement: D'abord, le Sr. de *Chassey* Capitaine d'une de ces Compagnies de Cavalerie, ayant été renversé par terre, après avoir eu son cheval tué sous lui, fut percé ensuite lui-même de plusieurs coups, & son Corps emporté au Fort. Il y eut après cela un rude conflict: Les Genevois furent encore renforcez d'une nouvelle Compagnie, qui ne faisoit que d'arriver de Bonne, & qui leur aida beaucoup

1589. Il y eut des Partis qui en vinrent aux mains, & les Ge-
26. Juillet. nevois

coup à soutenir le choc. Sur les deux heures après midy, le Duc ayant fait avancer toutes ses Troupes, les logea sur la hauteur de Pinchat; Il s'y rencontra en personne avec sa Garde, qui étoit composée de huit cens Espagnols, & sa Cavalerie Milanoise. Ces Troupes, qui étoient fort lestes, paroissoient de loin, soit parce qu'elles étoient sur une hauteur, soit parce qu'elles étoient habillées de rouge; on les découvrit de Geneve, ce qui donna l'alarme dans la Ville. On envoya aussi-tôt au lieu du combat, tout le secours que l'on pût: Le Capitaine Bois, à la tête d'une Compagnie de Cavalerie, dont il étoit Lieutenant, & suivi de quatre-vingts autres Cavaliers, sortit du Fort d'Arve, & après que le Ministre *Chandieu*, qui se trouva alors en ce lieu-là, leur eut fait la Priere, ils resolurent de donner sur quelques Troupes d'Infanterie ennemie, qui s'étoient logées derriere certains buissons; Et au lieu d'aller à ces gens-là par le droit chemin, Bois prit une route détournée le long de l'Arve, & après avoir fait cinq cens pas de chemin, il rebroussa tout d'un coup, & vint environner de tous côtez cette Infanterie, qu'il tailla en pieces; de sorte qu'il ne s'en sauva pas un seul. Ensuite il passa plus avant, s'avança jusqu'au pied du Côteau, d'où il somma les Milanois de descendre, pour combattre: Mais ceux-ci n'ayant pas envie d'en venir aux mains, firent aprocher des Piquiers, qu'ils placérent devant eux, pour les défendre avec leurs Piques croisées, au cas que la Cavalerie Genevoise eut voulut les attaquer. Elle essuya cependant un rude feu de la mousqueterie ennemie, postée dans les Vignes de Pinchat, dont il n'y eut pourtant que trois ou quatre de tuez, & une vingtaine de blessez. Ce Choc, plus furieux qu'aucun des précedens, dura depuis deux heures jusqu'à quatre. Les Savoyards avoient pointé sur le Côteau, deux Fauconneaux, dont ils tirérent plusieurs coups, sur tout sur la fin de l'action, qui ne firent pas grand effet; au contraire, les Genevois se servirent avec succès de deux petites Pieces de Campagne, qu'ils firent amener jusqu'au dernier Retranchement sur le Fort, desquelles ayant tiré quelques coups sur les Troupes ennemies, elles se retirérent enfin, & reculérent du côté du Village de Saconay delà d'Arve. La perte des Genevois dans cette journée, ne fut en tout que de quatre ou cinq Cavaliers, de huit Fantassins, & de quatre prisonniers, pris par l'ennemi. Au reste, le nombre des Combattans fut fort inégal, l'Armée de Savoye étant de près de six mille hommes; & les Genevois, après que toutes les Compagnies, qui vinrent les unes après les autres, furent jointes, ne s'étant trouvez que six à sept cens combattans: Aussi reconnut-on dans Geneve, que la Providence Divine avoit veillé d'une maniere toute particuliere à cet évenement: On en rendit à Dieu de solemnelles Actions de graces, dans tous les Temples. Pour faire voir de quelle maniere les Historiens de Savoye parlent de cette affaire, on raportera ici ce qu'en dit *Guichenon*. „Le 22. Juillet, jour de „la Magdelaine, *Charles Emanuel* fit at„taquer de nouveau le Pont d'Arve, si „vigoureusement, que les Savoysiens & „les Genevois demeurérent long-tems „mêlé; & si la Cavalerie Espagnole eut „voulu donner, il est certain que le Pont „eut été emporté; car les Genevois pour „sauver la Ville, eussent été contraints „d'abandonner le Fort, & peut-être que „ce poste ayant été enlevé, Geneve se „pouvoit prendre dans cet effroi. Mais „Dom *Christophe de Guevara*, qui com„mandoit cette Cavalerie, ne voulut ja„mais s'avancer, disant pour son excuse; „*Qu'il avoit ordre de sa Majesté Catho„lique, de s'emploier à la défense de la „Personne, & des Etats de Son Altesse, „& non pas d'entreprendre de nouvelles „conquêtes, ni de rompre avec les Suisses*; „& par là le Duc commença de connoi„tre la politique des Espagnols *.

* Guichenon, *Hist. de Savoye*, Tom. I. pag. 721.

n La

nevois y perdirent le Capitaine Bois, brave & intrepide soldat, qui fut tué d'un coup de Lance à la bouche [n]. 1589. 26. Juillet.

[n] La Trêve entre le Duc & les Bernois étant finie, ceux-ci commencérent à se mettre en quelque mouvement. Le Lundi 14. Juillet, toute l'Armée de Berne, à la reserve d'un Régiment laissé à Colonges dans le Païs de Gex, pour tenir en respect la Garnison de la Cluse, se mit en marche: Elle étoit forte d'environ dix mille hommes. Cette Armée passa par Geneve, & sortit par la Porte-Neuve, d'où elle prit le chemin de Faucigni. Elle mena avec elle du Canon: Trois Compagnies d'Infanterie & la Cavalerie de Geneve, sous la conduite d'*Ami Varro* Géneral des Troupes de cette Ville, en formoient l'Avant-garde. Cette même Armée aprocha du Pont de Buringe: Elle resta quelques jours dans ce Canton là, pendant lequel tems, elle s'occupa à renverser à coups de Canon, un Château qui étoit au-delà de ce Pont, & qui apartenoit au Seigneur de *Lullin:* Elle fit aussi la moisson, & un très grand dégat aux environs. Après cela, les Suisses allérent du côté de St. Joire, le 24. sans avoir laissé de Garnison à Buringe: de sorte, que les Savoyards n'eurent pas de peine à s'emparer de ce Poste, & à relever le Pont, par où ils firent passer du côté de Bonne, de la Cavalerie & de l'Infanterie; dequoi, ceux de cette Place ayant eu avis, accoururent promptement, tuérent cinq ou six Cavaliers, en blessérent plusieurs, & contraignirent les autres, de se retirer au plus vite.

Le 25. Juillet, l'Armée Suisse campa aux environs du Prieuré de Pellionay, entre Bonne & St. Joire: Les Savoyards qui vouloient l'empêcher de faire des progrès en Faucigni, entreprirent de la chasser de ces quartiers-là: Pour y réussir, le Baron d'Hermance, qui avoit recouvré son Château de St. Joire, comme on l'a dit ci-dessus, avoit fait élever un Fort de muraille seche, sur le Mont apellé *des Châtels*, qui est entre la haute Montagne de Maule & celle de Vieu: Il y avoit mis Garnison, & l'avoit muni de quatre pieces de Campagne: Il avoit pratiqué des Barricades dans les environs, derriere lesquelles il avoit placé des Troupes; de sorte, qu'avec ces précautions, les avenuës de ce Païs-là, d'ailleurs étroit & serré, lui paroissoient assez bien fermées. Les ennemis qui étoient à la Bonne-Ville, firent avancer quelques Cornettes de Lanciers, au nombre de cent cinquante Maitres; c'étoient des Troupes nouvellement venuës de Piémont, sous les ordres des Comtes de *Valpergue* & de *Saint Martin.* Quelques Troupes d'Infanterie, composées d'environ sept à huit cens Piémontois, se rendirent aussi au même lieu. Le Baron d'Hermance ayant ce nouveau renfort, avec les Compagnies de Cavalerie & d'Infanterie qu'il avoit déja, & qui étoient suffisantes pour la défensive, & ayant posté une partie de ses gens en embuscade, crut avec les Comtes de *Valpergue* & de *Saint Martin*, ou qu'ils auroient bon marché de l'Armée de Berne, qui étoit campée près de là à Pellionay, si elle s'aprochoit d'eux pour les attaquer, ou que cette Armée voyant leur bonne contenance, & craignant de s'engager à quelque action, avec des gens si bien retranchez, prendroit le parti de se retirer. Le Baron d'Hermance disposa donc son monde en ordre de Bataille, le Samedi 26. Juillet. Mais bien loin de faire peur à l'Armée de Berne, superieure à la vérité aux Savoyards, la petite troupe de Geneve n'en fut point étonnée. Elle avoit logé la nuit dans le Village de Vieu. L'Armée Bernoise n'ayant pas été assez tôt prête au gré des Genevois, ceux-ci ne pouvant plus retenir leur ardeur, se jettérent seuls sur l'ennemi. Ils se partagérent, pour cet effet, en divers petits pelotons, qui entrérent tout à la fois dans la plaine où étoient les Savoyards, & qui donnérent si à propos sur l'ennemi, de differens côtez, qu'ils le mirent en fuite par tout. Le Baron d'Hermance, suivi de quelque Cavalerie, s'enfuit du côté de son Château de St. Joire. La Cavalerie de Geneve poursuivit les Lanciers Piémontois; & après

1589. après les avoir battus à platte coûture, les mit dans une telle déroute, qu'ils furent contraints la plûpart pour s'enfuir, de grimper la montagne de Maule, où plusieurs se perdirent, en tombant dans des précipices. Les autres, après avoir erré plus de trente heures, de rocher en rocher, sans boire ni manger, se sauvérent avec une extrême peine, & à travers mille difficultez, à la Bonne-Ville, & en d'autres lieux du Faucigni. Ceux qui étoient dans le Fort, l'abandonnérent avec le Canon qui étoit dedans; de sorte, que le champ de Bataille demeura aux Genevois. L'Armée de Berne fit tirer quelques coups de deux Pieces de Campagne qu'elle avoit, sur la Cavalerie Savoyarde, & envoya aux Troupes de Geneve un secours de cinq Compagnies d'Arquebuziers; mais qui n'arrivérent qu'assez long-tems après que l'action eut été engagée, & presque sur la fin. Les Savoyards perdirent dans cette Action, plus de soixante soldats tuez sur la place, entre lesquels furent les Comtes de *Valpergue* & de *St. Martin*, & plusieurs autres Seigneurs de marque, sans ceux qui furent tuez çà & là en s'enfuyant, dont le nombre fut beaucoup plus grand. Les Genevois de leur côté, ne perdirent que quatre ou cinq hommes, du nombre desquels fut le Capitaine *Bois*, que l'on regretta fort, à cause de sa bravoure, de laquelle il avoit donné des marques dans toutes les occasions qui s'étoient présentées depuis le commencement de la Guerre. Les Vainqueurs firent, au reste, un butin très considerable; & après que l'ennemi fut entierement dispersé, ils rendirent graces à Dieu sur le champ de Bataille, de la victoire qu'il leur avoit accordée.

Après cette heureuse Journée, les Troupes de Geneve, retournérent au Village de Vieu, où étoit leur quartier; & *Watteville* fit prendre à l'Armée Bernoise, la route de celui de St. Joire: Il y avoit dans le Château, une Garnison de dixhuit hommes, laquelle le Géneral Bernois ayant sommé de se rendre, elle en sortit le 29. & fut faite prisonniere de guerre: Dès qu'elle fut dehors, on mit le feu à ce Château, en haine du Baron d'Hermance, à qui il apartenoit.

Varro ne manqua pas de donner avis aux Seigneurs de Geneve ses Superieurs, de la victoire que leurs Troupes avoient remportée. Les Chefs de l'Armée de Berne leur en écrivirent aussi, pour les en féliciter: On en fit part aux Cantons Alliez & à l'Ambassadeur de France en Suisse.

Après cette expedition, *Varro*, qui commandoit la Troupe de Geneve, la conduisit devant Boëge, fit sommer *Montfalcon* Commandant du Château, de se rendre aux Seigneurs de Geneve, faisant la Guerre pour le Roi de France: Ce que celui-ci fit. Après quoi, il fit faire serment de fidelité aux Habitans du lieu.

Pendant que ces choses se passoient dans le Faucigni, les Savoyards faisoient de grands ravages dans le Bailliage de Ternier: Ils mettoient le feu par tout; Ils violoient les femmes & les filles; Ils battoient & enchainoient les miserables Païsans, lesquels ils faisoient travailler par force au Fort de Sainte Catherine. Les Villages où ils exercérent les plus grandes violences, furent ceux de *Saint Victor* & *Chapitre*. Ils incendierent aussi quelques Villages du Païs de Gex, & mirent entr'autres le feu au Château du Grand-Saconex. Il se mit dans le même tems, une maladie très fâcheuse dans l'Armée de Savoye: Ceux qui en étoient atteints, se sentoient saisis d'un tremblement subit dans tous les membres, qui étoit accompagné d'une frayeur mêlée de marques d'alienation d'esprit. Ces symptomes étoient suivis d'une mort promte, qui ayant emporté grand nombre de Soldats, on fit venir en diligence de divers lieux, de nouvelles Troupes pour les remplacer.

Sur la fin du mois de Juillet, les Chefs de l'Armée de Berne conclurent une nouvelle Trêve avec les Savoyards, laquelle devoit durer jusqu'au 19. Août: Ils invitérent les Seigneurs de Geneve à y entrer, & à écouter les propositions de Paix, qui se pourroient faire dans les Conferences qui se tiendroient pendant la durée de cette Trêve. La suspension d'armes fut acceptée: Les Conferences se tinrent à la Bonneville, entre les envoyez de Savoye, & ceux de Berne seuls. Cependant l'Armée de ce Canton, qui étoit dans le Faucigni, ayant quitté ce Païs là, étoit venuë camper à Ville-la-grand,

La mort de Henri III. qui arriva dans ce tems-là °, remplit de hautes esperances le Duc de Savoye, qui avoit de grandes intelligences en Provence. Il voulut premierement terminer cette guerre de Geneve, & marcha avec une puissante Armée contre Bonne, gardée par trois Compagnies de Fantassins. Les Suisses ne se sentant pas assez forts pour dégager les assiegez, se tinrent en repos, & la place ayant été battuë de deux cens coups de Canon, la Garnison se rendit épées 1589. 22. Août.

grand, à une lieuë de Geneve: Elle passa ensuite par cette Ville le 23. Août, composée de trente-neuf Compagnies, après avoir évacué le Chablais & le Faucigni. Après quoi, elle prit la route du Païs-de-Vaud, à la reserve de deux Compagnies qui restérent dans le Bailliage de Gex, pour le conserver.

° Aussi-tôt qu'on eut avis dans Geneve, de la mort du Roi Henri III., on écrivit au Roi de Navarre son Successeur, pour le féliciter de son avénement à la Couronne de France, & l'informer de la situation des affaires de la Republique. On reçût quelque tems après, réponse de ce Prince, par laquelle il promettoit de lui fournir du secours, le plûtôt qu'il seroit possible, & qu'il ratifieroit le Traité que le Sr. de *Sanci* avoit fait. Il envoya en même tems, le Sr. de *Lurbigni*, Gentilhomme très expérimenté dans le mêtier de la Guerre, pour résider de sa part dans Geneve, & l'employer à ce qu'on trouveroit à propos. On lui donna la Charge de Géneral des Troupes, qui étoient au service de la Republique, laquelle *Ami Varro*, qui l'avoit exercée avec distinction, depuis le départ de *Sanci*, souhaita de resigner. On assigna à *Lurbigni* des apointemens fort honnêtes. Les Savoyards pensant à reconquerir le Païs de Gex, après que l'Armée de Berne se fut retirée; & *Diesbach*, qui commandoit les deux Compagnies Bernoises qui gardoient ce Païs, ayant donné avis au Conseil de Geneve, de l'aproche de celle de Savoye, dont une partie avoit déja paru à Chanci, & demandé qu'on lui envoyât quelques Compagnies de secours, pour lui aider à empêcher l'entrée de l'ennemi, on lui accorda d'abord deux Compagnies d'Infanterie, commandées par les Capitaines *Adenot* & *Guignet*, & une de Cavalerie. Ce secours vint fort à propos. Les Savoyards avoient passé en assez grand nombre, le Rhône au Pont de Greizin; & après avoir gagné le haut de la montagne, qui est au-dessus de Farges, ils l'avoient descenduë ensuite, comptant de se pouvoir rendre facilement maitres de tout le Païs; Mais ils trouvérent dans ce lieu là, plus de résistance qu'ils n'avoient crû: La Compagnie de *Guignet*, qui s'étoit postée près de là, étant venuë au secours des Bernois, qu'elle trouva aux mains avec les Savoyards, & ayant chargé ceux-ci si vertement, & si à propos, qu'ils furent mis en fuite, après avoir perdu un nombre considerable des leurs. *Diesbach*, qui craignoit d'être attaqué de nouveau, écrivit aux Seigneurs de Geneve, pour les prier de lui envoyer encore quelques secours: On lui accorda sa demande; on fit partir incontinent une Compagnie d'Infanterie, & une de Cavalerie, celle-ci sous les ordres du Capitaine *Mongin*.

La troupe qui étoit entrée dans le Païs de Gex, & qui avoit reçû l'échec dont on vient de parler, n'étoit qu'un détachement de l'Armée du Duc de Savoye. Peu de jours après, cette Armée entiere, ayant ce Prince à sa tête, pénétra dans ce même Païs par le Pont de Greisin: Il força les Troupes de Berne & de Geneve, qui étoient campées à Colonges, & s'étant fait jour de cette maniere, il eut bien-tôt repris tout le Bailliage, qui fut ensuite pillé & saccagé.

P La

1589. épées & vies sauves : mais au sortir la Cavalerie ennemie l'environna, & la tailla toute en pieces, reservant seulement le Ministre Mercier pour l'écorcher ensuite tout vif, comme on fit deux ans après dans Bonne [p]. Quelques-uns conseilloient à Son Altesse de pousser sa victoire, & de s'emparer d'une partie des Païs des Bernois, qu'il avoit étourdis [q]: mais il aima mieux faire avec eux quelque accord [r], pour avoir la liberté de s'en aller de là en Provence. Il tâchoit aussi de tirer quelque

p La barbare exécution, dont parle ici M. Spon, est si peu croyable, qu'on a cherché à en découvrir la vérité: Et il a paru par un Regître & des Memoires dignes de foi, que le Ministre qui étoit dans Bonne, ne s'apelloit point *Mercier*, mais *Guillaume Maigne* dit de *Marsi*; & qu'il sortit de cette Ville avec la Garnison, dans le malheur de laquelle il fut envelopé.

q Ce que M. Spon dit en cet endroit, doit se raporter à ce qui suivit la prise du Païs de Gex, par le Duc de Savoye. On inserera ici, ce qu'en dit *Guichenon*, Historiographe de cette Royale Maison. „Après un succès si signalé, *dit cet Auteur*, Son Altesse pouvoit entrer dans „le Païs-de-Vaud, & le reprendre avec „facilité, parce que les Bernois qui a„voient envoyé *Erlach* & *Watteville* avec „leurs principales forces, pour faire la „guerre en Savoye, & qui venoient frai„chement d'être battus à Colonges, n'é„toient pas en état de le deffendre. --- „Mais Dom *Joseph d'Acugna* Ambassadeur „du Roi d'Espagne, ne voulut jamais „consentir que les Troupes Espagnoles „fussent employées à cette expedition, „alleguant comme Dom *Christophe de Guevara* avoit deja fait; *Que leur Maître „les avoit envoyez pour secourir Son Al„tesse, & non pas pour lui aider à con„querir*. Le Duc qui voyoit l'occasion „belle, de rentrer dans son ancien héri„tage, injustement occupé, en fit de „grandes instances, & proposa à l'Am„bassadeur, que les Espagnols demeuras„sent au Païs de Gex, & que Son Altes„se avec le reste de ses forces, entreroit „au Païs-de-Vaud: Toutefois les Espa„gnols demeurérent fermes dans leur ré„solution: Et comme ils composoient la „principale force de l'Armée, le Duc, „pour ne pas découvrir ce mystere, & „pour empêcher la dissipation de ses for„ces, se contenta de reprendre le Châ„teau de Gex, qui se rendit au Comte „de *Martinengue* †.

† Guichenon, *Hist. de Savoye*; Tom. I. pag. 722.

r M. Spon ne disant qu'un mot du Traité qui fut fait entre le Duc de Savoye & les Bernois, & de ce qui regarde la Ville de Geneve dans cette affaire, il est à propos d'ajoûter ici quelque chose à ce sujet. *De Bonstetin* & *D'Erlach*, Envoyez des Seigneurs de Berne, pour traiter avec les Savoyards, s'étoient déja avancez jusqu'à Nion, d'où ils écrivirent aux Seigneurs de Geneve, que le premier article dont ils étoient chargez, étant de convenir d'une Suspension d'Armes, dans laquelle leurs Superieurs souhaitoient que leurs Alliez de Geneve fussent compris, ils avoient ordre de le leur faire savoir, afin qu'ils pussent s'en prévaloir, s'ils le trouvoient à propos. On accepta cette Trêve, pourvû qu'elle ne fut que pendant autant de tems qu'il en faudroit, pour semer & pour vendanger, * pendant lequel tems on pourroit prendre des mesures de concert, entre toutes les Parties interessées, pour parvenir à une bonne Paix. Le Conseil des Deux Cent, où cette resolution fut portée, l'aprouva: On écrivit sur ce pié là, aux Seigneurs de Berne, à leurs Envoyez *De Bonstetin* & *D'Erlach*, & à l'*Ambassadeur de France*, lequel on assura en même tems, qu'on n'avoit pas dessein de traiter de rien qui pût toucher au principal, au préjudice du Roi, & que la Republique ne se déterminoit, à faire la démarche qu'elle

* *On étoit alors au mois de Septembre.*

que soumission des Genevois, qui ne s'y purent resoudre, de 1589.
sorte que pour les brider, il fit tracer un Fort nommé Saint Maurice à Versoy [f] & dresser une Plate-forme sur le bord du Lac, pour battre avec de grandes pieces d'Artillerie, toutes les Barques qui se hazarderoient de sortir de Geneve. Il y laissa pour Gouverneur le Baron de la Serra, s'étant retiré lui-même avec son Armée delà les Monts [t].

qu'elle faisoit, que pour ne pas se séparer des Seigneurs de Berne.

De Bonstetten & D'Erlach ayant reçû cette réponse, allérent vers le Duc de Savoye, qui étoit alors à Gex. Ce Prince fit d'abord difficulté que les Genevois fussent compris dans la Trêve; Mais les Envoyez de Berne lui ayant dit que si elle n'étoit pas pour les deux Villes, leurs Supérieurs n'en vouloient point pour eux: Il y consentit. Ils convinrent de plus avec lui, que l'on tiendroit des Conference à Nion, entre des Commissaires de sa part, & des Commissaires de Berne, pour traiter de la Paix, auxquelles les Seigneurs de Geneve pourroient envoyer des Députez. Ces Conferences commencérent le 23. Septembre: *Roset, Varro & Gallatin* y furent envoyez; Mais comme on leur fit de la part de la Savoye, des propositions qui tendoient à aporter quelque alteration à la Souveraineté de la Republique, ils furent fermes à les rejetter. Les Envoyez de Berne conclurent avec ceux de Savoye, un Traité, qui ne fut pas ratifié par leurs Superieurs, comme on le verra dans la suite.

[f] *Versoy* est un Village à une lieuë de Geneve situé dans le Païs de Gex, sur le bord du Lac. C'étoit alors un petit Bourg, contenant environ soixante & dix maisons, & qui étoit revêtu de murailles. Le Duc de Savoye, d'abord après qu'il eut repris le Païs de Gex, se proposa de bâtir un Fort à Versoy; il se servit pour cela des murs d'un vieux Château, qui étoit dans ce lieu là audessus du Bourg, lequel il fit reparer & terrasser: Il y fit aussi ajoûter quelques Bastions, & faire quelques petits ouvrages extérieurs, du côté du Couchant, enfin, il fit élever une Terrasse devant ce Fort, sur le bord du Lac, dans le dessein d'y placer deux Coulevrines, pour pouvoir battre de là les Barques qui porteroient des Vivres & d'autres choses dans Geneve; de sorte, que cette place, bridée par cette petite Forteresse du côté du Lac, & de celui du Midi, par le Fort de Sainte Catherine, & environnée de toutes parts des Etats de Savoye, qui venoient d'être reconquis, seroit comme investie, & ne pourroit pas tarder de périr par elle même. Au reste, ce Fort de Versoy, fut élevé avec une extrême promtitude, le Duc y ayant fait travailler toute son Armée, qui étoit nombreuse, les Païsans des environs, & soixante & dix forçats Turcs, qui s'étoient aidez à bâtir le Fort de Sainte Catherine. Il mit dans Versoy une Garnison de six cens hommes: Il garnit aussi cétte Place de munitions de Guerre & de Bouche, & y fit entrer quatre gros Canons, outre les deux Coulevrines, dont on a déja parlé.

[t] M. Spon ne disant rien des faits de Guerre, qui se passérent pendant le mois d'Octobre autour de Geneve, depuis la Trêve finie, & la conclusion de la Paix entre le Duc de Savoye & les Bernois; on remarquera, qu'encore que les Genevois n'eussent du secours d'aucun côté, ils ne laissérent pas de faire diverses expéditions, qui leur firent beaucoup d'honneur. Quelques Troupes d'Infanterie avec deux Cornettes de Cavalerie, sortirent de Geneve, menant avec elles quelques Pieces d'Artillerie, & allérent investir le Château de *Veigy*: Après quelques volées de

1589. Les Genevois ayant cette épine à leur pied, tinrent Conseil & resolurent de se rendre Maitres de ce Fort à quelque prix que ce fût. Ayant ramassé toutes leurs Troupes, savoir huit cens Fantassins, deux Compagnies de Cavalerie, deux d'Argoulets, & cent cinquante Volontaires, sous le commandement du Sieur de Lurbigny, que le Roi leur avoit envoyé; ils partirent à dix heures du soir, après avoir fait des Prieres publiques, & s'être fournis de Petards & d'Echelles. La Garnison de Versoy qu'on avoit tenuë tout le jour en haleine, par de fausses alarmes, étoit une bonne partie endormie [u]. Les Genevois étant arrivez sur les deux heures après minuit devant Versoy, se partagérent en quatre Troupes. La Cavalerie fit alte sur les avenuës. Le gros des Pietons alla à la Porte qui regarde Copet, pour y appliquer le Petard. L'autre monta à l'escalade, & dix-sept des plus resolus suivirent un Païsan qui les guida, portans un levier sur l'épaule. Il les

de Canon, elles sommérent la Garnison, qui étoit de quarante hommes, de se rendre, laquelle le fit: Elle fut faite prisonniére de Guerre, & amenée à Geneve; après quoi, les Genevois brûlérent ce Château. Le 26. du même mois, ils se rendirent maitres du Château des *Trembieres*, qui eut le même sort que celui de Veigy, c'est-à-dire, qui fut brûlé, après qu'on eut pillé tout ce qui se trouva dedans. Le premier de ces Châteaux se rendit, s'il en faut croire *Guichenon*, par la lâcheté d'un Capitaine Piémontois qui y commandoit, que le Duc fit pendre ensuite *. Enfin, le 31. du même mois, le Château de *l'Hermitage* sur la Montagne de Saleve, fut aussi pris, pillé & brûlé par les Soldats d'une Compagnie de Geneve, commandée par le Capitaine *Guignet*.

* Guichenon, *Hist. de Savoye*, Tom. I. pag. 723.

Cependant l'Armée de Savoye, qui étoit aux environs de Geneve, avoit diminué considerablement depuis la prise de Bonne, par les maladies contagieuses qui s'y étoient mises; & dès le commencement d'Octobre, une partie de cette Armée avoit repassé les Monts. C'est ce qui avoit mis les Genevois en état d'agir offensivement, comme on vient de dire, qu'ils le firent. Le Duc se retira lui-même quelque tems après, pour aller en Provence, où il fit passer ses Troupes, & où il avoit un Parti, qui lui faisoit concevoir de grandes esperances, de se pouvoir rendre maitre de ce Païs-là, dans la circonstance des Guerres intestines, dont la France étoit agitée. Le départ de ce Prince, & de la plus grande partie de ses Troupes des environs de Geneve, fut le salut de cette Ville, & encouragea ses Citoyens à entreprendre l'expedition de Versoy, dont M. Spon parle ici.

u Les Soldats dormoient alors d'un sommeil fort profond, parce que la Garnison étoit alerte depuis deux ou trois jours; qu'elle avoit été sur pied la nuit précedente, sur une fausse alarme que les Genevois lui avoient donnée, & que craignant d'être attaquée la nuit même que se fit l'expedition, dont il s'agit ici, elle avoit veillé fort tard, mais ne voyant rien paroitre, elle s'étoit enfin abandonnée au sommeil.

x On

les fit passer entre le Lac & le Bourg, à un passage où il y avoit une entrée dérobée dans la place. La Sentinelle voisine donna l'alarme au Corps-de-Garde; mais ces dix-sept soldats ne leur ayant pas donné tems de se reconnoitre, en couchérent une partie sur le carreau, avec leurs pertuisanes & leurs coutelas. Quelques Capitaines s'étant éveillez se mirent en défence; mais ayant été tuez, le Baron voulant rassembler le reste, se vit attaqué d'un autre côté par ceux qui avoient enfoncé la Porte & escaladé les murailles. Tout ce qu'il put faire avant qu'il fut jour, fut de se retirer à la hâte avec environ deux cens soldats dans le Château, en ayant laissé dans le Bourg plus de trois cens des siens sur la place. Ce Baron qui avoit plusieurs fois menacé les Genevois de les contraindre par famine, de se venir jetter la corde au col au pied de Son Altesse, se trouva bien alors empêché, sans Eau ni Vin, & avec des soldats la plûpart en pourpoint. Néanmoins pour étonner les assiegeans & avertir les Garnisons voisines de le venir dégager, il fit tonner son Artillerie, dès le lendemain matin jusqu'au soir, contre les maisons de Versoy. Ayant continué le jour suivant avec peu d'effet sur les assiegeans, qui ne se découvroient pas, & ne voyant arriver aucun secours, il demanda composition. Elle lui fut accordée. Ils en sortirent Tambour sur le dos, Mêche éteinte, Enseigne ployée, & furent conduits jusqu'auprès de Gex. Quantité de munitions qu'on y trouva furent portées à Geneve [x].

1589.

8. Nov.

 Une

[x] On y trouva aussi quatre Canons & deux Coulevrines. Aussi-tôt qu'on eut eu dans cette Ville, la nouvelle de la prise de Versoy, on rendit graces à Dieu dans tous les Temples; & lorsque le Sieur de *Lurbigni* fut arrivé, le Conseil lui envoya le Sindic *De Chapeaurouge*, pour l'en féliciter. Après cela, les Vivres dont il y avoit eu une grande disette dans Geneve, depuis que le Fort de Versoy avoit été élevé, parce qu'on n'en osoit pas amener du Païs-de-Vaud, y vinrent en abondance, & la navigation fut entierement libre. Peu de jours après, l'on trouva que le Bourg & le Château de Versoy étant d'une trop grande garde, il valoit beaucoup mieux en ruïner les Fortifications, que de s'exposer à voir reprendre l'un & l'autre par l'ennemi: On fit donc renverser les murailles du Fort, & sapper la Tour; & l'on mit le feu à la plûpart des maisons du Bourg, pour ôter aux Savoyards la facilité de fortifier à l'avenir ce lieu là. L'état des affaires de Geneve changea de face, par la prise de Versoy. Avant cette

1589. Une soixantaine de Forçats Turcs, qui avoient travaillé au Fort, eurent permission de se retirer. Le Fort fut ensuite rasé & la plûpart des maisons brûlées. Le reste de l'année se passa en d'autres exploits de petite importance.

Le

cette expedition, les Etats qui s'interessoient pour cette Ville, étoient fort alarmez sur son compte. Ils craignoient qu'environnée, comme elle l'étoit, de tous côtez, des Etats de Savoye, & bridée par le Fort de Versoy, d'où l'ennemi empêchoit qu'elle pût tirer des Vivres par le Lac, qui étoit la seule porte qui lui fut ouverte, elle ne périt enfin par la famine. Les Seigneurs de Berne en particulier, étoient là dessus en de grandes apréhensions. Ils en firent part aux Cantons de *Zurich*, de *Bâle*, & de *Schaffouse*, & les engagérent à penser avec eux, aux moyens de tirer leurs Alliez de Geneve, de la situation dangereuse où ils se rencontroient. Les Cantons ayant envoyé à ce sujet leurs Députez à Berne, il y fut resolu que les quatre Cantons Protestans proposeroient au Duc de Savoye d'un côté, & aux Genevois de l'autre, de prendre des mesures pour parvenir à quelque accommodement; A quoi ils esperoient aussi de réüssir; parce qu'on leur avoit proposé de la part du Duc de Savoye, de menager une Trêve avec la Ville de Geneve. Les Envoyez de *Zurich*, *Berne*, *Bâle* & *Schaffouse*, partirent de Berne dans cet esprit, au commencement de Novembre: Ils devoient aller vers ce Prince, & en passant par Geneve, exhorter les Seigneurs de cette Ville, à écouter les Propositions de Paix: Ils y arrivérent le jour qui préceda la nuit de la surprise de Versoy: Ils eurent audience du Conseil, où ils s'aquittérent de leurs ordres. Comme l'on étoit en ce tems là, dans une situation plus avantageuse, que lors des Conferences de Nion, ils trouvérent les esprits un peu difficiles, & dans une grande défiance, sur les sûretez qu'on pourroit avoir de la part de la Savoye, de l'observation de ce qui seroit convenu; Mais la conquête du Bourg & du Château de Versoy, acheva de déterminer absolument les Seigneurs de Geneve à ne pas écoûter ces Propositions: Et les Envoyez des Cantons sentirent eux-mêmes, qu'il n'y avoit pas lieu de les presser là dessus: Ils déclarérent même, que les raisons qui avoient porté leurs Superieurs à faire la démarche dont ils étoient chargez auprès du Duc, ayant cessé, savoir la crainte que la Ville de Geneve ne fut affamée & reduite à la derniere extrêmité, ils ne continueroient point leur voyage vers ce Prince. Ils partirent en effet dès le lendemain, pour retourner chez eux.

Cependant le Traité qui avoit été négocié à Nion, & que les Seigneurs de Berne n'avoient point encore ratifié, faisoit du bruit en Suisse. On sçut qu'il contenoit des articles, par lesquels il étoit dérogé au Traité de Lausanne, fait en 1564. sur ce qui regardoit l'état de la Ville de Geneve, & l'exercice de la Religion Protestante, dans les Bailliages que les Bernois restituérent au Duc de Savoye par ce Traité. Les Seigneurs de Berne en sentant la conséquence, envoyérent à ce Prince les Sieurs *De Bonstetten* & *D'Erlach*, pour le porter à changer ces Articles. Ils les chargérent en même tems d'une Lettre pour les Seigneurs de Geneve, qui tendoit à les persuader de mettre bas les armes, en cas que le Duc de Savoye voulut écouter leurs Propositions. On répondit aux Envoyez de Berne, que les Seigneurs de Geneve souhaitoient ardemment la Paix, pourvû qu'elle fut solide & durable; ce qui ne pouvoit être, à moins qu'elle ne se fit de concert avec le Roi de France, lequel auroit tout sujet d'être irrité, après les engagemens que la Republique avoit avec lui, si on la concluoit sans sa participation; auquel cas, il ne voudroit entendre parler d'aucun dédommagement pour les fraix de la Guerre; qu'aussi son Ambassadeur en Suisse avoit écrit depuis peu des Lettres,

par

Le premier jour de l'année ſuivante, un parti de Cavalerie de Geneve, en battit un de Savoye, & un d'Infanterie auſſi de Geneve, attaqua le Château de la Bâtie à côté de Verſoy [y], dont il fut vigoureuſement repouſſé : mais douze 1590. 1. Janvier.

par leſquelles il exhortoit la Seigneurie, à ne rien faire au préjudice du Roi, & à ne pas prêter l'oreille au Duc : De ſorte, que pour ne donner aucun ſujet de plainte à Sa Majeſté, on lui écriroit, de même qu'à ſon Ambaſſadeur, ce qui ſe paſſoit. Ce qu'on fit en effet. Ce Miniſtre répondit ; Qu'il aprouvoit fort tout ce qu'avoient fait les Seigneurs de Geneve ; qu'il avoit informé le Roi de l'état de leurs affaires, de la fermeté avec laquelle ils avoient ſoutenu diverſes adverſitez, & du beſoin qu'ils avoient d'un promt ſecours. Au commencement de l'année 1590., on reçût une Lettre fort affectueuſe de ce Prince, par laquelle il remercioit la Republique de la perſévérance de ſon amitié envers lui, ce qui l'engageoit d'une maniere encore plus particuliere, à avoir ſes intérêts à cœur.

Cependant les Cantons Proteſtans d'un côté, & l'Ambaſſadeur de France, de l'autre, agirent ſi fortement auprès des Bernois, que non ſeulement, ils ne ratifiérent point les Traitez faits à Nion ; mais que de plus, ils y renoncerent unanimement le 3. Mars. Ils en informérent auſſi-tôt le Roi de France, par une Lettre qu'ils lui écrivirent le jour même.

[y] Après la priſe & la démolition de Verſoy, *Claude De Croſe* Baron de la Bâtie Beauregard, avec ſon frere, ſe fortifiérent dans leur Château de la Bâtie, ſitué dans le Païs de Gex, à demi lieuë de Verſoy : Ils y mirent une petite Garniſon, qui incommodoit fort les paſſans de Verſoy à Geneve ; ce que ceux de cette Ville ne pouvant ſouffrir, firent partir quelques Troupes de gens de pié, pour ſurprendre le Château de la Bâtie par eſcalade, la nuit du premier au ſecond de Janvier ; mais elles furent repouſſées. Ce mauvais ſuccès ayant fait ſentir aux Genevois, qu'ils ne viendroient pas à bout de ce lieu là, ſans un plus grand effort, ils l'attaquérent le 11. du même mois, avec plus de précaution. *Lurbigni*, à la tête de quelques Compagnies de Cavalerie & d'Infanterie, étant ſorti de Geneve à neuf heures du ſoir, & menant avec lui ſix Pieces de Canon, arriva devant la Place un peu après le minuit : Après qu'il eut fait dreſſer ſa Batterie, le Canon commença à jouër dès les quatre heures du matin. Quand on eut tiré une quarantaine de coups, & que la brêche fut ſuffiſante, les aſſiegez demandérent à faire leur capitulation, laquelle leur fut accordée à deux heures après midi. La Garniſon ſortit vie & bagues ſauves, & fut conduite à Gex.

Quelques jours après cette expedition, les mêmes Troupes en firent une autre plus importante. Le 18. Janvier, elles prirent la route de Gex, & s'emparérent de la Ville par ſurpriſe, ayant fait ſauter la porte par le Petard, & forcé une Barricade. Enſuite ; ce qu'il y avoit de gens capables de reſiſter, s'étant ſauvez dans le Château, *Lurbigni* les fit d'abord ſommer de ſe rendre ; ce qu'ayant refuſé de faire, le Canon commença de tirer ſur le midi ; il continua le reſte du jour & le lendemain, ſans faire beaucoup d'effet, ce qui détermina preſque *Lurbigni* à prendre le parti de changer le Siege en Blocus, pour affamer la Garniſon, & de ramener le gros Canon à Geneve, de crainte de le perdre, au cas que la Place vint à être ſecouruë ; ſur quoi, cependant, il voulut avoir l'avis des Seigneurs de cette Ville. *De Chapeaurouge*, qui étoit l'un des Capitaines des Troupes qui faiſoient le Siege, vint les informer de l'état des choſes ; il y eut dans le Conſeil diverſité d'avis ; & là deſſus ce Capitaine fut renvoyé à *Lurbigny*, pour lui dire qu'on s'en remettoit à ſa prudence. Dans ce tems là, le Canon qui avoit joüé avec plus de ſuccès, ayant fait une grande brêche, ceux

1590. jours après, voulant reparer l'affront, il y retourna & amena du Canon. La Garnison s'étant renduë, la Place fut rasée.
18. Janv. Quelques jours après les Genevois surprirent la Ville de Gex, & serrérent le Château de si près qu'il se rendit le lendemain. Celui

ceux du Château demandérent à capituler: On le leur accorda. La Garnison, au nombre de cent quarante hommes, sortit sur le soir par la brêche, les Officiers avec leurs Armes, & les Soldats seulement avec l'Epée & le Coutelas. On laissa dans le Château de Gex, une Compagnie de gens de pied, pour Garnison, commandée par un Capitaine nommé *Berard*. Les Savoyards qui sentoient l'importance de cette Place, avoient pris des mesures pour la secourir. Dom *Amedée* Bâtard de Savoye, avoit fait prendre la route du Païs de Gex, à quelques Compagnies Espagnoles, commandées par le Marquis de *Treffort*, & à la Noblesse de Bresse: Il y avoit même quelque Cavalerie qui s'étoit avancée jusqu'à Farges; mais ces Troupes, pour être arrivées trop tard, s'en retournérent dès la Cluse.

Quelques jours après, les Sindics de Gex félicitérent dans la personne de quelques uns du Conseil, qui se trouvérent dans ce lieu là avec le Sieur de *Lurbigni*, les Seigneurs de Geneve, de leur heureux avenement dans ce Païs là. On établit un Gouverneur pour la Ville & le Bailliage; *Jean Rilliet* Conseiller, fut nommé pour cela, & instalé dans sa charge le 30. de Janvier. D'abord après cette conquête, on en fit part aux amis de l'Etat, entr'autres à *Silleri* Ambassadeur en Suisse. L'on prit ensuite le parti de raser le Château de Gex, & de démanteler la Ville, ne convenant point d'avoir des Places fortes dans le voisinage de Geneve, de peur que retombant entre les mains de l'ennemi, il ne pût par leur moyen incommoder extrêmement cette Ville.

Quelques jours après la prise de Gex, on entreprit une autre expedition, qui ne réüssit pas. On envoya le 24. Janvier, trois Compagnies de Gens de pied, pour assieger le Château de Montoux: On ne leur donna pour toute Artillerie, que deux mauvais Canons, qu'on apelloit des Courtauts: Quelque Cavalerie se rendit aussi le lendemain devant la même Place, pour soutenir les deux Compagnies de Gens de pied; on crut que la petite Garnison qui étoit dedans, & qui n'étoit composée que de Païsans, capituleroit à la premiére sommation: Et c'est ce qu'elle ne fit point. Ces Païsans répondirent, qu'ils ne se rendroient jamais de cette maniere, contre les ordres de leur Capitaine, qui étoit à Bonne, & qui les avoit menacez de les faire pendre, s'ils le faisoient. Là dessus, les assiegeans commencérent à faire joüer leurs deux Courtauts; mais après en avoir tiré plusieurs coups, ils ne purent pas seulement en abattre une Guerite, qui étoit sur la porte du Château. Ils entreprirent ensuite de s'en rendre maitres par la Sappe, à quoi ils échoüérent aussi; de sorte qu'il falut qu'ils s'en revinssent sans avoir rien fait, & après avoir essuyé la raillerie de la Garnison, qui les accompagna dès le haut des murailles, de divers traits piquants & insultans.

Le 2. Mars, les Savoyards ayant paru de là d'Arve, auprès de *Saconex-Vandel*, avec deux Compagnies d'Infanterie & une de Cavalerie, les Genevois leur coururent sus, & les poursuivirent jusqu'au Fort de Sainte Catherine: Ils tuérent sept hommes des ennemis, & emmenérent un Espagnol prisonnier. Le 11. du même mois, quatre Compagnies, tant de gens de pied que de cheval, sortirent de la Ville pour aller surprendre le petit Fort du *Wache*; mais elles n'en purent pas venir à bout, le Petard qui fut appliqué à la porte, n'ayant fait aucun effet, parce que la Garnison l'avoit terrassée. Les Genevois, irritez d'avoir manqué leur coup, se jettérent sur une Compagnie de Savoyards de quatre-vingts hommes, qui étoit à *Chevri* Village des environs, laquelle ils taillérent pour la plus

Celui de Monthoux qui étoit plein de gens déterminez, ennemis jurez de Geneve, fut forcé, & tous ceux qui étoient dedans passez au fil de l'épée [z]. Les Savoysiens de leur côté, attaquérent le Fort d'Arve, dont ils furent repoussez par deux fois [a]. Les

1590. 29. Mars.

plus grande partie, en piéces, & qui se défendit avec beaucoup de valeur. Ils firent quelques prisonniers, & emmenérent à Geneve des Chevaux & du Bétail. Le 19. quatre Compagnies de Cavalerie & une d'Infanterie sortirent de Geneve, prenant le chemin du Pont de Buringe: La Compagnie d'Infanterie s'en retourna sans faire autre chose: la Cavalerie passa l'Arve à gué, pas loin du Pont des Trembieres, & alla à la Roche, où étant arrivée, elle fit joüer contre la porte le Petard, à trois heures du matin, par où s'étant fait jour, elle entra dans la Place, & après avoir tué dix ou douze des ennémis, & fait un Butin considerable de Meubles, d'Habits, de Marchandises & de Chevaux, elle s'en revint.

Il y avoit quantité de Châteaux dans le Voisinage, qu'il ne convenoit nullement de laisser subsister, parce qu'ils pouvoient beaucoup nuire, au cas que l'ennemi vint à s'en emparer. On résolut de les raser. Dans le Paix de Gex, ceux de *Pouilli*, *Vesanci*, *Vernier*, *Toiri*, *Tournai*, *Divonne*, & du *Grand Saconex*; & dans les Bailliages de Ternier & de Gaillard, *Corsinge*, *Compesieres*, *Laconay*, *Beaumont*, La *Grave*, *Villars*, la *Perriere*, *Ogny*, *Consignon* & *Saconex*; Cette resolution fut exécutée à l'égard de la plûpart.

[z] Le mauvais succès de l'expedition du 24. Janvier, contre le Château de Montoux, fit prendre de plus fortes mesures, pour ne manquer d'en venir à bout cette fois-ci: Six Compagnies d'Infanterie & deux de Cavalerie, sortirent à cet effet de Geneve, le 29. Mars à sept heures du soir, sous les ordres du Sr. de *Lurbigni*. Elles menérent avec elles six pieces de Canon, dont après avoir tiré trente-cinq coups, & fait une brêche suffisante, elles entrérent par cette brêche dans la Place, le lendemain à quatre heures du soir. Elles s'en revinrent après cela, avec leurs dépouilles dans Geneve, & le Château fut ensuite rasé.

[a] L'entreprise contre le Fort d'Arve, se fit la nuit du 30. au 31. Mars. Les Troupes de Savoye s'en étant aprochées sur le minuit avec des Echelles pour l'escalader, furent vigoureusement repoussées par la Garnison, & par une Compagnie de Lansquenets, qui étoit entrée dans ce Fort, en revenant de Montoux; de sorte, que l'ennemi fut obligé de se retirer promtement, avec une perte considerable, la Mousquetterie de ceux de la Place l'ayant chargée tout d'un coup, & fort à propos.

Cependant la continuation de la guerre étoit très onéreuse à la Republique, & l'on étoit fort embarrassé à trouver de l'argent. On avoit besoin tous les mois de huit à dix mille Ecus, pour entretenir les Compagnies de Cavalerie & d'Infanterie, qui étoient au service de la Seigneurie, & l'on étoit très embarrassé où trouver de si grosses sommes: Après avoir sollicité pendant long-tems les Seigneurs de Zurich, ils promirent de prêter à la Republique six mille Ecus sol. Ils firent plus, sur les instances qu'on leur fit de prêter leur crédit, pour faire trouver de l'argent à *Sanci*, qui en cherchoit de tous côtez, ils le firent pour la somme de douze mille Ecus; Mais celui-ci se servant de cet argent pour lever des Troupes, pour le service du Roi son Maitre, qui n'étoient point employées à celui des Seigneurs de Geneve, on ne tira pas beaucoup de fruit de l'argent que procurérent les Zurichois. On ne profita point non plus des six mille Ecus qu'ils avoient promis de prêter, parce qu'ils ne les comptérent point alors. Dans cet embaras, on s'avisa de tous les expediens imaginables, pour trouver de l'argent: On fit un compte exact de la quantité de Vin qui étoit dans la Ville, pour vendre ce qu'il y en auroit de plus, que

1590. Les Genevois, après la priſe de Gex & de quelques autres petites Places, reſolurent d'attaquer auſſi ceux du Château de Pierre, qui leur faiſoient ſouvent des inſultes. Lurbigny étant donc ſorti avec quelques Troupes, il y eut une cinquantaine d'Argoulets qui pouſſérent les premiers, & rencontrérent une 16. Avril. trentaine d'Arquebuziers de la Cluſe, vers le Village de Farges: Ils avoient enlevé la Cloche du Temple qu'ils payérent cherement; car les Argoulets les pouſſérent ſi vigoureuſement, qu'à peine en échapa-t-il 4. ou 5. les Genevois n'ayant eu qu'un de leurs Sergens bleſſé. D'Arſene qui commandoit le Château de Pierre, fit mine de les ſecourir; mais voyant arriver les Troupes ſur lui, il ſe renferma, & ſe rendit deux jours après, ſans avoir fait grande reſiſtance.

Lurbigny, profitant de cette occaſion favorable, forma deſſein ſur la Cluze. Il envoya pour cet effet trois Compagnies au-delà du Fort, pour fermer les paſſages. Il plaça

que ce qu'il en faloit, pour la proviſion des particuliers, & en employer le provenu aux néceſſitez publiques, en en tenant compte à ces mêmes particuliers. On fit payer à tous les débiteurs de la Seigneurie, ce qu'ils pouvoient devoir. On ſe ſervit des deniers des Pupilles depoſez en Juſtice; on reçût de la Marchandiſe, des Pierreries, de la Vaiſſelle d'argent, de tous ceux qui en voulurent prêter; on mit ſous contribution les Bailliages de Gex, de Ternier, & de Gaillard. Enfin l'on taxa tous les particuliers de la Ville, à proportion de leurs biens; & on leva de cette maniere, par voye d'emprunt, une ſomme de trois mille Ecus par mois.

Outre l'argent, qui eſt le nerf de la guerre, on avoit beſoin de bras pour ſe défendre. La grande reſſource pour avoir du monde étoit du côté de la France; *Sanci* & *Silleri* en faiſoient eſperer depuis long-tems, ſans que les paroles qu'ils donnoient à cet égard fuſſent ſuivies d'aucun effet. Le Roi, pour engager les Genevois à prendre encore patience, leur faiſoit écrire par ſon Ambaſſadeur en Suiſſe, des Lettres très obligeantes: Ils en reçûrent une de ce Miniſtre le 21. Avril, qui portoit; „Que le Roi ſon Maître lui avoit donné des ordres exprès „de leur mander, qu'il étoit fâché, de „n'avoir pas pû leur envoyer encore du „ſecours. Que cependant, ils ne devoient „pas avoir regret à cela, puis que les „Troupes qu'il deſtinoit pour leur défenſe, avoient été ſi utilement employées; „qu'elles avoient contribué à lui faire „gagner une ſignalée victoire *, qui leur „laiſſeroit cette douce ſatisfaction, d'avoir „obligé d'une maniere plus particuliere, ce „grand Roi, & d'avoir eu par là, part à la „gloire & aux merveilles de ſon affermiſſement ſur le Thrône de France; Que cependant, nonobſtant les grandes affaires „qu'il avoit ſur les bras, il ne laiſſeroit „pas de penſer à eux & de donner des „ordres, pour qu'ils fuſſent inceſſamment „ſecourus, de la maniere que le méritoit leur conſtance, & la fermeté avec „laquelle ils s'étoient ſoutenus juſqu'alors, contre de ſi grands dangers.

* *C'étoit celle d'Ivri.*

ça en même tems des gens sur la montagne, pour faire rouler des pierres sur la tête des Assiegez, faisant joüer de son côté l'Artillerie, qui mit à bas les meurtrieres & la clôture du Ravelin, ou Terreplein qui étoit au-devant du Fort. Ce Ravelin fut gagné trois jours après, malgré la vigoureuse resistance des Assiegez, & les mousquetades du Fort du Wache, de l'autre côté du Rhône. Le lendemain, les Assiegeans s'étant logez au pied du Fort, ils presférent les Assiegez avec les Petards, la Sappe & les Grenades. De plus, on faisoit tomber dans le Fort, de la paille allumée, qui étouffoit de fumée les Assiegez. Leurs Camarades du Wache les encourageoient, leur criant que le secours approchoit, comme en effet il étoit vrai. Même de trois côtez les Troupes de Savoye firent signal, pour les avertir de leur venuë. Nonobstant cela, Lurbigny voyant ses petites Troupes fort animées en resolution d'emporter la Place, pressoit de plus fort la sappe; de sorte que les Assiegez se voyant à cette extrêmité, & sur le point d'être pris de vive force, parlementérent, & promirent de sortir, si leur secours n'arrivoit à une certaine heure du lendemain, ce qui leur fut accordé. Cependant cette heure étant venuë, les Troupes de Savoye harassées, ayant passé la nuit à Châtillon, ne vinrent pas à tems. Lurbigny même se servit d'un stratagême, afin que les Assiegez n'entendissent pas les huées & les cris d'allegresse de ceux du Fort du Wache, qui voyoient approcher le secours, car il fit incessamment joüer les Tambours & les Trompettes proche du Fort; de sorte que le Capitaine Piémontois, qui y commandoit, en sortit avec vingt-huit soldats qui lui restoient, & en même tems Lurbigny y fit entrer des siens. Les Savoysiens s'en étant approchez, croyant que la Place fut encore à eux, appelérent le Capitaine par son nom, & furent bien étonnez qu'on leur répondit à coups de Mousquets. Néanmoins après quelques escarmouches, Dom Amedée, bâtard de Savoye, s'étant saisi de quelque Poste avantageux sur la Montagne voisine, par la lâcheté du Capitaine d'Esgaillon, qu'on y avoit laissé,

1590.

21. Avril.

1590. Lurbigny vit bien qu'il ne pouvoit pas tenir la Cluse contre une Armée entiere, & en Païs ennemi: ce qui l'obligea de l'abandonner, après en avoit fait sauter une partie par la poudre. Il ramena ses Troupes à Geneve, & en même tems l'Ennemi fit un furieux dégât dans tout le Bailliage de Gex,
11. Mai. & remit le Fort en défense. D'Esgaillon fut ensuite décapité par Jugement des Deux Cent, à qui il avoit demandé grace, nonobstant que plusieurs personnes de qualité intercedassent pour lui [b].

21. Mai. Huit jours après, les Garnisons de Thonon & de quelques lieux voisins, averties que trois Barques étoient parties de Morges pour Geneve, chargées de Marchandises, de Denrées, & de Monnoyes pour dix mille Ecus; & que ces Barques voguoient lentement sans escorte, songérent à faire cette capture. Pour cet effet, ils embarquérent 130. Soldats sur deux Fregates & quelque Batteaux: mais étant apperçus par le Baillif de Nion, on courut

[b] On ajoûtera à ce que dit M. Spon, sur ce qui regarde l'expedition de la Cluse, & ses suites, les particularitez suivantes: Les Genevois ne perdirent à ce Siege, que sept ou huit hommes. Aussitôt qu'on eut dans Geneve la nouvelle de la prise de la Place, on en rendit graces à Dieu dans tous les Temples. Sur les avis qu'on eut d'abord après, que les Savoyards venoient avec de nombreuses Troupes, pour la reprendre, on en fut fort alarmé, & comme on vouloit la conserver, le Conseil fit faire une publication le 30. Avril, par toute la Ville, par laquelle il étoit ordonné à toutes les Compagnies, tant d'Infanterie que de Cavalerie, d'aller du côté de ce Fort, pour être à portée de le secourir, & de s'oposer au passage de l'ennemi, qui menaçoit d'entrer par la montagne dans le Païs de Gex.

Le premier de Mai, les Savoyards dressérent une Batterie de deux Pieces de Canon au Fort du Wache, vis-à-vis de la Cluse, & une autre sur le chemin qui meine de la Cluse à Lion; lesquelles ayant joüé pendant deux jours entiers, & fait une assez grande ouverture à la muraille qui formoit la premiere enceinte du Fort, & les Assiegez se sentant fort vivement pressez, ils jugérent qu'ils ne pourroient pas s'y maintenir. Sur les avis qu'ils donnérent aux Seigneurs de Geneve, de l'état où ils se trouvoient, on mit en déliberation en Conseil, si l'on conserveroit ce Fort, ou si on le feroit sauter. Plusieurs étoient du premier sentiment, lequel ils apuyoient des raisons suivantes; Que la Cluse étoit d'une telle importance, qu'il vaudroit mieux garder cette Place & perdre ailleurs; Que si on la faisoit sauter, ceux de Gex voyant cela, croiroient qu'on les vouloit laisser à la merci des Savoyards: Qu'on pouvoit conserver ce passage en gardant la montagne; Qu'enfin, si en l'abandonnant on facilitoit à l'ennemi l'entrée dans le Baillage de Gex, il innonderoit de ses Troupes, tous les environs de Geneve, & pourroit faire des courses jusqu'à Lausanne. Ce sentiment fut combattu par d'autres, qui dirent qu'il en coûteroit beaucoup de laisser subsister ce Fort, parce qu'il y avoit de grandes réparations à y faire, &

courut d'abord aux armes. Le Colonel Diespach, suivi de quelque Cavalerie, s'avança vers Rolle, où les Barques faisoient chemin terre à terre. Il n'y put néanmoins arriver si-tôt que les Savoisiens n'eussent déja saisi une Barque, dont ils s'apprêtoient de partager le butin, à la faveur d'une trentaine d'Arquebuziers, qu'ils avoient mis à terre. Mais voyant arriver sur eux des gens de tous côtez, ils lâchérent prise, & se contentérent d'emporter quelques Fromages & autres vivres, pour une cinquantaine d'Ecus. Ils se retirérent en desordre; mais à faute de Batteaux, on ne put les poursuivre, & il y eut seulement deux des leurs tuez. Et Geneve remercia ses Alliez de Nion de leur prompt secours. 1590.

Il ne se passoit gueres de semaines sans quelque hostilité semblable entre les deux Partis. Le Capitaine la Guiche, qui commandoit pour Geneve au Château du Crest dans la Souveraineté de Jussy, étant allé à Doveine & aux Villages 29. Mai.

& qu'il seroit bien cruel, après qu'on les auroit faites, de le voir, nonobstant cela, enlever par l'ennemi, comme la chose lui seroit très aisée, les Savoyards étant maitres, comme ils l'étoient, du Wache, & de tous les environs du côté du chemin de Lion.

Le premier sentiment l'emporta. Mais les ennemis étant entrez dans ce tems là dans le Païs de Gex, par l'endroit de la montagne, que le Capitaine d'*Esgaillon* avoit laissé ouvert, il ne fut plus question de penser à conserver la Cluse. *Lurbigni* non seulement en retira la petite Garnison qui étoit dedans, mais il fit reprendre en même tems la route de Geneve à toutes les Troupes. Ce fut le 11. Mai que se fit cette retraite. Elle fut un peu précipitée, sur le raport qui avoit été fait, que les Savoyards étoient au nombre de quatre mille hommes & de cinq cens Chevaux, quoi-qu'ils ne fussent pas le quart de ce qu'on vient de dire, comme on l'aprit depuis. Dès que *Lurbigni* fut de retour à Geneve, on lui temoigna quelque chagrin de ce contretems; De quoi il se justifia, sur la nécessité où il se vit de sauver les Troupes, lesquelles ayant été renfermées entre le Rhône & la Montagne, les Savoyards les auroient infailliblement taillées en pieces, étant en aussi grand nombre qu'on lui avoit raporté qu'ils étoient, s'il ne les eut promtement fait retirer. Quand on vit que les choses n'alloient pas comme on les avoit dites d'abord, le Conseil fort fâché d'avoir perdu une conquête de l'importance de la Cluse, presque aussi-tôt qu'elle avoit été faite, auroit voulu qu'on fut allé incessamment reprendre ce Fort: Il le témoigna à *Lurbigni*: L'affaire fut portée dans le Conseil de Guerre, mais elle parut, d'un côté très difficile; & de l'autre, on sentit que quand même la Cluse seroit reprise, cela n'aboutiroit à rien, parce qu'elle seroit aussi-tôt reperduë.

A l'égard de celui que M. Spon apelle d'*Esgaillon*, & qui est nommé dans les Regîtres publics *De Gaillon*, on ajoutera ce qui suit, sur ce qui le regarde; Qu'il fut convaincu d'avoir mal gardé le passage de la montagne, au dessus de *Croset*, qui lui avoit été confié: D'a-

1590. voisins, pour recevoir les contributions imposées aux Païsans, ceux-ci commencérent à sonner le Tocsain, & en peu de tems, il s'amassa jusqu'à trois cens hommes, qui attaquérent cette petite troupe de dix-huit Pietons, & de sept Cavaliers, lesquels, après avoir été rompus par diverses fois, se rallierent par la bravoure de deux de ces Cavaliers, & dans un passage étroit, terrassérent le Chef de ces Païsans, en tuerent trois autres, & en prirent trois blessez. Mais la fortune n'accompagnoit pas toûjours les Genevois; car deux jours après, étant sortis pour surprendre la Garnison de Brant, au Bailliage de Thonon, ils en furent rudement repoussez, leur ayant été tuez ou blessez une vingtaine de Soldats.

La semaine suivante, se fit une rencontre assez considerable. Les Païsans étant venus donner l'alarme à la Ville dès l'aube du jour, à cause des Troupes de Savoye, qui avoient mis le feu dans le Bailliage de Gex, & qui en emmenoient trois cens pieces

D'avoir abandonné son poste, & fait quitter la place à ses gens, aussi-tôt qu'il aperçût quelques ennemis sans les attendre pour les combattre: Après quoi, il alla du côté de la Cluse, où s'étant adressé à *Lurbigni*, il dit à ce Géneral, qu'il avoit combattu pendant trois heures les Savoyards, quoi que la chose ne fût pas véritable, & qu'ils étoient forts de trois à quatre mille hommes & cinq cens chevaux, ce qui fut cause de la déroute de la petite Armée de la Republique. Le Conseil Ordinaire l'ayant jugé là-dessus, le condamna à la mort, en lui permettant cependant de recourir au Conseil des Deux Cent pour demander grace.

Ce Conseil ayant été assemblé à ce sujet le 23. Mai, *De Gaillon* présenta une Requête, par laquelle, en reconnoissant ses fautes, il en demandoit pardon, protestant, cependant, de n'avoit rien fait par malice, ou par perfidie, mais par imprudence, à cause du mauvais tems, & de la difficulté de l'accès de la montagne; la frayeur d'ailleurs l'ayant surpris, laquelle la présence de deux de ses fils, qui étoient avec lui, avoit augmentée, ce qui l'avoit fait fuir, & faire le faux raport qu'il fit au Sr. de *Lurbigni*, à quoi il se porta aussi, afin que les Troupes qui étoient à la Cluse, étant averties de la chose, prévinssent le danger dont elles étoient menacées.

Lurbigni présenta aussi, en même tems, une Requête, pour innocenter *De Gaillon*, par laquelle il disoit; »Qu'il avoit »apris avec une grande amertume de »cœur, que ce Capitaine eut été condamné à la mort, parce qu'il sembloit »que la faute qu'il avoit commise, ne »venoit que de manque de courage, & »non pas de malice. Qu'au reste, quand »*De Gallion* lui parla, il lui dit, que »voyant l'ennemi, il avoit disposé le monde qui étoit avec lui, à combattre; mais »que la plûpart n'étant que des gens du »Païs, mal armez, & remarquant que »les Troupes ennemies étoient en assez »grand nombre, ils l'avoient abandonné, ce »qui lui avoit fait prendre le parti, voyant »qu'il alloit être investi de tous côtez, »de se retirer, ce qui n'étoit pas, ajoûta *Lurbigny* dans sa Requête, »une chose si extraordinaire, qu'elle n'arrivât bien fou-

pieces de gros Bêtail, une heure après, quelques gens de pied & de cheval y accoururent. Ils trouvérent ces Troupes sur leur retraite, quatre cens Pietons & cent cinquante Lanciers. Les Argoulets de Geneve commencérent à caracoler auprès & à les harceler; l'intention de Lurbigny n'étant pas de hazarder un combat. Les Savoysiens voyant la difficulté d'emmener leur butin, si ce n'est avec beaucoup de perte des leurs, dont on leur en avoit déja tué sur la queüe, quittérent la proye & se serrérent. Lurbigny observant leur contenance, & les jugeant harassez, fait une rude charge sur les Lanciers: ceux-ci étonnez d'une si brusque resolution, voyant quelques-uns des leurs renversez, se sauvérent à toute bride, ayant de bons chevaux, & de meilleurs éperons. Ils laissérent là leur Infanterie, qui ne se voyant plus soûtenuë, essaya de gagner païs du côté de la Cluse; mais étant investie par Lurbigny, il la chargea si vertement, qu'au Village de Farges ou aux environs, il en demeura cent vingt sur la Place, Espagnols ou Italiens, & le reste fut mis en fuite. Les Troupes de Geneve, fatiguées de lassitude & de chaleur, ayant fait cette courvée à jeun, depuis les cinq heures du matin, se retirérent sur les six heures du soir dans la Ville, rapportant trois Tambours, deux Guidons, quantité d'Armes des ennemis, & cinq prisonniers. Lurbigny n'y perdit qu'un seul Argoulet; mais comme il poursuivoit les Fuyards & vouloit 1590.

 dé-

„souvent aux plus assurez, comme le savoient assez les gens du métier. Qu'on „ne pouvoit pas non plus lui faire un si „grand crime, d'avoir été mal informé „du nombre des ennemis, puis-qu'il étoit „très difficile de savoir ces sortes de choses au juste. Que l'ennemi étant passé „au nombre de mille hommes de pied, „& de cinq cens chevaux, tous gens de „Guerre, & sans aucun mélange de Païsans & de Milice, comme on l'avoit „apris des prisonniers, *De Gaillon* avec „le monde qu'il commandoit, qui ne „consistoit qu'en quatre cens hommes de „pied & cinquante chevaux, ne pouvoit „qu'avoir du dessous dans cette affaire, „étant de beaucoup plus foible. Ce qu'il „disoit pour la décharge de sa conscience, & pour n'avoir aucune part à l'éfusion du sang innocent. Nonobstant toutes ces raisons, la Sentence de mort fut confirmée. Les raisons qu'en eut le Conseil des Deux Cent, furent les grandes fautes que *De Gaillon* avoit commises, dans le Poste important qui lui avoit été confié, ce qui avoit causé la perte de la Cluse, & de tout le Païs de Gex; le massacre de quantité de pauvres gens; & le saccagement de plusieurs maisons. Cette Sentence fut exécutée le 23. Mai.

1590. dégager un de ses Cavaliers trop avancé, il tomba de cheval; & comme il étoit gros & grand, sa chute en fut plus rude. Il se froissa le corps en differens endroits, dont il garda longtems le Lit.

Deux jours après, Dom Amedée, Lieutenant du Duc son frere, envoya un Tambour à Geneve, pour savoir le nombre des prisonniers, déclarant qu'il avoit trouvé son Armée diminuée de cent quarante hommes, & se plaignant qu'on lui avoit fait trop rude guerre, n'ayant pas même épargné ses Tambours. On lui répondit, qu'on les avoit trouvé comme les autres les armes à la main, & on lui representa les cruautez que ses Troupes avoient exercées dans tous les Villages, où elles avoient fait la guerre aux plus foibles de leurs Sujets, s'en prenant aux vieillards, aux femmes, & aux enfans incapables de resistance. Cela ne les empêcha pas d'en faire encore pis dans tout le Païs de Gex.

21. Juin. Dans une autre sortie, que les Gendarmes & les Argoulets de Geneve firent quelque tems après, l'ennemi eut sa revanche de sa disgrace précedente. Ils étoient allé avec une Compagnie de gens de pied & quelques Volontaires, du côté du Fort de Wache, pour y picorer. A demi quart de lieuë de Vourban, ils découvrirent cent vingt Lanciers, couverts de quatre Corps-de-Garde. Un des Capitaines de Cavalerie ne voulant pas attendre qu'on les approchât de plus près, fit joüer les Trompettes; de sorte que les Argoulets commencérent à donner à toute bride dans les Corps-de-garde, qu'ils renversérent, ayant aussi mis en fuite les Lanciers. Mais au lieu de poursuivre leur avantage, celui qui s'étoit trop hâté de faire sonner la charge, fit encore plus vite sonner la retraite, s'étant épouvanté de quelques arquebuzades tirées de loin, qu'il crut être une Armée qui approchoit. Ayant donc plusieurs fois crié *Tourne visage*, cette voix reïterée, effraya tellement toutes les Troupes, qu'elles commencérent une retraite confuse. Les Lanciers voyant qu'on leur tournoit le dos, se rallierent & poursuivirent les Genevois deux lieuës durant

durant jusqu'à Bernay, en tuérent une vingtaine, & en menérent quarante prisonniers au Wache. Il est constant que la défaite auroit été plus generale, s'ils avoient poursuivi encore demi lieuë ces Fuyards étourdis de honte & d'une terreur panique [b]. On tâcha néanmoins de réparer cet affront par differentes courses, qu'on fit sur le païs de Savoye. 1590.

L'absence du Sieur de Lurbigny, qui étoit encore allité, fut en partie cause de cette déroute, & d'une autre plus funeste qui arriva quelque tems après: car les Troupes manquant d'un Capitaine experimenté & respecté, n'observoient point d'ordre. Voici comment elle se passa. Dom Amedée étant entré dans le Païs de Gex avec cinq-cens Chevaux & mille cinq cens Fantassins, plaça des Corps-de-Garde en divers Villages, à une lieuë de Geneve. Le lendemain, il mit en embuscade vers le Bouchet & vers Châtelaine des Escadrons de Cavalerie & d'Infanterie, laissant la plaine au milieu de ces deux Villages en liberté. Une Compagnie de Pietons, sortie de la Ville dès l'aube du jour, en avoit été investie, mais elle se défendoit, & se pouvoit sauver à la faveur des hayes & des fossez. Dom Amedée voulant attirer plus grand nombre de Genevois dans ces embuches; commanda quelques Cavaliers pour aller à découvert enlever du bêtail, & tuer quelques Païsans. L'alarme se donna à la Ville. Des gens de pied & de cheval partent à la file sur le midi, à demi armez & sans chef, pour aller, ce disoient-ils, au secours de leurs compagnons investis. Ces Troupes ne découvrant personne dans la plaine entre Châtelaine & le Bouchet, poussent jusqu'au bout sans prévoir la difficulté du retour, & en même tems se trouvent investies par la Cavalerie de Savoye, suivie de quelques Compagnies de Fantassins, qui fondirent sur elles. L'escarmouche fut des plus rudes, & dura près d'une heure; à la fin la Cavale-

[b] Il y eut un petit nombre d'entre les Genevois qui n'eurent aucune part à cette terreur, puis-qu'ils firent ferme & tinrent tête avec beaucoup de valeur aux ennemis: De ce nombre furent le Capitaine Baudichon, Nicolas Gallatin, & Jean Lullin; ce dernier servoit la Republique dans cette même Guerre, & dans celle qui suivit l'Escalade, en qualité de Capitaine de Cavalerie.

1590. valerie de Geneve se voyant affoiblie, & incapable de resister à si forte partie, commença à reculer, les Pietons en firent de même, & alors les ennemis les ayant rompus, achevérent leur défaite. Cent vingt Bourgeois & Habitans percez de Lances, de Coutelas & de mousquetades, y demeurérent sur la place, & autant de Païsans qui portoient les armes. Ceux qui purent gagner la Ville y moururent la plûpart de leurs blessures, & particulierement ceux qui furent portez à l'Hôpital, dont le Medecin, au lieu de les bien traiter empoisonnoit les remedes. Ce malheureux reçût dix-sept ou dix-huit ans après la recompense d'une infinité de crimes. Cette défaite alarma si fort la Ville, qu'elle crût l'ennemi à ses Portes. Aussi en approcha-t-il, & fut salué de quelques coups d'Artillerie, mais ce fut encore en cette rencontre que le desordre parut, ne s'étant trouvé ni Canonniers, ni Munition.

Ceux qui ont depuis consideré cette fatale Journée, se sont étonnez qu'un seul de ceux qui étoient sortis en fût échappé, tant la confusion étoit grande. Cette victoire ne laissa pas de couter assez cher à l'ennemi, au commencement du combat, de sorte qu'il pouvoit dire, comme Pyrrhus disoit d'une victoire qu'il eut sur les Romains: *Si nous gagnons une autre Bataille, qui nous coute aussi cher que celle-ci, nous sommes perdus.*

Les Savoysiens s'attendoient qu'on viendroit de nuit enlever les morts, & qu'ils pourroient faire une nouvelle charge; mais la consternation qui étoit dans la Ville, & la prudence de Lurbigny, qui fit effort sur son mal, & sortit hors de la porte avec sa robbe de chambre, pour empêcher une plus grande confusion, fut cause qu'on n'entreprit pas davantage. La Compagnie des Pietons qui avoit été investie dès le matin, fut la plus heureuse; car après s'être courageusement défenduë, elle rentra le soir dans la Ville, n'ayant perdu que sept ou huit soldats [c].

On

[c] La continuation de la Guerre ayant épuisé la Ville de Geneve, d'argent, elle en chercha de tous côtez. *Michel Roset* fut envoyé à cet effet dans toutes les Villes Protestantes de Suisse. Les Bernois ne lui en accordérent pas, mais lui offrirent leur crédit, & leur cautionnement auprès des Prêteurs. La Ville de Payerne offrit de même de cautionner pour la somme de douze mille Ecus, & sur

On conçût de meilleures esperances par l'arrivée du Sieur Guillaume de Clugny Baron de Conforgien [d], brave & intrepide guerrier, qui venoit pour commander les Troupes de Geneve; car une heure après qu'il fut descendu de cheval, trois Compagnies furent commandées pour se tenir prêtes après souper, devant le Logis de leurs Capitaines. Elles s'embarquérent sur les neuf-heures du soir, prenant la route de 1590. 23. Août.

Bbb

sur ce cautionnement les Seigneurs de Bâle en prêtérent huit mille. De Bâle, *Roset* alla encore chercher de l'argent à *Mulhousen*, à *Colmar*, à *Strasbourg*, & à *Fribourg* en Brisgau. On lui témoigna en tous ces lieux-là, de compâtir beaucoup aux peines où se trouvoient les Seigneurs de Geneve; on loua partout leur constance, leur patience, leur intrepidité, de même que le courage & la valeur de leurs Soldats; mais point de mention d'aucun secours effectifs. *Roset* passa ensuite à Soleurre, vers l'Ambassadeur de France: Il lui représenta les miseres où la Guerre, qui duroit depuis seize mois, avoit reduit la Ville de Geneve; que cette Ville n'en pouvoit plus; qu'elle n'avoit plus de quoi fournir à l'entretien de ses Troupes, qui vouloient être payées, & qu'on ne savoit plus de quel côté se tourner. L'Ambassadeur le renvoya avec de bonnes paroles; il l'assura que le Roi son Maître n'avoit rien plus à cœur, que d'envoyer aux Seigneurs de Geneve, le secours qu'il leur faisoit esperer depuis si long-tems, & qu'il n'attendoit pour cela, que la reduction de Paris à son obéïssance, ce qui ne manqueroit pas d'arriver bien-tôt.

De cette maniere *Roset* tira peu d'usage de son voyage en Suisse. Pour supléer, en quelque façon au défaut de secours d'argent étranger, la Republique continua de faire des éforts extraordinaires. L'on fit de la monnoye de Cuivre pour payer les Soldats, & l'on prit aux particuliers toute leur Vaisselle d'argent, & ce qu'ils avoient de Blé & de Vin au delà de leur nécessaire, que la Seigneurie reçut pour argent comptant, & dont on leur passa des Obligations portant interêt.

Quelque tems après, l'Ambassadeur de France envoya à Geneve trois Compagnies de Gens de pied, de soixante hommes chacune, & fit compter en même tems, une somme de six mille Ecus. Il exigea que ce monde ne seroit employé qu'à des expeditions au dehors, & non pas à garder la Ville, ce qui n'étoit pas le service du Roi. On remarquera que ces nouvelles Compagnies, de même que toutes les autres qui étoient depuis long-tems au service de la Republique, s'engageoient par le serment qu'on leur faisoit prêter, *d'être fidelles à Dieu & à la Seigneurie, pour le service du Roi Très-Chrêtien.*

Depuis la Bataille de Châtelaine, les Savoyards ne s'étoient occupez qu'à brûler ce qui pouvoit rester d'entier dans le Bailliage de Gex, & sur tout les Villages qui apartenoient à la Republique de Geneve, jusqu'aux portes de la Ville. Le petit Saconex entr'autres fut reduit en cendres. Quand ils eurent tout brûlé & tout saccagé, ils abandonnérent ce miserable Païs, & se retirérent. Ce fut le 5. Août, que sur une fausse alarme qu'ils se donnérent, ils décampérent de Toiri, d'une maniere fort précipitée, passérent par la Cluse, & traversérent le Rhône au Pont de Greizin. Ces Troupes restérent dans le Païs qui est entre Seissel & le Mont de Sion; Territoire qui n'avoit point souffert de la Guerre, & où elles trouvérent des vivres en abondance.

[d] Le Sr. de *Lurbigni* ayant quitté Geneve, le Sr. de *Conforgien* fut apellé pour remplir sa place de Géneral des Troupes de la Republique: On lui fit les mêmes apointemens qu'à *Lurbigni*.

1590. de Rolle, pour paſſer tout d'un coup au rivage oppoſé à la petite Ville d'Evian, ſur laquelle on avoit deſſein. Mais ceux d'Evian ayant eu le vent de la Camiſade qu'on leur vouloit donner, ſe renforcérent de cinq Compagnies, ce que les embarquez ayant découvert, ils ſe remirent à la voile, & s'en revinrent ſans avoir rien fait. Les Fregates firent néanmoins enſuite quelques courſes ſur le Lac, & en rapportérent du butin.

15. Sept. A la mi-Septembre, les ennemis ne paroiſſant point, on crut qu'ils s'étoient retirez, outre que des Païſans apoſtez, ou trop crédules, aſſuroient la Seigneurie qu'il n'y avoit pas dans tout le Faucigny trois cens Fantaſſins & cent Chevaux. Sur quoi il fut reſolu d'aller vendanger à demi-lieuë de Bonne: Mais un eſpion en étant allé porter l'avis au Baron d'Hermance, celui-ci dépêcha promptement à toutes les Garniſons; de ſorte, que la nuit ſuivante ſe rendirent auprès de lui, deux cens Chevaux & cinq cens Fantaſſins, avec leſquels, y joignant quelques Garniſons, il fit deſſein de ſe tenir en embuſcade, & d'inveſtir les Genevois, après qu'ils ſeroient chargez de vendanges.

Ceux-ci penſoient autant à leurs ennemis que s'ils euſſent été à trente lieuës de là, & ils s'imaginoient ces vendanges ſi faciles, que bien que le Baron de Conforgien eût la prévoyance de donner les ordres pour y aller, avec le plus de forces qu'il pourroit, afin de ſe défendre en cas de beſoin,

18. Sept. la plûpart ayant dormi à leur aiſe cette nuit-là, ſans ſonger à leur équipage, ne ſe trouvérent pas prêts. De ſorte, que l'eſcorte des Vendangeurs, fut ſeulement de cent cinquante Fantaſſins & cent trente Cavaliers, qui partirent avec les Charrettes & les Tonneaux, entre les 6. & 7. heures du matin, ſans penſer à ſe battre, accompagnez de pluſieurs Païſans pour faire la vendange, qu'ils achevérent ſans empêchement. Cependant le Baron d'Hermance vint durant qu'ils étoient occupez à leur travail, par des chemins couverts, ſe ſaiſit des avenuës, logea huitante Mouſquetaires

dans

dans un Moulin ſur la Riviere de la Menoge, poſta les uns ſur les Côtaux, les autres en embuſcades, & attendit ſans faire bruit ceux de Geneve, qui ſe préparoient ſur le midi à ſe retirer. Trois Eſcadrons de Lanciers ayant alors été découverts, avec des Fantaſſins en differens endroits, on en avertit le Baron de Conforgien, qui, ſans s'étonner, encouragea ſes Soldats & fit lui même la Priere. Après quoi, faiſant reconnoitre l'ennemi de plus près qu'il ſe pût, il envoya, d'un côté, une Compagnie pour commencer l'attaque, & de l'autre, cinquante bons Soldats reſolus, pour gagner le Moulin: trente Cavaliers pour ſoûtenir les uns ou les autres, & ſe rendre maitres de quelque éminence, ſe reſervant un gros pour ſecourir les plus preſſez. Les cinquante Fantaſſins allerent tête baiſſée à travers la grêle des mouſquetades vers le Moulin, où ils tuérent firent & priſonniers tous ceux qu'ils y trouvérent. Cependant, les Lanciers du Baron d'Hermance, ne faiſant pas compte des trente Cavaliers, qu'ils croyoient de défaire bientôt, chargent une Compagnie d'Argoulets: mais ils ne furent pas plûtôt ſur eux, que les trente Cavaliers enfoncent leur Eſcadron par les flancs, & aidez des Argoulets, les mettent en déroute. 1590.

Un autre Eſcadron ennemi ayant vû tomber dix ou douze des ſiens, par une décharge d'une Compagnie embuſquée, commença à deſſerrer, & fut en même tems attaqué & renverſé par la Cavalerie; celle-ci, aidée par l'Infanterie, donna enſuite ſur un gros de Fantaſſins, qui pliérent après quelque reſiſtance, & la plus grande partie demeura ſur la pouſſiere. Ce Combat dura trois heures, & fut une des plus ſignalées victoires que les Genevois euſſent encore remportée. Le Baron de Conforgien y eut un cheval tué ſous lui, & donna les ordres avec une merveilleuſe prudence, & preſence d'eſprit. Un de ſes Capitaines d'Infanterie s'y ſignala auſſi, ayant tué cinq ennemis de ſon épée, dont la garde ſe démonta à la fin. Il ne laiſſa pas de ſe battre de la lame ſeule, avec laquelle il fit tomber la Hallebarde d'un Sergent,

 lui

1590. lui sauta au colet & le poignarda, gagna un cheval & une épée sur un autre qu'il poursuivit, & anima ses Soldats de son exemple. Au reste, bien que dans le commencement il y en eût plusieurs qui avoient plus d'envie de faire retraite, que d'aller aux coups, la resolution des uns piqua d'honneur les autres, & la nécessité présente, haussa le courage à tous. L'Espion qui avoit averti le Baron d'Hermance, & un Moine des plus déterminez, qui portoit une massuë, furent trouvez parmi les morts des ennemis, avec deux Capitaines, plusieurs Lieutenans & Enseignes. Enfin, cette défaite fut si génerale, que quelques jours après, des Cavaliers étant allé compter les morts, en trouvérent 262. sur le champ de bataille, & presque autant par les Vignes & par les Côtaux; de sorte que la perte des Savoysiens fut estimée à 350. morts, 80. blessez, & 100. prisonniers. Le Baron d'Hermance ayant eu presque toute sa Compagnie de Casaques rouges tuée, se sauva sur un Genest d'Espagne. Le Butin fut grand, car la plûpart étoient bien vêtus, & quantité de ces Gentils-hommes avoient des Casaques de velours ou d'étoffes riches, chamarrées d'or & d'argent, comme s'ils fussent allé à nôce, si fort ils se tenoient assurez de la victoire. On dit qu'ils avoient même resolu de passer tout au fil de l'épée, sans s'amuser à faire des prisonniers. Les Genevois n'y perdirent que dix Fantassins & un Cavalier, & n'eurent qu'une quinzaine de blessez, qui guérirent pour la plûpart. La prompte resolution du Baron de Conforgien, & l'obeïssance exacte de ses Troupes, furent la cause de cette victoire. Aussi en rendit-il graces à Dieu, au milieu de ses Troupes, avant que de se retirer [e]. Le reste du mois se passa en quelque dégât qui fut fait sur la Savoye, & quelques Châteaux où on mit le feu.

[e] Les Troupes ne furent de retour de cette glorieuse expedition, que sur les sept heures du soir, remportant avec elles, outre la vendange qu'elles avoient faite, un Butin considerable, & une grande quantité d'Armes, entr'autres soixante Lances, plus de trois cens Arquebuzes ou Mousquets, & une trentaine de Cuirasses. On donna avis de cette mémorable victoire, à l'Ambassadeur de France & aux Seigneurs de Berne.

f Pen-

Sur la fin du mois ſuivant, on fit une autre entrepriſe aſſez hardie. Sur le ſoir, toutes les Compagnies de pied & de cheval ſortirent par la Porte-Neuve, traverſérent l'Arve, & prirent le chemin de Cruſilles; petite Ville foible, à trois lieuës de Geneve. Il y avoit trois Compagnies de Napolitains, Eſpagnols & Italiens ramaſſez, grands boutefeux, qui avoient fait des violences terribles dans le Païs de Gex. Les Païſans ſentant la venuë de ces Troupes, donnérent l'alarme dans tout le Païs, & le bruit en vint juſqu'à Cruſilles, à une heure après minuit. Une partie de cette Garniſon n'en tint pas compte, mais les moins étourdis allérent faire la garde autour des murailles, & quelques autres ſe retirerent ſur une Plateforme fortifiée, avec une partie de leur bagage. Un peu avant le jour, ceux de Geneve arrivérent auprès; & les Prieres faites, le Baron de Conforgien fit ſonner la charge, & préſenter l'eſcalade à la Ville. Les aſſiegez firent quelque reſiſtance, mais ſe confiant au Château, & à la Plateforme, leur gros s'y retira. La ville fut ſaccagée & brûlée en partie. Les ſoldats qui ſe trouvérent par les maiſons, paſſez au fil de l'épée, car on ne vouloit point ſe charger de priſonniers, dont les priſons étoient déja pleines, & eux de leur côté ne demandoient point quartier. Le Baron voyant ſes gens écartez & chargez de butin, ſur leſquels les ennemis euſſent facilement pû faire une ſortie, entendant de plus que le Tocſain ſonnoit par tous les environs, fit ſonner la retraite, après y avoir ſéjourné ſix heures, n'ayant perdu que trois ſoldats & un Lieutenant, & laiſſé ſur le carreau plus de cent des ennemis. L'année ſe termina en actions de peu d'importance, ceux de Geneve ayant brûlé les Villages de Thyole & de Frangy. Sancy revint, procura de nouvelles Troupes, & mit de nouveaux deſſeins ſur le tapis [f].

1589.
29. Octob.

 Dès

[f] Pendant que ces choſes ſe paſſoient, on reçût une Lettre toute obligeante du Roi de France, par laquelle il marquoit; „Qu'il étoit très fâché de n'avoir pas pû encore

1589. „encore remedier aux maux de la Republique, comme il l'auroit souhaité, & „aussi promptement que le demandoit „l'état violent où les Genevois se trouvoient, qu'il ne pouvoit en entendre parler qu'avec la pitié & la douleur que „méritoit la bonne volonté d'un Peuple, „qui lui étoit autant affectionné, & qui „souffroit avec tant de constance. Qu'il „avoit toûjours compté de pourvoir aux „besoins d'une Ville qui lui étoit si chere, d'une maniere plus efficace, après „qu'il se seroit rendu Maitre de Paris, „de quoi Dieu avoit disposé autrement „pour lors *. Que cependant, nonobstant ce contretems, la premiere chose „à quoi il avoit pensé depuis, ç'avoit été „aux affaires de Geneve, & d'envoyer „dans cette Ville, le Sr. de *Guitri* avec „des forces suffisantes, pour faire la guerre de sa part, aux ennemis communs. Il écrivit en même tems aux Seigneurs de Berne, pour les prier de ne pas trouver mauvais le retardement du secours, & de faire tout ce qui dépendroit d'eux, pour mettre à la raison le Duc de Savoye.

* *Ce Prince leva le Siege de devant* Paris *le* 30. *Août, & tenta ensuite inutilement une escalade contre cette Ville-là.*

Le Sr. de *Guitri* s'étoit effectivement mis en chemin, à la tête de quelques Troupes, dans le dessein de s'aprocher de Geneve; & il étoit même venu jusqu'à Langres, d'où il écrivit, qu'encore qu'il n'eut trouvé aucun argent dans cette Ville, pour les faire passer plus loin, comme il avoit compté d'en trouver, il ne laisseroit cependant pas de faire tous ses efforts, pour leur faire continuer leur route, remettant au choix des Seigneurs de Geneve, ou de faire venir ces Troupes, pour servir autour de leur Ville, ou de leur laisser prendre la route de la Bresse, pour y faire une diversion. Quoi-qu'on eut besoin de secours, on se faisoit quelque peine d'en avoir un, qui fut un peu nombreux, parce qu'on n'avoit, ni de quoi nourrir les Soldats, ni de quoi les payer. Et sur ce principe, on lui r'écrivit d'abord, qu'on préferoit la diversion en Bresse. Cependant le Conseil de Guerre ayant déliberé derechef là-dessus, on trouva qu'il vaudroit mieux que *Guitri* avec ses Troupes vint à Geneve, & afin qu'elles ne fussent pas à charge à la Seigneurie, on écrivit à l'Ambassadeur de France, pour le prier de faire venir en ce cas là, des Munitions & des Vivres, pour les nourrir, & de pourvoir à leur solde.

Soit que l'Ambassadeur n'eut pas de quoi fournir à l'entretien de ces Troupes, soit par quelque autre raison, on ne les fit point partir pour lors pour Geneve. Mais si on n'eut pas les Troupes de *Guitri*, on en eut d'autres qu'avoit promises depuis long-tems *Nicolas de Harlay Sanci*, & qui arrivérent avec ce Géneral à Geneve le 22. Decembre. On le revit avec plaisir dans cette Ville, & on lui fit de grands honneurs. On s'attendoit à sa venuë & à celle des Troupes qu'il amenoit, depuis le commencement du mois, qu'il en avoit donné avis, de Bâle. *Chevalier*, Lieutenant, & *De Chapeaurouge*, ancien Sindic, lui allérent à la rencontre au dehors de la Ville, à la tête de quelques gens de pied & de cheval, & on le salua du Canon, à son entrée par la Porte de Cornevin. Aussitôt qu'il fut arrivé, deux Sindics lui allérent faire compliment de la part du Magistrat, auxquels ayant témoigné qu'il souhaitoit d'avoir audience du Conseil, elle lui fut accordée le lendemain; y ayant été introduit, il y fit le Discours suivant.

Magnifiques Seigneurs,

„Ceux que vous avez ci-devant deputez en Allemagne & autres lieux, où „j'ai eu le bien de les voir, vous peuvent avoir raporté le soin que j'ai toûjours eu, de vous soulager dans cette „Guerre, de laquelle je suis l'Auteur, „lequel a été plûtôt accompagné de desirs, que de moyens. Je suis venu ici, „non par permission du Roi, mais comme vôtre ami, pour vous offrir ce qui „peut dépendre de moi. Vous avez jusques à présent aquis tant d'honneur & „de gloire, dès le commencement de cette Guerre, qu'encore que vous ayez „beaucoup souffert, vous n'avez pas matiere d'y avoir regret, encore moins en „aurez vous ci-après, puis-que je vous „puis assurer, que les moyens de la soutenir ne vous manqueront pas.

On remercia le Sr. de *Sanci*, le plus obligeamment que l'on pût, de son affection pour la Republique. Il s'expliqua ensuite d'une maniere plus particuliere à quelques uns des principaux du Conseil qui lui firent visite. Il leur dit, que

Dès le premier jour de l'année suivante g, le Château de Buringe 1591. 1. Janv.

que Dieu lui ayant envoyé, comme par miracle, quelque secours d'argent, il l'avoit aussi-tôt destiné à l'employer pour le soulagement des Seigneurs de Geneve. Qu'il en avoit acheté du Blé, de la Poudre, & d'autres munitions de Guerre, qu'il leur offroit de bon cœur. Il ne paroit pas par les Regitres publics, en quelle quantité étoient les choses dont on vient de parler, non plus que les Troupes que *Sanci* amena avec lui: On peut seulement juger, que ces Troupes n'étoient pas en un nombre à incommoder la Ville. *De Thou*, raporte que l'argent que *Sanci* recouvra fut une somme de cent mille Ecus d'or, apartenante au Roi d'Espagne, laquelle il fit saisir dans la Forêt de Rhinfeld, sur l'avis qu'il eut à Bâle, où il étoit alors, que ceux qui aportoient cet argent d'Italie, devoient passer par cette Forêt. Le même Auteur ajoûte, que dans le même tems, trois Compagnies de Cavalerie Albanoise, qu'*André Hurault* Seigneur de Maisse, Ambassadeur du Roi à Venise, avoit levées dans ce Païs-là, & qu'il envoyoit en France, arrivérent fort à propos près de Bâle. Que *Sanci* les retint pour les amener à Geneve, afin de faire diversion, par leur moyen, des forces du Duc de Savoye, qui ravageoient alors la Provence, & qu'il se servit de l'argent qu'il avoit pris au Roi d'Espagne pour les payer. Il dit encore, que *Sanci* se joignit à un Régiment Suisse, conduit par *Diesbach* Bernois, & qu'il vint à Geneve avec toutes ces Troupes. *Guichenon* raporte, qu'il amena encore, outre ce monde, quelques Soldats qu'il avoit ramassez autour de Bâle*. Au reste, *Sanci* promit qu'il payeroit le secours qu'il avoit amené, pourvû que les Seigneurs de Geneve payassent les vieilles Compagnies: Et il les assura, qu'il ne cesseroit d'agir, jusqu'à-ce qu'il eut mis entierement en repos cette Republique, & qu'il eut étendu son Territoire, comme il s'y étoit engagé dès le commencement de la Guerre.

* Guichenon, *Hist. de Savoye*, Tom. I. pag. 731.

Le Conseil ayant été informé de ce qu'on vient de raporter, on fit sentir de sa part, au Sr. de *Sanci*, après l'avoir derechef remercié de ce qu'il avoit fait, que la Republique étoit hors d'état de continuer les dépenses qu'elle avoit faites jusqu'alors, qui l'avoient entierement épuisée. Qu'elle étoit dénuée de toutes choses, n'ayant plus, ni Blez, ni Munitions, ni Argent; & que tout ce qu'elle pourroit faire, en faisant des efforts extraordinaires, seroit de payer pour un mois les Compagnies, qui servoient dès le commencement de la Guerre. On donna, en même tems, avis aux Seigneurs de Berne, de l'arrivée de *Sanci*, & du secours qu'il avoit amené. Sur quoi, ils écrivirent aussi-tôt, qu'ils croyoient qu'on devoit veiller de près, à la conduite de ces nouvelles Troupes; qu'il n'y avoit pas lieu de trop compter sur leur fidellité, sur-tout, sur celle de ceux qu'on apelloit *Albanois*, dont plusieurs avoient été au service du Duc de Savoye; qu'il étoit à craindre, que les Soldats étrangers étant en grand nombre dans la Ville, & superieurs peut-être aux habitans, ne formassent quelque dessein contre sa liberté; qu'il n'y avoit pas lieu non plus, de compter tellement sur les caresses des Seigneurs François, qui étoient dans Geneve, qu'on ne dût être en garde, contre leur ambition.

On ne fut pas trop frapé de cet avis, sur-tout, étant autant persuadé qu'on l'étoit, de la candeur & des bonnes intentions de la Noblesse Françoise: Et par raport aux Troupes, sur-tout à celles qui venoient d'arriver, comme elles n'étoient pas en assez grand nombre, pour causer de l'ombrage, on n'en avoit pas peur. C'est ce qu'on répondit aux Seigneurs de Berne.

g Avant de suivre le recit des exploits Militaires, il est à propos de raporter ici qu'au commencement de l'année 1591. *Jaques Lect*, fameux Jurisconsulte, Professeur en Droit, & l'un des principaux Magistrats de la Republique, qui avoit été envoyé en Angleterre au mois de Septembre de l'année 1589., pour chercher, dans ce Païs, quelque subvention d'argent, pour aider à suporter le pesant fardeau de la Guerre, fut de retour à Geneve,

1591. Buringe fut assiegé par l'Armée du Roi & de Geneve, composée

neve, de ce long voyage. Ce n'étoit pas la premiere fois qu'on s'étoit tourné de ce côté là pour être assisté de quelques deniers. La Republique ayant fait de grandes dépenses en l'année 1582., au sujet des agitations, où elle se rencontra alors, *Maillet*, qui fut envoyé en Angleterre, en raporta cinq mille livres sterling, qu'il recueillit par le moyen d'une collecte, que la Reine Elizabeth avoit permise. *Lect* avoit informé à diverses fois le Conseil par Lettres, de ce qu'il avoit fait auprès de la Reine, & lors qu'il fut de retour, il en fit un recit plus circonstancié encore. Il raporta une Lettre fort obligeante de cette Princesse aux Seigneurs de Geneve. Il en avoit eu audience plus d'une fois: Dans la premiere, qu'il ne put avoir que longtems après son arrivée, après avoir informé la Reine de l'état où se rencontroit la Republique, & lui avoir fait un détail de tout ce qui s'étoit passé depuis le commencement de la Guerre; discours dont la conclusion étoit de recommander cette même Republique à la beneficence de Sa Maiesté; Elle lui répondit d'une maniere fort gracieuse; „Qu'elle „aimoit extrêmement la Ville & l'Eglise „de Geneve, tant à cause de l'attache„ment qu'elle savoit que les Genevois „avoient pour son service, qu'à cause „de la constance & de la fermeté avec „laquelle ils tenoient bon pour la paro„le de Dieu; mais qu'elle craignoit beau„coup de ne pouvoir pas pour lors sui„vre son inclination, à cause des dépen„ses extraordinaires qu'elle avoit été obli„gée de faire auparavant, & de celles „qu'elle auroit encore à soutenir dans la „suite, desquelles elle lui fit le détail. Comme cette Princesse étoit d'un accès fort facile, elle ne trouva pas mauvais, que *Lect* repliqua à ce qu'Elle lui avoit d'abord répondu. Il prit donc à tâche de lever l'une après l'autre, les difficultez qu'elle lui avoit faites, & de lui faire trouver aisé ce qu'elle regardoit comme impossible. Là-dessus, elle ne lui répondit rien de positif; elle se contenta de lui dire, que son Conseil auquel elle parleroit de cette affaire, lui feroit savoir son intention. Quelques jours après, *Walsingham* Secretaire d'Etat, dit à *Lect*; „Que la Reine ne pouvoit pas assister „de ses propres deniers, la Ville de Ge„neve, par les raisons qu'elle lui avoit „dites; mais qu'elle lui accorderoit la „liberté de faire une Collecte dans son „Royaume, sous la direction de l'Arche„vêque de Cantorberi.

Cette Collecte ne fut pas sans succès: A mesure qu'elle produisoit quelque somme, *Lect* en faisoit incontinent compter l'argent dans Geneve. Ce qu'il retira d'Angleterre, par cette voye, monta en tout à la somme de près de onze mille florins d'Allemagne, c'est-à-dire, de plus de cinq mille Ecus. On auroit bien souhaité qu'à ce secours, la Reine eut joint quelque liberalité considerable de sa part. On donna pour cet effet, de nouveaux ordres à *Lect*, au mois d'Août, de l'année 1590. Pour s'en aquitter, il se présenta de nouveau devant cette Princesse; Il n'obmit rien de ce qu'il crut capable de la gagner, mais il ne put rien obtenir: Elle accompagna le refus qu'elle fit de manieres si obligeantes, que le Député de Geneve, ne laissa pas de se retirer content, d'auprès d'elle. Après lui avoir fait diverses questions sur l'état des affaires de cette Ville, elle dit; „Qu'el„le étoit fâchée de se trouver dans une „situation à ne pouvoir pas faire à une „Eglise qui faisoit tant d'honneur à la „Religion, tout le bien qu'Elle souhai„teroit; Qu'Elle étoit chargée de prodi„gieuses dépenses, soit pour la sûreté de „ses propres Etats, soit pour soutenir „ceux de ses voisins, entr'autres le Royau„me d'Ecosse, & les Provinces unies des „Païs-Bas, soit principalement pour se„courir le Roi de France; Que pour four„nir à tout cela, Elle étoit elle même „aux emprunts. Enfin, qu'en travaillant „pour la France, comme elle faisoit, elle „estimoit travailler pour Geneve. Elle finit par lui souhaiter un bon voyage, & le prier de faire prendre en bonne part à ses Superieurs, ses excuses, & de faire en sorte, qu'ils ne lui fissent pas

le

posée de deux mille combattans, commandée par les Sieurs 1591.
Ccc de

le tort, de la soupçonner d'avarice ou de mépris envers eux. Elle lui avoit déja remis une Lettre pour les Seigneurs de Geneve, des plus obligeantes, écrite en François, qui confirmoit parfaitement les sentimens où cette Princesse avoit paru être à leur égard. Cette Lettre étoit conçûë en ces termes:

„*Messieurs*, Le grand regret que ce nous a esté d'avoir entendu par vos Lettres & par vostre Deputé le Sr. *Lect*, l'estat affligé de vostre Ville, à raison du dûr, & quasi continuel Siege de vos ennemis, n'estant entierement connu qu'à Dieu seul, nous ne prendrons aussi autre à temoin que lui, qui est le Scrutateur de tous cœurs, pour vous vérifier le deplaisir qu'avons senti de vos extrêmitez, & la promte volonté qu'avons toujours eüe à vous soulager, selon la puissance & moyens qu'en avons eus; Ce que nous disons pour autant, que comme nous reconnoissons qu'il ne vous est point venu de nostre part, le secours que vous avez demandé, & que nous même eussions bien voulu vous donner, aussi faut-il que vous sachiez (& vous prions le croire fermement) que nous avons fait ce qui nous a esté possible, veu les grandes & urgentes affaires, connuës à tout le monde, qu'avons euës & avons encore sur les bras, quasi de tous côtez, tant pour le regard de l'estat de nostre Royaume propre, que pour celui de nos Voisins, Amis & Alliez, auxquels faut aussi que nous assistions. Ce qu'étant occasion de très grands fraix, & à nous mesmes & à nos sujets, est aussi cause de moindre subvention en vostre endroit que ne voudrions, n'estant Prince au monde, qui plus desire faire pour vous, que nous mesmes; Par tant vous imputerez ces deffauts, non à faute de bonne volonté, ains aux incommoditez & injures du temps, qui nous produit tant de difficultez & affaires pressées. Or comme en l'estat de vostre Ville, pour avoir esté si longtems, de si prez serrée, nous avons un sentiment Chrêtien de ce que vous avez enduré, aussi nous y comprenons d'autre côté, un argument signalé de la bonté & clemence de nostre bon Dieu, qui vous a comme miraculeusement soutenus, une poignée de gens, contre tant & de si puissans ennemis, jusqu'à les mettre en route, & les faire abandonner les Places dont ils s'estoient emparez, partie des vostres, partie basties par eux mesmes, laquelle sa bonté nous le prions, & incessamment nous le prierons, que pour son honneur & gloire, & soulagement de son petit Troupeau, il vous veuille continuer, afin que vous veniez à bout de vos ennemis, à mesme qu'il octroya à David contre Goliath. Nous avons accompagné ces présentes, avec d'autres, qu'escrivons à Messieurs de Berne, & aux Villes des Cantons, lesquelles à la fin nous esperons, se lasseront de bander les yeux, pour voir leur ruïne gueres éloignée, si bien-tost ils n'y remedient en vous donnant prompt secours. Et sur ce, *Messieurs*, nous finirons avec nos très ardentes & reïterées prieres, au Seigneur Dieu, de vous délivrer de vos ennemis, vous conserver, & toujours tenir en sa sainte protection, &c.

Lect repassa la Mer au mois de Septembre. Comme il avoit reçû en Hollande, lors-qu'il y passa pour aller en Angleterre, beaucoup d'honnêtetez, & de Messieurs les *Etats*, & de *Maurice Prince d'Orange*, il se flatta d'y trouver à son retour, les esprits favorablement disposez, & qu'on ne lui refuseroit pas la même chose, qui lui avoit été accordée en Angleterre. Il parut pour cet effet devant les *Etats*, auxquels il fit les mêmes représentations qu'il avoit faites à la Reine *Elizabeth*, sur la situation des affaires de la Republique de Geneve, & sur ses besoins. Il en obtint la permission de faire une Collecte, qui produisit quatorze mille Francs: Elle ne lui fut cependant accordée, qu'à condition que cet argent seroit employé à rétablir l'Académie, qui avoit été comme renversée, par le congé qu'on avoit donné aux Professeurs depuis le commencement de la Guerre.

1591. de Sancy, de Lurbigny & de Conforgien[h]. Trois cens Lanciers du Duc poursuivant des Coureurs de Geneve, vinrent donner dans un quartier des assiegeans, & les eussent surpris, s'ils fussent venus avec moins de bruit. Quelques Argoulets & des Albanois, que l'Ambassadeur de France avoit envoyé de Venise, montérent promptement à cheval, & avec quelques Pietons donnérent au travers des Lanciers, renversans d'abord par terre leur Chef Christophle Guevara. Les Lanciers rendirent encore quelque combat; mais voyant environ 60. des leurs couchez sur le carreau, ils reculérent, & se retirérent en desordre. Le lendemain la Batterie recommença plus

[h] *Sanci* n'étoit pas venu dans Geneve pour demeurer dans l'inaction. Il voulut d'abord se servir des Troupes qu'il avoit amenées, pour faire quelque expedition considerable. Il forma le dessein, avec le Sr. de *Conforgien* & le Sr. de *Lurbigni*, qui étoit revenu depuis quelques tems, de reprendre les Places dont on s'étoit d'abord emparé sur les Savoyards, en Faucigni, & dont ceux-ci s'étoient rendus maitres depuis. Il se mit donc à la tête de toutes les Compagnies, tant vieilles que nouvelles, qui formoient une petite Armée d'environ deux mille combattans. Il sortit de Geneve avec elles, le Jeudi au soir, dernier jour de l'année 1590., une partie ayant pris leur route, par le Mandement de Gaillard deçà la Riviere d'Arve; & les autres qui menoient avec elles trois pieces de Canon, ayant pris la leur en-delà de la même Riviere. Celles-ci arrivérent assez avant dans la nuit, devant le Château de Buringe, situé aux bords de l'Arve, du côté du Genevois, sur laquelle il y a un Pont dans cet endroit là, par où l'on passe dans le Faucigni. Les autres, qui arrivérent aussi fort tard, vis-à-vis du même lieu, se logérent dans le rivage qui est en deçà de la même Riviere, & aux environs. Les Savoyards ayant eu le vent de cette entreprise, avoient fait avancer d'Anneci & de Rumilli, environ trois cens Chevaux Napolitains & Espagnols, armez de Lances, avec quelques Arquebuziers à cheval, & cinq ou six Compagnies de gens de pied, vers la Roche, petite Ville du Genevois, qui n'étoit pas éloignée du Château de Buringe. Ces Troupes se trouvérent à la Roche le 1. de Janvier. Cependant *Sanci*, avec les autres Chefs, avoient été occupez dès la pointe du jour, à faire mettre en Batterie contre le Château de Buringe, les trois Canons qu'ils avoient amenez, lors-que les Savoyards esperant d'avoir bon marché des Genevois, de qui ils ne croyoient pas d'être attendus, s'avancérent de la Roche, vers Magni petit Village fort près du Château de Buringe, où étoit le quartier des Troupes de Geneve. Le bruit que fit la Cavalerie Savoyarde, qui comptant d'avoir la victoire dans ses mains, aprochoit d'un air triomphant, & faisant des huées épouvantables, ayant fait découvrir l'ennemi; celui qui commandoit au quartier, fit aussi-tôt sonner la charge, pour rassembler le peu qu'il avoit de monde, avec lui; car le gros des Troupes étoit devant le Château de Buringe: Ce qu'il avoit donc de Soldats, étant accourus promtement, ayant à leur tête une partie de la Cavalerie Albanoise, qui n'avoit eu le tems de s'armer qu'à demi, elle donna contre les Lanciers Savoyards, qui s'étoient rangez en Bataille auprès du Village de Magni, avec tant de furie, qu'elle les fit plier d'abord, après avoir renversé par terre *Christophle de Guevara* Espa-

plus fort qu'auparavant, & les Assiegez qui avoient paru d'abord fort échauffez, demandérent composition. On ne voulut les recevoir qu'à discretion, & on les menaça de ne leur donner aucun quartier, s'ils attendoient l'assaut. Ceux-ci voyant qu'on ne vouloit point les traitter plus honnêtement, gagnérent par une Porte de derriere le Pont d'Arve, que les Assiegeans ne pouvoient garder, étant trop à découvert. Ils se sauvérent en desordre & furent poursuivis jusqu'à Bonne. Cela épargna bien des Soldats aux Assiegeans, qui n'eussent pas manqué d'en perdre beaucoup dans un assaut, la brêche étant à une pique haut de terre, défenduë par un Ravelin & une faussebraye, avec une terrasse derriere. Ce Château fut demoli [i]; mais l'ennemi le rétablit, & le rendit encore tenable. 1591.

 Thonon

Espagnol, leur Chef. On les poursuivit depuis Magni, jusqu'à un Bois qui étoit près de la Roche, où les Savoyards avoient logé leur Infanterie. Il demeura dans cette action soixante Lanciers Espagnols ou Milanois sur la place, & on leur prit quarante Chevaux avec force, armes & bagages. Les Genevois n'y perdirent que deux des leurs.

C'est ainsi que l'ennemi fut défait dans le tems qu'il croyoit de surprendre les Genevois, qui ne s'attendoient point à sa venuë. Pendant ce tems là *Sanci* faisoit battre vigoureusement le Château de Buringe; mais ayant entendu l'alarme, il ramassa promptement tout ce qu'il avoit de Troupes avec lui, pour aller soutenir les autres, lesquels il eut le plaisir de rencontrer, revenant de vers la Roche, de la poursuite des Fuyards. Ils reprirent tous ensemble la route de Buringe, & continuérent de battre cette Place avec toute la vigueur possible. Le lendemain 2. Janvier, après que les Assiegez eurent essuyé soixante & douze coups de Canon, ils demandérent à capituler, & qu'on leur accordât une composition avantageuse, laquelle on leur refusa.

i *Sanci* trouva à propos de garder ce Château: Il voulut même le rendre plus fort en y faisant quelques Bastions: Il y mit deux Compagnies en Garnison, qui tuérent en une sortie vingt-cinq ou trente Savoyards, qui s'étoient aprochez de trop près; mais enfin, au bout de quelques jours, il crut qu'il valoit mieux abandonner cette Place, dans laquelle, d'ailleurs, il étoit bien difficile de se maintenir long-tems, pour être trop avancée dans le Païs ennemi, & située delà la Riviere d'Arve. Après donc l'avoir démolie, il s'en revint avec toutes les Troupes, qui quittérent le 9. Janvier le Faucigni, où les Savoyards s'étoient considerablement renforcez.

Sanci, depuis cette expedition, auroit souhaité d'en faire quelque autre; mais les Troupes mal payées, & mal entretenuës, (car on n'avoit, ni argent, ni blé, ni autres denrées,) commençoient à se lasser de la Guerre; de sorte, que ce General n'en pouvoit pas disposer à sa volonté: il auroit bien voulu aussi, que *Guitri*, qui devoit depuis long-tems amener des Troupes dans Geneve, y fût arrivé; mais au lieu de prendre la route de cette Ville, celui-ci s'en alloit, disoit-on, en Bresse; en sorte que *Sanci* voyoit peu d'aparence de faire avec succès, de nouvelles entreprises. Chagrin de se voir ainsi borné, à garder les murailles de Geneve, il témoigna qu'il ne pouvoit pas y rester long-tems, & il prit pour prétexte

1591. 6. Fevrier. Thonon fut aussi reprise par Guitry. Les Soldats François ne pensans qu'au butin, y commirent de grandes violences. Le Château se rendit à composition, & on y trouva des munitions pour six ou sept mille Ecus d'or. On en fit autant à Evian, ceux du Château que commandoit le Sieur de Bonvillars tinrent bon quelques jours, & ne voyant 11. Fevr. point arriver de secours, se rendirent, armes, & bagues sauves. Le Païs fut ensuite saccagé. Dans ces entrefaites, les Chefs de l'Armée Royale tenant Conseil de ce qu'ils avoient à faire aux environs de Bonne, apprirent qu'il étoit arrivé vers la Roche six milles Fantassins, quatre cens Dragons & cinq cens Lanciers du Duc.

Olivarez, vieux Capitaine, qui commandoit les Espagnols de

texte du départ précipité qu'il méditoit, de faire les affaires du Roi son Maitre, qui l'apelloient ailleurs. Il se plaignoit aussi, de ce que parmi le Peuple, on tenoit de mauvais discours, contre les Troupes qu'il avoit amenées, & les Officiers qui les commandoient.

Le Conseil s'étant aperçû du dessein de *Sanci*, le pria avec de grandes instances de ne se pas retirer, ou s'il vouloit absolument s'en aller, de laisser du moins quelques unes des Compagnies qu'il avoit amenées. On le pria aussi, que comme la Guerre s'étoit faite, dès le commencement, au nom du Roi, & que la Seigneurie avoit fait les avances de toutes les dépenses qu'il avoit falu faire pour la continuer, avances qui étoient très considerables, & qui surpassoient de beaucoup les forces de la Republique, de vouloir reconnoitre le compte qu'on lui produiroit de cette dépense, & le signer. On lui dit encore, que la Ville de Geneve s'étant, par les divers contre-tems qui étoient arrivez, soutenuë seule contre les Savoyards, & ayant fait des efforts, qui alloient fort au delà de ce qu'on avoit pensé d'abord, il étoit juste qu'elle tirât plus d'avantage de la Guerre, qu'on ne lui en avoit fait esperer, avant que l'on eut encore rien fait, & que l'on eut sçû par experience, de quel usage elle pouvoit être à la cause commune: Qu'ainsi, on le prioit de faire ensorte, auprès du Roi, que ce Prince accordât des conditions plus avantageuses à cette même Ville, à proportion des services qu'elle avoit rendus, que celles qui lui étoient accordées par le Traité fait au mois d'Avril 1589. c'est-à-dire, qu'on étendit le Territoire qui lui seroit laissé, au-delà des bornes marquées par ce même Traité. Enfin, on vouloit exiger de lui, qu'il pourvût à l'entretien des Troupes pour l'avenir, la Ville, épuisée comme elle l'étoit, n'étant pas en état de le faire.

Sanci promit tout ce qu'on voulut, & en particulier sur ce dernier article, il s'engagea à faire tenir aux Seigneurs de Geneve, la somme de trois mille Ecus tous les mois, pour la solde de deux Compagnies de pied, & d'une de Cavalerie. Mais dans le tems qu'il étoit prêt à partir, il renvoya de le faire, sur l'avis qu'il eut que *Guitri* s'avançoit avec ses Troupes, pour venir à Geneve. Rejouï de cette bonne nouvelle, il demanda d'avoir audience en Deux Cent, dans laquelle il promit de faire avec le Sr. de *Guitri*, quelque expedition considerable, qui mit au large la Republique, aussitôt qu'il seroit arrivé. Il pria en même tems le Conseil, de lui donner mille coupes

1591.

de ces Troupes, opinoit qu'il ne falloit pas s'avancer, mais attendre le mouvement des François, pour ne les prendre qu'avec avantage, se promettant ou que le manque de vivres les feroit retirer, ou que s'ils s'engageoient plus avant dans la Savoye, la défaite en seroit facile. Dom Amedée, goûtoit fort ce sentiment. Mais Sonas, le Marquis de Tresfort, & le Comte de Chateauneuf, qui avoient plus de feu que de plomb à la tête, & qui savoient la foiblesse de leurs ennemis, dont une partie s'étoit retirée à Geneve, furent d'avis qu'on s'avançât sans perdre tems, alleguant qu'il y avoit plus d'honneur & d'avantage à châtier les François, qu'à attendre-

pes de Bled, pour fournir pendant quelque tems, à l'entretien de ces nouvelles Troupes, ce qu'on lui promit. On le remercia aussi, de ce qu'il vouloit bien rester encore quelque tems avec les siennes, comme on l'en avoit prié.

Guitri arriva à Geneve, ainsi qu'il l'avoit fait esperer, le 29. Janvier, avec *Anglure Autricourt*, son Lieutenant, à la tête de quinze cens hommes de pied, & de trois cens Chevaux. Le lendemain de son arrivée, il eut audience du Conseil Ordinaire, où il produisit la Commission que le Roi de France lui avoit donnée, de commander les Troupes que Sa Majesté envoyoit au secours de Geneve, & pour faire la guerre au Duc de Savoye: & après avoir assuré le Conseil de l'affection du Roi son Maitre, & excusé le retardement de l'envoi du secours, sur divers contre-tems qui l'avoient empêché, il pria le Conseil de nommer quelques uns de son Corps, pour conferer sur ce qu'il y avoit à faire avec lui, & les Srs. de *Sanci*, de *Lurbigni* & de *Conforgien*. On le remercia d'une maniere proportionnée à l'importance du service qu'il rendoit à la Republique, & l'on nomma pour déliberer avec ces Seigneurs François, des operations de Guerre, qu'il y auroit à faire, les Srs. *Du Villards*, *Chabrey*, *Roset* & *Chenelat*.

La resolution qu'ils prirent tous ensemble, fut d'aller reconquerir le Chablais. Après que les Troupes nouvellement arrivées se furent reposées deux jours, elles partirent dans ce dessein, de Geneve, sous la conduite de *Guitri*, le premier Fevrier, avec les vieilles Compagnies, & celles que *Sanci* y avoit amenées sur la fin de l'année précedente. Comme elles sentoient assez que leur Chef n'avoit pas dequoi fournir à leur solde, elles voulurent savoir, avant qu'aller plus loin, comment elles seroient payées. Elles prétendoient que la Seigneurie s'engageât à leur faire compter l'argent qui leur revenoit pour leurs Montres du passé, & celui qui leur seroit dû pour l'avenir; & là dessus on leur promit, qu'au cas que les gens du Roi ne les satisfissent pas, la Republique le feroit selon ses facultez. *Guitri* fit mener avec ses Troupes, cinq pieces de Canon, les mêmes qui avoient été prises sur les Savoyards à Versoy, quinze mois auparavant. Outre ces Troupes, mille ou douze cens Suisses, qui étoient dans le Païs de Gex *, passérent en Chablais, où ils exercérent diverses violences. Cette petite Armée prit la route de Thonon. Il faisoit alors un froid des plus vifs. Etant arrivée devant cette Place, elle somma la Garnison, qui étoit composée de deux cens cinquante hommes, de se rendre. Ce que n'ayant pas voulu faire, elle fut bien-tôt forcée, cette Ville étant mal fortifiée, & hors d'état de resister à des Troupes autant nombreuses, que celles

* *C'étoient les mêmes qui étoient venus avec* Sanci.

1591. tendre qu'ils se retirassent de leur bon gré; que le Camp de Guitry n'étoit que de picoreurs chargez de Butin, qui de peur de le perdre, aimeroient mieux joüer des pieds que des mains; & qu'enfin leurs propres Troupes mal payées se débanderoient aisément, si on demeuroit sans combattre. Cet avis fut suivi & l'attaque fut resoluë.

Les Sieurs de Sancy, de Guitry & de Conforgien postez à Buringe, avertis que cette armée venoit fondre sur eux, retirérent promptement les Garnisons de Polinge & de Visery, où on mit le feu, & envoyérent reconnoître l'ennemi. Ils en apprirent l'état de quelques prisonniers. Mais de peur de témoigner de la crainte, ils demeurérent encore un jour au même camp, & le lendemain, au lieu d'entrer plus avant en

les qui se présentérent devant. L'Armée étant donc entrée dedans, cette malheureuse Ville fut saccagée & pillée. Une partie de la Garnison fut taillée en pieces; quelques uns des Soldats, qui la composoient, se sauvérent à Evian, & le reste qui étoit au nombre de quatre-vingts ou quatre-vingts & dix, se jetta dans le Château de Thonon, où *Compois* Gentilhomme de distinction, commandoit. Les François ne perdirent dans toute cette affaire, que deux hommes. Le lendemain, *Compois*, sommé de se rendre, ne répondit que par des mousquetades; de sorte qu'il falut faire joüer le Canon: On en tira contre ce Château, du côté de l'Orient, quatre-vingt & deux coups, qui ne firent que très peu d'effet, la muraille qui étoit de pierres de taille & de briques, ayant sept pieds d'épaisseur, dans les endroits où elle étoit la moins forte; de sorte que les Assiegeans n'y pouvant faire brêche, prirent le parti de miner la Place. Une mine qui joüa le 5. Fevrier fit sauter en l'air, trente des Assiegez, ce qui ayant fait peur à leurs camarades, qui craignirent que quelqu'autre venant à prendre feu de la même maniere, & à faire une large ouverture, ils ne fussent forcez; ils battirent la chamade le 6. Ils furent reçus à composition, à condition que le Gouverneur, & trois autres Officiers sortiroient du Château avec l'Epée & le Poignard, & cinquante Soldats, qui restoient sans armes ni bagage. Cette Garnison prit la route de Bonne. Au reste, l'avantage que procura cette conquête ne fut pas seulement celui d'avoir pris une Place forte, mais aussi celui d'y trouver des munitions de guerre & de bouche, & des armes.

Le 8. Fevrier, l'Avant-garde de l'Armée, partit de Thonon, pour aller contre Evian: Elle se logea aux environs de cette Place, qui est au bord du Lac, & dans l'enceinte de laquelle étoit un vieux Château, où commandoit *Bonvillars*, auparavant Gouverneur de Montmelian. La Garnison étoit de trois cens hommes qui avoient fortifié toutes les avenuës. Le lendemain, ceux de cette Ville furent sommez de se rendre au Roi, mais n'ayant répondu que par des huées & des mousquetades, on dressa la Batterie contre le Fauxbourg qui étoit fortifié, & après l'avoir canonné pendant deux jours, on s'en rendit maitre. Ensuite, le Petard ayant été apliqué à la Porte de la Ville, & l'ayant enfoncée, les Assiegeans après avoir pris quelques autres Passages, entrérent dedans de tous côtez. Ils saccagérent cette miserable Ville, jusqu'à enlever les poutres & les planchers des maisons, les portes avec leurs serrures, &

en Faucigny, ils vinrent ſe loger deçà la Monoge à Anemaſſe & Ville-la-grand, pour ſe garder de ſurpriſe, & empêcher les ennemis de ſe venir poſter vers cette riviere entre Geneve & eux. Dom Amedée ayant paſſé l'Arve, vint ſe loger à la Bergue, Lucinge & autres Villages. Sur le midi, les Troupes Royales & Genevoiſes occupérent le haut de la plaine de Monthoux, où elles ne crurent pas que l'Armée du Duc, quoi que deux fois plus forte, osât les attaquer. Mais à peine y furent-elles logées, que cinq cens Mouſquetaires choiſis de l'Armée Ducale, vinrent charger un Regiment François poſté à mille pas de tout le gros, à la garde d'un Taillis, au bas d'un Côteau, où il avoit commencé de ſe barricader. L'attaque fut ſi vigoureuſe, que les François en furent d'abord chaſſez. Guitry envoya trois à quatre cens Arquebuziers du Regiment de Chantal & de celui de Saint Cheron, pour le ſoutenir, avec trois Compagnies

1591.

12. Mars.

& les fenêtres. Il ne reſtoit plus que de mettre le feu par tout: Les Habitans en ayant été menacez, s'engagérent pour ſe garentir d'un tel malheur, à payer aux vainqueurs, la ſomme de deux mille Ecus; & pour ſûreté de leur parole, ils leur remirent dix-huit Otages. Après la priſe de la Ville, *Bonvillars* & le reſte de ſes gens firent mine de ſe vouloir défendre dans le Château, qui étoit fort & terraſſé, d'une maniere qu'il étoit difficile d'y faire brêche avec le Canon. On ne pouvoit pas non plus le forcer par la ſappe, ni le miner, parce qu'il étoit bâti dans un lieu marécageux, & près du Lac: Il étoit d'ailleurs rempli de Vivres & de Munitions pour quelques mois: Enfin, les Aſſiegez ſe flatoient d'être ſecourus, parce qu'ils ſavoient qu'*Amedée* Bâtard de Savoye, & *Sonas*, ramaſſoient en diligence toutes leurs forces; mais on leur donna de ſi frequentes alarmes, qu'après avoir attendu inutilement pendant trois ou quatre jours le ſecours, ils ſe rendirent enfin, à condition de ſortir de la Place, armes & bagues ſauves.

Sur la fin de Fevrier, l'Armée, après avoir fourragé les Bailliages d'*Evian* & de *Thonon*, prit la route de Bonne, trainant avec beaucoup de peine, parce que les chemins avoient été rompus par les pluyes, deux pieces de Canon juſqu'au Pont de Buringe, & de là au Château de Polinges, qui ſe rendit d'abord; la Garniſon qui y étoit, n'ayant pas trouvé à propos d'attendre que le Canon y fit brêche. Dans le même tems les Chefs de l'Armée ayant apris, qu'*Amedée*, *Sonas*, *Olivarez*, le Marquis de *Treffort*, & les autres Commandans de l'Armée ennemie, aſſembloient à la Roche, leurs Troupes, composées d'Italiens, d'Eſpagnols & de Savoyards, qui étoient au nombre de huit cens chevaux, & quatre mille hommes d'Infanterie, pour s'aprocher & faire un effort conſiderable, la terreur ſe mit dans l'Armée Royale, & l'on ne penſoit qu'à reprendre promptement la route de Geneve: Cependant, on ſe raſſura, & l'on ſe contenta d'y renvoyer les Canons qui pouvoient embarraſſer, & être facilement pris par l'ennemi.

1591. gnies du Baron de Saint Remy. Mais Dom Amedée & Olivarez firent avancer un détachement de mille trois cens Arquebuziers & Mousquetaires, qui gagna les Taillis, les Fossez, & les Barricades: Sonas & le Comte de Treffort aprochant en même tems avec leur Cavalerie pour les seconder, passérent une grosse haye à la file, pour entrer dans la Plaine. Alors le Baron de Conforgien voyant ces derniers à demi passez, prit ce moment pour donner dessus, & les chargea si à propos, que Sonas & les plus assurez de sa suite, ayant été couchez morts sur la place, le reste fut mis en fuite & poursuivi delà les hayes, jusqu'au gros de l'Armée où étoit Dom Amedée & Olivarez couverts d'un Fossé, d'une Tetre, & d'une Haye. D'autre coté, les Régimens de Chantal & de Saint Cheron avoient de nouveau attaqué le détachement des mille trois cens Mousquetaires, avec lesquels la victoire fut disputée assez opiniâtrement; mais les Espagnols & Napolitains voyant leur Cavalerie en déroute, commmencérent à plier, & furent poussez jusqu'au gros de trois mille hommes qui n'avoit aucun mouvement. Ils s'y retirérent même si vite, qu'ils s'entassérent les uns sur les autres dans le Fossé, & malheur à ceux qui étoient les plus grands, & qui ne pouvoient assez baisser la tête, pour éviter les mousquetades. Leur gros les défendit, & les victorieux se rallians avec peine, se retirérent après avoir entierement dépouillé les morts, qui se trouvérent monter à trois cens, entre lesquels étoient près de cent Gentilshommes & Sonas leur Chef. Les deux Armées demeurérent ensuite demi heure en présence, jusqu'à ce que la nuit leur eût ôté la vûë l'une de l'autre.

Sur le minuit les Troupes de Savoye reprirent le chemin de Faucigny, & repassérent à Buringe, dont elles abbatirent le Pont, de peur d'être poursuivies. Du côté des François, quoi qu'ils n'eussent pas perdu la moitié tant de monde, ils ne laissérent pas de s'en trouver bien affoiblis; de sorte, que pour éviter l'entiere dissipation de leurs Troupes, ils prirent le

le chemin de la Franche-Comté [k], & au lieu du Baron de Conforgien, furent laissez à Geneve le Sieur de Chaumont, & le Capitaine Caron. 1591.

Ce fut pendant les approches de l'ennemi que mourut à Geneve Antoine Sadeel Baron de Chandieu, qui avoit été Ministre à Paris, à Nîmes, à la Rochelle, & enfin à Geneve, à qui il laissa divers Ecrits & monumens de son éloquence, & de son érudition dans la Theologie, & dans la lan-

 gue

[k] Ils prirent le parti de passer en France, & s'excusérent auprès des Seigneurs de Geneve, sur la disette où ils étoient de toutes choses, n'ayant ni vivres de quoi fournir à l'entretien de leurs Soldats, ni argent pour les payer, & sur ce que l'ennemi leur étoit de beaucoup superieur. Leur départ faisoit de la peine par raport à l'affoiblissement qu'ils causoient aux forces de la Republique; mais d'un autre côté, on n'étoit pas fâché de voir l'éloignement de Troupes mal disciplinées, & qui étoient accoûtumées à ne vivre presque que de rapine. C'est ce qui fit qu'on ne pressa que d'une maniere assez foible *Sanci* & *Guitri*, de ne pas emmener leurs Troupes. On les fit souvenir de la promesse que *Sanci* avoit faite, il y avoit deja deux mois, de ne pas partir, sans avoir signé & avoüé le compte de la dépense, que la Republique avoit faite, depuis le commencement de la Guerre; ce qu'ils firent: & pour rendre témoignage à la vérité d'une maniere encore plus autentique, ils accompagnérent la vérification qu'ils en avoient faite, de la Lettre suivante, adressée au Roi.

SIRE,

„Le Sr. de *Sanci* & moi, avons bien „vû particulierement, & vérifié l'état que „les Seigneurs de Geneve ont dressé, de „la Guerre qu'ils ont faite depuis deux „ans, pour le service du feu Roi & le „Vôtre, & icelui signé & arrêté à la „Somme de trois-cens-trente-neuf mille „deux-cent quatorze Ecus, pour donner témoignage à Vôtre Majesté de la „vérité d'icelui, les ayant assuré comme „aussi tous vos autres serviteurs, qu'aussi-tôt que l'état de Vos affaires permettroit de les faire rembourser, Vôtre „Majesté leur feroit paroitre en cela, & „en toute autre occasion, le contentement qu'Elle avoit de leur service & fidelle affection, envers la Couronne de „France, & particulierement à l'endroit „de vôtre Personne, en quoi ils n'ont „cedé ni ne cedent à vos propres Sujets, „& encore que leurs œuvres n'ayent besoin d'autres témoignages, je puis assurer vôtre Majesté, qu'ils se sont tellement engagez & hypothequez, pour „fournir aux fraix de cette Guerre, qu'ils „y ont employez tous leurs moyens, crédit & amis, de façon qu'il ne leur reste plus presque, que la volonté & la „fidellité, laquelle n'est point diminuée. „Que s'ils n'étoient remboursez, il n'est „en leur puissance, se pouvoir seulement „aquitter des interêts qui courent sur eux, „pour lesquels les Marchands de leur Ville commencent déja à être en crainte, „& hazard d'être arrêtez par les Villes „d'Allemagne & de Suisse, où ils ont „emprunté la plûpart de leurs deniers. „M'assurant que Vôtre Majesté les soulagera en leurs nécessitez, je n'userai de „plus longue redite, n'étant cette, que „pour accompagner celui qui ira vous „présenter ledit état de leur dépense, & „solliciter leurs affaires, &c.

Ces deux Generaux partirent avec leurs Troupes le 24. de Mars. Elles prirent la route de la Franche-Comté, par le Bailliage de Romainmoutier. *Lurbigni* s'en étoit allé il y avoit deja quelques semaines.

1591. gue sainte : aussi avoit-il adopté ce mot Hebreu de Sadeel, qui signifie le même que Champ-Dieu en nôtre langue.

17. Mai. Les Troupes de Savoye s'étant retirées, on fit quelques courses dans leur Païs [l], dans l'une desquelles fut pris à Thonon le Baron d'Hermance, qui fut logé honorablement à la Maison de Ville; mais s'étant voulu sauver six mois après, il fut resserré dans l'Evêché, où il demeura jusqu'au mois de Fevrier de l'année suivante, ayant payé huit mille Ecus d'or pour sa rançon [m], par l'entremise de quelques Seigneurs de Valais,

[l] Après le départ des Troupes de France, on écrivit à *Silleri* Ambassadeur en Suisse, pour le prier de faire en sorte, que la Ville ne fut pas laissée sans défense, & à la merci de ses ennemis, & que, pour cet effet, on lui assurât une certaine somme d'argent, pour entretenir une Garnison suffisante pour sa sûreté. Mais la situation des affaires de France, ne permettoit pas au Roi de secourir la Ville de Geneve, d'une maniere qui lui en eut coûté si cher : Et heureusement pour les Genevois, ils ne se trouvérent pas avoir besoin d'un si prompt secours, & être en un aussi grand danger qu'il sembloit qu'ils alloient être, toutes les Troupes Françoises les quittant, & les Savoyards étant aussi forts, qu'ils l'étoient; car la plus grande partie des Troupes de Savoye se retirérent peu de jours après, que les François s'en furent allez; Dom *Amedée* les ayant menées du côté de Dauphiné, dans le dessein de faire le Siege des *Echelles*, ce qu'il ne put pas executer, parce que *Lesdiguieres*, qui eut avis de son dessein, l'empêcha. Ces Troupes ne retournérent pourtant pas aux environs de Geneve, soit parce qu'elles étoient nécessaires, pour garder les Frontieres de Savoye, vers le Dauphiné; soit parce qu'il ne leur auroit pas été possible de subsister dans le *Chablais*, & dans les Mandemens de *Bonne*, de *Gaillard* ou de *Ternier*, tous ces Païs ayant été désolez par la Guerre. De toute l'Armée de Savoye, il ne resta que cinq cens Espagnols à la Roche, autant de Napolitains à la Bonne-Ville; sept cens Espagnols à Bonne, avec quelques Faucignerans, & une centaine d'Italiens aux Alinges. Pour le Duc, il avoit été occupé en Provence, pendant toute l'année précedente, & les premiers mois de celle-ci. Il n'est pas de cette Histoire d'entrer dans le détail de ce qu'il y fit : Il sufira de dire, qu'il partit au mois de Mars pour l'Espagne, où il alla chercher du secours, auprès du Roi Philippe II. son Beau-pere, pour fortifier le Parti, à la tête duquel il étoit en Provence, & que ce Prince lui en accorda. Il revint à Marseille, au commencement du mois de Juillet suivant, avec quinze Galeres chargées d'Infanterie Espagnole. On a déja remarqué ailleurs, combien les occupations que le Duc se donna dans ce Païs-là, contribuérent au salut des Genevois.

Il y eut cette année, quelques pourparlers de Paix en Suisse, entre le Duc de Savoye & la Ville de Geneve. Les Seigneurs de Zurich avoient même assemblé une Diette à Baden, à ce sujet, pour le 12. Janvier, qui fut suivie d'une autre au mois de Mars suivant, où des Envoyez, de part & d'autre, furent entendus. Il y en eut même une troisieme au mois de Juillet, sur le même sujet : Mais les Parties étoient si fort éloignées les unes des autres, qu'on ne les put faire convenir de rien.

[m] La rançon du Baron d'Hermance, fut mise d'abord à un prix fort haut; parce qu'on le regardoit comme un ennemi déclaré de la Republique, même long-tems avant que la Guerre eut commen-

Valais, qui vinrent exprès pour en traiter avec la Seigneurie [n]. 1591.

Le Baron de Conforgien étant revenu à Geneve avec quelque Cavalerie, fit faire les vendanges vers Bonne, au commencement d'Octobre, sans que le Baron d'Hermance qui étoit plus fort, osât l'en empêcher, se souvenant de celles de l'an 1590. qui lui avoient été si funestes [o]. Il surprit ensuite la Bonneville, fit des courses jusqu'à Annecy, & battit trois Corps-de-Garde au Fauxbourg de la Roche [p]. Après quoi, du 1592. Octobre. Novemb.

mencé, & comme ayant eu la principale part aux entreprises, qui avoient été formées contre la Ville de Geneve, & le Païs-de-Vaud, ce qu'il ne desavoüa point; mais il soutint, en même tems, qu'il n'avoit fait en cela, qu'executer les ordres de son Maitre. Sa rançon, qui avoit été fixée à vingt-cinq mille Ecus, fut moderée à huit mille, à la requête des Habitans de Thonon, & par l'entremise ensuite des Envoyez de *Valey*, comme le dit M. Spon.

n Les Genevois, après la prise du Baron d'Hermance Gouverneur de Chablais, furent entierement Maitres de cette Province, laquelle ils mirent sous contribution. La Guerre ayant épuisé la Ville d'argent, on eut recours à divers expediens pour en trouver, soit en augmentant quelques impôts, & par un emprunt de 6000. Ecus, sur la généralité du Peuple, soit en reformant une partie des Compagnies, qui étoient au service de la Republique. Le Sr. de *Chaumont*, qui les commandoit, se retira au mois de Novembre.

o On supléera quelques faits qui manquent à l'Histoire de cette année 1592., par les remarques suivantes.

Depuis l'ouverture de la Guerre, l'exercice de la Justice, entre les Particuliers, avoit été comme suspendu: Mais comme la grande violence de ce Fleau avoit passé, & qu'on commençoit depuis quelques tems à respirer un peu, les Conseils crurent qu'il étoit tems que la Justice reprit son cours: Dès le mois de Mai, les Tribunaux furent rouverts, & on permit aux Creanciers, qui n'avoient pû jusqu'alors exercer leurs actions contre leurs débiteurs, de les poursuivre. On commença aussi, dans le même tems, à payer les apointemens aux Seigneurs du Petit Conseil, qui n'en avoient reçû qu'une très petite partie, depuis la Guerre. On rétablit la Profession en Droit, qui avoit été comme suprimée depuis quelques années, & au lieu d'un seul Professeur, on en apella deux, qui furent *Jaques Lect* Conseiller, & *David* fils de *Germain Colladon*.

Il importoit fort à la Republique d'avoir la ratification du Roi Henri IV., du Traité qu'Elle avoit fait avec le Sr. de *Sanci*, au mois d'Avril 1589.: Et c'est ce que *Chevalier*, qui fut envoyé à ce Prince en 1592., obtint de lui. L'Acte est datté à St. Denis, du 20. Octobre de cette année.

p Au commencement de l'année suivante 1593., le Baron de *Conforgien* fit une course jusqu'à Anneci, à la tête de quatre-vingts Chevaux. Quand il fut près de cette Ville, il envoya quelques uns de ses gens vers le Fauxbourg, où ils prirent sept prisonniers, qui furent ensuite emmenez à Geneve, & quelques Bêtes à corne, avec quelques Chevaux. Le 23. de Janvier, une Compagnie de Cavalerie ayant sçû qu'on vouloit jetter des Vivres dans le Fort de Sainte Catherine, épia le tems qu'on devoit les y faire entrer, & saisit environ trente coupes de bled, qui furent emmenées à Geneve. Le lendemain, le Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, fit une autre expedition,

1593. du consentement de la Seigneurie, il s'aboucha avec le Ba-
19. Mars. ron d'Hermance, ce qui ne produisit rien, & le mois suivant ayant eu quelque petit mécontentement de certaines
17. Avril. Procedures trop précises, contre lui & ses gens, il demanda son congé.

Après

dition. Il alla à la tête de six-vingts Soldats, quoi-que le froid fut fort âpre, & la Campagne couverte de Neige, vers un Château nommé *Arsena*, delà la montagne du *Wache*; ceux qui étoient dedans, furent sommez de se rendre, ce qu'ils refusérent d'abord, jusqu'à ce qu'étant pressez de plus près, tant par la mousqueterie, que par le feu, que les Assiegeans mirent aux portes du Château, ils capitulérent: On y trouva quarante Bêtes à corne, & quelques Chevaux, que les Soldats emmenérent avec d'autre butin à Geneve. Le 7. du mois de Mars, les Genevois ayant apris qu'il y avoit trois Compagnies de Cavalerie Savoyarde, au Château d'Yserier en Faucigny, le Baron de *Conforgien* y alla, avec deux cens Hommes de pied & cent Chevaux, pour les forcer, s'il étoit possible; mais ces Compagnies ayant quitté ce lieu là, *Conforgien* avec sa petite troupe, prit le chemin de la Roche: Il entra dans les Fauxbourgs de cette Ville, où il y avoit quelque Infanterie, sur laquelle les Genevois s'étant jettez, ils laissérent trente des ennemis sur la place, outre les blessez, firent quatre prisonniers, & emmenérent avec eux des armes & du butin.

Quoi-que les actes d'hostilité continuassent de cette maniere, cela n'empêcha pourtant pas les deux Parties, de penser à faire quelque accord entr'elles, sur certaines choses, qui ne pouvoient que leur porter, aux uns & aux autres, un très-grand préjudice, sans qu'il leur en revint aucun avantage: Le Baron de *Conforgien* & celui d'*Hermance* eurent, à ce sujet, une Conference, le 19. de Mars, & il fut, comme convenu entr'eux; „Que les Femmes ne seroient pas dans „la suite, de bonne prise, non plus que „les enfans au-dessous de seize ans; Que „les Laboureurs, les Bêtes de labourage & de charriage, ceux qui les mêneroient & leurs Chariots, seroient aussi „en sûreté; Enfin, que les Soldats qui „seroient faits prisonniers de Guerre, de „part & d'autre, seroient relâchez, en „payant pour leur rançon, la solde d'un „mois, & leurs dépens, pourvû que ce „fut dans l'espace de quinze jours, après „lequel terme, ils seroient à la discretion „du Parti, qui les auroit fait prisonniers.

Quelques jours après *Joachim de Rie* Marquis de *Treffort*, fit passer la Cluse à trois cens Chevaux, & à quatre cens Fantassins, qui entrérent dans le Païs de Gex, & y firent le dégat. Après-quoi, ces Troupes se retirérent incontinent, s'étant contentées d'emmener avec elles quantité de bêtail, & de faire divers prisonniers. Ce Capitaine prit ensuite une autre route, il vint à la tête d'une Compagnie de Cavalerie, du côté de Cologni, Village qui est à une demi lieuë de Geneve, où il demeura campé pendant quatre jours, ce qui mit les Seigneurs de cette Ville en quelque peine, & qui leur fit craindre qu'il n'attendit de plus nombreuses Troupes, pour quelque entreprise considerable, ce qui n'arriva pourtant pas; *Treffort* avec son monde, s'étant retiré sans rien faire le 27. Mars.

Il y eut quelque mesintelligence avec le Baron de *Conforgien*, ce qui l'obligea à demander son congé, qui lui fut accordé, sous la condition pourtant, de revenir, quand il seroit redemandé. Il partit de Geneve le 17. Avril. Trois jours après son départ, dix Cavaliers Savoyards firent une course jusques sous les murailles de la Ville, où ayant rencontré, près du Fossé de la Porte de Rive, deux Bourgeois qui n'étoient point armez & qui se promenoient, se jettérent dessus, & les tuérent.

Pen-

Après son départ, Joachim de la Rye Marquis de Tref- 1593.
fort, vint se camper avec trois cens chevaux & 800. Fantassins à Lancy, & près du Fort d'Arve, où il y eut quelque escarmouche, dans laquelle son Mestre de Camp fut tué q. S'étant retiré, ceux de Geneve conclurent de razer le Village de Lancy, pour la retraite qu'il pouvoit donner à l'ennemi, ce qui fut promptement exécuté, mais avec regret,

 pour

Pendant le mois de Mai, il se fit diverses courses de part & d'autre. Dans une sortie que firent les Genevois, du côté du Pont de Maragnier, ils prirent trois cens cinquante Chevaux ou Bêtes à corne, qu'ils emmenérent dans Geneve.

Dans le mois de Juin, un nommé *Jean Chaudet*, Capitaine d'une des Compagnies qui étoient au service de la Republique, & qui s'étoit signalé en diverses occasions, entr'autres à la prise de Versoy, eut la tête tranchée à Plein-palais, pour crime de trahison: Il fut convaincu d'avoir eu des intelligences avec le Baron d'Hermance, d'en avoir pris de l'argent, & promis à ce Seigneur de lui livrer une Porte, pour entrer dans la Ville.

q Ce fut le 8. de Juillet, que le Marquis de *Treffort* vint camper au Village de Lanci, & en d'autres endroits voisins du Fort d'Arve, dans le dessein de s'emparer de ce Fort. Il avoit amené, pour cet effet, deux pieces de Campagne, qui devoient être suivies d'un plus grand nombre de gros Canons, & d'autres pieces d'Artillerie, qui étoient au Fort de Sainte Catherine. Il comptoit aussi d'être soutenu des Forces du Duc de Nemours, & de quelques Troupes qui étoient en Faucigni: Il les attendit jusqu'au 16. de Juillet. Pendant ce tems-là, les Troupes du Marquis de *Treffort*, aprochérent à plus d'une fois du Fort, ce qui ayant donné lieu à une partie de la Garnison d'en sortir, & de se mettre en embuscade aux environs, avec quelques Compagnies de Geneve, qui étoient allées à son secours, il y eut diverses rudes escarmouches, dans lesquelles les Savoyards eurent toujours du pire; puis-qu'il y demeura, en plusieurs rencontres, plus de six vingts des leurs, les Genevois n'y ayant perdu qu'un seul homme, & eu cinq blessez.

Pendant ce tems là, on travailloit dans le Fort, avec toute la diligence possible, aux Fortifications; un grand nombre d'hommes & de femmes étoient occupez à y remuer la terre, & quoi-que l'ennemi tirât contre, quantité de coups de Canon, pendant qu'ils travailloient; aucun de ces gens là ne fut ni blessé ni tué. L'on étoit en de grandes inquietudes dans Geneve, de sentir des Troupes aussi près, sur tout, puis-qu'il y avoit lieu de craindre que le nombre n'en augmentât tous les jours, & qu'enfin, elles n'emportassent le Fort d'Arve, ce qui auroit été une perte essentielle pour la Ville. Ce qu'on avoit d'autant plus lieu d'aprehender, qu'une bonne partie des Soldats, qui étoient au service de la Republique, ayant été congediez, on n'avoit pas suffisamment de monde, pour oposer à l'ennemi. Mais dans le tems qu'on étoit dans ces peines, le Marquis de *Treffort* se retira tout d'un coup avec ses Troupes, pour s'oposer aux progrès que faisoit *Lesdiguieres* en Savoye, sur l'avis qu'il eut que ce General, après avoir pris la Ville de St. Genis près du Rhône, & le Château de Montdragon, se préparoit à venir assieger Bellei, pour se rendre maitre ensuite du Bugey. La Cavalerie, en s'en allant, passa près du Fort, où elle fit cinq ou six prisonniers.

Cette retraite causa une grande joye dans Geneve. L'on en donna aussi-tôt avis au Seigneurs de Zurich & de Berne. Les particuliers qui avoient des fonds en Savoye, firent leurs moissons en liberté, & l'on exigea sans peine les contributions dans

1593. pour la beauté du Village qui avoit soixante-neuf maisons [r]. Le Baron de Conforgien avoit été rappellé pour s'opposer au Marquis de Treffort; mais il ne revint que deux mois après, dans

dans le Mandement de Ternier. Mais ce qu'il y eut de fâcheux, c'est que pour éviter qu'à l'avenir l'ennemi put se venir poster si près de la Ville, on fut contraint, comme le dit M. Spon, de prendre la resolution de razer le Village de Lanci, & de couper tous les Arbres & la Vigne haute, qu'on apelle Hutins, qui étoient depuis le Pont d'Arve jusqu'à ce Village; ce qui fut exécuté fort promptement, au grand regret des Habitans du lieu, à qui l'on refusa même de laisser subsister leurs Granges.

[r] La Republique étoit dans ce tems-ci, extrêmement pressée par ceux de qui elle avoit emprunté de l'argent. Les grandes dépenses auxquelles la Guerre, qu'elle soutenoit depuis quatre ans, l'avoit engagée, lui ayant fait contracter des Dettes de divers côtez: On lui demandoit les capitaux, ou du moins le payement regulier des interêts: Elle étoit dans l'impossibilité de satisfaire & à l'un, & à l'autre, les seuls interêts allant à quarante mille Ecus par an. Pour se mettre, à cet égard là, en quelque régle, & apaiser les Creanciers, en leur faisant parvenir, le plus qu'il se pourroit, des interêts qui leur étoient dûs, le Conseil Ordinaire fit agréer à celui des Deux Cent, l'établissement de quelques Impôts, & en particulier, un de dix-huit sols, sur chaque Sac de bled qui entreroit dans la Ville, & un semblable sur chaque septier de Vin, qui se vendroit dans les Cabarets. On doubla aussi l'Impôt qui étoit établi sur le Sel.

Dans les mêmes vûës, *Chevalier* qu'on avoit envoyé en France, dès l'année précedente, avoit été chargé de solliciter à la Cour, le payement des avances que la Seigneurie avoit faites depuis le commencement de la Guerre, pour le compte du Roi, & ensuite d'aller vers toutes les Eglises Reformées du Royaume, pour les informer de la situation des affaires de Geneve, & les prier d'accorder à cette Ville, à la conservation de laquelle elles s'interessoient beaucoup, quelque secours d'argent. Henri IV. reçut *Chevalier*, d'une maniere très gracieuse: Il lui dit, qu'il avoit toujours été bon ami de la Ville de Geneve, avant qu'il fut ce qu'il étoit alors, sur la connoissance qu'il avoit, de ce que cette Ville avoit fait pour son service, & que depuis que Dieu l'avoit élevé à la dignité qu'il possedoit actuellement, son affection, envers cette même Ville, avoit redoublé, & qu'elle pouvoit compter, qu'il ne laisseroit rien en arriere, de tout ce qui pourroit contribuer à sa conservation. Le Roi s'en tint à ces géneralitez, & fit dire à *Chevalier*, que la situation présente de ses affaires, ne lui permettoit pas de rembourser alors à la Republique, les avances qu'elle avoit faites, & qu'il la prioit d'attendre un meilleur tems. Mais il lui permit en même tems, d'aller vers toutes les Eglises Reformées du Royaume, chercher de l'argent, & lui remit des Lettres de recommandation très pressantes, pour ces mêmes Eglises. Entr'autres expressions obligeantes, dont il se servit dans cette Lettre circulaire, celle-ci est remarquable; *Que les nécessitez du Royaume l'empêchant de secourir Geneve comme Roi, il vouloit du moins faire quelque bien à cette Ville, comme le principal Membre du Corps des Eglises, qui étoient unies à celle de Geneve, par les liens les plus étroits de la Religion; qu'ainsi, il exhortoit & prioit ces Eglises, de faire quelque effort, pour contribuer à une conservation si salutaire, & de ne pas tant proportionner leurs liberalitez à leurs facultez, qu'à la grande nécessité de cette Ville.* *Chevalier*, avec ces Lettres, parcourut toutes les Eglises, en commençant par celles de *Normandie*, & suivant par celles de *Touraine*, de *Poitou*, de *Guienne*, & du *Languedoc*, & raporta de chacune, des sommes plus ou moins considerables selon leur état, & qu'elles se trou-

dans le tems que fut faite une Trêve de trois mois, entre le 1593.

trouvérent avoir plus ou moins de bonne volonté. Cette course faite, il revint à la Cour, rendre compte au Roi de son voyage, dans le tems précisement que tout étoit disposé pour le changement de Religion de ce Prince. Il craignit que le Roi, uni comme il le seroit après cela, avec les Catholiques-Romains, son affection envers la Republique de Geneve, ne diminuât, & que sur les bruits qui se répandoient en même tems, d'une Paix prochaine, les interêts de cette Ville ne fussent négligez dans le Traité qui s'en pourroit faire. Pour s'éclaircir sur ce sujet, ce Député prit le parti de s'adresser au Roi, à *Mante*, où Sa Majesté étoit alors, ce qu'il fit d'une maniere qui ne déplût pas à ce Prince. Il lui dit; » Que si le bruit qui couroit, que l'on parloit d'une Paix, étoit véritable, il ne doutoit point que le Duc de Savoye ne cherchât à faire son Traité, aux dépens de Geneve, & que plusieurs qui se disoient serviteurs du Roi, & auxquels le nom de cette Ville étoit odieux, ne s'efforçassent d'en persuader la nécessité: sentimens bien contraires à la politique des Augustes Prédecesseurs de Sa Majesté, lesquels, quoi-que d'une Religion differente, mais affectionnés à l'Etat, avoient toujours regardé Geneve, dans la situation où elle est, comme une Ville très utile à la France; ce qu'elle avoit fait voir, en effet, dans ces derniers tems, en se soutenant avec constance, contre les forces du Duc. Qu'entrant dans toutes les vûës des Ministres de Sa Majesté, le public non seulement leur avoit fourni de l'argent, aussi long-tems qu'il avoit été en état de le faire, & avoit employé son crédit auprès des Etrangers, pour leur en faire trouver; mais aussi les particuliers avoient contribué du leur, avec un si grand zèle, & une abondance si fort au-dessus de leurs forces, que plusieurs familles s'y étoient ruïnées. Qu'il suplioit donc très-humblement Sa Majesté, que si Elle traitoit de paix, il lui plût de se souvenir d'eux & de leurs services passez, & d'être persuadée, que l'attachement inviolable de la Ville de Geneve à son service, dureroit autant que son existence.

Le Roi, après avoir écouté *Chevalier* avec attention, lui répondit; » Que l'on parloit à la vérité d'une Paix; mais qu'il n'y avoit rien d'avancé, ni même aucune aparence qu'il se put faire quelque chose: Que quand il en seroit ainsi, & que le Duc de Savoye chercheroit à s'accommoder, la Ville de Geneve devoit être assurée, qu'ayant pour elle autant d'affection qu'il en avoit, & depuis si long-tems, il ne feroit, ni avec ce Prince, ni avec tout autre, aucun Traité qui pût lui porter préjudice; qu'au contraire, s'il avoit eu, par le passé, de l'attachement pour cette Ville, il en auroit encore davantage à l'avenir; Qu'il étoit parfaitement informé de ce qu'elle avoit fait pour son service, & qu'il faisoit de sa constance, tout le cas qu'elle méritoit. *Chevalier*, après avoir remercié le Roi, des nouvelles assurances que Sa Majesté venoit de lui donner, de son affection envers les Seigneurs de Geneve, se retira.

Quelque tems après, ce Prince ayant embrassé la Religion Romaine, ses Ministres excusérent auprès des Protestans le parti qu'il avoit pris. L'Ambassadeur de France en Suisse, écrivit à ce sujet aux Seigneurs de Geneve: Il leur marquoit que le Roi l'avoit fait, tant pour rétablir la Paix dans son Royaume, que pour s'aquitter de la parole qu'il avoit donnée à son avenement à la Couronne; par où aussi Sa Majesté commençant à jouïr de quelque repos, elle seroit plus en état de faire sentir à ses bons amis, les effets de sa bienveillance, laquelle ils verroient même augmenter tous les jours.

Quelque tems auparavant, *Chevalier* avoit obtenu du Roi, une concession par laquelle, il permettoit aux Seigneurs de Geneve, de faire contribuer les habitans de *Gex*, de *Chablais*, & de *Faucigni*, & de contraindre les sujets de subir jugement de-

1593. le Roi de France & les Princes de la Ligues. Elle fut déclarée au Duc, qui l'accepta. Le Secretaire du Duc de Lesdiguieres apportant copie de cette Trêve, vint à Geneve pour savoir si elle vouloit y être comprise; elle fut acceptée par le Conseil des Deux Cent, & publiée le 16. Septembre.

9. Sept.

Six jours après, arrivérent des Députez des quatre Cantons Protestans, pour offrir leur médiation entre le Duc & la Ville: dont ils furent remerciez, leur ayant été répondu que la Ville ne pouvoit se détacher des interêts du Roi Très-Chrêtien, qui ne les oublieroit pas s'il faisoit la paix [t]. Les

1594. Trêves furent cependant continuées, & observées les deux années

devant les Juges que la Republique leur établiroit. Il obtint aussi une reconnoissance des sommes que le Roi devoit aux Genevois, selon les Comptes qui en avoient été arrêtez avec les Srs. de *Sanci* & de *Guitri* en différens tems, qui se trouvérent monter alors à celle de trois cens cinquante sept mille, trois cens quarante écus, laquelle somme le Roi entendoit devoir être renduë aux Seigneurs de Geneve, le plûtôt qu'il seroit possible, & que ses affaires pourroient le permettre. *Chevalier* suivit encore la Cour pendant quelque tems de lieu en lieu, & s'en revint ensuite à Geneve au mois de Fevrier 1594. rendre compte à ses Superieurs de sa négociation.

[f] Les affaires de France changérent de face, par le changement de Religion du Roi: L'on y vit tout d'un coup ceux qui étoient les plus animés à la guerre, revêtir des dispositions à la paix: L'on commença par parler d'une Trêve generale pour trois mois, qui fut acceptée par les deux partis, & publiée à *Paris* & à *St. Denis* le 31. de Juillet. Tous ceux qui avoient eu part à la Guerre y étoient compris, à la reserve du Duc de Savoye, qui en étoit excepté en termes exprès, s'il ne se déclaroit dans un mois après la publication. Ce Prince qui craignoit, avec raison, que toutes les forces du Roi ne lui tombassent dessus, prit le parti qui lui étoit offert, & avant que le terme fut expiré, il déclara qu'il acceptoit la Trêve, laquelle *Lesdiguieres* ayant concluë avec lui, il en donna avis aux Seigneurs de Geneve, afin qu'ils y pussent entrer, s'ils le trouvoient à propos. Cette Ville étant lasse autant qu'elle l'étoit de la Guerre, & hors d'état de la continuer, ne pouvoit qu'embrasser avec plaisir, un parti qui lui convenoit autant que celui qu'on lui proposoit. C'est aussi ce qu'elle fit. Le Conseil Ordinaire ayant fait assembler celui des Deux Cent le Dimanche 16. de Septembre, pour l'informer de la chose, la Trêve y fut acceptée, & on resolut d'en faire la publication le même jour, par toute la Ville, au son des Tambours & des Trompettes.

[t] Le Roi craignant que l'affection des Cantons Protestans, & leur attachement à son service, ne diminuât, à l'occasion de son changement de Religion, leur envoya le Sr. *Joseph Duchesne* Sr. de la *Violette*, les assurer de la continuation de sa bienveillance. Le même eut ordre de passer à Geneve, pour donner aux Seigneurs de cette Ville les mêmes assurances. *La Violette* eut Audience du Conseil le 11. Octobre, dans laquelle il dit; Que Sa Majesté avoit apris avec une singuliere satisfaction, la fermeté & la constance avec laquelle la Ville de Geneve avoit été attachée à son service; Qu'ainsi, il avoit ordre de dire, que l'affection de ce Prince envers une Republique qui avoit si bien mérité de lui, & à laquelle

années suivantes, même quelquefois sans publication, & pendant ce tems-là, les Officiers de la Ville firent raser le Fort d'Arve, qui ne faisoit que leur attirer des insultes de l'ennemi. 1594.

le il reconnoissoit qu'il avoit beaucoup d'obligation, bien loin de diminuer, alloit tous les jours en augmentant, dont il avoit donné des preuves bien claires en accordant au Sieur Chevalier, presque tout ce qu'il avoit demandé: Qu'enfin, les Seigneurs de Geneve pouvoient compter, que s'il se faisoit une Paix générale, le Roi les y feroit comprendre, & leur feroit restituer les fraix auxquels la guerre les avoit engagé.

On remarquera sur l'année 1594., que la Seigneurie de Geneve obtint des *Etats Géneraux* des Provinces Unies des Païs-Bas, de très belles Lettres, par lesquelles chacune des sept Provinces reconnoissoit pour Docteurs, ceux qui auroient été créez tels, dans l'Academie de Geneve. Cette affaire avoit été négociée par *Jacob Anjorrant* Sr. de *Soulli*, lequel parvint, dans la suite, aux premiers honneurs de la Republique. Il sollicita aussi un emprunt de deniers, à quoi il réüssit, ayant raporté environ quarante-sept mille florins de Hollande, qu'il obtint de ces Provinces. Peu de tems auparavant, *Charles Liffort* Citoyen de Geneve, qui avoit été envoyé en Allemagne, auprès des Princes & Etats Protestans, chercher de l'argent, en avoit raporté une somme de huit mille florins.

Silleri Ambassadeur de France en Suisse, ayant donné avis aux Seigneurs de Geneve, de la part du Roi, des heureux succès de ses Armes, & en particulier de la reduction d'*Orleans*, de *Bourges*, & de tout le *Berri*, & ayant insinué en même tems, qu'on feroit plaisir à Sa Majesté d'en faire rendre graces à Dieu dans les Temples, on s'y porta volontiers: Et après les Sermons, on tira quelques volées de Canon, en signe de réjouïssance. Le 29. de Mars, on fit une semblable solemnité, sur l'avis que le même Ambassadeur donna de la reduction de *Paris*, à l'obéïssance du Roi, dont Sa Majesté lui avoit, dit-il, expressément ordonné de faire part aux Seigneurs de Geneve, comme à ses meilleurs amis & Alliez. On tira encore pour rendre la Fête plus solemnelle, le Canon de tous les Bastions de la Ville.

Le Roi de France devant venir à Lion, au mois d'Août de l'année 1595., *Silleri* qui avoit ordre d'y aller joindre la Cour, s'y rendit, & passa par Geneve; Il resta huit jours dans cette Ville, où il fut reçû avec toutes les demonstrations de joye possibles: On lui alla au devant avec de la Cavalerie & de l'Infanterie, & à son entrée, l'on tira le Canon. On résolut d'envoyer au Roi un Député, pour assurer Sa Majesté des respects de la Republique: *Chevalier* fut chargé de cette Commission, & partit pour Lion avec l'Ambassadeur. Quelque tems après, des Envoyez des quatre Cantons Protestans & des Grisons, qui alloient en cette même Ville, pour complimenter Sa Majesté, furent aussi reçûs à leur passage par Geneve & à leur retour, avec tous les honneurs dûs à leur caractère.

u Il y avoit plus d'un an qu'on parloit de raser le Fort d'Arve, parce qu'il coûtoit beaucoup à entretenir, & qu'il y faloit aussi une Garnison: La dépense, pour ces deux Articles, alloit à passé quatre mille Ecus par an: Ces raisons enfin prévalurent sur celles de ceux qui vouloient le conserver. Le Fort razé, on abatit aussi le Pont d'Arve, au bout duquel il étoit, & on le r'édifia, à trois à quatre cens pas plus bas. C'est celui qui subsiste encore aujourd'hui.

Sur la fin de l'année 1595., on découvrit une entreprise qui avoit été projettée contre Geneve. Un particulier qui s'apelloit *Salanche*, demeurant à Anneci, en étoit auteur. Pour y réüssir, il s'adressa à un nommé *Moïse*, auparavant Mahometan, & qui avoit embrassé, depuis quelques années, la Religion Chrêtienne

1595. 19. Dec. Durant ces Trêves [x], ceux de Geneve tenoient au nom du Roi un Gouverneur en la Terre de Gex, qui avoit sa Cour de Justice à Geneve, de même que les Châtelains de Gaillard, du Chablais, & du Païs delà l'Arve. Les Savoysiens & les Genevois commençoient à se frequenter, & à faire échange de leurs Prisonniers. Il y en avoit un de Geneve, qui avoit été pris trente ans auparavant, & qui durant tout ce tems-là, avoit été en Galere, n'ayant donné aucune de ses nouvelles; de sorte qu'on l'avoit tenu mort. Sa femme, sept ans après sa détention, s'étoit remariée, & avoit demeuré autres sept ans avec son second mari. Au bout de 30. ans ce premier revint à Geneve, & voulut rentrer chez lui. Sa femme le prend d'abord pour un imposteur, soit que ce long espace de tems lui en eût fait perdre toutes les idées, soit que la blancheur de ses cheveux, & les rides dont son front s'étoit

tienne dans Geneve †: *Moïse*, qui étoit au service de la Republique, & qui pour l'ordinaire étoit en Garnison au Fort d'Arve, fit mine de l'écouter: Le premier entretien qu'ils eurent, fut sur la maniere dont on pourroit s'y prendre, pour faire passer ce Fort entre les mains des Savoyards, & là dessus *Moïse* lui indiqua la route qu'il croyoit qu'il faloit suivre. Et cependant, il raportoit exactement & fidellement à son Capitaine, ce qui se passoit entre lui & *Salanche*. Pendant ce tems-là, le Fort ayant été razé, & les Soldats qui étoient dedans, congediez, *Moïse* fut employé à faire la Garde aux Portes de la Ville, ce qui ne rompit pas cette entreprise, mais la changea seulement. Ces deux personnes méditérent de surprendre une Porte, & pour encourager *Moïse*, *Salanche* lui donna quarante-neuf Ducatons au coin de Savoye, & lui promit de lui aporter, dans peu, deux cens Ecus, dont une partie seroit pour lui, & le reste pour ceux qu'il pourroit attirer à son parti; ce que *Moïse* ayant aussi-tôt déclaré au Magistrat, l'autre fut saisi dans Geneve, le 16. Janvier 1596. & après avoir tout confessé, il fut condamné à être roüé & son Corps à être attaché à un pieu delà d'Arve. Cette Sentence fut exécutée le 20. du même mois.

† *C'étoit un des Forçats Turcs qui furent trouvez à Versoy, lors de la prise de cette Place.*

[x] La continuation de la Trêve, entre le Duc de Savoye, & la Ville de Geneve, n'étoit qu'une suite de celle que le Roi de France renouvelloit de tems en tems avec ce Prince: Elle donnoit lieu à s'entretenir de la Paix: Il y en avoit déja eu des pourparlers à Lion, pendant que le Roi y étoit, qui continuerent l'année suivante à Paris, entre les Ministres de France & ceux de Savoye, qui eurent à ce sujet diverses Conferences: *Chevalier*, qui dès Lion avoit suivi la Cour, pour veiller aux interêts de la Republique, en eut quelque inquietude. Il craignit que ses Superieurs les Seigneurs de Geneve, ne fussent négligez dans le Traité qui se pourroit faire: Il osa même s'en ouvrir au Roi, qui le rassura là-dessus avec beaucoup de bonté, lui ayant dit qu'il ne traiteroit rien au préjudice des Genevois. L'Ambassadeur de Savoye ayant prié Sa Majesté de ne pas se mêler de Geneve, le Roi répondit, qu'il prétendoit que cette Ville allât dans le Traité, le même train que ses affaires. Mais il ne s'en fit aucun: Au contraire, il y eut

s'étoit chargé, l'eussent rendu méconnoissable & peu propre à charmer une femme. Le mari a beau jurer que c'est bien lui-même, elle n'en veut rien croire. L'affaire produit un Procès, dans les formalitez duquel il prouva si bien qu'il étoit le mari de cette femme, qu'elle même avoüa, qu'il n'y avoit que son mari qui pût être informé de tant de menuës particularitez. L'ayant donc reconnu pour son mari, elle vêcut encore assez long-tems avec lui. 1596.

L'an 1597. le bruit s'épandit en Allemagne, en Hollande & en Italie, que Theodore de Beze avoit retracté sa Religion en plein Senat, ayant exhorté la Seigneurie à se reconcilier avec l'Eglise Romaine. Que par un special Mandement du Pape, l'Evêque l'avoit absous avant sa mort, & qu'ensuite, la Ville avoit fait une députation solemnelle à Rome, pour prêter l'obéïssance au Pape : ce qui fut cause que de plusieurs endroits d'Italie, on courut à Rome pour voir ces Députez imaginaires. Cependant, tout cela n'avoit aucun fondement, & Beze ne mourut même que cinq ou six ans après. Un bruit plus solide commença à se répandre de la paix entre le Roi & la Ligue. On étoit dans l'incertitude si Geneve 1597. Septemb.

eut l'année suivante, une espèce de rupture, entre la France & la Savoye ; *Lesdiguieres* Gouverneur de Dauphiné, s'étant rendu maître de la *Maurienne*, & ayant remporté plusieurs avantages considerables sur les Savoyards. Les Genevois ne voulurent point entrer dans cette querelle, ayant au contraire, nonobstant cette rupture, continué la Trêve, en quoi le Roi de France aprouva leur conduite. Ils avoient d'un autre côté, été souvent sollicitez, de s'entendre avec le Duc de Savoye, & en particulier par les Cantons Protestans ; mais ils l'avoient constamment refusé : On répondit, qu'on ne se détacheroit pas du Roi, & qu'on ne traiteroit point avec le Duc sans Sa Majesté.

Chevalier mourut à Paris au mois de Mars de l'année 1597., dans le tems qu'il y faisoit les affaires des Seigneurs de Geneve ; le Roi leur écrivit, qu'il prenoit part à la perte qu'ils avoient faite d'un Magistrat de ce mérite : Il avoit obtenu, l'année avant sa mort, de Henri IV. des Lettres de Naturalité, en faveur des Genevois, qui portoient que les Citoyens, Bourgeois, Habitans & Sujets de Geneve, seroient traitez à l'avenir, en France, comme les François naturels, tant pour le droit de Naturalité, mourans en France, & y laissant des Biens, que pour celui de succession, ayant à hériter de ceux qui y sont morts. *François De Chapeaurouge* * Sindic, fut nommé pour aller à la Cour de France, veiller aux interêts de la Republique, à la place de *Chevalier*.

* *Le même, ainsi que ses Descendans, sont aussi connus sous le nom de* Dauphin, *& c'est par ce même nom que* François De Chapeaurouge *sera souvent désigné ci-après.*

1598. Mai. y seroit comprise [y]: car les Sujets du Duc faisoient quelques actes d'hostilité, ayant enlevé du bêtail aux Genevois, à cause dequoi on arrêta des Espagnols de leurs Troupes, qui se trouvérent alors dans la Ville. Ils avoient aussi enlevé dans le quartier appellé Michaille, le Ministre Osée André, & par represailles, on arrêta à Geneve le Comte de Salenove.

Deux jours après, Dom Philippin bâtard de Savoye, entra avec une suite médiocre dans la Ville, où il fut fort caressé, n'épargnant pas de son côté les bonnetades. Il s'en retourna le lendemain, & promit de faire relâcher Osée André, sur quoi on mit en liberté, par avance, le Comte de Salenove; mais pour tout cela, le Ministre ne fut point delivré, & ne l'auroit apparemment pas été de long-tems, s'il ne se fût adroitement évadé.

La Paix fut enfin concluë entre le Roi de France, le Roi d'Espagne, & le Duc de Savoye, dans laquelle furent aussi compris les Suisses & leurs Alliez, & ainsi tacitement Geneve leur alliée; comme le Roi le déclara ouvertement de bouche, & par Lettres expresses, entendant que le Duc retirât son Armée d'auprès. Le Duc qui disoit qu'elle n'y étoit pas comprise, n'ayant point été nommée comme les autres Villes, ne voulut pas répondre par écrit, de peur de préjudicier à ses prétentions sur la Ville, & en fit seulement retirer ses Troupes, qui passérent en Lombardie. Monsieur de Villeroy, dans la copie imprimée du traité de Paix, avoit

[y] Les choses avoient changé de face, en faveur du Duc, en *Maurienne*: Ce Prince ayant repris cette Province sur *Lesdiguieres*, au commencement de l'année 1598.: Quelque tems après, des Troupes de Savoye aprochérent fort près de Geneve; Et dans le même tems, on eut des avis de divers endroits, qu'il y avoit une entreprise sur le Tapis, de la part des Savoyards, de laquelle d'*Albigni* devoit être le Conducteur. Toutes ces circonstances causérent de l'inquiétude, & donnérent lieu à une Conference tenuë à Nion, le 24. Avril, entre des Envoyez des deux Villes alliées, Berne & Geneve: On prit aussi diverses mesures pour la sûreté de la Ville; on renforça la Garde, & l'on tint pendant long tems la Porte de Rive fermée, parce qu'on recueilloit des avis qui venoient, que c'étoit par cet endroit là, que les ennemis vouloient surprendre la Place. Ces craintes durérent, non seulement jusqu'à la publication de la Paix, mais encore pendant quelques semaines ensuite, & jusqu'à ce que le Duc eut fait retirer ses Troupes des environs de Geneve, & de ses Etats deçà les Monts.

avoit ajoûté de sa propre main, au trente quatriéme article, pour l'instruction du Sieur de Botheon Envoyé au Duc, pour recevoir le serment; que sous la géneralité des Alliez & Confederez des Seigneurs des Ligues, étoient compris ceux de Geneve [z]. Chapeaurouge leur Député vers le Roi en rapporta des Lettres qui contenoient des promesses, de tout ce que sa Majesté devoit à la Ville, pour les fraix de la Guerre. On temoigna la joye qu'on avoit de cette paix par les fal- 1598. Mai.

z *De Chapeaurouge* avoit fait tout ce qu'il avoit pû, à la Cour de France, & auprès du Roi en particulier, pour obtenir le remboursement d'une partie des fraix que la Ville de Geneve avoit faits pendant la Guerre: Il prit son tems pour lui parler, & dans l'entretien qu'il eut avec ce Prince, il lui fit une vive peinture des besoins de cette Ville, & lui dit, qu'ils étoient tels, que s'il ne plaisoit pas à Sa Majesté de lui faire rendre une partie de ce qui lui étoit dû, elle étoit menacée d'une ruine entiere. Que cependant elle n'avoit point perdu, ni le courage, ni l'attachement à son service, qu'au contraire, elle étoit dans l'intention de s'y employer plus que jamais, pourvû qu'il plut au Roi de la mettre en état de le faire. Il le pria ensuite instamment, sur le bruit qui couroit d'une paix prochaine, même avec le Duc de Savoye, de se souvenir de la Ville de Geneve: Le Roi, dont les affaires n'étoient pas dans une situation à rembourser encore les Genevois, ni en tout, ni en partie, ne répondit rien sur le prémier article; mais sur l'autre, il assura *De Chapeaurouge*, qu'il ne traiteroit jamais avec le Duc de Savoye, que la Ville de Geneve ne fût comprise au Traité, & qu'il ne pourvût à sa sûreté, autant qu'à celle d'aucune Ville de son Royaume, puis qu'il lui avoit des obligations très particulieres, lesquelles il n'oublieroit jamais.

La paix ayant été publiée à *Vervins* le 12e. Juin, *De Chapeaurouge* crût qu'il devoit venir rendre compte à ses Superieurs, de sa gestion: Il raporta une Lettre du Roi aux Seigneurs de Geneve, sur la demande du remboursement des fraix de la Guerre, & sur ce qui regardoit l'intérêt de leur Ville, dans le Traité de Paix, dans laquelle ce Prince s'exprimoit de la maniere suivante.

Très chers & bons Amis,

„Ayant reçû vos Lettres du 11. du „mois de Decembre, de l'année der„niere, par le sieur *Dauphin* vôtre Sin„dic & Conseiller, & entendu sa crean„ce, nous eussions été très aises de pou„voir satisfaire à vôtre desir, & à la su„plication qu'il nous a faite de vôtre „part, aussi promtement que le mérite „vôtre affection envers nous & nôtre „Royaume, & le désir que nous avons „de vous contenter, ensemble la justice „de vôtre demande; Mais la trop lon„gue continuation des troubles de nôtre „Royaume, & les derniers efforts que „nous avons faits, pour achever de le „purger & nettoyer du tout d'iceux, ont „tellemment apauvri nos Sujets, & épui„sé nos finances, qu'il nous a été im„possible de ce faire presentement; com„me nous esperons & vous assurons, que „nous avons volonté de faire ci-après, „avec l'aide de Dieu, puis-qu'il lui a „plû nous donner la Paix publique, par „le moyen de laquelle nous esperons, „nous déchargeant du faix de la Guerre, „prendre haleine & remettre nos affaires „en tel état, que nous pourrons être „plus utiles que jamais à nos bons Voi„sins, amis & Alliez, au rang desquels „nous vous prions de croire que vous „tiendrez toûjours tel lieu, que vous „pouvez desirer de nous. Nous vous as„surons aussi, que nous avons eu bonne „souvenance de vous, & de ce qui vous con-

1598. Mai. salves de l'Artillerie, & par les actions de graces qu'on en rendit à Dieu dans les Temples [a].

On en goûta moins la douceur par le retour de la peste, qui ne fit pas neantmoins grand ravage, & par le bruit que faisoit à Thonon un Capucin nommé Pere Cherubin, qui pressoit les Bourgeois de ce lieu, & ceux de la campagne, remis sous l'obeïssance du Duc, de retourner aussi à leur premiere Religion. Le Capucin défioit hautement les Ministres à une dispute, ceux-ci ne vouloient consentir qu'à une par écrit; les Seigneurs leur firent néantmoins accepter une Conference verbale: Mais sur ces entrefaites, le Duc étant venu lui même à Thonon pour pousser cette affaire, la plus-part retournerent à la Messe, ces peuples disant qu'on les avoit abandonnez, sur quoi furent imprimées quelques disputes & libelles, qui ne servirent qu'à aigrir les esprits. Sur
Mai. la fin de Mai mourut à Geneve Jean de Serres, qui s'y étoit retiré après avoir fait l'Histoire de France: il fut enterré le même jour que sa femme, & mis dans le même tombeau.

Le Duc de Savoye proposoit encore en ce tems-là ses droits sur la Ville [b]; & fit consentir les Seigneurs à une conference. Elle

„concerne, au Traité de la dite Paix; „de sorte que vous pouvez faire état de „joüir avec nous du fruit d'icelle, com„me nous mêmes; comme nous avons „fait dire à votre Sindic, & connoitrez „par effet en ce qui se presentera. A tout, „nous prions Dieu, *Très chers & bons* „*Amis*, qu'il vous ait en sa garde. *Ecrit* „*à Paris le 8. jour de Juin* 1598. HENRI. *Et plus bas de* Neufville. Et à la super„scription, *A nos très chers & bons Amis* „*les Sindics & Conseil de la Ville de Geneve.*

[a] La Paix ne fut publiée que le 16. Juin V. St.

[b] Les Seigneurs de Geneve, afin de s'assurer de joüir de la Paix, dans laquelle ils étoient compris, sous le nom d'Alliez des Suisses, firent toutes les démarches qu'ils crurent convenir à ce but. Le Duc de Savoye étant venu à Chamberi, au mois de Juillet, pour la jurer en présence du Sieur *Guillaume de Gadagne* Seigneur de *Botheon* Lieutenant-General du Lionnois, qui s'y devoit rencontrer de la part du Roi de France, en qualité d'Ambassadeur, & qui avoit ordre de déclarer, que Sa Majesté entendoit que la Ville de Geneve étoit comprise dans la Paix, la Republique profita de cette circonstance, pour assurer le Duc de Savoye, qu'Elle étoit dans l'intention de l'observer religieusement en ce qui la concernoit; *Maillet* & *Sarrasin* lui furent envoyez à ce sujet. Ils eurent audience de ce Prince, qui leur répondit, qu'il étoit bien aise que Messieurs de Geneve se réjoüissent de la Paix, qui avoit été concluë entre les Rois de France, d'Espagne & lui, & qu'ils connoitroient dans la suite, combien elle leur étoit avantageuse.

On ne fut pas content dans Geneve de

Elle se fit à Hermance entre les Députez de l'un & de l'autre parti, & dura depuis le 17. Octobre, jusqu'à l'onziéme Novembre. Les Députez de S. A. étoient les Sieurs Jacob son Lieutenant deçà les Monts, le President Rochette, le President Berliet Baron du Bourget, Lambert Baron de Terny, & Marin Comte de Viry. Les Députez de Geneve étoient, les Conseillers Maillet, Dauphin, Lect & Roset, avec le Secretaire Jean Sarrasin. Ceux de Savoye produisirent leurs Demandes, aux-quelles ceux de Geneve firent réponse & établirent leurs droits. Les premiers fournirent une replique, & les derniers une duplique; de sorte que cette Conference d'Hermance, dont on a gardé des copies, est comme un recueil de tout ce qui se peut dire sur cette matiere, & feroit un Livre entier d'une grosseur raisonnable [c]. Elle laissa pourtant les affaires

1598. Octobre.

de cette réponse qui parut vague, & n'annonçoit rien d'assuré sur la Paix: On avoit d'autant plus de sujet de n'en être pas satisfait, que l'Ambassadeur de France, dont on vient de parler, lequel avoit eu des ordres très précis, de faire connoitre au Duc, que si la Ville de Geneve ne jouïssoit pas des avantages de la Paix, dans laquelle elle étoit comprise, Sa Majesté y seroit très sensible, s'étant aquitté auprès du Duc de Savoye, de ces ordres, n'en avoit eu d'autre réponse que celle-ci; »Qu'il n'entendoit »point que Geneve fut comprise dans la »Paix, à moins que toutes les Puissan»ces, qui avoient fait le Traité, n'eus»sent fait, en faveur de cette Ville, une »déclaration semblable à celle du Roi; »Que cependant il ne prétendoit point »pour lors, faire la guerre aux Gene»vois.» Le Duc après avoir demeuré quelque tems à Chamberi, vint à Thonon, au mois de Septembre. On crut que ce Prince s'aprochant autant qu'il faisoit de Geneve, on devoit lui faire une nouvelle Députation: *Maillet, De Chapeaurouge* & *Sarrasin*, furent choisis pour cette Commission. Ils étoient chargez, après l'avoir assuré des respects de la Republique, de lui porter des plaintes sur les vexations que les Officiers de la Savoye commençoient à exercer contre les Citoyens de Geneve, à l'égard des Tailles & des Peages, & de quelques autres articles. On leur répondit concernant ces plaintes; »Que Son Altesse étoit dans le »dessein de traiter cette Ville avec tou»te la douceur possible, pour agréer en »cela à Sa Majesté Très-Chrêtienne, qui »lui en avoit recommandé les interêts, »d'une maniere très-expresse; Mais qu'au »surplus, il trouvoit qu'il seroit à pro»pos d'examiner à fonds dans une Con»ference, ses prétentions sur Geneve, a»vant qu'il repassât les Monts, dans un »lieu qui ne fut pas éloigné de cette »Ville, comme à *Hermance*. *Maillet*, *De Chapeaurouge* & *Sarrasin*, ayant raporté cette proposition à leurs Superieurs, la Conference fut acceptée par le Petit & par le Grand Conseil; même on n'y hésita pas, dans la persuasion où l'on étoit, que la cause de la Republique ne pouvoit que gagner, d'être exposée au grand jour.

[c] Les Actes que les Députez de Geneve produisirent à la Conference, étant d'une grande force, pour établir l'indépendance de cette Ville, de la Maison de Savoye, les Envoyez de Son Altesse souhai-

1598. faires aussi embrouillées qu'auparavant, étant bien difficile, pour ne pas dire impossible, que ces deux Etats, opposés d'interêts & de Religion, pussent trouver les moyens d'une parfaite & solide union, l'un avec l'autre [d].

Le Roi même, pour empêcher l'aigreur des deux partis, donna, comme il avoit déja fait, Lettres dattées de l'onziéme Novembre 1599. par lesquelles il déclare, en faveur de ceux de Geneve, qu'ayant eu & voulant encore avoir le soin de la conservation de la Ville & de son Territoire, il entend qu'elle soit comprise sous le nom d'Alliez & Confederez des Ligues,

haitérent de voir les originaux des copies, qui avoient été produites à Hermance. Ils vinrent pour cela à Geneve avec les Députez de cette Ville, qui avoient été à la Conference. On les conduisit dans les Archives publiques, où ils virent les Originaux dont il s'agissoit. Ils souhaitérent d'avoir audience, non seulement du Petit Conseil, mais encore de celui des Deux Cent: L'une & l'autre leur fut accordée. Ils s'étendirent beaucoup sur les prétendus droits de leur Maitre, & déployérent toute leur éloquence, pour porter ceux à qui ils parloient, à entrer dans leurs sentimens: Mais ils n'y gagnérent rien du tout: On leur répondit, à la vérité, de la maniere la plus honnête que l'on pût; mais qui leur ôtoit en même tems toute esperance de jamais rien obtenir de ce qu'ils cherchoient. On leur dit, que plus on examinoit ce qui avoit été dit de part & d'autre, dans les Conferences d'Hermance, plus on s'affermissoit dans la persuasion de la solidité des droits de la Republique, & de son ancienne Liberté & Souveraineté. Qu'au reste, on remercioit très humblement Son Altesse dans leur personne, de la gracieuse & de l'honorable Procedure, qu'il lui avoit plû de tenir dans cette affaire, pour terminer, s'il eut été possible, les difficultez. Qu'on suplioit ce Prince, de vouloir revêtir des dispositions tous les jours plus favorables, pour la Ville de Geneve, qui dans sa petitesse, seroit toûjours prête à lui rendre tous les honneurs & tous les services possibles. Ces Conferences, au reste, n'aboutirent à rien. Les Commissaires des deux côtez étant demeurez fermes dans leurs idées. Aussi les esprits, dans la suite, s'aigrirent tous les jours davantage, comme M. Spon le remarque, & les particuliers de Geneve qui possedoient des Fonds en Savoye, continuérent d'être vexez par raport aux Tailles & à d'autres Articles.

[d] Après les Conferences d'Hermance & sur la fin de l'année 1598. l'on fut en de grandes inquiétudes dans Geneve, par raport aux desseins du Duc de Savoye. Ce Prince avoit fait des levées en Italie, en Piémont, & en Savoye. Et afin que la France n'en prit point d'ombrage, il faisoit publier que c'étoit aux Bernois qu'il en vouloit; parce qu'ils lui détenoient le Païs-de-Vaud, à un titre plein d'injustice. Il avoit même envoyé *Roncus* son Secretaire au Roi, pour le lui déclarer, & le prier de quitter la protection de Geneve, en recevant le Marquisat de Saluces sous certaines conditions. Sur l'avis que les Bernois eurent de ce qu'on vient de dire, ils envoyérent à la Cour de France, le Sr. de *Diesbach*, pour veiller à leurs intérets; & les Genevois firent partir incessamment pour la même Cour, le Sr. *De Chapeaurouge*. Le Roi, pour les rassurer, leur écrivit quelque tems après, la Lettre suivante.

» *Très chers & bons Amis*; Devant l'arrivée de vôtre Député le Sr. *Dauphin*, » par lequel j'ai reçu vos Lettres du 23. » Novembre, j'avois fait dépêcher la déclara-

Ligues, comme il a été déclaré de bouche par les Députez, en faisant le Traité de Paix [e]. 1599.

Le Duc étant allé dès le commencement de l'année suivante à Paris pour le Marquisat de Saluces, dont Henri IV. 1600.

 pres-

„claration nécessaire, pour témoigner à „un chacun, comme vôtre Ville & Territoire ont été compris avec vos personnes en la paix que j'ay n'agueres faite „avec le Roi d'Espagne & le Duc de Savoye, chose que j'ai depuis confirmée „de ma propre bouche au Sr. de *Roncas* „Secretaire dudit Duc, au dernier voyage qu'il a fait devers moi, lui ayant dit „& fait dire, combien vôtre conservation „m'est chere & recommandée, afin qu'il „le fit entendre à son Maitre, auquel j'ai „encore écrit le semblable de ma main, „par la Lettre qui a été baillée audit „*Roncas*. A quoi je me promets que ce „Prince aura tel égard, que vous vous „en ressentirez bien-tôt. Toutefois je „commanderai encore à celui que j'ai „déliberé d'envoyer bien-tôt resider pour „mes affaires, auprès de lui, de lui en „parler, & faire mon propre fait de ce „qui vous concerne. Davantage, j'espere à ce Printems, d'aller jusqu'à ma Ville de Lion, pour favoriser, par ma présence, les affaires que j'ai à démêler „avec ledit Duc; En quoi je vous assure que je n'oublierai les vôtres, comme je l'ai dit audit *Dauphin*, avec ce „qu'il me semble que vous devez faire „cependant, pour ne tomber en aucune „surprise. Par tant je me remettrai du „reste sur lui, & prierai Dieu, *Très chers „& bons Amis*, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. *Ecrit à Paris le 9. „jour de Janvier* 1599. HENRY. *Et plus „bas*, De Neufville.

[e] Ces Lettres étoient conçûës en ces termes: „HENRY, PAR LA GRACE DE „DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE; A TOUS CEUX QUI CES PRESENTES LETTRES VERRONT, SALUT. „Comme au Traicté de Paix, Alliance „& Amitié faict, conclu & arresté entre „Nous & nostre très cher & très amé „bon Frere & Cousin, le Roi d'Espagne, „& nostre aussi très cher & Amé Frere „le Duc de Savoye, Nous y ayons d'un „commun accord & consentement, comprins plusieurs Princes, Seigneurs & Potentats, & entr'autres nos très chers & „bons Amis, Alliez & Confederez, les „*treize Cantons des Ligues de Suisse, les „Seigneurs des trois Ligues Grises, l'Evesque & Seigneur du Païs de Vallais, „l'Abbé & Ville de St. Gall, Toukembourg, „Milhausen, le Comté de Neufchastel*, & „autres Alliez, & Confederez desdits „Seigneurs des Ligues, & que soubs le „nom desdits Alliez & Confederez desdits Seigneurs des Ligues, soit comprise la *Ville & Cité de Geneve, & le „Territoire d'icelle*, Alliée par ancienne „Combourgeoisie avec aucuns desdits „Sgrs. des Ligues, & encores avec Nous „par Traicté faict avec le feu Roi nostre „Très-honoré Seigneur & Frere, & aucuns Cantons desdites Ligues. Toutesfois parce que ladite Ville de Geneve „n'est pas expressement nommée audit „Traicté de Paix, nos Très-chers & bons „Amis, les *Sindicqs & Conseil* de ladite „Ville, pour tous les Habitans d'icelle „& dudit Territoire, craignant que l'on „veuille revocquer en doubte, qu'ils ayent „eu part audit Traicté, & les exclurre „d'icelluy; Et sur ce, nous ont très-„humblement requis & suplié de declarer nostre intention. SAVOIR FAISONS, „que Nous desirans tesmoigner en toutes „occasions auxdits Habitans de laditte „Ville, & Territoire de Geneve, le soing „que nous avons toujours eu, & voulons encores avoir, de leur conservation, avons en consequence du contenu au XXXIV. Article dudict Traicté „de Paix, qui fait mention de ceulx qui „sont compris de nostre part en ladite „Paix, Alliance & Amitié, dict & déclaré, disons & déclarons par ces Presentes; Que comme soubz le nom des dits

1600. pressoit la restitution [f], voulut faire glisser dans les propositions d'accommodement, que le Roi se désistât de la protection de Geneve. Il employa l'Evêque de Modene Nonce du Pape, pour en parler à Sa Majesté. Ce Prélat ayant pris son tems, lui dit qu'il y avoit un milieu pour terminer l'affaire qu'elle avoit avec le Duc de Savoye. Que la même raison qui vouloit que le Duc lui rendit son Marquisat, insinuoit que Sa Majesté ne devoit pas empêcher de son côté, que Son Altesse n'eût ce qui lui appartenoit de droit. Le Roi le lui accordant, il en tira cette consequence: que la Ville de Geneve appartenant au Duc, & que rien n'empêchant qu'il n'y rétablit l'autorité, que ses Peres y avoient eûë, si ce n'étoit la protection de S. M. il est raisonnable que s'il vous rend, dit-il au Roi, le Mar-

Matthieu *Hist. de la Paix*, l. 3.

„dits Alliez & Confederez desdits Seigneurs des Ligues, plusieurs sont compris, Nous avons entendu, comme encores nous entendons, que ladite Ville „& Territoire de Geneve, & les Habitans de l'un & de l'autre, soient de ce „nombre, & demeurent compris audict „Traicté, suivant ce qui a esté déclaré „par nos Députez en faisant ledit Traicté de Paix, bien qu'ils ne soient specialement & particullierement nommez „par icelluy; Ayant esté nostre intention, comme elle est encore, que lesdits Habitans de laditte Ville & Territoire de Geneve, joyssent du fruict de „ladite Paix, tout ainsi que s'ils y estoient nommez & specifiez. En tesmoing de quoi, Nous avons fait mettre nostre Seel aux présentes, données „à *Monceaulx*, le 11. jour de Novembre, l'an de grace mil cinq cents quatre-„vingts dix huit. Et de nostre Regne le „dixiesme. *Signé* HENRY. *Et au Reply*, „par le Roy, De Neufville. *Et scellées* „*du grand Scel, en Cire jaune.*

[f] Quoi que par le Traité de *Vervins*, la Paix eut été rétablie entre la France & la Savoye, cependant la restitution du Marquisat de Saluces, que le Roi demandoit, étant demeurée indécise, il n'y avoit pas aparence que cette Paix fut de longue durée, entre ces deux Puissances, à moins qu'elles ne s'entendissent sur cet Article.

Le Duc possedoit ce Païs-là, qui étoit parfaitement à sa bienseance, depuis qu'il l'avoit saisi sur le Roi Henri III. & le Roi de France tenoit de son côté la Bresse & le Païs de Gex, ce dernier sous la garde des Genevois. Le Pape devoit être Juge par le Traité de *Vervins* de cette affaire; de sorte que pour la terminer, il sembloit que les Parties n'avoient qu'à prier ce Pontife, de travailler à les ajuster. Mais Charles Emanuel croyant qu'il en viendroit plus aisément à quelque conclusion, en traitant par lui-même cette affaire avec Henri IV., prit le parti d'aller à Paris, pour s'en entendre avec le Roi. Aussi-tôt que *Dauphin* Député de la Republique, aprit que le Duc devoit aller en France, il l'écrivit à ses Superieurs, qui lui ordonnérent d'être sur les avis de ce qui se passeroit, & de prendre garde que la Republique ne fut oubliée dans le Traité, que ces Princes pourroient conclure entr'eux. Les Seigneurs de Geneve en écrivirent en même tems à Sa Majesté.

g La

Marquisat de Saluces qui est à vous, vous permettiez aussi 1600.
qu'il ait la Ville de Geneve qui est à lui. Le Roi, pour parer cet argument, lui dit; que les choses étoient bien differentes; que ce n'étoit point lui qui avoit pris cette Ville en sa protection, que c'étoit ses Prédecesseurs qui l'avoient fait, & que lui y étoit obligé par la foi qu'il se doit à l'observation d'un Traité, & par la reverence qu'il devoit à ses Prédecesseurs mêmes; que comme ils l'avoient fait en reconnoissance des bons services, qu'ils avoient tirez d'elle, il étoit de la bienséance & de la justice de ne pas contrevenir à cet engagement. Le Nonce eut la repartie prompte. Vous ne voulez pas, Sire, lui dit-il, quitter la protection de Geneve, parce que vos Prédecesseurs l'ont faite, & par la même raison le Duc n'est pas obligé de vous rendre le Marquisat de Saluces, par ce que ce n'est pas à vous, mais au feu Roi qu'il l'a pris. A quoi le Roi repliqua: *Le Duc de Savoye a usurpé mon Marquisat, rien ne peut excuser un usurpateur de rendre ce qu'il a pris. Je n'empêcherai pas aussi qu'il n'ait raison de Geneve, s'il le peut faire autrement que par les armes: Car s'il en veut venir à la force, je me resoudrai à ce que je dois, & comme il est dans ce sentiment, que si je l'abandonnois, il pourroit la contraindre à le reconnoitre, je veux aussi qu'il sache que cet abandonnement feroit tort à l'honneur de la Couronne, & à la sûreté de la parole d'un Roi.*

Ainsi échoüa la proposition du Duc de Savoye [g], & ensui-

 te

[g] La proposition d'abandonner Geneve ayant été rejettée, diverses autres furent mises sur le tapis; & enfin, celle-ci fut acceptée & signée par les deux Parties le 27. Fevrier 1600.; Que le Duc feroit Maitre de garder le Marquisat de Saluces, en donnant au Roi en échange, la Bresse, y compris la Ville & Citadelle de Bourg, Barcelonette avec son Vicariat, jusqu'à l'Argentiere, le Val de Sture, celui de Perouse & de Pignerol, avec leurs Territoires; ou de rendre à la France, le Marquisat, en conservant tout le reste. On lui accorda trois mois pour opter en toute liberté, ou la reintegrande, ou bien cet échange. Trois ou quatre jours après, ce Prince partit de Paris.

Pendant la négociation de ce Traité, *Dauphin* fit ce qu'il pût, pour qu'on y inserât quelque condition en faveur de la Republique de Geneve. Il fit à ce sujet ses représentations aux Ministres: Il leur dit que cette Ville ayant fait tout ce qu'elle avoit pû, pour agréer à la France, & s'étant engagée dans la Guerre, à sa

1600. te la négociation d'accommodement [h]. Le Roi se mit en campagne,

à sa sollicitation, & sous certaines conditions, dont faisoient foi des Traitez autentiques, ces Traitez devoient être observez; en un mot, que le Roi traitant avec le Duc de Savoye, il étoit juste qu'il fit avoir aux Genevois, ce que le Sieur de *Sanci* leur avoit promis ou l'équivalent. Et pour cet effet, qu'en cas d'échange, Sa Majesté se retint le Bailliage de Gex & le Mandement de Gaillard, pour leur remettre ensuite ces Païs-là, dont ils avoient la garde depuis dix ans, & qu'ils avoient d'ailleurs conquis par leurs armes. Les Ministres de France ensuite de ces représentations, proposérent d'abord que le Païs de Gex fut cedé au Roi avec la Bresse, en échange du Marquisat de Saluces; mais n'y ayant pas insisté, il n'en fut point parlé dans le Traité; De quoi le Député de Geneve ayant témoigné quelque chagrin, on lui répondit, que cet Accord ayant été fait par l'entremise du Pape, il n'avoit pas été possible que le Roi y stipulât, quoi-que ce soit, pour l'agrandissement d'une Ville, qui étoit regardée d'aussi mauvais œil, par le Souverain Pontife, que l'étoit Geneve, & que Sa Majesté avoit fait tout ce qu'elle avoit pû faire, en déclarant qu'elle n'abandonneroit point cette Ville; puis-que si Elle en eut usé autrement, il étoit certain, qu'elle auroit obtenu des conditions très avantageuses pour la France. Le Roi écrivit à ce sujet aux Genevois quelques jours après le départ du Duc, la Lettre suivante.

Très chers & bons Amis,

„Mon Frere le Duc de Savoye m'étant „venu trouver, pour traiter des moyens „de terminer nos differens par voye a„miable, & principalement celui du Mar„quisat de Saluces; Nous avons souvent „parlé de vous & de ce qui vous con„cerne, lui poussé d'une intention, & „moi d'une autre; comme vous savez „que nos interêts sont en cela très con„traires & differens. Tant y a, que je „lui ait fait une si expresse déclaration „de mon affection, & obligation à vô„tre conservation, que je veux croire „qu'il y aura tel égard, qu'il ne permet„tra ni commandera à l'avenir, qu'il soit „attenté & entrepris contre vous, tant „en géneral qu'en particulier, chose qui „vous soit dommageable: Et si en l'ac„cord que j'ai fait avec lui, j'eusse pû „mieux favoriser & assurer l'état & la „condition de vôtre Ville, croyez que je „l'eusse fait très volontiers, tant je desi„re me revancher des plaisirs & services „que j'ai reçûs de vous, en mes néces„sitez; Mais il m'a falu, que je me sois „contenté de ce qui a été jugé raisonna„ble & honnête, pour ne me montrer „ennemi du repos public, & indigne du „nom de Roi Très-Chrêtien & équita„ble, duquel j'ai toujours fait, & me „suis très bien trouvé de faire profession; „Vous assurant avoir souvent voulu quit„ter le mien, pour obtenir chose qui „vous fut favorable & utile; mais cela „ne s'est pû accommoder. Tant y a, „que le Duc effectuant nôtre Accord, „comme il m'a promis de le faire, & y „a obligé sa foi, comme j'aurai plus de „moyen de vous faire plaisir & assistan„ce en vos affaires, que je n'avois, soiez „assurez aussi, que j'en aurai plus de „soin que jamais, ainsi que j'ai dit à „vôtre Député le Sr. *Dauphin*, & vous „l'ai bien voulu confirmer encore par la „présente; en attendant, s'il se présente „occasion, de vous le témoigner par „bons effets. Priant Dieu, *Très chers & „bons Amis*, qu'il vous ait en sa sainte „& digne garde. Ecrit à Paris le 4. jour „de Mars 1600. HENRY. *Et plus bas*, „De Neufville.

On répondit au Roi, que la Republique lui étoit très obligée, de ce qu'il n'avoit pas voulu venir en arriere du Traité de Soleurre, qu'elle esperoit de sa bienveuillance, qu'il la feroit payer des sommes qu'elle avoit fournies pour son service, & qu'au cas que l'Accord qu'il avoit fait avec le Duc de Savoye, n'eut pas lieu, il la maintiendroit dans la jouïssance du Païs de Gex, & du Mandement de Gaillard.

[h] Le Duc de Savoye n'ayant pû se déterminer, ni à l'un ni à l'autre des partis

pagne, prit en peu de tems la Bresse & la Savoye, excepté la Citadelle de Bourg, celle de Montmelian, & le Fort Sainte Catherine à deux lieuës de Geneve, devant lequel il vint camper. Ce Fort étoit bâti en Pentagone avec cinq bons Bastions en- 1600.

Fff 3 tourez

partis qui leur avoient été proposez, & le tems convenu pour opter étant écoulé, tout se disposa à la Guerre. Le Roi dans ce dessein, s'aprocha des Etats de Savoye. Quand il fut à Lion, les Seigneurs de Geneve lui firent une Députation solemnelle, pour lui marquer la joye qu'ils ressentoient de son arrivée dans le voisinage: On choisit pour faire cette fonction *Jaques Lect* ancien Sindic, & *Jean Budé* de *Verace* Conseiller. Ils furent chargez en même tems de faire tous leurs efforts auprès de ce Prince & de ses Ministres, pour obtenir ce que *Dauphin* avoit déja sollicité à la Cour, avec tant d'instance; savoir, la proprieté des Balliages de Gex & de Gaillard, & l'assurance de l'obligation des sommes dûës par Sa Majesté. Ils avoient aussi ordre de prier le Roi, de favoriser la Republique dans la negociation de l'Alliance des Suisses, qu'elle vouloit rechercher de nouveau.

Lect & *De Verace* arrivérent à Lion à peu près dans le même tems que le Roi. Ce Prince auprès duquel ils furent introduits par Villeroi, leur accorda une Audience très favorable, dans laquelle, après les assurances de respect & de devoüement à son service, de la part de leurs Superieurs; ils insistérent sur tout, sur ce qui regardoit le Païs de Gex & le Mandement de Gaillard: Ils priérent Sa Majesté de faire en sorte, qu'encore que le Duc se déterminant pour la restitution du Marquisat, il ne fut plus question d'échange; cependant ces deux petits Païs si fort à la bienseance de Geneve, lui demeurassent. La réponse du Roi roula toute sur cet article. Après leur avoir parlé, dans les termes les plus obligeans, des Seigneurs de cette Ville, qu'il nomma ses meilleurs, & ses plus anciens Amis, & les avoir assurez que son affection envers eux, laquelle ils méritoient toute entiere, étoit aussi à toute épreuve, il leur dit, que s'il entroit en Guerre avec le Duc de Savoye, comme les choses sembloient s'y disposer, il prétendoit étendre leur Territoire. Mais que s'il n'y avoit point de Guerre, & que le Duc voulut exécuter le Traité fait à Paris, il seroit difficile de conserver aux Seigneurs de Geneve, les Terres qu'ils lui demandoient. Que comme il faisoit une profession toute particuliere d'aimer la justice & l'équité, & qu'il seroit très fâché de demander à ses amis, des choses contraires à leur honneur & à la raison, aussi ses amis devoient avoir les mêmes égards pour lui. Que cependant tout ce qu'il pourroit faire sans blesser la foi publique, il le feroit, & que, quoi qu'il arrivât, la Ville de Geneve devoit être persuadée, qu'il ne l'abandonneroit jamais.

La Guerre ayant été ensuite déclarée, on ne tarda pas à en voir les operations; le Roi divisa ses Troupes, qui, dans le commencement, n'étoient que de sept à huit mille hommes en deux Corps, l'un pour entrer en Savoye du côté de Chamberi; l'autre pour se jetter dans la Bresse. Celui-ci étoit commandé par le Maréchal de *Biron*, & l'autre par *Lesdiguieres*. Dans un même jour, qui fut le 12. Août, *Biron* prit la Ville de Bourg, mais non pas la Citadelle; & *Crequi* la Ville de Montmelian, dont il ne prit pas le Château. La prise de Bourg fut suivie de celle de toutes les places de Bresse & du Païs de Bugey. Le Roi étant allé en personne devant Chamberi, le Comte de *Jacob* rendit cette Place par capitulation. Miolans & Conflans ouvrirent ensuite leurs Portes. Après quoi, *Lesdiguieres* poussant sa pointe du côté de la Maurienne & de la Tarentaise, s'empara en peu de tems de ces deux Provinces. Le Château de Montmelian se rendit au commencement de Novembre. *Biron* acheva la conquête de la Bresse & du Bugey, par la prise de la Cluse.

La

1600. tourez de fossez, qui découvroient toute une campagne unie, au plus élevé de laquelle il étoit situé. Il y avoit dedans six cens hommes de Garnison. C'étoit la plus fâcheuse épine qui fut au pied des Genevois. Aussi le Roi, qui les avoit bien voulu gratifier, reçut favorablement leurs Députez[i], qui avoient ordre de demander, que pour les humbles services qu'ils avoient rendus à la Couronne, & en consideration de ce qu'ils avoient souffert durant la guerre précedente, il lui plût remettre ce Fort entre leurs mains, pour le raser à rez de chaussée, vû le préjudice qu'il leur portoit. Le Duc de Sully les introduisit.

Theodore de Beze premier Ministre, que l'âge & le sçavoir rendoit vénerable parmi ceux de son parti, porta la parole[k], qui ne fut qu'un compliment géneral, en ces termes: *Sire, l'élo-*

La France auroit voulu engager les Genevois dans cette Guerre, Elle leur insinua même d'y porter les Bernois: Le Roi leur écrivit dans ce sens une Lettre dattée du Camp de Chamos le 11. Septembre, par laquelle il les exhortoit à s'évertuer dans cette occasion, & à mettre sur pied quelques Troupes, lesquelles jointes avec celles que Sa Majesté leur envoyeroit, formeroient un petit Corps d'Armée, pour oposer à celles que l'ennemi pourroit avoir du côté du Fort de Ste. Catherine, & pour pouvoir plus aisément lui enlever cette Forteresse. Mais on ne fut point disposé, ni dans Geneve, ni à Berne, à rentrer en guerre. Cependant le Roi s'étant avancé jusqu'à Anneci, sur la fin de Septembre, on lui envoya *Dauphin*, pour lui faire compliment, de la part de la Republique, sur ses Conquêtes, & lui témoigner la joye qu'on avoit de le voir si près de Geneve. Ce Député étoit chargé en même tems, de demander à Sa Majesté des Patentes, par lesquelles Elle accordât à cette Ville la jouïssance perpétuelle du Bailliage de Gex. Lors-que *Dauphin* s'adressa au Roi sur ce sujet, ce Prince le renvoya là dessus à *Villeroi*, qui lui fit une réponse dilatoire, l'assurant, au reste, de la bonne volonté du Roi envers la Republique, qui ne tarderoit pas, disoit-il, de sentir des effets de sa bienveuillance, par la démolition du Fort de Ste. Catherine, à quoi Sa Majesté feroit travailler aussi-tôt qu'elle en auroit fait la conquête. *Sanci* étant venu quelque tems après dans Geneve, fit voir au Conseil des Lettres du Roi, par lesquelles ce Prince lui ordonnoit d'assurer positivement les Seigneurs de cette Ville, de sa part, qu'il ne prendroit le Fort de Ste. Catherine, que pour leur ôter cette épine du pied: Ce qui fut exécuté ensuite, comme le dit M. Spon.

i Les Députez de Geneve au Roi, étoient *Roset* premier Sindic, *Chabrey* ancien Sindic, & *Savion* Conseiller. Après lui avoir fait les complimens de leurs Superieurs, sur son arrivée dans le voisinage, ils firent souvenir ce Prince des promesses qu'il avoit faites à la Republique, de lui laisser Gex & Gaillard, & de raser le Fort de Ste. Catherine, quand il l'auroit pris. Le Roi leur répondit positivement sur ce dernier article, & leur dit, sur le reste, qu'il n'oublieroit pas leurs interêts.

k *Theodore De Beze* ne fut point avec les Députez de Geneve, & ne parla pas au

loquence des paroles humaines, n'étant pas capable d'exalter vos loüanges jusques au sommet de vos actions admirables, & mon style étant trop rampant, & ma voix trop foible, pour célebrer l'éclat des vertus de V. M. que l'Univers publiera sans cesse, puis-qu'elle ne cesse jamais de produire des actions dignes de gloire & de loüanges, je laisserai, aux Saints Anges, la célebration des éloges qui lui sont dûs, pour avoir tiré les Eglises du Seigneur de l'oppression, & acquis aux enfans de Dieu une ample liberté pour le servir selon ses divins préceptes, & pour l'invoquer uniquement en Trinité de personnes. Je me contenterai de dire, & d'appliquer aux choses humaines, ce que Simeon disoit pour les divines. Or laisse Createur, en paix ton serviteur, puis-que mes yeux ont eu le crédit d'avoir vû *avant que mourir, le Liberateur non seulement de nous vos très-humbles serviteurs, mais de toute la France & des fidelles en géneral, qui ont ressenti l'effet de vos précieuses bontez.*

A quoi le Roi répondit; *Mon Pere, ce peu de paroles qui signifient beaucoup, étant dignes de la reputation que Monsieur de Beze s'est acquise à bien dire, je les reçois de très-bon gré, & avec tous les tendres ressentimens qu'elles méritent. Je vous dirai que les Rois mes devanciers ayant toûjours tenu vôtre Ville en leur protection, je suis non seulement resolu de les imiter en cela, & dans toutes les autres choses dignes de la gloire d'un Roi de France; mais aussi de repondre à l'affection cordiale qu'elle a toûjours eüe pour moi: en quoi je veux que celui qui vous a présenté, que je tiens par la main, & qui vous aime tant, serve de solliciteur, & que vous parliez à lui des choses que vous desirez de moi; car elles seront bien difficiles, si vous ne les obtenez pas*; & parlant aux Députez à l'oreille, il leur dit; *Je sçai ce que vous desirez le plus de*

moi ;

au Roi, étant à leur tête, comme M. Spon semble le suposer. Ce qu'il y a de vrai, c'est que ce Prince avoit demandé, aux Députez, des nouvelles de la santé de *De Beze*, & leur avoit dit, qu'il souhaiteroit de le voir. Ce qui ayant été raporté à ce Ministre, il partit incontinent pour aller faire la reverence au Roi.

1600. *moi*, car ils en avoient déja parlé au Duc de Sully, *c'est la démolition du Fort Sainte Catherine, qui vous tient au cœur. Bien des gens me veulent persuader de n'en rien faire, mais je vois bien que c'est par un motif d'envie, aussi n'y aurai-je aucun égard. Je veux faire pour vous tout ce qui vous accommode. Le Fort Sainte Catherine sera démoli, & voici un homme à qui vous vous fiez avec raison*, en parlant du Duc de Sully, *à qui je le commande dès à présent.*

Dès lors les Portes de la Ville furent ouvertes à tous ceux de sa Cour & de son Armée; de sorte qu'il s'y trouva une nuit plus de quatre mille hommes, & entr'autres plusieurs Seigneurs, comme Messieurs de Guise, d'Elbœuf, d'Espernon, de Guiche, & de Biron. Ce dernier se promenant avec des Conseillers de Geneve, comme il étoit à la place de S. Gervais, sur quelques discours qui furent entamez, mit la main sur la garde de son épée, & prenant la parole leur dit; *Messieurs, voici qui sera pour vous où la vie y demeurera:* On le remercia de sa bonne volonté, mais on eut sujet ensuite de croire qu'il l'entendoit autrement qu'on ne pensoit. Monsieur de Sully qui y vint aussi, les tira de la peine où ils étoient, de voir tant de monde chez eux, ayant donné ordre à toute cette foule de Cavalerie & d'autres Volontaires de s'en retourner au Camp. Le Fort capitula bientôt après que la tranchée eut été ouverte. Il promit de se rendre, s'il ne recevoit du secours dans dix jours, ce qui n'étoit que par forme, puis qu'on savoit bien que le Duc n'étoit pas en état
16. Dec. de le faire. La Garnison en sortit Tambour battant, Enseignes déployées, avec 3. Pieces d'Artillerie. Monsieur de Sully fit incontinent sauter les Bastions par la Mine, & les Genevois en étant avertis, comme le Roi avoit donné ordre, ils y vinrent en si grand nombre, & s'y employérent si promptement avec leurs Pionniers, qu'en un jour ou deux, on n'en reconnut pas seulement la moindre trace. Le Roi leur donna six Canons qui furent trouvez au Fort.

16. Sept. Il arriva trois mois auparavant une chose très-remarquable;

ble; depuis le matin jusqu'à 11. heures avant midi, après plusieurs grands Tonnerres, le Rhône fit en 3. ou 4. reprises une espece de flux & reflux, c'est-à-dire, qu'il s'arrêta autant de fois sans couler, ses eaux remontant dans le Lac & laissant son lit à sec, en des lieux où auparavant il y avoit plus de 5. pieds d'eau; les Batteaux qui étoient au Port du Lac demeurant aussi à sec: jusques-là même que les enfans y prirent de petits poissons, & de même les Couteliers qui demeuroient sur le Pont, allérent dessous ramasser de la ferraille; mais l'eau amoncelée revenant en même tems, ils n'avoient plus belle hâte que de se sauver. Si l'un de ces reflux eut duré seulement un quart d'heure, les maisons du Pont du Rhône, & une partie de S. Gervais eussent été en danger d'être abîmez, par le grand amas d'eau qui revenoit à couler tout d'un coup. Il y a grande apparence que cette merveille de nature, arriva par une espece de tremblement ou soulevement de Terre, par lequel le terrein, sous l'endroit d'où le Rhône sort du Lac, étant élevé trois ou quatre fois, par les vapeurs souterraines agitées, empêcha le Rhône de couler, & que le même terrain se rabbaissant par sa propre pesanteur, il reprenoit sa course ordinaire. Ce qui arriva l'an 1584. dans ce grand tremblement, qui soûleva cette ravine de terre, dont nous avons parlé, & fit avancer le Lac d'une vingtaine de pas, en est une assez forte confirmation: & la difference qu'il y avoit, c'est que ces exhalaisons n'eurent pas assez de force pour s'ouvrir passage, & pour faire sentir ce mouvement aux environs: ce qui est encore plus pressant, c'est qu'un an après au même mois, une heure après minuit, la Terre trembla depuis Geneve jusqu'en Suisse, d'une si rude secousse, que Monsieur Jacques Godefroy remarque dans ses Memoires manuscrits, que son lit en fut balancé, comme un berceau à droit & à gauche. 1600.

La Guerre de Savoye fut terminée par l'entremise du Legat 1601. 17. Janv.

1601. gat Aldobrandin[1], & par l'échange de la Bresse, que le Duc accorda au Roi pour le Marquisat de Saluces. Sa Majesté, déclara

[1] La démolition du Fort de Ste. Catherine, irrita beaucoup le Legat *Aldobrandin*, & retarda la conclusion du Traité. Aussi-tôt qu'il en eut l'avis, il en fit grand bruit; il se plaignit d'avoir été moqué par les François; il dit que la dignité du Saint Siege avoit été violée; que le Roi avoit eu plus d'égard à la sûreté d'une Ville, qui professoit une fausse Religion, qu'aux prieres du Souverain Pontife. Il menaça, il fulmina, & comme on lui avoit manqué de parole, ainsi qu'il le prétendoit, il dit qu'il retiroit la sienne. *Silleri*, pour apaiser ces clameurs, répondit en deux mots; Que le Roi, dans l'état où étoient les choses, n'avoit besoin de la Paix, qu'autant qu'elle pouvoit être agréable au Pape, qu'il n'avoit prêté jusqu'alors les oreilles, aux propositions qui lui en avoient été faites, qu'à la considération & à l'instance de Sa Sainteté: Mais qu'étant dans la diposition de lui agréer dans cette affaire, comme dans toute autre; il étoit juste aussi que le Pape n'exigeât rien de Sa Majesté de contraire, au bien de ses affaires & de son Royaume. Que le Roi son Prédecesseur n'avoit pas pris la défense de la Ville de Geneve à la legere, & dans la simple vûë d'en assurer le repos, comme ses ennemis avoient affecté d'en répandre le bruit; mais ensuite d'une mûre & prudente déliberation, & pour la sûreté de ses Etats; ce qui étoit si vrai, que les Cantons Suisses Catholiques, & le Conseil de Sa Majesté avoient jugé, qu'il n'étoit pas possible de conserver d'une autre maniere l'Alliance des Suisses. Le Cardinal, satisfait de ces raisons, s'apaisa, & le Traité fut enfin conclu le 17. Janvier.

Pendant qu'on le négocioit, *Dauphin*, qui étoit à Lion, fit ce qu'il pût pour y faire inserer quelques articles en faveur des Seigneurs de Geneve, & redoubla auprès du Roi & de ses Ministres, les prieres qu'on avoit faites depuis si longtems, de reserver le Bailliage de Gex pour eux. Ayant remis une Lettre de leur part à ce Prince, sur ce sujet, le Roi lui dit; *Je vous ai ôté une méchante épine du pied, en rasant le Fort de Ste. Catherine. Je voudrois avoir pû abandonner le Païs de Gex.*

Nonobstant ce qu'on vient de raporter, les Seigneurs de Geneve sollicitérent encore la même affaire. *Dauphin*, qui avoit suivi le Roi, de Lion à Paris, & *Anjorrant* qui lui fut joint, firent de fortes instances, pour que du moins ce Païs fut laissé à leurs Superieurs en hypotheque, ou à bon compte de l'Obligation qui leur étoit dûë, & pour leur tenir lieu en quelque maniere, de ce qui devoit leur demeurer par le Traité fait avec le Sieur de *Sanci*. Mais ces instances furent inutiles.

Dans ce tems-là, le bruit s'étant répandu en France, que le Comte de *Fuentes* Gouverneur de Milan, & le Duc de Savoye assembloient une Armée, avec laquelle ils avoient dessein de se jetter sur Geneve, *Dauphin* & *Anjorrant* eurent Audience du Roi à ce sujet, qui leur promit, que si les bruits qui couroient étoient véritables, il feroit avancer incessamment ses Troupes sur les frontieres, & ordonneroit à ses Ambassadeurs à Rome & en Espagne, de dire de sa part, que si le Duc de Savoye faisoit quelque entreprise contre la Ville de Geneve, il viendroit en personne lui livrer bataille.

Ce qu'on vient de dire est conforme à ce que ce Prince écrivoit le 20. Mai 1601. au Cardinal d'Ossat *. Le Roi lui marquoit, „que si le Comte de *Fuentes* venoit à attaquer la Ville de Geneve, comme il étoit obligé de la défendre, aussi étoit-il resolu de le faire, sans y épargner sa propre personne ni sa Couronne, quoi-qu'il en pût arriver. En quoi il suivoit les engagemens & l'exemple des Rois ses Prédecesseurs, lesquels avoient pris à cœur cette défense, lors même qu'ils persécutoient le plus ceux de la Religion, de laquelle les Habitans de cette Ville faisoient profession. Que les raisons qui avoient porté les Rois „de

* *Ce Cardinal étoit à Rome chargé des affaires de France.*

déclara par Lettres du 13. Août 1601. que Geneve, quoique non exprimée dans le Traité, ne laisse pas d'y être comprise, & doit joüir du bénefice de la Paix [m]. Le Duc ceda 1601.

Ggg 2 avec

„de France à en user ainsi, étant devenuë plus pressantes, l'obligeoient aussi d'une maniere plus particuliere, de ne rien omettre de ce qui pouvoit contribuer à conserver la Ville de Geneve, dans son état présent. Que de plus, elle étoit comprise au Traité de *Vervins*, sous le nom géneral des Alliez & Confederez des Ligues des Suisses, comme cela fut déclaré en présence du Cardinal de Florence & du Patriarche de Constantinople, aux Envoyez d'Espagne & de Savoye, par ceux de France, quand le Traité fut fait, avec lesquels il fut convenu, que si l'on s'abstenoit d'y specifier & nommer la Ville de Geneve, ce n'étoit que par égard pour le Pape, dont le nom étoit à la tête de ce Traité. Qu'après de telles déclarations, par lesquelles étant engagé d'honneur à défendre la Ville de Geneve, si le Roi d'Espagne & le Duc de Savoye entreprenoient de l'attaquer, il n'étoit pas possible qu'il le souffrit. Qu'aussi il pouvoit déclarer rondement à Sa Sainteté, qu'il ne feroit jamais une si lourde faute. Que ceux qui faisoient entendre au Pape, que Geneve pouvoit être prise par force en peu de jours, le trompoient, & encore plus ceux qui lui vouloient faire croire, que cette Ville étant prise, il seroit facile de faire avaler cette offense au Roi; parce que la chose étant faite, elle seroit sans remede, & qu'il ne voudroit pas déplaire à Sa Sainteté, qui le prieroit de ne s'en pas alterer, ni rompre la Paix pour cela. Puis-que cette Place étoit plus forte qu'on ne croyoit, qu'elle ne manqueroit pas de bons Capitaines, & de nombre suffisant de gens de Guerre, non plus que d'argent & de munitions, pour faire une bonne resistance †.

† Offat, *Lettre du Roi sur la Paix*, &c. tom. 5. *Edition* d'Amelot de la Houssaye.

La conservation du Païs de Gex, pour les Seigneurs de Geneve, étant une affaire désesperée, *Anjorrant* prit le parti de s'en revenir, laissant *Dauphin* à Paris, pour faire les affaires de la République. Lors-qu'il prit congé du Roi, ce Prince lui dit ces paroles; *Je vous prie, faites entendre à Vos Seigneurs le déplaisir que j'ai de ne leur pouvoir donner Gex. Je sai bien que je l'ai promis, mais enfin j'ai été pressé de faire ce que j'ai fait. Je reconnoitrai leurs services en quelqu'autre occasion.*

[m] Ces Lettres étoient conçûës en ces termes.

„HENRY, PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE; A TOUS CEUX QUI CES PRESENTES LETTRES VERRONT, Salut. Comme pour esclaircir le doubte où l'on eust pû estre, que la Ville & Territoire de Geneve, eust été comprinse de nostre part au Traitté de Paix faict & conclud à *Vervins*, entre nous & feu nostre très cher & très Amé bon Frere & Cousin le Roi d'Espagne, Philippes deuxiesme dernier décedé, nous eussions peu de temps après faict expedier nos Lettres Patentes, par lesquelles nous aurions déclaré que soubs le nom des Alliez & Confederez de nos très chers & grands Amis, Alliez & Confederez les *Treize Cantons des Ligues de Suisse*, nous avions entendu comprendre lesdits Habitans de ladite Ville & Territoire de Geneve; Et parce qu'ensuite dudit Traitté de Vervins, estant depuis survenu l'Accord que nous avons faict à Lion, au mois de Janvyer dernier, avec nostre très cher & Amé Frere le Duc de Savoye: Auquel ladite Ville & Territoire de Geneve, n'estant directement nommée non plus qu'audit premier Traitté, l'on pourroit encores entrer en doubte de nostre intention, si sur ce nous ne faisions expedier nos Lettres nécessaires. SAVOIR FAISONS, Que nous, bien mémoratifs dudit Traitté de Vervins, & des Déclarations qui furent faictes lors de la conclusion d'iceluy, que soubs le nom des *Alliez desdits treize Cantons, ladite Ville & Territoire de Geneve demeureroit comprise*, mettant aussi en considération que par le

„dit

1601. avec la Bresse le Bailliage de Gex, que Messieurs de Geneve tenoient, & qu'ils avoient prié le Roi de leur laisser, comme piece nécessaire à la sûreté de leur Etat: Ce qu'il répondit ne leur pouvoir accorder, puis-que par le Traité fait à Lion avec le Duc, la Bresse, Valromey, & Gex demeuroient incorporez à la Couronne, sans pouvoir en être démembrez, pour quelque occasion que ce fût, & incontinent après la liberté de conscience y fut rétablie, & la Messe célebrée en l'Eglise Saint Pierre de Gex [n].

Les

„dit Accord de Lion, il est dict, qu'*au sur-* „*plus des Articles portez par iceluy, ledit* „*Traitté de Vervins sera suivi*, Nous avons, „conformément audit Traitté de Vervins, „& desdites Lettres que nous feismes ex- „pedier ensuite d'icelluy, dict & déclaré, „disons & déclarons par ces Presentes, „qu'en faisant ledit Accord dudit mois de „Janvyer dernier, avec nostre Frere le „Duc de Savoye, nous avons entendu, „comme encore nous entendons ladite *Vil-* „*le & Territoire de Geneve*, estre comprin- „se en iceluy, comme elle estoit audit „Traitté de Vervins, voullons & entendons „que ladite Ville & Territoire de Geneve, „jouyssent du benefice d'iceluy, & dudit „Accord de Lion, tout ainsi que si nom- „mément elle y estoit comprinse & speci- „fiée. En tesmoing dequoi Nous avons „faict mettre nostre Seel à ces dites Pre- „sentes. Donné à *St. Germain-en-Laye* le „13. jour d'Aoust, l'an de Grace mil six „cents un, & de nostre Regne le treizies- „me. *Signé*, HENRY. *Et sur le Reply*, „Par le Roy, De Neufville.

n Ce fut le 30. Juin 1601. que le Baron de *Lux* prit possession pour le Roi de France du Païs de Gex, & fit prêter serment de fidellité aux Habitans. Les Genevois n'ayant pû conserver pour eux ce Bailliage, firent ce qu'ils purent pour obtenir de la France d'y jouïr de divers avantages. Cette affaire fut sollicitée à la Cour par *Dauphin* & par *Anjorrant*, Députez de la Seigneurie en l'année 1602. Ce qu'ils obtinrent se reduisit à l'exemption de quelques Peages, & à celle des Tailles, pour tous les fonds que les particuliers de Geneve possedoient alors dans le Païs de Gex, à la charge que ceux qu'ils aquerroient dans la suite y seroient sujets; ce qui n'étoit qu'une confirmation des immunitez dont ils avoient jouï de tout tems dans ce Païs-là, sous les Ducs de Savoye. On leur accorda de plus, que les Jugemens Souverainement rendus par les Seigneurs de Geneve, dans le tems qu'ils possedoient le Païs, tiendroient, & que les Officiers du Roi n'en pourroient prendre de nouveau, connoissance.

Ces mêmes Députez eurent encore une autre affaire à la Cour de France. Le fameux *François De Sales* ayant été élû Evêque titulaire de Geneve, alla d'abord après à Paris, où il se pourvût au Roi, pour être remis en possession des biens Ecclesiastiques, situez dans le Bailliage de Gex, qui étoient tenus par les Genevois. *Dauphin* & *Anjorrant* en ayant eu avis, présentérent un Memoire au Conseil de Sa Majesté, par lequel ils faisoient voir; „Que les Seigneurs de Ge- „neve avoient joui paisiblement de ces „biens, depuis l'année 1535. Que lors „que les Seigneurs de Berne rendirent les „Bailliages au Duc de Savoye, il fut dit „dans le Traité, en termes exprès; *Que* „*les Déparis de Baden, Bâle & autres,* „*faits avec ces Seigneurs & autres Can-* „*tons seroient maintenus*, dans lesquels ces „revenus étoient specifiez & déclarez a- „partenir aux Genevois. Que par le „Traité de Soleurre, le Roi s'engageoit „à prendre à soi, la conservation de Ge- „neve & de tout son Territoire, au même état

Les Savoysiens ne laissoient pas de faire de petites insultes à ceux de Geneve, s'étant mis en possession des Villages de Foncenay, & de Thonex. En voulant faire autant à Vandœuvres, ce Village fut garenti par Jacques Des Arts accompagné d'un Ministre, & de quelques soldats, qui s'emparérent du Temple, & en chassérent les Prêtres qu'on y menoit à main armée o. 1601. 5. Avril.

L'Eté de l'année suivante, le Jubilé fut à Thonon, où l'on commença à tramer la fameuse entreprise de l'Escalade de Geneve. Certains François qui passoient par la Ville & qui en venoient, avoient eu le vent de quelque dessein, & en avertirent leurs amis qui étoient à Geneve p, ce que néanmoins les 1602.

„état que les choses étoient, lors-que ce „Traité fut fait, par où il paroissoit que „Sa Majesté étoit dans la même obliga„tion de maintenir les Biens que posse„doit cette Ville, que de maintenir ses „murailles.„ Ces raisons furent trouvées bonnes au Conseil du Roi, & la Republique de Geneve maintenuë en conséquence dans la jouïssance des Biens qu'on avoit voulu lui enlever. Ces Députez ayant fini les affaires qu'ils avoient à la Cour de France, prirent congé du Roi, qui les chargea d'assurer leurs Superieurs de son affection, & de leur dire de sa part, *qu'il ne leur demandoit autre chose, sinon qu'ils l'aimassent autant qu'il les aimoit*.

o Le Duc de Savoye étoit rentré depuis la fin du mois d'Avril, dans la possession de ses Etats deçà les Monts. D'*Albigny*, qui en fut établi Gouverneur, envoya une Compagnie de soixante hommes, sous la conduite du Capitaine *Vitro*, Corse, prendre possession du Mandement de Gaillard. Ce Capitaine avoit ordre de faire changer de Religion aux Habitans du Païs, à quoi il s'employa avec beaucoup de chaleur: Il voulut même faire dire la Messe dans des Eglises, qui étoient de la dépendance de St. Victor & Chapitre, & entr'autres à *Tonnex*, à *Vendeuvres*, & à *Fonsenex*. Sur l'avis qu'on eut de son dessein, *Pierre Fabri* ancien Sindic, lui fut envoyé pour lui dire, qu'un tel procedé étoit contraire à la Paix & au Traité, fait entre S. A. de Savoye, & les Seigneurs de Berne l'an 1564. A quoi *Vitro* répondit; Qu'il ne vouloit faire aucun acte d'hostilité, ni aucune entreprise sur la Souveraineté de Geneve, mais qu'il avoit apris que le Duc, avant la Guerre, étoit Souverain des Terres de St. Victor & Chapitre, & qu'il avoit ordre d'y introduire la Messe. *Fabri* lui ayant expliqué la nature des Terres de St. Victor & Chapitre, il dit qu'il se contenteroit pour lors, & jusqu'à nouvel ordre de rétablir la Religion Catholique, dans les Villages de *Fonsenex* & de *Tonnex*; parce qu'il avoit apris qu'ils dépendoient de *Gaillard*.

p Il y avoit long-tems que l'on avoit eu dans Geneve, divers avis avant-coureurs de la fameuse entreprise, que le Duc de Savoye exécuta le 12. Decembre de l'année 1602. Un an auparavant, l'on avoit déja apris que l'ennemi préparoit une Escalade contre la Ville, qui se devoit donner du côté de la Porte de Rive: On voit même dans les Regîtres de la Republique, les particularitez de ce projet. Il paroit aussi par les mêmes Regîtres, qu'au mois de Mars suivant, les ennemis continuoient à tramer des entreprises contre Geneve, que le Pape & le Duc de Savoye, s'entendoient là-dessus,

1602. les Bourgeois ne pouvoient se persuader, vû la foi jurée & la Paix contractée par deux fois, s'endormant sur les deux Traitez de Paix de Vervins & de Lion, ne considerant pas que l'invasion de ces Villages, & le saisissement de quelques Dîmes, étoient des étincelles d'un feu qui devoit bien-tôt éclatter.

On

dessus, & qu'elles devoient être exécutées dans le tems du Jubilé, qui se tiendroit à Thonon. Peu de tems après, le Roi de France écrivit aux Seigneurs de Geneve, qu'il avoit apris qu'un Capitaine qui étoit à la suite de d'*Albigni* *, méditoit une Escalade contre leur Ville, qu'il y avoit aussi deux entreprises contr'eux sur le tapis, de l'une desquelles le Baron de la *Val-d'Isere*, qui étoit au service du Duc, étoit le Conducteur, & l'autre étoit menée par d'*Albigni*. Au mois d'Avril suivant, un nommé *Marc-Antoine Pascal*, qui faisoit mine d'être Catholique, quoi-que dans le fond, il fut Protestant, & qu'il eut des parens dans Geneve, vint exprès de Rome, dans cette Ville, pour dire confidemment à quelques uns des principaux du Conseil, qu'il se tramoit de grandes choses entre le Pape, le Roi d'Espagne, & le Duc de Savoye, contre la Republique, & que le Cardinal *Aldobrandin* l'avoit sondé, pour savoir de lui, s'il voudroit servir ces Puissances, dans le dessein qu'elles avoient formé, lui ayant même offert des recompenses considerables, s'il pouvoit contribuer à le faire réüssir. Ces bruits d'entreprises furent confirmez par une Lettre de *Lesdiguieres*, qu'on reçût le 14. Mai.

* *Son nom étoit* Charles de Simiane *Sgr.* d'Albigni.

Au commencement du mois de Juillet, on eut un avis qui portoit, que le Duc de Savoye méditoit une entreprise, qui devoit être conduite par un nommé *Brunaulieu*, lequel avec d'*Albigni* & *Limogeon*, en avoit conferé avec Son Altesse à Turin. Que les Troupes commandées pour l'exécution, devoient donner en trois endroits à la fois, savoir à la Porte de Rive, vers le Bastion de St. Leger, & vers le Quartier des Moulins près du Rhône: Entreprise de laquelle les Auteurs regardoient le succès comme infaillible. Le Roi de France avoit averti *Dauphin* & *Anjorrant* du danger où étoit leur Patrie. Il leur avoit dit que le Pape l'avoit fait solliciter d'abandonner Geneve; à quoi il avoit répondu, qu'ayant trouvé à son avenement à la Couronne cette Ville Alliée de la France, il étoit obligé de la défendre, ce qui convenoit d'ailleurs à ses interêts, Geneve étant, comme elle l'étoit, frontiere de ses Etats; qu'ainsi ce n'étoit point la Religion, mais la seule raison d'Etat qui l'engageoit à le faire. Que le Pape, à qui il avoit fait représenter ces raisons par l'Ambassadeur qu'il avoit à la Cour de Rome, les avoit trouvées bonnes. Que sur ces bruits là, il avoit ordonné au Maréchal de *Lavardin* de s'avancer avec ses Troupes jusqu'à Châtillon de Michaille, pour donner à penser au Duc de Savoye, & le détourner des vûes qu'il avoit sur la Ville de Geneve. Cet ordre n'avoit pas pour but la seule sûreté de cette Ville: Le Roi se proposoit aussi d'empêcher par là, le passage de quatre mille Espagnols, qui étoient en Savoye, & qui vouloient aller en Franche-Comté, par le Pont de Grezin, pour se rendre ensuite en Flandres. La proximité des Troupes Espagnoles causa de grandes inquietudes dans Geneve, d'autant plus qu'on avoit des avis de divers côtez, que l'entreprise méditée par le Sr. d'*Albigni* étoit prête à être exécutée, & que les Espagnols ne passoient point. Plus l'on alloit avant, plus ces craintes augmentérent. Le Sindic *Blondel* raporta au Conseil le 20. Septembre, qu'il y avoit un Corps très considerable de Troupes à la Val d'Aoste, outre lesquelles trois à quatre mille hommes devoient venir en Savoye.

Le

On en avoit fait à la vérité quelques plaintes au Sieur d'Albigny, Lieutenant Géneral deça les Monts. Son nom propre étoit de Gordes, fils de celui qui avoit été Gouverneur 1602.

Le 9. Octobre, on reçût une Lettre du Seigneur de *Lesdiguieres*, qui portoit que les Troupes qui étoient deçà les Monts, devoient y passer l'Hyver, & qu'elles avoient ordre de chercher à s'emparer de Geneve, ou par surprise pendant l'Hyver, ou de vive force au retour du Printems.

On fit attention à tous ces avis: On prit de plus grandes précautions pour la garde de la Ville, qu'on n'en avoit pris auparavant: On la fit faire par toutes les Compagnies Bourgeoises: On tint pendant long-tems la Porte de Rive, & la Porte Neuve fermées alternativement. On donna avis aux Baillifs voisins, & aux Seigneurs de Berne leurs Superieurs, des bruits qui couroient, & des Troupes qui étoient dans le voisinage: On fit venir dans Geneve un Capitaine de réputation, pour commander en cas d'affaire; Ce fut un Gentilhomme de Dauphiné nommé *De Villards*, qui demeura dans cette Ville, pendant tout l'Eté. On répara divers endroits deffectueux des Fortifications: Enfin, on se munit du mieux qu'on put, pour n'être pas pris tout-à-fait au dépourvû, en cas d'attaque.

Les avis furent plus frequens & plus précis pendant le mois de Novembre. Peu de tems après que *De Villards* eut quitté Geneve, il écrivit que le bruit couroit plus fort que jamais, que le Duc alloit exécuter ses entreprises. On aprit de Paris, de bon lieu; Que les Savoyards se disposoient à attaquer Geneve par divers endroits en même tems, savoir du côté de St. Gervais, de celui du Lac du côté du Rhône, & du côté de Rive, que l'effort se devoit faire avec huit ou dix mille hommes, qui se serviroient d'Echelles, de Ponts, & de Machines de Guerre, qu'ils avoient préparées pour cela, lesquelles celui-là même qui écrivoit, avoit vû essayer à Turin. Que le Duc lui avoit dit, qu'il auroit du monde pour donner, en même tems, en differens endroits, les uns devant se saisir de la Maison de Ville & de l'Arsenal, pendant que les autres mettroient le feu en divers lieux, pour amuser les Habitans. Celui qui donna cet avis, fut le même qui avoit découvert au Roi de France la Conspiration de *Biron*. Il ne se passoit presque pas de jour, sur la fin du même mois de Novembre, que l'on n'entendit dire, qu'on alloit voir éclorre, ou plûtôt, les desseins du Duc de Savoye, & que les Troupes de ce Prince s'avançoient. On écrivit aux Seigneurs de Berne sur ce qui se passoit, & on les pria de tenir un secours de trois à quatre cens hommes prêt, sur quoi ils donnérent à leurs Baillifs du Païs-de-Vaud, les ordres nécessaires.

C'est dans ces circonstances, que les Savoyards sentant qu'on devoit être en quelque alarme dans Geneve, voulurent en être éclaircis, & c'est alors que *Rochette*, Président au Senat de Chamberi, vint dans cette Ville. *Guichenon* dit, que pour dissiper les craintes & les défiances des Genevois, le Duc l'y envoya, sous prétexte de leur faire quelques propositions sur *le rétablissement du Commerce* *. Il paroit par les Regîtres, que quand on sçut l'arrivée de ce Président à Geneve, *Lect*, *Maillet* & *Favre*, allérent le saluer en son Logis de la part du Conseil, & après lui avoir fait les complimens de la Republique, ils lui portérent des plaintes, sur les vexations que les Officiers de son Maitre exerçoient tous les jours contre les particuliers de Geneve, lesquelles il étoit impossible à ceux de cette Ville, d'endurer plus longtems. Ils lui dirent, qu'encore que le Sr. d'*Albigni* eut avoüé qu'ils étoient compris dans la Paix, cependant il en avoit usé avec eux en ennemi: Que pendant tout l'Eté, la Savoye avoit été couverte de Troupes, & qu'elle l'étoit encore: Qu'on avoit défendu le Commerce

* Guichenon, *Hist. de Savoye*, Tom. 1. p. 787.

1602. neur de Dauphiné; mais ce fils avoit quitté le service du Roi, pour celui de son Altesse. Il fit réponse par deux diverses fois aux Envoyez de Geneve, que l'intention de son Maître &

ce des Vivres, ce qui étoit une nouveauté insuportable, qui tendoit à troubler la tranquillité publique, & contraire aux droits que la Ville avoit aquis des Prédecesseurs de Son Altesse: Que les Journées & les Conferences, dont on avoit tenu un si grand nombre, n'avoient été d'aucun usage, & qu'enfin, il paroissoit clairement, après tout ce qui s'étoit passé, qu'il n'y avoit plus d'esperance de pouvoir jamais gagner les bonnes graces de ce Prince. *Rochette* répondit; „Que „le Duc s'étoit vû obligé de mettre sur „pied, les Troupes qui avoient causé de „l'ombrage, pour être en garde contre „les desseins du Roi de France, qui lui „avoit donné un juste sujet de défiance, „en faisant avancer, comme il avoit fait, „fort près de la Savoye, le Maréchal de „*Lavardin* avec des forces considerables; „mais que les Troupes qui faisoient de „la peine à la Seigneurie se retireroient „bien-tôt, & qu'elles étoient destinées „pour un tout autre côté. Qu'au reste, „la défense des graines étoit une affaire „de Police, ce que les Etrangers n'avoient „pas matiere de trouver mauvais; puis „qu'un Prince étoit maitre de faire chez „lui, ce qu'il trouvoit à propos pour „le bien de ses Peuples.„ Il n'étoit pas vrai, que les Troupes dont on se plaignoit, fussent venuës en Savoye, depuis que le Maréchal de *Lavardin* s'étoit avancé dans le Bugey, puis-qu'elles y étoient long-tems auparavant, & que le Roi n'avoit ordonné à ce Maréchal d'y venir, que sur l'avis qu'il avoit eu que l'Armée Espagnole & Piemontoise étoit en Savoye. C'est aussi ce que *Lect*, *Maillet* & *Favre* sçurent bien lui faire remarquer. Comme il n'ignoroit pas qu'on avoit à cœur dans Geneve, de faire quelque Mode de vivre avec Son Altesse, il affecta fort de leur dire qu'il aimoit extrêmement la tranquillité publique, qu'il souhaiteroit que l'on pût accommoder les choses; que si on le croyoit propre à y contribuer, il s'y employeroit volontiers, & qu'il osoit dire, que son Ministere pourroit être de quelque usage, puis-qu'il avoit un peu l'oreille de son Prince.

Le Conseil ayant été informé de ce qu'on vient de dire, fut fort content des discours & des manieres du Président *Rochette*. Il vit avec plaisir les especes d'ouvertures qu'il avoit faites, pour conclurre un Mode de vivre, dont les Savoyards n'avoient pas jusqu'alors voulu entendre parler. Les mêmes qui avoient conferé avec lui, furent chargez de le faire encore, & de lui dire; Que les Seigneurs de Geneve le remercioient de sa bonne volonté, & qu'ils le prioient de faire quelque projet de Traité qui leur fut honorable, & qui fut d'une nature, que sans porter de préjudice à l'état présent de la République, & aux Traitez qu'elle avoit, soit avec le Roi, soit avec les Seigneurs des Ligues, ils pussent jouïr de quelque tranquillité, & vivre en bonne intelligence avec les Officiers de Son Altesse. *Rochette* répondit avec beaucoup d'honnêteté, à ce qui lui fut dit de la part du Conseil, mais sans s'engager à rien. Il dit, „qu'il n'avoit aucun ordre de pro„poser quoi-que ce soit, & que les Sei„gneurs de Geneve pourroient mettre „eux mêmes sur le tapis, ce qu'ils trou„veroient à propos. Que cependant, il „confereroit là dessus avec le Sieur d'*Al*„*bigni*, qu'il tâcheroit d'ébaucher quelque „chose avec lui à ce sujet, après quoi „il ne manqueroit pas de faire savoir de „ses nouvelles. Qu'au reste, il ne pro„mettoit pas de faire retirer si promtement „les Troupes qui pouvoient être en Sa„voye; parce que non seulement la cho„se n'étoit pas en son pouvoir, mais que „même le Duc n'en étoit pas maitre, cet„te affaire dépendant presque uniquement „du Roi d'Espagne, à qui la plus gran„de partie de ces Troupes apartenoit.

Ces

& la sienne avoit toûjours été de les laisser en paix, & que S. A. entendoit que les Traitez fussent observez religieusement. De plus, le Président Rochette Conseiller d'Etat étoit venu à Geneve peu de jours avant l'Ecalade, pour endormir la Seigneurie & le Peuple, épier leur contenance, & l'état de la Ville, leur faisant entendre qu'il étoit expédient de traiter quelque bon Accord, dont il desiroit être l'organe, pour assurer le repos & le commerce aux deux Etats. 1602.

Toutes ces considerations assemblées, faisoient que ceux de Geneve ne se doutant de rien, ne s'appliquoient pas à tous les soins qu'exigeoit la Garde de la Ville, quelques avis qu'ils reçussent qulquefois des Sujets même du Duc: Entr'autres, il en vint un de Chêne, qui s'étant approché de la Porte le jour avant l'exécution; dit positivement que l'ennemi venoit, & qu'on se tint sur ses gardes: mais on ne s'en émut pas davantage, soit qu'on n'y fit pas reflexion, ou qu'on traitât de visionnaire ce donneur d'avis. Le Duc avoit fait avancer couvertement des Troupes dans le Faucigny, Païs du Duc de Nemours, sous la Souveraineté de Savoye; entr'autres le Regiment du Baron de La Val-d'Isere, Picard de Nation, composé de huit cens hommes, la plûpart fugitifs de France, & gens à tout entreprendre. Le Lieutenant de ce Baron, nommé Brunaulieu, suivi de quelques autres, avoit visité la Ville à son aise, pris la hauteur des murailles, & la largeur des Fossez pendant la nuit, & assuré d'Albigny de la facilité de

 l'en-

Ces réponses du President *Rochette* n'étoient pas fort satisfaisantes, & à travers le beau dehors des propositions qu'il avoit faites, de convenir d'un Mode de vivre, il n'étoit pas difficile de sentir que les Savoyards étoient les mêmes; surtout, ce Magistrat n'ayant point fait esperer, que les Troupes dont la Savoye étoit couverte se retireroient. De sorte, qu'il sembloit qu'on auroit dû être dans une grande défiance de leurs desseins. Cependant, on ne le fut point; la Garde ordinaire de la Ville ne fut pas augmentée, ou si elle le fut, ce ne fut que de peu de chose. On ne pouvoit pas croire, qu'après que le Roi de France avoit déclaré, qu'il comprenoit la Ville de Geneve dans les derniers Traitez de Paix, le Duc s'exposât à se brouiller avec ce Prince, avec qui il avoit si peu trouvé son compte d'être en guerre, comme il en avoit fait l'expérience: Cependant l'évenement ne tarda pas à faire voir combien on se trompoit.

1602. l'entreprise. L'intelligence qu'ils avoient outre cela avec le Sindic de la Garde, qui devoit dégarnir de Sentinelles, l'endroit où on vouloit escalader, leur rendoit ce dessein si infaillible, que le Samedi onziéme Decembre, qui étoit le jour qui précedoit l'exécution, quelques-uns étoient venus pour acheter des chevaux, & avoient dit énigmatiquement, qu'ils reviendroient le lendemain conclurre le marché. On assura (je ne sai s'il est vrai) que Brunaulieu, avant que marcher pour cette entreprise, s'étoit fait donner l'Extrême-Onction par dispence speciale, jurant qu'il ne vouloit plus vivre, s'il manquoit à son dessein: & que les autres s'étoient Confessez & Communiez. Les Jesuites & les Capucins ne manquérent pas d'exhorter les grands & les petits à l'observation des sermens faits au Jubilé de Thonon, pour l'extirpation des Hérétiques.

Cependant d'Albigny commença à faire filer ses Troupes dès les six heures du soir, des énvirons de Bonne, de la Roche & de Bonneville. C'étoit la nuit de l'onziéme au douziéme, selon le vieux Calendrier; la plus grande de l'année, étant celle du solstice d'hyver. Il avoit sa Compagnie des Gardes, le Regiment du Baron de La Val-d'Isere, quatre Compagnies de Cavalerie, & quelques Gentils-hommes de Savoye. Les Espagnols & les Napolitains logez à Anneci, devoient faire l'Arrieregarde, & marcher dès qu'on les avertiroit. De ces premieres Troupes en avoient été choisis trois cens, armez de toutes pieces jusqu'à la Botte, avec la Cuirasse, le Casque en tête, le Pistolet à la ceinture, & le Coutelas à la main, & une partie le Mousquet & la demi-pique. A mesure qu'ils marchoient, ils arrêtoient les Païsans sur le chemin, de peur qu'ils n'allassent donner l'alarme à la Ville. Il y en eut pourtant qui s'échappérent & vinrent avertir les Sentinelles aux Portes de la Ville, de se tenir sur leurs gardes, que l'ennemi marchoit, mais on n'en faisoit aucun compte, & l'on pensoit que c'étoient des gens qui railloient. La Patrouille qu'on faisoit toutes les nuits hors la Ville, s'écarta du côté

des

des Eaux-vives, & n'apperçut pas les Troupes qui marchoient à couvert le long de l'Arve. 1602.

Le Duc qui ne doutoit pas du succès, étoit venu en poste incognitò deçà les Monts, & se faisoit nommer M. L'Ambassadeur. Il se rendit le même soir au Pont des Tremblieres, petit Village à une lieuë de Geneve; afin d'animer par sa présence les moins assurez, dont ils avoient assez de besoin, ayant eu quelques épouvantes. Premierement d'un lievre qui s'éleva parmi eux, lors qu'ils approchoient de Champel, où étoit leur rendez-vous. A 5. ou 600. pas du Fossé, ils découvrirent aussi des Pieux plantez en terre, sur lesquels les Ouvriers avoient accoûtumé d'étendre leurs pieces de Serge pour les essuyer. Comme la nuit étoit obscure & sans Lune, quelques-uns prirent cela pour quelque embuscade de la Ville, qui étoit rangée en cet endroit pour les attendre. Ils se rassurent néanmoins, puis ayant laissé leur gros en Plein-Palais, Brunaulieu & les plus resolus, qui étoient destinez pour l'Escalade, & qui étoient venus à cheval, mirent pied à terre, approchérent la Contrescarpe, & descendirent dans le Fossé de la Corraterie. Comme ils en étoient là, une volée de Canards s'éleva, & leur donna l'alarme, craignant qu'à l'exemple des Oyes du Capitole, qui sauvérent Rome, elles ne reveillassent les Sentinelles, & ne fissent manquer leur entreprise.

Ayant un peu repris leurs esprits, ils passérent tout doucement le Fossé sur des Clayes qu'ils y avoient jettées, pour se garentir de la bouë, dressérent trois Echelles contre la muraille, auprès de la derniere Guerite du côté de la Monnoye, & pour sonder si personne ne les entendoit, frappérent de quelques pierres contre la muraille, comme ils le déclarérent après, eux-mêmes. Brunaulieu avoit autrefois fait la même épreuve, sans qu'on l'entendit; parce que depuis long-tems, on ne logeoit aucune Sentinelle dans cette Guerite. Mais avant que passer outre, il faut remarquer la forme de leurs Echelles, qui ne pouvoient être mieux imaginées. Elles étoient

1602. teintes de noir, pour n'être point apperçûës dans l'obſcurité, faites de pluſieurs pieces, qui s'emboëtoient les unes dans les autres, pour être plus aiſément portées par des Mulets, & pour être plus facilement raccourcies ou allongées. L'extrêmité d'enbas étoit mornée de fer en pointe, pour être fichées en terre, & pour demeurer plus ferme. Celle d'enhaut, qui devoit repoſer contre la muraille, étoit garnie d'une poulie, couverte d'un drap feutré, pour couler plus aiſément & ſans bruit. Si l'on en veut mieux comprendre la ſtructure, on en peut encore voir une partie dans l'Arſenal de Geneve.

Outre les Echelles, ces Troupes s'étoient fournies de gros Marteaux d'acier, dont l'un des côtez étoit tranchant, pour couper les Chaines des Ponts levis, enfoncer les Serrures & les Verroüils, de grandes Tenailles pour enlever les gros Clous & les Eparres des Portes, & de pluſieurs Petards pour les enfoncer. Equippez de la maniere, ils commencérent à monter.

Sonas un des premiers, reſolu de vanger la mort de ſon Pere, tué à la Bataille de Monthoux, commença par un mauvais augure à ſaigner du nez au pied de l'Echelle, & étant monté à moitié, reçût un coup d'une pierre tombée du haut de la muraille, dont peu ſe manqua qu'il n'évanouït, & fut contraint de redeſcendre. D'Albigny qui ne devoit rien oublier de ce qui pouvoit faire réüſſir une entrepriſe ſi hardie, étoit au pied des Echelles, & excitoit ſes Soldats par l'honneur & le butin qu'ils alloient acquerir. Il donna courage à Sonas, qui commença à remonter. Un Jeſuite Ecoſſois nommé Pere Alexandre, outre l'exhortation qu'il leur avoit faite en Plein-Palais, les confeſſoit au pied de la muraille, & les aſſuroit que quand même ils y demeureroient, ces échelons ſeroient autant de pas, qui les meneroient droit en Paradis; mais le bon homme ne prévoyoit pas que ce ſeroit, outre cela, par une autre ſorte d'Echelle. Il leur avoit auſſi donné de certains Billets où étoient écrits des Paſſages de la Sainte Ecriture, ou d'autres Pieces en forme de conjurations, qui empê-

empêchoient ceux qui les porteroient de mourir de mort violente. 1602.

Il étoit une heure après minuit lors qu'ils commencérent à monter, le douze de Decembre, ſelon le vieux Calendrier, & le vingt deux, ſelon le nouveau, tout le monde étant dans un profond ſommeil & dans un grand ſilence, juſques là même que Sonas, d'Attignac, & autres au nombre de huit, qui étoient entrez les premiers, s'étoient gliſſez dans la Ville par la Tartaſſe, qui eſt une Porte de dedans qu'on laiſſoit toûjours ouverte, s'étoient promenez dans les ruës deux à deux pour voir ſi le Peuple étoit bien endormi, & ſi ce grand ſilence n'étoit point quelque feinte amorce, pour leur joüer quelque mauvais tour. Rien ne bougeoit, & cependant le reſte montoit à la file. 12. Decembre

Le Duc averti que les plus aſſurez étoient entrez ſans reſiſtance, dépêcha aux Eſpagnols & Napolitains pour s'approcher promptement, & envoya des Courriers de tous côtez, pour porter la nouvelle de l'heureux commencement de l'Eſcalade, ce qui fit répandre le bruit de ſa priſe en Savoye, en Piémont, & en Dauphiné. Il avoit aſſez de raiſon de s'en croire maitre, y étant déja entré deux cens des plus reſolus. Les uns ſe tenoient couchez ſur le ventre ſous les arbres du Parapet, les autres ſe ſerroient le long des maiſons de la Corraterie, attendant qu'ils fuſſent plus forts: car Brunaulieu & les autres principaux n'étoient pas en deſſein de faire effort dans la Ville, avant les quatre heures du matin, tant pour donner plus de loiſir à leurs gens de monter, & à l'Arrieregarde d'approcher, que pour avoir moins d'obſcurité dans un exploit de cette conſequence. Mais avant ce tems-là ſur les deux heures & demie, un Soldat qui faiſoit ſentinelle à la Tour de la Monnoye, ayant oüi quelque bruit dans le Foſſé, appelle ſon Corporal, pour voir ce que ce pouvoit être. Le Corporal y envoye un Soldat, qui ſort du Corps-de-Garde avec une Lanterne & ſon Arquebuze, & va monter ſur le Parapet, où il apperçût quelques hommes armez venir à lui, auxquels

1602. il cria, *qui vive?* & n'ayant point de réponse, il leur lâcha son coup. Ils se jettérent d'abord sur lui, & comme il crioit, *Arme*, *Arme*, ils le couchérent par terre. Ce que le soldat de la sentinelle entendant, il tira de même un coup pour avertir le Corps-de-Garde, où il n'y avoit que six hommes.

Brunaulieu & les plus hardis voyant qu'ils étoient découverts, & qu'il n'y avoit plus moyen de retarder, se sentant d'ailleurs assez forts en nombre dans la Ville, resolvent sur le champ de donner vertement en quatre endroits, à la Porte-neufve, à la Tartasse, au Corps-de-Garde de la monnoye, & à l'avenuë de la Maison de Ville, où on feroit ferme, attendant que le Petard pût joüer à la Porte-Neuve, pour faire ouverture & donner entrée aux Troupes de Plein-Palais, reservant un Gros pour favoriser ceux qui continuoient à escalader.

Ils donnérent donc vivement au Corps-de-Garde de la Porte-Neuve, composé seulement de treize hommes, dont quelques-uns étoient même postez aux sentinelles voisines. La plûpart de ceux du Corps-de-Garde, après avoir tiré leur coup, gagnérent au pied, & coururent donner l'alarme à celui de la Maison de Ville, au Bourg de Four, & à la Porte de Rive. On les poursuivit jusqu'à celle de la Treille, qui fut promptement fermée. Les ennemis y ayant donc trouvé visage de bois, redescendirent à la Porte-Neuve dont ils étoient maitres. Cependant de trois qui étoient restez à cette Porte, les deux se cachérent, & le troisiéme montant au-dessus de la Porte, s'avisa bien à propos de faire tomber la Herse, qu'on appelle à Geneve la Colisse. Le Petardier le suivant ne le put atteindre, & fut bien étonné de voir son dessein rompu de petarder la Porte, ne l'y pouvant appliquer à cause de la Colisse.

Un Bourgeois qui à ce bruit s'étoit réveillé des premiers, sortit de sa maison qui étoit voisine de la Porte de la Tartasse, & voulut descendre par là demi vêtu avec sa hallebarde, pour se rendre en son quartier, à la Porte-Neuve. En descendant

cendant il découvre quatre ou cinq hommes armez qui venoient à lui pour gagner la Tartasse. Croyant qu'ils étoient de la Ville, il leur demanda tout haut, où étoit l'ennemi. Ceux-ci avançant toûjours, lui dirent; *Tai-toi, Poltron, viens çà, demeure des nostres, vive Savoye.* Sur quoi voyant que c'étoit en effet l'ennemi même, il rebrousse vitement chemin, & vint donner l'alarme dans les ruës voisines. L'ennemi gagne cependant la Porte de la Tartasse, s'y arrêtant pour y faire ferme, & tenir le passage. Les Bourgeois y accourent & se mettent à barricader les avenuës de cette Porte. Quelques-uns ayant été apperçus avec leurs flambeaux, furent blessez. D'autres voulant hardiment passer outre, furent tuez sur le chemin, aussi bien que le Conseiller Canal Capitaine du Quartier, homme d'âge, mais tout de cœur, qui avoit rendu de bons services à la Ville. On lui avoit aidé à passer la chaine, qui étoit tenduë au coin de la ruë, & on le prioit de n'aller pas plus avant: néanmoins ne pouvant croire que l'ennemi fût si près, il voulut sortir, mais incontinent il fut mis sur le carreau. Les ennemis voyant l'abord des Bourgeois, quittérent la place, & s'allérent rendre vers leurs gens à la Porte-Neuve.

1602.

Cependant l'alarme ayant été chaudement donnée par toute la Ville, & le Tocsain sonnant par tout, les uns se rendoient à leur quartier suivant l'ordre accoûtumé, les autres sans s'y arrêter, venoient au lieu du danger droit à l'ennemi, qui se croyant à bout de son entreprise, crioit le long de la Cortine de la Corraterie, *vive Espagne, vive Savoye, Ville gagnée, tuë, tuë, tuë, à mort, à mort.* Les Premiers qui furent reconnus ne crioient pas à la verité si haut, & se reconnoissoient les uns les autres avec leur mot du guet, qui étoit un bruit de langue tel que le coassement de la grenoüille, ou tel que celui d'un Ecuyer qui anime son cheval. Quand on leur crioit qui va là, ils repondoient amis. Il y en eut même qui, pour faire diversion du secours, crioient à haute voix: *Armes, Armes, l'ennemi est à la Porte de Rive.*

Les

1602. Les Ennemis avoient aussi donné à deux diverses fois dans le Corps-de-garde de la Monnoye, & ayant enfoncé une des Portes, derriere laquelle les soldats s'étoient barricadez, avoient voulu passer outre, & donner par la Porte de la Monnoye dans la Cité: mais ayant été rencontrez par la Ronde, qui leur fit tête, il en demeura quelques-uns sur la place. Les Bourgeois étant aussi accourus, chargérent ceux qui vouloient passer cette Porte de la Monnoye, en tuérent un sur le Pont du Rhône, & un autre entre la Porte & la Colisse qu'ils avoient abbatuë.

Se voyant repoussez de là, il y en eut qui tâchérent d'entrer dans les maisons de la Corraterie, pour y piller, ou pour passer dans la ruë de la Cité, & commencérent par celle de Julien Piaget, où ils tuérent un Valet, y ayant appliqué le Petard à la Porte d'une Ecurie, dont ils furent repoussez. Sur ces entrefaites un Canonier ayant mis le feu à un Canon du Boulevard de l'Oye, qui battoit à fleur des murailles le long du Fossé, eut le bon-heur d'en briser & abbattre les Echelles. Le premier coup ayant été entendu par le Régiment de la Val-d'Isere, qui se tenoit en silence à Plein-Palais, quelqu'un d'entr'eux cria comme en sursaut, croyant que ce fut le Petard qui eut joüé, *Avance*, *Avance*, *Ville gagnée*, & le Tambour, sans attendre autre commandement plus exprès, commence à battre: ce qui les fit tous marcher à la hâte vers la Porte-Neuve, mesurant déja le drap & le velours des Marchands, qu'ils alloient piller, à la mesure de leurs piques. Ils furent bien surpris de la trouver encore fermée; de sorte que se rendant dans le Fossé prés de leurs Echelles, un second coup de canon chargé à cartouche ou de menuës bales, fit un grand écart sur eux, & en tua grand nombre. La Cavalerie un peu plus éloignée, ayant aussi oüi battre la caisse, & apperçu la lueur des flambeaux allumez en divers endroits, eut une courte joye, s'approchant de la Ville, dont elle croyoit que les siens fussent maîtres.

En même tems une petite troupe de bourgeois, qui sortirent par

par la Porte de la Treille & par S. Leger, resolus de se sacrifier pour leur Patrie, descendirent pour regagner la Porte-Neuve. Ils y vinrent donner tête baissée, y perdirent d'abord deux des leurs, & s'y battirent vigoureusement. Le Petardier Picot, bien empêché de son petard, y fut tué. Secondez enfin des autres, qui accoururent à leur aide, ils chasserent l'ennemi hors du Corps-de-garde de cette Porte, & l'acculérent jusqu'au milieu de la Corraterie, vers le gros qui favorisoit l'Escalade. 1602.

Les Savoysiens bien étonnez de se voir serrez entre les murailles & les maisons, sans savoir où tirer, commencérent à perdre courage. Ils offrirent à Brunaulieu de le devaler de la muraille en bas avec une corde. Il n'en voulut rien faire, & aima mieux mourir les armes à la main, que survivre à sa honte. Une grêle de mousquetades pleuvoit des fenêtres des maisons, & du haut de la Tartasse. Baudichon un des Capitaines de la Ville, à demi vêtu, qui avoit sa maison sur la Corraterie, s'y distingua des premiers. Un Tailleur joüant de l'épée à deux mains y fit merveilles. Une femme jettant exprès un pot de fer cassa la tête à un des plus resolus, qui faisoit ferme vers la Porte de la Monnoye.

La vigueur des Bourgeois augmentant, & les Savoisiens voyant plus de cinquante des leurs étendus sur la place, reprirent le chemin de leurs Echelles, par lesquelles quelques-uns s'étoient déja sauvez plus vite qu'ils n'y étoient montez, la peur leur ayant donné des aîles: mais ne trouvant point d'Echelles, ils se precipitoient du haut de la muraille en bas, dont le bon Pere Alexandre se trouva mauvais marchand, un de ces hommes armez, l'ayant rudement blessé en tombant. Le Chevalier Dandelot s'y cassa le nez, se glissant le long de la muraille. D'autres s'estropierent ou se tuerent en faisant un saut si perilleux. Ceux qui demeurerent étendus sans vie dans la Ville, furent au nombre de 54. la plûpart gens de commandement, & Capitaines, avec 13. qui furent prisonniers. Le Canon amené sur la plate-forme de la Treille fut appointé

1602. contre Plein-Palais[r], & acheva de mettre en déroute la Cavalerie & l'Infanterie.

D'Albigny consterné du funeste évenement de son entreprise, si bien concertée & si mal exécutée, voyant que les Courtauts de boutique, comme il appelloit les Genevois, avoient des bras pour se défendre, & du cœur pour faire ressauter les murailles à ses gens, fit sonner la retraite, qui vint à propos à ces troupes maltraitées, & transies de peur & de froid. Elles se retirerent à la hâte du côté de Bonne, & rapporterent au Duc le malheureux succez, que la temerité du sieur d'Albigny leur avoit causée. Le Duc ne lui dit neanmoins autre chose, si ce n'est qu'il avoit fait une belle Cagade. Ce furent les mots dont il se servit.

Le même jour les 13. prisonniers furent condamnez à être pendus [q]: ce que quelques-uns ont trouvé trop severe; mais le Magistrat disoit qu'il ne les consideroit point tant comme simples ennemis, que comme des voleurs qui étoient venus de nuit, & qui avoient violé contre tout droit des gens une paix si saintement jurée. On dit que Sonas se vouloit racheter pour son pesant d'argent. Chaffardon, d'Attignac & autres de qualité, passerent le même pas, & furent accompagnez au supplice par les Ministres, qui les exhortoient. Le Conseil des 60. ordonna que leurs têtes, & celles des autres qui avoient été tuez entre les murailles, fussent coupées & rangées sur la muraille du Boulevard voisin de l'Escalade; & leurs corps jettez au Rhône. Il s'en trouva 67. tant des uns que des autres, & on remarqua par une espece de superstition, qu'il y avoit autant d'années qu'on avoit secoüé l'obeïssance de l'Eglise Romaine : mais si on y ajoute ceux qui demeurerent dans les fossez & par les chemins, on en fit état d'environ 200. dont les ennemis tinrent les qualitez secrettes,

[q] La Sentence leur fut prononcée dans la Sale du Conseil, par le premier Sindic *Dominique Chabrey*, & exécutée sur le champ, le Dimanche 12. Decembre à deux heures & demie après midi, au Boulevard de l'Oye, qui joignoit la Courtine, contre laquelle les Savoyards avoient dressé leurs Echelles.

r *Fabri*

crettes, comme entr'autres Cornage Lieutenant du Sieur d'Albigny, de Gruzy, la Tour, & Payen. 1602.

Du côté des Genevois, il n'y en eut que 30. blessez, entre lesquels fut le premier Syndic Pierre Fabri, & Jean Bodichon [r], & 17. tuez, qu'on enterra à S. Gervais avec une Epitaphe honorable [s]. On dit que Theodore de Beze qui vivoit encore accablé d'années, n'entendit point le tintamarre de l'Escalade, & le bruit du Tocsain, & qu'il fut tout étonné qu'on le mena voir le lendemain tous ces morts jonchez le long de la Corraterie. Il ne prêchoit plus, mais il ne laissa pas de monter en Chaire, & fit chanter le Pseaume CXXIV. *Or peut bien dire Israël maintenant, si le Seigneur pour nous n'eut point été:* qui s'est toûjours depuis chanté ce jour-là; on le célebre toutes les années par ordre du Conseil, avec des actions de graces & des réjouïssances publiques. Deux jours après l'Escalade, fut solemnisé un Jeune public, pour remercier Dieu de cette délivrance [t]. On en mit même une Inscription Latine à la Maison de Ville, pour en être un monument éternel [u]. Les Seigneurs en dépêchérent incontinent les nouvel-

 les

[r] *Fabri* n'étoit pas premier Sindic, mais Ancien Sindic; & *Baudichon* étoit Conseiller.

[s] Cette Epitaphe est conçûë en ces termes:

D. O. M. S.

Quorum infra Nomina scripta, corpora sita, Posteri Nostri hi, dum, ingressis ipsâ in pace Urbem Hostibus, & fortiter arma sua & sedulò Munia alia pernecessario tempore opponunt, glorioso laudabilique exitu pro Repub. ceciderunt ad D. XII. Decemb. CIↃ. IↃ. CII. Queis iccirco perpetuum hoc monumentum Amplisß. Ordo.

Decrevit L. M.

Johannes Canal, Senator.
Ludovicus Bandiere.
Johannes Vandel.
Ludovicus Gallatin.
Petrus Gabriol.
Marcus Cambiague.
Nicolaus Bogueret.
Jacobus Mercier.
Abrahamus De Baptista.
Martinus Debolo.
Daniel Humbert.
Michael Monard.
Philippus Poteau.
Franciscus Bousexel.
Johannes Guignet.
Jacobus Petit.
Girardus Muzy.

[t] Ce Jeûne fut célebré, non pas deux jours, mais dix jours après l'Escalade.

[u] Cette Inscription se voit auprès du Portail du vieux degré, dans la Clé de la Voute; Elle est conçûë en ces termes; *Pugnate pro Christo & focis, Liberavit vos*

1602. les à leurs Alliez de Berne, leur demandant secours, au cas que l'ennemi tentât quelque chose de nouveau. Les quatre Cantons Protestans leur envoyérent d'abord 1200. hommes, leur en promettant davantage s'ils en avoient besoin. Le Duc repassa les Monts en poste, laissant ses Troupes dans le Faucigny, & au Bailliage de Terny. Les Genevois écrivirent aussi au Sieur de la Guiche Gouverneur de Lion, en ces termes:

MONSIEUR,

Vous avez appris ci-devant par diverses Lettres que S. A. de Savoye, nonobstant qu'elle sçût & eût avoüé que nous étions compris dans le Traité de Paix, au mois de Janvier 1601. entre Sa Majesté de France & lui, nous a néanmoins oppressé diversement, non seulement par la détention de nos Revenus, défenses de Commerce & autres violences, n'ayant voulu donner aucun lieu aux justes remontrances, que Sadite Majesté lui a reïterées: mais aussi a brassé plusieurs entreprises pour nous surprendre dans le calme de la paix. Il est donc arrivé que pour venir à bout de son pernicieux dessein, le Sieur d'Albigny, Sammedi dernier 11. de ce mois environ minuit, auroit amené devant nôtre Ville du côté de Plein-Palais, environ 2000. hommes tant de pied que de cheval, tous gens d'élite, & en a jetté environ 200. dans nôtre Fossé vers la Corraterie, où étoit autrefois une Porte de la Ville, & ayant dressé des Echelles l'une dans l'autre, les a fait monter sur les 3. heures du matin,

vos Dominus XII. die Decembris MDCII.

Un des premiers soins que le Magistrat se donna après l'Escalade, fut de pourvoir à la sûreté & à la défense de la Ville. La nuit qui suivit, l'on fit faire la Garde à cinq Compagnies Bourgeoises. *Savion* Conseiller fut dépêché aux Baillifs de Nion, de Morges & de Lausanne, pour leur demander cinq cens hommes de secours. On tint pendant quelques jours les Portes de Rive & de Cornavin fermées, pour n'être ouvertes qu'à ceux qu'on jugeroit nécessaire de laisser entrer. L'on fit une Revûë générale de toute la Fortification, & pour réparer les endroits défectueux, l'on ordonna que tous les Habitans de la Ville, hommes, femmes & enfans y travaillassent. Enfin, l'on donna avis de ce qui venoit de se passer au Roi de France, aux Seigneurs de Zurich & de Berne, au Sieur de la *Guiche* Gouverneur de Lion, au Sieur de *Boysse* Gouverneur de Bourg, & à *Lesdiguieres*.

x Ce

tin x, *le Dimanche* 12. *dudit mois, les accourageant lui-même dans le Fossé, si bien qu'étant descendus en la Ville, les uns se sont jettez vers nôtre Porte-Neuve pour la petarder, & faire entrer leur gros, qui étoit en Plein-Palais pour les épauler: les autres vouloient gagner la Porte de la Monnoye, pour entrer par ce moyen dans le milieu de nôtre Ville: mais il a plû à nôtre bon Dieu nous regarder d'un œil favorable, & donner cœur aux nôtres, en sorte qu'ils les ont repoussez si vivement, qu'ils en ont tué sur la place la meilleure partie, les autres ont été pris & depuis pendus par nôtre commandement. Le reste* 1602.

I i i 3 *s'est*

x Ce qui est dit ici, que les Savoyards montérent les Echelles sur les trois heures du matin, ne s'accorde pas avec ce qui a été rapporté ci-devant *, qu'il étoit une heure après minuit, lors-qu'ils commencérent à monter.

* Pag. 429.

On fit quelques recompenses à ceux qui s'étoient distinguez la nuit de l'Escalade, & entr'autres aux Capitaines *Blandano*, *La Ramée* & *Oldoin*. On planta au milieu des Fossez de la Ville, une forte Palissade, afin d'empêcher l'ennemi d'aprocher les Murailles pour les escalader. Le 15. de Decembre les cinq cens hommes que *Savion* étoit allé demander aux Baillifs du voisinage, arrivérent dans Geneve. On en forma seize Escoüades, qui furent chargées de faire la Garde jour & nuit, de trois jours l'un, sous les ordres des Capitaines *Blandano*, *Oldoin*, *Beau*, *La-Rume* & *Muret*. Comme les Troupes du Duc de Savoye ne s'étoient point retirées, & qu'on avoit des avis de divers lieux, entr'autres de la part de *Lesdiguieres*, que les Savoyards méditoient une seconde entreprise, dont ils tenoient le succès infaillible, l'on ne se contenta pas de faire faire la Garde aux Soldats du Païs-de-Vaud; les Bourgeois continuérent de la faire avec eux, pendant quelques tems; ensorte que la Ville étoit gardée toutes les nuits par six cens hommes. Il est aisé de juger par tout ce qu'on vient de dire, dans quels mouvemens, & quelles peines on étoit alors dans Geneve. Le Sieur de *Villards* qui y avoit été pendant l'Eté précedent, fut rappellé pour commander dans la Place, en cas de besoin. Il arriva le 27. de Decembre, & apporta à la Seigneurie des Lettres fort obligeantes du Seigneur de *Lesdiguieres*, sous les ordres de qui il étoit.

Il étoit de l'ordre d'informer le Conseil des Deux Cent de tout ce qui s'étoit passé depuis le jour de l'Escalade, & des mesures que l'on avoit prises pour pourvoir à la sûreté de la Ville: Il fut assemblé à ce sujet le 24. de Decembre, & il approuva tout ce qui avoit été fait. Mais comme le Peuple avoit fait divers raisonnemens sur le peu de soin avec lequel on avoit pourvû à la Garde de la Ville, la nuit du 11. au 12. de ce mois, & qu'il y avoit eu bien des murmures là dessus, *Jean Sarasin* Auditeur, dit en opinant à son tour dans ce même Conseil, qu'il étoit juste d'édifier le Public, sur une affaire autant importante, & qu'il croyoit qu'on ne pouvoit pas se dispenser de faire quelques recherches à ce sujet, pour la décharge même de ceux qui avoient inspection sur la Garde, qui seroient toûjours soupçonnez de négligence parmi le Peuple, jusqu'à ce qu'ils se fussent justifiez. Ce que *Philibert Blondel*, quatrieme Sindic, qui étoit le Chef de la Garde, entendant, demanda audience, pour se disculper du peu de soin qu'on auroit pû lui imputer, d'avoir eu de la sûreté de la Ville, cette nuit là, & dit; Qu'il avoit donné ordre au Capitaine *Blandano*, d'établir une sûre Garde, d'avertir les Corps-de-Garde qui étoient sous lui, qu'on

1602. *s'est précipité du haut des murailles en bas; de sorte que plusieurs sont morts ou grievement blessez. C'est une délivrance merveilleuse de nôtre Dieu, de laquelle nous avons un sujet particulier de le loüer. Mais comme il n'est pas vrai-semblable que ledit Sr. d'Albigny ne pousse plus outre sa mauvaise volonté, vû même que nous entendons que S. A. n'est pas loin d'ici: nous vous prions & requerons de toute nôtre affection, qu'il vous plaise faire une juste consideration du préjudice qu'apporteroit la prise de cette Ville au service de Sa Majesté, continuer vôtre faveur envers nous, & nous aider de vôtre sage & prudent avis.*

Le

qu'on avoit avis que les Troupes ennemies vouloient aprocher de la Ville, & que ce Capitaine lui raporta, après avoir posé sa Garde, qu'elle étoit bonne & leste. Il dit aussi qu'il avoit pourvû d'une Patrouille de six hommes, pour le dehors, auxquels il avoit ordonné de faire de frequentes rondes le long des murailles, depuis la Porte de Rive jusques au Rhône, vers la Corraterie. Qu'il avoit établi un Corps-de-Garde dans la Maison de Ville, duquel il avoit même augmenté le nombre de dix à douze Soldats, au-delà de ce qu'il étoit composé à l'ordinaire. Qu'il avoit ordonné onze Rondes, fourni de bons Caporaux, & commandé à tous de bien veiller & de croiser les rondes. Il dit encore, qu'ayant apris sur le soir du jour qui précéda l'Escalade, que quelques particuliers de la Ville avoient été pris par les Savoyards, il en avoit donné avis au Premier Sindic, & lui avoit même offert de sortir de la Ville avec cinquante Soldats, à la tête desquels ils se mettroit pour se faire rendre ces prisonniers; mais que comme les Portes étoient déja fermées, ce Magistrat n'avoit pas trouvé à propos qu'on les r'ouvrit, pour faire cette sortie, & qu'il avoit dit, qu'on pourroit aviser le lendemain à ce qu'il y auroit à faire à cet égard: Enfin, *Blondel* pria le Conseil d'être persuadé, qu'il n'y étoit point allé de sa faute dans toute cette affaire, & qu'on ne pouvoit pas, sans lui faire tort, l'accuser de paresse ou de négligence.

Après qu'il se fut justifié de la maniere qu'on vient de le dire, il sortit pour laisser le Conseil en liberté d'opiner sur son compte; mais n'ayant pas paru qu'on lui pût rien reprocher, il fut rapellé sur le champ même. Il fut disculpé une seconde fois par le Conseil des Deux Cent sur la même affaire, au commencement du mois de Mars suivant, sur de nouveaux scrupules, qui furent alors élevez contre lui.

Dans ce tems-ci, le Maréchal de *Bouillon* arriva dans Geneve, allant vers l'Electeur Palatin son Beau-frere; on lui fit faire compliment en son Logis, de la part de la Seigneurie, par trois des principaux Magistrats. La présence d'un homme d'une qualité si distinguée, & qui étoit en état de donner de salutaires conseils pour la garde & la défense de la Ville, fit beaucoup de joye au Peuple, dans les circonstances où l'on se trouvoit. Il y resta jusqu'au cinquieme Janvier de l'année suivante.

On ne se contenta pas d'avoir écrit au Roi de France, sur l'évenement du 12. Decembre: On députa à ce Prince, pour l'informer plus particulierement de ce qui s'étoit passé, & le prier d'accorder à la Republique, dans cette circonstance, les secours dont elle pouvoit avoir besoin. *Dauphin* fut choisi pour cette fonction, & partit le 29. Decembre.

Le Roi avoit d'abord eu avis de la priſe de Genève, dont l'exécution du deſſein paroiſſoit ſi facile, qu'il y avoit moins de raiſon d'en douter que de la croire. Il n'en fut détrompé que par les Lettres du Sieur de la Guiche, qui précédérent le diſcours que la Ville en publia. Sa Majeſté daigna en écrire à ceux de Geneve des Lettres pleines d'une ſincere affection, & dignes de la génerosité d'un ſi glorieux Monarque. En voici la teneur. 1602.

TRES-CHERS ET BIEN-AIMEZ.

J'ai entendu avec un très-grand déplaiſir, l'entrepriſe faite ſur vôtre Ville par les gens du Duc de Savoye; & ayant ſçû comme vous les avez courageuſement repouſſez & châtiez, je vous dirai que c'eſt le plus grand contentement que je pouvois recevoir: Je vous ai promis mon aſſiſtance pour vôtre conſervation. Je m'en ſuis déclaré de bouche, lors-que j'ai vû ledit Duc, & ceux qui m'ont été envoyez de ſa part. Se préſentant donc l'occaſion, comme elle fait maintenant, je ſuis bien reſolu de vous en faire encore plus de déclaration par les effets, dont je vous prie vous tenir pour aſſurez, eſperant que Dieu me fera la grace de faire valoir les ſermens & les promeſſes, qui m'ont été faites par les Traitez de Vervins & de Lion. Je ne vois pas encore aſſez clair aux projets que le Duc peut faire pour l'avenir, ni auſſi au beſoin que vous pourrez avoir de mon ſecours, qui ne vous ſera ni refuſé ni differé. Auſſi n'ayant pas encore entendu la reſolution, que vous avez priſe en cette affaire avec nos autres Alliez, & confederez des Ligues, je differerai à vous déclarer plus avant mes ſentimens, jusqu'à ce qu'ayant appris les vôtres, je puiſſe mieux juger du remede qu'il faudra apporter dans une choſe de ſi grande importance. Vous me ferez un plaiſir très-ſenſible de me donner ſouvent & particulierement avis de ce qui s'offrira, & à quoi vous ſerez reſolus touchant ce dernier mouvement. Ce qu'attendant, je vous dirai que ſi le Duc vous aſſiege à force ouverte ou autrement, je vous promets d'employer toute ma puiſſance,

ce,

1602. *ce, & s'il est besoin je n'épargnerai pas même ma personne, pour vous défendre & secourir contre lui & tous ceux qui l'assisteront. Partant avertissez-moi diligemment de tout ce qu'il fera. J'écris dès à présent & commande à tous les Gouverneurs & Lieutenans Generaux de mes Provinces, qui sont proche de vous, qu'ils veillent soigneusement à vôtre conservation, & qu'ils vous assistent si vous êtes pressez, de tout ce qui sera en leur pouvoir, comme si c'étoit pour la conservation des plus importantes Places de mon Royaume, qui soient en leurs Gouvernemens. Je prie Dieu, très-chers & bons amis, qu'il vous ait en sa sainte & digne sauvegarde. Ecrit à* Paris, le huitiéme Janvier 1603. Signé, Henry, & plus bas de Neuf-Ville.

Le jour de l'Escalade avoit été un jour de confusion & de trouble pour tous en géneral, mais il avoit aussi été d'un double danger pour les Sindics; car le Samedi au soir, un homme étoit venu à la Porte de Rive, donner avis de l'aproche de l'ennemi, ce qui fut rapporté au Premier Sindic: celui-ci renvoya l'affaire au quatrieme, qui étoit le fauteur du mal, & ainsi c'étoit renvoyer le Patient du Medecin au Bourreau. Le Peuple ne pouvant digerer cette pilule, & ne prenant pas leurs raisons en payement du péril qu'il avoit couru, & de la perte des siens, pensoit à se vanger sur ces Chefs du Conseil; mais la peur ou la prudence, leur fit tenir chambre jusqu'à midi, qu'ils envoyérent prendre les prisonniers, le Peuple courant alors à ce spectacle, plûtôt qu'à l'exécution de sa premiere colere. Les Prédications sur le soir, appaisérent les plus chauds. L'un des Sénateurs avoit dit, quand on lui alla demander les Clefs pour tirer des Mantelets, & des armes dans l'Arsenal; *Ce ne sont pas des oiseaux, pour voler par dessus les murailles;* ne pouvant croire qu'ils pussent si aisement entrer sans défense.

Au commencement de l'an 1603. il y eut grand different au Conseil general, pour l'élection des Syndics, à cause de l'Escalade arrivée trois semaines auparavant, par l'apprehension qu'on

1603. Janvier.

qu'on avoit de tomber entre les mains de quelques Magistrats mal affectionnez au public [y]. On élut enfin *Jean* Maillet, *Jean* du Pan, *Jean* Favre, & *Jean* Budé, ce qui donna occasion de dire, nous sommes à la *Saint Jean*, parce que le Lieutenant s'appelloit *Jean* Rillet. Maillet fut bien-tôt après constitué prisonnier [z], tant pour soupçon de trahison, & pour avoir contre son serment préjudicié aux droits de la Ville, au fait du Village de Moin, qu'à l'instance d'un de ses Creanciers du Conseil de Berne. Il croupit sept ans en prison, & finalement il en sortit & se retira en Savoye avec sa famille, où il eut quelque pension pour son entretenement, mais si mediocre, qu'il étoit toûjours dans la misere. Il mourut enfin en 1625. ayant perseveré dans sa Religion, parmi ceux du parti contraire. Il étoit plaint dans son malheur, étant un homme fort docte, & c'est lui qui a fait ces belles Inscriptions qui se voyent à l'Evêché.

[y] Il ne paroît pas par les Régîtres, qu'il y eut aucun different au Conseil Géneral, touchant l'Election des Sindics de cette année. Ce qu'il y a seulement de vrai, c'est que trois des Sindics, à qui cette Charge avoit été conferée quatre ans auparavant, & qui pouvoient y revenir à leur tour, en *1603.*, ne le voulurent pas, à cause de la circonstance des tems, qui étoient très difficiles, & qu'ils craignoient de s'attirer des reproches, si, sous leur administration, il venoit à arriver quelque chose de fâcheux à la Republique. A cette Election, on changea une pratique qui avoit eu lieu jusqu'alors, de mettre dans le Sindicat deux Sindics, qui habitassent dans le haut de la Ville, & deux qui demeurassent dans le bas: On trouva qu'il convenoit mieux de ne point s'assujettir à cette adstriction, mais de prendre, comme on a fait depuis, du haut & du bas de la Ville indifferemment, les quatre Sindics.

[z] Ce ne fut qu'au mois de Novembre de l'année *1603.*, que la disgrace de *Maillet* arriva, dans le même tems que *Philibert Blondel* son Neveu, avec qui il avoit de grandes liaisons, commença à sentir les effets de l'indignation des Conseils contre lui, comme on le dira dans la suite. *Maillet* avoit été fait Conseiller en 1584., & l'année suivante, il avoit obtenu des Patentes de Conseiller & Secretaire du Roi de Navarre. Il fut blâmé dans la suite, de les avoir recherchées sans en demander permission: Quoi qu'il y eut déjà des sujets de plaintes contre lui, il ne laissa pas d'être fait Premier Sindic au mois de Janvier 1603. *David Tscharner* Conseiller de Berne, étant ensuite venu le poursuivre, pour des sommes qu'il lui devoit, fit exécuter contre lui & contre sa femme, sur des fonds qu'ils possedoient à Moin, Village de la dépendance de Chapitre, enclavé dans le Païs de Gex, dont la République prétendoit avoir la Souveraineté, comme de tous les autres Villages de la même nature, en vertu du Traité fait avec le Sr. de *Sanci*, l'an *1589.*, outre que l'on avoit des Titres plus favorables encore, & qui attribuoient à la Seigneurie une Jurisdiction plus étenduë sur ce Village, que

1603. Le Duc faisoit entendre qu'un des principaux motifs de son entreprise échoüée, étoit le rétablissement de la Religion Catholique dans Geneve, pour lequel il n'avoit épargné ni ses Soldats, ni ses Finances, ni sa Personne : mais les Genevois disoient que ce n'étoit pas se montrer grand zélateur de la Religion, d'être si peu religieux dans l'observation de sa parole, & que Dieu n'approuvoit point qu'on violât impunément des Traitez affermis par l'invocation de son saint nom. D'autre côté le Comte de Tournon, Resident pour Son Altesse auprès des Cantons, vint de Fribourg à Berne, pour faire le Discours suivant aux Seigneurs de cette Ville, & tâcher de pallier l'affaire selon les instructions que le Duc lui avoit envoyées par son Secretaire Caron. Voici ses termes.

TRES-PUISSANS SEIGNEURS, &c.

Dès le jour & l'heure que j'ai été averti de l'entreprise & exécution faite contre la Ville de Geneve, je n'ai rien eu plus à cœur, que de savoir de mon Prince & mon Seigneur, comment la chose s'étoit passée au vrai, afin d'en pouvoir, au nom de Son Altesse, informer vos Seigneuries, & autres bons Amis & affectionnez, vû qu'en telles affaires plusieurs propos contraires à la vérité ne manquent pas d'être semez ça & là par les Adversaires. Car étant dénuez de toutes causes legitimes, & de toute équité, ils se sont éforcez de donner couleur à leur mauvaise Cause, au deshonneur & préjudice de Son Altesse, pour

que sur les autres Terres de Chapitre. *Maillet* & *Jeanne d'Aux* sa femme, ayant été condamnez par le Juge de St. Victor & Chapitre, ils appellerent de son Ordonnance au Parlement de Dijon, ce que l'on regarda comme une félonie, & nonobstant les défenses que le Magistrat leur fit, de se pourvoir ailleurs qu'à Geneve, ils persistérent dans leur désobéissance; ce qui porta le Conseil à donner les Arrêts à *Jean Maillet* le 4. Novembre 1603., & enfin au mois de Janvier suivant à le suspendre de sa Charge de Conseiller, pendant le bon plaisir de la Seigneurie. On permit ensuite à *Tscharner* de le faire mettre en prison, pour se faire payer de ce qu'il lui devoit. Il y resta jusqu'à l'année 1610., n'étant pas en état de payer ses dettes, à cause de son extrême pauvreté. Après-quoi il se retira à Chamberi avec sa Famille, où le Duc de Savoye lui donnoit une Pension de vingt-cinq Ducatons par mois.

pour la rendre odieuse à ses amis. C'est pourquoi ayant été averti de la part de Son Altesse, tant de vive voix que par écrit, par le moyen de son Secretaire & adjoint en cette Cause, ayant reçû très-exprès commandement de vous le communiquer amiablement, & selon le droit de bons voisins, afin que vous ne soyez en aucun doute de sa bonne volonté & affection. Moi, dis-je, & ledit Secretaire n'avons pas voulu manquer à vous donner à entendre selon nos ordres, le fait de cette exécution arrivée de la maniere suivante. Vos Seigneuries sçavent bien quelles prétentions S. A. a eu dès la derniere Guerre sur la Ville de Geneve, tant à cause des Tailles, Impôts & autres charges ordinaires, des Biens que les Genevois possedent dans les Terres de S. A. à quoi elle auroit tâché de les presser & contraindre par toutes sortes de moyens, esperant que ceux de Geneve se soûmettroient à l'équité, ainsi que les autres voisins qui ont des Biens dans les Terres de S. A. Mais au contraire ils n'ont cessé par leurs plaintes continuelles de faire entendre leur cause à Sa Majesté de France, comme aussi à Vos Seigneuries, nonobstant qu'ils ayent été rebutez, par plusieurs Seigneurs de marque près de Sadite Majesté de telles induës recherches, & renvoyez à satisfaire à telles charges équitables, comme sans doute Vos Seigneuries en auront fait le même en leur endroit. Ils ont néanmoins continué opiniatrément dans le dessein de leurs injustes prétentions, & non seulement ont entrepris par voye de main-forte de maintenir leur prétendu droit, comme S. A. en a été avertie, mais attentant de plus contre l'Edit publié par elle, comme ils ont fraichement fait, d'emmener & conduire dans leur Ville des Bleds qui devoient demeurer au Païs de S. A. pour l'entretien nécessaire de ses Sujets, & pour obvier aux nécessitez futures, & par tel moyen ont enfreint & anéanti cet Edit publié. Pour lesquelles justes Causes & occasions, Son Altesse avoit bien voulu entreprendre sur ladite Ville de Geneve le vingt-deuziéme Decembre nouveau style, mais Elle a differé son ressentiment pour quelque tems, particulierement jusqu'à ce que Son Altesse fut présente, afin qu'il n'arrivât aucune 1603.

1603. *ſion entre les ſiens, comme il arrive aſſez ſouvent dans ces occaſions, & que par ce moyen il ne fut fait aucune inſulte à ſes voiſins & autres bons amis. Mais quant à ce que les dits de Geneve, ſe veulent ſervir contre les prétentions de Son Alteſſe, de quelques Priviteges à eux accordez par ſes Prédeceſſeurs d'heureuſe memoire, ils ne s'en peuvent prévaloir, attendu qu'ils ne ſe ſont point acquittez des charges auxquelles ils étoient tenus, & par ce moyen ont eux-mêmes rendu inutiles & aneanti leurs Privileges. Il en eſt de même touchant ce qu'ils ont avancé ſans fondement, qu'ils ſont compris & incorporez au Traité de Paix entre Sa Majeſté Royale de France, & Son Alteſſe: car il eſt à conſiderer qu'en ce cas ils n'ont point de droit ni de fondement de ne faire compte de Sadite Alteſſe, étant certain qu'ils ne peuvent être entendus ſous ce mot d'Alliez, puis-qu'ils ne le ſont point avec tous les Cantons des Suiſſes, & qu'ils n'ont point été expreſſement ſpecifiez & nommez comme les autres Alliez. Et auſſi n'y ont-ils pû être inſerez en l'abſence de Son Alteſſe ſans ſon gré & volonté, comme étant une des principales parties intereſſées. De plus, je ne puis cacher à Vos Seigneuries que Son Alteſſe avoit été avertie de bon endroit & de bonne foi, que Monſeigneur de Leſdiguieres avoit fait deſſein de ſurprendre ladite Ville de Geneve, ce qu'ayant été exécuté, auroit porté un grand préjudice à S. A. & à Vous, & partant Sadite Alteſſe a estimé être le plus ſûr de le prévenir. Mais afin que Vos Seigneuries ne puiſſent prendre aucun ombrage, qu'elle eût deſſein d'entreprendre quelque choſe contre l'ancien voiſinage & bonne correſpondance qu'elle a avec vous: Elle a principalement à cette occaſion, repaſſé les Monts en diligence, ayant intention de continuer avec vôtre Eſtat la bonne intelligence, qu'elle a entretenuë depuis long-tems, tant elle que ſes Prédeceſſeurs. Et, à cet effet, elle eſt reſoluë de maintenir en vôtre endroit, & à vos Sujets le commerce libre, & l'amitié de bon voiſin, en attendant de vous un plus grand éclairciſſement envers S. A. comme je ne doute pas que vous ne nous donniez réponſe ſelon vôtre réſolution & nos ſouhaits.*

Cette

Cette Harangue du Comte de Tournon oüie par le Conseil de Berne, ne l'appaisa point. Au contraire, il le renvoya avec le Secretaire sans réponse, & s'ils ne se fussent promptement retirez, peut-être que le Peuple, méprisant tout respect, les auroit maltraitez, tant cette action lui paroissoit odieuse. Aussi dit-on qu'elle fut condamnée de toute l'Europe, & même du Pape. Le Duc de Boüillon passant en ce tems-là par Geneve [a], en voulut apprendre toutes les circonstances, & voir les endroits où ils avoient passé, & fait effort. 1603.

*Pag. 438. aux Notes. [a] On a parlé ci-devant * du passage du Maréchal de *Bouillon* par Geneve.

Aussi-tôt que le Comte de *Tournon* eut fait à Berne le Discours raporté par Mr. Spon, lequel il remit par écrit, les Seigneurs de ce Canton en envoyérent une copie à leurs Alliez de Geneve; ce qui donna lieu à ceux-ci de députer à Berne, *Jaques Lect* Ancien Sindic, & *Daniel* fils de *Michel Roset*, du Conseil des Soixante, pour y répondre, & prier ce Canton, de même que celui de Zurich, où ils avoient ordre d'aller ensuite, de secourir la Republique, dans les circonstances de guerre où elle se rencontroit, à forme des Alliances. L'audience au Sénat de Berne leur ayant été accordée, *Lect* y fit un Discours très pathetique, & n'eut pas beaucoup de peine à persuader les esprits, du peu de solidité de celui du Comte de *Tournon*, de même qu'à Zurich où ces Députez furent ensuite. Sur leurs représentations les deux Cantons Alliez resolurent d'assembler à Arau pour le 20. Janvier, une Diette des Villes Evangeliques, où les Députez de Geneve seroient entendus, ce qui fut exécuté. Il y fut arrêté de fournir aux Seigneurs de Geneve, mille hommes de secours, savoir six cens de Berne, en rapellant les cinq cens hommes du Païs-de-Vaud, que les Baillifs voisins de Geneve avoient envoyez en cette Ville d'abord après l'Escalade, & quatre cens de Zurich, & que les Cantons Protestans écriroient aux Cantons Catholiques, pour les détourner de donner aucun secours au Duc de Savoye.

Le Secours arriva dans Geneve, le 5. Fevrier, *Holtzhalb* commandoit les quatre cens hommes de Zurich, & *D'Erlach* les six cens hommes de Berne. Ils eurent Audience le même jour du Conseil ordinaire, auquel ils présentérent les Capitaines & les autres Officiers du Secours. Ils déclarérent que ces Troupes étoient destinées, non seulement pour garder les Murailles de la Ville, mais aussi pour servir au dehors, en d'autres occasions, qui pourroient être jugées nécessaires par le Conseil de Guerre des trois Villes.

Dès qu'on eut apris que ce Secours devoit arriver, l'on commença à faire quelques courses sur le Païs ennemi. La premiere se fit le 3. Fevrier du côté de St. Julien, & de celui de Cholex. Deux jours après, *Jaques De la Maisonneuve* eut ordre d'aller enlever tous les Bâteaux qu'il pourroit trouver le long du Lac, qui appartiendroient aux Savoyards: A quoi il réüssit heureusement, ayant amené avec lui quatorze Batteaux petits ou grands. Dans cette expédition, il mit aussi les Habitans du Chablais sous contribution.

Dès le 8. de Janvier, on avoit établi un Conseil de Guerre, composé de sept ou huit membres, tant du Petit que du Grand Conseil. *De Villars*, Commandant des Troupes qui étoient au service de la Republique, & qui avoit des Apointemens de cent cinquante Ducatons par mois, y devoit assister. Après que les Compagnies de Zurich & de Berne furent arrivées, leurs Capitaines en furent aussi Membres, & le Conseil des Deux Cent regla

1603. Cependant, ceux de Geneve, renforcez de Troupes, tant de leurs Alliez que des François auxquels le Roy permit d'y aller, se maintinrent contre les Garnisons dont ils étoient environnez, chasférent ceux qui s'approchérent de leurs murailles, coupérent tous les arbres aux environs de la Ville, pour ôter le moyen à l'ennemi de se mettre à couvert, firent quelques courses sur les terres de Savoye [b], & surprirent la Ville de Saint Genis d'Aoste, où ils mirent le Baron de Villars General des Troupes pour Gouverneur: d'où ils incommodoient

regla le pouvoir & les fonctions de ce Conseil, ce qui étant fait, on sentit qu'on avoit besoin d'un Trésorier de Guerre, & cette Charge fut donnée à l'Ancien Sindic *Philibert Blondel*.

Cependant, *Dauphin*, qui étoit parti pour la Cour de France le 29. de Decembre, en revint à la mi-Fevrier. Il raporta à ses Superieurs, qu'étant couru au Louvre aussi-tôt qu'il fut arrivé à Paris, & s'étant présenté devant le Roi, comme il sortoit de la Messe; ce Prince d'abord qu'il l'aperçût, tout empressé de savoir de lui les particularitez de l'Escalade, *Soyez le bien-venu*, lui dit-il, *comment vous va? Y étiez-vous?* Qu'après avoir répondu, comme il devoit, aux empressemens obligeans de Sa Majesté, il offrit de l'informer de tout; ce qu'il fit pendant le dîner de ce Prince, qui écouta fort attentivement ce que *Dauphin* lui dit, & lui marqua, tant par ses gestes que par ses paroles, une grande satisfaction de l'avantage que les Genevois avoient remporté sur le Duc de Savoye à la journée de l'Escalade. Qu'ayant ensuite prié le Roi de vouloir assister la Ville de Geneve, de quelque argent, dans la conjoncture où elle se trouvoit, ce Prince le renvoya à ce sujet à *De Vic* son Ambassadeur en Suisse, qui devoit bientôt partir pour ce Païs-là.

[b] Les Genevois continuoient de faire avec succès des courses en Savoye. Le 17. Fevrier le Conseil de Guerre envoya une Compagnie, enlever la Garnison qui étoit aux Trembieres, & couper le Pont de ce lieu-là. Un mois après, on fit une expédition plus importante: Le Sr. de *Nesle* Capitaine, qui étoit au Service de la Republique, s'empara par surprise de la petite Ville de St. Genis d'Aoste, apartenante au Duc de Savoye, située près du Rhône sur les Frontieres de Dauphiné, environ trois lieuës de Chamberi. Il en donna aussi-tôt avis au Conseil, qui y envoya en même tems *Pierre Fabri* Ancien Sindic, pour faire prêter serment de fidellité aux Habitans, & porter de l'argent pour payer la petite Garnison qui y étoit, sous les ordres du Capitaine de *Nesle*. *Osée André* Ministre, y fut aussi envoyé, pour y faire les fonctions de Pasteur.

De Nesle ne jouït pas long-tems de son Gouvernement de St. Genis: Sur la fin du mois de Mars, peu de jours après la prise de cette Place, les Ennemis ayant paru devant, ce Gouverneur en sortit avec deux Compagnies pour leur donner la chasse, jusqu'à demi lieuë de cet endroit là: Mais il eut le malheur de donner dans une embuscade, où il fut tué avec un Capitaine nommé *Bouchevillier*, & vingt-cinq hommes. Le Ministre *André* ayant donné avis aux Seigneurs de Geneve de ce qui s'étoit passé, le Sr. *De Villars* y fut envoyé incontinent, pour pourvoir à la sûreté de la Place, & y commander. Comme ce lieu-là touche au Dauphiné & à la Bresse, *Lesdiguieres* & *Boysse* Gouverneur de ces Provinces, étoient à portée d'y envoyer du monde. Ils y en firent effectivement couler quelque peu, depuis l'échec que la Garnison avoit reçû, de sorte qu'elle se trouva ensuite forte de trois cens cinquante hommes. Mais il falloit en même tems pourvoir

doient fort les Sujets du Duc, & tenoient continuellement Chambery en haleine, courant jusqu'à ses Portes, & même sans la mort d'un Gentilhomme de valeur, nommé Monsieur de Nesle, Chambery couroit le même péril que Saint Genis. 1603.

Le Roi donna ordre à De Vic, son Ambassadeur en Suisse, qu'en s'en revenant il passât par Geneve, pour assurer les Bourgeois, qu'il n'étoit pas de ceux qui n'aiment les amis, que lors qu'ils en tirent du profit, & qu'il ne manqueroit jamais à leur défense & à leur protection: mais qu'il désiroit savoir d'eux les moyens qu'ils pourroient avoir de faire une Guerre offensive, afin que le Secours qu'il leur donneroit fut employé utilement. Ils reçûrent le Sieur De Vic avec beaucoup d'honneur, & entendirent sa Proposition génerale & ses remontrances particulieres, qui alloient plûtôt à les exhorter à une longue paix, qu'à une courte Guerre. On le pria de le proposer dans le Conseil, parce qu'il y en avoit qui jugeoient que la guerre ne seroit pas moins utile à l'avancement de la Republique, ni moins heureuse qu'elle l'avoit été du tems du Duc Charles; que tous les intéressez à leur conservation les assisteroient: que les gens de cœur qui sont passionnez pour la guerre, viendroient offrir leurs vies & leurs épées. De Vic, au contraire, leur fit comprendre par la vérité & l'éloquence de son Discours, que la Paix leur étoit si nécessaire, & la Guerre si pernicieuse, qu'ils avoient sujet d'embrasser l'une, & de fuïr l'autre; qu'encore que les prétextes de la guerre soient specieux & les moyens faciles, les effets n'en étoient pas moins terribles, & le succès moins incertain. Que la guerre au dehors étoit utile & se devoit entreprendre, quand on n'en pouvoit autrement étouffer les semences, mais qu'un Etat bien policé, qui s'étoit toûjours bien trouvé de

voir à sa Solde qui étoit assez considérable: Elle coûtoit à la Republique mille Ecus par mois d'entretien. *De Villars* étant Commandant dans St. Genis, on eut besoin à Geneve d'un autre Chef, pour être à la tête des Troupes. On apella le Baron de *Conforgien*, qui avoit été employé si utilement dans la précedente Guerre: Il servit avec les mêmes Appointemens qu'on avoit assignez au Sr. *De Villars*.

c La

1603. de la paix, ne devoit point rechercher ces orages, ni se plaire au choc des Armes avec ses voisins. Enfin, il les persuada si bien qu'ils panchérent tous à la paix, pourvû qu'elle fût honorable, utile & si bien cimentée qu'elle arrachât toutes les racines de la Guerre. Les Trêves [c] en furent les avan-coureurs, & cette Paix si nécessaire se négocia quelque tems, & faillit à se rompre, les Genevois n'y voulant consentir qu'aux

Mai.

[c] La disgrace que les Troupes du Duc de Savoye essuyerent à la journée de l'Escalade, & la bonne contenance que les Genevois, assistez des Troupes de leurs Alliez, tinrent depuis, firent comprendre à ce Prince qu'il lui convenoit d'étoufer au plûtôt la Guerre qu'il avoit commencée; aussi les premieres ouvertures de Paix vinrent-elles de sa part. Dès le 10. Fevrier, *Rochette*, Neveu du Président de ce nom, écrivit à un Magistrat de Geneve, qu'il avoit ordre de traiter d'un Mode de Vivre, & que si l'on vouloit l'entendre sur ce qu'il avoit à dire à ce sujet, il se feroit avoüer par le Duc: A quoi ce Magistrat répondit, par ordre du Conseil, que quand Son Altesse de Savoye donneroit des Pouvoirs suffisans à quelqu'un de sa part, pour faire quelque bon Traité, il étoit persuadé que ses Superieurs écouteroient avec plaisir, les Propositions raisonnables qu'on pourroit leur faire.

Deux jours après, *Rochette* ayant produit au même Magistrat, dans un lieu où il rechercha de lui parler, ses Instructions signées par d'*Albigni*, pour inviter ceux que le Conseil de Geneve trouveroit à propos de nommer, à aller à la Roche conferer avec lui, on répondit, que toutes les Conferences qu'on pourroit proposer, seroient inutiles, à moins qu'il ne parut de quelque ordre de Son Altesse, les Seigneurs de Geneve ne pouvant se fier au Sr. d'*Albigni*, lequel leur avoit avoüé par ses Lettres, qu'ils étoient compris dans la Paix de Vervins, & cependant il y avoit contrevenu.

Quelques jours après, des Commissaires de Geneve s'étant trouvez en un lieu limitrophe, pour parler de l'échange de quelques prisonniers, avec les Officiers de Savoye, le Sr. *Pobel* Baron de Pierre, l'un d'eux, leur remit un Pouvoir signé par le Duc lui même, sur le pied duquel les Seigneurs de Geneve refusérent absolument de conferer, parce qu'il parloit de traiter un Accommodement amiable, sur les difficultez que ce Prince avoit avec eux, au sujet de ses prétentions. Le 9. Mars suivant, *Rochette* aporta un autre Pouvoir, lequel fut agréé par le Petit & par le Grand Conseil. Ce Pouvoir portoit, "que Son Altesse de Savoye „désirant de préferer la tranquillité pu„blique à toute autre considération, & „étant vraisemblable, que si ce Prince „venoit à consentir à un Traité d'accom„modement avec la Ville de Geneve, elle „y donneroit volontiers les mains, il „avoit nommé tel & tel pour traiter a„vec cette Ville, d'une Paix ou d'un „Mode de Vivre.„ On résolut d'entendre ce que les Ministres de Savoye voudroient proposer. On nomma pour cet effet trois Conseillers du Petit Conseil, qui furent *Dominique Chabrey*, *Jaques Lect* & *Jacob Anjorrant*, & autant du Grand Conseil, savoir *Jean De la Rive*, *Jean De Normandie*, & *Jaques De la Maisonneuve*. On informa par Lettres le Roi de France de cette affaire, & *Dauphin* fut envoyé en Suisse avec *Daniel Roset*, pour en donner avis aux Cantons Alliez.

On convint du lieu de St. Julien pour les Conferences. La premiere se tint le 21. Mars. Les Députez de Geneve y trouvérent le Président *Rochette*, & le Sr. *Pobel*. Après que les Commissaires se furent montré leurs Pouvoirs respectifs, ceux de Savoye ayant dit, qu'ils croyoient qu'il

qu'aux conditions honnêtes qu'ils proposoient. Le Comte de Fuentes, Lieutenant du Roi d'Espagne au Duché de Milan le sçachant, envoya des ordres pour la renoüer, à Don Zanche de Luna Mestre de Camp de Savoye. Celui-ci envoya à Geneve, pour ce dessein, un Capitaine Espagnol nommé Sebastien Culebro, qui ayant obtenu un Sauf-conduit, se présenta au Conseil. Il exposa que le Comte de Fuentes ayant eu avis d'un pour-parler entre les Députez du Duc de Savoye & ceux de Geneve, qui néanmoins n'avoit rien produit, avoit mandé par un Courier exprès à Dom Zanche de Luna, d'envoyer à la Republique de Geneve un Capitaine, pour lui remontrer, qu'elle pensât à la Paix, & au bien qu'elle produiroit, lui déclarant franchement, qu'en cas qu'elle ne s'accommodât avec le Duc, Sa Majesté Catholique, comme Alliée de Son Altesse, & ayant son Païs en sa protection, ne pouvoit moins faire que de l'assister en cette Guerre. Il leur remit en même tems l'original de sa Commission, de la maniere qu'elle lui avoit été donnée par Dom Zanche, & de la teneur qui s'ensuit, traduite de l'Espagnol. 1603.

qu'il falloit commencer par une Suspension d'Armes. Les autres répondirent, qu'il vaudroit mieux parler d'une bonne Paix; qu'il falloit que le Traité fut perpétuel, que les Articles n'en fussent point ambigus, & avec des reserves, & qu'on ne parlât en aucune maniere de ce qui pourroit toucher à la Souveraineté de l'Etat de Geneve. Et qu'ils étoient prêts à entendre ce qui leur seroit proposé. Ce que les Commissaires de Savoye renvoyérent à faire au lendemain. Ceux de Geneve étant retournez à St. Julien, la Conference n'aboutit à rien. L'on manqua même de rompre, parce que les premiers firent des propositions que les Genevois avoient rejettées avec hauteur au plus fort même de la Guerre précedente. Quelques jours après, ils écrivirent aux Députez de Geneve, pour leur donner une nouvelle assignation au 27. Mars. On leur répondit qu'on l'acceptoit, mais que ce n'étoit que sous la déclaration expresse, qu'ils ne parleroient plus des prétentions de leur Prince.

Les Commissaires de Savoye tinrent parole: Ils remirent à ceux de Geneve un projet de Traité, qui n'en faisoit aucune mention. Ce Projet raporté & lû dans les Conseils de cette Ville, on en fit un qui fut de même produit aux Savoyards, dans une Conference suivante; sur lequel ayant demandé du tems pour reflêchir, ce ne fut que le 12. Avril, qu'ils revinrent à St. Julien, pour s'expliquer sur les Articles dont il étoit composé: Ils en refusérent quelques uns, & en acceptérent d'autres.

Les Seigneurs de Geneve trouvérent à propos, avant qu'aller plus avant, d'informer le Roi de France, & les deux Cantons leurs Alliez, de l'état des négociations.

Sur l'avis qui avoit été donné auparavant

1603. „Le Capitaine Sebaſtien Culebro ira à la Roche, & dira à „Monſieur d'Albigny qu'il le faſſe conduire ſûrement à Bonne, „menant avec lui le Capitaine Vatanour & Pierre le tambour „de ſa Compagnie. Ledit Capitaine étant à Bonne demandera Sauf-conduit pour aller parler à Meſſieurs de Geneve, „leur diſant, comme il eſt envoyé de ma part, & leur faiſant ſavoir la volonté de ſon Excellence, laquelle eſt que „les Troupes de Sa Majeſté Catholique ſont obligées de défendre le Duc, s'oppoſant à ce qu'ils pourroient entreprendre; & qu'ils aviſent de ſe raccommoder au plûtôt avec lui, „parce qu'au cas que cela n'arrive, il prendra reſolution ſur „cette affaire. A Annecy le 28. Mai 1603. Signé *Dom Zanche*

paravant à ces Cantons, de l'ouverture des Conferences, ils avoient convoqué à Arau, une Diette des quatre Cantons Proteſtans, qui ſe tint le 7. Avril. Les Députez à cette Diette avoient trouvé unanimement, que rien ne convenoit mieux à la Ville de Geneve, que de faire une bonne & honorable Paix. C'eſt ce qu'ils lui écrivirent enſuite, conſeillant en même tems à cette Ville de ne point rejetter les conditions raiſonnables qu'on pourroit lui offrir. C'étoit auſſi l'avis de *Leſdiguieres* & de *Boyſſe*, auxquels *Savion* avoit été envoyé, pour les informer de ce qui s'étoit paſſé aux Conferences de St. Julien. Ce fut de même celui de *De Vic* Ambaſſadeur de France en Suiſſe, qui après avoir été longtems attendu en ce Païs-là, y arriva enfin au mois de Mai. Il avoit ordre en y allant, de paſſer par Geneve, & d'y faire ſentir aux Seigneurs de cette Ville, que la Paix leur convenoit, par les raiſons que M. Spon raporte après l'Hiſtorien *Matthieu* *. Quand on ſçût que cet Ambaſſadeur aprochoit, on lui alla au-devant, avec des Compagnies de gens de pied & de cheval. On nomma enſuite des principaux d'entre les Magiſtrats, pour conferer avec lui. Après quoi il eut Audience du Conſeil le 4. Mai. Pendant qu'il étoit à Geneve, *Lect* & *Roſet* revinrent de Suiſſe, où ils avoient été envoyez pour informer les deux Villes Alliées de ce qui ſe paſſoit à St. Julien, leſquelles trouvérent à propos de convoquer une autre Diette à Arau à ce ſujet, où les Députez de Geneve furent entendus, dont le reſultat fut; Que cette Ville devoit aporter toutes les facilitez poſſibles à la Paix.

* *Hiſt. de la Paix*, Tom. II. pag. 440.

C'eſt dans cet eſprit que les Commiſſaires de Geneve ſe rendirent à St. Julien, le 10. de Mai. Mais après avoir conferé ſur tous les Articles avec ceux de Savoye, ſans s'être pû entendre ſur pluſieurs, on renvoya à une autre Conference qui ſe tint le 14., & dans laquelle, bien loin que les Parties s'aprochaſſent, elles furent plus éloignées qu'auparavant; de ſorte que les Députez de Geneve propoſérent aux Commiſſaires de Savoye, que comme la Guerre, ſelon toutes les aparences, continueroit; il étoit à propos de convenir d'une maniere de la faire, qui fut moins préjudiciable aux uns & aux autres, en laiſſant vivre & labourer les Païſans, laquelle propoſition ceux-ci prirent à raporter au Sr. d'*Albigni*. Par là les Conferences pour la Paix furent rompuës: Et c'eſt alors que le Comte de *Fuentes* fit auprès des Seigneurs de Geneve, les démarches dont parle M. Spon.

d Qu-

"*che de Luna*, & plus bas *De Roza* [d]". Les termes du Laconiſme Eſpagnol ſont remarquables: *Para hir allar à los Sinores de Sinebra, diſiendo les come va di mi parte, y dandoles a entender la voluntad de ſu Excellentia, Que es, Que la gente de ſu Mageſtad a de deffender al Duque, y opponerſe a quantos intentaren, y que vean conciertar ſecon el luogo, porque donde ſe tomara forma.* 1603.

Le Roi de France prévoyant d'ailleurs que cette Guerre ne finiroit pas entre ceux qui la commenceroient, mais que la

flame

[d] On répondit au Capitaine *Culebro*, qu'il n'avoit pas tenu aux Seigneurs de Geneve, que la Paix n'eut été concluë, mais au Duc, qui prétendoit la faire à des conditions qui n'étoient pas raiſonnables; que lors-qu'il voudroit prêter l'oreille aux Propoſitions équitables qui lui avoient été faites, ou qui pourroient lui être faites dans la ſuite, ils ne reculeroient pas de leur côté. Qu'au reſte, ils n'avoient jamais rien fait contre S. M. Catholique, & qu'ils ne pouvoient pas ſe perſuader, qu'Elle voulut avoüer & ſoutenir la rupture de la Paix, arrivée par l'entrepriſe qu'avoit faite S. A. de Savoye le 12. Decembre de l'année précedente, au préjudice du Traité fait entre les deux Rois & ce Prince, dans le quel le Roi de France les avoit compris; Que ſi S. M. le Roi d'Eſpagne, comme Allié du Duc, venoit à entrer dans cette Guerre, pour ſoutenir ſon parti, ils auroient auſſi, après le ſecours de Dieu, qui ne les abandonneroit pas dans une ſi juſte cauſe, celui de S. M. Très-Chrêtienne, des Seigneurs des Ligues leurs Alliez, & de pluſieurs Princes d'Allemagne, qui tous s'aideroient à venger le tort qu'on voudroit leur faire, & à maintenir leur ancienne liberté. Qu'au ſurplus, on ne pouvoit pas lui donner de réponſe par écrit; parce qu'il ne paroiſſoit pas qu'il eut aucun ordre du Comte de *Fuentes*.

Après la rupture des Conferences, *Jaques Lect* avoit été envoyé à Berne, pour en informer les Seigneurs de ce Canton. L'Ambaſſadeur de France y étoit auſſi allé, après avoir paſſé par Geneve, & avoit fait connoitre que le Roi ſouhaitoit, que la Paix ſe conclut. Les Seigneurs de Berne, qui étoient dans les mêmes ſentimens, lui répondirent, que pour proceder d'une maniere convenable, ils croyoient, qu'il étoit à propos d'aſſembler une nouvelle Diette des Cantons Proteſtans, & qu'afin que l'on pût plus facilement prendre des meſures de concert avec lui Ambaſſadeur, qu'elle ſe tint à Soleurre, ce que ce Miniſtre aprouva. Tous les Députez s'étant rencontrez dans cette Ville au jour marqué, *Lect* qui s'y rendit auſſi, y parla d'une maniere conforme aux interêts de ſes Superieurs; l'Ambaſſadeur y fit connoitre les intentions du Roi, & fit ſentir qu'il ne convenoit pas de laiſſer échaper une ſi belle occaſion de faire la Paix, puiſqu'il lui revenoit de toutes parts, que le Duc de Savoye la ſouhaitoit. Sur ce qui fut dit dans cette Aſſemblée, les Envoyez des Cantons de Bâle & de Schaffouſen, ayant déliberé, en l'abſence de ceux de Zurich & de Berne, Alliez de la Republique de Geneve, crurent qu'ils devoient, par déference pour les Seigneurs de Soleurre, chez qui ils étoient, les prier de nommer quelqu'un de leur part, pour voir avec eux, quel parti il y avoit à prendre. Ce que ces Seigneurs ayant accepté, la Diette compoſée des Envoyez de Bâle, de Soleurre & de Schaffouſen, trouva à propos, après avoir pris l'avis de l'Ambaſſadeur de France, de travailler fortement à la Paix, & pour y réüſſir, de le faire par la voye de quelques Média-

1603. flame s'en élanceroit plus avant, désiroit de conserver à la Chrêtienté ce bonheur de la paix, pour laquelle il avoit posé les armes, lors qu'elles lui étoient le plus avantageuses: c'est pourquoi son Ambassadeur en Suisse disposa par ses ordres, les Cantons de Glaris, Bâle, Soleurre, Schaffouse, & Appenzel, comme les moins suspects & interessez pour être les médiateurs de cet Accord. Il y eut de la difficulté à en venir à bout, mais la Seigneurie, ennuyée d'une guerre dont le profit ne pourroit égaler le dommage, considera que ce qu'elle pou-

diateurs, qui fussent choisis, pour ôter tout ombrage & tout soupçon de partialité, d'entre les Cantons, qui ne seroient Alliez, ni de Son Altesse de Savoye, ni des Seigneurs de Geneve, & dont il y en eut cependant, de l'une & de l'autre Religion; Que sur ce pied-là, les trois Cantons de Bâle, Soleurre & Schaffousen, avec ceux de Glaris & d'Appentzel pourroient se charger de cette affaire; qu'on esperoit que ces deux derniers ne refuseroient pas de le faire, quand ils en seroient priez par l'Ambassadeur, qui s'engagea de leur écrire à ce sujet. Que comme il étoit très important que la Paix fut faite avant la recolte, ceux qui seroient nommez pour Médiateurs devroient partir incessamment pour Geneve, & après qu'ils auroient conferé avec les Seigneurs de cette Ville, aller au Duc de Savoye, si ce Prince étoit deçà les Monts, ou en son absence au Sr. d'*Albigni*, afin d'amener les choses à une entiere pacification.

Les Cantons de Glaris & d'Appentzel ayant accepté la proposition, que leur avoit faite l'Ambassadeur de France, il y eut une autre Diette assignée à Soleurre, pour le 5. Juin, entre les Envoyez des cinq Cantons, qui s'étoient chargez de la Médiation, pour convenir tous ensemble de ce qu'il y auroit à faire. On ne fit qu'y confirmer ce qui avoit été resolu dans la précedente. Après quoi, ils partirent pour Geneve, où ils arrivérent le 11. du même mois. Ils étoient deux de chaque Canton, *Jean-Henri Schwartz* & *Nicolas Schuler*, de Glaris; *Jacob Gotz* & *André Reiff*, de Bâle; *Pierre Sury* & *Jean-Jaques de Staal*, de Soleurre; *George Mader* & *Henri Schwartz*, de Schaffousen; & *Ulrich Naf*, *Jean de Heiman* & *Sebastien Thoug*, d'Appentzel. Quand ils furent près de Geneve, *Michel Roset* & *Ami de Chateauneuf* leur allérent au-devant, accompagnez de quelques Cavaliers & d'une Compagnie d'Infanterie, l'on tira le Canon sur les Remparts, lors-qu'ils entrérent, & quelques-uns des principaux du Conseil, entre lesquels il y avoit trois Sindics, les allérent complimenter de la part de la Republique, quand ils furent arrivez à leur Logis.

Le jour même, ils eurent audience du Conseil, dans laquelle ils représentérent, que leurs Superieurs étoient dans le dessein de procurer à la Ville de Geneve, une paix qui lui fut honorable, & qu'ils avoient été envoyez de leur part, pour porter les deux Parties à y concourir. On leur répondit, qu'on étoit très obligé aux Seigneurs leurs Superieurs, des soins qu'ils vouloient se donner, pour faire obtenir à la Republique une Paix solide; qu'on les acceptoit avec reconnoissance, & que les Conseils concourroient avec plaisir à leur vûës. Les Envoyez des cinq Cantons dirent ensuite, que pour travailler avec succès aux Conferences de la Paix, il falloit commencer par une Trêve, qu'ils se proposoient de porter les Ministres de Savoye à cela, & qu'ils alloient partir pour Rumilli, où étoit le Sr. d'*Albigni*, pour l'y disposer, & en géneral, afin de découvrir quelles étoient ses intentions. Ils en furent de retour

pouvoit esperer du fruit de la Guerre, dépendoit du secours de ses voisins. Que les esperances qui ne sont fondées que sur un appui étranger, sont ordinairement ruineuses. Qu'apparemment les Cantons Catholiques ne romproient pas avec le Duc à leur consideration. Qu'étant voisins avec lui, il étoit nécessaire de s'accommoder à quelque maniere de vivre, paisible avec ses Sujets. Ces reflexions & la persuasion de leurs Alliez, firent relâcher les Genevois. Ainsi, les uns & les autres adoucirent les aigreurs de leur inimitié, & poférent les 1603.

 Armes,

retour le 17. de Juin. Ils y conclurent une Trêve fort courte, puis qu'elle ne devoit s'étendre que jusqu'au 30. du même mois; mais ils crurent cet intervale suffisant, pour traiter de la Paix.

Dans ces circonstances, tout se disposoit dans Geneve à cette Paix, d'autant plus qu'on aprit en même tems, par une Lettre que *Jacob Anjorrant*, qui étoit parti depuis peu de jours pour la Cour de France, écrivit au Conseil, que le Roi lui avoit dit, qu'il conseilloit aux Genevois de ne pas perdre l'occasion qu'ils avoient de se mettre en repos. Aussi resolut-on de finir cette grande affaire; *Chabrey*, *Roset*, *Lect* & *Jean Sarazin* Secretaire d'Etat, du Petit Conseil, & *Jean De Normandie*, du Grand Conseil, furent nommez pour assister aux Conferences. Ils partirent avec les Envoyez des Cantons Médiateurs, pour St. Julien: Mais on ne put à cette fois encore conclurre avec les Commissaires de Savoye. Là-dessus, ceux des Cantons étant revenus à Geneve, & ayant exhorté le Conseil des Deux Cent, où ils eurent Audience, de passer sur ce qui pourroit encore rester de difficultez dans cette affaire; ce Conseil leur répondit, qu'il s'en remettoit entierement à ce qu'ils feroient. Ensuite de quoi, il y eut une Conference le 23. Juin à St. Julien, où l'on convint sur tous les Articles du Traité, les Commissaires de Savoye ne s'étant reservé, sinon de les faire voir au Duc leur Maitre, avant que de les signer, s'engageant d'en aporter la réponse, dans quatre ou cinq jours; Et cependant on fit publier de part & d'autre, une cessation d'Armes pour huit jours.

Cette réponse n'arriva que le 2. de Juillet: Ensuite de laquelle il y eut encore plusieurs Conferences à St. Julien, au sujet de quelques changemens que les Ministres de Savoye demandérent encore que l'on fit à certains Articles; A quoi les Seigneurs de Geneve consentirent, à la persuasion des Médiateurs. De sorte que le 11. Juillet, tout fut arrêté & le Traité signé par les Commissaires de part & d'autre, & par les Envoyez des Cantons, tel qu'il est à la fin de cette Histoire. Les Commissaires de Savoye s'engagérent à raporter dans six jours la Signature de leur Prince au Traité, & dans deux mois l'entérinement des Chambres. Il y eut un Article separé, concernant le port des Armes, par lequel il étoit dit; Que le Duc consentoit que ceux du Petit & du Grand Conseil de Geneve, jouissent du port des Armes sur les Etats de Son Altesse, de la même maniere que la Noblesse de Savoye; lequel Article devoit avoir autant de force que s'il eût été compris avec les autres du Traité: Tout étant fait, on se félicita de part & d'autre, & l'on se sépara.

Les Médiateurs revenant de St. Julien à Geneve, après la conclusion de la Paix, avec les Envoyez de cette Ville, furent reçûs au bruit du Canon. Le même jour, qui étoit le Mardi 12. de Juillet, la Paix fut publiée par toute la Ville, & on en rendit graces à Dieu dans tous les Temples, où il y eut en chacun, un Sermon extraordinaire à ce sujet. Les Envoyez

1603. Armes, qu'ils avoient prises avec tant d'animosité. Les Députez des cinq Cantons moyennérent cette Paix à Rumilly, & elle se conclud à Saint Julien.

Durant tant d'allées & venuës que ces Médiateurs de la Paix firent de Geneve à S. Julien, pendant environ un mois, les grands chemins depuis le Pont d'Arve à S. Julien étoient presque toûjours bordez du Peuple de Savoye, qui soûpiroit aprés cette Paix, & bénissoit les Députez qui la leur faisoient
21. Juillet. esperer. Aussi, dès qu'elle fut signée à S. Julien, le Président

voyez des Cantons partirent de Geneve, pour retourner chez eux le 13., & ils furent escortez jusques aux limites du Territoire, par une Compagnie de Cavalerie, avec les mêmes honneurs qui leur avoient été faits, lors qu'ils arrivérent un mois auparavant, pour négocier la Paix.

La ratification du Traité, par le Duc de Savoye, fut aportée dans le tems marqué à Geneve. On écrivit à tous les Amis de la Republique, la nouvelle de l'heureuse conclusion de cette grande Affaire. On exécuta de part & d'autre le Traité, par raport à la restitution de ce qui devoit être rendu reciproquement. Les Seigneurs de Geneve mandérent au Sr. *De Villars*, qui étoit Gouverneur pour eux de St. Genis, d'évacuer la Place, & de la remettre incessamment aux Officiers de Savoye, ce qui fut fait. Les Savoyards remirent en même tems les Genevois, en possession des revenus d'Armoy & de Draillans. La Garnison Suisse de Zurich & de Berne fut congediée, de même que le Sr. *De Villars*. Après quoi on prit des mesures pour en composer incessamment une autre, forte de trois cens hommes, à la solde de la Republique. On reçut ensuite des Lettres de félicitation de toutes parts, au sujet de la Paix, en particulier du Roi de France, par lesquelles ce Prince marquoit combien il y prenoit de part, & qu'il en trouvoit les conditions avantageuses; qu'en un mot, une Paix de cette nature convenoit infiniment mieux à tous égards, que la continuation de la guerre, les incommoditez de laquelle il n'auroit pas pû d'ailleurs éloigner de la Ville de Geneve, comme il l'auroit souhaité, & comme le méritoit le courage de ses Habitans; parce que le bien de ses affaires ne lui permettoit pas de rentrer en guerre, après avoir redonné la Paix à son Royaume, il n'y avoit pas encore bien long-tems.

Il n'étoit pas possible que la Republique ayant à payer annuellement les interêts des dettes considerables, qu'elle avoit contractées pût fournir à la dépense de la Garnison qui venoit d'être établie; Aussi le Roi de France, qui avoit véritablement à cœur, la conservation de Geneve, & qui sentoit parfaitement qu'elle ne pouvoit pas être à couvert d'une surprise sans Garnison, accorda à cette Ville une subvention de six mille livres par mois, pour l'entretenir: Ce fut sur les représentations que fit à Sa Majesté & à ses Ministres, peu après la Conclusion du Traité de St. Julien, *François De Chapeaurouge*, qui étoit pour l'ordinaire à la Cour de France, pour y veiller aux interêts de la Republique, que ce Prince se porta à fournir cette somme, qu'il promit de faire payer dans la suite, & qui fut effectivement payée pendant la vie de Henri IV. & les premieres années du Regne de Louïs XIII.

Anjorrant, qui avoit été envoyé en Angleterre au mois d'Août *1603.*, pour y solliciter quelque subvention en faveur de la Ville de Geneve, eut plusieurs Audiences de Jaques I. qui venoit de monter sur le Trône; Sa Majesté lui permit de

dent Rochette se mit aux fenêtres de la maison où se tenoit la Conference, & cria à ces pauvres gens entassez les uns sur les autres: *mes Amis, loüez Dieu, vous avez la Paix.* Cette voix la redonna à leurs esprits, & les Trompettes publiérent par tout l'allegresse publique. Ce Traité de paix se trouve imprimé dans le Citadin de Geneve, où on peut le voir. 1603.

Les Armes étant posées, on commença quelque tems après à se battre par écrit. Buttet Avocat de Chambery se mit sur les rangs, faisant paroitre son *Cavalier de Savoye* [e], où il produisoit toutes les prétentions de S. A. sur Geneve. On mit en déliberation au Conseil de Geneve, si on y devoit répondre. Ceux qui disoient qu'il le falloit faire, représentoient

de faire une Collecte, tant en Angleterre qu'en Ecosse, comme il s'en étoit fait une quelques années auparavant en Angleterre, sous le Regne de la Reine Elizabeth *. Cette Collecte produisit la Somme de trois mille cinq cens livres sterlings, qu'*Anjorrant* raporta de ce Païs là, au commencement de l'année 1605., avec une Lettre très obligeante du Roi aux Seigneurs de Geneve, par laquelle il leur marquoit s'interesser véritablement à ce qui les regardoit.

* Voiez ci-dessus, pag. 383. à la Note (g).

[e] Ce ne fut qu'en 1605. que parut le *Cavalier de Savoye*, & au commencement de l'année suivante, la réponse, intitulée le *Citadin de Geneve*.

Cette même année 1605. les Genevois ayant prié le Roi de France de donner des ordres à son Ambassadeur en Suisse, d'inviter les Cantons qui n'avoient point d'Alliance particuliere avec le Duc de Savoye, de se joindre au Traité de Soleurre, qui avoit été conclu en 1579., pour la conservation de Geneve entre le Roi Henri III. & les Cantons de Berne & de Soleurre, & qui reservoit aux autres Cantons la liberté d'y pouvoir entrer. Sa Majesté le leur accorda, & le Sr. de *Caumartin* qui faisoit alors cette fonction, ayant agi en consequence, les Seigneurs de Zurich acceptérent cette Proposition. Sur quoi l'Ambassadeur de France leur donna la déclaration suivante.

„Nous, *Loüis Le Fevre Seigneur de Caumartin, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat & son Ambassadeur en Suisse.* „Sur ce que les Nobles & Magnifiques „Seigneurs de la Ville & Canton de Zurich avoient fait remontrer par les Srs. „Capitaine *Holtzhalb* & Secretaire *Gerbel* „leurs Ambassadeurs & Députez; Que „considerans combien il importe à la sûreté de tout le Païs des Loüables Ligues „de Suisse, que la Ville & Cité de Geneve demeure en l'état auquel elle est „à present, & qu'il n'y a rien qui pût „plûtôt troubler le repos & la paix d'icelui, que si elle changeoit de main, „soit par force, surprise ou autrement; „Ils désiroient entrer au Traité fait en „l'an 1579., entre le feu Roi Henri III. „d'heureuse memoire, Roi de France & „de Pologne, & les Nobles & Magnifiques Seigneurs des Villes & Cantons de „Berne & Soleurre, pour la défense & „conservation de ladite Ville, contre quelque Prince ou Potentat que ce soit. Et „ce suivant la faculté reservée par ledit „Traité aux autres Cantons, d'entrer en „icelui. Savoir faisons, qu'en vertu du „Pouvoir à nous donné par le Roi, Nous „avons déclaré & déclarons par ces Présentes; Que Sa Majesté a agréable, que „lesdits Seigneurs de la Ville & Canton „de

1603. toient que si l'on se taisoit, on donneroit tacitement à croire que le Duc étoit bien fondé. Ceux d'un avis contraire, disoient que c'étoit commettre son droit au jugement des passionnez. Le premier sentiment prévalut, de sorte qu'un des Conseillers homme de Lettres, & zelé pour sa patrie, nommé Jean Sarrazin, fut chargé de faire la réponse: à l'occasion dequoi, il composa le *Citadin de Geneve*, auquel fut encore repliqué du côté de Savoye, par un petit Livre, sous un titre supposé de *Harangue de Monsieur Pictet*, ou *fleau de l'Aristocratie Genevoise*; Tous ces Livres sont pleins d'une Satyre très piquante, capable de reveiller les vieilles animositez.

1604. Philibert Blondel qui étoit Syndic l'année de l'Ecalade [f], avoit

„de Zurich entrent audit Traité, & les „y avons reçûs au nom d'icelle, pour „être tenus & obligez aux charges & „conditions portées par icelui, tout ainsi que s'ils y eussent été compris, lorsqu'il a été fait & arrêté. Promettant „de fournir de Lettres de ratification de „Sadite Majesté dans trois mois, en fournissant par lesdits Seigneurs de Zurich, „des Lettres & Sceaux à ce nécessaires, „faisant le serment en tel cas requis & „accoûtumé. En temoin de quoi nous „avons signé la présente de nôtre main, „& à icelle fait aposer le Seel de nos „armes. Fait à Soleurre ce 25. Août 1605. „*Signé*, LE FEVRE, *& seellé*.

f M. Spon ne raportant pas d'une maniere assez précise l'affaire de *Blondel*, on a crû qu'il étoit à propos, de redresser sa narration de la maniere suivante.

Il y eut trois Jugemens differens contre cet homme là: Le premier, au mois de Novembre de l'année 1603.: Le second en Novembre 1605.; & le troisieme, par lequel il fut condamné à la mort, le 1. Septembre 1606. On parlera de tous les trois par ordre.

Le rétablissement de la Paix donna lieu à faire sur l'Escalade, bien des réflexions, qu'on n'avoit pas eu le tems de faire pendant les troubles, & qu'on étoit occupé aux négociations du Traité de St. Julien. Plusieurs avoient déja trouvé qu'on avoit mal pourvû à la Garde de la Ville cette nuit là, & il y avoit eu des murmures à ce sujet contre *Philibert Blondel*. Au mois d'Octobre 1603. ces plaintes se réveillerent, à l'occasion d'une affaire qu'eut ce Magistrat avec *Eustache Guidonnet*, Citoyen; *Blondel* ayant fait une dénonce à celui-ci, *Guidonnet*, dans la chaleur de la contestation qu'il y eut entr'eux devant le Conseil, fit à sa Partie des reproches très vifs sur l'affaire de l'Escalade, & s'emporta si fort, que le Conseil l'envoya en prison; ce qui excita d'abord bien du bruit par la Ville. Plusieurs disoient hautement, que *Blondel* avoit été cause de l'Escalade, pour avoir méprisé les avis qu'on lui avoit donnez, de l'aproche des ennemis, ce qui avoit mis la Ville à deux doigts de sa perte, & qu'ils vouloient présenter requête contre lui au Conseil des Deux Cent. Pour apaiser ces plaintes on élargit *Guidonnet* des prisons. Cependant, *Blondel* apercevant l'orage qui s'élevoit contre lui, demanda audience: Il pria le Conseil de se souvenir qu'il avoit été déchargé par deux fois, dans le Conseil des Deux Cent, d'une semblable accusation, & de lui permettre de se défendre encore devant le même Conseil: Ce Conseil étant assemblé le 10. Octobre, *Guidonnet* y pré-

avoit été plusieurs fois censuré dans le Conseil, & blâmé par 1603.
le Peuple, d'avoir alors si mal pourvû à la sûreté de la Ville; quoi que le Premier Syndic l'en eût sollicité le soir même avant l'exécution, suivant l'avis qu'on lui avoit donné de la marche de l'ennemi. Blondel avoit trouvé mauvais qu'on eût soupçon de lui, & son impudence le poussa à s'en plaindre au Conseil, contrefaisant fort le zelé pour sa Patrie. Sa plainte tourna à sa confusion; car un Coutelier, nommé Guidonnet, qu'il avoit auparavant sollicité pour le rendre com-

y présenta une Requête, par laquelle il requeroit avec plusieurs autres Citoyens qui se joignoient à lui, qu'il fut informé de la faute irréparable que *Blondel* avoit commise, le jour de l'Escalade.

Blondel, qui fut présent à la lecture de cette Requête, se justifia ensuite, du mieux qu'il pût, & demanda justice des calomnies de *Guidonnet*; lequel, sur la requisition que fit *Joseph Blondel* Procureur Géneral, frere de *Philibert*, qu'il eut à déclarer ceux qui s'étoient joints à lui pour faire cette accusation, dit qu'ils n'étoient que trois, savoir *Ami De la Combe*, *François Mauris*, & *Matthieu Meunier*.

Comme le Conseil se disposoit à proceder au Jugement de cette affaire, *Paul de Cambiague* Conseiller des Deux Cent, demanda qu'aucun des Sindics de l'année précedente n'en jugeât, parce qu'on leur imputoit d'avoir eu avis de l'entreprise qui devoit être exécutée le 12. Decembre, sans qu'ils y eussent pourvû. Surquoi *Claude Andrion*, qui étoit le seul des trois autres qui fut présent, dit pour se justifier; Que sur l'avis qui fut donné la veille de ce jour-là, à une partie du Conseil qui étoit aux prisons, que l'ennemi avançoit, on le chargea de le faire savoir à *Bondel* son Collegue, qui n'étoit pas dans l'Assemblée; ce qu'il fit aussitôt après dans la ruë, près de la Maison de Ville, où il le rencontra. Ce fait étant des plus graves contre *Blondel*, il le nia avec des sermens exécrables: Sur quoi il fut arrêté qu'on informeroit sur les faits posez par la Requête de *Guidonnet*, & sur les défenses de *Blondel*. Ce qui ayant été fait, les Parties furent ensuite entenduës en Procès complet & contradictoire. Après quoi le Conseil des Deux Cent procedant au Jugement, le 8. Novembre, *Philibert Blondel* fut condamné à être déposé de sa Charge de Conseiller, & ses Moulins avec un Prez & une Vigne, qu'il avoit aquise de deux particuliers de Geneve, furent confisquez au profit de l'Hôpital, sous cette déclaration néanmoins, qu'il n'étoit coupable d'aucune infidellité, & qu'il n'encouroit, par la Sentence qu'on rendoit contre lui, aucune note d'infamie.

Quand elle lui fut prononcée, il protesta que prenant tout de la main de Dieu, il ne laisseroit pas d'être fidelle serviteur de la Republique, & demanda que ne pouvant plus faire avec honneur, son séjour dans Geneve, il lui fut permis de se retirer ailleurs, chez quelques uns des amis de l'Etat; sur quoi on ne prit aucune résolution.

Pendant l'année suivante 1604. il ne se passa rien de particulier par raport à *Blondel*: Mais en 1605., il essuya de rudes disgraces. Lassé de la vie privée qu'il menoit, il fit prier le Conseil au mois de Janvier, de lui donner l'entrée dans le Conseil des Soixante, ou du moins dans celui des Deux Cent: Mais il ne put rien obtenir. Quelque tems après, il présenta requête au Conseil des Deux Cent, pour être reçû dans ses faits justificatifs, ce qui lui fut refusé. Il renouvella la même demande au bout de six mois, & il accusa en même tems deux

1604. plice de sa perfidie, ayant eu querelle avec lui, ne pût souffrir son orgueil, & l'appella Traitre, devant quelques témoins. Blondel prenant l'injure à cœur, fait instance au Conseil, obtient l'emprisonnement de ses Parties, entre lesquels étoit La Combe, qui souffrit beaucoup avant que le pouvoir convaincre: mais à la fin, il vérifia tant de choses contre Blondel, que pour réparation de sa négligence, & apparence de trahison, il fut condamné à deux mille Ecus d'or d'amende, pour le payement desquels on lui saisit ses Moulins. Lui, faisant

deux des Sindics de l'année 1602. d'être cause, par leur négligence, de l'Escalade, & il requit que leurs parens ne jugeassent pas de son affaire. Alors on lui accorda sa demande, & on fixa le 12. d'Août, pour creuser cette matiere. Le Procureur-Géneral devant intervenir dans une affaire de cette importance, on substitua à *Joseph Blondel*, qui exerçoit alors cette Charge, *David l'Archevêque*.

Pendant ce tems-là, *Philibert Blondel* prit querelle avec un Sindic, sous la Hâle de la Maison de Ville, lequel il chargea d'injures. Ce Sindic l'ayant appellé en Conseil pour en répondre, *Blondel* redoubla ses invectives, jusqu'à lui dire, qu'il auroit aussi son tour, mais que la Prune n'étoit pas meure. *Ami La Combe*, son ancien ennemi, qui avoit été present à la premiere querelle, & qui s'y étoit mêlé, prit occasion de là, de faire partie criminelle à *Blondel*, & là-dessus le Conseil ordonna qu'ils entreroient tous les deux en prison.

Le Substitut du Procureur Géneral ayant examiné les faits justificatifs de *Blondel*, avec la Procedure, & les Informations prises contre lui, conclut que comme il en resultoit, qu'il étoit suspect, non seulement de négligence, mais encore de malice, il devoit être de plus fort resserré, & répondre *pede ligato*, sur tous les articles dont il étoit accusé. L'affaire principale devenant ainsi très sérieuse, on renvoya le jugement du Procès particulier d'injure de *Blondel* avec le Sindic: Il fut retenu dans les prisons, & tous les jours resserré davantage.

La Procedure continua de s'instruire: Elle fut fort longue, puis-qu'elle dura pendant plus de trois mois. On lui donna plusieurs fois la Question, sans qu'on pût tirer de lui aucun aveu, & enfin le Conseil des Deux Cent prononça contre lui le Jugement suivant, le 29. de Novembre.

Nos très honorez Seigneurs du Petit & du Grand Conseil, ayant vû le Procès criminel formé pardevant eux, contre Philibert Blondel, Citoyen de Geneve, par lequel nonobstant ses négatives & défenses, leur conste & appert suffisamment, icelui avoir méprisé les avis à lui donnez par personnes qualifiées, de la malheureuse entreprise exécutée contre cet Etat & Eglise, en Decembre 1602., & n'auroit pourvû à la Garde de la Ville, selon le devoir de sa Charge, & depuis auroit tenu divers propos & procedures séditieuses: A ces Causes, & autres dépendantes de sondit Procès, ont condamné & condamnent ledit Blondel, outre la condamnation portée par leur précedent Arrêt du 8. Novembre 1603. à tenir prison serrée par l'espace de dix ans, & à payer l'amende de deux mille Ecus, aplicables à nôtre Fisc, avec tous dépens de cette Procedure.

C'est ainsi que *Blondel*, pour avoir voulu réveiller son affaire qui étoit comme assoupie, agrava de beaucoup sa peine. Ceux qu'il avoit accusez, obtinrent tous ensuite du Conseil des Deux Cent, Sentence d'absolution.

Cependant *Blondel*, inquiet de ce qu'on avoit rapporté qu'un Païsan lui portoit souvent des Lettres de la part du Gouver-

faisant encore le mauvais, voulut presser sa justification: mais ses Parties maintinrent si bien leur accusation, qu'il fut condamné à deux mille autres Ecus d'or, & dégradé du Conseil des vingt-cinq [g]. L'argent lui étoit peu de chose, s'étant enrichi en peu d'années de quarante mille Ecus, sans qu'on sçût comment: mais il ne pouvoit souffrir la dégradation. Il resolut donc de perdre plûtôt sa tête, que de ne pas se justifier. On fit tant de procedures, qu'à la fin on vérifia qu'il avoit eu la Seigneurie de Compois sans payer les Lods, dont 1604.

verneur de Savoye, & craignant que si on pouvoit parler à cet homme, on ne découvrit des choses qui pourroient lui faire perdre la vie, fit ce qu'il pût, par le ministère de ses amis, pour le détourner de venir à Geneve. Ce Païsan, au reste, n'étoit pas de Chesne, comme le dit M. Spon, mais du Chable, Village de Savoye, & s'apelloit *Guichard Boismond*: Il avoit dit à un autre Païsan, à quel usage on s'étoit servi de lui, & ce dernier avoit été entendu avec plusieurs autres témoins, contre le prisonnier. Le Conseil fit ce qu'il pût, pour engager *Boismond* même à venir à Geneve, afin de convaincre *Philibert Blondel*, mais celui-ci fit ensorte, par ses menaces, qu'il ne voulut point hazarder la chose. Cependant, les soupçons qu'on avoit, que la repugnance de *Boismond* à venir, ne procedat des menaces que *Blondel* lui avoit fait faire, faisoient un très mauvais effet contre celui-ci, de quoi s'étant aperçû il changea de resolution. Il fit publier, qu'il feroit venir *Boismond* pour confondre ses Calomniateurs, mais c'étoit à dessein de le faire périr, avant qu'il pût déclarer la vérité, étant persuadé, qu'après cela on ne le soupçonneroit point de sa mort; mais que les soupçons tomberoient uniquement sur ses ennemis, savoir sur *La Combe*, *Guidonnet*, & autres qui étoient ses accusateurs. Pour cet effet, ses Parens & ses amis employérent le Juge-Mage de St. Julien, qui sous un faux prétexte de désobéïssance, fit enlever *Boismond* au Chable, & le conduire à St. Julien, & le lendemain au matin, il le fit traduire à Chesne, d'où les Parens de *Blondel* l'amenérent à Geneve, le 26. Août 1606., & le firent mettre en prison dans un Cachot, il n'y demeura que la nuit suivante, ayant été trouvé le lendemain à cinq heures du matin, étranglé avec ses jarretieres.

Le Conseil averti de ce qui étoit arrivé, fit les procedures dont parle M. Spon, & contre le Portier des prisons, qui s'apelloit *Pierre Gardet*, & contre *Blondel*. Il paroit par les Regîtres, que celui-ci avoüa d'avoir, peu de tems après l'Escalade, à la suggestion du Sr. de *Sotenoux* Gentilhomme Savoyard, écrit une Lettre au Sr. d'*Albigni*, par laquelle il lui faisoit des offres de services, & promettoit de lui donner avis des préparatifs qu'on faisoit alors dans Geneve, pour la Guerre. *Gardet* fut condamné à être roüé. *Blondel* fut condamné à la même peine; sa Sentence portoit de plus, que son Corps seroit ensuite écartelé, & les quartiers pendus en quatre differens lieux des limites, sa tête mise sur les crenaux de la Place du Molard, & tous ses biens confisquez. Ces Sentences furent exécutées le premier Septembre 1606.

[g] Il semble par la maniere dont M. Spon parle ici, qu'il y eut cette année là deux Jugemens contre Blondel, dont celui de la dégradation fut le second, & cependant il est certain, par ce qui a été dit dans la Note ci-devant, qu'il n'y en eut en l'année 1603., qu'un, qui fut rendu le 4. Novembre, auquel ce que cet Auteur a dit jusques ici, a raport.

1604. Son Altesse l'avoit gratifié: que depuis la Journée de Bonne [h] on l'avoit vû grossir en moyens, qu'il ne pouvoit rendre raison comment il les avoit amassez: qu'il avoit parlé en secret à quelqu'un la propre nuit de l'Escalade; que pour éviter la déposition de l'Officier qui l'avoit vû, il l'avoit envoyé à Saint Genis, & lui avoit donné un Cheval; que cet Officier y éant mort, Blondel en tenoit sa vie plus assurée. Qu'on avoit trouvé une Lanterne à sa marque dans le Fossé, & qu'un homme de Chesne lui portoit souvent des Lettres de la part du Gouverneur de Savoye. Ce dernier article ne se verifiant point si clairement que les autres, on le condamna seulement à sept ans de prison, & autres deux mille Ecus d'or d'amende [i]. Mais parce que la déposition de ce Porteur de Lettres, donnoit coup à sa condamnation, il délibera de faire venir ce pauvre Païsan, pour tâcher de le gagner. Il le fit mettre en prison, où il le fit sonder, pour le faire dédire, lui promettant une bonne recompense. Le Portier que Blondel avoit engagé dans ses interêts, lui rapporte qu'il maintient sa premiere déposition; ce qu'apprenant Blondel, il fait une promesse de cinquante Ecus au Portier, pour l'étrangler de nuit. Cela étant exécuté, la Seigneurie venant le lendemain pour oüir ce témoin, le trouve mort. Les Medecins le visitent exactement, & font leur rapport, qu'il ne s'étoit pû offenser soi-même, mais qu'il avoit été étranglé par un autre. Le Geolier & le Portier sont saisis. Ce dernier seul avoit parlé au Païsan. On l'applique à la question, il avoüe le fait, & maintint jusqu'à la mort, que Blondel l'y avoit induit. Celui-ci convaincu de ce meurtre, & par consequent du Crime capital de trahison, dont il étoit accusé, fut mis à la question. On crut que l'ordinaire ne suffiroit pas à cet esprit

h Il faut entendre par la Journée de Bonne, celle en laquelle cette Place fut reprise par les Savoyards, au mois d'Août de l'année 1589.

i On a vû ci-dessus que par le Jugement dont il s'agit ici, lequel est celui qui fut prononcé à *Blondel*, le 19. Novembre 1605., il fut condamné, non pas à sept ans de prison, mais à dix.

k Ce

prît obstiné. On le mit dans un instrument de bois qu'on appelle la Beurriere, après quoi on lui appliqua les escarpins. Tous ces tourmens ne lui arrachérent point la confession de l'Escalade, seulement avoüa-t-il le meurtre, & d'avoir offert son service au Duc de Savoye. C'en étoit assez pour meriter la mort. Il fut condamné à être écartelé, & fut conduit au supplice, sans avoir témoigné de grands remords. On dit même qu'il ne parla point de Dieu pour invoquer sa misericorde, qu'une seule fois, à l'occasion d'une femme qu'il vit en traversant la Place de Saint Pierre: car ayant fait à cette femme quelque grande injustice, lors qu'il étoit Syndic, elle en avoit été si outrée, qu'elle lui fit cette imprécation, qu'il pût bien-tôt recevoir une aussi juste punition, que celle qu'il lui imposoit étoit injuste: & entendant le reproche qu'elle lui faisoit alors, comme on le menoit au supplice, il lui dit en joignant les mains: *Ha! priez Dieu pour moi, vous voyez la misére où je suis.* Telle fut la fin de ce malheureux. 1605.

Après cette exécution on rehaussa les Murailles de la Ville[k], on augmenta le nombre des Guerites, on mit des Palissades dans les Fossez, & on se fortifia le mieux qu'on put, pour obvier à de semblables entreprises.

L'année suivante mourut Theodore de Beze[l], dont Antoine de la Faye a écrit la vie. Il fit sa derniere Prédication le jour de la publication de la Paix 1598. exposant le Pseaume 85. *Avec les tiens, Seigneur, tu as fait paix.* Il assista au 1606. 13. Octob.

[k] Ce fut en 1603. immédiatement après la conclusion du Traité de St. Julien, que l'on rehaussa les murailles de la Ville, & que l'on pourvût aux autres besoins de la Fortification, dont parle M. Spon.

[l] L'Auteur se trompe sur le tems de la mort de *Theodore de Beze*: Il dit qu'elle arriva l'année qui suivit celle que *Blondel* fut exécuté à mort; & c'est précisément le contraire. *Blondel* périt le premier Septembre 1606., & *De Beze* mourut le 13. Octobre 1605. Il se trompe encore, quand il dit, que *De Beze* fit sa derniere Prédication le jour de la publication de la Paix de Vervins, en 1598., puis-qu'il monta en Chaire, comme M. Spon le dit lui-même, le Dimanche 12. Decembre 1602.† On ignore aussi d'où le même Auteur a tiré ce qu'il dit, sur la raison pour laquelle ce Ministre fut enterré au Cloître de St. Pierre *, puisqu'il n'est fait mention de rien de semblable dans aucun Regître de la Republique; & qu'il est certain d'ailleurs, que ce fut uniquement pour faire honneur à sa

† *Voïez ci-deßus, pag. 435.*

* *Cet Edifice ne subsiste plus. Il joignoit le Temple*

1606. au Colloque de Poiſſy, & préſida ſouvent en France aux Synodes Nationaux. Les Catholiques l'appelloient ordinairement le Pape des Huguenots. Il mourut paiſiblement, agé de 86. ans, trois mois & 19. jours, ayant exercé la Charge de Miniſtre 46. ans. Il étoit d'une taille médiocre & quarrée, d'une ſanté ſi forte qu'il diſoit n'avoir jamais éprouvé de mal de tête. Il avoit le viſage bien fait, l'air grave & engageant, l'eſprit vif, la memoire merveilleuſe, le diſcours poli & plein de feu, & beaucoup de talens pour la Poëſie: Ses Vers Latins intitulez *Juvenilia*, parce qu'il les avoit mis au jour dans ſa jeuneſſe, lui furent reprochez: mais un âge plus meur lui ayant fait déteſter ſon libertinage, il donna aux Proteſtans les Pſeaumes en Vers qui n'avoient pas été traduits par Marot. On l'enterra au Cloître de Saint Pierre, & non pas au Cimetiere de Plein-Palais, parce que les Savoyſiens s'étoient vantez, qu'ils le viendroient déterrer, pour l'envoyer à Rome.

Le

de St. Pierre, du côté du Nord, & fut abatu en 1722. On a pratiqué une Ruë le long du Temple dans cet endroit là, & le reſte de la place du Cloître a été vendu à un particulier, qui y a fait bâtir une très belle Maiſon.

ſa memoire, que le Magiſtrat, qui avoit une conſideration toute particuliere pour lui, voulut abſolument, & même contre l'avis des Miniſtres ſes Collegues, que *De Beze* fut enterré dans ce lieu-là. Depuis la mort de *Calvin*, il avoit toujours préſidé à la Compagnie des Miniſtres, & au Conſiſtoire, juſqu'à l'année 1580., ſous la confirmation qu'ils faiſoient de tems en tems de ſa perſonne, pour cet Emploi. Mais cette Compagnie ayant trouvé alors, qu'il ne convenoit pas que la Charge de Préſident ou de Modérateur fut entre les mains d'un ſeul; qu'il falloit, pour conſerver l'égalité du Miniſtere, que tous les Paſteurs de l'Egliſe de Geneve, y euſſent part, chacun à ſon tour, & que la Préſidence entr'eux fut de fort courte durée, afin que celui qui l'exerceroit, ne prit pas trop d'autorité, inſiſta ſi fort auprès du Magiſtrat, qu'encore qu'il eut beaucoup de repugnance à une telle forme de Gouvernement, cependant il ſe rendit aux inſtances des Miniſtres, à quoi *De Beze* contribua beaucoup lui-même par ſa modeſtie, puiſque bien loin de faire des démarches, pour ſe conſerver l'honneur dont il avoit joui depuis la mort de *Calvin*, il fit tout ce qui dépendoit de lui, pour le partager avec ſes Collegues; de ſorte que dès l'année 1580. juſqu'à ſa mort, les Miniſtres préſiderent dans la Compagnie & au Conſiſtoire, chacun à ſon tour, & pendant une ſemaine ſeulement. Cependant, quoi-qu'il n'eut aucune prérogative ſur les autres, par raport à la Préſidence, le Conſeil ne laiſſoit pas de s'adreſſer à lui, dans les affaires, dont il avoit à faire part à la Compagnie. Toutes les Lettres des Païs Etrangers lui étoient auſſi adreſſées; de ſorte que, ſi le Miniſtère de Geneve faiſoit quelque bruit dans le monde, c'étoit à la haute réputation que *De Beze* s'étoit acquiſe, que cet avantage étoit dû. Aucun de ſes Collegues n'eut la confiance des Conſeils, au point que l'eut ce Miniſtre; le Magiſtrat faiſoit un cas tout particulier de ſes avis, le conſultant ſur les affaires difficiles & délicates, comme il en avoit uſé à l'égard de *Calvin*. Si l'âge très

avancé

1606.

Le Roi de France dépêcha en ce tems là le Baron de Luz, Gouverneur de Bourgogne, de Boisse, Gouverneur de Bourg, & le Sieur de Nerestan, pour demander à Geneve une Place, où il pût faire bâtir un Arsenal, afin que les Bourgeois ne fussent pas à l'avenir dans un danger semblable à celui qu'ils avoient couru. Le Conseil étoit partagé. Les uns disoient que Dieu leur faisoit beaucoup de grace de leur procurer un secours étranger de cette importance, & qu'en l'acceptant, on coupoit racine à toutes les insultes que l'ennemi leur pouvoit faire. Les autres opposoient au contraire; que celui qui reçoit tel secours se vend & s'engage sans ressource :

avancé auquel il étoit parvenu, ne lui permit pas de continuer ses Prédications & ses Leçons de Theologie, les dernieres années de sa vie, il ne laissa pas de monter en Chaire jusqu'à la fin, dans des occasions importantes, comme pour faire des exhortations dans les Conseils sur les Elections aux principales Charges de l'Etat: Et lors-que ses incommoditez ne lui permettoient pas de se rencontrer dans la Compagnie, les Ministres ses Collegues venoient le consulter chez lui. Personne n'ignore qu'il fut pendant tout le cours de sa vie, une des plus grandes lumieres, & le plus ferme apui de la Religion Protestante. Le lendemain de son enterrement, les Ministres ses Collegues se présentérent en Corps en Conseil, pour pleurer avec le Magistrat la perte de ce grand homme, & dirent, que comme il avoit été pendant sa vie, un bel exemple d'union & de bonne correspondance avec les Conducteurs de la Republique, & très affectionné au bien de l'Etat, ils suivroient de leur mieux un si digne modelle. Le même jour, *Gaspard Laurent*, Professeur aux Belles Lettres, prononça publiquement son Oraison funebre en Latin, dans l'Auditoire de Theologie. *De Beze* étoit de Vezelai en Bourgogne: Son Pere étoit Baillif de cette Ville-là, & d'une famille Noble & très ancienne, il s'apelloit *Pierre De Beze*.

Le Conseil n'avoit accordé à la Compagnie des Ministres en 1580., que la Présidence dans son Corps fut commune & hebdomadaire, que pendant le bon plaisir de la Seigneurie. Comme le Magistrat ne s'étoit porté à cet établissement que par complaisance, il trouva à propos, après la mort de *De Beze*, de remettre les choses sur l'ancien pié, c'est-à-dire, que la Compagnie choisit au commencement de chaque année, un de ses membres, pour y présider pendant le cours de l'année. Les Ministres s'y oposérent très vivement, mais malgré leurs remontrances, le Conseil persista dans sa resolution. Ils élurent *Antoine de la Faye*, pour exercer cette Charge pendant l'année 1606. Son élection étant portée en Conseil, y fut aprouvée. Cet ordre de la Présidence annuelle, sous l'aprobation du Magistrat, fut continué jusqu'à la fin de l'année 1612., que *Simon Goulart*, l'un des plus anciens Pasteurs, qui l'exerçoit alors, n'ayant pas voulu continuer dans cet Emploi, les Ministres s'étant pourvûs de nouveau au Conseil, afin qu'il voulut bien permettre que la Présidence par semaine fut rétablie parmi eux, leur demande leur fut accordée, à condition que *Goulart* continuëroit d'être chargé d'écrire les Lettres de la Compagnie, & de faire les Exhortations dans les Conseils, au sujet des Elections. Cette maniere de présider parmi les Ministres, & au Consistoire, a continué dès lors constamment, jusques à présent.

Ce

1606. ce: qu'on donneroit peut-être la garde de cet Arsenal à tel Gentil-homme, qui, par ses liberalitez & ses manieres engageantes, gagneroit le cœur des Citoyens, & les éblouïroit du brillant de la Royauté: que tous les Rois de France n'auroient peut-être pas les intentions si droites que Henri IV., & qu'alors, il ne seroit plus tems de se repentir. De sorte que, sur cette contrarieté d'avis, le Conseil ordinaire en remit la déliberation à celui des Deux Cent, & celui-ci au Géneral. Ces Seigneurs François interprétant ces procedures, pour une honnête défaite, s'en allérent, & depuis il ne s'en parla plus [m].

Le premier jour de l'année qui suivit, on jetta les fondemens d'un Boulevard vers le Lac, pour mieux flanquer & défendre la Porte de Rive, & il fut achevé au mois d'Octo-
1607. bre de l'année suivante [n]. On y mit une Inscription gravée sur

m Ce qui est dit ici, sur l'Arsenal que le Roi de France vouloit établir dans Geneve, n'est pas raporté avec exactitude. Ce qui paroit par les Regîtres sur cette affaire, qui arriva, non pas en *1606.* mais en *1607.*, c'est que le Sr. *De Chapeaurouge*, qui étoit à la Cour de France, ayant prié Sa Majesté, sur les bruits qui couroient de toutes parts, d'une entreprise qui se préparoit contre Geneve, d'accorder à cette Ville, quelque somme considerable d'argent, pour fournir à la dépense nécessaire, pour s'en garentir, le Roi lui répondit, qu'il se proposoit d'y avoir un Magazin; qu'en effet, il fit promptement partir pour Geneve, le Sr. de *Boysse*, avec ordre d'offrir aux Seigneurs de cette Ville, dans la circonstance où elle étoit d'être attaquée par les Troupes d'Espagne, comme le bruit en étoit fort répandu, ce qui pourroit contribuer à sa conservation, & en particulier, d'y établir un Magazin de munitions de guerre & de bouche, afin de servir à cette Ville, en cas de nécessité, sinon de le conserver pour le Service de Sa Majesté, si Elle en avoit besoin ailleurs; avec offre d'un promt secours de Troupes. Que le Sr. de *Boysse* étant arrivé à Geneve, & s'y étant acquité de ses ordres le 18. Avril, le Petit Conseil où il eut Audience, le remercia fort de la bonne volonté du Roi, sans rien resoudre sur sa Proposition, dont l'examen ayant été renvoyé au Conseil des Soixante, il y fut resolu, après une longue déliberation, d'accepter les offres du Roi; ce qui n'eut cependant aucune exécution, & ne fut jamais porté à la connoissance, ni du Conseil des Deux Cent, ni du Conseil Géneral.

n Pendant toute l'année *1606.*, l'on avoit eu des avis fort frequens, que les Savoyards méditoient de nouveau, quelque grand coup contre Geneve. Le Roi de France lui même en avoit donné plusieurs, & il avoit envoyé un Exprès en cette Ville, au mois de Juillet, pour dire qu'on se tint sur ses gardes, & qu'on reparât ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux aux Fortifications. Cependant la Providence détourna heureusement l'orage, dont on étoit menacé. La Garnison établie depuis l'Escalade, composée de neuf Compagnies, de vingt-huit Hommes chacune, faisoit ses fonctions avec beaucoup de régularité, & l'on travailloit à fortifier les mauvais endroits de

sur la pierre, en reconnoissance d'un present de 12000. Ecus, qu'avoit fait à la Ville, le Landgrave de Hessen °, qui y avoit passé, & de six mille que le Prince Palatin en avoit pareillement donné, ce qui n'avoit pas peu contribué à cette réparation. 1607.

La Ville acqueroit tous les jours des gens de Lettres, mais elle en perdoit aussi. Charles Perrot, sçavant Theologien, & fort

Nnn cha-

de la Place. Il y en avoit un, dont on avoit reconnu la foiblesse depuis long-tems: C'étoit le côté de la Porte de Rive vers le Lac, où il n'y avoit point encore de Bastion, mais un simple terre-plein peu élevé, & retenu seulement par des Pilotis. On résolut d'y bâtir le Boulevard, qui est encore aujourd'hui dans le même lieu. Ce qui fut exécuté en assez peu de tems; l'ouvrage qu'on avoit commencé avec l'année *1606*. ayant été fini au Printems de l'année suivante. On se servit pour en faire la dépense, d'une Somme de dix mille Ecus, dont le *Landgrave de Hesse-Cassel*, Prince fort affectionné pour la Religion, & touché des dangers que Geneve avoit courus, avoit fait présent à cette Ville. Pour témoigner la reconnoissance que l'on conservoit d'une si grande bénéficence, l'on donna à ce Bastion le nom de *Hesse*, qu'il a encore à present. On mit à la muraille, qui est du côté de la Porte de Rive, l'Inscription suivante, tirée de Néhémie Chap. IV. vers. 14. *Ne timete ab istis, Dominum maximum & metuendum recordamini, & pugnate pro fratribus vestris, filiis vestris, & filiabus vestris, uxoribus vestris, & domibus vestris.* On remarquera que ce présent considerable, n'étoit pas la premiere marque d'affection que le *Landgrave de Hesse* avoit donnée à Geneve: Le Citadin raporte que ce même Prince ayant passé dans cette Ville *incognito* au mois de Juillet *1602*. mais voulant bien être reconnu après son départ, avoit laissé sous le chevet de son Lit, dans la maison où il avoit logé, ces trois Distiques Latins, pour monument de son amitié & de sa bienveuillance; *Galliam ingressurus, Genevæ reliquit perpetuæ memoriæ ergò, Anno 1602. Julii 28.*

MAURITIUS HASSIÆ LANDGRAVIUS, &c.

Quisquis amat vitam sobriam, castamque tueri,
Perpetua esto illi casta Geneva domus.
Quisquis amat vitam hanc bene vivere, vivere & illam
Illi iterum fuerit pulchra Geneva locus.
Hic vitæ invenies quicquid conducit utrique
Religio hic sana est, aura, ager, atque Lacus.

° Il paroit par les Regîtres publics, que la Somme dont le *Landgrave de Hesse* fit présent à la Republique, fut de dix mille Ecus, comme on vient de le dire, & non pas de douze mille, comme le dit M. Spon. Les mêmes Regîtres ne font point de mention d'aucune liberalité, que le Prince Palatin eut faite dans ce tems-là, qui fut employée à la construction du Bastion près de la Porte de Rive, quoi-qu'il soit certain, que la Serenissime Maison Palatine ait donné en diverses occasions précedentes, des marques très particulieres de son affection & de sa bénéficence envers la Ville de Geneve. * *Citad. pag. 40.*

P On

1607. charitable envers les pauvres, y mourut. Il étoit d'une vie exemplaire, mais d'une humeur fort singuliere, se faisant toûjours nommer *Peccator*, ce que quelques-uns n'approuvoient pas, disant, que cela sentoit encore le Moine. Il tenoit toûjours les mains jointes, étoit grand adversaire de la vanité du Siecle, & profond admirateur de l'antiquité. Son zèle pour les Pauvres fit corriger plusieurs abus en l'administration des biens de l'Hôpital, qui se consumoient auparavant en festins. Il avoit composé un Livre intitulé ; *De extremis in Ecclesia vitandis*, qui fut supprimé après sa mort [p].

1608. Durant les Guerres, on avoit établi des Prieres extraordinaires le Mecredi & le Vendredi, mais un certain Ministre valetudinaire, ne pouvant fournir à tant d'Actions, fut cause qu'on ne les continua plus que le Vendredi. On proposa même de reduire les Prédications ordinaires de la semaine au nombre de celles de l'Eglise de la Magdelaine, pour épargner les gages d'un Ministre, mais le Consistoire n'y voulut pas consentir, & on aima mieux leur donner un autre Collegue. Le Roi Henri IV. accorda cette même année des Lettres de Naturalité aux Genevois, pour n'être pas sujets à l'Aubeine & aux autres droits [q]. Elles sont dattées de Paris, au mois de Juin 1606. Signé Henry, & sur le repli, par le Roi. *Brulart.*

1609. On étoit extrêmement surpris que tout ce qui se disoit & se faisoit au Conseil, étoit dès l'abord sçu en Savoye. On découvrit enfin que c'étoit un nommé Canal, Sautier de la Ville [r], qui rapportoit tout à une Dame de Savoye, sous des

[p] On fit cette année des Reglemens fort étendus, sur l'administration de l'Hôpital.

[q] Ces secondes Lettres de Naturalité * furent sollicitées par *François De Chapeaurouge*, qui fut envoyé en France à ce sujet, en l'année *1607.* ; Elles furent accordées au mois de Juin *1608.*, & enregîtrées ensuite au Parlement, & à la Chambre des Comptes de Paris.

* *Voïez ci-dessus, pag. 403. aux Notes.*

[r] Il s'apelloit *Pierre Canal* ; son affaire se passa, non pas en *1609.*, mais en *1610.* Elle est postérieure de près de dix mois, à celle de *Du Terrail*, dont M. Spon parle dans l'article suivant. *Canal* étoit fils de *Jean Canal* Ancien Sindic, lequel avoit bien mérité de la République, & qui fut tué à l'Escalade. Il étoit Medecin de sa profession, & avoit étudié dans l'Université de Padouë. Un Procès

des noms feints d'achapt & de vente, ou d'un Procès qu'il avoit à Chamberi, écrivant par ce moyen jour par jour, sans qu'on pût découvrir le mistere, lors que ses Lettres étoient interceptées. Ne pouvant bien se démêler des interrogats qu'on lui fit, il fut emprisonné, son Procès instruit & formé, tant pour ce crime, que pour celui de Sodomie, dont il fut convaincu, & pour avoir voulu enlever le Conseil par une Mine. Il fut premierement rompu tout vif, & puis brûlé à petit feu, témoignant une grande repentance de ses fautes. 1609. 2. Fevrier *1610.*

Une entreprise plus dangereuse se tramoit en même tems contre la Ville, par Louïs de Combourfier Sieur du Terrail. C'étoit un Gentilhomme François de bonne Maison, & brave de sa personne, qui avoit autrefois été choisi par le Roi Henri IV. pour être Cornette de la Compagnie du Dauphin, qui fut depuis Louïs XIII., mais étant haut à la main, il eut querelle au Louvre contre un Gentilhomme qu'il tua, devant les yeux de Sa Majesté, qui étoit aux fenêtres. Ce qui l'o-

Procès qu'il avoit au Senat de Chamberi contre un particulier de Geneve, l'avoit porté à s'y menager des amis; un Officier de Savoye du voisinage de cette Ville, lui avoit promis de l'y servir, & avoit exigé en même tems, qu'il l'informeroit de son côté de ce qui se passeroit en Conseil, concernant les matieres d'Etat; à quoi *Canal* s'engagea, & lui tint en effet parole, l'ayant averti depuis deux ans, tant de bouche que par écrit, de toutes les affaires d'Etat, & en particulier des avis qu'avoit le Magistrat, des entreprises qui se tramoient contre la Republique. On découvrit aussi qu'ayant été lui-même dans le secret d'une de ces entreprises, il avoit promis de s'y employer, & d'exécuter une Commission particuliere qui lui seroit donnée pour la faire réüssir. Qu'il avoit eu des liaisons très particulieres avec *Philibert Blondel*, que dans le tems que celui-ci empêchoit *Boismond* de venir dans Geneve, craignant qu'il ne déposât contre lui, *Canal*, de concert avec *Blondel*, fit ce qui dépendit de lui, pour le tenir éloigné; & qu'une année & demie après, lors-que *Blondel* résolut de faire amener *Boismond*, *Canal*, qui savoit le secret de cette affaire, ne le révéla point au Magistrat.

Il fut convaincu par ses propres confessions de tout ce qu'on lui imputoit. Le crime de Sodomie fut bien un article de son Procès; mais indépendamment des aveus qu'il fit à cet égard, il y en avoit plus qu'il ne falloit, pour le punir de la peine capitale pour crime de trahison. Il ne paroit point par toute la Procedure criminelle qu'on tint contre lui, qu'il eut voulu *enlever le Conseil par une Mine*. Ce fut le 11. Janvier 1610. que le Magistrat eut les premiers avis des intrigues criminelles de *Pierre Canal*. Il fut emprisonné le 19. du même mois, & exécuté à mort le 2. de Fevrier suivant: Ses Biens furent confisquez au profit de la Seigneurie.

1609. l'obligea de fuïr promptement hors de la France, de peur de porter sa tête en Grêve. Il se retira en Flandres vers les Archiducs, où il fut bien reçû. Il y fit trois entreprises sans effet, deux sur Berg-op-Zom, & l'autre sur l'Ecluse. Après quoi y ayant trêve en ce Païs-là, il alla en pelerinage à Lorette, avec un Bourdelois nommé la Bastide, grand Petardeur de Places. Passant par Turin, à leur retour, ils saluérent le Duc de Savoye, qui s'ouvrit à eux, de la passion qu'il avoit de se rendre Maitre de Geneve, par quelque entreprise. Ils lui en proposérent les moyens, & lui offrirent leur service, qu'il accepta avec grand témoignage de reconnoissance, faisant dès lors présent à du Terrail de 700. Ducatons & d'une Enseigne de pierreries, qui valoit 300. Ecus d'or; & à la Bastide de 260. Philippes, les chargeant d'aller premierement reconnoitre la Garde, les Forces & l'état de la Ville.

La Bastide alla à Geneve, il observa tout exactement; étant retourné vers Son Altesse, il lui rapporta ce qu'on avoit changé dans la Fortification depuis l'Escalade. Sur quoi le Duc fit aussi reformer son ancien Plan, & ils discoururent ensemble de leur dessein. Du Terrail étoit d'avis de surprendre par le Petard, ou autrement, une des Portes de Geneve. La Bastide dit que c'étoit une chose impossible, & de trop grande risque, pour le grand nombre de défenses qui étoient aux Portes, & pour la garde exacte qui s'y faisoit. Ce qu'il proposa ensuite fut approuvé par le Duc & par du Terrail même. Ce fut de surprendre le Port du Lac, où il n'y avoit pas des Gardes reglées, & où, avec bon nombre de Soldats qui y feroient descente, on se saisiroit de la Porte de Rive, & on se rendroit maitre de la Ville sans aucune difficulté. Il n'étoit plus question que de la maniére de l'execution à suivre. Ils se transportérent donc tous deux du côté d'Evian au bord du Lac, où ils demeurérent huit jours; s'informant des Batteliers qui frequentoient à Geneve, de la disposition des Gardes du Port, & de la visite qu'on faisoit aux Batteaux. Ils appri-

apprirent beaucoup de défauts qui s'y commettoient; mais pour en être plus assurez, la Bastide traversa le Lac, alla à Morges, où il s'embarqua sur une Barque de Geneve, dans laquelle y étant entré, il remarqua l'état du Port, & de la Porte de Rive, s'en retournant par terre. Etant vers le Duc, ils l'assurérent du succès de leur entreprise, qui fut renvoyée à la fin de Mai. Ils devoient prendre en Savoye cinq grands Batteaux plats, sur lesquels on charge du Bois, & loger 200. Soldats dans chacun sous le Bois rangé, avec lesquels ils entreroient sans soupçon dans le Port, tuëroient les Visiteurs, sauteroient en gros hors des Batteaux, se saisiroient de la Porte de Rive, pour y faire entrer nombre de Cavalerie, qui se rendroit près de Geneve à l'heure assignée, en attendant laquelle elle demeureroit à couvert dans les vallons du côté d'Evian, écartée du commerce de ceux de Geneve, avec les gens qu'on mettroit dans ces Batteaux, qu'on ne feroit embarquer qu'à la faveur de la Bize, qui les porteroit en peu d'heures à Geneve. Pour ce qui étoit de la Cavalerie, on l'assembleroit vers Annecy, sous le bruit des Nôces du Duc de Nemours. 1609.

Cette Entreprise ne se fit point si secrettement que ceux de Geneve n'en eussent quelque vent, sans en pouvoir néanmoins découvrir le fonds. Le plus sûr avis qu'ils en eurent, fut celui-ci. Du Terrail ayant joüé au jeu de peaume à Chamberi, se fit frotter, & pendant ce tems-là, la Bastide & quelques autres lui présentérent un papier où étoit le Plan de Geneve, discourant entr'eux assez bas comme d'affaires d'importance; néanmoins le Valet de tripot, qui lui chauffoit une chemise, ouït qu'ils parloient de Geneve. Cela lui fit encore davantage prêter l'oreille, & il comprit qu'ils s'entretenoient de quelque entreprise sur cette Ville, ayant ouï ces mots de du Terrail: *Ils sont pris, ils ne s'en peuvent dédire.* Ce Valet qui avoit un frere dans Geneve, l'alla rapporter à un Marchand de cette Ville, qui étoit pour lors à Chambery, le priant d'en avertir son frere, afin qu'il se sauvât de ce danger.

1609. Le Marchand de retour à Geneve en avertit non seulement ce frere, mais aussi les Magistrats, qui ne mépriserent pas l'avis. Ils le tinrent néanmoins secret, & envoyérent des espions par toute la Savoye pour découvrir les allées & venuës de du Terrail. Ils recouvrerent son portrait, & ayant appris qu'il devoit venir reconnoitre la Ville, ils donnerent à plusieurs personnes des environs, des enseignes pour l'arrêter.

Quelques jours s'étant écoulez, du Terrail & la Bastide étant partis de Turin pour aller en Flandre prendre congé des Archiducs, & retirer leur équipage, qu'ils y avoient laissé, avec ordre du Duc d'en amener ceux qu'ils trouveroient les plus propres à leur entreprise, ils furent reconnus comme ils passoient les Monts. On en donna avis aux Baillifs du Païs de Berne. Eux, sans se douter de rien, traverserent le Lac & une partie du Païs-de-Vaud, ne logeant que dans des Villages & Hameaux, & arrivérent à Yverdon petite Ville des Bernois, frontiere de la Franche Comté.

Du Terrail, passant sur le Pont de la Ville, salua le Baillif qu'il y rencontra, sans être remarqué : mais un Diacre qui étoit en son Jardin, & auquel un Syndic de Geneve avoit envoyé des marques pour reconnoitre du Terrail, le voyant venir de loin le salua, & se doutant que ce fut lui, prit garde s'il étoit chauve: ce qu'ayant reconnu, il alla promptement avertir le Baillif, qui envoya deux hommes après pour aprendre leur route, avec charge de les suivre jusqu'au gîte. Ils le firent, & le remarquerent encore mieux selon la peinture qu'on leur en avoit donnée. Un d'eux revint à Yverdon rapporter qu'ils étoient logez au village de Villebœuf. D'abord le Baillif y envoya quatre Cavaliers, avec ordre de se faire donner main-forte, & de les amener. Ils les trouvérent prêts de monter à cheval, & les ramenérent à Yverdon. Du Terrail dit au Baillif, qu'il étoit un Gentilhomme de Dauphiné, & qu'il s'appelloit Paul de Conflans, qu'il alloit en Lorraine poursuivre un Procès. Le Baillif ne se paya pas de cette monnoye. Il écrivit à Geneve, afin qu'on en-

voyât quelqu'un pour le reconnoître. Deux ſoldats, dont l'un avoit été de ſa Compagnie, furent dépêchez à Yverdon, & on fit entrer celui-ci dans ſa chambte, comme il ſoupoit. Le Soldat le reconnut: Du Terrrail qui ſe doutoit bien pourquoi il étoit là, le tire à part, lui promettant 1000. Ecus d'or, s'il veut aller avertir le Comte de la Chamite en Franche-Comté du danger où il étoit; la Baſtide lui en preſente 100. autres, mais le Soldat refuſa toutes leurs offres. 1609.

Du Terrail étant ainſi reconnu fut mis priſonnier dans le Château d'Yverdon. Ceux de Geneve députérent un de leurs Syndics à Berne pour les demander. Ils leur furent accordez, & on les mena tous deux à Geneve. La Baſtide mis à la queſtion le premier, avoüa tout le projet. Après ſa confeſſion, on le confronta à du Terrail, qui, du commencement le nia fortement, mais voyant que la Baſtide lui ſoutenoit ſa confeſſion, & étant menacé lui-même de la queſtion, la larme à l'œil, il confeſſa tout. Il demanda qu'on le mit entre quatre murailles, eſperant que ſes Parens viendroient interceder pour lui, comme en effet, ayant ſçû ſa priſe, ils ſe mirent bien-tôt en chemin: mais pour des raiſons d'Etat, le Conſeil vuida promptement le Procès, & lui fit trancher la tête au Molard. Deux jours après la Baſtide fut pendu. Du Terrail fut regretté, car c'étoit un homme de bonne mine, & fort civil. Allant au ſupplice, il demandoit pardon au Peuple, & le Peuple en échange, fondoit en larmes pour lui. On lui fit même pluſieurs Vers, en maniere d'Epitaphe, & entr'autres ce Quatrain: 19. Avril.

Tel fut de Du Terrail l'injuſte & triſte ſort,
Toujours victorieux, mais vaincu par l'envie,
Sa vie lui devoit une plus belle mort:
Mais ſa mort lui promet une plus belle vie.

Le Quatrain ſuivant étoit écrit dans la Chapelle, le jour de ſa pompe funebre.

Cava-

1609. *Cavaliers, accourez aux tristes funerailles*
De ce grand Du Terrail, de qui l'injuste sort,
Après l'avoir sauvé de cent & cent Batailles,
Dans une pleine paix l'a conduit à la mort. [s]

Quelques-uns blâmérent les Magistrats de Geneve d'une trop grande sévérité; mais ils disoient, qu'ils ne les avoient point tant considerez comme ennemis, que comme Auteurs d'une conspiration en pleine Paix. Monsieur de Lesdiguieres, qui avoit intercedé pour lui, & les Parens de du Terrail, furent extrêmement indignez de cette exécution [t]. Le premier n'entra jamais depuis dans Geneve, comme il avoit accoutumé, & les Parens croyoient qu'on l'avoit obligé d'abjurer sa Religion, mais étant informez du contraire, ils se consolerent. Ce dessein paroissoit très-aisé; ils avoient résolu de

[s] Il semble d'abord par la maniere dont M. Spon parle ici, que les Epitaphes sur la mort de *Du Terrail*, qu'il raporte, furent en quelque maniere les expressions des sentimens du Peuple de Geneve sur son sujet. Mais il est certain & on le voit par le second Quatrain, écrit dans la Chapelle, que ces Vers furent faits hors de Geneve, par des Parens ou des Amis du deffunt. Cependant, il ne fut pas enterré chez lui; Ses Parens vinrent bien à Geneve après sa mort, demander son Corps; mais comme il avoit déja été mis en terre, on le leur refusa. La Chapelle dont parle M. Spon, & où l'on fit un service pour *Du Terrail*, étoit aparemment, ou en France, ou en Savoye.

[t] Mr. de *Lesdiguieres* écrivit d'abord, par un Exprès, en faveur de *Du Terrail*. Comme on lui répondit, qu'on auroit toujours beaucoup d'égards pour ses recommandations, mais qu'on ne pouvoit en cette occasion, que faire justice, ce Seigneur sentant ce que cela vouloit dire, envoya aussi-tôt après à Geneve, le Sr. *Tonnard* son Secretaire, avec ordre de représenter aux Seigneurs de cette Ville, que quand le Sr. *Du Terrail* seroit coupable du fait dont on l'accusoit, comme il n'avoit aucun devoir envers eux, on ne le pouvoit accuser de félonie, ni d'ingratitude. Qu'étant né Gentilhomme & sujet du Roi, on devoit en tout cas attendre de savoir la volonté de Sa Majesté, sur ce qui le regardoit: Que le Sr. *Du Terrail* avoit été arrêté contre le bénéfice de la Paix, & la liberté qu'elle donne à tous les passans; & qu'il étoit à craindre que les Princes, qui seroient offensez de sa détention, n'usassent de represailles, contre les Marchands de Suisse & de Geneve, qui se trouveroient dans le Milanois ou en Bourgogne, dequoi le bruit couroit déja. Que Mr. de *Lesdiguieres* se flatoit aussi, que le prévenu étant son Allié comme il l'étoit, cette qualité lui serviroit; enfin, qu'il feroit passer *Du Terrail* au service du Roi, en cas que les Seigneurs de Geneve voulussent, à sa consideration, lui faire grace, dequoi il les prioit très affectueusement. Mais que si cette priere n'avoit aucune suite, il auroit grand sujet

de l'exécuter dans le tems que ceux de Geneve font le Roi de l'Arquebuze, parce qu'alors le Peuple est presque tout en Plein-Palais, & que ces soldats pouvoient être pris pour des enfans de la Ville, qui portent alors les armes, & il eut été facile de leur fermer les Portes. 1609.

La Republique fit une perte assez considerable, en la mort de Michel Roset, qui avoit dressé les Annales Manuscrites de Geneve. C'étoit un homme de gravité & zelé pour sa Patrie. Il avoit été Deputé ordinaire vers les Cantons, ayant été Conseiller environ 50. ans, & Doyen des autres, pendant 20. ans [u]. 1610.

sujet de se plaindre, & de croire que les bons offices qu'il avoit rendus à la Seigneurie étoient ensevelis dans l'oubli.

Cette démarche de Mr. de *Lesdiguieres* ne fit point changer la résolution du Conseil à l'égard de *Du Terrail*, la raison d'Etat ayant paru superieure à toute autre consideration. Si ce Seigneur témoigna d'abord du chagrin de cette affaire, il est certain qu'il en revint, puis-qu'il ne s'interessa pas moins, dans la suite, en toutes les occasions, à ce qui regardoit Geneve, qu'il avoit fait auparavant. Aussi les Seigneurs de cette Ville ne négligérent rien pour le ramener. Au mois de Mars de l'année suivante 1610., Mr. de *Lesdiguieres* ayant été fait Maréchal de France, on lui envoya un Conseiller pour l'en féliciter; Il prit fort à gré cette civilité, & fit beaucoup de caresses à ce Député.

[u] Ce ne fut pas en 1610., mais au mois d'Août 1613., que mourut *Michel Roset*, à l'âge de passé quatre-vingts ans. On a eu occasion, en plus d'un endroit, de parler du mérite distingué de ce Magistrat. Comme il est l'un de ceux qui ont servi le plus long-tems & le plus utilement la Republique, l'on ne sauroit s'empêcher d'ajouter encore ici quelque chose, sur son sujet. Il étoit fils de *Claude Roset*, qui avoit exercé avec honneur les Charges de Sindic & de Secretaire d'Etat. Ayant repris celle-ci, les dernieres années de sa vie, & son âge avancé ne lui permettant plus d'en faire les fonctions, *Michel Roset* son fils, qui venoit d'être fait Membre du Conseil des Deux Cent, lui fut subrogé au mois d'Avril 1555., quoi-qu'il n'eut pas encore atteint l'âge de 22. ans; Et son Pere étant mort dans le cours de cette même année, on le continua dans cette Charge, jusqu'au commencement de l'année 1560., qu'il fut élû Sindic, Emploi auquel il fut appellé dans la suite de quatre en quatre ans, jusqu'à l'année qui préceda celle de sa mort, l'ayant exercée quatorze fois, & tenu douze fois le premier rang dans le Sindicat. Pendant ce long espace de tems, il n'y a presque aucune affaire d'Etat, ou négociation importante, dans laquelle il n'ait été mêlé. Quoi-qu'il fut très jeune, & depuis peu de tems dans le Conseil, il fut employé dans celle de l'Alliance perpétuelle avec les Seigneurs de Berne, concluë au commencement de l'année 1558. Il se trouva pour soutenir les interêts de ses Superieurs, dans diverses Diettes tenuës en Suisse, avant la conclusion du Traité de Lausanne de 1564. Il fut en 1570. le principal négociateur du Mode de vivre, que les Bernois conclurent avec les Envoyez du Duc de Savoye, & en 1579. du Traité de Soleurre, qui fut fait pour la conservation de Geneve. Il négocia à Zurich & à Berne, l'Alliance avec ces deux Cantons en 1584. Il fut un des Commissaires Députez aux Conferences d'Her-

1610. Un Italien nommé Giovani [x] venant de Rome, maintint qu'un certain du Conseil étoit traitre, & qu'il avoit vû son Portrait dans le Cabinet du Duc, ce qu'il pouvoit très-bien vérifier. Comme on lui eut representé ce Seigneur dont on croyoit qu'il parloit, il dit que ce n'étoit pas celui-là, ce qui le fit condamner à être pendu comme calomniateur & faux témoin. On reconnut depuis qu'on avoit donné un jugement trop précipité, puis qu'il y en avoit deux dans Geneve du même nom & surnom, dont l'un frequentoit fort en Savoye. Le Procureur Géneral requit que la faute fût reparée, & le Procès poursuivi à la forme des Instructions; mais parce que celui-ci étoit mort, on ne voulut pas passer outre [y].

Le Roi Henri IV. ayant été miserablement assassiné [z], le Duc

d'Hermance en 1598., & de ceux qui négociérent le Traité de St. Julien en 1603. Quoi-que les affaires d'Etat, & au dedans & au dehors, roulassent pour la plus grande partie sur lui, il se ménagea pourtant suffisamment de tems les premieres années qu'il fut dans la Magistrature, pour travailler à l'Histoire de sa Patrie, qu'il tira des anciens monumens qui lui étoient très connus, & des Regîtres. Il la poussa jusqu'au mois de Mai de l'année 1:62., & la présenta la même année au Conseil.

x Celui dont parle M. Spon, dans cet endroit, n'étoit pas Italien; Il s'apelloit *Jean Mollier*, & étoit né dans Geneve, où il eut le foüet public, pour larrecin en 1605.; Depuis il alla en Italie, où il embrassa la Religion Romaine, pour laquelle il faisoit fort le zèlé; Après quoi il entra dans divers complots qui avoient été faits contre sa Patrie, où désirant ensuite de revenir, il fit mine de s'interesser pour sa conservation, & d'avoir à révéler des entreprises qui avoient été faites contre Geneve. Etant par là venu à bout de rentrer dans cette Ville, il ne tarda pas, par sa mauvaise conduite, à s'en faire bannir: En haine de ce bannissement, & pour se vanger d'un Magistrat, qu'il estimoit y avoir le plus contribué, il revint à Geneve, dans l'intention de l'accuser, comme il fit, d'infidellité envers l'Etat, & après cela, de se retirer de la Ville. Ensuite, ayant été saisi, il avoüa que ce qu'il avoit avancé contre ce Magistrat, étoit une calomnie, pour laquelle, & pour avoir trempé, comme il confessa de l'avoir fait, dans des entreprises contre sa Patrie, il fut condamné à être pendu, & ensuite écartelé. Ce qui fut exécuté le 20. Août 1610.

y Il ne paroit point par les Regîtres publics, qu'on se repentit du Jugement rendu contre *Mollier*, & que le Procureur-Général fit aucune démarche pour le faire reparer.

z L'on fut fort consterné dans Geneve, à la nouvelle de la mort du Roi: On craignit que cet évenement n'enhardit extrêmement ceux qui formoient tous les jours, de nouvelles entreprises contre l'Etat; *Jean Sarasin* Ancien Sindic, fut aussi-tôt envoyé à Zurich & à Berne, pour verser dans le sein de ces deux Cantons Alliez, l'affliction dont la Republique étoit pénetrée, de la perte d'un aussi grand Prince, & dans l'honneur de la bienveillance duquel, elle avoit autant de part, & les prier de redoubler en cette occasion, leur vigilance confederale, pour la conservation de Geneve. Le même alla après cela à Soleurre, com-

Duc faisoit de grands préparatifs de guerre pour fondre sur 1610.
Geneve, comme le bruit en couroit. Les Eglises Protestantes de France y envoyérent secours d'hommes & d'argent, ce que la Reine trouva mauvais: mais Anjorrant, Député de Geneve à la Cour de France, lui remontrant que par le 1611.
Traité de Soleurre, il étoit porté que S. M. permettoit à ses sujets qui professoient cette Religion, de secourir Geneve, de leurs personnes & de leurs moyens, cela la satisfit. Alors y arrivérent M. de Soubize de la Maison de Rohan, M. de Bethune Neveu du Duc de Sully, le Sieur Desmarets fils de la femme du même Duc, & quantité d'autres Seigneurs & Gentilshommes fort lestes. M. de Bethune y traça des Fortifications vers Saint Victor & vers S. Paul, près des Boulevards S. Antoine & le Pin, y conduisant des Tranchées. Le Cardinal de Joyeuse allant alors à Rome en qualité de Protecteur des Affaires de France, fut chargé très expressement par la Reine, de représenter au Pape Paul V. l'interêt que la France prenoit en la conservation de Geneve & du Païs-de-Vaud, & d'in-

complimenter sur ce triste évenement, l'Ambassadeur de France. L'on écrivit au Roi & à la Reine Regente, des Lettres sur ce sujet. *Anjorrant* étoit alors Député à la Cour; comme il devoit revenir incessamment à Geneve, il avoit pris congé du Roi le jour même que ce Prince fut assassiné; Il en avoit été reçû avec beaucoup de bonté; *Aßurez Messieurs de Geneve*, lui dit Henri IV., *que je ne quitterai jamais mes anciens Serviteurs pour de nouveaux Amis; lesquels je ne connois encore bien. Et encore que vous ne soyez mes Sujets, je vous maintiendrai comme si j'étois vôtre Pere.* Quelques jours après, il fut admis à l'Audience de la Reine, à laquelle il fit un compliment de condoleance sur la mort du Roi, & de félicitation sur l'avenement du Roi son Fils à la Couronne, & la Regence de cette Princesse. A quoi Sa Majesté répondit, *qu'elle savoit combien le Roi son Epoux avoit affectionné la Ville de Geneve, qu'elle en useroit de la même maniere.* *Anjorrant* rapporta de la Cour, des Réponses fort gracieuses aux Lettres des Seigneurs de Geneve, qui portoient que Leurs Majestez avoient pris en très bonne part, leurs sentimens, sur la mort du feu Roi, & les assurances de la continuation de leur attachement au service de la Couronne, & qu'ils devoient être persuadez, que dans toutes les occasions le Roi leur feroit sentir les effets de sa bienveuillance, à l'exemple du deffunt Roi son Pere, qui avoit eu fort à cœur leurs avantages.

Les alarmes qu'on avoit euës dans Geneve, quand on aprit la mort de Henri IV., n'étoient pas sans fondement. Sur la fin de l'année 1610. & au commencement de 1611., il venoit des avis de toutes parts, que cette Ville alloit être assiegée. Les Troupes du Duc de Savoye aprochoient en effet, & le bruit couroit que les Armes de ce Prince ne regardoient pas seulement Geneve, mais aussi le Païs-de-Vaud. Ces avis furent con-

1611. d'interposer son autorité envers le Duc, pour le faire desarmer. Que cette Ville, & ce Païs étant par les Traitez d'Henry III. & d'Henry IV. sous la protection de France, elle étoit obligée par honneur & par justice, d'empêcher que le Duc ne s'en rendit Maitre. Que ceux de Berne & de Geneve avoient donné si bon ordre à leurs affaires, que le Duc se trouveroit court dans ses desseins. Que ses Sujets de la Religion Prétenduë Reformée accouroient à l'envi au secours de Geneve, & qu'ainsi, selon toutes les apparences, il auroit de la confusion de cette entreprise, où il paroissoit plus de précipitation, que de meure déliberation.

La Reine écrivit aussi à Bellegarde Gouverneur de Bourgogne, & à d'Halincourt Gouverneur de Lion, d'observer les démar-

confirmez par des Lettres de l'Ambassadeur de France en Suisse. Les Seigneurs de Berne firent avancer des Troupes, pour garder cette partie de leur Païs, & envoyérent six cens hommes des Bailliages voisins dans Geneve. La Reine de France fit partir le Sr. de la *Nouë* pour cette Ville, pour marquer combien elle s'interessoit à sa conservation. Il aporta des Lettres très obligeantes du Roi, par lesquelles S. M. marquoit aux Genevois, qu'ayant eu avis que leur Ville étoit menacée d'un Siege, ou de quelque autre entreprise, qui en pourroit alterer la tranquillité, il avoit voulu, à l'exemple des Rois ses Prédecesseurs, qui avoient eu à cœur sa conservation, par le conseil de la Reine Regente, faire voir combien il s'y interessoit, qu'il leur envoyoit à cet effet le Sr. *De la Nouë*, pour les assister en tout ce qui dépendoit de lui, qu'il avoit aussi fait compter à cette occasion, une somme considerable d'argent au Sr. *Anjorrant* leur Député, & envoyé en Savoye, le Sr. de *Barraut*, pour détourner la résolution qui pourroit avoir été prise. Au commencement du mois de Mars, Mr. de *Bethune* & divers autres Seigneurs François de la plus haute distinction, arrivérent dans Geneve. Le Duc de *Bouillon* y envoya le Sr. de *Vandame* son Ingenieur, & écrivit en même tems une Lettre fort satisfaisante aux Seigneurs de cette Ville, de même que le Duc de *Sulli*. Il y vint quantité de soldats François, lesquels, avec les Suisses, faisoient deux mille hommes; Six cens hommes travailloient tous les jours aux Fortifications. Le Roi d'Angleterre, informé de ce qui se passoit, desaprouva hautement les entreprises que l'on formoit contre Geneve, s'en étant expliqué de cette maniere à l'Ambassadeur de Savoye. *Jean Sarasin* Ancien Sindic, ayant été envoyé à cette occasion en Allemagne, vers les Princes Protestans, pour leur demander quelque secours d'argent, dans la situation dangereuse où sa Patrie se rencontroit, raporta de toutes les Cours où il fut, des témoignages d'estime & de consideration pour la Republique, & de S. A. Electorale de Brandebourg, un secours d'argent.

Le Corps Helvetique avoit envoyé sur la fin de Mars, ses Ambassadeurs au Duc de Savoye, pour lui représenter, qu'ayant apris qu'il avoit fait avancer quelques Troupes, vers les Frontieres des Etats apartenans aux Seigneurs des Ligues, pour les attaquer & les troubler, cela avoit donné occasion à quelques Cantons, de mettre sur pied des Troupes, pour se défendre contre une surprise; ce qui causant de l'inquietude à tout le

démarches du Duc de Savoye, députant en même tems à S. A. Jaubert Comte de Barraut, pour sçavoir le sujet de son armement. Le Duc repartit qu'il s'étonnoit de ce que la Reine s'informoit de ses desseins: que pour lui, il ne se mettoit jamais en peine de ceux de ses voisins, puis-qu'il est libre à chacun de faire chez soi ce qu'il lui plait: que néanmoins, pour lui témoigner la déference qu'il avoit pour elle, il déclaroit que son dessein étoit de rétablir les Evêques de Geneve & de Lausanne dans leurs Sieges. La Reine n'étant pas satisfaite de cette réponse, fit agir Monsieur de Lesdiguieres, qui ayant représenté au Duc, les malheurs que cette entreprise lui pouvoit attirer, ayant la France pour ennemie, s'il faisoit la guerre à ses Alliez, le Duc desarma. De sorte que les François & les Suisses, qui s'étoient rendus à Geneve, & y avoient long-tems sejourné, ne voyant aucun acte d'hostilité, chacun reprit le chemin de sa maison. 1611.

Un peu de tems après mourut Jaques Lect [a] (*Jacobus Lectius*) grand Orateur, Poëte & Jurisconsulte, qui avoit 1612.

 de

le Païs, ils avoient ordre de leurs Superieurs, de le prier de rapeller incessamment celles qu'il avoit fait avancer, à quoi il verroit bien qu'il étoit obligé, s'il faisoit attention aux engagemens où le mettoit, & le Traité de Lausanne conclu en 1564., & celui de St. Julien. Ces Ambassadeurs avoient passé par Geneve, en allant vers ce Prince, lequel voyant de quelle maniere le Roi de France & les Suisses avoient pris la levée de boucliers qu'il avoit faite, prit le parti de desarmer; C'est ce dont il convint avec le Sr. de la *Varenne*, Envoyé de S. M. à Turin, au commencement de Mai. Le Traité fait à ce sujet, par lequel toutes les Parties s'engageoient à congedier leurs Troupes, ayant été communiqué aux Seigneurs de Berne & à ceux de Geneve, fut aprouvé & exécuté. La Noblesse Françoise & tous les soldats, tant François que Suisses, qui étoient venus au secours de cette Ville, se retirérent. Le Sr. de *Vandame*, avant que de partir, présenta au Conseil le Plan qu'il avoit fait, contenant la vieille Fortification de la Ville, les nouveaux ouvrages qui s'exécutoient actuellement; & ceux qu'il croyoit nécessaires pour rendre la Fortification parfaite.

[a] *Jaques Lect* mourut au mois d'Août 1611. Sur le témoignage que *Theodore de Beze* rendit au Conseil en Octobre 1583., du grand savoir qu'il avoit dans la Jurisprudence, il fut établi Professeur en Droit, pour faire des Leçons alternativement avec *Jules Pacius* autre Jurisconsulte très habile. Au mois de Janvier de l'année suivante, il fut élû Conseiller du Petit Conseil: Il ne laissa pas, quoi-que Magistrat, d'exercer sa Profession, & d'en tirer les apointemens. Il fut depuis Collegue de *Denis Godefroi*, qui succeda à *Pacius* en 1585. Il brilla beaucoup dans la Magistrature, ayant été employé dans toutes les affaires d'Etat, de quelque consequence. Il avoit une éloquence majestueuse, ce qui paroit par-

1612. de grandes correſpondances avec pluſieurs Sçavans de l'Europe. Il fut fait Conſeiller & Syndic à diverſes fois dans ſes dernieres années, & une ſeule fois Lieutenant, parce qu'ayant été fort exact & fort ſevere dans cette Charge, le Peuple ne l'y voulut plus nommer.

1613. En ce tems là, on fortifia le côté de la Porte de Rive d'un Rempart & d'un Foſſé, avec un bon eſperon de gazon au bout, & on exécuta à mort le Sergent la Riviere, brave ſoldat, qui s'étoit diſtingué aux Guerres précedentes, mais qui, pour terminer un Procès qu'il avoit à Chambery avec ſon Pere, offrit ſes ſervices au Marquis de Lans de la Maiſon d'Eſt, Gouverneur de Savoye, & avoit fait deſſein d'introduire ſes Troupes au Boulevard S. Antoine [b]. Un Gentilhom-

par divers diſcours qu'il a prononcez en des occaſions importantes, dans les Conſeils. Il faiſoit auſſi des Harangues Académiques dans des circonſtances ſingulieres, qui furent trouvées très-belles, telle que fut celle qu'il fit en Latin aux Promotions de l'année *1603.*, au ſujet de la délivrance de l'Eſcalade, & celle qu'il prononça dans la même Langue, au mois de Fevrier 1611., par la permiſſion du Conſeil, ſur la mort du Roi Henri IV. Il fut quatre fois Sindic, ſavoir dans les années 1597., 1601., 1605. & 1609. On voit par ſes Poëſies Latines imprimées, qui ſont très élegantes, qu'il étoit lié d'une amitié des plus étroites avec *Theodore de Beze*.

[b] *La Riviere* étoit au ſervice de la Seigneurie, Sergent dans une des Compagnies de la Garniſon: Il s'apelloit *Guillaume Revilliet*, & étoit de Soral en Savoye; *La Riviere* étoit ſon nom de guerre: Il s'étoit retiré dans Geneve, au ſujet d'un meurtre, où il avoit été preſent: Il ne patoit pas par les Procedures faites contre lui, qu'il eut de Procès contre ſon Pere, mais ſeulement qu'il travailloit à n'être plus pourſuivi en Savoye pour ce meurtre, & à être exempté de Tailles. Le Marquis de *Lans* l'ayant attiré à Chamberi, lui fit voir un Plan en relief qu'il avoit de la Ville de Geneve: *La Riviere* lui en marqua les défauts, & l'informa du détail des Fortifications, telles qu'elles étoient alors, de même que celui de la Garde: Il reçut de l'argent de ce Seigneur, lequel promit de lui faire, dans la ſuite, de plus amples recompenſes. Ce ne fut pas en *1613.*, mais en *1612.*, que ſe paſſa cette affaire. *La Riviere* eut la tête tranchée au Molard, le 5. Août de cette année, & fut enſuite écartelé.

Peu de tems après *, *Bernardin Monneret* de Neyroles près de Nantua, ſoldat aux Alinges, dit le Capitaine *La Rudeſſe*, fut pendu, pour être venu par ordre des Officiers de Savoye, au mépris du Traité de Paix, & en le violant, viſiter & reconnoitre à diverſes fois, tant de jour que de nuit, les Fortifications & la Garde de la Ville. Il avoüa auſſi de s'être rendu avec *Brunaulieu*, dans le Foſſé de la Corraterie, quelques jours avant l'Eſcalade, pour meſurer la hauteur des murailles. * *le 3e. de Septembre.*

On a vû ci-deſſus, les démarches que fit auprès du Roi Henri IV., *François de Sales* Evêque titulaire de Geneve, en l'année 1601., au ſujet des Biens Eccleſiaſtiques, que cette Ville poſſedoit au Païs de Gex. Le même Prélat revint à la charge au mois de Novembre *1612*. Il préſenta une Requête au Roi Louïs XIII.,

tilhomme de Dauphiné, qui se trouva à l'anti-chambre du Marquis, ouït quelque chose de son entretien avec lui, & en avertit le Conseil. 1613.

Une grande tempête qui arriva l'année suivante, ravagea beaucoup d'endroits autour de Geneve, & produisit un plus terrible effet à S. Claude petite Ville au-delà du Mont-Jura, où la foudre étant tombée, brûla une Ruë presque entiere. Les Genevois ayant apperçû le feu, y envoyérent d'abord, comme bons voisins, leur offrir de l'argent. Ils le refuserent au commencement, mais ensuite, ils l'acceptérent. On dit d'eux une chose singuliere: C'est que dans les guerres de l'an 1590. & 91. appréhendant pour le Corps de S. Claude, qui donne le nom à la Ville, que les Bernois, ou les Genevois ne fissent quelque mauvais traitement à ses Reliques, ils embâlérent la Chasse, & l'envoyérent comme une Bale de marchandise aux Halles de Geneve, où ils sçavoient bien qu'elle 1614.

XIII., par laquelle il demandoit d'être mis en possession, soit son Chapitre & celui de St. Victor, de tous les Biens & Revenus Ecclesiastiques, situez dans les Etats de Sa Majesté, & retenus par ceux de Geneve. *Anjorrant*, qui étoit alors Député de la Republique, auprès du Roi, ne voulut recevoir aucune communication de cette Requête; & les Seigneurs de Geneve, à qui il donna avis de ce qui se passoit, ayant écrit à la Reine Regente, pour lui exposer les raisons qui faisoient voir l'injustice d'une telle demande, les poursuites de *François de Sales* furent aussi-tôt arrêtées.

François de Gonzague Duc de Mantouë étant mort, & n'ayant laissé qu'une Princesse en bas âge, le Duc de Savoye eut des difficultez avec *Ferdinand de Gonzague* Frere du Deffunt, au sujet de la Tutelle de cette Princesse, qui étoit sa petite fille, par sa Mere Marguerite de Savoye, & prit cette occasion pour faire valoir ses prétentions sur le Montferrat. Il mit pour cet effet une Armée sur pied: Et comme il sentoit qu'après tant d'entreprises qui avoient été faites contre Geneve, & la levée de boucliers de l'année 1611., on en prendroit de l'ombrage, il fit écrire aux Seigneurs de cette Ville, au mois d'Avril 1613., par le Marquis de *Lans* Gouverneur de Savoye, qu'ils ne devoient point être inquiets sur les mouvemens de ses Troupes, qui n'avoient pour objet que le Duc de Mantouë; que l'intention de Son Altesse n'étoit pas de rien innover contre ses Voisins, & en particulier contre la Ville de Geneve. On répondit au Marquis de *Lans*, qu'on le remercioit de l'avis, & qu'on comptoit sur cette parole. Peu de tems après Mr. de *Lesdiguieres* écrivit que cette prise d'armes du Duc de Savoye, ne regardoit que le Montferrat; ce qui rassura entierement ceux qui avoient encore de l'inquietude sur cette affaire. Ce Prince s'étant ensuite accommodé au mois de Juin de la même année, avec le Duc de Mantouë, le Marquis de *Lans* en donna avis, par ordre de son Maitre. On le remercia, le priant en même tems de congedier au plûtôt quelques Troupes qui étoient dans le voisinage de Geneve, ce qui fut fait peu de tems après.

c Cette

1614. qu'elle pourroit demeurer long-tems ſans être découverte, perſonne ne venant la reclamer, comme en effet, ils ne la retirérent qu'après la concluſion de la Paix. Il y en a qui rapportent cela à l'an 1636. lors-qu'ils fuyoient devant les François; mais M. Godefroy qui ne conduit ſes Memoires qu'à l'an 1627. en parle comme d'une choſe arrivée dans ces Guerres précedentes, néanmoins, on m'a aſſuré pour une vérité très-conſtante que cela eſt auſſi arrivé en 1636., par la crainte qu'ils avoient que les François n'emportaſſent ces Reliques [c].

1615. L'année qui ſuivit fut funeſte à Geneve par la contagion, qui y fut apportée de Piémont. Il en mourut plus de 4000. perſonnes, qui n'étoient preſque que de la Populace, car il n'y eut de ce nombre-là, que deux Conſeillers & deux Miniſtres. Un d'entr'eux nommé Gervais, s'offrit volontairement pour la viſite & conſolation des malades. Il mourut pluſieurs de ſes Domeſtiques, mais il eut le bonheur de n'être point infecté. Ce ſervice qu'il rendit aux pauvres malades, le fait vivre encore aujourd'hui parmi les gens de bien, quoi qu'il décedât cinq ans après [d].

1616. Revenons aux affaires d'Etat. Le Duc de Nemours ayant ſouvent demandé raiſon au Duc de Savoye touchant ſes prétentions, & n'en pouvant venir à bout, eut recours à l'Eſpagnol, qui lui fournit des Troupes. Le Duc de Savoye de ſon côté s'empara de diverſes Terres du Duc de Nemours, mit Garniſon à Annecy [e], & envoya demander à la Republique

[c] Cette année 1614., les Miniſtres de Geneve écrivirent, par ordre du Magiſtrat, à ceux de France, aſſemblez à *Tonneins* en Gaſcogne, en Synode National, pour les exhorter à avoir toujours des ſentimens pacifiques & de ſoumiſſion au Roi: Démarche qui produiſit un bon effet, & fut agréée à la Cour. Le Conſeil de Geneve écrivit auſſi au mois d'Octobre de cette même année, une Lettre à S. M., pour la féliciter ſur ſa Majorité, & ſur la pacification des troubles de ſon Royaume.

[d] Ce fut ſur la fin de Juillet 1615. que la Peſte commença à ſe faire ſentir dans Geneve: Elle diminua conſiderablement au mois de Decembre; mais elle ne ceſſa entierement, qu'en Mai 1616.

[e] *Anneci*, Capitale du Genevois & cette Province, étoient l'appanage du Duc de Nemours, qui deſcendoit d'une branche collaterale, de la Maiſon de Savoye, par

blique des Armes, des Munitions & des Soldats. On lui en accorda, & plusieurs de la Ville lui allérent offrir leurs services. Il obtint même contre le Traité de S. Julien, qu'il pourroit loger ses Troupes tout le long du Rhône, & peu s'en fallut, qu'il ne tirât de la Ville les meilleurs Soldats & la meilleure Artillerie [f]. Le Prince Major & le Duc de Nemours se rencontrérent, & se battirent à la Vallée de Cheisery, n'y ayant qu'un ruisseau entre les deux Armées. Ceux de Gex, impatiens de savoir l'évenement de ce combat, allerent au bas de la montagne des Farges, d'où ils entendoient parler les uns & les autres, & tirer force mousquetades; mais ils ne voyoient tomber personne par terre: Ce qui fit croire à 1616.

Ppp

par Philippe de Savoye, qui avoit été Evêque de Geneve, & qui resigna cet Evêché en 1510. *.

* *Voiez-ci-dessus*, p. 111.

On faisoit des levées considerables de Troupes en Franche-Comté pour les Espagnols, qui soutenoient le Duc de Nemours. Au mois de Juillet 1616. le Marquis de *Lans* s'empara du Pont de Grezin, pour empêcher ces Troupes de pénétrer dans les Etats de Savoye, comme elles se proposoient de le faire, pour favoriser les desseins de ce Duc. Le même Marquis mit aussi de son côté, du monde sur pied: Il écrivit à ce sujet aux Seigneurs de Geneve, & leur envoya un Exprès, pour les informer de ce qui se passoit, & les prier de ne point prendre ombrage des Troupes dont la Savoye étoit remplie: Il écrivit dans le même sens, aux Seigneurs de Berne. Quelques jours après, le Comte de Viri vint à Geneve, par son ordre, pour représenter aux Seigneurs de cette Ville, qu'étant à craindre, que l'Armée du Duc de Nemours ne se jettât dans le Bailliage de Ternier, Mr. le Marquis de *Lans* croyoit que pour prévenir cela, il devoit mettre quelque monde à la Perriere, au Chatelard, & au Château du Bois, qu'il savoit bien que ces endroits là, étant plus près de Geneve que de quatre lieuës, c'étoit contrevenir au Traité de St. Julien, de le faire: mais qu'il les prioit de ne le pas trouver mauvais, vû la nécessité où il étoit d'en user ainsi, & l'interêt qu'ils y avoient pour la conservation de leurs Terres, enclavées dans ce Bailliage, qu'il les prioit aussi de l'accommoder de quelque quantité de Mêches & de Plomb, en payant, & de lui permettre d'acheter des Armes chez les Marchands de la Ville. Les Conseils ayant déliberé sur ces demandes, les accordérent, ayant trouvé que, d'un côté, l'on pourvoyoit à la sûreté du Territoire en faisant plaisir au Duc de Savoye, & de l'autre, que le Marquis de *Lans*, par la démarche qu'il avoit faite, agissoit conformément au Traité de St. Julien, puis-qu'il reconnoissoit que ce Traité ne permettoit pas de pouvoir mettre des Garnisons dans les endroits où il se proposoit; de sorte qu'on répondit au Comte de *Viri*, que puisque le Marquis de *Lans* alleguoit une nécessité indispensable, & le propre interêt des Seigneurs de Geneve, ils y consentoient, pourvû que ce fut sans préjudice du Traité, & sans consequence pour l'avenir.

[f] Le Marquis de *Lans* avoit aussi fait demander cent Mousquetaires, pour envoyer au Pont de Grezin, afin d'empêcher le passage des Troupes du Duc de Nemours, & fait prier la Republique de lui prêter deux demi Canons, pour déloger

1616. à ceux de Geneve, que ce n'étoit qu'un jeu joüé, pour dégarnir leur Ville d'hommes & d'armes, sous prétexte de repousser l'Espagnol, & de témoigner, au Duc de Savoye, la reconnoissance que les Genevois avoient du bon traitement reçû par ses Sujets, dans le tems de la contagion, qui en avoit déja enlevé les meilleures Troupes. Le Duc de Savoye néanmoins pour faire tête au Roi d'Espagne son Beau-frere, & au Duc de Nemours, rechercha les Bernois, & traita une Alliance perpétuelle avec eux, leur quittant, pour cet effet, toutes ses prétentions sur le Païs-de-Vaud. Ils lui envoyérent 3000. hommes, qui prirent leur marche par Geneve, mais il n'en retourna pas 300. au Païs, la guerre ou les maladies ayant emporté le reste.

1617. La Ville de Geneve subsistoit par le moyen du Commerce.

loger l'ennemi de certaines hauteurs où il s'étoit fortifié; mais on lui refusa l'un & l'autre, les Conseils ayant senti que dans la circonstance où l'on se rencontroit, d'avoir dans le voisinage de la Ville differentes Armées, il ne convenoit point de la dégarnir d'hommes & d'Artillerie.

Le Prince de Piémont étant venu à Anneci, au commencement du mois d'Août, au sujet des mouvemens du Duc de Nemours, les Seigneurs de Geneve crurent qu'ils devoient l'envoyer complimenter. *Savion* Sindic, *De Châteauneuf* & *Sarasin* Anciens Sindics furent chargez de cette commission. Ils furent fort bien reçûs de ce Prince, qui leur dit, qu'il avoit apris avec plaisir, ce que Messieurs de Geneve avoient fait dans cette circonstance, & qu'il s'en souviendroit dans toutes les occasions qui se présenteroient. Il leur envoya des rafraichissemens dans leur Logis. Le Marquis de *Lans* leur fit aussi beaucoup d'honnêtetez.

Le Prince, pour marquer aux Seigneurs de Geneve la satisfaction qu'il avoit de cette démarche, leur envoya le Sr. *De Monthoux*, Senateur au Sénat de Savoye, qui eut Audience du Conseil, dans laquelle il témoigna combien la députation avoit été agréable à son Altesse, & les assura de ses bonnes intentions.

Le Duc de Nemours qui étoit en Franche-Comté, écrivit de son côté à Messieurs de Geneve, par un Gentilhomme qu'il leur envoya, pour les assurer de sa bonne volonté, & qu'il n'avoit aucun dessein de nuire à ses voisins, mais seulement d'avoir raison de divers griefs, qu'il prétendoit que le Duc de Savoye lui avoit faits. On entra ensuite en défiance de ce Prince, sur les avis qu'on eut qu'il méditoit une entreprise contre la Ville, du côté de St. Gervais, & là-dessus on travailla avec diligence à réparer quelques endroits défectueux de la Fortification dans ce quartier là. Le Prince de Piémont, craignant que les Troupes du Duc de Nemours venant à forcer les Passages de la Montagne de Gex, ne se présentassent pour passer le Rhône, aux Ports que la Republique a sur ce Fleuve, envoya derechef le Sr. *De Monthoux* à Geneve au mois d'Octobre, pour prier les Seigneurs de cette Ville, d'en faire garder les bords. Comme il ne convenoit, ni de dégarnir la Ville de monde, ni de faire des actes d'hostilité, contre aucuns des Partis, on crut qu'il valoit

ce. Un Bourgeois riche & puissant y ayant entrepris quelques manufactures, vit qu'au lieu de lui en savoir gré, on lui en portoit envie, dépité de cela, il se retira à Yverdon, où il dressa un petit College, une Imprimerie, & une Fabrique de Serges, qui porta préjudice à celles de Geneve. On fit en en même tems perte de Mr. Cusin grand Prédicateur, très-pathetique, qui mourut, & fut fort regretté du Peuple & de ses Collegues. 1617.

Chenalat, homme de qualité & de moyens, qui eut pû rendre de bons services à la Ville, s'il eut suivi la trace de ses Ancêtres, offrit son service au Marquis de Lans Gouverneur de Savoye, dont il reçût 500. Pistoles, avec promesse de 12000. Ecus d'or & d'une charge de Capitaine des Gardes. Il voulut acheter une maison proche de la porte S. Leger pour miner dessous. Nicolas le Fert son beau-frere, avec qui il avoit Procès, le fit mettre prisonnier, & découvrit ses intrigues. Le Baron d'Aubonne qui étoit aussi son beau-frere, étoit en même tems prisonnier à Berne pour soupçon de trahison. Chenalat pressé confessa son intelligence, avec grande protestation, qu'il n'avoit eu dessein que de tirer de l'argent du Marquis de Lans, sans vouloir rien effectuer, mais cela ne lui sauva pas la tête. g 1618.

valoit mieux dire au Sr. *De Monthoux*, que les Seigneurs de Geneve ne pouvant point s'engager à cela, ils n'empêchoient que Son Altesse logeât de la Cavalerie & de l'Infanterie au Wache, pour, de là, venir border le Rhône & défendre les passages; au cas que les Troupes du Duc de Nemours voulussent traverser ce Fleuve, sous cette déclaration expresse, que ce seroit sans préjudice à l'Article du Traité de St. Julien, concernant les quatre lieuës reservées, & aux droits de la Seigneurie sur les Villages de Chanci & d'Avulli, de même que sur ceux de St. Victor & Chapitre.

Le Sr. *De Monthoux* ayant raporté cette réponse au Marquis de *Lans*, il l'accepta, & envoya aussi-tôt une déclaration en conformité. Peu de tems après, le Duc de Nemours ayant fait son Traité avec le Prince de Piémont, le Marquis de *Lans* en donna avis à la Republique, & fit retirer les Troupes de Savoye qui s'étoient aprochées des bords du Rhône.

g On ajoûtera sur cette année *1618.* que le Bâtiment de la Maison de Ville étant ruïneux du côté du Couchant, on résolut en *1614.* de le démolir, & d'en reédifier dans cet endroit là toute la façade, de même que celle qui est du côté de bise: C'est ce qui fut executé en *1617.* & *1618.* On ne finit pourtant pas alors entierement cette derniere façade. Elle ne fut achevée qu'au commencement du Siécle suivant.

1619. La Republique envoya ensuite en Hollande Jean Diodati & Theodore Tronchin Professeurs en Theologie [h], ses Députez au Synode de Dordrecht, que les Etats avoient convoqué, y ayant appellé les Docteurs d'Angleterre, d'Allemagne, & des Païs-Bas, contre les Arminiens. A leur départ ils furent régalez par les Etats d'une Medaille de prix chacun. [i]

Le

[h] La Compagnie des Pasteurs & des Professeurs, ayant reçû au mois de Septembre de l'an *1618.*, une Lettre des Seigneurs Etats Géneraux des Provinces Unies des Païs-Bas, par laquelle elle étoit invitée d'envoyer deux Membres de son Corps au Synode National, qui devoit être assemblé par leur ordre à *Dordrecht* le 1er. Novembre de la même année; Elle en fit part au Magistrat, qui accepta avec plaisir cette invitation. Il aprouva aussi la nomination que la Compagnie fit des deux Professeurs *Diodati* & *Tronchin*, de même que les Instructions qui leur furent données: Ils passérent par Heidelberg, où ils eurent l'honneur de voir l'Electeur Palatin, qui leur fit beaucoup de caresses. Etant arrivez à la Haye, ils présentérent à Messieurs les Etats Generaux & au Prince d'Orange, les Lettres que la Republique leur écrivoit. De là ils vinrent à *Dordrecht*, où tous les Députez étant arrivez, l'ouverture du Synode se fit: Ils y furent conduits par deux Ministres de la Province de Frise; & reçûs à l'entrée par les Députez des Etats Generaux, qui leur assignérent leurs places, après les Députez des Eglises de Suisse, & avant ceux de Brême & d'Embden. Outre une Medaille d'or qui représentoit la Séance du Synode, dont ils furent régalez l'un & l'autre à leur départ, Messieurs les Etats Géneraux leur firent un présent de quinze cens livres pour eux deux. Ils furent outre cela défrayez de toute leur dépense. Avant que de partir de Hollande, ils allerent à la Haye, où ils eurent Audience de Messieurs les Etats qu'ils remercierent de l'honneur qu'ils avoient fait à l'Eglise de Geneve, de l'inviter à une Assemblée si considerable.

[i] Le Mariage de Victor Amé Prince de Piémont avec Christine de France, sœur du Roi Louïs XIII., ayant été négocié & conclu sur la fin de *1618.*, le Prince alla en France au commencement de l'année suivante, pour l'accomplir. *Anjorrant*, qui étoit alors Député de la Republique auprès du Roi, complimenta de la part de ses Superieurs, le Prince & la Princesse son Epouse sur leur mariage. Quelque tems après étant arrivez à Chamberi, on leur envoya le Sindic *De Châteauneuf*, & les Anciens Sindics *Sarasin* & *Savion* pour leur faire compliment sur le même sujet. Ils furent fort bien reçûs, & du Prince & de la Princesse, & régalez par leur ordre de rafraichissemens.

Les Marchands de Geneve étoient quelquefois molestez par les Commis à la Doüane de Suse, qui leur faisoient payer des droits pour les marchandises qu'ils faisoient passer, par cette Ville là, quoi-qu'ils fussent exempts de tous peages, par le Traité de St. Julien: Sur les plaintes que Louis Trembley, qui fut depuis Conseiller d'Etat, en porta à Son Altesse de Savoye, ce Prince ordonna le 21. Decembre *1617.* qu'en conformité de ce Traité, on ne leur fit rien payer. Quelque tems après les Commis à la Doüane ayant fait les mêmes difficultez & arrêté des Marchandises qui appartenoient à des Genevois, parce qu'ils n'avoient pas voulu payer le Péage de Suse, *Savion* Ancien Sindic fut envoyé à Turin à ce sujet, en l'année *1619.*, & obtint du Duc de Savoye que ces Marchandises seroient relâchées franches de toutes daces & péages.

Les troubles qu'il y avoit en France ayant été pacifiez en l'année *1620.*, les Seigneurs de Geneve écrivirent au Roi pour l'en féliciter. *Anjorrant* leur Député, qui suivoit la Cour, eut aussi l'honneur de complimenter Sa Majesté sur le même sujet.

k Pen-

Le Duc de Savoye ayant commencé à faire de grandes levées [k], qui firent ombrage à ceux de Geneve, Monsieur d'Alincourt Gouverneur de Lion en donna avis au Roi, qui voulut qu'on veillât à leur conservation, & qu'on l'avertît s'il se passoit quelque chose contr'eux. Ceci fut cause qu'on fortifia S. Gervais. Mottet Ingenieur que le Prince d'Orange y 1621.

 avoit

[k] Pendant l'année 1621. l'on avoit eu avis de divers endroits, que les levées de Troupes & les préparatifs de Guerre que faisoit le Duc de Savoye, regardoient Geneve. Le Magistrat de cette Ville en avoit témoigné son inquietude aux Seigneurs de Zurich & de Berne, lesquels firent d'abord passer deux cens hommes du Païs-de-Vaud, de secours dans cette Ville: Il avoit aussi représenté ses craintes sur ce sujet au Roi de France, lequel répondit à Messieurs de Geneve avec beaucoup de bonté, qu'il avoit employé auprès du Duc de Savoye ses offices, pour le détourner d'un tel dessein, & qu'il esperoit que ce Prince deferoit à ses désirs: Mais que s'il en arrivoit autrement, ils pouvoient compter qu'il leur feroit toûjours paroitre les effets de sa bonne volonté: Ce qui étoit conforme à ce que le Conêtable de *Luines* avoit dit au Sr. *Anjorrant* Député à Sa Majesté, que ses Superieurs devoient être assurez, qu'en cas de Siege ou de force ouverte contre leur Ville, le Roi ne les abandonneroit jamais. L'on écrivit même au Prince Thomas Gouverneur de Savoye, & au Président Favre, combien les préparatifs de Guerre, & les levées de Troupes qui se faisoient pour Son Altesse, donnoient d'ombrage dans Geneve. Sur quoi ce Président répondit d'une maniere à dissiper ces craintes, mais qui ne calmoit pas tout-à-fait l'inquiétude où l'on étoit, d'autant plus que les bruits de guerre continuerent. En effet le Duc de Savoye fit prier ensuite le Roi de France d'abandonner la défense de Geneve, à quoi ce Prince répondit, qu'y étant obligé par des Traitez, il ne pouvoit point se départir de défendre cette Ville, contre qui que ce soit qui la voudroit attaquer. Le Roi d'Angleterre ayant apris les agitations où l'on étoit dans Geneve, donna des ordres à *Wack* son Ministre à la Cour de Turin, de témoigner au Duc de Savoye, combien il s'interessoit à la conservation de cette Ville, & de le détourner des desseins qu'il auroit pû avoir contr'elle.

Comme on craignoit une entreprise, & que depuis quelques années, on ne touchoit plus rien de la subvention annuelle qu'on avoit tiré de la France depuis l'Escalade, pour l'entretien de la Garnison, le Magistrat de Geneve pensa aux moyens d'avoir de l'argent, pour fournir aux nouvelles dépenses auxquelles on s'étoit engagé en cas d'affaire. Les Provinces Unies des Païs-Bas ayant marqué en diverses occasions, prendre beaucoup de part à ce qui regardoit cette Ville, on crut qu'affectionnées comme elles l'étoient, à la Religion Protestante, & touchées des dangers auxquels Geneve se voyoit exposée, elles ne lui refuseroient pas quelque secours. On envoya pour cet effet en Hollande, sur la fin de l'année 1621. *Benedict Turrettin* Professeur en Theologie, l'une des principales lumieres de l'Eglise & de l'Académie de Geneve dans ce tems-là. On lui remit en partant, des Lettres pour Messieurs les Etats Generaux, & pour le Prince d'Orange: Il eut deux fois Audience des Etats, auxquels il représenta d'une maniere si touchante & si pathetique, la situation où l'on étoit dans Geneve, qu'il en obtint la somme de trente mille livres comptant, & dix mille livres par mois en cas de Siege pour trois mois; Et sur les Lettres qu'il écrivit aux Eglises de Hambourg, d'Embden, & de Brême, il en tira deux mille cinq cens Ecus, de sorte qu'il raporta de son voyage,

1621. avoit envoyé, tira une Tranchée depuis le Rhône jusqu'au Lac, pour mettre le Bourg à couvert, étant aidé par Ferault Gentilhomme François, refugié à Geneve[l].

Cette même année, & le jour de la Pentecôte, il y eut un Tremblement de terre assez violent, jusques-là que des Ministres qui prêchoient, se prirent fortement à la Chaire, craignant de tomber en bas.

1622. L'année d'après mourut une femme sçavante en Grec & en Latin, qui avoit fait ses études & leçons de Philosophie avec les garçons au College. Elle étoit femme de M. Offredy Medecin très-docte, qui a écrit quelques Commentaires sur Hippocrate. Comme il étoit incommodé de la vûë, sa femme y suppleoit, lui écrivant ses ordonnances, & lisant les bons Auteurs.

Un Synode National des Eglises Protestantes de France, s'étant tenu à Paris, les Ministres & les Professeurs de Geneve, lui écrivirent [m] en réponse aux Lettres qu'ils avoient re-

ge, au-delà de douze mille Ecus. Il fut accueilli avec beaucoup de bonté de Monseigneur le Prince d'Orange, duquel il eut plusieurs Audiences; Il lui fit voir le Plan des nouvelles Fortifications qu'on projettoit de faire. Ce fut alors que ce Prince accorda à la Ville de Geneve, le Sr. du *Mottet*, Ingenieur, pour le tems qu'elle en auroit besoin. *Turrettin* rapporta des Lettres de recreance des Etats Generaux & du Prince d'Orange. Il fut de retour dans Geneve sur la fin du mois de Juin 1622. Il avoit vû pendant son séjour en Hollande, les Ambassadeurs de France & d'Angleterre. Il eut l'honneur aussi, avant que de partir, d'être admis à l'Audience du Roi de Boheme, auquel il témoigna la part que les Seigneurs de Geneve prenoient à sa disgrace.

l La Seigneurie fut si contente des services de l'Ingenieur que le Prince d'Orange avoit envoyé, qu'elle le régala à son départ de Geneve au mois de Decembre 1622., d'une chaine d'or avec une medaille, de la valeur de deux cens Pistoles. A quoi elle se sentit d'autant plus obligée, qu'il n'avoit voulu prendre aucun honoraire pour ses services.

Le Roi de France étant arrivé au mois de Novembre à Grenoble, & ensuite à Lion, revenant de Languedoc, où il avoit mis fin à la guerre, après la prise de Montpellier, on resolut de l'envoyer complimenter dans l'une & dans l'autre de ces Villes, sur le rétablissement de la Paix dans son Royaume. *Sarasin* Sindic avec *Anjorrant* & *Châteauneuf* Anciens Sindics, furent choisis pour faire cette fonction. Ils furent reçûs très gracieusement de ce Prince, & en raportérent une Lettre, par laquelle il marquoit à leurs Superieurs qu'il avoit vû avec plaisir leurs sentimens, & que si pendant les troubles de son Etat, il avoit eu soin de leur conservation, il continuëroit bien volontiers dans la circonstance présente de la Paix, qui lui donneroit plus de facilité d'être utile à ses amis.

m Les Pasteurs & les Professeurs de Geneve ne répondirent aux Lettres qui leur avoient été écrites, qu'après avoir reçû les ordres des Conseils, auxquels ils

reçûës du Synode d'Alez, que comme ils étoient conformes 1623.
aux Eglises de France dans les choses essentielles, ils le vouloient être aussi dans les indifferentes, & communieroient desormais avec pain levé, comme on avoit déja commencé aux terres des Bernois, ajoutant qu'on ne feroit plus distribuer la coupe par les Anciens, comme on le pratiquoit, mais par les Pasteurs mêmes, comme dans les Eglises de France. Tronchin ayant charge du Conseil & du Consistoire, avertit le Peuple un Dimanche au Prêche du soir, de cette innovation & changement, qui se faisoit à la premiere Cene de Septembre, exposant les motifs que le Consistoire en avoit, & remontrant que c'étoit une chose indifferente.

Quelques petits demêlez penserent troubler la douceur de 1624.
la paix. Quoi qu'il fût porté par le Traité de S. Julien que le commerce seroit libre, le Duc avoit fait de rigoureuses defenses d'emmener du bled ou d'autres denrées à Geneve, & le Conseil en eschange defendit d'envoyer rien hors de la Ville pour la Savoye, ni fer, ni sel, ni d'autres marchandises qu'on avoit coûtume d'y porter: mais Waak Ambassadeur d'Angleterre passant par Geneve, & y voyant la disette de grains, interceda pour elle auprés du Duc, & fit lever les defenses.

Le Marquis de Bade Dourlach, Prince Lutherien dépoüillé 1625.
de ses Etats par un Arrêt de la Cour Imperiale, se retira à Geneve avec sa femme & un Pasteur [n]. Le Conseil lui permit

ils firent part du sentiment des Eglises de France, & qui approuvérent les changemens dont M. Spon parle ici.

[n] Ce fut au mois d'Octobre 1624., que le Marquis de *Bade-Dourlach* vint à Geneve. La cause de sa disgrace fut d'avoir tenu le parti de l'Electeur Palatin, couronné Roi de Boheme. Il logea d'abord dans le quartier du Bourg-de-Four, & ensuite à St. Gervais, dans la maison qu'on apelle de Clebergue au bord du Rhône. Au mois de Mai de l'année 1625. des Etrangers commençant à frequenter les Sermons qui se faisoient chez ce Prince, cela fit quelque peine & au Magistrat & aux Ministres; ce que ceux-ci lui ayant témoigné par ordre du Conseil, il leur fit esperer que le Service Divin, qui se faisoit dans sa maison, ne seroit que pour lui & pour ses Domestiques: Cependant les Etrangers ayant continué de frequenter ces exercices de dévotion, cela ne plût pas au Magistrat, qui fit témoigner au Marquis de Dourlac, que le Peuple qui n'étoit pas accoûtumé au Culte usité parmi les Lutheriens,

1625. mit le Prêche en sa maison pour ses domestiques, sans plus grande affluence de Peuple. Mais plusieurs Allemands habitans de la Ville, & même d'autres du Peuple y allerent, dont chacun murmuroit, disant, qu'il s'en manqueroit peu qu'on n'introduisît la Messe en la Ville, puis qu'on y souffroit le Lutheranisme. Les 25. en étant avertis, l'envoyérent prier par un Syndic & par le Lieutenant, de ne pas recevoir ceux de la Ville dans ces Prédications: ce que lui méprisant, au lieu d'y acquiescer, leur fit réponse, que la Ville étoit Imperiale & qu'étant Prince de l'Empire, il y avoit autant de droit qu'eux: quelques uns même dirent qu'il avoit levé la main contre le Sindic [o], ce qui fut cause que la Seigneurie revoqua la permission qu'elle lui avoit accordée, dont étant irrité, il quitta Geneve, & se retira à Thonon, où le Duc lui permit l'exercice de sa Religion, & à toute sa maison [p].

Un

riens, voyoit avec chagrin que le nombre de ceux qui frequentoient les Assemblées qui se faisoient chez lui, se multipliât. Cependant elles continuërent sur le même pied, pendant tout le cours de l'année 1625.; ce qui fit que le Conseil lui ayant réïteré les mêmes instances au mois de Fevrier suivant, il quitta brusquement la Ville. Les idées sur la tolerance que les Protestans doivent avoir les uns pour les autres, & dont le Magistrat & l'Eglise de Geneve ont donné dans la suite des tems des demonstrations si publiques, comme on le dira dans son lieu, étoient encore peu connuës dans ce tems-là.

o Il est certain que le Marquis de *Bade-Dourlach* ne s'emporta point à l'excez dont parle ici M. Spon: Les Regîtres publics ne faisant mention de rien de semblable, & ce Prince étant quelques années après revenu dans Geneve, où il fut bien reçû.

p Pour supléer à Mr. Spon sur l'année 1625. on dira que le Roi de la Grande-Bretagne *Jaques* I. étant mort, le Conseil écrivit le 18. Août 1725. à *Charles* I. son Fils & successeur, une Lettre de condoleance sur ce sujet, & de félicitation sur son avenement à la Couronne, laquelle fut remise au Sr. *Turquet* de *Mayerne*, fameux Medecin du feu Roi, qui partoit de Geneve, où il avoit fait quelque séjour, pour s'en retourner en Angleterre.

Peu de tems après, *Wack* Envoyé de ce Prince auprès du Duc de Savoye, devant arriver à Geneve revenant des Grisons pour retourner à Turin, un Sindic à la tête de quelques Cavaliers lui allérent au-devant jusqu'à la frontiere, & deux Compagnies de la Bourgeoisie sortirent aussi hors de la Ville, pour aller au-devant de lui. Après son arrivée, ayant souhaité d'avoir audience du Conseil, il y fut conduit dès son Logis par un Sindic, le Lieutenant, & un Ancien Sindic, où il représenta, „Qu'ayant eu ordre de „Sa Majesté Britannique d'aller au Païs „des Grisons, pour notifier à ces Peu„ples la mort du feu Roi Jaques, de „glorieuse memoire, & l'avenement du „Roi son fils à la Couronne, il avoit „exécuté cette commission: Qu'il avoit „été bien aise, qu'elle lui eut donné l'oc„casion de passer par Geneve, pour assurer „la Republique de l'affection de Sa Ma„jesté, & que si le défunt Roi l'avoit

aimée,

Un autre grand Seigneur, qui dès l'an 1624. s'étoit aussi refugié à Geneve, y finit ses jours. On le nommoit George Erasme de Tzernembel Baron héreditaire de la Marche d'Esclavonie & de la Carniole, jadis Conseiller des Empereurs Rodolphe II. & Matthias I. & l'un des Directeurs de Boheme, qui avoit couronné l'Electeur Palatin pour Roi de Boheme: mais après la défaite de ce nouveau Roi, il fut obligé de ceder à l'Empereur victorieux, & fuir hors des terres de l'Empire. Il étoit donc venu à Geneve avec sa femme, une fille du premier lit & une parente, & il y fut comme un autre Job en miseres & en afflictions; car après avoir perdu tous ses Offices, le bon homme accablé de goute & d'ennui, apprit que son fils unique qui le suivoit, & qui amenoit avec lui ce qu'il avoit pû sauver du débris de leur mauvaise fortune, s'étoit miserablement noyé avec tous ses biens: de sorte que ne lui restant que la patience, la Seigneurie & l'Eglise l'entretinrent sous main, & lui assignérent une somme par mois pour la subsistance de sa famille, à qui elle la continua après sa mort. Il fut enterré au Cloître de S. Pierre avec beaucoup d'honneur, comme sa qualité le demandoit q. 1626.

Qqq Emilie

„aimée, le Roi son Fils lui donneroit „toûjours des marques de sa bienveillance, puis-qu'il regardoit cette Ville, „comme la principale de celles de la Religion dans ces quartiers.„ On remercia ce Ministre d'une maniere qui repondoit aux sentimens affectueux du Roi son Maitre, & il fut reconduit chez lui, comme il avoit été mené à l'audience du Conseil.

Environ dans le même tems *Maurice* Prince d'Orange étant mort, on écrivit à ce sujet au Prince *Frederic Henri* son frere, lequel répondit qu'il auroit pour l'Etat le même attachement & la même bonne volonté qu'avoit eu le Prince défunt.

q Il faut ajouter sur l'année *1627.* que le sieur de *Miron* Ambassadeur de France en Suisse, passa par Geneve, allant en France, au mois de Juin de cette année-là. Le Sindic *de Châteauneuf* avec quelques autres Seigneurs du Conseil, suivis de nombre de Cavaliers, allérent au-devant de lui jusqu'à la frontiere. On mit sur pied des Compagnies de la Bourgeoisie & de la Garnison, dont quelques unes sortirent de la Ville, pour aller à sa rencontre. Il fut complimenté en son logis par une partie des Magistrats, deux Sindics étant à leur tête. Il voulut avoir audience du Conseil, dans laquelle il dit, qu'il avoit eu ordre exprès de Sa Majesté, de s'y présenter, pour assurer Messieurs de Geneve de la bienveillance du Roi: Il fut conduit à l'audience, & reconduit ensuite en son logis, par divers des principaux du Conseil, & accompagné à son départ hors de la Ville, de la même maniere qu'on étoit allé au-devant de lui à son arrivée.

Environ dans ce même tems, la Duchesse

1627. Emilie de Nassau Princesse d'Orange, sœur du Prince Maurice, & veuve de Dom Emanuel fils d'Antoine Roi de Portugal,

chesse de Rohan vint à Geneve: Elle n'y resta que fort peu de jours. Elle fut complimentée de la part du Conseil. En partant, & prenant la route de Suisse par le Lac, on lui envoya des rafraichissemens quand elle fut sur la Fregate, sur laquelle deux Conseillers lui tinrent compagnie, & l'acompagnérent jusqu'à Copet.

Cette même année arriva à Geneve au mois d'Octobre un Député de *Cyrille* Patriarche de Constantinople, nommé *Metrophanes Christopulus*, de Macedoine, lequel étoit depuis plusieurs années en Europe, où il se fit connoitre aux Eglises Protestantes d'Angleterre, d'Allemagne & de Suisse, ayant eu ordre du Patriarche de conferer avec les Docteurs de ces Eglises, pour savoir quelle étoit leur creance, & lui en faire ensuite raport. Etant à Berne où il eut plusieurs conferences avec les Ministres de cette Ville, le Magistrat trouva à propos qu'il vint à Geneve, pour s'entretenir avec les Pasteurs de l'Eglise sur la Religion, & le fit accompagner par le Sr. *Luthardus* Professeur en Philosophie. Ils s'adressérent d'abord à la Compagnie des Ministres, après quoi ils eurent audience du Conseil, où ils se présentérent avec les Pasteurs *Turrettin* & *Sartoris*, lesquels dirent que le but du Patriarche, comme son Député le leur avoit dit, étoit de savoir s'il seroit possible, que les Eglises Reformées se déterminassent à se réünir avec l'Eglise Grecque, en convenant ensemble de ces trois articles: 1°. Que la Parole de Dieu doit décider de toutes les controverses. 2°. Que quand il y a quelque passage obscur, on peut recourir aux Peres de l'Eglise pour l'expliquer. 3°, Qu'à l'égard des Cérémonies, on doit se suporter les uns les autres, pourvû qu'elles ne renferment rien de contraire à la Parole de Dieu, & à l'édification de l'Eglise. A quoi la Compagnie des Pasteurs avoit répondu, qu'elle seroit fort portée à établir une bonne union avec l'Eglise Grecque, mais qu'elle croyoit ne pouvoir rien faire que de concert avec les Eglises de Suisse, d'Allemagne, des Païs-Bas & d'Angleterre, s'étant contentée de faire voir pour lors au Député *Metrophanes*, les Liturgies & les Catechismes de Geneve, & de lui en donner des copies. Le Conseil en demeura à cet avis. *Metrophanes* partit ensuite de Geneve pour Constantinople, prenant sa route par Venise.

Il y avoit longtems qu'on avoit remarqué, qu'il étoit nécessaire de faire dans Geneve quelque établissement, pour mettre cette Ville à couvert de l'inconvenient de la disette des blez, qui arrivoit fort souvent, soit par les mauvaises recoltes, soit parce que les voisins, sur tout du côté de la Savoye, défendoient de tems en tems la sortie des blez de leur Païs, ce qui rendant cette denrée rare, le Peuple payoit le blé beaucoup plus cher. Il convenoit aussi à la Republique d'en avoir certaine quantité dans les Greniers publics, pour avoir de quoi en fournir aux particuliers dans le besoin; Comme il n'y avoit encore eu aucune police particuliere à cet égard là, on s'étoit trouvé embarrassé en diverses occasions: On étoit allé chercher des blez en des Provinces fort éloignées, qu'on avoit acheté à de fort hauts prix. Enfin, en l'année 1628. *Domaine Mestrezat* Conseiller, fit une proposition, qui fut aprouvée en Petit & en Grand Conseil, pour l'établissement d'une Chambre des blez, lequel consista d'abord à faire un fonds, par un emprunt, pour achetter une quantité considerable de blé, pour le compte de la Seigneurie, & dont le profit, en le revendant la regarderoit seule, les Prêteurs devant se contenter de l'interêt, qui leur seroit payé de leur argent, & que pour l'écoulement de ces blez les Boulangers seroient obligez de n'en débiter d'autre que de celui de la Chambre, laquelle seroit composée d'un Sindic, & de quelques Conseillers, tant du Petit que du Grand Conseil, sous la direction desquels se devoit faire ce commerce, soit pour l'achat des blez, soit pour les revendre.

Cet-

tugal, après que l'Espagnol se fut rendu maitre de ce Royaume, s'étoit habituée à Geneve avec six de ses filles; mais ayant acheté un Château près de Nion, elle s'y retira [r]. Elle mourut l'année suivante, & fut enterrée à Geneve, en l'Eglise de Saint Pierre dans une Chapelle à la gauche du Chœur

1627.

1628.

Cet établissement a été si utile, que la Chambre, qui dans la suite des tems, a prosperé de plus en plus, a fourni en diverses occasions de disette, du blé au Peuple; ce qui a tourné à tous égards, par la bénediction de Dieu, à l'avantage de la Ville, & même de ses voisins, auxquels on en a fourni en des cas de grande nécessité.

Cette même année un nommé *Nicolas Remond de la Croix*, Etudiant en Droit, d'Annonay en Vivarez, âgé d'environ vingt ans, convaincu d'être un jureur & blasphemateur de profession, d'avoir profané & tourné en railleries divers passages de l'Ecriture Sainte, & de s'être moqué de la Compagnie des Pasteurs, tant en particulier qu'en general, par des Chansons pleines d'impietez & de malice, fut condamné par le Petit Conseil à avoir la tête tranchée: Mais sur la Requête que le Conseil lui permit de présenter à celui des Deux Cent, pour recourir à la grace, fondée sur sa jeunesse, & sur le repentir sincere qu'il marqua de ses fautes, auxquelles le dereglement de son esprit avoit eu plus de part, que celui de son cœur, on lui fit grace de la vie, & il fut condamné à faire réparation de ses crimes, devant ce même Conseil, à genoux, la Torche ardente au poing, & à confesser d'avoir blasphématoirement, méchamment & calomnieusement parlé; à en demander pardon à Dieu, à la Seigneurie, & aux Pasteurs de l'Eglise, en baisant la terre; Enfin à faire dans le Temple une réparation publique & solemnelle, & y demander plus particulierement pardon à Dieu & à l'Eglise. Ce qui fut exécuté.

Il fut ensuite ramené dans les prisons, dans lesquelles son Jugement portoit qu'il seroit renfermé pendant le bon plaisir de la Seigneurie; Il y resta jusqu'au mois de Juillet de l'année 1629. qu'il en fut élargi sur la requête qu'il présenta à ce sujet au Magistrat, & eut ordre de sortir de la Ville, après quoi il se retira à Annonay sa patrie, d'où s'étant ensuite pourvû au Consistoire de Geneve, pour être reçû à la paix de l'Eglise, sur le témoignage que le Consistoire d'Annonay rendit de sa conversion, l'Excommunication qui avoit été prononcée contre lui, fut levée publiquement le Dimanche 31. Octobre 1630. dans tous les Temples, par les Ministres qui prêchérent ce jour-là.

[r] Cette Princesse qui avoit épousé *Emanuel* Prince de Portugal s'étoit retirée dans Geneve l'année 1626. Après un séjour de huit à neuf mois, elle y acheta une maison. Elle acheta aussi le Château de *Prangins* près de Nion dans le Païs-de-Vaud, où elle vêcut ensuite avec sa famille. Etant revenuë à Geneve, elle y mourut au mois de Mars de l'année 1629. Le Conseil en ayant eu avis par son Maitre d'Hôtel, un Sindic avec quelques autres des Principaux Magistrats, allérent de sa part faire compliment de condoléance aux Princesses de Portugal ses filles: Le Magistrat en corps, avec les Pasteurs & les Professeurs fut à son Convoi funebre: La Noblesse étrangere suivoit après. Ensuite vint tout ce qu'il y avoit de gens de distinction dans la Ville de l'un & de l'autre sexe. L'enterrement se fit à quatre heures après-midi, le 16. de Mars. Le Cercueil étoit couvert d'un drap de velours noir, sur lequel on voyoit de chaque côté les Armoiries de Portugal & de Nassau. Les Princesses de Portugal ayant fait prier le Magistrat de nommer quelques Seigneurs de son Corps, & quelques-uns des principaux d'entre les Professeurs pour leur servir de conseil dans leurs affaires, pendant

1628. Chœur. Cette Princesse, quoi que de très-grande maison, demeura plusieurs années à Geneve, dans un état bien au-dessous de sa qualité & de son mérite. Ses filles furent mariées à de simples Gentilshommes du Païs-de-Vaud; l'une d'entr'elles qui avoit épousé le Colonel Grol [r], fut enterrée près de sa mere en 1647. Madame la Duchesse de Rohan y fit quelque sejour avec sa fille, & s'en alla ensuite à Venise [t].

Geneve servit aussi d'azyle au Sieur d'Aubigné Gentilhomme François, lequel ayant mis son Histoire de France au jour, avoit si fort irrité le Roi, qu'il voulut le faire arrêter, outre qu'un sien fils, que les Jesuites avoient gagné, y contribuoit beaucoup. Mais lui, ayant pressenti ce qu'on lui préparoit, prit environ 30000. Ecus d'or, qu'il cacha dans les selles de ses chevaux, & se retira à Geneve environ l'an 1619. Il y fut reçû par la Seigneurie & par l'Eglise avec grand honneur; car on étoit informé de la vigueur qu'il avoit témoignée pour les Protestans dans leurs Assemblées, & de sa capacité dans l'art militaire. Aussi, quand il s'agissoit de quelque Fortification, en prenoit-on son avis. On dit qu'il savoit un secret de parler à un ami éloigné de lui de cent pas, sans que d'autres l'entendissent. Il mourut enfin âgé de 80. ans, &
1631. fut enterré au Cloitre, où est une espece d'Epitaphe ou Testament à ses enfans qu'il avoit lui-même dressé, en des termes Latins assez extraordinaires. On la trouvera aux Inscriptions [u].

C'est

dant qu'elles feroient leur séjour dans Geneve, il s'y porta volontiers: Ceux qui furent choisis pour faire cette fonction, prêterent serment de s'en aquitter fidellement. On écrivit sur cette mort au Prince d'Orange, qui répondit à la Seigneurie, pour la remercier de l'accueil qu'elle avoit fait à la Princesse de Portugal jusqu'à l'heure de sa mort, la priant en même tems de continuer à ses filles la même bienveillance: On reçût aussi des Lettres de remerciement de Messieurs les Etats Généraux, sur le même sujet.

[r] *Grolt* étoit un Gentilhomme de la suite du Prince de *Bade-Dourlach*: Il enleva l'ainée des Princesses de Portugal au Château de Prangins, & se maria ensuite avec elle.

[t] Ce fut en *1627.* & non en *1628.* que la Duchesse de Rohan passa par Geneve, comme on l'a dit ci-dessus.

[u] Avant que *D'Aubigné* se retirât à Geneve, il avoit déja fait paroitre son inclination pour cette Ville, en écrivant au Conseil, qu'il avoit dessein d'inserer dans son Histoire Universelle, qu'il devoit bien-tôt donner au public, les évene-
mens

C'est en ce tems-là que les Suedois commencérent à entrer en Allemagne. Le Chevalier Rache fut envoyé aux Suisses, pour les engager dans ce parti. Il eut aussi ordre de se transporter à 1631.

mens remarquables qui la concernoient, depuis le commencement de la Guerre de 1589., jusqu'à la fin du Siecle, & pendant les cinq premieres années du suivant, le priant pour cet effet de lui fournir les memoires nécessaires. A quoi le Magistrat se porta volontiers, & chargea en même tems le Ministre *Simon Goulard*, d'y travailler; ce qui fut exécuté. Le même *D'Aubigné* ayant fait pressentir le Magistrat en l'année 1620., s'il seroit bien reçû dans Geneve, où il se proposoit de venir finir ses jours, on lui fit connoitre qu'on l'y recevroit avec honneur & beaucoup de plaisir. Peu de tems après qu'il fut arrivé, il achetta le Château & la Seigneurie du Crest, de laquelle s'étant chargé de payer le Lod, la Seigneurie l'en gratifia. Il se maria ensuite à une Dame de la Ville, nommée *Renée Burlamaqui*. Sur des avis qu'on eut, venus de la Cour de France, que sa conduite étoit suspecte au Roi, le Magistrat l'en ayant averti, & *D'Augné* s'étant pleinement justifié, *Anjorrant* Député auprès de Sa Majesté en 1625., leva ces préjugez: De sorte que *D'Aubigné* continua de vivre tranquillement dans Geneve, fort consideré de chacun jusqu'à sa mort, qui arriva au mois d'Avril de l'année 1630. Il fut universellement regretté.

Cette même année la France étant sur le point d'entrer en guerre avec la Savoye, avoit fait avancer des Troupes jusques à Châtillon de Michaille. Le Roi fit assurer en même tems Messieurs de Geneve, par le Sr. du *Halier* Marechal de Camp, qui commandoit ces Troupes, que les préparatifs qu'il avoit fait faire ne leur devoient faire aucune peine, étant aussi avant qu'ils étoient dans sa bienveillance, & que même ils seroient utiles pour la sûreté de leur Ville: *Leon Brulart* Ambassadeur de Sa Majesté en Suisse, qui passa par Geneve, & le Marechal de *Bassompierre* qui s'y rencontra quelque tems après, & qui y furent reçûs avec les honneurs accoûtumez, donnérent les mêmes assurances. Plusieurs particuliers de Savoye, entre lesquels fut le Comte de *Viri*, qui craignoient les suites de la Guerre qui alloit éclater, s'étant pourvûs au Conseil, pour qu'il leur fut permis de mettre à couvert à Geneve, leurs Denrées & leurs Meubles, & à leurs Familles de s'y retirer, on le leur accorda volontiers, ce qui agréa beaucoup au Prince Thomas Gouverneur de Savoye, qui fit assurer Messieurs de Geneve, qu'il se souviendroit dans les occasions des bonnes manieres qu'ils avoient pour les Sujets de Son Altesse, & ne déplût point à la France, parce qu'elle aprouvoit fort qu'ils observassent la neutralité. On leur accorda, d'abord qu'ils la demandérent, l'exemption du logement des gens de guerre, pour les particuliers de la Ville, qui possedoient des fonds dans le Païs de Gex.

Le Roi étant arrivé à Lion au mois d'Avril 1630., on députa à Sa Majesté, *Ami Favre*, Sindic, & *Jean Sarasin* le jeune, Conseiller, qui en furent très bien reçûs, & bien vûs de toute la Cour. Ce Prince s'étant ensuite rendu Maitre de toute la Savoye, à la reserve de Montmelian, & s'étant avancé jusqu'à Anneci, le même *Sarasin* lui fut envoyé, pour complimenter Sa Majesté sur les Conquêtes qu'elle venoit de faire, lui présenter les respects de la Republique, & la prier de vouloir exempter du logement des Soldats, & des autres incommoditez de la Guerre, les Terres de la Seigneurie, enclavées dans la Savoye, de même que les héritages que les particuliers de Geneve y possedoient, & de maintenir cette Ville dans le benefice du Traité de St. Julien. Ce Député eut une Audience très favorable du Roi. Il suivit la Cour à Conflans & à Moutiers, & obtint toutes ses demandes.

Le Prevôt & le Chapitre de St. Pierre, residens à Anneci, renouvellérent les instances qu'ils avoient faites en 1612., pour

1631. Geneve, pour assurer la Ville de la bienveillance du Roi son Maître. Il y fut reçû avec toute sorte d'honneur, & il y fit quelque séjour x.

On

pour être mis en possession des biens d'Eglise, que les Genevois tenoient au Pais de Gex, s'étant pourvûs au Roi de France à cet effet au mois d'Octobre 1630. Mais sur les Lettres que les Seigneurs de Geneve écrivirent à Sa Majesté, par lesquelles ils alleguoient leur possession de près de cent ans, & les Traitez & les Lettres aussi des Cantons Protestans, sur le même sujet, le Roi nonseulement imposa silence au Prevôt & au Chapitre, mais il écrivit en réponse à la Republique & à ses Alliez, des Lettres très satisfaisantes, par lesquelles il s'engageoit à la maintenir dans le bénefice des Traitez; de sorte que cette difficulté n'eut aucune suite. Celle qu'il écrivit à Messieurs de Geneve mérite d'être raportée ici: Elle étoit conçûë en ces termes.

Très-chers & bons Amis,

„Vos Lettres du 8. du mois passé, nous „ont été renduës; Nous avons reçû aussi celles que les Cantons Protestans nos „Alliez nous ont écrites, dans lesquelles „sont contenuës & expliquées plusieurs „raisons, pour nous faire voir l'ancienne possession & jouïssance que vous avez des Biens situez dans les Terres „de nôtre obéïssance, dont la restitution „nous avoit été demandée, par la Requête à nous présentée par le Prevôt & „Chapitre de Geneve transferé à Anneci, „sur quoi ayant fait bonne consideration, „nous vous dirons, comme nous faisons „auxdits Cantons Protestans, que nôtre „intention n'a point été, & n'est point „encore, de permettre que vous soyez „troublez ni inquietez, en la possession „des Biens dont vous jouïssez dans les „Terres de nôtre obéïssance, qui vous „est acquise & confirmée par bons „Traitez & Accords, & qu'au contraire, „vous y serez par nous maintenus & „conservez, autant que par raison vous „le devez attendre. Désirant à l'exemple du feu Roi nôtre Très-Honoré Seigneur & Pere de glorieuse memoire, „vous continuer les preuves de nôtre „bienveillance & affection, en tout ce „qui sera du bien de vôtre Ville, & de „ce qui en dépend, dont vous devez „prendre entiere assurance. Sur ce, nous „prions Dieu, *Très-chers & bons Amis,* „qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit „à Paris ce 8. jour de Janvier 1631. „*Signé*, LOUÏS, *& plus bas*, Boutillier, „*& scellé du grand Sceau.*

Le Roi tint la Savoye jusqu'au mois de Juin 1631., que la Paix étant faite, les Officiers de France évacuerent cette Province: Ceux de Savoye y étant rentrez, *De Châteauneuf* Sindic, & *Guiact* Lieutenant, furent envoyez au Prince de Carignan à Anneci, pour lui faire compliment de la part de la Republique, sur le rétablissement de Son Altesse dans ses Etats. Ce Prince les reçut d'une maniere fort gracieuse: Ils furent conduits à l'Audience au Château, par le Sr. *Rochette*.

Monsieur le Prince de Condé ayant été fait Gouverneur de Bourgogne, cette même année 1630. la Republique l'envoya complimenter sur ce sujet à Bellay, par les Sieurs *Favre* Ancien Sindic & *Sarasin* Conseiller. Ce Prince leur fit beaucoup d'accueil.

x Le Sr. de *Farensberg* Ambassadeur de *Gustave Adolphe*, Roi de Suede passant par Geneve *incognito*, pour aller en Italie, au mois de Fevrier de l'année 1629., quelques Magistrats le virent, & s'étant entretenus du zele du Roi son Maitre pour la Religion Protestante, & des mesures qu'il prenoit pour la soutenir en Allemagne, ce Seigneur leur ayant insinué qu'une Lettre de la Republique à Sa Majesté lui pourroit être agréable, le Conseil se porta volontiers à lui écrire, & remit au Sr. de *Farensberg* une Lettre, par laquelle on félicitoit ce Prince sur la maniere dont Dieu favorisoit ses desseins, & on le prioit de conserver la Seigneurie de Geneve dans sa bienveillance.

Le Chevalier *Rache* apporta la réponse à cette Lettre au commencement de Fevrier

On fit peu de tems après une exécution qui fit du bruit, comme autrefois celle de Servet. Ce fut celle de Nicolas Antoine, devenu Apostat de la Religion Chrétienne. Quelques-uns murmuroient & disoient qu'il y avoit trop de sévérité, d'exécuter des gens à mort pour de simples opinions, mais le Conseil consideroit le Criminel, non seulement comme un Apostat & un blasphemateur, qui traitoit la Sainte Trinité de Cerbere ou de monstre à trois têtes, mais aussi comme un Seducteur pernicieux, & un parjure qui prêchoit sa fausse doctrine contre le serment fait en sa réception. Voici la teneur de son Procès & de sa Sentence, dont on pourra plus facilement juger, si les Genevois avoient droit ou tort en cette procedure, & on y verra leur maniere de prononcer. 1632.

PRO-

vrier *1632.*, par laquelle le Roi de Suede marquoit aux Seigneurs de Geneve, qu'il voyoit avec plaisir, par la Lettre qu'ils lui avoient écrite, combien ils s'interessoient au bien géneral & au maintien de la Religion Protestante, dont les avantages & la conservation lui tenoient si fort au cœur. Cette Réponse qui servoit en même tems de creance au Chevalier *Rache* étoit écrite à Upsal le 11. Decembre *1629.* Il la remit au Conseil & fut admis à l'Audience avec tous les honneurs dûs à l'Ambassadeur d'un grand Roi: Il y fit un Discours en Latin, dans lequel il s'étendit beaucoup sur la Puissance du Roi son Maitre, sur le dessein qu'il avoit de l'employer pour la défense de la Religion protestante, & celui que devoient se proposer tous les Etats qui font profession de cette même Religion, de travailler autant qu'il dépendoit d'eux à ce qui pouvoit contribuer à sa conservation; Qu'il ne doutoit pas que ce ne fussent les sentimens de la République de Geneve, pour laquelle Sa Majesté avoit beaucoup d'estime, & faisoit les vœux les plus sinceres pour sa prospérité; Insinuant en même tems, que ce Prince s'attendoit, que concourant aux fins qu'il se proposoit, elle embrasseroit la correspondance à laquelle il l'invitoit.

Le Conseil ayant déliberé sur la proposition du Chevalier *Rache*, lui répondit, que la Republique l'avoit reçûë avec une respectueuse reconnoissance, qu'elle étoit prête à rendre service à Sa Majesté en toutes occasions, à ne point donner de retraite à ses ennemis, & à ne permettre aucune levée contre son service, pourvû que ce fût sans préjudice des Traitez qu'elle avoit avec la Couronne de France, le Duc de Savoye & les Cantons de Zurich & de Berne; Qu'en échange elle prioit trés humblement Sa Majesté de vouloir, dans les occasions, prendre à cœur ses interêts & sa conservation, dans l'état où elle étoit actuellement, contre tous ceux qui voudroient attenter à sa liberté, & de vouloir aussi la comprendre au Traité que le Roi pourroit faire avec les Cantons Evangeliques, ou avec tout le Corps Helvetique. *Rache* fut ensuite auprès des Cantons, desquels n'ayant obtenu autre chose qu'une neutralité, sous la condition qu'elle ne contrevint point à leurs autres Alliances, il n'eut pas occasion dans cette négociation de rien proposer qui regardât la Ville de Geneve en particulier: D'ailleurs la mort de Gustave Adolphe qui arriva bien-tôt après, mit fin à toutes les vûës qu'il pouvoit avoir, de faire des Traitez avec les Suisses.

1632. PROCÈS CRIMINEL,

Fait & formé pardevant nos tres-honorez Seigneurs Syndics & Conseil de cette Cité, à l'instance & poursuite du Seigneur Lieutenant esdites Causes instant.

CONTRE

Nicolas *fils de Jean Antoine, de Brieu en Lorraine, lequel étant constitué prisonnier, a volontairement confessé que dès son jeune âge il auroit embrassé curieusement l'estude de Philosophie, & conceu des damnables & execrables opinions de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ.* Item, *qu'il y a environ sept ou huit ans, que particulierement il se seroit adonné à l'étude de la fausse doctrine des Juifs, & que pour y être d'autant mieux instruit, il se seroit adressé à eux dans la Ville de Metz, lesquels apres quelques conferences l'auroient renvoyé à d'autres Juifs, & notamment à ceux de Venize.* Item, *a confessé, que n'eut été la peur d'estre descouvert, il eut travaillé pour attirer ses Parens au Judaïsme.* Item, *qu'il seroit allé à Sedan il y a environ cinq ans, où il auroit débauché un jeune homme étudiant au dit lieu, & icelui mené & conduit en Italie, l'entretenant en chemin de sa maudite creance.* Item, *qu'étans arrivez à Venize, ils seroient allez visiter les Juifs, & ledit Antoine les ayant prié de le recevoir en leur Synagogue & de le circoncir, ils le lui auroient refusé, craignans d'en être repris par le Magistrat, s'étant contenté de ce qu'ils lui firent entendre qu'il pouvoit vivre avec les Chrestiens, & ne laisser pourtant d'être Juif en son cœur: & que le même lui fut déclaré par les Juifs à Padoüe.* Item, *que suivant cette detestable doctrine, il seroit venu en cette Ville, faisant semblant d'estudier en Theologie, même se seroit presenté pour disputer la Chaire de Philosophie, & pendant quelque-tems auroit fait la charge de premier Regent au College, contrefaisant toûjours neantmoins le Chrestien, encor que secrettement il vécut & fit ses prieres à la Judaïque, n'osant en faire profession ouverte.* Item, *qu'estant appellé par une*

*une Eglise * proche de cette Ville, pour y être Ministre, après avoir été examiné, & repondu conformément à la Doctrine de la Religion Orthodoxe, il auroit juré de vivre & enseigner suivant la Confession de Foy des Eglises Reformées, combien que de cœur, il crût le Judaïsme, & que par une retention maudite, il entendit jurer & prêter serment tout autrement que sa bouche ne prononçoit.* Item, *qu'au lieu de prêcher Jesus-Christ, suivant le serment qu'il avoit prêté, il n'auroit expliqué que des Passages du vieux Testament, & rapporté faussement à d'autres personnes les Textes, qui parlent formellement de Nostre Seigneur Jesus-Christ, & sur tout le Texte † qu'il expliqua en sa derniere Action: d'où s'en seroit suivi dès le lendemain un manifeste Jugement de Dieu, sur ledit Antoine, lequel devint transporté de sens, courut les champs, & se vint rendre à pieds nuds dans cette Ville, proferant des blasphemes horribles contre Nostre Seigneur & Sauveur Jesus-Christ.* Item, *qu'après avoir été traité par des Medecins & soigneusement medicamenté dans l'Hôpital de cette Cité, étant revenu à soi, & hors de sa manie, il auroit perseveré à blasphemer contre la Sainte Trinité & la personne de Nostre Seigneur Jesus-Christ, soûtenant, tant de bouche que par écrit, que c'estoit une Idole, & que le Nouveau Testament n'étoit qu'une fable.* Item, *a confessé qu'administrant le Sacrement de la Sainte Cene, en l'exhortation qu'il faisoit au Peuple, il disoit seulement; Souvenez-vous de vostre Sauveur, & qu'en recitant les paroles du Symbole des Apostres, où il est parlé de Nostre Seigneur Jesus-Christ, il ne les prononçoit pas, mais marmottoit entre ses dents. Finalement nonobstant les serieuses exhortations & remontrances, qui lui ont été faites dès sa détention, tant par le Magistrat que par les Spectables Pasteurs de cette Eglise, de quitter ses maudites & damnables opinions, il auroit continué de plus fort dans ses horribles impietez & blasphemes, ayant composé & signé un Ecrit par lequel il tâche de tout son pouvoir de combattre & renverser la Sainte Trinité; niant toûjours obstinément la Deïté & l'Incarnation de Nostre Seigneur & Sauveur Jesus-Christ, re-*

1632.

* L'Eglise de Divonne, au Païs de Gex.

† Le Pseaume 2e.

 non-

1632. *nonçant à son Baptesme à diverses fois, comme plus à plein est contenu en son Procez.*

Sentence contre *Nicolas Antoine* Apostat, prononcée & executée le vingtiéme Avril 1632.

Nos Très-Honorez Seigneurs Syndics & Conseil de cette Cité, ayant vû le Procez criminel fait & formé par devant eux, à l'instance & poursuite du Seigneur Lieutenant, esdites Causes instant, contre Nicolas Antoine, *par lequel & ses confessions, leur conste & appert, que lui oubliant toute crainte de Dieu, auroit commis crime d'Apostasie & de Leze-Majesté Divine au premier chef, ayant combattu la Sainte Trinité, renié Nostre Seigneur & Sauveur Jesus-Christ, blasphemé son Saint Nom, & renoncé à son Baptesme, pour embrasser le Judaïsme & la Circoncision, & se seroit parjuré en dogmatisant & enseignant sa damnable doctrine, cas & crime meritant grieve punition corporelle. A ces causes & autres à ce mesdits Seigneurs mouvant, seans au Tribunal au lieu de leurs Predecesseurs, suivant leurs anciennes coûtumes, ayant Dieu & ses Saintes Escritures devant les yeux, & invoqué son Saint Nom, pour faire droit Jugement, disant, Au nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit, Amen. Par cette leur definitive Sentence, laquelle ils donnent ici par écrit, condamnent ledit* Antoine *à devoir être lié & mené en la Place de Pleinpalais, pour là être attaché à un Poteau sur un Bucher, & étranglé à la façon accoûtumée, & en après son corps brûlé & reduit en cendres, & ainsi finir ses jours, pour être en exemple à ceux qui tel cas voudroient commettre: declarant en outre ses biens confisquez au profit de la Seigneurie. Mandant au Seigneur Lieutenant de faire mettre la presente Sentence à duë & entiere execution* [y].

Les

[y] Quoi-que le Procès de *Nicolas Antoine*, raporté par M. Spon, entre dans un assez grand détail de sa vie, cependant il y a quelques particularitez qui regardent cette affaire, qu'il est à propos de joindre ici. *Antoine* étoit né de Pere & de Mere Catholiques-Romains, qui prirent beaucoup de soin de son éducation: Il fit une partie de ses études sous les Jesuites. Ayant conçû du dégout pour

Les Genevois eurent les années ſuivantes quelque appré- 1632.
henſion du côté de France & de Savoye, le Cardinal de

pour l'Egliſe Romaine, il alla à Metz, & s'adreſſa à *Ferri* célebre Paſteur de l'Egliſe Reformée de cette Ville, qui l'inſtruiſit dans la Religion Proteſtante, de laquelle il fit profeſſion publique, & tâcha même de convertir ſes Parens. Dans ſes études de Theologie, qu'il commença à Sedan & continua à Geneve, il s'attacha particulierement à la lecture de l'Ancien Teſtament, & trouvant dans le Nouveau pluſieurs difficultez, il embraſſa intérieurement le Judaïſme, environ cinq ou ſix ans avant qu'on lui fit ſon Procès.

Le Seigneur de Divonne ſoupçonna *Antoine*, & comme celui-ci étoit naturellement ſombre & mélancolique, il tomba dans un accès de folie, qui fut ſi violent, qu'on le trouva dans ſa Chambre, marchant à quatre pattes, & ſe déchainant contre la Religion Chrêtienne, d'où s'étant enſuite échapé des Gardes qu'on lui avoit donné, il vint de nuit juſqu'aux Portes de Geneve, où il fut trouvé à neuf heures du ſoir, les piez nuds dans la bouë. Etant entré le lendemain matin en Ville, il ſe proſterna d'abord dans la ruë à la maniere des Juifs, criant que *le Dieu d'Iſraël fut béni*. Il fut dans le même état pendant pluſieurs jours, ayant été ſur le point de ſe précipiter dans le Rhône, ce qui porta le Magiſtrat à le tirer, le 11. Fevrier, du Logis public où il étoit, pour le mettre à l'Hôpital, où les Medecins le traitérent comme fou & furieux: Il y reſta pluſieurs jours, proferant divers blaſphêmes contre la Religion Chrêtienne. Les Miniſtres le voyoient tous les jours, & tâchoient, lors que ſa fureur paroiſſoit un peu calmée, de le faire revenir de ſes erreurs, ce qui n'aboutit à rien, *Antoine* ayant dit qu'il perſiſteroit dans ſes ſentimens juſques à la mort, qu'il étoit prêt de ſouffrir pour la gloire *du grand Dieu d'Iſraël*. N'ayant rien pû gagner ſur lui, ils en informérent le Conſeil, où ils le repréſentérent pire que *Servet*, *Gentilis*, & tous les autres Antitrinitaires, concluant à ce qu'il fut mis en priſon en chambre clauſe: Ce qui fut ainſi arrêté & exécuté le 25. Fevrier.

Quelques jours après qu'il y fut, il retomba dans ſes mouvemens frenetiques, accompagnez de paroles de deſeſpoir. Enſuite, il dit qu'il vouloit retracter tout ce qu'il avoit avancé contre Jeſus-Chriſt & la Religion Chrêtienne; & en effet, s'étant fait donner du papier, il écrivit, qu'*il croyoit la Sainte Trinité, & que Jeſus-Chriſt étoit le Fils de Dieu, le Redempteur du Monde*; mais il ne voulut pas alors ſigner ce qu'il avoit écrit, diſant, qu'il le feroit quand il ſeroit hors de priſon. Il parut pendant quelques jours dans ces ſentimens, mais enfin voyant qu'on ne le mettoit point en liberté, il reprit ſon premier langage, & dit, qu'il n'avoit fait cet Ecrit que pour éviter la mort. Les Miniſtres firent derechef tout ce qu'ils purent pour le ramener, entrérent avec lui dans la diſcuſſion de divers Paſſages de l'Ancien Teſtament, & le conjurérent, par tout ce qu'ils lui purent dire de plus touchant, de renoncer à ſes erreurs, mais il y demeura ferme. Il le fut auſſi devant le Magiſtrat, qui lui fit ſubir les Interrogatoires ordinaires, où il ſoutint conſtamment ſes Opinions Judaïques.

Pendant qu'il étoit dans les Priſons, il préſenta deux Requêtes au Conſeil: Par la premiere, il prioit qu'on informât de ſa vie; qu'il avoit toujours tâché de vivre en la crainte de Dieu, & de ſuivre la droite voye du ſalut; que Dieu connoiſſoit ſon cœur, & étoit témoin de ſon integrité. Par la ſeconde, il diſoit que ſelon Dieu, il n'avoit point mérité la mort, puis-qu'il le craignoit, l'aimoit & le béniſſoit, quoi-que ſelon les Loix de l'Etat & la creance de l'Egliſe de Geneve, il ne doutoit pas qu'on ne jugeât qu'il l'eut bien méritée; que s'il plaiſoit ainſi à Dieu, ſa volonté fut faite; mais que ſi on le délivroit, on auroit délivré une ame innocente & qui craignoit le Dieu des Cieux.

1632. Richelieu ne passant pas dans leur esprit pour être bien intentionné

Lors-qu'il fut question de juger de cette affaire, les sentimens furent fort partagez sur la condamnation de *Nicolas Antoine* à la mort. Le Magistrat trouva à propos de consulter les Ministres qui comparurent à ce sujet en Conseil le 9. Avril, au nombre de quinze, tant Pasteurs que Professeurs: Chacun en particulier ayant été invité à ouvrir sa pensée, plusieurs dirent qu'ils estimoient que le Judaïsme étant une Religion tolerée par les Etats Chrêtiens, *Antoine* n'étoit pas plus digne du dernier supplice, pour être Juif, que tous les autres Juifs, ou qui le sont de naissance, ou qui en ont embrassé la Profession; qu'il étoit vrai qu'il y avoit cette difference entre lui & ceux-là, qu'étant Juif dans le cœur, il avoit feint d'être Chrêtien, avoit été reçû au St. Ministere, & professé & prêché en qualité de Ministre une Religion qu'il détestoit dans le cœur, ce qui étoit une hypocrisie très-punissable; que sur ce pied-là, il méritoit d'être flêtri, déposé du Ministere, & banni, ou tout au plus d'être excommunié de l'Eglise, de l'excommunication majeure. Qu'un Jugement à mort étoit d'autant moins applicable dans un tel cas, qu'*Antoine* n'étoit pas *compos mentis*, qu'il avoit donné diverses marques d'alienation d'esprit, & de fureur, soit avant qu'il vint dans Geneve, soit après avoir quitté son Eglise de Divonne, pendant qu'il étoit à l'Hôpital, & depuis qu'il étoit dans les prisons; qu'encore qu'il eut eu divers intervalles lucides, il n'étoit pas impossible que ses accès de fureur ne le reprissent, lors-qu'il seroit conduit au suplice, auquel cas on seroit blâmé de tout le monde, de punir de mort un homme hors de sens, qu'il y avoit beaucoup d'aparence que cette mélancolie frenetique venoit de ce qu'il ne savoit que devenir, depuis qu'il s'étoit entêté du Judaïsme, se lassant de faire l'hypocrite, & sentant d'un autre côté à quoi il s'exposoit en manifestant ses sentimens; qu'il vaudroit mieux, pour éviter ces inconveniens, le renfermer en prison, pendant quelque tems, & attendre qu'il fut parfaitement bien gueri de sa folie, & que revenant à lui-même, il reprit ses anciennes idées sur la Religion. Ils apuyoient leur sentiment de celui de *Mestrezat* fameux Pasteur de l'Eglise de Paris, qui dans une Lettre qu'il écrivit à *Chabrey* Ministre de Geneve, marquoit qu'encore que l'énormité des blasphèmes de *Nicolas Antoine*, & sa profession de Chrêtien & de Ministre agravassent son crime, cependant il falloit proceder avec beaucoup de circonspection dans une affaire de cette nature, & penser que les Ecrits de quelques Docteurs de l'Eglise Protestante *de puniendis hæreticis*, n'avoient pas été de grande édification, & avoient tourné au préjudice de ceux qui font profession de cette Religion, dans les Etats où le Magistrat étoit de Religion contraire, & qu'à Paris les plus sensez souhaitoient que cet homme-là fut renfermé dans une prison perpétuelle, craignant beaucoup les suites d'un suplice public. Ils alleguoient aussi le suffrage du Ministre *Ferri*, lequel ayant apris la situation où étoit *Antoine*, écrivit aux Ministres de Geneve, que le connoissant comme il le connoissoit depuis plusieurs années, il étoit persuadé que son mal venoit d'une mélancolie profonde, à laquelle il avoit beaucoup de penchant, l'ayant remarqué depuis long-tems inquiet & taciturne, & que si on lui donnoit du tems, & qu'on usât avec lui de douceur & de patience, il reviendroit entierement à lui-même, & de ses erreurs; qu'au fonds il n'étoit pas si coupable que *Servet*, qui avoit répandu pendant plus de vingt ans, & de bouche, & par des Ecrits imprimez ses sentimens, & que cependant ce qu'on avoit fait à l'égard de celui-ci, avoit été blâmé de bien des gens; qu'il les prioit donc d'user envers *Antoine* de leur grande charité, &c.

Quelques-uns furent d'avis que n'y ayant rien qui obligeât le Conseil à proceder si promptement au Jugement d'*Antoine*, il seroit bon avant que de le faire, de prendre sur son cas, l'avis de diverses Eglises & Academies, & en particulier celui de celles de Suisse.

Mais

tionné envers leur Ville z. On tient même qu'il proposa au Duc de Savoye de faire un échange de la Ville de Nice contre celle 1636.

Rrr 3 de

Mais les autres, qui furent le plus grand nombre, représentérent avec vehémence, que s'il y avoit des occasions où un Magistrat Chrêtien dût marquer du zèle, c'étoit en celle-ci, où le Blasphême condamné par la Loi de Dieu avoit été porté au plus haut point; que s'il étoit obligé de punir avec soin la transgression à la seconde Table de la Loi, il étoit dans une obligation bien plus étroite, de redoubler son zèle pour maintenir la premiére, qui concernoit le service de Dieu; qu'*Antoine* étoit coupable de parjure, s'étant engagé à sa reception au St. Ministere, à prêcher Jesus-Christ, pendant qu'il étoit disposé dans le cœur à faire le contraire, qu'il y avoit du danger à suporter plus long-tems un tel monstre, que sa manie ne l'excusoit point, puis-qu'il avoit soutenu ses impietez dans un tems où il avoit l'esprit entierement libre; & que cette fureur dont il avoit été frappé, étoit un juste châtiment de Dieu; De sorte qu'il n'y avoit pas lieu à hésiter plus long-tems si l'on devoit *ôter le méchant*.

Le Magistrat fut si émû par ces discours, qu'après avoir attendu encore quelques jours, pour voir si *Antoine* ne renonceroit point à ses erreurs, & ayant apris qu'il y persistoit, il le condamna enfin le 19. Avril, à la peine capitale. L'exécution s'en devant faire le lendemain, les Ministres dont les sentimens, comme on l'a dit, avoient été fort partagez, auroient souhaité que le Magistrat la differat, mais ils avoient si fort échauffé les esprits, par leurs représentations précedentes, qu'ils ne le purent pas obtenir. *Antoine* mourut avec constance, ayant persisté jusqu'à la fin dans ses sentimens.

Sur la fin de cette année *1632*. *Sarasin* Sindic & *Godefroi* Conseiller furent envoyez à *Victor Amedée* Duc de Savoye à Turin, pour le complimenter de la part de la Seigneurie, sur son avenement à la Couronne: Il avoit succedé à *Charles Emanuel*, mort en *1630*., on le complimenta en même tems sur la naissance du Prince de Piemont son Fils. Le Duc leur répondit fort obligeamment: Il leur dit qu'il étoit informé de la maniere dont Messieurs de Geneve s'étoient conduits à son égard dans les conjonctures passées, & de l'affection qu'ils lui avoient toujours témoignée; qu'ainsi il leur feroit plaisir en toutes occasions, qu'ils avoient pû remarquer auparavant ses bonnes dispositions à leur égard, mais qu'ils les reconnoitroient bien plus particulierement dans la situation présente où il étoit, & que pour ce qui regardoit le Prince son Fils, il lui inspireroit les mêmes sentimens de bonne volonté envers eux. Ils furent ensuite admis à l'Audience de la Duchesse, qui leur répondit d'une maniere gracieuse. Ce Prince leur envoya des rafraichissemens dans leur Logis, & les fit défrayer de toute la dépense qu'ils avoient faite pendant leur séjour à Turin.

z Il est vrai que vers la fin de l'année *1633*., & au commencement de *1634*., on eut divers avis, que ceux qui avoient du crédit à la Cour, n'étoient pas favorables à la Ville de Geneve. Le Pere *Joseph*, qui étoit si bien vû du Cardinal de *Richelieu*, parla d'une maniere desagréable à *Michel Roset* *, qui faisoit à Paris la fonction d'Agent de la Republique, soit sur la Religion qu'on y professoit, soit sur quelques affaires que *Roset* étoit chargé de solliciter. Il couroit même des bruits que le Cardinal de *Richelieu* pensoit à introduire la Religion Catholique dans Geneve: Mais ces bruits furent bien-tôt dissipez. Le Sieur *Vialar* Ambassadeur de France en Suisse, passa par Geneve, allant en son Ambassade, au mois de Mars *1634*., il y fut reçû avec les honneurs accoûtumez, & donna au Magistrat des assurances de la bienveillance de Sa Majesté, laquelle étoit dans l'intention de conserver à la Republique, la Liberté & la Paix dont elle jouïssoit, ce qu'il disoit contre les faux bruits que les ennemis de la France avoient

* *Il étoit fils de* Michel Roset, *mort en 1613*.

voient

1636. de Geneve, dont il s'empareroit, sans qu'il lui en coûtât rien, & aux dépens de la France ; mais que le Duc ne le voulut pas accepter, parce que Nice lui étoit trop considerable, n'ayant aucun autre Port de Mer dans ses Etats.

1638. 17. Mai. Le Duc de Rohan fut quelque tems après enterré à Geneve avec grand honneur. On lui dressa un Tombeau superbe de marbre, avec sa Statuë dessus, dans une Chapelle du Temple de Saint Pierre. Son corps fut embaumé & mis dessous dans une chasse de Plomb, où tout le monde le pût encore voir

voient fait courir au contraire. Ce qui fut aussi confirmé par le Prince de Condé, qui étant arrivé à Gex, au mois d'Août de la même année, dit à ceux qui le furent complimenter de la part de Messieurs de Geneve, qu'ils devoient être assurez des bonnes intentions du Roi, qui lui avoit donné charge de les assurer de son affection ; Que c'étoit très mal à propos qu'on les avoit voulu allarmer du côté de la France, puis-que Sa Majesté étoit portée pour eux, de la meilleure volonté possible, de même que le Cardinal de *Richelieu*.

L'on étoit bien aussi dans ce même tems avec la Cour de Turin ; Le Duc de Savoye étant venu à Chamberi au mois d'Août 1634., *Favre* Sindic & *Dupui* Ancien Sindic, qui lui furent députez, en furent bien reçûs ; ce Prince leur ayant parlé d'une maniere obligeante & affectueuse, comme il avoit fait à ceux qui lui avoient été envoyez sur la fin de 1632. en Piémont. Ils furent de même défrayez & régalez.

Quoi-que le Prevôt & les Chanoines d'Anneci n'eussent pû venir à bout d'être mis en possession des Biens Ecclesiastiques, dont la Republique de Geneve jouïssoit au Païs de Gex, comme on l'a dit sur l'année 1630., les Curez de ce Bailliage ne laissérent pourtant pas de se flater qu'ils réüssiroient mieux dans le dessein qu'ils se proposérent, de se faire ajuger les Biens que les particuliers de Geneve possedoient dans ce même Bailliage, qui avoient été autrefois Biens d'Eglise, & que les Seigneurs de Berne avoient abergez pendant qu'ils étoient Maitres de ce Païs-là, & ils intentérent à ce sujet divers Procès à ces Particuliers au Parlement de Dijon : Ces difficultez durérent pendant quelques années ; Messieurs de Geneve écrivirent au Roi pour le suplier de les faire cesser : On pria Sa Majesté pour cet effet, de faire attention à ce qui étoit porté par le Traité de Lausanne, fait en 1564., par lequel il étoit dit, que *tous les changemens faits par les Seigneurs de Berne, de quelque nature qu'ils fussent, & quelque sorte de Biens que ces changemens regardaßent, subsisteroient, sans qu'on pût en aucune maniere en rechercher le premier état.* Et à la Déclaration que le Roi Henri IV. avoit faite en 1604., que *les abergemens des Biens Ecclesiastiques & autres, faits par ces Seigneurs, tiendroient à perpétuité.* Les Seigneurs de Berne avec qui le Traité de 1564. avoit été fait, & les Cantons Evangeliques, écrivirent au Roi sur cette affaire : Enfin des Ambassadeurs des mêmes Cantons, qui allérent à la Cour de France, sur la fin de l'année 1634., obtinrent de Sa Majesté un Arrêt d'évocation au Conseil du Roi, des Procès mûs & à mouvoir, à l'égard de ces sortes de Biens, & d'interdiction à tous Juges & Cours de Parlement, d'en prendre connoissance. Cet Arrêt est du mois de Mars 1635.

Cette même année, les Conseils trouvérent qu'il étoit du bien public, pour conserver une entiere liberté à tous les Membres de l'Etat, & les rendre indépendans de toute Puissance étrangere, de faire

1638.

voir fort entier, lors que Madame de Rohan y fut enterrée vingt-trois ans après, savoir le troisiéme Janvier 1661. On ajoûta au Tombeau une Epitaphe latine proportionnée aux grandes actions de ce Heros. Les Flamands, les Espagnols, & les Allemands n'avoient que trop senti des effets de sa valeur & de sa conduite. Sa derniere victoire proche de Rhinfeld sur l'armée de l'Empereur lui fut neantmoins funeste, car il mourut quelque-tems après de ses blessures, le quatorziéme Avril, âgé de cinquante-neuf ans. Son corps fut porté à Geneve, comme il l'avoit ordonné, car il aimoit fort cette Ville [a]. Il y avoit même fait

faire un Edit, par lequel il étoit défendu à toutes personnes de prendre ni de recevoir d'aucuns Princes, Etats ni Republiques, leurs Ministres ou Officiers, des Pensions, ni des recompenses, & d'avoir aucune correspondance avec eux, pour des affaires d'Etat.

On a parlé ci-dessus de *Metrophanes* Député de *Cyrille Lucar* Patriarche de Constantinople, & des sentimens de ce Patriarche à l'égard de la Religion : Il ne tarda pas de les faire connoitre d'une maniere plus particuliere. Sur l'avis que les Pasteurs de Geneve eurent, que l'Envoyé des Etats Generaux à Constantinople ayant remarqué que non seulement le Patriarche, mais aussi plusieurs Particuliers de l'Eglise Grecque, goûtoient extrêmement les sentimens des Protestans, avoit crû qu'il conviendroit d'y envoyer quelque habile homme, & qui entendit les Langues Orientales, pour les confirmer dans ces sentimens, *Antoine Leger* Ministre, Originaire des Vallées de Piémont, qui depuis servit l'Eglise & l'Académie de Geneve, en qualité de Pasteur & de Professeur en Theologie, y fut envoyé en 1628. *Corneille Haga* Envoyé de Messieurs les Etats Generaux des Provinces-Unies, agréa fort son Ministere, & en rendit un témoignage très avantageux. *Leger* eut des habitudes particulieres avec le Patriarche, dans l'estime duquel il fut fort avant, de même que dans celle de son Eglise. *Cyrille* lui remit en 1631. sa Confession de Foi, écrite en Grec, pour l'envoyer aux Pasteurs & Professeurs de Geneve, qui la firent imprimer l'année 1633., avec une Traduction Latine. Il paroit par cette Confession que *Cyrille* pensoit sur les matieres de Religion, de la même maniere que les Eglises Reformées. *Leger* étant de retour de Constantinople, en l'année 1636., en raporta des Lettres du Patriarche *Cyrille* adressées au Magistrat & aux Pasteurs & Professeurs de Geneve, par lesquelles, après avoir déploré l'état de l'Eglise Grecque exposée à diverses persécutions, il déclare qu'il embrasse leur Doctrine, laquelle il qualifie d'Orthodoxe & de Catholique. *Cyrille*, après avoir été Patriarche d'Alexandrie, fut élevé au Patriarchat de Constantinople, duquel il fut déposé par trois fois, & autant de fois rétabli sur son Siege, jusqu'en 1638., qu'il périt miserablement, ayant été étranglé par les Janissaires.

[a] Le Duc de *Rohan* qui avoit passé chez les Grisons depuis l'an 1632., par ordre du Roi de France, & y étoit resté avec une petite Armée, pour maintenir ces peuples en possession de la Souveraineté de la Valteline, ayant été contraint d'en sortir avec les Troupes Françoises qu'il commandoit au mois d'Avril 1637., parce que les Habitans du Païs ne voulurent plus souffrir d'étrangers parmi eux, choisit Geneve pour le lieu de sa retraite; Sur l'avis qu'en eut le Magistrat, on resolut de lui faire la reception la plus honorable qu'il seroit possible; Le Sindic *Godefroy* avec plusieurs des Seigneurs du Conseil, & d'autres personnes des plus qua-

1638. fait un assez long sejour quelques années auparavant; & ce fut lui qui y fit faire le Jeu de Mail en Plein-Palais. Son fils

qualifiées de la Ville, lui allérent au-devant à cheval jusqu'à la frontiere, du côté de Suisse; Quatre Compagnies de la Bourgeoisie furent mises sous les armes; On tira le Canon de St. Gervais, & du côté du Lac, lors qu'il entra dans la Ville, & ceux des Magistrats qui n'étoient pas allez à sa rencontre, le furent attendre dans la maison où il devoit descendre, où ils le complimentérent, le premier Sindic étant à leur tête. Le Duc de *Rohan* ne resta cette fois dans Geneve qu'environ un mois, en étant parti le 10. Juin. Pendant le séjour qu'il y fit, il eut divers entretiens avec les principaux du Conseil, sur ce qui pouvoit intéresser la Republique, & en particulier sur ce qui regardoit les Fortifications, dont il fit la visite, & donna son avis sur ce qu'il y avoit à faire, pour les mettre en bon état; Le Comte de *Goesbriant* & quelques autres Seigneurs de la premiere distinction, étoient avec le Duc de *Rohan*: Comme il avoit ordre de la Cour de faire aller en Piémont, les Troupes qu'il avoit commandées dans les Grisons, S. M. étant alors d'intelligence avec S. A. R. de Savoye, contre les Espagnols, il demanda le passage pour une partie de ces Troupes par Geneve, lequel lui ayant été accordé, pourvû qu'il se fit à la file, Compagnie après Compagnie, selon ce qui est porté par le Traité de Soleurre, elles y passérent en effet le 2e. & le 3e. Juin, étant entrées par la Porte de Cornevin, & sorties par la Porte Neuve & le Pont d'Arve, les ruës ayant été bordées pendant leur passage, d'une porte à l'autre, par quatre Compagnies Bourgeoises sous les armes, & celles de la Garnison qui n'étoient pas de garde; On accorda même au Duc de *Rohan* en payant, des munitions de guerre pour ses Troupes. On fit à ce Seigneur à son départ, les mêmes honneurs qu'on lui avoit faits à son entrée dans Geneve.

Ce qui se passa à cette occasion, & dont le Roi fut informé, agréa fort à Sa Majesté, ce que l'Ambassadeur de France en Suisse fit savoir à Messieurs de Geneve. On n'a pû découvrir où alla le Duc de *Rohan*, après qu'il fut parti de cette Ville: Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne s'écarta pas de la Suisse, & qu'au mois de Septembre de l'année *1637.*, il étoit de retour à Geneve, où il demeura jusqu'au 13e. de Janvier de l'année suivante, qu'il quitta cette Ville, sur l'ordre qu'il eut du Roi son Maître, de se rendre à Venise: Il souhaita avant son départ de prendre congé du Conseil, *Ami Favre* Sindic, *Gallatin* & *Godefroy* Anciens Sindics, le conduisirent à l'Audience; où étant assis auprès du premier Sindic, il dit; Qu'il avoit reçû tant d'honneurs & de marques de bienveillance du Conseil, pendant son séjour dans Geneve, qu'étant sur son départ, pour aller où sa vocation l'apelloit, il n'avoit pas voulu manquer d'en temoigner sa reconnoissance, tant envers le Public, qu'à l'égard des particuliers, étant disposé à rendre à la Republique, ses services, avec autant d'affection qu'aucun des ses Citoyens; Qu'ayant sçû combien la Ville de Geneve étoit atachée à la veritable Religion, il avoit souhaité de la voir, & qu'il avoit été très confirmé dans l'idée qu'il en avoit, par le séjour qu'il y avoit fait, qu'aussi il conservoit pour cette Ville une si grande affection, qu'il étoit prêt à exposer sa vie, pour sa defense. Le Premier Sindic répondit à ce compliment affectueux, d'une maniere convenable. Il fut reconduit, comme il avoit été mené à l'Audience; & pour répondre à sa civilité, le Conseil en corps alla en son logis, lui souhaiter un heureux voyage & l'acompagna même jusqu'au Port. Quatre des principaux Magistrats, furent avec lui jusqu'à Copet, sur le Bâtiment qu'on avoit fait preparer pour le conduire; Le Duc de *Rohan* obtint du Roi, qu'avant que d'aller à Venise, où il ne pouvoit pas se rendre alors commodement, il pût aller joindre le Duc Bernard de Saxe Weimar, dont l'Armée étoit occupée à s'emparer des Villes forestieres apartenantes à la

fils Tancrede fut mis près de lui trois ou quatre ans après, avec une Epitaphe que Madame de Rohan fille du Duc fit effacer, l'ayant fait déclarer illegitime, par Arrêt de la Cour du Parlement de Paris [b]. 1638.

à la Maison d'Autriche, permission qui lui fut funeste; ce Grand Homme ayant reçû plusieurs blessures en combatant près de Rhinfeld. Il se fit d'abord transporter à Zurich, & depuis à l'Abbaye de Kunigsfeld dans le Canton de Berne, où il mourut étant tombé en foiblesse, lors qu'on lui tiroit une bâle de la cuisse. Aussitôt qu'on eut apris dans Geneve, qu'il avoit été blessé, le Conseil lui écrivit pour lui témoigner la part qu'il prenoit à ce facheux évenement: Le Duc de Rohan répondit à cette Lettre. Sur les nouvelles qu'on eut ensuite de sa mort, le Magistrat écrivit une Lettre de condoleance à la Duchesse Doüairiere sa veuve, qui y répondit d'une maniere fort obligeante, & fit prier le Conseil de permettre que le Corps de son défunt Epoux fut déposé dans Geneve: Ce qui lui fut acordé. Le Corps étant arrivé le 27. Mai, suivi des Officiers du feu Duc & de ses Domestiques, fut d'abord mis dans une maison près de la Porte de Cornevin; d'où le Convoi marcha jusqu'au Temple de St. Pierre, où le Corps devoit être mis dans la Chapelle qui est à main gauche du chœur, ce qui fut fait dans l'ordre qui suit; Cinq Compagnies de la Bourgeoisie sous les Armes, dont les Officiers étoient en deuil, marchérent les prémiers, les armes renversées, & les Drapeaux trainans; Les Domestiques & les Officiers du défunt suivoient; Puis le Corps, porté par huit Capitaines & le pan du drap mortuaire par quatre Anciens Sindics; Les Sindics, le reste du Conseil, & les Auditeurs de la Justice Inferieure venoient ensuite; Après quoi marchoit la Compagnie des Pasteurs & des Professeurs; Enfin la Noblesse étrangere, à la tête de laquelle étoit un Prince Palatin, qui fut suivie de toutes les autres Personnes de distinction qu'il y avoit dans la Ville, & du Peuple. Les Compagnies arrivées à la place devant le Temple de St. Pierre, s'y rangérent en bataille où elles firent trois salves. Le Temple où l'on entra par la grande porte étoit tapissé de drap noir, de même que la Chapelle, où le Corps ayant été deposé, tout le Convoi revint du Temple, dans le même ordre qu'il y étoit allé, jusqu'à la Maison de Ville, audevant de laquelle ayant passé entre les quatre Sindics & les quatre Anciens Sindics rangez d'un côté, & les Domestiques du feu Duc de l'autre, la céremonie de cette pompe funebre fut finie. La Duchesse de Rohan fit ensuite élever dans la même Chapelle, le Mausolée dont parle Mr. Spon. *Theodore Tronchin* Pasteur & Professeur, qui avoit été prêté par le Magistrat à M. le Duc de Rohan, pour le servir pendant quelque tems en qualité de Ministre à Coire, en 1633. & qui avoit été fort avant dans sa bienveillance, fit en Latin l'Oraison funebre de ce grand Capitaine, le lendemain de son enterrement, dans l'Auditoire de Theologie.

[b] Ce ne fut qu'en 1654. que le Corps de *Tancrede* fut mis auprès de celui du Duc de Rohan. La Duchesse Doüairiere, après la mort de son Epoux, ayant voulu reconnoitre Tancrede pour son fils, elle lui fit quitter la Hollande où il avoit été élevé pendant ses premiers années, & revenir à Paris, où après avoir long-tems disputé sa naissance, le Parlement le déclara suposé par un arrêt rendu en 1646. Il mourut à l'âge de dix-neuf ans, ayant été tué en 1642. d'un coup de pistolet, en combatant auprès de Paris, pendant la guerre civile: Son corps fut d'abord deposé à Charenton; mais la Duchesse Douairiere voulut qu'il fut enterré à Geneve, auprès de celui du defunt Duc. Elle écrivit à cet effet dès l'an 1650. des Lettres très fortes aux Seigneurs de cette Ville, accompagnées d'autres Lettres de plusieurs Seigneurs de la premiere distinction, parens de la Maison de Rohan.

Gaston

1638. En ce tems là étoient à Geneve plusieurs personnes de marque qui y faisoient leurs exercices, & entr'autres les deux jeunes Princes de Hesse-Cassel, Christien & Ernest, & les deux jeunes Princes de Pont-de-Vaux, le Prince Leopold Louïs Comte Palatin, & le Prince Charles Gustave, qui depuis parvint à la Couronne de Suede.

1642. L'Alliance de Zurich, de Berne, & de Geneve, doit être renouvellée de tems en tems, selon l'Article XIV. Elle le fut

Gaston Duc d'Orleans leur écrivit aussi sur le même sujet. D'un autre côté on reçût des Lettres de Monsr. le Duc de Rohan Chabot, & de Madame la Duchesse son Epouse, qui demandoient tout le contraire. On se faisoit beaucoup de peine d'accorder à la Duchesse Doüairiere ce qu'elle souhaitoit, à cause de l'Arrêt du Parlement de Paris, & jusqu'à ce que l'on sçût si le Roi agréeroit ce que demandoit cette Duchesse: C'est ce qui fit que l'affaire tira en longueur, la Duchesse de Rohan n'aiant pû obtenir qu'au commencement de *1654.* de Sa Majesté, de ne pas trouver mauvais, que le Corps de *Tancrede* fut enterré dans le lieu qu'elle souhaitoit. Lors que les Seigneurs de Geneve le surent, ils consentirent à la demande de la Duchesse, qui l'envoya en cette Ville, & il fut mis sans aucune pompe, ni céremonie, auprès de celui du Duc de Rohan, avec l'Epitaphe dont parle M. Spon, sur la muraille de la Chapelle. Cette Epitaphe y resta, jusqu'après la mort de la Duchesse Doüairiere de Rohan, arrivée en *1660.* qu'elle fut ôtée, sur la Lettre que le Roi écrivit à Messieurs de Geneve, qui portoit, que comme ce n'avoit été, que pour ne pas desobliger cette Dame, qu'il avoit bien voulu que le Corps du nommé *Tancrede* fut mis dans le lieu qu'elle avoit demandé, à quoi la Duchesse de Rohan sa fille avoit consenti par respect pour sa Mére, cette Dame étant morte; ils feroient une chose agreable à Sa Majesté, de faire éfacer cette Epitaphe, puis qu'il étoit très certain, que *Tancrede* n'étoit point fils du défunt Duc de Rohan, qui n'en avoit fait aucune mention dans son Testament, par lequel, au contraire, il avoit reconnu la Duchesse de Rohan sa fille, pour sa seule héritiere.

Cette même Année *1638.* Louïs Dauphin de France, qui fut depuis Louïs le Grand, étant né le *5.* Septembre, *Jean Sarasin* Ancien Sindic fut envoyé au Roi, pour féliciter Sa Majesté sur cette heureuse naissance.

L'Année suivante, un Nonce du Pape passant par Geneve, le Conseil le fit complimenter par trois Membres de son Corps, & lui envoya des rafraichissemens. Civilité à laquelle ce Prélat parut très sensible.

Au mois de Février *1642.*, on députa au Roi de France qui étoit arrivé à Lion, *Favre* Sindic, & *Gallatin* Ancien Sindic, qui l'assurérent des respects de la Republique: Le Roi prit à gré ce qu'ils lui dirent, & leur répondit, qu'il témoigneroit toujours son affection à Messieurs de Geneve, comme il avoit fait jusqu'alors. Ils complimentérent ensuite le Cardinal de Richelieu, qui leur dit qu'il ne doutoit point du zèle & de l'attachement de leurs Superieurs pour la France, & qu'il leur rendroit service dans l'occasion.

Frideric Spanheim Professeur en Theologie, ayant été appellé au service de l'Université de Leiden, on se fit beaucoup de peine de lui accorder son congé. Il avoit servi très utilement l'Academie, premierement en qualité de Professeur en Philosophie depuis l'année *1626.* qu'ayant disputé avec honneur la Chaire de cette Profession, on le préfera à ses concurrens, jusqu'à l'année *1631.* qu'il fut nommé pour remplir la Chaire de Theologie,

fut la derniere fois l'an 1642. auquel elle fut solemnellement jurée dans chacune des trois Villes [c]. Les Députez Suisses furent reçûs par toute la Bourgeoisie en armes, dont une partie leur alla au-devant, toute l'Artillerie tira, & on les régala magnifiquement dans l'Arsenal, où à toutes les santez qu'on beuvoit, on faisoit une décharge de tous les Canons de l'Arsenal, qu'on avoit mis sur la Treille. [d] 1642.

 Il

logie, vacante par la mort de *Benedict Turrettin*, que l'Eglise & l'Accademie perdirent à la fleur de son âge. *Spanheim* exerca cet Emploi avec beaucoup de distinction, de même que celui de Recteur de l'Academie, qui lui donna occasion de faire une Harangue très éloquente sur la Reformation de Geneve, aux Promotions de l'année *1635.* cent ans après ce grand évenement, laquelle a été imprimée sous le titre de *Geneva restituta.* Ce ne fut qu'après les sollicitations de la Reine de Boheme, & de Messieurs les Etats de Hollande, qui écrivirent à ce sujet des Lettres fort pressantes à Messieurs de Geneve au mois de Fevrier *1642.* qu'ils lui permirent de suivre sa vocation. Pour lui marquer la satisfaction qu'ils avoient de ses services, ils lui firent présent d'une Medaille d'or, lors-qu'il partit. Il mourut en *1648.* Il fut Pere de l'Illustre Baron *Ezechiel de Spanheim,* duquel il y aura occasion de parler dans la suite.

[c] On ne sait d'où M. Spon a tiré le fait qu'il rapporte ici, que l'Alliance fut jurée solemnellement en *1642.*, dans chacune des trois Villes Alliées : Ce qu'il y a de certain, c'est que les Regîtres de la Republique de Geneve n'en font aucune mention.

[d] M. Spon ne disant rien sur l'Année *1643.* on y supléera par ce qui suit. Le Roi Louis XIII. étant mort au mois de Mai de cette Année-là, *Jaques Godefroi* Ancien Sindic, qui étoit dans ce temslà à la Cour de France, où il sollicitoit quelques affaires qui regardoient la Republique, eut ordre de faire au nouveau Roi & à la Reine Regente, les complimens de condoleance & de félicitation accoûtumez en de pareilles occasions, & de présenter à Leurs Majestez les Lettres de Messieurs de Geneve sur ce sujet, par lesquelles ils renouvelloient les assurances de leur attachement inviolable au service de la Couronne. *Godefroi* eut audience en même tems du Roi & de la Reine: Cette Princesse le chargea d'assurer Messieurs de Geneve de l'affection du Roi & de la sienne.

Cesar Duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV., ayant quitté la Cour en *1643.* vint à Geneve au mois de Fevrier de l'Année suivante; comme il y entra sans se faire connoitre, on ne lui fit pas d'abord les honneurs dûs à sa haute Naissance. Cependant, aussi-tôt que le Conseil sçût qu'il étoit dans la Ville, les Sindics, suivis de plusieurs autres Magistrats, allérent le complimenter en son Logis. Civilité à laquelle il répondit dès le lendemain, étant venu lui-même en Conseil, l'en remercier : Il y fut introduit par un Ancien Sindic & un Conseiller. Dès qu'il parut dans la Sale, le Premier Sindic lui alla au-devant, & le pria de s'asseoir près de lui, où étant Monsieur le Duc de Vendôme dit;

Magnifiques Seigneurs,

„Ne pouvant satisfaire aux obligations „que je vous ai, & à la passion que j'ai „pour vous, & que j'ai succée avec le lait, „par les Instructions du feu Roi Henri le „Grand, je suis venu ici pour vous rendre „mes devoirs, vous assurer de la recon„noissance que j'ai de vos faveurs, & qu'en „quelque lieu que je sois, où vous dé„sirerez que je vous serve, je m'y por„terai avec les miens, avec tout le zè„le que vous sauriez désirer.„

Le Premier Sindic ayant répondu à ce compliment, le Duc de Vendôme se retira;

1645. Il ne faut pas oublier ici une particularité remarquable & des plus surprenantes, qui arriva à Geneve deux ans & demi après. C'est que le Dimanche dix-neuviéme Janvier 1645. entre sept & dix heures du matin, après avoir fait toute la nuit de grands orages, il fit un si grand vent, qu'en moins de rien il fit rebrousser le Rhône & le Lac; de sorte que pendant deux heures plusieurs personnes allérent aux chaines à pied sec, & d'autres traversérent depuis la Monnoye jusqu'en l'Isle: la violence de ce Vent fut si grande, qu'il enleva des Toits entiers, & les porta sur d'autres, renversa grand nombre de cheminées, & arracha quantité de gros Arbres; on dit qu'il fit bien à deux mille Ecus de dégat, tant aux vitres & aux tuiles des édifices publics, qu'à d'autres choses. Mr. Calendrin en a aussi fait mention dans un Poëme Latin, qui se lit dans les Oeuvres de Mr. de Zuilichen.

Puis que nous parlons du Rhône & du Lac, il ne sera pas hors de propos d'éclaircir une difficulté que font naître les Auteurs; qui est, si le Rhône passe à travers le Lac, sans mêler ses eaux avec lui, & si l'on remarque son cours au milieu des eaux dormantes du Lac. Voici ce qu'Ammian Marcellin en a dit au Livre XV. de son Histoire Romaine. „Puis que „nous en sommes venus, *dit-il*, à ces quartiers, par la suite „de nôtre discours, il ne seroit pas de bonne grace de ne „rien

tira; un Sindic suivi de quelques autres des principaux Magistrats l'accompagnérent jusques à son Logis. Ayant fait connoitre ensuite qu'il se proposoit de faire quelque séjour dans Geneve, on s'en fit d'abord de la peine, parce qu'il étoit dans la disgrace du Roi. Cependant, comme il ne revint par aucun endroit, que Sa Majesté desaprouvât qu'il fut dans cette Ville, que ce Prince dit qu'il seroit prêt à se retirer aussi-tôt que la Republique le souhaiteroit, le Magistrat lui permit d'y demeurer pendant un mois. Ce terme fut prolongé de tems en tems, à la priere du Duc de Vendôme, jusqu'au mois de Juin, que le Roi ayant écrit à Messieurs de Geneve, que ce Prince étant sorti du Royaume sans son congé, il ne convenoit pas au bien de son service, qu'il demeurât dans un País Allié si près de la Frontiere: Les Sindics lui raportérent l'intention de Sa Majesté, à laquelle le Duc de Vendôme dit, qu'il étoit prêt de se conformer. Avant que de partir, il alla chez le Premier Sindic, prendre congé, en sa personne, du Conseil; après quoi le Conseil en Corps alla le voir avant son départ. Il partit le 19. Juin par le Lac, sur un Bâtiment que la Seigneurie lui avoit fait préparer, & qui le conduisit à Morges, jusqu'où deux Sindics & deux Conseillers l'accompagnérent.

„rien dire du Rhône, qui est un Fleuve très renommé. Il 1645.
„vient des Alpes Pennines, où une quantité de Fontaines forment sa Source: De là descendant avec rapidité dans des „lieux où la pente est plus douce, il se jette dans le Marais „(ou Lac) Leman; & le traversant ne mêle point ses eaux „avec lui; mais passant par dessus les eaux calmes de ce Lac, „il se fait un chemin par sa rapidité; ainsi, sans rien perdre „de son propre fonds, il pénetre le plus épais de ces Marais, „& s'en débarrassant, aborde les limites des Sequanois, &c.

Plusieurs Auteurs modernes ont suivi le sentiment de cet ancien; d'autres l'ont traité de Fable. En voici la verité que j'ai aprise de plusieurs personnes qui demeurent aux environs de ce Lac, & qui ont souvent passé d'un bord à l'autre. Le Rhône entrant avec beaucoup de vitesse dans le Lac, court environ une demie heure, ou plus, sans confondre ses eaux avec lui, se faisant distinguer par sa couleur grisatre; mais vis-à-vis de Vevey, de Lausanne, de Rolle, & de Nion, c'est-à-dire, presque toute la longueur du Lac, on ne sauroit aucunement distinguer le Rhône par son mouvement ni par sa couleur; tout étant également calme & d'une semblable couleur. Il est vrai qu'environ deux lieües, depuis Copet à Geneve, le fonds du Lac commençant d'être un peu en pente, il commence aussi loin des bords à s'écouler tout doucement, pour se décharger des eaux du Rhône, & des autres ruisseaux qu'il avoit reçûs dans son sein.

Cette rapidité du Rhône avant qu'entrer dans le Lac, est cause d'une singularité qui lui arrive en hiver en cet endroit là; C'est que le fonds de cette Riviere se gêle souvent, sans que le dessus soit gelé; parce que le fonds étant en repos est plûtôt surpris par le froid, au lieu que la surface est continuellement agitée & renouvellée par l'eau qui lui succede.

On fortifia cette même année le Faux-Bourg de Saint Gervais, du Boulevard Saint Jean près du Temple de Saint Gervais, à la face duquel on mit une Inscription Latine, composée par Monsieur Jacques Godefroy, que quelques-uns ont

1645. trouvée comparable aux anciennes pour sa beauté. Godefroy est connu sous le nom de *Jacobus Gothofredus*, qui a commenté le Code Theodosien, & c'est à ce savant homme en partie à qui nous devons les Memoires de cette Histoire [e]. Il avoit été cinq fois Syndic, & mourut âgé de soixante cinq
1649. ans en 1652. regretté de sa Patrie & de toutes les gens de
3. Octob. Lettres. Denys Godefroy son Pere avoit aussi commenté le Corps de Droit de Justinien. [f]

Jean Diodati étoit mort un peu auparavant âgé de septante-trois ans [g]. Il étoit d'une famille Noble de Luques, & avoit été reçû Professeur en Hebreu à Geneve, à l'âge de dix-

[e] Quoi-que M. Spon rende à *Jaques Godefroi* la justice qui est dûë à son mérite, on ne peut s'empêcher cependant d'ajoûter ici quelque chose à ce qu'il en a dit. Ce fameux Jurisconsulte étoit fils de *Denis Godefroi*, qui fut Professeur en Droit, & Collegue de *Jaques Lect*, comme on l'a dit ailleurs. Il nâquit en 1587. & fut présenté au Baptême par le même *Jaques Lect*. *Godefroi* suivit à tous égards, les traces de son illustre Parrain. Le Magistrat connoissant son mérite, l'établit Professeur en Droit en *1619*. Il fut fait Conseiller du Soixante en *1622*., & Conseiller du Petit Conseil en *1629*.

L'exercice de la Magistrature ne l'empêcha pas de continuer celui de la Profession en Droit, comme avoit fait *Jaques Lect*. Après avoir fait pendant cinq ans la fonction de Secretaire d'Etat, il fut avancé à la Charge de Sindic au mois de Fevrier *1637*. à laquelle il revint ensuite trois autres fois de quatre en quatre ans; de sorte que M. Spon se trompe, quand il dit que *Jaques Godefroi* fut cinq fois Sindic, erreur qui se rencontre aussi dans son Epitaphe, imprimée à la fin des Inscriptions recueillies par cet Auteur. Il étoit employé dans les affaires d'Etat, & les Députations les plus importantes. Il débrouilla quantité de monumens anciens, servans à l'Histoire de Geneve; & l'on conserve dans les Archives de cette Ville, diverses recherches très curieuses, sur tout concernant les tems les plus éloignez, qu'il avoit ramassées à ce sujet.

[f] L'an *1646*. le Petit & le Grand Conseil ayant senti la nécessité qu'il y avoit de reprimer le luxe, s'apliquérent à chercher les moyens les plus efficaces pour parvenir à ce but, & trouvérent qu'il falloit établir un Tribunal uniquement occupé à faire observer les Loix déja faites sur cette matiere, lequel seroit composé d'un Sindic & de quelques Conseillers, tant du Petit Conseil, que de celui des Deux Cent. Ce Tribunal qu'on appelle la *Chambre de la Reforme*, a travaillé dès lors avec succès, à contenir les particuliers, dans la modestie qui convient à tous les Membres d'une Republique, telle qu'est celle de Geneve, & continuë sur le même pied aujourd'hui.

[g] *Diodati* est fort connu par sa traduction de la Bible, avec des Notes fort étenduës, Ouvrage auquel il s'aplqua pendant plusieurs années.

Cette même année l'Eglise & l'Academie de Geneve perdirent un Sujet de mérite; Ce fut *Alexandre Morus* Pasteur & Professeur en Theologie: Quelques desagrémens auxquels il fut exposé, lui firent penser à s'établir ailleurs. Il étoit de Castres. Il fut apellé à Geneve à exercer la profession Grecque l'an *1639*., & au St. Ministere en *1641*., après avoir édifié la Compagnie des Pasteurs & des Professeurs sur quelques points de Theologie, à l'égard desquels il étoit suspect de

dix-neuf ans, & ensuite Professeur en Theologie. Il fut envoyé au Synode de Dordrecht en 1619. par l'Eglise de Geneve avec Theodore Tronchin son Collegue. Diodati fut si estimé en ce Synode, qu'on le choisit avec cinq autres Theologiens pour dresser les Canons, aussi étoit-il un très-savant Theologien, & un très-habile Prédicateur, il a traduit l'Histoire du Concile de Trente de Fra Paolo. [h] 1649.

L'année 1651. ne fut remarquable que par un grand débordement de l'Arve qui en entraina presque tous les Ponts, & 1651. 21. Nov.

de ne pas penser comme eux, entr'autres sur la Grace & le peché originel, & signé quelques Theses qui lui furent proposées sur ce sujet, & sur quelques autres matieres qui y avoient du rapport; *Morus* ne tarda pas à se faire une grande réputation par ses Prédications. L'Eglise Françoise de Londres l'ayant demandé l'année suivante, pour son Ministre, celle de Geneve le lui refusa par deux fois. Il fut apellé la même année 1642. à la Profession de Theologie, que *Spanheim* laissa vacante, & élû trois ans après Recteur de l'Académie. Les soupçons sur l'hétérodoxie de *Morus* augmentérent beaucoup dans la suite, jusques là, que la Compagnie des Ministres l'en accusa positivement devant le Conseil, en particulier d'avoir des sentimens erronez sur l'imputation du péché d'Adam, & sur la foi des Peres de l'Ancien Testament. *Morus* ayant été entendu là-dessus, fit voir qu'il n'avoit jamais parlé sur ces matieres, de même que sur celles de la Grace, d'une autre maniere que *Calvin* & les autres Reformateurs, & que s'il avoit dit quelquefois qu'il convenoit peut être mieux de supprimer par le silence, certaines questions plus curieuses qu'utiles; il l'avoit dit en conscience, & parce qu'il étoit persuadé qu'un tel examen pouvoit donner lieu à des dissentions qui ne conviennent point avec l'esprit de paix, qui est la livrée du Christianisme. Le Magistrat prononça, qu'en tenant le Professeur *Morus*, dûement déchargé de tout soupçon d'hétérodoxie, il exhortoit les Pasteurs & les Professeurs, à vivre entr'eux en l'union qui convient à leur Profession & à leur caractère, & à éviter d'élever, tant en particulier qu'en public, des questions curieuses, qui ne sont point édifiantes ni nécessaires pour le salut, & sur le champ il fit reconcilier *Morus* avec eux. Mais cette paix ne fut pas de longue durée: Les bruits qui avoient courus sur les sentimens particuliers de ce Professeur s'étant renouvellez, il prit enfin le parti d'accepter la vocation que lui adressa le Magistrat de Middelbourg, de Pasteur & de Professeur en Theologie: Il fut ensuite Professeur en Histoire à Amsterdam, & enfin l'Eglise de Paris l'ayant choisi en 1659. pour un de ses Ministres, il y parut avec beaucoup d'éclat, & s'attira de grands aplaudissemens par ses Sermons. Il mourut en 1670.

[h] Le Roi de France étant venu à Dijon avec la Reine Anne d'Autriche sa Mere en 1650., Messieurs de Geneve envoyérent à Sa Majesté les Sieurs *Voisine* Premier Sindic, & *Gallatin* Ancien Premier Sindic, pour l'assurer des respects de la Republique. Les complimens qu'ils eurent l'honneur de faire au Roi & à la Reine, furent bien reçus. Ils virent aussi Monsieur le Duc de Vendôme qui étoit rentré en grace, lequel leur témoigna se souvenir avec plaisir, du séjour qu'il avoit fait dans Geneve, quelques années auparavant, & qu'il s'interessoit très particulierement pour la prosperité de cette Ville, en quoi il succedoit aux bonnes intentions du feu Roi Henri le Grand son Pere, de glorieuse memoire.

i Com-

1651. & fit remonter le Rhône du côté du Lac, jusques-là que les moulins de Geneve en tournérent à rebours. L'Arve est un torrent qui vient des Montagnes de Faucigny, & se jette dans le Rhône une mousquetade au-dessus de Geneve. Ce torrent roule avec son sable, comme l'ancien Pactole, des paillettes d'or que cette Riviere enleve de quelque Mine où sans doute elle passe. Il est vrai qu'on en tire aussi du Rhône, mais ce n'est qu'au dessous de l'endroit où l'Arve s'y jette, comme à Colonge & ailleurs. Ceux qui s'amusent à ce travail ne gagnent qu'un quart d'Ecu par jour. Ce qui a fait dire à quelques-uns que le meilleur or, & le gain le plus certain que l'on a du Rhône, c'est celui qui se tire entre le Lac & le Rhône, parce que c'est à l'endroit où cette Riviere sort du Lac, que les Truites se prennent, qui sont un meilleur revenu, que l'or qu'on tire de son sable. Le
7. Dec. mois suivant, il y eut un tremblement de Terre sur le soir, qui ne fit point de mal.[i]

Deux

[i] Comme l'Année 1652. est la derniere de celles auxquelles on a condamné à la mort dans Geneve des Sorciers, & qu'avant ce tems-là on punissoit communément ces sortes de gens de la peine capitale, il n'est pas hors de propos de dire ici un mot, à l'occasion de la derniere Sorciere qui a été brûlée, soit des Crimes qu'on leur imputoit, soit des Procedures qu'on tenoit contr'eux. Si l'on a eu tort dans Geneve, comme par tout ailleurs, de condamner au dernier supplice des gens qu'on auroit mieux fait de regarder comme des especes de fols, cette Ville aura du moins l'avantage d'avoir été des premieres qui en ait senti l'abus. Une nommée *Michée Chauderon* fut condamnée en 1652. à être penduë, & son Corps reduit ensuite en cendres, pour crime de sorcellerie. Les fondemens de ce Jugement furent, comme il paroit par l'abregé de son Procès; que venant de la campagne deux ans auparavant, le Diable lui avoit apparu en forme d'une ombre qui la baisa, que lui ayant déclaré qu'il étoit le Diable, & l'ayant sollicitée de se donner à lui, sous la promesse qu'il lui fit, qu'elle n'auroit jamais besoin de rien, elle se donna effectivement à ce malin esprit, lequel la marqua alors à la levre superieure, & sous le teton droit, où ces deux marques avoient été trouvées; que depuis le Diable lui avoit aparu sous deux autres formes, & qu'enfin ayant reçû de lui de la poudre & une pomme, pour donner du mal, c'est-à-dire les Demons, à deux Filles, ce que le Diable l'avoit fortement sollicitée de faire, elle lui avoit obéi, & ces Filles avoient été fort tourmentées.

On voit par le détail de son Procès, que *Michée Chauderon* fut accusée par les Parens de ces Filles, d'avoir fait entrer les Demons dans leur corps, ce qui la fit reduire dans les prisons. Comme elle nia d'abord avec beaucoup de fermeté ce qu'on lui imputoit, on fit deux choses pour l'en convaincre. Des Docteurs Medecins eurent ordre d'examiner les

Deux ans après les Sujets du Païs Allemand de leurs Excellences de Berne, se plaignant d'être trop chargez par leurs Baillifs, se rebellérent contre leurs Souverains, sous la conduite d'un nommé Leüberg: la Ville de Berne fut en grand danger, étant bloquée par cette multitude de Païsans: Geneve lui envoya 300. hommes de secours en trois Compa- 1653.

les prétendus Démoniaques, & on fit visiter la prévenuë par des Medecins & des Chirurgiens, pour voir si elle avoit la marque qu'on appelloit *Satanique.* De l'examen des Démoniaques, il n'en resulta autre chose, si ce n'est qu'une des prétenduës possedées dit, qu'elle sentoit les Demons comme des Fourmis en diverses parties de son corps, qui souvent tâchoient de l'étrangler, & que les Medecins lui ayant demandé en quel nombre ils étoient, elle répondit que *Michée Chauderon* le savoit bien. Ce qui ne les ayant pas satisfait, pour mieux s'assurer & de l'existence des Demons dans le corps de cette Fille, & de leur nombre ils lui firent la même question en Grec & en Latin, ne doutant pas que si ces mauvais esprits y étoient, connoissant comme ils connoissent toutes les Langues, ils ne répondissent, mais ils ne dirent mot; à l'égard des marques *Sataniques*, qui devoient être telles, que lors qu'on y enfonce une aiguille, le prétendu Sorcier ne la sent point, l'operation ayant été faite à *Michée Chauderon* dans les deux endroits que l'on prétendoit que le Diable avoit touché, elle ne parut pas tout-à-fait insensible, & il en sortit même un peu de sang; de sorte que la Faculté prononça qu'elle ne pouvoit pas assurer, que ces marques fussent la livrée du Demon. Reflechissant aussi sur l'ignorance des Demons de la prétenduë possedée, les Medecins & les Chirurgiens en conclurent de même que des autres symptomes qu'ils lui remarquérent, qu'il n'y avoit pas des preuves suffisantes qu'on les lui eut donnez. Ces raports ne chargeant pas beaucoup la femme *Chauderon*, elle auroit sans doute échapé au dernier suplice, si elle avoit continué de nier constamment ce qu'on lui imputoit: Mais enfin, ayant été pressée par la torture, elle avoüa de s'être donnée au Diable, & les autres circonstances raportées ci-dessus. On lui trouva aussi par une nouvelle visite qui fut ordonnée, une autre marque à la cuisse, dans laquelle l'aiguille ayant pénétré assez avant, sans que cette femme sentit de la douleur; les Docteurs la jugérent *Satanique.* Elle entra ensuite dans divers détails sur les maniéres dont le Diable lui avoit aparu, sous diverses figures ou d'hommes ou d'animaux, de même que sur celle dont elle avoit donné les Demons à plusieurs personnes. Elle assura pourtant qu'elle n'avoit jamais été à la Synagogue, ni renoncé à son Baptême. *Michée Chauderon* fut traitée avec moins de rigueur, que les prétenduës sorcieres qu'on avoit fait mourir auparavant, lesquelles on condamnoit pour l'ordinaire, à être brûlées vives. On voit bien depuis l'an 1652. par les Regitres publics, quelques exemples de personnes accusées de sorcellerie, & emprisonnées à ce sujet dans Geneve, mais les Juges ayant commencé à ouvrir les yeux, sur le peu de fondement qu'il y avoit de les traiter comme on avoit fait jusques alors, & à les regarder plûtôt comme des miserables, qui avoient l'esprit foible & l'imagination blessée, que comme des criminels, les laissérent au Jugement de Dieu, ou condamnérent tout au plus au bannissement, ceux à l'égard de l'état desquels il leur restoit encore quelque doute. Et enfin le Public s'étant de plus en plus détrompé des idées où il étoit sur les Sorciers, l'on n'a plus porté devant les Juges d'accusations contre des gens qu'on prétendit être tels, ou si on l'a fait, ces accusations n'ont point été écoûtées.

1653. gnies, ſous les Capitaines Debons, Corne, & Dumont[k]: pluſieurs Chefs des rebelles furent pendus, & Leüberg mis en quartiers.

Cette même année 1653. Iſaac Gautier de Porentru, fut arrêté priſonnier à Geneve à l'inſtance de la Republique de Veniſe, au ſervice de laquelle il étoit Capitaine. Etant convaincu d'avoir maſſacré une famille Eſpagnole qui ſe retiroit en ſon païs, & pillé le Vaiſſeau dont la conduite lui avoit

9. Août. été commiſe, il fut pendu le 9. Août[l].

1655. Ceux de Geneve reçurent une Lettre latine de Cromwel[m] dont voici le ſommaire. Il dit que les extrêmes miſeres que le Duc de Savoye faiſoit ſouffrir aux Proteſtans des Vallées de Piémont, l'avoient ſi fort touché de compaſſion, qu'il avoit ordonné que l'on fit des collectes generales par toute la Republi-

[k] Le ſecours des trois Compagnies dont il s'agit ici, partit deux fois pour Berne; la premiere au mois de Mars, & fut renvoyé au mois d'Avril, parce qu'on crut que la paix alloit être rétablie; Il y eut même deux autres Compagnies de cent hommes chacune, qui partirent quelques jours après ce premier ſecours, qui étoient commandées par les Sieurs *Ezechiel Gallatin* & *Daniel Des-Arts*, leſquels n'allérent pas juſqu'à Moudon, & revinrent à Geneve avec les trois autres. Mais les Sujets de Berne s'étant de nouveau ſoulevez, & Leurs Excellences ayant prié les Seigneurs de Geneve de leur envoyer une ſeconde fois les trois Compagnies de ſecours, elles partirent pour Berne le 13. de Mai: On leur tint même prête une Compagnie de Cavalerie qu'ils avoient demandée, commandée par le Sr. *Jaques De la Maiſonneuve*, laquelle n'eut pas occaſion de partir, les troubles excitez par les Païſans ſoulevez ayant fini, par la punition des principaux de leurs Chefs.

[l] Le Capitaine *Gautier* s'étoit embarqué avec une Compagnie de cent hommes ſur un Vaiſſeau, pour aller à Candie au ſervice de la Republique de Veniſe, lors-qu'il fut en Mer, il ſe repentit de l'engagement qu'il avoit pris, & ayant pris querelle avec le Capitaine du Vaiſſeau qu'il tua, il s'en rendit le maitre, vint débarquer à Villefranche, & comme il paſſoit à Geneve pour s'en aller chez lui, où il emportoit ſon butin, il fut arrêté, à la priere du Reſident de Veniſe, à Zurich. Cette Republique le demanda avec beaucoup d'inſtance à Meſſieurs de Geneve, qui le refuſerent, s'étant affermis à prendre connoiſſance eux mêmes, du crime qu'il avoit commis. On en avoit uſé ainſi en de ſemblables occaſions. Le Magiſtrat de cette Ville ayant cru qu'il lui convenoit, & qu'il étoit de ſon droit de juger les malfaiteurs qu'il avoit en ſon pouvoir, en quelque endroit du monde qu'ils euſſent commis les crimes dont ils étoient chargez. Les Seigneurs de Geneve reçurent quelque tems après des Lettres de remerciment, du Doge de Veniſe, de la bonne juſtice qu'ils avoient renduë en cette occaſion.

[m] Meſſieurs de Geneve avoient reçû quelques mois auparavant une Lettre du même Cromwel, dont le Sieur *Duræus* fut porteur, par laquelle il leur recommandoit ce Miniſtre, dans le deſſein où il étoit de travailler à la réünion des Pro-

publique Angloise, afin de témoigner combien étoit grande la charité de la Nation envers ces freres affligez : cependant, que comme il faut du tems pour faire ces collectes, & que la misere de ces pauvres gens ne souffre point de delai, il a jugé à propos d'envoyer en attendant deux mille livres Sterlin de son propre Tresor, laquelle somme il remet entre les mains des Officiers de Geneve, pour la distribuer aux plus nécessiteux selon leur prudence, croyant qu'ils prendront en gré cette peine en faveur de leurs voisins, aux maux desquels il sait qu'ils compatissent. Priant Dieu qu'il donne courage à tous ceux qui font profession de la Religion Orthodoxe, de défendre leur cause commune, & de se secourir contre leurs ennemis, en quoi il seroit ravi de pouvoir être utile à l'Eglise. Datté du Palais de Westmunster, le 7. Juin 1655. Il envoya ensuite Milord Morland au Duc de Savoye pour interceder pour lesdits des Vallées, & pendant que cet affaire se traitoit, cet Ambassadeur demeura à Geneve l'espace de plusieurs mois [n]. 1655.

 L'an-

Protestans. *Duræus* revenoit de Suisse, où il étoit allé vers les Cantons Evangeliques, pour le même sujet. Il vint à Geneve, accompagné du Sr. *Luthardus* Professeur en Theologie à Berne : Il s'étoit proposé d'avoir prémierement le sentiment des Eglises Reformées sur cette réünion, pour en informer ensuite celles de la Confession d'Augsbourg. Il souhaita d'avoir quelques conferences avec les Pasteurs de Geneve sur cette matiere, ce que le Magistrat lui accorda volontiers, lequel répondit ensuite à Cromwel, qu'il ne négligeroit rien de tout ce qui pourroit contribuer à faire réüssir un dessein si loüable. Les Ministres remirent à *Duræus* à son départ, un Ecrit qui portoit que l'Eglise de Geneve avoit toûjours regardé les Protestans de la Confession d'Augsbourg comme freres, & recherché tous les moyens de ne faire qu'un Corps d'Eglise avec eux ; qu'elle souhaitoit ardemment une parfaite réünion, & loüoit tous ceux qui s'y étoient employez & qui s'y employeroient ; enfin qu'elle prioit Dieu de vouloir répandre sa bénediction sur un travail si saint & si pieux.

[n] Mylord *Morland* arriva à Geneve en Juillet 1655. & en partit au mois de Novembre de l'année suivante. Il eut audience du Conseil après son arrivée, & avant son départ ; dans lesquelles il s'étendit sur les bonnes intentions du Protecteur d'Angleterre, à l'égard de la Republique de Geneve. La même affaire des Protestans des Vallées du Piémont attira en Suisse & à Geneve, un Envoyé de Messieurs les Etats Generaux des Provinces-Unies : C'étoit le Sieur d'*Ommeren*, lequel dans l'audience qu'il eut du Conseil, assura la Republique de la sincere affection de ses Superieurs envers elle, & du désir qu'ils avoient de lui en donner des marques en toutes occasions. Les liaisons qu'on forma avec ce Seigneur pendant le séjour qu'il fit dans Geneve, qui fut de plusieurs mois, eurent

1655. L'année ſuivante les Cantons Proteſtans eurent guerre avec les petits Cantons, au ſujet de la Religion des Bailliages qu'ils poſſedent par indivis. Geneve envoya promptement 300. hommes de ſecours à leurs Alliez de Zurich & de Berne, qui partirent de Geneve le 5. Janvier ſous la conduite des Capitaines Debons, Girard, & Fabri, & furent au Siege de Raperſwiller o: la Paix ſe fit quelque tems après, & les Compagnies furent rappellées.

Il y avoit ſur la hauteur de S. Victor devant les Baſtions du Pin & de Saint Antoine, un ouvrage à Cornes, qui s'étendoit fort avant dans la campagne, fait l'an 1611. comme il eut falu trop de monde pour le garder, on jugea à propos de l'abbattre en 1658. Tout le Peuple, hommes & femmes

rent dans la ſuite leur uſage, pour le bien de l'Etat.

Comme on avoit éprouvé en plus d'une occaſion, les effets de la bénéficence de Meſſieurs les Etats Generaux, l'on s'ouvrit à Monſieur d'*Ommeren*, ſur l'uſage dont ils ſeroient à la Republique, ſi l'on pouvoit obtenir d'eux quelque ſubvention, pour aider à mettre la Ville en un meilleur état de défenſe, par de nouvelles Fortifications, & l'on écrivit pour cet effet à Meſſieurs les Etats. On ſe ſervit auſſi à ce ſujet de Monſr. *Ezechiel Spanheim*, lequel avoit été pouvû dès l'année 1651., de la Charge de Profeſſeur en Eloquence dans l'Académie de Geneve. Il partit au mois de Fevrier 1656. pour ſolliciter en Hollande, & auprès des autres Provinces, cette ſubvention, & il agit avec tant de zèle & d'habileté dans cette occaſion, qu'il fut réſolu d'accorder à la Republique de Geneve un Subſide de trente mille florins de Hollande, dont l'Acte lui fut expedié le 4. de Septembre. M. *Spanheim* revint à Geneve, & laiſſa à un Ami le ſoin de ſolliciter le payement de cette ſomme; Y ayant eu quelque difficulté ſur la maniere de le faire, cette affaire en demeura là pour lors; Mais la Republique n'y perdit rien,
* en 1661. puis-que peu de tems après *, elle obtint une Subvention beaucoup plus conſiderable, & dont les deniers furent réellement délivrez.

Cette même année, l'Electeur Palatin ayant ſouhaité d'avoir M. *Spanheim* pour prendre ſoin de l'éducation du Prince Electoral ſon fils, le Conſeil ne put s'empêcher de lui accorder ſon congé, ce qu'il fit avec beaucoup de regret: Cet habile homme ayant déja donné alors, quoi-que fort jeune, des marques de la profonde érudition, qui l'a fait briller dans la ſuite, parmi les Savans du premier ordre.

o Il paroit par les Régîtres publics, qu'en Decembre 1655. lors que les Cantons de Zurich & de Berne virent qu'il leur ſeroit difficile d'éviter d'entrer en guerre avec les petits Cantons, ils envoyérent deux Députez de leur part, à leurs Alliez de Geneve, pour les prier de tenir le ſecours prêt, en cas de rupture, à forme des Alliances. Ce qui fut accordé. Le cas étant arrivé, le ſecours partit ſous les Capitaines que nomme M. Spon, aprouvez par le Conſeil des Deux Cent. On donna au Sr. *Debons*, outre la qualité de Capitaine, la Commiſſion de Major, avec les gages attachez à cet Emploi; Et le Sr. *Theophile Saraſin* fut nommé Commiſſaire du Secours.

P. Ce

mes de toutes les conditions y travaillérent fort gayement p. 1656.
Sur ces entrefaites; le Roi étant venu à Lion, la Republique y envoya les Sieurs Voysine & Pictet pour le complimenter, tant sur le sujet de sa convalescence, étant gueri depuis peu de la petite verole, que pour le supplier de continuer sa bien veillance à l'Etat: à quoi le Roi répondit: „Je „remercie Messieurs de Geneve des sentimens qu'ils ont eus de „ma maladie, & de la part qu'ils prennent à ma convalescence; „je les conserverai toûjours en ma protection, vous les en pourrez assurer de ma part.„ Il leur donna à chacun une chaine 1658.
d'or avec sa medaille: on lui présenta aussi de belles Truittes de quarante à cinquante livres, car ce sont-là les plus grosses qui se trouvent à Geneve, quoi que quelques-uns assurent qu'il y en a de 80. & de 100. livres.

L'année qui suivit l'on fit un ouvrage couronné en la pla- 1659.
ce de l'ouvrage à Cornes qu'on avoit abbatu l'année précedente, mais beaucoup moins avancé q. L'on trouva alors quantité d'Urnes & de Medailles dans le fossé du Ravelin de la

 Noüe.

p Ce ne fut qu'en *1660.* que les ouvrages de fortification dont parle ici M. Spon furent abatus.

L'Alliance de la France avec les Cantons Protestans, qui se négocioit depuis quelque tems; ayant été heureusement concluë à Arau le 1. Juin 1658. Il y fut arrêté en même tems, en faveur de la Ville de Geneve; Que le Traité de Soleurre de l'an *1579.* fait entre le Roi Henri III. & les Cantons de Berne & de Soleurre, pour la conservation de Geneve, confirmé par le Roi Henri le Grand, seroit observé selon sa forme & teneur; Et que tous les Abergemens & Alienations faites par le Canton de Berne, des biens Ecclesiastiques, & autres dans le Païs de Gex, qui appartenoient à des particuliers ou Communautez, demeureroient en leur force & vigueur, conformément aux Traitez faits en *1554.* entre le Duc de Savoye, & le Canton de Berne, & entre le Roi Henri IV. & Charles Emanuel Duc de Savoye en *1601.* Ces deux Articles étoient contenus en des Lettres annexes au Traité d'Alliance. Elles seront en leur rang à la fin de cette Histoire.

Le Duc de Savoye avec toute sa Cour, étant venu au mois d'Octobre *1658.* à Chamberi, d'où ce Prince alla ensuite à Lion lors-que le Roi de France y fut arrivé, on lui députa dans la premiere de ces Villes, les Srs. *Roset* Sindic & *Favre* Conseiller, pour lui témoigner, de même qu'à Madame Royale, la part que Messieurs de Geneve prenoient à leur heureuse arrivée en Savoye.

q L'Ouvrage couronné fut fait en *1660.* C'étoit une simple Fortification de terre, dont il ne paroit aujourd'hui aucune trace, ayant été razée en *1723.* pour faire place à une meilleure & plus solide Fortification.

Charles second Roi de la Grande-Bretagne, ayant été rétabli dans ses Royaumes cette année *1660.* Messieurs de Geneve écrivirent à ce Prince pour l'en féliciter: il

1659. Noüe. Mais comme on fit dessein de fortifier considérablement la Ville [r], & que l'argent manquoit pour cela, l'on députa en Hollande le Sieur François Turrettin Professeur en Theo-

il leur répondit d'une maniere affectueuse, & qui marquoit qu'il avoit à cœur les interêts de la Republique.

La France ayant fait la paix avec l'Espagne, qui fut suivie du Mariage du Roi avec l'Infante Marie Therese d'Autriche; on députa à ce sujet à Leurs Majestez, Mr. *André Pictet*, Sindic, qui eut l'honneur de les complimenter, de même que la Reine Mere, le Duc d'Orleans frere du Roi, & le Cardinal Mazarin. Il en eut des audiences fort favorables. Il fut régalé de la part de Sa Majesté d'une Medaille avec une chaine d'or.

[r] Il y avoit long-tems que l'on sentoit que la Ville étoit mal fortifiée, sur tout du côté du Midi, où il n'y avoit qu'un fossé au-devant de la vieille enceinte, sans aucun ouvrage extérieur. Tel étant l'état de la place, il n'y eut pas de difficulté à resoudre d'augmenter les Fortifications dans cet endroit-là: Mais les sentimens furent partagez sur la maniere de s'y prendre: Quelques uns vouloient qu'on se contentât d'élever des Demi-lunes, au-devant des Courtines qui joignoient les Bastions anciens; d'autres qu'on fit une nouvelle enceinte, qui s'étendît fort avant dans le Plein-Palais; & les derniers dont le sentiment prévalut, qu'on fit en effet de nouveaux Bastions, mais qui n'avançassent pas si avant dans la campagne, ce qui diminueroit la dépense qu'il y auroit à faire. Ce fut en *1661.* que cette résolution fut prise: Comme elle ne pouvoit pas être exécutée, sans qu'il en coutât des sommes qui surpassoient les forces de l'Etat, on eut recours en cette occasion à de Puissans Amis, qui avoient déja fait sentir à la Republique, les effets de leur benéficence †. Mr. *François Turrettin* Professeur en Theologie fils de Benedict Turrettin, qui avoit remporté en *1622.* des Provinces-Unies des Païs-Bas, une subvention considérable en faveur de la Ville de Geneve, fut envoyé vers ces mêmes Provinces; Il partit au mois d'Avril *1661.*; Il eut audience de Messieurs les Etats Generaux & ensuite de Messieurs les Etats des Provinces de Hollande & de West-Frise; Il fut reçû dans l'une & dans l'autre, avec beaucoup de distinction: Les discours qu'il y fit, touchérent si fort les esprits, très disposez d'ailleurs à s'interesser à la conservation d'une Ville, qui faisoit profession de la même Religion qu'eux, & qui s'étoit aquis quelque consideration de ce côté-là, qu'il trouva les Commissaires par devant qui il fut d'abord renvoyé, dans des intentions très favorables. Du nombre de ces Commissaires étoit Mr. d'*Ommeren*, qui avoit été quelques années auparavant à Geneve. Sur le rapport qu'ils firent, les Etats Generaux résolurent le 8. Juillet d'accorder à cette Ville une Subvention de soixante & quinze mille Livres *, qui reviennent à près de cent mille Livres Tournois, & de porter cet avis aux differentes Villes des Provinces; ce qui donna occasion à Mr. *Turrettin* de solliciter cette affaire auprès des principales: Il le fit avec succès; de sorte que toutes ayant consenti à la somme proposée, & l'argent ayant été rapporté au mois de Decembre & délivré au Sr. *Turrettin*, il prit ses mesures pour s'en revenir, après avoir remercié Messieurs les Etats Generaux dans une Audience qui lui fut accordée le 4. Janvier *1662.* Il raporta des Lettres des Etats Generaux & de ceux de Hollande & de West-Frise pour la Republique, de même que du Prince & de la Princesse Doüairiere d'Orange, qu'il avoit eu l'honneur de voir à Turnhout en Brabant.

Pendant le séjour que Mr. *Turrettin* fit en Hollande, il prêcha à diverses fois d'une maniere si édifiante, & avec un applaudissement si universel, que l'Eglise Wallonne de Leide, & ensuite l'Eglise Françoise de la Haye, le sollicitérent vivement de leur accorder son Ministère, mais

† en 1594. *Voiez pag.* 401. *& en 1622. Voiez pag.* 485.

* c. à d. 75000. *florins de Hollande.*

Theologie, qui y fut fort bien reçû, Messieurs les Etats firent 1660.
faire des collectes dans toutes les Villes, par lesquelles on eut 100. mille francs [f], avec lesquels il s'en revint à Geneve, où d'abord on mit la main à l'œuvre. L'Ingenieur Yvoy traça 4. grands Bastions Royaux avec les Courtines, du côté de Plein-Palais, renfermans depuis le Rhône jusqu'au Boulevard de S. Leger; Ils n'ont pas moins de dix-sept cens pas d'étenduë à suivre la muraille: ils furent achevez & revêtus de muraille au bout de 10. ans, mais l'argent de Hollande ne put suffire que pour le premier Bastion près du Rhône, qui aussi a été appellé Bastion de Hollande: On y mit une Inscription sur un marbre noir, en reconnoissance de la liberalité des Hollandois.

L'an 1661. l'Evêque de Geneve residant à Annecy, s'ad- 1661.
dressa au Roi comme Souverain du Païs de Gex, qui fait partie de son Diocese, & le pria de lui permettre d'établir des Curez dans les Villages de Chansy, Avoully, & Moin, tenus par la Republique de Geneve, & desquels à ce que disoit cet Evêque, le Roi étoit aussi Souverain. Pour faire comprendre ceci il faut dire ce que c'est que ces Villages. Moin est purement de Chapitre, c'est-à-dire que la Jurisdiction, les Dîmes, Censes, Sel, Ministres, condamnation à mort, tout cela appartient à Geneve, & le Roi y a le dernier appel des Causes civiles, & l'exécution du glaive. Pour Chansy & Avoully, c'étoient des Terres de S. Victor, qui sont à peu près

mais il refusa constamment l'une & l'autre vocation, par la raison qu'étant attaché au service de l'Eglise & de l'Academie de Geneve, il n'étoit pas en son pouvoir de la quitter: Ce qui porta le Conseil d'Etat de Hollande & de West-Frise, & Messieurs les Etats Generaux, à écrire des Lettres fort pressantes à la Republique, & qui marquoient en même tems l'estime qu'ils faisoient du mérite de Mr. *Turrettin*, par lesquelles ils le demandoient pour l'Eglise de la Haye: Mais comme il auroit fait un trop grand vuide, & dans l'Eglise & dans l'Academie, on les pria de ne pas trouver mauvais qu'on voulut le conserver dans Geneve. Quelques années après, * l'Université de Leiden ayant demandé avec de grandes instances le même Mr. *Turrettin*, pour Professeur en Theologie, avec des apointemens très-considerables, on s'en excusa par les mêmes motifs.

* *En Octobre 1666.*

[f] Ce ne fut point par voye de collecte chez les particuliers, que Mr. *Turrettin* rapporta la somme dont il s'agit, comme M. Spon le dit, mais par une Subvention fournie par l'Etat, de la maniere qu'on l'a dit ci-dessus.

Mr.

1661. près de même nature que celles de Chapitre, (celles-ci ayant appartenu aux Chanoines de Saint Pierre, & les autres au Prieur de Saint Victor) mais par le Traité de Lion de l'an 1601. le Roi en rendant au Duc toute la Savoye qu'il lui avoit prise, se reserva tous les Ports du Rhône depuis Geneve jusqu'à Lion, & ainsi la Souveraineté de Chansy & Avoully, qui sont des Ports, appartient au Roi, quoi qu'ils soient situez du côté de Savoye. Ceux de Geneve qui étoient bien avec Henri IV. se prévalurent de l'occasion, & lui représentérent qu'ils possedoient déja ces Villages, & qu'ainsi cette Souveraineté lui étoit de peu de consideration, & ne lui étoit d'aucun revenu. Le Roi voulant les gratifier la leur donna, & leur en expedia les Lettres, mais le mal est qu'elles n'ont pas été vérifiées au Parlement. Cependant depuis ce tems-là, ils ont fait tous les actes de Souverains en ces deux Villages, & même en 1675. ils firent exécuter à mort un malfaiteur à Chansy. Je specifie ceci nonseulement pour l'intelligence de l'affaire avec l'Evêque, mais aussi pour un autre affaire qui est encore à present devant le Roi, & dont je parlerai en son lieu. Pour revenir à l'an 1661. on députa promptement à Paris Jean Lullin [t], mais avant qu'il y fût, l'Evê-

[t] Mr. *Lullin* Sindic en l'année *1661.* avoit été député au Roi, au sujet de la naissance du Dauphin de France: Il eut l'honneur de complimenter Leurs Majestez, & ensuite le Dauphin nouvellement né, & après s'être aquitté à cette occasion de toutes les civilitez qu'il devoit aux personnes de distinction de la Cour, & reçû une Medaille & une Chaine d'or, dont le Roi voulut l'honorer, il partit de Paris le *9.* Fevrier *1662.* Il avoit déja fait une journée de chemin, pour revenir à Geneve, lors-qu'il reçut ordre de retourner à la Cour, pour y négocier quelques affaires que les Seigneurs de Geneve y avoient, desquelles la plus importante est celle dont M. Spon parle ici. L'Evêque s'étoit aussi pourvû au Roi au nom de son Chapitre, à ce qu'il plût à Sa Majesté de faire mettre les Chanoines en possession des dixmes & autres biens Ecclesiastiques, situez dans le Bailliage de Gex & qui étoient tenus par la Ville de Geneve. Il n'est point vrai que l'Evêque eut obtenu aucun Arrêt ni sur l'un ni sur l'autre de ces chefs, le Roi s'étant reservé d'entendre les Seigneurs de cette Ville. Ce Prélat alla à Paris solliciter ses demandes. Le Sr. *Lullin* de son côté se pourvût à Sa Majesté, pour la prier d'imposer silence à l'Evêque & aux Chanoines, comme avoient fait en semblables occasions les Rois ses Prédecesseurs. Cette affaire portée au Conseil d'Etat, il y eut Arrêt du *10.* Août *1662.* par lequel il étoit dit, que l'Evêque & les Chanoines d'un côté, & Messieurs de Geneve de l'autre produiroient & rapporte-

l'Evêque avoit déja obtenu par surprise un Arrêt conforme à sa demande, & Mr. Bouchu Intendant de Bourgogne vint à Gex en Fevrier 1662. pour établir des Curez en ces lieux suivant l'Arrêt du Roi. On fit tant que l'Intendant en differa l'exécution, lui ayant été représenté que les Deputez de la Republique étoient en Cour pour ce sujet, & que s'ils ne pouvoient pas faire revoquer cet Arrêt, on l'exécuteroit toûjours assez tôt. Lullin après avoir demeuré 2. ans à Paris obtint enfin gain entier de Cause, l'Evêque fut débouté de sa demande, & les Villages laissez en leur état. 1662.

L'année 1664. Le Duc de Crequi revenant de son Ambassade de Rome, passa par Geneve [u]; on ne put pas lui faire autant d'honneur que l'on auroit souhaité à son entrée, parce que l'on n'en fut pas averti assez tôt. Des Députez du Conseil lui allérent au-devant hors de la Ville, & 3. ou 4. Compagnies de Bourgeois le reçurent en armes, & s'il ne fut pas arrivé plûtôt qu'on ne pensoit, on l'auroit reçû avec beaucoup plus d'appareil. Le Conseil le fut complimenter, & on lui présenta le Vin d'honneur & des Truites. Comme il ne s'arrêta en Ville que pour dîner, on n'eût pas tout le loisir que l'on auroit désiré pour lui témoigner l'affection que la Republique a pour le service du Roi. En partant il passa 1664.

Vuu

porteroient dans deux mois, les Titres & pieces justificatives de leurs droits & prétentions, toutes choses cependant demeurant en état: Mais sur les représentations que fit le Sr. *Lullin* du droit & de l'ancienne possession de ses Superieurs, & des Traitez sur lesquels elle étoit fondée, & sur ses protestations de ne vouloir entrer en aucune contestation ni procès contradictoire avec l'Evêque & son Chapitre, cette affaire en demeura là, & n'eût aucune suite.

Pendant le séjour de ce Député à la Cour de France, il eut l'honneur de paroitre diverses fois devant Sa Majesté, & en particulier de la complimenter sur la naissance d'une Princesse, & sur l'acquisition de *Dunkerque*, & quelque tems après sur la conquête de *Marsal* en Lorraine: Le Roi lui répondit d'un air gracieux, qu'il étoit très persuadé de l'attachement de Messieurs de Geneve à son service, qu'il leur conserveroit toûjours son affection, & que comme ils faisoient voir combien ils prenoient de part à ses interêts, par ce qu'il lui avoit dit de leur part sur *Dunkerque*, il leur donneroit aussi en toutes rencontres, des marques de son amitié. Le Sr. *Lullin* eût son audience de congé le *26.* Novembre *1663.*

[u] Ce fut en *1665.* le *20.* de Mai, que le Duc de Crequi passant par Geneve, on lui fit les honneurs dont parle ici M. Spon.

x II

1664. passa entre deux files de Bourgeois en Armes, depuis la porte de son logis, jusqu'à la Porte-Neuve, hors de laquelle il trouva six Compagnies de la Garnison qui l'accompagnérent jusqu'au Pont d'Arve. Dès qu'il fut dans Plain-Palais, il fut salué de tout le Canon de la Ville; il fut encore accompagné demi-lieuë au-delà du Pont d'Arve, par une Compagnie de Cavalerie, après quoi quatre Députez de la Seigneurie lui firent compliment & prirent congé de lui: il témoigna d'être fort satisfait de cet accueil.

1667. Quoi qu'il n'y ait eu aucun acte d'hostilité l'an 1667. entre la Savoye & Geneve, cependant comme le different qu'il y eut est assez considerable pour être particularisé dans l'Histoire, nous rapporterons ici ce qui se passa.

Après que les Officiers de Savoye eurent long-tems inquieté ceux de Geneve par divers moyens, qui témoignoient que l'on avoit envie de rompre; & que le Duc même eût souvent fait entendre, qu'il ne se croyoit plus obligé à observer le Traité de S. Julien, parce, disoit-il, qu'il avoit été rompu en plusieurs points de part & d'autre; il fit passer en Savoye au Printems de l'an 1667. cinq à six mille hommes, tant de pied que de cheval [x], commandez par le Marquis de Pianezze, qui furent logez tout autour de Geneve, mais pourtant à 5. ou 6. lieuës de distance, selon qu'il est porté par le Traité de S. Julien, c'est-à-dire, à Annecy, à Rumilly, à Salanche, à Cluse, à Thonon, à Evian, & ailleurs, & ils y demeurérent jusqu'au mois de Decembre suivant. L'Escadron de Savoye composé de 500. Gentilshommes fut commandé, & en état de monter à cheval au premier commandement; toutes les Milices aussi furent enrollées & prêtes à marcher au premier ordre, & parce que la plûpart n'avoient point d'armes, on fit venir au Païs grande quantité de Mousquets, Piques, Epées, Poudres, Mêches, & autres

x Il seroit difficile de marquer précisement la cause du mouvement des Troupes, qui arrivérent en Savoye. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on prit pour prétexte, l'affaire que M. Spon raconte ci-dessous, pag. 527.

autres provisions, & toutes les semaines on faisoit faire l'exercice aux Païsans dans chaque Village. 1667.

De plus, pour faciliter la communication, l'on fit faire un Pont de pierre sur l'Arve aux Trembieres à une heure de Geneve, & pour avoir des forces sur le Lac, on fit venir de Nice des Matelots & des Ouvriers, qui bâtirent trois Vaisseaux ronds n'allant qu'à voile, que l'on logea à Bellerive, à une heure de Geneve, dans un Port que l'on avoit fait en même tems, fermé d'une chaine & de plusieurs fortes pallissades, & défendu par un grand Bâtiment flanqué de deux Tours.

Ceux de Geneve appelloient ce Bâtiment un Fort, & se plaignoient [y] que c'étoit contre le Traité de S. Julien, dont un Article porte, que S. A. ne bâtira aucun Fort à 4. lieuës de Geneve. Ceux de Savoye, qui ne vouloient pas avoüer d'avoir rompu le Traité, parce que les Suisses en sont garants, répondoient à cela que ce n'étoit point un Fort, puisqu'il n'avoit aucuns Fossez, mais un Magazin où ils vouloient loger leur Sel, qui auparavant passoit par Geneve; qu'ils vouloient le faire charrier à droiture depuis Seissel jusqu'à Bellerive, le Pont des Trembieres ayant été fait dans cette vûë; que leurs Vaisseaux aussi n'étoient faits que pour voiturer le Sel qu'ils envoyoient dans le Chablais, en Valais, à Fribourg, & en quelques autres Cantons; car la plus grande partie des Suisses ont toûjours fait passer leur Sel à Geneve. Et à la vérité, le Bâtiment de Bellerive & les Batteaux n'ont servi jusques à present qu'à ce qu'ils disoient. Mais les Genevois dans un tems si suspect, prenoient toutes ces raisons pour de fausses couvertures de quelqu'autre dessein, voyant bien que le Magazin & les Batteaux pouvoient être

 équi-

y Il ne paroit point par les Regîtres publics, que les Genevois se plaignissent dans ce tems-là, d'un prétendu Fort qu'on élevât à Bellerive. Ce ne fut que quelques années après, * que le Bâtiment qui y est encore aujourd'hui, ayant été construit, ils en témoignérent de l'inquiétude.

* en 1671.

1667. équipez en guerre dans 2. jours. Voilà les préparatifs de guerre des Savoysiens.

Les Genevois ne s'endormoient pas cependant. Tant de gens de guerre si proche d'eux, les menaces que les gens du Duc faisoient continuellement, les avis qui leur venoient de tous côtez qu'assurément on leur en vouloit, firent qu'ils crurent certainement qu'ils auroient la guerre: ils jugérent pourtant qu'il n'étoit pas vrai semblable que le Duc les voulût assieger dans les formes, mais qu'il y avoit grande apparence que l'on vouloit essayer une surprise, soit de jour, soit de nuit, favorisée peut-être par quelque intelligence qu'ils pouvoient avoir dans la Ville. C'est ce qui fit resoudre les Genevois à prendre toutes les précautions possibles pour la sûreté de leurs Portes & de leurs murailles. Ils augmentérent leur Garnison de 10. hommes par Compagnie; outre la garde Bourgeoise ordinaire, 30. Bourgeois se joignoient à la Garnison tous les soirs, & n'étoient relevez que le soir suivant d'un pareil nombre: on faisoit partir la nuit des rondes de tous les Corps de Garde à chaque quart-d'heure, outre les Guets ordinaires, les 4. Surguets du Conseil des Deux Cent & les 2. Majors, qui ne manquoient point tous de faire leur charge en personne; & ainsi les sentinelles n'avoient pas loisir de s'endormir: on renforça les Patroüilles de dehors, & même on en faisoit sortir sur le Lac. Pour la sûreté du jour, on doubla toutes les sentinelles, & on fit cuirasser celles que l'on mettoit aux Pont-levis, & aux Barrieres, de peur des coups de poignard: on fit aux Portes de nouvelles coulisses, tombereaux, chevaux de Frise, & autres machines propres à empêcher les surprises, & de nouvelles barrieres ou pallissades cent pas au-delà des vieilles. On fit couper toutes les hayes & arbres à la hauteur de la ceinture à la portée du mousquet près des Portes, sur-tout en celle de Rive, afin qu'on pût découvrir facilement tout ce qui approcheroit. Outre les Consignateurs ordinaires, on établit à chaque Porte des personnes du Conseil des Deux Cent, qu'on appelloit des Notables,

tables, qui avoient ordre de visiter tous les Etrangers qui entroient, pour voir s'ils étoient armez. L'on perçoit aussi d'un grand poinçon les charettes de foin ou de paille, afin de voir si personne n'y étoit caché, & autres semblables précautions. Aux chaines du Lac, on établit un Corps-de-Garde de Bourgeois; on tenoit toûjours les Chaines fermées, & on ne les ouvroit aux Batteaux qui venoient, sinon après que la Garde du Port les avoit visitez au-delà de la Pierre à Niton, & avoit fait le signal qu'il n'y avoit point de danger. 1667.

De plus, on visita les armes de tous les particuliers, & on les obligea chacun selon son pouvoir à faire provision de bled, de poudre, de plomb, & de tout ce qui étoit nécessaire. On ordonna que tous les Bourgeois porteroient l'épée, & que tous les Marchands & Artisans tiendroient incessamment leurs armes toutes prêtes dans leurs Boutiques, afin de pouvoir courir à la premiere alarme vers la Porte qui seroit attaquée. On obligea 200. Bourgeois des plus accommodéz d'avoir chacun un cheval de service, outre les autres chevaux qui sont d'ordinaire en Ville. On logea chez d'autres Bourgeois divers Etrangers, la plûpart François, qui venoient de tous côtez offrir leurs services à la Ville, il y avoit même des gens de commandement. Le Comte de Dona fut fait Chef ou Colonel-General de tous les gens de pied de la Ville, & M. de Balthazard grand enleveur de Quartiers, s'offrit à commander la Cavalerie.

Cependant on n'oublia pas d'envoyer quantité d'espions en Savoye, sur-tout aux lieux où étoient les Troupes, pour être toûjours averti de tout. Et afin que les déliberations ne fussent pas divulguées, on établit un Conseil secret, composé de 7. personnes choisies; qui avoient pouvoir de resoudre de tout, excepté des choses de la derniere importance, qu'ils rapportoient au Conseil ordinaire.

En Suisse, ceux de Zurich & de Berne levérent un bon nombre de Troupes pour le secours de Geneve, & afin de

1667. ne pas charger la Ville avant qu'il en fût tems, elles furent logées dans les Villes & Bourgs voisins du Lac, & ainsi elles auroient été à Geneve en peu d'heures en cas de besoin, par le moyen du signal dont on étoit convenu. Les Bernois firent aussi faire 2. grandes Galeres capables de contenir 200. hommes chacune. Et ceux de Geneve en firent faire une grande. C'est de ces Galeres de Berne que M. Joffrey dit du Torrent, a été depuis fait Capitaine; l'une a 14. Canons, & l'autre 10. tous de fonte.

Voila à peu près les préparatifs de part & d'autre, qui n'aboutirent à rien. On ne sauroit croire combien les Genevois étoient disposez à se bien défendre, il fâchoit à plusieurs que les Savoysiens demeurassent si long-tems armez sans déclarer la guerre. En effet, il y a dequoi s'étonner que le Duc ait voulu entretenir un nombre considerable de Troupes autour de Geneve 8. ou 9. mois, sans qu'on ait jamais sçû pour quel dessein c'étoit: toutes les apparences sont qu'il avoit quelque entreprise prête à exécuter, mais le grand nombre de précautions que l'on prit & la bonne garde que l'on fit, rompit ses mesures.

Il ne faut pas ici oublier la joye avec laquelle tout le Peuple alloit travailler aux Fortifications, sans qu'aucun les y obligeât. Tous les Corps des Marchands, des Artisans, & de toutes les Professions y alloient à l'envi les uns des autres, après avoir fait le tour de la Ville avec les Tambours pour se faire voir. Même le Corps des Etudians en Theologie avec les Professeurs en tête, précedez de 4. Tambours, fut du nombre: chacun se piquoit de faire plus que son compagnon, l'on ne se contentoit pas d'aller travailler, l'on menoit encore des Ouvriers avec soi, l'un 10. l'autre 20. jusques-là qu'un riche Hollandois qui étoit alors à Geneve, alla au travail accompagné de 200. Ouvriers.

Cependant rouloit une espece de Procès entre la Savoye & Geneve pardevant les Ligues & l'Ambassadeur de France, au sujet d'une difficulté peu considerable dans son commencement,

1667.

ment, qui avoit servi de prétexte à toute cette levée de boucliers.

Au mois de Mars de l'année 1667. les Curez de Megny & de Choulex, allérent faire communier un malade en une maison de Coursinge dépendant de la Souveraineté de Jussy, bien que le reste du Village soit de Savoye[z]. La Republique y envoya l'ancien Syndic Colladon pour informer, & il fit ajourner ces Curez: Le Senat de Chambery décerna ajournement personnel contre Colladon, & le fit proclamer au son du tambour, avec ordre de le saisir pour lui faire son procès. Le Conseil étonné de cette procedure envoya le Syndic Liffort à Chambery vers le premier Président de la Perouse, Commandant en Savoye, pour s'en plaindre, & en même tems pour lui communiquer ses titres, & pour justifier de son droit de Souveraineté sur cette maison: mais il refusa de voir les pieces, & ne voulut point entendre de raisons. Ce qui

[z] Ce que M. Spon raconte dans cet article, & qui donna lieu à tous les mouvemens dont il a parlé auparavant, agita la Republique pendant assez long-tems. Il se trompe d'une année sur l'affaire des Curez de Megni & de Choulex, qui arriva au mois de Mars *1666.*, & fut suivie des diverses Députations en Suisse, dont il parle, & des Factums qui y furent publiez de part & d'autre. Comme cette affaire ne put point s'accommoder pendant le reste de l'année, & qu'il venoit des avis de tous côtez que la Ville de Geneve seroit attaquée au Printems, la Republique se vit engagée par là à prendre differentes mesures pour sa défense, & à faire travailler d'une maniere extraordinaire aux Fortifications, pendant le cours de l'année *1667.*, à quoi tout le Peuple se porta avec l'activité dont parle l'Auteur, parce que la Savoye fut couverte pendant ce tems-là de Troupes. Enfin, sur une ouverture qui fut faite & acceptée, d'une Députation de la part de la Republique, à Turin, les choses commencérent à prendre le train d'une pacification. Vers la fin de cette même année, les troupes qui étoient dans le voisinage de Geneve, se retirérent. Cependant tout ne fut pas encore fini: Les Députez à Turin n'ayant pû se resoudre à abandonner purement & simplement, comme on vouloit qu'ils fissent, la Souveraineté de la Maison de Corsinge, vinrent rendre compte de leur gestion à leurs Superieurs, au commencement de *1668.* Et après quelques négociations en Suisse, ils furent renvoyez à Turin au mois d'Avril suivant pour conclurre: Ce qui fut fait par l'entremise de Monsr. l'Ambassadeur de France, & de la maniere que M. Spon le raporte. Les Députez de Geneve acceptérent la Prononciation rendue par ce Ministre le 14. Août, & s'en revinrent ensuite, après avoir pris leur audience de congé de S. A. R. de Savoye.

Le Roi de France ayant fait la conquête de la Franche-Comté au mois de Fevrier *1668.* Mr. *Jean Lullin* qui étoit alors à la Cour, pour des affaires que la Republique y avoit, eut l'honneur de complimenter Sa Majesté, sur cet évenement.

M. Spon ne disant rien sur l'année *1669.*

1667. qui obligea les Syndics & le Conseil de Geneve à envoyer des Députez en Suisse, qui firent divers voyages aux Dietes d'Arau & de Baden, où le Baron de Greisy Ambassadeur de Savoye instruisoit aussi chacun de son côté: il publia un Factum, auquel on répondit par un autre. Enfin vers l'Automne la Republique députa à Turin André Pictet, & Jean Dupan, afin de terminer cette difficulté avec S. A. même; qui les fit fort bien recevoir & traiter avec beaucoup de civilité dans tous ses Etats: mais le Marquis de Pianezze & autres Commissaires, à qui le Duc avoit ordonné de regler cette affaire, apportoient tant de difficultez & de longueurs, que les Députez avoient demeuré près de trois mois à Turin, sans avoir rien conclu. Enfin, le Roi en fit écrire aux Seigneurs de Geneve par Monsieur de Lionne: & M. de Servient Ambassa-

1669., on y suppléera par ce qui suit. Il y eut cette Année-là des difficultez entre quelques Pasteurs de Geneve, au sujet des matieres de la Grace & de quelques autres articles, qui y avoient déja fait du bruit du tems que Mr. *Morus* étoit au service de cette Eglise. Ce fut à son occasion qu'au mois d'Août de l'année 1647., il fut arrêté par la Compagnie des Pasteurs & des Professeurs, que tous ceux qui entreroient dans ce Corps, ou qui seroient appellez au saint Ministere, seroient obligez de promettre d'enseigner conformément aux Canons du Synode de Dordrecht, & de rejetter la nouvelle Doctrine sur l'*Universalité de la Grace, & de la non-imputation du premier péché d'Adam*: Et qu'environ deux ans après, le 1. Juin 1649. cette même Compagnie ayant fait dresser des Theses sur ces matieres, engagea le Sr. *Morus* à les signer. Depuis que ce Professeur fut parti de Geneve, il n'y eut point de difficulté parmi les Ministres sur cette affaire, jusqu'à l'année 1669. qu'à l'occasion de la reception d'un Etudiant en Theologie au St. Ministère, quelques Professeurs ayant proposé de ne point exiger de ceux qu'on recevroit Ministres à l'avenir, aucun engagement à rejetter la Doctrine de l'Universalité de la Grace, & de la non-imputation du premier péché d'Adam, comme on l'avoit fait en pareil cas, depuis les années 1647. & 1649. Ceux qui étoient du sentiment opposé, proposerent au contraire, que pour s'oposer avec plus d'efficace aux nouvelles Doctrines sur ces deux articles, & quelques autres qui y avoient du raport, les Membres de la Compagnie devroient souscrire les Theses, qui furent signées en 1649. par Mr. *Morus*, ce qui fut exécuté sur le champ, par le plus grand nombre de ceux qui la composoient, lesquels s'étant fortement persuadez qu'il étoit du bien de la Religion, que tous ceux à qui l'on donneroit dans la suite le caractère de Ministre, fussent non-seulement exhortez à se conformer à ces Theses, mais que de plus on dût exiger d'eux de les signer, ils firent ensuite de si grandes instances auprès du Magistrat, qu'ils obtinrent enfin un arrêt du Conseil des Deux Cent, le 10. Decembre 1669. qui portoit; Que ceux qui seroient reçus au St. Ministère, à l'avenir, seroient obligez de signer les Theses ou Canons dressez en 1649. avec ces termes; *Sic sentio, sic profiteor, sic docebo, & non contrarium docebo.*

bassadeur de S. M. à Turin, pria les Députez que pour l'amour de son Maître & pour le bien de la paix, ils relâchassent à S. A. cette maison de Coursinge, ce qu'ils firent. 1667.

Ils étoient encore à Turin, & les Troupes de Savoye étoient encore au Païs, lors qu'il arriva une affaire à Geneve, qui la mit à deux doigts de sa perte; ce fut la division entre le Conseil des Vingt-Cinq & le Conseil des Deux Cent. Elle éclata sur tout le Dimanche 7. Decembre. J'en ferois tout le détail, mais comme pour mieux affermir la reconciliation, l'on ordonna que l'on arracheroit des Registres du Conseil tout ce qui en avoit été écrit, afin d'abolir la memoire d'une semblable chose; il suffira seulement de dire que Jean Sarrasin Auditeur, ayant présidé au Conseil des Deux Cent en l'absence de Messieurs les Syndics & de tous les Vingt-Cinq, le Petit Conseil l'envoya en prison, & l'y fit garder par une Compagnie de la Garnison. Le trouble où fut l'Auditeur dans sa prison, par les idées du danger que sa vie couroit, lui fit écrire tout de suite trois Requêtes, par lesquelles, s'avoüant comme coupable, il demandoit grace au Petit Conseil. Les Deux Cent ne pouvant souffrir qu'on traitât de criminel celui qui n'avoit fait aucune faute que d'avoir été leur Chef, resolurent de le délivrer par force, se voyant appuyez de tout le Peuple qui s'étoit assemblé à S. Pierre, où les Deux Cent tenoient leur Conseil. Le Petit Conseil ayant la Garnison de son côté, ne pouvoit souffrir qu'on leur fit la Loi. Enfin comme les coups s'alloient donner, le prisonnier fut relâché, & déclaré innocent dans le Temple de S. Pierre devant le Conseil General & le calme rétabli. Pour ne pas laisser même aucun prétexte à de nouvelles aigreurs, on rendit à l'Auditeur les Requêtes qu'il avoit faites dans sa prison, après avoir oui sa justification.

Une nouvelle disgrace arriva aux Genevois. La nuit du 27. Janvier 1670. le feu se prit aux maisons du Pont du Rhône, qui étant toutes de charpente furent consumées la

1670. plus grande partie en moins de deux heures [a]. Six vingts personnes y périrent par les flammes. Un Meunier ſauva ſa mere préferablement à ſa femme, mais la femme mal édifiée de cette préference les ſuivit, & ſe ſauva ayant de l'eau juſqu'à la tête. Une femme malade qui devoit le matin prendre une Medecine ſe jetta par les fenetres, & trouva ſa vie & ſa gueriſon dans le Rhône, ayant eu le bonheur d'échaper de l'eau, après avoir évité le feu. Enfin, cet embraſement eut fait plus de ravage, ſi la Tour de la Monnoye & celle de l'Iſle n'euſſent ſervi de barriere au feu: & on remarqua comme une grande vivacité des flammes, que pluſieurs pilotis étoient brûlez un pied dedans l'eau: mais ce qu'il y eut encore de ſurprenant, & dont tous les habitans furent témoins, c'eſt que le canal du Rhône entre l'Iſle & la Ville, large de 265. pieds, fut comblé & mis à ſec par les ruines des maiſons, & quatre jours après l'autre canal, quoi-que rapide à ſon ordinaire, & enflé par le regorgement de l'autre, ne laiſſa pas de ſe geler. On fit des Collectes pour aſſiſter les familles déſolées par cet Incendie. Celle qui fut faite dans Geneve ſe monta à ſix mille Ecus, & Meſſieurs de Berne contribuerent auſſi beaucoup de leurs charitez [b].

1671. Le Prince Electoral Palatin vint à Geneve l'an 1671. [c] & y demeura quelques mois; il étoit nuit cloſe lors qu'il arriva, & on ne lui put faire la réception, à laquelle on s'étoit préparé: mais comme on a de grandes obligations à cette Maiſon-là, pendant le ſéjour qu'il fit en la Ville, on lui fit toutes les civilitez & tous les honneurs dont l'on ſe pût aviſer. Ce qui fit le plus d'éclat, ce fut un regal que la Seigneurie lui fit

[a] L'Incendie du Pont du Rhône arriva la nuit du 17. au 18. Janvier V. St.

[b] Les autres Villes Proteſtantes de la Suiſſe, Monſieur le Landgrave de Heſſe-Caſſel, quelques Egliſes de France, & la Ville de Francfort firent auſſi ſentir aux Incendiez, les effets de leur béneficence. Le produit de tout ce que l'on retira à ce ſujet, tant de la Ville que des Païs étrangers, fut de plus de vingt-cinq mille Ecus. On rebâtit un Pont de bois à la place de celui qui fut brûlé, mais ſans aucunes maiſons.

[c] Ce Prince qui ſucceda depuis à l'Electeur ſon pere, & mourut l'an 1685. arriva à Geneve au mois d'Août de l'an 1670., & en partit le 27. Octobre de la même année.

fit sur le Lac; on arma la grande Galere de l'élite de la jeunesse de la Ville; M. le Prince y monta accompagné d'une partie du Conseil. On eût tout le matin le plaisir de la chasse & de la pêche, après quoi on mit pied à terre à Sécheron au Château Roset, pour aller manger les grosses Truites qu'on avoit prises; l'on y trouva un magnifique dîner où le Prince fut servi par de jeunes gens de qualité de la Ville, & les Seigneurs du Conseil par les Gentilshommes du Prince. On continua ensuite la promenade sur le Lac, les canonnades de la Galere répondoient de tems en tems aux Tambours & aux Trompettes marines, qui étoient dans 30. petits Batteaux qui l'environnoient, & on ne songeoit qu'à se bien divertir, lors qu'on vit paroitre une Fregate armée de 50. Mores portant le Pavillon d'Alger. Tout le monde alors se prépara au combat, on se canonna vigoureusement de part & d'autre, on vint à l'abordage, mais à la fin les Corsaires furent vaincus comme de raison, & leur Capitaine vint complimenter le Prince sur sa valeur. Enfin, on prit le chemin de la Ville à l'entrée de la nuit, mais on retarda la nuit quelque tems par le feu continuel des Canons de toutes les Batteries de la Ville, de ceux de la Galere, & de quantité de Boëttes qu'on avoit disposées le long du Port. Quelques semaines après, le Prince fut attaqué de la petite verole, dont il fut dangereusement malade, l'on fit des prieres dans tous les Temples pour sa santé, après le retour de laquelle, il partit pour Grenoble, fort satisfait de Geneve. Les Bourgeois & la Garnison se mirent sous les armes, pour lui faire honneur, le Conseil l'accompagna, & les Canons ne se tûrent pas dans cette occasion. 1671.

Il n'y a pas encore plus de six ans qu'on découvrit une entreprise sur Geneve, dont peu de monde est informé. L'an 1673. le jour de la Cene de Septembre, le premier Syndic trouva chez lui à son retour du Prêche une Lettre, qu'un inconnu y avoit apportée en son absence, qui portoit que moyenant une recompense proportionnée, il donneroit un avis de la derniere importance, & d'où dépendoit le salut de la 1673.

 Re-

1673. Republique, & que si on désiroit de lui parler le lendemain, le Superieur du Couvent des Capucins de Gex, diroit le lieu où il seroit; mais que si on le négligeoit, on pouvoit s'assurer de voir dans peu de tems la Ville dans la derniere désolation. L'on n'eût garde de manquer à l'assignation, le Conseil envoya le lendemain à Gex l'Avocat Dunant, qui parla à l'inconnu dans le Jardin des Capucins, & tira adroitement de lui une partie de son secret: il sçût de lui que ce qu'il avoit à découvrir étoit une entreprise contre la Ville, dont il pouvoit bien savoir les particularitez, puis que c'étoit lui-même qui en étoit l'Auteur: qu'ayant reçû quelque mécontentement du Duc de Savoye, il s'étoit resolu à la déclarer; mais qu'auparavant, il vouloit qu'on lui donnât mille pistoles, ou qu'on les consignât en lieu sur. Dunant lui repliqua qu'il n'avoit pas pouvoir de traiter avec lui de cela, & qu'il seroit plus à propos qu'il vint à Geneve, où il pourroit traiter plus facilement avec le Conseil même: & comme cet homme lui eut demandé un Saufconduit par écrit, il lui répondit que cela ne se pratiquoit pas, mais qu'on lui avoit donné pouvoir d'engager la foi publique, qu'il pouvoit venir en Ville en toute sûreté comme les autres y étoient venus. L'Inconnu se contenta de cela, & dès le lendemain il vint à Geneve & se présenta au Conseil, auquel il dit qu'il s'appelloit Jean Baptiste Noroy, de Nozeray en Bourgogne: qu'ayant conçû un moyen facile de surprendre Geneve, il étoit allé en Piémont il y avoit quelques mois pour le déclarer au Duc, ce qu'il avoit fait dans une longue Conference qu'il avoit euë avec lui à Rivoles, dans laquelle le Duc lui avoit dit entr'autres choses, qu'il avoit une vingtaine de pensionnaires dans Geneve, dont 4. ou 5. étoient du Conseil: que quelques jours après S. A. dit qu'il avoit pensé à l'affaire, mais qu'il la trouvoit de trop difficile exécution, & que d'ailleurs la conjoncture du tems n'étoit pas propre pour entreprendre une guerre: cependant qu'il le remercioit de sa bonne volonté, & en même tems lui donna dix pistoles. Et pour faire voir qu'il ne parloit pas sans

fon-

fondement, il montra des Lettres du Secretaire du Duc & de quelques Seigneurs de sa Cour. 1673.

Son entreprise étoit de se prévaloir du tems des Vandanges, auquel une grande partie des Bourgeois est à la campagne, de faire entrer à divers jours, par diverses Portes, & sous divers prétextes 4. ou 5. cens hommes sans armes, qui à mesure qu'ils viendroient, auroient leurs rendez-vous pour loger chez divers particuliers affidez, où ils trouveroient des armes, & y demeureroient cachez jusqu'au jour de l'exécution, laquelle se devoit faire pendant le Prêche de huit heures: tous ces gens cachez sortant en armes se devoient diviser en plusieurs Escoüades, dont trois d'environ 80. hommes chacune, iroient promptement se saisir de toutes les portes des trois Temples, & non seulement empêcheroient le Peuple de sortir, mais dans la frayeur les contraindroient, en tuant les plus rétifs, à monter sur les voutes des Temples, & par ce moyen il n'y auroit plus que la porte de l'escalier du Clocher à garder: une autre Troupe devoit courir dans les ruës, & tuer tous les Bourgeois qui n'étant pas allez au Prêche, voudroient sortir de leurs maisons pour se rallier; le reste devoit attaquer une Porte de la Ville, qui n'étant secouruë d'aucuns Bourgeois, auroit été bien-tôt emportée: après quoi on auroit donné entrée à des Troupes, qui auroient marché toute la nuit pour se rendre aux Portes à l'heure de l'exécution. Il ajoûta qu'il s'étoit porté à venir découvrir tout ce mystere à Messieurs de Geneve, à cause de deux sujets de mécontentement que le Duc lui avoit donnez; l'un, qu'il ne lui avoit donné que 10. pistoles, comme l'on feroit à un faquin, & l'autre, que lui ayant demandé d'être fait Gouverneur de Geneve après qu'elle seroit prise, S. A. au lieu de le lui promettre s'étoit raillé de lui.

On le pressa fort de déclarer les noms des Traitres pensionnaires du Duc, mais il protesta toûjours qu'il ne les sçavoit pas, & qu'on pouvoit bien juger que S. A. ne lui avoit pas découvert un secret de cette nature avant qu'il en fut tems.

1673. Ceux qui jugent charitablement de leurs Concitoyens ont crû qu'il n'y en avoit point d'assez malheureux pour cela, & que ce n'étoit qu'un artifice, pour jetter du soupçon dans l'esprit du peuple contre quelques-uns de ceux qui gouvernent.

Le Petit Conseil après l'avoir ouï l'envoya dans les prisons par provision, & le lendemain celui des Deux Cent fut assemblé, auquel on exposa toute l'affaire: l'on fut assez embarrassé de ce que l'on feroit de cet homme; les uns vouloient qu'on le laissât aller en liberté, puis-qu'on lui avoit engagé la foi publique, encore que ce ne fût que de paroles: les autres étoient d'avis qu'on lui donnât la question pour savoir les traîtres, cela étant très important pour la sûreté de la Ville; d'autres opinoient qu'on le fit mourir, que l'on voyoit assez le danger évident qu'il y avoit à donner la liberté à un homme de cette nature, qu'il n'avoit point découvert son dessein par un bon motif, mais seulement poussé de dépit & pour une somme d'argent; qu'au reste, la foi publique n'étoit point engagée par la parole qu'on lui avoit donnée, qu'il pouvoit venir avec la même sûreté que les autres y étoient venus, ces termes étant fort géneraux & fort ambigus, puisque par ces autres on pouvoit entendre les faiseurs d'entreprises comme lui, que l'on avoit fait mourir lors qu'on les avoit pû attraper. Cependant la plus grande voix porta à prendre un milieu, savoir de ne point toucher à sa vie, mais de s'assurer de sa personne pour lui ôter le moyen de nuire: & ainsi on le condamna à une prison perpétuelle, où il seroit peut être encore, si on ne lui eût donné la liberté, à la sollicitation de Monsieur le Résident de France, sur la fin de l'année 1680. [d].

1674. Les deux Princes Philippe & George freres de Charles Landgrave de Hesse-Cassel vinrent à Geneve sur la fin de l'année

[d] *Norois* fut élargi des prisons, & remis à Monsieur Du Pré Resident de France, sur la priere de ce Ministre, comme le dit Mr. Spon; Ce qui fut fait à condition que cet homme là seroit mis incessamment hors de la Ville & des Terres, pour n'y revenir jamais, sous peine de la vie.

née suivante, pour y faire quelque séjour. Le Prince George le plus jeune des deux, âgé de dix-huit ans, y mourut de la petite verole. Toute la Ville prit beaucoup de part en cette affliction, parce que cette Maison tient un rang considerable parmi les Protestans, & qu'elle a toûjours témoigné une affection particuliere à la Ville de Geneve. Le Conseil après les condoleances faites au Prince Philippe & au Prince regnant, ordonna que pendant trois jours les fonctions des Conseils & assemblées publiques cesseroient, pour témoigner leur deüil & leur respect: & parce que le Prince Philippe voulut que le Corps de son frere fut enseveli au tombeau de leur Famille à Cassel, on le fit embaumer, & on le mit en dépot à Saint Pierre dans la Chapelle où est ensevelie Emilie de Nassau, en attendant le tems propre pour le faire transporter, qui ne fut que huit mois après. On le porta donc dans cette Chapelle avec beaucoup de pompe. Ce qu'il y eut de particulier & qui n'est pas ordinaire parmi les Protestans, c'est que le Convoi se fit de nuit avec grand nombre de flambeaux. Les Compagnies de la Garnison étoient rangées en haye dans les ruës, pour empêcher l'embarras de la foule, qui étoit grande pour la nouveauté. Dix Gentilshommes Allemands portoient la Biere, les quatre anciens Syndics portoient les coins du Drap. Le Prince frere du deffunt & le Prince de Courlande son Cousin suivoient, puis le Comte de Stolberg, le Comte de Dona, les quatre Syndics & tout le Conseil avec le Lieutenant & les Auditeurs tous habillez de deüil, tous les Ministres & Professeurs avec leurs Robes & des Crespes à leur chapeau: enfin tout le Corps de la Noblesse Allemande fermoit le Convoi.

1674.

1675.

7. Juillet.

Il arriva en ce tems-là quelques démêlez pour le Sel avec la Maison de Savoye. Les grands Fermiers qui ont la Ferme du Sel de France & de Savoye, avoient aussi celle de Geneve, c'est-à-dire la permission d'y vendre seuls le Sel, pour laquelle ils donnoient vingt-mille francs par an à la Ville: le terme de leur Ferme expirant en 1675. l'on voulut

1675. lut leur en hausser le prix dans la suite, mais ils s'opiniâtrérent à n'en donner pas davantage, & ainsi on ne leur voulut pas continuer la Ferme; cela les irrita si fort qu'ils resolurent de s'en ressentir.

Dans la Savoye ils voulurent taxer la quantité de Sel que chaque Sujet de Geneve, enclavé dans les Terres de Savoye, devoit prendre, sous prétexte qu'il s'y commettoit de l'abus: ce qui obligea le Conseil à envoyer six chariots de Sel à Jussy [e] de nuit, sous l'escorte d'une vingtaine de soldats, pour se conserver l'usage de leur Sel; Cela fit grand bruit en Savoye, la Régente en écrivit à son Ambassadeur en France, & aux petits Cantons en des termes piquants contre les Genevois, qu'elle accusoit d'attentat & d'être entrez de nuit en armes sur ses Terres. Les petits Cantons & l'Ambassadeur du Roi en Suisse en écrivirent à Zurich & à Berne, & ceux-ci à Geneve. On les informa bien au long de l'affaire, & ils approuvérent le procedé de Geneve, promettant assistance en cas de la rupture, dont les Savoysiens menaçoient cette Ville, l'Escadron de Savoye, qui étoit de huit cens Gentilshommes, ayant été commandé, toutes les Milices faisant frequemment l'exercice, & quantité d'armes & de munitons étant apportées au Païs; ce qui obligeoit ceux de Geneve à se tenir sur leurs gardes.

En Automne.

1676. En suite, on recût une Lettre du Roi à l'occasion de Monsieur de Gravelle, qu'il envoyoit pour Ambassadeur en Suisse, en la place de l'Abbé de Saint Romain, par laquelle il assuroit la Ville en des termes fort obligeans de la continuation de sa bonne volonté.

12. Juin. Jean Dupan & Amy De Chapeaurouge furent Deputez en Suisse pour les affaires avec la Savoye: ils allérent à Berne & à Zurich, ensuite à Soleure vers l'Ambassadeur de France, & de là à la Journée de Bade, où le Docteur Leonardi Résident de Son Altesse Royale ayant eu audience, les Dépu-

[e] Jussi est un Mandement apartenant à la République de Geneve, lequel est enclavé dans la Savoye.

f Cette

Députez de Geneve l'eurent ensuite, & refutérent amplement tout ce qu'il avoit allegué; enfin, ils revinrent fort satisfaits de leur voyage. Cette affaire est demeurée comme assoupie jusques à présent; cependant l'on a sçû par Monsieur de Pompone que Madame Royale est toûjours fort irritée, à cause du Sel que l'on mena à Jussy au travers de ses Terres, & qu'elle en prétend satisfaction [f]. 1676. 18. Juillet.

Les mêmes Fermiers suscitérent des affaires en France aux Genevois, comme ils avoient fait en Savoye. Mr. Bouchu Intendant de Bourgogne vint à Colonges, avec dessein de faire prendre du Sel du Roi dans les Villages de Chancy, Avoully & Moin, dont nous avons parlé ci-dessus, & aussi à toutes les maisons dépendantes de Geneve enclavées dans le Païs de Gex, sçavoir aux Villages de Malagny, Russin & autres. En effet, nonobstant toutes les remontrances faites par ceux de Geneve, il envoya dans tous ces Villages plusieurs Gardes qui enlevérent tout le Sel, & firent commandement aux habitans d'en aller prendre à Gex. L'on en donna promptement avis en Suisse, & l'on députa le Sieur Roset vers le Roi. Il en eut audiance favorable à Saint Germain, harangua ensuite la Reine & Monseigneur le Dauphin. Le Roi commit Monsieur de Pompone pour examiner l'affaire, & celui-ci eut plusieurs conferences avec le Député, mais sans rien conclurre. Sur ces entrefaites le Roi ayant heureusement emporté Valenciennes, le Colonel Stouppe, le voyant satisfait de ce bon succès, prit occasion de lui parler de l'affaire de Geneve. Sur quoi Sa Majesté accorda que par provision on se servit comme de coûtume du Sel de Geneve, dans les Villages de Chancy & Avoully, mais non pas encore dans les autres. Cependant Roset mourut à Paris, & le Sieur Fabri fut envoyé en sa place pour obtenir la même grace pour Moin & pour les autres lieux, comme on avoit obtenu pour les deux autres Octobre. 1677. Mars. Novemb.

[f] Cette affaire fut finie par l'envoi de Mr. *De Chapeaurouge* Ancien Sindic, à la Cour de Turin, en l'année 1679.

[g] La

1677. autres Villages. Il eut audiance publique du Roi, & voyant qu'il n'avançoit rien à la Cour, il demanda son audiance de congé, dans laquelle le Roi lui parla fort obligeamment, &
1678. lui fit present d'une chaine d'or avec sa medaille: mais cette
1. Fevrier. affaire est demeurée au même état sans qu'on ait pû avoir de réponse décisive; ce qui a obligé les Païsans de Moin & autres lieux contestez, qui ne pouvoient pas se passer de Sel, d'en aller prendre à Gex.

1677. 23. Octob. Le Comte d'Harach Ambassadeur de l'Empereur revenant d'Espagne passa à Geneve, où il ne séjourna qu'un jour. On feignit d'ignorer sa qualité jusqu'après son arrivée, afin de faire par là quelque difference entre sa reception & celle qu'on avoit faite en 1664. à Monsieur de Crequy Ambassadeur de France. On lui fit néanmoins ensuite les mêmes honneurs, pour ce qui est des complimens & des presens & pour son départ.

1678. 24. Mars. Le Viceroi de Galice Ambassadeur d'Espagne allant vers l'Empereur passa aussi par Geneve & en partit quatre jours après. On lui fit presque les mêmes civilitez qu'on avoit faites au Comte d'Harach, & il en fut d'autant plus satisfait qu'il venoit de Lion, où l'on n'avoit presque pas pris garde à lui. En partant de Geneve il écrivit à son Maître les civilitez qu'il y avoit reçûës. g

1679. La Cour de France n'avoit point encore eu de Résident à Geneve. Elle se contentoit d'avoir un Agent qu'elle choisissoit parmi les Bourgeois, pour y recevoir ses Dépêches pour la Suisse ou pour l'Italie, avec une pension fort médiocre. Le Sieur

g La Compagnie des Pasteurs & des Professeurs ayant reçû, au commencement de l'année 1678. le *Consensus* des Eglises de Suisse, porta cet avis au Conseil; Que ce Formulaire ne concernant que quelques Points de Doctrine, dont une partie étoit comprise dans les Reglemens & Canons faits en 1647. & 1649., & le reste se trouvant conforme à l'Ecriture Sainte, ils prioient le Magistrat de l'autoriser, afin que ceux qui enseigneroient à l'avenir dans l'Eglise ou dans l'Academie, promissent de s'y conformer. Ce qu'il ne fit qu'à la fin de l'année, après plusieurs déliberations. Dès ce tems-là, tous ceux qui ont été reçûs au Saint Ministere dans Geneve, ont signé ce Formulaire, jusqu'à l'année 1706., que sans le rejetter, on trouva à propos de ne plus exiger de telles signatures.

h Mr.

Sieur Favre qui avoit cet Emploi étant décedé, quelques Particuliers de la Ville s'empressérent à lui succeder. Il y eut des allées & des venuës à la Cour, & vers l'Ambassadeur de France chez les Suisses, & des contestations entre les postulans, qui firent resoudre la Cour à les mettre d'accord, en y envoyant un Résident exprès, qui y tint le même rang, que dans les Villes Imperiales. Monsieur de Pompone Ministre d'Etat, qui avoit le département des affaires Etrangeres, jetta les yeux sur Monsieur de Chauvigny, comme sur une Personne propre à remplir ce poste. La Cour l'agréa, & il s'y rendit au mois d'Octobre. Il y fut reçû avec les respects & les déferences ordinaires, que cette Republique fait gloire d'avoir pour la volonté du Roi: quoi que dans le fonds le Peuple eût quelque chagrin de s'être procuré sans y penser, un honneur qui pouvoit lui devenir incommode, selon les Personnes qui exerceroient cette charge. 1679. Octobre.

Le Sieur de Chauvigny présenta ses Lettres de creance au Petit Conseil où il fut introduit, lui ayant été préparé un siege, aussi haut que ceux des Syndics, & même exhaussé d'un carreau [h]. Le Secretaire du Conseil lût la Lettre du Roi debout, tout le reste de l'assemblée étant découvert, & ensuite celle de Monsieur de Pompone [i]. Cette lecture achevée, le premier Syndic fit un Discours très-juste & très-respectueux, dont la substance étoit: Qu'ils recevoient avec beaucoup de reconnoissance l'honneur que le Roi leur faisoit de leur envoyer un Résident, & qu'ils le recevoient comme un effet sensible de sa bienveillance, qu'ils étoient obligez à Monsieur de Pompone, & à Messieurs les autres Ministres d'en avoir appuyé la resolution; & parlant au Résident il lui promit qu'on

h Mr. de Chauvigny étant à la place qui lui avoit été destinée, debout & découvett, de même que le Conseil, dit que „le Roi l'ayant honoré de la Résidence dans Geneve, de sa part, il présentoit sa Lettre de Creance & celle de „Monsieur de Pompone, pour être lûës „en sa présence.

i Après que la Lettre du Roi fut lûë, M. le Résident & le Conseil étant assis & couverts, Monsieur le Premier Sindic parla à ce Ministre, de la maniere que M. Spon le raconte.

1679. qu'on en agiroit avec lui si honnêtement, qu'il se trouveroit obligé de leur rendre tous les bons offices qu'il pourroit à la Cour. Monsieur de Chauvigny y répondit par le Discours suivant.

MESSIEURS,

Si l'approbation que vous a donné jusqu'à présent le Roi Très-Chrêtien mon Maître, vous a dû persuader de l'estime qu'il a toûjours fait de vôtre Etat, la Résidence dont il plait à sa Majesté de vous honorer aujourd'hui, vous doit convaincre de son affection, & d'une bienveillance particuliere de laquelle j'ai ordre de vous assurer de sa part; & je n'ai point douté que vôtre reconnoissance ne répondit avec respect aux bontez d'un Monarque qui fait l'admiration de toute l'Europe, & qui doit servir d'exemple & de modelle éternel à tous ceux qui doivent être.

Je ne prétens pas, MESSIEURS, *vous faire ici un crayon de ses Grandeurs; de quelques nobles idées dont mon imagination se trouve remplie sur un si grand sujet, je suis contraint d'avouër que la foiblesse de mes expressions y répondroit mal, & que je ne pourrois que suivre de bien loin tant de plumes & des plus délicates de nôtre Siecle, qui en ont formé la glorieuse entreprise; mais qui par l'abondance de la matiere se sont trouvées émoussées dès le milieu de leurs courses.*

On peut assurer, MESSIEURS, *& sans se rendre suspect de flatterie, qu'après nous en avoir beaucoup dit, ils nous en ont encore laissé incomparablement plus à penser, & que des actions qui leur sont échapées comme moindres parmi de si grands événemens, auroient donné à l'antiquité Chrêtienne des Heros, & à la Payenne des demi-Dieux.*

Je ne doute pas encore, MESSIEURS, *que la part que vous y avez dû prendre, n'ait sollicité vôtre curiosité, pour sçavoir, autant que vous aurez pû, les particularitez de toutes ses actions, & qu'elles n'ayent même fait le plaisir & le sujet de vos entretiens les plus ordinaires.*

Vous y aurez remarqué que cet Illustre & juste Conquerant a bien

1679.

a bien moins fait la Guerre pour ſoûtenir ſes interêts, que pour proteger ſes Amis, & qu'il n'a rien oublié pour faire rentrer dans un devoir de juſtice ceux qui avoient prétendu s'en écarter.

La rigueur des ſaiſons, la vaſte étenduë des Mers, la rapidité & le débordement des rivieres & des fleuves: cette multitude de boulevars que les plus grands Capitaines des ſiecles paſſez avoient regardé comme des colonnes qui marquoient les limites de leurs courſes & le terme de leurs conquêtes: ce nombre infini d'ennemis ramaſſez & réünis dans un corps de toutes parts, & cent autres oppoſitions des Hommes, de l'Art & de la Nature, n'ont ſervi qu'à rehauſſer l'éclat de ſa gloire; en ſorte qu'après des fatigues de pluſieurs années qui ont ſouvent expoſé ſa Majeſté à des périls, qui nous ont donné des appréhenſions mortelles pour ſa ſacrée Perſonne, s'étant rendu le Maître abſolu & l'Arbitre Souverain de la Paix & de la Guerre, il n'a pas moins aſſuré le repos de ſes Voiſins, de ſes Amis & de ſes Alliez, que fait la tranquillité & le bonheur de ſes Peuples.

Mais, Messieurs, de quelles entrepriſes nôtre Invincibile Maitre ne ſeroit-il point venu à bout, s'il eſt vrai de dire que la Sageſſe a toûjours préſidé à ſes Conſeils, que la Juſtice a reglé tous ſes deſſeins, que la Prudence a dirigé ſes actions, qu'une Fermeté inébranlable en a ſoûtenu les réſolutions, que la vigueur, la vigilance & l'intrepidité en ont pouſſé l'exécution au-delà de tout ce qu'on s'en étoit pû imaginer; & que la clemence & la moderation ayant toûjours été les inſeparables & fidelles compagnes de ſes victoires & de ſon triomphe, il s'eſt fait autant d'Amis & de Sujets volontaires, qu'il a eu d'Ennemis à combattre & à vaincre.

Jugez, Messieurs, de quel honneur je me ſens comblé, de ce qu'un ſi grand Monarque a bien daigné abaiſſer ſes yeux juſqu'à moi, pour m'honorer de la premiere Réſidence qu'il veut bien établir chez vous, & me faire negocier en ſon Auguſte Nom avec d'auſſi ſages Magiſtrats & d'auſſi éclairez Politiques que vous êtes.

1679. *Je me défierois avec raison de mes lumieres & de mes forces, si je n'étois soûtenu par cet illustre choix, à la vûë duquel toutes mes défiances doivent cesser; & s'il me restoit quelque chose à souhaiter dans ce bien-heureux état, ce seroit,* MESSIEURS, *que ma Personne vous pût être agreable: La difference des Religions ne doit pas s'opposer en bonne politique à l'union des cœurs; & ces changemens qu'une Charité Chrêtienne nous peut faire souhaiter les uns aux autres, étant les effets de la Toutepuissance de Dieu, & pour parler avec l'Ecriture, des coups de la droite du Très-Haut, il les faut attendre de sa Providence, dont il ne nous est pas plus permis de vouloir pénétrer les secrets, que facile de le pouvoir faire.*

Ainsi, MESSIEURS, *il faut de la ponctualité dans nos devoirs réciproques, de la sincerité dans nos négociations, & de la fidelité dans l'exécution de nos paroles; c'est dequoi je puis vous assurer de ma part; & si j'ose encore y ajoûter quelque chose, c'est* MESSIEURS, *de vous protester que je me ferai toûjours un grand plaisir de contribuer de tout ce qui dépendra de moi & de mon Ministere, pour vôtre satisfaction publique & particuliere, autant qu'elle se pourra accorder avec mon devoir. C'est aussi,* MESSIEURS, *ce que je vous demande, ce que j'espere & ce que j'attens de la vôtre.*

Et cependant, MESSIEURS, *je puis vous assurer que la reconnoissance respectueuse avec laquelle je vois que vous recevez les effets de la bienveillance du Roi mon Maître, l'honneur que vous rendez à Sa Majesté en la personne de son Ministre, feront la matiere & la premiere Lettre que j'aurai l'honneur d'écrire à la Cour, dans laquelle j'en ferai un détail particulier, afin qu'elles ne perdent rien de leur mérite, ni vous des fruits que vous en devez esperer dans les occasions, & dans le tems.*

Le Resident fut reconduit chez lui par quelques uns des Principaux: ensuite dequoi il chercha une Maison commode avec un Jardin, pour y faire une Chapelle, où non seulement ses Domestiques, mais aussi tous les Catholiques qui se trou-

trouveroient dans la Ville, pussent entendre la Messe. Cela, comme on peut bien se l'imaginer, ne plût pas fort au petit Peuple, qui depuis nombre d'années n'avoit point vû de Messe chez lui [k]; & comme c'est son ordinaire d'être fort peu retenu, il ne pût s'empêcher d'en murmurer: mais la prudence des Magistrats, qui n'ignoroient pas que les Ambassadeurs & les Residents, ont sans conteste le droit de faire chez eux l'exercice de leur Religion, fit qu'on ne s'y opposa pas. La Messe y fut dite par l'Aumônier du Resident dès le 30. Novembre, sans qu'on s'en fut autrement formalisé: mais trois jours après, Dom Prieur de la Chartreuse de Villeneuve, Visiteur General, accompagné de trois Religieux du même Ordre, étant arrivez à Geneve, pour y célebrer la Messe avec plus de solemnité, le Peuple en murmura plus haut qu'auparavant, & le lendemain matin s'étant attroupé proche du logis du Résident [l], il y eut un Particulier assez insolent, pour tirer d'une Maison voisine un coup de Pistolet, sur une galerie, où étoient le Resident & les Chartreux, qui fut suivi de deux coups de fusil, après qu'ils furent rentrez dans leur Appartement.

1679.

4. Decembre.

Le Resident plus irrité qu'intimidé de cet attentat, sortit de sa Maison avec beaucoup d'intrepidité, pour aller se plaindre à Messieurs du Conseil. A 30. pas de chez lui, il démêla parmi la foule un Sergent, à qui il commanda de marcher

k Il n'y avoit point eu d'exercice de la Religion Romaine dans Geneve, depuis l'an 1535.

l Le Peuple n'étoit pas attroupé auprès de l'Hôtel de M. le Résident, lors que le coup de Pistolet, dont M. Spon parle ici, fut tiré. Le Particulier qui le lâcha, le fit sans dessein, contre terre, & dans un lieu plus bas que celui où étoit ce Ministre: Il est vrai que M. le Rêsident l'ayant censuré, ce Particulier s'emporta, & tint contre lui des discours peu mesurez. Les deux autres coups qui furent tirez, étoient des coups de Pistolets: Ce fut un Hollandois qui, au retour d'un Voyage, où ils avoient été mouillez, les déchargea dans une Cour fermée, plus basse que celle de la Maison de M. le Résident, & après que ce Ministre fut rentré avec les PP. Chartreux, dans son Appartement, comme le dit M. Spon. L'attroupement ne se fit que lors-que le bruit se répandit qu'on alloit emprisonner les deux Particuliers qui avoient tiré leurs Pistolets, mais il ne tarda pas à être dissipé par les bons ordres que le Magistrat donna.

1679. cher devant lui pour lui faire place. Etant arrivé à l'Hôtel de Ville, il entra brusquement dans la Chambre du Conseil, où il prit la même place qui lui avoit été donnée à sa réception. Il y parla & demanda trois choses: La premiere, que l'on donnât ordre de faire incessamment fermer les Portes de la Ville. La seconde, d'envoyer sur l'heure un Gorps-de-Garde devant sa Maison, pour y faire garder le respect au Roi: & la troisiéme, que l'on fit avec grand soin chercher celui qui avoit tiré, & qui s'étoit servi de menaces, quand on lui avoit réprésenté son devoir.

Le Premier Syndic voulut répondre par un assez long discours; ce qui obligea le Resident à lui dire, en l'interrompant, que le péril pressant, une promte exéeution étoit plus de saison que des paroles. La premiere & la derniere de ses demandes furent en même tems exécutées; les Portes furent fermées & le Criminel arrêté. Après quoi le Resident fut reconduit chez lui à travers du Peuple, par deux Conseillers & l'ancien Procureur-General. Les Ministres prirent promtement la Robe, & s'étant rendus dans les carrefours qui leur étoient assignez, il y exhortérent le Peuple, & contribuerent beaucoup à l'appaiser.

Le soir on lui vint offrir de mettre un Corps-de-Garde chez lui; à quoi il répondit, que puis-qu'on ne l'avoit pas fait quand il l'avoit demandé, il les remercioit alors qu'il ne le croyoit plus necessaire. Il consentit pourtant qu'on le mit dans la ruë, & il y fut long-tems continué. De son côté, il fit aussi continuër les exercices de la Religion Catholique dans sa Chapelle, & ne cessa pas de paroitre tous les jours en public. Il alla même au Temple seul le lendemain pour y entendre le Prêche du Sieur Dufour, qui s'en acquitta parfaitement bien, particulierement sur l'obeïssance dûë aux Magistrats, & les suites dangereuses des Emotions populaires.

Les nouvelles de toute cette Emute étant venuës à la Cour, le Roi envoya ses Ordres au Resident, qui fit demander Audience à Messieurs du petit Conseil. Elle lui fut accordée.

On

On l'envoya prendre chez lui par deux Magiſtrats, qui le conduiſirent en la Chambre de leur Conſeil, où ayant pris ſa place ordinaire, il préſenta la Lettre de Sa Majeſté, qui leur étoit adreſſée. Elle fut remiſe au Secretaire de l'Etat, qui la lût debout, & tout le Conſeil nud tête: L'on fit auſſi lecture de celle de Monſeigneur Colbert qui l'accompagnoit. Celle du Roi ne contenoit autre choſe, ſinon que Sa Majeſté avoit été bien aiſe, d'apprendre par eux-mêmes qu'ils n'avoient eu aucune part à l'inſulte qui avoit été faite audit Sieur de Chauvigny, par la bouche duquel ils apprendroient le ſurplus de ſes intentions: Après quoi le Sieur de Chauvigny leur dit: 1679. 23. Dec.

MESSIEURS,

Je ne puis vous exprimer la joye que j'ai reçûë par la lecture qui vient d'être faite de la Lettre dont vous a honoré le Roi mon Maitre, qui vous confirme ſi obligeamment les aſſurances de ſa Royale protection, qui vous doivent être d'autant plus conſiderables en ce rencontre, que l'occaſion qui les attire, étoit délicate, preſſante & déciſive pour vôtre repos: Cette joye avoit commencé de s'emparer dès-hier, de mon cœur, par la Lettre que ſon illuſtre Miniſtre m'a écrite de ſa part; dans laquelle Sa Majeſté a la bonté de vouloir bien me faire connoitre l'égard qu'elle a eû pour la juſtice que j'ay dû rendre à vôtre ſage & reſpectueuſe conduite, & au zèle de MESSIEURS vos Paſteurs, lors de l'émotion arrivée dans vôtre Ville le 4. du courant, ſur laquelle pour nous conformer à l'intention de mon Maitre, il faut paſſer l'eponge pour ne s'en ſouvenir jamais.

Mais, MESSIEURS, les bontez de Sa Majeſté s'étendent bien plus loin que vous ne penſez; & je crois vous ſurprendre très-agreablement, en vous diſant que Sa Majeſté a bien voulu encore accorder la Grace que j'ay oſé lui demander avec une très-reſpectueuſe liberté, pour deux miſerables que vous tenez dans vos priſons; avec cette glorieuſe circonſtance pour moi, que Sa Majeſté m'ordonne de vous en porter le premier avis.

1679. *Ce n'étoit pas assez,* MESSIEURS, *que les Grandeurs de mon Invincible Maitre, vous fussent connuës & à vos Peuples, par ses victoires & par ses triomphes: Il falloit encore que vous le connussiez par toutes ses vertus morales qui lui sont naturelles, qu'il possede éminenment, & qu'il met en pratique dans le plus haut point de la perfection. Il sçait leur donner à chacune le jour qui leur est propre, dans le tems & dans les occasions; & par un noble temperament de sa sagesse & de sa prudence, s'accommoder à la foiblesse & aux besoins de ses sujets, & de ceux qui ont comme vous l'avantage de vivre sous sa protection.*

De sorte, MESSIEURS, *que je crois pouvoir sans profanation, lui attribuer en ce rencontre, ce qu'un grand Homme disoit autrefois de la Divinité,* Justitia sedet, Misericordia verò assidet, *puisqu'il est vrai de dire, que la Justice & la Clemence sont en Sa Majesté des vertus inséparables. Mais elle veut aujourd'hui, en vôtre faveur & en celle de vos Peuples, que cette Justice le cede à cette Clemence, & que cette Clemence prenne la place de cette Justice; puisque Sa Majesté me commande de vous dire en termes exprès,* Qu'Elle agrée que vous accordiez Grace en son Nom, *à vos Prisonniers.*

Et comme mon Auguste Maître ne fait que des actions extraordinaires, il ne dit aussi que des choses surprenantes: il n'y a pas un mot dans cette expression qui ne porte le symbole & le caractere de sa sagesse, & qui ne mérite par consequent vos serieuses reflexions, pour y proportionner vos reconnoissances.

Sa Majesté *ne consent pas, mais* Elle agrée: Sa Majesté *ne veut pas, mais* Elle agrée: *Vous êtes trop habiles,* MESSIEURS, *pour ne vous pas faire une glorieuse application de ces differences, qui vous sont des preuves sensibles, que si Sa Majesté est persuadée de ce qu'elle pourroit en ce rencontre, Elle ne l'est pas moins de la connoissance que vous y avez de vôtre devoir, & de l'application que vous apporterez pour y satisfaire.*

Elle agrée *que vous* accordiez grace *à vos Criminels; ils sont vos Sujets, Vous êtes leurs Souverains: Elle ne donne au-*

cune atteinte à vôtre Souveraineté, Elle n'altere & ne diminuë rien de leur sujettion. 1679.

Elle agrée que vous fassiez cette Grace en son Nom*: Sa Majesté est offensée dans la Personne de son Ministre, sa bonté veut bien se contenter de cette seule & foible satisfaction: Et j'estime, MESSIEURS, que ses volontez vous doivent être d'une assez puissante considération pour les exécuter à la lettre.*

Cette action est très-belle, & trop éclatante pour ne la pas rendre publique. C'est pourquoi, pour ne rien diminuer des belles circonstances dont il plait à Sa Majesté d'accompagner cette Grace: Je demande, MESSIEURS, qu'il vous plaise, pour ne pas laisser plus long-tems gémir ces Malheureux sous la pesanteur de vos fers, & dans l'incertitude de leur sort, de les faire présentément venir dans vôtre Audience, afin qu'ils en reçoivent plus promtement l'effet, & d'en faire ouvrir les portes pour en rendre vôtre Peuple témoin.

Après-quoi les Portes furent ouvertes, & les Prisonniers amenez: Le plus criminel s'étant mis à genoux, le Sieur de Chauvigny pria le Sieur Dupan Premier Sindic de le faire relever, pour le faire joüir de la Grace de Sa Majesté dans toute son étenduë, & sans qu'elle fut accompagnée d'aucune circonstance fâcheuse. Ce qu'il fit; & ce Sindic prenant la parole, représenta à ce Criminel la grandeur de son Crime; qui n'étoit pas moindre que celui d'avoir voulu troubler l'Etat, par un attentat fait en la Personne d'un Ministre du Roi leur Protecteur; qu'il en étoit convaincu; qu'il ne restoit plus qu'à prononcer l'Arrêt de sa condamnation; qu'il ne pouvoit éviter le dernier supplice; & qu'il avoit été assez heureux, que Sa Majesté avoit agréé, que ses Seigneurs lui fissent Grace en son nom; & qu'ainsi c'étoit de Sa Majesté seule qu'il la tenoit, ce qui devoit l'obliger de prier Dieu toute sa vie pour la prospérité du Regne de son Liberateur, lui ordonnant, ainsi qu'à l'autre, de se rendre chez ce Résident, pour le remercier des services que sa génerosité pouvoit lui avoir ren-

1679. dus en cette occasion auprès de Sa Majesté. Surquoi Monsieur de Chauvigny, pour toucher davantage ce Peuple, prit la parole, & dit:

Mes Enfans, le Roi mon Maître vous ayant fait grace, je n'ai plus rien à vous demander, & je vous dispense de bon cœur de la visite qui vous vient d'être ordonnée de me rendre; je veux bien même après avoir satisfait, comme je le devois, indispensablement, à la qualité de Ministre du Roi Très-Chrétien, dont je suis honoré, m'en dépouiller pour un moment, pour en celle de particulier, vous offrir mon amitié, & vous demander la vôtre; mais prenez garde que l'impunité de vôtre crime, & la Grace que vous recevez de Sa Majesté, ne vous serve point de prétexte, ni à d'autres, pour retomber dans de pareils emportemens & de semblables violences.

Et puis relevant sa voix, il ajoûta; *Et sachez aussi bien que tout ce Peuple qui m'entend, que si mon Auguste Maître sçait faire des graces quand il lui plait, il sçait & peut aussi châtier l'abus que l'on pourroit faire de sa Clemence quand il veut.*

L'après-dînée les Sieurs Sindics & Conseil députérent au Sieur de Chauvigny deux d'entr'eux, pour lui donner des témoignages de leur reconnoissance, & de celle de tout leur Peuple, de la grace qu'il avoit plû au Roi de leur faire; & le remercier en son particulier des bons offices qu'il leur avoit rendus, l'assurant que sa maniere d'agir, & l'action qu'il avoit faite ce matin, les avoit de sorte comblez de joye & de satisfaction, dans un tems auquel ils avoient lieu de tout craindre, qu'eux & leurs Peuples alloient redoubler leurs Prieres pour la gloire du Regne de Sa Majesté, & qu'en son particulier il ne trouveroit dans leur Ville à l'avenir, que du respect, de l'honneur & de l'amitié: A quoi se sont depuis conformez les Pasteurs dans tous les Prêches qu'ils ont faits, y ayant d'ailleurs été incitez, par ce que leur dit le Sieur de Chauvigny, après la retraite des Prisonniers & les Portes fermées, en ces termes:

MES-

MESSIEURS, 1679.

Quant à ce qui regarde la maniere & l'exercice de ma Religion dans la Maison du Roi, je n'en ai point d'autre à suivre que celle dont je vous ai ci-devant fait part: je veux bien vous promettre, sous le bon plaisir de Sa Majesté, de prendre toutes les précautions de bien-seance que je pourrai, pour vous en diminuer le chagrin, bien ou mal conçû; ce que je n'examine point à présent, en laissant la décision à vôtre prudence, sur laquelle vous vous devez faire justice, & l'inspirer vous même à vos Peuples. Mais il est bon aussi de vôtre part, que vous vous défassiez de ces curiositez, qui ne vous sont pas seulement inutiles, mais dangereuses & à charge, puisqu'elles ne vous produisent que des monstres, qui pour être volontaires ne sont pas faciles à détruire. Je vous le répete encore, MESSIEURS, que je veux bien, sous le bon plaisir de mon Maître, ne pas tout faire: mais il faut aussi que vous ne voyiez pas tout, si vous jugez qu'il s'y agisse de vôtre repos. Et c'est encore dans cette vûë, & sur ce principe que je prendrai la liberté de vous dire, MESSIEURS, comme vôtre ami particulier, & non pas sous le titre de plainte ou de remontrances, qu'il seroit à souhaiter que Messieurs vos jeunes Pasteurs s'attachassent plus à suivre l'exemple de leurs Anciens, & qu'ils donnassent plûtôt comme eux leurs soins à l'édification de leurs Auditeurs, qu'à flatter leurs desseins & leurs désirs mal reglez, à leur inspirer l'obéïssance & le respect qui est dû aux Souverains, & leur donner l'idée des malheurs qui suivent les émotions, la confusion & le désordre; & à les exhorter à redoubler leurs Prieres pour la prosperité du Regne de Sa Majesté, de la protection de laquelle ils reçoivent tous les jours des preuves si sensibles.

Après quoi, le Sieur de Chauvigny s'étant retiré chez lui, sous la conduite des mêmes Magistrats; ces Messieurs, dont quelques-uns avoient remarqué aussi-bien que lui les choses qui l'avoient obligé à donner cet avis, représentérent aux

 jeunes

1680. jeunes Pasteurs ce qui étoit de leur devoir, particulierement dans la conjoncture des choses.

Quoi-que la Noblesse de Savoye eût de la jalousie de voir un Resident de France à Geneve, & qu'il y en eut peu qui y vint entendre la Messe, neanmoins on ne pouvoit pas empêcher que les Peuples des environs de Savoye & de France, n'y vinssent en assez grand nombre: ce qui ne plaisoit point à la Populace, qui s'imaginoit que les Savoyards y venoient comme pour les insulter. L'ombrage que les Magistrats en prirent fut tel, qu'un jour de bonne Fête, le Resident s'étant préparé à recevoir grand monde, & régaler même les principaux, ils laissérent les Portes fermées jusqu'après midi, ce qui pensa aigrir de nouveau les esprits. Mais on lui représenta qu'il ne devoit pas trouver mauvais que la Republique prit ces précautions, pour éviter les surprises de ses voisins.

24. Fevr. Cependant M. Michel Trembley Sindic partit en qualité de Député pour aller complimenter le Roi sur le sujet du Mariage de M. le Dauphin. Il eut une Audience fort favorable du Roi à S. Germain, & ensuite de la Reine & de M. le Dauphin & de Madame la Dauphine. Il reçût du
26. Mars. Roi en diverses occasions mille marques obligeantes de sa bonté & de son affection envers cet Etat; & à son départ une Medaille avec une belle Chaine d'or du prix de 500. Ecus. A son retour, il présenta au Conseil des Lettres fort
12. Mai. obligeantes du Roi, de la Reine, de Monseigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine, & de Monsieur le Lieutenant Géneral Stouppe.

Enfin, Monsieur de Chauvigny ayant été rappellé par le Roi, on envoya en sa place Monsieur du Pré, qui y fut reçû avec toutes sortes d'honneurs & de marques de respect. La Republique pleine de reconnoissance pour les bontez de Sa Majesté, prit tous les soins possibles d'en faire éclater sa joye par les divertissemens publics, qui lui furent donnez. Le dessein en ayant été fourni par Monsieur Lect, qui avoit



été

été Envoyé Extraordinaire vers le Roi, pour les désordres dont nous avons parlé, ce fut lui qui eut ordre de le faire exécuter. Voici le détail de cette Fête. 1680.

Le Jeudi 4. de Juillet, douze Conseillers allérent sur les six heures du matin, prendre Monsieur le Resident dans son Hôtel avec six Carosses, dans l'un desquels il fut conduit au Port du Molard, où Mr. de Normandie Conseiller & l'un des Majors de la Ville, se trouva à la tête d'une Compagnie de cinquante jeunes Hommes des mieux faits & des meilleures Familles de Geneve. Ils étoient sous les armes, tous très-propres, & dans un même équipage. Comme ils devoient lui servir de Gardes, ils bordoient le Port pour faciliter son embarquement, & le garantir de l'embarras que lui pouvoit causer la foule du Peuple. Il monta au bruit des Trompettes & des Tambours, dans la Frégate qu'on lui avoit préparée avec des ornemens extraordinaires. La Compagnie de ses Gardes monta dans une autre. Sitôt qu'il fut à la rame, la Ville le salua, ainsi que toute l'Artillerie du Port. Les Fregates rendirent le salut, & suivirent leur route sur le Lac. 4. Juillet.

Quatre petits Bateaux destinez pour le divertissement de la Pêche l'attendoient à une petite lieuë du Port. Ceux qui devoient lui en donner le plaisir, ne l'eurent pas plûtôt apperçu, qu'ils jetterent sur l'eau cinquante Botes de Jonc, de la longueur d'un pied & de trois à quatre pouces de diametre, sur lesquelles on avoit roulé plusieurs brasses de ficelles. Au bout de chacune de ces ficelles, il y avoit un petit Poisson qui a son fer, & sert d'hameçon. Ce petit Poisson est tiré du Rhône & porté au Lac, où étant vû de quelque grosse Truite ou d'un Brochet, il est soudain englouti. Alors la Truite se sentant blessée par l'hameçon, fait tourner sur l'eau le petit paquet de Jonc, & devuide la ficelle qui marque sa prise. C'est un genre de Pêche très-divertissant. Pendant qu'on s'y occupoit, on servit un Déjeuner magnifique, où rien ne manqua, soit pour la propreté & le bon ordre, soit pour l'assaisonnement des Mets, & la diversité des Boissons

1680. très-bien rafraichies. Ensuite deux Bateaux pêchérent au grand filet quantité de Truites & de Brochets, d'une grosseur surprenante. A ce divertissement succeda celui d'aller attaquer une troupe de jeunes Canards, qu'on avoit découverts dès le matin, dans un espace de Roseaux que le Lac produit. On les tua tous, & ensuite, on alla à la chasse des grands Oiseaux de Riviere, où l'on tira plusieurs fois au vol. Les Chiens qui étoient dressez pour l'eau, donnérent un plaisir extraordinaire. On repassa aux Bottes de Jonc. La pêche y étoit fort grande. On vint de là débarquer à une avenuë d'Arbres fort hauts, qui continuë du bord du Lac jusqu'au Château Rozet, qui est à un quart de lieuë de la Ville, & à la portée du Canon du Lac. C'est une des plus belles Maisons du Païs. Il y a un Parterre magnifique, avec des Jets d'eau, & de longues Allées couvertes. On trouva le Dîné servi dans une Chambre fort propre, toute semée de fleurs, & ombragée dans tous ses jours. Il y avoit deux Tables, la premiere de dix Couverts, & la seconde, de douze. La place de Monsieur le Resident étoit distinguée. Monsieur Sarrasin, Seigneur de la Pierre, Conseiller au Parlement de Grenoble, fut de la Partie, ainsi que deux Officiers François que Monsieur le Resident avoit amenez, sur la priere que lui avoient faite les Magistrats, de prendre avec lui telles Personnes qu'il souhaiteroit. Les deux Tables furent servies à cinq Services chacune, dans un très grand ordre, & avec autant de délicatesse que de somptuosité. Les Vins & les Liqueurs de toute sorte y étoient en profusion. Deux Hommes du Conseil [m], très proprement habillez, des mieux faits, & des premieres Familles de Geneve, servirent Monsieur le Resident à table. Il y avoit un Maitre-d'Hôtel, & un Inspecteur.

Monsieur Trembley Sindic, qui avoit été auparavant Envoyé en Cour, commença la Santé du Roi, & invita l'une &

m C'étoient deux Membres du Conseil des Deux Cent.

& l'autre Table au respect qui étoit dû à ce grand Monarque. Tout le monde se leva le Verre à la main, & on n'eut pas si-tôt commencé à boire, que Monsieur le Resident fut fort agréablement surpris de six Mortiers qu'on avoit posez dans le Jardin. Le grand bruit qu'ils firent l'obligea de quitter la Table, pour aller à la Fenêtre, d'où il voyoit le feu. Les Fregates qui avoient moüillé l'Ancre sous le Château Rozet, répondirent aux Mortiers; après quoi les Canons de la Ville se firent entendre Bastion par Bastion. On dût ce grand ordre aux soins de Mr. Le Fort, Conseiller & Major, qui étoit à cheval, & alloit de Batterie en Batterie. Si-tôt que tout ce bruit fut fini, une Bande de Violons & d'autres Instrumens, qui étoient cachez dans une Chambre voisine, commencérent à joüer. L'Harmonie dura jusqu'à la Santé de la Reine, où le même bruit fut entendu, & les Violons, dans les intervalles. La même chose pour les santez de Monseigneur & de Madame la Dauphine. 1680.

Après le Dîné, Monsieur de Normandie, suivi des cinquante jeunes Gens qui servoient de Gardes, vint prendre Monsieur le Resident, & l'accompagna au bord du Lac. Dans le tems qu'il aprochoit du rivage, un Brigantin ayant une Baniere & un Equipage à la Turque, monté d'une Compagnie de faux Turcs très-bien armez, & de grande taille, & de quatre petites Pieces de Canon, vint fondre à sa vûë sur la Fregate de ces jeunes Gens qui étoient à l'Ancre. Le Capitaine qui la commandoit lui lâcha toute sa Baterie, mais le Brigantin ne s'étonna pas. Il fit tirer son Canon & décharger sa Mousquetterie, & ayant accroché cette Fregate, les faux-Turcs montérent dessus le Sabre à la main, la firent attacher à la queuë de leur Brigantin, levérent l'Ancre, & obligérent la Chiourme de travailler à se mettre au large. Les Gardes qui virent qu'on enlevoit leur Fregate, se saisirent de six Bateaux garnis de leurs Avirons, & de quelques Armes, & en formérent une petite Escadre. Le Capitaine prit l'Aîle droite avec trois Bateaux, & donna la gauche avec

1680. les trois autres Bateaux à ſon Lieutenant. Auſſi-tôt ils s'avancérent pour joindre les Turcs. Monſieur le Réſident s'étant embarqué, voulut ſoutenir cette Jeuneſſe, & obligea ces faux-Turcs à combattre contre les ſix Bateaux, qui leur firent eſſuyer diverſes décharges de Mouſqueterie. Ce grand feu contraignit les Turcs à relâcher la Fregate, & à ſe jetter dans leur Brigantin, où ils ſe tirérent d'embarras à force de Rames; mais enfin, après plus de deux heures de combat, ils furent forcez de mettre Pavillon bas. Cela fait, on ſervit une très-ſuperbe Collation, pendant laquelle les fanfares des Trompettes, le bruit des Tambours, & le ſon des Violons, ſe faiſoient entendre comme à l'envi. On revint au Port avec une Eſcorte d'un nombre infini de Bateaux remplis de monde, que la beauté de la Fête avoit attirez. En abordant, Monſieur le Reſident fut de nouveau ſalué par le Canon. On le conduiſit chez lui avec les mêmes céremonies qui avoient été obſervées le matin en l'allant prendre. Etant arrivé il reçût les Complimens de pluſieurs Perſonnes; à quoi il répondit avec toute l'honnêté poſſible, & même par des liberalitez à ceux qui avoient ſervi à la Fête.

Quelques jours auparavant, Monſieur Chapuſeau, connu par les Gens de Lettres, lui avoit préſenté le Sonnet qui ſuit, ſur le Divertiſſement que lui préparoit la Republique.

Miniſtre glorieux du plus grand Roi du monde,
Toi, qui ſers le premier de tous les Souverains,
Que le Ciel a rendu l'Arbitre des Humains,
Pour mettre l'Univers dans une paix profonde.

Si le calme qu'on voit ſur la Terre & ſur l'onde,
Eſt l'effet ſurprenant de ſes puiſſantes mains,
Sois témoin en ce jour de nos juſtes deſſeins,
Qui vont à célebrer ſa gloire ſans ſeconde.

Sur

Sur ce Lac le plus beau qui soit dans l'Univers,
D'où l'on jette les yeux sur cinq Etats divers,
Viens voir le foible essai d'un Zele incomparable ;

Et parmi tant d'objets qu'on découvre à la fois,
Contemple de ces Monts la masse inébranlable,
Tels sont pour ce Grand Roi les cœurs des Genevois.

Les Tremblemens de terre font néanmoins voir que les 1682.
Monts ne sont pas absolument inébranlables. Les environs 12. Mai, stile nouveau.
du Lac de Geneve y sont assez sujets, aussi-bien que les Païs voisins de la Mer [n], comme on la pû remarquer dans cette Histoire. Il y en eut un la nuit du 11. au 12. Mai 1682. sur les deux heures après minuit, qui se remarqua non-seulement dans le Païs-de-Vaud & le Chablais voisin de Geneve, mais aussi dans presque toute la Suisse, dans la Savoye, dans la Franche-Comté, dans la Bourgogne, dans le Dauphiné & dans le Lionnois, jusqu'à Paris. Il causa plus de mal par l'épouvante qu'il donnât, que par les ravages qu'il fit; car il ne fit qu'abbatre des cheminées, ou des pans de murailles en quelques endroits: mais il y eut des personnes qui en prirent la fiévre & qui en moururent. Il arriva dans un tems calme, comme ils arrivent d'ordinaire, ce qui fait croire qu'ils sont causez par des vents renfermez, & par l'inflammation subite des exhalaisons souffrées, répanduës dans les cavitez soûterraines, dont l'effet est d'autant plus grand & plus étendu que celui d'une Mine, qu'il y a incomparablement plus de matiere qui s'allume, & plus de terre au-dessus d'elle,

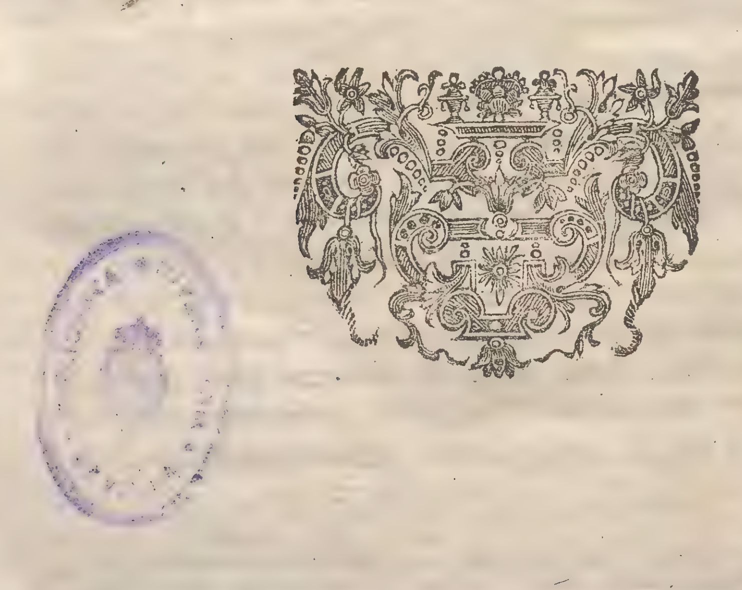
 qui

[n] Geneve & les environs du Lac, sont peu sujets aux tremblemens de terre; On y en voit rarement, & lors qu'il en arrive, ils sont presque inperceptibles.

1682. qui s'oppoſe à ſa ſortie. De là vient que tous les Païs voiſins de ces Montagnes, qui brûlent comme la Sicile & le Royaume de Naples, ſont fort ſujets aux Tremblemens de terre, & qu'ils y font plus de ravages que dans ces quartiers.

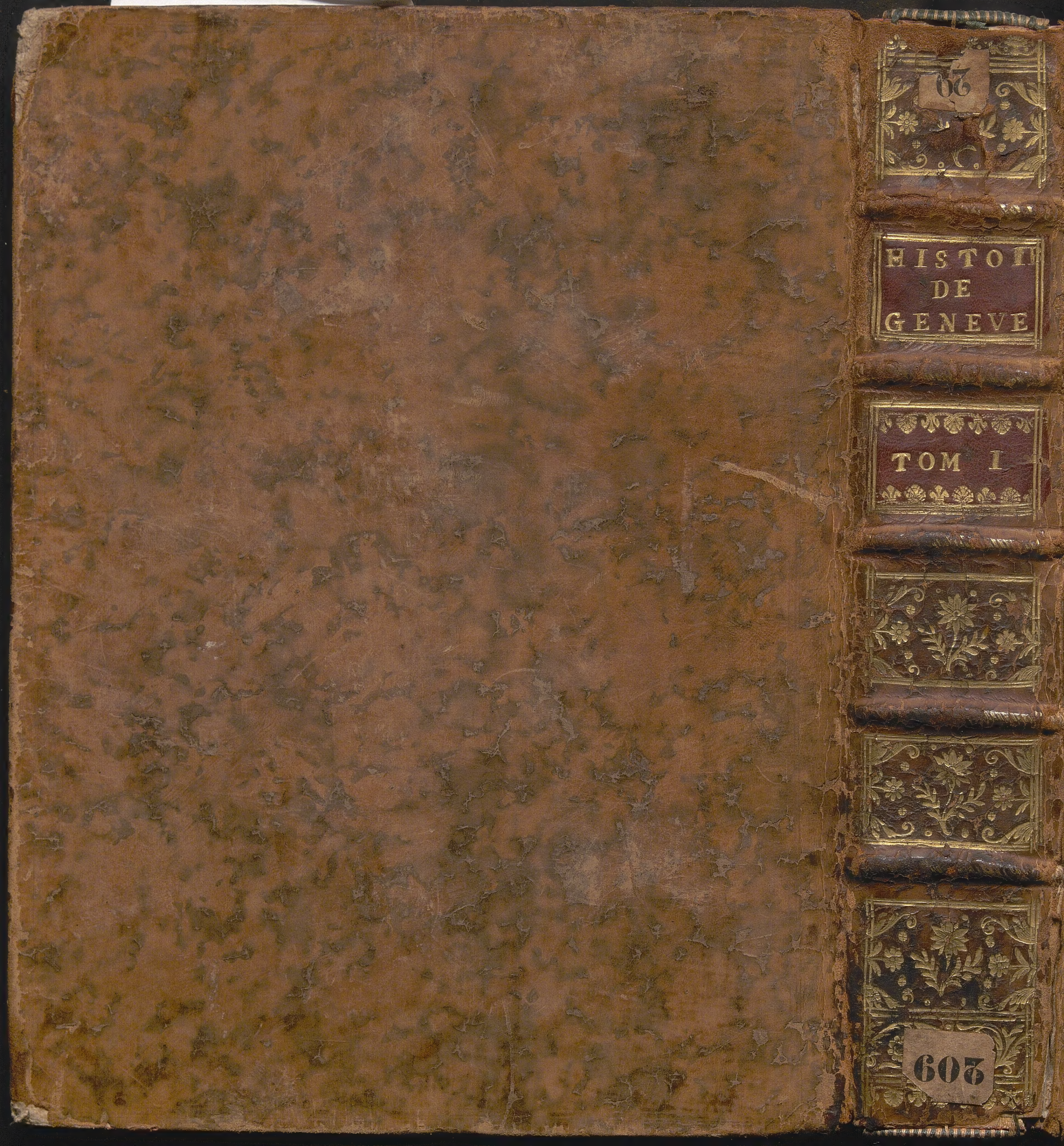
Voila de quelle maniere Geneve a ſubſiſté juſqu'à nôtre tems, tandis que pluſieurs Villes floriſſantes ſont péries, & que beaucoup d'Etats puiſſans ont été bouleverſez : ce que Dieu permet ſouvent par une conduite adorable, pour faire connoitre aux grands & aux petits Etats, que ce n'eſt pas de leur force ou de leur foibleſſe, que leur ſubſiſtance ou leur perte dépend ; mais qu'ils ſont tous en ſa main, & que leur bonheur ou leur malheur vient uniquement de lui.

FIN du Tome premier.






UNIVERSIDAD DE SEVILLA
Biblioteca
UNIVERSIDAD DE SEVILLA
600702775
i26136557


HISTOI
DE
GENEVE
TOM I
603

calibrite

colorchecker CLASSIC

mm